



HISTOIRE UNIVERSELLE,

DEPUIS

LE COMMENCEMENT DU MONDE.

TOME SECOND.

HISTOIRE UNIVERSELLE,

DEPUIS

LE COMMENCEMENT DU MONDE,

JUSQU'A PRESENT;

TRADUITE DE L'ANGLOIS

D'UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES

TOME SECOND,

CONTENANT

L'HISTOIRE DES ANCIENS SYRIENS,
L'HISTOIRE DES PHENICIENS, &
L'HISTOIRE DES JUIFS DEPUIS ABRAHAM JUSQU'A SAÜL.

ENRICHIES DE FIGURES ET DE CARTES NECESSAIRES.

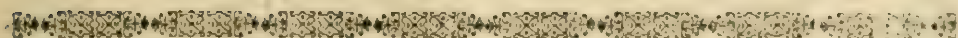


A AMSTERDAM ET A LEIPZIG,

Chez *ARKSTÉE ET MERKUS.*

MDCCXLII

TABLE DES CHAPITRES ET SECTIONS DE CE SECOND VOLUME.



SUITE DU LIVRE PREMIER, *CONTENANT* L'HISTOIRE ASIATIQUE JUSQU'AU TEMS D'ALEXANDRE LE GRAND.

* SEC-

HIS-


CARTE de la SYRIE et de la PHÉNICIE, suivant cette HISTOIRE.
Taurus M.
Taurus M.
Taurus M.
Samosate
Amanus M.
Antioche près du Taurus
COMAGENE
Germanicia
Cyrrhus ou Cyrus
PLAINES de CILICIE
Cyrrhéenne
Alexandrie
Golfe d'Issus
Bambyce ou Hierapolis
Berrhœa ou Beræa
Pierie
SELEUCIE
Chalcis
Seleucie
Oronte R.
Antioche
ANTIOCHE
Chalcidene
PARTIE de la MER MEDITERRANÉE
Laodicée
Oronte R.
Marsyas R.
Casiotis
Apamée
Apamene
Chalybonitis
Chalybon
prise pour l'ancien Hamath
Palmyre ou Tadmor
Aradus Isle
SYRIE proprement dite
PALMYRENE
Euphrate Fl.
MESOPOTAMIE
PARTIE de la
Mont Liban
CELE-SYRIE proprement dite
Anti-Liban M.
Oronte R.
Balbek
Tripoli
Theoprosopon
Botrys
Byblus
Palæ Byblus
Adonis R.
Aphac
Berythe
Damas
COTE de PHENICIE
Sidon
Tyr
Anti-Liban M.
PARTIE de L'ARABIE DESERTE
PARTIE de la PALESTINE
Mont Carmel
37
36
35
34
33



HISTOIRE UNIVERSELLE.

LIVRE I,

L'HISTOIRE ASIATIQUE JUSQU'AU TEMPS D'ALEXANDRE LE GRAND.

CHAPITRE V,

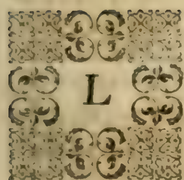
L'HISTOIRE DES ANCIENS SYRIENS.

SECTION I,

DESCRIPTION DE LA SYRIE.

Sect. I. *Description de la Syrie.*

Ses Noms.

A *Syrie* est appellée en Hebreu *Aram* d'après le plus jeune des Fils de *Sem*. Ce nom *Hebraïque* renferme une étendue de Païs presque aussi considerable que le nom *Grec* de *Syrie*; au moins il contenoit ce que nous appellons à présent *Syrie* & *Mesopotamie*, c'est-à-dire, l'*Aram Naharaim*, ou la *Syrie* des deux fleuves (*a*).

Aram est donc son nom primitif; mais les Sçavans ne sont point d'accord touchant celui de *Syrie*. Quelques-uns (*b*) le derivent d'un certain *Syrus*, enfant de la Terre *. D'autres (*c*) de *Syrus*, le Fils d'*Agenor*. Il y a une grande varieté de sentimens sur ce sujet; mais l'opinion la plus probable est que *Syrie* est une abreviation d'*Assyrie* (*d*), &

(*a*) Vid supr. Tom. I. p. 249.
(*b*) African. apud Syncell p. 150.
(*c*) Chronic. Alexandr. p. 101.
(*d*) Vid. Herodot. lib. 7. c. 63. Just. l. 1. c. 2.

* Cette fable pourroit fort bien avoir tiré son Origine d'une ancienne tradition, qui est encor reçue dans le païs, comme nous le dirons dans la suite, c'est-à-dire qu'*Adam* fut créé en *Syrie*.

SECT. I. *Description de la Syrie.*

& que les Anciens confondoient ordinairement ces deux contrées *.

Son Etendue.

On trouve une grande diversité dans les Auteurs par rapport aux limites de ce Païs, parcequ'ils l'ont consideré en différents temps, pendant lesquels la *Syrie* étoit plus ou moins fameuse, & son empire plus ou moins étendu. Mais, en nous fixant à la *Syrie* proprement dite, nous croyons pouvoir en determiner la grandeur & les limites. Elle est située entre la *Mediterranée* à l'Occident, & l'*Euphrate* à l'Orient; & entre le Mont *Taurus* au Septentrion, & l'*Arabie* deserte, la *Palestine*, & la *Phenicie* au Midi: Etendue de Païs, qui va depuis le trente & deuxiéme jusqu'au trente & septiéme dégré de latitude Septentrionale, & depuis le cinquante & huitiéme jusqu'au soixante & deuxiéme dégré de longitude. Sa longueur, du septentrion au midi, est de trois cens soixante & quinze milles; & sa largeur d'Orient en Occident, de trois cens milles.

Ses Divisions.

La *Syrie* a été anciennement divisée de différentes maniéres. Il est incontestable, qu'au commencement elle fut partagée en un grand nombre de petits Royaumes. Dans la suite elle ne paroit en avoir contenu que quatre principaux, *Zobah*, *Damas*, *Hamath*, & *Geshur*: car les noms de *Bethrehob*, d'*Ishtob*, & de *Maacha*, que nous trouvons dans l'Ecriture, ne nous paroissent marquer que des subdivisions. Après cela, tout le Païs fut divisé en deux parties seulement, quoique les *Pheniciens*, les *Iduméens*, les *Juifs*, les *Gezites*, & les *Azotites* y fussent compris; & ces deux parties étoient la *Cœlesyrie*, & la *Phenicie* (*a*). Après la mort d'*Alexandre*, la *Syrie* fut partagée en *Commagene*, *Seleucide* de *Syrie*, *Cœlesyrie*, *Phenicie* maritime, & *Judée*. C'est-là la Division de *Strabon*; mais *Ptolomée* en fait une Subdivision, & compte dans la seule *Syrie* proprement dite, *Commagene*, *Pierie*, *Cyrristique* ou *Cyrrhestique*, *Seleucide*, *Cassiotide* ou *Casiotide*, *Chalybonitide*, *Chalcidice* ou *Chalcidine*, *Apamene*, *Laodicene*, *Phenicie Mediterranée*, *Cœlesyrie*, & *Palmyrene*.

Commagene.

Pour suivre la Division de *Ptolomée*, *Commagene* ou *Comagene* avoit, au couchant, le Mont *Amanus*; au Septentrion, une partie du Mont *Taurus*; a l'Orient, ce païs étoit lavé par l'*Euphrate*; mais nous ne sçaurions dire avec certitude, s'il étoit borné au Midi par la *Seleucide* ou la *Cyrrhestique*, ou bien par l'une & par l'autre de ces contrées. *Commagene* formoit le bout septentrional de la *Syrie*, & avoit pour principales villes *Samosate* sur l'*Euphrate*, *Antiochia ad Taurum*, ou au pied du Mont *Taurus*; & *Germanicie*. Toutes ces villes étoient autrefois magnifiques & florissantes, mais sont à present ruinées & detruites.

Seleucide, Pierie, & Casiotide.

La *Seleucide* maritime contenoit la *Pierie* & la *Casiotide*; la prémiére étant située au Septentrion, & l'autre au Midi. Entre ces limites étoient les villes d'*Alexandrie*, de *Seleucie*, de *Pierie*, & de *Laodicée* sur la *Mediterranée*. Dans

(*a*) Strabo l. 16.

* *Selden*, dans les *prologemenes* sur les Dieux de *Syrie*, a traité ce sujet dans toute son étendue; c'est pourquoi nous y renvoyons nos lecteurs. La seule chose, que nous ayons à ajouter, est que *Lucien* (1), qui étoit né à *Samosate* en *Syrie*, s'appelle lui-même *Assyrien*.

(1) De Dea Syr. p. 1.

Sect. I. Description de la Syrie.

Dans la partie interieure de la *Seleucide Mediterranée*, étoit la fameuse *Antioche* sur le fleuve *Oronte*. Les deux *Seleucides* sont appellées *Antioche* par *Mela* & par *Pline*.

Apamene. *Apamene* étoit à l'Orient de *Casiotide*, & avoit pour capitale *Apamée*, entourée plus d'à moitié par l'*Oronte*.

Cyrrhestique. La *Cyrrhestique* étoit une province située sur l'*Euphrate*. *Cyrrhus*, ou *Cyrus*, étoit la capitale de cette partie de la *Syrie*. Là se voyoit aussi la célébre ville nommée *Hierapolis*, *Bambyce*, & par les *Syriens Magog* (*a*), où la Déesse de *Syrie* étoit adorée.

Chalcidine. *Chalcidine* étoit une province interieure du païs, qui n'étoit bornée ni par la Mer *Mediterranée*, ni par l'*Euphrate*, & dont *Chalcis* étoit la capitale. Elle étoit environnée par *Antiochene* ou la *Seleucide* à l'Occident; par la *Cyrrhestique* au Septentrion; par la *Chalybonitide* à l'Orient; & par *Apamene* & la *Cœlesyrie* au midi.

Chalybonitide. A l'Orient de *Chalcidine* étoit la *Chalybonitide*, sur l'*Euphrate*, qui avoit pour capitale *Chalybon*.

Palmyrene. *Palmyrene* étoit une province grande & fertile au milieu d'un effroyable desert au midi de la *Chalybonitide*, lavée à l'Orient par l'*Euphrate*. Cette province étoit autrefois remplie de grandes villes, dont il ne reste maintenant plus que la seule *Palmyre*; laquelle, quoique présentement aussi deserte que les lieux qui la separent du reste de la terre, est cependant regardée encor avec raison comme une des merveilles de l'Univers.

Cœlesyrie. Il n'est pas possible d'accorder assez bien ensemble les anciens Geographes, pour pouvoir marquer avec précision les limites de leur *Cœlesyrie*. Celui que nous prendrons pour guide est *Strabon*, qui assure, que la *Cœlesyrie* étoit la vallée entre le *Liban* & l'*Anti-Liban*; laquelle, quoique le nom puisse avoir été étendu davantage, étoit indubitablement la *Cœlesyrie*, c'est-à-dire, la *Syria Cava*. Les principales villes de cette contrée sont *Heliopolis*, présentement *Balbek*, dont nous aurons occasion de parler dans la suite, & *Damas*, à present *Shâm*; laquelle, étant placée à l'Orient de l'*Anti-Liban*, ne sçauroit etre considerée comme appartenant immédiatement à la *Cœlesyrie* proprement dite.

Laodicene. Nous ne sçavons où placer la province de *Laodicene*. Elle pourroit fort bien avoir fait partie de la *Cœlesyrie*. Sa capitale étoit *Laodicea Cabiosa* ou *ad Libanum*.

Nous parlerons dans le Chapitre suivant de la *Phenicie Mediterranée*.

Autres Division. Sous l'Empire *Romain*, la *Syrie* proprement dite étoit divisée en *Comagene* ou *Euphratense*, en *Syrie*, en *Palmyrene*, & en *Phenicie* du *Liban*. Les *Arabes* placent la *Palestine* en *Syrie*, d'un coté, & même la *Cilicie* de l'autre, & l'appellent *Shâm*; & *Abulfeda* partage tout le Païs en cinq *Junds* ou provinces, *Kinnesryne*, *Hemsene*, *Damascene*, *Jordanitique*, & *Palestine*.

Climat & Fertilité. Le Climat de la *Syrie* est très-beau, & sa Fertilité est aussi grande que celle d'aucune autre contrée. Nous n'entrerons pas ici dans le detail des

(*a*) Plin. Hist. Nat. l. 5. c. 19. ou 23.

Sect. I. Description de la Syrie.

des productions de ce Païs, qui fournit avec abondance à ses habitants tout ce qui est capable de contribuer à l'utilité ou aux agréments de la Vie. Le païs est presque par-tout uni, &, comme nous venons de le dire, d'une fecondité admirable.

Rivieres.

Les Rivieres de ce Païs, dont nous ferons mention, sont l'*Oronte* *, la plus grande de toutes, dont les eaux ne sçauroient se boire, & dont le poisson n'est pas bon à manger (*a*); & le *Barrady*, autrefois le *Chrysorrhoas*, lequel étant venu depuis l'*Anti-Liban* jusqu'à *Damas*, est partagé en cet endroit en un grand nombre de branches, destinées aux usages & à l'embellissement de cette ville : ces branches se réunissent à quelque distance de là; & cet amas d'eaux se perd bientôt ensuite dans une fondriere (*b*). Les rivieres d'*Abana* & de *Parpar* ne peuvent avoir été que des branches de ce fleuve †.

Raretez Naturelles.

Ce qu'on trouve de plus remarquable dans ce Païs sont les deux vallées de sel, l'une à quatre lieux d'*Alep* (*c*), & l'autre dans le voisinage

(*a*) Vid. Maundrel's Journey from Alepp to Jerus. p. 4.

(*b*) Ibid. p. 123.

(*c*) Idem ibid. sub fine.

* Ce fleuve, suivant *Strabon* (1), se perd dans un endroit nommé *Charybdis*, entre *Apamée* & *Antioche*; & reparoit de nouveau, apres avoir coulé l'espace de cinq milles sous la terre. On trouve dans le même Auteur (2) une tradition fabuleuse touchant l'origine de ce fleuve; savoir que *Typhon*, dans sa fuite, fit une ouverture à la terre, & forma le Canal où coule l'*Oronte*; qu'il fut frappé de la foudre à l'endroit où est la source de ce fleuve: source, qui se forma dans l'instant que la terre s'ouvrit. Ce *Typhon* étoit représenté comme un prodigieux Dragon; & cette peinture peut être ajoutée aux autres fables que nous avons rapportées au sujet de la mort de *Typhon* (3).

† *Radzivile* (4) Palatin de *Wilna* entre dans un assez grand détail touchant les fleuves d'*Abana* & de *Parpar*. Ce Seigneur, qui étoit à *Damas*, il y a environ cent cinquante ans, assure que ces fleuves n'étoient pas navigables, mais très poissonneux, & qu'ils descendoient de la Montagne *Chrizoroa* (il a voulu dire apparemment *Chrysorrhoas*, qui est le nom *Grec* du fleuve qui arrosoit *Damas*, & nullement celui de quelque Montagne aux environs.) *Thevenot*, qui a examiné avec soin tout ce qu il y avoit de curieux dans *Damas* & autour de cette Ville, ne fait pas la moindre mention d'*Abana* & de *Parpar*, mais parle (5) de trois rivieres qui se rencontrent à un des bouts de *Damas* & à une desquelles il donne le nom de *Banias* dans le Chapitre suivant. Les noms d'*Abana* & de *Parpar* * ne se trouvent dans aucun des meillenrs Geographes *Arabes*. *Abulfeda* temoigne que la riviere, qui fournit de l'eau à *Damas*, sort d'une Caverne qui est à l'Occident de cette Ville, & se divise en branches immediatement après: Description, qui s'accorde exactement avec celle de *Maundrell* (6). Ce dernier Voyageur n'a pas seulement pu trouver le moindre souvenir des noms d'*Abana* & de *Parpar*, & suppose que c'étoient des branches du Fleuve *Barrady*. Et comme il convient exactement avec *Abulfeda* touchant le dit Fleuve lorsqu'il se rend à *Damas*, il n'est pas moins d'accord avec *Thevenot* parlant du même Fleuve, lorsqu'il s'éloigne de cette Ville; l'un & l'autre convenant que ses eaux partagées se réunissent de nouveau de l'autre côté de la Ville. Ainsi, on peut se fier à *Maundrell* dans ce qu'il dit touchant ce fameux Fleuve.

(1) L. 6. p. 275.

(2) L. 16. p. 750.

(3) Vid. sup. Tom. I, p. 440 & suiv.

(4) Peregrin Jerosolym. Epist. 2. p. 31.

(5) Travels to the Levant, part. 2. Book 1. c. 4.

* Vid. Alber. Schult. Comment. Geograph. in Vit. Salad. ad vocem Damascus.

(6) Journey from Alepp. to Jerus. p. 122.

SECT. I. Description de la Syrie.

ge de *Palmyre* (*a*), qui produisent ce mineral dans une prodigieuse abondance; le terrain de la vallée, qui est près d'*Alep*, en étant rempli, à ce qu'on prétend, à une considerable profondeur; ce qu'on pourroit sans doute aussi dire de l'autre, si on en avoit fait l'épreuve. Les eaux Medecinales, qui sont dans *Palmyre* & à ses environs, comme aussi dans plusieurs endroits de *Palmyrene* (*b*), meriteroient notre attention, si c'étoit ici l'endroit de nous y arreter. Nous croyons devoir mettre au nombre des raretez de cette contrée quelques Cedres du *Liban*. On les voit près d'un Monastere Chrétien, nommé *Canobine*, à la distance de dix lieues de *Tripoli*. Ils sont au milieu de la neige *, vers le sommet du *Liban*. Les vieux, qui sont très-grands, ne sont qu'au nombre de seize; mais la quantité des jeunes, qui sont plus petits, est très-considerable. Un des plus grands des vieux, ayant été mesuré, fut trouvé avoir douze verges & six pouces de circonférence, & trente & sept verges pour ses branches les plus étendues. A cinq ou six verges de terre, cet arbre se divisoit en cinq grosses branches, chacune égale à un grand arbre (*c*). Un autre Voyageur (*d*), qui a été aussi sur les lieux, conte que le plus grand de ces arbres, dont il prit la mesure, n'avoit vers le milieu du tronc que sept pieds moins deux pouces de circonference, dans le temps qu'il donne cent & vingt pieds de tour au Cercle qui passeroit par l'extremité des branches les plus avancées. Or, comme ce dernier article du calcul s'accorde à peu près avec l'autre qui lui est homologue, il faut que dans l'autre article il y ait, de part ou d'autre, une faute grossiere dans les Manuscrits ou dans l'Impression; puisque la difference entre sept pieds & douze verges est très-considerable. Cette diversité entre nos deux Voyageurs va plus loin encore: le dernier dit, que le plus grand de ces Cedres avoit un tronc, qui ne sortoit que de six ou sept pieds de terre, ce qui est très-différent de ce qui vient d'être dit: & cependant cet Auteur (*de la Roque*) parle de l'énormité des troncs de ces arbres, & des branches prodigieuses qui en sortent; ce qui seroit s'énoncer d'une maniere

(*a*) Philosophic. Transact. Num. 217. p. 83.
(*b*) Ibid. p. 103. 104.
(*c*) Maundrell ubi supr. p. 142.
(*d*) De la Roque Voy. de Syrie T. I. p. 88.

* *Rauwolf*, qui visita ces Cedres vers le milieu de l'Eté, se plaint du froid qu'il faisoit en cet endroit, & des neiges qu'il y avoit. *Radzivile*, qui y étoit au Mois de *Juin*, environ cinq ans apres lui, dit que la neige ne se fond jamais sur ces Montagnes. D'autres Voyageurs assurent la même chose; parmi lesquels notre *Maundrell* représente les Cedres comme placez au milieu de la Neige; mais, il étoit sur les lieux au Mois de Mai. De tous ces témoignages nous aurions pu conclurre que le pied des Cedres est toujours couvert de Neige: mais, le contraire est affirmé par un autre Voyageur (1), suivant lequel les neiges commencent à s'y fondre en *Avril*, & ne se trouvent plus après le Mois de *Juillet*. S'il en reste après cela quelque peu, ajoute-t il, ce n'est que dans les fentes des Montagnes, où le Soleil ne sauroit pénétrer. Ce n'est qu'au Mois de Decembre, que la neige recommence à tomber; & moi-même, dit-il, lorsque j'y étois, je n'y vis aucune neige du tout. Ce qui probablement est la pure verité.

(1) De la Roque Voy. de Syr. Tome I. p. 89.

Sect. I. *Description de la Syrie.*

niere très-hyperbolique, s'il n'y a aucune erreur dans les dimensions qu'il donne; lesquelles sont si peu de chose, qu'il n'y a pas le moindre lieu de se recrier. Nous esperons que cette Digression, qui n'est peut-être pas ici tout-à-fait à sa place, nous sera pardonnée en faveur du dessein que nous nous sommes proposez en la faisant, savoir de prevenir les Objections qu'on pourroit faire contre la bonne-foi d'un des plus sinceres Voyageurs de notre Nation *. On ne s'attend point sans doute que nous donnions ici une Description de l'Arbre dont il s'agit: ainsi nous nous contenterons de dire, que le sommet en finit presque en pointe, d'un verd foncé. Comme les branches de ces Cedres s'étendent extrémement, la pesanteur de la neige, qu'elles supporteroient dans de certaines saisons, les romproit infailliblement, si la nature, pour prevenir cet inconvenient, ne leur avoit donne la propriété de se terminer en cône, afin de ne présenter au Ciel que la plus petite superficie possible (*a*). Les Cedres du *Liban* sont trop vantez dans les Livres du Vieux Testament, & ont fait anciennement trop d'honneur à leur patrie, pour que nous ayons pu entierement les passer sous silence. Les habitants de ces contrées conservent encor pour ces Arbres la plus parfaite Vénération †.

Raretez Artificielles.

Puisque nous avons fait une assez ample Description de quelques Monumens de l'*Egypte*, il n'est pas juste que nous ne disions rien du plus magnifique de ceux qui se trouvent dans ce Païs, lequel, au jugement de plusieurs, n'est gueres inferieur à tout ce qu'on voit en *Egypte* de ce genre. On ignore qui fut le fondateur des superbes édifices, des ruines des quels nous allons faire la description; mais, il est très-vraisemblable qu'ils

(*a*) De la Roque ubi supr. p. 90. 91.

* Nous ne sçaurions nous empêcher de remarquer, qu'il paroit y avoir une aussi grande difference touchant ces Cedres entre *Rauwolf* (1) & *Radzivile* (2), qui les visiterent il y a environ un Siecle & demi. Le premier donne aux plus grands Cedres quelques brasses de circonference. L'autre en parle comme d'Arbres dont la taille n'a rien de fort extraordinaire. La verité du fait est que M. *de la Roque* doit être excusé, s'il nous a trompé en faisant les Cedres trop petits. Ce n'est point son Voyage qu'il donne au public, quoique son nom soit à la tête. Il n'en est que l'Editeur, aussi bien que de quelques autres Voyages qui portent son nom, & qui sont de M. le Chevalier d'*Arvieux*. Pour prouver que l'erreur est de lui, il suffira de recourir aux *Memoires* des Missionaires (3) *dans le Levant*, où un Jésuite, qui mesura le plus grand de ces Cedres, trouva qu'il avoit six brasses de circonférence, ce qui s'accorde tres bien avec les douze Verges de *Maundrell*.

† On prétend (4) qu'au pied du plus grand des Cedres sont quatre autels de pierre: Que le jour de la *Transfiguration*, le Patriarche des *Maronites* se rend dans l'endroit dont nous parlons, accompagné d'un grand nombre d'Evêques, de Prêtres, & de Moines, & suivi de cinq ou six mille personnes de sa Religion; & qu'ils célébrent sous ces Arbres une Fète qu'ils appellent abusivement *la Fête des Cedres*. Un autre ajoute, que le Patriarche officie Pontificalement dans cette occasion solemnelle; que ce jour est particulierement destiné à rappeller la Memoire de la Bienheureuse Vierge; à cause que l'Ecriture la compare aux Cedres du *Liban*; & que le même Prélat lance les foudres de son Eglise contre ceux qui oseront entreprendre la moindre chose contre ces Arbres (5).

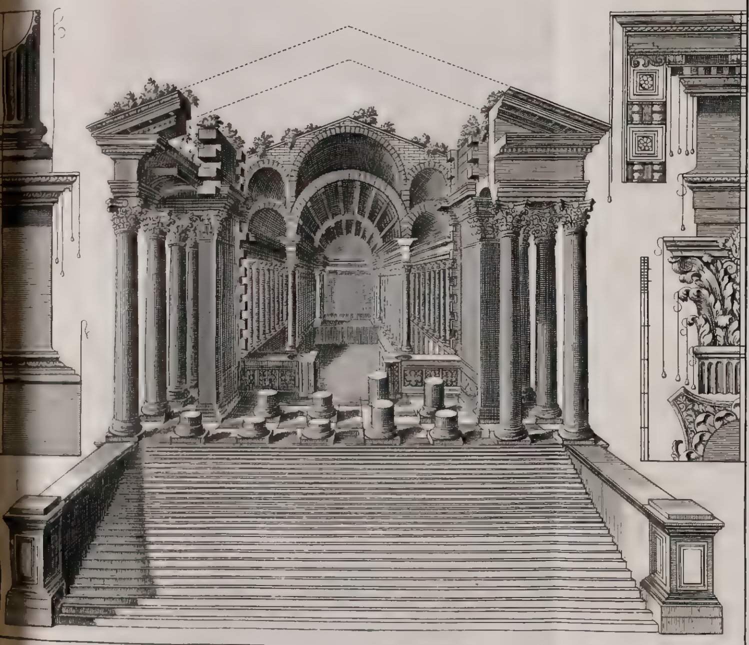
(1) Ray's Collect. of Voyag. ubi supr.
(2) Jerosolym. ubi supr.
(3) Tome IV. p. 358.
(4) Ibid.
(5) De la Roque ubi supr.

n. 2. pag. 7. b.



VUE DE BALBEK.

Tom. 2 pag. 7 b



TEMPLE DE BALBEK.

Tom. 2 pag. 7 a



VUE DE BALBEK.

Sect. I. *Description de la Syrie.*

qu'ils n'ont point été batis ſous quelqu'un des Princes qui ont regné durant le periode que nous allons parcourir, ces batimens étant des Chefs-d'Oeuvre de l'Architecture *Grecque* & *Romaine.* Cela étant, il ſemble que nous ayons tort d'en parler ici, c'eſt-à-dire, dans un temps où ils n'éxiſtoient pas encore; mais, en cas qu'on nous blame, nous alleguerons pour nôtre éxcuſe, qu'étant dans une parfaite ignorance par rapport au temps de leur conſtruction, nous pouvions en faire mention auſſi bien ici qu'autre part.

Quoique la magnificence de l'Ancienne *Syrie* éclatte encor dans pluſieurs Monumens, tant Payens que Chrétiens, en pluſieurs endroits du Païs, nous n'en conſidererons que deux; *Balbek*, autrefois *Heliopolis*, à ce qu'on croit communement, & *Palmyre* ou *Tadmor* dans le deſert.

Superbes Ruines de Heliopolis, préſentement Balbek.

Balbek ou *Balbeck* eſt miſe par les *Arabes* au nombre des merveilles de la *Syrie* *; & quelques-uns de nos Voyageurs *Européens*, qui y ont été, en ſont ſi charmez, qu'ils ne ſçavent comment exprimer ſuffiſamment leur admiration. Au Sud-Oueſt de la ville, qui eſt ſituée dans une plaine delicieuſe au pied de l'*Anti-Liban*, eſt un Temple Payen, avec les reſtes de quelques autres édifices, &, parmi ceux-ci, d'un magnifique palais. Ces anciens batimens ont été mis en pieces de nos jours, & convertis en une eſpéce de Chateau. En approchant de ces venerables ruines, on trouve une *Rotonde*, entourée de piliers de l'Ordre *Corinthien*, qui ſoutiennent une corniche, qui fait le tour de l'Edifice: le tout autrefois d'une grande magnificence, mais à préſent dans un état pitoyable (*a*). L'Edifice eſt preſque entierement de marbre, &, quoique circulaire exterieurement, il eſt octogone en dedans; étant embelli de huit Arcades, appuyées ſur huit Colomnes *Corinthiennes*, chacune d'une ſeule piece. Il eſt préſentement ouvert par le haut, mais paroit avoir été couvert & embelli de pluſieurs figures d'Aigles. Les *Grecs*, qui ont fait de cette Rotonde une Egliſe, en ont cruellement défiguré le dedans, en le couvrant de plâtre (*b*). En laiſſant ce batiment, on en trouve un autre grand & ſolide, qui a l'air d'une eſpece d'Appendice; & à travers de celui-ci on vient à un beau portique, long de cent cinquante pas, qui conduit au Temple même.

La Rotonde.

Le grand Temple.

Le grand Temple a, par une ſorte de miracle, reſiſté aux injures du temps & à l'extravagance de la Superſtition, étant encor preſque entier. C'eſt un parallelogramme exactement ſemblable à l'Egliſe qui eſt dans

(*a*) La Roque ubi ſupr. p. 152. (*b*) Maundrell ubi ſupr.

* L'Auteur cité par *Schultens*, dans ſon Commentaire Geographique (1), à la fin de ſon édition de la vie du *Sultan* Salah'addin, dit: *Balbek eſt une ville à la diſtance de trois Journées de Damas, dans laquelle on trouve de ſuperbes Veſtiges d'Antiquité & des Palais avec des Colomnes de Marbre, comme on n'en trouve point dans tout le reſte de la Terre. Et Abulfeda: A Balbek il y a des Palais de Pierre de taille, ſoutenus de magnifiques Colomnes, qui ſurpaſſent tout ce que la Syrie a de plus admirable en fait d'Edifices.*

(1) Ad vocem Balbecum.

Sect. I. *Description de la Syrie.*

dans *Covent Garden* * ; mais, par rapport à la magnificence de la ſtructure, & à la grandeur des dimenſions, il n'y a pas la moindre comparaiſon à faire. Sa longueur exterieure eſt de cent quatre vingt & douze pieds, & ſa largeur de quatre vingt & ſeize (*a*). Le *Pronaos* ou Anti-Temple occupoit cinquante & quatre pieds des cent quatrevingt douze: mais, il eſt preſentement tombé en ruines, & les Colomnes qui le ſoutenoient ſont briſées. Tout le Corps de ce Temple, tel qu'il eſt maintenant, eſt environné d'un ſuperbe portique, appuyé ſur des Colomnes de l'Ordre *Corinthien* de ſix pieds trois pouces en diametre, d'environ cinquante quatre pieds en hauteur †, & chacune compoſée ſeulement de trois pierres. La diſtance où elles ſont l'une à l'égard de l'autre, auſſi bien qu'à l'égard de la muraille du temple, eſt de neuf pieds. Il y a quatorze de ces Colomnes à chaque coté du temple, & huit à chaque bout, en mettant les colomnes du coin dans chaque nombre. L'Architrave & la Corniche, qui ſont ſoutenues tout à l'entour par ces Colomnes, ſont des morceaux exquis en fait de Sculpture. En faiſant le tour de ce temple, entre ſes murailles & les colomnes qui l'environnent, ou apperçoit au deſſus de ſa tête, pendant tout le chemin, une arcade fermée par de groſſes pierres au centre de chacune deſquelles eſt un Dieu, une Déeſſe, ou un Heros ‡, repreſentez dans un degré de perfection qui paſſe l'imagination (*b*). Autour du pied de la muraille du temple même eſt un double bord de marbre, dont les parties inferieures ſont un bas relief en mignature, exprimant quelques Myſteres & quelques Ceremonies du Paganiſme; où, ſans la moindre confuſion, on apperçoit un mélange merveilleux d'Hommes & d'Animaux (*c*).

Après avoir decrit l'exterieur du Temple, nous allons le conſiderer en dedans; mais, éxaminons-en prémiérement l'entrée, qui eſt la choſe du Monde la plus auguſte. On y monte par trente dégrez, bornez à chaque coté par une muraille, qui ſe termine à un piedeſtal, ſur lequel il il y avoit autrefois une Statue, à ce qu'on doit naturellement ſuppoſer. Le frontiſpice conſiſte en huit Colomnes *Corinthiennes*, comme nous l'avons déja dit, & en un fronton triangulaire très-bien proportioné. Entre

(*a*) Maundrell ubi ſupr. p. 135. (*b*) Idem. ibid. (*c*) De la Roque ubi ſupr. p. 138. 147.

* Beau Carré ou Place de Londres, auprès du Strand, dans lequel ſe tient un Marché d'Herbes, de Fleurs, de Fruits, &c.

† Ces cinquante quatre pieds ſont des pieds de *France*, leſquels, ſuivant *Maundrell*, n'en peuvent faire que quarante cinq d'*Angleterre*, ce qui forme une difference aſſez conſiderable. L'Auteur *François* viſita cet endroit pendant quinze jours, au lieu que notre Voyageur *Anglois* y paſſa à peine un jour; par où il paroit qu'il faut principalement ſe fier au premier; quoiqu'ils ſoient preſque autant d'accord enſemble, que le peuvent être deux Spectateurs, dont l'un n'a enviſagé les objets qu'en courant. Outre cela, la choſe parle d'elle même; car, ſuivant nos idées en fait d'Architecture, une Colomne *Corinthienne*, ayant ſix pieds de Diametre (en quoi ils ſont d'accord) doit du moins avoir cinquante pieds de hauteur.

‡ Un Empereur ou une Imperatrice, dit *de la Roque* (1); mais, ſur cet Article, nous aimons mieux nous ranger à l'Opinion de *Maundrell*.

(1) Ubi ſupr. p. 148.

tre ces huit colomnes, à la distance d'environ six pieds, il y en a quatre autres, pareilles aux premieres, & deux Colonnes à trois faces chacune, qui terminent les murailles du temple, lesqu'elles s'avancent un bon bout de chemin au de-là de l'Edifice meme. Tout cela forme un portique devant la porte du Temple, de la profondeur d'environ vingt & quatre pieds, & de la largeur de soixante pieds & plus. D'entre ces Colomnes, on voit la porte du Temple, sous la voute du portique; & ce coup d'œuil est d'autant plus beau, qu'on a observé avec la derniére exactitude la proportion de ces Colomnes, leurs distances respectives, & l'eloignement de la porte méme. Le portail est fait en quarré & de marbre, precisement semblable en proportion & en construction au grand portail de marbre qui est au bout Occidental de l'Eglise de *St. Paul*, mais beaucoup plus grand, & d'une Sculpture bien plus riche, à ce que nous croyons. La hauteur en monte à peu près à quarante pieds, & la largeur environ à vingt & huit, avec une ouverture de près de vingt pieds (*a*). On est à peine sous ce portail, qu'en élévant les yeux on apperçoit le dessous du linteau enrichi d'un morceau de Sculpture, qui n'a peut-etre pas son pareil dans le Monde. C'est une grande Aigle en bas relief, ayant les aîles étendues, & tenant un caducée dans ses serres. De chaque coté de l'Aigle est une Renommée (*b*) ou un Cupidon (*c*). Ceux-ci soutiennent le bout d'un feston par un ruban, tandis que l'Aigle soutient l'autre bout avec son bec. Le tout d'une beauté inimitable (*d*).

En entrant dans le temple, on voit qu'il y est divisé en trois compartimens, deux etroits vers les côtez, & l'autre large vers le milieu, à la maniere de nos Eglises, étant formez par deux rangées de Colomnes *Corinthiennes*, cannelées, ayant entre trois & quatre pieds de diametre, & en hauteur, en y comprenant le piedestal, environ trente & six pieds. Ces Colomnes sont au nombre de douze, six de chaque côté, à la distance d'environ dixhuit pieds l'une de l'autre, & à peu près de douze pieds des murs du temple. Les murailles sont ornées de deux rangées de Colomnes vis-à-vis l'une de l'autre, entre quelques-unes desquelles est une Niche ronde d'environ quinze pieds de hauteur. Le fond des Niches est de niveau avec les bases des Colomnes, & la muraille jusqu'à cette hauteur est travaillée suivant les proportions d'un piedestal *Corinthien*, & les Niches memes, qui sont faites avec toute la delicatesse possible, sont du méme Ordre dans toutes leurs parties. Au dessus de ces Niches rondes, il y en a de quarrées: les ornemens qui les embellissent sont tous de Marbre, & chacune d'elle est couronnée d'un fronton triangulaire *.

Vers

(*a*) Idem. ubi supr. p. 136.
(*b*) Maundrell ubi supr.
(*c*) De la Roque ubi supr. p. 137.
(*d*) Idem. ibid.

* Suivant la description que (1) *Maundrell* nous a donnée de l'interieur de ce Temple, les Niches superieures & inférieures sont toutes rondes: nous avouons, que nous ne sçavons comment concilier ensemble deux témoignages si differents.

(1) Journey from Alepp to Jerus.

Sect. I. *Description de la Syrie.*

Vers le bout Occidental du compartiment du milieu, on monte à une espéce de Chœur par treize degrez. Ce Chœur est separé du reste du Temple par deux belles & grandes colomnes quarrées, ce qui forme une magnifique entrée, qui correspond exactement avec celle du temple lui-même. Ici les Merveilles de la Sculpture sont comme prodiguées; mais l'Architecture y est la même que dans le Corps du temple, horsmis que les Colomnes n'ont point de piedestaux, & que les Niches sont appuyées sur le pavé (*a*). Les deux grandes Colomnes quarrées, qui embellissent si fort cet endroit du temple, passent pour avoir soutenu un pavillon; mais, on n'y voit presentement rien de pareil. Au fond de ce Chœur est une prodigieuse Niche de Marbre, où étoit placée la principale Divinité qu'on adoroit en ce lieu. La Sculpture la plus admirable a orné ce Chœur de festons, d'oiseaux, de fleurs, de fruits, de magnifiques bas reliefs, de Neptunes, de tritons, de poissons, de dieux marins, d'*Arion* & de son dauphin, & d'autres figures maritimes (*b*). La voute de ce temple est un ouvrage hardi, & est divisée en compartiments où le ciseau du Sculpteur se fait par-tout admirer. Elle est ouverte au milieu; mais, nous ne sçaurions dire avec certitude, vû l'éloignement du temps, s'il n'y avoit pas-là autrefois une coupolle, pour donner entrée à la lumiere (*c*). En un mot, la charmante Symetrie, le goût admirable, & le degré de perfection, au quel tous les ouvrages de Sculpture, qu'on y voit, ont été portez, même à des hauteurs où ce point de perfection pourroit paroître peu nécessaire, sont tels qu'on peut dire avec verité, que tout le batiment est un ouvrage achevé. Le tout est appuyé sur des voutes d'une Architecture si excellente, & d'une construction si hardie, qu'on est tenté de croire, qu'elles servoient à quelque chose de plus qu'à être simplement des soutiens, & qu'elles pourroient bien avoir formé un temple souterrain, destiné au culte particulier de quelque Divinité payenne. Et, quoique ce temple soit presentement isolé, il y a des marques évidentes, qu'il étoit autrefois entouré de plusieurs édifices superbes, parmi lesquels il ne faut pas oublier quatre escaliers de marbre pour monter au temple, dont les degrez sont si longs que huit personnes peuvent les monter de front (*d*).

Pierres d'une grandeur prodigieuse.

Entre les murailles de ce Chateau, comme on l'appelle présentement, il y a aussi les ruines d'un palais, qui ne doit avoir cedé en magnificence à aucun palais du Monde; mais, comme il a beaucoup plus souffert des injures du temps que le temple, nous n'en parlerons qu'en termes généraux, & ne nous arrêterons à considerer que ce qui nous paroitra le plus digne de notre attention. Mais, avant toutes choses, il est nécessaire d'observer, que l'ancienne muraille, qui enferme ce palais & le temple, dont nous venons de faire la description, est faite de pierres d'une grandeur si monstrueuse, que cela passe non seulement l'imagination, mais a même don-

(*a*) Idem ubi supr. p. 140--142.

(*b*) Maundrell ubi supr. De la Roque ubi supr. p. 143.

(*c*) Idem. ubi supr. p. 144. 145.

(*d*) Idem ----- p. 149. 150.

donné occaſion à une tradition parmi les naturels du païs, que le tout eſt l'ouvrage du Demon. Il y a particulierement trois de ces pierres, qui ſont miſes bout à bout l'une de l'autre, & qui ont enſemble en longueur cent quatre vingt trois pieds, l'une ayant ſeule ſoixante & trois pieds, & les deux autres chacune ſoixante. Leur profondeur eſt de douze pieds, & leur largeur de même; &, ce qui ajoute encor à la merveille, ces pierres ſont élevées à trente pieds de hauteur de terre. Les autres pierres de cette muraille ſont auſſi extrémement grandes, ſans égaler pourtant les trois dont nous parlons (*a*).

Après avoir traverſé la longue arcade, dont nous avons deja fait mention comme menant au temple, & qui a l'air d'un paſſage ſouterrain, orné d'un grand nombre de buſtes, qu'on ne ſçauroit bien diſcerner faute de lumiere, le prémier objet, qui frappe la vüe, eſt une eſpéce de vaſte théatre de figure hexagone, qui eſt ouvert de l'autre côté, & qui offre aux yeux une terraſſe, à laquelle on monte par des degrez de marbre. Cette ouverture conduit dans une cour quarrée, autour de la quelle il y a des batimens plus magnifiques, que ceux qu'on a eu occaſion de voir. Ici, de chaque coté, on trouve une double rangée de piliers qui forment des portiques de ſoixante & ſix braſſes de longueur, & de huit braſſes en largeur. Le fond de cette Cour étoit rempli d'un troiſiéme édifice, qui étoit plus ſuperbe que le reſte & plus profond, & qui paroit avoir été le corps du palais, ayant le frontiſpice tourné vers l'Orient, ce qu'ont auſſi tous les autres frontiſpices de ce Chateau. Les Colomnes appartenant à cette partie ſont d'une telle taille, qu'on les a comparées avec celles de l'Hippodrome de *Conſtantinople*. Neuf de ces Colomnes ſont debout *, & une bonne partie de l'entablement; ce qui prouve, que cet Edifice a été une des merveilles de l'*Aſie*: &, pour comble de magnificence, chacun de ces neuf piliers n'eſt que d'une ſeule piece. On apperçoit encor un grand nombre de reſtes bien marquez de pluſieurs parties de ce palais. L'Ordre *Corinthien* y regne preſque par-tout, & on auroit peine à trouver, dans quelque endroit de la terre que ce fût, d'auſſi précieux morceaux d'Architecture & de Sculpture. On remarque une grande varieté dans les ornemens, ſans aucun mélange de ces embelliſſemens capricieux de nos Architectes modernes. Le gout exquis de la *Grece*, & la magnificence de *Rome*, ſe rencontrent ici, puiſqu'on y voit des ſtatues ſans nombre, toutes ſortes de buſtes, d'orgeuilleux trophées,

(*a*) Maundrell ubi ſupr. p. 138. De la Roque ubi ſupr. p. 121.

* Voici ce que *Maundrell* dit de ces Piliers: *A la diſtance de cinquante Verges du temple eſt une rangée de Piliers Corinthiens, très grands & très hauts; avec une ſuperbe Architrave & une Corniche au haut. On ne ſçauroit douter, que ce ne ſoient-là des parties de quelque admirable Edifice, mais dont il ne reſte à preſent qu'autant qu'il en faut pour regretter qu'il n'y en ait pas davantage* (1). Il ne viſita point le Palais, ſuppoſant, à ce que nous conjecturons, qu'il n'y avoit rien à voir en cet endroit.

(1) Journey from Alepp to Jeruſ. p. 137.

Sect. I. *Description de la Syrie.*

phées, des Niches admirablement bien faites, des murailles & des voutes enrichies de bas reliefs, des incruſtations, & d'autres ouvrages du plus beau Marbre, des Caryatides & des Termes très-judicieuſement placés. Au deſſous du tout ſont de vaſtes voutes, dans leſquelles on découvre de temps en temps, à travers des ruines, de longues rampes d'escaliers de Marbre. La tournure & la hauteur de ces voutes ont quelque-choſe de ſupprenant: & dans ces endroits ſouterrains on trouve plusieurs Sales, de magnifiques Apartemens, quelques Tombes de Marbre. Les murs y ſont auſſi ornez de Niches, de bas reliefs, & d'inſcriptions en caractères *Romains*; ces inſcriptions ſont entiérement effacées par le temps & par l'humidité. Quelques-unes de ces voutes ſont parfaitement obſcures, à cauſe de leur profondeur, ou parce que les paſſages par ou le jour pourroit y venir ſont bouchez par des ruines; ainſi, il faut ſe pourvoir de lumiere en y entrant. D'autres reçoivent de la clarté par de grandes fenêtres qui ſont de niveau avec le terrain ſuperieur. Enfin, tous ces édifices ſont batis de pierres d'une énorme grandeur, ſans être jointes enſemble par aucun mortier ou ciment qu'on puiſſe appercevoir (*a*). Le temple, & ces ruines, ſont dans le même enclos, comme nous l'avons dit, & peuvent aller de pair avec les plus magnifiques Monumens de l'Antiquité qu'il y aît à préſent, à *Athenes*, à *Rome*, ou même en *Egypte*. Dans la ville, & autour, à chaque pas qu'on fait, on trouve quelque precieux fragment d'Architecture. La carriere dont on tiroit les pierres pour ces Ouvrages eſt dans le voiſinage de la Ville, & taillée en degrez qui y donnent une eſpéce d'air d'Amphithéatre. On trouve dans cette carriere une pierre que les ouvriers avoient déja pris ſoin de tailler, & qui ſemble ſurpaſſer en grandeur toutes celles que nous avons décrites. On a cru, qu'elle étoit trop peſante pour être tranſportée, mais après un éxamen plus attentif on l'a trouvée attachée au rocher (*b*). Telle étoit la Ville de *Balbek*, dont l'incroyable Magnificence doit naturellement faire ſuppoſer, que c'étoit un des principaux endroits de la *Syrie*, & même le lieu on doit avoir reſidé quelque puiſſant Monarque *.

Les Ruines de Palmyre.

Mais, les magnifiques ruines de *Palmyre* ne meritent pas moins notre admiration. Nous n'éxaminerons point ici qui fut le prémier fondateur de

(*a*) Idem ubi ſupr. p. 124---132. (*b*) Idem ubi ſupr. p. 151, 155.

* Nous ne ſçaurions nous imaginer, qu'aucun Antiquaire voulût attribuer à *Salomon* quelques-unes de ces merveilles de *Balbek*; cependant, le Prince *Radzivill* (1), qui eſt au fond un Voyageur très-judicieux, regarde comme une choſe indubitable, que ce Monarque doit y avoir eu part. Il croit que ce fut la Maiſon qu'il batit pour la Fille de *Pharao*, & aſſure que le Palais reſſemble exactement à celui dont la deſcription ſe trouve dans le livre des Rois (2); &, pour dire le vrai, il y a de la conformité. Il n'avance cette theſe, dit-il, qu'après l'examen le plus attentif; & ajoute en guiſe de confirmation, que les batimens n'ont ſouffert aucune violence, & n'ont été détruits que par la longueur du temps. Cependant, nous ne croyons pas qu'il ſoit poſſible qu'on adopte ſon ſentiment, dès qu'on examinera un peu en détail les ruines dont il s'agit.

(1) Peregrin. Jeroſolym. Epiſt. p. 27. (2) 1. vii. 8--13.



AUTREMENT DITE TADMOR, DU CÔTE DU MIDI.





VUE DES RUINES DE PALMIRE.

de cette ville, *Salomon*, ou quelque autre avant lui; ni à qui nous avons l'obligation de ce qui reſte encor à préſent de cette ville deſolée. De pareilles Diſcuſſions trouveront une place plus naturelle dans la ſuite de cet Ouvrage. Cependant, nous croyons pouvoir dire dès à preſent, que nous ne voyons à *Palmyre* aucun reſte, ou preſque aucun, de la *Tadmor* de *Salomon*; cette ville ayant été plus d'une fois detruite & demolie depuis ce temps, comme nous le dirons en ſon lieu.

Sect. I. Deſcription de la Syrie.

Palmyre, chez les *Grecs* & les *Romains*; dans l'Ecriture, *Tadmor* dans le deſert; dans *Joſephe*, *Palmire* & *Thadamor*; dans les Copies des LXX, *Thadmor* & *Theodmor*; & chez les *Arabes* & les *Syriens* juſqu'à ce jour, *Tadmor*, *Tadmur*, & *Tatmor*; étoit autrefois une ſuperbe ville de *Syrie*. L'Origine de ces noms eſt obſcure & incertaine *. Elle étoit ſituée dans un endroit fertile, quoiqu'environné de toutes parts d'un aride deſert. Le premier objet, qui s'offre preſentement à la vûe lorſqu'on approche de cette ville, eſt un chateau d'une aſſez mediocre Architecture, mais imprénable, & éloigné d'environ une demi-lieüe de la ville. Ce Chateau eſt du côté ſeptentrional de *Palmire*, qu'on apperçoit de-là enfermée de trois côtez par de longues chaines de Montagnes; mais au midi il y a une vaſte plaine, qui s'étend à perte de vûe. L'air y eſt éxcellent; mais le

Ses Noms & sa Situation.

* L'Auteur de la Deſcription de *Palmyre* (1) appelle cette Ville *Palmire*, & derive ce nom des Palmiers qui ſont aux environs, ſuppoſant que c'eſt une traduction du mot *Hebreu* qui ſignifie une Palme. *Halley* (2) le derive de πάλμυς *Palmys*, qui ſignifie, ſuivant *Heſychius*, un Pere ou un Roi, ou de παλμύτης *Palmytes*, un Dieu *Egyptien*, ſelon le même *Heſychius*. *Seller* (3) eſt u'un autre ſentiment, & n'approuve, nı l'Etymologie de *Palmys*, ni celle de *Palmytes*, Dieu *Egyptien*; car, dit-il, qu'eſtce que les Dieux de l'*Egypte* avoient à faire ſur les bords de l'*Euphrate*? Il derive donc ce nom de πάλμη, *Palme*, un bouclier *Perſien*, ou *Parma*, comme le rendent les *Latins*. Au reſte, cet Auteur donne à ſon opinion un air de probabilité, rejettant l'Etymologie Chimerique de *Palcia* (4), qui prétend que la Ville en queſtion a été appellée *Palmyre* διὰ τὸ πάλαι μειῶαν γενέσθαι τὴν χαμὴν τῷ γολιάθ, à cauſe que *David* tua *Goliath* en cet endroit, ce que peu de perſonnes lui accorderont. L'Etymologie de *Tadmor* eſt plus obſcure encore, ſi la choſe eſt poſſible; mais, quelque obſcure qu'elle ſoit, nous ne ſçaurions nous empêcher de faire part à nos lecteurs de la penſée de *Shultens*, dans ſon Commentaire Geographique (5), ſous les noms de *Tadmor* & de *Palmyre*. Il obſerve, que dans le Texte on lit *Tamor*, & à la marge *Tadmor*. *Tamor*, ſelon lui, devint le nom ordinaire de cette Ville, à cauſe de la douceur de la prononciation, & tire ſon origine de *Tamar*, qui ſignifie un Palmier; arbre qui ſe trouvoit en grande abondance dans ce lieu, comme nous le dirons dans la Note ſuivante. Il ſuppoſe auſſi, qu'originairement ce mot ne s'appelloit point en *Arabe Tadmor*, mais *Tatmor*; & c'eſt ainſi qu'il le trouve écrit dans ſon Dictionaire Geographique *Arabe*, comme qui diroit abondant en Palmes, le T. pour l'amour du ſon ayant été ſubſtitué au D. Il atrribue le changement de ce nom entierement aux *Romains*, qui, trouvant que l'endroit s'appelloit *Tadmor* ou *Tadmur*, en ont apparemment fait *Talmura*. Mais, ayant appris enſuite, que cette Ville tiroit ſon nom des Palmiers, ils changerent probablement *Talmura* en *Palmura*, d'ou eſt venu le nom de *Palmyre*.

(1) Philoſophic. Tranſact. Numb. 217. p 85.
(2) Ibid. Num. 218. p. 161.
(3) Hiſtory of Palmyra in the Appendix, p. 177.
(4) Par. I. p. 182. Par. II. p. 152.
(5) In vit. Salad. ad vocem Tadmora.

Sect. I. Description de la Syrie.

le terrain y eſt ſterile *, ne produiſant d'autre verdure, que quelques palmiers dans les jardins & un très-petit nombre dans d'autres endroits. La ville doit avoir été très-étendue, à en juger par l'eſpace qu'occupent préſentement ſes ruines; mais, il ne reſte pas la moindre trace des murailles, pour pouvoir juger de ſon ancienne forme. Cette cité n'offre maintenant aux yeux qu'un triſte ſpectacle, n'étant habitée que par trente ou quarante miſerables familles, qui ſe ſont fait de petites cabanes de boüe, dans une Cour ſpacieuſe, qui contenoit autrefois un magnifique temple payen.

La grande Cour & le Temple.

Cette Cour, qui eſt au bout méridional de la ville, a deux cens & vingt verges de chaque côté, & eſt terminée par une haute muraille de grandes pierres quarrées, & ornée de piliers en dedans & en dehors, au nombre, à ce qu'on a pû à peu près juger, de ſoixante & deux de chaque côté. Les magnifiques corniches ont été à deſſein jettées à bas par les *Turcs*, qui ont par-là privé le Monde d'un des plus beaux Ouvrages en ce genre, qu'il y ait peut-être jamais eu, comme cela paroit par quelques fragments qui ont echappé à leur fureur. Le côté Occidental de cette Cour, par lequel on y entre, eſt preſque entiérement detruit; & vers le milieu on trouve les reſtes d'un vieux chateau, bati par les *Mammelucs*, à ce qu'on ſuppoſe, d'une partie des ruines, qui ne ſont dans cet endroit, que dans une trop grande abondance. Ce Chateau cache les reſtes d'un ancien édifice d'une beauté admirable, comme cela paroit par ce qu'on en voit encor à l'entrée, ſavoir deux pierres de trente & cinq pieds en longueur ſur leſquelles le ciſeau du Sculpteur a repréſenté au naturel des Vignes & des grappes de raiſins. Elles ſont l'une & l'autre dans leurs véritables places, & prouvent par cela même que l'entrée étoit large de quinze pieds. Dans cettte grande Cour ſont les reſtes de deux rangées de magnifiques piliers de marbre hauts de trente & ſept pieds, avec des chapiteaux d'une Sculpture exquiſe; & les corniches doivent avoir été de la même beauté, quoiqu'abſolument detruites par l'impitoyable ſuperſtition des *Mahometans*. Cinquante huit de ces piliers ſont encor entiers. Ils doivent avoir été en bien plus grand nombre; car, par ce qui paroit, ils faiſoient le tour de la Cour, & ſoutenoient un double portique. Les arcades au côté Occidental de ce portique, qui eſt vis-à-vis du frontiſpice du temple, ſemblent avoir été les plus belles de toutes; & ont à chaque bout deux Niches pour des ſtatues dans toute leur longueur, avec leurs piedeſtaux, leurs ſupports, & leurs

* L'endroit, dont il s'agit, n'a pas été toujours ſi ſterile. *Abulfeda*, qui, quoiqu'il appelle *Tadmor* une petite ville dans le deſert de *Syrie*, la met pourtant en *Arabie*, écrit, que *Palmyrene*, generalement parlant, abonde en ſel, en Palmiers, & en Oliviers; ajoutant qu'on y trouve un grande quantité de ſuperbes ruines. Il aſſure de plus, qu'on y trouvoit des ſources, des fruits, & du froment. A cette occaſion, nous croyons devoir renvoyer nos lecteurs aux conjectures que nous avons faites ſur la ſterilité preſente du Païs d'*Edom* (1).

(1) Vid. ſupr. Tom. I. pag. 548. Note *.

SECT. I. *Description de la Syrie.*

leurs pavillons, le tout embelli d'ornemens de Sculpture. L'espace, qui est dans cet enclos jadis si magnifique, doit avoir été une Cour, comme nous l'avons déja appellée, au milieu de laquelle est le temple, entouré d'une autre rangée de piliers d'un ordre différent, & surpassant beaucoup les autres en dimensions, puisqu'ils sont hauts de cinquante pieds. De ceux-ci, seize sont encor debout; mais il doit y en avoir eu environ le double, dont on ne sçauroit dire s'ils formoient une Cour interieure, ou s'il soutenoient le dome d'un portique. Une grande pierre est couchée par terre, laquelle paroit avoir atteint depuis ces piliers jusqu'aux murailles du temple; si bien que la derniere conjecture paroit la plus vraisemblable. Tout l'espace contenu entre ces piliers a cent soixante dixsept pieds de longueur, & quatre vingt quatre en largeur. Au milieu de cet espace est le temple, ayant en longueur quatre vingt dix-neuf pieds, & en largeur environ quarante. Il a une entrée magnifique à l'Occident, précisément au milieu du batiment, qui, à en juger par les restes, paroit avoir été d'une magnificence extraordinaire. On voit ici des vignes & des grappes de raisins parfaitement bien faites; & au dessus de la porte, on apperçoit une aigle ayant les aîles étendues, comme à *Balbek*, qui occupe toute la largeur. Il y a sur la même pierre quelques Anges ou quelques Cupidons, & des aigles sur plusieurs autres pierres qui sont tombées. Rien n'est debout dans ce temple que les murailles, dont les fénêtres, quoique nullement grandes, sont plus étroites par en haut que par en bas, mais extrémement ornées d'ouvrages de Sculpture. Tout ce temple sert présentement de Mosquée, horsmis le bout septentrional, où l'on trouve de precieuses reliques, lesquelles on ne sçauroit dire si elles ont servi de pavillons au dessus de quelques autels, on a quelque autre usage. Elles sont embellies d'ouvrages de Ciselure & de Sculpture, & au milieu est un dome de six pieds de diametre, tout d'une piéce. Au reste, il est incertain, si chacun de ces Chefs-d'Oeuvre a été tiré du roc, ou paitri de quelque ciment extrémement fin.

Diverses Ruines.

En quittant cette Cour & ce Temple, les yeux sont frappez d'un nombre étonnant de piliers de marbre, repandus çà & là pendant l'espace de près d'un mille, mais dans une confusion si deplorable, qu'il n'y a pas moyen de deviner l'usage auquel ils étoient destinez.

Obelisque, & deux Piliers.

En avançant vers le Nord, en quittant le temple, on rencontre un haut & magnifique obelisque, consistant en sept grandes pierres, sans compter le Chapiteau, duquel la Sculpture est, comme par tout ailleurs, d'une extrême beauté. Il a plus de cinquante pieds en hauteur, douze pieds & demi de tour immédiatement au dessus du piedestal, & pourroit fort bien avoir servi autrefois de soutien à une statue. A l'Orient & à l'Occident de cet Obelisque, à la distance d'un quart de mille, il y a un grand Pilier, placé de maniére à faire un triangle avec celui dont il s'agit. La hauteur du Pilier Oriental, prise par le moyen d'un quadran, est de plus de quarante pieds. Sa circonférence est à proportion, & sur le Corps se lit une Inscription *Grecque* gravée par ordre du Senat & du Peuple à l'honneur de deux bous patriotes; mais, comme nous aurons

SECT. I. *Description de la Syrie.*

occasion de parler dans la suite de ces sortes d'Inscriptions, nous les passerons présentement sous silence, pour ne pas rompre le fil de la description que nous avons commencée. On trouve sur le Pilier Occidental une inscription semblable, mais pas tout-à-fait si lisible que l'autre.

Le Grand Portique.

A la distance d'une centaine de pas de l'Obelisque ou du Pilier, dont nous venons de parler en dernier lieu, est une magnifique Entrée, très-large & très-haute, & en fait d'art nullement inferieure à tout ce que nous avons décrit jusques à présent; mais, par malheur, la destinée en a été pareille à celle de tout le reste. Cette Entrée conduit dans un superbe Portique, long de plus d'un demi mille, & large de quarante pieds, formé par deux magnifiques rangées de piliers de marbre hauts de vingt & six pieds. Cent vingt & neuf de ces piliers sont encor debout; mais, suivant le calcul le plus moderé, il doit y en avoir eu autrefois au moins cinq cens soixante. Sur la plûpart de ces piliers, il y a des inscriptions en caractères *Grecs* & *Palmyreniens;* par où il paroit que cet endroit doit avoir été une des parties les plus fréquentées de la ville, & par cela même les plus propres à rappeller journellement le souvenir de ceux qui avoient rendu quelque service considerable à leurs concitoyens, à leurs parens, ou à leurs amis. Et comme si des Inscriptions seules ne suffisoient pas, il semble qu'on ait aussi mis ici les statues de ceux qu'on prétendoit immortaliser; y ayant des piédestaux qui s'avancent hors de ces piliers, quelquefois un seul, & quelquefois plusieurs, sur lesquels il doit y avoir eu des statues, qui ont été depuis long-temps les Victimes du zele barbare & furieux des *Mahometans*; & sur des piedestaux il y a des Inscriptions, même lorsqu'il n'y en a aucune sur le pilier auquel ils appartiennent, & quelquefois aussi lorsqu'il y en a. Le bout le plus élevé de ce portique étoit enfermé par une rangée de piliers, plus proches l'un de l'autre que ceux de chaque côté, & peut-être qu'il y avoit au dessus une sale pour faire des Festins, quoiqu'il n'y en aît pas le moindre reste. Mais, à la main gauche, un peu plus loin, se voyent les ruines d'un superbe batiment, qui pourroit fort bien avoir servi à un pareil usage. Ce batiment est fait de plus beau marbre, que celui du portique, & avec une delicatesse infiniment plus grande. Les piliers, qui soutiennent ce dernier batiment, sont tous d'une seule pierre, ayant vingt & deux pieds de longueur, & huit pieds neuf pouces de circonférence. Parmi ces ruines, se trouve la seule Inscription *Latine* qu'on ait trouvée en cet endroit.

Sale de Festin.

Piliers & Palais de Porphyre.

Il y a au côté Occidental du Portique, dont nous venons de parler, différentes ouvertures, qu'on suppose avoir été des portes, qui avoient communication avec la Cour du Palais. Deux de ces portes paroissent avoir été d'une magnificence incroyable, tant par rapport à la beauté de l'ouvrage en général, qu'à cause des superbes Colonnes de prophyre, qui leur servoient d'Ornemens. Chaque porte en avoit quatre, qui n'étoient pas placées dans une même ligne avec celles de la muraille, mais deux à deux devant la porte, faisant face au palais, deux d'un coté, & deux de l'autre. De ces piliers de porphyre, il n'y en a que

deux

Sect. I. Description de la Syrie.

deux d'entiers, & qu'un seul qui soit à sa véritable place. Ils ont environ trente pieds en longueur, & neuf en circonference; & ils sont si durs, qu'on a bien de la peine à en séparer quelque partie *. Ce sont-là les plus belles de toutes les piéces de prophyre qu'on trouve ici. Le palais lui-même est si parfaitement démoli, qu'il n'y a pas moyen de juger ce qu'il a été. Il paroit clairement, qu'on a fait des efforts pour le jetter à bas; ce qui, joint à la longueur du temps, a entiérement detruit cet édifice autrefois si magnifique, y ayant seulement de reste par-ci par-là quelques miserables pans de muraille. Mais, il y a beaucoup de vraisemblance, qu'il faisoit autrefois face au beau portique dont nous avons fait la description ci-dessus, & qu'il étoit entouré de rangées de piliers de différents ordres, dont plusieurs sont encor de bout, les uns unis, & les autres cannelez, comme par éxemple ceux qui environnent immédiatement le temple. Ces piliers ont aussi leurs piedestaux, sur lesquels il y a des Inscriptions.

Grand nombre de Piliers de Marbre.

A l'Orient de ce même portique est, s'il est permis de parler ainsi, une forêt de piliers de marbre, quelques-uns entiers, d'autres depouillez de leurs magnifiques chapiteaux, mais arrangez d'une maniére si confuse, qu'il n'y a moyen, ni de les mettre en ordre, ni de deviner quel peut avoir été autrefois leur usage. En un endroit, il y en a onze ensemble, formant un quarré tel qu'on le voit ici, ⁝ ⁝ pavé de larges pierres plattes, mais sans aucun dome.

Le petit temple.

A une petite distance de là, est un petit temple ruiné, qui, à en juger par ce qui en reste, doit avoir été une piéce curieuse. L'entrée de ce temple est tournée vers le midi, & au devant est un portique de six piliers, deux à un côté de la porte, deux à l'autre côté, & un à chaque bout. Les piedestaux de ceux qui sont face à la porte ont été remplis d'Inscriptions *Grecques* & autres, mais à peine lisibles.

Les Sepulcres.

Mais, de tous les restes vénérables de cet endroit desolé, il n'y en a aucun qui s'attire davantage l'admiration des curieux, que les magnifiques sepulcres, qu'on y trouve. Ces sepulcres sont des tours quarrées, hautes de quatre on cinq étages, & placées à chaque côté d'un chemin creux, vers le bout septentrional de la ville. Ils s'étendent à un mille, & pourroient fort bien s'etre étendus plus loin autrefois. A une certaine distance, ils ressemblent au clocher d'une Eglise qui tombe en ruines. Plusieurs de ces tours, quoique baties de marbre, n'ont pu se soutenir, & ont été affaissées sous le poids des années, ou detruites par des furieux. Elles sont toutes de la meme forme, mais de differente grandeur, à proportion des biens de ceux qui les firent construire. Parmi les ruines d'une de ces tours, qui étoit toute de marbre, on a trouvé les pieces de deux statues, l'une d'un homme, & l'autre d'une femme, dans la posture

* C'est ce que notre Auteur dit, dans la supposition que le Porphyre est un Ouvrage de l'Art; ce qui n'est pas decidé.

SECT. I. *Description de la Syrie.*

re de perſonnes qui ſont aſſiſes, ou plûtôt qui s'appuyent. Après un examen attentif, on a trouvé que leurs habits reſſemblent plus à ceux qui ſont en uſage en *Europe*, qu'à ceux qu'on porte préſentément en Orient; d'où l'on a conclu, que ceux, dont il s'agit, avoient été *Romains*. De tous ces ſepulcres, deux paroiſſent être plus entiers que les autres. Ce ſont des tours quarrées, à cinq étages, dont les parties éxtérieures ſont de pierre commune, mais dont tout l'interieur eſt de bon marbre. Elles ſont embellies de magnifiques ciſelures, repréſentant des figures d'hommes & de femmes, juſqu'à la poitrine; mais le tout miſerablement effacé. Au deſſous de ces figures, ou à un des côtez, ſont des Caractéres *Palmyreniens*, qu'on croit marquer les noms des perſonnes depoſées en cet endroit. Pour juger de la conſtruction des autres ſepulcres par ce qu'on a remarqué dans un d'eux, ils étoient traverſez par une allée du Septentrion au Midi, par laquelle on y entroit. La voute en bas étoit diviſée de la même maniére, & la diviſion de chaque côté ſubdiviſée en ſix parties, plus ou moins, chacune capable de recevoir un des plus grands corps, & aſſez profonde pour en contenir au moins ſix ou ſept mis l'un ſur l'autre. Au prémier, au ſecond, & au troiſiéme étage, ces ſubdiviſions étoient de même, horſmis que le ſecond avoit une partie, qui repondoit à la principale entrée, à cauſe d'un eſcalier. Plus haut la même methode n'avoit plus lieu; parceque l'édifice, devenant plus étroit vers le ſommet, n'étoit plus ſuſceptible du même partage. Il n'y a point d'apparence qu'on mît des corps dans les deux plus hauts apartemens, ſi l'on en excepte celui du Fondateur lui même, dont la ſtatue, enveloppée d'un appareil funébre, & couchée, étoit placée dans une niche, ou plûtôt fenêtré, dans la façade du monument, de maniére qu'on pouvoit la voir en dedans & en dehors. Ici eſt une Epitaphe *Grecque* (*a*).

Telles étoient autrefois les ſuperbes demeures, & tels les magnifiques ſepulcres, des *Palmyreniens*. Ce que nous en avons dit ſuffit pour prouver que jamais l'Univers ne vit une pareille ville: ville, qui fait autant d'honneur à l'Antiquité que de honte à nôtre Temps, & qui eſt non ſeulement remarquable par la ſingularité de ſa ſituation; mais auſſi par les perſonnages extraordinaires qui y ont autrefois fleuri, parmi leſquels il faut toûjours ſe ſouvenir avec admiration, & avec regret, de la fameuſe *Zenobie* & de l'incomparable *Longin*.

(*a*) Philoſophical Tranſaction, Num. 217.



SEC-

SECTION II.

Sect. II. Mœurs des Syriens.

De l'Antiquité, Gouvernement, Loix, Religion, Coutumes, Arts, Princes, & Commerce des Anciens Syriens.

LES anciens *Syriens* ou *Aramites* * ne le cedent peut-être à aucun autre Peuple du Monde en fait d'Antiquité, puisqu'ils ont été les prémiers, qui depuis le Déluge ont habité la *Syrie*, comme nous l'avons déja observé (*a*). La chose est incontestable: ainsi, il seroit inutile de s'y arrêter. Mais, la posterité de *Sem* par *Aram* ne posseda pas seule ce païs; leurs parens de la ligne de *Canaan*, se trouvant trop à l'étroit dans les lieux où ils s'établirent d'abord, s'emparerent d'une partie de leurs terres, & en resterent les maîtres, jusqu'à ce que les uns & les autres se trouverent enveloppez dans la même captivité. Il n'est nullement nécessaire d'employer de grands efforts, pour demontrer que les *Syriens* sont descendus, d'un côté de la race de *Sem*, & de l'autre de celle de *Cam*; puisque nous trouvons une portion considerable de la contrée d'*Aram* ou *Syrie*, tirant son nom de *Hamathi*, un des onze fils de *Canaan*, qui pourroit fort bien s'y être établi en personne. Nous pourrions dire ici la même chose des *Arkiens*, des *Siniens*, des *Zemariens*, & des *Arvadiens*; quoiqu'à dire le vrai, nous n'en ayons pas des preuves aussi positives, qu'à l'égard des *Hamathiens*. Nous proposerons seulement, comme une opinion qui nous paroit très-probable, que la plûpart de ces familles *Cananéennes*, & peut-être toutes, fixerent leur demeure en *Syrie* †. Mais, de sçavoir si la plus grande partie du païs a été possedée par les *Aramites* ou par les *Cananéens*, c'est une question que nous n'agiterons point, par ce que nous manquons d'authoritez pour la decider. Les anciens *Syriens* étoient donc descendus en partie de *Cam*, & en partie de *Sem*, & les uns & les autres presque établis en même temps dans les païs, & ne le cedant à presque aucune Nation en fait d'Antiquité. Que si nous en croyons une tradition reçue parmi ceux qui habitent présentement cette contrée, aucun païs de la terre n'a été peuplé avant le leur §. Antiquité.

Que

(*a*) Vid. supr. Tom. I, pag. 296.

* Ce nom n'étoit pas tout-à-fait inconnnu aux *Grecs*. *Strabon* les appelle *Aramæi*; car ceux, dit-il (1), que nous appellons *Syriens*, s'appellent eux mêmes *Araméens*. De-là les noms d'*Arami*, d'*Arimi*, & d'*Erembi*, & autres.

† Une tradition des *Arabes* porte, que dès les premiers temps il y avoit des *Cananéens* en *Syrie*; car ils parlent de *Dimasc* (2), le fils de *Canaan*, qui batit la fameuse Ville de *Damas* (3).

§ Car c'est dans ce païs qu'ils pretendent qu'*Adam* fut formé (4), & que *Caïn* tua *Abel**. Ils montrent même les endroits, où ces deux événemens se sont passez, aux Voya-

(1) Geograph. l. 1. p. 42.
(2) Vide Schultens, Comment. Geograph. in vit. Salad. ad vocem Damascus.
(3) Supr. Tom. I, pag. 121. Not. *.
(4) Vid. Thevenot Maundrell, &c..,
* Vid. supr. Tom. I, pag. 121. Not. *

Sect. II. *Mœurs des Syriens.*

Gouvernement.

Que les *Syriens* ayent été anciennement gouvernez par des Chefs de Famille, nommez Rois, & qu'il y avoit dans le païs un grand nombre de ces Chefs, c'est une chose indubitable. Il est certain, de plus, qu'ils continuerent à être soumis à la même forme de Gouvernement, en partie, même jusqu'au temps de *Saül*, comme cela paroit par les Rois de *Zobah* (*a*), & par les petits Rois de *Mesopotamie*, au nombre de trente & deux, qui furent sommez d'accompagner *Benhadad* dans ses guerres. Puis donc que cette forme de Gouvernement, si simple & si naturelle, étoit observée dans *Canaan* d'un côté des *Syriens*, & en *Mesopotamie* de l'autre côté; & que nous en trouvons aussi des vestiges dans la *Syrie* même, jusques au temps de *Saül*; nous ne sçaurions douter qu'ils n'ayent dès le commencement été divisez en petits Royaumes. Non que ç'ait été-là l'unique forme de Gouvernement qui eut lieu; car, comme *Gabaon* en *Canaan*, du temps de *Josué*, semble avoir été une Republique au milieu de plusieurs Royaumes; de même, *Damas* en *Syrie* paroit en avoir été une du temps de *David*. Ce que nous avons à alléguer en faveur de cette Opinion n'est pas demonstratif; savoir, qu'il est parlé de *Damas*, comme n'ayant point de chef, & comme si tout le pouvoir residoit du temps de *David* en la personne du peuple. Il est dit, que les *Syriens* de *Damas* (*b*), & non pas leur Roi, envoyerent une armée de vingt mille hommes au secours de *Hadadezer* Roi de *Zobah*; ce qui semble prouver, qu'ils formoient une espéce de République. Nous n'avons point dessein de parler de la fondation ni de la nature du Royaume de *Zobah*; mais, pour ce qui concerne celui de *Damas*, qui fut élevé sur ses ruines, comme celui de *Zobah* le fut sur celles de plusieurs petites Principautez, nous croyons que le Gouvernement en étoit tyrannique & arbitraire. Le Royaume de *Damas* fut établi par violence; ce qui donne quelque espéce de droit de conclurre, que le Gouvernement doit s'y être ressenti de son Origine, & avoir été hautain, absolu, & ne respirant que l'esclavage de ses voisins: & la vérité est, que ce Royaume parvint à la Monarchie Universelle de tout ce qui étoit des deux côtez de l'*Euphrate*, sous *Hazael*, comme nous le dirons en son lieu. C'est ce que nous pouvons dire touchant le Royaume de *Damas*, qui éprouva différents changemens de fortune, jusqu'à ce que la *Syrie* changea d'habitants & de maitres; ce qui arriva vers le commencement de l'aggrandissement de la puissance *Assyrienne*.

Leurs Loix.

Nous n'avons aucun systéme de leurs loix, & manquons même de secours pour nous en former la moindre idée; mais, en recompense, nous sommes un peu mieux instruits de leur Religion.

A

(*a*) 1. Sam. XIV. 47. (*b*) 2. Sam. VIII. 6.

Voyageurs qui visitent *Damas*; ces endroits étant dans le voisinage de cette Ville (1). A quoi *Radzevile* ajoute, qu'on entend quelquefois des gemissemens sous terre, en temoignage de l'innocence d'*Abel* à ce qu'on lui dit; que l'endroit est tenu en grande veneration, & doué du pouvoir miraculeux de guerir les maladies de ceux qui s'y couchent tout nuds.

(1) Peregrin. Jerosolym. epist. 11. p. 30.

Sect. II. Mœurs des Syriens.

Leur Religion.

A la vérité, l'ancien état de leur Religion nous eſt entiérement inconnu: auſſi n'avons-nous pas deſſein de nous y arreter. Il eſt certain, qu'ils avoient parmi eux des idoles fameuſes depuis long-temps. De ce nombre étoit *Rimmon* *, qui avoit ſon Temple à *Damas*. Ce faux Dieu paroit avoit été une des principales Divinitez de *Damaſcene*, qui eſt tout ce que nous nous hazarderons à en dire.

Cette ancienne idole céda avec le temps la place à une autre; car les *Syriens* ayant déifié *Ben-hadad* II, ſous le nom d'*Adad* ou d'*Ader* (*a*), ce Roi fut conſideré comme le prémier de leurs Dieux †. Cette prétenduë Divinité, & d'autres du méme genre qui peuvent lui avoir ſuccedé, fleurirent auſſi long-temps, à ce que nous pouvons ſuppoſer, que les anciens *Syriens* furent maitres de leur païs. Mais, & eux, & leurs Dieux, en grande partie, éprouvérent le meme ſort, lorſqu'ils furent conquis & tranſplantez par *Tiglath-pileſer*.

Après

(*a*) Joſeph. Antiq. l. ix. c. 2.

* Ce nom, dans le ſtile du Vieux Teſtament, ſignifie une *Grenade*; ce qui a fait conjecturer, que cette Divinité mâle ou femelle avoit quelque relation avec *Venus*. *Selden* (1) ſeroit aſſez porté à le deriver de *rum*, qui ſignifie *haut*. Nous ne dirons rien de *Gad*, & nous nous contenterons de renvoyer nos lecteurs à ce dernier Auteur. Les *Syriens* avoient auſſi une Déeſſe nommée *Babia*, d'apres laquelle les enfans & les jeunes gens étoient appellez (2). Peut-être qu'ils la regardoient comme leur protectrice: & notre mot *Anglois*, *babes*, dit un écrivain (3) de cette Nation, pourroit fort bien etre venu de-là.

† *Adad* eſt auſſi appellé *Adod*, le Roi des Dieux (4). Ce nom ſignifioit *Un* (5); & dans l'endroit, où ſe trouve cette Interpretation, nous apprenons, qu'il étoit le plus grand de leurs Dieux. *Selden* (6) & *Iſaac Voſſius* (7) recherchent avec beaucoup de ſoin la veritable ſignification de ce nom; détail dans lequel nous n'entrerons point, parce qn'il nous paroit, que, ſuivant l'Orthographe de l'Ecriture, ce nom doit ètre épellé *Hadad*, comme cela paroit par *Joſephe* (8), qui, parlant des Rois de *Syrie* dont il eſt fait mention dans l'Ecriture, les appelle *Adad* ou *Ader*; &, faiſant mention en particulier du grand *Benhadad*, le ſecond de ce nom dans l'Ecriture, il dit qu'il fut déifié, comme auſſi ſon Succeſſeur *Hazael*. Ici nous avons la premiere mention de la Déification d'*Adad*, ou, comme l'Ecriture le nomme, *Ben-hadad*, lequel, ſi nous en exceptons ſon ſucceſſeur *Hazael*, fut le plus grand Prince que les Anciens *Syriens* ayent eu; & nous ſommes très perſuadez, que ce grand Dieu *Hadad*, ou *Adad*, n'eſt autre que *Benhadad* déifié; d'où il s'enſuit, qu'il y avoit des Princes *Syriens* du nom d'*Adad*, avant que ce peuple eut quelque Dieu de ce Nom. Par *Adad* ils entendoient le Soleil, & ils le repréſentoient environné de rayons, pour exprimer ſa beneficence, & pour montrer que la principale influence des Cieux conſiſte dans les rayons de cet aſtre (9). Cet eloge auroit mieux convenu à *Hazael*, dont le Regne étoit une ſuite continuelle de proſperitez, qu'à *Benhadad*, qui eſſuya pluſieurs revers: mais, comme le témoigne *Joſephe*, ils furent l'un & l'autre deifiez; & comme les noms d'*Adad* ou de *Hadad* étoient communs à tous les Rois de *Syrie*, comme cela paroit par l'Ecriture & par *Nicolas* de *Damas* (10), il ſe pourroit que celui qui étoit en ſi grande veneration parmi les *Syriens* fût le *Hazael* de l'Ecriture.

(1) Vid. Selden de Dr. Syr. Syntag. ii. c. 10.
(2) Damaſc. vit. Iſidor. apud Phot. c. cxlij.
(3) Purcha's Pilgrim, Book 1. chap. xx. at the end.
(4) Sanchon. apud Euſeb. præp. Ev. l. 1. p. 38.
(5) Macrob. Saturn. 1. c. 18.
(6) Ubi ſupr. Syntag. 1. c. 6.
(7) De Idolol. l. 1. c. 22.
(8) Antiq. l. ix. c. 2.
(9) Macrob. Saturnal. ubi ſupr.
(10) Joſeph. Antiq. l. vij. c. 6.

SECT. II. *Mœurs des Syriens.*

Après cet événement, la Religion du païs changea certainement de face ; une nouvelle idolatrie fut introduite, ou du moins plusieurs nouvelles superstitions furent ajoutées aux anciennes, par ceux que le Monarque *Assyrien* y envoya ; & la Religion d'*Assyrie* fut bientôt la Religion dominante de toute la contrée. Ce sentiment nous paroit clairement demontré par quelques argumens que nous alléguons dans nôtre Chronologie d'*Assyrie*. Nous n'oserions entreprendre de determiner quels changemens ce Systeme de Religion a soufferts sous les *Babyloniens* dabord, ensuite sous les *Perses*, & enfin sous les *Seleucides* & les *Romains* ; mais, tel que ce Systeme étoit dans le second siecle de l'Ere Chrétienne, est une chose que nous trouvons dans les écrits de *Lucien*, qui étoit temoin oculaire d'une partie de ce qu'il rapporte, & qui tenoit le reste de la bouche des prêtres.

Temple de la Déesse de Syrie.

A *Hierapolis*, ou la sainte ville, ou *Magog*, comme on prétend (*a*) que les *Syriens* l'appelloient, dans la province de *Cyrrhestique*, étoit le temple de la grande *Déesse Syrienne* *. Il étoit situé sur une éminence au milieu de la ville, environné d'une double muraille, dont l'une étoit vieille & l'autre neuve. Au côté septentrional de ce temple étoit une Cour, de cinq ou six cens pieds en circonférence, dans laquelle étoient les *Priapes*, hauts de trois cens brasses, ou de trois cens coudées; car, nous trouvons l'une & l'autre de ces mesures, dont la moindre nous paroit très-excessive. Nous aurons occasion dans la suite de parler de ces Colomnes obscenes, au sujet desquelles on a debité bien des fables. La façade du temple étoit tournée vers l'orient, & tout devant étoit une tour élevée sur une terrasse, de la hauteur d'environ huit pieds, sur laquelle on n'avoit pas plûtôt monté qu'on appercevoit le temple. Il étoit bati à la maniére des temples *Ioniens*; le porche étoit orné de portes dorées ; l'or même éclattoit en plusieurs endroits du temple, & principalement au dome. L'air qu'on y respiroit étoit aussi agréable que celui des plus delicieux endroits de l'*Arabie*, & parfumoit tellement les habits de ceux qui visitoient ce temple, que l'odeur y restoit pendant un temps assez considerable.

Idoles, Statues &c. . . de ce Temple.

Ce temple avoit son Sanctuaire, dans lequel il n'étoit pas permis aux prêtres mémes d'entrer, à moins qu'ils n'eussent quelque relation particuliere avec les Dieux qu'on y adoroit, ou, entiérement devouez à leur service. Dans l'interieur du Sanctuaire, qui étoit toujours ouvert, étoient les statues de *Jupiter* & de *Junon*, comme les *Grecs* avoient la complaisance

(*a*) Plin. Hist. Natur. ubi supr.

* Il est impossible de dire ce qu'ils entendoient par cette Déesse *Syrienne*; mais, nous trouvons une Histoire dans *Justin* (1), que nous supposons avoir été empruntée de *Nicolas* de *Damas*; savoir qu'un Roi, dont *Damas* tire son Nom, avoit une épouse nommée *Arathis*, dont le sepulcre étoit visité avec beaucoup de devotion par les *Syriens*, qui la regardoient comme leur principale Divinité: & cette Reine, suivant le recit de notre Auteur, étoit plus ancienne qu'*Abraham*, qu'il met au nombre des Rois de *Damas*, comme nous aurons occasion de le dire dans la suite.

(1) L. xxxvi. c. 2.

Sect. II. Mœurs des Syriens.

ſance de les appeller, quoique les habitants, à ce que nôtre Auteur aſſure, leur donnaſſent d'autres noms. Mais, puiſque leurs vrais noms nous ſont inconnus, nous les appellerons comme faiſoient les *Grecs*. Ces ſtatues de *Jupiter* & de *Junon* étoient d'or. *Junon* étoit placée ſur des lions, & *Jupiter* ſur des taureaux, ayant l'air & la poſture du *Jupiter* des *Grecs*; mais, la ſtatue de *Junon* étoit faite de maniere, que cette Déeſſe ſembloit avoir quelque rapport avec *Minerve*, *Venus*, *Rhee*, *Diane*, *Nemeſis*, & les *Deſtinées*, ſuivant le point de vûe d'où ou la regardoit. Elle tenoit d'une main un Sceptre, & de l'autre une Quenouille. Elle avoit ſur ſa tête des rayons & une tour, & autour du corps la ceinture de la céleſte *Venus*. Une grande quantité de pierreries, dont les *Egyptiens*, les *Indiens*, les *Ethiopiens*, les *Medes*, les *Armeniens*, & les *Babyloniens* lui avoient fait préſent de temps en temps, lui ſervoient d'ornement. Mais, de tous ces joyaux, le plus remarquable étoit le *Lychnis* qu'elle portoit à ſon côté. Cette pierre eſt dite avoir éclairé le plus à la chandelle. Ainſi, dit nôtre Auteur, ce *Lychnis* ſervoit à illuminer le temple de nuit. Le jour, il n'avoit pas autrement d'éclat, & paroiſſoit ſeulement être de couleur de feu. La ſtatue, dont il s'agit, avoit ceci de merveilleux, qu'elle regardoit tous ceux qui avoient les yeux ſur elle, en quelque endroit qu'ils fuſſent. Entre *Jupiter* & *Junon* il y avoit une autre ſtatue d'or, mais qui n'avoit rien de caractériſtique, & qui s'appelloit ſeulement le *Signe*. On ne ſçait pas de qui étoit cette ſtatue; mais, on a conjecturé que ce pourroit fort bien avoir été celle de *Semiramis*, parcequ'elle avoit une Colombe d'or ſur la tête. Deux fois par an, on la menoit en proceſſion vers la mer. A la main gauche, en entrant dans le temple, étoit le Thrône du Soleil, mais ſans aucune ſtatue, car ils régardoient comme une choſe abſurde de repréſenter par des ſtatues le Soleil ou la Lune, qui ſe monſtroient journellement avec tant d'éclat; ſoutenant, d'un autre côté, qu'il étoit très-raiſonnable d'en faire de ces Dieux qu'on n'avoit pas occaſion de voir. Immédiatément après ce thrône, étoit la ſtatue d'*Apollon*, avec une grande barbe; car, il leur paroiſſoit ridicule de s'adreſſer à un Dieu à peine ſorti de l'enfance; &, outre cela, ils habilloient cette idole, ce qu'ils ne faiſoient à l'égard d'aucune autre. Après *Apollon*, ſuivoit *Atlas*, puis *Mercure*, enſuite *Lucine*, qui tous enſemble occupoient un des côtez du temple. A la droite, en entrant dans le temple, étoit *Semiramis*, montrant au doigt *Junon*; car, cette Imperatrice avoit eu l'inſolence de ſe prétendre ſuperieure à cette Déeſſe, & plus digne qu'elle des adorations du genre humain: prétention arrogante, qui lui attira de la part des Dieux des maladies & d'autres calamitez pour humilier ſon orgeuil, dont l'effet fut qu'elle ſe ſoumit à la fin à la déeſſe; & c'eſt pour cette raiſon, qu'elle eſt repréſentée comme montrant au doigt *Junon*, comme pour faire amende honorable de ſon inſolente erreur, & pour déclarer au peuple, que ce n'étoit pas elle, mais la Déeſſe, qui devoit être adorée. A côté de *Semiramis* étoit *Helene*, enſuite *Hecube*, *Andromaque*, *Paris*, *Hector*, *Achille*, *Nerée* le fils d'*Aglaia*, *Philomele*, & *Terée* changé en Oiſeau, une autre ſtatue de *Semiramis*, *Combabus*, *Stratonice*, piéce parfai-

SECT. II. *Mœurs des Syriens.*

faitement bien travaillée, *Alexandre* de grandeur naturelle & très-ressemblant, & *Sardanapale* dans un habit & une attitude qui avoient quelque-chose de particulier. Ils montrent sous ce temple la fente par laquelle les eaux s'écoulerent au temps Déluge de *Deucalion* : dans cet endroit, disent-ils, *Deucalion* érigea un Autel à *Junon*, & cette tradition donna lieu à une cérémonie éxtraordinaire, dont nous parlerons dans la suite. Cette ouverture étoit assez petite, lorsque nôtre Autheur la vit. Nous aurions presque oublié, qu'à la droite du temple, il y avoit un petit hommé de bronze, à l'égard du quel, nonobstant sa petitesse, de certaines proportions étoient très-mal observées.

Enfin, dans les enclos de ce temple, on gardoit des bœufs, des chevaux, des lions, des ours, & des aigles; animaux, qui étoient tous apprivoisés & sacrez.

Le Lac sacre.

Tout près du temple étoit un Lac, où des poissons sacrez étoient conservez & nourris. Quelques-uns des plus grands avoient leurs noms, & venoient quand on les appelloit. Nôtre Autheur remarqua, qu'un d'eux avoit des nageoires dorées. Le Lac lui-méme étoit profond, à ce que disoient les prêtres, de deux cens brasses; & au milieu étoit un autel de pierre, qui paroissoit flotter sur l'eau, parce qu'on avoit de la peine à discerner ce qui le soutenoit. Sur cet autel, qui étoit journellement frequenté, bruloit continuellement de l'encens. Un grand autel de bronze, & un nombre prodigieux de statues de Rois, & de Prêtres, étoient hors du temple.

Oracle.

L'Oracle, qui étoit dans le temple, avoit quelque chose d'extraordinaire, & peut servir à prouver, jusqu'à quel point les Prêtres étoient habiles dans leur profession. On y voyoit des Images, qui marchoient, qui suoient, & qui rendoient des Oracles; & l'on entendoit souvent du bruit dans le temple, quoique les portes en fussent fermées. L'Oracle d'*Apollon*, suivant notre Autheur, étoit le principal de tous. Ce Dieu rendoit ses Réponses lui-même, au lieu que les autres idoles répondoient par la bouche de leurs prêtres. Il étoit, comme nous l'avons déja rémarqué, le seul Dieu, qui fût couvert d'habits; dont la raison étoit, à ce que nous croyons, afin qu'une personne en vie pût mieux se cacher sous cette enveloppe, lorsqu'il seroit question de rendre des Oracles. Quoiqu'il en soit, cet *Apollon*, lorsqu'il daignoit repondre à quelqu'un qui le consultoit, commençoit par faire quelque mouvement; sur quoi les prêtres accouroient incontinent pour le lever en haut; car, s'ils tardoient à venir à son secours, le Dieu suoit d'angoisse, & se demenoit comme un possédé. Cependant, il traitoit assez mal les prêtres qui l'assistoient, les poussant avec violence, tantôt d'un côté, & tantôt d'un autre; jusqu'à ce que le grand prêtre fût venu à lui, & lui eut proposé sa question. Si la question lui deplaisoit, il se retiroit; si-non, il poussoit ses porteurs en avant. Il avoit la direction de toutes les matiéres sacrées & civiles, étant consulté dans toutes les occasions, & marquoit toûjours le tems auquel l'image, que nous avons nommée le *Signe*, devoit être portée en procession vers la mer. Enfin, nôtre Autheur assure, qu'il vit ce Dieu se promener en l'air.

Les

Richesse du Temple.

Les revenus & le thrésor de ce temple étoient proportionez à sa splendeur, à la grande Majesté de la Déesse, & à la puissance des autres Divinitez qui l'accompagnoient. L'*Arabie*, la *Phenicie*, la *Babylonie*, la *Cappadocie*, la *Cilicie*, & la *Syrie*, honoroient à l'envi la Déesse par des présents: aussi son temple étoit-il orné de magnifiques habits & d'autres choses d'un prix inestimable, qu'on gardoit avec beaucoup de soin. Ainsi, à cet égard, elle étoit une espéce de Nôtre-Dame de *Lorette*.

Ses Prêtres.

Pour ce qui regardoit les Prêtres, il y en avoit de différentes sortes, dont chacun avoit son emploi particulier. Les uns tuoient les victimes, d'autres portoient les libations, d'autres avoient soin du feu, d'autres desservoient l'autel; & plus de trois cens de ces derniers, en habits & en bonnets blancs, vaquoient aux sacrifices. Outre tous ceux-là, il y avoit encor d'autres Ordres consacrez; comme par exemple des Musiciens experts à jouër de différents Instrumens, des *Galli* ou Pretres eunuques, & enfin des femmes frénétiques. L'emploi de Grand-Prêtre étoit annuel. Il étoit habillé de pourpre, & portoit une mitre d'or. Il y avoit dans ce temple d'autres saints personnages des différentes nations, qui adoroient la *Déesse de Syrie*, dont la charge consistoit à instruire leurs compatriotes, qui venoient de temps en temps en pelerinage au temple, dans les loix & les coutûmes de cette sainte ville. On les appelloit Maitres ou Instructeurs. C'est une chose remarquable par rapport à leurs Prêtres eunuques, que l'opération, qui les rendoit tels, se faisoit par leurs propres mains. On a rendu raison de l'origine & de la continuation d'une pratique si opposée à la Nature, par l'Histoire suivante. *Stratonice*, qui batit ce temple, n'ayant fait aucun cas des avertissemens de la Déesse, qui lui ordonnoit d'entreprendre cet ouvrage, y fût enfin forcée par des moyens violens, & obtint le consentement de son époux d'aller éxécuter un ordre, qu'elle n'avoit pas négligé impunement; mais, ce prince la confia aux soins d'un beau jeune homme, nommé *Combabus*. Ce *Combabus*, craignant les conséquences d'une commission si dangereuse, puisqu'elle l'obligeoit à etre souvent seul avec une belle Reine, s'ôta lui-meme les marques de son sexe, & les donna, bien embaumées & scellées, à garder au Roi. Il partit avec la Reine *Stratonice*, fut bientot sollicité de répondre à l'amour qu'elle avoit conçu pour lui, & lui déclara l'état où il s'étoit reduit. Cependant, il arriva, par malice ou par envie, que *Combabus* fut clairement convaincu d'adultere avec la Reine. Dans le temps qu'on le conduisoit au supplice, il demanda le thrésor qu'il avoit confié au Roi, lequel n'eut pas plutôt été produit, que le chatiment, qu'on lui destinoit, fut changé en mille témoignages d'amitié de la part du prince. Ce Monarque le combla de richesses & d'honneurs, & lui accorda la permission d'achéver la construction du temple, dans lequel *Combabus* finit le reste de sa vie. Dans la suite, on lui érigea en ce lieu une statue d'airain, qui étoit l'ouvrage d'*Hermolaüs* de *Rhodes*. Afin que *Combabus* ne fût pas seul malheureux, on eut soin de répandre, que quelques-uns de ses plus chers Amis avoient voulu partager son infortune, & que *Junon* avoit inspiré le meme dessein à plusieurs autres. Cette finesse eut tout l'effet qu'on

Histoire de Combabus.

Sect. II. *Mœurs des Syriens.*

en pouvoit attendre, puiſque pluſieurs hommes, les uns à l'honneur de *Combabus*, les autres pour plaire à *Junon*, ſe faiſoient à eux-mêmes cette odieuſe Operation, chaque année, dans le temple, comme nous le dirons dans la ſuite. Outre cela, ces *Galli* étoient revétus d'habits & d'emplois de femmes, à cauſe que *Combabus* avoit été aimé d'une Dame, qui ne ſçavoit pas ce qu'il avoit attenté ſur lui-méme; mépriſe, qu'il tacha de prévenir dans la ſuite, en prenant les habits de l'autre Sexe. Tels étoient les *Galli*, & leur Patron.

Sacrifices. Nous paſſons préſentement à l'article des Sacrifices, des cérémonies, & des coutûmes particulieres de cette ſainte ville. Ils ſacrifioient deux fois par jour, à *Jupiter* en ſilence, & à *Junon* en chantant & en jouant de beaucoup d'inſtruments. Chaque printemps, ils célébroient un Sacrifice extraordinaire; car, après avoir abbatu quelques grands arbres dans le parvis du temple, ils les garniſſoient de chévres, de brebis, d'oiſeaux, de riches vétemens, & de pluſieurs pieces d'or & d'argent parfaitement bien travaillées: enſuite, on promenoit les images ſacrées autour de ces arbres ainſi parez; après quoi, on y mettoit le feu, & le tout étoit conſumé. Il y avoit toûjours un prodigieux concours de peuple à ce Sacrifice, chaque ſpectateur apportant ſes images ſacrées, faites à l'imitation de celles du temple. Chacun de ceux, qui venoient en pélerinage à la ville de *Hierapolis*, étoit auſſi obligé de faire un Sacrifice particulier. Le pélerin offroit une brebis, la coupoit en piéces, & en faiſoit bonne chére, étendant la toiſon par terre, & s'agenouillant deſſus. Dans cette poſture, il mettoit les pieds & la téte de la victime ſur ſa propre tête, priant la Déeſſe d'accepter ſon Sacrifice, & lui en promettant un meilleur. Nous pouvons ajouter à ceci les offrandes qu'on faiſoit à l'occaſion ſuivante. Deux fois par an, un homme montoit juſqu'au haut de quelqu'un des *Priapes* dont nous avons parlé, & y reſtoit durant ſept jours. Il faiſoit deſcendre une chaine, par le moyen de la quelle il retiroit ce qu'on lui donnoit; car, à cette occaſion, pluſieurs perſonnes apportoient leurs offrandes, & diſoient leurs noms, qu'un homme en bas avoit ſoin de faire ſçavoir, en criant de toute ſa force à celui qui étoit en haut, qui là-deſſus commençoit à prier, en frappant tout le temps ſur une eſpéce de cloche. Enfin, ils avoient, quelquefois, une ſorte de Sacrifice, qui étoit véritablement barbare. Ils commençoient par couronner les victimes de fleurs, & enſuite ils les chaſſoient hors du temple vers un endroit où il y avoit une deſcente eſcarpée, du haut de laquelle ces animaux ne ſe précipitoient jamais ſans perdre la vie. Il y en avoit méme d'aſſez furieux, pour lier leurs enfans dans des ſacs, & pour les gliſſer du haut en bas de la même deſcente, en les accuſant de n'étre pas des enfans, mais des bétes.

Fêtes. Quelques-unes de leurs Fêtes, ſi l'on peut les appeller ainſi, étoient célébrées en memoire du Déluge de *Deucalion*. Deux fois par an, ils ſe rendoient au bord de la mer, & en apportoient de l'eau dans le temple; travail, auquel non ſeulement les Prêtres, mais auſſi toute la *Syrie* & *l'Arabie*, s'employoit, à ce que dit notre Autheur. Ils répandoient dans le

tem-

temple cette eau, qui s'écouloit par l'ouverture, dont nous avons fait mention ci-deſſus. C'étoit, dit notre Autheur, par ordre de *Deucalion*, qu'ils pratiquoient cette cérémonie. Nous ne ſçavons pas ce qu'ils faiſoient ſur le bord de la mer ; mais, il ſemble que ce devoit être quelque choſe d'extraordinaire. Etant de retour avec leurs vaiſſeaux remplis d'eau & ſçellez, ils les apportoient d'abord à un perſonnage ſacré nommé *Alectryo*, qui, en recevant les dits vaiſſeaux, éxaminoit les ſceaux. Enſuite, après avoir pris de chaque pélerin ce qui lui étoit dû pour ſes peines, il délioit la corde, ôtoit le ſceau, & rendoit ſon vaiſſeau à chacun, qui en faiſoit dans le temple l'uſage que nous avons dit. Cet *Alectryro*, quel qu'il fût, recevoit dans ces jours ſolemnels des ſommes conſidérables, qui étoient réſervées à de ſaints uſages. Ils avoient une autre ſorte de Fête, dans la quelle, pendant quelques jours, leurs Divinitez alloient viſiter le fond du lac, dont nous avons fait mention. *Junon* ou la *Déeſſe* de *Syrie* elle même, marchoit la prémiere, pour veiller à la conſervation de ſon poiſſon favori, qui ſeroit mort, s'il avoit vû *Jupiter*. A cette occaſion, ce Dieu & cette Déeſſe jouoient une jolie Farce enſemble. Il avoit coutûme de ſe mettre le prémier en chemin; mais, elle l'atteignoit, &, après bien des diſcours, l'engageoit à retourner ſur ſes pas. Mais, de toutes leurs Solemnitez, l'*Incendie*, dont nous avons fait la deſcription, étoit ſans doute la plus conſidérable. Cette Solemnité continuoit pendant quelques jours, ſuivant notre Autheur ; &, dans de certains temps particuliers de la dite Fête, toute la multitude étoit renfermée dans le temple, pendant que les Prêtres étoient dehors, quelques-uns de ceux-ci ſe dechiquetant le corps, d'autres heurtant violemment les uns contre les autres, & d'autres enfin frappant ſur des tambours, jouant de quelques inſtrumens de Muſique, chantant à haute voix, ou prédiſant l'avenir. Et c'étoit au milieu de tout ce trouble, & de tout ce bruit, que la Fureur d'imiter *Combabus* s'emparoit dans le temple de pluſieurs hommes, qui, en jettant de grands cris, achevoient l'Opération avec leurs épées, & ſe devouoient au culte de la Déeſſe.

SECT. II. Mœurs des Syriens.

Les coutûmes religieuſes, les loix, & les traditions de cet endroit, étoient auſſi extraordinaires qu'aucune des choſes que nous ayions vûes juſques ici. Deux fois par an, un homme montoit au haut d'un des *Priapes*, comme nous l'avons dit, & y reſtoit ſept jours: voici quelle étoit ſa maniére de monter. Il entouroit le *Priape* & lui-même d'une chaine, & s'élevoit juſqu'au haut par ce moyen, & par celui de quelques chevilles qui ſortoient des côtez du *Priape* pour cet effet, tirant la chaine après lui à chaque pas qu'il montoit. Nous ne ſçaurions paſſer ici ſous ſilence une Obſervation de notre Autheur ; ſavoir, que ceux, qui avoient vû comment on montoit au haut des Palmiers en *Egypte* & en *Arabie*, pouvoient aiſément le comprendre; d'où nous concluons que ces *Priapes*, ſi monſtrueuſement hauts, n'étoient pas gros à proportion, & qu'un homme pouvoit les embraſſer. Soit que nous comptions la hauteur qu'il leur donne à trois cens braſſes, ce qui eſt prodigieux, ou même à trois cens coudées, ce qui eſt tant ſoit plus croyable, ils étoient de la hauteur de

Singularitez remarquables.

notre

SECT. II. *Mœurs des Syriens.*

notre Monument. Comment un corps si mince pouvoit être élévé à une telle hauteur, c'est une question que nous laisserons décider à ceux qui sont plus versez que nous dans ces sortes de matiéres. Quand quelqu'un étoit parvenu au haut du *Priape*, il laissoit descendre sa chaine, avec laquelle il retiroit tout ce dont il avoit besoin, tant pour sa nourriture, que pour se faire une espéce de nid. On prétendoit, que, durant les sept jours, il avoit un Commerce plus intime avec la grande Déesse; comme aussi que tout ceci se faisoit en mémoire du Déluge de *Deucalion*, lorsque les hommes grimperent au haut des montagnes & des arbres, pour n'être pas engloutis dans les ondes. Pendant ces sept jours, l'homme, dont il s'agit, ne dormoit pas; &, s'il lui arrivoit de s'assoupir durant quelques instans, un scorpion sacré, disent-ils, montoit & le réveilloit. Notre Auteur est plus porté à croire, que la crainte de tomber le tenoit éveillé.

Chaque jour, plusieurs hommes se rendoient à la nage à l'autel, qui étoit au milieu du lac pour y faire leurs devotions.

Ils sacrifioient des bœufs, des brebis, & d'autres animaux pareils, mais ils tenoient les pourceaux pour impurs.

Les sacrifices ne se faisoient pas dans le temple. La victime y étoit seulement présentée à l'autel. Le reste s'achevoit au logis.

Les poissons & les pigeons étoient réputez saints, les prémiers à l'honneur de *Dircé*, & les autres à celui de *Semiramis*, en memoire de leurs transformations.

Ils nourrissoient plusieurs colombes dans & autour de leus maisons (*a*): & si un homme en avoit touché quelqu'une, il étoit censé soüillé durant le reste du jour, nonobstant la pureté qu'ils attribuoient à ces animaux.

Aussitôt qu'un homme avoit suivi l'éxemple de *Combabus*, il se mettoit à courir par la ville, en tenant à la main ce qu'il s'étoit rétranché, jusqu'à ce qu'il trouvât occasion de le jetter dans quelque maison, qui lui fournissoit un habillement complet de femme: depuis cet instant, sa maniére de vivre étoit entiérement conforme à son nouvel habit.

Les Prétres eunuques ne laissoient pas cependant de nourrir une espéce de passion pour le Sexe, & d'en étre aimez à leur tour; ce qui, bien loin d'être scandaleux ou étrange, étoit regardé comme une chose sainte & pure.

Il n'étoit pas permis à un pareil homme d'entrer dans le temple.

Quiconque entreprenoit le pélerinage de *Hierapolis* commençoit par se raser la tête & les sourcils; après cela, il offroit une brebis, de la maniére que nous avons marquée. Ensuite, il ne lui étoit plus permis de se baigner que dans de l'eau froide, ni de boire aucune autre liqueur, ni de se coucher que sur la dure, avant qu'il fût arrivé dans cette ville.

Les pelerins, étant arrivez, étoient entretenus aux depens du public, & logez avec leurs compatriotes, qu'on designoit à *Hierapolis* par les noms

(*a*) Vid. supr.

Sect. II. Mœurs des Syriens.

noms d'Instructeurs ou de Maîtres, lesquels étoient payez par le public pour leur enseigner les rites & les cérémonies necessaires.

Tous les pélerins étoient marquez au cou & aux poignets.

Les jeunes gens & les enfans consacroient les prémices de leur barbe & de leur chévelure, lesquelles étoient conservées dans le temple dans quelque vase d'or ou d'argent, avec le nom de la personne qui avoit fait ce présent.

Quand quelqu'un de ces *Galli* mouroit, ses funerailles ne se faisoient pas à la maniére ordinaire. Ses compagnons promenoient le corps mort par les faux-bourgs, où ils le mettoit à terre; ensuite, après lui avoir jetté des pierres, ils le laissoient sur la biere. Le mort restoit dans cet état pendant sept jours, & étoit porté de-là dans le temple. Si la chose s'étoit faite plûtôt, c'auroit été une profanation.

Il étoit defendu à celui, qui avoit vû un mort, d'entrer de tout le jour dans le temple; mais, le lendemain, il cessoit d'etre souillé, pourvû qu'il eut pris soin de se purifier.

Tous ceux de la famille d'un mort devoient s'absenter du temple pendant trente jours, & se raser la tête.

Voilà ce que nous avons crû devoir dire touchant la grande *Déesse* de *Syrie*, & son culte. Nous ne sçaurions douter, que nous ne trouvions ici des restes remarquables, tant de la croyance que du culte des anciens *Syriens*, quoique le tout soit obscurci & embrouillé par plusieurs nouvelles pratiques superstitieuses.

Nous ne nous étendrons pas davantage présentement sur l'article de la Religion des Syriens. Les Superstitions, qui se pratiquoient à *Antioche*, sous les *Seleucides*, reviendront dans l'Histoire de ces princes. Nous ne sommes pas surs, que *Plutarque* aît voulu parler de cette Déesse *Syrienne*, (car nous verrons dans la suite, qu'elle n'étoit pas la seule idole qui fût designée par ce titre,) lorsqu'il dit qu'elle punissoit ceux qui mangeoient de certaines sortes de poissons, en leur remplissant le corps d'ulceres & en leur faisant pourrir le foye (*a*). Ceux, qui étoient coupables de ce crime, sont dits l'avoir expié en s'enveloppant d'un sac, & en se roulant dans la boüe (*b*). Mais, comme nous l'avons observé, nous ne sommes pas certains, que ce qui est dit ici concerne cette Déesse; quoique la chose soit possible.

Leur Tempérament.

Nous apprenons de *Plutarque*, que les *Syriens*, du moins ceux de son temps, étoient un peuple efféminé, prompt à verser des larmes, & qui se distinguoit particulierement par la maniere dont il pleuroit les morts, se cachant pour cet effet durant plusieurs jours dans des antres ou dans d'autres endroits obscurs, où la lumiere du soleil ne pénétroit pas. Ce caractere tendre & efféminé pourroit fort bien avoir été toujours un des caractéres distinctifs des *Syriens*, comme il l'est encor présentement.

Leurs Sciences & leurs Arts.

Nous n'avons rien de particulier à dire touchant les coutûmes des anciens

(*a*) Περὶ Δεισιδαιμονίας. p. 170.

(*b*) Menad. apud Porphyr. περὶ ἀπο... παραμυθητικῆς πρὸς Ἀπολ. p. 113.

SECT. II. *Mœurs des Syriens.* ciens *Syriens*, leurs loix civiles, ou leurs Arts & leurs Sciences. Il y en a (*a*) qui les joignent aux *Phéniciens* en qualité d'inventeurs des lettres; mais, quoiqu'il en soit à cet égard, il est certain qu'ils ne cedoient à aucun autre peuple contemporain, en fait de connoissances dans les Sciences, & d'habileté dans les Arts. Ils étoient si heureusement situez, qu'on doit en quelque sorte les considérer comme ayant été au centre de l'ancien Monde; & comme dans le plus haut point de leur élévation ils furent enrichis par les depouilles, le tribut, & le commerce de plusieurs peuples, tant voisins qu'éloignez, il est naturel qu'ils soient parvenus à un degré eminent de splendeur & de magnificence, qui contribuent si fort à tout ce qu'on nomme industrie. L'autel, qui étoit à *Damas*, & qu'*Achaz* Roi de *Juda* trouvoit si fort à son gré (*b*), peut servir d'echantillon de l'habileté de leurs ouvriers.

Leur Langage. Leur Langage est une de ces Dialectes, que nous appellons communement Langues Orientales, & passe pour avoir été la mere de toutes les autres; sur quoi nous nous contenterons de renvoyer nos lecteurs à ce que nous avons déja dit sur ce sujet (*c*). Ce fut un langage différent des autres dès le temps de *Jacob*, car ce que son Beaupére & oncle, *Laban* de *Padam-aram* ou *Mesopotamie*, appelle *Jegar-Sahadutha*, est appellé par *Jacob Galeed* (*d*). Le *Syriaque* n'étoit pas seulement en usage en *Syrie*, mais aussi en *Mesopotamie* & en *Chaldée*, (car il n'y a pas plus de différence entre le *Chaldéen* & le *Syriaque*, qu'entre l'*Anglois* & l'*Ecossois*) en *Assyrie*, &, après la captivité de *Babylone*, en *Palestine*.

La Langue *Syriaque* a trois dialectes. 1. L'*Araméenne* ou *Syriaque* proprement dite, qui est la plus élégante de toutes, & en usage dans la *Mesopotamie*, & chez les habitants de *Roha* ou d'*Edessa*, de *Harram*, & de la *Syrie* extérieure. 2. La dialecte de *Palestine*, en usage chez les habitants de *Damas*, du mont *Liban*, & de la *Syrie* interieure. 3. La dialecte *Chaldéenne* ou *Nabatheane*, qui est la plus rude & la plus grossiére des trois, & en usage dans les montagnes de l'*Assyrie*, & dans les villages d'*Irâk* ou *Babylonie* (*e*).

Les Caractéres *Syriaques* sont très-anciens. Quelques Sçavans supposent, qu'on s'en servoit plus de trois cens ans avant la naissance de Jesus Christ (*f*). Ils sont de deux sortes; l'*Estrangelo* *, qui est le plus ancien

(*a*) Clem. Alexandr. Strom. l. 1. p. 307.
(*b*) 2. Rois XVI. 1.
(*c*) Supr. Tom. I, p. 274.
(*d*) Gen. XXXI. 47.
(*e*) Abulfarag. Hist. Dynast. p. 11.
(*f*) Bernard. Tab. Alph.

* On derive communement ce nom du mot Grec *στρόγγυλος*, *rond*, comme si ce caractere étoit rond, au lieu qu'il est de figure quarrée; c'est pourquoi, s'il faut le deriver de ce terme, nous aimons mieux le prendre dans le sens de *Theophrastre*, qui se sert de στρόγγυλα ξύλα (1), pour signifier du bois mal taillé, & auquel on n'avoit pas encor mis la derniere main.

(1) De Plantis.

L'ALPHABET SYRIAQUE.

Le Caractere Commun.					L'Estrangelo.	
Puiſſance.	Figure.				Noms.	Figure.
	Joint avec celui qui precede et qui ſuit.	Joint avec la seule lettre precedente.	Joint avec la seule lettre suivante.	Seul.		
Le Support d'une Voyelle.		ܐ		ܐ	Olaf.	ܐ
B.	ܒ	ܒ	ܒ	ܒ	Beth.	ܒ
G.	ܓ	ܓ	ܓ	ܓ	Gomal.	ܓ
D.		ܕ		ܕ	Dolath.	ܕ
H.		ܗ		ܗ	He.	ܗ
W.		ܘ		ܘ	Waw.	ܘ
Z.		ܙ		ܙ	Zain.	ܙ
Hh.	ܚ	ܚ	ܚ	ܚ	Hheth.	ܚ
T.	ܛ	ܛ	ܛ	ܛ	Teth.	ܛ
Y.	ܝ	ܝ	ܝ	ܝ	Yud.	ܝ
C ou Kh.	ܟ	ܟ	ܟ	ܟ	Cof.	ܟ
L.	ܠ	ܠ	ܠ	ܠ	Lomad.	ܠ
M.	ܡ	ܡ	ܡ	ܡ	Mim.	ܡ
N.	ܢ	ܢ	ܢ	ܢ	Nun.	ܢ
S.	ܣ	ܣ	ܣ	ܣ	Semcath.	ܣ ܣ
Le Support d'une Voyelle, mais Gutturale.	ܥ	ܥ	ܥ	ܥ	E.	ܥ
F ou P.	ܦ	ܦ	ܦ	ܦ	Pe.	ܦ
S { groſſierement prononcé.		ܨ		ܨ	Sode.	ܨ
K.	ܩ	ܩ	ܩ	ܩ	Kof.	ܩ
R.		ܪ		ܪ	Riſh.	ܪ
Sh.	ܫ	ܫ	ܫ	ܫ	Shin.	ܫ
T ou Th.		ܬ		ܬ	Tau.	ܬ

cien & le plus rude, & qu'on trouve ordinairement dans les titres des livres, comme les Capitales chez nous; & celui qu'on appelle *Eshito*, le caractere simple ou commun, qui est beaucoup plus facile & plus beau que l'autre (*). *Paul* d'*Antioche* avoit fait un projet d'ajouter les lettres qui manquent dans l'Alphabet *Syriaque*, comme les *Grecs* ont fait; projet, dont il recommanda l'éxécution à *Jaques* d'*Edesse*, qui ne voulut point s'y prêter, parce qu'il craignoit que les Livres écrits avec l'Alphabet ou Caractere defectueux ne vinssent à se perdre par cette innovation (*a*).

Sect. II. *Mœurs des Syriens.*

(*) *Voiez, dans la Table cijointe, ces deux sortes de Caracteres.*

Les *Syriens*, comme les autres Peuples Orientaux, ont manqué de voyelles en écrivant, jusques vers la fin du huitiéme siecle, auquel temps elles furent introduites, à ce qu'on suppose généralement, par *Théophile* d'*Edesse*, prémier Astrologue du Calife *al Molidi*, qui les emprunta de l'Alphabet *Grec*, & qui s'en servit le prémier, pour distinguer la prononciation *Grecque* des noms dans sa version *Syriaque* des Oeuvres d'*Homere* (*b*). Les marques, pour exprimer ces voyelles, ont à peu près la figure des cinq voyelles *Grecques*; car, ils rejettent l'*Epsilon* & l'*Omicron*, n'y ayant point de voyelles breves dans leur langue. Mais, *Jaques* d'*Edesse*, qui fleurissoit environ un siécle avant *Théophile*, inventa sept nouveaux Caractéres, pour tenir lieu de toutes les voyelles *Grecques*; ce qu'il fit à la requisition de *Paul* d'*Antioche*, à qui il les envoya. Ces Caractéres subsistent encor (*c*).

On prétend que le *Syriaque* avoit fort dégénéré, lorsque *Jaques* d'*Edesse* le rétablit dans sa prémiere pureté. Il fut le prémier, qui composa une Grammaire en *Syriaque* (*d*). C'est une Langue aisée & élégante, mais très-peu riche, & qui est mêlée d'un grand nombre de mots *Grecs*, qui y ont été incorporez depuis le temps des *Seleucides*. Il y a un nombre de Livres en *Syriaque*, très peu connus des *Européens*, desquels un Ecrivain Moderne (*e*) a rendu un compte fort detaillé; mais, ce qui rend sur-tout cette Langue estimable, ce sont les excellentes Traductions *Syriaques* du Vieux & du Nouveau Testament: Traductions, qui égalent tout ce que nous avons de meilleur en ce genre, dans quelque Langue que ce soit.

Peut-être qu'aucune Nation, aussi ancienne que les *Syriens*, n'a fait un Commerce plus considerable qu'eux. Nous ne sçaurions douter, qu'ils n'ayent eu des vaisseaux dans la *Mediteranée*, d'aussi bonne heure qu'aucun de leurs voisins; & il est certain d'un autre coté, que par le moyen de l'*Euphrate* ils n'ont pas attendu long-temps à commercer avec les Païs Orientaux situez sur ce fleuve. Ils avoient chez eux plusieurs choses propres à être transportées dans ces endroits. La navigation est si aisée & si peu dangereuse sur l'*Euphrate*, en comparaison de celle qui se fait sur

Leur Commerce.

(*a*) Asseman. Biblioth. Orient. Tom. I. p. 479.

(*b*) Abulfarag. ubi supr. p. 147. Echellensis in not. ad Catal. Ebedjesu. p. 180. Asseman. ubi supr. p. 522.

(*c*) Apud. Bar. Hebr. (vel Abulfarag.) in Libr. Splendor. vid. Asseman. ubi supr. p. 479.

(*d*) Idem. ibid.

(*e*) Idem. ibid.

SECT. II. Mœurs des Syriens.

ſur Mer, qu'on eſt preſque tenté de croire les *Syriens* plus anciens Marchands que les *Phéniciens*, ou même que les *Iduméens*; qui doivent s'être hazardez d'aſſez bonne heure ſur le Golphe *Arabique*, en comparaiſon duquel la *Mediteranée* étoit un vaſte Océan. Nous inſiſtons d'autant plus volontiers ſur le Négoce de cet ancien Peuple, que nous ignorons que ce ſujet aît été traité un peu amplement par quelqu'un. *Hérodote* (*a*) à la vérité rapporte, que les *Phéniciens* étoient de beaucoup plus anciens navigateurs, que ni les *Syriens* ni les *Egyptiens*; diſant, que leurs Vaiſſeaux ſervoient à faire le commerce l'*Aſſyrie* & de l'*Egypte*. Ici, pour le dire en paſſant, nous avons une nouvelle preuve, que la *Syrie* & l'*Aſſyrie* étoient ſouvent confondues enſemble par les Anciens. Car, comment les *Phéniciens* auroient-ils pu aborder aux côtes de l'*Aſſyrie* proprement dite, qui eſt un Païs avancé dans les terres; un Païs, auquel il ne leur étoit poſſible de venir, qu'en doublant le Cap de *Bonne Eſperance*, & en entrant dans le Golphe de *Perſe*? Voyage, qui auroit été très-ridicule, puiſqu'ils pouvoient fournir à ce Païs toutes leurs Marchandiſes, & en retirer toutes celles dont ils avoient beſoin, à beaucoup meilleur marché, par le moyen de leurs voiſins les *Syriens*, qui navigeoient ſur l'*Euphrate*, & qui, ſuivant toutes les apparences, furent les prémiers qui porterent les marchandiſes de la *Perſe* & des *Indes* dans les Parties Occidentales de l'*Aſie*. La *Syrie* étoit donc le plus ancien magaſin pour ces ſortes de Marchandiſes, qui ſe repandoient de-là vers l'Occident; & nous croyons devoir ſuppoſer, que les Marchands *Madianites* (*b*), qui achetterent *Joſeph*, avoient chargé leurs chameaux en *Syrie* de drogues aromatiques & d'autres choſes précieuſes, qu'ils apportoient en *Egypte*. Juſqu'à ce que les Interprêtes ſoient d'accord entr'eux ſur la véritable Explication du texte, nous croirons pouvoir nous en tenir à nôtre ſentiment.

Un Commerce ſi lucratif a pu faire que les *Syriens* dans la ſuite négligerent en partie la Navigation de la *Mediterranée*, principalement occupez de leur Commerce d'Orient, qui amenoit des Marchands de toutes les Contrées Occidentales pour trafiquer dans leur Païs, & particulierement les *Phéniciens*, leurs plus proches & plus induſtrieux voiſins. Si bien qu'*Herodote* (*c*) pourroit fort bien avoir raiſon, lorſqu'il parle du Commerce qu'ils faiſoient autrefois pour l'*Aſſyrie* (*la Syrie*) & l'*Egypte*. Un Exemple, parfaitement parallele, mettra nôtre penſée dans tout ſon jour. Les *Eſpagnols* & les *Portugais*, qui ſe ſont en quelque ſorte rendus maitres de toutes les *Indes Occidentales*, font peu ou point d'uſage de la Navigation en comparaiſon des deux Nations commerçantes, les *Anglois* & les *Hollandois*, qu'on peut regarder comme réuniſſant enſemble par leur trafic tous les peuples de la terre. Les *Syriens* négligerent donc apparemment la navigation, & devinrent de beaucoup inférieurs en ce point aux *Phéniciens*.

Tel étoit l'état du Commerce & de la Navigation des anciens *Syriens*, que nous pouvons ſuppoſer avoir été en augmentant, juſqu'à ce que leur Roi

(*a*) Lib. I. c. I. (*b*) Vid. ſupr. Tom. I, p. 536. (*c*) Ubi ſupr.

Roi *Hazael*, comme nous le verons dans son regne, s'empara de tout le commerce tant de l'Orient que du Midi, en se rendant maître de la fameuse & puissante ville d'*Elath*, sur la *Mer Rouge*. Les *Syriens* pouvoient par ce moyen étendre leur négoce vers les parties les plus méridionales de l'*Arabie*, de l'*Ethiopie*, & des côtes les plus méridionales de l'*Afrique*, pour ne rien dire de l'*Egypte*, qui, pour de très-bonnes raisons, ne devoit pas etre charmée d'avoir ces nouveaux voisins. Mais, cet établissement *Syrien* fut de peu de durée. Car, à peine avoient-ils commencé à trafiquer sur les côtes du Golphe *Arabique*, que leur Roi *Hazael* mourût, & qu'ils perdirent *Elath*, qu'ils recouvrérent cependant sous leur dernier Roi *Rezin*: mais, leur empire fut bientôt après terminé, avec la vie de ce prince; & c'est pour cette raison, quoique la Colonie *Syrienne* restât dans la suite à *Elath*, que nous ne poursuivrons pas davantage l'article de leur commerce, qui commence à s'écarter du but que nous nous proposons: mais, nous tacherons de confirmer ce que nous venons d'avancer, quand nous parlerons des affaires *Phéniciennes*. Cependant, que quelqu'un considere l'état du commerce dans le *Levant* & la *Mer Méditerranée*, avant la prémiére (ou à ce que prétendent quelques-uns (*a*) la seconde) Découverte du Cap de *Bonne Esperance*, & il est très-apparent qu'il sera de notre avis. *Diodore* de *Sicile* met les *Syriens* au nombre des gens de mer que *Semiramis* employa dans son expédition des *Indes*; mais, comme nous n'ajoutons gueres de foi à l'Auteur qu'il cite, sçavoir *Ctesias*, nous ne ferons aucun usage de l'anecdote dont il s'agit.

Sect. II. *Mœurs des Syriens.*

SECTION III.

De la Chronologie des anciens Syriens.

Sect. III. [illegible]

AVANT que d'entrer dans le détail du peu de choses que nous avons à dire sur un sujet si obscur, nous allons exposer ici aux yeux de nos lecteurs une Liste des anciens Rois de *Syrie* suivant différents Ecrivains.

Les Rois de *Zobah* ou *Sophene*.

Suivant l'Ecriture.	Suivant *Josephe*.	Contemporains avec
Rehob - - - - - - - - - - -	*Arach* - - - - - - - -	*Saül*
Hadadezer ou *Hadarezer* * - - -	*Adrazar* - - - - - - -	*David*

Les

(*a*) Vid. Huet Histoir. du Comm. & de la Navigat. des Anc. cap. 8.

* La différence qu'il y a entre le ד d & le ר r des *Hébreux* est si petite, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que nous trouvions le nom de ce Roi écrit de deux manieres différentes.

Sect. III. *Chronologie des Syriens.*

Les Rois de *Damas*.

Suivant l'Ecriture.	Suivant *Nic. de Damas.*	Suivant *Josephe.*	Contempor. avec
* * * * *	*Adad* I.	*Adad*	*David*
Rezon	*Adad* II.	*Incertain*	*Salomon*
Hezion	*Adad* III.	* * * * * * * *	*Roboam*
Tabrimon	*Adad* IV.	* * * * * * * *	*Abijam*
Ben hadad I.	*Adad* V.	*Adad*	*Asa*
Ben-hadad II.	*Adad* VI.	* * * * * * * * * *	*Josephat & Joram*
Hazael	*Adad* VII.	* * * * * * * * * *	*Achazja & Joas*
Ben-hadad III.	*Adad* VIII.	* * * * * * * * * *	*Amatsja*
* * * * *	*Adad* IX.	* * * * * * * * *	*Ozias*
Rezin	*Adad* X.	*Rases* ou *Arases*	*Jotham & Achaz.*

Les Rois de *Hamath*.

Suivant l'Ecriture.	Suivant Josephe.	Contemporains avec
Toï * * * *	* * * * *	*David*
Joram ou *Hadoram*	*Joram* * * * * *	
* * * *	* * * *	

Les Rois de *Geshur*.

Suivant l'Ecriture.

Ammihud - - - - - - - Contemporain de - - - *Saül* - - -

Talmai - *David* - - -

* * * *.

Nous n'avons pas placé ces Royaumes dans l'ordre qui leur conviendroit suivant leur ancienneté; mais, nous avons assigné la seconde place à *Damas*, parceque ce Royaume s'éleva sur les ruines de celui de *Zobah*, quoique *Hamath* & *Geshur* ayent été des Royaumes anterieurs *.

Nous n'avons aucune certitude, que *Zobah* fut réüni sous le Gouvernement d'un seul Roi du temps de *Saül*, ni, par conséquent, que *Rehob* en ait été le prémier Roi: nous conjecturons seulement, que la chose a été ainsi. Les Rois de ceux de *Zobah* ayant été de faits par *Saül* (*a*), il

(*a*) 1. Sam. XIV. 47.

* Nous ne disons pas, que ce n'a jamais été un Royaume auparavant. *Nicolas* de *Damas* (1) dit qu'*Abraham* y fut Roi, ce que nous pourrons examiner dans la Vie de ce Patriarche. Et nous croyons pouvoir supposer, que c'est du même Auteur que *Trogue* a tiré les Rois de *Damas* dont il fait mention comme ayant regné en cet endroit, tant avant qu'après *Abraham*; comme *Damascus*, *Azelus*, & *Adores* avant, & *Israel* après lui, aussi bien que tout le reste de sa mauvaise Histoire des *Juifs*, qui, suivant lui, étoient originaires de *Damas*.

(1) In Excerpt. Vales.

il eſt très-poſſible qu'ils ayent à cette occaſion formé le deſſein de ſe ſoumettre à un ſeul, remarquant ſur-tout que cette nouvelle forme de Gouvernement réuſſiſſoit ſi bien aux *Iſraëlites*. Les *Philiſtins* paroiſſent avoir fait la même choſe (*a*), dans le même temps, & pour la même raiſon. Si l'on accorde ce point, il eſt très-vraiſemblable que leur prémier Roi a été *Rehob* le pére du Grand *Hadadezer*, qui, du temps de *David*, étoit ſi bien affermi ſur ſon Thrône nouvellement érigé, qu'il aſpira à la Monarchie univerſelle de la *Syrie*, & devint, en effet, un très-puiſſant prince, comme nous le verrons dans l'Hiſtoire de ſon Regne; comme auſſi, que s'il n'étoit pas le ſecond, il étoit certainement le dernier Roi de *Zobah*; car, après lui, il n'eſt plus fait mention de ce Royaume.

Le Royaume de *Damas* s'éleva ſur les ruines de celui de *Zobah*. Il fut fondé par *Rezon* vers la fin du Regne de *Salomon* (*b*). Que *Rezon* ſe ſoit rendu maître de *Damas*, pendant que *David* étoit encore en vie, ou durant les plus beaux jours du Regne de *Salomon*, c'eſt un ſentiment difficile à concilier avec l'Ecriture, comme cela paroitra dans l'Hiſtoire de ces deux Rois; & qu'il différa l'éxécution de cette entrepriſe juſques au Regne de *Roboam*, n'eſt rien moins que probable. Il n'y a pas même d'apparence, qu'il ait vécu ſi long-temps: car, en ne lui donnant que trente ans, qui eſt le moins que nous pouvons faire, loſqu'il ſervoit contre *David* ſous *Hadadezer* Roi de *Zobah*, il doit avoir eu environ cent ans lorſque *Roboam* parvint au Thrône. Il eſt donc plus apparent, que *Rezon* érigea le Royaume de *Damas*, pendant le période des égaremens de *Salomon*; égaremens, qui lui firent oublier ſes propres intérets, & ceux de ſon peuple.

Joſephe, comme on peut le voir dans la Table, fait un *Adad* Roi de *Damas* contemporain de *David*, en quoi il ſuit éxactement *Nicolas* de *Damas*, qu'il laiſſe-là dans le Regne ſuivant. *Joſephe* (*c*), au lieu de reconnoître *Rezon* comme s'étant fait Roi de *Damas*, ſemble inſinuer qu'il y éleva, ou en quelqu'autre endroit de la *Syrie*, *Hadad*, l'*Iduméen*, ſur le Thrône. Nous ſçavons que ce ſentiment ne manque point de partiſans. Et peut-être que le meilleur argument qu'on puiſſe alléguer pour prouver, que le Roi fugitif d'*Edom* fut établi ſur le Thrône de *Syrie* (*d*), eſt, que ſes Succeſſeurs poſſederent une partie du Païs appartenant aux *Iduméens*, & en particulier *Elath* ſur le Golphe *Arabique*: mais, cet argument ne paroîtra gueres concluant à ceux, qui conſidéréront que l'ambition & l'avarice tiennent ſouvent lieu de droit. Mais, nous oublions que nôtre intention étoit ſeulement de prouver que le Royaume de *Damas* commença vers la fin du Regne de *Salomon*.

Nicolas de *Damas* ſemble s'accorder aſſez bien avec l'Ecrirure dans ce qu'elle dit des Rois de *Damas*, ſur-tout ſi nous ſuppoſons que ſon prémier *Adad* a été le *Hadadezer* de *Zobah*, & on ne ſçauroit gueres douter qu'il ne l'ait été. D'ailleurs, il n'y a pas lieu de s'étonner, qu'il ait fait ſa ville natale

(*a*) Supr. Tom. I, p. 624. (*b*) 1. Rois XI. 24. (*c*) Antiq. l. 8. c. 2. (*d*) Supr. Tom. I, p. 562.

Sect. III. *Chronologie des Syriens.*

natale le siege d'un Royaume, plus ancien seulement d'un Regne qu'il n'auroit dû. Ce n'est pas tout: il peut fort bien ne s'être pas trompé en appellant le prémier *Adad* Roi de *Damas*; car, comme nous l'observerons dans la suite, il étoit certainement Roi ou Chef de cette province, quoiqu'il n'y résidât pas. En faisant de son prémier *Adad* le *Hadadezer* de *Zobah*, nous concilions parfaitement cet Auteur avec l'Ecriture.

Il est impossible de déterminer le nombre éxact d'années que chaque Roi regna; c'est pourquoi nous les avons seulement placez vis-à-vis des Princes de la ligne de *David*, ou des Rois de *Juda*.

Nous avons évité exprès d'entrer dans une discussion ingrate sur ce sujet; car, il n'y a aucune certitude à espérer dans ce qui concerne la succession de ces Rois, ou la longueur de leurs Regnes.

Le royaume de *Hamath* s'éleva vers le même temps que celui de *Zobah*, comme cela paroit par les guerres qu'ils eurent ensemble. Mais nous croyons devoir avertir, que c'est au hazard que nous avons mis *Joram* comme successeur de son pére *Toï*.

Le Royaume de *Geshur* semble être de même datte que les deux autres. Nous ne sommes pas sûrs qu'*Ammihud* fut Roi avant son fils *Talmai*; mais la chose est très-probable.

SECTION IV.

Les Regnes des Rois des anciens Syriens.

Les Rois de Zobah.

Sect. IV. *Rois de Zobah.*

Rehob.

NOUS supposons que *Rehob* a été le prémier Roi de *Zobah*, & a jetté les fondemens de la grandeur future de son fils.

Hadadezer.

Hadadezer ou *Hadarezer*, le fils de *Rehob*, fut un prince puissant, ambitieux, & remarquable par les malheureuses guerres qu'il eut avec le Roi *David*. Il avoit fait la guerre avec avantage contre le Roi de *Hamath*; voulant, à ce que nous croyons, se rendre Monarque universel de la *Syrie*. Mais, lorsqu'il voulut traverser l'éxécution du projet qu'avoit formé *David*, savoir de se rendre maître de tout le Païs qui avoit été promis à *Abraham* & à sa posterité, jusqu'à l'*Euphrate* (*a*), la fortune lui tourna le dos. Dans la prémiere bataille qu'il livra à *David*, il perdit mille chariots, sept mille chevaux, & vingt mille fantassins. Les *Syriens* de *Damas* lui envoyerent alors leur armée pour renfort. Dans la seconde action, *Hadadezer* perdit vingt & deux mille hommes. Après une victoire si signalée, le vainqueur se mit en possession d'une bonne partie de la *Syrie*, & particuliérément du Païs de *Damas*. *Hadadezer* perdit en cette occasion ses boucliers d'or; car, il en avoit de tels dans son thrésor, à ce que nous supposons: ses deux villes de *Betha* & de *Berothai*, prodigieusément riches en airain, furent pillées (*b*); & l'étenduë de son Païs considé-

Année après le Deluge 1975. Avant Jesus Christ 1044.

(*a*) Genes. XV. 18.

(*b*) 2. Sam. VIII. 3--9.

ſidérablement diminuée. Mais, il y a apparence que rien ne le conſterna davantage, que la fuite de *Rezon*, dans la ſuite Roi de *Damas :* lequel, étant à la tete de quelques Troupes de cette province, ou de *Hadadezer* meme, l'abandonna à ſa mauvaiſe fortune; &, ayant raſſemblé un corps d'armee, ne ſongea plus qu'à ſes propres intérets (*a*).

Sect. III. Rois de Zobah.

Hadadezer.

Il n'eſt pas dit que *Hadadezer* devint tributaire au Roi *David*, & la ſuite de ſon Hiſtoire ſemble marquer qu'il n'en fut pas reduit-là. Car, il fournit à *Hanun* Roi d'*Ammon* vingt mille hommes contre *David*; mais ceux-ci, avec les autres ſoldats auxiliaires qui ſervoient dans cette guerre, furent honteuſement mis en fuite par *Joab* (*b*). Quoique *Hadadezer* eut été payé pour ſes vingt mille hommes, & ne fut point celui que la guerre regardoit proprement, il paroit néanmoins qu'il devint Acteur principal l'année ſuivante (*c*). Il raſſembla les forces que purent lui fournir tous les petits Rois, qui lui devoient hommage, de l'autre côté de l'*Euphrate*, & par tout ailleurs. Par ces moyens, il mit ſur pié une armee conſidérable, qu'il confia à la conduite de *Shobach*, ſon Général, pour aſſiſter une ſeconde fois *Hanun* contre *David*; ou plutôt, pour eſſayer ſi par un effort de deſeſpoir il ne pourroit pas réparer ſes pertes ou humilier *David*. Mais, cette grande armée fut auſſi défaite avec perte de pluſieurs milliers d'hommes; & *Shobach* lui-même fut tué ſur la place. La bataille ſe donna dans un endroit nommé *Helam*; environ quarante mille *Syriens* y perdirent la vie, & parmi les autres le Général, comme nous l'avons dit. Les petits princes, dont les troupes avoient contribué à former l'armée de *Hadadezer*, firent leur paix avec *David*, & conſentirent à lui payer tribut (*d*): éxemple, qui fut apparemment ſuivi de *Hadadezer*; duquel, non plus que du Royaume de *Zobah*, il n'eſt plus fait mention dans la ſuite.

Les Rois de Damas.

Rois de Damas.

Rezon.

Le Royaume de *Zobah* étant détruit, celui de *Damas* s'éleva ſur ſes ruines. *Rezon* en fut le prémier Roi, le même qui abandonna *Hadadezer* Roi de *Zobah*. Il ſe rendit maître de *Damas*, & fut le fondateur du Royaume de ce nom. Ce prince ſçut auſſi profiter de la négligence de *Salomon*, & ſe rendre redoutable aux ſujets de ce Monarque (*e*).

Hezion.

Hezion ſucceda à *Rezon*, ſans que nous puiſſions marquer le genre de relation que ces deux princes avoient enſemble *. Il vécut en paix & en amitié avec les Rois d'*Iſraël* & de *Juda* (*f*).

Ta-

(*a*) 1. Rois XI. 23, 24. (*b*) Supr. Tom. I, p. 531. (*c*) Supr. in Not. Tom. I, p. 531. (*d*) 2. Sam. X. 15--19. (*e*) 1 Rois XI. 23--25. (*f*) Ibid. XV. 18.

* *Marsham* (1), *Newton* (2), & l'Archevêque *Uſher* (3), conviennent unanimement, que *Rezon* & *Hezion* ſont differents noms du même Roi. Pour ce qui nous regarde, nous avouons ne pouvoir nous declarer ni pour ni contre ce ſentiment.

(1) Canon. Chronic. Secul. 13. (2) Chronol. of the anc. Kingd. amended p. 221. (3) Annal.

Sect. IV. Rois de Damas.

Tabrimon. Benhadad I. Année du Deluge, 2059. Avant Jesus Christ, 940. Benhadad II.

Tabrimon * le fils de *Hezion*. Il n'eut, non plus que son pére, aucun demélé avec les Rois de *Juda* & d'*Israël* (*a*).

Benhadad le fils de *Tabrimon*. Quelques Ambassadeurs vinrent vers lui avec de magnifiques présents de la part d'*Asa*, Roi de *Juda*, par qui il fut engagé à faire la guerre à *Bahasça* Roi d'*Israël*; auquel son armée enleva *Ison Abel-Beth*, *Maachab*, tout *Cinneroth*, & le Païs de *Nephtali* (*b*).

Année du Deluge 2098. Avant Jesus Christ 901.

Benhadad, le fils de *Benhadad*. Il poussa vigoureusement la guerre que son pére avoit commencée contre le Royaume d'*Israël*, mais éprouva deux revers miraculeux dans l'éxécution de ce dessein. Lorsqu'il marcha la prémiere fois contre *Israël*, il paroit que ce fut avec un étalage prodigieux de grandeur & de puissance; ce prince n'ayant pas moins de trente deux Rois pour avoir inspection sur ses chariots (*c*), & outre cela une très-grande armée. Il vint donc, campa devant *Samarie*, & somma dabord *Achab* de s'avouër son vassal, & de reconnoître que tout ce qu'il avoit étoit à son service & à sa disposition. La réponse qu'*Achab* fit à ce message étoit aussi humble que *Benhadad* pouvoit la souhaiter. Mais son Insolence étoit d'un genre à ne pouvoir être contentée par des discours. Il renvoya pour cet effet des messagers en *Samarie*, pour avertir *Achab*, que son intention étoit d'envoyer le lendemain en ville quelques Officiers, pour fouiller dans son palais & dans les maisons de ses serviteurs, & pour se saisir & lui amener tout ce qu'ils trouveroient le plus à leur gré, richesses, femmes, & beaux enfans †. Le Roi d'*Israël* refusa fiérement de consentir à une pareille indignité; refus, qui irrita d'autant plus *Benhadad*, qu'il ne s'y attendoit nullement. Il fit faire un troisiéme message à *Achab*, pour essayer si par menaces il ne pourroit pas l'engager à une si lache complaisance; faisant des Imprécations contre lui-même, s'il n'amenoit pas une telle armée devant *Samarie*, que chaque soldat n'en prenant qu'une main pleine ‡, il n'en resteroit plus aucune mar-

(*a*) 1. Rois XV. 18.
(*b*) Ibid. vs. 80.
(*c*) Comparez ibid. XXI. avec ibid. XXII. 31.

* Le fameux *Newton* (1) le regarde comme ayant été soumis aux *Egyptiens*, lesquels sous *Sesac* ou *Shishak* firent la conquête de la *Syrie* (2), pendant le Regne de ce Roi, suivant son hypothese; & ajoute, que son fils *Benhadad* secoua ce joug.

† Ce dernier article est interprété par quelques-uns (3) d'une maniere très odieuse, comme s'il avoit demandé les plus beaux enfans mâles d'*Achab*, pour en faire l'usage du monde le plus infame.

‡ Les mots, qui expriment cet insolent message, sont susceptibles de plus d'une explication. Il y a dans le texte: *Ainsi me fassent les Dieux, & plus encore, si la poussiere de Samarie suffira pour remplir la main de tout le peuple qui me suit* (4): ou comme il y a à la marge, qui *est-à mes pieds*. Paroles, qui, suivant *Josephe* (5), ne signifient autre chose, sinon, qu'il avoit avec lui une si prodigieuse multitude, que si chacun, en ne prenant qu'une main pleine de terre, vouloit s'en servir, *Samarie* se trouveroit environnée d'ouvrages plus elevez que ses murailles: d'autres (6) donnent à ce passage le même sens que

(1) Ubi supr.
(2) Supr. in Not. Tom I, p. 450.
(3) Cleric. in Reg XX. 3.
(4) 1. Rois. XX. 10.
(5) Antiq. l. 8. c. 8.
(6) Clerc. in Reg. ubi supr.

marque. *Achab*, persistant toújours dans ses refus, lui répondit, qu'il ne falloit pas se vanter, avant que d'en avoir obtenu la permission du succès.

Sect. IV Rois de Damas.

L'armée *Syrienne*, qui jusqu'alors n'avoit point investi *Samarie*, reçut ordre d'assieger cette ville dans les formes, & commença deja à se préparer à l'assaut. Pendant que ces mesures se prenoient, *Benhadad*, qui paroit avoir été un prince très-voluptueux, & fort adonné à la boisson, alla se divertir, ne prévoyant aucun danger, par ce qu'il n'y en avoit naturellement aucun à craindre. Au milieu de sa joie & de sa securité, il fut averti qu'une troupe de gens venoit de la ville; nouvelle, qui causa d'abord quelque espéce d'allarme dans le camp, & qui troubla *Benhadad* lui-meme. Mais, lorsqu'il fut un peu mieux informé, il commanda qu'on lui amenàt en vie ceux qui venoient, quels que fussent leurs desseins; après quoi, il retourna à ses plaisirs. Ceux, qui venoient de la ville, étoient *Achab* & quelques hommes choisis; lesquels, quoiqu'il fut midi, avoient été encouragez à attaquer la grande armée des *Syriens*. Ceux-ci de leur côté, ne songeant à rien moins qu'à etre attaquez, crurent n'avoir autre chose à faire, qu'à amener ces gens à leur Roi. Mais, quand *Achab* & ceux qui le suivoient furent approchez, & se furent jettez sur eux, les *Syriens* s'enfuirent, & une terreur panique se répandit par tout le camp, tellement que personne ne songea qu'à se sauver. *Benhadad* en particulier, au lieu de rassurer & de rallier son Monde, se sauva à cheval. La fuite des *Syriens* fut générale, & le nombre de ceux, qui perdirent la vie dans cette occasion, très-considérable.

Benhadad II.

Les *Syriens* eurent cependant honte de s'étre enfuis si lâchement, & tachérent de trouver quelque éxcuse pour pallier leur conduite. Ils prétendirent, que les Dieux des *Israëlites* étant les Dieux des Montagnes, il n'y avoit rien d'étonnant dans le secours qu'ils leur avoient accordé; &, pour rassurer leur Roi, ils ajoutérent, que s'il pouvoit ténir les *Israëlites* en quelque plaine, ses Dieux, qui presidoient aux plaines, lui feroient remporter la victoire à son tour *. Ils jetterent aussi quelque blame sur les trente & deux Rois, & les depeignirent comme

que nous; savoir, que si chaque homme de son armée ne prenoit qu'une main pleine des ruines de *Samarie*, toute la ville feroit emportée. D'autres (1) enfin supposent que son intention étoit, qu'il reviendroit avec un tel corps de troupes, que si chaque soldat n'emportoit qu'une main pleine du païs d'*Achab*, il n'en resteroit rien. Qu'on y donne le sens qu'on voudra, ce sera toujours une insolente hyperbole.

* Il paroit par-là combien est ancienne la Notion, que certains lieux ont leurs Divinitez particulieres, & que les Dieux favorisent dans les combats ceux qui les honorent. Il est clair aussi, qu'ils ne pouvoient ignorer, que la Loi des *Juifs* leur avoit été donnée sur une Montagne; & que c'étoit sur une Montagne qu'étoit situé le Temple de *Jerusalem*. Ils ne pouvoient pas ignorer non plus, que le païs de leurs ennemis étoit un païs de Montagnes, & que les *Israëlites* aimoient les *hauts lieux* pour y faire des Sacrifices. Ainsi, eu égard à la Theologie de ces temps, il n'y a pas lieu de s'étonner que les *Syriens* ayent tenu un si extravagant langage.

(1) Patrick upon 1. Rois XX. 10.

SECT. IV. Rois de Damas.

Benhadad II.

me peu affectionez à son service, ou comme peu éxacts à observer la discipline militaire, & demanderent que d'habiles & fidelles Officiers fussent substituez à leur place. Après cela, ils conseillerent à leur Roi de lever une armée pareille en tout à celle qui venoit d'être défaite, & lui répondirent du succès.

Année du Deluge 2099. Avant Jesus Christ 902.

Benhadad préta l'oreille à ces propositions, & ne fut, suivant toutes les apparences, pas moins sensible que ses sujets au malheur honteux qu'il venoit d'essuyer. L'année d'ensuite, il se mît en marche contre le Roi d'*Israël* avec une armée capable (à ce qu'il croyoit) d'éxécuter les arrogantes menaces qu'il avoit prononcées contre *Samarie*. Il campa en *Aphek*, dans une plaine, que nous pouvons conjecturer hardiment avoir été sous la protection de ses Dieux, & *remplit le Païs*, comme s'exprime l'Ecriture. Il demeura campé durant sept jours vis-à-vis d'un petit nombre d'*Israëlites* *. Le septiéme jour, les deux armées en vinrent aux mains, & les *Syriens* perdirent dans l'action cent mille hommes de pied. Le reste s'enfuit, & se retira dans la ville d'*Aphek*, qui étoit dans le voisinage, ou vingt & sept-mille hommes furent écrasez sous la muraille de la ville, qui tomba sur eux †.

Benhadad perdit alors toute espérance, & ne fut pas peu surpris: peut-être, que ses Dieux l'avoient abandonné. Pour sauver sa vie, il se cacha dans la ville d'*Aphek*; mais, ses serviteurs lui ayant rappellé, que les Rois d'*Israel* étoient de généreux ennemis, lui conseillerent de se remettre à la merci d'*Achab*, & offrirent eux mémes à préparer le vainqueur à le recevoir avec humanité, en se présentant devant lui avec des sacs autour des reins, & des cordes autour de leurs tetes. Ils allérent dans cet équipage humiliant trouver *Achab*, & implorerent sa clémence en faveur de leur Roi. *Achab*, charmé de la victoire qu'il venoit de remporter, les reçut parfaitement bien; &, dans un trasport de joie, appella *Benhadad* son *frere*, & déclara qu'il étoit ravi qu'il fût en vie. Les *Syriens* releverent habilement ce mot de frere, & en firent le meilleur usage qui leur étoit possible, en faveur de *Benhadad*. Ce prince fut donc amené à *Achab*, qui le pria de monter dans son chariot. Pendant qu'il y fut, il tacha de se concilier la bienveillance d'*Achab*, en lui promettant de rendre tout

* On auroit raison de demander, pourquoi les *Syriens*, se voyant si superieurs en nombre, resterent si long-temps dans l'inaction? Mais, on peut repondre, que les *Israëlites* étoient campez sur une hauteur, & que, pour cette raison, ils ne voulurent pas se hazarder à les attaquer, mais aimerent mieux attendre qu'ils eussent changé de place.

† Cet accident est si extraordinaire, qu'on a presque sujet de demander comment il pût arriver? On suppose, qu'ils se rangerent tous autour des murailles de la Ville, pour se defendre; & que ces murailles furent renversées sur eux par les *Israelites*, ou par un tremblement de terre (1): en un mot, que la puissance divine eut part à cet événement (2). Il n'est pas necessaire de supposer que tous furent detruits, mais les uns tuez, & les autres blessez ou dispersez.

(1) Patrick upon 1. Kings XX. 30.

(2) Cleric. in 1. Reg. XX. 30.

tout ce que son pére avoit ôté au Royaume d'*Israël*, & outre cela, de lui accorder dans *Damas* la même authorité, dont son pére à lui avoit joui dans *Samarie* *. Ces belles paroles firent tant d'impression sur l'esprit d'*Achab*, qu'il le remit immédiatement aprés en liberté, & que la paix fût conclue (*a*).

SECT. IV. *Rois de Damas.*

Benhadad II.

Quelqu'éxactement, à d'autres égards, que *Benhadad* puisse avoir accompli les promesses faites à *Achab*, il ne laissa pas de s'emparer de *Ramoth* de *Galaad*; ce qui donna occasion à une nouvelle guerre, dans laquelle *Achab* engagea *Josaphat* Roi de *Juda* à se joindre avec lui contre *Benhadad*. Les deux Rois monterent contre *Ramoth* de *Galaad*, ou ils trouverent les *Syriens* disposez à les recevoir; mais *Achab*, croyant avoir raison de craindre que l'ennemi n'en voulût particulierement à lui, se deguisa avant la bataille, pendant que *Josaphat* se revetit d'habillemens convenables à sa dignité. Les craintes d'*Achab* n'avoient point été vaines; car, le Roi de *Syrie* avoit commandé à ses trente & deux Capitaines, auxquels il avoit confié le Gouvernement de ses Chariots, de ne diriger leur attaque que contre le Roi d'*Israël*. Cet ordre auroit pu être fatal à *Josaphat*, qui auroit infailliblement été tué, si les officiers n'avoient pas cessé de le poursuivre, lorsqu'ils eurent découvert qu'il n'étoit pas le personnage que leur commission regardoit. Mais, toutes les précautions d'*Achab* ne purent le sauver du sort fatal qui l'attendoit; car, un des *Syriens*

a 1. Rois XX.

* On ne sçait pas quel privilege ou quelle autorité *Benhadad* promit à *Achab*. Nous sommes dans la même ignorance à l'égard du genre de privilege dont le pere de *Benhadad* jouïssoit à *Samarie*. *Josephe* (1) dit, qu'*Achab* auroit la même liberté à *Damas* que son pere avoit euë dans la ville de *Samarie*, qui n'avoit été batie que peu d'années auparavant par *Omri* Roi d'*Israel*. Il est très apparent, suivant les LXX & la *Vulgate*, qu'il promit à *Achab*, que les *Israelites* jouïroient à *Damas* de toutes les libertez qu'ils avoient chez eux; qu'ils y auroient libre entrée & libre sortie (ἐξόδους), ou bien qu'ils pourroient y vivre ensemble selon les loix de leur païs, & s'y bâtir des rues. La Version des LXX favorise la premiere de ces explications, & la *Vulgate* l'autre. Les *Syriens* paroissent avoir joui de ces mêmes prerogatives en *Samarie*. C'est-là le sens apparent que notre Version attache à ce passage, & celui qui s'accorde le mieux avec l'Original. „ Quelques uns croyent que par *Ruës* il faut entendre des Marchez publics, „ où l'on ne vendroit rien dont *Achab* ne retirât de certains droits. D'autres rendent „ le mot de l'Original par ceux de *Cours de Justice*, qui auroient une espece de juris- „ diction sur les sujets de *Benhadad*. D'autres en font une Place publique, dont les ren- „ tes devroient revenir à *Achab*. Mais, la plupart des Interpretes sont de sentiment „ qu'il s'agit ici de *Fortifications*, pour tenir en bride la capitale de la *Syrie*, & en em- „ pêcher les habitans de faire des courses dans les païs d'*Israel*: des Citadelles, pour „ les tenir en respect, & pour venger tout ce qu'ils pourroient entreprendre contre „ les *Israelites*. Aucun de ces sentimens n'a cependant plu à *Gotf. Vallandus*. Cet Au- „ teur employe de grands efforts à prouver, que le mot *Hebreu* en question signifie des „ *Palais*, & regarde la permission d'en bâtir à *Damas* comme une grande marque de su- „ jetion (2). „ Nous devons remarquer ici, que nous ne trouvons aucunes Villes que le pere de *Benhadad* ait enlevées à celui d'*Achab*. Ce qu'il prit étoit de *Babasça*. Cependant, il peut avoir fait d'autres conquêtes sur le Royaume d'*Israel*, qui sont omises,

(1) Antiq. ubi supr.

(2) Patrick upon 1. Kings XX. 34

SECT. IV. *Rois de Damas.*

Benhadad II.

riens * tira de son arc au hazard, & le blessa entre les tassettes & le harnois: sur quoi il ordonna à celui qui conduisoit son chariot de le mener hors du camp, & mourût le même soir. Nous ne sçaurions dire avec certitude, si les Chefs des *Syriens* eurent connoissance de cet accident, & discontinuérent leur recherche; mais, il paroit que la bataille fut sanglante, & dura jusques à la nuit, à la faveur de laquelle chaque parti se retira avec perte égale, & sans pouvoir s'attribuer la victoire (*a*).

Histoire de la Lepre de Naaman.

Le Général, qui commandoit les *Syriens* dans la derniere bataille, s'appelloit *Naaman.* L'habileté qu'il avoit marquée, & le service qu'il avoit rendu dans une occasion si importante, le firent regarder de son Maître comme le Liberateur de son Royaume. Cet homme, qui paroit avoir été d'un merite distingué, avoit le malheur d'être lépreux. L'esperance d'être gueri de cette maladie lui fit prendre le chemin de *Samarie.* Car, il semble que les *Syriens*, continuant à être en guerre avec le peuple d'*Israel*, faisoient de frequentes courses dans leur païs, & en emmenoient, de temps en temps, un grand nombre de captifs, sans compter le reste du butin. Il arriva qu'une des Captives, une *petite fille*, comme elle est appellée, servoit dans la Maison de *Naaman.* Celle-ci, remarquant que son maitre étoit lépreux, souhaita qu'il fût à *Samarie*, pour y être gueri par quelque Prophete. C'étoit ainsi qu'elle avoit coutûme de s'exprimer en parlant à sa Maitresse. *Naaman*, ayant été informé de ces discours, les rapporta à *Benhadad*, qui consentit au voyage, & écrivit même une Lettre au Roi d'*Israel*, pour lui recommander *Naaman*, & pour le presser de vouloir bien le guerir de sa lepre. *Naaman* partit avec cette Lettre, prenant avec lui dix talens d'argent, six milles pieces d'Or, & dix robes de rechange, afin de recompenser celui qui le guériroit, d'une maniere proportionnée à son propre rang, & au prix de cette santé qu'il lui auroit renduë. Il se mit en chemin sur un chariot, accompagné d'un bon nombre de Cavaliers, & rendit la Lettre au Roi d'*Israel.* *Joram* comprit mal la pensée de *Benhadad*; car, s'imaginant qu'il lui demandoit à lui même de guérir son Général, il crût que cette demande n'étoit qu'un pretexte de lui declarer la guerre. Pendant que *Naaman* & *Joram* étoient dans cet embarras, *Elisée* envoya dire, qu'il procureroit la guérison dont il étoit question. *Naaman* se rendit donc à la porte du Prophete, & s'y arréta avec tout son train. Après y avoir attendu quelque temps, *Elisée* lui envoya un Messager pour lui dire, qu'il n'avoit qu'à se laver sept fois dans le *Jordain* †. Ce

(*a*) 1. Rois XXII. 3. 30---35.

* Le *Syrien*, qui tira de son arc, est appellé *Aman* par *Josephe.* Suivant le même Historien, *Benhadad* étoit present dans cette bataille. Cependant, il nous paroit qu'il ne commanda point en personne, mais qu'il remit à *Naaman* le soin de cette guerre.

† On a observé que les Loix de *Moyse* ordonnoient de faire sept fois aspersion sur les lépreux (1). Outre cela, il se pourroit bien qu'il y eut quelque espece d'efficace dans ce nombre de sept, puisque Dieu lui même employa sept jours à l'ouvrage de la Creation (2); sur-tout, si la repetition s'en fait à l'honneur de Dieu, & par ses Ordres.

(1) Levit. XIV. 7. (2) Cleric. in 2. Reg. V.

Ce Conseil, qui ne venoit qu'après s'être un peu fait attendre, fut reçu avec mepris. *Naaman* crut qu'on se moquoit de lui. Il s'étoit flatté, que le Prophete seroit venu en personne, auroit invoqué le nom de Dieu, & appliqué ses mains aux parties affligées. Si l'action de se laver pouvoit être bonne à quelque chose, *Abana* & *Parpar*, fleuves de *Damas*, auroient eu, selon lui, plus de vertu que toutes les eaux d'*Israel*: en un mot, trompé dans ses esperances, il exprima le plus vif ressentiment. Mais, ses Serviteurs, affligez de le voir dans cet état, le conjurérent de la manière la plus affectueuse, de considerer combien le remede du Prophete étoit facile, quel qu'en fut le succès. *Naaman*, qui etoit un homme de sens, se rendit à leur remontrance, alla se laver sept fois dans le *Jordain*, & fut parfaitement gueri *.

Transporté de joie, il s'en retourna vers le Prophete, renonça à l'Idolatrie, & auroit été charmé qu'il eut voulu accepter un present; mais, tous ses efforts furent inutiles à cet égard. Voyant que le Prophete persistoit dans son refus, il lui demanda la charge de deux mulets de terre; son intention étant de ne sacrifier, & de ne rendre l'hommage de l'adoration, qu'au seul vrai Dieu. Il proposa ensuite une question à *Elisée*: savoir, s'il lui étoit defendu, ou non, d'accompagner son Roi dans le temple de *Rimmon*; son emploi exigeant, qu'il soutint ce Prince lorsqu'il se prosternoit, de maniere que lui *Naaman* ne pouvoit s'empecher de se prosterner aussi. Pour ce qui est de la terre, il n'est pas dit que le Prophete lui en accordât †; &, à l'égard du Scrupule de Conscience, nous ignorons la maniere dont il fut levé par *Elisée*. Peut-etre qu'il renvoya *Naaman* en paix, sans repondre à la question; les circonstances, dans lesquelles ce Général se trouvoit, excusant la posture à laquelle il étoit quelquefois obligé dans le temple de *Rimmon*.

Ainsi partit *Naaman*, doublement purifié; mais, étant en chemin, *Guehazi*, Serviteur du Prophete, vint le trouver, sous pretexte que son Maitre l'avoit envoyé, pour lui demander un talent d'argent & deux robes

* Ce fut-là, dit l'Evèque *Patrick* (1), l'unique guerison d'un lepreux, dont il soit fait mention avant que Jesus Christ, le Grand Prophete, vint au Monde. Cette maladie etoit, & est encore, dans ces Païs, une incommodité aussi degoutante qu'ancienne. Toute différente de la lepre qui est connuë parmi nous, elle couvre tout le corps d'une vilaine gale, defigure toutes les jointures, sur-tout le poignet & la cheville du pied, dont il sort une substance scrophuleuse, tres degoutante à voir. Les jambes de ceux, qui sont attaquez de cette indisposition ressemblent à celles d'un vieux Cheval, qui n'en peut plus à force d'ètre maltraité: en un mot, cette maladie consiste dans une infection, qui ne le cede qu'à celle que notre corps éprouve dans le tombeau (2).

† Il n'est pas dit dans le texte, qu'*Elisée* lui accorda sa requète. Mais, nos Traducteurs, dans l'abregé qu'ils ont mis a la tète du Chapitre dont cette Histoire est tirée, paroissent l'avoir cru. On voit par les paroles suivantes, qu'il avoit besoin de cette terre, pour en faire un Autel, Monument de sa Pieté & d'un reste de Superstition.

(1) Upon 2. Kings. V. 14.

(2) Maundrell's Journey from Aleppo to Jerus. in the Append. Letter II.

Sect. IV. *Rois de Damas.* *Benhadad II.*

robes de rechange. *Naaman* lui accorda ce qu'il souhaitoit; & cette Supercherie de *Guehazi* attira à ce Serviteur infidele, & à toute sa posterité (*a*), la maladie dont le Général *Syrien* venoit d'être gueri: maladie, qui, à ce qu'on pretend, fournit occasion à ce dernier de donner une marque éclatante de sa générosité, dont les heureux effets, dit-on, subsistent jusqu'à ce jour *. Peu après le retour de *Naaman* à *Damas*, *Benhadad* commença à éxécuter quelques desseins secrets contre *Jeram* Roi d'*Israël*; d'où il est assez naturel de conclurre, que *Naaman* mourût, quitta son emploi, ou fût disgracié, peu après être revenu chez lui †. Ce n'étoit pas une guerre ouverte, que *Benhadad* meditoit contre le Roi d'*Israel*; mais, son dessein étoit de l'attaquer sécrétement, & par des stratagemes §. Cependant, ce monarque se trouva toûjours trompé dans son attente, & commença à soupçonner la fidelité de ceux qui l'environnoient. Ceux, qui avoient intérêt à le guerir de ce soupçon, eurent soin de lui dire, que ce ne pouvoit être qu'*Elisée*, qui deconcertât toutes ses mesures; puisqu'il avoit des connoissances si étonnantes, que rien ne lui étoit inconnu, quelque caché & quelque secret qu'il fût. *Benhadad* avoit assez connu ce Prophete à l'occasion de *Naaman*, pour ajouter foi à ce qu'on lui disoit. Dans cette persuasion, il forma l'imprudent dessein de se rendre maître de sa personne, & envoya pour cet effet quelques troupes à *Dothan*, où on l'avoit informé que le Prophete étoit. Ces troupes vinrent de nuit, & environnerent la ville; mais, le lendemain matin, elles furent frapées d'un tel éblouïssement par le Prophete, que celui-ci leur servit lui-même de Guide pour

(*a*) 2. Rois V.

* C'est sans doute une tradition sans fondement, mais que cependant nous ne sçaurions passer sous silence. A *Damas*, tout près des murailles de la Ville, est un Hopital tres bien renté pour les lepreux, qu'on pretend avoir été fondé par *Naaman* en faveur de *Guehazi*, Serviteur d'*Elisée* (1).

† Un Ecrivain Moderne (2) assure, sans hesiter, que *Naaman* perdit sa charge de Général, pour avoir refusé d'adorer *Rimmon*; mais, les argumens sur lesquels il se fonde, & que nous allons examiner dans l'instant, nous paroissent très foibles.

§ Les paroles du Texte (3) sont; *Alors le Roi de Syrie, faisant la guerre contre Israel, prit conseil avec ses serviteurs, disant: En un tel & un tel lieu sera mon camp.* Et par ce qui suit il paroit qu'il leur recommanda le secret. De-là (4) l'Ecrivain, que nous venons de citer, conclut que *Naaman* étoit depouillé de sa charge; savoir, parce que le Roi de *Syrie* commandoit presentement son Armée en personne, & consultoit, comme manquant lui même d'experience, ses Officiers Généraux en toutes choses. *Benhadad* ne commanda-t-il point deux fois son armée en personne avant ce temps-là; une fois à *Samarie*, & une fois à la fatale journée d'*Aphek*? Pourquoi n'auroit-il pas pu en avoir le commandement une troisieme fois? Et quelle necessité y avoit-il qu'il fût si ignorant dans le métier de la guerre? Pour avoir confié une fois son armée à la conduite d'un autre, s'ensuit-il qu'il dût faire la même chose toujours? Enfin, où est le Roi sage, qui neglige de consulter ses Officiers Généraux dans des occasions importantes? C'est certainement un grand defaut dans un Historien, que d'affirmer quelque chose de positif dans des matières parfaitement incertaines, & que de vouloir voir clair au milieu des plus epaisses ténébres.

(1) Thevenot's Travels into the Levant. Par. II, Book I. cap. IV.
(2) Bedford's Script. Chron. p. 627.
(3) 2. Rois VI. 8.
(4) Bedford ubi supr.

pour les conduire au milieu de la ville de *Samarie*, où ils recouvrérent l'ufage de la vûë, afin qu'ils s'apperçuffent de leur fituation. Ici, bien loin d'être faits prifonniers de guerre, il furent reçus fuivant les loix de l'hofpitalité, & généreufement renvoyez. Le rapport, qu'ils firent à *Benhadad* de tout ce qui leur étoit arrivé, de la puiffance du Prophête, & de l'humanité du Roi, arrétérent les fuites de cette efpéce de rupture *. SECT. IV. *Rois de Damas.* *Benhadad II.*

Cette difpofition paifible ne fubfifta pas long-temps, & *Benhadad* marcha encor une fois contre *Samarie* (*a*). Il affiégea cette ville avec toutes fes forces, la reduifit aux dernieres extremitez, & fut fur le point de la prendre par famine; ce qui prouve que le fiege fut long & obftiné, ou bien que la place étoit mal pourvûe de provifions. Il fut, comme nous l'avons dit, fur le point de prendre cette ville, lorfque, pendant la nuit, il fut allarmé par un bruit femblable à celui qu'auroit fait une grande armée qui fe feroit jettée fur lui; bruit, qui lui fit croire que *Joram* avoit loué les Rois des *Hethiens* † & d'*Egypte* pour venir à fon fecours. Dans cette perfuafion, il leva le fiege tout effrayé avec la derniére precipitation; fon armée laiffant toutes chofes dans le camp dans l'état où elles étoient au temps de l'allarme, & jettant fur la route tout ce qui pouvoit le moins du monde incommoder dans la fuite. On auroit pû fuivre les *Syriens* à la trace des hardes dont ils avoient parfemé le chemin (*b*).

Benhadad devoit être en ce temps-là affez avancé en âge. Ce qu'il y a de certain, c'eft qu'il tomba malade, foit de vieilleffe, foit de la fatigue qu'il avoit effuyée en fuyant, foit enfin du chagrin que lui caufoit ce nouveau defaftre. Pendant fa maladie, il fut informé que le Prophete *Elifée* alloit venir à *Damas* ‡; furquoi il envoya *Hazael* avec quarante chameaux chargez de tout ce qu'il y avoit de meilleur à *Damas* §, pour confulter le Prophête fur fon indifpofition. *Hazael* alla donc trouver *Elifée*,

(*a*) 2. Rois VI. 8--29.   (*b*) Ibid. VII. 6, 7.

* Suivant Jofephe (1), le rapport, qu'ils firent à leur Roi, l'engagea à renoncer à fes deffeins fecrets, & à prendre le parti de declarer ouvertement la guerre à *Joram*.

† Il eft très incertain qui pouvoient être ces Rois des *Hethiens*. *Jofephe* (2) les appelle les Rois des Ifles. Nous ne concevons gueres, quoique ce fentiment ait été adopté par quelques Sçavants (3), que quelque refte des *Cananéens Hethiens* ait pu être formidable en ce temps dans le voifinage de *Syrie*. Nous apprenons que les reftes de ce peuple furent reduits à la derniere fervitude par *Salomon* (4).

‡ Dans *Jofephe* (5), le Prophete n'étoit pas encor arrivé à *Damas*, & *Hazael* étoit envoyé à fa rencontre. Quelques uns (6) fuppofent, qu'il venoit d'arriver dans le moment.

§ La grandeur du prefent a fait juger, qu'*Elifée* étoit accompagné de plufieurs fils des Prophetes, ou que fans cela la charge de quatre chameaux auroit fuffi (7).

(1) Antiq. l. 9. c. 2.
(2) Ubi fupr.
(3) Patrick upon 1. Kings, X. 29. Cleric. in 2. Reg. VII. 6.
(4) Vid. fup. Tom. I, p. 597.
(5) Ubi fupr.
(6) Patrick upon 2. Kings VII. 7.
(7) Cleric. in 2. Reg. VII. 9.

Sect. IV. Rois de Damas.

Benhadad II.

lisée, auquel il exposa le sujet de sa commission de la maniere la plus respectueuse. La reponse, qu'il reçut, fut, qu'il pouvoit relever de sa maladie, mais que néanmoins il en mourroit. Après que le Prophête se fut exprimé d'une façon si énigmatique, il regarda fixement *Hazael*, au point de le rendre confus *, & puis se mît à pleurer. *Hazael*, étonné de tout ceci, en ayant demandé la cause, apprit, qu'il devoit succeder à *Benhadad*, & être un cruel & impitoyable persecuteur des enfans d'*Israel*; qu'il mettroit en feu leurs villes closes, tueroit avec l'épée leurs jeunes gens, écraseroit leurs petits enfans, & fendroit leurs femmes enceintes. *Hazael* protesta, qu'il n'entendoit rien à ce langage, & qu'il ne comprenoit pas comment un homme aussi peu considerable que lui pourroit jamais etre assez puissant pour faire ce qu'il venoit de predire †: difficulté, qu'*Elisée* leva, en lui donnant une nouvelle assurance de la verité de sa prediction. Après cela, *Hazael* s'en retourna vers son maître, qui abrégea, humainement parlant, ses propres jours par le message qu'il venoit de faire faire au Prophête. *Hazael* flatta *Benhadad* de l'esperance de recouvrer sa prémiere santé; mais, le lendemain, il l'étouffa avec un drap trempé dans de l'eau (*a*). Ainsi finit le Regne du grand *Benhadad*, qui, après avoir orné *Damas* de magnifiques Edifices, & contribué à la Gloire de la *Syrie*, fut déifié (*b*) §.

Hazael.

Hazael

(*a*) Ibid. VII. 7--15.

(*b*) Joseph. Antiq. l. 9. c. 2.

* Ce paroit être-là l'explication la plus naturelle du Texte. *Hazael* regardoit le Prophete d'un œüil de venération, & comme un homme qui lui étoit infiniment superieur. C'est pourquoi il fut confus, lorsque *Elisée* fixa les yeux avec tant d'attention sur lui.

† Le Texte dit: *Qui est ton Serviteur, qui n'est qu'un Chien, pour faire de si grandes choses?* Ce que la plupart des Interprêtes ont expliqué comme s'il avoit horreur des actions que le Prophete predisoit; mais, le vrai sens de ce passage est, Ton serviteur est d'une condition trop basse, pour faire des choses que de puissans Princes peuvent seuls executer (1). Et cette explication est confirmée par la reponse d'*Elisée*, qui lui dit qu'il sera Roi de *Syrie*.

§ Nous serions presque tentez de croire qu'*Hazael* fut un des principaux Auteurs de cette Déification, pour couvrir son crime. Il semble avoir craint qu'on ne le soupçonnât d'être le meurtrier de son maître. *Josephe* appelle ce *Benhadad*, *Adad*, *Adar*, & *Ader*; differences qui naissent de la ressemblance qu'il y a entre le *d*. & l'*r*. des *Hebreux*, comme nous l'avons déjà observé (2). C'est le seul moyen, que nous sachions de corriger une faute dans la liste des Rois de *Damas*, suivant *Josephe*, dans laquelle son *Adad*, qui est à présent à l'opposite de *Benhadad I.* suivant l'Ecriture, doit être mis dans la même ligne que *Benhadad II.* Le Chevalier *Isaac Newton* (3) croit, que ce *Damascus* & cet *Arathes*, dont nous avons fait mention ci-dessus (4), étoient ce *Benhadad* & la Reine son Epouse, qu'on adoroit dans leurs sepulcres ou temples. Mais, il sembleroit par cette supposition, que l'Idolâtrie étoit encor en son enfance parmi les *Syriens*, au lieu que *Josephe* (5) parle de quelques magnifiques temples élevez à *Benhadad* durant sa vie (6).

(1) Vid. Patrick upon 2. Kings VIII. 13. Vid. etiam Cleric. in 2. Reg. VIII. 13. & Joseph. Antiq. ubi supr.

(2) Vid. supr. p. 33. Note *.

(3) Short Chronol. p. 32.

(4) Vid. supr. p. 22. Note *.

(5) Ubi supr.

(6) Sir Isaac Newton's Chron. of anc. Kingd. p. 222.

Hazael, après avoir ôté la vie à son Maître, monta sur le Thrône. Dieu avoit déja declaré quelques années auparavant, qu'il lui destinoit la couronne de *Syrie*; & *Elie* avoit eu Ordre de l'oindre pour Roi (*a*). Ce prince fut une verge dans la main de Dieu, pour chatier les Royaumes de *Juda* & d'*Israel*; & ce fut sous lui, que la Monarchie *Syrienne* parvint au plus haut point de grandeur & de puissance. Cependant, il paroit avoir regné tranquillement, jusqu'à ce que *Joram* Roi d'*Israel*, & *Achazja* Roi de *Juda* se liguerent pour arracher d'entre ses mains *Ramoth* de *Galaad*, à l'imitation de ce que leurs péres avoient entrepris sous le regne de *Benhadad*; & c'est cette tranquillité qui fut probablement cause que *Hazael* ne put pas, on ne voulut pas, les empecher de se rendre maîtres de cette ville, quoique *Joram* fut dangereusement blessé dans cette entreprise. Mais, *Hazael* se dedommagea amplement, en ravageant les Royaumes de *Juda* & d'*Israel*. Il commença par *Jehu* Roi d'*Israel*, & se rendit maître de tout ce qui lui appartenoit, de l'autre coté du *Jordain*, des contrées de *Galaad* & de *Bashan*, des deux tribus de *Ruben* & de *Gad*, & de la demi-tribu de *Manasseh* (*b*). Il n'y a pas lieu de douter, que, dans ces différentes conquetes, il n'ait exactement accompli les funestes prédictions qu'*Elisée* lui avoit faites dans la remarquable conversation qu'ils eurent ensemble *.

SECT. IV. Rois de Damas.

Hazael.

Année du Deluge 2115. Avant Jesus Christ, &c.

Il fit la guerre avec la meme fureur & le méme succès à *Joachaz*, le fils de *Jehu*, jusqu'à ce qu'il ne lui eut laissé que cinquante Cavaliers, dix chariots, & dix mille fantassins; le reste ayant peri dans une bataille contre *Hazael*, lequel, comme s'exprime l'Ecriture, *les avoit rendus menus comme la poudre qu'on foule en l'aire*; en un mot, il opprima *Israel* durant tout le temps de sa vie (*c*).

Année du Deluge 2159. Avant Jesus Christ 84?.

Hazael, ayant ainsi chatié *Israel*, tourna ses armes contre le Royaume de *Juda*; car, ces deux Royaumes s'étant liguez contre lui, il avoit le même prétexte de les attaquer l'un & l'autre. Il traversa pour cet effet le *Jordain*; &, après diverses entreprises couronnées du succès dans d'autres endroits, à ce que nous croyons pouvoir supposer, il se rendit maître de la forte ville de *Gath* (*d*), qui avoit été le siege des Rois *Philistins*, mais qui étoit présentement à la maison de *David* (*e*). Il avoit dessein ensuite d'attaquer *Jerusalem* même; mais, dans le temps qu'il meditoit cette grande entreprise, il en fut detourné par les riches présents du lâche *Joas*, qui regnoit alors à *Jerusalem*; & qui, craignant la puissance des *Syriens*, envoya à *Hazael* tous les thrésors & toutes les choses précieuses, dont une grande partie avoit été consacrée par son pere à des usages pieux. Un don si magnifique desarma *Hazael*, qui desista de ses desseins contre *Jerusalem* (*f*), au moins pour un temps.

Mais

(*a*) 1. Rois XIX. 15. (*b*) 2. Rois X. 31--33. (*c*) Ibid. XIII. 3, 7, 22. (*d*) Ibid. XII. 17. (*e*) Vid. supr. Tom. I. p. 627, 630, 631. (*f*) 2. Rois XII. 17. 18.

* *Joseph* (1) assure, qu'il accomplit la prediction, & que mettant tout à feu & à sang, il n'epargna, ni hommes, ni femmes, ni enfans.

(1) Ubi supr. c. 8.

SECT. IV. Roi de Damas.

Hazael.

Mais, il n'attendit pas long-temps à recommencer la guerre contre cette ville, qui n'avoit encor éprouvé qu'une partie des jugemens qui lui étoient destinez. C'est pourquoi, vers la fin de la même année, à ce que nous croyons, il detacha une partie de son armée, pour aller s'emparer de *Jerusalem*. Il est expressément remarqué, que le corps de troupes qu'il detacha étoit très-petit; cependant, il defit la grande armée de Joas, Roi de *Juda*, saccagea *Jerusalem*, passa au fil de l'épée tous les principaux du peuple, & envoya leurs depouilles à *Hazael*, qui étoit à *Damas* *.

Et, par cette expédition, *Hazael* se rendit aussi maître d'*Elath* sur la Mer rouge, comme nous le demontrerons ci dessous, dans l'Histoire de *Rezin* le dernier Roi de *Syrie*. *Hazael*, après avoir ainsi assujetti, & tyrannisé, les Royaumes d'*Israel* & de *Juda*, mourût & fut déifié †.

Benhadad III.

Il laissa pour successeur un fils, nommé *Benhadad*, qui perdit toutes les conquétes de son pere, avant que d'avoir regné long-tems §. Il fut defait

* *Josephe* (1) ne fait qu'une seule de ces deux expéditions. Selon lui, *Hazael*, après avoir pris *Gath*, assiégea d'abord *Jerusalem*, dont les grands presens, dont il est fait mention dans l'Ecriture, l'engagerent à se departir. Mais, il est impossible que ce qui est dit de la guerre de *Hazael* contre *Juda*, dans le second livre des *Rois* (2), & dans le livre des *Chroniques* (3), aye été autrement que nous ne l'avons representé. Rien n'est plus clair que ceci, sçavoir, que ces deux livres parlent de deux évenemens entierement differens.

† Il n'y a pas lieu de s'étonner, vû l'aveuglement des temps, qu'ils ayent déifié un aussi grand Prince que *Hazael*. Ce Prince, aussi bien que *Benhadad*, orna *Damas* de plusieurs temples, & leurs statues étoient portées en procession du temps de *Josephe* (4), les *Syriens* vantant extrémement leur Antiquité. Il semble qu'on aît droit de conclurre de-là, que ces deux Rois ont été leurs prémieres Divinitez; & que les temples, qu'ils sont dits avoir construits, n'étoient que de magnifiques sepulcres qu'ils avoient fait faire pour eux-mêmes (5); mais, il suffit d'avoir indiqué notre sentiment, sans nous étendre davantage là-dessus.

§ Il est dit (6), *La colere de l'Eternel fut enflamée contre Israel, & il les livra en la main de Hazael Roi de Syrie, & de Benhadad le fils de Hazael, pendant tous leurs jours.* D'où l'on pourroit inferer, qu'*Israel* fut assujetti à *Benhadad* aussi long-temps que celui-ci vecût. Mais, le mot *leurs* n'est pas dans l'original, & par ce qui suit (7), il est évident, que le texte n'a rapport qu'aux jours de *Hazael* seul. On pourroit alleguer comme une autre solution, qu'il est apparent que *Benhadad* fut associé au Gouvernement par son pere; & qu'aussi long-temps qu'ils regnerent ensemble *Israël* leur fut soumis. *S. Jerome* (8) affirme, que tous les Rois suivans, qui occuperent le thrône de *Syrie*, furent appellez *Benhadad*, d'après ce Prince, le troisieme du nom suivant l'Ecriture. Nous relevons cette assertion, parcequ'il nous paroit trés probable, qu'elle est fausse. Ce Prince emprunta le nom de *Benhadad* de la premiere race des Rois de *Damascene*, à laquelle son pere n'appartenoit pas. Tous les Rois de *Syrie*, en descendant depuis *Hadadezer*, semblent avoir affecté les noms de *Hadad* & de *Benhadad*. Ce dernier nom ne signifie autre chose que fils de *Hadad*. Le pere du premier Prince de ce nom s'appelloit *Tabrimon*; mais, il paroit aussi par le nom de son fils, qu'il doit avoit avoir été appellé *Hadad* (9). *Josephe* le nomme *Adad*; & nous croyons devoir encor une fois avertir nos lecteurs, que, suivant cet Historien, il manque un Roi dans le catalogue des Princes de *Damascene*, & qu'il faut écrire *Adad* sous *Hazael*.

(1) Ibid.
(2) XII. 17, 18.
(3) XXI. 23, 24.
(4) Ubi supr. c. 2.
(5) See Sir Isaac Newton's Chron. of anc. Kingd. amend. p. 222. Et supr. p. 22.
(6) 2. Rois XIII. 3.
(7) vs. 22.
(8) Amos I.
(9) Vid. supr. p. 34.

fait trois fois *Joas*, le fils de *Joachaz* Roi d'*Israel*; ce qui lui fit perdre tout ce que son pére avoit enlevé à *Israel*. Voilà tout ce qui est rapporté touchant ce regne obscur & malheureux. Cependant, il est très-probable, que *Jeroboam*, le fils de *Joas* Roi d'*Israel*, qui tint la *Syrie* dans l'esclavage pendant son regne, qui fut très-long, obligea ce *Benhadad* à lui payer un tribut.

SECT. IV. *Rois de Damas.*

Année du Deluge, 2163. Avant Jesus Christ 836. Rezin.

Les *Syriens* commencerent à respirer durant les desordres & les troubles, dont le Royaume d'*Israel* fut agité à la mort de *Jeroboam*; mais, pas assez pour devenir un peuple libre; car il nous paroit vraisemblable, qu'ils étoient dans la dependance du nouvel empire d'*Assyrie* *. Mais, pour ne nous arrêter pas davantage sur un sujet, qui n'est gueres susceptible de demonstration, *Rezin* fut leur dernier Roi. Vers la fin de son regne, ce prince forma une ligue avec *Pekah* Roi d'*Israel*, contre *Achaz* Roi de *Juda*. Ces deux Rois furent suscitez par la providence pour punir *Achaz*, & leur dessein étoit de le déthrôner, & de mettre à sa place un étranger de la famille de *David*, nommé *Tabeal* (*a*). Dans cette vûe ils assiegerent *Achaz* dans *Jerusalem*, mais inutilement. *Rezin* cependant, pour se dedommager en quelque sorte, entra avec son armée dans le païs d'*Edom*; &, entr'autres expéditions, se rendit maître d'*Elath* sur la Mer rouge, qu'il annexa encor une fois à la *Syrie* †, & dans laquelle il planta une Colonie *Syrienne* §, qui subsista encor plusieurs années après que le Royaume de *Syrie* même eut été renversé (*b*).

Année du Deluge, 2257. Avant Jesus Christ, 742.

Année du Deluge 2259. Avant Jesus Christ 741.

L'an-

(*a*) Esai. VII. 1--6. (*b*) 2. Rois XVI. 5.

* Nous croyons que cette conjecture n'est point sans fondement. Le Royaume de *Damas* devoit être extrémement affoibli, depuis qu'il avoit été assujetti à celui d'*Israel*; & lorsque *Pul*, Roi d'*Assyrie*, fut suscité contre *Menahem* le troisieme qui porta le titre de Roi d'*Israel* après *Jeroboam*, il nous semble qu'il doit avoir traversé la *Syrie*, & s'en être d'abord rendu maitre. Il est clair, qu'il avoit dessein d'étendre sa domination: cela étant, nous ne concevons pas qu'il ait pu songer à s'assujettir *Israel* avant que de s'être emparé de la *Syrie*, qui la separoit de la conquête qu'il projettoit. Il y a donc apparence que la *Syrie* se sourmt à lui, & devint en ce temps une Province d'*Assyrie*.

† Notre version dit, *il rejoignit Elath à la Syrie*; de même la Vulgate, *in tempore illo restituit Rasin Rex Syriæ*. D'où nous concluons, que cette Ville doit avoir été conquise par *Hazael*, lorsqu'il envoya une partie de son armée contre *Jerusalem* (1). *Benhadad* II. son predecesseur n'entra point en guerre, que nous sachions, avec le Roi de *Juda*; & après la mort de *Hazael*, la *Syrie*, bien loin de pouvoir etendre sa domination, étoit incapable de se defendre elle même *Hazarja* Roi de *Juda* réunit la ville, dont il s'agit, à son Royaume (2), & en chassa les *Syriens* lorsqu'ils furent assujettis par *Jeroboam* Roi d'*Israel*. *Le Clerc* dit dans sa version, qu'il rendit cette puissante ville aux *Idumeens*, se donnant la licence de changer le mot *Hebreu Laaram*, en celui de *Leedom*. Il est vrai que *Rezin* n'auroit fait qu'un acte de Justice, en rendant *Elath* à son premier maitre; mais nous ne sçaurions croire cependant qu'il l'aye fait, parce que la place étoit trop hors de sa portée pour la garder Il étoit plus fort que le Roi de *Juda*; & auroit par consequent pu être long temps maitre de cette Ville, s'il avoit vecu.

§ Les LXX & la Vulgate conviennent, qu'après que *Rezin* se fut rendu maitre de cette place

(1) Vid. supr. p. 47.
(2) 2. Rois XIV. 22.
(3) Vid. Patrick upon 2 Kings XVI. 6.

Sect. IV. *Rois de Damas.*

L'année suivante *Rezin* & *Pekah* poursuivirent la guerre contre *Achaz*, &, pour l'embarrasser d'avantage, partagerent leurs troupes en trois corps, afin de pouvoir l'attaquer en trois endroits différents à la fois. *Rezin* eut tout le succès qu'il pouvoit espérer; car, après avoir contenté son avarice, en chargeant son armée de depouilles, & en emmenant un grand nombre de captifs, il reprit le chemin de *Damas* (*a*).

Rezin.

Mais, ce succès même fut fatal à *Rezin* & à son Royaume: car, *Achaz*, reduit au desespoir, & voulant se venger à quelque prix que ce fût, envoya tout ce qu'il avoit à *Tiglath-pileser* Roi d'*Assyrie*, pour l'engager à faire la guerre à *Rezin*. Le Monarque *Assyrien*, entrant dans les vûes d'*Achaz*, attaqua *Rezin* *; &, après avoir pris *Damas* †, en emmena les habitants captifs, & les transplanta à *Kir* (*b*). Ainsi fut détruit l'Empire des anciens *Syriens*, conformement aux Prédictions des Prophêtes: *Voici Damas est ôtée, pour n'être plus ville - - - & le Royaume de Damas cessera, & le reste de Syrie - - - J'envoyerai un feu en la maison de Hazael, qui devorera le Palais de Benhadad. J'éxterminerai - - - celui qui tient le Sceptre de la maison d'Eden: & le peuple de Syrie sera transporté en Kir, a dit, l'Eternel* (*d*).

Année du Deluge 2259. Avant Jesus Christ 740.

Les Rois de Hamath.

Rois de Hamath.

Nous ne connoissons que très-imparfaitement ces Rois, tant à l'égard de leur prémier établissement, que de leur durée, & même de l'endroit où leur ville étoit située §. Ils paroissent avoir tiré leur origine des *Syriens* du

(*a*) 2. Chron. XVIII. 5--7.
(*b*) 2. Rois ubi supr. v. 9.
(*c*) Esai XVII. 13.
(*d*) Amos I. 4, 5.

place, les *Iduméens* en prirent possession. Mais nous avons peine à croire que *Rezin* aît pu aisément se defaire d'une ville importante. A en croire *Josephe* (1), qui s'accorde à cet égard avec notre traduction, *Rezin* mit dans *Elath* une colonie de *Syriens*.

* Non seulement pour cette raison; car il peut y en avoir une autre, savoir, que *Rezin*, étant un Prince entreprenant, donna ombrage à *Tiglath-pileser*, dont il étoit certainement tributaire, ou avec lequel il avoit quelque autre relation de dependance. Car *Tiglath-pileser* avoit fait la guerre dans ces païs déja auparavant avec beaucoup de bonheur contre le Royaume d'*Israel* (2). Ce Monarque peut donc avoir été porté à attaquer *Rezin*, tant par un Principe de jalousie, que pour meriter le present d'*Achaz*, qui lui avoit promis outre cela de lui devenir tributaire.

† *Josephe* (3) ne fait qu'une seule & même action de celle-ci & de la précédente.

§ Cette Ville étoit appellée *Hamath*, & quelquefois *Hamath la Grande* (4); d'où quelques uns ont inferé, qu'il y avoit eu deux Villes de ce nom; mais par le même argument il devroit y avoir en deux *Sidons*, cette ville ayant été quelquefois designée simplement par ce nom, & quelquefois par celui de *Sidon la Grande* (5). *Josephe* (6) place *Hamath* au septentrion du païs de *Canaan*: & *Abulfeda* (7), qui regna dans *Hamath*, & qui étant un très sçavant Prince ne pouvoit gueres se tromper sur ce sujet, place *Hamath* sur l'*Oronte*, entre *Hems* & *Apamée*, cette riviere entourant la Ville à l'Orient

(1) Ubi supr. c. 12.
(2) 2. Kings XV. 29.
(3) Ubi supr.
(4) Amos VI. 2.
(5) Jos. XI. 8.
(6) Antiq. l. 9. c. 11.
(7) Vid. Schult. Comment. Geogr. in vit. Salad. ad Voces, *Fluvius Orontes* & *Hamat*.

du sang *Cananeen* *; dans le même temps que les *Syriens* de *Zobah*, que nous croyons avoir été les *Aramiens*, érigerent leur Royaume. Et peut-être que leur but en cela étoit de se defendre contre les vûes ambitieuses de cette nouvelle Monarchie, & pour ne former ensemble qu'un seul & même corps. Quoiqu'il en soit, car nous ne sçavons rien de fort certain sur ce sujet, nous apprenons que *Tobi* †, le prémier de leurs Rois dont il soit fait mention, eut à soutenir une guerre très-inégale contre *Hadadezar*, le grand Roi de *Zobah*, dont nous ne sçaurions soupçonner aucune autre cause, que le refus du prémier de ces princes de se soumettre à l'ambitieuse puissance de l'autre. Suivant toutes les apparences, il étoit assujetti, dans le temps que *Hadadezar* plia lui-même sous le pouvoir superieur de *David*; qui, après avoir humilié l'orgueil de *Zobah*, fut regardé par *Tobi* comme un liberateur présent, & comme un protecteur pour l'avenir. Afin donc de conserver à son peuple sa liberté, & de s'assurer à lui-même la possession du Thrône, il envoya son fils *Joram* à *David*, pour féliciter ce conquerant de sa part, le remercier de la delivrance qu'il lui devoit, & lui faire présent de plusieurs magnifiques vaisseaux d'or, d'argent, & d'airain (*a*). De tout cela nous croïons avoir droit de conclure que Tohi devint dans la suite une Créature de *David*, & tributaire de son Thrône.

Sect. IV. Rois de Hamath.

Tobi.

Année du Deluge 1557. Avant Jesus Christ, 1044.

Quel qu'ait été le successeur de *Tobi*, soit son fils *Joram* ou *Hadoram*, ou quelqu'autre, il est apparent qu'il vécut en bonne intelligence avec les Rois de *Jerusalem*, jusqu'à ce que *Rezon*, fondateur du Royaume de *Damas*, s'éleva. Il y a apparence que dans ce temps le Roi de *Hamath* se soumit à un nouveau Maître ou Protecteur. Enfin, ce Royaume fut certainement assujetti aux Rois de *Damas*, comme tout le reste de la *Syrie*, jusqu'au temps que *Jeroboam* Roi de *Jerusalem* (*b*) se rendit Maître de *Damas*. Lorsque les habitants de *Damas* furent emmenez en captivité, le Royaume dont il s'agit pourroit avoir levé un peu la tete (*c*); mais, les *Ha-*

Joram.

(*a*) 2. Sam. VIII. 9, 10.
(*b*) 2. Rois XIX. 28.
(*c*) 2. Rois XVIII. 34. XIX. 11, 13.

l'Orient & au Septentrion. Il y avoit une contrée de *Hamath*, nommée *Zobah*, qui étoit située à l'Orient du païs de *Canaan*, aux environs de *Palmire ou Tadmor* (1); si bien qu'il peut y avoir eu ici une autre Ville du même nom, laquelle a fait nairte apparemment la distinction *de Hamath la Grande*.

* Nous avons déja tâché de prouver, par le témoignage des autheurs Orientaux, que quelques-uns des descendans de *Canaan* s'établirent en *Syrie* (2); temoignage auquel nous ajouterons presentement celui d'*Abulfeda* (3), qui atteste, que tout le païs s'appelloit *Shâm*, à cause que plusieurs des fils de *Canaan Tashâmu*, voyagerent vers la gauche en se rendant en cet endroit; car la *Syrie* est à la gauche de *Caaba* à la *Mecque*. C'est là une des explications qu'on peut donner du nom de *Shâm*: il y en a d'autres, dont nous pourrons faire mention dans la suite.

† *Josephe* l'appelle *Thænus*; & cependant il ne le met pas dans la liste des Rois de (4) *Hamath*. Ainsi nos lecteurs sont priez de pardonner cette troisieme bevue, & de placer *Tobi* au-dessus de son fils *Joram*.

(1) 2 Chron. VIII. 3, 4. 1 Rois IX. 18.
(2) Vid. supr. in Not. p. 20.
(3) Vid. Schult. ubi supr. ad Vocem *Syria*.
(4) Vid. supr. p. 34.

Sect. IV. Rois de Hamath.

Hamathiens furent à leur tour conquis & transplantez par *Sennacherib*, & *Esarhaddon* (*a*) Rois d'*Assyrie*. Ainsi finit l'ancien Royaume de *Hamath*.

Les Rois de Geshur.

Les Rois de *Geshur* ne doivent avoir été que de petits princes, en comparaison de ceux de *Zobah*, de *Damas*, & de *Hamath* *. Peut-etre que l'alliance, que *David* fit avec leur famille, les rendit beaucoup plus considerables, que ne faisoit l'étenduë de leur païs. Nous les croyons d'une des familles Royales, qui partagerent anciennement entre elles toute la Contrée de *Syrie*. Le prémier de ces princes, dont il soit fait mention, s'appelloit *Ammihud*, auquel nous nous hazardons à donner le titre de Roi, parce qu'il étoit le pere de *Talmai* (*b*), qui est expressément nommé Roi de *Geshur*.

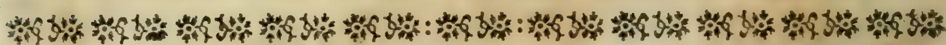
Année du Deluge, 1969. Avant Jesus Christ, 1030.

Talmai avoit une fille nommée *Maacha*, qui fut femme de *David* (*c*), & mere d'*Absalom*, qu'il reçut & garda chez lui pendant trois ans (*d*), lorsque ce prince cherchoit un azile, à cause du meurtre commis en la personne de son frere *Amnon*. Enfin, nous ne sçaurions douter que *Geshur* n'ait porté le joug de *Damas*, jusqu'au temps que l'un & l'autre de ces Royaumes subirent le joug *Assyrien*, & que leurs habitants furent transplantez, & eurent ainsi le sort de tous les autres *Syriens*.

(*a*) Comparez Esdr. IV. 2. avec Rois XVII. 24.
(*b*) 2. Sam. XIII. 37.
(*c*) Ibid. III. 3.
(*d*) Ibid. XIII. 37, 38. XVI. 8.

* *Josephe* (1) ne convient pas qu'ils ayent été Rois, mais seulement une des principales familles du païs où ils demeuroient.

(1) Antiq. l. 7. c. 8.



CHAPITRE VI.

L'Histoire des Phéniciens.

SECTION I.

Description de la Phénicie.

L'ETENDUE de païs, que nous nommons ordinairement *Phénicie*, s'appelle plus exactement *Phénice*. Ce païs est trop connu des Sçavans, pour que nous ne nous croyions pas dispensez de nous étendre beaucoup à cet égard.

L'E-

Sect. I. Description de la Phenicie.

Nom.

L'Etymologie du nom de *Phénice* n'eſt pas bien connue. Quelques-uns (*a*) le derivent d'un certain *Phénix*: d'autres (*b*) du mot Grec *Phœnix*, qui ſignifie un palmier, comme ſi cet arbre ſe trouvoit en grande abondance dans ce païs: d'autres (*c*) enfin ſuppoſent que le mot de *Phénice* eſt une traduction du mot *Hebreu Edom*, à cauſe des *Iduméens*, qui ſe retirérent dans cette contrée au temps de *David* (*d*). On appelloit auſſi la *Phénice Chna* (*e*), par une eſpéce d'abréviation de *Canaan* dont elle faiſoit partie. Cette contrée étoit nommée anciennement *Rhabbothin* & *Colpitis* (*f*) *. Les *Juifs* avoient coutume de l'appeller *Canaan* (*g*), quoiqu'ils en deſignaſſent au moins une partie par le nom de *Syrophénicie* (*h*) †. C'étoient-là les noms particuliers au petit païs dont il s'agit dans ce Chapitre, quoique celui de *Phénice* ait quelquefois été donné à toutes les contrées maritimes de *Syrie* & de *Judée*; & celui de *Canaan* au païs des *Philiſtins* (*i*), & même des *Amalekites* §. D'un autre côté, ces deux noms, auſſi bien que les autres, ont été très-ſouvent compris ſous ceux de *Paleſtine* (*k*) & de *Syrie* ‡.

La

(*a*) Syncell. p. 152.
(*b*) Chron. Alex. p. 158.
(*c*) Sir Iſa. Newt. Chron. of. anc. Kingd. amend.
(*d*) Supr. Tom. I, p. 560.
(*e*) Surpr. in Not. Tom. I, p. 145.
(*f*) Steph. Byz. ad vocem Φοινίκη.
(*g*) Vid. Matt. V. 1.
(*h*) Vid. Marc. VII. 27.
(*i*) Zophon. XI. 5.
(*k*) Vid. ſupr. p. 1. & Tom. I, p. 598.

* Ce dernier nom eſt une traduction du premier: *Rabbotſen* ſignifie en *Hebreu* un grand golphe ou baye. De *Rabbotſen*, en faiſant du T. S. des *Hebreux* le T. des *Grecs*, vient *Rabboten*, & par un tres leger changement *Rhabbothin*. Κόλπος, *Colpos*, ſignifie auſſi en *Grec* une baye; d'où il s'enſuit que *Colpitis* ou *Colpites*, eſt une traduction de *Rabbothin*. *Bochart* (1) eſt pour cet effet de ſentiment, que ces noms n'appartiennent pas proprement à la *Phenicie* Orientale, ou à la contrée proprement ainſi nommée, mais aux Colonies *Pheniciennes* en *Afrique*, dont les principales villes étoient ſituées ſur de grands & profonds Golphes. Cependant, il eſt aſſez porté à croire, que ces noms ont été donnez à une partie de la *Phenicie* proprement dite, pres du *Liban*, comme il s'exprime lui-même, parce qu'il y avoit en cet endroit une profonde baye, ſuivant *Mela*. *Tripoli* eſt dans la baye la plus profonde qu'il y ait preſentement ſur cette côte.

† *Bochart* (2) éclaircit ce ſujet de la maniere ſuivante. Il ſuppoſe, que les bornes, tant du côté de la *Phenicie* que de la *Syrie*, étoient deſignées par le nom commun de *Syropheniciennes*, comme appartenant également à l'un & à l'autre peuple. Quelques uns (3) ont cru, que les *Pheniciens* d'*Aſie* en général étoient appellez *Syro-pheniciens*, pour les diſtinguer des *Pheniciens* d'*Afrique*. D'autres (4) prennent les *Syropheniciens* & les *Celeſyriens* pour un ſeul & même peuple.

§ *Philon* (5) comprend les *Amalekites* ſous la denomination de *Pheniciens*.

‡ Ou plutot les noms de *Phenice*, de *Paleſtine*, & de *Syrie*, étoient pris indifferemment l'un pour l'autre, & ſurtout les deux premiers. La *Phenice* & la *Paleſtine* étoient le même païs, dit *Etienne* de *Byſance* (6). Pour ce qui concerne la *Syrie*, nous avons déja remarqué, que, priſe dans ſon ſens (7) le plus etendu, elle comprenoit quelquefois la *Phenicie* & la *Celeſyrie*. *Herodote* confond ces trois noms, & les employe indiffe-

(1) Geogr. Sacr. l. 2. c. 13. col. 746.
(2) Geogr. Sacr. p. 349.
(3) Apud Bochart. ubi ſupr. p. 350.
(4) Id ibid.
(5) l. 1. p. 636.
(6) Ad vocem Ἰόπη.
(7) Supr. p. 2.

Sect. I. *Description de la Phénicie.*

La *Phénicie* proprement dite, autant que nous le pouvons conjecturer, est située entre les degrez 32. & 35. de latitude septentrionale: sa longitude étoit peu considerable; mais, c'est sur quoi nous n'insisterons pas, à cause de la profonde obscurité dans laquelle nous sommes à cet égard.

Etendue.

Telle étoit à peu près, à ce que nous croyons, l'étendue & la situation de ce Royaume. En général, nous pouvons dire, que ce païs étoit borné par la *Syrie*, au Septentrion & à l'Orient; par le Royaume de *Juda* au midi, & par la Mediterranée à l'Occident.

Division.

Cette contrée étoit divisée en deux parties, la mediterranée & la maritime, c'est-à-dire, les terres & la côte (*a*).

Ces deux parties générales étoient subdivisées en plusieurs districts, qui dependoient chacun de quelque ville considerable. Nous verrons dans la suite que cette contrée étoit partagée en differents Royaumes.

Ses Villes.

Sur la côte étoient les fameuses villes de *Sidon*, de *Tyr*, d'*Aradus*, de *Tripoli*, de *Byblus*, & de *Beryte*. Nous pouvons regarder *Sidon* comme la capitale de la *Phénicie*, puisque cette ville paroit avoir été la plus ancienne de ce païs, tirant son nom de *Sidon* le fils ainé de *Canaan*, par lequel on (*b*) prétend qu'elle a été batie; & ce sentiment n'est pas destitué de vraisemblance. Mais, tous les Sçavans ne sont pas d'accord touchant la derivation de ce nom de *Sidon* *.

Sidon.

Cette ville étoit située vers la mer, & est dite avoir eu un port pour l'Eté, & un autre pour l'Hyver (*c*) †, ou un beaucoup plus avancé dans les

(*a*) Supr. p. 3.
(*b*) Joseph. Antiq. l. c. 7.
(*c*) Achill. Tat. apud Reland. Palest. Illustr.

differemment à ce que nous croyons. Premierement, il dit, que les *Pheniciens*, venant en *Syrie* de la Mer rouge, s'établirent dans les parties maritimes de la *Syrie*, & que les *Pheniciens* demeurerent en *Syrie* (1). En second lieu, il dit que la *Phenice* étoit une partie de la *Palestine*, laquelle, suivant lui, s'étendoit le long de la côte de la Mer jusqu'à *Peluse* en *Egypte* (2). En troisieme lieu, il place *Asbdod*, ou *Azotus*, en *Syrie* (3); & *Ascalon*, dans la *Syrie Palestine*; mais, cependant, il en appelle les habitans *Pheniciens* (4). En un mot, nous aurions lieu de souhaiter que la Geographie, depuis le temps d'*Herodote*, eut été moins confuse que la sienne, en plusieurs cas.

* *Trogue* (5) derive ce nom du mot *Phenicien Sidon*, qui signifie, à ce qu'il dit, un poisson. Et *Bochart* (6) adopte cette explication; car *Seid*, qui est presentement le nom de cette Ville, pourroit être traduit, *un endroit de pêche*. Le même *Bochart* (7) semble revoquer en doute que le fils ainé de *Canaan* aït été appellé *Sidon*: car, par ce nom, selon lui, *Moyse* (8) a designé la ville elle-même, marquant par-là le nom du pere des *Sidoniens*, ou du fondateur de cette ville, quel qu'ait été son nom: mais nous ne sçaurions concevoir la raison pourquoi le nom du fils ainé auroit été oublié, & point le reste. D'autres (9) derivent le nom de cette Ville de *Sida*, la fille, à ce qu'ils pretendent, de *Belus*.

† C'est ce que nous conjecturon parce que nous ne trouvons pas qu'il soit fait men-

(1) Polyhminia c. 89.
(2) Ibid & Euterpe, c. 104
(3) Ibid. c. 157.
(4) Clio c. 105.
(5) Just. l. 18. c. 3.
(6) Geogr. Sacr. p. 302.
(7) Ibid.
(8) Supr. Tom. I. p. 572.
(9) Vid. Sand. Trav. p. 163.

Sect. IV. *Description de la Phenicie.*

les terres que l'autre : particularité à laquelle nous ne sçaurions ajouter foi quoique nous croyions entrevoir la source de l'erreur dont il s'agit *. On l'appelle présentement *Seyde* †.

Tyr.

Tyr, anciennement *Sor* ‡, est communement appellée la fille de *Sidon*, & étoit aussi située sur la Mer, à deux cens stades au midi de *Sidon*. *Tyr* doit etre distingué en trois différentes villes, suivant différents temps (*a*): savoir *Tyr* sur le continent, *Tyr* sur l'Isle, & *Tyr* sur la *Peninsule*, après que l'Isle eut été jointe à la Terre ferme §. *Tyr* avoit deux ports ‡, l'un tourné vers *Sidon*, & l'autre vers l'*Egypte* (*b*). En y compre-

(*a*) Vid. Reland. Palest. Illustr. vol. 2. ad vocem *Tyrus*.

(*b*) Strab. l. 16. p. 757.

mention d'un double port dans aucun voyageur ou Geographe; au lieu, comme nous le remarquerons ci-apres, qu'on en trouve encor presentement des marques visibles à *Tyr*. Cette Ville avoit un Mole, qui a été detruit par *Faccardin* l'*Emir* des *Druses*, afin d'être delivré des visites des Galeres *Turques*; si bien qu'à présent les vaisseaux ne peuvent se mettre à l'abri, que derriere quelques petits rochers, à la distance d'environ un mille du rivage, au côté septentrional de la ville (1).

* On a remarqué, que les Epithetes de *Sidonien* & de *Tyrien* passoient pour Synonimes (2). Nous laissons à nos lecteurs à juger si l'erreur en question ne pourroit pas être venuë de-là.

† Elle est même encor, presentement, passablement pourvuë d'habitans; mais, son ancienne etendue, & plus encore son ancienne splendeur, sont extremement diminuées, comme cela paroit par les restes de l'ancienne ville que le temps a épargnez (3).

‡ C'est de-là qu'est venu à cette Ville le nom *Latin Sarra*, & non pas de *Sar* un Poisson, comme le dit *Servius* (4) dans son Commentaire sur *Virgile*. De-là aussi, dit-on, est derivé la mot de (5) *Tyr*, la coutûme des *Tyriens* étant de changer le T S. ou S. en T., si bien que les *Syriens* prononcoient *Tor*, *Tur*, *Tyr*; & de-là les *Grecs*, en ajoutant leur terminaison, ont fait Τύρος, en *Latin Tyrus*. Quelques-uns pretendent que cette Ville donna son nom à toute la *Syrie*, & que, *Syrie*, *Tyrie*, & *Assyrie*, étoient employées indifféremment l'une pour l'autre (6); ce que nous ne sçaurions accorder. Ce nom signifie (7) un rocher; car c'en étoit un sur lequel cette Ville étoit fondée.

§ Il y avoit quatre endroits differents dans la *Phenicie*, qui portoient le fameux nom de *Tyr* (8).

† De-là il s'ensuit clairement, que *Tyr* sur l'*Isle*, & l'ancienne ville de ce nom sur le continent, ne passoient que pour une seule Ville apres qu'elles eurent été jointes ensemble par un *Isthme*; & il se pourroit fort bien, qu'elles eussent eu des Edifices contigus l'un a l'autre. S'il n'y a point de faute dans les nombres de *Pline* (9), l'ancienne Ville doit avoir été la partie la plus considerable du tout; & c'est ce que l'endroit meme semble encor confirmer de nos jours. Suivant *Pline* (10) l'Isle n'étoit qu'a sept cens pas du continent, suivant *Strabon* (11), elle étoit à trente stades, ou un peu plus que trois de nos milles, de l'ancienne Ville de *Tyr*; & suivant le même Geographe (12), *Tyr* étoit une Isle, de la même maniere qu'*Aradus*, horsmis l'Istme artificiel qui en faisoit une peninsule. Pour ne pas perdre de temps sur un sujet si obscur, nous nous contenterons de répéter ce que nous avons dit d'abord, & que nous tacherons de prouver dans la note suivante, savoir que l'ancienne Ville de *Tyr* occupoit beaucoup plus de terrain que la nouvelle, en admettant la mesure de *Pline*.

(1) Maundr. Journ. form Alep. to Jerus p. 45.
(2) Vid. Rel. pal. Illust. p. 456.
(3) Maund. ubi supr.
(4) Bochart ubi sup. p. 735.
(5) Cell. Geogr. Antiq. Tom. 2. l. 3. c. 12. p. 277.
(6) Ser Isaac Newt. Chron of anc Kingd Amend.
(7) Bochart ubi supr.
(8) Vid. Scyl. peripl. in minor. Hudson, vol. 2.
(9) Hist. nat. l. 5. c. 17.
(10) Ibid.
(11) L. 16. p. 758.
(12) Ibid. p. 756.

SECT. I. *Description de la Phenice.*

Tyr.

prenant l'ancienne ville, *Tyr* avoit 19000. pas en circonference *; mais, la ville elle-même n'avoit qu'environ vingt & deux stades, c'est-à-dire, pas tout-à-fait trois de nos milles (*a*); ce qui est beaucoup trop, s'il en faut croire nos relations modernes †. Cependant, il est certain, que cette fameuse ville n'a jamais été extrémement grande. Elle ne pouvoit étendre ses murailles que jusqu'au bord de l'Isle. Et c'est apparemment pour cette raison, que les *Tyriens* élevoient extrémement leurs maisons, & y faisoient plus d'étages, que les maisons n'en avoient à *Rome*, à ce qu'on prétend (*b*). Les batimens de cette ville étoient en général spacieux & magnifiques; &, par dessus tout, les temples batis par *Hiram* à l'honneur de *Jupiter*, d'*Hercule*, & d'*Astarte* (*c*). Les murailles en étoient hautes de cent cinquante pieds, larges à proportion, & baties de grandes pierres, unies ensemble avec du mortier blanc (*d*). On la nomme presentemen *Sûr* §.

Aradus.

Aradus ‡ n'étoit pas, à parler éxactement, une ville de *Phénicie*. Elle

(*a*) Plin. Histor. Natur. l. 5. c. 17.
(*b*) Strabo ubi supr.
(*c*) Menand. & Dius apud Joseph. Antiq. l. 8. c. 2. & apud eund. contra App. l. 2.
(*d*) Arrian. de Exped. Alex. Magn. l. 2.

* Ils étoient formez par l'Istme, qui joignoit l'Isle au continent. L'un de ces ports étoit appellé *ouvert*, & l'autre *fermé*. Le premier étoit tourné vers l'*Egypte*, c'étoit le plus meridional des deux, qu'on designoit par l'épithete de port *Egyptien* (1). Le *Sharif Edrysy* dit, qu'à l'entrée d'un de ces ports est une arche, sous laquelle les vaisseaux passoient, & que cette entrée étoit defendue par une chaine (2). Ces bayes ou ports sont encor très-larges, & en partie à couvert de la mer par le moyen d'une longue suite de pierres, qui a l'air d'un mole, s'étendant directement des deux cotez de l'Isle; mais, nous ne sçaurions décider si ces suites de pierres sont des murailles ou des rochers (3): il est apparent pourtant que ce sont des murailles.

† Elles assurent que *Tyr* n'étoit qu'une petite Ville, en fait d'étendue, quoiqu'elle couvrit toute l'Isle. C'étoit probablement le manque de terrain qui engagea les habitants à élever si haut leurs batimens, chose dont ils se seroient bien gardez sans cela, afin d'être moins exposez aux effets des tremblemens de terre, qui avoient déja pensé les abimer (4). Presentement, l'Isle paroit avoir été naturellement d'une figure ronde, contenant à peine quarante acres de terre, & les fondemens de la muraille qui l'entouroient se voyent encor vers l'extremité de la circonference (5). Si donc il est vrai que tout le circuit de l'ancienne & de la nouvelle Ville de *Tyr* étoit de dix-neuf-mille pas, ou dix-neuf milles *Romains* (6), & qu'elles n'étoient éloignées l'une de l'autre que de trente stades, ou trois des mêmes milles & trois quarts (7); il s'ensuit necessairement, que l'ancienne Ville doit avoir occupé plus de place que la nouvelle. Une bonne partie du terrain aride de l'Isle fut couvert de bonne terre (8).

§ Ce n'est plus presentement qu'un triste mélange de murailles, de voutes, & de colomnes brisées, n'y ayant pas une seule maison entiere de reste. Il n'y a dans ces masures qu'un très-petit nombre d'habitants, qui subsistent principalement de la pêche (9)

‡ *Bochart* (10) croit que cet endroit, aussi-bien que le Continent opposé, ont servi de

(1) Strab. ubi supr. p. 757.
(2) Albert. Schult. Ind. Geogr. in vit. Saladin ad Vocem Tyrus.
(3) Maundrel ubi supra.
(4) Strab. ubi supr.
(5) Maund. ubi supr. p. 50.
(6) Plin Hist. Nat. 5. l. c. 19.
(7) Strab. ubi supr. p. 758.
(8) Menand. & Dius apud Joseph. l. 8. c. 2.
(9) Maund. ubi supr. p. 41, 49. De Bruyn Voy. au Lev. T. 2. in 4o. p. 341.
(10) Phaleg. l. 4. c. 36. col. 305.

Sect. I. Description de la Phénicie.

le étoit dans une Isle comme *Tyr*, & située à l'opposite des limites Meridionales de la Côte maritime de *Syrie* (*a*). Il paroit néanmoins par le temoignage de plusieurs bons Autheurs (*b*), que les *Phéniciens* regardoient cette ville comme faisant partie de leur païs. On en voit encor quelques restes *.

Tripoli

Tripoli, sur la Côte maritime du Continent, tiroit son origine de la jonction des trois villes, dont il a eté fait mention ci-dessus, *Sidon*, *Tyr*, & *Aradus*. Ainsi, *Tripoli* consistoit d'abord en trois villes à la distance d'un stade l'une de l'autre, habitées par trois différentes Colonies, mais toutes enfermées dans une enceinte ou muraille commune (*c*). C'est encor un endroit considerable †, qui a conservé son ancien nom.

Byblus.

On prétend que *Byblus* a été la prémiere ville, qui ait été batie dans le païs (*d*). Au reste, ce seroit une recherche assez vaine, que de vouloir determiner, s'il est question ici de la ville de *Byblus* sur le bord de la Mer, ou d'une autre plus ancienne du même nom, qui étoit plus avant dans les terres §.

Beryte.

La ville de *Beryte* ne le cede gueres à *Byblus* en fait d'antiquité, puisqu'on assure, qu'elle a été batie du temps de *Cronus* (*e*). On la nomme présentement *Barût* ou *Beroot* ‡. C'ont été-là les principales villes de la *Phénicie* maritime (*f*).

Nous

(*a*) Bochart Phaleg. l. 4. c. 36 col. 305.
(*b*) Plin. Hist. Nat. l. 5. c. 17. Pomp. Mel. l. 2. c. 7. Strab. l. 16. p. 753. Steph. Byzant. ad vocem Ἄραδος.
(*c*) Diod. Sic. l. 16. c. 41. Plin. ubi supr.
(*d*) Supr. Tom. I, p. 245.
(*e*) Supr. Tom. I, p. 250.
(*f*) Supr. p. 54.

de demeure à la Tribu *Cananéenne* des *Arvadiens* (1); & ce sentiment nous paroit tres-vraisemblable. L'Isle d'*Aradus* est environ à vingt stades, ou deux-milles *Romains* & demi, du rivage; & a environ sept-huitiemes d'un mille *Romain* en circonference. Les Edifices étoient, comme ceux de *Tyr*, hauts de plusieurs etages (2). Le même Auteur, nous apprend, comme une chose très-remarquable, que les *Aradiens*, lorsqu'ils étoient assiegez, tiroient, par de longs tuyaux, de l'eau douce du fond de la mer (3).

* A l'oeil, cette ville ne paroit avoir que deux ou trois stades en longueur, & est remplie de hauts batimens, qui ressemblent à des Chateaux. Les *Turcs* l'appellent *Ricad* (4).

† On voit encor quelques restes de ces anciennes Villes dans les champs pres du rivage: entr'autres ruines on y trouve des morceaux de piliers de très-beau marbre (5).

§ *Byblus* étoit fameuse par le culte superstitieux qu'on y rendoit à la memoire d'*Adonis*. Elle est agreablement située, mais très petite a present. Cependant, toute petite qu'elle est, ses habitants ont de la place de reste (6).

,, ‡ Il ne lui reste presentement plus rien de son ancienne splendeur, que sa situation, ,, qui est certainement des plus heureuses. Elle est située proche de la Mer, dans un ,, endroit agreable & fertile, élevé precisement assez au dessus de l'eau salée, pour n'en ,, avoir pas a craindre les inondations ou quelqu'autre effet nuisible: plusieurs sources d'eau ,, douce coulent vers cette ville du haut des montagnes voisines (7)

(1) Supr. Tom. I, p. 572. & in Not. p. 586.
(2) Strab. l. 16. p. 753, 754. &c.
(3) Id. ibid. & Plin. Hist. Nat. l. 2. c. 103. l. 5. c. 31.
(4) Maund. ubi supr. p. 19.
(5) Id. ibid. p. 21.
(6) Id. ibid. p. 38.
(7) Id. ibid.

Sect. I. Description de la Phenicie.

Nous n'oserions entreprendre de marquer les bornes de la *Phénicie* qui avançoit dans les Terres. *Ptolemée* y place les villes suivantes: *Arca*, *Palæbyblus*, (l'ancienne ville de *Byblus*,) *Gabala*, & *Cæsarea Paniæ*. Cette contrée étoit d'une étenduë considerable dans le temps que le Christianisme y étoit la Religion dominante; car, étant considerée alors comme une Province de *Syrie*, elle comprenoit, non seulement *Damas*, mais aussi *Palmyre* (*a*).

Phenicie Mediterranée.

Terrain & Climat.

Le terrain de ce païs est bon, & produit d'excellentes choses, tant pour la nourriture, que pour le vetement. L'air y est sain, & le climat admirable. La terre y est arrosée par de petites rivieres, qui descendent du *Liban*, & qui sont sujettes à s'enfler extraordinairement, par de fortes pluies, ou par la fonte des neiges qui sont au haut de la Montagne. Dans ces sortes d'occasions, le païs est inondé, & les voyageurs se trouvent dans de grands embarras, & souvent en danger de perdre la vie. Parmi ces rivieres, il y a celle d'*Adonis*, dont nous aurons occasion de parler tout-à-l'heure.

Curiositez Naturelles.

La Mer de cette Côte abondoit autrefois en une sorte de poisson, qui contribuoit à rendre la ville de *Tyr*, non seulement fameuse, mais aussi très-opulente. Ils s'en servoient pour teindre leur plus beau pourpre. Et sur le rivage il y avoit une espece de sable, dont les prémiers verres *, celebre manufacture de cette ancienne contrée, ont été faits. Nous ajouterons à ceci une proprieté remarquable de la riviere *Adonis*. Dans de certaines saisons, & à de certaines occasions, cette riviere paroit de couleur de sang; & c'est ce Phénomene, qui contribua à entretenir la ceremonie superstitieuse qui se faisoit en memoire de *Thammuz* ou *Adonis annullement blessé*. La cause de cette couleur rougeâtre des eaux de la riviere n'étoit pas inconnuë à ceux qui étoient moins superstitieux que leurs contemporains & leurs compatriôtes, & étoit attribuée à une sorte de terre rouge, que la riviere entrainoit, quand elle montoit à une hauteur extraordinaire (*b*). La même chose arrive encor de nos jours †.

Curiositez Artificielles.

Il y a encore un petit nombre de restes de l'ancienne splendeur de cette contrée. *Thevenot* (*c*) raconte, qu'on trouve de magnifiques Antiquitez à *Tyr*, mais il ne les specifie point. *Sandys* (*d*) assure n'y avoir vû qu'un monceau de ruines. Les voyageurs modernes (*e*) entrent dans un plus grand

(*a*) Reland. Palæst. Illust. p. 217.
(*b*) Vid. Luc. de Deâ Syr.
(*c*) Travels into the Lev. part. I. Book II. c. 60.
(*d*) L. 3. p. 168.
(*e*) De Bruyn Voy. au Lev. T. II. p. 40. p. 338, 339 &c.... De la Roque Voy. de Syr. & M. Lib. Tom. I. p. 17, 18. &c.... Maundrell's Journ. from Aleppo to Jerus. p. 48, 49. &c....

* Il y a une ancienne tradition, qui dit, que ce sable ne pouvoit être fondu en aucun autre endroit qu'à *Sidon* (1).

„ † Nous vimes .... l'eau (de la riviere *Adonis*) .... d'une couleur très-rouge,
„ & .... observames .... qu'elle avoit communiqué même cette couleur à la Mer,
„ à une assez grande distance (2).

(1) Strabo ubi supr. p. 758.
(2) Maundr. ubi supr. p. 34.

grand detail. Ils font mention des ruines de l'Eglise Cathedrale, prés de la quelle il y a une Colomne très-singuliere, que l'un (*a*) represente comme une triple, & un autre (*b*), comme une double colomne; ou comme deux Colomnes jointes ensemble. Le dernier de ces voyageurs nous (*c*) informe, qu'elle est de marbre grenu d'un seule piece, & longue de quatre-vingts pieds. Outre celle-là, il y a plusieurs Colomnes entieres, & plusieurs brisées (*d*). Mais, rien dans cette ville, ni aux environs, ne merite à plus juste titre nôtre attention, qu'un endroit que les *Turcs* appellent *Roselayne*, où l'on voit ce qu'on nomme ordinairement les citernes ou puits de *Salomon*. Une tradition, communement reçue, porte, que ces puits sont remplis de l'eau d'une riviere souterraine, dont ce sage Roi avoit connu le cours par sa grande habileté: connoissance, qui lui avoit fait entreprendre cet admirable ouvrage. Le peuple du païs dit, que jamais personne n'a pu atteindre au fond de ces puits, quelques experiences qu'on ait faites à cet égard; & un de nos voyageurs prétend rendre raison du peu de succès de ces experiences, en supposant que le cours de la riviere est si rapide, à une certaine profondeur, qu'il empéche le plomb d'aller à fond (*e*). Tout cela est rejetté & refuté par un autre voyageur (*f*), qui suppose que ces puits ne sçauroient avoir été creusez avant le temps d'*Alexandre*; parce que l'Aqueduc, qui en conduit l'eau jusqu'à *Tyr*, passe par dessus l'*Istme*, que fit ce Conquerant, lorsqu'il se rendit maitre de cette ville: & comme on ne sçauroit supposer que ces citernes soient plus anciennes que l'Aqueduc, de méme, dit il, nous pouvons être assurez que l'Aqueduc n'est pas plus ancien que le terrain sur lequel il est posé. Trois de ces citernes sont encor entieres jusqu'à ce jour, l'une environ à un stade & demi de la Mer, & les deux autres un peu plus éloignées. La prémiere est un octogone, ayant vingt verges de diametre. Au côté Meridional elle est élevée de neuf verges au dessus de terre, & seulement de six verges au côté septentrional; & une corde de la longueur de dix verges suffit pour refuter l'opinion, qu'on ne sçauroit y trouver de fond: les murailles n'en sont faites que de gravier & de cailloux, mais si bien joints ensemble par du ciment, qu'on diroit que ce n'est qu'une seule pierre. Il y a une promenade autour du bord, de la largeur de huit-pieds: d'où, descendant par un degré vers le coté meridional, & par deux degrez vers le Nord, on trouve une autre promenade de la largeur de vingt & un pieds. Tous l'ouvrage, quoique si large par le haut, est creux, l'eau y entrant au dessous des promenades. Ce vaisseau contient une grande quantité d'excellente eau, & est toujours si bien pourvû, que, quoiqu'il en sorte un ruisseau, qui parcourt un éspace de quatre milles, il ne laisse pas d'ètre toujours plein. Au coté Oriental de cette Citerne étoit l'ancien conduit par où l'eau se rendoit dans un aqueduc élevé d'environ six verges au dessus de terre, & formant un canal de la lar-

SECT. I. Descrip-tion de la Phenicie.

(*a*) De Bruyn ubi supr.
(*b*) De la Roque ubi supr.
(*c*) Ibid.
(*d*) De Bruyn ubi supr.
(*e*) Id. ibid.
(*f*) Maundrell ubi supr.

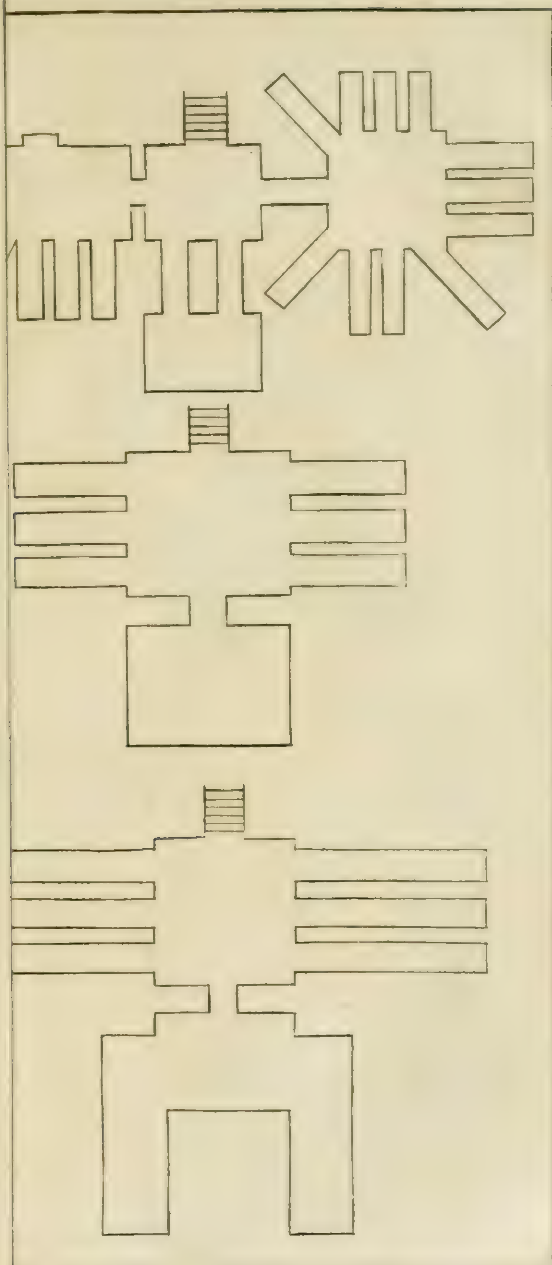
SECT. II. *Description de la Phénicie.*

largeur d'une verge. Cet aqueduc (sec presentement) va vers l'Orient environ cent-&-vingt pas, & s'approche ensuite des deux autres citernes, qui sont d'une figure quadrilatere, & dont l'une a douze, & l'autre vingt, verges en quarré. Chacune d'elles a un canal, qui communique avec l'Aqueduc; & l'eau de ces trois sources, etant ainsi jointe ensemble, coule vers la ville de *Tyr*. L'Aqueduc est ruiné, à present, mais peut aisément être trouvé. Il va à peu près pendant une heure vers le septentrion; &, tournant ensuite vers l'Occident, il se rend par dessus l'*Istme* dans la ville.

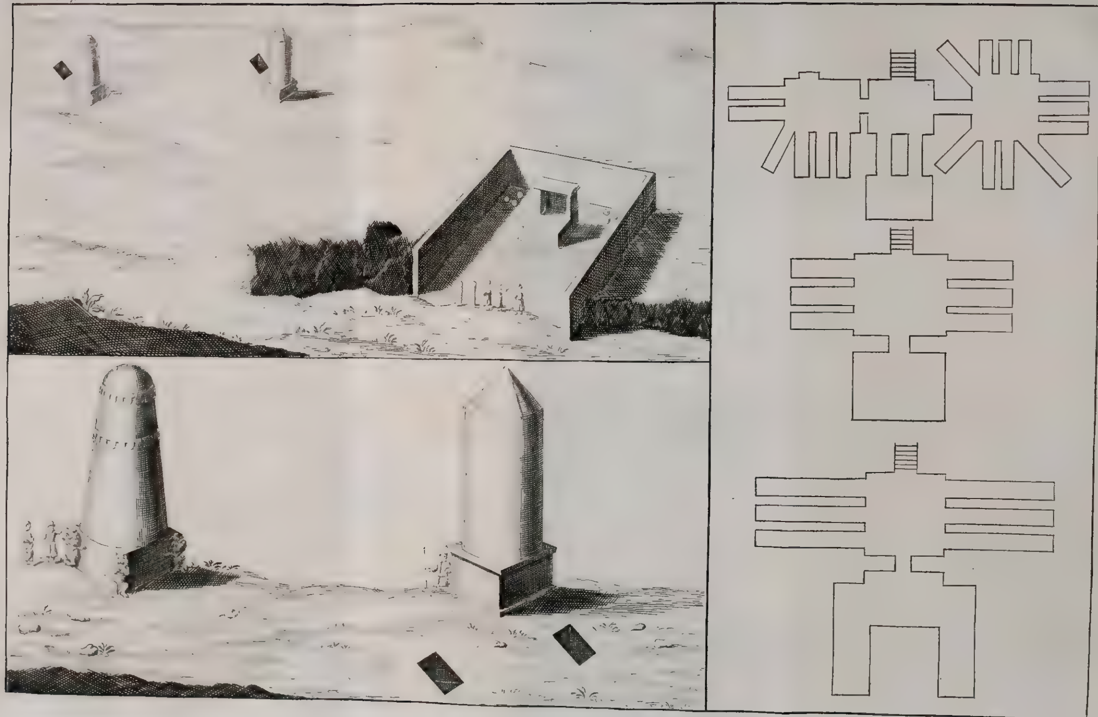
On peut voir encor quelques marques de ce que *Sidon* étoit autrefois, dans les jardins qui sont hors des murailles de la ville d'àpresent (*a*); savoir, de belles colomnes & d'autres ouvrages du même genre. Les habitants montrent aux curieux un monument, qui est incontestablement très antique, puisque c'est la tombe de *Zabulon*. Elle est dans une petite Chapelle, dans un Jardin (*b*), & extrémement venerée par les *Juifs* (*c*). Cette tombe ne consiste qu'en deux pierres; dont l'une est supposée être à la tête & l'autre aux pieds du mort. La distance, qu'il y a entr'elles est d'un peu plus que dix de nos pieds, ce qu'ils assûrent avoir été la stature de ce patriarche (*d*).

Il y a aussi à *Byblus* plusieurs monceaux de ruines, & de magnifiques colomnes, répandues çà & là dans les jardins autour de la ville. Enfin, sur le continent, un peu au midi de l'Isle d'*Aradus*, dans laquelle étoit autrefois la ville de ce nom, se trouuent quelques antiquitez très extraordinaires. La *premiere* est une chaussée de la hauteur de trente verges, taillée dans le roc. Les côtez en vont en pente, avec des degrez faits dans le roc, qui descendent de puis le haut jusqu'au bas. Cette chaussée s'étend en ligne droite à l'orient & à l'occident, plus d'un stade, ayant toujours des degrez en lignes droites à ses côtez. Elle se termine à la fin à un endroit marecageux, de la grandeur d'environ deux stades, entr'elle & la Mer. Celui, de qui nous tirons ces particularitez, a de la peine à croire que l'eau s'eleve jamais à cette hauteur; & plus de peine encore, si cela n'est pas, à expliquer pourquoi on a pris tant de peine à tailler tous ces degrez dans le roc. *Secondement*, un peu au sud de cette chaussée, il y a une cour de cinquante & cinq verges en quarré, taillée aussi dans le roc; les cotez du roc qui sont autour ont à peu près trois verges de hauteur, & cinq verges & demie en quarré: c'est une espece de piedestal pour un Thrône qui est dessus. Le Thrône est fait de quatre grandes pierres, deux aux côtez, une par derriere, & une au haut, comme un tribunal ou un dais. Le tout a environ vingt pieds de hauteur, & fait face vers l'entrée de la Cour. La pierre qui forme le dais a cinq verges & trois quarts en quarré, & est ornée d'une belle corniche. Au deux Angles interieurs de la Cour, & pareillement-

(*a*) Id. ibid. p. 44. Trav. l. 3. p. 164.
(*b*) Idem. ibid. Theven. Voy. au Lev. part. II. l. 1. c. 3.
(*c*) Sandys ubi supr.
(*d*) Theven. ubi supr.



Tom. 2. pag. 61.



ment vers le côté ouvert, il y a des piliers taillez dans le roc même, trois à chacun des premiers, & deux aux autres.

SECT. I. *Description de la Phénicie.*

Environ à un demi-mille au midi de cette Cour, & de ce Thrône, on trouve deux tours. Ce sont des sepulcres placez sur un ancien Cimetierre. Elles sont eloignées de dix verges l'une de l'autre. L'une a la figure d'un Cylindre couronné d'une pyramide qui a plusieurs côtez, & a en tout trente & trois pieds de hauteur, en y comprenant le piedestal, qui a dix pieds de hauteur & quinze en quarré. L'autre est un long cône discontinué environ à la troisieme partie de sa hauteur; & qui, au lieu de se terminer en pointe, finit en forme d'hemisphere. Elle est posée sur un piedestal haut de six pieds, & ayant seize pieds six pouces en quarré. A chaque Angle la figure d'un Lion assis, mais presque rendu méconnoissable par les injures du temps, sert d'ornement, quoique, à dire le vrai, la sculpture n'en paroit jamais avoir été excellente. Voilà tout ce qu'on voit de ces deux sepulcres, aussi bien que d'un troisieme & de quelques autres aux environs qui sont dessus terre. Mais, en recompense, il y a des chambres souterraines de figure quarrée, de hauteur convenable pour un homme, & de longues cellules qui y sont jointes, differemment disposées, & de differentes longeurs, dans lesquelles on deposoit les Corps morts. Ces chambres & ces cellules sont toutes taillées dans le roc (*a*): mais, comme une simple description ne pourroit qu'en donner une idée très imparfaite, à cause de leur varieté & de l'irregularité de leur disposition, nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet, & nous nous contenterons de renvoyer le Lecteur à leurs Figures.

SECTION II.

De l'Antiquité, du Gouvernement, des Loix, de la Religion, des Coutûmes, des Arts, des Sciences, & du Commerce, des anciens Pheniciens.

SECT. II. *Mœurs des Pheniciens.*

PErsonne ne conteste, que les *Pheniciens* n'ayent été originairement *Cananéens* *. La chose n'est point révoquée en doute; ainsi, il seroit inutile de la prouver. Nous ajouterons seulement, que, dans la suite du temps, leur sang doit avoir été mélé avec celui de plusieurs etrangers, comme

Antiquité.

(*a*) Maundr. Journey from Aleppo to Jerusalem.

* *Bochart* (1) insinue, que les *Cananéens* avoient honte de leur nom, à cause de la malediction denoncée à leur Fondateur, & des guerres que les *Israelites* leur avoient faites avec tant de succès, uniquement parcequ'ils étoient *Cananéens*. Ainsi, pour echapper d'un côté à l'ignominie, & de l'autre au danger, ils renoncerent à leur ancien nom, & ne se firent appeller que *Pheniciens*, *Syriens*, *Syrophen iciens*, & *Assyriens*. *Heidegger* (2) conjecture aussi, qu'ils étoient honteux d'avoir *Canaan* pour ancêtre. Nous ne sçaurions adopter ce sentiment: une pareille pudeur étant peu naturelle. D'ailleurs, l'opinion, dont il s'agit, est sujette à de grandes difficultez, que nous n'étalerons point, de peur de donner dans une excessive longueur.

(1) Phaleg. l. 4. c. 34. col. 30. l.

(2) Hist. Patriarch. 23. §. 2. p. 491.

SECT. II. *Mœurs des Pheniciens.* comme cela arrive dans tous les endroits de Commerce; & que leur nombre doit avoir été augmenté par celui d'un grand nombre de familles etrangeres, qui par consequent n'avoient aucun droit des s'attribuer la même origine, quoiqu'elles fussent designées par le nom commun de *Pheniciens*, & censées descendre du même Ancêtre.

Gouvernement. Le Gouvernement des *Pheniciens* étoit Monarchique, & leur territoire, quoique très petit, renfermoit plusieurs royaumes, comme ceux de *Sidon*, de *Tyr*, d'*Aradus*, de *Beryte*, & de *Byblus*: ils imitoient en ceci le Gouvernement primitif de leurs peres, qui, aussi bien que les autres *Cananéens*, étoient soumis à plusieurs petits princes, auxquels ils accordoient la dignité Souveraine, en se reservant toûjours à eux memes les droits & les libertez de la nature (*a*). Il paroit clairement par leur Histoire, que même les Rois de *Sidon* & de *Tyr*, dans le temps de leur plus grand pouvoir, n'étoient rien moins que despotiques.

Nous n'avons aucun systeme de leurs Loix civiles: ainsi, nous passerons à l'article de leur Religion.

Religion. Les *Pheniciens*, étant originairement *Cananéens*, doivent avoir eu, au moins pendant quelque temps, la connoissance du vrai Dieu, qu'ils appelloient, suivant toutes les apparences, *Baal* ou Seigneur (*b*). Mais s'etant accoûtumez insensiblement à deferer des honneurs divins à ceux qui, de leur propre aveu, avoient été hommes aussi bien qu'eux, ils tomberent dans la plus aveugle Idolatrie. Les principaux de leurs Dieux dans l'ordre, où nous les trouvons dans leurs Histoires, sont: *Beelsamen*, qui est, en *Phenicien*, le *Seigneur des Cieux*, entendant par-là le Soleil (*c*): *Cronus* ou *Baal* (*d*), qui a l'air d'avoir été le *Baal-berith*, ou le *Cronus* anciennement adoré à *Beryte* (*e*): *Astarte* (*f*), *Cronus*, ou *Baal* le second, *Zeus Balus* ou *Baal* †, Apollon *Melicarthus*, *Melcartus*, ou *Hercule* (*g*). Tels étoient les Dieux de ce peuple dont nous ferons principalement mention ici, ayant parlé assez au long des autres, dans l'article de leurs Antiquitez, & de leur Mythologie (*h*). Nous ajouterons seulement une Observation, qui est, que l'Idolatrie & la Superstition des *Pheniciens* n'étoient pas entierement leur Ouvrage; & que leur sujetion aux *Assyriens*, aux *Babyloniens*, aux *Perses*, & aux *Grecs*, fit de grands changemens dans tout leur Systême de Religion. Nous n'avons qu'à jetter les yeux sur ce qui arriva en *Syrie* (*i*), lorsque cette contrée fut assujettie, pour être convaincus de la solidité de notre Reflexion.

Il

(*a*) Vid. supr. Tom. I, p. 579.
(*b*) Vid. Selden. de Diis Syr. Syntagm. 2. c. 7.
(*c*) Supr. Tom. I, p. 143.
(*d*) Supr. in Not. Tom. I, 243.
(*e*) Ibid.
(*f*) Supr. Tom. I, p. 245, 246.
(*g*) Supr. Tom. I, p. 248.
(*h*) Supr. Tom. I, p. 142--150, 241--250.
(*i*) Supr. p. 22.

† Nous n'avons ici pas moins que trois *Baals*, qui sont dits avoir été autrefois Hommes: d'où il semble qu'on auroit quelque droit de conclurre, que les sçavans se trompent, en supposant que le Dieu *Phenicien Baal*, pris dans un sens général, n'est autre que le Soleil (1).

(1) Vid. Selden. de Diis Syr. Syntagm. 2. c. & Bochart Geog. Sacr.

SECT. II. *Mœurs des Pheniciens.*

Il feroit très difficile de determiner jufqu'à quel point ils conferverent, ou perdirent, le fentiment du vrai Dieu dans ce goufre d'Idolatrie où ils étoient plongez. On affure touchant les *Egyptiens*, qu'au milieu de leur Polytheïfme, ils reconnoiffoient un feul Dieu fupreme (*a*): & puifque, comme nous le verrons, la religion des anciens *Pheniciens* étoit en fubftance la même que celle des *Egyptiens* *, comme nous l'avons obfervé ci-deffus (*b*); il eft très probable, que leur theorie & leur doctrine convenoient enfemble, auffi bien que leur pratique & leurs traditions.

Nous ne trouvons nulle part, de quelle maniere ils reprefentoient *Beelfamen*. Notre fentiment eft, qu'ils ne le reprefentoient point du tout: car, entendant par ce Dieu, d'une façon plus perticuliere, le Soleil, qu'ils contemploient journellement dans tout fon éclat, il eft probable qu'ils lui addreffoient immediatement leurs hommages fuivant l'ancienne coutûme (*c*). Il y avoit plufieurs *Baals* (*d*). Le *Baal* de *Sidon* s'appelloit *Thalaffius*, ou le *Baal* de la Mer (*e*). Il y avoit un *Baal-berith* †, & d'autres, chacun reprefenté avec quelque attribut particulier concer-

(*a*) Supr. Tom. I, p. 372.
(*b*) Supr. in Not. Tom. I, p. 146.
(*c*) Supr. Tom. I, p. 142.
(*d*) 1. Corinth. VIII. 5.
(*e*) Hefych.

* L'Evêque *Cumberland* (1) fait le parallele fuivant entre ces deux Religions, pour montrer combien elles avoient de rapport enfemble. ,, 1. *Plutarque* (2) fait *Ofiris* le fils de ,, *Rhea*, femme de *Cronus*: de même notre Auteur (*Sanchoniathon*) avoue que *Rhea* avoit ,, epoufé *Cronus*. 2. *Plutarque* dit qu'*Ifis* trouva, à *Byblus*, un Roi nommé *Melcander*, nom ,, qui eft clairement derivé du mot *Hebreu Melac* ou *Moloch*, qui étoit, à ce que croit ,, l'Evêque, le titre de *Cronus* ou *Cam* dans les anciens temps. 3. La Reine, qu'*Ifis* trou-,, va à *Byblus*, étoit, felon *Plutarque*, nommée par quelques-uns *Aftarte*, (ou *Afparté*, ,, comme il y a dans le *Grec*) qui eft le nom d'une des femmes de *Cronus* dans *Sanchoniathon*. 4. Ce dernier Auteur & *Plutarque* s'accordent à faire *Typhon* contemporain de ,, *Cronus* & de fes enfans. Le tout étant bien pefé de part & d'autre, il faudra convenir, que l'ancienne Mythologie des deux peuples a été puifée dans la même fource; mais, fi les Dieux des *Pheniciens* étoient auffi anciens qu'ils les faifoient, & qu'on s'imagine ordinairement qu'ils ont été, c'eft une queftion que nous agiterons dans la fuite.

† Nous tirons de-là une nouvelle preuve, que tous les *Baals* des *Pheniciens* n'étoient point pris pour le Soleil: puifqu'en voici un, qui tire fa denomination de la Mer. Un Seigneur de la Mer, & un Seigneur des Cieux, forment dans ce fyftême des Divinitez tout-à-fait differentes. Nous ne fçaurions douter, qu'ils n'ayent eu une genealogie à part pour chaque *Baal*. C'eft ce qui paroit par ce que nous avons obfervé dans la Note precedente. Nous les y voyons engendrez de Pere en Fils; & il feroit abfurde de fuppofer que tous euffent eu les mêmes avantures: cependant, nous ne voulons pas repondre de toutes les contradictions, qui peuvent être montées dans l'efprit des *Pheniciens* idolatres, ni entrer dans l'examen des argumens que les partifans de chaque Dieu peuvent avoir alleguez en faveur de leur idole. Après tout, chacun peut avoir fait de fon *Baal* le Soleil, ou le brillant Dieu des Cieux; fi bien que toute leur fuperftition pourroit bien s'être terminée à cet aftre feul. Nous inclinons très-fort à croire, que le Soleil & la Lune étoient les deux grands Objets de leur Culte; que c'étoient ces deux aftres, qu'ils appelloient communement *Baal* & *Aftarté*; & qu'ils s'addreffoient quelquefois immediatement à ces deux grands luminaires & fouverains de la nuit & du jour, & quelquefois indirectement, en rendant leurs hommages aux idoles par lefquelles il leur avoit plû de les reprefenter. Car

(1) On Sachon. p. 107.
(2) Supr. Tom. I, p. 435, 436.

cernant leurs Idoles *. *Baal* est quelquefois apellé un Dieu, & quelque fois une Déesse; &, d'un autre côté, Astarté est quelquefois nommée une Déesse, & quelquefois un Dieu †: cependant, c'étoit, incontestablement une Déesse, suivant la Mythologie *Phenicienne*; car, elle y est designée comme Mere de plusieurs (*a*). Elle est appellée particulierement la Déesse des *Sidoniens*, & en *Hebreu Ashtareth* ‡. Quelques uns (*b*) pre-

(*a*) Supr. Tom. I, p. 245, 246. (*b*) R. Cimch. apud Seld. de Di. Syr. Syntagm. 2. c. 2.

Car, quoiqu'ils les eussent transferez dans ces astres, ils se souvenoient peut-être, qu'ils étoient autrefois des mortels distinguez par leur beneficence, & que par consequent ils devoient être adorez sous leur forme humaine, aussi bien que relativement à leur dignité celeste; s'imaginant, ou croyant, sur la foi de leurs prêtres, que leur culte seroit imparfait, s'il n'étoit partagé de cette maniere.

* *Fuller* (1) se hazarde à depeindre *Baal* comme un Monarque armé, ayant un diademe sur la tête, & une epée à la main, & qui semble vouloir frapper.

† La cause de ces varietez est que les *Hebreux* ne connoissoient point de difference de Sexe dans les Dieux. C'est de quoi nous pourrions alleguer plusieurs preuves; cependant nous n'en produirons qu'une tirée d'un verset, dans lequel le nom de *Baal* est à la fois masculin & feminin. Καὶ καταλείψω ἐν Ἰσραὴλ ἑπτὰ χιλιάδας ἀνδρῶν, πάντα γόνατα ἃ οὐκ ἔκαμψαν γόνυ τῇ Βααλ, καὶ πᾶν στόμα ὃ οὐ προσεκύνησεν αὐτῷ (2) A la verité, on lit dans d'autres copies τῷ Βάαλ. Mais, dans ces mêmes copies, son nom est feminin dans d'autres endroits. *Bochart* (3) pretend que *Baal-berith* étoit une Déesse, parce que *berith* en *Hebreu* est feminin; mais cette conjecture nous paroit sans fondement, à cause que ce nom signifie *Baal* de *Beryte* (4). *Astarté* étoit appellée un Dieu par les *Hebreux*, par ce que son nom n'avoit point une terminaison feminine dans leur langue (5).

‡ *Ashtareth*, qui signifie des troupeaux de brebis ou de chevres. On a conjecturé, que les hommes dans les premiers temps, s'adonnant principalement à la vie pastorale, & s'y plaisant extrémement, empruntoient de ce genre de vie leurs comparaisons favorites. C'étoit-là, dit-on, la raison pourquoi *Asteroth* ou *Astarte* étoit ainsi appellée. (6). L'Evêque *Cumberland* (7) commence par établir, que son premier nom étoit *Naaman*. Je ne sçaurois, dit-il, penser à la *Nemanus* de *Plutarque*, qui étoit la femme de *Cronus*, que *Naamah* ne me vienne aussi-tôt dans l'esprit. Un Auteur moderne a adopté cette pensée, & lui a donné toute l'étendue dont elle étoit susceptible. Il trouve que *Naamah* signifie la *Belle*. Il trouve de plus, qu'elle étoit la femme de *Cam*; & assure, que ce Fils de „ *Noé* menant sa femme avec lui changea son nom en un qui dans une autre langue avoit „ la même signification, & l'appella *Astarté*, en *Grec*, ou *Ashtaroth* en *Hebreu*; mot „ qui signifie dans cette langue, des troupeaux de bétail, brebis ou chevres. „ Cette explication, cependant, ne nous fait pas appercevoir le rapport qu'il y a entre les noms de *Naamah* & d'*Astarté*. Il peut y avoir, si l'on veut, quelque espece d'allusion. Une *belle femme* est quelque chose de beau; c'étoit aussi quelque chose de beau autrefois qu'un *troupeau*; ergo, *Naamah* est une traduction d'*Astarté*. Notre Auteur néanmoins nous ramene à sa *Belle*; car, *Lucien*, dans le recit peu exact qu'il nous fait touchant la Déesse de *Syrie*, ayant dit qu'un prêtre lui avoit assuré, qu'*Astarté* étoit *Europe*, la sœur de *Cadmus*, celui, que nous citons, n'en demande pas davantage, pour en faire une seule & même personne; & c'est par ce détour, qu'il revient encor une fois à sa *belle* Naamah: car *Bochart*, recherchant l'Etymologie d'*Europe*, trouve que חור אפא *Ur-appa* en *Phenicien* repond au mot *Grec* λευκοπρόσωπον, qui signifie à peu prés *belle de visage*; c'est pourquoi notre Auteur appelle *Bochart* à son aide, & decouvre evidemment qu'*Europe* est *Astarté*, & *Astarté*

(1) Pisgah-sight.
(2) Reg. XIX. 18.
(3) Canaan l. 2. c. 17. col. 775.
(4) Cumberl. on Sanchon. p. 151.
(5) Bochart. ubi supr.
(6) Vid. Bedford's Script. Chron. p. 234.
(7) Ubi supr.
(8) Bedford's Script. Chron. ubi supr.

pretendent, qu'elle a été nommée ainſi, parce quelle étoit repreſentée ſous la forme d'une brebis. Mais, ce ſentiment a été rejetté comme une chimere. Il eſt certain, qu'on la repreſentoit comme *Iſis* (*a*), avec des cornes de vache ſur la tête (*b*) *, & pour la même raiſon; ſçavoir, pour repreſenter l'accroiſſement & de la décroiſſement de la Lune: car, il eſt inconteſtable, qu'ils entendoient cette planete par *Aſtartés* (*c*), qu'ils deſignoient outre cela par le titre magnifique de *Reine des Cieux* †. Elle étoit auſſi l'*Aphrodite* ou *Venus* des *Pheniciens* ‡.

S'il

(*a*) Supr. p. Tom. I, p. 374. (*b*) Supr. p. Tom. I, p. 248. (*c*) Supr. ibid.

tarté Naamah. Q. E. D. On voit, ſans que nous en avertiſſions, combien ces principes ſont peu certains, & ces conſéquences tirees par les cheveux. Auſſi n'aurions-nous point fait mention de cette pretendue decouverte, ſi elle n'avoit pas été propoſée d'un ton d'oracle. Comme quelques *Juifs* derivent abſurdement ſon nom de ſa repreſentation ſous la forme d'une brebis (1), d'autres (2) le derivent avec auſſi peu de ſens du nombre des victimes qu'on lui offroit; comme ſi l'on immoloit à ſon honneur des troupeaux entiers à la fois.

* *Aſtarté*, dit-on (3), avoit une tête de taureau, pour deſigner ſa ſouveraineté. D'un autre côté, *Mercure* mit une tête de taureau ou de bœuf ſur *Iſis*, à la place de ſon Diademe, qu'*Orus* lui avoit ôté (4). Il paroit par ces deux hiſtoires, que la tête de bœuf étoit regardée comme une marque de ſuprême dignité; & qu'*Aſtarté* & *Iſis* étoient les noms de la même perſonne. *Bochart* (5) obſerve, que le mot *Aſtaroth* peut s'étendre a tous les troupeaux en général, & n'eſt pas reſtraint à la plus petite ſorte de betail; & inſinue, qu'*Aſtarté* pourroit bien entre l'*Io* des *Grecs*, changée en vache. Elle paſſoit auſſi pour être la grande *Junon*, comme nous le verrons dans l'inſtant. Ce qui, pour le dire en paſſant, peut ſervir à expliquer l'epithete dont Homere honore ſi ſouvent *Junon*, Βοῶπις Ἥρη, *Junon aux yeux de bœuf*. Le Docteur *Clerk* dans ſes notes ſur *Homere* (6), croit que cet adjectif ſert uniquement à exprimer la majeſté de ſes regards, & cite *Libanius*, qui dit, qu'*Homere* n'a entendu autre choſe par l'epithete en queſtion, ſi-non qu'elle avoit l'œuil grand & beau: Ὅμηρος ἐνδείξασθαι βουλόμενος, ὡς εἶησαν ὀφθαλμοὶ τῇ Ἥρᾳ καλοί τε μεγάλοι τε, βοῶπιν αὐτὴν ἐκάλεσε.

† Ce ſentiment a toute la vraiſemblance poſſible. Son front cornu paroit prouver la choſe. *Lucien* (7) la prend pour la *Lune*. *Herodien* (8), trompé dans ſon nom, puiſqu'il l'appelle *Aſtroarché*, dit, que les *Pheniciens* pretendoient qu'elle étoit la Lune. *Selden* (9) regarde comme inconteſtable, qu'elle étoit la *Baliſama*, nom venu par corruption de *Baleth-Samain*, la *Reine des Cieux*, comme auſſi *Baaltis*. D'autres (10) au contraire pretendent, qu'elle étoit l'Aſtre nommé *Lucifer*; mais ces derniers la deſignent par les noms d'*Aphrodite*, ou *Venus*, qu'elle portoit auſſi; ſi bien que dans ce cas elle peut avoir eprouvé quelque varieté dans ſa nature, auſſi bien que dans ſon nom. Mais nous aurons bien-tôt occaſion de revenir à cet article.

‡ *Ciceron* (11) eſt très exprès ſur ce ſujet. Dans l'enumeration qu'il fait des differentes *Venus*, il dit, que la quatrieme étoit une *Syrienne* de *Tyr*, nommée *Aſtarté*, qu'une tradition aſſure avoir été epouſe d'*Adonis*. Pluſieurs autres écrivains aſſurent qu'elle fut une *Venus*, mais nous nous contenterons pour le preſent d'alleguer un ſeul temoignage, qui eſt formel. *Ciceron* lui aſſigne la quatrieme place, ſuppoſant, à ce que nous croyons, que les trois, qui la precedoient dans ſon recit, étoient plus anciennes qu'elle. Outre cela, elle épouſa *Adonis*, qui eſt univerſellement reconnu pour *Aſſyrien* d'origine. Que con-

(1) Selden. de Di. Syr. Syntagm. 2. c. 2.
(2) Scalig. apud eund.
(3) Supr. Tom. I, p. 248.
(4) Supr. Tom. I, p. 442.
(5) Canaan l. 2. c. 2. col. 709.
(6) Il IX. vſ. 451.
(7) De Dea Syr.
(8) Apud Seld. ubi ſupr.
(9) Ibid.
(10) Theoph. apud Gyrald. Hiſt. Deor. Syntag. 13.
(11) De Nat. Deor. l. 3.

SECT. II. *Mœurs des Phéniciens.*

S'il y avoit plusieurs *Baals*, il n'y avoit pas moins d'*Astartès* *. Elle portoit differents noms, & étoit sans doute representée de diverses manieres †. Elle est dite avoir deposé à *Tyr* une étoile tombée (*a*) ‡. Nous avons

(*a*) Suid. ad vocem Ἀστάρτη.

concluons nous de-là ? Il nous paroit qu'il s'ensuit, que le culte, par lequel on honoroit *Adonis*, fut introduit en *Phenicie* par les *Assyriens*, lorsque ceux-ci en firent la conquête, & qu'*Astarté* étoit contemporaine d'*Adonis*; ce qui diminue prodigieusement son antiquité. Le Chevalier *Newton* (1) croit que les *Baalim* & *Ashtaroth* venoient originairement des bords du *Tigre*, & passerent de-là en *Phenicie*. C'est de ces bords que toute l'Idolatrie & toutes les Superstitions des *Pheniciens* & des *Syriens* furent transportées. Le *Belus Tyrien*, le *Syrien*, & l'*Assyrien*, étoient, dit-il *, le même Dieu. S'il est permis de dire notre sentiment sur ce sujet, nous ajouterons, que la plus grande partie de ce que nous sçavons de la Religion *Phenicienne* vient d'*Assyrie*, & fût imposée aux *Pheniciens* avec le joug *Assyrien*: consideration, qui retranche beaucoup de la pretenduë antiquité de ces divinitez fabuleuses. Nous sçavons combien les *Syriens* vantoient l'antiquité de leur grand *Adod* ou *Adad*, le Roi des Dieux, comme *Sanchoniathon* (2) le nomme dans ses Antiquitez *Pheniciennes*: nous sçavons aussi combien peu ces vanteries étoient fondées (3). Si donc *Adod* est si moderne, le même titre doit convenir à *Cronus* & à *Astarte*, ses contemporains (4). Ils sont certainement peu anciens en comparaison de l'opinion ordinaire des sçavans.

* C'est ce que nous avons déjà insinué: nous l'avons déja vûë *Venus*, *Junon*, & la *Lune*. Les LXX parlent plusieurs fois d'elle au pluriel. Un Pere de l'Eglise (5) observe, que *Junon* étoit incontestablement l'*Astarté* des *Pœni*, & par consequent des *Pheniciens*; & qu'il est fait mention d'elle au pluriel, à cause du grand nombre de ses statues; & que comme chaque Statue étoit appellée une *Junon*, il étoit naturel qu'il y eut plusieurs *Junons* ou *Astartés*. A quoi nous ajouterons, qu'*Astarté* étoit positivement l'*Io* des *Grecs* (6).

† Nous ne sçaurions douter, qu'elle n'aît été depeinte de differentes manieres, suivant les differents attributs qu'on lui donnoit. Il semble, qu'en qualité de *Venus* elle ait été représentée avec des armes, comme la déesse de la guerre (7). On la representoit tout autrement dans son temple sur le mont *Liban*, où elle pleuroit la perte d'*Adonis*. Sa tête étoit enveloppée d'un voile, & appuyée sur sa main gauche, qui étoit aussi cachée. Des fontaines de larmes couloient le long de ses jouës (8). Nous croyons que c'étoit une *Astarté*; que *Lucien* vit couronnée d'une tour, un sistre à la main, & soutenuë par des lions; mais, il ne dit pas en quel temple il vit cette idole. Ce ne sçauroit avoir été la déesse de *Syrie*, comme il l'appelle, de laquelle il donne une description toute differente (9). Cette derniere idole ressembloit, à quelques égards, à de certaines images d'*Isis* (10); mais, de la representer sous toutes ses formes, est une tâche que nous ne sçaurions entreprendre, faute de lumieres suffisantes.

‡ C'est de-là qu'est venu, à ce que nous supposons, le culte qu'on lui a rendu en qualité d'étoile (11); ou le globe lumineux, qui dans de certains temps descendoit du haut du Mont *Liban* près de son temple à *Aphac*, & se plongeoit dans la riviere d'*Adonis*: Etoile, qu'on assuroit être *Venus* même (12). *Bochart* (13) ne sçait que faire de cette Etoile, qu'*Astarté* est dite avoir apportée à *Tyr*. Au lieu de εὗρεν ἀεροπετῆ ἀστέρα, il voudroit lire, εὗρεν ἀεροπέτη, ou ἀεροπετῆ ἀστερίαν; *Ælien* assurant après *Aristote*, qu'il y avoit une sorte d'Aigle, nommée *Asteria*, & pour cette raison il voudroit en faire un oiseau au lieu d'une Etoile

(1) Chronol. of anc. Kingd. amended. p. 161.
* ibid. p. 279.
(2) Supr. Tom. I, p. 248.
(3) Supr. in Not. p. 21.
(4) Supr. Tom. I, p. 248.
(5) Aug. ad Jud. 2. quest. 67.
(6) Eurip. apud Seld. ubi supr.
(7) Vid. Bochart. Canaan. l. 1. c. 42. Col. 664.
(8) Macrob. Saturn. l. 1. c. 27.
(9) Supr. p. 22.
(10) Supr. p. 374.
(11) Supr. Not. p. 65.
(12) Bochart. ubi supr. col. 749.
(13) Ubi supr. col. 709.

SECT. II. *Mœurs des Pheniciens.*

avons peu de chose ou rien à dire de leur *Apollon* *. Il a été pris pour le *phut* ou *put* (*a*) de *Moyse*, d'où les *Grecs* ont pris leur *Apollon pythien* (*b*). *Hercule* ou *Melcartus* † étoit le grand & ancien Dieu de *Tyr*. On ne lui donnoit primitivement aucune forme. Son Temple étoit sans images (*c*) ‡, preuve certaine de sa grande antiquité §. Nous aurons occa-

(*a*) Supr. in Not. Tom. I, p. 248. (*b*) Vid. Bochart. Geog. Sacr. l. 1. c.3. Col. 11. (*c*) Supr. in Not. Tom. I, p. 248.

Etoile. Mais, par ce qui precede il paroit clairement, que c'est une Etoile dont il s'agit. La pratique s'accorde exactement avec la doctrine, comme fait aussi l'histoire de l'étoile qui avoit coutume de se jetter du *Liban* dans la riviere d'*Adonis*.

* Nous sçavons seulement, qu'il étoit très fameux parmi eux; & que les *Tyriens*, lorsqu'ils furent assiegez par *Alexandre*, eurent tellement peur qu'il ne les quittât, & n'allât se rendre à l'ennemi, qu'ils l'attacherent avec des chaines d'or (1) à l'autel d'*Hercule* (2).

† Ainsi appellé de מלך קרתא *Melec-cartha*, *le Roi de la Ville*, que *Bochart* (3) suppose avoir été *Tyr*. Le fameux *Newton* (4) rejette cette pensée, & aime mieux deriver son nom de sa qualité de Fondateur, ou Gouverneur, ou Prince de la Ville de *Carteia* en *Espagne*. *Hesychius* (5) dit, que les *Amathusiens* donnoient le nom de *Malic* à *Hercule*. *Pline* (6) l'appelle abusivement, *Midacritus*. Il étoit grand Navigateur, & fût le premier qui apporta du plomb des *Cassiterides* ou Isles *Britanniques*. Suivant d'autres (7) il inventa le premier l'usage qu'on pouvoit faire du poisson dont on se servit dans la suite pour teindre en pourpre, en voyant la gueule d'un chien tachee de cette couleur.

‡ Ceci est en partie contredit par *Philostrate*, dans sa vie d'*Apollonius* de *Tyane*, qui insiste particulierement sur le temple de *Gadira* ou *Gades*, qu'on (8) assure n'avoir point contenu d'images, & avoir conservé cet état de simplicité jusqu'au temps de *Silius Italicus* (9). A la verité, nous trouvons dans *Philostrate*, qu'il n'y avoit dans cet endroit point de statues erigées à l'honneur de l'*Hercule Egyptien*, ni à celui du *Thebain*; car, comme il nous l'apprend, l'un & l'autre étoient adorez dans ce même temple: il y avoit seulement deux autels de bronze consacrez à l'*Hercule Egyptien*. Mais, quoique les dieux n'y fussent pas representez, on voyoit pourtant dans leur temple les douze travaux d'*Hercule* (comme on les appelle ordinairement) parfaitement bien faits; l'Hydre, & les chevaux de *Diomede*. On gardoit dans ce temple le ceinturon d'or de *Teucer*, & l'olivier d'or de *Pygmalion*, portant un fruit *Smaragdin*, d'un travail admirable (10). Il paroit par-là, que, du moins, l'*Hercule Thebain* étoit le *Tyrien Melcartus*; car, personne n'ignore que *Pygmalion* ait été Roi de *Tyr*.

§ Nous avons déja donné sa Genealogie dans les antiquitez *Pheniciennes* (11). Les *Egyptiens* faisoient leur *Hercule* plus ancien de dix-sept mille ans que leur Roi *Amasis* (12). Les *Tyriens* étoient plus modestes, & mettoient leur *Hercule* de même datte avec leur Ville, qui avoit deux mille trois cens ans *. Les *Tyriens* avoient autant de veneration pour leur Heros, que les *Egyptiens* en pouvoient avoir pour le leur (13); mais, si leurs deux *Hercules* étoient un seul & même personnage, c'est ce que nous n'oserions entreprendre de decider. *Ciceron* (14) mèt l'*Hercule Tyrien* le quatrieme de ceux dont il fait l'enumeration, & l'appelle le fils de *Jupiter* & d'*Asterie*, le frere de *Latone*, & le pere de *Carthage*. *Lucien* (15) dit, que l'*Hercule Tyrien* n'étoit pas l'*Hercule* celebré par les *Grecs*, mais un autre beaucoup plus ancien, qui étoit de *Tyr*.

(1) Diod. Sic. l. 17. p. 584.
(2) Plutarch. in vit. Alex.
(3) Canaan. ubi supr. col. 709.
(4) Chronol. of anc. Kingd. amend, p. 111, 112.
(5) Apud Bochart ubi supr.
(6) l. 7. c. 56.
(7) Incertus apud Suidam ad Vocem. . . . .
(8) Ibid.
(9) Supr. in Not. Tom. I, p. 248.
(10) Philost. in vit. Apol. Tyan. l. 5. c. 1. p. 211.
(11) Supr. Tom. I, p. 248.
(12) Herodot. l. 3. c. 43.
* Id. ibid.
(13) Macrob. Saturn. l. I.
(14) De Nat. Deor.
(15) De De. Syr.

SECT. II. Mœurs des Pheniciens.

occasion ; lorsque nous en ferons au Siége de Tyr par *Alexandre* (*a*), de prouver qu'ils avoient renoncé à une si louable coutûme. Nous pouvons aussi placer parmi leurs dieux *Adonis*, *Thammuz*, ou *Osiris*, comme on voudra le nommer *. Nous ne devons pas oublier non plus les *Patæci* †, qu'ils mettoient à la proue de leurs Vaisseaux (*b*). Ils avoient encor d'autres Dieux, qui nous sont inconnus. Nous parlerons des *Cabiri*, dans la Mythologie des *Grecs* (*c*).

Nous ne lisons nulle part, que les *Pheniciens*, quoique fort d'accord avec les *Egyptiens* dans plusieurs articles de superstition, ayent jamais étendu leur culte comme eux jusqu'à des creatures inanimées. Mais, puisqu'on remarque une si grande harmonie entr'eux à d'autres égards, il est assez probable, que la *Phenicie* ait été imbue de quelques-unes des plus

(*a*) Vid. Tom. I, p. 248. (*b*) Herodot. l. 3. c. 37. (*c*) Supr. in Not. Tom. I, p. 243.

* Ils n'étoient certainement qu'un seul & même homme. C'est de-là que le peuple d'*Amathus*, une ancienne Ville de *Chypre*, composa son *Adonosiris* (1), qui n'est autre chose que les deux noms d'*Adonis* & d'*Osiris* joints ensemble; car les *Pheniciens* & les *Egyptiens* le consideroient également comme leur appartenant (2), quoiqu'il fût incontestablement *Egyptien* (3). Si bien que le bel *Adonis*, engendré de *Cinyre* un *Assyrien* (4), est réellement *Osiris Egyptien*. En considerant tout ce qu'on rapporte sur leur sujet, on se trouve dans un labyrinthe, dont on ne sçauroit se mieux tirer que par le parallele suivant (5): ils avoient l'un & l'autre leur ἀφανισμὸς; ou *mort*; leur ζήτησις, ou *la recherche* qu'on faisoit d'eux avec tristesse; & leur εὕρεσις, c'est-à-dire, le bonheur qu'on avoit eu de les *trouver*. Ce n'étoit réellement qu'un seul personnage. Les deux nations n'avoient en vuë que le Soleil, sur l'approche & l'eloignement duquel on avoit fait les fables les plus propres à être reçuës du peuple. Le mois de *Juin* étoit celui dans lequel les *Pheniciens* & les *Egyptiens* pratiquoient toutes ces superstitions (6).

† C'étoient de petites statues. *Herodote* (7) les compare à des pygmées. *Hesychius* (8) & *Suidas* pretendent qu'on les plaçoit à la poupe des vaisseaux. Il est certain qu'à tous égards ces statuës peuvent avoir subi quelques changemens, pendant l'espace de temps qui s'est ecoulé entr'elles & *Herodote*. On les regardoit comme des divinitez tutelaires contre les desastres de la Mer (9). C'est ainsi que les *Espagnols*, même de nos jours, embarquent avec eux de petites images des Saints, pour y avoir recours en cas de besoin. Ils feront une neufvaine à S. *François Xavier*, pour avoir le vent bon & le temps favorable sur Mer; & si la chose n'arrive pas selon leurs souhaits, ils feront vœu de ne plus importuner les Saints. Un moment aprés, le Capitaine suspendra une image de notre Dame de *Betlehem*, & lui declarera, qu'il la laissera ainsi suspendue jusqu'à ce qu'elle ait rendu le vent bon. Si elle s'obstine en n'en rien faire, elle doit ceder la place à notre Dame du Mont *Carmel*, qui, si elle n'est pas plus complaisante, est changée pour notre Dame du *Rosaire*. Que si cette derniere est sourde à sa requête, notre Dame de *Solitude* lui succede, & à celle-ci, en cas de surdité, notre Dame d'Affliction, & ainsi à l'infini (10). Ce sont-là les *Patæci* des Chrétiens. Pourquoi serions-nous surpris, que d'aveugles *Pheniciens* en ayent eu? C'est ce que nous avons cru devoir remarquer; & le parallele est d'autant meilleur, qu'il est de la façon d'un Catholique *Romain*, qui étoit témoin oculaire de la chose.

(1) Vid. Steph. Byzant. de Urb. & Popul. ad vocem Ἀμαθοῦς.
(2) Id. ibid.
(3) Id. ibid.
(4) Apollod. Bibliot. l. 3. c. 13. & Cyril. in Jf. l. 2. T. III. p. 274.
(5) Marsh. Can. Chron. Sect. 1. p. 31.
(6) Id. ibid.
(7) L. 3. c. 37.
(8) Ad vocem Πάταικος.
(9) Vid. Selden. de Di. Syr. Syntagm. 2. c. 16. Bochart Canaan l. 2. c. 3. col. 712, 713.
(10) Frezier's Voy. to the South-sea, p. 134. of the Eng. Transl. in 4o.

plus honteufes fuperftitions de l'*Egypte*. Mais, ce n'eft-là qu'une fimple conjecture, dont nos Lecteurs jugeront.

SECT. II. *Mœurs des Pheniciens*

Nous concevons que *Belfamen* étoit d'une façon particuliere le Soleil lui même (*a*). Ils s'adreffoient à lui les bras etendus, à ce que nous pouvons conclure (*b*). Nous ne trouvons en aucun endroit ce qu'ils faifoient de plus, lorfqu'ils s'adreffoient au Soleil tout feul. *Baal* avoit un grand nombre de Profetes & de Pretres. Nous lifons, qu'il y en avoit quatre cens cinquante, qui étoient *à* la feule *table* de Jefabel (*c*). Ils avoient coutûme d'offrir des holocauftes & des facrifices à ce dieu ou dieux (*d*), & de danfer près de fon autel, avec de violentes gefticulations *. Après que, par cet exercice, & par des cris redoublez, ils étoient parvenus au plus haut point de frenefie, ils commençoient à fe taillader le corps avec des couteaux & des lancettes: enfuite, ils fe mettoient à prophetifer (*e*), comme on l'appelloit, ou plutot à extravaguer, comme fi quelque démon les agitoit (*f*). Tel étoit leur culte barbare †, dont on ceffera de s'etonner, dès qu'on fe rappellera une coutûme bien plus barbare encore, qui étoit en vogue chez eux autrefois, favoir de facrifier les perfonnes qui leur étoient les plus cheres, pour appaifer, ou pour fe rendre favorables, leurs faux dieux, lorfque quelque calamité publique les enveloppoit. Il paroit clairement, non feulement par le temoignage des autres (*g*), mais même par leur propre confeffion (*h*), que des facrifices fi abominables ont été en ufage chez eux. Ce trait infame leur eft encor commun avec les *Egyptiens* (*i*). Une ceremonie fi cruelle ceffa ici, auffi bien qu'en *Egypte*, de très bonne heure; fans que nous puiffions déterminer en quel temps, ni à quelle occafion.

Leurs Pretres, Coutume, Religieufes, &c.

Plufieurs Pretres ou Prophetes étoient auffi deftinez au fervice d'*Aftarté*. *Jefabel* n'en avoit que quatre cens pour fa part (*k*). Dans notre Verfion, ils font appellez *Prophetes de Bocages:* mais, Mr. *Selden* a prouvé, en comparant enfemble plufieurs paffages de l'Ecriture (*l*), que c'eft *Aftarté*, dont il s'agit; & quelques Interpretes (*m*), qui ne favent comment refuter cette application, croyent qu'elle étoit adorée dans un bocage, ce qui eft très apparent, de pareils endroits étant ordinai-

(*a*) Supr. p. 62.
(*b*) Supr. Tom. I, p. 143.
(*c*) 1 Rois XVIII. 19.
(*d*) 2 Rois X. 24.
(*e*) 1 Rois ubi fupr.
(*f*) Patrik in loc.
(*g*) Porphy. περὶ ἀποχῆς l. 2. §. 56. &c.
(*h*) Supr. Tom. I, p. 248.
(*i*) Supr. Tom. I, p. 468.
(*k*) 1 Rois ubi fupr. v. 19.
(*l*) Patrick in loc.
(*m*) Cleric. in loc.

* On ne fçait pas s'ils danfoient fur l'autel ou autour, ou bien s'ils fautoient par-deffus: „ *Abarbinel* croit que ces fauts & ces danfes marquoient, dans le culte du Soleil, que cet „ aftre met tout en mouvement (1).

† Quoique tout ceci fe pratiquât dans quelque occafion particuliere, ou quand ils entreprenoient de faire quelque miracle, nous fommes perfuadez qu'il n'y a la-dedans rien de nouveau. Ils font dits s'être bleffez à leur maniere accoutumee (2).

(1) Patrick upon 1. Kings XVIII. 26.
(2) 1. Rois XVIII. 28.

Sect. II. *Mœurs des Phéniciens.*

nairement consacrez à des rites religieux dans les premiers temps (*a*). Nous ne sçaurions douter qu'elle n'ait été servie avec beaucoup de pompe & de mystere; & des femmes, en particulier, sont dites avoir été employées à lui faire des tentes (*b*). Lorsqu'on l'adoroit en qualité de *Reine des Cieux*, ou comme Lune, on lui offroit des gateaux, qui étoient preparez avec beaucoup de ceremonie: *Les fils amassent le bois, & les peres allument le feu, & les femmes pétrissent la pâte, pour faire des gateaux à la Reine des Cieux* (*c*). Ils bruloient aussi de l'encens, & faisoient des libations, à son honneur (*d*). Cette *Astarté*, Reine des Cieux, étoit, comme nous l'avons dit, la Lune même (*e*): or, comme ils payoient immediatement leurs hommages au Soleil, nous pouvons supposer qu'ils en faisoient de même à l'egard de la Lune. C'étoit une coutûme ancienne. Ces deux grands luminaires étoient toujours considerez ensemble. *Si j'ai*, dit *Job* (*f*), *regardé le Soleil luisant, & la Lune repandant sa clarté: & si mon coeur a été seduit en secret, & ma main a baisé ma bouche, j'aurois commis une iniquité toute jugée.* Il y en a (*g*) qui assurent (nous ne nous rappellons pas presentement sur quel fondement) que ses gateaux étoient marquez d'un croissant. Elle étoit adorée à *Byblus* d'une façon particuliere; car, elle y avoit un temple comme la *Venus* d'*Adonis* (*h*). Là, toutes les femmes, qui ne vouloient pas se conformer à la coutûme de couper les cheveux de leur tête au temps de la féte annuelle destinée à pleurer *Adonis*, étoient obligées de se prostituer un jour entier, à tous les étrangers, qui voudroient d'elles pour de l'argent; & la somme, qui en provenoit, étoit offerte à la Déesse (*i*). Son temple à *Aphac* sur le Mont *Liban* étoit une école de mollesse & de la plus grossiere volupté. Les hommes sembloient avoir changé de sexe pour consoler la Déesse dans son affliction (*k*). Le commerce le plus honteux entre les deux sexes étoit permis entre ces murs profanes. Et cette permission, à ce que quelques uns (*l*) conjecturent, étoit fondée sur ce que *Venus* y reçut pour la prémiere fois *Adonis* entre ses bras. Ou, comme d'antres (*m*) disent, parceque ce fut le premier ou le dernier endroit où ils jouirent l'un de l'autre. Elle avoit sans doute d'autres temples, & étoit honorée par d'autres ceremonies, dont il nous seroit impossible de faire la description où l'enumeration. Nous aurons peut-être occasion dans la suite de dire encor quelque chose d'elle ou de son culte. Quoiqu'elle soit appellée la Déesse des *Sidoniens*, son principal temple, bati par *Hiram* (*n*), ne laissoit pas d'etre à *Tyr*.

On ne sçait pas de quelle maniere ils adoroient leur *Apollon*; mais, ils sont dits avoir rendu de grands honneurs à leur *Hercule*. Son culte se faisoit

(*a*) Supr. in Not. Tom. I, p. 519, 520.
(*b*) 2 Rois XXIII. 7.
(*c*) Jerem. VII. 18.
(*d*) Idem. XLIV. 17, 18.
(*e*) Supr. p. 66.
(*f*) XXXI. 26, 27, 28.
(*g*) Fuller's Pisgah-sight.
(*h*) Lucian. de Dea Syr.
(*i*) Idem. ibid.
(*k*) Supr. in Not. p. 66.
(*l*) Bochart Canaan l. 2. c. 14. col. 749.
(*m*) Etymol. mag. apud eund. ibid.
(*n*) Menand & Dius apud Joseph. Antiq. l. 8. c. 2.

faiſoit avec beaucoup de ſolemnité: les aſſiſtants étoient tous habillez de la meme maniere de lin d'*Egypte*. Ils lui offroient de l'encens en habits flottants; la robe des Pretres etoit ornée de larges bandes de pourpre; leurs pieds étoient nuds, & leurs tetes raſées. Ils étoient purs, à ce qu'on croyoit, de toute ſouillure contractée par le commerce des femmes; & le feu de l'autel ne s'eteignoit jamais. Il n'étoit pas permis aux femmes d'entrer dans ce temple; & on prenoit ſoin, qu'aucun pourceau n'en approchât (*a*). Telles étoient les ceremonies & les coutumes obſervées dans le culte de l'*Hercule Tyrien*. Ils lui payoient des dimes. Il y a pluſieurs autres choſes à dire touchant les temples de cet *Hercule*, & touchant les honneurs qu'on lui rendoit; mais, nous renvoyons cet article à celui des *Hercules* en général.

SECT. II
Mœurs de Pheniciens.

Nons finirons cette deſcription de leurs pratiques, coutûmes, & ceremonies religieuſes, par ce qu'ils faiſoient en memoire d'*Adonis*, ou *Oſiris*, ou *Adonoſiris*, ou *Thammuz*; car, comme nous l'avons déjà remarqué (*b*), tous ces noms deſignoient un ſeul & même homme. Son pere, à ce qu'on pretend, étoit un *Aſſyrien* nommé *Cinyras*, qui fonda la ville *Paphos* dans l'Iſle de *Chypre* (*c*). Quelques-uns diſent que ſon nom étoit *Gingris* ou *Gingras* (*d*) parmi les *Pheniciens*. Quoiqu'il en ſoit, on couvient que c'étoit un jeune homme d'une excellente beauté. D'un coté (*e*), on rapporte, que *Venus* fut amoureuſe de lui dès ſon enfance, & que cette Deeſſe commit le ſoin de ſon education à *Proſerpine*; que celle-ci, lorſque *Venus* le lui redemanda, refuſa de le rendre; & que ce refus donna lieu à une diſpute entr'elles, laquelle fut decidée par *Jupiter*, qui prononça que le jeune homme ſeroit un tiers de l'année avec *Proſerpine*, un autre tiers avec *Venus*, & le dernier tiers où il voudroit. Qu'en conſequence de cet arrêt, *Adonis*, charmé de la beauté de *Venus*, paſſa les deux tiers de l'année avec cette charmante Déeſſe; preference, qui irrita tellement *Diane*, qu'elle envoya un ſanglier pour lui ôter la vie. D'un autre coté (*f*), on raconte qu'*Adonis*, étoit le fruit d'un commerce inceſtueux. Que ſon Pere *Cinyre* l'eut de ſa propre fille *Myrra*. Que, pour derober aux yeux du monde l'effet d'un commerce ſi criminel, il fut expoſé ſur les montagnes où les Nymphes le nourritent & où il devint un grand chaſſeur. Que *Venus*, le trouvant à ſon gré, devint amoureuſe de lui, & lui accorda les dernieres faveurs: & que *Mars*, en ayant conçu une violente jalouſie, ſe changea lui meme en ſanglier, & dechira ce trop heureux rival. Que *Venus*, au deſeſpoir de cette triſte nouvelle, le ſuivit juſqu'au Païs des Ombres pour le redemander; mais, que *Proſerpine*, après un prémier refus, conſentit à la choſe, à condition, qu'il ſeroit ſix mois avec elle & ſix mois avec *Venus*, qui retourna avec joie ſur la terre, informa ſes adorateurs du ſuccès de ſon voyage, & inſtitua une Fete pour en eterniſer le ſouvenir. Celui, qui comparera cette Hiſtoire avec

(*a*) Silus ital. l. 3.
(*b*) Supr. p. 67, 68.
(*c*) Apollod. Biblioth. ubi ſupr.
(*d*) Jul. pol. l. 2. c. 4. l. 4. c. 14.
(*e*) Apollod. Biblioth. ubi ſupr.
(*f*) Cyril. in Iſ. ubi ſupr.

SECT. II. *Mœurs des Pheniciens.*

avec ce qui eſt rapporté d'*Iſis* & d'*Oſiris* (*a*), trouvera que c'eſt la même choſe, tournée un peu differemment. En conſequence de cette tradition myſterieuſe, il y avoit une grande affliction parmi les femmes, particuliérement à *Byblus*, pour la mort d'*Adonis*, affliction à laquelle le bonheur de l'avoir recouvré faiſoit ſucceder une extrême joie.

Mais, les Ecrivains *Juifs* ont une autre Hiſtoire touchant l'origine des rites de *Thammuz* ou *Adonis*. *Maimonide* (*b*) rapporte, que les anciens *Zabii* tenoient *Thammuz* pour avoir été un Prophete Idolâtre, lequel, ayant preché à un certain Roi la Doctrine de l'Adoration des ſept Planetes & des douze Signes, fut mis à mort par l'ordre de ce Prince. Que, la même nuit qu'il mourût, toutes les idoles des differents endroits de la terre, s'aſſemblerent dans le temple du Soleil à *Babylone*, & que la ſtatue de cet aſtre leur annonça la fin tragique de *Thammuz*. Qu'à l'ouie de cette nouvelle, les images pleurerent & ſe lamenterent toute la nuit; & qu'à la pointe du jour, elles s'en retournerent toutes d'où elles étoient venues. De-là, dit-il, vient la coutûme de pleurer la perte de *Thammuz*. Enfin, on a dit, qu'il étoit le fils d'un Roi payen, dont les femmes *Juives* adoroient l'image en verſant des larmes, & auquel elles offroient même des Sacrifices (*c*).

Quel qu'il ait été, les regrets ſuperſtieux par leſquels où l'honoroit étoit une coutûme pratiquée par toutes les femmes de ces contrées. Elles commencoient leurs lamentations dans un temps marqué. Les prémiers cris de douleur ſe faiſoient entendre auſſi-tôt qu'on s'appercevoit que la riviere *Adonis* paroiſſoit de couleur de ſang (*d*), comme cela arrivoit dans de certains temps (*e*). Les regrets d'une mere, qui a perdu ſon fils unique, ne ſçauroient être plus tendres, ni plus extraordinaires (*f*). Après cela, on paſſoit aux ſacrifices pour le Mort, qui étoient ptecedez d'une cruelle diſcipline qu'on ſe donnoit avec un fouet. Le lendemain matin, dans la perſuaſion qu'il étoit revenu à la lumiere, & monté vers le Ciel, elles ſe raſoient la tête, comme les *Egyptiens* faiſoient pour la perte d'*Apis*; &, du moins à *Byblus*, celles, qui vouloient conſerver leurs cheveux, étoient obligées de ſe proſtituer, de la maniere, & pour la fin, rapportées ci-deſſus (*g*). Quelques uns (*h*) racontent, qu'une certaine nuit, pendant qu'on celebroit cette ſolemnité, elles mettoient une image dans un lit, & qu'après un certain nombre de lamentations, on apportoit de la lumiere, & que le Prêtre, en oignant les bouches des aſſiſtants, leur diſoit à l'oreille, que le ſalut étoit venu - - - - que la delivrance étoit arrivée. Sur quoi, leur triſteſſe étoit changée en joïe, & l'image tirée comme de ſon Sepulcre. Ou, comme d'autres diſent (*i*), les Prêtres d'*Oſiris* en *Egypte* écrivoient aux femmes de *Byblus*, & leur man-

(*a*) Vid. ſupr. Tom. I, 439, 440.
(*b*) In More Nevochim.
(*c*) Philoſt. apud Seld. de Dii Syr. Syntag. 2. c. 11.
(*d*) Lucian de De. Syr.
(*e*) Supr. pag. 58 & in Notis.
(*f*) Amm. Marcell. l. 19.
(*g*) Supr. p. 70.
(*h*) Juli Firm. apud purch. pilgr. l. 1. c. 17. p. 90.
(*i*) Procop. & Cyril. in Iſai. XVIII.

Sect. II. Moeurs des Pheniciens.

mandoient, qu'ils avoient trouvé ce dieu. Ils envoyoient cette lettre dans un pot de terre, à ce que disent quelques-uns, ou dans une espece de petite arche (*a*), faite de *Papyrus*, laquelle arrivoit d'elle même par mer à *Byblus*. Elle faisoit ce voyage en sept jours (*b*), & on ne la voyoit pas plutôt au port, que les femmes se mettoient a danser & à se rejouir avec autant d'excès qu'elles avoient pleuré & lamenté auparavant (*c*). Cette coutume a fait une impression si durable sur les femmes de ces contrées, qu'on en apperçoit encor quelques traces chez celles d'*Alep* jusques à ce jour (*d*).

Il y a differents moyens d'expliquer tout ce mystere. *Adonis* étoit le Soleil. L'hemisphere superieure de la terre, ou du moins celle que notre amour propre prend pour telle, étoit anciennement appellée *Venus*, l'inferieure, *Proserpine*. C'est pourquoi, lorsque le Soleil parcouroit les six signes inferieurs, ils disoient qu'il etoit avec *Proserpine*; & avec *Venus*, lorsqu'il étoit dans les superieurs. Par le sanglier, qui tua *Adonis*, ils entendoient l'hyver; faisant de cet animal, avec assez de justesse, l'emblême de cette saison (*e*). Ou, par *Adonis*, ils entendoient les fruits de la terre, qui sont comme ensevelis pendant un temps, mais qui s'offrent ensuite à la vûë avec un nouvel éclat. Lors donc que la semence étoit jettée en terre, ils disoient qu'*Adonis* étoit allé trouver *Proserpine*; mais, quand elle germoit, ils disoient, qu'il revenoit à la lumiere & à *Venus*. Et c'est-là probablement la cause de ce qu'ils semoient du blé, & faisoient des jardins pour *Adonis*; car, cette coutûme étoit aussi en vogue chez eux (*f*). Nous pouvons hardiment supposer, qu'il n'y avoit pas peu de variations parmi ceux qui admettoient ce morceau de Superstition, lorsqu'ils pretendoient en donner l'explication. Enfin, *Plutarque* (*g*) assure qu'*Adonis* étoit le même que *Bacchus*. *Osiris* étoit le Soleil (*h*), aussi-bien qu'*Adonis* (*i*), comme nous l'avons vu. On assuroit aussi, qu'*Osiris* étoit enterré à *Byblus* (*k*). Le mot d'*Adonis* signifie *Seigneur* (*l*), tout comme celui de *Baal*.

Plutarque (*m*) nous informe, qu'*Isis* avoit un temple à *Byblus*, où l'on adoroit la bruyere qui avoit recelé le cercueil d'*Osiris*. Cette *Isis Byblienne* doit certainement avoir été *Astarté*.

Herodote (*n*) raconte, que les *Pheniciens* avoient l'usage de la circoncision: mais *Josephe* (*o*) assure, qu'aucune des nations comprises sous les noms vagues de *Palestine* & de *Syrie*, ne pratiquoient cette ceremonie hors-mis les *Juifs*; d'où il s'ensuit, que si les *Pheniciens* observoient anciennement

(*a*) Lucian. ubi supr.
(*b*) Id. ibid.
(*c*) Procop. & Cyril. ubi sup.
(*d*) Vid. Seller's History of palmyra in the preface.
(*e*) Macrob. Saturn. l. 1. c. 21.
(*f*) Vid. Voss. de Idolat. l. 2. c. 5. p. 167.
(*g*) Sympos. l. 4. p. 671.
(*h*) Supr. Tom. I, pag. 372.
(*i*) Supr. p. 68.
(*k*) Luc. de De. Syr.
(*l*) Supr. p.
(*m*) De Isid. & Osirid.
(*n*) L. 2. c. 104.
(*o*) Contr. Ap. l. 1.

Sect. II. *Mœurs des Phéniciens.*

ment cette coutûme, ils ne la continuérent pas long-temps: ils s'abstenoient aussi de manger de la chair de pourceau (*a*).

Leurs Arts & leurs Sciences.

On a beaucoup vanté les arts, les sciences, & les Manufactures des *Pheniciens.* Mais, comme tout ce que nous trouvons sur ces sujets est seulement énoncé en termes generaux, il nous est impossible d'entrer dans quelque detail. Les *Sidoniens*, sous lesquels nous comprenons tous les *Pheniciens* en général, comme cela se faisoit anciennement très-souvent (*b*), avoient un genie heureux, & susceptible de toutes sortes de connoissances (*c*). L'Arithmétique & l'Astronomie naquirent chez eux (*d*), ou furent portées à leur perfection, & appliquées par eux au negoce, à la navigation, & à l'architecture. De chez eux, ces admirables sciences passerent dans la *Grece* (*e*), avec leurs lettres (*f*). Dès le commencement, ils s'appliquerent à l'étude de la Philosophie; au point qu'un *Sidonien*, nommé *Moschus*, enseigna la doctrine des atomes avant la guerre de *Troye* (*g*), & qu'*Abdomene* de *Tyr* * osa faire une espece de defi à *Salomon*, par les questions subtiles qu'il proposa à ce monarque, qui l'emportoit en sagesse sur tous les rois de la terre. La *Phenicie* continua à être le sejour du sçavoir, & *Tyr* aussi-bien que *Sidon* (*h*) produisirent des Philosophes dans la suite du temps, *Boëthus* & *Diodatus* de *Sidon*, *Antipates* & *Apollonius* de *Tyr*, le dernier desquels écrivit touchant les ouvrages & les disciples de *Zenon* (*i*). Nous avons déja fait mention (*k*) de leur doctrine sur l'origine du Monde & sur la formation des choses.

Leur Langage.

Leur langage étoit du moins une dialecte de l'*Hebreu.* C'étoit celui des anciens *Cananéens.* Nous croyons que leurs lettres étoient les mêmes que celles des *Samaritains.* Nous n'entrerons pas pour le present dans ce sujet, & nous renvoyons nos lecteurs à ce que nous en dirons lorsque nous serons parvenus à l'article de la Langue *Hebraïque.*

Leurs Manufactures.

Quelques talens qu'ils ayent eus pour les sciences, & pour de profondes decouvertes, il y a lieu de presumer, qu'ils excelloient encor davantage dans les ouvrages de la main, que dans ceux de l'esprit (*l*). Le verre de *Sidon*, la pourpre de *Tyr*, & les habits de fin lin, qu'ils faisoient, étoient des productions de leur païs, & leurs principales manufactures. On assure, que toutes ces choses étoient de leur invention (*m*). Et pour ce qui regarde leur habileté extraordinaire à travailler des metaux, à couper le bois & la pierre; en un mot, leur parfaite connoissance de tout ce qui est grand & magnifique en Architecture, nous nous contenterons de rappeller à nos lecteurs la part considerable qu'ils eurent à la construction & à l'embellissement du temple de *Jerusalem* sous leur Roi *Hiram*: tem-

(*a*) Herodian. l. 5.
(*b*) Bochart Phaleg. l. 4. c. 37. col. 301.
(*c*) Id. ibid. col. 303.
(*d*) Strabo l. 16. p. 757.
(*e*) Id. ibid.
(*f*) Herodot. l. c.
(*g*) Posidonius apud Strabo ubi supr.

* Menand. & Dius apud Joseph. l. 8. c. 2. & contr. Ap. l. 1.
(*h*) Strabo ubi supr.
(*i*) Id. ibid.
(*k*) Supr. Tom. I, p. 28.
(*l*) Bochart. Phaleg. l. 4. c. 35. col. 303.
(*m*) Id. ibid.

Sect. II. Mœurs des Pheniciens.

temple, dont la renommée & la beauté leur font non-seulement un honneur infini, mais nous donnent aussi de grandes idées de ce que doivent avoir été leurs propres édifices. Ils étoient tellement fameux pour la justesse de leur goût, la beauté du dessein, & la richesse de l'invention, que tout ce qui étoit achevé dans son genre, soit en habits, en meubles, ou en parures, étoit relevé par l'épithete de *Sidonien* (*a*).

Leur Commerce & Navigation.

Nous les avons considerez jusqu'à present sous les relations de Sçavans & d'Artisans, cultivant chez eux les Arts & les Sciences. Reste que nous les envisagions comme Marchands, & comme ayant navigé & planté un nombre prodigieux de colonies dans des païs étrangers. Entant que negociants, ils peuvent être dits s'etre rendus maîtres du moins de tout le Commerce d'Occident. Entant que gens de Mer, ils étoient les plus hardis, les plus habiles, & les plus grands faiseurs de decouvertes de l'Antiquité; pendant plusieurs siecles ils n'eurent point de rivaux. Les colonies, qu'ils planterent, étoient si nombreuses, que, quand on se rappelle que leur païs n'étoit probablement gueres plus grand que l'etenduë qu'il y a entre le Mont *Liban* & la Mer, on ne sçauroit concevoir d'où ils ont pu tirer tant de Monde, sans dépeupler entierement leur patrie. C'étoit le peuple le plus actif, & le plus entreprenant, qu'on puisse imaginer. Nous avons avancé une conjecture, savoir que les *Pheniciens* n'étoient pas peu aidez dans leur Commerce avec les païs étrangers par le voisinage des *Syriens*, que nous avons considerez comme les plus anciens de ceux qui ont fait quelque negoce considerable & regulier avec les peuples Orientaux à leur égard (*b*). Et nous ne voyons aucune raison, qui puisse nous engager à renoncer à ce sentiment. Car, leur propre territoire étoit très-petit, & ne pouvoit rien fournir de considerable, horsmis les manufactures; mais, que leurs manufactures même ayent valu la peine qu'on en parlât, avant qu'ils eussent attiré tout le commerce dans leur païs, est une chose difficile à croire. Ils trouvoient en *Syrie*, qui étoit un grand païs, une provision abondante de choses qui croissoient dans cette contrée, & un grand nombre d'autres precieuses ou utiles, qui y venoient de l'Orient. Outre cela, ayant une côte sûre & d'excellents ports d'un de leurs côtez, & de l'autre sur les montagnes de très-bons materiaux pour bâtir des vaisseaux, & remarquant par degrez combien les productions de la *Syrie* seroient estimées dans d'autres païs; & ayant, dans le même temps, peut-être été mis sur les voyes par les *Syriens* eux-mêmes, qui pourroient fort bien avoir navigé dès lors dans la *Mediterranée*; ils tournerent toutes leurs pensées du coté du commerce & de la navigation, &, par une application extraordinaire, ils l'emporterent sur les *Syriens* mêmes dans la Mer *Mediterranée*. La Nature & une experience journaliere leur mettoit les avantages du commerce devant les yeux, & une louable ambition peut les avoir poussez à ce qui les fit considerer comme les premiers de la terre, si-non en pouvoir, du moins en richesses, & en splendeur.

(*a*) Id. ibid.

(*b*) Supr. p. 32.

Sect. II. *Mœurs des Pheniciens.*

Il seroit superflu de parler des *Iduméens*, qui se retirerent dans ce païs du temps de *David* (*a*); ou de rechercher pourquoi *Herodote* fait venir les *Pheniciens* de la *Mer Rouge* (*b*). Nous avons vu leur origine (*c*). Que quelques *Iduméens* se refugierent dans cette contrée du temps de *David* est une chose que nous avons déja montrée. De plus, nous avons observé dans un autre endroit (*d*), que les *Iduméens* s'appliquoient au Commerce. Il seroit presque impossible de marquer le genre de progrès dont ils furent les Auteurs en *Phenicie*. Et, pour le dire en passant, il n'y a pas moyen de determiner leur nombre, ni d'expliquer comment une troupe de refugiez a pu communiquer son nom aux anciens proprietaires, comme on le pretend (*e*). Il semble clair, qu'ils apporterent avec eux une connoissance exacte de la *Mer Rouge*, & des parties meridionales de l'*Arabie*, de l'*Egypte*, & de l'*Ethiopie*; & que, par leurs instructions, ils rendirent ces cotes familieres aux *Pheniciens*, auxquels elles étoient inconnues auparavant, & les mirent en état d'entreprendre les voyages qu'ils firent dans ces contrées pour *Salomon*, & pour *Pharao Necho* Roi d'*Egypte*. Mais, nous n'insisterons plus sur des particularitez si sujettes à caution. Nous les avons seulement proposées pour exercer ceux de nos lecteurs qui ont du loisir de reste, & dont les inclinations sont tournées de ce coté là; & ajouterons, par voye de sommaire, que nous sommes de sentiment, que les *Pheniciens* ne se sont appliquez au negoce & à la navigation qu'après les *Syriens*, & qu'ils tirerent de grands avantages de la venuë des *Iduméens* fugitifs, qui chercherent un azile chez eux du temps de *David*.

Toutes leurs pensées ne rouloient que sur les moyens de pousser leur commerce. Ils n'affectoient d'autre empire que celui de la Mer, & ils paroissent avoir borné toute leur ambition à la paisible continuation de leur negoce. Ils commerçoient dans tous les endroits où ils pouvoient parvenir, ou dont la route leur étoit connuë. Ils avoient des etablissements & des correspondants dans les Isles *Britanniques*, c'est à dire les *Cassiterides*, l'*Espagne*, d'autres endroits de l'Ocean, tant au septentrion qu'au midi de l'embouchure du *Detroit*, en general dans tous les ports de la *Mediterranée*, de la *Mer Noire*, & du lac *Mæotis* (*f*); & ils tiroient, de tous ces endroits, tout ce qui pouvoit être d'usage pour eux ou pour les autres: & ainsi on ne sçauroit dire qu'il ayent negligé le moins du monde aucune des trois branches du commerce, savoir l'entrée, la sortie, & le transport des marchandises. Telle étoit l'étendue de leur negoce par Mer: pour ce qui regarde leur correspondance par terre en *Syrie*, &, par ce moyen, en *Mesopotamie*, *Assyrie*, *Babylonie*, *Perse*, *Arabie*, & même dans les *Indes*, pour ne pas aller plus loin; elle étoit prodigieusement etenduë, & peut servir à nous donner une idée de ce que ce peuple étoit autrefois en fait de richesses, & avec combien de justesse

(*a*) Supr. Tom. I, p. 560.
(*b*) Supr. in Not. Tom. I, p. 561.
(*c*) Supr. p. 61, 62.
(*d*) Supr. Tom. I, p. 555.
(*e*) Supr. p. 38.
(*f*) Vid. Huet. Hist. du Comm. & de la Navig. des Anc.

Sect. II
Mœurs des Pheniciens.

ſe leurs marchands ſont nommez des Princes dans l'Ecriture (*a*). Leur contrée étoit en ce temps le grand magaſin, dans lequel ſe trouvoit tout ce qui étoit neceſſaire à l'entretien de la vie, & tout ce que le luxe y avoit ajouté: marchandiſes, qu'ils debitoient de la maniere la plus convenable à leur interet, qu'ils n'aimoient apparemment pas moins que nous ne le faiſons de notre temps. Ce ſeroit peine perduë, que de vouloir marquer en detail ce qu'ils tranſportoient par mer, ou ce qui leur étoit envoyé par terre, de chaque endroit particulier. Leurs principales manufactures étoit la pourpre de *Tyr*, le verre de *Sidon*, & le beau linge qu'on faiſoit dans leur pais (*b*): ces ouvrages, & quelques autres pieces d'art, ſoit en metaux ſoit en bois, ſemblent avoir été les plus conſiderables, & preſque les ſeules manufactures de la *Phenicie* meme. Cette contrée étoit ſi petite, qu'il n'y a pas apparence que les habitants en ayent tranſporté quelques fruits. Il eſt plus vraiſemblable, qu'ils ayent eu diſette, que grande abondance, de fruits de la terre.

Après avoir parlé ainſi en termes generaux de leur Commerce, nous allons rapporter quelques particularitez remarquables touchant leur Navigation. Leurs plus grands vaiſſeaux étoient de deux ſortes. Ils les diviſoient en vaiſſeaux ronds ou *Gauli*, & en vaiſſeaux longs, galeres, ou *Triremes* (*c*). Quand ils ſe rangeoient en ordre de bataille, les *Gauli* étoient à une petite diſtance les uns des autres ſur les ailes, ou devant & derriere; mais les *Triremes* étoient raſſemblées dans le centre (*d*). Si quelquefois, étant en chemin ſur leurs vaiſſeaux, ils obſervoient qu'un batiment etranger les accompagnoit, ou les ſuivoit, ils ne manquoient pas de s'en debarraſſer, s'ils le pouvoient, ou de le tromper, quelquefois au hazard de perdre leurs navires, & même la vie. Ainſi, ils les detruiſoient toujours de maniere ou d'autre (*e*); tant etoit grande la jalouſie qu'ils avoient des etrangers, & l'envie de garder tout pour eux ſeuls. Outre cela, afin de decourager les autres peuples de ſe hazarder ſur mer, ils faiſoient le metier de corſaires (*f*); ou feignoient d'être en guerre avec ceux qu'ils rencontroient, lorſqu'ils étoient les plus forts. Ce Trait de Politique n'a rien d'étonnant dans un Peuple qui aſpiroit à tout le commerce du Monde alors connu. Puiſque nous ſommes ſur l'article de leur Navigation, nous ne devons pas oublier la fameuſe peche de *Tyr*, qui enrichiſſoit ſi puiſſamment cette ville. Le poiſſon qu'ils recherchoient étoit celui avec lequel ils teignoient en pourpre, la plus riche teinture de l'Univers. Ils avoient toujours ſoin de prendre ce poiſſon en vie. Un ancien Auteur (*g*) attribue la diſſolution de *Tyr* au nombre des Teinturiers qui y demeuroient; d'où nous pouvons conclurre, qu'ils faiſoient un corps riche, nombreux, vain, fier, & debauché. Ce poiſſon s'eſt perdu de maniere ou d'autre;

(*a*) Eſai. XXIII. vſ. 8.
(*b*) Supr. p. 74.
(*c*) Bochart. Canaan. l. 2. c. 11. col. 739.
(*d*) Polyæn. l. 6.
(*e*) Strab. l. 3. p. 175.
(*f*) Huet ubi ſupr. c. 16. p. 70.
(*g*) Idem l. 16.

Sect. II. *Mœurs des Phéniciens.*

tre *; ou ceux, qui habitent préſentement cette côte, ignorent l'art de le prendre.

Nous pourrions nous étendre ici ſur les Voyages que les *Pheniciens* firent au ſervice de *Salomon*, ſi nous n'avions pas en vuë un endroit plus convenable pour cet article. Le long Voyage que quelques-uns d'eux entreprirent au ſervice, & pour ſatisfaire la curioſité de *Necho* Roi d'*Egypte*, autour de l'*Afrique*, ſortant de la *Mer Rouge*, & retournant par l'*embouchure du Detroit*, ne doit point être oublié. Il y employerent l'eſpace de trois années †. Nous eſperons que nos lecteurs ne trouveront pas mauvais, que nous nous ſoyions arretez ſi long-temps ſur un peuple ſi extraordinaire. Ils s'appercevront ſans doute, que nous en aurions pû dire dix fois davantage, & qu'il n'y avoit pas moyen d'en dire moins. Nous ferons mention de leurs colonies, & de leurs établiſſements, à meſure que l'occaſion s'en preſentera.

SEC-

* Nous ſçavons d'un témoin oculaire, trop modeſte pour nous permettre d'inſerer ſon nom ici, qu'il y a une ſorte de poiſſons ſur les rochers vers la côte un peu à l'occident de *Panama*, avec leſquels les *Indiens* teignent le pourpre en rouge. Qu'ils portent leur laine filée au bord de la Mer: qu'ils la rapportent teinte: & que leurs mains ſont toujours colorées comme celles de nos teinturiers.

† Il s'enſuivroit de-là, que les *Portugais* ne feroient pas les premiers qui auroient découvert le *Cap de Bonne Eſperance*. Ici nous demandons la permiſſion de faire quelques Remarques ſur le ſentiment d'un fameux auteur (1), qui pretend, que les *Pheniciens* faiſoient de frequens voyages aux *Indes*, par la route du *Cap de Bonne Eſperance*, depuis le temps de *Salomon*. Ceci nous paroit incroyable pour pluſieurs raiſons 1. Les *Pheniciens* n'étoient pas ſujets à la tentation d'entreprendre d'auſſi longs & d'auſſi dangereux voyages que nous, auxquels d'ailleurs ils auroient été obligez d'employer plus de temps que nous ne faiſons preſentement. 2. Ils ne ſont gueres plus que la moitié auſſi éloignez que nous des *Indes*. 3. Il n'eſt pas croyable, que la ſtructure & les agreils de leurs vaiſſeaux ayent été tout-à-fait propres à une telle navigation; ni apparent, qu'ils ayent pu ſe pourvoir en une fois d'un nombre ſuffiſant de proviſions, & en même temps avoir beaucoup de marchandiſes. 4. Tous ces inconveniens étant bien peſez, il paroitra qu'ils ont pu être pourvus de toutes les productions de l'Orient en général, à beaucoup plus bas prix, par les *Egyptiens* & les *Iduméens* ſur le Golphe *Arabique*, & par les *Syriens* ſur l'*Euphrate*; & c'étoit-là certainement une partie du commerce qu'ils faiſoient avec la *Syrie* & l'*Egypte* (2). 5. Il n'eſt pas probable, ſi d'auſſi longs voyages leur avoient été ordinaires, que la memoire en auroit été entierement perdue; que les *Romains*, du temps d'*Ovide*, auroient parlé de la Zone torride comme inhabitable; & qu'*Herodote* auroit compté parmi les événemens les plus remarquables du regne de *Necus*, que ce Prince envoya les *Pheniciens* les plus experts dans la Navigation pour découvrir les côtes d'*Afrique* (3); ou que le même Hiſtorien, très habile à d'autres égards, auroit revoqué en doute ce que les Matelots raconterent à leur retour, ſavoir qu'ils avoient eu le Soleil à leur droite (4); l'ancienne coutume étant, au rapport de *Plutarque*, de tourner la face vers l'Occident: ſituation, dans laquelle le Soleil doit être à la droite de celui qui eſt au midi à ſon égard, ce qui étoit certainement le cas de ceux qui doubloient le *Cap de Bonne Eſperance*. En un mot, le commerce des *Indes* par cette route ne pouvoit nullement repondre au but des *Pheniciens*, ſituez qu'ils étoient entre la *Syrie* & l'*Egypte*, les deux grands Magaſins de tout ce que l'Orient fourniſſoit.

(1) Huet Hiſtoire du Comm. & de la Navig. des Anc. chap. 8.
(2) Supr. p. 32.
(3) Supr. Tom. I, p. 480.
(4) Melpomen. c. 42.

SECTION III.

Sect. III. Chronologie des Pheniciens.

La Chronologie des Phéniciens.

CE feroit peine perdue que d'infifter long-temps fur ce fujet. En général, nous pouvons dire, que l'Hiftoire des *Pheniciens* n'eft autre chofe que la continuation de celle de *Canaan*; comme tous les Sçavans en demeurent d'accord *. Il eft impoffible d'affigner leurs époques particulieres. Leurs Annales, jadis confervées avec tant de foin, ne font plus. Auffi notre deffein n'eft-il pas de nous engager dans une matiere fi obfcure; mais, nous nous contenterons d'en marquer les endroits lumineux, lorfque nous les appercevrons. On a obfervé (*b*), qu'ils fe piquoient d'une exceffive Antiquité, puifqu'elle n'alloit pas à moins de trente-mille-Ans; en quoi, neanmoins, ils fe montroient beaucoup plus raifonnables que quelques autres, qui n'avoient pas plus de droit qu'eux de s'attribuer une origine extrémement reculée. Pour fuivre la méthode que nous nous fommes propofée, nous joindrons ici une Lifte des Rois des differents Royaumes de ce Païs, telle que nous l'avons pu trouver.

Rois de *Sidon*.

* * * * * * * * *
Agenor,
Phœnix,
Phalis,
* * * * * * * * *
Un Roi anonyme.
* * * * * * * * *
Tetramneftus,
* * * * * * * * *
Tennès,
Strato,
Ballonymus, *Albdolominus*, *Abdolomius* ou *Alonymus*.

Rois & Juges de *Tyr*.	Regnerent Suivant *Menand. Ephefien.*	Suivant *Theophile d'Antioche.*
* * * * * * * * *		
Abibal, ou *Abeimal*,		

Hiram

(*a*) Vid. Jofeph. contr. Ap. l. 1. (*b*) African. apud Syncell. p. 17.

* Nous avons déjà allegué diverfes preuves de cette verité: nous ajouterons, que le compilateur de la *Chronique d'Alexandrie* (1), parlant des *Cananeens* chaffez par *Jofué*, les appelle, en partie, *Pheniciens*.

(1) P. 183. 1.

Sect. III. *Chronologie des Pheniciens.*

	Rois & Juges de *Tyr.*	Regnerent Suivant *Menand. Ephesien.*	Regnerent Suivant *Theophile d'Antioche.*
	Hiram, Hierom, Hieromen, Irom, Chiram, ou *Suron*,		
	Baleastartus, ou *Bazor*,	7 Années	17 Années
	Abdastartus,	9	12
	L'ainé des Meurtriers d'Abdastartus,	12	
	Astartus,	12	
	Astarimus, ou *Atharymus*,	9	
	Phelles, ou *Helles*,	8 Mois	
	Ethbal, Ithobal, ou *Juthobal*,	32 Années	12
	Badezor, ou *Bazor*	6	7
	Le Fils de Badezor Mettinus,	9	29
	Pygmalion,	40 Années	
	* * * * * * *		
	Elulæus,	36	
	* * * * * * * *		
	Ithobal,		
	Baal,	10	
Juges	*Ecnibal*,	2 Mois	
Juges	*Chelbis*,	10	
Juges	*Abbar, le grand Prêtre*	3	
Juges	*Myttonus & Gerastus*,	6	
	Balator,	1	
	Merbal,	4	
	Irom,	20	
	¶ *Massen*,		
	¶ *Strato*,		
	* * * * * * * * * * * *		
	Azelmic,		
	* * * * * * * * * * *		
	Marion.		

Les Rois d'*Arad* ou *Aradus.*

* * * * * * * *

Arbal,

Narbal,

* * * * * * * *

Gerostratus.

Il

Il suffira que nous renvoïons nos lecteurs à l'inexplicable difference qu'il y a entre *Menandre* l'*Ephesien*, & *Theophile* d'*Antioche*, dans leurs regnes des princes *Tyriens*, pour qu'ils soient convaincus de l'impossibilité qu'il y a de fixer quelque chose touchant la Chronologie des temps, même les plus lumineux, des *Pheniciens* en général.

Sect. III. *Chronologie des Pheniciens.*

SECTION IV.

Les Rois Pheniciens, *suivant l'ancienne Histoire fabuleuse des* Grecs.

Sect. IV. *Rois Pheniciens selon les Grecs.*

AVANT que de commencer l'Histoire des Rois *Pheniciens*, nous nous croyons en quelque sorte obligez d'inserer un Recit obscur & fabuleux touchant la famille d'*Agenor*, le premier Roi de *Phenicie* mentioné par les *Grecs*.

Agenor.

Agenor & *Belus* étoient, selon *Apollodore*, (*a*) les fils de *Neptune* & de *Lybia*, fille d'*Epaphus*, qui étoit Roi d'une partie de l'*Egypte*. *Belus* régna en *Egypte*, & épousa *Anchine* fille de *Nilus*, de laquelle il eut *Egyptus* & *Danaüs*. *Agenor* passa d'*Egypte* en *Phenicie*, où il s'établit, & où il devint le pere d'un peuple nombreux. Il épousa *Telephassa* (*Etienne* l'appelle *Telephe*) qui lui engendra *Europe*, *Cadmus*, *Phenix*, *Cilix*, (*b*) &, suivant *Pausanias*, *Electre* (*c*) & *Thasus* (*d*). *Pherecide*, cité par le Scholiaste d'*Apollonius*, lui donne deux femmes, l'une nommée *Damno*, dont il eut *Phenix*, *Isea*, & *Melia*; l'autre appellée *Argiope*, qui fut mere de *Cadmus* & d'*Europe*. *Plutarque* fait mention d'une quatriéme femme, nommée *Dioripe*, qui mit au Monde *Sipylus* (*e*). *Antonius Liberalis*, une cinquieme, nommée *Cassiopée*, qui lui donna une fille, appellée *Carine*. Et *Cedrenus*, une sixieme, qu'il nomme *Tyrus*, pretendant que la ville de *Tyr* lui doit son nom. *Europe* (que quelques écrivains font fille de *Phenix*, & point d'*Agenor*) fut enlevée par *Jupiter*, metamorphosé en taureau, c'est à dire enlevée dans un vaisseau nommé le taureau, ou ayant la figure d'un taureau à la poupe, & la transporta en *Crete*. *Agenor*, extremement sensible à la perte de sa fille, envoya *Cadmus* avec une grande somme d'argent pour la chercher. mais, celui-ci ne l'ayant point trouvée, & n'osant pas retourner chez lui sans elle, resolut de s'aller etablir autre part. Dans ce dessein, après avoir equippé une petite flotte, il mit en Mer, & aborda en *Thrace*, où il eut le bonheur de decouvrir une mine d'or, dans le mont *Pangæus*. Ayant fait une provision suffisante de ce metail, & étant en état de poursuivre son dessein, il fut averti par l'Oracle de *Delphes* de quitter la *Thrace* & de passer en *Beotie*, ce qu'il fit. Arrivé dans cette contrée, il chassa les *Hyantes*, qui s'opposoient à lui, & permit aux *Aones*, qui se soumîrent d'eux mémes, de vivre avec les *Pheniciens*: ensuite, il fonda un nouveau royaume, & batit une ville, qu'il

(*a*) L. 2.
(*b*) Id. l. 3.
(*c*) Pausan. in Bœot.
(*d*) Idem in Eliac.
(*e*) Plutarch. de Fluviis.

Sect. IV. *Rois Pheniciens selon les Grecs.*

Agenor.

qu'il appella, par derivation de son propre nom, *Cadmea*. Cette ville fut dans la suite embellie, & aggrandie par *Amphion* & *Zethus*, les deux fils d'*Antiope* (car ils usurperent le thrône, durant la minorité de *Laius*, le fils de *Labdacus*, petit fils de *Cadmus*) & appellée par eux *Thebes*, à l'honneur de *Thebe* leur tante maternelle (*a*) *. *Hala* & *Melia*, toutes deux

(*a*) Pausan. in Bœot.

* Nous trouvons les Auteurs si peu d'accord entr'eux dans ce qu'ils content d'*Agenor* & de ses descendants, qu'il n'est pas possible d'y discerner le faux du vrai; ni par conséquent raisonnable que nous perdions notre temps à demêler le fil d'une Histoire si embrouillée. Voici quelques Articles dont tous les Auteurs conviennent. I. Qu'*Agenor* étoit *Egyptien* de naissance; que d'*Egypte* il passa (sans que nous sachions à quelle occasion) dans la *Phenicie*, où il s'établit, & devint le Pere d'un peuple nombreux. II. Tous les Ecrivains *Grecs* conviennent, qu'il a été le premier Roi de *Phenicie*, & le fondateur des Villes de *Sidon* & de *Tyr*. Mais, dans la liste des Rois, quelques-uns des *Latins* placent un *Belus* avant lui; & la plupart des modernes, sur l'autorité de *Josephe* (1), font *Sidon*, le fils aîné de *Canaan*, fondateur de la Ville de *Sidon*, qui tira son nom de lui. Et pour ce qui regarde la Ville de *Tyr*, le même *Josephe* dit, qu'elle fut fondée 240 ans avant la construction du temple de *Salomon*: d'ou il s'ensuit clairement, si nous en croyons *Josephe* (dont l'autorité, en ce point particulier, l'emporte de beaucoup sur celle des *Grecs*,) que ces deux Villes n'ont point été baties par une seule & même personne. *Tyr* étoit certainement une Colonie de *Sidoniens*, cette cité étant appellée dans l'Ecriture la fille de *Sidon* (2). Et *Justin* assure, en termes exprès, que la Ville de *Tyr* fut batie avant la prise de *Troye*, par les *Sidoniens*, lesquels ayant été chassez de leur propre païs, par le Roi des *Ascaloniens*, furent contraints de chercher un autre séjour (3). III. La plupart des anciens affirment, qu'*Europe*, *Cadmus*, *Phenix*, & *Cilix*, étoient enfans d'*Agenor*; & que plusieurs *Pheniciens* & *Syriens* s'en allerent avec eux dans l'*Asie Mineure*, la *Crete*, la *Grece*, & la *Lybie*; & apporterent avec eux les Lettres, la Musique, la Poesie, & les autres arts, sciences, & coutûmes des *Pheniciens*. On prétend, qu'*Europe*, ayant été enlevée par *Taurus* Roi de *Crete*, *Agenor* envoya son frere à sa quête; lequel, ayant reçu ordre de ne pas revenir sans elle, fonda, à cette occasion, diverses Colonies *Pheniciennes* dans l'*Asie Mineure*, la *Grece*, & la *Lybie*, dont nous parlerons dans la suite. Mais, *Newton* est de sentiment, que ces *Pheniciens* n'allerent pas chercher *Europe*, mais de nouvelles terres, étant chassez de *Sidon* par les *Iduméens*, que *David* avoit conquis & dispersez. Car, suivant son calcul, la conquête du païs d'*Edom* par *David*, la venuë de *Cadmus* en *Grece*, & la fondation de *Thebes* en *Beotie*, & d'autres Colonies *Pheniciennes* en ces endroits, arriverent vers le même temps. Les *Iduméens*, dit-il, n'étant pas en état de résister à *David*, abandonnerent *Edom*, & s'enfuirent, les uns en *Egypte* avec leur jeune Roi *Hadad*, les autres prirent le chemin du *Golphe Persique* avec leur Chef *Cannes*; & les autres enfin se rendirent des côtes de la *Mer Rouge* sur celles de la Mer *Mediterranée*, où ils fortifierent *Azoth* contre *David*. Ensuite, ils chasserent les *Sidoniens*, & se rendirent maitres de leur ville, qui étoit fort à la bienséance de ceux, qui, étant marchands, venoient des bords de la *Mer Rouge*. Les *Sidoniens* étant ainsi chassez, se rendirent en grand nombre, sous la conduite de *Cadmus* & de ses freres, dans la *Cilicie*, l'*Asie Mineure*, & la *Grece*; pendant que d'autres, conduits par d'autres chefs, cherchoient de nouveaux établissemens en *Lybie*, où ils batirent, suivant le rapport de *Nonnus* (4), plusieurs Villes murées. Leur conducteur y fut aussi appellé *Cadmus* (ce qui signifie un homme venu de l'Orient) & sa femme s'appelloit *Sithonis*, & étoit *Sidonienne*. *Newton* ajoute, que quelques-uns des *Sidoniens*, qui furent chassez par les *Iduméens* du temps de *David*, jetterent les premiers fondemens des Villes de *Tyr* & d'*Adad*, & firent *Abibalus*, leur conducteur, Roi de *Tyr*. Si bien que, suivant son calcul, *Tyr* fut bati vers

(1) Joseph. Antiq. l. 2. c. 6.
(2) Esai. XXV. 12.
(3) Justin. l. 18. c. 3.
(4) Dionysiac. l. 23.

Sect. IV Rois Pheniciens selon les Grecs.

Agenor.

deux filles d'*Agenor*, epouserent *Egyptus* & *Danaüs*, leurs Cousins Germains. *Cilix* est dit par *Apollodore* (*a*), s'être établi en *Cilicie*, & avoir donné son nom à cette Contrée. Il ajoute, que *Thasus* batit la ville de *Thasos* en *Thrace*, ce qui est confirmé par *Pausanias* (*b*). Tout ce que nous sçavons d'*Electre* est, qu'une des portes de *Thebes* tira son nom d'elle (*c*). De même, *Sipylus*, au rapport de *Plutarque* (*d*), donna son nom à une montagne qui s'appelloit comme lui. Nous aurons occasion de rapporter plus au long, ce que nous lisons touchant *Cadmus* dans les anciens Historiens *Grecs*, lorsque nous serons parvenus à l'Histoire des Rois de *Thebes*.

Phenix.

Phenix est supposé par les *Grecs* avoir succédé à son pere dans le Royaume de *Phenicie*, ou plutot de *Sidon*; laquelle ville, aussibien que celle de *Tyr*, ils pretendent avoir été batie par *Agenor*, en quoi ils ont été suivis, parmi les *Latins*, par *Quinte Curce* (*e*). Cette contrée, suivant eux, empruntant son nom de *Phenix*, fut appellée *Phenicie*, & ses habitants eurent le nom de *Pheniciens*. *Eusebe* ajoute (*f*), qu'il fut l'inventeur de la couleur d'escarlate, qui, pour cette raison, fut dabord appellée *Phenicеus*, & dans la suite, par un changement très leger, *Puniceus Color*.

Phalis.

Le premier Roi de *Sidon*, que nous trouvons ensuite dans l'Histoire est *Phalis*, qui vivoit du temps de la guerre de *Troye*. Il se montra un allié très fidelle des *Grecs*, & employa tous ses efforts, quoiqu'en vain, pour faire pencher *Sarpedon*, Roi de *Lycie*, de leur côté (*g*). *Homere* (*h*) fait mention de lui & lui donne l'epithete de *très illustre*.

Ce sont-là les Rois de *Sidon*, dont il est fait mention dans les anciens Ecrivains *Grecs*; mais, comme leurs Recits ne meritent gueres de croyance, par ce qu'ils sont entremélez d'une infinité de fables, nous avons jugé à propos d'en faire un article à part, afin de n'avoir point l'air de confondre ce qui est fabuleux avec ce qui est vraiment historique.

(*a*) Apollod. l. 3.
(*b*) Pausan. in Elia.
(*c*) Idem in Bœot.
(*d*) Plutarch. de Fluviis.
(*e*) Q. Curtius l. 4.
(*f*) Præpar. Evang.
(*g*) Dictys l. 1.
(*h*) Odyss. 8.

vers la seizieme année (1) du regne de *David*. Mais, ce sentiment est combattu par *Josephe*, qui dit positivement, que *Tyr* fût bati deux cens & quarante ans avant la construction du temple de *Salomon* (2); ouvrage, que *Salomon* entreprit l'onzieme année du regne de *Hiram*, fils & Successeur d'*Abibal* Roi de *Tyr*. Il paroit donc clairement, tant par *Josephe*, que par les Annales de *Tyr* qu'il cite, qu'*Abibal* ne fut pas le fondateur de *Tyr*, & que cette ville fut batie long-temps avant *David*.

D'un autre côté, *Abibal* n'etoit pas le premier Roi de *Tyr*, quoiqu'il soit le premier dont il soit fait mention dans l'Histoire; comme cela paroit par le même *Josephe*, qui, par'ant de l'Histoire de *Menandre*, nous apprend, que cet Ecrivain, apres avoir rendu compte des regnes des autres Rois de *Phenicie*, vient à la fin à *Hiram*, qui monta sur le throne à la mort de son pere *Abibal* (4); passage, qui prouve demonstrativement (pour ceux qui ajoutent foi à *Josephe* & à *Menandre*) qu'*Abibal* fut precedé par plusieurs autres Rois dont *Menandre* avoit décrit les regnes & les actions.

(1) Sir Isaac Newton Chronol. of anc. Kingd. Amend.
(2) Joseph. Antiq. l. 8. c. 2.
(3) Id. ibid.
(4) Joseph. contr. Apion. l. 1.

Sect. V. *Rois de Phénicie.*

SECTION V.

Les Regnes des Rois de Phenicie.

LA *Phenicie*, comme nous l'avons dit, étoit partagée en plusieurs petits Royaumes; car, outre les Rois de *Sidon* & de *Tyr*, mentionez dans l'Ecriture, l'Histoire parle d'*Elbasus* Roi de *Beryte*, auquel *Sanchoniathon*, suivant *Eusebe* (*a*), dedia son Histoire d'*Erylus* Roi de *Byblus* (*b*), & de quelques autres Rois *Pheniciens* (*c*), dont la domination étoit renfermée entre les étroites bornes d'une seule ville, & de son territoire. De tous les Rois de *Phenicie*, ceux de *Sidon*, de *Tyr*, & d'*Arad*, semblent avoir été les plus puissans, & avoir joué le plus beau rolle dans l'Histoire. Mais, pour ce qui regarde leur succession, & la durée de leurs regnes, nous les trouvons couvertes d'un si epais nuage, & interrompues par de si grands vuides, qu'il n'y a pas moyen d'en rendre un compte tant soit peu supportable. Cependant, nous rapporterons ce qui se trouve sur ce sujet dans l'Histoire, & ce qui nous semblera plus digne de foi. Nous commencerons par Sidon, la plus ancienne ville de *Phenicie*.

Les Rois de Sidon.

Rois de Sidon.

Sidon.

Sidon, le fils ainé de *Canaan*, étoit, suivant *Josephe* (*d*), le fondateur, &, vraisemblablement, le premier Roi de cette ville, ou, du moins, le Pere du Peuple. Mais, pour ce qui regarde ses actions, ou les années de son regne, nous sommes à cet egard dans une profonde obscurité. Nous n'avons gueres davantage de lumieres touchant les Rois qui lui succederent; car, quoiqu'il soit fait mention des *Sidoniens* dans les Histoires de *Moyse*, de *Josué*, & des *Juges*, cependant nous ne trouvons, dans aucun Ecrivain sacré, une mention expresse de leurs Rois avant le temps du Prophete *Jeremie*, qui parle des Ambassadeurs envoyez (nous ignorons à qu'elle occasion) par le Roi de *Sidon* à *Sedecias*, Roi de *Juda* (*e*). Le Roi suivant, dont il est parlé dans l'Histoire, est *Tetramnestus*, qui secourut *Xerxes*, dans son expedition contre la *Grece*, avec trois cens Galeres, & qui est mis par *Herodote* (*f*) au nombre des principaux Chefs de l'Armée navale des *Perses*.

Tetramnestus.

Tennes.

Après celui-ci, vient *Tennes*: il est incertain de qui il fut le successeur. Sous son Regne, les *Sidoniens*, & les autres *Pheniciens*, ne pouvant supporter la conduite hautaine, & le gouvernement tyrannique, de ceux, que *Darius Ochus*, Roi de *Perse*, avoit établis sur eux, formerent une ligue avec *Nectanebus* Roi d'*Egypte* (*g*), & prirent les armes, dans le dessein de secouer le joug des *Perses*, & de recouvrer leur ancienne liberté. Pendant que les *Perses* faisoient de prodigieux preparatifs contre l'*Egypte*,

(*a*) Euseb. præparat. Evangeli. l. 1. c. 6.
(*b*) Arrian. l. 2.
(*c*) Strabo l. 16.
(*d*) Joseph. Antiq. l. 1. c. 7.
(*e*) Jerem. XXVII. 3.
(*f*) Herodot. l. 7.
(*g*) Supr. Tom. I, p. 499.

gypte, cette revolte arriva fort heureusement pour *Nectanebus*. C'est pourquoi, afin d'engager les *Pheniciens* à soutenir la querelle, il envoya un corps de quatre mille *Grecs*, sous le commandement de *Mentor* le *Rhodien*, à leur secours, esperant de faire par ce moyen de la *Phenicie* une barriere entre les *Perses* & son païs, & de faire la guerre hors de chez lui. D'un autre coté, *Tennes* Roi de *Sidon* (qui surpassoit alors en opulence toutes les autres Villes de Phénicie) aiant equippé en grande hate une puissante Flotte, & levé une Armée considerable dans les lieux de sa dependance, se mit en campagne. Ayant ensuite eu un renfort de quelques troupes *Grecques*, il defit les Gouverneurs de *Syrie* & de *Cilicie*, qu'*Ochus* avoit envoyez contre lui, & chassa entierement les *Perses* de la *Phenicie*. Les *Sidoniens*, dès le commencement de leur revolte, avoient ravagé un jardin delicieux appartenant aux Rois de *Perse*; saisi & brulé tout le fourage que le Gouverneur *Persien* avoit fait assembler pour sa Cavalerie; &, ce qui étoit bien pis, puni avec la derniere severité ceux de leurs oppresseurs *Perses*, qui tomboient entre leurs mains. Ces procedez, joints à la nouvelle que ses Lieutenants avoient été defaits, & les *Perses* chassez de *Phenicie*, irriterent *Ochus* au point qu'il ne respira plus que l'entiere destruction, non seulement des *Sidoniens*, mais de tous les habitants de la *Phenicie* en general. Occupé de ces pensées de vengeance, il rassembla toutes ses forces, & après en avoir fait la revue à *Babylone*, il se rendit de-là en *Phenicie*, à la tete de trois cent mille fantassins, & de trente mille Cavaliers. *Mentor*, qui étoit alors à *Sidon*, effrayé à l'approche d'une si puissante armée, envoya secretement un homme de confiance qui étoit à son service, au Roi de *Perse*, pour offrir à ce Prince, non seulement de le mettre en possession de *Sidon*, mais aussi de l'aider à reduire sous son Obeïssance l'*Egypte*, où, comme connoissant parfaitement le païs, il pouvoit lui rendre de grands services. *Ochus*, charmé de cette offre, fit toutes les Promesses du Monde pour engager à son service *Mentor*; lequel, après avoir reçu du Roi de *Perse* toutes les assurances qu'il pouvoit souhaiter, trouva moyen de rendre *Tennes*, Roi de *Sidon*, complice de la même trahison. Dans ce meme temps, les *Sidoniens*, qui ne se defioient pas de *Mentor*, & moins encore de leur propre Roi, se preparoient à une vigoureuse defense. La ville étoit pourvüe de provisions & de toutes sortes d'armes pour soutenir un long siege, & les habitants avoient eu soin de s'entourer d'un triple retranchement, & d'une haute muraille. Outre les etrangers qu'ils avoient à leur solde, la place étoit defendue par un corps nombreux d'adroits & braves *Sidoniens*, tous exercez dans la discipline militaire; & la cote étoit gardée par une centaine de grandes galeres. Mais, toutes ces precautions furent vaines; car, *Tennes* n'eut pas plutot entendu que l'armée des *Perses* approchoit, que, feignant de s'aller rendre à l'assemblée generale des *Pheniciens*, il sortit de la ville avec un Corps de cinq cens hommes, auquel il avoit joint, en chemin faisant, une centaine des principaux Citoyens, sous pretexte qu'il alloit les faire créer Senateurs. Il sortit donc de *Sidon* avec tout ce cortege, prit le chemin du camp ennemi, & livra tous ceux qui l'accompagnoient à *Ochus*, qui le reçut comme un Ami,

Sect. V. *Rois de Sidon.*

Tennes.

 mais

Sect. V. *Rois de Sidon.*

Tennes.

mais qui ordonna que tous les citoyens, comme Auteurs de la rebellion, ſeroient inceſſamment mis à mort. Cette ſeverité d'*Ochus*, jointe à la perfidie de *Tennes*, jetta une ſi grande frayeur parmi les *Sidoniens*, que cinq cens des principaux bourgeois vinrent ſe jetter aux pieds de leur ennemi, & implorer ſa clemence avec tout le reſpect & toute la ſoumiſſion imaginables. *Ochus*, en les voyant, demanda à *Tennes*, s'il étoit en ſon pouvoir de le rendre maitre de la ville; ſon intention n'étant pas de la recevoir à compoſition, mais de la traiter comme bon lui ſembleroit, dans l'eſperanee qu'un pareil exemple de rigueur porteroit les autres *Pheniciens* à ſe ſoumettre volontairement. *Tennes* aſſura qu'il pouvoit remettre la ville entre ſes mains quand il lui plairoit : ſur quoi *Ochus* fit dans l'inſtant percer à coups de flêches les cinq cens citoyens; quoique, pour marquer leur ſoumiſſion, ils fuſſent venus des branches d'olivier à la main. Après cela, *Ochus* & *Tennes* marcherent à la téte de l'armée des *Perſes* vers la ville, & furent admis, ſans trouver la moindre oppoſition, par *Mentor* & les troupes *Grecques*, auxquelles *Tennes*, en ſortant de la ville, avoit pour cet effet confié la garde d'une des portes. Les *Sidoniens*, à l'approche de l'armée d'*Ochus*, avoient à deſſein brulé tous leurs vaiſſeaux, afin que perſonne ne pût ſe ſouſtraire au danger ni à la neceſſité de defendre ſa patrie. C'eſt pourquoi voyant, qu'ils étoient trahis, & que l'ennemi étoit dans leurs murailles, ſans qu'il leur reſtât aucun moyen d'echapper par Mer ni par Terre, ils ſe renfermerent avec leurs femmes & leurs enfans dans leurs maiſons, auxquelles ils mirent enſuite le feu. On compte que quarante mille perſonnes & un nombre infini de choſes precieuſes, perirent dans les flammes. *Tennes* n'eut pas un ſort plus heureux que ſes Sujets; car *Ochus*, voyant qu'il ne pouvoit plus lui rendre aucun ſervice, & deteſtant dans ſon cœur ſa perfidie, lui fit couper la gorge, afin qu'il ne ſurvécût point à la ruine qu'il avoit lui même attirée à ſa patrie. Comme *Sidon* étoit en ce temps dans un état floriſſant, & la plus riche ville de la *Phenicie*, une prodigieuſe quantité d'or & d'argent fut fonduë par les flammes, & trouvée dans les cendres, qu'*Ochus* vendit pour de grandes ſommes d'argent. La deſtruction totale de *Sidon* épouventa tellement les autres villes de *Phenicie*, qu'elles ſe ſoumirent volontairement au Conquerant, chacune faiſant ſa paix particuliere avec le Roi aux meilleures conditions qu'elles pouvoient obtenir. *Ochus* ne ſe montra nullement difficile, par ce qu'il ne demandoit pas mieux que de lever tous les obſtacles qui pouvoient retarder l'execution de ſes deſſeins ſur l'*Egypte*. C'eſt ainſi que toute la *Phenicie* rentra ſous le joug des *Perſes* (*a*), & que les Predictions d'*Eſaïe* (*b*), de *Jeremie* (*c*), d'*Ezechiel* (*d*), & de *Zacharie* (*e*), touchant la deſtruction de *Sidon*, furent remplies.

Année du Deluge, 2648. Avant Jeſus Chriſt 351.

Straton.

Après *Tennes* regna *Straton*; car, quelques uns des *Sidoniens*, qui avoient

(*a*) Diod. Sic. l. 16.
(*b*) Eſai. XXIII.
(*c*) Jerem. XLVII.
(*d*) Ezech. XXVIII. & XXXII.
(*e*) Zachar. IX.

voient été abſents pour leur negoce, ou qui étoient echappez au maſſacre par quelqu'autre raiſon, etant retournez chez eux, après qu'*Ochus* èut repris le chemin de la *Perſe*, rebatirent la ville, mais porterent dans la ſuite aux *Perſes* une haine immortelle. Ainſi, il n'y a pas lieu de s'étonner, ſi, peu d'années après, ils ſe ſoumirent avec tant d'empreſſement à *Alexandre*, & embraſſerent ſi avidement l'occaſion de ſecouër le joug ſous lequel ils gemiſſoient. Car, les *Sidoniens* furent les premiers de ces contrées, qui envoyerent des Ambaſſadeurs à *Alexandre*, lorſqu'il traverſoit la *Phenicie*, pour ſe ſoumettre à lui. *Straton*, à ce qu'il paroit, n'approuva point cette reſolution; mais, il ne pût en empêcher l'execution, les citoiens perſeverant toujours dans leur haine contre les *Perſes*. Car, nous apprenons qu'*Alexandre* le demit de la royauté, à cauſe qu'il ceda aux inſtances de ſes ſujets, & point de ſon propre mouvement (*a*). *Theopompe*, cité par *Athenée* (*b*), le depeint comme le plus effeminé & le plus voluptueux des Princes; & nous informe en particulier, qu'afin de raſſembler les femmes, & d'avoir occaſion par-là de choiſir les plus belles pour ſon uſage, il inſtitua pour elles des jeux publics, dans leſquels celles qui danſoient & qui chantoient mieux que les autres étoient amplement recompenſées. *Ælien* (*c*) dit, qu'il mourût de mort violente. *S. Jerome* (*d*) rapporte touchant un certain *Straton*, Roi de *Sidon*, qu'ayant pris le parti du Roi d'*Egypte* contre les *Perſes*, & ſe trouvant en danger de tomber entre les mains d'un ennemi dont il n'avoit point de grace à attendre, il reſolut de prevenir le malheur qui le menaçoit, en s'ôtant la vie à lui même; mais, que manquant de cœur dans l'execution de ſon deſſein, ſa femme qui étoit preſente, arrachant courageuſement l'epée d'entre ſes mains, le tira d'embarras, en le tuant prémierement, & enſuite elle meme, ſans marquer la moindre foibleſſe. Mais, les circonſtances de la mort de ce Roi, ſuppoſées vrayes, montrent clairement, qu'il n'étoit pas le même perſonnage qu'*Alexandre le Grand* privà de ſa Couronne à cauſe de ſon attachement aux interets des *Perſes*. *Maxime* de *Tyr* (*e*) fait auſſi mention de ce *Straton* Roi de *Tyr*.

Strat. V. *Rois de Sidon.*

Straton.

Année du Deluge, 2666. Avant Jeſus Chriſt, 332.

A *Straton* ſucceda *Ballonymus*, qui monta ſur le Thrône à l'occaſion ſuivante, au rapport de *Diodore* (*f*). *Alexandre*, ayant depoſé *Straton*, donna pouvoir à *Hepheſtion* de placer la couronue de *Sidon* ſur la tete de celui qu'il voudroit. En vertu de cette permiſſion, *Hepheſtion* nomma à la dignité royale un des principaux Citoyens, dans la maiſon de qui il logeoit alors, & avoit été ſuperbement traité; le priant d'accepter cette dignité comme une preuve de ſon amitié, & un temoignage de reconnoiſſance pour toutes les faveurs qu'il avoit reçues dans ſa maiſon. Le Citoien, nullement ebioui à la vûe d'une Couronne, rendit mille graces à ſon genereux bienfaitenr, mais le conjura très ſerieuſement en même

Ballonymus.

(*a*) Curt. l. 4. & Diod. Sic. l. 17.
(*b*) L. 12. c. 13.
(*c*) L. 7. c. 2.
(*d*) Contr. Jovian. l. 1.
(*e*) Serm. 4.
(*f*) Ubi ſupra.

SECT. V. Rois de Sidon.

même temps de vouloir l'excuser s'il n'acceptoit pas un poste, auquel il n'avoit pas le moindre droit, n'etant pas de la famille royale. *Hepheſtion* ne fût pas peu ſurpris de cette reponſe; mais, trouvant que le *Sidonien* parloit très ſérieuſement, il le pria de nommer au Thrône, dont il ne vouloit pas, quelqu'un de la Race royale. Là-deſſus, il nomma *Ballonymus*, Homme d'une conduite irreprochable, mais ſi pauvre, qu'il étoit non ſeulement reduit à une condition obſcure, mais même à la neceſſité de ſubſiſter du travail de ſes mains. Cependant, ſa pauvreté, & la baſſeſſe de ſa condition, n'arretérent point *Hepheſtion*, qui lui envoya immediatement un meſſager, pour lui apporter des vetemens royaux, & la nouvelle de ſon elevation au throne. Le meſſager le trouva en habits dechirez, & travaillant dans un jardin. Il étoit actuellement occupé à tirer de l'eau d'un puits, lorſqu'il apprit qu'il venoit d'être fait Roi. Il accepta la dignité qui lui étoit conferée; & s'etant rendu, avec le meſſager, dans la ville, il y fût reçu par *Hepheſtion* avec toutes les marques de diſtinction convenables à ſon Caractere, & conduit par lui au Marché, où, parmi les cris de joie du peuple, charmé de ſon election, il fut proclamé Roi de *Sidon* (*a*). Le même fait eſt rapporté, avec quelque legere varieté dans les circonſtances, par *Plutarque* (*b*), *Q. Curce* (*c*), & *Juſtin* (*d*). *Plutarque* nomme ce Roi *Alonymus*; *Q. Curce* l'appelle *Abdolominus*, & *Juſtin*, *Abdolomius*. *Plutarque* le fait Roi de *Paphus*; & *Diodore* aſſure que tant lui que ſon predeceſſeur ont été Rois de *Tyr*. Mais, nous l'avons abandonné en ce point particulier, pour ſuivre la foule des Ecrivains qui placent *Straton* & *Ballonymus* (comme *Diodore* le nomme) parmi les Rois de *Sidon*. Tout ce que nous ſçavons de ſon Regne eſt, qu'il reſta juſqu'à la fin fidelle aux *Macedoniens*, auxquels il devoit ſa couronne. Après avoir ſuivi les Rois de *Sidon* juſqu'au temps que la Phenicie fut conquiſe par les *Macedoniens*, retournons aux Rois de *Tyr*.

Ballonymus.

Rois de Tyr.

Rois de Tyr.

Nous ſommes dans la plus parfaite obſcurité touchant la ſuite des Rois qui regnerent à *Tyr* avant *Abibal*, par lequel *Joſephe* & *Theophile* d'*Epheſe* commencent la Succeſſion qu'ils ont tirée de *Menandre l'Epheſien*, & de *Dius*, deux Auteurs parfaitement dignes de foi, comme *Joſephe* les appelle (*e*). *Dius*, qui étoit *Phenicien* de naiſſance, écrivit l'Hiſtoire de *Tyr*, ayant devant les yeux les Annales publiques, qui étoient ſoigneuſement conſervées dans cette ville. Et *Menandre*, ſuivant le temoignage du même *Joſephe* (*f*), eut recours aux Archives des endroits dont il parle, lorſqu'il compila les Vies de quelques Princes tant *Grecs* que *Barbares*.

Abibal.

Le premier Roi de *Tyr*, dont il ſoit fait mention dans ces Hiſtoriens, citez par *Joſephe* & par *Theophile*, eſt *Abibal*, comme *Joſephe* l'appelle,

(*a*) Diod. Sic. ubi ſupr.
(*b*) Plutarch. de fortuna Alexandri.
(*c*) Curtius l. 4.
(*d*) Juſtin. l. 11.
(*e*) Joſeph. contr. Apion. l. 1.
(*f*) Id. ibid.

le (*a*), ou *Abeimal*, comme il eſt nommé par *Theophile* (*b*). Ses actions & la durée de ſon regne nous ſont parfaitement inconnues. Il étoit contemporain de *David*, & probablement ligué avec les Nations voiſines contre lui, puiſque *David* compte les habitants de *Tyr* au nombre de ſes ennemis (*c*). Les Officiers *Tyriens*, qui ſervirent les *Philiſtins* contre *Samuel*, à ce que nous apprend *Seracide* (*d*), pourroient fort bien avoir été envoyez par lui. Mais, ce ne ſont-là que de ſimples conjectures, puiſque ni *Joſephe* ni *Theophile* ne font aucune mention de ſon amitié ni de ſon immitié envers les *Juifs*.

Sect. V. *Rois de Tyr.*

Abibal.

Abibal eut pour ſucceſſeur *Hiram*, que *Theophile* appelle quelquefois *Hieromus*, & quelquefois *Hieromenus*; *Joſephe*, *Hiram* & *Irom*; *Tatien* & *Zonare*, *Chiramus*. Ce Prince fut lié d'une etroite amitié avec *David*, à qui il envoya des Ambaſſadeurs, apparemment pour le feliciter de ſa victoire ſur les *Jebuſiens*, qu'il venoit de chaſſer de la forteresſe de *Sion*, & pour conclurre une alliance avec lui. Il lui fit preſent de quelque cedres, & envoya d'habiles ouvriers pour lui batir un palais à *Jeruſalem* (*e*). Auſſi eſt-il dit dans l'Ecriture avoir *toujours aimé* David (*f*); ce qui prouve qu'il étoit, non ſeulement un allié fidelle, mais auſſi un ami ſincere de ce Prince. Lorſque *David* fut mort, & que *Salomon* fut monté ſur le Throne, l'affection que *Hiram* avoit eue pour le pere le porta à envoyer une Ambaſſade au fils, pour lui faire les complimens ordinaires en pareille occaſion. *Salomon* profita du retour des Ambaſſadeurs pour écrire à *Hiram* la Lettre ſuivante.

Hiram. Année du Deluge 1987. Avant Jeſus Chriſt 1912.

Le Roi Salomon au Roi Hiram, Salut.

Le Roi mon Pere avoit un extrême deſir de batir un Temple en l'Honneur de Dieu; mais, il ne l'a pu, à cauſe des guerres continuelles où il s'eſt trouvé engagé, & qui ne lui ont permis de quitter les armes, qu'après avoir vaincu ſes ennemis & les avoir rendus ſes tributaires. Maintenant, que Dieu me fait la grace de joüir d'une profonde paix, je ſuis reſolu d'entreprendre cet ouvrage, qu'il a predit à mon Pere que j'aurois le bonheur de commencer & d'achever. C'eſt ce qui me fait vous prier d'envoyer quelques-uns de vos Ouvriers pour couper avec les miens ſur la montagne du Liban le bois neceſſaire pour ce ſujet; car nuls autres, à ce que l'on dit, ne ſont ſi habiles en cela que les Sidoniens; & je les payerai comme il vous plaira.

Le Roi *Hiram* reçut cette Lettre avec joye, & y repondit en ces termes.

Le Roi Hiram au Roi Salomon.

Je rends graces à Dieu de ce que vous avez ſuccedé à la couronne du Roi votre

(*a*) Id. ibid.
(*b*) Theophil. Antioch. l. 3.
(*c*) Pſ. LXXXIII. 7.
(*d*) Eccleſ. XLVI.
(*e*) 2 Sam. V. 11. & 1 Chron. XIV. 1.
(*f*) 1 Rois V. 1.

Sect. V. Rois de Tyr.

Hiram.

votre Pere, qui étoit un Prince très sage & très vertueux: & je ferai avec joïe ce que vous desirez de moi. Je commanderai même que l'on coupe dans mes forêts quantité de poutres de Cyprès & de Cèdre, que je ferai conduire par mer attachées emsemble jusques sur le rivage de tel lieu de vos Etats que vous jugerez le plus commode, pour être de-là menées à Jerusalem. Je vous prie de vouloir en recompense permettre une traite de blé, dont vous sçavez que nous manquons dans cette Isle (a).

Josephe assure que les originaux de ces deux Lettres se voyoient encor de son temps, non seulement dans les Archives des *Juifs*, mais aussi dans celles des *Tyriens* (*b*) *. Ce qu'il y a de certain, ceſt qu'elles s'accordent parfaitement avec ce que l'Ecriture rapporte sur le même sujet (*c*). *Salomon* fut fort satisfait du procedé du Roi *Hiram*; &, pour lui en marquer sa reconnoissance, il lui accorda un present annuel de vingt mille mesures de froment, & vingt mesures d'huile (*d*). Outre le bois de cedre, & d'autres materiaux, pour la construction du temple, *Hiram* envoya à *Salomon* un homme, qui étoit fameux à *Tyr* pour son habileté, à travailler en or, en argent, & en autres metaux, pour avoir la direction de cette grande entreprise (*e*). L'àmitié & la bien-vëuillance de *Hiram* envers *Salomon* ne se bornerent point-là; puisqu'il lui fournit non seulement le meilleur bois du *Liban*, & les plus habiles architectes & ouvriers, mais qu'il lui envoya outre cela cent vingt talens d'or pour achever l'Edifice dont il s'agit (*f*). *Salomon* de son coté signala sa reconnoissance par de magnifiques presents; car, sans compter le Don annuel de froment & d'huile, dont il a été fait mention ci-dessus, il lui fit present de vingt villes dans le Païs de *Galilée* (*g*), pas loin de *Tyr*; lesquelles *Hiram* (après les avoir vües, & trouvées peu à son gré) refusa honnêtement, sous pretexte qu'il n'en avoit pas besoin. Le païs, où ces villes étoient, fut à cause de ce refus appellé dans la suite *Cabul*, c'est-à-dire, *deplaisant* (*h*).

Hiram ne fut pas moins utile à *Salomon* dans la construction de sa Flotte, que pour celle du Temple. Car il n'eut pas plutôt appris que *Salomon* avoit dessein de faire batir une Fotte à *Elath* & à *Ezion-geber*, deux ports de la Mer rouge, afin d'aller de-là au Païs d'*Ophir*, qu'il lui fournit genereusement tout autant d'ouvriers qu'il en avoit besoin, & ensuite de gens de marine & d'habiles pilotes, pour conduire ses flottes au païs d'*Ophir*;

(*a*) Joseph. l. 8. c. 2.
(*b*) Id. ibid.
(*c*) 1 Rois V. 2. & seq.
(*d*) Ibid. V. 11.
(*e*) 2 Chron. II. 13.
(*f*) 1 Rois IX. 14.
(*g*) Ibid. IX. 11. & Joseph. ubi supr.
(*h*) Ibid. IX. 13. & Joseph. ubi supr.

* C'est une chose presque inconcevable, qu'*Eusebe* (1), qui nomme ce Roi *Suron*, rapporte une Lettre toute differente de celle qu'on vient de voir. Il y dit que ce *Suron* envoya à *Salomon* quatre vingt mille *Pheniciens* & *Tyriens*...... Que l'Architecte qu'il lui envoya étoit *Tyrien* de naissance; mais, du côté de sa mere, il descendoit de la tribu de *David*, & autres particularitez semblables.

(1) Præpar. Evang. l. 9. p. 449.

d'*Ophir*; les *Tyriens* étant en ce temps-là, & ayant été encor plusieurs siecles après, les hommes du monde les plus experts en fait de navigation (*a*). Sect. V. *Rois de Tyr.*

Hiram. *Dius*, cité par *Josephe* (*b*), nous apprend, que l'amour de la sagesse étoit le principal lien de l'union qu'il y avoit entre *Salomon* & *Hiram*; qu'ils se proposoient reciproquement des enigmes à expliquer, à condition que celui, qui ne pourroit en venir à bout, payeroit une certaine amende; & que *Hiram*, trouvant la question, qu'il devoit resoudre, trop difficile pour lui, paya l'amende dont il s'agit. Mais, qu'un certain *Abdemonus*, un *Tyrien*, trouva le mot de l'enigme, & en proposa d'autres à *Salomon*, sous peine de payer la même somme à *Hiram*, s'il ne l'expliquoit pas.

Le Royaume de *Tyr* étoit dans une condition très florissante sous ce Prince. Il repara & aggrandit differentes villes dans les parties Orientales de son Empire. Il aggrandit aussi *Tyr*, & joignit cette ville, par le moyen d'une chaussée, au temple de *Jupiter Olympien*, qui étoit dans une Isle. Il consacra dans ce temple un pilier d'or à *Jupiter*. Il erigea deux temples, l'un à l'honneur d'*Hercule*, l'autre à celui d'*Astarté*, & les orna tous deux de magnifiques dons. Il erigea de plus une statue à *Hercule*, & est dit avoir reparé les temples des autres dieux, & les avoir enrichis de presents (*c*). *Hiram* nous paroit plutot avoir été un Prince religieux que guerrier; car, la seule expedition militaire dont il soit fait mention sous son regne, est celle qu'il entreprit contre les *Eycéens*, qui refusoient de payer un tribut qu'ils lui devoient, mais qui furent bientôt mis à la raison.

On trouve dans *Tatien*, qui a tiré cette particularité de *Theodote*, d'*Hysicrate*, & de *Mochus*, trois Historiens *Pheniciens*, que le Roi *Hiram* donna sa fille en mariage à *Salomon*: il ajoute, que ce fut elle qui engagea *Salomon* à adorer *Ashtoreth*, la Déesse des *Sidoniens* (*d*). *Hiram* vécut 53 ans, & en regna 34 (*e*).

Baleazar. Il eut pour successeur son fils *Baleazar*, *Baleastartus*, ou *Bazor*, comme *Theophile* l'appelle, lequel regna sept ans suivant *Josephe*, & dixsept selon *Theophile*, & mourut à l'age de quarante & trois ans (*f*).

Abdastartus. *Abdastartus*, le fils de *Baleazar*, succeda à son pere, & mourut, suivant *Josephe*, âgé de vingt ans, & la neufviéme année de son regne. *Theophile* dit, qu'il mourut à l'age de cinquante-quatre ans, après en avoir regné douze. Ce Prince fut tué par les quatre fils de sa nourrice, l'ainé desquels usurpa la couronne, qu'il porta pendant douze ans.

Astartus. *Astartus*, le frere d'*Abdastartus*, remit le Sceptre dans sa famille, vécut soixante & six ans, & en regna douze.

Astarimus. Celui-ci eut pour successeur son frere *Astarimus*, qui vécut, si nous en croyons

(*a*) 1 Rois IX. 27. & 2 Chron. VIII. 18. & Joseph. ubi supr.
(*b*) Joseph. ubi supr.
(*c*) Menand. Ephes. & Dius apud Joseph. ubi supr.
(*d*) Tatian. Orat. contra Græcos.
(*e*) Theoph. Antioch. l. 3.
(*f*) Joseph. lib. 1. contra Apion. Joseph. & Theophil. ubi supr.

SECT. V. *Rois de Tyr.*

croyons *Josephe*, cinquante-quatre ans, & en regna douze. *Theophile* l'appelle *Atharymus*, & dit qu'il vecut cinquante-huit ans. Il fut tué par son frere *Phelles*, qui prit en main les rénes du Gouvernement à l'age de cinquante ans.

Phelles. *Phelles*, ou, comme *Theophile* le nomme, *Helles*, ne resta pas longtemps possesseur du thrône qu'il avoit usurpé, ayant été massacré le huitieme mois de son regne par

Ithobal. *Ithobal*, que *Theophile* nomme *Juthobal*, fils d'*Astarimus*, & Grand-Prêtre de la Déesse *Astarté*; dignité, qui étoit la premiere après la royauté. *Ithobal* atteignit l'age de soixante huit ans, & en regna trente & deux, selon *Josephe*: mais, suivant le temoignage de *Theophile*, il ne vecut que quarante ans, & n'en regna que douze. Il est appellé dans l'Ecriture *Eth-baal*, & nommé Roi des *Sidoniens* (*a*). *Josephe* lui donne le titre de Roi de *Tyr* & de *Sidon* (*b*). Par où il paroit clairement, que du temps d'*Eth-baal*, la ville de *Sidon* étoit sujette à celle de *Tyr*. Il est incertain quand cette sujettion commença; car, même du temps du Roi *Hiram*, les *Tyriens* étoient, suivant toutes les apparences, maitres de *Sidon*; puisque *Salomon*, au commencement de son regne, s'adressa à *Hiram* pour avoir des Ouvriers de *Sidon*, qui étoient extraordinairement habiles à couper le bois (*c*). *Ithobal* batit *Botrys* en *Phenicie*, & *Auzates* en *Afrique* (*d*). *Jezabel*, femme d'*Achab* (de laquelle nous aurons occasion de parler dans la suite) étoit fille de ce Prince. *Menandre*, cité par *Josephe*, nous apprend, que *du temps d'Eth-baal Roi de Tyr, il y eut une grande secheresse qui dura depuis le mois d'Hyperbereteus jusques au même mois de l'année suivante. Ce Prince*, ajoute-t'il, *fit faire de grandes prieres, & elles furent suivies d'un grand tonnerre* (*e*). C'est-là sans contredit la secheresse qu'il y eut du temps d'*Achab*; car, c'est sous son regne, qu'*Eth-baal* fut Roi de *Tyr*.

Badezor. Après lui, son fils *Badezor* (qui est appellé *Bazor* par *Theophile*) regna, suivant *Josephe*, six ans, & en vecut quarante & cinq. *Theophile* dit qu'il regna sept ans.

Mettinus. Son fils *Mettinus* lui succeda, & regna neuf ans suivant *Josephe*, & vingt & deux ans suivant *Theophile*. Il mourut à l'age de trente & deux ans, laissant deux fils, *Pygmalion* & *Barca*, & autant de filles, *Elise* & *Anne*.

Pygmalion. *Pygmalion* monta sur le thrône immediatement après la mort de son pere *Mettinus*, étant, à ce que *Justin* nous apprend (*f*), très jeune en ce temps-là, c'est à dire, n'ayant que seize ans, selon le calcul de *Josephe*, qui suppose qu'il a vécu cinquante & six ans, & qu'il en a regné quarante (*g*). Ce fut dans la septieme année de son regne, que sa Sœur *Elise*, appellée aussi *Didon*, s'enfuit de *Tyr*, & batit *Carthage* en *Afrique*. Voici la raison qu'on rend ordinairement de sa fuite. *Pygmalion*, convoitant les riches-

(*a*) 1 Rois XVI. 31.
(*b*) Joseph. Antiq. l. 8. c. 7. & l. 9. c. 6.
(*c*) 1 Rois V 6.
(*d*) Menand. Ephes. apud Joseph. Antiq. l. 8. c. 7.
(*e*) Id. ubi supr.
(*f*) Justin. l. 18.
(*g*) Joseph. contra Ap. l. 1.

richesses immenses de son Oncle *Sichæus*, qui étoit un Prêtre d'*Hercule*, & qui avoit epousé sa Sœur *Elise*, resolut de s'en mettre en possession de maniere ou d'autre. Mais, comme il lui étoit impossible d'executer son dessein tant que *Sichæus* seroit en vie, il l'invita un jour à venir à la chasse avec lui: &, pendant que ceux de sa suite étoient occupez à poursuivre un sanglier, il le transperça de sa lance; après quoi, il le jetta dans un precipice, disant que sa chute avoit été la cause de sa mort. *Justin* & *Virgile* assurent, que *Pygmalion* massacra inhumainement son Oncle au pied de l'autel (*a*). Quoiqu'il en soit à cet égard, il ne recueillit point le fruit qu'il attendoit de son crime, ayant été trompé, dans le temps qu'il s'en defioit le moins, par sa Sœur *Elise*; laquelle, ne manquant ni de sagacité ni de penetration, avoit parfaitement bien démélé la cause de la mort de son Epoux.

Sect. V. Rois de Tyr.

Pygmalion.

Cependant, elle couvrit ses soupcons du voile d'une profonde dissimulation, & temoigna toujours à *Pygmalion* la méme amitié & la meme estime. Dans le méme temps, ayant formé le dessein de quitter *Tyr*, & de sauver sa propre personne, & les thresors de son mari, des mains avares & cruelles de *Pygmalion*; sous pretexte de se retirer à *Charta* ou *Chartaca*, une petite ville entre *Sidon* & *Tyr*, comme si elle avoit été d'intention d'y vivre avec son frere *Barca*, elle demanda au Roi des hommes & des vaisseaux, pour y transporter ses effets. Le Prince, toujours dominé par le meme esprit d'avarice, regarda cette demande comme une occasion favorable de s'emparer à la fin de ces thresors qu'il avoit toujours desiré avec tant d'ardeur, quoique jusqu'alors vainement; parceque *Sichœus*, qui connoissoit le caractere de son neveu, avoit eu soin, de cacher ses richesses sous terre. Ainsi, *Pygmalion* accorda volontiers à *Elise* ce qu'elle souhaitoit; facilité, dont il ne tarda gueres à se repentir; car, comme elle étoit assistée par son frere *Barca*, & par plusieurs Senateurs qui étoient du secret, & qui avoient attaché leur fortune à la sienne, ses thresors furent portez a bord, & la flotte hors de la portée de la vûe, avant que *Pygmalion* sçut son depart. Ce Prince, se trouvant trompé de cette maniere par une femme, & voyant envoler des richesses qu'il se flattoit deja de tenir dans ses coffres, ordonna qu'on equippât une flotte avec toute la diligence possible, afin de poursuivre les fugitifs; mais, les larmes de sa mere, & les menaces d'un Oracle, empecherent l'execution de ce dessein. Le premier endroit où nos avanturiers abordérent étoit l'Isle de *Chypre*, d'où ils emmenerent un grand nombre de jeunes femmes, marchandise dont ils avoient le plus besoin, puisque leur dessein étoit de planter une nouvelle colonie. De *Chypre* ils dirigerent leur course vers les cotes de l'*Afrique*, où ils terminerent leur voyage, & où ayant été humainement reçus par les habitants d'*Utique*, colonie *Tyrienne*, ils fonderent *Carthage*; ville, qui, dans la suite des temps, devint assez puissante par mer & par terre, pour disputer à *Rome* l'empire du monde (*b*). *Barca* fut l'ancetre de l'illus-

(*a*) Justin. l. 11. Virg. 1. Æneid.

(*b*) Justin. l. 18. Eustath. in Dionys. Velleius, vol. 2. Orosius l. 4. c. 2. Appianus de Bell. pun. Liv. decad. 4. l. 4. Servius in 4. Æneid. Virg. Æneid. Joseph. ubi supra.

Sect. V. *Rois de Tyr.*

l'illustre famille des *Barcæ* en *Afrique*, laquelle a produit un grand nombre de fameux heros, & entr'autres le grand *Hannibal*. Mais, nous parlerons des affaires de *Carthage* dans la suite : revenons presentement à la *Phenicie*. *Pygmalion* est dit par *Etienne* avoir bâti la Ville de Carpasia dans l'Ile de *Chypre*. Il envoya au temple d'*Hercule*, situé dans l'Ile de *Gades*, un superbe present, ayant la figure d'un Olivier d'Or massif, & d'un ouvrage admirable; les fruits en étoient d'emeraude, & ressembloient parfaitement à ceux que cet arbre porte (*a*).

Pygmalion.

Elulæus.

Le Roi suivant, dont il est fait mention dans l'Histoire, est *Elulæus*, qui regnoit du temps de *Salmanazar* Roi d'*Assyrie*. Ce Prince, voïant les *Philistins* extrémement affoiblis par la guerre qu'*Ezechias* leur avoit faite, voulut profiter de cette occasiou pour se rendre maitre de *Gath*, qui s'étoit soustraite quelque temps auparavant à l'obeissance des *Tyriens*. Sur quoi les *Gittéens* eurent recours à *Salmanazar*, & l'engagerent à les defendre. Ce monarque entra dans la *Phenicie* à la tête d'une puissante armée; mais, la paix ayant été faite entre lui & *Elulæus*, il s'en retourna avec ses troupes. Peu de temps après, *Sidon*, *Arcé*, l'ancienne *Tyr*, & plusieurs autres villes maritimes de la *Phenicie*, s'etant revoltées contre les *Tyriens* reconnurent *Salmanazar* pour leur Roi.

Année du Deluge 2282. Avant Jesus Christ, 717.

Une nouvelle guerre s'etant allumée à cette occasion entre les *Tyriens* & les *Assyriens*, *Salmanazar*, qui trouvoit insupportable que les *Tyriens* fussent le seul peuple en *Phenicie* qui osât s'opposer à lui, resolut de faire les derniers efforts pour se rendre maitre de leur ville : &, pour cet effet, outre ses forces de terre, il ordonna qu'on equippât contr'eux une flotte de soixante navires. Mais, les *Tyriens* furent avec douze vaisseaux au devant de cette flotte, la dissiperent, & prirent cinq cens prisonniers. Cette victoire acquit tant de reputation aux *Tyriens*, que *Salmanazar*, craignant d'en venir sur mer aux mains une seconde fois avec eux, changea la guerre en siege, & s'en retourna en *Assyrie*. Les troupes qu'il laissa reduisirent la place à de grandes extremitez, en bouchant les Aqueducs, & en mettant des gardes auprès des sources. Cependant, les assiegez trouverent moyen d'avoir quelque peu d'eau en creusant des puits dans la ville, & par ce moyen furent en état de soutenir le siege durant cinq ans ; à la fin desquels la mort de *Salmanazar* obligea ses troupes à se retirer (*b*). *Elulæus* regna trente ans.

Ithobal II.

Année du Deluge, 2414. Avant Jesus Christ, 585.

Ithobal II. regna du temps de *Nebuchadnezzar* Roi de *Babylone*, qui assiegea la ville de *Tyr*, laquelle tint bon contre ce puissant monarque, *ce Roi des Rois*, comme le Prophete *Ezechiel* l'appelle (*c*), pendant l'espace de treize ans (*d*) : tant étoit grand le pouvoir des *Tyriens* en ce temps-là. Nous avons la description de ce siege dans *Ezechiel* (*e*), qui fait mention d'un fort elevé contre la ville, de quelques terrasses dressées, & de quelques machines de guerre employées pour en renverser les

(*a*) Philostrat. in vita Apollonii l. 5. c. 1.
(*b*) Joseph. Antiq. l. 9. c. 14.
(*c*) Ezech. XVI. 7.
(*d*) Philostratus apud Joseph. Antiq. l. 10. c. 11.
(*e*) Ezech. XVI. 8. &c...

les murailles. A la fin, *Nebuchadnezzar*, après un siege de treize ans, se rendit maitre de *Tyr*. Mais, comme la plupart des habitants s'étoient retirez ailleurs avec tous leurs effets; avant qu'il entrât dans la ville, ce prince n'y trouva pour toutes ses depenses, & pour toutes ses peines, que des maisons vuides d'habitants & de biens, comme cela paroit par l'Ecriture lorsqu'elle dit, *Nebuchadnezzar*, *Roi de Babylone*, *a fait servir son armée par grande servitude contre Tyr*, - - - - - - - *& il n'a point eu de salaire ni lui ni son armée à cause de Tyr*. C'est pourquoi, se trouvant si cruellement trompé dans son attente, il se vengea sur les edifices, & sur ceux qui restoient dans la ville, faisant raser la ville jusques aux fondemens, & passer tous les habitants au fil de l'épée. Telle fut la deplorable condition à laquelle les *Babyloniens* reduisirent *Tyr*; & c'est ainsi que furent accomplies les menaçantes predictions (*a*) qui annonçoient la destruction de cette ville. *Ithobal*, sous le regne duquel ce malheur arriva, étoit, conformement au caractere que le Prophete lui donne (*b*), un prince fier & insolent, qui pretendoit sçavoir tous les secrets, être aussi sage que *Daniel*, & meriter même d'etre mis au rang des dieux; arrogance, qui lui attira cette severe condamnation; *Parce que tu as reduit ton cœur à tel point, comme s'il étoit le cœur de Dieu, voici je vais faire venir contre toi des etrangers* ——— *ils te feront descendre en la fosse, & tu mourras de la mort de ceux qui sont tuez au milieu de la mer* (*c*). D'où nous pouvons conclurre, qu'il fût tué dans cette guerre par les *Assyriens*.

Ithobal II.

Anée du Deluge, 2427. Avant Jesus Christ, 572.

Comme il paroit clairement par l'Ecriture, que *Nebuchadnezzar* detruisit entierement la ville de *Tyr*, qu'il trouva presque vuide; & comme d'un autre coté les Historiens *Pheniciens* attestent, qu'*Ithobal* eut pour successeur au Royaume de *Tyr Baal*, & qu'à *Baal* succederent differents Magistrats; il est très probable, que les habitants de *Tyr* se retirerent, avec leurs effets, dans une Isle eloignée d'un demie-mille du rivage, avant que *Nebuchadnezzar* s'emparât de la ville: il y a apparence aussi, qu'ils consturisirent dans cette Isle une nouvelle cité, laquelle, après la destruction de l'ancienne ville, se soumît à *Nebuchadnezzar*, qui fit *Baal* Vice-Roi de cette nouvelle conquete; mais à la mort de *Baal*, ce Monarque, afin que le Gouvernement fût encor dans une plus étroite dependance des *Assyriens*, changea la dignité Royale en un corps de magistrats, nommez *Suffetes* *, ou *Juges*; nom très connu parmi les *Carthaginois*, qui étoient *Tyriens* d'origine, & dont les principaux magistrats s'appelloient *Suffetes* (*d*).

Baal.

Baal regna dix ans: &, après sa mort, la ville fut gouvernée par les Juges.

Tyr gouvernée par des Juges.

(*a*) Jerem. XXIX. 22. XXVIII. 3. XLVII. 4. Ezech. XXVI. 3. Amos II. 9, 10. Joel III. 4.

(*b*) Ezech. XXVIII. 3, 4.

(*c*) Id. ibid. vs. 6, 7, 8.

(*d*) Liv. 18, 30. & 34.

* *Suffetes*...... est derivé du mot *Hebreu Shophetim*, c'est à dire, Juges; qui est le veritable nom par lequel furent designez, pendant plusieurs generations, les Principaux Gouverneurs des *Israelites* avant qu'ils fussent gouvernez par des Rois (1).

(1) Prideaux connect. vol. 1. p. 42.

SECT. V. Rois de Tyr.

ges suivans; savoir *Ecnibal*, le fils de *Basbech*, deux mois; *Chelbes*, le fils d'*Abdæus*, dix mois; le grand Prêtre *Abbar*, trois mois; *Mytgonus* ou *Myttonus* & *Gerastus*, les fils d'*Abdelimus*, six ans. Après que *Tyr* eut été gouvernée de cette maniere pendant quelques années par des Juges, la dignité Royale fut retablie, & *Balator* créé Roi; mais, & lui & ses successeurs dependirent & furent tributaires des *Assyriens* pendant soixante & dix ans; au bout desquels, ils recouvrérent, suivant la prediction d'*Esaïe* (*a*), leur ancienne liberté, & leurs premiers privileges, comme nous le dirons en son lieu. *Balator* ne regna qu'un an.

Balator Roi.

Merbal.

A sa mort, les *Tyriens* offrirent la couronne à *Merbal* de *Babylone*, qui regna quatre ans.

Irom.

Merbal eut pour successeur son frere *Irom*, qui regna vingt ans. La quatorzieme année de son regne, *Cyrus*, suivant les Annales *Pheniciennes*, se rendit maitre de l'Empire de *Perse* (*b*).

Mapen.

Après *Irom*, regna *Mapen* le fils de *Siron*. Il servit sur la flotte de *Xerxes*, contre les *Grecs*; & il fut un de ceux qui conseillerent d'attaquer la flotte *Grecque* à *Salamine* (*c*). Les *Tyriens*, aussi bien que les autres *Pheniciens*, étoient, en ce temps, à ce qui paroit par *Herodote* (*d*), tributaires des *Perses*, quoique gouvernez par leur propre Roi; etant grandement favorisez par les Monarques de *Perse*, en consideration des services qu'ils leur rendoient dans leurs expeditions navales.

Straton.

Vers ce temps, regna *Staton*, dont l'élevation au thrône est rapportée par *Justin* de la maniere suivante. Les esclaves, qui étoient alors en grand nombre à *Tyr*, ayant formé une conspiration contre leurs maitres, les tuerent tous pendant une nuit (hormis *Straton*, à qui son esclave conserva secretement la vie;) &, s'etant mis en possession de la ville, epouserent leurs maitresses, & passerent au fil de l'epée tous ceux qui n'étoient pas de leur condition. Ayant recouvré ainsi non seulement leur liberté, mais etant devenus aussi maitres de l'etat, ils resolurent de créer un Roi qui fût de leur corps, & convinrent unanimement, que celui-là seroit elevé à cette dignité, comme le plus agreable aux dieux, qui le lendemain verroit le premier le soleil. Dans ce dessein, ils se rendirent environ minuit dans un champ ouvert de tous cotez, resolus de couronner Roi celui auquel le soleil se montreroit avant que les autres l'eussent apperçu. Mais, avant que d'aller au rendez-vous, l'esclave de *Straton* lui fit part de cette nouvelle, & en reçut pour avis de se tourner, non pas vers l'orient, comme les autres feroient probablement, mais vers l'occident, & de fixer ses regards sur l'endroit le plus élevé de la plus haute tour de la ville. L'esclave suivit le conseil de son maître, & fut pour cette raison regardé comme un insensé par toute la multitude, à laquelle il paroissoit extravagant qu'on cherchât le soleil levant dans l'occident. Mais, ils ne tarderent pas long-temps à s'appercevoir de leur erreur; car, pendant que les autres fixoient leurs regards vers l'orient, dans

(*a*) Esai. XXIII. 15, 17.
(*b*) Joseph. l. 1. contr. Apion.
(*c*) Herod. l. 8.
(*d*) Idem. l. 3.

dans l'attente de voir paroitre le ſoleil, l'eſclave de *Straton* leur montra le ſommet de quelques edifices de la ville deja illuminé par ſes raïons : ſur quoi il fut extrémement applaudi par ſes compagnons, & fortement preſſé de nommer celui à qui il avoit l'obligation d'une idée ſi ingenieuſe ; qu'ils ſentoient bien ne pas venir de lui, ni de quelque autre eſclave. Il refuſa d'abord de ſatisfaire leur curioſité ; mais, à la fin, après qu'on lui eut promis impunité pour lui même & pour la perſonne qu'il nommeroit, il avoüa, que par compaſſion & par reconnoiſſance pour ſon maitre, qui l'avoit toujours traité avec beaucoup d'humanité & de douceur, il l'avoit ſauvé avec ſon fils du maſſacre general, & avoit ſuivi ſes conſeils dans l'affaire en queſtion. L'Aſſemblée, ayant entendu ce rapport, pardonna non ſeulement à l'eſclave, mais regardant auſſi le maitre comme un homme conſervé par la providence particuliere des Dieux, le proclama Roi immédiatement après (*a*). Voilà tout ce que nous ſçavons de *Straton*.

Sect. V. Rois de Tyr.

Straton.

Après ſa mort, ſon fils fut placé ſur le thrône ; & le ſceptre de *Tyr* paſſa entre les mains de ſes deſcendans (*b*), parmi leſquels il n'y en a qu'un ſeul dont il ſoit fait mention dans l'Hiſtoire, ſavoir *Azelmic*, ſous le regne duquel arriverent le ſiege & la priſe de cette ville par *Alexandre* le Grand (*c*). Nous pouvons juger combien ſon état étoit floriſſant en ce temps-là, par la maniere dont elle ſe défendit contre ce Prince ; puiſqu'elle arreta le cours de ſes Victoires pendant ſept mois. Lorſque ce Conquérant fut proche du territoire de *Tyr*, les *Tyriens* envoyerent à ſa rencontre des Ambaſſadeurs (parmi leſquels étoit le propre fils du Roi) avec des preſents pour lui & des proviſions pour ſon armée : mais, quand il eut demandé à entrer dans la ville, ſous pretexte de vouloir offrir une ſacrifice à *Hercule*, ils refuſerent de l'y recevoir ; refus, qui irrita *Alexandre*, déja enflé de tant de Victoires precedentes, au point qu'il réſolut de prendre la ville d'aſſaut. De leur côté, les *Tyriens*, nullement effrayez des menaces d'*Alexandre*, réſolurent de ſe bien defendre. Ce qui les encourageoit dans ce deſſein étoit, non ſeulement la force de la place, mais auſſi la perſuaſion que les *Carthaginois*, leurs alliez, ne manqueroient pas de les ſecourir. La Ville étoit ſituée alors dans une Ile à la diſtance d'un demi-mille du rivage ; & outre cela, étoit environnée d'une forte muraille haute de cent cinquante pieds, & pourvuë d'un grand nombre de proviſions, & de toutes ſortes de machines de guerre : de plus, les *Carthaginois*, qui étoient très puiſſans, & alors maitres de la mer, leur avoient promis de les aſſiſter dans cette guerre. Les cauſes qui animoient les *Tyriens* à ſoutenir un ſiege, étoient preciſement ce qui embarraſſoit *Alexandre* dans l'exécution de ſon deſſein. Car, il lui étoit impoſſible de faire des approches, qu'en formant une chauſſée depuis le Continent juſques à l'Ile dans laquelle la ville étoit ſituée. *Alexandre* entreprit ce grand ouvrage : &, comme il étoit réſolu de prendre la Ville à quelque prix que ce fût, il en vint à bout, malgré les diffi-

Azelmic.

(*a*) Juſtin. l. 18. c. 3. (*b*) Id. ibid. (*c*) Arrianus l. 2.

Sect. V. *Rois de Tyr.*

Azelmic.

difficultez ſans nombre & preſque inſurmontables qu'il rencontra. Les habitants des Villes voiſines aiderent à conſtruire la chauſſée (qui avoit deux cens pieds de largeur) & ſe ſervirent des pierres que leur fournirent les ruines de l'ancienne *Tyr*, & du bois du mont *Liban*. Les *Tyriens* regardérent d'abord cette entrepriſe comme folle & deſeſperée: &, pour cette raiſon, demandoient de leurs vaiſſeaux, en riant, au Roi, s'il ſe croyoit plus grand que *Neptune*? Mais, voyant que la chauſſée, contre leur attente, commençoit à s'élever au deſſus de l'eau, ils reſolurent, par précaution, d'envoyer leurs femmes & leurs enfans, comme incapables de rendre quelque ſervice, à *Carthage;* mais, ils furent prevenus par l'arrivée de la flotte d'*Alexandre*, laquelle vint de *Chypre*. D'un autre côté, les *Carthaginois* ne purent pas leur envoyer le ſecours promis, étant retenus chez eux par des troubles domeſtiques. Cependant, les *Tyriens* ne perdirent point courage, & continuerent à ſe bien defendre; premierement, de deſſus leurs Vaiſſeaux; & enſuite, lorſque la chauſſée fut près de la Ville, du haut de leurs murailles, avec des fléches, des pierres, &c.... par le moyen deſquelles ils tuerent un grand nombre de *Macedoniens*, qui étoient employez à l'ouvrage. Mais, ce qui decouragea le plus les Soldats d'*Alexandre*, fut une violente tempête, qui, s'étant elevée tout d'un coup, emporta une grande partie de la chauſſée, qui venoit, après un travail infini, & une perte conſiderable d'hommes, d'être conduite juſques aux murailles de la ville. Cet accident conſterna *Alexandre* au point, qu'il commença à ſe repentir d'avoir entrepris ce ſiege, & qu'il auroit envoyé des Ambaſſadeurs aux *Tyriens* pour leur propoſer des conditions de paix, s'il avoit cru qu'ils auroient voulu y entendre. Mais, comme ils avoient precipité dans la Mer les Ambaſſadeurs, qui, avant le ſiege, les avoient ſommez en ſon nom de ſe rendre, il craignit que ceux, qu'il pourroit envoyer preſentement, ne fuſſent peut-être traitez de la même maniere, ou plus mal encore. Ainſi laiſſant-là tout projet d'accommodement, fermement perſuadé que ſa reputation, & les progrès que ſes armes pourroient faire à l'avenir, dependoient entiérement du ſuccès de l'entrepriſe preſente; il remit, avec une gayeté apparente, la main à l'œuvre; repara, avec une incroyable diligence, la bréche que la Mer avoit faite à la chauſſée; &, après l'avoir conduite de nouveau juſques près des murailles de la ville, il commença à les battre avec toutes ſortes de machines de guerre: pendant que les archers & les frondeurs employoient de continuels efforts pour chaſſer ceux qui les defendoient de leurs poſtes. Mais, les *Tyriens* tinrent bon; &, par le moien d'une nouvelle invention de certaines roues à pluſieurs rais, qui, étant tournées par le moyen d'une machine, briſoient les fléches ennemies, ou en rompoient la force, ſe mirent à couvert des attaques de leurs aggreſſeurs, & en tuérent un grand nombre, ſans que la perte de leur côté fut fort conſiderable. Mais, dans ce même temps, la muraille commença à ceder aux efforts des beliers, qui la battoient ſans ceſſe nuit & jour. Dès que les aſſiegez s'en furent apperçus, ils conſtruiſirent, en très peu de temps, une nouvelle mu-

muraille, large de dix coudées, & à la diſtance de cinq coudées de la premiere; après quoi, ayant rempli l'eſpace vuide entre les deux murailles de terre & de pierres, ils occupérent aſſez long-temps les *Macedoniens*, avant que ceux-ci puſſent entamer le moins du monde ce nouveau Morceau de fortification. Cependant, *Alexandre*, après avoir joint enſemble pluſieurs de ſes Vaiſſeaux, & après avoir placé deſſus un nombre prodigieux de machines deſtinées à battre en breche, outre celles qu'il avoit fait mettre ſur la chauſſée, réuſſit enfin dans ſon deſſein, & fit une breche large de cent pieds. Mais, quand les *Macedoniens* en furent venus à l'aſſaut, ils ſe virent, quoiqu'encouragez par la preſence de leur Roi, obligez de ſe retirer avec grande perte dans leurs vaiſſeaux. *Alexandre* reſolut de recommencer l'attaque le lendemain; mais, la breche ayant été reparée par les *Tyriens*, pendant la nuit, il s'apperçut qu'il n'étoit pas plus avancé que lorſqu'il avoit commencé à battre les murailles. La choſe étant ainſi, ce Prince crût devoir changer de meſures: pour cet effet, ayant conduit la chauſſée juſqu'au pied de la muraille, il fit bâtir pluſieurs tours égales en hauteur à la muraille même. Ces tours il les remplit des plus braves Soldats de ſon armée; leſquels, conformement à ſes directions, ayant formé un pont, avec de larges planches, dont une extrémité étoit appuyée ſur les tours, & l'autre extrémité ſur la partie la plus elevée des remparts, tachérent, l'epée à la main, de ſe rendre dans la ville, mais ne purent en venir à bout, ayant été repouſſez par les *Tyriens*, dont la bravoure incomparable étoit ſoutenuë par des armes, auxquelles les *Macedoniens* n'étoient nullement accoutumez. Ces armes étoient des crochets faits en fourche à trois pointes, attachez à une corde (dont ils tenoient un des bouts) leſquels, étant jettez à une petite diſtance, accrochoient les boucliers des ennemis, & donnoient occaſion aux *Tyriens*, ou de leur arracher leurs boucliers des mains (ce qui expoſoit les *Macedoniens* aux traits qui leur étoient lancez): ou, s'ils ne vouloient pas les lacher, de les jetter du haut en bas des tours. Quelques *Tyriens*, en enveloppant les *Macedoniens*, qui ſe trouvoient ſur les ponts, d'une eſpece de filet, leur embaraſſoient tellement les mains, qu'ils ne pouvoient, ni attaquer, ni ſe defendre. D'autres, avec de longues perches armées de crochets de fer, nettoyoient les ponts d'ennemis. Dans le même temps, un grand nombre de machines placées ſur les murs lançoit ſans diſcontinuer de grandes pieces de fer brulant contre les aggreſſeurs, & en emportoit des rangées à la fois. Mais, ce qui decouragea le plus les *Macedoniens* dans leur attaque, & ce qui les força à la fin d'y renoncer, étoit le ſable brulant, que les *Tyriens*, par une nouvelle invention, repandoient ſur eux. Car ce ſable (qui étoit jetté dans des boucliers brulants de fer, ou d'airain) s'arrêtant entre les cuiraſſes & les cottes de mailles des *Macedoniens*, les tourmentoit ſi cruellement, que pluſieurs, ne pouvant trouver d'autre ſoulagement, ſe precipitoient dans la mer; & que d'autres, mourant dans des douleurs inexprimables, jettoient, par leurs cris affreux, la terreur dans l'ame de tous ceux qui les écoutoient. Cette der-



Sect. V. *Rois de Tyr.*

derniere maniere de se defendre repandit une confusion incroyable parmi les aggresseurs; ce qui redoubla le courage des *Tyriens*, lesquels, commençant à quitter leurs murailles, chargeoient les ennemis sur leurs ponts, avec tant de valeur, qu'*Alexandre*, voyant que ses gens lachoient le pied, jugea à propos de faire sonner la retraite, afin de sauver par ce moyen, au moins en quelque sorte, la reputation des *Macedoniens*. Ces attaques desesperées furent souvent renouvellées par les assaillants, & toujours soutenues avec un courage indomptable par les assiegez. Ce fut alors, qu'*Alexandre* commença à songer tout de bon à laisser-là l'entreprise, & à continuer son chemin vers l'*Egypte*. Mais, considerant de nouveau les consequences dangereuses qu'une pareille resolution traineroit infailliblement à sa suite, il se determina à poursuivre le siege au risque de tout ce qui pourroit en arriver; quoique, de tous ses capitaines, il n'y eut que le seul *Amyntas*, qui approuvât ce dessein. Ayant pour cet effet exhorté de nouveau les *Macedoniens* à faire leur devoir, il entoura la ville de sa flotte, & commença à l'attaquer de tous côtez. Dans ce même temps, la fantaisie prit aux *Tyriens*, à l'occasion d'un songe qu'avoient fait quelques uns d'entr'eux, savoir qu'*Apollon* avoit dessein de les quitter, & d'aller trouver *Alexandre*, d'attacher sa Statue avec des chaines d'or à l'Autel d'*Hercule* *. Cette Statue, ou ce Colosse (car la grandeur en étoit prodigieuse) appartenoit auparavant à la Ville de *Gela* en *Sicile*, & fut envoyée de-là par les *Carthaginois*, lorsqu'ils prirent *Gela*, à *Tyr*, Ville, dont ils avoient tiré leur origine (*a*). Les *Tyriens* avoient une extrême confiance en cet *Apollon*: confiance, qui fut cause qu'ils employerent jusqu'à des chaines pour retenir ce Dieu, lorsque le bruit de son depart se fut repandu. Mais, leur destruction finale ayant été resoluë par le Dieu Souverain, & predite par les Prophetes, leurs idoles n'étoient pas capables de les sauver. Aussi *Alexandre*, après avoir renversé une partie de leurs murailles, & pris la Ville d'assaut, executa-t-il pleinement, après un siege de sept mois, la sentence de condamnation que les *Tyriens* avoient attirée sur eux & sur leur patrie, par leur orgueil & leurs autres vices. La Ville fût brulée jusques aux fondemens, & les habitants (hors mis ceux que les *Sidoniens* emmenérent secretement dans leurs Vaisseaux) furent tuez ou reduits en esclavage par le vainqueur; lequel, à son entrée dans la Ville, fit passer huit mille hommes au fil de l'epée, crucifier deux mille de ceux qu'il fit prisonniers, & vendit les autres, au nombre de trente mille, dit *Arrien*, pour esclaves. Sa cruauté, envers les deux mille qui furent crucifiez, étoit d'autant plus bla-

(*a*) Diod. Sic. l. 13. (*b*) Esai. XXIII. Ezech. XXVI, XXVII, XXVIII.

* Nous avons vu ci-dessus (1) que dans le temple d'*Hercule Egyptien* à *Gades*, il n'y avoit d'Autels érigez qu'à lui; mais, nous lisons (2) que *Hiram* erigea une Statue à l'honneur d'*Hercule* à *Tyr*; d'ou nous pouvons inferer, qu'il étoit autrement adoré à *Tyr* que dans son temple à *Gades*, ou que l'ancienne forme de culte étoit corrompue. C'est ce que nous avions promis (3) d'observer.

(1) Supr. in Not. p. 67. (2) Supr. p. 91. (3) Supr. p. 67.

blamable dans un Conquérant genereux, que ces malheureux n'éprouverent ce traitement, que parce qu'ils s'étoient defendus avec tant de bravoure. Cependant, pour pallier une action si lache, *Alexandre* allegua, qu'il vouloit venger sur les *Tyriens* de son temps le crime que leurs ancètres avoient commis, lorsqu'ils tuerent leurs maitres comme nous l'avons rapporté ci-dessus; & qu'étant esclaves d'origine, la crucifixion étoit le Supplice qui leur convenoit. Pour donner un air de verité à ce pretexte, il sauva tous les descendans de *Straton*, comme n'étant point complices de l'attentat en question, &, parmi eux, le Roi *Azelmic*, qui au commencement du siege avoit été avec sa flotte à une expedition navale, conjointement avec *Autophradate*, l'Amiral de *Perse*; mais, qui s'en étoit retourné à *Tyr* dès qu'il avoit appris le malheur qui menaçoit son païs. Lorsque la ville fut prise, il se refugia dans le temple de *Hercule*; & fut non seulement epargné par le Conquerant, mais aussi remis sur le thrône après qu'*Alexandre* eut repeuplé *Tyr*. Car, en ayant detruit & dispersé les habitants, il y planta une nouvelle Colonie tirée des endroits voisins, & s'appella dans la suite le *Fondateur* de cette même *Tyr*, qu'il avoit si impitoyablement ruinée. Dès qu'il fut dans la Ville, il ôta les chaines à *Apollon*, le remerciant de l'intention qu'il avoit euë de passer du côté des *Macedoniens*, offrit des sacrifices à *Hercule*, &, après plusieurs autres folies superstitieuses, continua sa marche vers l'*Egypte* (*a*).

Sect. V. Rois de Tyr.

Azelmic.

Nous aurons une occasion plus naturelle dans la suite de rapporter comment *Marion* parvint au Gouvernement de *Tyr*.

*Les Rois d'*Arad.

Arad ou *Aradus* avoit ses Rois aussi bien que *Sidon*, *Tyr*, &, peutêtre, la plupart des autres Villes de *Phenicie*. Nous ne trouvons mention que de trois, que nous soyons sûrs avoir été Rois d'*Arad*, savoir.

Rois d'Arad.

Arbal, le pere de *Narbal* (*b*), qui accompagna *Xerxes* dans sa grande expedition.

Arbal.

Narbal, le fils d'*Arbal*, qui servit sous *Xerxes* (*c*), comme nous venons de le dire.

Narbal.

Plusieurs années après celui-ci, regna un certain *Gerostratus*, dont nous ne sçaurions dire, s'il descendoit ou non des deux Rois que nous avons nommez. Il servit *Darius* contre *Alexandre*, se joignant à la flotte des *Perses*, comme firent aussi plusieurs autres Princes de *Phenicie* & de *Chypre*, jusqu'à ce qu'ayant entendu que son fils, *Straton*, avoit mis une Couronne d'Or sur la tete d'*Alexandre*, & lui avoit livré la Ville d'*Aradus*, qui étoit dans une Isle, celle de *Marathus*, qui étoit vis-à-vis de l'autre, mais en terre ferme, comme aussi celle de *Mariammia*, ou *Mariamma*, & en general tout ce qui dependoit d'*Arad*; il jugea qu'il étoit de son

Gerostratus.

(*a*) Diod. Sic. l. 17. Plutarch. in Alexandro. Q. Curtius l. 4. Arrian. l. 2. Justin. l. 11. Joseph. Antiquit. l. 11. c. 8.

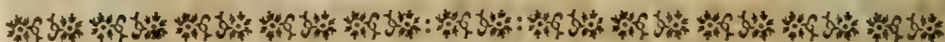
(*b*) Herodot. l. 7. c. 48.

(*c*) Idem. ibid.

Sect. V. Rois d'Arad.

ſon interêt d'approuver, du moins en apparence, ce que ſon fils avoit fait, & de ſe ſoumettre à *Alexandre* (*a*).

(*a*) Arrian. de Exped. Alex. Magn. l. 2.



CHAPITRE VII.

L'HISTOIRE DES JUIFS JUSQU'A LA CAPTIVITE' DE BABYLONE.

SECTION I.

L'Hiſtoire Judaïque, *depuis* Abraham *juſqu'à* Moïſe.

Sect. I. Depuis Abraham juſqu'à Moïſe.

Deſſein du Livre de la Geneſe.

LE principal but du Legiſlateur des *Juifs* étoit d'inſpirer aux *Iſraélites* une ferme perſuaſion de la certitude des promeſſes que Dieu avoit faites à leurs ancêtres, ſavoir que leur poſterité ſeroit miſe en poſſeſſion en ſon temps du païs de *Canaan*: & de prevenir leur impatience & leur decouragement ordinaires pendant les quarante ans qu'ils devoient errer dans le deſert; ou même après leur entrée dans le païs de promiſſion, dont ils ne devoient faire la conquête que peu à peu & par degrez. Pour cet effet, il s'attache à leur rappeller comment Dieu avoit fait cette promeſſe, même avec ſerment, à *Abraham* & à ſa ſemence, plus de quatre cens ans avant qu'ils duſſent devenir poſſeſſeurs du païs de *Canaan*. Il va plus loin, & leur met devant les yeux les differentes preuves par leſquelles la providence divine les avoit conduits depuis la *Chaldée* juſqu'en *Egypte*, durant ce long intervalle. Qu'ils ne pouvoient ignorer de quelle maniere merveilleuſe ils s'étoient multipliez, même dans le ſein de l'eſclavage & de l'oppreſſion; par où il paroiſſoit, qu'ils étoient déja en aſſez grand nombre pour achever la conquête promiſe. Que ſi donc leurs eſpérances n'étoient pas auſſi promptement remplies que leur caractere impatient le voudroit, ils devoient attendre avec reſignation le temps que Dieu avoit aſſigné à cet événement, & ne pas le forcer par une ingrate défiance, après tant de prodiges operez en leur faveur, à reculer l'accompliſſement de ce qu'il avoit promis, juſqu'à ce qu'ils euſſent été remplacez par une generation plus digne de ſes faveurs (*a*). En un mot, *Moïſe* dit en plus d'un endroit aux *Iſraélites*, qu'appellez à l'execution d'un deſſein ſi glorieux, ils devoient ſe conduire comme des hom-

(*a*) Exod. XVII. 2, 7. Num. XIV. 22. Hebr. III. 19. & ſeq.

hommes pleinement persuadez de l'assistance & de la protection de Dieu. C'est-là indubitablement la raison pourquoi *Moïse* s'étend davantage sur l'Histoire d'*Abraham* & de sa posterité, que sur celle de leurs ancetres. Conformement à la meme Méthode, nous commencerons l'Histoire des *Juifs* par celle d'*Abraham*, le Pere & le Fondateur de la Nation *Judaïque* *.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'a Moïse.*

Abraham étoit fils de *Taré*, & le dixieme en ligne descendante depuis *Sem*, fils de *Noé*, auquel le droit de *primogeniture* appartenoit (*a*). Il naquit dans *Ur* des *Chaldéens* (*b*), & avoit environ soixante & quatorze ans, lorsque son pere & lui vinrent de la Ville d'*Ur* en *Haran* (*c*), où ils n'eurent pas été longtemps établis, que *Taré* mourut âgé de deux cens & cinq ans †. Ses funerailles étoient à peine faites, qu'*Abraham*, qui

Année du Deluge, 1077. Avant Jesus Christ, 921.

(*a*) Gen. Gen. IX. 25. Supr. Chap. II, Sect. II, p. 233. 238.
(*b*) Gen. XI. 31.
(*c*) Vid. Tom. I, p. 238. Note *, & 240.

* Nous avons pris la liberté de leur donner ce nom, quoiqu'ils ne l'ayent eu qu'après la captivité de *Babylone*, lorsque la Tribu de *Juda* devint la partie la plus considerable de ce qui restoit d'*Israel*. Le premier nom, par lequel *Abraham* & ses enfans furent designez fut celui d'*Hebreux*, que quelques uns derivent de *Heber*, le cinquieme en ligne descendante depuis *Noe* (1). Mais, il n'est nullement probable, qu'*Abraham* ait voulu porter ce nom, plutôt que celui de quelqu'un de ses dix predecesseurs. Nous croyons plutot, comme nous l'avons déja insinué ci-devant, qu'il fut appellé ainsi par les *Cananeens*, parce qu'il vint dans leur païs de l'autre côté de l'*Euphrate*; le mot עבר *Heber*, signifiant l'autre côté, soit d'un fleuve, d'une mer, ou de quelque autre chose; & c'est dans ce sens, que quelques peuples sont appellez *transmarins*, *transalpins*, &c. . . . Ce qui semble confirmer cette Etymologie est, que nous ne trouvons pas qu'il ait été designé par ce nom, avant qu'il eut reçu la nouvelle du malheur arrivé à son Neveu *Lot* (2); d'où l'on pourroit conclurre que le Messager s'informant d'*Abraham* aux habitants, l'a apparemment fait connoitre par le mot עברי *Hibri*, ou quelqu'un qui est venu de l'autre côté de la riviere. Cependant, apres que *Jacob* eut reçu le grand nom d'*Israël*, ils préfererent le nom d'*Israelites* a celui d'*Hebreu*, quoique les Nations voisines continuassent toujours à les designer par ce dernier (3).

† Il semble y avoir une difficulté insurmontable dans ce qui est dit de l'âge de *Taré*: car, s'il n'avoit que soixante & dix ans lorsqu'il engendra *Abraham*, & s'il mourût en *Haran*, agé de deux cens & cinq ans; & si *Abraham* sortit de *Haran* à l'âge de soixante & quinze ans; il s'ensuivra, ou que *Taré* a passé soixante ans en *Haran*, dans le temps qu'il paroit par le texte qu'il n'y a passé qu'un an ou deux; ou bien qu'*Abraham* a vecu soixante ans plus longtemps que ne dit l'Ecriture. Nous ne fatiguerons pas nos lecteurs des solutions que quelques anciens peres, & quelques Rabbins *Juifs*, ont données à cette difficulté. Quelques modernes pensent avec *Villet* & *Tremelius*, que, quoique *Tare* n'eut que soixante & dix ans lorsqu'il commença à avoir des enfans, il ne laissa pas d'etre âgé d'environ cent trente ans quand il engendra *Abraham*, & que ceux qui vinrent au Monde avant ce Patriarche, ont été ómis à dessein par *Moyse*, afin qu'*Abraham* eut l'honneur de la *primogeniture* à cause de l'excellence de sa foi (4). D'autres avec *Calmet*, aiment mieux lui donner *Adar*, ou *Azar* pour pere, & *Taré* pour grand-pere, conformement a l'Histoire *Arabe* de ce Patriarche; &, pour remplir le vuide, supposent qu'*Azar* engendra *Abraham* à l'âge de soixante ans (5); mais, outre que cette Histoire ne merite presque aucune croyance, la chose meme est combattuë par le texte. D'autres pour cet effet supposent plus

(1) Gen. X. 24. D. Kimki.
(2) Gen. XIV. 32.
(3) Supr. Tom. I, p. 506.
(4) Idem loc. Villet. ch. 11. quæst. 19.
(5) Calmet hist. Vid. Herbelot Bibliot. Orient. p. 12, 13.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

qui avoit probablement dessein de fixer sa demeure en cet endroit, reçut ordre de Dieu de partir de-là pour un païs qu'il lui montreroit, & assurance qu'il le beniroit, le protegeroit, & le multiplieroit d'une façon extraordinaire; & qu'en sa semence toutes les nations de la terre seroient benites (*a*). Il obéit incontinent, & prenant avec lui sa femme *Sara*, & *Lot* le fils de son frere, avec tous ses Serviteurs & son bétail, il se rendit dans le païs de *Canaan*, & dressa ses tentes près de la Ville de *Sichem* (*b*) * habitée alors par les *Cananéens*, où il bâtit un autel à l'Eternel. Ici Dieu apparut de nouveau à *Abraham*, pour lui confirmer toutes ses promesses precedentes, & l'assurer, qu'il donneroit un jour ce païs à sa posterité. Peu de temps après, *Abraham* craignant, peut être, une inondation dans le païs-bas où il étoit, se retira sur une montagne qui avoit *Bethel* † à l'occident, & la ville de *Haï* à l'Orient; ou il batît un autel à l'Eternel; mais, une grande famine, qui survint dans ces contrées, l'obligea à passer en *Egypte*, qui étoit le seul païs, où il pouvoit esperer alors de trouver de quoi nourrir sa nombreuse famille & tout son bétail. Cependant, la crainte qu'il avoit par rapport à sa femme *Sara*, laquelle, quoiqu'elle eut plus de soixante & cinq ans, étoit encor assez belle, pour mettre en danger la vie de celui qui passeroit pour son epoux, le fit resoudre, après quelque déliberation, à la faire passer pour sa sœur, & point pour sa femme, dans chaque endroit où il arriveroit avec elle. Il lui en fit la proposition; &, après avoir obtenu son consentement, il remit

Vocation d'Abraham.

Abraham va en Egypte.

(*a*) Gen. XII. 12. & seq. (*b*) Ibid.

plus raisonnablement avec *Norton Knatchbull* (1), qu'une erreur s'est glissée dans l'original; & que *Taré* avoit, ou cent & trente ans lorsqu'il engendra *Abraham*, ou que, s'il n'avoit alors que soixante & dix ans, il mourût à l'âge de cent cinquante cinq ans, & non pas à celui de deux cens & cinq: car le texte dit, qu'*Abraham* avoit soinante & quinze ans lorsqu'il quitta *Haran*, & que son pere mourut peu de temps auparavant.

Il ne sera pas inutile de remarquer ici, que, quoique *Haran*, le païs ainsi nommé, & *Haran*, le fils de *Taré*, s'apellent de la même maniere dans notre langue, & dans plusieurs autres (d'où quelques-uns ont conclu, que ce dernier a donné son nom au païs); ces deux mots cependant sont écrits differemment dans l'original; savoir le premier avec un ח *Cheth*, équivalent au *Grec* χ, ce qui devroit le faire prononcer *Charan*; au lieu que le nom du fils de *Taré* commence par un ה *He*, qui repond à notre H.

* Si nous en croyons *Nicolas* de *Damas*, *Abraham* vint de *Chaldée* avec une armée, s'arrêta & regna pendant quelque temps dans le païs de *Damas*, avant que d'aller à *Sichem* (2), & son nom y est fameux encore. *Josephe* semble avoir cité ses propres paroles, lorsqu'il dit, qu'*Abraham*, quoiqu'étranger, regna à *Damas*, où il vint avec une grande suite, d'une contrée au de-là de *Babylone*, nommée *Chaldée*. Mais, peu de temps après, le peuple conspira contre lui; ce qui l'obligea à se retirer avec ses gens dans les parties meridionales de *Canaan*, appellées dans la suite *Judée*, où il fixa sa demeure, & devint le pere d'une nombreuse posterité. Ici s'arrête *Nicolas* de *Damas*, au témoignage duquel *Josephe* ajoute, que le nom d'*Abraham* étoit encor de son temps en grande veneration dans ce païs, & qu'il y avoit encor un Village qui portoit le nom d'habitation d'*Abraham*. Cependant il est clair, que l'Ecriture ne fait pas la moindre mention de ce regne imaginaire.

† *Bethel* est appellé ainsi par anticipation, ce nom ne lui ayant été donné que quelque temps après, comme nous le verrons dans la suite.

(1) Vid. Essay on a New Vers. (2) Ap. Joseph. l. 1. c. 8. Euseb. præp. l. 9. c. 16.

remit ſon honneur & ſa chaſteté aux ſoins de cette providence qui l'avoit protegé juſqu'alors, & partit pour l'*Egypte*. C'eſt depuis ſon depart pour ce païs, que la plupart des Chronologiſtes (*a*) comptent les quatre cens trente ans dont S. *Paul* fait mention (*b*) conformement à ce que *Moyſe* dit dans un autre endroit (*c*), qu'*Iſrael* demeura en *Egypte* quatre cens & trente ans; c'eſt à dire, ſuivant l'Interprétation des LXX, que depuis la premiere venuë d'*Abraham* en ce païs juſqu'a l'*Exode*, il y a eu quatre cens & trente ans *. Nous aurons dans un autre endroit une occaſion plus naturelle de traiter ce ſujet épineux. A peine *Abraham* eut il été quelque temps en *Egypte*, que *Sara* charma les *Egyptiens*, & à la fin *Pharao* lui même, qui, ſur la reputation de ſa beauté, l'envoya querir, & en devint ſi eperdûment amoureux, que pour l'amour d'elle il combla de faveurs ſon pretendu frere. En peu de temps, *Abraham* ſe vit poſſeſſeur d'un nombre prodigieux de brebis, de bœufs, de chameaux, d'anes, de ſerviteurs, & de ſervantes, ſans compter l'or, l'argent, & les autres choſes precieuſes, dont la liberalité de *Pharao* l'enrichiſſoit, quoique toutes trop viles pour le dedommager de la perte de ſa femme: à la fin, Dieu daigna employer ſa puiſſance en ſa faveur, & delivra *Sara* du peril auquel elle étoit expoſée. *Pharao*, & ceux de ſa Maiſon, furent attaquez de certains maux, qui ne leur permirent pas de douter de la cauſe qui les leur attiroit. Le Roi envoya donc chercher *Abraham*: &, après lui avoir fait une ſevere reprimande pour l'avoir abuſé dans une matiere de ſi grande conſéquence, il lui rendit ſa femme auſſi pure qu'il l'avoit reçue; &, ſans attendre de reponſe, il

SECT. I. *Depuis Abraham juſqu'a Moiſe.*

Année du Deluge 1075. Avant Jeſus Chriſt, 1919.

Retourne à Bethel.

(*a*) Usher's Ann. p. 5. Villet, & alii. (*b*) Gal. III. 17. (*c*) Exod. XIII. 40.

* Ce calcul eſt conteſté par un ſavant Chronologiſte (1) de la religion *Romaine*, qui prétend que depuis le temps qu'*Abraham* alla en *Egypte* juſqu'à l'*Exode*, il s'écoula ſix cens ans, & que les quatre cens & trente ans, dont parle *S. Paul* (2), n'ont aucun rapport aux epoques dont il s'agit. Nous allons montrer qu'il ſe trompe, en comparant enſemble le nombre des années. 1. Donc, qu'entre l'arrivée d'*Abraham* en *Canaan*, & la venuë de *Jacob* en *Egypte*, il n'y a eu que deux cens & quatre ans, ſe prouve ainſi. Depuis le temps de la promeſſe qui lui fut faite en *Haran*, juſqu'à la naiſſance d'*Iſaac*, il y a environ vingt & cinq ans; de là juſqu'à la naiſſance de *Jacob*, il y en a ſoixante, & il avoit cent & trente ans lorſqu'il fut devant *Pharao*; ce qui ne fait en tout, que deux cens & quinze ans. 2. Que les *Iſraélites* ne ſejournerent outre cela que deux cens trente ans en *Egypte*, eſt une choſe dont tout le monde demeure d'accord, & que nous demontrerons en ſon lieu. De plus, que par la promeſſe mentionnée par S. *Paul* comme faite à *Abraham* & à ſa ſemence, il ne faut pas entendre celle que Dieu lui fit, quand il alla pour immoler *Iſaac*, eſt certain, parce qu'il y a vingt & cinq ans entre la premiere promeſſe & la naiſſance d'*Iſaac*. Que ſi nous ſuppoſons avec Joſephe (3), qu'*Iſaac* avoit 25. ans, il manquera 50 ans aux 430: & ſi, comme d'autres le ſuppoſent (4), il avoit 33 ou 37 ans, la différence ſera plus grande encor, & augmentera la durée de leur ſejour en *Egypte*, pour remplir celle de 600 ans; Suppoſition, que nous avons promis de renverſer dans la ſuite.

(1) Genebr. Chronol. 1. loc.
(2) Galat. III. 17.
(3) Antiq. l. 1. c. 14.
(4) Beresh. Rab. 1. loc. Rab. Sal. & al.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

il fortit, & donna ordre de laiffer partir *Abraham* avec tous fes biens, & toutes les perfonnes qui lui appartenoient.

Il ne fera pas mal à propos d'obferver ici, que *Pharao* n'étoit pas le nom de ce Roi, mais un titre commun à tous les Rois d'*Egypte* *. Ils avoient outre cela leurs noms particuliers, comme *So*, *Necho*, *Shishac*, &c. Mais, de fçavoir fous quel des Rois d'*Egypte* arriva l'evenement, dont il eft ici queftion, nous paroit entierement impoffible, non feulement parceque *Moyfe* ne rapporte pas le nom particulier de ce Prince, mais auffi à caufe de la grande confufion que nous avons obfervée dans la Chronologie des *Egyptiens*, & dans la fucceffion de leurs Rois (*a*): cependant, l'Archevéque *Ufher* lui donne à tout hazard le nom d'*Apophis* (*b*).

Abraham ne s'arrêta pas en *Egypte* après l'evenement que nous venons de rapporter: la famine ayant ceffé dans l'endroit qu'il avoit quitté, il s'y en retourna par le même chemin, & offrit fur l'autel qu'il avoit bâti auparavant un facrifice d'actions de grace pour fon heureux retour (*c*). Dans le meme temps, les troupeaux de *Lot*, auffi bien que les fiens, devenant trop nombreux pour le païs où ils paiffoient, il s'éleva de telles difputes entre leurs bergers, qu'*Abraham* réfolut de fe féparer de bonne amitié de *Lot*. Pour cet effet, lui ayant donné le choix de tout le païs qui étoit devant eux, *Lot* fe determina pour les fertiles plaines de *Sodome* & de *Gomorrhe*, & fe fépara de fon oncle (*d*). *Abraham* ne fe fut pas plutôt feparé de lui, que Dieu, dont la providence paroit avoir dirigé d'une façon particuliere tout cet evenement, lui ordonna de regarder tout autour de lui, & promit de donner à lui & à fa pofterité tout le païs qu'il voyoit. *Abraham* quitta peu de temps après *Bethel*, & alla demeurer au païs de *Moreh* †, qui eft en *Hebron*, & y batit un autel à Dieu, & lia

Separé de Lot.

(*a*) Vid. Tom. I. p. 414. & feq.
(*b*) Annal. p. 5.
(*c*) Gen. XII. paff. & XIII. IV.
(*d*) Ibid. vf. 7, 8. & feq. Vid. fupr. Tom. I. p. 577. 580.

* Nous efperons qu'il n'eft pas néceffaire de repeter ce que nous avons dit ci-deffus, touchant le nom de *Pharao* (1), puifque toutes les Etymologies en font très incertaines. Les plus vraifemblables font les fuivantes. *Bochart* croit que le mot *Pharao* fignifie proprement un *Crocodile* (2); & qu'*Ezechiel* fait allufion à cette fignification en ces mots... *Voici j'en ai à toi, o Pharao, Roi d'Egypte, grande baleine gifante au milieu de tes bras d'eau* (3). Un autre Critique conjecture que le mot *Arabe Pharaoh*, être elevé en haut, être fuperieur, eft la véritable racine de ce nom (4). *Kircher* à la verité derive ce mot de la même racine, mais prétend qu'il fignifie delivrer, ou être libre; & que *Pharao* veut dire quelqu'un qui eft au deffus des loix (5). Enfin (car la diverfité de fentimens fur ce fujet n'a point de bornes) le fçavant *Renaudot* penfe que *Pharao* a le même fens qu'en *Egyptien pourro ou pooro*, qui fignifie un Roi (6).

† C'eft une chofe étonnante que tant de Verfions, comme la *Chaldaïque*, la *Vulgate*, celles de *Geneve*, de *Munfter*, de *Caftalion*, & autres, ayent rendu le mot אלון *Elon* par celui de plaine, puifqu'il fignifie toujours un chêne. C'eft ainfi que les Verfions *Syriaque* &

(1) Tom. I, p. 502, 503.
(2) Hieroz. p. 2. l. 5. c. 17.
(3) Ezech. XXIX. 3.
(4) Le Clerc. in Gen. XII.
(5) Kircher Oedyp. l. 1. c. 76.
(6) Renaudot. Differt. de ling. Coptica p. 127. Ap. Calm. fub voc. Pharaoh.

lia peu après son arrivée amitié avec trois des principaux de cet endroit, savoir *Mamré*, *Aner*, & *Eshcol*; du premier desquels tout le païs tira son nom. Cette liaison fut dans la suite très-avantageuse à *Abraham*, & fut cause qu'il passa près de dix années paisiblement dans ce païs. Mais, le malheur, que *Lot* eut vers ce temps d'etre fait prisonnier par *Chedorlaomer* & ses alliez (*a*), l'obligea à joindre ensemble toutes ses forces pour le delivrer. Le malheur, dont il s'agit, ne fut pas plûtôt parvenu aux oreilles d'*Abraham*, qu'il en communiqua la nouvelle à ses trois amis, *Mamré*, *Aner*, & *Eshcol*. Il en obtint aisément quelque secours, auquel il joignit trois-cens des siens; après quoi, il se mit en marche pour chercher les vainqueurs, qu'il surprit pendant la nuit à *Dan*, & qu'il poursuivit, après les avoir defaits, aussi loin que *Hoba*, à la gauche de *Damas*, delivrant

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moyse.*

Lot est fait prisonnier.

(*a*) Ibid. c. XIV. pass. Vid. supr. ibid.

& *Arabe*, & celle de S. *Jerome*, parmi les anciens, sans compter quelques modernes, traduisent ce terme; & notre Version *Angloise* y attache le même sens dans d'autres endroits (1). Que si ce mot étoit susceptible d'une autre interpretation, il signifieroit plutôt vallée que plaine, puisque *Sichem* est dite être située dans la vallée d'*Aulon* ou d'*Elon* (2). Pour ce qui regarde le nom de *Moreh*, qui signifie dans l'Original illustre, il paroit avoir été donné au chêne, non à cause de quelque endroit voisin, mais plutôt à cause de sa grandeur ou de l'élevation du lieu sur lequel étoit; ou plus probablement, peut-être, parce qu'il devint fameux à plusieurs égards; comme par exemple, qu'*Abraham* demeura dessous, & que *Jacob* enterra au pied de cet arbre sa femme, & des dieux étrangers. Nos lecteurs pourront remarquer la même faute dans les Versions, que nous venons d'indiquer, par rapport au chêne de *Mamrè*, dont il est parlé *Genese* XVIII. 1. où le mot d'*Elon* est traduit par celui de plaine. *Sozomene* nous apprend, qu'on alloit en pelerinage à ce chêne du temps de *Constantin*: qu'il n'étoit qu'à six milles de *Hebron*; & que quelques-unes des cabanes, qu'*Abraham* construisit, subsistoient encor dans le voisinage; comme aussi un puits qu'il avoit creusé, où des *Juifs*, des *Chretiens*, & des Payens se rendoient, par devotion, ou pour trafiquer ensemble. *Brochard* assure de plus, qu'il a vu ce chêne, & qu'il en emporta une piece & quelque fruit. Il observe, que les feuilles en sont un peu plus grandes que celles du Lentisque, mais que le fruit en ressemble au gland (3).

Pour ce qui regarde *Hebron*, il est clair, que c'étoit une tres ancienne ville. Quelques auteurs (4), apres *Josephe*, croyent qu'elle fut batie quatre-vingt-dix ans apres le déluge, & qu'elle surpassoit *Memphis* même en Antiquité. Quelques Rabbins la font plus ancienne encore, pretendant qu'elle fut batie par *Cam* aussi-tôt qu'il se fut établi dans ce païs (5); cependant, il est incontestable, qu'elle étoit plus ancienne de sept ans que *Zoan* en *Egypte* (6), qui n'est pas *Memphis*, mais *Tanais*, l'ancien siege des Rois d'*Egypte* (7). *Hebron* fut dans la suite appellée *Arba* (8), ou *Kirjath-Arba*, qui signifie quatre Villes, ou plutôt la cité de *quatre*. Les anciens *Juifs* pretendent que cette ville fut ainsi appellée, parcequ'*Adam*, *Abraham*, *Isaac*, & *Jacob* y furent enterrez, avec *Eve*, *Sara*, *Rebecca*, & *Lea*; mais il est plus probable, que ce nom lui vint du grand *Arbah*, le pere des *Hanakins* (9). Pour le mot de *Hebron*, ou plutot *Chebron*, חברון, il n'est pas apparent qu'il soit derivé du nom de *Hebron*, le petit fils de *Caleb*, comme l'ont cru quelques sçavans (10), mais plutot du Verbe חור *Chavar*, accoupler ou joindre; parceque ces couples, *Abraham* & *Sara*, *Isaac* & *Rebecca*, & *Jacob* & *Lea*, y sont enterrez (11).

(1) Gen. XXXV. 4. Jos. XXIV. 26. & alib.
(2) Eus̀eb. Jerom. Onomast. in Αὐλών.
(3) Essay on a New Translat.
(4) Villet. Chap. 13. quæst. 15.
(5) R. Sal. & al. in Num. XIII. 23.
(6) Chald. paraph. LXX. & al.
(7) Gen. XXIII. 2. Jos. XIV. 15.
(8) Ibid.
(9) 1 Chron. II. 42.
(10) Jerom. Muscul. Ap. Villet. ubi supr. Orig. Ap. eundem & al.
(11) Gen. XIX. 10.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

vrant aussi heureusement *Lot* avec toute sa famille, ses serviteurs, & son betail, & le ramenant ensuite à son ancienne habitation. Le Roi de *Sodome*, qui étoit probablement le fils de celui qui avoit peri dans les puits de bitume *, ayant appris la victoire d'*Abraham*, vint pour le feliciter, & voulut lui faire present de tout le butin qu'il avoit repris, horsmis les hommes & les femmes; mais, le Patriarche refusa noblement d'en accepter la moindre partie. Ce fut dans cette occasion, que *Melchisedec* le rencontra, & le benit (*a*), & qu'*Abraham* presenta à ce grand Prêtre la dixme de toute la depouille (*b*).

Delivré par Abraham.

Abraham *se transporte en* Hebron.

Après cela, *Abraham* se transporta à *Mamré*, ou *Hebron*, où Dieu lui apparut une cinquieme fois en vision, pour lui donner de nouvelles assurances de sa faveur; ajoutant, qu'il seroit sa grande recompense. *Abraham*, qui jusqu'alors avoit reçu les promesses de Dieu sans temoigner la moindre defiance, se hazarde presentement pour la premiere fois à dire, qu'il ne concevoit pas comment ces promesses pourroient être accomplies, puisqu'il n'avoit point d'enfans, & que suivant toutes les apparences *Eliezer* de *Damas*, le chef de ses Domestiques, seroit heritier de tous ses biens. C'étoit-là à la verité une maniere modeste de decouvrir si Dieu avoit dessein de lui accorder un enfant. Dieu ne le laissa pas long-temps en suspens à cet égard: il lui assura, que ce ne seroit pas *Eliezer*, mais un fils dont il seroit pere, qui heriteroit ses biens; ensuite, lui ayant ordonnée d'élever ses yeux vers le ciel, il lui promit une posterité plus nombreuse que les étoiles qu'il voyoit. *Abraham* avoit alors quatre-vingt-cinq ans, & *Sara*, qui d'ailleurs étoit sterile, soixante & quatorze. Toutes ces raisons auroient ébranlé une foi moins ferme que celle d'*Abraham*; mais, l'Ecriture dit, qu'il crut en Dieu, & que cela lui fût imputé à justice (*c*). Dieu voulut bien outre cela lui repeter ses promesses precedentes; savoir, qu'il donneroit infailliblement ce pais à sa posterité, ajoutant que c'étoit pour cette fin même qu'il l'avoit appellé hors de *Chaldée*. *Abraham* ne put s'empecher à cette occasion de supplier Dieu de lui donner quelque signe qui le rendît certain que ses descendants possederoient ce païs, & Dieu eut la bonté de lui accorder sa requête. Il lui ordonna pour cet effet de prendre une genice de trois ans, une chevre de trois ans, & un mouton de trois ans †, avec une tourterelle & un pigeon, & de lui en faire une offran-

(*a*) Ibid. vs. 18. (*b*) Sup. ibid. (*c*) Gen. XV. 12. & seq.

* Comme le texte dit, que les Rois de *Sodome* & de *Gomorrhe* tomberent dans quelques-uns des puits de bitume, qui étoient en grande quantité dans la vallée de *Siddim* (1), & ne fait aucune mention qu'ils en soient sortis, nous croyons plus vraisemblable qu'ils y ont peri, que qu'*Abraham* se soit arrêté pour les en tirer, comme les *Juifs* l'ont avancé (2), sans aucun égard au sens du texte (3).

† Le mot que nous avons traduit par *agé de trois ans*, est dans l'original, משלשת *Meshulesheth*, qui signifie plutôt triple, parceque c'est le *Paül* dans la conjugaison *Piel*, comme parlent les Grammairiens. Conformement à cette remarque, *Onkelos* (4) met dans sa version

(1) Gen. XIV. 10. (3) Gen. ubi supr.
(2) Bresh. Rab. Rambam & al. (4) Vid. Mercer. Villet. Rab. Sal. & al. in loc.

Sect. I. Depuis Abraham jusqu'a Moyse.

offrande. *Abraham* prit auſſi-tôt toutes ces choſes, tua les bêtes à quatre pieds, les partagea par le milieu, & après en avoir joint enſemble les piéces il mit les oiſeaux par deſſus, & fut occupé enſuite à chaſſer les oiſeaux qui venoient fondre ſur ſon ſacrifice. Loſque le ſoleil fut ſur le point de ſe coucher, *Abraham* tomba dans un profond ſommeil ſuivi de l'horreur que cauſe naturellement une grande obſcurité : durant lequel Dieu lui revela, que ſa poſterité ſéjourneroit, & ſeroit affligée dans un païs étranger, pendant quatre cens ans (*a*) *, à la fin deſquels Dieu de-

(*a*) Ibid. vſ. 6. Rom. IV. 3. & alib.

verſion trois genices, trois chevres, & trois moutons, en quoi il a été ſuivi par d'autres commentateurs *Juifs*. Un de ces derniers dit (1), qu'*Abraham* repreſentoit alors les trois ſortes de ſacrifices, qui devoient être en uſage dans la ſuite, ſçavoir les holocauſtes, les ſacrifices pour le peché, & les ſacrifices de proſperité, mais n'en compte pas trois de chaque ſorte.

* Les Interprêtes ont inventé differentes manieres de rendre raiſon de ces quatre cens ans. *Genebrard*, dont il a été fait mention dans une Note precedente †, aſſure que les *Iſraelites* demeurerent en *Egypte* l'eſpace entier de quatre cens ans (2). Mais, ſon erreur paroit viſiblement par les Vies, de *Kobath* fils de *Levi*, qui s'en alla avec *Jacob* (3), & qui mourût en *Egypte*, âgé de cent trente & trois ans (4): de ſon fils *Amram*, le pere de *Moyſe*, qui vecut cent trente & ſept ans (5); & de *Moyſe*, qui avoit quatre vingt ans lorſqu'il ſortit d'*Egypte* avec les *Iſraelites*: leſquels nombres ne font enſemble que trois cens cinquante ans, mais dont nous devons ôter ceux que *Kobath* avoit quand il s'en alla en *Egypte*, comme auſſi le temps que les peres vecurent avec leurs enfans C'eſt ce qui a fait que quelques-uns ont reduit le nombre à moins que deux cens & dix ans (6), & d'autres à deux cens; mais, nous tâcherons de prouver qu'ils y reſterent deux cens quinze ans. S. *Paul* compte depuis la premiere promeſſe faite à *Abraham*, juſqu'à la publication de la loi, la premiere année après l'*Exode*, quatre cens & trente ans (7); dont deux cens & quinze étoient déja expirez, lorſqu'*Iſrael* vint en *Egypte*, comme nous l'avons déja demontré ‡. Voici comme on peut calculer les deux cens quinze ans qui reſtent. *Kobath* vint avec *Jacob*, &, ſuivant *Euſebe*, engendra *Amram* à l'age de ſoixante & dix ans, & *Amram* engendra *Moyſe* environ au même âge; à quoi ſi nous ajoutons quatre vingt ans de *Moyſe*, lorſqu'il conduiſit les *Iſraelites* hors d'*Egypte*, le tout ſera deux cens & vingt ans, dont nous pouvons retrancher cinq ans, âge que pouvoit avoir *Kobath*, quand *Jacob* quitta *Canaan*, & le reſte ſera le temps du ſéjour des *Iſraelites* en *Egypte*, ſavoir deux cens & quinze ans (8).

Il s'enſuit clairement de-là, que les quatre cens ans, que la poſterité d'*Abraham* devoit paſſer dans un païs étranger, doivent être comptez, non pas depuis leur venuë en *Egypte*, mais depuis la naiſſance d'*Iſaac*. Car, tout le temps qu'ils reſterent dans le païs de *Canaan*, en *Gerar*, & autre part, ils le paſſerent dans un ſéjour étranger, c'eſt à dire dans des païs ou ils n'avoient pas un pouce de terre, ſi nous en exceptons la caverne de *Mackphelah*. Pour ce qui eſt ajouté, qu'ils devoient ſervir & être opprimez, on peut mettre cette addition dans une eſpece de parentheſe, de la maniere ſuivante; ils ſejourneront dans un païs étranger (& ils ſerviront pareillement & ſeront opprimez) pendant l'eſpace de quatre cens ans, comme S. *Auguſtin* & d'autres l'ont prouvé (9). C'eſt ainſi que nous

(1) Moſ. Gerund. ap. Munſt. in Gen. XIX. ſub. Not. d.
† Vid. ſup. pag. 105. Not. *.
(2) Id. ibid
(3) Gen. XLVI. 11.
(4) Exod. VI. 18.
(5) Ibid. vſ. 20.
(6) Chryſoſtom. homil. l. 1. Nic. de Lyr. in loc.
(7) Galat. III. 17.
‡ Vid. ſupr. p. 105. Not. *.
(8) Vid. Merc. Valet Munſt. & al.
(9) Aug. quæſt. in Exod. VI 47. Merc. Jun. Munſt. Valet. c. 159. 15. Le Clerc. in loc. & al.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

devoit punir leurs oppreſſeurs, & faire ſortir ſes enfans du lieu de leur ſervitude, pendant que lui-même, raſſaſié d'années, devoit s'en aller vers ſes peres. Après cela, *Abraham* vit un four fumant, & un brandon de feu qui paſſa entre les victimes, & qui les conſuma ſuivant toutes les apparences. C'eſt ainſi que fut ratifiée cette nouvelle & glorieuſe alliance entre Dieu & *Abraham*; lequel, ravi de ces magnifiques promeſſes, alla faire part de ſa joïe à ſa chere épouſe (*a*).

Sara, qui ne ſongeoit à rien moins qu'à être un jour Mere, & qui avoit outre cela les preuves les plus convaincantes qu'une femme puiſſe avoir, que cette eſperance lui étoit interdite, réſolut de l'être au moins par adoption ſuivant la coutume de ce païs. Pour cet effet, elle perſuada à ſon Epoux de prendre ſa ſervante *Hagar*, afin que s'il en avoit un enfant, elle pût l'élever; qui étoit tout ce qu'elle croyoit pouvoir attendre de la promeſſe. *Abraham* acquieſça aiſément à cette propoſition, & *Hagar* ne ſe ſentit pas plûtôt enceinte, qu'elle devint hautaine & inſolente à l'égard de ſa maitreſſe. *Sara*, ſouffrant impatiemment de ſe voir inſultée par une eſclave, dont ſa bonté même avoit fait le bonheur, ne pût s'empêcher de faire d'ameres plaintes d'elle & de ſon mari; lequel, voulant temoigner ſon reſſentiment à la ſervante, & convaincre ſa femme qu'il l'aimoit autant que jamais, lui permit de ſe faire juſtice comme elle le trouveroit à propos. *Sara* profita de cette permiſſion, & traita avec tant de ſeverité *Hagar*, que celle-ci, trouvant ſa ſituation inſupportable, s'enfuit, & s'alla aſſeoir près d'une fontaine ſur le chemin de *Sur*, qui va vers l'*Egypte*. Ici, l'Ange de l'Eternel la trouva, & la perſuada de s'en retourner, & de ſe ſoumettre à ſa maitreſſe; ajoutant, qu'elle mettroit bien-tôt au Monde un fils, qu'elle appelleroit *Iſmael* *; que ſa poſterité ſeroit prodigieuſement multipliée; que ſon fils & ſes deſcendants ſeroient adonnez au

Hagar *eſt obligée de s'enfuir de ſa maitreſſe.*

(*a*) Ibid. vſ. 9. ad finem.

nous trouvons *Iſaac* opprimé en *Gerar*, ſes puits comblez, & lui même obligé de ſe retirer ailleurs †. De même, *Jacob* ſervit & fut opprimé près de vingt ans par *Laban*; cependant aucun d'eux n'eſſuya une oppreſſion continuelle. La ſervitude d'*Egypte* ne commença qu'après la mort de *Joſeph* & de ſes freres (1), les *Iſraelites* ayant vecu avant ce temps en paix & en abondance. En accordant, par conſequent, que *Levi* avoit quarante & quatre ans, lorſqu'il vint premierement en *Egypte*, qui eſt le plus qu'on peut ſuppoſer, il doit avoir vecu quatre vingt treize ans en *Egypte*, puiſque l'Ecriture dit, qu'il mourut dans ſa cent trente & ſeptieme année (2). Or, ces quatre vingt treize ans étant ôtez des deux cens & quinze, temps de leur ſéjour en *Egypte*, il ne reſtera que cent vingt & deux ans d'eſclavage, même en le faiſant commencer immediatement après ſa mort. Ainſi, le ſens naturel de cette prediction faite à *Abraham* doit être, que ſes deſcendants, *Iſaac* compris dans ce nombre, ſeroient étrangers dans un païs qui ne leur appartiendroit pas durant l'eſpace de quatre cens ans; que pendant une partie de cet eſpace, ils ſeroient opprimez, affligez, & à la fin reduits en ſervitude; mais, que ce terme étant expiré, ils ſe verroient heureuſement delivrez.

* *Iſhmael* eſt compoſé des mots ישמע & אל *Jiſhmagh* & *El*, le Seigneur a entendu, ou entendra. La raiſon de ce nom eſt ajoutée immediatement après par l'Ange, ſavoir parceque l'Eternel avoit entendu ſa plainte.

† Vid. ſupr. Tom. I, p. 612. (1) Ibid. (2) Exod. VI. 16.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

au metier de la guerre; que leurs mains feroient contre chacun, & la main de chacun contr'eux *; & qu'ils habiteroient en presence de tous leurs freres (*a*). *Hagar*, entendant ces consolantes nouvelles, suivit aussitôt le conseil que l'Ange venoit de lui donner; &, en memoire de cette surprenante vision, appella le puits *Beer-lahai-roi*, qui veut dire, *le puits de celui qui vit & me voit* †. Ce puits étoit entre *Cades* & *Beret* (*b*). Peu de temps après son retour, elle mit au monde un fils, qu'elle nomma *Ismael*, comme l'Ange l'avoit dit. *Abraham* avoit en ce temps-là quatre-vingt & six-ans; &, n'attendant pas d'autre fils, élevoit *Ismael* comme l'heritier de tous ses biens, & de toutes les promesses de Dieu. *Hagar*, à la verité, auroit pu aisément le detromper; mais, elle jugea plus prudent de garder le silence sur ce que l'Ange lui avoit declaré: & ce ne fut qu'environ treize ans après, que Dieu lui promit clairement qu'il auroit un fils de sa femme *Sara*.

Elle revient & se soumet à Sara par le Conseil de l'Ange.

Abraham avoit atteint la quatre-vingt-dix-nieufvieme année de son âge, lorsque Dieu trouva bon de ratifier l'Alliance qu'il avoit faite avec lui, en changeant son nom d'*Abram* en celui d'*Abraham* ‡, & en lui assurant, qu'il le rendroit pere de plusieurs nations; que des Rois sortiroient de lui; & que sa posterité possederoit surement le païs dans lequel il avoit été étranger. Et comme un signe, ou plûtôt comme une épreuve, de sa foi & de son obeïssance, Dieu lui ordonna de circoncire tous les mâles dans sa famille, comme aussi à l'avenir tous les mâles qui naitroient de lui, ou dans sa maison, esclaves ou libres, sans aucune exception, le huitieme jour après leur naissance; ajoutant, qu'en cas que quelque mâle restât incirconcis, cet homme-là, comme meprisant l'Alliance de Dieu, n'auroit aucune part aux benedictions promises à lui & à ses descendans. Enfin, & pour rendre son bonheur accompli, Dieu lui declara, que *Sara*, sa femme, lui donneroit un fils, qui seroit le centre de toutes ces promesses; & que, pour cet effet, son nom ne seroit plus *Sarai*, mais *Sara* §. *Abraham*

Le Nom d'Abram changé en celui d'Abraham.

(*a*) Gen. XVI. 12. (*b*) Ibid. vs. 14.

* Cettte prediction a été exactement accomplie en la personne des differentes tribus d'*Arabes*, descendants d'*Ismael*, qui sont generalement cruels, guerriers, & grands voleurs, & dont la demeure est sous des tentes dans le voisinage de la *Judée* & de l'*Idumée*.

† Ces mots ne sont pas moins obscurs que la raison que *Hagar* allegue pourquoi elle appelle ainsi ce puits. On a donné differentes explications à l'une & à l'autre de ces choses. Pour ce qui nous regarde, nous croyons devoir preferer notre Version, par ce qu'elle nous paroit la plus conforme à lettre & à l'esprit du texte.

‡ Nous avons déja remarque ⸸ que le nom d'*Abram* est composé de deux mots *Hebreux* אב & רום *Ab* & *Rom*, qui signifient haut pere, & qu'*Abraham* est communement derivé de trois mots, sçavoir אב רב המין *Ab Rab Hamon*, le pere d'une grande multitude; mais, cette derniere Etymologie, est un peu forcée, & n'est fondée que sur la raison que Dieu rend dans le texte pourquoi il change le nom d'*Abram* en celui d'*Abraham*, savoir parcequ'il devoit le rendre pere de plusieurs Nations.

§ *Sarai* שרי signifie en *Hebreu* ma Princesse, & שרה *Sarah*, le nom donné presentement, simplement Princesse.

Une

⸸ Vid. supr. Tom. I, pag. 276, Note †.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

braham se prosterna alors sur sa face, apparemment pour cacher le rire que lui arrachoit l'étrange & peu vraisemblable nouvelle qu'il venoit d'apprendre, & interceda pour la conservation d'*Ismael*, outre lequel il ne croyoit pas raisonnable de demander, ou même de souhaiter, quelque chose. Mais, le Toutpuissant lui repondit, que ces grandes benedictions n'étoient point destinées à *Ismael*, mais à un fils, qui devoit naitre de *Sara* sterile jusques alors, & dont le nom seroit pour cette raison *Isaac* *. Que pour ce qui regardoit le fils de *Hagar*, il lui accorderoit à la verité une nombreuse posterité; mais, qu'*Isaac* seul, que *Sara* enfanteroit un an après ce même jour, avoit droit à la noble promesse, qu'en sa semence seroient benites toutes les nations de la terre (*a*).

Année du Deluge, 1102. Avant Jesus Christ 1898. *Circoncision d'Abraham & de sa famille.*

Dieu n'eut pas plûtôt quitté *Abraham*, que ce Patriarche prit son fils *Ismael*, & tous les mâles dans sa famille, & les circoncit, aussi bien que lui-même, sans aucun égard à son propre âge, qui étoit d'environ cent ans, ni à l'âge tendre de son fils, qui n'avoit pas plus de treize ans. Tous se soumirent à l'ordre de Dieu, & souffrirent, avec lui, l'operation le même jour †. Peu de temps après, l'obéïssance d'*Abraham* fut recompensée par une

(*a*) Gen. XVII.

Une chose, qui merite outre cela d'être observée, est qu'au commencement de ce 17 Chapitre (1), Dieu s'appelle pour la premiere fois, אל שדי *El Schaddai*, c'est-à-dire le Dieu Tout-puissant, comme cela a été parfaitement bien rendu dans notre version. D'autres ont entendu ces termes autrement, en derivant le mot *Shaddai* de *Shad*, qui signifie la poitrine d'une femme, pour exprimer la tendresse de Dieu envers ses serviteurs. D'autres, enfin, ont derivé le mot en question du verbe שדד *Shaddad*, qui signifie depouiller, vaincre, entendant par *Shaddai* la puissance irresistible de Dieu, lequel, suivant eux, prend ici ce nom, à cause qu'il va renverser l'ordre de la nature, & rendre feconde une femme âgée & sterile. Mais, la meilleure Etymologie est celle qui met ש pour אשר *lequel*, & qui y joint די *Dai*, suffisant par lui même, expression très propre à persuader *Abraham* & *Sara* de la certitude d'une promesse, qu'une puissance sans bornes étoit seule en état d'accomplir (2).

* *Isaac*, ou conformement au texte *Hebreu* יצחק *Ischack*, signifie il a ri, ou, il rira.

† Les Historiens & les Critiques, tant anciens que modernes, ne sont pas d'accord sur l'origine de la Circoncision, savoir si cette Ceremonie a été premierement en usage chez les *Hebreux* ou chez les *Egyptiens*. *Herodote*, qui declare avoir reçu toute la connoissance qu'il avoit des affaires d'*Egypte* des Prêtres de ce païs, panche du côté des *Egyptiens*; mais, il paroit en quelque sorte se retracter, ou plutôt se contredire lui même, lorsqu'il affirme que cette coutûme n'étoit en usage chez aucun peuple, qui ne l'eut reçuë des *Egyptiens*, & reconnoit un peu après qu'il ignore quelle Nation, les *Egyptiens*, ou les *Ethiopiens*, a pratiqué la Circoncision la premiere, quoiqu'il soit plus porté à croire que ç'a été la premiere (3). Pour ce qui regarde les autres anciens, qui sont du même sentiment, comme ils ont suivi aveuglement *Herodote*, toute leur authorité se reduit à la sienne. Cependant, il est certain, que ni eux, ni aucun peuple que nous sachions, hors-mis les *Juifs*, n'ont observé generalement la Circoncision. A la verité, l'obligation d'être circoncis étoit imposée aux Prêtres, mais le reste du peuple étoit parfaitement libre à cet égard. De plus, il ne paroit pas qu'ils pratiquassent cette coutûme par un principe de religion comme faisoient les *Juifs*. *Philon* (4) rapporte les raisons pourquoi ces Nations employoient la Circoncision; savoir, premierement, afin de prevenir une incommodité

(1) Vs. 1.
(2) Oleast. & al.
(3) Herodot. l. 1. c. XLVI. Vid. Calm. dissert. de Circumc.
(4) Phil. de Circumcis. p. 810. ap. eund.

une ſeptieme entrevûe avec Dieu plus remarquable encor que les precedentes. Ce patriarche, qui demeuroit encor en *Mamré*, étant aſſis un jour

Sect. I, Depuis Abraham jusqu'a Moïse.

dité (conſiſtant dans une tumeur maligne) à laquelle ceux, qui n'étoient pas circoncis, étoient ſujets. Secondement, par une raiſon de propreté, en retranchant tout ce qui pouvoit receler quelque immondice; & c'eſt par cette même raiſon, qu'ils ſe raſoient tout le corps. La troiſieme eſt ſymbolique & étrangere à notre ſujet. La derniere eſt, que la circonciſion contribue à la fécondité, & que ceux qui ſont circoncis ſont plus propres à la generation que les autres. Pour ce qui regarde les modernes, ils n'affirment pas abſolument, à la verité, qu'*Abraham* apprit cette Ceremonie des *Egyptiens*, mais que peut-être il la vit pratiquer en *Egypte*, & en fut ſi charmé, que Dieu, par condeſcendance pour ſon infirmité (ſa foi ne pouvant ſe ſoutenir ſans l'appui de quelque Symbole exterieur & viſible) ſanctifia cette Ceremonie *Egyptienne*, en ôtant tout ce qu'elle avoit de ſuperſtitieux, & la donna à lui & à ſes deſcendans, comme une marque ſenſible de ſon alliance avec eux. (1).

Le Clerc (2) ajoute un argument, lequel, à ſon avis, fait beaucoup pencher la balance du côté des *Egyptiens*; car, dit-il, la famille d'*Abraham*, lorſque ce Patriarche vint en *Egypte*, étoit ſi peu conſiderable, & ſa poſterité dans la ſuite ſi haïe & ſi mepriſée par les *Egyptiens*, qu'il n'eſt aucunement probable, que cette fiere Nation ait voulu recevoir d'eux une pareille Ceremonie. Mais, ne ſeroit-ce pas cela même, qui les determina en faveur de la pratique en queſtion? N'étoit-il pas naturel aux *Egyptiens*, pas moins ſuperſtitieux que hautains, de conclurre, que, puiſque la circonciſion ſembloit repandre de ſi grandes benedictions ſur ce peuple mepriſé, elle ne pourroit manquer de leur être encor plus utile à eux, s'ils vouloient l'admettre? Le temps de *Joſeph* n'étoit-il pas un temps propre à recommander cette pratique? Et les motifs, dont nous avons fait mention apres *Philon*, ſavoir que la circonciſion contribue à la fecondité, à la propreté, & à la ſanté, ne devoient-ils pas avoir beaucoup de pouvoir ſur un peuple dont les hommes étoient gouvernez par leurs femmes? Et enfin ne pourroit-ce pas-là être la véritable raiſon qui fit que la même coutûme fut auſſi pratiquée par les femmes d'*Egypte*? Quoiqu'il en ſoit, l'idée, que les *Hebreux* auroient reçu la circonciſion des *Egyptiens*, nous paroit ſi contraire aux ſoins que Dieu prit de garantir ſon peuple des ſuperſtitions des autres Nations, que ce ſentiment trouve très peu de defenſeurs; &, pour dire le vrai, il paroit beaucoup plus probable, que les *Egyptiens* ont reçu cette coutûme de quelqu'autre Nation, ſoit des *Arabes* (comme le croit *Bochart*, à cauſe de la difference qu'il y avoit entre la circonciſion *Judaïque* & celle des *Egyptiens*) ou de quelque autre peuple voiſin, ou même qu'ils ne l'ont reçuë de perſonne, que de ſuppoſer qu'un des deux peuples en queſtion a dû neceſſairement l'avoir de l'autre, & par conſéquent que les *Juifs* pourroient fort bien l'avoir empruntée des *Egyptiens*. Pour ce qui regarde l'ordre de circoncire les enfans le huitieme jour après leur naiſſance, la meilleure raiſon que nous en puiſſions rendre eſt celle qu'allegue *Cunæus* (3); ſavoir, que les enfans ne ſont pas ſuffiſamment purifiez pendant les ſept premiers jours, étant encor remplis des immondices qu'ils apportent du ventre de leurs meres. Et il ſemble que ce ſoit cette même raiſon pourquoi Dieu ordonna qu'aucune bête ne lui ſeroit offerte avant qu'elle eut huit jours (4). La circonciſion étant donc une offrande ſolemnelle d'un enfant à Dieu, il étoit juſte qu'on y obſervât la même loi que dans l'oblation des victimes. Que ſi l'on demande pourquoi le huitieme jour a été plutôt choiſi qu'aucun autre plus reculé, nous répondrons ſans y chercher d'autre myſtere, que l'enfant étant reputé pur à cet âge, & y ayant neceſſité de fixer un jour, & de ne le pas laiſſer au choix des parens, il n'étoit pas poſſible de prendre un meilleur temps, parceque l'enfant eſt moins ſenſible à la douleur alors que dans la ſuite.

La derniere recherche, que nous devons entreprendre au ſujet de la circonciſion, concerne les raiſons de ſon Inſtitution: nous n'alleguerons qu'une ou deux des principales. La

(1) Spenc. de leg. ritual. Jud. Le Clerc. in loc.
(2) Id. Bibl. A. M. p. 2. p. 250. & al.
(3) Cun. apud Baſnag. Rep. Hebr. p. 351.
(4) Levit. XXII. 27.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

Abraham reçoit chez lui trois Anges.

jour à l'entrée de ſa tente, ſous un arbre, vit venir de loin trois hommes, qu'il prit pour des étrangers. Il alla au devant d'eux : il les pria de la maniere la plus civile & la plus reſpectueuſe de vouloir ſe rafraichir chez lui ; à quoi ils n'eurent pas plûtôt conſenti, qu'il donna ordre qu'on leur préparât un repas *. Quand ils eurent mangé, un des conviez demanda

La premiere eſt tirée de la chaleur du climat, pour les raiſons rapportées ci-deſſus. La ſeconde étoit politique, afin de diſtinguer ceux qui étoient compris dans l'alliance de Dieu d'avec les nations étrangeres. La troiſieme morale, pour ſignifier la circonciſion du cœur. La quatrieme, religieuſe ; en ce que, 1. la circonciſion étoit le ſçeau de l'alliance entre Dieu & *Abraham*, & 2. le type de la foi en Jeſus Chriſt (1). A ces raiſons nous en ajouterons une autre, tirée d'un Auteur moderne, & qui nous paroit digne d'attention. Nous mettons, dit-il (2), l'ordre qui fut donné à *Abraham* touchant la circonciſion, parmi les exercices qu'il voulut donner à ſa foi. Il eſt aiſé de remarquer dans la plûpart des circonſtances de la vie de ce Patriarche, qu'il avoit été deſtiné pour ſervir de modêle à tous les croyans. Plus ſa foi étoit éprouvée, & plus elle devenoit illuſtre —— Pourquoi Dieu ne lui donna-t-il *Iſaac*, que lorſqu'il ſembloit que les loix de la Nature lui interdiſoient à jamais l'eſperance d'avoir de la poſterité? Ce fut pour exercer ſa foi. —— Pourquoi Dieu lui demanda-t-il le ſacrifice de ce fils objet de tant de promeſſes, ſinon pour la même raiſon? Pourquoi Dieu mit-il entre la promeſſe d'un fils, & l'accompliſſement de cette promeſſe, un ſi long intervalle, que *Sara* donna Hagar à *Abraham*, comme s'il eut été deſormais impoſſible qu'il eut des enfans d'elle? Pourquoi *Iſmael* naquit-il tant d'années avant *Iſaac* &c. . . . ſinon pour donner de nouveaux exercices à la foi d'*Abraham*? Le commandement touchant la circonciſion ne lui auroit-il pas été fait dans les mêmes vûes? Non ſeulement Dieu differe pendant vingt années entieres de faire naitre ce fils promis d'une façon ſi ſolemnelle ; mais, quand ce temps eſt écoulé, lorſqu'*Abraham* ſembloit n'avoir lieu d'attendre que de voir ſa foi couronnée, Dieu la traverſe de nouveau. Il exige du Patriarche une operation, qui ſembloit mettre le comble aux obſtacles qui s'oppoſoient à ſes eſperances. Recevoir le ſigne de la circonciſion dans un âge auſſi avancé que celui d'*Abraham*, c'étoit en apparence ſe mettre hors d'état de ſe voir pere. Cet ordre, *Mon Alliance ſera dans ta Chair*, étoit auſſi oppoſé à la promeſſe d'avoir un fils, que celui de ſacrifier ce fils l'étoit à la promeſſe d'une poſterité nombreuſe. La foi d'*Abraham* triompha auſſi de cet obſtacle ; ce St. Homme étant perſuadé que Dieu ſçauroit, non ſeulement ranimer les forces d'un homme de cent ans, mais le rendre fertile même après qu'il auroit ſubi une ceremonie qui paroiſſoit ſi contraire à la fertilité. C'eſt pour relever ce triomphe, que l'Ecriture remarque, qu'*Abraham* étoit âgé de 99. ans quand il circoncit la chair de ſon prepuce (3). Tout ce que nous avons à ajouter ſur ce ſujet, eſt que dans la ſuite du tems les *Iſraelites* ne crurent pas que la malediction, denoncée à ceux qui ne ſeroient pas circoncis, les obligeât à les exterminer, ou à les chaſſer d'entr'eux, pourvu qu'ils obſervaſſent la Loi naturelle, adoraſſent le vrai Dieu, & s'abſtinſſent du ſang ; mais, s'ils ſe ſoumettoient à la circonciſion, ils étoient regardez comme enfans d'*Abraham*, & tenus d'obſerver la Loi de *Moyſe*. Ils étoient appellez par les *Juifs*, proſelytes de la Juſtice, pour les diſtinguer de ceux d'habitation, qui étoient incirconcis, & qui obſervoient les loix de *Noé*, & étoient appellez pour cette raiſon *Noachides*. Ces deux ſortes de proſelytes étoient en ſi grand nombre du temps de *Salomon*, qu'on en comptoit dans ſon Royaume cent cinquante mille & ſix cens (4).

* Ce feſtin conſiſtoit dans un veau gras, trois meſures de fleur de farine, de la crême, & du lait ; par où, auſſi bien que par les deux chevreaux, que *Rebecca* prepara pour ſon *Epoux* (5) deja très-avancé en âge, nous pouvons conjecturer qu'on avoit très bon appetit en ces temps-là. Et, à cet égard, ces Patriarches avoient beaucoup de conformité avec les Heros d'*Homere*, qui dit, que, lorſque *Cumæus* régala *Ulyſſe*, il fit preparer un pour-

(1) Targ. Onkel. Hieron. Pagnin. Munſt. Mercer. Villet & al.
(2) Saurin Diſc. Hiſt. V. du Teſt.
(3) Gen. XVII. 24.
(4) 1 Chron. II. 17.
(5) Gen. XXVII. 9, 10.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moyse.*

Un Fils promis à Sara.

manda des nouvelles de *Sara*; &, ayant appris qu'elle étoit dans la tente, il s'adressa à *Abraham*, & lui dit, qu'il reviendroit encor une fois vers lui dans un an, & que dans ce temps *Sara* auroit un fils. *Sara*, qui écoutoit à la porte de la tente, & qui avoit passé l'âge d'avoir des enfans, se mit à rire, de quoi l'étranger demanda la raison d'un ton si serieux, qu'elle en fut effrayée. Elle nia dabord la chose; mais, ce fut en vain qu'elle voulut cacher quelque chose au personnage qui lui parloit, lequel se contenta de lui reprocher le tort qu'elle avoit de revoquer en doute ce qui lui étoit promis, puisque rien n'étoit impossible à Dieu. Les trois conviez celestes se leverent pour continuer leur voyage, & *Abraham* eut l'honneteté de les accompagner une partie du chemin. A la fin, un d'eux, qui est appellé dans l'Original l'Eternel *, donna une nouvelle marque de faveur à *Abraham*, en lui revelant un terrible secret; savoir, que le cri de *Sodome* & de *Gomorrhe* étoit monté du ciel; & qu'il alloit entierement detruire ces deux villes, si, après avoir examiné la chose, il trouvoit que la mechanceté des habitants fut égale au cri qui lui en étoit parvenu. Soit le souvenir que *Lot* étoit dans une de ces villes, soit un motif de compassion naturelle, *Abraham* crut devoir interceder pour les justes qui pourroient se trouver mêlez avec les mechans: aussi ce Patriarche ne cessa-t-il ses instances, avant que d'avoir obtenu une promesse, que s'il se trouvoit seulement dix justes dans *Sodome*, la ville seroit épargnée pour l'amour d'eux: après quoi, Dieu se separa d'*Abraham*. La destinée de ces villes, & la delivrance de *Lot*, ont été rapportées ci-dessus (*a*): pour ce qui regarde *Abraham*, il vit le lendemain suivant l'épaisse fumée de ces malheureuses villes, montant comme celle d'une fournaise (*b*).

Abraham intercede pour Sodome.

Abraham quitta peu de temps après les plaines de *Mamré*, probablement pour s'éloigner de la puante vallée de *Siddim*, & alla demeurer dans le païs de *Philistins* (*c*) entre *Hades* & *Shur* §; où il lui arriva la même avanture

(*a*) Supr. Tom. I, p. 507. (*b*) Genes. XIX. (*c*) Supr. Tom. I, p. 608, 610.

pourceau entier de cinq ans pour lui & pour quatre autres (1). Cependant, si nous considerons leur vie laborieuse, & la parfaite santé dont ils jouïssoient, nous ne serons plus surpris de leur appetit extraordinaire.

* Le nom de *Jehovah* יהוה, que *Moyse* donne à l'étranger qui parloit à *Abraham*, étant regardé par la plupart des *Juifs* & des *Chretiens* comme un titre particulier à Dieu seul, presque tous les derniers ont cru, que c'étoit le fils de Dieu qui apparoissoit sous cette forme: d'autres, cependant, & sur-tout quelques modernes (2), soutiennent que ce n'étoit qu'un Ange qui representoit Dieu. Mais, il n'est pas apparent, ni que *Moyse* ait donné un pareil nom à un Ange, ni qu'*Abraham* lui auroit tenu ce langage, *Ainsi n'avienne que tu detruises le juste avec le mechant; le juge de toute la terre ne fera-t-il point justice?* ni, enfin, qu'un Ange aye pu dire, Si je trouve quarante, trente, vingt justes, j'epargnerai la ville pour l'amour d'eux. Ainsi, il est plus vraisemblable, que c'étoit Christ lui-même, qui est appellé par excellence le juge de toute la terre.

§ *Kades* & *Shur* étoient les noms de deux deserts, dans le dernier desquels les *Israelites* entrerent après le passage de la Mer Rouge (3), & le même qui fut dans la suite appellé

(1) Odyss. 14. (3) Exod. XV. 22.
(2) Le Clerc. com. in loc. & al.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

ture qu'en *Egypte*. *Sara*, que ni sa grossesse, ni son âge avancé (ayant en ce temps-là quatre vingt dix ans) n'avoient enlaidie, consentit encor, à la requisition d'*Abraham*, de passer pour sa sœur. *Abimelech*, Roi de ce Païs, lui trouva assez de charmes, pour l'inviter à partager son lit; mais, l'Eternel lui apparut en songe, & le menaça d'une mort prochaine, s'il ne rendoit point *Sara*, sans l'avoir touchée, à son Epoux, qui étoit un Prophete au bonheur duquel il s'interessoit. En consequence de cette menace, *Abimelech* rendit *Sara* à *Abraham*, & fît outre cela des presents considerables à ce Patriarche (*a*) *. Le temps marqué étant arrivé, peu après que ces deux epoux eurent quitté la Cour, *Sara* enfanta ce fils si long-temps attendu, & appella son nom *Isaac*. Et *Abraham* ne manqua point de le circoucire le huitieme jour. Ils étoient alors au comble de leur bonheur. *Sara* allaita l'enfant elle même, & le sevra au temps ordinaire †; & *Abraham* donna ce jour-là-même un festin à tous ceux de sa maison: mais, leur joïe se trouva bien-tot mélée de quelque chagrin, par la jalousie qu'*Isaac* donna à *Hagar* & à son fils. *Isaac* avoit à peine atteint l'âge de sept ans, que *Sara* remarqua qu'*Ismael* se don-

Abimelech *prend* Sara.

Dieu le menace de mort & il la rend.

Naissance d'Isaac. Année du Deluge, 1103. Avant Jesus Christ, 1898.

(*a*) Gen. XX.

pellé *Ethan* (1). Après qu'*Abraham* eut demeuré pendant un temps assez considerable en cet endroit, il appella le lieu *Beersheba* (2). Ce fut-là que naquit *Isaac*: & *Abraham* en trouva la situation & le peuple si fort à son gré, qu'il y fit un sejour d'environ vingt & cinq ans: ce fut aussi de cet endroit qu'il partit, pour sacrifier son fils dans le païs de *Morija* (3).

* Il paroit y avoir une double erreur dans notre traduction, dans le Discours d'*Abimelech* à Sara. *Voici*, dit-il, *j'ai donné à ton frere mille pieces d'argent: voici il t'est une couverture d'yeux —— ainsi fut elle reprise.* Car, il est clair que le Roi recherchoit l'amitié d'*Abraham*, & qu'il n'avoit pas dessein de quereller, ni lui, ni sa femme. D'ailleurs, ce Patriarche avoit déja allegué à *Abimelech* des raisons de purification dont ce Prince avoit été content. C'est pourquoi le mot נכחת ne devoit pas être rendu par celui de reprise, comme *Kimbi* & d'autres l'ont fait, s'imaginant qu'elle fut reprise & blamée d'avoir dit un mensonge. *Pagninus* traduit ce terme par *erudivit se*. Le mot en question est le participe du verbe יכח, lequel, quoiqu'il signifie ordinairement censurer ou reprendre, signifie cependant aussi rechercher, ou s'informer jusqu'à ce qu'on ait trouvé la verité d'une chose. Ainsi, *Abimelech* ne prétend dire autre chose sinon, que tout bien pesé, il la tenoit pour justifiée, & c'est-là le sens que la paraphrase *Chaldaïque* a donné à cet endroit. L'autre erreur consiste en ce qu'*Abraham* est dit lui être une couverture d'yeux, au lieu que le Roi semble vouloir parler des mille pieces d'argent qu'il leur avoit données comme une marque de leur justification, le voile étant toujours le Symbole de la modestie des femmes (4).

† Il n'est pas aisé de deviner combien de temps on allaitoit en ces jours-là. Les anciens *Hebreux* sont partagez sur ce sujet (5); les uns étant de sentiment qu'*Isaac* fut sevré à la fin de cinq ans, d'autres à la fin de douze, & d'autres enfin à l'age de deux ans & quatre mois (6). A en juger par ce que la Mere du jeune *Maccabée* lui dit (7); *Mon fils, qu'il te souvienne que je t'ai aillaité pendant trois ans*, cet espace de temps paroitra le plus vraisemblable. Cependant, nous pouvons être surs, qu'*Isaac* ne fut pas sevré avant le temps accoutumé, faute de soin ou de tendresse de la part de sa mere (8).

(1) Nomb. XXXIII. 8. Vid. Tostat. contr. Nic. de Lyr.
(2) Gen. XXI. 31. Vid. Jun. in loc.
(3) Gen. XXII. 1.
(4) Pfeifer Flaccius in loc. Le Cene's Essay.
(5) Apud Hieron. quæst. Heber. in Genes.
(6) 2. Maccab. VII. 27.
(7) Ap. Calvin. & Mercer.
(8) Calv. Willet.

Sect. V. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse*

Ismael se moque d'Isaac.

donnoit des airs de mépris à l'egard d'*Isaac* *; ce qui lui fit prendre la resolution de se separer pour jamais de la Mere & du fils, afin de terminer ses frayeurs une fois pour toutes. Vous sçavez, dit elle à son epoux, qu'*Ismael* ne doit point partager vôtre héritage avec mon fils; c'est pourquoi il n'est pas convenable, qu'ils restent plus long-temps ensemble: renvoyez donc *Ismael* avec sa mere, pour que nous puissions vivre desormais en paix. Quoiqu'*Abraham* aimât *Sara* au point de ne lui pouvoir rien refuser, il ne laissa pas de trouver sa demande cruelle & peu raisonnable; puisqu'elle ne pouvoit ignorer l'affection qu'il avoit pour ce neveu: mais, Dieu ayant confirmé ce que *Sara* avoit dit, & ayant promis outre cela de proteger *Ismael*, & de le rendre pour l'amour de lui Pere d'un grand Peuple, *Abraham* consentit enfin à le renvoyer avec sa Mere le lendemain suivant †. Ce qui leur arriva dans la suite est etranger à notre sujet.

Il est renvoyé avec sa Mere.

Alliance entre Abimelech *&* Abraham.

Abraham, dans ce même temps, fit une liaison solemnelle d'amitié avec *Abimelech*, Roi de *Philistins* (*a*). Pour s'assurer la propriété d'un puit qu'il avoit creusé, pour n'etre point exposé aux violences des *Philistins*, qui lui avoient ôté auparavant plusieurs puits; &, pour ratifier la susdite alliance, *Abraham* fit au Roi un present considerable en betail. Ensuite, ayant pris sept jeunes brebis, il le pria de les accepter comme un signe qu'il avoit creusé un pareil puits, & qu'il en resteroit desormais paisible possesseur. A cette occasion, l'endroit fut appellé *Beershebah*, ou le *puits du serment*, à cause de l'alliance qu'ils y avoient jurée ‡. Les agré-

(*a*) Vid. supr. Tom. I. p. 610. & seq.

* Les Interprêtes *Juifs* expliquent le mot מצחק dans le texte, qui signifie rire ou se jouer, par celui de מלעג qui veut dire se moquer ou mepriser, & cette explication est confirmée par le ressentiment de *Sara*. Ils pensent, que la chose arriva le même jour qu'*Abraham* fit un festin à l'occasion de ce qu'*Isaac* fut sevré; & que, pendant que les conviez le felicitoient d'avoir un fils & un heritier a son âge, *Ismael* donna quelques marques de derision, qui fournirent occasion aux plaintes que *Sara* fit ensuite a son Epoux (1). Cependant, il est clair, qu'il doit y avoir eu dans ceci plus qu'un simple jeu d'enfans, comme le dit la Version des LXX, puisque S. *Paul* l'appelle une persecution (2). Outre cela, il faut se rappeller, qu'*Ismael* est depeint par l'Ange (3) comme un homme fier & feroce, & que par consequent son naturel devoit déja commencer à se developper, puisqu'il avoit alors plus de vingt ans.

† Le texte dit, qu'*Abraham* leur donna seulement un peu de pain & d'eau; provision très petite, si ç'avoit été-là tout; mais, il est nécessaire de se rappeller, qu'en *Hebreu* du pain & de l'eau signifient toutes les provisions nécessaires. Ainsi, on peut supposer qu'*Abraham* leur donna tout ce dont ils avoient besoin pour leur voyage.

‡ באר שבע *Beershebah* est composé de deux mots *Hebreux*, dont le premier signifie un puits, & l'autre, ou un serment, ou le nombre de sept. *Moyse* applique ici ce mot au serment, quoiqu'il y ait beaucoup d'apparence qu'*Abraham* ait eu en vuë la double signification du terme *Shebah*, lorsqu'il prit sept brebis plutôt qu'un autre nombre. C'est de ce puits, qu'une ville dans le voisinage emprunte le nom de *Beershebe*, qui étoit la derniere borne du païs de promission au midi, comme *Dan* l'étoit au septentrion; ce qui donna lieu au proverbe, depuis *Dan* jusqu'à *Beershebah*. Cette ville etoit une de celles qui tomba en partage à la tribu de *Simeon* (4); mais, comme *Simeon*, avoit sa demeure au

(1) Vid. Munst. in loc.
(2) Galat. IV. 29.
(3) Gen. XVI. 13.
(4) Jos. XIX. 9.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

agrémens du lieu, & l'amitié du Roi, inviterent *Abraham* à y sejourner plusieurs années. Il planta au même endroit un bois & batit un autel à l'Eternel, resolu d'y finir ses jours, à moins que Dieu n'en eut ordonné autrement (*a*).

Dieu ordonne à Abraham de sacrifier son fils Isaac.

Mais, Dieu mit encor la foi & l'obéissance d'*Abraham* à une nouvelle épreuve, plus difficile qu'aucune de celles par lesquelles il avoit passé. *Isaac*, le fils de sa vieillesse, le Chef d'une posterité nombreuse, l'objet, non seulement des plus magnifiques promesses, mais aussi de l'affection la plus forte & la plus tendre; ce même *Isaac* doit étre immolé: au moins Dieu ordonne qu'il soit conduit à une certaine montagne, pour y être offert en holocauste; & cela, par les mains de son propre pere *. *Abraham* ne laissa pas echapper le moindre reproche sur la dureté & même la cruauté d'un pareil ordre; mais, dès le lendemain méme il prepara toutes choses, & laissant à Dieu le soin d'accomplir ses promesses, il forma le dessein d'obéir. Il partit le lendemain pour l'endroit que Dieu devoit lui indiquer, & prit avec lui son fils *Isaac*, quelques serviteurs, & tout ce qui étoit necessaire pour achever un si affreux sacrifice. Le troisieme jour après qu'il se fût mis en chemin, il decouvrit de loin la montagne de *Morija* †, qui étoit l'endroit que Dieu avoit assigné. Là, laissant ses serviteurs derriere lui, il monte la montagne sans donner aucune marque d'inquiétude ou de tristesse, qui pût jetter quelque soupçon dans l'ame de son fils. *Isaac*, d'un autre côté, étant chargé du bois & des autres materiaux necessaires pour un holocauste, & ne voyant point de victime ne pût s'empecher de demander à son pere où elle étoit. Une pareille question, faite dans un tel temps, auroit ebranlé un cœur moins ferme que celui

(*a*) Gen. XXI. p. 101.

au milieu de la tribu de *Juda* (1), c'est pourquoi *Beersbebah* est aussi comptée au nombre des Villes de *Juda* (2).

* Comme l'âge d'*Isaac* n'est point specifié dans le texte, on ne sçauroit dire en quel temps *Abraham* reçut l'ordre d'offrir son fils en holocauste. L'opinion de quelques *Juifs* (3), qu'il n'avoit alors que douze ans, est très ridicule, puisqu'il lui auroit été impossible de porter une charge de bois aussi pesante qu'il fit. D'autres (4) pretendent qu'il avoit trente & sept ans; mais, c'étoit-là l'année de la mort de *Sara*, qui vivoit certainement pendant que le fait en question arriva. *Josephe* lui donne vingt & cinq ans (5): & quelques Chrétiens tant anciens que modernes conjecturent, qu'il avoit plus de trente ans, parce que c'étoit environ à cet âge que souffrit Jesus Christ, duquel *Isaac* étoit le type dans cet evenement, dont plusieurs circonstances avoient beaucoup de rapport avec celles, qui accompagnerent ensuite la passion de Jesus Christ.

† Cette Montagne est certainement la même sur laquelle le temple fut batie dans la suite par *Salomon* (6); & voilà pourquoi ceux qui affirment, que Jesus Christ fut crucifié sur cette Montagne, n'y restreignent pas le nom en particulier, mais l'étendent à toute la chaine. *Morija* vient du mot *Hebreu* ראה *Raab*, *voir*: c'est pourquoi les LXX & *Aquila* traduisent ce terme par γῆν ὑψηλὴν, un païs haut & exposé à la vuë. *Fuller* le derive de מראה vision, & יה Dieu; & par contraction *Morija*, parce que Dieu fut vû en cet endroit (7).

(1) Jos. XIX. vs. 1.
(2) Ibid. XV. vs. 28. Villet.
(3) Aben Ezra ap. Tostat.
(4) Ap. Villet.
(5) Jos. Antiq. l. XIV.
(6) 2. Chron. III. 1, 2.
(7) Miscel. Sacr. l. 2. c. XIV.

SECT. I. Depuis Abraham jusqu'à Moïse.

Cet ordre revoqué par un Ange que Dieu envoye a Abraham.

celui d'*Abraham*, qui se contenta de repondre froidement, que Dieu en fourniroit une. Il ne comprenoit guéres lui-meme le sens prophetique de ces paroles; car, il n'eut pas plutot lié son fils sur le bois, & levé le bras pour lui donner le coup fatal, que Dieu, pleinement satisfait de l'obéissance qu'il temoignoit dans une si difficile epreuve, lui defendit de passer outre. Cet Etre Supreme renouvella ensuite son alliance & toutes ses promesses, & les confirma par serment.

Alors, Abraham, regardant autour de lui, vit un mouton, qui étoit retenu par ses cornes à un Buisson, & avec l'aide de son fils, offrit cette victime à sa place; en memoire de quoi il appella l'endroit *Jehovah Jired*, le Seigneur y regardera, ou y pourvoira, par allusion à la reponse qu'il avoit faite à *Isaac*. Après cela, il rejoignit ses Serviteurs, & retourna avec eux à *Beer-sheba*; où *Sara*, qui, suivant toutes les apparences, n'avoit pas été instruite de cet important secret, reçut son Epoux & son Fils avec sa tendresse ordinaire (*a*). Peu de temps après son retour, *Abraham* reçut l'agreable nouvelle, que *Malca*, femme de son frere *Nacor*, lui avoit donné plusieurs enfans *; nouvelle, qui le determina à demander une des filles de *Nacor* pour son fils *Isaac* (*b*).

Abraham, satisfait de la constance & de la resignation que son fils avoit temoignées, vécût pendant quelque temps dans une heureuse tranquillité; mais, son bonheur fut à la fin troublé par la mort de *Sara*, qui arriva la cent vingt & septieme année de son âge, dans la ville d'*Arbah*, autre-

(*a*) Gen. XXII. p. 101. (*b*) Gen. XXIV. 3, 4. &c...

* Les enfans que *Nacor* eut de *Milca*, sont 1. *Huz*; 2. *Buz*; 3. *Kemuel*; 4. *Chezed*; 5. *Hazo*; 6. *Pildas*; 7. *Jidlaph*; & 8. *Bethuel*, qui engendra *Rebecca* la femme d'*Isaac*. Il eut outre ceux-la quelques autres enfans d'une concubine nommée *Reumah* (1). *Huz*, le premier né, est supposé par quelques-uns avoir donné son nom au païs de *Huz* (2), ou *Job* demeuroit (3); mais il y a apparence que ce païs étoit déja appellé ainsi d'après *Huz* le fils d'*Aram* (4). De *Buz* vinrent les *Buzites*; famille, de laquelle *Elihu*, un des amis de *Job*, étoit probablement (5). *Kemuel*, appellé dans le texte le pere d'*Aram*, a été consideré pour cette raison comme pere des *Aramiens* ou *Syriens*, peut-être le même que le *Camuelite* de *Strabon* (6), dans le païs de *Haram* (7): mais, il nous paroit, que par cet *Aram* est simplement designé un fils de *Kemuel*, & non pas une suite de descendants, bien moins encore les *Syriens*, comme il y a dans les LXX & la *Vulgate*; ou *Aram Naharim*, comme le croyent quelques-uns; ou *Aram Seba*, à ce que prétendent d'autres (8); car, la ville de *Nacor* étoit dans *Aram*. La ville & la Nation, dont il s'agit, semblent par conséquent avoir été plus anciennes que *Kemuel*, & avoir tiré leur nom d'*Aram* le fils de *Sem* (9). Pour ce qui regarde *Chezed*, s'il a été le pere des *Chasims* ou *Chaldéens*, du moins de cette étendue de païs qui étoit de ce côté-ci de *Babylone*, comme le suppose le même Auteur (10), il est certain qu'il y avoit de plus anciens habitants de l'autre côté, *Abraham* étant venu de *Chaldée*. Cependant, ces fils de *Nacor*, donnerent leurs noms à quelques villes & à quelques familles de *Syrie*, comme par ex. *Buzan* &c...., suivant la remarque d'un auteur *Latin* (11). Les enfans qu'il eut

(1) Gen. XXII. 21. & seq.
(2) Calmet Hist. vet. Test. p. 148.
(3) Job I. 1.
(4) Gen. X. 22. Vid. Hieron.
(5) Job XXXII. 6.
(6) Strabo l. 16.
(7) Calm. ubi supr.
(8) Tostat. Cajet. in loc.
(9) Gen. X. 22.
(10) Calmet. 1. l. Vid. Jun. & Villet.
(11) Ammian. Marc. l. 18.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

Mort de Sara.

autrement *Hebron* (*a*) *. *Abraham* se rendit à *Arbah* pour pleurer son Epouse, & rendre les derniers devoirs à cette fidelle & constante compagne de ses travaux, jusqu'à ce qu'ayant suffisamment donné l'essor à sa douleur, un autre soin l'occupa, savoir celui de procurer un enterrement honorable à *Sara*. Il se leva pour cet effet, & s'en alla aux portes de *Hebron* †, pour acheter un sepulcre des enfans de *Heth*, qui qui demeuroient dans cette ville, & qui étoient apparemment les premiers du lieu. Il n'eut pas plutôt declaré le sujet de sa venuë, que tous ne formerent qu'une voix pour lui dire de la maniere la plus civile & la plus respectueuse, qu'il pouvoit choisir le meilleur sepulcre qu'il y eut dans tout le païs, & que personne d'entr'eux ne refuseroit le sien. Mais, Abraham étoit venu, pour en achetter, & non pas pour en accepter un. C'est

(*a*) Vid. Supr. p. 106. Note †.

eut de sa concubine furent *Tebal*, *Gaham*, *Thabash*, & *Maachah*. C'est de ce dernier que la ville de *Maachah*, ou *Abel Beth Maachah* (1), dont on suppose que le territoire étoit situé entre les deux *Libans*, emprunta son nom (2).

* Le texte n'est pas fort clair en cet endroit. Il y est dit, que *Sara* mourût en *Arbah*: & cependant il n'y est fait aucune mention qu'*Abraham* partit de *Beershebah*: seulement ce patriarche est-il dit s'être rendu dans la ville en question, pour la pleurer & pour l'enterrer. Quelques Interprêtes sont pour cet effet de sentiment, que ces deux Epoux pouvoient s'être séparez pour quelque raison, & que *Sara* faisoit son séjour, à *Arbah*, pendant qu'*Abraham* gardoit son ancienne demeure. D'autres, ne goutant pas cette séparation, croyent qu'il passa seulement de sa tente dans celle de *Sara*, car (ils avoient chacun la leur) pour la pleurer. Mais cette explication semble faire un peu trop violence au texte. Quoiqu'il en soit, nous n'oserions rien affirmer, ni pour, ni contre, sur ce sujet.

† Les portes des villes en ces temps-là, & plusieurs siecles après, étoient les endroits où les Magistrats & les anciens du lieu s'assembloient pour écouter les plaintes, administrer la justice, en un mot pour regler toutes les affaires (3). C'est-là le sens de ce verset d'un *Pseaume* (4), *Ils ne seront pas confus lorsqu'ils parleront à leurs ennemis dans la porte*, c'est-à-dire, lorsqu'ils seront accusez par eux devant les Magistrats.

Il est probable, que la Chambre où les Magistrats s'assembloient étoit au dessus de la porte, parceque *Boaz* est dit avoir monté à la chambre de la porte. *David* fit la même chose, lorsqu'il alla pleurer la mort d'*Absalom* (5). Que ces sortes d'Apartemens devinrent avec le temps très considerables en grandeur & en beauté, est une chose qui paroit par l'Histoire de ces Rois d'*Israel* & de *Juda*, qui se trouverent dans un d'eux avec tout l'appareil de la royauté, & quatre cens prêtres de *Baal*, sans compter leurs gardes & leurs officiers (6). Il semble que ces lieux ayent d'abord été choisis pour la commodité des habitants, qui, étant tous laboureurs ou bergers, étoient obligez de passer & de repasser par les portes, matin & soir, & par cela même pouvoient aisement être appellez, lorsqu'on devoit les interroger sur quelque affaire. Ces portes servoient aussi de marchez, pareils à ceux des *Romains*, comme cela paroit par la prediction du Prophete *Elisée*, qu'il y auroit le jour suivant une incroyable abondance aux portes de *Samarie* (7). L'Ecriture garde un profond silence sur le nombre de ces Magistrats, sur leurs differents ordres, & sur l'étendue de leur pouvoir. Nous n'en trouvons que quatre ordres du tems de Josué, savoir les *Zekenims* ou anciens, les *Rashims* ou chefs du peuple, les *Sophetims* ou Juges & les *Soterims* ou officiers. Ainsi, *Abraham* fut obligé d'avoir recours aux portes de la ville, avant que de pouvoir obtenir ce qu'il souhaitoit d'*Ephron* le *Hethien* (8).

(1) 1 Chron. XIX. 6, 7.
(2) Calmet. ibid. p. 148.
(3) Gen. XXXIV. 20. Ruth. IV. 1. & seq.
(4) Pf. CXXVII. vs. ult.
(5) 2. Sam. XVIII. 33.
(6) 1. Rois XXII. 10. 2. Chron. XVIII.
(7) 2. Rois VII. 1, 31. Jos. XXIV. 1.
(8) Vid. supr. Tom. I, p. 574.

C'eſt pourquoi rendant civilité pour civilité, il pria qu'il lui fût permis d'acheter la caverne de *Macpela* * d'*Ephron* le *Hethien*; lequel, étant preſent à cette conference, offrit dans l'inſtant meme de lui en faire preſent (*a*). Mais *Abraham*, perſiſtant toujours à en vouloir payer la valeur, avant que d'en faire uſage, le prix en fut fixé à quatre cens pieces d'argent †, qu'il paya en preſence des *Hethiens*. Ce Patriarche, etant ainſi devenu poſſeſſeur de la caverne, du champ, & des arbres qui en dependoient, depoſa peu après dans la caverne le reſtes de ſa chere Epouſe (*b*) ‡.

Année du Deluge 1143. Avant Jeſus Chriſt, 1857.

Abraham *envoye un de ſes ſerviteurs chercher une femme pour* Iſaac.

Au temps, dont il s'agit, *Abraham* étoit très avancé en âge, & *Iſaac* avoit atteint ſa quarantieme année. C'eſt pourquoi ce Patriarche trouva à propos de lui chercher une femme dans ſa famille durant ſa vie, laquelle, ſuivant toutes les apparences alloit bientôt être terminée. Pour cet effet, il appella un de ſes principaux & en meme temps de ſes plus fidelles ſerviteurs; &, après lui avoir fait prêter ſerment §, qu'il choiſiroit pour ſon fils une femme de ſa propre famille, il lui donna toutes les inſtructions & toute l'autorité neceſſaires pour conclurre le mariage, & le fit partir

(*a*) Vid. ſupr. pag. 107. à la fin de la Note †. (*b*) Geneſ. XXIII. p. tot.

* *Macpela* en *Hebreu* ſignifie double: ce qui a fait ſuppoſer à quelques-uns, qu'il y avoit une caverne dans une autre, ou deux qui s'entre-touchoient, dans l'une deſquelles *Sara* fut enterrée, & *Abraham* dans la ſuite dans l'autre (1). D'autres prennent ce mot pour le nom du champ, & croyent qu'il faut traduire, la caverne qui eſt dans *Macpela*. *Calmet* dit avoir appris d'un homme très verſé dans la langue *Arabe*, que le terme de *Macpela* ſignifie en cette langue renfermer, ou environner d'un mur, parceque c'etoit la coutume de murer les ſepulcres, afin d'empêcher les voleurs de s'y cacher. Il y a encor de nos jours pluſieurs de ces tombeaux ainſi fermez, qui ſemblent confirmer cette conjecture; de la verité de laquelle il s'enſuivroit, qu'il faudroit traduire la caverne fermée d'un mur.

† Le ſçavant *Prideaux*, qui a determiné avec beaucoup de preciſion la valeur des pieces de monnoye des *Hebreux*, compte qu'un ſicle peut valoir trois ſhelins d'*Angleterre*, ſi bien que la ſomme qu'*Abraham* paya pour la caverne de *Macpela* montoit à ſoixante livres ſterling (2).

‡ L'art d'embaumer étant déja connu en ce temps-là, il eſt plus que probable, qu'*Abraham* embauma ſa femme avant que de l'enterrer. Les jours de lamentation qu'il avoit accomplis avant que d'acheter un ſepulcre, étant ordinairement trois, & au moins ſept ou huit dans des cas comme celui-ci, il n'auroit jamais pu preſerver le corps mort d'une entiere corruption juſqu'à ce que la caverne fut acquiſe & preparée, ſans le ſecours de quelques drogues aromatiques.

§ Le Texte dit que le Serviteur fit le Serment en mettant la main ſous la cuiſſe de ſon maitre, ou ſur ſes parties honteuſes. C'eſt la premiere fois, qu'il ſoit fait mention dans l'Ecriture d'une pareille Ceremonie; mais, dans la ſuite, nous la trouvons employée par *Jacob* (3), & par *Joſeph* (4) en *Egypte*, peu avant de mourir. L'air indecent de cette pratique à engagé quelques Ecrivains judicieux à croire, qu'elle renfermoit quelque ſens myſterieux; ſavoir, un Serment fait par le Meſſie qui devoit naitre de la ſemence d'*Abraham* &c... (5). Quelques *Juifs* croyent, que ce ſerment étoit relatif à l'alliance de la circonciſion, & que quiconque violoit ce ſerment renonçoit à tous les privileges, & à tous les bienfaits de cette alliance. *Kimki* nous apprend, que cette même Ceremonie ſe pratiquoit par ceux de ſa Nation dans tout l'Orient. (*6*).

(1) Jun. Munſt. Vill. & al. in loc.
(2) Calm. Dict. ſub voce Machphelah. Prid. Connect. pref p. 22.
(3) Gen. XLVII. 29.
(4) Ibid. l. 25.
(5) Rab. Sal. in loc. Vid. Alix. in Pentat.
(6) Kimki apud Munſt. in loc.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

partir avec un train convenable au motif de son Ambassade. C'est-à-dire, avec dix chameaux chargez de riches presens pour celle qu'*Isaac* epouseroit; la coutume de ces temps-là étant qu'un mari payât un douaire à sa femme. Le serviteur se hâta d'arriver en *Haran*, où *Nacor* demeuroit: &, s'etant assis près d'un puits avant que les filles du païs vinssent puiser de l'eau, pensif & inquiet comment il s'acquitteroit de sa commission à la satisfaction de son maitre, il fit une priere mentale à Dieu, demandant qu'il voulût lui donner le signe suivant de l'heureux succès de son voyage; savoir, que la Demoiselle, à laquelle il demanderoit un peu d'eau à boire, & qui lui repondroit, qu'elle en donneroit aussi à ses chameaux, seroit celle qui étoit destinée à *Isaac*. Il n'avoit pas attendu long-temps, que l'honnêteté de *Rebecca* lui donna à connoitre que sa priere, avoit été exaucée. Après quoi, ayant appris d'elle qui étoit son pere, avec quelques autres circonstances relatives à sa famille, il prit aussitôt quelques pendants d'oreille d'or, du poids de deux sicles, & un bracelet qui en pesoit environ dix *, qu'il lui offrit; la priant de lui permettre de loger dans la maison de son pere. *Rebecca* repondit qu'oui; &, après avoir pris avec elle les presens, courut au plus vite chez elle, pour y raconter ce qui venoit de lui arriver. *Laban* ne fut pas plutôt instruit de ces nouvelles, qu'il vint, & invita d'entrer chez lui l'étranger, qui lui rendit uu compte exact de l'abondance & de la prosperité de son maître. Pendant qu'on prenoit soin du serviteur & de ses chameaux, il declara le sujet de son voyage, & n'eut pas plutôt fait mention du succès qu'avoit eu sa priere, & du dessein dans lequel il étoit de ne manger ni de boire avant que d'avoir obtenu une reponse positive au sujet de sa commission, que *Laban* & *Bethuel* † conclurrent que la direction de la providence étoit visible dans toute cette affaire, & que ce seroit un crime que de refuser *Rebecca* à son maître. Dans la persuasion où ils étoient, qu'elle ne feroit aucune difficulté, ils consentirent que le Serviteur la conduiroit à son Epoux aussitôt qu'il lui plairoit. A peine eut-il obtenu cette permission, qu'il tira tous les joyaux d'argent & d'or, & tous les beaux habits, qu'il avoit apportez, & les donna à *Rebecca*, faisant outre cela des presens considerables à son frere & à sa mere; après quoi, le reste du jour fut consacré à la joie & à la bonne chere. Le lendemain, le serviteur d'*Abraham*, impatient de faire part

Rebecca *donné à* Isaac.

* Pour connoitre la valeur de ces presens, il faudroit sçavoir quelle proportion il y avoit en ce temps-là entre l'or & l'argent, ce qui est impossible. L'Auteur, cité ci-dessus (1), dit, que dans la suite du temps la proportion en fut comme dix, onze, ou douze à un. Mais, si nous calculons suivant la valeur presente, qui est de 16 à un, les presents auront valu 27 l. 6. Sh.

† Ce *Bethuel* ne pouvoit pas être son pere, qui, probablement étoit déja mort depuis quelque temps, mais un autre frere (2); qui, pour cette raison, est nommé ici après *Laban*, & dont il n'est plus fait mention dans la suite (3). *Josephe* introduit la fille racontant au serviteur, que son pere étoit mort depuis long-temps, & qu'elle étoit confiée aux soins de son frere *Laban* (4).

(1) Prid. pref. p. 25.
(2) Gen. XXIV. 50. & seq.
(3) Vid. Nic. de Lyra.
(4) Antiq. l. 1. c. 16.

Sect. I. Depuis Abraham jusqu'à Moïse.

part à son maitre de l'heureux succès de sa negociation, demanda d'être renvoyé. Cette priere surprit ceux à qui elle fut faite. Ils le sollicitèrent de rester encor dix jours: mais, comme il persistoit dans sa resolution, la decision de l'affaire fut renvoyée à *Rebecca*, laquelle ayant consenti à partir avec lui aussitôt qu'il le voudroit, toutes choses furent preparées pour le depart; & la mere & le frere de *Rebecca* prirent congé d'elle, après lui avoir souhaité toutes les Bénédictions ordinaires en pareil cas, & lui avoir donné sa nourrice pour l'accompagner. Le Serviteur la conduisit bientôt à son jeune Maitre, qui se promenoit par hazard dans les champs voisins, le soir de l'arrivée de *Rebecca*. Celle-ci n'eut pas plutôt appris que c'etoit lui, qu'elle descendit du chameau, & que s'étant couverte d'un voile, conformement à la coutume des jeunes Demoiselles d'alors, elle reçut ses prémiers complimens (*a*). *Isaac* la mena ensuite en la tente de sa mere, charmé d'avoir une Epouse belle, modeste, & de sa propre famille; avantages, qu'il regarda comme le dedommageant amplement de la perte de *Sara*. Il ne lui restoit plus rien à souhaiter, si-non que *Rebecca* fut féconde; mais, il fut obligé d'attendre dix-neuf ans avant que d'obtenir cette benediction; pendant lesquels il la consola, aussi bien que lui même, par la certitude des promesses de Dieu, & par l'exemple de *Sara*, qui demeura sterile jusqu'à la quatre-vingt-dixieme année de son âge.

Isaac mène Rebecca chez lui.

*Abraham ne put qu'être très satisfait de voir à son Fils une si aimable Epouse: mais, ce bonheur ne suffisant pas pour le consoler de la perte de sa propre Femme; & se trouvant encor en état d'avoir des descendants, quoiqu'il eut cent quarante & un ans *, & qu'il eut resté veuf durant sept ans, il prit une autre femme, nommée *Ketura* †, dont il eut six fils,

Abraham, age de 141. ans, epouse Ketura, & en a six fils.

(*a*) Vid. Gen. XXV. p. tot.

* Nous cesserons de nous étonner qu'*Abraham*, ou quelqu'un des Patriarches, ait quelquefois eu des concubines, ou même plus d'une femme, si nous considerons qu'une nombreuse posterité étoit regardée comme une des plus grandes benedictions, & comme une marque de grandeur, qui attiroit de l'estime & de la consideration. Aussi trouvons-nous plusieurs endroits de l'Ecriture, dans lesquels le nombre des fils sert à donner un nouveau relief à des personnages distinguez (1).

† Les *Juifs* pretendent que cette *Ketura* étoit la même que *Hagar*, qu'*Abraham* fit revenir apres la mort de *Sara*, & dont il eut tous ces enfans. Les raisons, sur lesquelles ils fondent cette opinion, sont 1. parceque le *Psalmiste* appelle les *Madianites*, qui vinrent de *Ketura*, *Hagariens* (2). 2. Il est dit dans un autre endroit, qu'ils firent la guerre aux *Hagariens*, à *Jethur*, à *Naphish*, & à *Nadab* (3), qui étoient les fils d'*Ismael* (4). Et 3. parcequ'*Ismael*, fils de *Hagar*, est dit avoir assisté *Isaac* aux funerailles d'*Abraham*, leur pere (5). A quoi ils ajoutent, qu'après ce qui s'etoit passé, il étoit plus juste qu'*Abraham* épousât *Hagar* qu'une autre. Mais, ces raisons, & son nom changé de *Hagar* en *Ketura*, qui signifie de l'encens, & exprime la continence, dans laquelle elle avoit vecu, depuis qu'elle avoit été renvoyée, sont des Visions Rabbiniques, puisqu'elle est encor appellee *Hagar* dans le même Chapitre (6). Outre cela, leur sentiment est formellement combattu par le texte, qui dit, qu'*Abraham* prit une autre femme; ce qui ne s'accorde pas avec le rappel de *Hagar*. Ajoutons à cela, que *Hagar* étoit simplement une concubine

(1) Jug. VIII. 30. ibid. X. 4. Esther IX. 10.
(2) Ps. LXXXIII. 6.
(3) 1. Chron. V. 9.
(4) Hieron. tradit. Hebr. in Gen. XXV. 20.
(5) Gen. XXV. 9.
(6) Vs. 12.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

fils, auxquels il assigna dans la suite une portion de ses biens, afin qu'ils n'eussent rien à prétendre sur l'heredité d'*Isaac*, & qu'il envoya demeurer vers l'Orient *. Ces six fils allerent donc vers l'orient de *Beersheba* & du païs de *Canaan*, & s'etablirent dans les deux *Arabies*, la *Petrée* & la *Deserte*, où l'on trouve encore quelques vestges de leurs noms, comme on le peut voir par quelques echantillons rapportez ci-dessus (*a*).

Mort d'Abraham.

Nous ne trouvons plus rien dans l'Ecriture touchant *Abraham*, si-non, qu'après avoir atteint l'âge de cent soixante & quinze ans, il fut rassemblé avec ses peres, & que ses deux fils lui rendirent les derniers devoirs (*Isaac* ayant probablement fait chercher son frere *Ismael*) & l'enterrerent dans la caverne de *Macpela*, près de sa femme *Sara*. Par où il paroit, que *Moyse* parle ici par anticipation de la mort de ce Patriarche, puisqu'il en fait mention avant la naissance de ses deux petit-fils *Esau* & *Jacob*, quoiqu'il ait certainement vécu jusqu'à la quinzieme année de leur âge †. Pour

(*a*) Vid. supr. Tom. I, p. 534.

bine, & n'est nulle part appellée la femme d'*Abraham*, comme l'étoit *Ketura*. Par rapport aux deux passages alleguez ci dessus, nous repondons, qu'ils ne prouvent pas que les *Madianites*, ou quelqu'un des fils de *Ketura*, ont été appellez *Hagariens*; mais, que ce dernier nom étoit commun à toute la posterité d'*Ismael*, dont une partie est appellée *Ismaelites*, une partie *Ituriens*, une partie *Nebéens* &c. . . . (1).

* Quelques auteurs ont conclu de ces mots, qu'*Abraham* avoit epousé *Ketura* long-temps avant la mort de *Sara* (2), ou même immédiatement après le renvoi de *Hagar*, & qu'il faut traduire *il avoit épousé*, au lieu de *il epousa*, une autre femme, puisqu'*Abraham* ne paroit pas avoir vecu assez long-temps pour avoir pu assigner leurs portions à tous ses fils, comme le texte dit qu'il fit, s'il n'épousa *Ketura* qu'après le mariage de son fils. Nous repondons, que cette supposition a été non-seulement renversée dans la Note precedente, comme contraire au sens de l'Original, mais est fausse outre cela, en ce qu'*Abraham* vecut du moins trente & quatre ans après l'epoque dont il s'agit: Periode, pendant lequel ses fils purent devenir assez grands pour se séparer de lui. De plus, *Hagar* doit avoir eu vers ce temps-là autour de quatre vingts ans, & par conséquent être trop agée pour avoir tant de fils.

† L'histoire d'*Abraham* a été embellie d'un grand nombre de fictions par les *Juifs*, les *Arabes*, & les *Indiens*. Nous en avons déja rapporté quelques-unes *. Nous en ajouterons ici quelques-autres des plus remarquables, comme par ex: Qu'il fit un long séjour en *Egypte*, & qu'il y enseigna l'Astronomie & d'autres Sciences (3); Qu'il inventa les caracteres & la langue *Hebraïques* (4), les mêmes que nous avons presentement; Qu'il composa plusieurs Livres, & en particulier le fameux Livre dont il est fait mention dans le *Talmud*, qui en donne même une espece d'abregé. Ce Livre, qui est en grande estime parmi quelques Rabbins, s'appelle *Jetzirah*. Les *Sethiens*, sorte d'Heretiques, qui s'éleverent dès les premiers temps du Christianisme, lui attribuent aussi un Livre de Revelations (5). Son assomption est rapportée par S. *Athanase*, & *Origene* parle d'un ouvrage apochryphe dont il le faisoit auteur, dans lequel deux Anges, l'un bon & l'autre mauvais, agitent la question de son salut (6). Les *Juifs* lui attribuent aussi quelques prieres, & le font auteur de Pseaume 90. & d'un traité contre l'Idolatrie (7). Ceux d'entre les *In-*

(1) Jun. in loc. Villet. cap. 25. Quæst. 3. & al.
(2) Vid. Calvin. in loc.
* Supr. p. 104. Not. *.
(3) Artapan. & Eupolem. ap. Euseb. præp. l. 9. c. 17, 18. Justin. ex Trog. l. 36. Joseph. Antiq. l. 1. c. 8.
(4) Id. ib. Suid. in Abraham. Isidor. Hispal. l. 1. c. 3. Origen. &c.
(5) Epiphan. Hæref. l. 39. c. 5.
(6) Orig. Homil. 35. in Luc.
(7) R. Salom. in Bava Bathrah c. 1. Gemar. Cod. Talm. Tract. Abodah Zarah, c. 1.

Pour ce qui concerne *Rebecca*, elle continua a étre sterile au de-là de dix-neuf ans; espace de temps durant lequel *Isaac* ne cessa pas d'adresser en sa

SECT. I. Depuis Abraham jusqu'a Moïse.

Indiens, qui sont adorateurs du feu, prennent ce Patriarche pour leur grand Prophete *Zoroastre*, & lui attribuent tous les livres de ce dernier, qu'ils appellent *Zend*, *Pazend*, & *Vostah*, & dans lesquels sont contenus tous les principes de leur religion (1). Le Dr. *Prideaux* en parle comme d'un seul Livre, ou peut être trois Livres dans un Volume, qu'il nomme *Zendavesti*, ou, comme le Vulgaire prononce ce mot, *Zundevestow*. Nom, qui signifie, a ce qu'il nous apprend, une machine propre à allumer du feu, laquelle repond a peu pres à notre boite a fusil, & que l'auteur donna a son livre, pour donner a connoitre, que cet ouvrage allumeroit un nouveau feu dans ceux qui le liroient attentivement & avec devotion (2).

Grossesse de Rebecca.

Les *Arabes* donnent aussi une histoire de ce Patriarche, mais si alterée, qu'on a presque de la peine à croire qu'ils soient descendus, comme ils le sont, de lui par *Ismael*.

Abraham, suivant eux (3), etoit fils d'*Azar* & petit-fils de *Tare*; genealogie, qui resoudroit aisément, si l'on pouvoit s'y fier, la difficulté, dont nous avons parle ci dessus, Page 103. Note *, touchant l'âge qu'il avoit lorsqu'il mourût. Puisque *Tare* auroit pu avoir engendré *Azar* à l'age de soixante & dix ans, & *Azar* avoir engendré *Abraham* a l'âge de soixante, si bien que ce dernier nombre, qui manque dans le recit de *Moyse*, se trouveroit ici; mais, nous n'oserions rien affirmer sur ce sujet. *Calmet*, à la verité, est de sentiment, qu'on peut supposer deux *Tarés*, l'un surnommé *Azar*, pere d'*Abraham*, & l'autre son grand pere; mais nous avons de la peine a comprendre qu'il n'y ait dans cette supposition rien de contraire, comme il le dit, au texte Sacré. Les Payens orientaux ont aussi une ample tradition touchant *Abraham*, quoique trés-differente de ce qu'en rapporte *Moyse*, & embellie de plusieurs Additions merveilleuses de leur propre invention. Nous croyons, cependant, que nos lecteurs ne seront pas fachez d'en trouver ici l'abregé, tiré de l'auteur que nous avons cité en dernier lieu (4). *Nimrod*, le fils de *Canaan*, regna en *Babylone*, dont on le croit fondateur, & vit en songe une étoile se levant, & surpassant en éclat le soleil même. Les devins, qu'il consulta, lui dirent, qu'un enfant, qui n'etoit pas né encor, viendroit au monde à *Babylone*, & lui seroit fort dangereux. Là dessus, *Nimrod* defendit, par une Loi expresse, à tous les *Babyloniens* d'avoir commerce avec leurs femmes; mais *Azar*, un de ses principaux Officiers, trouva moyen d'avoir un entretien avec sa femme, qui devint enceinte la nuit même. Les Magiciens vinrent le lendemain, & informerent *Nimrod*, que ses precautions avoient été vaines, & que l'enfant avoit été fait la nuit d'auparavant; & lui conseillerent de faire soigneusement garder toutes les femmes enceintes, & de faire mettre leurs enfans à mort aussi tôt qu'ils verroient le jour: mais *Adnab*, femme d'*Azar*, ayant habilement caché sa grossesse, accoucha d'un fils dans une caverne, dont elle avoit bien fermé l'entrée. Ensuite elle vint, & rapporta a son Epoux, que l'enfant étoit mort aussi-tôt qu'il étoit venu au Monde. Cependant, elle ne manquoit pas d'aller allaiter l'enfant le plus souvent qu'il lui étoit possible; mais, elle fut bien étonnée de le trouver suçant deux de ses doigts, dont l'un lui donnoit du lait, & l'autre du miel. Etant ainsi assurée, que la providence prenoit soin de lui, elle le visita plus rarement; mais, ayant observé, qu'il croissoit autant en un jour que d'autres enfans en un mois, tellement qu'a l'âge de quinze mois, & il étoit aussi avancé qu'un garçon de quinze ans, elle raconta toute l'histoire à son Epoux.

Azar alla dans l'instant même à la caverne, & ordonna à sa femme d'amener son fils dans la ville, où il avoit dessein de le plaçer à la Cour de *Nimrod*. *Adnab* conduisit l'enfant à travers de quelques prairies où il y avoit une grande quantite de bétail, qui donna occasion à *Abraham*, lequel n'en avoit jamais vu auparavant, de demander ce que c'étoit. Sa mere, ravie de sa curiosité, lui apprit les noms, la nature, & les usages, des differents bestiaux qu'il voyoit: la-dessus, *Abraham* souhaita de sçavoir qui les avoit faits, & ayant appris

(1) Herbelot Biblioth. Orient. p. 16.
(2) Prideaux, Connex. p. 317.
(3) Tarikmounteckeb ap. eund. p. 12.
(4) Id. ibid. p. 13. ex lib. Malem.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

ſa faveur des prieres à Dieu, lequel les exauça à la fin, & lui accorda la benediction ſi long-temps ſouhaitée. Les deux Epoux ſe crurent alors au

Année du Deluge, 1163. Avant Jeſus Chriſt 1837.

appris que toutes les Creatures devoient leur exiſtence à Dieu, il voulut ſavoir comment lui-même étoit venu au Monde. *Adnah* lui repondit, que c'étoit elle qui l'y avoit mis. *Abraham* demanda enſuite qui ſa mere reconnoiſſoit pour maitre. *Azar*, repondit-elle; & qui eſt le maitre d'*Azar*, continua-t-il. *Nimrod*, dit *Adnah*. Mais, ici, elle jugea à propos de finir toutes ces queſtions, en lui diſant, qu'il étoit dangereux pour lui d'être ſi curieux. Cet avis donné, la mere & le fils entrerent dans la ville, qu'*Abraham* trouva remplie d'Idolatres. Il s'en retourna dans ſa grotte plus curieux que jamais de connoitre ſon createur: &, ayant obſervé une nuit, que la planete de *Venus* étoit plus brillante qu'aucun des autres aſtres qu'il voyoit, il commença à ſoupçonner qu'elle pourroit avoir créé le Monde, juſqu'à ce qu'il la vit ſe coucher; ce qui le convainquit du contraire, parcequ'il jugeoit que Dieu n'étoit pas ſuſceptible de changement. Il porta le même jugement de la Lune: &, ayant remarqué à la fin, que beaucoup d'hommes adoroient le Soleil, il fut tenté de les imiter; mais, il n'eut pas plûtôt vu cet aſtre baiſſer vers l'Occident, qu'il conclut que ce n'étoit point Dieu.

Azar preſenta ſon fils à *Nimrod*, qui étoit aſſis ſur un thrône élevé & entouré d'un grand nombre de beaux eſclaves de l'un & l'autre ſexe. *Abraham*, demanda à ſon pere qui étoit celui qu'il voyoit ainſi élevé au deſſus des autres, & en reçut pour reponſe que c'étoit *Nimrod*, que toute cette foule regardoit comme leur Dieu; mais, *Abraham* repondit, qu'il n'étoit pas poſſible qu'il fût leur divinité, puiſqu'il n'étoit pas ſi beau, ni par conſequent ſi parfait qu'eux. Il precha dans la ſuite à ſon pere l'Unité de Dieu, Doctrine qui lui fit tant d'ennemis parmi les Courtiſans, que *Nimrod*, ayant été informé de la choſe, le fit jetter dans une fournaiſe ardente, de laquelle il ſortit neanmoins ſain & ſauf. Une femme, qui ſurvint peu de temps après, l'ayant engagé à diſtribuer toute ſa proviſion de blé aux pauvres, il en fit demander à un ami qu'il avoit en *Egypte*; mais, il en eut un refus, ſous pretexte, que s'il n'avoit pas diſtribué ſon blé aux pauvres, il n'en auroit pas beſoin pour lui même. Les Meſſagers d'*Abraham*, craignant que les *Babyloniens* ne ſe moquaſſent d'eux, s'il revenoient à vuide, remplirent leurs ſacs d'une ſorte de ſable blanc; & étant revenus au logis informerent leur maitre du malheureux ſuccés de leur voyage. *Abraham*, ſans être allarmé de cette nouvelle, ſe retira dans ſon petit oratoire, pour ſe conſoler par la priere; & dans le même temps *Sara*, ſa femme, qui ne ſçavoit rien de ce qui venoit de ſe paſſer, voyant les chameaux chargez de pluſieurs ſacs pleins, en vuida un, qu'elle trouva rempli de fleur de farine, dont elle ſe mit auſſi-tôt à faire quelques pains pour les pauvres. *Abraham*, ayant achevé ſon oraiſon, ſortit; &, ſurpris de l'odeur du pain frais, demanda à ſa femme d'où lui venoit la fleur de farine. *Sara* repondit, que c'étoit celle que ſon ami lui avoit envoyée d'*Egypte*: dites plûtôt, repliqua-t-il, qu'elle nous vient de Dieu, notre ſeul vrai Ami, qui ne nous à pas abandonnez au beſoin. Et, depuis ce temps, *Abraham* fut appellé *l'Ami de Dieu*; nom, qui lui a été auſſi donné par les Prophetes (1), & par tous les *Muſulmans*, qui nomment *Hebron*, l'endroit ou il eſt enterré, *la ville de l'Ami de Dieu*; quoique ce Patriarche ſoit, ſelon eux, beaucoup inferieur à leur *Mahomet*, duquel, dit un d'eux, *Abraham* n'étoit qu'Officier, & le Meſſie, que Maitre des Ceremonies.

Ils ne ſont pas d'accord ſur le nombre des Anges qui dinerent dans ſa tente. Un d'eux (2) en compte trois, ſavoir, *Gabriel*, *Arraphel*, & *Michael*. Le premier des quels fut envoié pour détruire *Sodome*, le ſecond pour predire la naiſſance d'*Iſaac*, & le dernier pour delivrer *Lot* & ſa famille. L'*Alcoran* dit qu'*Abraham* les regala d'un veau roti: mais, qu'ayant remarqué qu'ils ne mangeoient pas, il craignit d'avoir à ſa table des ennemis; la plus grande marque d'inimitié en ces païs étant de refuſer de manger & de boire avec la perſonne qui invite. Les Anges neanmoins diſſiperent bientôt ſa frayeur, en lui diſant, qu'ils étoient envoyez de la part de Dieu vers le peuple de *Lot*, ce qui fit éclatter de rire *Sara*, qui étoit preſente à ce Dis-

(1) Eſai. XLI. 8. Dan. III. 35.

(2) Damiati.

au comble du bonheur ; mais, la joie de *Rebecca* ne fut pas de longue durée. Les combats des jumeaux, qu'elle portoit dans son sein, lui causerent

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'a Moyse.*

Discours. Tel est le reçit de *Mahomet*, qui, ignorant apparemment la veritable histoire d'*Abraham*, la raconte ridiculement, a son ordinaire. Ses interpretes pretendent, que la cause de son ris étoit, ou la joie de voir son Epoux rassuré, ou le plaisir qu'elle se promettoit en voyant *Sodome* en feu, ou son admiration de voir des Anges en forme humaine. Cependant, son ris donna occasion a l'Ange de lui dire, qu'elle auroit un fils nommé *Isaac*, qui seroit le pere de *Jacob*. A quoi elle repondit, que ce seroit une chose merveilleuse, si, vieille comme elle étoit, & son Seigneur étant encor plus âgé qu'elle, elle mettoit au Monde un fils. Mais, les Anges, apres lui avoir dit que rien n'étoit impossible a la puissance de ce Dieu, qui avoit choisi *Abraham* & elle pour être les ancetres d'une nombreuse posterité, prirent le chemin de *Sodome*, pendant qu'*Abraham* demandoit grace à Dieu en faveur de cette ville criminelle, en cas qu'il s'y trouvât un certain nombre de justes ; & la suite.

Les *Mahometans* ont aussi alteré l'Histoire de *Hagar* & d'*Ismael*, dans laquelle on trouve cette priere d'*Abraham*: *Seigneur, j'ai mis un de mes fils dans une allée aride près de ton saint Temple.* Priere, qui fut faite, à ce que disent les Commentateurs de l'*Alcoran*, a l'occasion suivante. *Sara*, ne pouvant supporter la vuë de *Hagar*, ni de son fils, pria *Abraham* de les envoyer dans quelques païs sec & aride. La chose ayant paru trop cruelle a *Abraham*, ce Patriarche fut averti par l'Ange *Gabriel* d'avoir cette complaisance pour sa femme: sur quoi, il mena la mere & l'enfant sur le territoire de la *Mecque*, qui étoit alors aride & sans eau. Mais, l'Ange fit sourdre une fontaine sous les pieds d'*Ismael*, dans l'endroit où est presentement le puits de *Zemzem*, si fameux parmi les *Turcs*, & le seul qu'il y ait dans tout ce païs. Dans le meme moment, Dieu benit cette contrée, & la rendit si fertile, qu'elle produisit depuis en abondance tous les fruits des quatre saisons de l'année. Il n'y avoit point alors de Temple bati a *la Mecque*, mais seulement un grand Edifice nommé *Sorah*, construit par *Seth* durant la vie d'*Adam*, en forme de temple, & frequenté depuis avec beaucoup de devotion. Cet edifice, apres avoir été detruit par le deluge, fut rebati dans la suite par *Abraham* & *Ismael*. Les *Turcs* l'appellent *Cabaah*, ou la Maison quarrée, & se croyent obligez de la visiter au moins une fois en leur vie, & se tournent toujours vers elle, lorsqu'ils prient, en quelque endroit du Monde qu'ils soient. Un auteur Moderne (1) croit que les *Arabes* & les *Ismaelites* adoroient autrefois *Bacchus*, & *Uranie* ou *Venus*, dans ce temple; car, *Herodote* assure, qu'ils n'adoroient que ces deux divinitez, dont ils appelloient la premiére *Urotalt*, & la derniere *Alilat* (2). Quoique d'autres écrivains nous ayent appris depuis, qu'ils adoroient aussi *Jupiter*, le Soleil, la Lune, & les Démons (3). Quoiqu'il en soit, il est tres-apparent, que l'autel & le bocage qu'*Abraham* fit à *Beersheba* (4), donnerent la premiere occasion à la fiction qu'il avoit bati ce temple. Ils disent de plus (5), qu'*Abraham* ayant prié Dieu de lui faire voir comment il ressuscitoit les morts, cet Etre suprême lui demanda, *S'il manquoit de foi?* Non, repliqua le Patriarche; *mais, ce me seroit une grande satisfaction.* Dans le même temps le Demon ayant apperçu un Corps mort jetté par la mer, & à moitié mangé par les poissons, par les Oiseaux, & par les bêtes sauvages (6), crut que ce cadavre étoit un instrument propre à faire revoquer en doute aux hommes le Dogme de la Resurrection. Il apparut à *Abraham*, qui avoit eu ordre de se trouver sur le rivage de la Mer, sous la forme d'un homme étonné de quelque chose, & lui demanda comment il étoit possible que les parties de ce cadavre, qui avoit été devoré par tant de creatures vivantes, fussent réunies ensemble le jour de la resurrection? Difficulté, à laquelle *Abraham* repondit, que celui, qui avoit créé toutes ces parties de rien, pouvoit encor plus aisement les rassem-

(1) Calm. Diction. sub. voc. Abraham.
(2) Herod. l. 3. c. 8.
(3) Strabo l. 16. Philostorg. ap. Phoc. Ammian Marcel. & al.
(4) Gen. XXI. 23.
(5) Alcoran c. 2.
(6) Herbelot Bibl. Or. p. 15.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

rent beaucoup de peine & d'incommodité, jusqu'à ce qu'ayant consulté Dieu sur ce sujet, elle en reçut pour reponse, que *deux Nations étoient dans*

rassembler des differents endroits où elles étoient éparses, qu'un potier faire un nouveau vaisseau des pieces d'un vaisseau cassé.

Après cela, Dieu lui commanda de prendre quatre Oiseaux, de les couper en pieces, & de porter ces pieces sur quatre montagnes differentes; ajoutant, qu'elles voleroient toutes quatre vers lui aussi-tôt qu'il les auroit appellés. Cette fiction semble avoir tiré son origine des chevreaux & des pigeons qu'*Abraham* eut ordre de couper en pieces &c.... (1). Fiction, à laquelle les *Mahometans* ont ajouté plusieurs autres circonstances, comme que les quatre oiseaux étoient un Coq, une Colombe, un Corbeau, & un Paon; qu'il les coupa tous en petites pieces, qu'il eut soin de mêler ensemble. Quelques-uns ajoutent, qu'il les pila dans un mortier, & qu'il partagea toute la masse en quatre portions, dont chacune fut portée par lui au sommet de quatre differentes montagnes; après quoi, ayant gardé leurs têtes, qu'il avoit laissées entieres, il appella les Oiseaux par leurs noms; ce qu'ils n'eurent pas plûtôt entendu, que chacun d'eux vint reprendre sa tête, & s'envola un instant après. C'est ainsi qu'*Abraham* fut convaincu de la verité de la Resurrection, suivant les *Mahometans*. Et ceci semble avoir quelque rapport éloigné avec ce que notre Sauveur dit de lui (2), savoir, qu'*Abraham* desira de voir sa journée, & qu'il la vit, & s'en rejouit; ce que les *Mahometans*, à leur ordinaire, ont appliqué au jour de la Resurrection. Les adorateurs du feu *Persans* marquent encor jusques à ce jour une grande veneration pour ce Patriarche: ils l'appellent *Zeerdoost*, ou *Zoroastre*, ce qui signifie l'ami du feu; parceque, lorsqu'il fut jetté dans la fournaise par l'ordre de *Nimrod*, les flammes, au lieu de le consumer, le caresserent & l'embrasserent d'un air de bonne amitié (3).

Calmet (4) fait mention d'un Livre, qui se trouve dans la Bibliotheque du Roi de *France*, No. 792. composé par S. *Ephrem* le *Syrien*, & traduit du *Syriaque* en *Arabe*, sur le voyage d'*Abraham* en *Egypte*; dans lequel Livre on trouve aussi un Sermon sur sa mort, preché par St. *Athanase*, Patriarche d'*Alexandrie*, le 28ême du mois de *Mars*, jour auquel les Chretiens *Coptes* ou *Egyptiens* celebrent sa fete. Les anciens peres de l'Eglise ont extrémement exalté sa foi & son obéissance; & les Martyrologes lui ont donné une place parmi leurs autres saints le neufvieme d'*Octobre* (5). L'Eglise *Romaine* a pareillement institué un service divin en son honneur, & implore particulierement son assistance pour ceux qui sont à l'Article de la Mort.

On assure, que le tombeau d'*Abraham* ayant été decouvert près de *Hebron*, son corps & ceux d'*Isaac* & de *Jacob* furent trouvez entiers & sans être le moins du monde corrompus. Il y avoit aussi quelques lampes d'or & d'argent suspendus dans la caverne, qu'un nombre prodigieux d'hommes venoit visiter (6). Les *Musulmans* ont tant de veneration pour cet endroit, qu'ils en font un de leurs quatre pelerinages, les trois autres étant la *Mecque*, *Medine*, & *Jerusalem*. Les Chretiens bâtirent autre fois vis-à-vis de la caverne une Eglise (7), que les *Turcs* changerent dans la suite en Mosquée (8).

Moyse ben Maïmon (9), & après lui le sçavant *Spencer*, assurent, qu'*Abraham* fut elevé dans la Religion des *Zabéens*, qui sont supposez avoir été de grands Astronomes, Astrologues &c...., & qui parvinrent enfin à adorer les Corps celestes, après en avoir decouvert le pouvoir & les influences. Nous agiterons en son lieu les questions qui ont rapport aux *Zabéens*, savoir s'ils étoient une Nation, ou seulement une Secte de Philosophes, &c.... Mais, pour ce qui régarde l'assertion de *Maïmonides*, nous nous contenterons de repondre avec *Meyer* (10), qu'il est impossible de prouver que les *Zabéens* ayent été aussi anciens

(1) Gen. XXV. 9. & seq.
(2) Jean VIII. 56.
(3) Prid. Connex. p. 1. book 4.
(4) Ex Bibl. Orient. p. 16.
(5) Martyrolog Rom. Adon. Usuard &c....
(6) Ben, Sholmah, ap. Herbelot.
(7) Serm. Quadrag. Elmid. 1, 2. p. 773.
(8) Vid. Calm. loc. citat.
(9) Maimonid. Tractat. more Nevok. part. III. c. 29. & 46. & in Avodah Zarah, c. 11. & 12.
(10) Meyer de Fest. dieb. Hebr. c. 12.

dans son ventre, & que *deux peuples sortiroient de ses entrailles*. Que *l'un de ces peuples seroit plus fort que l'autre*, & *que l'ainé serviroit au cadet*. Conformement à cette prediction, elle accoucha peu de temps après de deux fils, le premier desquels, savoir *Esau*, étoit tout velu, & dont le second vint au monde en tenant son frere par le talon, ce qui lui fit donner le nom de *Jacob* *. *Esau* devint dans la suite du temps un grand amateur de la chasse, & gagna par ce moyen les bonnes graces d'*Isaac*, pour qui le gibier étoit un mets delicieux; mais, *Jacob* étoit le favori de la mere, qui sçavoit qu'il devoit être l'heritier des promesses, & qui, peut-etre, lui fit part de ce secret, quoiqu'elle paroisse toujours en avoir fait mystere à son Epoux. Les deux freres n'avoient pas plus de vingt ans, que *Jacob* sembla confirmer par sa conduite la conjecture que nous venons d'avancer. *Esau* revint un soir de la chasse, epuisé de lassitude & de faim; &, voyant un potage que son frere avoit appreté, demanda d'en avoir une portion pour se refaire. *Jacob*, bien instruit par sa mere, lui refusa sa demande, à moins qu'il ne voulut renoncer à son droit d'ainesse. Et *Esau*, dans l'epuisement où il étoit, céda ce droit à son frere, comme nous l'avons dit (*a*).

Sect. I.

Une Famine, qui survint quelques années après, obligea *Isaac* à chercher une autre demeure. Son intention étoit d'aller en *Egypte*, lorsque Dieu lui apparut, & le fit changer de dessein, lui ordonnant d'aller trouver *Abimelech* Roi de *Gerar*, chez qui *Abraham* avoit auparavant été reçu avec tant d'amitié, & s'engageant à le proteger & à le multiplier d'une façon extraordinaire. Il obeït; mais, la crainte qu'il avoit de courir risque de la vie, à cause de la beauté de sa femme, le determina à la faire passer pour sa Sœur, comme son pere avoit fait autrefois. Cette fiction passa

(*a*) Supr. Tom. I, pag. 545.

anciens que *Moyse*, à plus forte raison la même impossibilité se trouve à demontrer qu'ils etoient anterieurs à *Abraham*; car, quand on accorderoit, qu'il y avoit un peuple nommé *Zabiens* avant *Moyse*, & que leur genre d'Idolatrie a été long-tems en vogue avant ce Legislateur, il ne s'ensuivra pourtant pas de-là, que les *Zabiens*, dont nous parlons, ayent eté plus anciens que *Moyse*: & *Spencer* lui-même avouë (1), qu'il n'y a pas moyen de decouvrir leur origine; obscurité, qui a donné lieu à un grand nombre de conjectures, dont peut-être aucune n'est veritable. Cependant, il est apparent qu'*Abraham*, étant né & elevé dans un païs & dans une famille d'Idolatres, ait donné dans le même égarement, jusqu'au temps qu'il plut à Dieu de l'en retirer.

* Du mot *Hebreu* עקב, *Hekeb*, qui signifie le talon, est formé le verbe עקב, supplanter; & par l'addition du *Jod*, *Jacob*, un Supplanteur, nom qu'il justifia dans la suite. Pour ce qui regarde le nom d'*Esau*, le sens en est un peu obscur, à moins que nous ne le derivions, comme quelques (2) uns ont fait, de עשה, *Hassah*, faire, parce qu'*Esau* vint au Monde tout velu, & en quelque sorte comme deja homme fait; au lieu que d'autres enfans n'ont en naissant des cheveux que sur la tete. On conjecture aussi qu'il a été appelle *Seir* ou *Sehir*, de שער, *Sahar*, qui signifie des cheveux. Et enfin *Edom*, pour avoir vendu son droit d'ainesse pour un plat de potage *roux* (3).

(1) Spenc. de Leg. Hebr. ritual. l. 2. c. 1. §. 2.
(2) Rab. Sal. Mercer. & al.
(3) Vid. supr. Tom. I, p. 545, 546.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

ſa pour verité, juſqu'à ce qu'enfin le Roi remarqua de ſa fenêtre quelques familiaritez entr'eux, qui lui firent ſoupçonner que *Rebecca* étoit quelque choſe de plus à *Iſaac* qu'une ſimple Sœur. Dans cette perſuaſion, il lui reprocha fortement ſa fraude, à laquelle *Iſaac* chercha la meilleure excuſe qu'il pût trouver; diſant, qu'il n'y avoit été porté que par la ſeule crainte d'expoſer ſa vie (*a*). *Iſaac*, charmé d'avoir echappé à ce peril, s'appliqua à cultiver le terrain qui lui avoit été aſſigné, lequel lui rendit au centuple, à la grande ſurpriſe de ſes voiſins, qui ne purent voir ſans envie que tout ce qu'il entreprenoit lui réüſſiſſoit à ſouhait. Outre cela, ſes richeſſes & le nombre de ceux qui étoient à ſon ſervice, le firent regarder par les habitants comme un homme dangereux, dont le pouvoir pourroit un jour leur être redoutable. Mais, comme le parti de lui faire violence ouvertement auroit pu tourner contr'eux, ils reſolurent de le chagriner d'une autre maniere, en comblant tous ſes puits, ſans leſquels ſon betail, qui étoit très nombreux, ne pouvoit abſolument ſubſiſter. Ils tacherent pareillement de faire que le Roi prît ombrage de lui; projet, dont la réuſſite obligea *Iſaac* de ſe retirer dans la vallée de *Gerar*, où il creuſa de nouveaux puits, & rouvrit ceux qui avoient autrefois été creuſez par *Abraham*; mais, en executant cette double entrepriſe, il eut à eſſuyer de grandes vexations de la part des *Philiſtins* de *Gerar*, & fut contraint de s'eloigner à une aſſez bonne diſtance de cet endroit (*b*).

Le peuple lui porte envie.

Alliance entre Abimelech & Iſaac.

A la fin, il fut ſollicité, par *Abimelech* en perſonne (*c*), de renouveller l'ancienne alliance, ou d'en faire une nouvelle. *Iſaac* reprocha à ce Roi, & à ceux qui l'accompagnoient, les mauvais traitemens qu'il avoit ſoufferts en leur païs: cependant, il leur donna un magnifique feſtin, & contracta le lendemain avec eux l'alliance dont il étoit queſtion. Le même jour, *Iſaac* reçut la nouvelle, que ſes ſerviteurs avoient trouvé de l'eau; à l'occaſion de quoi il nomma l'endroit *Beersheba* *. La tranquilité, que cette nouvelle alliance lui procuroit, fut bientot troublée, par le double mariage d'*Eſau*, qui épouſa *Judith*, fille de *Beeri*, & *Bashamath*, fille d'*Elon*, l'une & l'autre *Hethiens* (*d*).

Année du Déluge, 1240. *Avant* Jeſus Chriſt, 1760.

Iſaac neanmoins le conſidera toujours comme ſon heritier, & fut appaiſé à ſon égard. En cas qu'il ſçeut quelque choſe de la vente qu'il avoit faite de ſon droit d'aineſſe, il n'enviſagea la choſe que comme un trait de jeuneſſe, & comme un effet de faim & de laſſitude. Remarquant

(*a*) Supra Tom. I, p. 612.
(*b*) Supr. Tom. I, p. 611, 612.
(*c*) Supra Tom. I, p. 611.
(*d*) Gen. XXVI.

* Ce nom fut plûtôt rendu que donné à l'endroit, puiſque nous avons deja vû la raiſon pourquoi *Abraham* l'appella ainſi (1); quoiqu'il ſoit aſſez vraiſemblable que la decouverte de ce nouveau puits ait porté *Iſaac* à faire une troiſieme alluſion au mot שבע, *Shabah*, qui ſignifie non ſeulement *pere*, & *ſept*, mais auſſi *ſatisfaire*, ou *raſſaſier*; voulant donner à connoitre qu'il avoit aſſez de puits pour n'avoir plus beſoin d'en chercher d'autres.

(1) Supr. Gen. XXI. 31.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

quant donc, qu'il vieilliſſoit non ſeulement, mais auſſi qu'il s'affoibliſſoit, & que ſa vuë étoit preſque eteinte par l'âge, & apprehendant que ſa mort ne fût prochaine, il reſolut de donner au plutôt ſa benediction à *Eſau*. Pour cet effet, il l'appella un jour, & lui ordonna d'aller tacher de prendre quelque gibier frais, & de l'appreter à ſon goût; ajoutant, que ſon intention étoit de lui conferer la benediction paternelle le même jour. *Rebecca*, qui étoit aux écoutes, connoiſſant l'importance d'une ſemblable benediction, voulut profiter de l'occaſion favorable, qui ſe preſentoit, de la procurer à ſon fils favori, pendant l'abſence d'*Eſau*. Dans cette vûë, elle dit à *Jacob* de prendre deux chevreaux choiſis; ajoutant, qu'elle les appréteroit au goût de ſon pere, & qu'il iroit avec ce plat vers ſon pere *Iſaac*, afin de faire le perſonnage d'*Eſau*. *Jacob* chercha à s'en diſpenſer par diverſes raiſons. Il craignoit, diſoit il, que ſa peau & ſa voix, differentes l'une & l'autre de celles de ſon frere, ne le trahiſſent: auquel cas, bien loin de le benir, il étoit probable que ſon pere *Iſaac* lui donneroit ſa malediction. *Rebecca*, qui ſçavoit de quelle importance il étoit de ne pas perdre de temps, prit toutes les maledictions ſur elle, & le détermina à tenter l'Avanture. Pendant que les chevreaux ſe cuiſoient, elle enveloppa de leurs peaux ſes mains & ſon cou, l'habilla des plus beaux habits d'*Eſau*, & l'envoya tout tremblant à ſon pere. Quand *Iſaac* ſentit l'odeur des viandes, il fut ſurpris de ce qu'elles étoient deja preparées; &, ne ſachant qu'en penſer, il demanda pluſieurs fois à *Jacob*, s'il étoit veritablement ſon fils *Eſau*? *Jacob* repondit qu'oui, & pria ſon pere de ſe lever & de manger de ce qu'il lui avoit apprété, puiſque Dieu, pour recompenſe du zele avec lequel il executoit ſes Ordres, lui avoit fait trouver du gibier plutôt que de coutume. Mais, *Iſaac*, toujours en doute, lui dit de s'approcher, afin de finir ſon incertitude; & n'eut pas plutot ſenti la peau veluë qui couvroit ſes mains & ſon cou, qu'il avoüa que *les mains étoient d'Eſau, quoique la voix fut de Jacob*. Après cela, ſans demander d'autre eclairciſſement, il ſe leva & mangea du plat qu'il croyoit preparé par *Eſau*. *Rebecca* n'oublia pas d'envoyer du vin à ſon Epoux, lequel, après avoir bu un ou deux coups, ordonna à ſon fils de s'approcher, afin de recevoir de lui la benediction promiſe. L'odeur des habits, dont *Jacob* étoit revetu, mit le comble à la ſatisfaction d'*Iſaac*; il les ſentit, & en fit l'eloge: enſuite, dans un tranſport de joie, il embraſſa ſon pretendu premier né, & , après lui avoir ſouhaité toutes les benedictions celeſtes & terreſtres (*a*), il le renvoya. Si le pere étoit charmé de s'être acquitté d'un ſi important devoir, le fils n'étoit pas moins ravi de l'heureux ſuccès de ſa ſupercherie, & d'avoir fini un rôle qu'un honnête homme ne pouvoit jouër qu'avec beaucoup de repugnance, pour ne rien dire de la crainte où il devoit être qu'*Eſau* ne revint avant que la benediction fut donnée. Cependant, ce qu'il en avoit fait étoit pour obéir à ſa mere, qui lui diſoit qu'il ne feroit qu'accomplir les decrets de Dieu, contre leſquels il auroit peché en refuſant de ſe prêter à ce qu'elle lui

Jacob emporte la benediction de ſon frere Eſau.

(*a*) Gen. XXVII. 28, 29.

Sect. I. Depuis Abraham jusqu'à Moïse.

lui conseilloit. Nous ne saurions douter que la joie de *Rebecca* en cette occasion n'ait été tout à fait extraordinaire.

Pendant que la mere & le fils se félicitoient de la réüssite de leur entreprise, *Esau* apporta à son pere le plat de venaison qu'il lui avoit preparé. Il l'invita à en manger avec les memes temoignages de respect qu'avoit fait son frere, & fut etonné de remarquer sur le visage de son pere des signes de surprise & d'inquiétude. Pour ne pas repeter ce que nous avons deja dit sur ce sujet (*a*), *Esau* trouva qu'il avoit été prevenu durant son absence; ce qui produisit entre le pere & le fils une triste scene, qui fut terminée par la resolution d'*Isaac*, que *Jacob* garderoit la benediction qui lui avoit été donnée. *Je l'ai beni*, dit il, *& il sera beni* (*b*) *. Cependant, pour diminuer l'affliction d'*Esau*, il le benit en ces termes, *Voici ton habitation sera en la graisse de la terre, & en la rosée des cieux d'enhaut* †. *Tu vivras par ton epée, & serviras à ton frere: mais, il arrivera qu'etant devenu maitre, tu froisseras son joug de dessus ton cou* ‡. Cette benediction étoit infe-

Esau est aussi beni.

(*a*) Vid. Supr. Tom. I, p. 547. (*b*) Gen. XXVII. 33.

* Quiconque considerera avec attention la Vie de *Jacob* après qu'il eut obtenu la benediction de son pere, avoûra, que ce Patriarche n'a presque joui d'aucune felicité temporelle. Obligé de quitter la maison de son pere pour se retirer dans un païs éloigné, trompé & opprimé par son propre Oncle, & forcé de l'abandonner après une servitude de plus de vingt années, en danger d'ètre poursuivi & ramené à *Laban*, ou tué par son frere: toutes ces frayeurs ne sont pas plûtôt dissipées, qu'un de ses fils se rend coupable d'inceste, que deux autres de ses fils commettent une action cruelle & perfide à l'égard des *Sichemites* (1), & enfin que la mort d'une femme qu'il aimoit, & la fausse nouvelle du trepas de *Joseph*, lui causent la plus semble affliction. Ce n'est pas tout: il se vit contraint par la famine à descendre en *Egypte*, où il finit ses jours. Ainsi, il est clair, que la benediction de son pere consistoit principalement en ces deux points, savoir, la possession du païs de *Canaan* par droit de primogeniture que son frere lui avoit rendu, & qui appartenoit plûtôt à sa posterité qu'a lui-même. Et 2. le privilege que le Messie naitroit de sa race, & non point de celle d'*Esau*. Pour ce qui regarde le Stratageme par lequel cette benediction fut obtenuë, quoiqu'il paroisse avoir un air d'injustice; cependant, si nous considerons que ces deux freres étoient choisis par la providence pour être types, savoir *Esau* de *Juifs* (qui devoient étre rejettez dans la suite pour n'avoir point accepté le royaume Spirituel du Messie, à cause de leur attachement à un Royaume temporel, ce qui est en effet preferer un mets perissable aux plus nobles privileges) & *Jacob* des *Gentils*, qui devoient être admis dans ce Royaume, que les premiers avoient rejetté; si nous considerons de plus, que la benediction dont il s'agit n'a pas rapport à un état futur, comme les Catholiques *Romains* & quelques autres croyent, mais étoit bornée au present: si, dis-je, nous considerons ces choses, il ne sera pas necessaire que nous ayons recours aux subtilitez de l'Ecole, pour justifier une action, qui étoit conduite par la main de Dieu.

† Ces mots ont été traduits par quelques Interprêtes Modernes (2), *Ta demeure ne sera, ni fertile, ni humectée par la rosée des Cieux*. Et pour dire le vrai l'*Idumée*, où le païs d'*Edom*, n'étoit pas fort fertile; mais, ceux qui entendent l'original verront facilement, que cette Interpretation n'est rien moins que conforme au texte.

‡ Il ne faut point croire que ces predictions dûssent être accomplies du temps de *Jacob*, ou en sa personne, puisqu'il n'eut jamais la moindre domination sur les *Idumeens*, ou sur quelqu'autre peuple, ni même ne posseda jamais le moindre terrain, horsmis la Caverne de *Macpela*; mais mourut dans un païs où il n'avoit pas un pouce de terre. Nous avons deja rapporté, de quelle maniere, & quand, les *Idumeens*, qui devinrent une Nation nom-

(1) Supr. Tom. I, p. 585. (2) Le Clerc. Chatil. in loc.

inferieure à celle de *Jacob* aux egards suivans. 1. En ce qu'elle ne fait aucune mention d'abondance de froment & de vin, ce qui semble marquer que la portion d'*Esau* ne seroit pas si fertile que celle de son frere, comme en effet elle ne le fut pas. 2. Il n'y est point parlé de Dieu, comme dans la premiere, *Dieu te donne*, &c. - - - - - 3. Il y a une benediction spirituelle denoncée à *Jacob*, savoir, *Quiconque te benira sera benit &ç.* - - - mais, rien de pareil n'est promis à son frere. *Jacob* craignit pendant quelque temps la juste indignation d'*Esau*, à laquelle *Rebecca* tacha de le soustraire en l'envoyant en *Padan-Aram*, pour y epouser une de ses Cousines germaines. Elle l'envoya pour cet effet à son frere *Laban*, alleguant pour raison à son epoux, que si *Jacob* suivoit l'exemple de son frere, & epousoit une *Hethienne*, ce mariage empoisonneroit le reste de sa vie.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moyse.*

Il est très probable qu'*Isaac* soupçonnoit aussi le dessein qu'avoit *Esau* de tuer son frere, puisque sans cela il n'auroit pas envoyé *Jacob* seul, au lieu que son pere *Abraham* avoit fait partir pour le meme païs un Serviteur chargé de magnifiques presents, à moins qu'il n'ait eu dessein de rendre sa fuite plus secrette. Quoiqu'il en soit, l'autre raison, que *Rebecca* allegua, lui parut très raisonnable. Ainsi, après que *Jacob* eut pris congé de son pere, & reçu ses ordres & une nouvelle benediction, il partit pour *Padam-Aram*. Sur la route, il fut surpris par la nuit près de *Luz*, & obligé de coucher dans un champ la tête appuyée sur une pierre. Là, il vit en songe une Echelle, qui atteignoit depuis la terre jusqu'au ciel, & les Anges qui y montoient & qui en descendoient, pendant que Dieu, qui étoit au haut de l'Echelle, l'encourageoit, en lui promettant qu'il seroit son protecteur, & qu'il le beniroit & le multiplieroit outre mesure (*a*)! *Jacob*, s'etant reveillé de son songe, s'ecria tout surpris & tout effrayé, *Certainement, l'Eternel étoit ici, & je n'en savois rien!* S'etant donc levé de l'endroit où il avoit eté couché, il prit la pierre qui lui avoit servi de chevet; &, après l'avoir arrosée d'huile, il en fit un monument: &, en memoire de cette vision, il appella l'endroit *Bethel* (la maison de Dieu), au lieu *Luz*. Il fit dans ce meme endroit un vœu à Dieu, que s'il vouloit le proteger, le pourvoir de nourriture & d'habits, & le ramener sain & sauf en la maison de son pere, l'Eternel seroit son Dieu, qu'il lui payeroit les dixmes de tout ce qu'il possederoit, & que la pierre qu'il avoit dressée seroit la maison de Dieu. Après avoir fait ce vœu, *Jacob* se remit en chemin, & acheva heureusement son voyage (*b*).

Jacob envoyé en Padan Aram.

Son oncle *Laban* le reçut avec joie, & lui promit, après qu'il eut passé un mois chez lui, s'il vouloit le servir sept ans, de lui donner en mariage, au bout de ce terme, la plus jeune de ses filles, nommée *Rachel*, vierge d'une excellente beauté. *Jacob* accepta la condition, & n'epargna ni soins ni peines pour rendre son service agreable à son oncle. La-

Jacob sert sept ans pour Rachel.

(*a*) Gen. XXVIII. 12. & seq. (*b*) Ibid. p. tot.

nombreuse, puissante, & guerriere, furent assujettis à la Posterité de *Jacob*; & en quel tems il secouerent ce joug. (1)

(1) Voiez ci-dessus Tom. I, p. 560. & suiv.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

Eſt trompé par Laban.

Laban, d'un autre côté, étoit ſi content de lui, qu'il reſolut de le charger encor des mêmes fonctions pendant ſept autres années. Car, lorſque le temps fut venu de le rendre poſſeſſeur de l'epouſe qu'il avoit ſi cherement achettée, il conduiſit ſon nouveau gendre dans l'appartement de *Lea*, ſa fille ainée. *Jacob* ne s'apperçut de la tromperie, que le lendemain matin, & n'eut pas plûtot trouvé, au lieu de ſa chere *Rachel*, ſa chaſſieuſe de ſœur, qu'il ne pût s'empêcher d'en temoigner ſon reſſentiment à leur pere. *Laban* ne reſta pas court, & lui repondit d'un ton d'autorité, que c'étoit une choſe ſans exemple dans le païs, que de marier une fille cadette avant ſon ainée, & qu'il auroit fait une grande injuſtice à *Lea*, s'il avoit permis que ſa ſœur ſe mariât avant elle; mais, continua-t'il, d'un ton plus doux, ſi vous voulez accomplir la ſemaine nuptiale avec votre femme, & conſentir à me ſervir encor ſept ans pour ſa ſœur, je vous promets de vous donner *Rachel* auſſitot que les ſept jours ſeront expirez. *Jacob* fut ſans doute très mecontent d'un procedé ſi injuſte: cependant, il aimoit trop *Rachel*, pour negliger de l'obtenir à ce prix. Ainſi, il accepta les conditions, toutes dures qu'elles lui paroiſſoient, & gouta à la fin de la ſemaine les fruits de ſa ſervitude & de ſa conſtance.

Il épouſe Rachel.

Durant cet intervalle, *Eſau* epouſa *Mahalath*, la fille de ſon Oncle *Iſmael*, dans l'eſperance qu'elle ſeroit plus agreable à ſon pere *Iſaac* que ſes deux autres femmes, & la conduiſit à la maiſon de ſon pere *. Il eut des enfans de ſes trois femmes (*a*); & ſa poſterité fut très nombreuſe, comme on l'a pu voir dans l'Hiſtoire des *Idumeens* (*b*).

Jacob ne ſe conduiſit pas de la même maniere à l'egard de ſes deux femmes. Il aimoit tendrement *Rachel*, dans le temps qu'il ne temoignoit qu'une froide honnêteté à *Lea*; mais, Dieu mit une difference bien plus conſiderable entr'elles, en rendant l'une mere de pluſieurs enfans, tandis que

(*a*) Gen. XXXVI. 1, 2.

(*b*) Ibid. p. tot. Vid. ſupra. Tom. I. p. 545. & ſeqq.

* Il eſt bon de remarquer ici, que *Moyſe* donne à ces trois femmes d'*Eſau* des noms tout-à-fait differents, lorsqu'il s'agit de la poſterité qu'il eut d'elles (1); ce qui pourroit quelquefois faire croire qu'*Eſau* auroit eu plus de trois femmes, ſur-tout à cauſe que les peres des deux premieres ſont auſſi diverſement appellez. C'eſt ainſi que ſa premiere femme, *Judith* de *Beeri*, eſt dans la ſuite nommée *Adah*, la fille d'*Elon* le *Hethien*; la ſeconde, ſavoir *Baſhamah*, la fille d'*Elon*, eſt appellée autre part *Aholi-Bamah*, la fille d'*Anah*, la fille de *Zibeon* le *Hevien*; la derniere, nommée dabord *Mahalah*, eſt preſéntement appellée *Bathſhamath*: mais, ce qui prouve que ces deux derniers noms deſignent la même perſonne, & qu'on peut faire la même ſuppoſition touchant les deux autres (particulierement, ſi l'on ſe rappelle qu'*Eſau* eſt dit n'avoir eu que trois femmes) eſt qu'elle eſt appellée dans les deux endroits la fille d'*Iſmael*, & la ſœur de *Nebajoth*. Toute la raiſon, qu'on peut rendre de ces differences, eſt que les perſonnes, dont il s'agit, avoient deux noms, & qu'on les deſignoit tantot par l'un de ces noms & tantot par l'autre. Ainſi, la mere d'*Abijam*, Roi de *Juda*, qui eſt appellée dans un endroit Maacah, la fille d'*Abiſhalom* (2), eſt dans un autre endroit nommée *Michaiah*, la fille d'*Uriel* de *Guibba* (3). S'il en étoit beſoin, on pourroit citer encor d'autres exemples du même genre.

(1) Compar. Gen. XXVI. 34. XXVIII. 9. avec XXXVI. 2. & ſeq.

(2) 1. Rois XV. 2

(3) 2 Chron. XIII. 2.

Naissance de Ruben, de Simeon, de Levi, & de Juda.

que l'autre continua long-temps à être ſtérile. *Lea* accoucha bientot d'un fils; & comme c'étoit la coutume en ces temps-là, que les meres donnaſſent des noms à leurs enfans lorſqu'elles en avoient quelque raiſon particuliere, elle l'appella *Ruben*, inſinuant que Dieu avoit vu ſon affliction, & lui avoit donné un fils, qui engageroit probablement ſon Epoux à l'aimer davantage. Elle eut peu de temps après un autre fils, qu'elle nomma *Simeon*; parceque, diſoit elle, l'Eternel avoit oüi ſa complainte. Elle appella ſon troiſieme fils *Levi*, eſperant que ſon mari ſe tiendroit deſormais à elle; & le quatrieme *Juda*, pour remercier Dieu de ſa fecondité: après quoi, elle ceſſa pendant quelque temps d'avoir des enfans (*a*).

Rachel, ne pouvant plus ſupporter le bonheur de ſa ſœur, ſe plaignit un jour à ſon Epoux de ſa ſtérilité, & lui declara, qu'elle alloit mourir de douleur, s'il ne lui donnoit des enfans. *Jacob*, tranſporté de colere à l'ouïe d'un pareil diſcours, repondit, qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir de faire des miracles; que Dieu, qui avoit fermé ſa matrice, étoit ſeul capable de l'ouvrir; & que le langage, qu'elle tenoit, étoit plus propre à la priver d'une pareille benediction, qu'à la lui faire obtenir. Cette mortifiante reponſe la porta à avoir recours à la reſſource ordinaire aux femmes de ce temps-là, lorſqu'elles ſe trouvoient dans la ſituation de *Rachel*, ſavoir de donner quelqu'une de leurs ſervantes à leurs maris. Elle pria donc *Jacob* de prendre *Bilha*, afin qu'elle pût être au moins mere de cette façon. Ce Patriarche y conſentit, & eut peu de temps après d'elle un fils, que *Rebecca* applella *Dan*, voulant ſignifier par-là, que Dieu avoit jugé en ſa faveur. Elle nomma l'autre fils que *Bilha* mit au monde *Nephthali*, pour exprimer cette eſpece de combat de fecondité qu'il y avoit eu entre ſa ſœur & elle: après quoi *Lea*, s'imaginant qu'elle n'auroit plus d'enfans à l'avenir, donna auſſi à *Jacob* ſa ſervante *Zilpa*, laquelle appella ſon premier fils *Gad* (une troupe), à cauſe qu'elle eſperoit d'en avoir encor pluſieurs autres; & le ſecond *Asher*, pour marquer le bonheur dont elle jouiſſoit.

Naiſſance de Dan, de Nephthali,

de Gad, & d'Asher.

Vers ce temps-là, *Ruben*, ayant environ ſix ans, apporta un ſoir au logis quelques Mandragores *, qu'il avoit trouvées aux champs, au temps de

(*a*) Gen. XXIX. p. tot.

* Il n'eſt pas aiſé de deviner ce qu'étoient ces Mandragores; mais, il eſt certain qu'elles n'étoient pas ce que nous deſignons par ce nom. 1. Par ce que ces dernieres n'ont rien, en gout, ni en coleur, ni en odeur, qui puiſſe inviter un enfant à s'en charger: bien moins encor *Ruben* pouvoit-il les choiſir pour quelque vertu particuliere qu'elles euſſent. 2. Le Texte dit, que c'étoit alors le temps de la moiſſon des bleds, qui dans ces païs chauds vient au mois de *Mai*, temps auquel nos Mandragores ſont bien loin d'etre mures. 3. La Mandragore a une odeur tres-forte, & eſt appellée pour cette raiſon par les *Arabes Jabrokim*; au lieu que les *Dudaim*, ou *Mandragares*, dont-il s'agit ici, ſont louées a cauſe de l'excellence de leur odeur, dans le ſeul endroit de l'Ecriture où il en ſoit fait mention outre celui-ci (1). Pour cette raiſon, quelques-uns en ont fait des violettes (2); d'autres des lys (3); d'autres des jaſmins; d'autres ont rendu le mot de l'original par ceux de fleurs deſirables (4), conformement au ſens du mot *Dudaim*, qui ſignifie amour au

(1) Cantic. VII. 13. (2) Onkel. in loc. (3) Oleaſt. (4) Jun. in loc.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

de la moiſſon des bleds. A peine *Rebecca* les eut-elle vûës, qu'elle demanda d'en avoir une partie. *Lea* lui repondit, qu'il devoit lui ſuffire de lui ravir la tendreſſe de ſon mari, ſans lui oter encor les Mandragores de ſon fils: ainſi, pour l'appaiſer, & pour obtenir en même temps l'objet de ſes deſirs, *Rachel* convint, que *Jacob* coucheroit cette nuit avec elle *; & *Jacob* ne fut pas plutôt de retour à la maiſon, que *Lea* s'adreſſa à lui, pour qu'il confirmât le marché. Ce qu'il fit: complaiſance, qui lui valut un cinquieme fils, que *Lea* nomma *Iſſacar* (l'homme de loyer) dans l'idée, qu'il étoit la recompenſe de ce qu'elle avoit donné ſa ſervante à *Jacob*. Après quoi, elle mit au monde ſon ſixieme & dernier fils, & l'appella *Zabulon* (*demeure*) dans l'eſperance que tant de fils ſerviroient à fixer ſon mari auprès d'elle. Elle enfanta enſuite une fille, qu'elle nomma *Dina*, qui eſt le feminin de *Dan*; après quoi, elle ceſſa d'avoir des enfans. Pour ce qui regarde *Rachel*, ſes prieres ayant à la fin été exauçées, elle accoucha heureuſement d'un fils, qu'elle appella *Joſeph*, dans l'attente que Dieu y ajouteroit encore un autre Fils. En ce temps, *Jacob*, ayant fini ſes quatorze années de ſervitude, & ſouhaitant de revoir ſes parens, pria ſon oncle de le renvoyer avec ſa famille. Mais *Laban*, qui avoit tiré de grands avantages du ſervice de *Jacob*, lui demanda de reſter encor quelque temps avec lui, promettant de lui donner à cette condition tous les gages qu'il pourroit exiger. Avant que de répondre, *Jacob* commença par rappeller à *Laban* combien ſes biens étoient augmentez depuis qu'il en avoit la direction: ajoutant, qu'il étoit à preſent plus que temps, qu'il eut ſoin de ſa propre famille; mais

Naiſſance d'Iſſacar.

De Zabulon & de Dina.

Année du Deluge 1254. Avant Jeſus Chriſt, 1754.

Naiſſance de Joſeph.

au nombre duel, ou les mammelles d'une femme. D'autres enfin, peut-être avec le plus de vraiſemblance, ont conjecturé, que c'étoient des citrons (1). Ce qui a porté tant d'Interprêtes à ſuppoſer, que c'étoient des Mandragores, eſt leur pretendue vertu d'aider à la conception (2); vertu, dont *Rachel* ſouhaita de faire l'eſſai. Mais, outre qu'elles étoient en trop grande abondance pour avoir beſoin d'être achettées ſi cher, il eſt ſûr qu'elle ne conçut pas après en avoir mangé. De plus, *Lea* n'auroit pas voulu s'en defaire, ſi elle leur avoit connu cette vertu, qui peut-être ne fut decouverte que pluſieurs ſiecles après; lorſque ce fruit fut connu des Grecs & des *Romains* ſous le nom de pomme d'amour, & du jus duquel l'Empereur *Julien* dit a un de ſes amis (3), qu'il en avoit pris une doſe pour s'exciter à l'amour. Un Auteur moderne, dans ſon Hiſtoire d'*Ethiopie*, dit que le mot *Dodaim* ne ſignifie point des Mandragores (4); & affirme qu'il deſigne un certain fruit, que les *Syriens* appellent *Mauz*, de la figure & du goût du *banane* des *Indes*, & à peu près de la groſſeur d'un concombre, dont trente ou quarante pendent quelquefois à une même tige. Mais, quelque-choſe que ces *Dodaim* ayent été, fruits ou fleurs, il eſt certain qu'ils doivent avoir eu quelque-choſe d'attrayant aux yeux ou au goût d'un enfant.

* La coutûme des païs, où la Polygamie étoit permiſe, étoit en ce temps-là, que chaque femme eut ſon tour pour coucher avec le mari (*); les Rois de *Perſe*, ſi nous en croyons *Herodote* (†), n'étoient pas exempts de cette loi. Cette ſuppoſition rend plus probable qu'elle vendit ſon tour à ſa ſœur pour cette nuit, que qu'elle ordonna à ſon Epoux avec laquelle des quatre il paſſeroit la nuit ſuivante.

(1) Bochart. Brown's Vulg. Err. Calmet Comm. in Gen. c. XXX. v. 31.
(2) Epiph. apud Villet.
(3) Ludolph. Hiſt. Æthiop. Com. l. 1. c. 72.
(4) Vid. Calm. in Gen. XXX. 16. Dut. ſub. Voc. Mandrag. Aug. l. 22. cont. Fauſt. c. 29.
(*) Vid. Villet. Munſt. & al.
(†) Herodot. l. 2. cap. 79.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

mais que, cependant, s'il vouloit consentir de lui donner de ses troupeaux tout ce qui seroit tacheté & picoté, & tous les agneaux roux, il passeroit encor six ans avec lui. Ces conditions ne purent que paroitre un peu dures à *Laban*, puisqu'il ne sembloit lui rester que la couleur blanche; & s'il avoit sçu le projet que *Jacob* avoit en tête, il auroit certainement rejetté l'offre dont il s'agit: mais, comme il vouloit garder *Jacob* à quelque prix que ce fût, le marché fut conclu, la separation dont on vient de parler faite, & un espace de chemin de trois journées mis entre les deux troupeaux; après quoi, *Jacob* commença à executer son nouveau projet. Il avoit remarqué, que les beliers couvroient les brebis dans les endroits où elles venoient boire: de-là, il conclut, que s'il mettoit dans l'eau en ce temps-là quelques verges tachetées, cela pourroit faire que les brebis blanches produiroient des agneaux piccotez; conjecture, qui fut confirmée par l'evenement tant de fois, que le troupeau de *Laban* se trouva en peu de temps considerablement diminué, & celui de *Jacob* au contraire prodigieusement augmenté *. *Laban*, sensiblement affligé de voir la difference excessive qu'il y avoit entre les deux troupeaux; &, soupçonnant peut-être quelque artifice, obligea *Jacob* à troquer de condition, & à prendre pour son salaire tous les agneaux & tous les chevreaux blancs, & à lui laisser le reste. Ce changement fut renouvellé plus d'une fois, comme il s'en plaignit à son beau-pere même, dans la suite (*a*): en depit de quoi *Jacob* ne laissa pas de devenir assez riche, pour achetter des serviteurs, des servantes, des chameaux, des bœufs, & des ânes; ce qui excita contre lui l'envie de *Laban* & de ses fils, au point qu'ils commencerent à le regarder de mauvais oeuil. *Jacob*, s'en etant apperçu, resolut de se retirer avec tout ce qui lui appartenoit (*b*). Il informa ses femmes de son dessein; &, les ayant trouvées dans les mêmes sentimens, & aiant rassemblé tous ses biens & toutes les personnes qui étoient à son service, il prit la route du païs de *Canaan*, pendant que son beau-pere, qui se trouvoit à une assez bonne distance de lui, étoit occupé à tondre ses brebis; ce qui fournit occasion à *Rachel* d'emporter avec elle les dieux de son pere *Laban* †, qui ne fut informé de sa fuite que trois jours après, & employa sept

Jacob *s'enfuit de* Laban.

Année du Deluge, 126[illegible]. vant Jesus Christ, 1759.

(*a*) Gen. XXXI. 41. (*b*) Gen. XXX. p. tot.

* Nos anciens commentateurs ont cru, que *Jacob* se servit de ces verges tachetées au printemps, après quoi les agneaux avoient l'été tout entier, pour croitre & pour s'engraisser; mais, qu'il les mettoit à quartier en automne, parce qu'il sçavoit que le froid de l'hyver les empecheroit de se fortifier. Mais, comme le texte ne fait mention d'aucune saison, nos modernes ont trouvé plus raisonnable de supposer, qu'il mettoit seulement les verges devant les brebis & les beliers, qui étoient jeunes & qui avoient de la vigueur, & que pour les autres il laissoit la chose au hazard; par où il arrivoit que les meilleurs agneaux lui echéoïent, & les plus mauvais à *Laban* (1).

† Le mot que nous rendons par celui de *dieux* est en *Hebreu Teraphim*, que tous les *Rabbins Juifs* avouent être un terme dont l'Etymologie n'est pas *Hebraïque*. Dans la version des LXX. il signifie quelquefois un oracle, & quelquefois de vaines idoles; & dans celle

(1) Bochart. de Animal. Sacr. Calm. Comm. in Gen. c. XXX. 41.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

ſept jours avant que de l'atteindre; pendant lequel temps *Jacob* avoit deja

celle d'*Aquila*, des Idoles ſimplement. Il y en a qui croyent que ce mot eſt *Egyptien*, & le méme que *Serapis*; que *Cam* & ſon fils *Miſraïm* furent les inventeurs de l'Idolatrie; & que ce dernier, qui fut le fondateur du Royaume d'*Egypte*, remplit ce païs d'Idoles, tellement qu'il n'y avoit, ni ville, ni village, ni grand chemin, ni maiſon, où il n'y en eut (1). On ne ſçauroit rien dire d'aſſuré touchant leur uſage, la maniere de les faire, &c. . . . Pour ce qui concerne leur forme, l'opinion la plus generalement reçûe & la plus probable eſt, qu'elle avoit quelque reſſemblance avec celle d'un homme, quoique les *Juifs* pretendent que c'étoit la téte d'un fils premier-né, arrachée du cou, & embaumée; ſous la langue de laquelle étoit attachée une piece d'or, avec le nom de quelque fauſſe divinité gravé deſſus; laquelle tête, étant placée dans une niche, ou autre part, répondoit par des ſons articulez aux queſtions qu'on lui propoſoit (2): mais, ce ne ſont-là que des fables indignes même d'être refutées; & la figure que *Michol* mît dans le lit de *David* (3), que l'original deſigne par le nom de *Teraphim*, montre, que l'idole en queſtion avoit une figure humaine. A la verité, *Joſeph*, craignant qu'il n'en rejaillit quelque honte ſur *David*, de ce qu'on avoit trouvé un *Teraphim* dans ſa maiſon, a attribué un Stratageme plus ſubtil, quoique bien moins vraiſemblable, à *Michol* (4); il dit, quelle cacha le foye d'un chevreau fraichement tué ſous les couvertures, afin que la palpitation de cette partie pût être priſe pour un tremblement de fievre qu'avoit ſon Epoux; mais, ſans entrer dans aucune diſcuſſion ſur cette pretendue proprieté d'un foye palpitant aſſez ſous des couvertures pour que le mouvement s'en apperçoive, nous remarquerons ſeulement, qu'il n'eſt gueres apparent que les meſſagers lui ayent donné le temps de faire tout ce manege, ou, en cas qu'elle eut ſçu leur venuë, qu'elle ait pu en profiter ſi à propos, que le foye palpitât encore, quand ils arriverent. Mais, nous trouverons tant d'exemples, dans la ſuite de cette Hiſtoire, dans leſquels cet auteur s'éloigne de l'Ecriture & de la verité, dès que l'honneur de ſa nation y eſt intereſſée, que ſon autorité ne doit pas être regardée comme de grand poids dans ces ſortes de cas.

Ces *Teraphims* furent dans la ſuite generalement connûs ſous le nom de Taliſmans, comme ils le ſont encor de nos jours dans toutes les *Indes*. Les *Perſes* les appelloient *Telephim*, nom qui approche aſſez de celui de *Teraphim*. On en faiſoit de differents metaux, & de diverſes figures, & on avoit ſoin de les former ſous certaines conſtellations, & d'y graver les figures de quelques planetes, & quelques caracteres magiques. On ne ſçauroit deviner de quel metail, de quelle grandeur, & en quelle quantité, étoient ceux de *Laban*: ſeulement eſt il dit, qu'elle les cacha en s'aſſeyant deſſus. Par rapport à leur uſage, il conſiſtoit principalement à rendre des reponſes, à predire l'avenir, & à decouvrir ce qui étoit caché ou perdu. Outre cela, on s'adreſſoit à eux, pour qu'ils detournaſſent des maux, ou accordaſſent des benedictions temporelles. On les conſultoit & les invoquoit dans de certains temps ſous les aſpects particuliers des planetes, deſquelles, ſuivant les *Juifs*, ils recevoient en partie leur pouvoir, l'autre partie leur venant des caracteres dont ils étoient en gravez (5). Un autre Rabbin va plus loin encore, & pretend, qu'ils rendoient leurs reponſes de *vive voix* (6); ce qu'il prouve par ces mots du Prophete, *Les Teraphims n'ont prophetiſé que des choſes vaines* (7). Cependant, nous ne devons pas ſuppoſer, que tous les Teraphims fuſſent de la même figure, ou deſtinez aux mêmes uſages, même chez les *Juifs*. Nous aurons occaſion d'en indiquer quelques autres ſortes, quand nous ſerons parvenus à l'article du Teraphim de *Mica* (8): de plus, quand ils devinrent plus communs, chacun en faiſoit faire à ſa fantaiſie, quoique la plûpart des Teraphims euſſent du moins une tête humaine.

Le dernier article, qui nous reſte à examiner, eſt ce qui engagea *Rachel* à derober les dieux de ſon pere: ſur quoi nous n'avons rien de certain à dire. Quelques-uns penſent, qu'en

(1) Kircher. Oedip. Æpypt. Sint. 4. c. 3. Cunæus Rep. Hebr.

(2) Jonat. Targ. in Gen. XXXI. R. Tanhuma Eleaz. & al.

(3) 1. Sam. XIX. 14.

(4) Ant. l. 6. c. 14.

(5) D. Kimhi ſub Voc. Teraph.

(6) R. Eleaz. cap. 36.

(7) Zachar. X. 2.

(8) Jug. XVII. 1. & ſeq.

ja passé l'*Euphrate* *, & étoit parvenu aux montagnes de *Galaad*, où il avoit planté ses tentes pour cette nuit. Le jour étant trop avancé pour que *Laban*, & ceux qui étoient avec lui, pussent entreprendre quelque chose, ils camperent près de lui, & attendirent le lendemain. Il est clair, que *Laban* avoit quelque mauvais dessein contre son gendre; mais Dieu, qui lui apparut en songe pendant la nuit, lui defendit avec de séveres menaces de faire la moindre violence à *Jacob*. La colere de *Laban* ayant été un peu moderée par ce moyen, l'entre-vue du lendemain fut beaucoup plus pacifique qu'elle n'auroit été sans cela. Il se contenta de reprocher à *Jacob*, qu'il étoit parti sans lui donner l'occasion d'embrasser ses enfans, & de les renvoyer, eux & leurs familles, avec les accompagnemens de joie & de musique ordinaires en pareilles occasions. *Jacob*, de son côté, se plaignit de la tromperie qu'il lui avoit faite en l'obligeant à servir si long-temps pour une femme qu'il n'aimoit pas; du nombre de fois qu'il avoit changé son salaire; & de la conduite qu'il venoit de tenir en dernier lieu à son egard & à l'égard de sa famille: tous ces mauvais traitemens, ajouta-t'il, ont été les recompenses de mes peines, de ma diligence, & des benedictions dont Dieu vous a comblé pour l'amour de moi. *Laban* avoit encor un autre article à sa charge, sçavoir le vol de ses dieux; mais *Jacob*, ignorant que c'étoit *Rachel* qui les avoit emportez, souhaita qu'il cherchât dans sa famille avec tout le soin possible, consentant que la personne, qui seroit trouvée coupable de ce vol, fut dans l'instant même mise à mort. *Laban*, sans perdre de temps, fit d'exactes recherches dans toutes les tentes, & vint enfin à celle de *Rachel*, qui avoit caché les *Theraphims* sous le bast du chameau, & étoit assise dessus. Elle resta dans la même posture, pendant qu'il fouilloit soigneusement dans tous les coins de la tente, & s'en excusa, en le priant de lui pardon-

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moyse.*

Laban *l'atteint.*

Il cherche ses Dieux.

qu'en enlevant ces dieux, elle avoit dessein de se dedommager des pertes que son pere lui avoit causées (1); d'autres, qu'elle tacha par ce moyen d'empécher que *Laban* ne s'informât du chemin que *Jacob* avoit pris (2); d'autres, qu'elle souhaitoit de faire revenir par là son pere de son Idolatrie, dont *Jacob* avoit fait comprendre l'extravagance à ses femmes (3). Enfin, d'autres sont de sentiment, qu'elle & sa sœur étoient encor adonnées à cette superstition, & que le dessein où elles étoient d'y rester fut cause qu'elles cacherent leur vol à leur epoux (4); mais, que *Jacob*, voulant faire une entiere reformation dans sa maison, les leur ota, & les enterra sous un arbre pres de *Sichem* (5).

* Quoique le texte ne dise pas quel fleuve il passa, il est clair neanmoins, que ce ne pouvoit être que l'*Euphrate*, que l'Ecriture nomme quelquefois le fleuve *Perah*, quelquefois le grand fleuve, & quelquefois par excellence, le fleuve (6); soit à cause que l'*Euphrate* & le *Nil* étoient les deux seuls fleuves considerables qu'ils connussent; ou, parceque c'étoit un des fleuves du *Paradis*; ou, enfin, parcequ'il bornoit le païs de promission †.

(1) Perrer. Jonhson & alii.
(2) Aben Esrah in loc.
(3) Theodoret. quæst. 9. Rab. Sal. Greg. Nazianz. Orat. de S. Pasch. & al.
(4) Cyril. in Gen. LXI. Chrysost. Cajet. Musc. Calv.
(5) Gen. XXXV. 4.
(6) Vid. Jos. I. 4. XXIV. 3. & alib.
(†) Vid. Gen. XV. 8.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

donner cette espece d'impolitesse, qu'elle ne commettoit qu'en consequence d'une incommodité ordinaire à son sexe. Cette réponse mit fin aux recherches: & *Laban*, qui ne pouvoit s'imaginer, que sa fille, etant dans cet etat, auroit osé seulement approcher des *Teraphims*, s'en alla penetré de tristesse, & declara à son gendre n'avoir rien trouvé. Cet aveu lui attira quelques nouveaux reproches, qui ne furent pas plutôt terminez, qu'ils resolurent de contracter alliance ensemble, & d'eriger un monument qui en conservàt la memoire. Tous mirent la main à l'œuvre, & dresserent le monument, que *Laban* appella en *Syrien Jegar-Sahadutha*, & *Jacob* en Hebreu *Gilead*; ce qui signifie, dans l'une & dans dans l'autre langue, le monceau de temoignage (*a*). Le beau-pere & le gendre jurerent en cet endroit, qu'ils ne passeroient jamais ce monument pour s'entrenuire, & *Jacob* s'engagea en particulier de traiter ses femmes & ses enfans avec toute la tendresse & toute l'affection convenables. La ceremonie étant achevée, & un sacrifice ayant été offert à cette occasion, *Jacob* fit un festin à toute la compagnie pendant le reste du jour; & le lendemain de bon matin, *Laban*, après avoir embrassé & benit toute la famille, s'en retourna en *Padan-Aram* (*b*).

Alliance entre Laban & Jacob,

eternisée par un Monument.

Laban *s'en retourne chez lui.*

Jacob, que l'absence de *Laban* rassuroit beaucoup davantage que n'avoient fait ses sermens, fut charmé d'être si heureusement echappé du danger qui le menaçoit; mais, une frayeur succeda à l'autre, & le ressentiment de son frere *Esau* excita de nouveaux troubles dans son ame: mais, la vision qu'il eut d'un camp d'Anges, qui vinrent au devant de lui sur la route de *Canaan*, suspendit sa crainte pour un temps; &, en memoire de cette vision, il appella l'endroit *Mahanaim* (deux camps). Cependant, comme il craignoit toujours son frere (*c*), il resolut de l'appaiser par un message soumis, ou, du moins, de sçavoir en quelles dispositions il étoit à son égard. Il envoya pour cet effet quelques serviteurs devant soi, pour notifier à son frere ce qui lui étoit arrivé durant son sejour en *Mesopotanie*, les richesses, les femmes, les enfans, les serviteurs, & le bétail, qu'il y avoit acquis; & qu'il n'avoit pas cru devoir aller plus loin, avant que de lui avoir fait connoitre son état. Les messagers lui apporterent pour reponse, qu'*Esau* venoit à sa rencontre avec quatre cens hommes; nouvelle, qui mit le comble à la frayeur de *Jacob*: mais, étant un peu revenu de cette premiere impression de crainte, il partagea ceux qui étoient avec lui en deux bandes, dans l'esperance que l'une pourroit echapper si l'autre perissoit; après quoi, il adressa une humble oraison à Dieu, reconnoissant n'avoir pas merité la moindre partie des bienfaits nombreux qu'il lui avoit accordez, & demanda sa protection contre la violence de son frere, & qu'il voulût accomplir toutes les promesses qu'il avoit daigné lui faire. Ensuite, il resolut d'essayer quel effet les presents pourroient faire sur *Esau*: &, ayant mis à part deux cens chevres, vingt boucs, deux cens brebis, vingt moutons, trente chameaux allaitans, & leurs poulains, quarante jeunes vaches, dix jeunes taureaux, vingt anesses,

Vision de Jacob.

Il appelle l'endroit Mahanaim

(*a*) Vid. supr. p. 30. (*b*) Gen. XXXI. p. tot. (*c*) Vid. supr. Tom. I, p. 549.

ſes, & dix ânons, il les envoia devant lui en differens troupeaux, & ordonna à leurs conducteurs, lorſqu'ils rencontreroient ſon frere, de lui dire, que c'etoient des preſents que *Jacob* envoyoit à ſon Seigneur *Eſau*, pour ſe concilier ſa faveur & ſa bienveillance. Le lendemain matin, il fit paſſer à toute ſa famille & à ſes troupeaux le torrent de *Jabok*, long-temps avant que le jour commençat à poindre, lui ſeul reſtant encor à *Mahanaim*, où un homme lutta avec lui juſqu'à ce que l'aube du jour fut levée. Cet homme, voyant qu'il ne pouvoit pas le vaincre, toucha l'endroit de l'emboitement de ſa hanche, & fit ſortir l'os de ſa place; après quoi, il dit à *Jacob* de le laiſſer aller, parceque l'aube du jour étoit levée. *Jacob* y conſentit, à condition qu'il lui donneroit premierement ſa benediction; ſur quoi l'inconnu changea le nom de *Jacob* en celui d'*Iſrael*, qui ſignifie un homme qui a été le plus fort avec Dieu. Mais, quand *Jacob* lui demanda à ſon tour quel étoit ſon nom, il refuſa de ſatisfaire ſa curioſité, & le quitta *. *Jacob* appella pour

SECT. I. *Depuis Abraham juſqu'a Moiſe.*

Il envoye des preſents à Eſau.

* La plûpart des verſions, auſſi bien que la nôtre, traduiſent ce que l'Ange dit à *Jacob* dans la derniere partie du v. 28, comme s'il avoit vaincu les hommes de même qu'il venoit de le vaincre; ce qui étoit ſi peu vrai, qu'il avoit été obligé de fuir devant les deux ſeuls ennemis qu'il avoit eus juſqu'alors, ſavoir *Laban* & *Eſau*. Ainſi, il eſt neceſſaire d'avoir recours à une meilleure verſion en cas que l'Original en ſoit ſuſceptible. Mais, c'eſt de quoi on ſera convaincu, pour peu qu'on faſſe attention au ſens litteral, qui eſt, *Tu t'és conduit vaillamment* (en luttant avec Dieu) *& tu vaincras auſſi les hommes*. Une pareille promeſſe n'étoit-elle pas la choſe du monde la plus conſolante pour *Jacob* dans la ſituation où il ſe trouvoit; & quelle explication plus naturelle peut-on donner du but de cette viſion, que de ſuppoſer qu'elle étoit deſtinée à diſſiper ſes frayeurs? Non que nous croyions devoir reſtreindre le ſens de cette lutte, ou des paroles de l'Ange, aux frayeurs preſentes qui agitoient ce Patriarche; car, ſa nombreuſe poſterité devoit auſſi être expoſée à la haine & aux perſecutions des autres nations. Rien par conſequent n'étoit plus capable de fortifier ſa confiance & celle de ſes enfans en la protection de Dieu, que cette viſion prophetique, & la promeſſe, que comme il avoit lutté préſentement avec Dieu & été vainqueur, ils triompheroient de même, lui & eux, de tous les ennemis qui voudroient traverſer leur bonheur. Cette verſion s'accorde auſſi mieux avec la paraphraſe *Chaldaique*, les LXX, & la *Vulgate*, qui traduiſent ainſi, *Si tu as été capable de vaincre Dieu, a combien plus forte raiſon ſeras-tu en etat de vaincre les hommes.*

Cette lutte myſterieuſe a porté quelques anciens peres à croire, qu'elle devoit être entendue dans un ſens ſpirituel (1): conſequence, qu'il tiroient de ces paroles de l'Apôtre (2), Nous ne luttons pas contre la chair & le ſang; & quelques *Juifs* ſont de ſentiment, que la choſe ſe paſſa en ſonge (3), & que l'incommodité qu'il eut fut cauſée par la laſſitude, par le froid de la nuit, ou par l'attitude dans laquelle il dormit. Mais, outre que la frayeur, qui l'agitoit, lui donnoit peu d'envie de dormir; les circonſtances de l'hiſtoire, l'impoſition d'un nouveau nom, &, ſur-tout, le temoignage du Prophete *Oſée* (4), qui dit, *Il fut le maitre luttant avec l'Ange, qui pleura & lui demanda grace*, ſemblent en faire plus qu'un ſonge, en cas que ce n'ait pas été une lutte corporelle. Par rapport à celui qui lutta avec *Jacob*, les uns ont cru que c'étoit un Ange, uniquement par ce qu'*Oſée* lui donne ce nom dans l'endroit que nous venons de citer; au lieu que, lorſque c'eſt Dieu ou Jeſus Chriſt qui apparoiſſent ſous la forme d'un Ange, le nom d'Ange de l'alliance, ou quelqu'autre titre ſemblable, lui eſt toujours donné (5). Mais, ce ſen-

(1) Hieron. qu. Hæbr. Orig. & al.
(2) Epheſ. VI. 12.
(3) R. Levi l. 1. & al.
(4) Oſe. XII. 4.
(5) Perrer. in loc. & al.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

pour cette raison le lieu *Peniel*, ou la face de Dieu: & quand il commença à marcher, il s'apperçut qu'il clochoit sur sa hanche; accident, qui fut cause que ses descendants ne mangerent jamais dans la suite du muscle qui est à l'endroit de l'emboitement de la hanche (*a*). *Josephe* nous apprend, que *Jacob* & tous ceux de sa posterité observerent exactement cette coutûme à l'egard de tous les animaux, dans lesquels de pareils muscles se trouvent (*b*); & quoique le texte ne fasse mention que du muscle qui fut retiré, quelques *Juifs* neanmoins, faute de sçavoir quel muscle c'étoit, ont porté le scrupule au point de s'abstenir de tout le quartier de derriere; quoique d'autres, moins delicats, s'abstiennent simplement de la cuisse; & que d'autres, enfin, mangent même de ce morceau, se contentant d'en arracher le muscle (*c*). Il y a qui croyent, que cette incommodité de *Jacob* fut bientôt guerie; d'autres, qu'il fut boiteux tout le reste de sa vie. Quoiqu'il en soit, cette nouvelle vision redoubla son courage, & sembla lui donner de nouvelles forces pour rejoindre sa famille.

Rencontre de Jacob & d'Esau.

A peine y étoit-il arrivé, qu'il vit venir de loin son frere avec toute sa suite: spectacle, qui produisit encor en lui quelques nouveaux sentimens de crainte & de defiance. C'est ce qui parut par la division qu'il fit de sa famille en trois bandes; les deux servantes & leurs fils marcherent à la tête, *Lea* & ses enfans suivirent, & *Rachel* & *Joseph*, qui pouvoit avoir alors environ six ans, fermerent la marche, afin d'être dans la plus grande distance du danger. Aussitot qu'il vit son frere, il se prosterna sept fois en terre devant lui; lequel, touché de sa soumission, courût à lui, & l'embrassa tendrement, en pleurant *. *Esau* ayant apperçu, après cela

(*a*) Gen. XXXII.
(*b*) Ant. l. 1. c. 20.
(*c*) Calm. Hist. O. T. in loc.

sentiment est combattu par ce que le Prophete ajoute immediatement après, *Il le trouva en Bethel même, l'Eternel le Dieu des armées.* Que c'ait été Dieu qu'il rencontra en *Bethel*, est une chose demontrée par ces mots, *Je suis le Dieu de Bethel* (1). Ces considerations ont fait conclurre à la plûpart des Interpretes, tant anciens que modernes, que ce fut Jesus Christ qui lutta ici avec *Jacob*. 1. A cause qu'il le benit; & 2. A cause que *Jacob* dit, *J'ai vu Dieu face à face &c....* & qu'il appella le lieu *Peniel* (2). Au reste ce qui est dit, qu'il ne pût pas vaincre *Jacob*, doit être entendu de la même maniere que lorsque Dieu dit à *Moyse*, *Laisse moi, afin que ma colere s'embrase &c....* (3). Ce *Peniel* devint dans la suite une ville assez considerable; car nous lisons que *Gedeon* fit demolir une de ses tours, parceque les habitants lui avoient refusé du pain (4); mais, elle fut dans la suite rebatie par *Jeroboam* (5). *Josephe* dit qu'il y fit aussi construire un Palais. La ville en question étoit près du *Jordain*, & appartenoit à la tribu de *Gad* (6). *Strabon* fait mention d'une ville, qui étoit située à une des extremitez du Mont *Liban*, & nommée la face de Dieu (7).

* Les *Massoretes* & les *Cabalistes* observent, qu'il y a un grand point sur le mot וישקהו *Vaishakehu*, *& il le baisa*, qui marque qu'il n'avoit pas dessein de baiser son frere, mais de

(1) Gen. XXXI. 13.
(2) Tertul. lib. 2. cont. Marcion. Hilar. de Trin. l. 4. Ambr. de fid. l. 6. Chrysost. in cap. 7. Actor. & al. Calv. Merc. Jun. & al. mult.
(3) Exod. XXXII. 10.
(4) Jug. VIII. 17.
(5) 1. Rois XII. 25.
(6) Jos. Ant. l. 8. c. 3.
(7) Strabo. l. 16.

Sect. I. Depuis Abraham jusqu'à Moïse.

cela les femmes & les enfans de son frere, qui, pour le fléchir par des marques de respect, avoient eu soin de se prosterner devant lui les uns après les autres, dans l'ordre que *Jacob* leur avoit prescrit; & ayant été informé quelles personnes c'etoient, repondit à leurs civilitez avec la meme tendresse qu'il avoit temoignée à son frere. C'est par le meme principe d'amitié, qu'il reprocha d'une maniere obligeante à *Jacob* les grands presents qu'il lui avoit envoyez, & le pria de les reprendre; alleguant, qu'il avoit en abondance de tout ce qu'il vouloit lui donner: mais, *Jacob* le conjura si instamment de les accepter, qu'à la fin il y consentit. *Esau* lui offrit ensuite de l'accompagner dans son voyage, ou du moins de lui laisser un nombre suffisant de ses gens pour l'assister en cas de besoin; mais, il le pria de le dispenser de l'une & de l'autre de ces choses, parce qu'il étoit obligé de marcher doucement, à cause de la jeunesse de quelques-uns de ses enfans & d'une partie de son bétail. *Esau*, sans insister davantage, prit alors congé de son frere, & prit le chemin de la Montagne de *Sehir* (*a*); & *Jacob*, voyant toutes ses craintes evanouïes, s'arreta dans un endroit, auquel il donna le nom de *Succoth* ou *Cabanes*, par allusion à celles qu'il y fit pour ses chameaux & pour son bétail. Il se bâtit aussi une maison au meme lieu. Ce *Succoth* devint dans la suite une ville assez forte, dont quelques-uns des principaux habitants furent severement chatiez par *Gedeon*, pour l'insolente reponse qu'ils firent lorsqu'il poursuivoit les *Madianites* (*b*). Elle étoit située entre le torrent de *Jabboc*, & le *Jordain*. De *Succoth*, il se rendit à *Salem* *, endroit près de la Ville de *Sichem*, dans le païs de *Canaan*, où il achetta la

Jacob s'arrete quelque temps à Succoth.

(*a*) Vid. supr. Tom. I, pag. 594. Jug. VIII. 13. & seq. (*b*) Gen. XXXIII. p. tot.

de le mordre, car le mot en question signifie aussi mordre; mais, que le cou de *Jacob* fut dans l'instant changé en marbre. C'est pourquoi le texte dit qu'ils pleurerent tous deux, l'un a cause du changement qui s'étoit fait en lui, & l'autre pour s'etre cassé les dents en voulant executer son perfide dessein (1). Mais, il est plusque probable, qu'*Isaac* & *Rebecca* n'avoient rien negligé, durant l'absence de son frere, pour le convaincre, que ce que *Jacob* & elle avoient fait étoit par l'ordre de Dieu lui-même. Que par consequent ce seroit une entreprise, non seulement inutile, mais même souverainement criminelle à lui, que de vouloir s'opposer aux decrets de la providence; & qu'au lieu de recouvrer la benediction conferée à son frere, il ne feroit qu'attirer sur sa propre tête la plus terrible malediction: argumens, par lesquels ils durent naturellement le porter à acquiescer à la volonté divine, & à renoncer à toute animosité contre son frere *Jacob*.

* Nous avons suivi ici la Version *Angloise*, quoique le propre sens de l'original soit, il arriva *sain* & *sauf* à la ville de *Sichem*; car, le mot *Salem*, ou plûtôt *Shalem*, a cette signification, & il n'y a aucuns restes près de *Sichem*, qui portent le nom de *Salem*. C'est ce qui a porté quelques-uns à croire, que c'étoit cette *Salem* dont *Melchisedec* fut Roi (2), du palais duquel on voyoit encor quelques ruines du temps de S. *Jerome*; ruines, dit-il, qui montrent que c'a été un superbe batiment (3). Mais, il n'est pas apparent que la premiere de ces villes ait été si pres de *Sichem*, non plus que la *Salim*, dont il est parlé dans

(1) Bereshith Rabbah in loc. Mazor. in loc. (3) Hieron. Quæst. Hebr.
(2) Gen. XIV. 18.

Sect. I. Depuis Abraham jusqu'à Moïse.

la portion d'un champ de *Hamor*, le pere de *Sichem*, pour cent pieces d'argent *. Il dreſſa ſes tentes dans le même endroit, & y bâtit un autel, qu'il appella *El Elohe Iſrael*, ou le puiſſant Dieu d'*Iſrael* (*a*). Ce fut ſuivant toutes les apparences le même lieu où *Abraham* en avoit bâti un ci-devant, peu après ſa premiere arrivée dans le païs de *Canaan* (*b*). Et ici étoit probablement auſſi le puits de *Jacob* près de la Montagne de *Gerizim*, où Jeſus Chriſt entretint la femme *Samaritaine* (*c*); car cette Montagne étoit dans le païs des *Sichemites* (*d*).

Jacob auroit pu vivre longtemps en paix & agréablement dans cet endroit, étant aimé & reſpecté de tout le peuple, ſi la curioſité qu'eut *Dina* de viſiter les filles de la ville, quelques uns diſent de voir une de leurs fêtes (*e*), n'eut été une feconde ſource de chagrins, & n'eut obligé ſon pere de quitter ce ſéjour pour s'approcher davantage de *Mamré*, où *Iſaac* vivoit encore (*f*). *Sichem*, le fils de *Hamor* le *Hevien*, qui

(*a*) Jug. VIII. 13. & ſeq.
(*b*) Gen. XII. 7. Annal. Uſſer. p. 9. Calm. Hiſt. O. T. 205. villet. & al.
(*c*) Jean IV. 6. & ſeq.
(*d*) Jug. IX. 7.
(*e*) Joſeph. Ant. l. 1. c. 21.
(*f*) Supr. Tom. I, pag. 585.

dans le Nouveau Teſtament (1), laquelle étoit près du *Jordain*, au lieu que *Sichem* en étoit à une aſſez bonne diſtance. Outre cela, *Joſephe* dit que l'ancienne *Salem* étoit la même ville que *Jeruſalem* (2). Et le *Pſalmiſte* paroit inſinuer la même choſe, lorſqu'il dit, *ſon tabernacle étoit à Salem, & ſa demeure en Sion* (3); mais, la *Salem* près de *Sichem* étoit environ à trente milles de *Jeruſalem*. D'autres ont cherché *Salem* en *Shiloh*, qui eſt environ à moitié chemin entre *Jeruſalem* & *Sichem*, & ont cru que c'étoient deux noms d'une ſeule & même ville (4). Mais, outre que *Shiloh* n'eſt pas près de *Sichem*, il eſt clair par le livre des *Juges* (5) que c'étoient deux endroits differents; c'eſt pourquoi, tout bien examiné, nous croyons que le mot de *Salem* ſignifie ici *ſauf* ou *en paix*, *ſavoir* à cauſe qu'il avoit echappé au peril qui le menaçoit, & non pas parcequ'il étoit gueri de ſon boitement, comme les *Juifs* l'aſſurent.

* Le mot *Keſhitah* קשיטה, qui eſt traduit ici *une piece de monnoye*, ſignifie auſſi *un agneau*: c'eſt pourquoi *Onkelos* (6), les LXX, la *Vulgate*, *Oleaſter*, & d'autres, ont mis dans leurs verſions cent *agneaux*. Ils ont attaché le même ſens à ce terme dans cet endroit de *Job*, où chacun de ſes amis lui donne un *Keſhitah*; mais, il eſt plus apparent qu'ils lui donnerent une piece de monnoye qu'un agneau; la premiere de ces choſes pouvant lui être de plus grand uſage, dans la ſituation où il étoit, que la ſeconde. Tous les Interpretes *Juifs*, horſmis *Onkelos*, rendent ce terme par le mot מעה (7), qui ſignifie une piece de monnoye environ de la valeur d'un ſou, & diſent que les *Arabes* appellent la monnoye *Keſhitah* (8). Ainſi, il eſt plus vraiſemblable, que c'étoit une petite piece d'argent ſur laquelle la figure d'un agneau étoit imprimée; figure, qui la faiſoit deſigner par ce nom. Pour ce qui regarde ceux qui croyent que cette piece de terre auroit été achetée à trop bon marché, toute la ſomme ne montant qu'à dix ou douze Shelings (9), il eſt bon qu'ils conſiderent, que ſi un agneau ne valoit en ce temps-là qu'un ſou & demi, l'argent étant alors extrêmement haut en prix, une centaine d'agneaux ne valoit gueres plus que cent pareilles pieces de monnoye.

(1) Jean. IV. 5.
(2) Ant. l. 1. c. 11.
(3) Pſalm. LXXVI. 2.
(4) Villet. cap. 33.
(5) Jug. XXI. 19.
(6) Trag. Onkel in loc.
(7) Vid. Munſt. in loc.
(8) Ap. Villet.
(9) Le Scene's Eſſay on a new traſlation, p. 166.

SECT. I. Depuis Abraham jusqu'à Moïse.

qui étoit le Prince de ce Païs, la vit, en devint amoureux, la viola, & la renvoya à ſon pere; en lui donnant les plus fortes aſſurances de l'epouſer, en cas que le conſentement de *Jacob* pût s'obtenir auſſi facilement que celui de ſon pere *Hamor*. *Dina* raconta ſon infortune à ſon pere, qui n'y trouva pour lors d'autre remede que la patience, parceque tous ſes fils étoient aux champs. Mais, dès qu'ils furent de retour à la Maiſon, & eurent appris ce qui venoit d'arriver, ils en conçurent un tel reſſentiment, qu'ils reſolurent de tirer une vengeance eclatante de l'affront fait à leur famille. Dans ce même temps, *Sichem*, ayant obtenu le conſentement de ſon pere *Hamor*, alla avec lui pour en faire la propoſition à *Jacob*, & promit de donner à *Dina* un auſſi riche douaire qu'elle pourroit raiſonnablement ſouhaiter; ajoutant, que ſi les enfans de *Jacob* épouſoient des *Sichemites*, ces mariages reciproques ſeroient de puiſſans liens d'amitié & de paix. Mais, les perfides fils de *Jacob*, qui meditoient la plus cruelle vengeance, repondirent, qu'il ne leur étoit pas permis de former de pareilles liaiſons avec un peuple incirconcis; mais, que, ſi lui & ſon peuple vouloient ſe faire circoncire, ils acceptoient la propoſition. La ſuite fera voir combien ce diſcours étoit peu ſincere. Pour ce qui regarde *Hamor*, il ne tarda gueres à informer ſes ſujets de toute la negociation, & leur perſuada aiſément d'en accepter les conditions, puiſque par ce moyen tous les biens des enfans de *Jacob* reſteroient dans leur païs. Il y a apparence que *Sichem* ſe ſoumit avec empreſſement à l'operation de la circonciſion, afin de pouvoir jouïr plutôt de l'objet de ſes deſirs; &, par complaiſance pour lui, tous les hommes de la ville imiterent ſon exemple le même jour. Trois jours après, tems auquel la douleur cauſée par leurs playes les mettoit hors d'état de ſe defendre, *Simeon* & *Levi*, freres de *Dina*, entrerent dans la ville, paſſerent tous les mâles au fil de l'epée, & ramenerent leur ſœur avec eux. Après cela, ils pillerent la Ville, & emmenerent toutes les femmes, auſſi bien que tout bétail qu'ils trouverent dans la ville & aux environs. Lorſque *Jacob* eut appris ce barbare exploit, il en fut extrémement affligé. Il leur reprocha l'action qu'ils venoient de commettre, & leur en fit ſentir les conſéquences inévitables, qui ne pouvoient qu'être fatales pour lui & pour toute ſa famille. Et, pour dire le vrai, il y avoit beaucoup d'apparence, que le reſte des habitants de ce païs auroit juſtifié la prediction de *Jacob*, ſi Dieu n'avoit pas repandu parmi eux une terreur pannique, au point qu'ils laiſſérent partir tranquillement ce Patriarche avec ſes enfans, & emporter tout le butin qu'ils avoient fait ſur les *Sichemites*. Cependant, toute la reponſe que *Jacob* eut de ſes fils fut, Pourquoi a-t'il traité notre ſœur comme une paillarde (*a*)?

Amours de Sichem & de Dina.

Année du Deluge, 126[illegible]. Avant Jeſus-Chriſt, 1732.

Hamor la demande en mariage pour ſon fils.

Trahiſon des fils de Jacob.

Ils entrent dans la ville & detruiſent tous les males &c.

Dieu néanmoins daigna encor une fois diſſiper frayeurs de *Jacob*, en lui parlant en ſonge, & en lui ordonnant d'aller en *Bethel*, où il lui avoit apparu autrefois lorſqu'il fuyoit de devant ſon frere, d'y demeurer, & d'y batir un autel à ſon honneur. Pour cet effet, *Jacob*, craignant de profaner

Dieu ordonne à Jacob d'aller demeurer à Bethel.

(a) Gen. XXXIV. p. tot.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

ner ce faint lieu, en y transportant quelque chose qui pourroit deplaire à Dieu, ordonna à tous ceux de sa famille d'apporter toutes les idoles qu'ils avoient prises des *Sichemites*, ou apportées de *Padam-Aram*, (parmi lesquelles les Teraphims de *Laban* pourroient fort bien avoir été,) de se purifier même jusqu'à changer entierement d'habits, & d'enterrer tous ces instrumens de superstition dans un trou profond qu'il fit faire sous un chene près de *Sichem*. Ses ordres furent incontinent executez, chacun donnant tout ce qui pouvoit avoir quelque rapport à l'idolatrie, même jusqu'à leurs pendants d'oreilles, qu'ils portoient en guise de talismans ou de charmes contre des maladies & d'autres malheurs (*a*). Cette espece de sacrifice étant fait, *Jacob* & tous ceux qui lui appartenoient partirent avec tous leurs biens, & arriverent sains & saufs à *Luz*, appellé dans la suite *Bethel*: aucun des habitants des environs n'ayant la hardiesse de les poursuivre. Aussitôt qu'il y fut venu, il batit à l'honneur de Dieu un autel, qu'il appella *El Bethel*, ou le Dieu de *Bethel*. Peu de temps après, *Debora*, la nourrice de *Rebecca* *, mourût, & fut enterrée sous un chene au pied de la montagne de *Bethel*, & l'endroit appellé *Allon Bachuth*, ou le chene de deüil. Il ne fit pas un long sejour à *Bethel*, desirant d'aller visiter son pere, lequel, à ce qu'il semble, il n'avoit point vu depuis son depart pour la *Mesopotamie*: mais, pendant qu'il étoit en chemin vers *Ephrath*, *Rachel* fut surprise par les douleurs de l'enfantement à une petite distance de cet endroit; &, s'appercevant qu'elle n'en rechapperoit pas, elle appella le nom de l'enfant *Ben-oni*, ou le fils de mon affliction: mais, après qu'elle fut morte, *Jacob* changea ce nom, trop capable apparemment de lui rappeller une perte si chere, en celui de *Benjamin*, ou le fils de ma droite. *Rachel* fut enterrée au chemin d'*Ephrath*, & un monument de pierre elevé sur son sepulcre, qui se voyoit encor du temps de *Moyse*. Ce ne fut pas-là le seul malheur que *Jacob* essuya en cet endroit: car son fils *Ruben*, étant devenu amoureux de *Bilha*, concubine de son pere, & servante de *Rachel*, ne se fit point scrupule de coucher avec elle: inceste, dont la nouvelle fit une si profonde impression sur le cœur de *Jacob*, qu'il en conserva le souvenir jusqu'à sa mort (*b*). Peu de temps après, *Jacob* quitta

Idoles enterrées.

Mort de Debora.

Rachel *meurt & est enterrée à* Ephrath.

Inceste de Ruben.

(*a*) Vid. Calmet Comm. in Gen. XXXV. 4. (*b*) Gen. XLIX. 4.

* Il n'est pas facile de deviner comment une femme, aussi agée que devoit être la nourrice de *Rebecca*, a pu se trouver à la suite de *Jacob*, à moins que de supposer qu'elle étoit envoyée par *Isaac* pour s'informer de l'état de *Jacob*. *Calvin* & d'autres supposent à la verité, qu'elle s'en alla avec lui en *Mesopotamie*, voulant revoir son païs, & que lorsqu'elle entendit qu'il partoit pour le païs de *Canaan*, le desir de voir *Rebecca* la porta à l'y suivre. Mais, il n'est pas apparent qu'une femme de cet âge ait entrepris de pareils voyages. Car, en lui donnant quarante ans, quand elle fut prise pour nourrice de *Rebecca* (& elle ne pouvoit gueres avoir moins, puisqu'elle n'étoit qu'une nourrice seche, ou une espece de gouvernante) elle doit avoir eu pres de cent-soixante & dix ans lorsqu'elle mourut. Les *Hebreux* disent, que *Rebecca* ayant promis à son fils, lorsqu'il se separa d'elle, de le faire chercher, aussitôt que le danger qui le menaçoit seroit passé, envoya presentement *Debora* pour le faire revenir; mais, outre qu'il auroit mieux convenu de prendre un plus jeune Messager, il est certain que *Jacob* ne fut pas rappellé par sa mere, mais envoyé par Dieu, & chassé de *Mesopotamie* par les mauvais traitemens de *Laban*.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moyse.*

Isaac meurt & est enterré par ses deux fils.

quitta ce funeste lieu, & arriva enfin à *Mamré*, près de son vieux pere *Isaac*, avec lequel il passa treize ans, quelques-uns disent dix-neuf, c'est-à-dire, jusqu'à ce que le bon vieillard mourût, ce qu'il fit à l'age de cent quatre vingt-ans, après avoir été aveugle & decrepit durant un grand nombre d'années *. Ses deux fils l'enterrerent dans la caverne de *Macpela* avec *Abraham* & *Sara*; après quoi *Esau*, retourna chez lui, & *Jacob* continua à demeurer à *Mamré* (*a*).

Joseph favori de son pere. Il est haï par ses freres.

Le bonheur, dont *Jacob* avoit jouï pendant le sejour qu'il avoit fait chez son pere, avoit neanmoins été melé de quelque chagrin. *Joseph* avoit environ dix-sept-ans, & étoit devenu son favori, à cause des qualitez avantageuses qu'il possedoit, tant à l'égard de l'ame que du corps: outre cela, son pere avoit remarqué en lui quelque chose d'extraordinaire, & qui sembloit promettre davantage que tout ce qu'il pouvoit remarquer dans ses autres fils; ce qui le porta à temoigner à *Joseph* une tendresse si distinguee †, qu'elle lui attira l'envie de tous ses freres. Ce qui augmenta encor leur haine fut que *Joseph*, ayant remarqué quelques actions peu convenables dans les fils de *Bilha* & de *Zilpa*, avec les quels son pere l'avoit envoyé paitre les brebis, dans l'esperance qu'ils auroient plus d'egards pour lui que n'avoient ses autres freres, vint l'en informer. Mais, lui-même aida à mettre le comble à leur envie, ou plutôt à changer cette passion en une haine irreconciliable, en leur racontant innocemment quelques songes qu'il avoit faits, lesquels paroissoient signifier, qu'un jour il auroit plus de puissance & plus d'autorité qu'eux. Un de ces

(*a*) Gen. XXXV. p. tot.

* Les *Juifs* disent, que les maitres qui enseignerent à *Isaac* la loi de Dieu, furent les Patriarches *Sem* & *Heber*, qui étoient encor en vie, & que quand *Abraham* l'amena à la montagne de *Morija* pour l'y offrir en holocauste, il dit à *Sara*, qu'il alloit avec lui à l'école de *Sem* (1). Ils attribuent aussi a *Isaac* les prieres qu'ils ont coutume de faire à midi; *Abraham*, selon eux, etant Auteur de celles du matin, & *Jacob* de celles du soir *.

† La plûpart des versions, aussi bien que la nôtre, ont fondé l'amour de *Jacob* pour *Joseph*, sur la raison, qu'il étoit le fils de sa vieillesse, quoiqu'il ait eu deux fils plus jeunes que lui, savoir *Zabulon* & *Benjamin*, & ce dernier naquit plus de quinze-ans apres lui. Il semble qu'elles ayent confondu les mots כויקבים *Ben Zekenim*, le fils de Senateurs ou Anciens, comme il est appellé ici, avec כו רקבה *Ben Ziknah*, le fils de vieillesse. Mais la premiere de ces expressions a un sens tout different, puisqu'elle signifie en *Hebreu*, le fils ou le disciple des Senateurs; ce qui veut dire qu'il étoit doüé d'une prudence & d'une sagesse extraordinaires. Aussi lit-on dans les versions *Samaritaine* & *Arabe*, *parcequ'il etoit un enfant sage & prudent*; quoique cette phrase même n'approche pas de l'énergie de l'original, dont la traduction la plus fidelle est, *parcequ'il etoit aussi sage & aussi prudent qu'un Senateur*. Et comme il est naturel à des parens, particulierement à des peres, d'admirer ces enfans dans lesquels ils remarquent un degré de genie superieur à leur âge, ainsi *Jacob* ne pouvoit être blamé de temoigner un peu plus qu'une affection ordinaire à un tel fils; au lieu qu'aimer un enfant beaucoup plus avancé en âge, si c'avoit été la le cas de *Joseph*, n'est qu'un effet commun de tendresse, dont *Moyse* n'auroit pas daigné faire mention (2).

(1) Scambet. Archiv. Vet. Test. l. 2. p. 147. (2) Vid. le Scene's Essay.
(*) Fabric. Apocryph. Vet. Test. 434.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

ces ſonges étoit, qu'il voyoit dans un champ ſa gerbe ſe tenant droite, & les gerbes de ſes freres ſe proſternant devant la ſienne. Un autre étoit, qu'il voyoit le Soleil, la Lune, & onze Etoiles, lui rendant pareillement leurs hommages. Il raconta auſſi ce dernier ſonge à ſon pere, qui, quoique peut-être charmé dans le fond du cœur de la grandeur future qui y étoit denoncée à ſon cher fils, trouva pourtant à propos, à cauſe de l'envie que cet imprudent récit excitoit dans ſes freres, de le reprendre ſeverement en leur preſence, en lui demandant, s'il s'imaginoit que ſon Pere, ſa Mere, & ſes Freres, duſſent ſe proſterner devant lui? Mais, cette cenſure ne fit que redoubler leur fureur contre lui, & les porta à former le deſſein de lui ôter la vie. Ils n'attendirent pas long-temps l'occaſion d'éxécuter leur deſſein. *Jacob*, étant inquiet de n'avoir pas de leurs nouvelles depuis quelque temps, ſavoir depuis qu'ils étoient allé paître les troupeaux de leur pere en *Sichem*, & craignant qu'il ne leur fût arrivé quelque malheur, envoya *Joſeph* pour s'informer de leur état. Quand il fut arrivé en *Sichem*, il apprit que ſes freres en étoient partis, & qu'ils s'étoient tranſportez à *Dothain* environ vingt milles plus vers le ſeptentrion. Il les ſuivit, & ſes freres ne l'eurent pas plutôt apperçu, qu'ils convinrent enſemble de ſe defaire de ce dormeur, comme ils l'appelloient, & de faire accroire à leur pere que quelque bête ſauvage l'avoit devoré. Ils auroient certainement executé leur ſanglant deſſein, ſans avoir égard à ſes larmes, à ſon âge, ou à la mortelle douleur que cette nouvelle cauſeroit à leur vieux pere, ſi *Ruben* ne les avoit point detournez de tremper leurs mains dans ſon ſang, & ne leur eut pas conſeillé de le jetter en vie dans une foſſe, où la faim & la ſoif termineroient ſurement ſes jours. Soit que la crainte de ſoüiller leurs mains du ſang de leur frere, ou le deſir de lui faire ſouffrir une mort plus lente, leur fiſſent goûter cet avis, ils le jetterent dans la foſſe; & comme s'ils avoient achevé quelque magnifique exploit, ils s'aſſirent pour manger & pour boire. Sur ces entrefaites, une troupe d'*Iſmaelites*, qui venoient de *Galaad*, & dont les chameaux étoient chargez de baume & de drogues aromatiques qu'ils apportoient en *Egypte*, venant à paſſer, *Juda* perſuada à ſes freres de vendre *Joſeph* à ces marchands, puiſqu'il leur reviendroit encor moins de profit de ſa mort, que s'il étoit emmené en *Egypte* †. Son projet fut approuvé, & *Joſeph* vendu aux marchands, & emmené à l'inſçu de *Ruben*, qui étoit dans l'intention de le tirer de la foſſe, & de le renvoyer ſecretement à ſon pere. La ſurpriſe & l'inquiétude qu'il fit paroitre, lorſqu'il ne trouva plus *Joſeph*, mirent ſes freres au fait de ſon deſſein. C'eſt pourquoi, ils prirent d'autant plus ſoin qu'il ignorât ce qu'il étoit devenu. Peu de tems après, ayant trempé ſon hocqueton bigarré, qu'ils lui avoient ôté, dans le ſang d'un bouc, ils l'envoyerent à leur pere; lequel ne l'eut pas plutôt vû, qu'il ſuppoſa que ſon fils bien-aimé avoit été dechiré par quelque

Ses deux Songes.

Il eſt vendu & emmené en Egypte.

(†) Vid. ſupr. Tom. I, p. 538.

Où il est vendu a Potiphar.

que bête feroce. Il prit cette prétendue perte tellement à cœur, qu'il ne cessa de s'en affliger, jusqu'à ce qu'il eut appris les étonnantes nouvelles de son avancement en *Egypte* *, où *Joseph* eut le bonheur d'etre vendu à un Officier du Roi, nommé *Potiphar* †. *Joseph* servit ce nouveau maitre avec tant de soin & tant de fidelité, que le maniement de toutes les affaires de la Maison ne tarda guéres à lui etre confié. Il avoit été environ dix ans chez *Potiphar*, lorsque sa maitresse fut tellement éprise de ses charmes, qu'elle ne se fit point difficulté de lui déclarer ce secret en termes assez clairs pour qu'il ne pût pas ignorer ses intentions. Mais, quelle dût etre sa surprise, quand, au lieu de le voir repondre à sa passion, elle ne trouva en lui qu'un censeur, qui lui reprocha l'infidelité dont elle vouloit se rendre coupable! Cependant, n'ayant pas tout-à-fait perdu l'esperance de réüssir mieux une autre fois, après plusieurs essais inutiles, elle voulut profiter d'une occasion qui s'offroit, pendant que tous les domestiques étoient hors de la maison, & l'aborda avec des manieres si passionnées, qu'il comprit parfaitement bien, qu'elle ne pretendoit plus essüyer de refus. *Joseph*, persuadé que la fuite étoit le parti le plus sur pour lui, fut contraint d'abandonner son manteau, qu'elle tenoit si bien qu'il lui fut impossible de le retirer d'entre ses mains. Ce dernier affront irrita cette femme au point qu'elle resolut de le perdre dans l'instant. Pour cet effet, elle commença à jetter d'horribles cris, qui firent bientôt accourir tous ceux qui étoient à portée de les entendre. Après cela, leur ayant montré le manteau de *Joseph*, elle leur dit, qu'il avoit fait de tels efforts pour la violer, que ses cris seuls avoient été capables de la sauver. Son mari étant revenu sur ces entrefaites, elle lui raconta le pretendu risque qu'elle avoit couru, & sçut faire un si bon usage du temoignage équivoque du vetement de *Joseph*, que le trop credule epoux ajouta foi à l'accusation. Si *Potiphar* avoit moins aimé *Joseph*, il y a apparence qu'il l'auroit sacrifié incontinent à sa colere; mais, il se contenta de l'envoyer par provision dans la pri-

Sa maitresse le sollicite de repondre a sa passion.

Son refus lui attire une accusation de sa part.

* *Justin*, dans son abregé de *Trogue*, raconte aussi que *Joseph* fut vendu par ses freres, jaloux de la superiorite de son esprit, à quelques marchands, qui l'emmenerent en *Egypte* (1).

† Il est necessaire de remarquer ici, que le titre d'*Eunuque*, que le texte donne à *Potiphar*, n'exprime par l'idée qu'on attache ordinairement a ce terme, comme les LXX. & la plûpart des *Juifs* l'ont cru. Quelques-uns de ces derniers s'imaginent, que l'operation n'avoit pas été si exactement faite, qu'il ne lui restat encor quelque envie d'avoir une femme (2). Car quoique le mot *Hebreu* סריס *Saris* signifie proprement un Eunuque, il ne laisse pas d'être souvent employé pour designer un Officier de la Cour, ou qui approche de la personne du Roi. Il est aussi appelle שר טבחים *Sar Tabachim*, Epithete qui dans sa signification primitive veut dire, le chef des bouchers, de *Tabach*, qui signifie tuer, immoler, ou, pour mieux exprimer encor le sens de l'Original, *egorger*. C'est pourquoi quelques-uns ont traduit ce terme par celui de *Chef de Cuisine* (3). Mais, comme la chose n'est nullement importante, nous avons suivi la version *Angloise*, qui s'accorde en ce point avec le gros des interpretes (4).

(1) Justin. l 36. c. 2.
(2) D. Kimki & al.
(3) Vid. Mercer Jun. & al.
(4) Joseph. Philo. Ambr. & al.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

prisons du Roi (*a*), où nous le laisserons pendant quelque temps, pour voir ce qui se passa dans la famille de son pere.

Il est envoyé en prison.

Juda épouse une Cananéenne.

Mort d'Er.

Peché & mort d'Onan.

Peu de temps après que *Joseph* eut été vendu en *Egypte*, *Juda* épousa la fille d'un *Cananeen*, nommé *Shuah*, de laquelle il eut trois fils *, *Er*, *Onan*, & *Shelah*. *Er*, ayant été enlevé à la fleur de son âge en punition de sa mechanceté, avant que d'avoir eu des enfans de sa femme *Tamar*, *Juda* ordonna à son second fils *Onan* de l'épouser, suivant la coutûme de ce païs, & de susciter lignée à son frere. *Onan* fit semblant d'obeïr; mais, ne se souciant pas de susciter lignée à *Er*, employa un remede si criminel pour empêcher que *Tamar* n'eût des enfans de lui, que Dieu le punit aussi de mort †. *Juda* pria ensuite *Tamar* de rester veuve dans la maison de son pere, jusqu'à ce que son troisieme fils fût en âge de remplacer son frere. Mais, quand elle vit que ce temps étoit venu, & que *Juda* oublioit sa promesse (qu'il n'avoit jamais eu dessein de tenir, de peur que *Shelah* n'éprouvât le même sort que ses deux freres,) elle resolut de lui rappeller le souvenir de l'engagement dans lequel il étoit entré; ce qu'elle fit par le Stratageme suivant.

Juda venoit d'enterrer sa femme, & étoit encor assez jeune pour sentir le besoin qu'il en avoit. Aussitôt donc que les jours destinez au deuil par l'usage firent passez, il resolut d'essayer s'il ne pourroit pas se consoler un peu en se distrayant. Il prit un intime ami avec lui, & se rendit en *Tim-*

(*a*) Gen. XXXIX. p. tot.

* On est assez embarassé à deviner en quel temps *Juda* eut ces trois fils de cette *Cananéenne*; car, si nous prenons les mots de l'original, *en ce temps-là*, à la rigueur, comme si la chose étoit arrivée dans le temps, que *Joseph* fut vendu, il doit avoir été trop jeune; puisqu'il n'avoit que vingt & deux ans; car *Joseph* en avoit dix sept, & *Juda* ne pouvoit avoir que quatre ou cinq ans de plus, étant le quatrieme fils de *Lea*, & *Joseph* & lui étant nez pendant l'espace de sept années. Par où il paroit qu'il s'étoit marié un peu avant que *Joseph* fut vendu, ou dans le même temps, & que la fin de l'histoire du mariage & de la mort de son fils, & l'action de *Tamar*, arriverent pendant les vingt ans que *Joseph* demeura en *Egypte*. Ainsi, quoique *Moyse* rapporte tous ces évenemens dans le chapitre qui precede celui où il est fait mention de sa disgrace & de son emprisonnement, il est probable qu'il a suivi cet ordre, afin de ne pas trop entre-mêler les avantures des deux freres. Au reste, il n'y a pas lieu de s'étonner, que *Juda* & ses fils se soient mariez si jeunes, puisque nous avons dans l'Ecriture d'autres exemples de même nature; comme celui d'*Achaz*, pere d'*Ezechias*, qui eut ce fils à l'âge d'onze ans; car, *Achaz* mourût à l'âge de trente & six ans, & son fils en avoit vingt & cinq lorsqu'il commença à regner (1), quoiqu'il fût son successeur immediat. Et si un prince en ces derniers temps a pu avoir un enfant à cet âge, à plus forte raison la chose étoit elle possible à ceux qui vivoient du temps de *Juda*.

† Quoique le peché d'*Onan* fût assez grand en lui-même, il est probable neanmoins qu'il fut aggravé par une circonstance plus criminelle encor que le fait, savoir d'empêcher la venüe du Messie, au nombre des ancetres duquel il ne vouloit pas que son frere fût mis (2), ce qui peut être la raison pourquoi Dieu le punit de mort. Pource qui concerne le crime de son frere ainé, on croit que ce fut le même que celui d'*Onan*, mais commis dans une intention toute differente, savoir afin que la grossesse & les accouchemens ne gatassent point la beauté ni la taille de *Tamar*; mais, ce n'est-là qu'une Conjecture Rabbinique.

(1) 2. Rois XVI 2. ibid. c. XVIII. 2.

(2) Alix. in Pentat.

Timnath, endroit où ses ouvriers étoient occupez à tondre ses brebis. *Tamar*, ayant été informée de la chose, resolut de profiter de cette occasion pour executer son dessein. Elle ota son habilement de veuve, & après s'etre parée comme une courtisane & s'être couverte d'un voile *, elle s'assit entre les deux chemins qui conduisoient à *Timnath*, par un desquels elle sçavoit surement que son beau-pere devoit passer †.

Juda & Tamar.

Juda ne l'eut pas plûtôt apperçue, que, la prenant pour ce qu'elle sembloit être, il lui fit la proposition à laquelle elle s'attendoit. *Tamar*, pour mieux jouër son role, demanda ce qu'il lui donneroit; & *Juda*, pour prix de sa complaisance, lui promit un chevreau: & comme elle faisoit quelque difficulté de l'en croire sur sa parole, il lui laissa pour gages son mouchoir, son cachet, & le baton qu'il avoit à la main. L'Avanture étant terminée, *Juda* envoya son Ami *Adullam* (c'est ainsi qu'il s'appelloit) avec le chevreau pour racheter les gages; mais, inutilement: car la femme ne se trouvoit plus; & les gens du lieu, auxquels il s'en informa, ne sçurent pas lui en dire la moindre nouvelle. *Adullam* fit part de son inutile recherche à *Juda*, lequel repondit à son ami, qu'elle n'avoit qu'à garder les gages; que pour ce qui le regardoit, il n'avoit point tenu à lui qu'il ne degageât sa promesse.

Grossesse de Tamar.

Mais, l'affaire étoit bien plus importante qu'il ne pensoit. Quelques mois après, il apprit que sa belle-fille avoit forfait à son honneur, & étoit certainement enceinte. *Juda*, quoique charmé de cette nouvelle, parceque sa mort l'exempteroit de l'obligation de la donner en mariage à son fils *Shelah*, fit semblant d'être extrémement irrité de son incontinence, & la condamna à etre brulée, suivant les loix du païs. *Tamar*, au lieu d'être surprise de la sentence terrible, qu'il venoit de prononcer contr'elle

Elle est condamnée a être brulée,

* Le texte dit, que *Juda* la prit pour une putain, parcequ'elle avoit couvert sa face, ce qui a donné occasion a quelques-uns de s'imaginer qu'elle s'etoit fardée. Mais, cette conjecture est suffisamment refutée par *Abenezra* (1). D'autres croyent, que le voile, dont elle se couvrit, étoit la marque du genre de vie qu'elle faisoit semblant d'avoir embrassé (2); mais, soit que les personnes de sa sorte eussent tant de pudeur en ce temps-là, ou non, il nous paroit qu'elle se voila, de peur que *Juda* ne la connût. Ce qui le porta a la prendre pour une courtisane fut qu'elle étoit assise seule dans un endroit si exposé à la vûe; car, c'est-là le sens dont l'original est susceptible. On peut demander comment elle ne fut pas reconnuë à sa voix; & la reponse la plus naturelle est, ou qu'elle avoit l'art de la deguiser, ou, ce qui est plus apparent, que *Juda* étoit si occupé du desir de satisfaire sa passion, qu'il n'y fit pas l'attention necessaire. Voyez la note suivante.

† Il semble par cette action de *Tamar*, qu'elle avoit remarqué dans *Juda* beaucoup de penchant aux plaisirs de l'amour, pendant le temps qu'elle avoit été l'epouse de ses deux fils: car, sans cela, il n'est pas apparent qu'elle eut formé un pareil projet, ni qu'elle eut été assurée du succès, comme cela parut par l'evenement. Quoiqu'il en soit, il est clair que ce ne fut point la sainteté des douze Patriarches, qui les rendit recommandables aux yeux de Dieu, mais l'alliance faite avec *Abraham*, & les glorieux desseins de sa providence par rapport à sa posterité: Verité, que *Moyse* repeta plus d'une fois aux *Israëlites* dans le Desert (3).

(1) Abenezra in loc.
(2) Jun. Calv. & al. in loc.
(3) Deut. pass.

Sect. I. Depuis Abraham jusqua Moïse.

tr'elle *, produisit les gages qu'il lui avoit laissez, & lui declara que celui, de qui elle les avoit reçus, étoit l'auteur de sa grossesse. Sur quoi *Juda*, étonné & confus, reconnut qu'il étoit bien plus coupable qu'elle, & qu'il en avoit agi injustement à son égard, en ne lui donnant point son fils *Shelah*. Il la conduisit ensuite chez lui, mais ne la toucha plus depuis ce temps-là. Le terme de sa grossesse étant expiré, elle accoucha de deux jumeaux; mais, il y eut quelque chose de remarquable dans la maniere dont ils vinrent au Monde; car, l'un d'eux mit dehors sa main sur laquelle la sage-femme lia un fil d'écarlate, dans l'attente qu'il sortiroit le premier. Mais, ayant retiré sa main, & son frere l'ayant devancé, sa Mere appella celui-ci *Phares*, c'est-à-dire, Ouverture, à cause de l'Ouverture qu'il avoit faite entre son frere & lui; & l'autre fut nommé *Zara* (*a*).

Mais est absoûte.

Etrange naissance.

Joseph.

Joseph, cependant, sçut tellement se concilier la faveur du Geolier, que celui-ci lui confia la garde & le soin de tous les prisonniers. Deux d'entre eux, savoir l'echanson & le panetier de *Pharao*, étant fort inquiets un matin d'un songe que chacun d'eux avoit fait, en demanderent l'explication à *Joseph*, qui leur en marqua non seulement sens, mais outre cela le temps dans lequel son interpretation devoit etre justifiée par l'evenement. Conformement à sa prediction, trois jours après l'echanson fut retabli dans son premier emploi, & le panetier pendu ‡. *Joseph* profita de

Songes de deux prisonniers expliquez.

(*a*) Gen. XXXVIII.

* Il y en a qui croyent que *Juda*, en qualité de chef de sa famille, avoit droit de vie & de mort sur tous ceux qui y appartenoient; mais, il n'est gueres apparent que les *Cananéens*, dans le païs desquels il demeuroit, auroient donné un pouvoir si étendu à un étranger. Ainsi, il n'a voulu probablement autre chose, sinon qu'elle fût menée devant un tribunal de justice, & jugée suivant les loix du païs. Quoiqu'il en soit, juge ou accusateur, il est certain qu'il en agit très-injustement à son égard; car, *Tamar* ne pouvoit pas être accusée d'adultere, ni par consequent condamnée au feu, à moins qu'on ne la considerât comme promise à *Selah*: promesse, qu'il avoit lui-même dessein de ne jamais accomplir. Car, sans cela, il étoit permis aux Veuves de chercher fortune ailleurs, comme cela paroit par le Discours de *Nahomi* à ses deux belles filles (1). De plus, c'étoit une chose si inhumaine de mettre à mort une femme enceinte, que les *Romains*, quoique assez durs à l'égard des enfans, qu'ils avoient coutume d'exposer quand ils le trouvoient bon, avoient neanmoins une loi qui defendoit qu'une femme enceinte fût mise à mort avant que d'être delivrée de son fruit (2). Mais, il est probable, que l'envie d'être defait d'elle le rendit plus severe, & moins circonspect, que si la personne, dont il s'agissoit, lui avoit été indifferente. Quoiqu'il en soit, il est indubitable que *Josephe* a regardé tous les évenemens rapportez dans ce chapitre, comme faisant si peu d'honneur à *Juda* & à ses fils, qu'il a jugé à propos de les supprimer tous. Voilà un des nombreux exemples (comme nous l'avons dit dans une Note precédente) qui prouvent que cet historien ne se faisoit pas scrupule de supprimer tout ce qui pouvoit faire quelque tort à sa nation (3). Les autres seront indiquez dans le cours de cette Histoire.

‡ Notre version a rendu l'expression dont *Joseph* se sert en s'adressant à l'echanson & au panetier, *élevera sa tête*, trop literalement, puisqu'elle marque que l'un & l'autre auroient la même destinée; au lieu qu'il est certain que leur sort fut fort different. Le sens de l'original est, que dans trois jours *Pharao* les feroit comparoitre & examiner, car le mot traduit ici par *elever la tête*, signifie, *faire rendre compte*: & la suite montra que c'est-là la veritable interpretation; puisque, après cet examen, l'un fut pendu & l'autre rétabli.

(1) Ruth. I. 9. (2) Ælian. l. 5. (3) Supr. p. 137, 138, Note †.

Sect. I. Depuis Abraham jusqu'à Moïse.

de cette occaſion pour conjurer le premier de vouloir bien s'employer à le faire ſortir de priſon, lui racontant en meme tems ſes malheurs & ſon innocence, en un mot tout ce qu'il crut le plus propre à intéreſſer ſa compaſſion.

Mais, l'echanſon ayant été remis en liberté, & retabli dans ſon emploi, oublia *Joſeph* pendant deux ans, après leſquels un accident remarquable lui en rapella le ſouvenir. Le Roi ſon maitre fit dans une ſeule & même nuit deux ſonges effrayans, deſquels aucun des Sages d'*Egypte* ne put lui donner l'explication. L'inquiétude que *Pharao* en temoigna, & l'ordre qu'il donna de faire chercher de plus ſçavans interpretes, rappellerent bientot à notre courtiſan ce que *Joſeph* lui avoit predit en priſon. Il ſe rendit donc incontinent auprès du Roi: &, après une humble apologie de ſon ingratitude & de ſon oubli, il informa ce Prince, que deux ans auparavant il y avoit avec lui en priſon un jeune *Hebreu*, qui avoit interpreté ſon ſonge, & celui du panetier, avec une precision admirable, & que ce jeune homme lui paroiſſoit avoir à cet égard plus de talens que tous les Sages qui avoient été conſultez juſqu'alors. La curioſité de *Pharao* étoit trop vive, pour qu'il ne fit pas querir dans le moment même *Joſeph*, qui, après s'etre lavé & raſé, & avoir changé d'habits, fut introduit auprès du Roi. Dès qu'il fut arrivé, ce Monarque lui conta ſes ſonges, & lui promit une recompenſe conſiderable, s'il pouvoit lui en donner l'explication. *Pharao* avoit ſongé, qu'il voyoit ſept jeunes vaches graſſes paiſſant ſur les bords du *Nil*, leſquelles furent devorées par ſept vaches maigres & laides, ſans que ces dernieres paruſſent le moins du monde engraiſſées de ce repas. Son autre ſonge étoit du méme genre, ſavoir ſept eſpics de blé beaux & pleins, engloutis par ſept autres eſpics petits & minces. *Joſeph* répondit au Roi avec ſa modeſtie ordinaire, que les ſept vaches & les ſept eſpics ſignifioient la même choſe; que la repetition du ſonge étoit ſeulement une marque que la choſe alloit arriver immédiatement aprés. Que les ſept vaches graſſes, & les ſept epics pleins, deſignoient ſept années d'exceſſive abondance, qui ſeroient néanmoins entierement oubliées dans les ſept années de famine ſuivantes, ſignifiées par les ſept vaches maigres, & par les ſept eſpics minces & flétris. Après quoi, il conſeilla au Roi d'établir ſur tout ſon royaume un homme habile & entendu, qui auroit ſoin de faire bâtir des magaſins, & de placer des Commiſſaires dans chaque Province, pour recueillir la cinquieme partie du blé qui croitroit durant les ſept années d'abondance, & faire ainſi une proviſion pour les années de famine.

Les deux ſonges de Pharao expliquez par Joſeph. Année du Deluge 1284. Avant Jeſus Chriſt, 1715.

Le Roi, & tous ceux qui l'entendirent, furent ſurpris de la ſageſſe de ce jeune etranger, qui n'avoit alors que trente ans; & conclurent, qu'il meritoit d'être etabli ſur le royaume, & que ſon projet devoit etre mis en execution. Il fut donc etabli ſur la maiſon de *Pharao*; & ce Prince donna

retabli. L'expreſſion, qui eſt employée ici, ſemble donc marquer, qu'ils avoient été ſoupçonnez ou accuſez de tromper le Roi, & qu'apres que leurs comptes eurent été éxaminez, l'un fut trouvé coupable, & l'autre juſtifié.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'a Moïse.*

Avancement & Gloire de Joseph.

na ordre, qu'il ſeroit obéï en toutes choſes comme lui-même. Le Roi ne borna pas-là ſes graces, mais tira ſon anneau de ſa main, & le lui donna, le fit revetir d'habits de fin lin, & mit un colier d'or à ſon cou; lui declarant, qu'il le faiſoit ſur-intendant de tout le royaume, & le ſecond en autorité après lui: il lui donna outre cela le nom de *Zaphnath-paaneah*, c'eſt à dire, celui qui revele les ſecrets *. Et, pour comble de faveurs; il lui fit epouſer la fille de *Potipherah*, Prêtre ou Prince d'*On* †, & lui accorda le privilege d'être trainé dans un chariot, qui étoit le ſecond après le ſien, pendant que quelques hommes crioient devant lui, *Qu'on s'agenouille* ‡. *Joſeph*, ayant été élevé à un degré ſi eminent de puiſſance, fit un tour par tout le royaume, bâtit des magaſins, établit des Officiers dans chaque

* Ces mots ne ſont pas *Hebreux*, comme l'ont cru quelques *Rabbins* (1), qui traduiſent le titre dont il s'agit, par העפוכות מגלה; car, quoique le premier mot puiſſe être derivé de עפך *Zaphan*, cacher, la racine neanmoins de *Paaneah* ne ſe trouve point dans la langue *Hebraïque*. S. *Jerome* & quelques autres ſont de ſentiment que l'Epithete en queſtion ſignifie Sauveur du Monde, en *Egyptien* (2). Mais, il eſt plus apparent, que les mots de l'original doivent être traduits, *celui qui revele les ſecrets*; & c'eſt ainſi que les ont rendus la plûpart des Interpretes *Juifs* & Chretiens (3).

† Comme il n'eſt pas apparent que *Joſeph* fût devenu aſſez bon courtiſan, en ſi peu de temps, pour avoir oublié ſa religion, particulierement puiſqu'il en fit une ſi ample profeſſion à ſes freres ſept années après (4); de même, il n'eſt pas vraiſemblable, qu'il eut épouſé la fille d'un incirconcis, prince, ou pretre. Mais, il n'en étoit pas ainſi de *Potipherah*, qui, charmé ſans doute d'une alliance ſi avantageuſe, a du facilement conſentir à éloigner le ſeul obſtacle qui pouvoit empécher *Joſeph* de devenir ſon gendre. Ce fut-là, ſans contredit, une occaſion très favorable d'introduire cette ceremonie parmi les Pretres *Egyptiens*, ceremonie à laquelle les laïques ſe conformerent peut-être dans la ſuite. Quoiqu'il en ſoit, nous ne devons pas confondre la ville d'*On* avec celle de *No*, qui étoit *Alexandrie*, & dont la deſtruction fut predite par le Prophete *Ezechiel* (5). *On* étoit *Heliopolis*, la Capitale du Canton de ce nom, appellée *Onium* par *Ptolomée* (6), & à la diſtance d'environ vingt milles de *Memphis*, capitale du Royaume (*). Nous ne devons pas non plus confondre ce *Potipherah* avec celui auquel *Joſeph* fut vendu, comme a fait S. *Jerome*. Il eſt plus apparent, que c'étoient deux hommes diſtincts. 1. parceque les noms ne ſont pas écrits de même; celui du premier eſt *Potiphar*, & celui de l'autre *Potipherah*, ou plûtôt *Potipherangh*, finiſſant par la lettre ע (*Ain*). 2. L'un eſt appellé Capitaine des Gardes, l'autre Pretre ou Prince d'*On*. 3. Le premier par conſequent doit avoir reſidé dans la Capitale, pour être toujours auprès de la perſonne du Roi; l'autre vivoit à *On* ou *Heliopolis*: 4. enfin, il n'eſt pas croyable que *Joſeph* eût voulu épouſer la fille de ſon maitre, de peur qu'elle ne reſſemblât à ſa Mere (7).

‡ Les *Juifs*, horſmis *Kimki*, ne pouvant croire qu'un homme auſſi religieux que *Joſeph*, eut voulu permettre qu'on s'agenouillât devant lui, ont partagé en deux le mot אברך *Abrek*, & en ont fait אב רך *Ab rak*, qui ſignifie tendre pere en *Hebreu*; par où ils entendent qu'il étoit pere par rapport à ſa ſageſſe, & tendre à l'égard de ſon âge (8). Et il eſt certain, que ſi le terme eſt *Hebreu*, il ſignifie également, *qu'on s'agenouille*, &, *pere tendre*; mais, s'il eſt *Egyptien*, nous en ignorons le ſens. *Joſephe* ne dit rien ſur cette circonſtance, probablement, parce que, faute d'entendre l'*Hebreu*, il étoit obligé de ſuivre la verſion des LXX. qui s'accorde en ce point avec la nôtre.

(1) Rambam.
(2) Heron. in loc. Eugubin, &c.
(3) Targ. Onkel. in loc. Joſ. Ant. l. 2. c. 6. LXX. Grot. Jun. in loc. & al.
(4) Gen. XLII. 18.
(5) Ezec. XXX. 16.
(6) Vid. Hieron. loc. Hæbr.
(*) Vid. ſupr. Tom. I, p. 322.
(7) Auguſt. quæſt. in Gen. l. 36. Chryſoſt. Homil. 63. in Gen. Mercer. Jun. Muſcul. & al.
(8) Targ. Onkel. R. Jehud. & al.

Depuis Abraham jusqu'a Moïse.

que endroit; &, en un mot, régla toutes choses avec tant de soin & de prudence, qu'avant que les sept années d'abondance fussent ecoulées, les magasins furent remplis d'une quantité innombrable de vivres. Durant cet intervalle, sa femme *Asenath* lui donna deux fils, le premier desquels il appella *Manassé*, pour marquer que Dieu lui avoit fait oublier tous ses travaux; & l'autre *Ephraïm*, à cause de la fecondité que Dieu lui accordoit dans le païs de son affliction.

Naissance de Manassé & d'Ephraim.

Les années de famine.

Ces sept années d'abondance furent suivies immédiatement par les sept années de famine; & cette famine ne fut pas bornée au païs d'*Egypte*, mais s'étendit jusqu'au païs de *Canaan*, & à toutes les contrées voisines. Aussitôt donc que les *Egyptiens* commencérent à manquer de pain, ils s'adresserent à *Pharao*, qui les renvoya à *Joseph*; lequel donna ordre, qu'on ouvrît ses magasins, & qu'on vendît du blé au peuple, qui se rendoit vers lui, nonseulement des differents endroits d'*Egypte*, mais aussi de tous les païs d'alentour (*a*). Dans ce même temps, *Jacob*, qui n'étoit pas exempt de la disette generale, ayant appris qu'on vendoit du blé en *Egypte*, y envoya dix de ses fils pour en achetter, & garda le seul *Benjamin* auprès de lui. Ses fils immediatement aprés leur arrivée en *Egypte*, furent adressez à *Joseph*, qu'ils n'eurent pas plûtôt apperçu qu'ils se prosternerent devant lui, & demanderent la permission d'acheter quelques vivres. *Joseph* les reconnut dabord, quoique lui même fût tellement changé que ses freres n'eurent pas le moindre soupçon que c'étoit lui. Il prit un air severe, & leur demanda d'un ton irrité d'où ils venoient? A quoi ils n'eurent pas plutôt repondu, qu'ils venoient du païs de *Canaan*, qu'il les accusa d'être des espions, qui n'avoient d'autre but que de decouvrir les endroits foibles du païs. Une accusation si peu attendue les obligea à se justifier. Ils lui declarerent donc dans les termes du monde les plus soumis, qu'ils n'étoient venus dans aucun autre dessein, que d'achetter des vivres pour leur famille, qui étoit très nombreuse, eux tous etant fils d'un même pere; qu'ils avoient laissé un autre frere, plus jeune qu'eux, avec leur pere, sans compter un autre encor, qui étoit mort. C'est ce que *Joseph* souhaitoit de sçavoir: ainsi, pour executer le projet qu'il avoit en tete, il leur dit, qu'à moins qu'un d'eux n'amenât ce jeune frere, pendant que les autres seroient gardez surement, il les regarderoit comme des espions, & les feroit punir comme tels. Pour les convaincre qu'il parloit serieusement, il les envoya tous en prison, & les y fit rester pendant trois jours à la fin desquels, il les envoya chercher, &, ayant pris un air plus doux, leur dit, *Faites ceci, & vous vivrez; car je crains Dieu.* Qu'un de vous reste prisonnier, tandis que les autres s'en retourneront chez eux pour apporter des vivres à leur famille; &, aussitot que vous aurez amené votre jeune frere ici, vous serez tenus pour justifiez, & celui qui étoit resté sera remis en liberté. Il commanda ensuite que *Simeon*, qui avoit peut-être été le plus animé contre lui, fut lié en sa presence, & envoyé en prison, pendant qu'il avoit lui meme la satisfaction

Les freres de Joseph viennent le trouver pour achetter du ble.

Conduite severe de Joseph a l'egard de ses freres.

Simeon lié & mis en prison.

(*a*) Gen. XLI. p. tot.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

faction de les entendre confesser l'inhumanité dont ils s'étoient rendus coupables à son égard, sans que ses cris eussent été capables d'émouvoir leur pitié; reconnoissant que le malheur, qui leur arrivoit, étoit une juste punition de leur crime. A l'ouïe de cet aveu, *Ruben* profita de l'occasion de se justifier lui même, en leur rappellant les efforts qu'il avoit faits pour les detourner d'une action si coupable: ne croyant nullement, non plus que ses freres, que celui, dont il s'agissoit, étoit present; car, *Joseph* ne leur parloit que par la bouche d'un interprete. A la fin, ayant appris tout ce qu'il souhaitoit de sçavoir, il les renvoya, non sans leur avoir preparé une nouvelle occasion de surprise après leur depart, ayant ordonné à l'Officier, qui devoit remplir leurs sacs de blé, d'y remettre l'argent que le blé avoit couté. La chose ayant été executée, & les fils de *Jacob* s'etant arretez à un endroit pour donner quelque nourriture à leurs bêtes, ils ne furent pas mediocrement etonnez de trouver tout leur argent à l'ouverture de leurs sacs, & ne manquerent pas de faire sur cet accident toutes les tristes reflexions que la crainte put leur suggerer; concluant, que c'étoit l'ouvrage du Seigneur *Egyptien*, afin d'avoir un pretexte à leur retour de les retenir en esclavage. Dès qu'ils fureut arrivez chez eux, ils firent part de toutes ces avantures à leur pere, lequel, quoiqu'affligé de la detention de son fils *Simeon*, sentit encor un redoublement de tristesse, lorsqu'il apprit que *Benjamin* devoit l'aller delivrer. Il combattit leurs raisons aussi long-temps qu'il lui fut possible (*a*), jusqu'à ce qu'à la fin la famine augmentant de plus en plus, & tous les vivres etant presque consumez, *Juda* lui persuada de se separer de son cher fils pour un temps, s'engageant à le ramener, ou à en repondre au risque de sa propre vie *. Comme ce n'étoit qu'avec la derniere repugnance que Jacob

Leur argent remis dans leurs Sacs.

(*a*) Gen. XLII. p. tot.

* Toute la conduite de *Joseph*, depuis son arrivée en *Egypte*, jusques au temps qu'il se fit connoitre à ses freres, ayant été fort exposée à la censure, il nous paroit necessaire d'examiner jusqu'à quel point les censures, dont il s'agit, peuvent être fondées, en faisant abstraction de la part que la providence avoit dans tous ces evenemens. Premierement, on le blâme de n'avoir pas notifié son état à son pere, qui l'auroit racheté à quelque prix que ce fût, la Ville de *Memphis*, où il étoit vendu, n'étant qu'à quatre-vingt milles de *Hebron*, où *Jacob* demeuroit. A quoi on peut repondre, 1. Que s'il étoit retourné chez lui, ses freres auroient pris apparemment une voye encor plus sure de se défaire de lui. Et 2. Que l'*Egypte* étant l'endroit où ses songes plaçoient la scene de sa grandeur future, il n'étoit pas raisonnable qu'il quittât ce païs. De plus, il est taxé d'avoir marqué un esprit de vengeance dans la maniere rude & hautaine dont il en agit au commencement avec ses freres: mais, il est clair, que si la vengeance avoit été le grand mobile de sa conduite, il auroit pu satisfaire cette passion bien mieux qu'il ne fit, & même sans que la chose parût venir de lui; mais, il paroit que son dessein étoit, 1. ou de rappeller à ses freres la cruauté dont ils s'étoient rendus coupables à son égard; ou, 2. de s'informer de l'état de sa famille, particulierement de son pere & de son frere *Benjamin*; ou, 3. enfin, de les rendre plus sensibles à la bonté qu'il étoit resolu de leur temoigner, par le traitement severe qu'ils auroient essuyé. La derniere chose, &, pour dire le vrai, la plus considerable, qu'on lui reproche, est la necessité qu'il imposa à ses freres de

(†) Gen. XLII. 21. & seq.

cob consentoit à cette separation, il ne manqua pas de recommander expressément *Benjamin* à ses autres fils, & de prendre toutes les mesures les plus propres pour faciliter leur retour, & pour gagner les bonnes graces du Seigneur *Egyptien*. Il leur commanda de prendre le double de l'argent qu'ils avoient pris la premiere fois, & de preparer les presents qu'ils pourroient croire lui etre les plus agreables *; &, après avoir conjuré

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

Present que Jacob envoye a Joseph.

de lui amener son frere *Benjamin*; necessité, qui devoit être bien cruelle pour son pere *Jacob*, & à laquelle neanmoins ce bon vieillard ne pouvoit pas se soustraire, a moins que de vouloir mourir de faim avec sa famille, & de laisser son fils *Simeon* en prison. Pour ce qui regarde la derniere partie de l'accusation, *Joseph* étoit toujours en pouvoir de remedier au mal, dont il s'agit, puisque, en cas que ses freres eussent trop tardé à revenir, il pouvoit renvoyer *Simeon* chez son pere, & le charger de la commission qu'il auroit trouvé à propos. Mais, pour ce qui concerne les jours & même les semaines de frayeur & de tristesse qu'il fit passer a *Jacob*, pendant l'absence de son cher fils *Benjamin*, on ne sçauroit l'en justifier, qu'en supposant, que *Joseph* previt ce qui arriveroit, & que la douleur causée par l'absence de *Benjamin*, bien loin de nuire à la santé de son pere, ne serviroit qu'a le rendre plus sensible au plaisir de le revoir, & d'apprendre la nouvelle de la fortune que lui meme avoit faite en *Egypte*. Sans cette supposition, il est certain qu'une transition si soudaine, d'un exces d'inquietude à un exces de joïe, auroit suffi pour lui faire perdre la raison ou la vie.

* Il y a lieu de craindre, que la plûpart de nos Interpretes ne se soient trompez dans leur traduction de quelques uns des presents que *Jacob* envoya en *Egypte*; ce qui a engagé quelques sçavans critiques de nos jours (1) a tacher d'en donner une version plus raisonnable. Par exemple, le miel ni les dattes ne pouvoient pas être de grandes raretez en *Egypte*, non plus qu'aucun des autres presents, horsmis le baume, qui etoit de *Galaad*, & tres-estimé par toute la terre. Ainsi, une petite quantité de ce baume étoit un present digne d'etre accepté; mais, pour ce qui regarde la resine ou le miel, comme plusieurs de nos Interpretes ont rendu le terme de l'original, ces choses ne valoient pas la peine d'être envoyées.

A la verité, *Bochart*, dans l'endroit qui vient d'être cité, croit que c'étoit de la resine ou de la terebentine, plutot que du baume de *Galaad*; à cause que *Galaad* étoit d'un côté du *Jordain*, & que *Jacob* étoit alors a quelque distance du bord de l'autre côté: mais cela ne prouve pas que *Jacob* ne pouvoit point avoir eu occasion d'en achetter. Il ajoute, à la verité, que *Joseph* affirme, que le baume a été inconnu en *Judee*, jusqu'au temps que la Reine de *Seba* en apporta de l'*Arabie Heureuse* à *Salomon*. Mais, *Josephe* peut se tromper. Outre cela, comment le baume de *Galaad* pût-il devenir si celebre dans la suite? Il n'est pas apparent que la Reine ait apporté les arbres mêmes; & si *Salomon* les fit venir dans la suite, il les auroit probablement fait planter plus prés de lui: quoiqu'il en soit, il est clair, que de la resine & de la terebentine ne pouvoient pas être un present digne d'être offert à *Joseph*. Le present suivant consistoit en miel, qui passoit incontestablement pour un mets delicieux chez les anciens, tant *Juifs* que *Payens*. Mais (2) à moins que le miel de *Canaan* n'ait surpassé celui des autres païs en bonté, ce n'étoit pas une chose à offrir à un premier Ministre d'*Egypte*, puisqu'il est moralement impossible que ce Royaume en manquât. Il est pour cet effet plus vraisemblable, que c'étoient des dattes, qui sont designées per le mot (דבש *Debesh*), suivant la remarque des Docteurs *Juifs*; & qui, lorsqu'elles sont dans une parfaite maturité, rendent une sorte de miel qui ne le cede gueres a l'autre. Les *Arabes* appellent les dattes *Duboos*, & le miel qui en vient *Dibo* ou *Dibis* jusqu'a ce jour; & il est sûr, que la *Judée* abondoit en palmiers de toutes les sortes, sur-tout autour de *Jerico*, si nous en croyons *Josephe* & *Pline*. Le mot qui suit

(1) Bochart pass. Le Cene's Essay &c. & al. V. 9. Homer. Iliad λ vs. 630. Odyss. ν. v. 69.
(2) Sam. XIV. 27. 2 Sam. XVII. 29. Cant. Sueton de Neron. c. 27. & al.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'a Moïse.*

juré le ciel, non sans verser bien des larmes, de benir leur voyage, il les laissa partir, ne s'attendant gueres aux glorieuses nouvelles qu'ils devoient lui apporter à leur retour. Ils ne se furent pas plutôt presentez devant *Joseph*, avec leur frere *Benjamin*, qu'il donna ordre à son maitre d'hôtel de les conduire dans sa maison, où il avoit dessein de diner avec eux. Mais, ceux-ci, toujours agitez de frayeur, commencerent à soupçonner qu'on avoit dessein de les reduire en esclavage, en prenant pour pretexte l'argent qu'ils avoient remporté. Pour prevenir donc, autant qu'il leur étoit possible, qu'on ne leur objectât ce pretendu crime, ils informerent le maitre d'hôtel de tout, avant que d'entrer dans la maison; ajoutant, qu'ils l'avoient rapporté, & qu'ils avoient outre cela d'autre argent pour achetter de nouvelles provisions. Le maitre d'hôtel, remarquant leur inquiétude, leur dit de ne rien craindre à cet egard, puisqu'il ne leur seroit demandé aucun compte de l'argent qu'ils avoient retrouvé. Il les fit entrer alors dans la maison, leur fit donner de l'eau pour se laver les pieds, & eut soin que leurs bêtes fussent pourvûes du necessaire. Ce même domestique, leur ayant amené un moment auparavant *Simeon*, les informa ensuite, qu'ils auroient l'honneur de diner avec son Seigneur, qui reviendroit à midi: nouvelle, qui les engagea à préparer leurs presents, qu'ils lui offrirent de la maniere du monde la plus respectueuse, dès qu'il fût de retour au logis. *Joseph*, après les avoir tous saluez, demanda comment leur pere se portoit, & si celui, qui étoit devant lui, étoit leur jeune frere. *Benjamin* baissa la tête jusqu'en terre; & *Joseph*, l'ayant benit, ordonna qu'on servit, & que tous les freres fussent assis, suivant le rang que leur donnoit leur âge, à une même table, pendant qu'il étoit seul à une table separée, & ses convives *Egyptiens* à une troisieme, les *Egyptiens* regardant comme une chose abominable de manger avec les *Hebreux* *. *Joseph*, suivant la coutûme de ce païs, & de ces temps-là (*a*), envoya des mets de sa table à tous

Benjamin *& ses freres dinent avec* Joseph.

(*a*) Vid. Xenoph. in Vit. Cyr. lib. 8.

suit est traduit par celui d'*Epices*; mais, le terme *Hebreu* בכאת *Nekoth*, signifie plûtôt du Storax, qui est une gomme aromatique qu'on meloit dans tous les onguents precieux (1). La *Myrrhe*, ou comme il y a dans l'original לרט *Lot*, est plûtôt le *Laudanum* des LXX; ce dernier mot approchant davantage de l'*Hebreu*. On croit que c'étoit la gomme du *Cyprès*, qui étoit par consequent un des ingredients du parfum aromatique prescrit par *Moyse* (2).

* L'extreme répugnance que les *Egyptiens* avoient à manger avec les *Hebreux* a été diversement expliquée. Quelques-uns l'attribuent à l'orgeuil excessif de cette Nation, qui meprisoit tous les autres peuples; d'autres à la qualité de Bergers qu'avoient les *Hebreux*; qualité, qui les engageoit à manger des brebis, & d'autres bétail, que les *Egyptiens* adoroient (3). Aussi lisons-nous dans un autre Chapitre (4), que les Bergers, *Hebreux* ou autres, étoient en abomination aux *Egyptiens*; & *Moyse* declare à *Pharao*, que les *Israelites* ne pouvoient pas sacrifier en *Egypte* ce qui étoit une abomination pour les habitants de ce Royaume; c'est-à-dire, immoler & tuer une partie de ces bêtes qu'ils adoroient

(1) Bochart Hierozoic. lib. 4. col. 531, 532.

(2) Exod. XXX. 34.

(3) Muscul. Munst. Tremel. & al. in loc.

(4) Gen. XXXVI. 34.

SECT. I. Depuis Abraham jusqu'à Moïse.

à tous ses freres, qui ne furent pas peu surpris, en voyant qu'il les faisoit servir selon leur âge, mais dont l'étonnement augmenta bien davantage encore, lorsqu'ils s'apperçurent que la portion de *Benjamin* étoit cinq fois plus grande qu'aucune des leurs, distinction qui étoit une marque d'honneur pour celui à l'egard duquel elle étoit faite. Après qu'ils eurent bien mangé & bien bû, ils songerent à prendre congé, & à terminer leurs autres affaires (*a*); mais, *Joseph* leur reservoit encor une frayeur avant que de se découvrir à eux. Il commanda à son maitre d'hôtel de mettre son gobelet dans le sac de *Benjamin*, & de les atteindre à quelque distance de la ville; &, après avoir retrouvé le gobelet dans leur bagage, de ramener avec lui le pretendu voleur. La chose fut ponctuellement executée: & l'on peut facilement concevoir leur surprise & leur inquietude, quand la coupe fut tirée du sac du plus jeune de leurs freres. Ils se haterent de recharger leurs ânes, & s'en retournerent vers *Joseph*, qui leur reprocha de la maniere la plus forte l'ingratitude dont ils payoient ses bienfaits; ajoutant neanmoins, que, quoiqu'il pût avec justice les punir tous, il ne retiendroit cependant en esclavage que celui sur qui la coupe avoit été trouvée, & qu'il permettroit aux autres de s'en retourner chez eux en paix. Après qu'ils eurent temoigné leur douleur & leur honte avec toute l'humilité possible, *Juda*, auquel la garde de *Benjamin* avoit été confiée, étant un peu revenu de son premier etonnement, s'adressa à *Joseph* dans les termes les plus soumis & les plus pathétiques. Il l'informa de la tendresse extrême de son pere pour *Benjamin*, de la peine infinie qu'ils avoient eue de persuader au bon vieillard de se separer de lui, & du danger qu'il y auroit qu'il ne mourût de douleur, s'il les voyoit revenir sans cet enfant dont le simple eloignement lui avoit paru si amer. Ensuite, il s'offrit lui même, comme un equivalent pour son frere, avec tant d'empressement & de tendresse, qu'il fut impossible à *Joseph* de feindre plus longtemps. Ses (*b*) entrailles commencérent à s'emouvoir, & ses larmes à couler en si grande abondance, qu'il fut obligé de renvoyer tous les assistans, afin de se faire connoitre à ses freres. Il ne leur eut pas plûtôt dit, *Je suis Joseph, mon pere vit-il encore?* qu'ils furent tous frappez d'un tel melange de surprise & de joïe pendant quelque temps, que, bien loin de pouvoir repondre, ils n'oserent pas meme lever les yeux sur lui, pour se convaincre s'il étoit réellement leur frere ou non. *Joseph*, s'etant alors un peu remis de son trouble, les pria de s'approcher: il les embrassa tous avec la derniere tendresse; &, pour achever de dissiper leur frayeur, il leur

La coupe de Joseph trouvée dans le sac de Benjamin.

Discours de Juda à Joseph.

(*a*) Gen. XLIII. p. tot. (*b*) Gen. XLIV. p. tot.

roient (1). Mais, la raison la plus vraisemblable de cette aversion pour les Bergers, & pour les *Hebreux*, comme tels, étoit la grande oppression sous laquelle ils avoient gemi, lorsque les *Hyksos* ou Rois pasteurs, les reduisirent en esclavage, & les y tinrent durant plus de cinq cens ans; oppression, dont nous avons rendu compte dans un Chapitre precedent (2).

(1) Exod. VIII. 26. (2) Voiez ci-dessus Tom. I, p. 446.

leur dit, que ce qu'ils avoient fait à ſon egard en le vendant, ayant été dirigé par une ſage providence à ſon propre bien, au leur, & à celui de toute l'*Egypte*, il étoit très eloigné d'en conſerver le moindre reſſentiment. Pendant que ceci ſe paſſoit, quelques-uns des *Egyptiens*, dont l'un étoit probablement l'interprete, allerent avertir le Roi & toute la cour, que les freres de *Joſeph* étoient venus pour achetter du blé. *Joſeph* n'avoit pas deſſein d'en faire un ſecret, lorſqu'il fit ſortir les *Egyptiens* de l'apartement; il vouloit ſeulement étre ſans temoins, lorſqu'il ſe decouvriroit à ſes freres, diſſiperoit leurs craintes, les informeroit de ſa fortune, & tacheroit de les engager à amener ſon pere en *Egypte*, avec leurs familles & leur betail; puiſqu'il y avoit encor cinq années de famine à venir, durant leſquelles la terre rendroit à peine la ſemence qu'on lui auroit confiée. Cependant, la nouvelle, dont il s'agit, avoit fait tant de plaiſir à *Pharao*, qu'il envoya chercher *Joſeph*, & lui dit, que puiſque ſon pere avoit une ſi nombreuſe famille, & que la famine ne faiſoit que commencer, il pouvoit faire venir tous ceux qui lui appartenoient, & les placer dans telle partie d'*Egypte* qu'il voudroit; promettant qu'ils ne manqueroient de rien, & qu'il les combleroit de graces. Il lui ordonna de plus de leur envoyer une nouvelle proviſion de vivres, & telles autres choſes qu'il jugeroit leur étre neceſſaires ſur la route, comme auſſi des chariots pour tranſporter leurs femmes, leurs enfans, & leurs meilleurs meubles; ajoutant, qu'ils n'auroient point lieu de regretter ce qu'ils laiſſoient dans leur païs, puiſqu'ils en ſeroient dedommagez par ce qu'il y avoit de meilleur dans le Royaume d'*Egypte*. *Joſeph* executa ces ordres avec joie, & outre les chariots & les proviſions envoya à ſon pere dix ânes chargez des plus excellentes productions d'*Egypte*: il fit auſſi preſent à ſes freres de quelques habits de rechange, & diſtingua *Benjamin* des autres par l'addition d'une ſomme conſiderable d'argent; après quoi, il les renvoya, en leur recommandant bien expreſſément de ne ſe point quereller en chemin. Il y a apparence, qu'ils avoient l'Eſprit plus content en reprenant la route de *Canaan*, qu'ils ne l'avoient eu lorſqu'ils firent la premiere fois le méme voyage. Ils trouverent leur pere en vie & bonne ſanté. Le premier ſoin du bon vieillard fut d'embraſſer ſon fils chéri, dont l'heureux retour inonda ſon cœur de la plus ſenſible joïe. Mais, quand ils l'eurent informé de la grandeur de *Joſeph*, & lui eurent dit, qu'il etoit ce méme homme qui leur avoit cauſé de ſi mortelles frayeurs, *Jacob*, n'étant pas capable de ſoutenir tant d'heureuſes nouvelles à la fois, s'évanouit entre leurs bras; &, etant revenu à lui, douta encor ſi ce qu'il venoit d'apprendre n'étoit pas un ſonge. A la fin, quand ils lui eurent montré les preſents de *Joſeph*, & les chariots *Egyptiens*, ſes doutes & ſes frayeurs s'evanouïrent, & il s'ecria dans un tranſport de joïe, *Il ſuffit*, Joſeph *mon fils vit encore. Il ne me reſte plus rien au monde à ſouhaiter*, *ſinon que je le voye encor une fois avant que de mourir* (*a*).

Ordres de Pharao *à* Joſeph.

Joſeph *fait chercher ſon pere &c...*

Le deſir ardent, qu'il avoit de voir un fils ſi tendrement aimé, & dont la

(*a*) Gen. XXXXV. p. tot.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'a Moïse.*

la perte lui avoit couté tant de regrets, dans toute sa splendeur, lui fit hâter son depart, & surmonter toutes les difficultez que le nombre de ses enfans, son betail, & les autres embarras d'un pareil demenagement devoient naturellement produire. Cependant, comme sa reconnoissance envers Dieu pour toutes les faveurs qu'il lui avoit accordées, & le besoin qu'il avoit de la protection de cet Etre supreme dans le voyage qu'il alloit entreprendre, exigeoient de lui quelques nouveaux actes de religion, il se rendit en *Beersheba*, pour y offrir quelques Sacrifices; en partie, parceque c'étoit le lieu où *Abraham* & *Isaac* avoient veçu si longtemps & si heureusement; & en partie, à cause qu'etant sur les frontieres meridionales du païs de *Canaan*, il pouvoit y passer en allant en *Egypte*. Dieu lui apparut de nouveau en cet endroit, & lui commanda de descendre sans crainte en *Egypte*, puisqu'il avoit resolu de le proteger, & d'en faire sortir en son temps sa posterité pour l'introduire dans le païs de promission; ajoutant de plus, que, pour ce qui le regardoit, il auroit la consolation de vivre près de son fils *Joseph*, de mourir entre ses bras, & d'avoir les yeux fermez par lui. Soutenu par de si magnifiques promesses, *Jacob* se hata d'arriver à la Capitale d'*Egypte*, & lorsqu'il en fut à une petite distance, il envoya *Juda* pour faire part à *Joseph* de son arrivée, & pour le prier de le venir trouver dans le païs de *Goshen*, ou il lui avoit promis de l'etablir avec ses enfans *. *Joseph* n'en fut pas plutot informé, qu'il fit atteler son chariot, & alla au plus vite à la rencontre de son pere. La joïe, qu'ils ressentirent l'un & l'autre en cette touchante occasion, peut bien plus facilement être conçue qu'exprimée. Dès que cette tendre entrevûe fut términée, *Joseph* leur dit, qu'il alloit incontinent rendre compte de leur arrivée à *Pharao*, qui auroit sans doute la curiosité de les faire chercher, & de s'informer à quel geure de vie ils s'occupoient; au quel cas, il les chargea de lui dire, qu'eux, aussi bien que leurs ancetres, avoient été bergers dès leur jeunesse. Cette profession étoit à la verité en abomination chez les *Egyptiens*, comme nous l'avons vu ci-dessus †; mais, *Joseph* avoit son but en leur faisant faire cette reponse, à cause qu'il craignoit que *Pharao* ne les retint à son service, au

Jacob descend en Egypte.

Joseph en [illegible] Pharao.

(†) Vid. supr. p. 158. Not. *.

* On a de la peine à concevoir comment les LXX. ont pu plaçer le païs de *G[illegible]* en *Arabie*, puisque cette contrée étoit plus éloignée de l'*Egypte* que le païs de *Canaan*. S. *Jerome* croit que *Gosben* étoit la *Thebaide* en *Ethiopie*, ou du moins un païs peu éloigné de là (1): mais, ce voyage auroit été trop long pour *Jacob*, & *Joseph* n'auroit pas été assez à portée de pourvoir à tous ses besoins, au lieu que dans le chapitre precedent il allegue a ses freres comme une raison de son choix, qu'ils seroient pres de lui. Ce païs étoit situé entre la *Mer Rouge* & le *Nil*, sur la frontiere de *Canaan*, près de la ville d'*On* ou *Hieropolis* (2). C'étoit un terrain fertile & propre à nourrir du betail; ce qui a fait dire à *Josephe* que les troupeaux de *Pharao* y paissoient (3). Ce païs étoit separe de l'*Egypte*, & par consequent convenoit d'autant mieux à *Jacob* & à ses enfans, qu'ils n'y couroient aucun risque d'avoir quelque demêlé avec les *Egyptiens* (4).

(1) Hieron. loc. Hebr.
(2) Joseph. Ant. l. 2. c. 7.
(3) Id. ibid.
(4) Jun. Merc. & al.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

au lieu de les envoyer au païs de *Goshen*, où il avoit dessein de les placer. Conformement à ce dessein, lorsque cinq de ses freres eurent été amenez devant le Roi, & interrogez sur leur profession, ils repondirent, qu'ils étoient Bergers de pere en fils, & que la famine, qui desoloit le païs de *Canaan*, les ayant obligez de se retirer en *Egypte* avec leurs troupeaux, ils demandoient en grace, qu'il leur fût permis de s'aller etablir dans le païs de *Goshen*; ce que *Pharao* eut la bonté de leur accorder sur le champ. *Joseph* lui presenta aussi son pere, qui fit des vœux pour la prosperité de sa Majesté, & qui etant interrogé quel âge il avoit, repondit cent & trente ans. Le Roi marqua apparemment quelque étonnement de voir un homme si avancé en âge encor en si bon état: c'est-ce qui est insinué dans la derniere partie de la reponse de *Jacob*. *Mes jours*, continua ce bon vieillard, *ont été courts & mauvais, & n'ont point atteint les jours de mes peres.* Après cela, *Joseph* conduisit son pere & toute la famille au païs de *Goshen*, où il eut soin de les pourvoir generalement de tout, durant tout le temps de la famine. *Pharao* ordonna vers le même temps à *Joseph* de choisir quelques-uns des plus capables d'entr'eux, & de leur confier le soin de son bétail, ce qui fut executé (*a*). Il ne sera pas hors de propos de rapporter ici les noms des fils & des petits-fils de *Jacob*, qui descendirent avec lui en *Egypte*. Pour ce qui regarde les difficultez qu'il y a à concilier entr'eux differents passages de l'Ecriture où il est fait mention de la posterité de ce Patriarche, nous aimons mieux les renfermer toutes dans une Note, que d'interrompre le fil de l'Histoire *. Liste

Jacob *presenté à* Pharao.

Année du Deluge, 1294. Avant Jesus Christ, 1706.

(*a*) Gen. XLVI. p. tot.

* *Moyse*, en faisant l'enumeration de la famille de *Jacob* fait mention de deux nombres differents (dans aucun desquels ses belles filles ne sont comprises, savoir soixante & six (1) & septante (2); il donne pareillement trente & trois descendants à *Lea*, en y comprenant *Dina* (3); & seize à sa servante *Zilpa*, en y comprenant *Serah*, fille d'*Asher*, & les deux fils de *Beriah* (4). Ainsi, pour ajuster ces nombres avec celui des descendants de *Rachel*, savoir quatorze (5), il est necessaire premierement de ne pas mettre *Jacob* dans le nombre de soixante & six, mais seulement ceux qui sortirent de ses reins; mais, il semble qu'il doive être mis au nombre des trente & trois; sans quoi nous n'en trouverions que trente & deux, savoir les vingt neuf fils de *Lea*, deux de ses petits-fils par *Pharés*, & *Dina*. Mais, que *Jacob* soit compris dans ce nombre, semble être insinué dans le huitiéme verset du Chapitre par ces mots, *Jacob & ses fils*, savoir qu'il eut de *Lea*. De même, *Josephe* nous en donne une Liste qui ne monte qu'au nombre de trente & deux, en y comprenant *Dina*; &, cependant, sans avertir qu'il y a ajouté *Jacob*, il fixe ensuite le même nombre à trente & trois, quoiqu'il soit clair qu'il ait fait cette addition. Cela étant, voici comment il faut arranger ce calcul.

Lea	33	en y comprenant *Jacob*.
Zilpa	16	
Rachel	11	horsmis *Joseph* & ses 2 fils.
Bilha	7	
	67	

dont il faut retrancher *Jacob*, à cause que *Moyse* compte seulement ici ceux qui sortirent de

(1) vs. 26. (2) vs. 27. (3) vs. 15. (4) vs. 18. (5) vs. 22.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moyse.*

Liſte des fils & des petits-fils de *Jacob*.

Liſte de la Famille de Jacob.

- De *Lea*
  - *Ruben*; *Hanoch*, *Phalluc*, *Hezron*, *Carmi*.
  - *Simeon*; *Jemuel*, *Jamin*, *Ohad*, *Jachin*, *Zohar*, *Shaul*.
  - *Levi*; *Gershon*, *Koath*, *Merari*.
  - *Juda*; *Er*, *Onan*, *Shelah*, *Pharez*, *Zarah*. — Les deux premiers moururent dans le païs de *Canaan*.
  - *Iſſacar*; *Tolar*, *Phuvah*, *Job*, *Shimron*.
  - *Zabulon*; *Sered*, *Elon*, *Jabléel*.
- De *Zilpa*
  - *Gad*; *Ziphion*, *Haggai*, *Shuni*, *Esbon*, *Eri*, *Arodi*, *Areli*.
  - *Asher*; *Jimnah*, *Ishuah*, *Iſui*, *Beriah*, *Serah*, une fille.
- De *Bilha*
  - *Dan*; *Hushim*.
  - *Nephthali*; *Jahzeel*, *Guni*, *Jezer*, *Shillem*.

Les fils de *Pharez* fils de *Juda*; *Hezron*, *Hamul*.
de *Beriah*, fille d'*Asher*, *Heber*, *Malchiel*.

De *Rachel*, *Benjamin*; *Belah*, *Becher*, *Ashbel*, *Gera*, *Naaman*, *Ehi*, *Rosh*, *Muppim*, *Happim*, *Ard*.

En tout ſoixante & ſix, ſans compter *Dina*, fille que *Jacob* eut de *Lea*, & *Joſeph*, avec ſes deux fils, leſquels, étant ajoutez au nombre que nous venons de marquer, font enſemble ſoixante & dix.

Il

de ſes reins: ainſi, il n'en reſte que 66. Auxquels ajoutant *Jacob*, *Joſeph*, *Ephraim*, & *Manaſſé*, afin d'avoir toute la famille de *Jacob*, le nombre ſe trouvera etre de 70 (1): mais, ſi nous comptons *Serah*, fille d'*Aſher*, comme a fait *Joſephe* (2), & *Moyſe* probablement auſſi, il faudra exclurre *Jacob* du nombre, les 70. y étant ſans lui.

Il eſt vrai que *S. Etienne* (3) fait monter tout le nombre à ſoixante & quinze, en quoi il n'eſt pas d'accord avec *Moyſe*; mais, il faut ſe rappeller que les *Apotres*, & les premiers Herauts de l'Evangile, ſe ſont ſervis de la verſion des LXX. comme étant la ſeule qui fut alors generalement entenduë des *Juifs*; laquelle verſion donne cinq deſcendants de plus à *Manaſſé* & à *Ephraim*, ſavoir *Machir* & *Gilead*, fils de *Manaſſé*; *Sutalam* & *Tuban*, fils d'*Ephraim*, & *Eden*, fils de *Sutalam*. Mais, outre que ces Interpretes ne s'accordent pas avec le texte *Hebreu*, en donnant dix-huit deſcendants à *Rachel* au lieu de quatorze (4), ils ſont auſſi en oppoſition avec eux mêmes; puiſque quatorze & les cinq qu'ils ajoutent, ſont dix-neuf, & point dix-huit. Quelques Peres, croyant qu'il étoit impoſſible de reſoudre cette difficulté, l'ont tournée en myſtere (5); mais, nous ne croyons pas devoir nous embaraſſer beaucoup à juſtifier les LXX. qui different en tant d'autres endroits de l'Original. Cependant, il y a encor un autre moyen d'expliquer la difference qu'il y a entre le calcul de *Moyſe* & celui de S. *Etienne*, en ſuppoſant que S. *Etienne* ſuit le premier nombre de *Moyſe*, ſavoir 66. duquel il exclut *Jacob* & *Joſeph*, avec

(1) Villet Cap. XXXVI.
(2) Joſ. Ant. l. 2. c. 7.
(3) Act. VII. 14.
(4) XLVI. 22.
(5) Auguſt. Quæſt. in Gen. CLII. Euchar. & al.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

Il y a trois choses à observer sur la Liste que *Moyse* nous a donnée dans ce chapitre: sçavoir, 1. Que les noms des femmes ne s'y trouvent pas; parce qu'elles étoient aussi peu du nombre de ses descendants que ses Serviteurs & ses Esclaves. 2. Qu'il ne les range pas suivant l'ordre de leur naissance, comme dans d'autres endroits (*a*); mais qu'il fait mention de ceux qui naquirent de *Lea* & de sa servante, & ensuite de ceux dont *Rachel* & sa servante furent meres. Et 3, Que le nombre de soixante & six a uniquement rapport à ceux qui *sortirent des reins* de *Jacob*, & celui de soixante & dix à *tous ceux* qui appartenoient à la *Maison de Jacob*; auquel nombre, par consequent, il faut ajouter *Joseph*, ses deux fils, & une fille d'*Asher*, nom-

(*a*) Gen. XXXV. 24. & seq. & alib.

avec ses deux fils auxquels il ajoute neuf de leurs femmes; car, celle de *Juda* étoit deja morte; *Benjamin* est supposé n'être pas encor marié; & la femme de *Joseph* n'y est pas comprise: de façon que si nous ajoutons ces 9. femmes, lesquelles, quoique n'étant pas du sang de *Jacob*, appartenoient neanmoins à sa famille, & à la parenté de *Joseph* (qui est l'expression que S. *Etienne* employe,) au nombre de *66*. nous aurons en tout 75 (1).

Quelques écrivains anciens & modernes ont supposé, que tous ces petits-fils n'étoient pas nez lorsque *Jacob* descendit en *Egypte*, mais, ou peu de temps aprés, ou pendant le reste de sa vie; & c'est pour cette raison, disent-ils, que *Moyse* ne s'est fait aucun scrupule de les ajouter aux autres (2). Ils sont si éloignez de penser, par exemple, que *Benjamin* eut dix fils en ce temps-là, que, n'ayant qu'autour de trente ans, ils croyent qu'il étoit à peine marié. Ils supposent la même chose à l'égard des deux fils de *Pharés*, alleguant, quoique faussement, que *Pharés* n'avoit qu'un an lorsque *Jacob* partit (3). Mais toutes ces suppositions sont contraires au texte, & si *Moyse* devoit compter tous ceux qui naquirent en *Egypte* avant la mort de *Jacob*, nous ignorons pourquoi il n'auroit pas pu mettre 700. aussi bien que 70: puisque les descendants de ce Patriarche doivent avoir beaucoup augmenté en nombre, & s'être mariez très-jeunes; sans quoi certainement ils n'auroient pas pu dans l'espace de deux cens & quinze ans, que dura leur sejour en *Egypte*, multiplier, jusqu'au nombre de six cens mille. Il nous paroit par consequent plus raisonnable de dire, que les deux fils de *Pharez* étoient nez alors, quoique leur pere fut bien jeune; car *Pharez*, ayant été engendré par *Juda* âgé de trente ans, a pu se marier à quatorze ou quinze ans, & ainsi avoir deux fils avant que *Jacob* quittât ce païs de *Canaan* (4). On peut dire la même chose de *Benjamin*, qui a pu se voir pere de plusieurs enfans, & grand-pere de deux, à l'âge de trente & un ans; Nous avons deja rapporté quelques exemples d'hommes (si l'on peut les appeller ainsi) qui avoient eu des enfans, étant encor plus jeunes que nous ne supposons ceux-ci (5). Si bien qu'il n'y a pas la moindre necessité de s'éloigner du texte de *Moyse*, qui est formel, pour donner dans des embarras plus grands encor que ceux qui naissent du recit de cet historien.

On fonde une autre objection contre cette Liste Genealogique sur la difference des noms rapportez ici & dans d'autres endroits de l'Ecriture, ou la même Genealogie est repetée, comme au 1. des *Chroniques*, & dans le livre des *Nombres* (6). Mais, nous avons deja remarqué, que plusieurs hommes ont dans l'Ecriture deux noms, & sont designez, tantot par l'un de ces noms, & tantot par l'autre *. Sur quoi nous renvoyons nos Lecteurs aux Commentateurs de l'Ecriture, aussi bien que sur l'omission de quelques-uns de ceux dont *Moyse* fait mention, & que l'Auteur du livre des *Chroniques* (7) passe sous silence.

(1) Berruyer Hist. du peuple de Dieu, p. 373, 374. Edit. in 40. Kidder in Pentat.

(2) Calmet Comm. in Gen. in loc. & Histoire des Juifs p. 245. Berruyer loc. citat. August. Quæst.

(3) Perrer.

(4) Mercer. Villet.

(5) Supr. p. 146. Not. *.

(6) 1. Chron. IV. 24 Nomb. XXVI. pass.

(*) Supr. p. 134. Not. *.

(7) Villet in loc.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moyse.*

nommée *Serah*, afin de faire precisement le nombre de soixante & dix.

Pendant que *Jacob* & sa famille jouïssoient par les soins de *Joseph* d'une heureuse abondance, les *Egyptiens* se trouverent exposez à la famine, laquelle augmentant de jour en jour, les obligea bientôt à employer tout leur argent en blé, que *Joseph* tenoit à haut prix. Après cela, ils furent reduits de vendre leur betail, leurs maisons, leurs terres, & à la fin eux-memes, pour subsister. Par ce moyen, il acquit leurs terres & leurs personnes au Roi: &, depuis ce temps, ils devinrent tous esclaves de la couronne, horsmis les Pretres, qui tiroient une quantité suffisante de vivres des magasins du Roi, sans qu'il leur en coutat. Il est narurel de penser, que le zele de *Joseph* pour les interets du Roi le fit pecher contre les règles ordinaires de prudence, & l'empècha de considerer, que, pendant qu'il profitoit si cruellement de la miserable situation d'un peuple mourant de faim, il élevoit lui-meme la puissance du Prince à un degré de tyrannie, dont sa famille, ou leurs descendants, pourroient un jour éprouver les funestes effets. L'Ecriture, aussi bien que *Josephe* (*a*), assurent, qu'il transplanta le peuple d'un endroit du royaume à l'autre; & que le pauvre peuple se soumit à tout (*b*) pour n'etre pas en proye aux horreurs de la famine. Cependant, quand la septieme & derniere Année dela famine fût venuë, *Joseph* leur promit que l'année suivante seroit fertile, que le *Nil* couvriroit le païs, & que la terre produiroit ses fruits comme de coutûme; qu'il leur distribueroit des terres, du bétail, & du blé, afin qu'ils pûssent s'appliquer de nouveau à l'agriculture; à cette condition neanmoins, que desormais la cinquième partie de ce que leurs terres produiroient seroit au Roi, & le reste pour eux. Le pauvre peuple fut charmé d'accepter ces conditions, qui étoient beaucoup plus avantageuses que peut-être il ne les attendoit. Tous s'appliquerent incessamment à cultiver les terres qui leur avoient été assignées; & depuis ce temps ce fut une Loi, que la cinquieme partie de tout ce que l'*Egypte* produiroit appartiendroit à la couronne: Loi, qui fut encor observée plusieurs siecles après, jusqu'à ce qu'elle fut abolie par un nouveau reglement †. Cependant, *Joseph* eut l'art de se concilier par ce moyen l'amitié & l'estime, tant du Roi, que du peuple.

Les Egyptiens vendent leurs terres & eux-memes pour du blé.

Et sont transplantez d'un endroit du Royaume à l'autre.

La cinquieme partie des fruits de la terre assignée à la Couronne.

Pendant qu'il goutoit à loisir les fruits de sa sagesse & de sa politique, sa famille à *Goshen*, qu'il ne manquoit pas d'aller souvent visiter, étoit prodigieusement augmentée en nombre d'enfans & en richesses. A la fin, *Jacob*, qui y avoit passé alors dix-sept ans se trouvant cassé & foible, s'appercevant que sa fin n'étoit gueres eloignée, fit venir auprès de lui son fils *Joseph*, & lui tint ce langage: Quoique le desir de voir un fils aussi cher que vous elevé au faite de la grandeur *Egyptienne*, joint à l'affreuse famine dont le païs que j'habitois fut affligé, m'ait fait venir volontairement en *Egypte*; comme néanmoins *Canaan* est l'heredité que Dieu a promise à *Abraham* & à sa posterité, &

(*a*) Ch. XLVII. vs. 22. Antiq lib. 1. c. 7.

(*b*) Vid. Hebr. Chald. & Arab. Vers.

(†) Vid. supr. Tom. I, p. 377.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

& où il est enterré avec mon pere *Isaac* & quelques autres personnes de notre famille, dans le champ qu'il achetta des habitants, la derniere grace que j'ai à vous demander est, que vous ne souffriez point que je sois enterré ici; mais, que vous me juriez que vous me ferez transporter en *Macpela*, pour y être deposé avec mes peres: la grande faveur, dans laquelle vous êtes auprès du Roi d'*Egypte*, vous fera aisément obtenir cette grace, qui est la derniere que j'exigerai de vous.

Grace que Jacob *demande à* Joseph.

Joseph accorda d'abord à son pere sa demande, & confirma même par serment l'engagement dans lequel il entroit à cet égard; & *Jacob*, qui probablement avoit été assis sur son lit durant toute cette ceremonie, se prosterna sur le chevet du lit, comme pour adorer Dieu, & le remercier de la faveur que son fils venoit de lui accorder (*a*) *.

Année du Deluge 1310. Avant Jesus Christ, 1689.

Joseph, qui ne pouvoit pas être long-tems absent de la Cour, prit congé de son pere, non sans avoir donné expressément ordre à quelques-uns de sa famille de le faire chercher, dès qu'il y auroit la moindre apparence de danger pour la vie de leur pere. Aussi, dès qu'on fut venu l'avertir que *Jacob* étoit malade, il prit avec lui ses deux fils *Manassé* & *Ephraïm*, pour les presenter à son pere, & lui demander sa benediction avant qu'il mourût. Leur vûe sembla donner de nouvelles forces à *Jacob*. Il s'assit sur son lit, & adressant la parole à *Joseph*, il lui tint uu discours exprimé avec une force & une vivacité, qu'il n'étoit pas naturel d'attendre d'un viellard foible & mourant. Il commença par récapituler toutes les glorieuses Promesses que Dieu lui avoit faites autrefois, touchant sa posterité, qui devoit posseder le païs de *Canaan*; & termina son discours par le souvenir du malheur qu'il avoit eu de perdre sa chere *Rachel*. Toute ma famille, continua-t'il, est temoin avec quelle tendresse je l'ai aimée; mais, j'ai dessein de donner, à elle & à vous, une nouvelle preuve de mon affection: vous avez deux fils nez dans ce païs étran-

(*a*) Gen. XLVII. p. tot.

* Dans cet endroit, où *Jacob* est dit s'être prosterné, ou plûtôt avoir adoré sur le chevet du lit, les LXX. semblent avoir lu מטה *Mate*, un baton, pour מִטָּה *Mittah*, un lit. Si bien que leur traduction porte, *Il adora sur le bout de son baton*; & celles de quelques *Catholiques Romains*, *Il adora le bout de son baton* (1). D'où, aussi bien que de ce que l'Auteur de l'Epitre aux *Hebreux* dit (2), qu'il adora *appuyé* sur son baton (où le mot *appuyé* est ajouté pour exprimer le sens de la particule *Hebraique* עַל, & de la *Grecque* ἐπὶ, qui signifient l'une & l'autre *dessus*, & qui marquent qu'il s'appuya sur son baton, & non qu'il en adora le bout) ils n'ont point fait scrupule de tirer un argument pour defendre l'Adoration de la Croix, de laquelle ce baton, à ce qu'ils pretendent, étoit le type (3). Mais, sans entrer dans cette controverse, il suffira, pour justifier notre version, de remarquer, 1. Que l'*Apotre* s'est servi des LXX. & cite le texte comme il l'y a trouvé, & non pas comme il est dans l'original, que les *Juifs* n'entendoient plus. Et 2. qu'il y parle d'une action toute differente, savoir de la benediction que *Jacob* donna aux enfans de *Joseph*, ce qui n'arriva que qulque temps après, au lieu que *Jacob* fait promettre ici par serment à *Joseph* de ne le point enterrer en *Egypte*. Il semble avoir gardé le lit, & s'étant un peu refait y avoir été assis, appuyé, peut être, sur son baton (4).

(1) Bibl. eorum in loc.
(2) Heb. XI. 21.
(3) D°. Annotat. in Heb. XI. 21. & al.
(4) Comparez. Gen. XLVII. & XLVIII. Vid. Villet. c. 47.

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

tranger, lesquels, suivant l'ordre observé dans les heritages, ne devroient avoir que la portion de petits-fils dans le partage du païs de promission; mais je veux faire plus pour eux, & depuis ce jour ils seront reputez mes fils; &, considerez comme Chefs de deux tribus distinctes, ils recevront une double portion: ainsi, au lieu de la tribu de *Joseph*, il y en aura deux autres nommées *Manassé* & *Ephraïm*. Mais, en cas qu'après eux vous ayiez d'autres fils, ceux-ci ne seront considerez que comme petits-fils dans le partage. J'ai encor un present à vous faire auquel vos freres n'auront point de part, savoir la portion que j'ai enlevée aux *Amorrheens*, avec mon epée & mon arc. Cette portion tombera aussi en partage à votre posterité, lorsque Dieu vous introduira dans cet heureux païs *. Il demanda alors que ses deux petits-fils lui fussent amenez; ce que *Joseph* fit, plaçant l'ainé à la droite de *Jacob*, & le cadet à sa gauche: mais, il fut surpris de trouver que son pere s'opposoit à son dessein, en croisant les bras, & en mettant la main droite sur la tete du plus jeune, & la gauche sur celle de l'ainé. Il tacha d'empécher la chose, croyant que c'étoit une meprise: mais, son pere le convainquit du contraire; &, dans la benediction qu'il donna avec une ferveur & une tendresse extraordinaires, il nomma non seulement *Ephraïm* avant *Manassé*, mais distingua aussi le premier par de plus magnifiques promesses. La suite de cette Histoire fera voir avec quelle exactitude cette prediction de *Jacob* fut accomplie à l'egard de ces deux tribus

Joseph *amene ses deux fils à* Jacob.

Manassé & Ephraïm *fait Chef. de deux tribu d'Israel.*

Jacob *benit le Cadet avant l'ainé.*

* Cet endroit a donné lieu à trois Questions; savoir, 1. Quelle étoit cette portion que *Jacob* donna à *Joseph*? 2. En quel sens il est dit l'avoir acquise par son épée? 3. En cas que *Sichem* soit le lieu dont il ait voulu parler, pourquoi il dit avoir fait cette conquete sur les *Amorrheens*? au lieu que *Hemor*, pere de *Sichem*, étoit *Hevien* (1). On repond a la premiere Question, que c'étoit la ville & le territoire de *Sichem*: car, d'un coté, nous ne lisons pas que *Jacob* ait fait quelqu'autre conquète; &, de l'autre, nous trouvons dans l'Evangile selon S. *Jean*, que *Sichem* étoit l'endroit que *Jacob* donna à *Joseph*. (2). Tous nos Commentateurs anciens & modernes ont été tres embarassez à expliquer comment il avoit fait cette acquisition par le moyen de son arc & de son épée, puisqu'il blama hautement la perfide barbarie de ses fils à l'égard des *Sichemites*. Nous nous contenterons de rapporter quelques-unes des principales Conjectures qu'on a faites pour resoudre cette difficulté. 1. Quelques-uns croyent que c'étoient l'épée & l'arc de son innocence (3) d'autres, de ses prieres (4); d'autres, de son argent (5): d'autres sont de sentiment, qu'il parle prophetiquement, & que cette portion devoit ètre conquise par la posterité de *Joseph* (6): d'autres enfin supposent, que *Jacob* avoit remporté quelque Victoire sur les *Amorrhéens*, comme *Abraham* avoit fait avant lui sur les quatre Rois (7). Mais, l'opinion la plus generale & la plus vraisemblable est, qu'apres que les fils de *Jacob* se furent rendus maitres de la ville & du territoire de *Sichem*, en passant tous les habitants au fil de l'épée, il fut obligé de s'en conserver la possession par la force des armes jusqu'à ce qu'il alla demeurer en *Bethel*, & de les recouvrer ensuite par les memes moyens sur les *Amorrheens*, lesquels, étant entremélez avec les *Heviens*, s'en étoient rendus maitres durant son absence. Et c'est-là la raison pourquoi il dit avoir repris cette portion sur les *Amorrhéens*, & point sur les *Heviens* (8).

(1) Gen XXXIV. 2.
(2) Jean. IV. 5.
(3) Hieron. tradit. Hebr.
(4) Chald. Paraphr.
(5) Hieron. ibid. August.
(6) Jun. & al.
(7) Cajetan Andr. Masius.
(8) R. Sal. N. de Lyr. Mercer. Villet. Berruyer, & al.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

bus, aussi bien que celle qu'il prononça touchant toutes les douze (*a*).

Jacob, remarquant que l'heure de sa mort n'étoit plus guere eloignée, résolut d'employer le peu de temps qu'il lui restoit à predire à ses fils, qu'il avoit rassemblez autour de lui, ce qui leur arriveroit dans la suite des temps: & comme jamais Prophétie n'a été plus exactement accomplie que celle-ci, nous tacherons d'en faire part à nos Lecteurs dans un stile plus moderne & plus intelligible que n'est celui de notre Version, sans nous eloigner pourtant du sens de l'original; & lorsqu'il se presentera quelque difficulté, nous en ferons mention, & en indiquerons la solution dans une Note. Cependant, nous croyons devoir avertir, que ce que *Jacob* prononce, ou plutot predit, concernant ses fils, est beaucoup moins appliquable à eux qu'à leurs tribus, & ne devoit être accompli qu'après l'entrée dans le païs de promission. Ainsi, par exemple, lorsqu'il dit que *Zabulon* habiteroit le long des côtes de la mer, ou que *Nephtali* seroit un grand arbre dont les branches auroient beaucoup d'etendue, il est clair, qu'il a voulu dire du premier, que la portion de *Zabulon* seroit sur les côtes de la mer; & de l'autre, que ses descendants augmenteroient beaucoup dans la suite en nombre & en puissance. C'est ce qui a été entierement justifié par l'evenement, comme nous le prouverons dans les Notes suivantes. Le venerable Patriarche, après une courte mais energique Préface afin de se concilier la plus vive attention, adressa la parole à son fils ainé en ces mots.

Derniere Benediction de Jacob *à ses douze Fils.*

Ruben.

„ *Ruben*, tu és mon premier-né, les premices de ma vigueur & de „ ma force; & en cette qualité, tous les privileges du droit d'ainesse, „ la meilleure portion dans mon heredité, la dignité de la prétrise, & la „ supreme authorité sur tes freres, t'appartenoient à juste titre: mais, „ telles que les eaux d'un fleuve, qui s'ecoulent sans revenir à l'endroit „ qu'elles ont quitté, toutes ces prérogatives sont perdues pour toi sans „ retour; à cause que tu as osé souiller le lit de ton pere (*b*), crime „ qui te rendra de beaucoup inferieur à tes freres, en nombre, en richesses, „ & en force, quoique l'honneur d'etre Chef d'une tribu doive néanmoins „ t'être conservé *.

Si-

(*a*) Gen. XLVIII. p. tot.

(*b*) Gen. XXXV. 32. Vid. Munst. in loc.

* Il paroit clairement par l'Histoire des *Juifs*, que la tribu de *Ruben* resta dans l'obscurité & sans aucune de ces marques de distinction, qui avoient coutume d'être annexées au droit d'ainesse, telles qu'étoient la double portion, l'authorité suprême, & la prétrise. C'est ce qui est confirmé par les Commentateurs *Juifs* citez dans le *Bereshith Rabbah*, qui disent (1), que *Ruben* perdit une triple dignité, savoir הבכריה הכרהנה רהמלכית la primogeniture, la prétrise, & la royauté. Mais, parceque tu és tombé, continue le Commentateur, ton droit d'ainesse est donné à *Joseph* (qui en consequence de ce don eut deux portions) la prétrise à *Levi*, & le sceptre à *Juda*. Et il paraphrase ainsi l'endroit où il est dit de ce dernier (2), *tes freres te loueront*: רחין בל אתיך כקריאים על שמך Tes freres porteront ton nom, c-à-d. ils ne diront pas, Je suis un *Rubenite* ou un *Siméonite*, mais un יחודי *Jehudi*, un *Juif*.

(1) Bereſh. Rab. Sect. 98.

(2) Gen. XLIX. 8.

„ *Simeon* & *Levi* auroient pu fucceder au droit de primogeniture, que „ leur frere avoit perdu par fon incefte, s'ils n'avoient point fervi d'in- „ ftrumens à la plus perfide cruauté. Que mon ame n'aye point de „ part à leurs fanguinaires confeils, & que le deshonneur d'une action „ fi lache ne rejailliffe point fur moi. Car, l'excès de leur colere leur a „ fait tremper leurs mains dans le fang, & renverfer tous les obftacles „ qui auroient dû les empecher d'executer leur barbare projet. Maudite „ foit leur fureur, car elle étoit violente; & leur colere, car elle étoit „ inhumaine. La cruelle union, qu'ils ont faite de leurs forces, m'oblige „ à feparer leurs tribus, afin qu'elles ne foient jamais rejointes en *If-* „ *rael* (*a*). „ Jufques-là, le venerable veillard avoit rempli une tache fort defagreable, & fa prediction contre ces tribus fut exactement verifiée en fon temps *. Après cela, ayant jetté les yeux fur *Juda* avec une joïe egale à l'indignation qu'il venoit de temoigner, il lui parla ainfi.

Sect. I. Depuis Abraham jufqu'a Moyfe.

Simeon & Levi.

„ *Juda*, ton nom fignifie louange (*b*), auffi remporteras-tu les eloges „ de tous tes freres. Ils fe profterneront devant toi, comme devant leur „ Souverain & leur Roi, & tes ennemis feront forcez de prefenter la „ tête au joug que tu leur impoferas. Mon fils tombera fur la proye „ comme un jeune Lion, & aura la force d'un vieux Lion à l'egard de „ fes Ennemis: qui ofera l'eveiller? Le Sceptre ne fe departira point de „ *Juda*, ni le Legiflateur d'entre fes pieds, jufqu'à ce que le *Shiloh* foit „ venu, & que le peuple foit raffemblé vers lui †; fa portion fera fi a- „ bon-

Juda.

(*a*) Gen. XLIX. v. 5, 6, 7.

(*b*) Vid. fupra p. 135.

* Les paroles de *Jacob* expriment une double difperfion, favoir I. des deux tribus l'une à l'égard de l'autre, & 2. la difperfion qui devoit être faite d'elles parmi les autres tribus. Auffi *Levi* n'eut-il point d'heritage parmi fes freres dans le païs de *Canaan*, mais un certain nombre de villes affignées dans chaque tribu. Pour ce qui regarde la portion de *Simeon*, cette tribu n'eut proprement qu'une partie de ce qui étoit tombé en partage à *Juda* (1), hormis quelques endroits peu confiderables que les *Simeonites* pofféderent fur le mont de *Sebir*, & dans la vallée de *Gedor* (2).

† Le fens, auffi bien que l'accompliffement, de ce fameux oracle, étant un grand fujet de controverfe entre les *Juifs* & nous, nous avons tache de rendre la derniere partie du verfet le plus conformement qu'il nous a été poffible à l'original, qui affure pofitivement, que le fceptre ne fe departiroit point de *Juda* ——— que le *Shiloh* ne fût venu, & que les nations ne fuffent raffemblées, ou reduites fous fon obeiffance. Cette traduction eft d'ailleurs confirmée par l'evenement; car, les *Juifs* ne perdirent leur fceptre, ou *Sanhedrim*, qui étoit leur בית דין *Beth din*, ou fupreme cour de juftice dans laquelle refidoit le pouvoir legiflatif, que lorfque les *payens* commencerent à fe convertir au Chriftianifme; converfion, dont *Corneille* donna le premier exemple (3). Et les *Juifs* eux memes reconnoiffent, que cette cour fubfifta depuis le temps de *Moyfe*, qui en etoit le fondateur, jufqu'a la deftruction de *Jerufalem* par les *Romains*. Ils avouent pareillement que le mot שבט *Shevetb*, que nous rendons par celui de *Sceptre*, ne fignifie pas toujours la puiffance ou dignité royale, mais quelquefois auffi le pouvoir legiflatif; verite, qui a été mife dans tout fon jour par deux Theologiens du premier ordre (4). Voila pourquoi les

(1) Jof. XIX. 1. & feq.
(2) 1. Chron. IV. 39. 40.
(3) Act. 10. paff.
(4) Vid. Medes Works, & Saurin's Difc. Hiftor. No. XLI.

„ bondante en vignes, en arbres fruitiers, & en paturages, qu'il atta-
„ chera son ane à la vigne & au palmier, qu'il lavera ses vetements dans
„ le vin, & ses dents avec du lait (*a*) †.

„ *Za-*

(*a*) Gen. XLIX. vs. 8. & seq.

les *Juifs* modernes, ne sachant comment éluder le sens de cette prophetie, & n'osant pas adopter l'interpretation de leurs ancêtres, qui est la même que la nôtre, ont avancé les absurditez les plus palpables pour se tirer de cet embarras. Quelques-uns d'eux pretendent que le passage en question signifie, que le *Messie* ne viendra point, avant que l'endroit nommé *Shiloh* soit detruit, ou avant que la Monarchie *Judaïque* ait pris fin (1). D'autres entendent par *Shevetb* une tribu, (& ce sens ne sçauroit être contesté). Selon eux, *Jacob* auroit voulu dire, que *Juda* seroit toujours une tribu jusqu'à la venuë du *Messie* (2): explication, qui a été adoptée par quelques *Chretiens* (3); à cause que cette tribu subsista visiblement comme telle jusques à la destruction de *Jerusalem*; mais, ce caractere lui est commun avec celle de *Levi*. Quoiqu'il en soit, plusieurs de nos *Juifs* modernes se tiennent inviolablement attachez à cette opinion, & osent affirmer que la tribu de *Juda* a subsisté jusques à ce jour pure & sans mélange. D'autres ajoutent, qu'elle conserve encor une maniere de Sceptre ou de Puissance royale au de-là de l'*Euphrate*, & que celui qui en est le *Nassi* ou le chef, est un Prince descendu en droite ligne de *Juda*, dont la magnificence & la puissance ne le cedent gueres à celles d'un Roi (4): mais, *credat Judæus*. Il est certain, que nous n'avons d'autre preuve de l'existence de ce pretendu Royaume; que leur simple parole. Ils different pareillement, non seulement avec nous, mais même entr'eux, sur le sens du mot מחקק *Mechokek*, legislateur, à l'égard duquel nous conseillons à nos lecteurs de consulter les deux Theologiens (5), que nous venons de citer en dernier lieu.

Pour ce qui concerne le mot de שילה *Shilo*, quoiqu'il soit generalement entendu du Messie, il ne laisse pas d'y avoir une grande varieté de sentimens sur sa signification primitive. S. *Jerome* le lit comme s'il y avoit *Shaloach* de שלח *Shalach*, envoyer, mettant un ח pour un ה (6). D'autres le derivent de שלה *Shalah* être paisible (7), & entendent par *Shiloh* un pacificateur. D'autres de שיל *Shil*, qui signifie suivant eux un fils, à cause que שליה *Shiliah* ou *Shilijah* signifie l'arriere-faix d'une femme (8); mais, il est certain que le premier de ces termes ne se trouve nulle part dans le vieux Testament, & le second seulement en un endroit où il a probablement la signification dont il s'agit (9). Un critique moderne croit que le mot de *Shiloh* signifie *la fin*, & que le sens du texte est, qu'après que le Sceptre seroit entré dans la tribu de *Juda*, il y resteroit jusqu'à ce que cette tribu eut pris fin (10). Mais, cette opinion a été parfaitement bien refutée dans un sçavant Discours de M. *Saurin* sur ce sujet (*). Un autre écrivain Moderne derive le terme, dont il s'agit, de *Shulah*, être las, souffrir, & l'applique aux souffrances du *Messie* (11); mais, sans fatiguer davantage nos lecteurs, la signification la plus vraisemblable du terme de *Shiloh*, en y changeant une seule lettre, seroit celle des LXX, d'*Onkelos*, & de quelques autres (12), qui lisent שילו *Shelo*, c'est-à-dire, *celui à qui il appartient*, ו & י étant souvent pris l'un pour l'autre dans l'Ecriture (†). Ainsi, le sens sera, Que le Sceptre ou le Pouvoir legislatif resteroit dans la tribu de *Juda*, jusqu'à ce que le vrai proprietaire, ou celui, *Shelo*, auquel ce Sceptre appartient de droit, fut venu au Monde. Ce sens paroit le plus aisé, le plus naturel, & le plus conforme à l'original, comme aussi le plus applicable à Jesus Christ le Roi des Rois.

† La portion de *Juda* répondit exactement à cette prediction. C'étoit un païs fertile, abon-

(1) Aben Ezra in loc. & al.
(2) Munst. in loc.
(3) Oleast. Jun. Villet. & al.
(4) Benj. de Tudel. Itiner. & al.
(5) Mede & Saurin loc. citat.
(6) Hieron. Quæst. Hebr.
(7) Mercer. & al.
(8) Villet. Cap. 49. & Saurin loc. citat.
(9) Deut. XXVI. 57.
(10) Le Clerc. in loc.
(*) Saurin loc. cit.
(11) Gousset Comm. ling. Hebr. sub voce שולח *fatigare*. Vid. Calm. sub voce Schiol.
(12) LXX. Targ. Onkel. Mornay. cont. Jud. Oleast. & al.
(†) 2. Sam. XVI. 10. & 18. ap. Munst. in loc.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'a Moyse.*

„ *Zabulon* * habitera le long des bords de la mer, & etendra le nombre des ports qu'il frequentera, jusques à la ville de *Sidon* (*a*).

Zabulon.

„ *Issacar*, semblable à un Ane fort, mais paresseux, aimera mieux „ porter des fardeaux au milieu de ses freres, que de renoncer à ses „ aises, dans l'agreable païs qui lui tombera en partage, & preferera la „ servitude, & la qualité de tributaire, aux fatigues de la guerre & des „ conquètes (*b*) †. „

Issacar.

Rachel. Il commence par insinuer, que les fils des servantes jouiroient des memes privileges que ceux des maitresses, & seroient Chefs & Juges de leurs propres tribus. Ensuite, faisant allusion au nom de *Dan*, un *Juge*, il declare, „ qu'il jugeroit son peuple, c'est à dire sa tribu, comme „ les onze autres „; & après cela il ajoute, que „ tel qu'un serpent „ qui se cache dans un chemin, ou une couleuvre dans le sable, (n'osant „ pas attaquer ouvertement leurs ennemis, mais les mordant par derrie„ re) *Dan* réüssiroit beaucoup moins dans ses entreprises par le moyen „ de la force, que par celui de la politique & de la finesse (*c*) ‡. „ Ici le

Dan.

(*a*) Genes. XLIX. 13.
(*b*) Ibid 14.
(*c*) Ibid. 16. & seq.

abondant en vignes, en arbres fruitiers, & en excellens paturages pour le betail: c'etoit dans cette tribu, qu'étoit la vallée d'*Eschol*, ou le *torrent de la grappe*, laquelle les espions, que *Moyse* avoit envoyez, apporterent comme un echantillon des productions du païs. Ici étoit aussi un torrent du même nom, le long des bords duquel étoient les plus delicieux paturages (1): & quelques voyageurs assurent, qu'on trouve encor de prodigieuses grappes dans la vallée de *Hebron*, qui est probablement celle le long de laquelle coule ce torrent (2).

* *Zabulon* est nommé ici avant *Issacar*, qui étoit son ainé, sans qu'on puisse rendre aucune raison de cette preference, à moins que de supposer que *Jacob* eut en vuë la portion qui devoit tomber eu partage à *Zabulon*, laquelle devoit devenir fameuse, à cause qu'elle seroit la principale demeure du *Messie*; car *Nazareth* & *Capernaum* étoient dans cette tribu, & *Jesus Christ* lui-meme fut nommé *Nazareen* (3); mais, ce n'est-la qu'une conjecture. Cependant, il est certain, que quand *Jacob* auroit été present au partage du païs de promission, il n'auroit pas pu donner une description plus exacte de la portion de *Zabulon*, qu'il n'a fait plus de deux cens cinquante ans auparavant; car cette portion s'étendoit de puis la Mer *Mediterranée* à l'Occident jusqu'au lac de *Genezareth* à l'Orient.

† La description que *Jacob* fait de la tribu d'*Issacar*, & de la portion qui lui fut assignée est étonnante par sa justesse. Le Paraphraste *Chaldaïque*, & la plupart des Rabbins *Juifs*, donnent un tout autre sens à cette prophetie: voici leur traduction, „ *Issacar* „ voyant que sa portion est echue dans un païs fertile, en soumettra les habitants, & les „ rendra tributaires; „ mais, le premier sens est plus conforme à l'original, & a eté justifié par l'évenement: car, cette tribu possedoit le terrain le plus riche & le plus fertile qu'il y eut dans le païs de *Canaan*, mais fut souvent attaquée & assujettie par des etrangers, particulierement du temps des Juges.

(‡) Le mot נחש *Nachash* dans l'original signifie un serpent en general; mais, comme cet animal n'a aucune des qualitez qui lui sont attribuées ici, les LXX. ont traduit ce terme par celui de *Cerastes*, qui est une sorte de serpent, ainsi nommé à cause qu'il a deux cornes de chair; son instinct le porte à se cacher dans le sable, & en s'attachant au paturon du cheval, à faire que le Cavalier soit jetté en bas (4). Les *Juifs* croyent que cette

(1) Nomb. XIII. Calv. Merc. Jun Grot. & al.
(2) Calm in Num XIII 24, 25.
(3) Math. IV. 13. & seq.
(4) Vid. Bochart. Hierozoic. lib. 1. col. 28.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

le St. Patriarche s'interrompt lui même par une ejaculation, *O Dieu ! j'attends ton Salut*, dont le ſens paroit être, que ſoit que ſes deſcendants fuſſent conſervez par leur valeur & par leur prudence, ſoit qu'ils duſſent leurs ſuccès à l'epée de *Juda*, ou aux embuches de *Dan*; cependant, leur ſureté & leur bonheur dependoient principalement des promeſſes de Dieu, ſur leſquelles il fondoit ſon eſperance. D'autres croyent neanmoins, que *Jacob* prevoyant l'oppreſſion des *Amorrhéens* (*a*), ſous laquelle cette tribu devoit gemir, & dont elle ne pouvoit etre delivrée que par un Miracle, ou ſon apoſtaſie, cette tribu ayant été la premiere qui ſe rendit publiquement coupable d'Idolatrie (*b*), adreſſe cette courte priere à Dieu en faveur de la poſterité de *Dan*. Quoiqu'il en ſoit, il n'eſt nullement impoſſible que *Jacob* n'ait eu une vûë bien plus elevée en prononçant ces paroles, & qu'en comparant *Dan* à un ſerpent, il ne ſe ſoit rappellé cette delivrance univerſelle, par le moyen de la ſemence de la femme, qui devoit briſer la tête du ſerpent, dans le temps que le ſerpent lui briſeroit le talon (*c*).

Gad.

,, *Gad*, continue-t'il, ſera ſouvent expoſé à des pillages, mais il aſſu-,, jettira à la fin ceux qui s'étoient enrichis à ſes dépens (*d*) *.

,, La

(*a*) Jug. I. 34. Vid. Tremel. in loc.
(*b*) Ibid. C. XVII, & XVIII.
(*c*) Gen. III. 15.
(*d*) Ibid. XLIX. 13.

cette prediction fut plus particulierement accomplie, lorſque *Samſon*, qui étoit de cette tribu, renverſa l'Edifice, qui écraſa en même temps les *Philiſtins* & lui (1). D'autres, tant *Juifs* que *Chretiens*, ſuppoſent que *Jacob* vouloit donner à connoitre, que, quoique la tribu de *Dan* fut très petite, (ce Patriarche n'ayant qu'un fils) elle ne laiſſeroit pas de produire un des plus fameux Juges de toute la Republique d'*Iſrael* (2). Pour ce qui regarde ceux qui appliquent cet oracle à l'Antechriſt comme s'il devoit naître de cette tribu, parcequ'elle eſt oubliée dans la liſte des tribus qui furent ſçellées (3), ils meritent à peine d'être refutez; puiſqu'ils pourroient auſſi bien le faire naitre de celle de *Simeon*, que *Moyſe* ômet lorſqu'il benit les autres (4). De plus, *Jacob* prononce ces paroles comme une benediction, & non pas comme une malediction, en s'adreſſant à *Dan*, dont la tribu a été, ſinon éteinte, du moins diſperſée, plus de mille ans avant la venüe de l'Antechriſt au Monde, ſi tant y a qu'il ſoit deja venu.

* Cette prediction touchant *Gad* fut accomplie à la Lettre. La portion, qui lui echût, étoit de l'autre côté du *Jordain*, où il ſe voyoit continuellement expoſé aux incurſions des *Arabes*, leſquels, par la Bravoure & par la Vigilance de cette Tribu, furent, non ſeulement ſouvent repouſſez, mais auſſi quelquefois pillez à leur tour. D'autres à la verité expliquent autrement ce paſſage, & il faut avouer que l'original a quelque obſcurité en cet Endroit. Voici comment il faut traduire ſuivant eux. *Gad*, étant armé pour combattre, conduira une Armée & la ramenera triomphante, ce qu'ils appliquent à *Jephté*, qu'on croit avoir été de cette Tribu; mais, comme ce ſens paroit un peu forcé, d'autres liſent, *Gad* armé combattra à la Tête de tout *Iſrael*; ce qui fut accompli, diſent-ils, lorsque, ayant reçu leur portion d'un coté du *Jordain*, ils offrirent à leurs Freres de les aider à conquerir les leurs de l'aurre coté. Mais, cette Explication nous paroit auſſi un peu recherchée; les predictions, dont il s'agit, marquant plûtôt la deſtinée des Tribus, que quelqu'une de leurs Actions. C'eſt pourquoi nous preferons la premiere Leçon, & croyons

(1) Munſt. in loc. Villet c. 49.
(2) Chald. Paraph. Jun. in loc. Calmet Hiſt. du V. T.
(3) Perrer. contr. 1.
(4) Deut. XXXIII.

„ La portion d'Asher le rendra heureux ; il abondera en excellent blé „ & en huile : le pain & les mets exquis, qu'on en fera, pourront être „ servis sur la Table d'un Roi (*a*) * .„ SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

„ Semblable à un grand arbre, *Nephtali* etendra au loin d'agreables „ branches : „ ou, suivant notre Version *Angloise*, Telle qu'une Biche lachée, *Nephthali* surpassera ses freres en vitesse, & se distinguera par la douceur de son Eloquence (*b*) †. Asher. Nephthali.

Ces quatre derniers étoient les fils des deux Servantes, desquels il passe avec joïe à ceux de sa chere *Rachel* ; & *Joseph*, dont le tour vint le premier, reçut de son pere la Benediction la plus solemnelle & la plus tendre.

Joseph, dit le bon vieillard, croitra de jour en jour, comme cela est emphatiquement marqué par son Nom. Sa Beauté attire les yeux du Beau-Sexe, les Filles montent sur les murailles pour le voir ‡ : ou, sui- Joseph.

(*a*) Gen. XLIX. 20. (*b*) Ibid. vs. 20.

yons que la Prophetie a principalement rapport aux Combats des *Gadites* contre les *Hagareniens*, c'est à-dire contre *Naphis*, *Jetur*, & *Nodab*, qu'ils vainquirent a la fin, & auxquels ils prirent, en une seule Bataille, cinquante mille chameaux, deux cens cinquante mille Brebis, & cent mille prisonniers (1). Ce sens convient aussi mieux avec le Caractere que *Moyse* donne de cette Tribu, qu'il compare à un Lion avide de proye (2).

* La Benediction donnée à *Asher* est susceptible d'un double sens, également verifié par l'Evenement, sçavoir, que son païs seroit le plus fertile & produiroit le meilleur Blé de toute la *Palestine*, ce qui étoit vrai ; ou bien, qu'il abonderoit en Huile delicieuse propre a être mêlée avec toute sorte de Patisserie ; ce qui étoit aussi vrai, comme nous le prouverons dans la suite : & c'est ce qui nous a determinez à traduire cet oracle d'une maniere qui exprimât l'une & l'autre de ces Qualitez. Quoique *Moyse* paroisse faire particulierement allusion à la derniere, lorsqu'il dit, qu'*Asher* tremperoit son pied dans de l'Huile (3).

† Nous avons aussi donné à cette Prophetie les deux sens, dont l'Original est susceptible ; mais, comme la maniere, dont notre version *Angloise* rend cet Endroit, est un peu obscure, nous avons taché d'en rendre le Sens plus clair : quoique cette Leçon soit generalement reçüe par les Interpretes, tant anciens que modernes ; & que la premiere partie en soit appliquée à la victoire remportée par *Barac* sur *Sisera*, & la derniere au Cantique que *Barac* & *Debora* chanterent à l'occasion de cette victoire (4). Cependant, comme nous avons observé, que les Benedictions de *Jacob* ont une vûe plus generale, nous preferons la premiere Leçon qui le compare à un grand Arbre, Leçon conforme à l'original, & plus exactement justifiée par le succès. Car, aucune Tribu ne multiplia aussi prodigieusement que celle de *Nephthali*, qui n'avoit que quatre Fils lorsqu'il vint en *Egypte*, la posterité desquels, en moins de 220. ans, consista environ en cinquante trois mille Hommes en état de porter les Armes (5). Ceux qui croyent que le mot Hebreu אילה *Ailah* ne signifie point un grand Arbre, parce que la ponctuation de la *Mazore* y est contraire, trouveront cette Interpretation autorisée par *Bochart* & le *Cene*, aussi bien que celle de tout le verset (6), laquelle s'accorde avec les versions *Chaldaïque*, *Arabique*, & des LXX.

‡ Il y a dans l'original בן פרת *Ben Porath* : Si ce mot est derivé de la Racine פרה *Para*, comme le pretendent quelques-uns, le sens sera, *Joseph* est un Fils fertile ; & alors le

(1) 1. Chron. V. 20, 21. Vid. Mercer. Villet. Jun. & al.
(2) Deuter. XXXII. 22. & suiv.
(3) Ibid. vs. 23.
(4) Juges. Chap. IV.
(5) Nombr. I. 43.
(6) Bochart. Hieros. Le Cene. Essai sur une Nouv. Trad. & al.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

suivant notre version, *Joseph* croitra comme un Rameau foisonnant près d'une Fontaine, dont les Branches s'etendent sur la Muraille. Des Hommes armez de Fleches empoisonnées de Haine & d'Envie (sçavoir *ses* Freres) lui ont causé les plus cruels Chagrins; sa Perte auroit été inevitable, si le Tout-puissant, en qui il mettoit sa Confiance, n'avoit pas été son Bouclier & son Defenseur, n'avoit pas brisé les Chaines qui lioient ses Bras *, & ne l'avoit point tiré de prison, afin qu'il fut un Pere & un Protecteur de la maison d'*Israel*. C'est pour cela que l'Eternel même, le Dieu de ton pere, te benira des Benedictions de la Rosée du Ciel & de la Graisse de la Terre, t'accordant une nombreuse Posterité, & une Abondance generale de toutes sortes de Biens. Puissent toutes les Benedictions, promises à mes Ancetres & à moi, être accumulées sur la Tête de *Joseph*, même sur sa Tête couronnée †; puissent-elles surpasser en durée les montagnes qui subsisteront toujours (*a*).

Benjamin. *Benjamin*, le dernier de tous les Fils de *Jacob*, & celui envers qui ce Patriarche avoit temoigné une Tendresse si particuliere, s'attendoit sans doute à quelque Benediction extraordinaire; mais, soit que *Jacob* previt que cette Tribu ne seroit pas distinguée des autres par son Bonheur ou par son Mérite, ou que devant être mélée dans la suite avec celle de *Juda*, elle auroit

(*a*) Gen. XLIX. vs. 22. & seq.

le Terme בנות *Banosh* (Filles) doit être entendu figurement des Branches qui s'étendent le long d'une muraille; mais, nous aimons mieux deriver le mot en question de *Paar*, rendre, ou être beau, & alors le sens literal sera, *Joseph est beau*, les Filles courent sur les Murailles pour le voir; & cette Leçon a le plus grand nombre de suffrages.

* Notre Version *Angloise*, & quelques autres, rendent ainsi ce verset, *Mais son Arc est demeuré en sa Force, & les Bras de ses Mains se sont renforcez*. Mais, cette Interpretation a quelque chose de forcé, le sens literal de l'original étant, *Mais il continue dans la Force de son Arc, les Mains de ses Bras* Japhusu *ont eté* (non pas renforcées) mais *rompues, dissipees*; ce qui paroit mieux convenir à ses Fers, & ce qui est aussi le sens que les LXX. & la *Vulgate* y ont attaché. Le même mot se trouve dans le premier verset du Pseaume 68. *Que Dieu se leve & que ses ennemis soient* dissipez. Car, il seroit très-ridicule de dire *Que ses Ennemis soient fortifiez*; ces paroles étant les mêmes que celles que *Moyse* & les *Israelites* employoient, toutes les fois qu'ils alloient transporter l'Arche d'un Endroit à un autre (1). A quoi il est bon d'ajouter, que le Mot de *Phos* a rarement une autre signification, que celle que nous venons de lui donner.

† Nous nous sommes aussi éloignez en cet Endroit de la version *Angloise*, qui rend les Mots נזיר אחיו *Nazir Achauf* par *celui qui étoit separé de ses Freres*; car, quoique le Verbe נזר *Nazar* signifie separer, d'où le Mot de *Nazaréen* tire son Origine; & que *Joseph* fut réellement separé de ses Freres lorsqu'il fut vendu en *Egypte*; il n'est pas apparent que *Jacob* eut employé des Termes si adoucis pour exprimer une Action si barbare: outre cela, *Nazar* signifie plûtôt une separation religieuse; ainsi, il est plus vraisemblable qu'il se servit du Mot de *Nazir*, qui signifie *couronné*, par Allusion à ceux qui avoient l'Intendance de la maison d'un Roi, dans tous les Empires de l'Orient, lesquels étoient appellez *Nazirs*, & portoient probablement quelque Espece de Diademe sur leur Tête, par air de Distinction & de Grandeur (2). Ce sens s'accorde aussi mieux avec le style pompeux que le Patriarche employe dans toute la Benediction de *Joseph*.

(1) Nomb. X. 35.

(2) Vid. Calmet. Hist. du V. T. ad loc.

roit part à toutes les Benedictions de celle-ci, il ſe contente de le repreſenter comme un Guerrier, lequel, ſemblable à un Loup, repand le ſang de ſes Ennemis & partage leur Depouille vers le ſoir *.

Après avoir prononcé ainſi ſa Benediction Prophetique touchant chaque Tribu †, il fit ſouvenir ſes Fils, & particulierement *Joſeph*, qu'ils euſſent à l'enterrer avec ſes Ayeux dans la Caverne de *Macpela*. Dès qu'ils lui eurent renouvellé l'Engagement dans lequel ils étoient entrez à cet egard, *Jacob* ſe remit au Lit, & expira (*a*) peu de Temps après, etant agé de 147 Ans dont il en avoit paſſez dix-ſept en *Egypte* dans le païs de *Goſſen* ‡.

Jo-

(*a*) Gen. XLIX.

* Les Inclinations farouches & guerrieres de cette Tribu furent ſuffiſamment verifiées dans la Suite en pluſieurs occaſions, mais plus particulierement dans les deux ſuivantes : ſçavoir, premierement, par les ſanglans Combats qu'elle livra aux autres Tribus réunies, quoique pour une tres-mauvaiſe cauſe (1) ; combats, dans leſquels ils remporterent deux fois la Victoire, quoique fort inferieurs en Nombre (2) : & ſecondement, par la Guerre, que la Maiſon de *Saül*, lequel étoit de cette Tribu, eut a ſoutenir contre *David* & contre la Maiſon de *Juda*, pour le Royaume (3).

† Quelques Critiques ont trouvé a redire à ces Mots de *Moyſe*, *il* (ſçavoir *Jacob*) *benit chaque Tribu d'une Benediction particuliere* (4) ; parceque le Terme de malediction convient parfaitement aux trois premieres. Pour reſoudre cette Difficulté, quelques Auteurs ne ſe ſont point fait ſcrupule d'avoir Recours aux ſubtilitez de l'Ecole : par exemple, S. *Ambroiſe* nous dit, qu'etant plûtot des Prophetics que des Benedictions, elles doivent etre regardées comme Benedictions en qualite de Prophetics (5). Un Auteur Catholique *Romain* (6), dit qu'elles ſont appellées Benedictions, a cauſe que ce Nom convient a la plus grande partie d'entr'elles ; mais, par malheur il eſt dit, que *Jacob* benit chacun d'eux (7) : d'autres ont eu recours a la pitoyable ſolution, que le meme Mot dans l'original ſignifie benir & maudire. Suivant eux, le paſſage dans lequel la Femme de *Job* dit, „ *Benis Dieu & meurs*, doit être traduit, *Maudis Dieu & meurs* : mais, ils ſe ſont certainement trompez ; cette Femme n'ayant voulu dire autre choſe ſinon, avec une eſpece d'Ironie, que c'etoit en vain qu'il beniſſoit Dieu, puiſqu'il alloit mourir auſſi bien que ceux qui ne s'acquittoient jamais de ce Devoir. Nous ne rapporterons la ſolution du Rabbin *Salomon*, qu'à cauſe de ſon Abſurdité, puiſqu'il pretend, que l'Intention de *Jacob* etoit de benir tous ſes Fils, mais que, ſaiſi d'une eſpece de phreneſie, il maudit les trois premiers dont il fit mention. La meilleure Reponſe, ſuivant nous eſt, qu'il les benit tous, mais pas egalement ; & qu'en cas que le chatiment denoncé aux trois ainez leur inſpirat des ſentimens de Repentance, ce fut une Benediction ſpirituelle pour eux. D'ailleurs, ne leur a t-il point aſſigné une portion, dont il pouvoit les priver, dans le païs de promiſſion ? Et, puiſque *Moyſe* les a benis dans la ſuite, il eſt clair qu'il ne les a pas crus maudits par leur pere.

‡ Outre ces Prophetics de *Jacob*, que *Moyſe* nous a conſervées, & qui ont été ſuffiſamment juſtifiées par l'Evenement, les *Juifs* lui attribuent quelques autres Ouvrages, comme un Traité, intitulé l'*Echelle des Cieux* ; dans lequel il y a une Explication de ce qu'il vit en ſonge à *Bethel*, & que les *Ebionites* ont admis comme Canonique ; & un Teſtament appellé de ſon Nom *Le Teſtament de Jacob*, que le Pape *Gelaſe* a rangé au Nombre des Livres *Apocryphes*. Les *Juifs* ſe ſervent auſſi chaque nuit de quelques prieres, qu'ils prétendent etre de ſa Compoſition : ils aſſurent, qu'il a fait les 14. Pſeaumes de *Ma*-[illegible],

(1) Jug. Chap. XIX.
(2) Ibid. Chap. XX.
(3) 1. Sam. en differens Endroits.
(4) Gen. XLIX. 28.
(5) Ambroſ. de p. tot. Benedict. Patriarch. Jacob. C. II.
(6) Perrer.
(7) Ver. 28.

Sect. I. Depuis Abraham jusqu'à Moïse.

Joseph, qui avoit empeché sa Douleur d'eclatter, lui laissa alors un libre Cours. Il se jetta sur la face de son Pere, qui venoit de mourir, baigna son visage de ses Larmes, & exprima tous les Regrets qu'une perte si chere est capable de causer. A la fin, se souvenant de la Commission mortuaire dont il avoit été chargé, il donna les Ordres necessaires pour que le Corps de son Pere fut embaumé, & que la Ceremonie de ses Funerailles se fit à la maniere accoutumée. Les *Egyptiens*, d'un autre coté, le pleurerent pendant soixante & dix jours, qui étoit le Tems qu'on destinoit à pleurer ceux qu'on embaumoit. Voici comment cette derniere Ceremonie se pratiquoit. Le Corps étoit envoyé aux Médecins ou Embeaumeurs, qui en otoient d'abord la Cervelle & les Entrailles, & les lavoient dans du Vin de Palme, impregné de Drogues extrémement astringentes ; après quoi, ils oignoient le Corps d'Huile de Cedre, de Myrrhe, & de Canelle, ce qui duroit trente jours. Ensuite, ils le mettoient dans du Sel de Nitre pendant quarante jours ; si bien qu'il falloit soixante & dix jours pour toute la Ceremonie (*a*). Cependant, cette maniere d'embaumer n'étoit en Usage que pour des personnes de la premiere distinction ; il en coutoit moins au Peuple : mais il étoit naturel que *Joseph* n'epargnât aucuns Fraix pour faire Honneur à la Memoire de son Pere. Comme le profond Deuil, où il étoit, ne lui permettoit point de paroître à la Cour, il pria quelques Officiers de *Pharao* d'informer ce Prin-

(*a*) Vid. supr. Tom. I, p. 141. &c.

baloth, & quelques autres pendant qu'il vivoit avec *Laban* : Fables, très propres à être adoptées par des *Juifs* pour des Veritez. Cependant, on ne sçauroit trouver à redire aux magnifiques Louanges qu'ils donnent à ce Patriarche ; & c'est avec Raison, que l'Auteur de l'Ecclesiastique parle de lui comme il fait au Chap. XLIV. 25, 26. Quelques Theologiens, particulierement de la Communion de *Rome*, le regardent comme ayant, non seulement predit la venue du Messie, mais aussi comme ayant été un Type de Jesus Christ dans sa vie laborieuse & traversée ; dans sa Fuite, & dans ses Voyages ; dans son Mariage avec *Lea*, Figure de la Synagogue *Judaïque*, & ensuite avec sa chere *Rachel*, Emblême de l'Eglise Chretienne.

Les *Mahométans* croyent qu'il a été, non seulement un Prophete, mais aussi le Pere de tous les Prophetes, qui sont tous descendus de lui, horsmis *Job*, *Jethro*, & *Mahomet*. Ils croyent aussi que la Dignité Royale ne s'est point departie de sa posterité avant le Temps de *Jean Baptiste* & de *Jesus Christ*, & que les douze Tribus des *Juifs* sont descendues de lui, comme les leurs descendent d'*Ismael*. *Jacob* donna des Noms à deux Endroits, sçavoir, le puits & le gué de *Jacob* : le premier étoit encor designé par ce Nom du temps de notre sauveur ; & nous lisons qu'au même Endroit a été batie dans la suite une Eglise dediée à S. *Jean Baptiste* ; & que le puits étoit justement devant la Table de la Communion. La même Histoire porte, que plusieurs malades venoient y puiser de l'Eau, par l'usage de laquelle ils esperoient de recouvrer la Santé.

Pour ce qui regarde le gué de *Jacob*, il n'est pas facile d'en déterminer le Lieu. Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux-là paroissent s'être trompez, qui croyent qu'il traversa le *Jordain* près de l'Endroit où ce Fleuve se jette dans la Mer. Ils est plus apparent, qu'il le passa quelque part aux environs de *Bethsan*, puisqu'il revint par ce Chemin, à son retour de *Mesopotamie*, & qu'il traversa le *Jabbok* à *Mahanaim*, & alla de-là vers *Peniel* & *Succoth*, qui sont près de *Bethsan*. D'ailleurs, sa priere, *J'ai passé avec un Baton ce Jordain-ci, mais maintenant* &c. semble prouver qu'il s'en retourna par le même Chemin, par lequel il étoit venu.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'a Moïse.*

Prince de la mort & de la derniere volonté de *Jacob*; lesquelles n'eurent pas plutôt été communiquées au Monarque *Egyptien*, qu'il permit à *Joseph* de degager la parole qu'il avoit donnée à son pere : ordonnant outre cela aux principaux Officiers de sa Maison, & aux Grands Seigneurs du Royaume, d'assister à la pompe funebre. Toute la Famille de *Jacob* y assista pareillement, à l'Exception des Femmes & des petits Enfans. Aussitôt que tous ceux, qui se trouvoient à cet Enterrement, eurent passé le *Jordain*, & furent entrez dans le païs de *Canaan*, ils s'arreterent durant sept jours en l'Aire d'*Atad*, & y celebrerent une Ceremonie funebre, qui fut cause que les *Cananéens* appellerent ce Lieu, *Abel Mizraïm*, ou le Deuil des *Egyptiens*. Ensuite, ils continuerent leur Marche jusqu'à ce qu'ils arrivassent à *Macpela*, où les fils de *Jacob* deposerent son Corps dans la Caverne; après quoi, ils reprirent le Chemin d'*Egypte* avec le reste leur Compagnie. Ce fut alors, que les freres de *Joseph* commencérent à craindre son Ressentiment, à cause de la Conduite qu'ils avoient autrefois tenue à son egard. Pour prevenir ce Ressentiment, autant qu'il leur étoit possible, ils lui firent dire, que son pere l'avoit fait prier qu'il voulut oublier tout le passé, & continuer à prendre ses Freres sous sa Protection. Un soupçon si injurieux auroit pû produire un Effet directement contraire à celui qu'ils esperoient, si *Joseph* avoit été d'un Caractere moins genereux; mais, bien loin de temoigner de la Colere, ou d'examiner la Realité de cette pretendue priere de *Jacob*, de laquelle il n'avoit jamais entendu parler, quoique ce fût naturellnment à lui qu'elle auroit dû être faite, il ne put s'empécher de repandre des Larmes, pendant que le Messager lui representoit l'Inquietude & la Frayeur de ses Freres (*a*). Et, pour dissiper entierement leurs craintes, il les fit venir incontinent & les reçut avec la meme Amitié que lorsque *Jacob* étoit encor en vie: leur donnant outre cela tant de nouvelles Assurances d'Amitié & de Protection, qu'ils s'en retournerent très contens vers leurs Familles, quoique probablement bien étonnez de la grandeur d'Ame de leur Frere; Vertu parfaitement etrangere pour eux.

Il survécut à son Pere environ soixante Ans : &, lorsqu'il sentit que le temps de sa mort approchoit, il fit venir ses Freres, & leur dit, avec le même Esprit prophetique, qui avoit animé auparavant *Jacob*, que Dieu, fidelle à ses promesses, feroit sortir leur posterité du païs d'*Egypte*, & l'introduiroit dans celui de *Canaan* : il les chargea pour cette cause de ne le point enterrer en *Egypte*, mais de deposer son Cadavre quelque part, où ils pussent le trouver, afin de l'emporter avec eux, & l'enterrer dans la Terre que *Jacob* lui avoit donnée par son Testament. Il rendit l'Esprit peu de temps après (*b*), & ses Freres eurent soin d'accomplir la Promesse qu'ils lui avoient faite, l'ayant fait embaumer à la maniere des *Egyptiens* *. La suite de cette Histoire montrera avec qu'elle Exactitude leur

(*a*) Gen. XLIX. vs. 22. & suiv.

(*b*) Ibid. Le dernier Chapitre.

* Les Rabbins *Juifs* ont eu une prodigieuse Fécondité à inventer des Particularitez rela-

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

leur posterité satisfit à la derniere partie de sa volonté, en emportant son corps, & en l'enterrant dans l'Endroit qu'il avoit marqué *. Il avoit cent

relatives à la vie & à la mort de ce grand Homme. Un Exemple du premier genre est le sanglant Combat qu'il eut à soutenir contre *Tzepho*, le Fils d'*Eliphaz*, aux Funerailles de son pere: ce *Tzepho*, disent ils, disputa les Armes à la main à *Joseph* le droit d'enterrer *Jacob* dans la Caverne de *Macpela*; mais, lui & les siens furent vaincus, & emmenez en *Egypte*, où ils resterent prisonniers aussi long-temps que *Joseph* vecut: mais, ce Patriarche étant mort, *Tzepho* trouva moyen de se sauver en *Italie*. Cette Histoire est rapportée par quelques sçavans Rabbins (1) comme tirée de *Josephe Bengorion* qui est le nom que les *Juifs* donnent à *Josephe* l'Historien. Apres sa mort, ajoutent-ils, les Magiciens d'Egypte dirent à *Pharao*, que s'il vouloit garder les *Hebreux* dans son païs, il devoit cacher le Corps de *Joseph* en quelque Endroit où ils ne pussent le trouver; car, qu'il leur seroit impossible de sortir d'*Egypte* sans l'emporter: sur quoi *Pharao* ordonna que son Corps seroit mis dans une ארון של ת״ק׳ כיכרים caisse qui pesoit 500. Talens, lesquels, quand on ne les compteroit qu'à raison de 12. Livres, qui étoient le poids du Talent *Syrien*, formeroient une pesanteur de 6000. Livres, laquelle Caisse les *Egyptiens* deposerent dans le Fond d'une des Branches du *Nil*, après avoir detourné le Cours de cette partie du Fleuve: & que *Moyse* fut obligé d'employer un Miracle, pour tirer cette Caisse de-là (2). Quelques-uns assurent, que ce cerceuil fut gardé dans le Lieu où étoient les Tresors du Roi, à cause que ses Magiciens lui avoient predit, que s'il sortoit jamais d'*Egypte*, le païs seroit enveloppé de la plus epaisse Obscurité, & accablé d'un Nombre infini d'autres maux (3): outre ces Fables *Judaïques*, *Joseph* passe aussi pour avoir instruit les *Egyptiens* dans toutes ces sciences, qui ont contribué à rendre leur Nom fameux. En un mot, il a été pris pour *Serapis*, *Osiris*, *Adonis*; pour *Mercure*, autrement *Hermes*; pour le fameux *Thaut*, autrement *Hermes Trismegiste*, le pretendu inventeur des Arts & des Sciences (4): d'un autre coté, quelques Auteurs Payens nous disent (5), qu'il apprit en *Egypte* differents Arts Magiques, & en particulier celui d'interpreter des signes & des songes; & il y a encor actuellement un Livre de Magie, qui lui a été faussement attribué, intitulé *le Miroir de Joseph*. *Naudé*, *Tritheme*, & quelques autres font Mention de ce Livre. On le regarde comme l'Inventeur de l'Art de mesurer & de marquer les Bornes des Terres. Ce dernier Article est plus que probable, puisqu'il fut obligé de rendre les Terres aux *Egyptiens*, après que la Famine eut cessé: Obligation, qui a dû l'engager à inventer quelques marques pour discerner les Limites. Et *Artaphanes*, cité par *Eusebe*, nous dit, que les *Egyptiens* avoient tous leurs champs en commun, jusqu'à ce que *Joseph* leur apprit a les partager, afin que chacun pût cultiver son propre Heritage; ajoutant, qu'il inventa aussi l'Art de mesurer, ce qui le fit regarder avec Respect & avec Admiration par tout le peuple (6). On montre en *Egypte*, jusques à ce jour, des Puits, des Bains, & d'autres Ouvrages de ce Patriarche; mais, les peuples Orientaux ont ajouté à l'Histoire tant de Fables ridicules, qu'ils ne meritent pas qu'on leur ajoute la moindre Foi (7).

* Nonobstant ce que nous avons dit à la fin de la Note precedente, nous croyons devoir informer nos Lecteurs, sur le Temoignage de S. *Jerome* (8), que les *Israelites* éleverent un Monument superbe à la Mémoire de *Joseph*, lequel se voyoit encor de son Temps. Je Monument étoit en *Sichem*, dans le champ que *Jacob* achetta de *Hemor*, & où *Joseph* a été réellement enterré (9). *Mahomet*, dans son *Alcoran*, *Surat* XII. rapporte une longue Histoire de *Joseph*, qu'il a ornée de plusieurs Jirconstances fabuleuses, sur lesquelles les Orientaux ont encore rencheri (10). Les *Mahometans* pretendent avoir plusieurs

(1) N. Abra. Sepharhadi. N. Moses Gerund.

(2) Elle Hadevarim Rabba Sect. וזאת הברכה Voyez aussi la Vie de *Moyse* publiée en François, par Gaulmain. p. 32. & les Notes, l. 11. c. 2.

(3) Testam. XII. Patriarch. in Vit. Simeon.

(4) Calmet Hist. O. T. c. XXXV.

(5) Justin. ex Trog. l. XXX.

(6) Artaph. apud Euseb. de Præp l. IX. c. XXIII.

(7) Calm. loc. cit.

(8) Hieron. in Gen.

(9) Jos. Ult. 32.

(10) Maracc. Notes sur l'Alcoran. Herbel. au mot Jousouph.

cent & dix Ans lorſqu'il mourut: Age très différent de celui qu'avoient atteint ſes Ancêtres; ce qu'on pourroit attribuer avec raiſon à la Différence,

ſieurs Livres de ſes Amours avec *Zoleikhah*, la Fille de *Pharao*, Femme de ſon Maitre *Potiphar*, qu'ils liſent afin d'allumer l'Amour de Dieu dans leurs Coeurs: ces Livres étant parmi eux ce que les Cantiques ſont chez les *Juifs* & chez les *Chrétiens*, c'eſt a dire, une Allegorie de l'Amour qu'il y a entre Dieu & l'Ame fidelle. Pour ce qui regarde l'Hiſtoire que *Mahomet* fait de *Joſeph*, quoiqu'elle ſoit tres-differente de celle qu'en donne *Moyſe*, nous ne laiſſerons pas d'en rapporter quelques Echantillons (1). *Joſeph* ayant informé ſon pere du Songe, dans lequel il avoit vu le Soleil, la Lune, & 12. Etoiles ſe proſternant devant lui, *Jacob* lui defendit de le raconter à ſes Freres, de peur que le Diable ne les tentât à conſpirer contre lui, ajoutant que lui *Joſeph* ſeroit l'Elu de Dieu &c . . . Mais, ſes Freres, voyant qu'il étoit plus aimé qu'eux, formerent le Deſſein de le tuer. Pour cet effet, ils perſuaderent a leur pere de l'envoyer avec eux aux Champs, ſous pretexte que ce ſeroit un plaiſir pour lui, promettant en même temps, qu'ils auroient de lui tout le ſoin poſſible. *Jacob* repondit, qu'il craignoit qu'ils ne negligeaſſent de prendre garde à lui, à quoi ils repliquerent, Avez vous peur que les Loups ne viennent, & ne le mangent en notre preſence, ou que nous manquions de Force pour le defendre? Le pere s'étant rendu à ces Raiſons, ils prirent le lendemain *Joſeph* avec eux, & le jetterent dans un puits: il revinrent à la maiſon le même ſoir, & dirent à *Jacob*, que pendant qu'ils s'amuſoient à ſe diſputer le prix de la courſe, & que *Joſeph* gardoit leurs Habits, un Loup étoit venu & l'avoit devoré: & trouvant que leur pere avoit de la peine à croire cette Hiſtoire, ils lui montrerent la Chemiſe enſanglantée de *Joſeph*; ſur quoi *Jacob* leur dit que c'étoient eux qui l'avoient tué, & qu'ils en répondroient devant Dieu.

Une Caravane, qui paſſa par Hazard le même jour près de l'Endroit où étoit *Joſeph*, ayant beſoin d'Eau, laiſſa deſcendre dans le puits un ſçeau, par le moyen du quel *Joſeph* eut le Bonheur d'être tiré de cette Eſpece de Priſon. Les Maitres de la Caravane lui donnerent des Habits, & l'emmenerent en *Egypte*, où ils le vendirent pour une très petite ſomme d'Argent. Celui qui l'achetta le donna à ſa Femme, en lui diſant, que cet Eſclave leur ſeroit un jour tres utile, & leur tiendroit lieu de Fils. *Joſeph* ayant en ce temps-la autour de vingt ans, ſa maitreſſe *Zeleckah* devint tellement amoureuſe de lui, qu'elle l'enferma un beau jour dans ſa Chambre, & lui declara ſa paſſion. *Joſeph* fut cruel, & ſe ſauva du coté de la porte; mais, avant qu'il put l'ouvrir, elle empoigna ſa chemiſe & la dechira de deſſus ſon Dos. Son Epoux ſe trouva par Hazard a la porte. *Zeleckah*, l'ayant apperçu, commença à faire d'ameres plaintes de la Hardieſſe que *Joſeph* avoit eue d'attenter a ſa pudicité, demandant qu'il fut puni ſeverement: &, appellant un Enfant, qui étoit dans le Berceau, à Temoin de la Verité de ce qu'elle diſoit, à l'inſtant même l'Enfant repondit, que ſi la chemiſe étoit dechirée par devant, il étoit coupable; mais, que ſi elle etoit dechirée par derriere, il étoit innocent, & que l'Accuſation étoit fauſſe. Le Cas ayant été examiné, la chemiſe dechirée par derriere juſtifia *Joſeph*, & trahit l'Intention de ſa Maitreſſe.

Toute la ville fut bientôt pleine du Bruit de cette Avanture, & *Zeleckah* ayant appris, que les Dames en prenoient Occaſion de gloſer ſur ſon Chapitre, reſolut de les inviter à un Feſtin, & de leur faire voir *Joſeph* dans le temps qu'elles ſeroient a Table. Elle le fit, & ce jeune Homme ne parut pas plûtôt, que ſa Beauté frappa les Dames d'un tel Etonnement, que s'écriant à haute voix, que ce n'étoit pas un Homme, mais un Ange, elles eurent la Diſtraction de ſe couper les Doigts, croyant couper les viandes qui étoient devant elles. Ainſi fut arreté le cours de leurs Mediſances. Quelque temps apres, *Zeleckah* fit une ſeconde Tentative par rapport à *Joſeph*, mais qui lui réuſſit auſſi mal que la premiere; Malheur, qui l'irrita tellement contre lui, qu'elle le fit envoyer en priſon, ou il expliqua le ſonge du Boulanger & de l'Echanſon. *Joſeph* paſſa en priſon neuf Ans entiers, au bout deſquels il en fut tiré pour interpreter le ſonge de *Pharao*: Interpretation, dont ce Prince fut ſi charmé, qu'il fit *Joſeph* Sur-Intendant de ſes Finances.

Ma-

(1) Bibliot. Orient. Jouſouph Ben Jacob.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'a Moïse.*

rence, qu'il y avoit entre ſon genre de vie & le leur; ayant paſſé 80. Ans au Faite de cette Grandeur, auquel *Pharao*, ou plutôt ſa Sageſſe & ſon Mérite l'avoient elevé. Cependant, il eut le plaiſir de voir ſa Poſterité juſqu'à la troiſieme Generation, ſçavoir, *Shuttelah* & *Tachan*, les Fils d'*Ephraim*, & *Hadan* le Fils de *Shuttelah*; comme auſſi *Machur* le Fils de *Manaſſé*, & *Gilead* Fils de *Machir*. Ce ſont-là les cinq que la verſion des LXX ajoute au nombre des ſoixante & dix qui deſcendirent en *Egypte*, quoiqu'il ſoit bien certain qu'ils ne vinrent au Monde que quelque temps après (*a*).

Nous verrons, dans la Section ſuivante, comment les *Iſraelites*, après la mort de leur grand Protecteur, devinrent inſenſiblement redoutables & odieux aux *Egyptiens*, à meſure qu'ils augmenterent en Nombre & en Puiſſance, juſqu'à ce qu'ils fuſſent à la fin ſoumis au plus cruel Eſclavage. En attendant, nous eſperons que nos Lecteurs voudront bien jetter un Coup d'Oeüil ſur les Ancetres de ces *Iſraelites*, & nous permettre d'ajouter quelques Obſervations ſur la Simplicité de leur Religion & de leur maniere de vivre. Il eſt certain, que ſi nous conſiderons ces Patriarches ſans prevention, les comparant avec les Nations les plus fameuſes de l'Antiquité, comme les *Egyptiens*, les *Grecs*, & les *Romains*; & faiſant une

(*a*) Vid. ſup. p. 162. Not. *.

Mahomet rapporte enſuite l'Hiſtoire de ſes Freres venant pour achetter du Blé, la maniere dont *Benjamin* fut arreté, & dont *Joſeph* ſe fit connoitre à eux. Il ajoute, que *Joſeph*, ayant appris que ſon pere avoit ſi fort pleuré à cauſe de lui, qu'il en avoit perdu la vûë, leur donna une de ſes Chemiſes, & leur ordonna de s'en retourner chez eux, & de mettre cette chemiſe ſur le viſage de *Jacob*, qui recouvreroit infailliblement la vûe par ce Moyen; après quoi, il leur commanda de revenir enſuite en *Egypte* avec toute leur Famille.

La Caravane étoit à peu près à moitié Chemin du Logis, lorſque *Jacob* dit à ceux qui étoient avec lui, qu'il ſentoit l'Odeur de ſon Fils *Joſeph*; les priant de ne ſe pas moquer de lui, puiſqu'il ſçavoit bien ce qu'il diſoit. Peu de jours apres, un de ſes Fils lui apporta la Chemiſe de *Joſeph*, laquelle n'eut pas plûtôt été miſe ſur ſon Viſage, qu'il recouvra la vûe. Ce bon vieillard prit au plûtôt, avec tous les ſiens, le Chemin de l'*Egypte*, où *Joſeph* alla à ſa rencontre, & le fit aſſeoir en ſa preſence, pendant que ſes Freres étoient proſternez devant lui, ce qui lui donna occaſion de faire remarquer à ſon pere l'Accompliſſement de ſon Songe. Les ſectateurs de *Mahomet* ajoutent, que *Joſeph* avoit dix-ſept Ans, lorſqu'il fut vendu; que le Roi, qui regnoit alors, étoit *Rian*, Fils de *Valid*; qu'il ſe nommoit auſſi *Pharao*, qui veut dire un Prince deſpotique; que *Joſeph* l'inſtruiſit dans la ſuite dans la Connoiſſance du vrai Dieu; mais, que ſon ſucceſſeur, nommé *Rabous*, le Fils de *Maſſaab*, fut un mechant Roi: que les *Iſraelites* reſterent 430. en *Egypte*, depuis le temps que *Jacob* y arriva, juſqu'à ce qu'ils en ſortiſſent avec *Moyſe*, qui emporta les Os & le Cercueil de *Joſeph*, cachez au fond du *Nil*.

Eutyche, Patriarche d'*Alexandrie* rapporte, que *Joſeph* épouſa *Azimah* la Fille du *Kaben* d'*Aen Shem*, c'eſt-à-dire du *Pretre de la Fontaine du Soleil*, qui étoit le nom de la Ville d'*On*, autrement *Heliopolis*. Il aſſure auſſi, que le *Nilometre*, qui eſt dans la Ville de *Memphis*, dont nous avons donné la Deſcription, Tome I, p. 325. &c. & le Canal de la Ville du *Caire*, ſont des Ouvrages de *Joſeph*. En un mot, les *Egyptiens* lui attribuent tous les Puits, les Aqueducs, & les Magaſins publics, auſſi bien que les Obeliſques, les Pyramides, & autres anciens Monumens, qui portent encor ſon Nom; & pretendent qu'il avoit quelque choſe de brillant comme une Etoile, ſur une de ſes Epaules, ce qui étoit un Caractere indelebile du Don de Prophetie, & une marque certaine de ſa Grandeur future.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'a Moïse.*

une compenſation raiſonnable, pour la Diſtance du Temps, du Lieu, & quelques autres circonſtances, ils nous paroitront les Hommes du monde les plus propres à etre eux memes heureux, & à contribuer au Bonheur de la Societé Civile. Si donc leurs Deſcendants, après qu'ils furent devenus poſſeſſeurs du païs de *Canaan*, degenererent ſi prodigieuſement, comme on le verra dans la ſuite de cette Hiſtoire, ce Malheur ne peut etre attribué qu'à l'Habitude de Baſſeſſe & de Lacheté, qu'ils avoient contractée pendant leur long Eſclavage; Habitude, qui avoit jetté de ſi profondes Racines, que, ni les quarante Ans qu'ils errerent dans le deſert, pendant leſquels une nouvelle generation devoit etre toute formée, ni les Loix ſalutaires que Dieu daigna leur preſcrire, ni l'Exemple de leurs Ancetres, que *Moyſe* leur avoit mis devant les yeux, ni enfin tous les Chatimens rigoureux que leur Obſtination invincible leur attira, ne furent capables de les arracher.

Il faut avouër, neanmoins, qu'à moins que nous ne puiſſions nous depouiller de la prevention que nous avons pour nos Coutûmes, notre Temps, & notre Païs, nous ſerons diſpoſez à condamner, non ſeulement dans les anciens Patriarches, mais auſſi dans tous les Peuples qui les ont imitez à cet egard, cette partie de leur Religion, qui conſiſtoit dans le Sacrifice d'un certain Nombre de Creatures vivantes, leur grande ſimplicité, leur Vie errante & laborieuſe, leur mepris apparent pour les Arts & pour les Sciences; le peu de Cas qu'ils faiſoient de l'Aiſe, du Luxe, & des Titres d'Honneur: toutes ces Choſes, & un grand Nombre d'autres, pourront étre blamées par bien des Gens, & les Changemens introduits à ces egards etre regardez comme un avantage, que les uns attribueront au ſoin qu'on a pris de cultiver les Arts & les Sciences, & dont les autres, plus ridiculement encor, feront Honneur à la Religion. Mais, ce n'eſt pas à de pareils Juges que nous en appellons; ne reconnoiſſant, ſur le ſujet en queſtion, pour Arbitres, que ceux ſur les Jugemens deſquels la Coutûme ni l'Exemple n'ont pas la moindre influence.

Pour prononcer ſur la matiere, dont il s'agit, il n'eſt pas neceſſaire de remonter plus haut qu'*Abraham*. Ce Patriarche avoit converſé avec quelques-uns des Patriarches, qui avoient veçu avant le Deluge, & étoit certainement au fait de leur manière de vivre; ou plutôt, il avoit été elevé de la meme maniere qu'eux, & étoit un ſi grand Partiſan de ce genre de vie, qu'il le prefera à celui des autres nations parmi leſquelles il veçut, & qu'il y eleva ſes Enfans. Car, il faut ſe ſouvenir ici, qu'en ce Temps-là, chaque Famille compoſoit une maniere de Royaume, dont le Chef étoit à tous egards, ſi nous en exceptons le nom & quelques Ceremonies genantes, le Monarque ſupreme & abſolu. Comme tels, *Abraham* fit la guerre ou la paix, des Alliances offenſives & defenſives avec les Princes voiſins, comme il le jugea à propos (*a*): & s'il y avoit quelque difference entre ces deux ſortes de Souverains, c'eſt que les derniers commencerent de

(*a*) Gen. XIV. 13. ibid. XXVI. 26. & ſuiv.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

de bonne heure à se retirer dans des villes fortifiées, au lieu que les Patriarches aimerent mieux vivre à la Campagne, à la maniere de leurs Ayeux. A d'autres égards il est clair, qu'ils n'étoient inferieurs à aucun des Princes contemporains, quoiqu'ils meprisassent ces Titres pompeux, & ces autres marques de grandeur, dont leurs voisins affectoient si fort de se parer.

Leurs principales Richesses consistant dans une prodigieuse Quantité de Bétail (*a*), c'est à dire, de Brebis, de Vaches, de Chameaux, d'Anes, (nous ne lisons pas qu'ils ayent eu des Chevaux) ils étoient obligez par cela même d'avoir un très grand Nombre de Serviteurs & d'Esclaves pour en avoir soin. Aussi trouvons-nous qu'*Abraham* pouvoit armer trois cens de ses Serviteurs pour delivrer *Lot*, outre ceux à qui il laissoit la garde de son Bien, & ses vieillards, ses Femmes, & ses Enfans (*b*). Par rapport à l'Or, l'Argent, les Joyaux, & d'autres Choses de prix, il ne paroit pas qu'il en ait possedé qu'après son Retour d'*Egypte*, où *Pharao* l'avoit comblé de ces sortes de Dons, quoi qu'il soit possible qu'il ait eu quelques unes de ces Richesses par Echange pour la Laine de ses Troupeaux. Mais, quelles qu'ayent été ses Richesses, elles n'exempterent, ni lui, ni sa posterité, d'une vie laborieuse, à laquelle leur Choix de vivre dans des Tentes, afin de pouvoir procurer souvent de nouveaux Paturages à leurs nombreux Troupeaux, les obligeoit inevitablement. Ils joignoient à cette Vie Pastorale l'Agriculture, toutes les fois que la Fecondité du païs, le Temps qu'ils devoient y sejourner, & d'autres Circonstances le leur permettoient. C'est ainsi que nous trouvons *Isaac* ensemençant sa Terre en la Contrée de *Gerar*, ou l'Amitié du Roi l'invita à faire un sejour considerable (*c*); mais, il est certain, qu'ils preferoient toujours le premier Genre de vie, toutes les fois qu'il étoit incompatible avec le second. Cependant, il est aisé de conclurre de la plainte que *Jacob* fit à son Beau pere (*d*), combien ce Genre de vie doit être laborieux dans des païs chauds, où il pleut rarement, & où l'Eau manque en plusieurs Endroits. Le Beau-Sexe même n'étoit pas exempt d'avoir soin des Troupeaux; &, quoique nous ne trouvions à cet égard aucun Exemple dans la Famille d'*Abraham*, où nous ne voyons d'autre femelle que *Dina*, Fille de *Jacob*, de laquelle encor il n'est fait mention qu'entant qu'ayant eu une fatale curiosité, cependant, si nous jettons les Yeux sur les filles de sa parenté, qu'il laissa en *Padan-Aran*, nous verrons que, ni leur naissance, ni leur jeunesse, ni leur beauté, ne les exemptoient d'aller puiser de l'Eau pour abreuver leurs Troupeaux. C'est ce que nous pourrions justifier par l'Exemple de *Rebecca*, de *Rachel*, & d'autres Filles de ce païs, comme aussi par celui des Filles de *Jethro*. Quelque ridicule que cette simplicité primitive puisse paroitre à notre siecle, *Homere* (*e*) ne laisse pas de nous apprendre pendant combien de temps elle fut imitée par les *Grecs*, dont la

(*a*) Gen. XIII. 6. & suiv. ibid. XXXII. 16. & suiv.

(*b*) Gen. XIV. 24. &c.

(*c*) Gen XXVI. 11, 12. & suiv.

(*d*) Gen XXXI. 40., seq. vid. supra p. 139.

(*e*) Homer. Iliad. Δ.

la Politesse a été toujours un sujet d'Admiration; jusque-là, que la principale occupation des sept Fils d'*Eëtion*, Roi des *Siciliens*, étoit de garder les Troupeaux de leur pere (*a*): & nous trouvons ce genre de vie vanté, non seulement en *Sicile* & en *Grece*, mais aussi en *Syrie*, & dans d'autres païs, plus de 1500. Ans après Abraham, dans quelques-unes des plus belles Pastorales de l'Antiquité.

Une pareille vie contribuoit à faire joüir les Hommes & les Femmes de la plus parfaite santé. Le Lait de leurs Troupeaux, & les Fruits de la Terre, étoient leurs Alimens ordinaires. Un Chevreau, un Veau gras, ou un plat de Gibier, composoit tout un Festin; & l'on diroit, qu'*Homere* a eu pour Originaux les Patriarches dans les Portraits qu'il trace de ses Heros dans l'*Odyssée*, tant il étoit éloigné de juger la vie Patriarchale indigne d'un grand homme. Quiconque considerera que *Jacob* a été le Favori de sa mere, & par consequent a été elevé plus delicatement que son Frere *Esau*, s'etonnera sans doute que ses parens permissent, qu'à l'Age de quarante Ans, il fit un voyage de plus de 500. milles (car il y a cette Distance entre *Beersheba* & *Padan-Aram*) sans un Serviteur, ou quelqu'autre commodité pour voyager, que son Baton. Cependant, il paroit, qu'il étoit si bien endurci au Travail, qu'il ne fit aucune difficulté de passer la nuit en plein Air, en prenant pour Chevet la premiere pierre qui se rencontra sous sa main (*b*). Qu'il prit soin d'accoutumer ses Fils au même genre de vie, paroit clairement par la Commission qu'il donna à *Joseph*, son Favori, qui n'avoit alors que seize Ans, d'aller, pour avoir des nouvelles de ses Freres, jusqu'en *Hebron*, qui étoit à 80. milles de *Mamré*, où il demeuroit. D'un autre côté, *Joseph*, entendant qu'il falloit encor faire trente milles pour les joindre, ne se fit aucune peine de continuer son chemin jusqu'à ce qu'il les eut trouvez (*c*).

Cette vie laborieuse ne contribuoit pas seulement à les rendre sains & vigoureux, mais étoit aussi une espece de Remede, qui aidoit, humainement parlant, à prolonger leurs jours, & à diminuer les Douleurs dont la mort est ordinairement accompagnée. Si nous en exceptons *Isaac*, qui nous est plutôt representé comme un Homme contemplatif, que comme un Homme laborieux (*d*), & dont les Forces ne durerent pas si long-temps que celles des autres, nous ne lisons pas qu'ils ayent eu, ni Maladies, ni besoin de Medecins, que pour embaumer leurs corps, après leur mort. Tous ceux, dont *Moyse* a marqué l'Age, ont vecu plus de 150 Ans, excepté *Joseph*, dont les jours furent apparemment abregez, parcequ'il n'est gueres possible de vivre frugalement à la Cour d'un Roi (*e*).

Leur Temperance conjugale n'étoit pas inferieure à leurs autres vertus, quelque peu fondé que cet Eloge paroisse à la premiere Vue. *Abraham* vivoit dans un païs où la polygamie étoit permise, & où une posterité nombreuse étoit regardée comme une des plus grandes Benedictions tem-

(*a*) Idem Iliad. Z.
(*b*) Gen. XXVIII. 11.
(*c*) Ibid. XXXVII. 17.
(*d*) Ibid. XXIV. 63. XXVII. 1. & suiv.
(*e*) Gen. I. 26.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'a Moïse.*

temporelles: il ſe voyoit Epoux d'une Femme ſterile; cependant, quoique poſſedant de vaſtes Biens, il aima mieux faire ſon Serviteur ſon Heritier, que d'en epouſer une autre: auſſi n'eut-il aucun Commerce avec *Hagar*, avant qu'un Heritier qui devoir ſortir de ſes Reins lui eut été promis, & que ſa Femme eut fait tous ſes efforts pour l'y engager (*a*). Les Enfans qu'il eut de *Ketura*, après la mort de *Sara*, prouvent que ſa Continence n'étoit pas effet involontaire d'Impuiſſance ou de Vieilleſſe. *Iſaac*, & la poſterité qui lui étoit promiſe, avoient le Droit le plus inconteſtable à toutes les Benedictions denoncées à *Abraham*. *Rebecca* fut ſterile pendant un Temps aſſez conſiderable, & n'eut à la fin que deux Fils: & cependant nous ne trouvons pas que ce Patriarche ait jamais temoigné qu'il deſiroit de prendre une autre Femme (*b*). *Jacob*, à la verité, fut engagé, contre ſon gré, à epouſer deux Sœurs, & dans la ſuite à prendre leurs deux Servantes pour Concubines; mais, quiconque fera Attention combien il auroit été content de la ſeule *Rachel*; que ce fut à ſon inſçu qu'il épouſa *Lea*; que la ſterilité de *Rachel*, & le Deſir d'avoir des Enfans, auſſi bien que ſa Tendreſſe pour elle, le firent conſentir à prendre ſa Chambriere; qu'ayant eu cette Complaiſance pour une des Sœurs, il ne pouvoit pas bonnement refuſer la même grace à l'autre (*c*); que c'étoit la Coutûme du païs que les Femmes adoptaſſent les Enfans de leurs Servantes, & que dans tout cela il n'y avoit rien qui fût regardé comme contraire aux Loix de la Fidelité conjugale: quiconque, dis-je, fera attention à ces Choſes ne taxera pas facilement *Jacob* d'Incontinence à cet égard. Quoiqu'il en ſoit, il eſt clair, que les Jalouſies & les Diſcordes entre les deux Sœurs, & probablement entre les Maitreſſes & leurs Servantes, n'inſpirerent pas à ſes Fils une fort grande envie d'imiter ſon Exemple, puiſque nous n'en trouvons pas un qui n'ait été parfaitement content d'une ſeule Femme. A la verité, *Juda* s'eſt rendu coupable d'Impureté; mais, il faut ſe ſouvenir que ſon Avanture avec *Thamar* eſt entierement accidentelle: qu'elle arriva ſans qu'il y eut du Deſſein de ſa part; & que d'ailleurs il ne prit cette Liberté qu'après la mort de ſa Femme (*d*). Quoiqu'il en ſoit, nous ne pretendons pas faire l'Apologie de toutes leurs actions: bien moins encor avons-nous Deſſein de faire le Panegyrique de ces Patriarches. C'eſt pourquoi nous ne voulons pas nous etendre ſur leur Hoſpitalité extraordinaire envers les Etrangers; leur Fidelité envers leurs Alliez, & pluſieurs autres vertus par leſquelles ils ſe ſont diſtinguez: nous contentant d'ajouter un mot ſur le Chapitre de leur Religion, & de montrer que cette Religion, jointe à leur ſimplicité primitive, étoit tout-a-fait propre à leur faire mener une vie heureuſe.

Par rapport à leur Religion, elle étoit non ſeulement la plus exempte d'Idolatrie & de Superſtition, mais auſſi la plus ſimple & la plus pure du monde, ou du moins la plus pure dont le monde d'alors étoit ſuſceptible.

(*a*) Gen. XV. 3. ibid. XVI. 2.
(*b*) Ibid. XXV. 21. & ſuiv.
(*c*) Ibid. XXIX. & XXX.
(*d*) Ibid. XXXVIII. 12. & ſuiv.

tible. Elle consistoit principalement dans une prompte Obéissance aux Ordres de Dieu, sous la conduite immediate duquel ils étoient continuellement; se confiant sans cesse en sa protection dans tous les dangers, & le regardant comme la féconde & unique Source de tous leurs Biens. Cette derniere Idée paroit être l'Origine de la Coutûme religieuse des Dîmes, si tant y a qu'elles ne soïent pas de plus vieille date. C'est ainsi que nous lisons qu'*Abraham* donna à *Melchisedec* (*a*) le Dîmes de tout le Butin qu'il avoit gagné par la victoire qu'il venoit de remporter; & que *Jacob* voüa à Dieu une pareille portion de toutes ses possessions, s'il le ramenoit sain & sauf dans la maison de son Pere (*b*). On ne sçauroit guéres deviner comment, ou à qui, ces Dîmes se payoient au commencement, si c'étoit à *Sem* ou à *Eber*, ou à quelqu'un de leurs Descendants; ou, comme cela est plus vraisemblable, si on ne payoit pas ces Dîmes, en les consacrant à des Usages religieux, par éxemple, à batir des Autels, à elever des Monumens, & à offrir des Sacrifices à Dieu, puisque des choses consacrées au Culte de Dieu sont, dans le style de l'Ecriture, dites être données à Dieu même. J'avoue que ces Sacrifices ont en eux-memes quelque chose de choquant & de denaturé; & si nous considérons combien ils commencerent de bonne heure, & avec quelle Facilité la Coutûme s'en repandit, nous nous trouverons très embarrassez à rendre Raison de leur Origine & de leurs Progrès, à moins que nous ne les supposions instituez par Dieu lui même, comme des Types de ce grand Sacrifice, que *Jesus Christ* devoit offrir pour l'Expiation des pechez du Monde: mais, ce point regarde plus particulierement la Theologie que l'Histoire. Dans tous les autres cas, il est clair, que leur Religion étoit pure, simple, & uniforme, & auroit pu continuer à etre telle après que leurs Descendants étoient sortis d'*Egypte*, si le Caractere grossier & opiniatre des *Israelites* n'avoit obligé leur divin Legislateur de charger leur Religion d'un grand nombre de Rites & de Ceremonies, afin de les empécher de la meler avec celles des autres Peuples: melange, auquel ils avoient un penchant extraordinaire, comme on le verra dans la suite de leur Histoire. Nous ajouterons seulement, que comme tous les autres Peuples semblent avoir reçu des anciens Patriarches la Coutûme, d'offrir des Betes en Sacrifice à leurs Dieux, c'est-à-dire, de substituer des Animaux innocens, à la place d'eux memes, qui étoient coupables, sans conserver l'Idée de cette Institution typique, il est aussi très probable, que le Sacrifice que le Pere des Croyans avoit dessein de faire d'*Isaac*, peut avoir donné naissance à la coutûme sanglante d'immoler des Enfans: Coutûme, qui devint dans la suite si universelle, non seulement parmi les autres Nations, mais méme chez les *Israelites*. La Notion, que ce Sacrifice avoit été uniquement commandé à ce Patriarche, comme une Epreuve de sa Foi, a pu s'effacer par degrez, & le Souvenir seul des Louanges, qu'il reçut à cause de son Obeissance, être conservé; d'où ils ont pu conclurre, que, si son Intention seule étoit si meritoire, le Sacrifice

SECT. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

(*a*) Gen. XIV. 20. (*b*) Ibid. XXVIII. le dernier verset.

Sect. I. *Depuis Abraham jusqu'à Moïse.*

fice réel d'un Enfant devoit l'être à plus forte Raison. Or, dès qu'ils avoient une fois conçu que le merite essentiel d'une Ceremonie si barbare consistoit dans l'Extinction de tout sentiment d'Humanité & d'Affection naturelle, il étoit naturel qu'ils inferassent delà, que plus ils insultoient à l'Humanité par de plus cruels Tourmens, plus la Valeur de leur Sacrifice en seroit augmentée.

SECTION II.

Histoire des Juifs, *depuis leur Esclavage en* Egypte, *jusqu'à leur Entrée dans le Païs de* Canaan.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Grand Accroissement des Israelites en Egypte.

NOus revenons à present aux *Israelites* en *Egypte*, lesquels augmentérent si prodigieusement, tant en Nombre qu'en Force, durant les 215 Ans qu'ils y sejournerent (*a*) *, que les *Egyptiens* ne purent s'empécher de les regarder comme un Peuple, sinon formidable, du moins très dangereux. Et, certainement, si nous considerons que les soixante & dix personnes, qui vinrent en *Egypte* avec *Jacob*, eurent, au rapport de *Moyse*, jusqu'à 600000 Descendans mâles, depuis vingt Ans & au dessus (*b*), tous en état de porter les Armes; outre ceux qui n'avoient pas vingt Ans, les vieillards depuis soixante Ans jusqu'à cent & au dessus (car leur Vie s'étendoit ordinairement au de-là d'un siecle) & les Femmes, qu'on peut supposer avoir été en plus grand Nombre que les Hommes, auxquels il étoit permis d'avoir plusieurs Femmes: je dis, que si nous considerons ce merveilleux Accroissement (lequel, en donnant une Femme à chacun de ces soixante & dix Hommes, ce qui est le plus qu'on peut supposer): sera comme 140 à 2800000, c'est à dire comme 1. a 20000; nous ne serons point surpris que les *Egyptiens* craignissent que les *Israelites* ne couvrissent en peu de Temps toute la Face de leur Païs. Au reste, il n'est pas necessaire d'avoir recours à des Miracles, comme ont fait les *Juifs* (*c*), pour expliquer cette prodigieuse Multiplication †. Nous avons déja donné dans un des Chapitres

(*a*) Exod. I. 7.
(*b*) Nomb. I. 46.
(*c*) Aben Ezra. & Munst. in loc.

* L'Etonnement de *Moyse*, en considerant cette prodigieuse Augmentation, paroit en ce que pour l'exprimer il employe quatre des plus forts verbes qu'il y ait en *Hebreu*: sçavoir, פרו *pharu*, ils multiplierent comme le Fruit des Arbres; ישרצו *jisressu*, ils multiplierent comme des poissons; רבו *rabbù*, ils crurent journellement en Nombre; יעצמו *jabatzmu*, ils se renforcerent de plus en plus (1). Si leur servitude leur avoit autant permis de croitre en Sagesse & en Grandeur d'Ame, ils ne lui auroient pas donné autant de peine que nous trouvons qu'ils firent, tant en *Egypte*, que dans le Desert.

† S. *Augustin* (2) croit que cette étrange Multiplication étoit miraculeuse, & plusieurs *Juifs* sont dans les mêmes Idées. *Aben Ezra* assure, que les Femmes des *Israelites* mettoient ordinairement au Monde trois ou quatre Enfans, & quelquefois jusqu'à sept (3). Il

(1) Exod. I. 7.
(2) August. de Civ. l. XVIII. c. 7.
(3) Aben Ezr. apud Munster. in loc. Pelican. & al.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

pitres precedens, quelques Tables (*a*) de l'Accroissement dont le Genre Humain étoit susceptible dans un certain nombre d'Années. Que si le nombre en question paroit surpasser ces Calculs, il faut se souvenir, que Dieu avoit distingué à cet egard les *Israelites*, par une promesse particuliere. Redoutables par leur Nombre, ils ne l'étoient pas moins par leur Courage & par leur Force. Les Fils d'*Ephraïm* en avoient deja donné une preuve aux *Egyptiens*, lorsqu'ils firent cette hardie quoique malheureuse Entreprise, sur les Terres de ceux de *Gath*, dans un des Cantons du païs de *Canaan*. Cette Avanture, dont *Moyse* n'a point fait mention, nous a été conservée par l'Auteur du premier Livre des *Croniques* (*b*), & étoit tout à fait propre à faire voir aux *Egyptiens* ce que les Forces reunies de douze Tribus fécondes pourroient faire avec le temps. Quoiqu'il en soit à cet egard, il n'est pas facile de fixer le Temps auquel commença leur Esclavage, ni de sçavoir combien d'Années, cet Esclavage avoit duré, lorsque *Moyse* vint au monde. Ce qu'il y a de certain, c'est que peu de temps avant la naissance de ce Legislateur, ils commencerent à etre opprimez de plus en plus par les *Egyptiens*, dont la crainte à l'egard des *Israelites* peut avoir eu plus d'une cause, comme, par exemple, leur Mépris pour toutes les nations horsmis la leur; leur Haine pour les *Israelites* considerez comme Pasteurs, & comme *Hebreux*, qui tuoient & mangeoient ces memes Animaux qu'on adoroit en *Egypte*; la grande difference de Religion; l'Envie causée par leur prosperité: mais, une Raison plus forte encor que toutes celles-là étoit qu'ils surpassoient en puissance les *Egyptiens*, & qu'il y avoit lieu de craindre qu'en cas de guerre ils ne se joignissent aux Ennemis, & ne se rendissent maitres du païs (*c*). Ce dernier Article fit une telle Impression sur leur Esprit, que, quoiqu'ils fussent resolus de leur faire tout le Tort possible, & peut-etre de les detruire entierement; ils n'oserent neanmoins en venir à une Rupture ouverte avec eux, mais s'appliquerent uniquement à les affoiblir par Degrez, par de penibles Travaux, des Taxes *, & toutes sortes d'Oppression, comme cela paroitra bientot par la suite de l'Histoire.

Incursion des Fils d'Ephraïm sur les Terres de Gath.

Ils sont haïs des Egyptiens.

Cette

(*a*) Vid. supr. Tom. I, p. 175. &c.
(*b*) 1. Chron. VII. 21. Osiand. in loc.
(*c*) Exod. I. 9, 10.

Il paroit avoir tiré cela d'*Aristote* (1), ou de *Trogue*, qui dit que les Femmes en Egypte accouchoient quelquefois de sept Enfans à la fois. Mais, sans avoir recours à de pareils prodiges, qui arrivent rarement, nous avons seulement besoin de supposer que les *Israelites*, tant Hommes que Femmes, commencerent de bonne-heure, & continuerent long-temps, à engendrer: Supposition, dont nous avons demontré la verite dans la Section precedente. Nous ne voyons point d'impossibilité que 70. Males ayent eu tant de Decendants en 215. Ans; car, suivant le Calcul de *Simler*, 70. Personnes, si chacune d'elles engendre un Enfant par An, auront en 30. Ans plus de 200. Enfans, lesquels formeront 30. Ans après un nombre de 4000, en supposant que le tiers seulement aye des Enfans. En continuant ce Calcul, on trouve qu'en 210. Ans le nombre monte à 2760000: Le seul miracle qu'il y ait en tout ceci est qu'ils ayent pu multiplier si prodigieusement dans le Temps d'un Esclavage aussi cruel que le leur.

* Quelques Interpretes ont observé, que les Mots de l'Original שרי מסים *Saré Massim*

(1) Histor. Animal. l. VII. c. 4.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Cette terrible persecution, s'il est permis de la designer par ce nom, commença sous le Regne d'un nouveau Roi (*a*), qui n'avoit point connu *Joseph*, ou qui avoit oublié les grands services que ce sage Ministre avoit rendus*, tant

(*a*) Exod. I. vs. 8.

Leur cruel Esclavage.

sim, que nous rendons par ceux de Commissaires du Travail, signifient proprement Collecteurs de Taxes: il est fait dans la suite mention, sous un autre nom, des Travaux dont ils les chargerent; si bien qu'ils leur imposerent de grands Tributs pour les appauvrir, & des Travaux penibles pour les affoiblir. *Philon* assure (1) qu'ils étoient obligés de porter des Fardeaux au dessus de leurs Forces, & de travailler nuit & jour; qu'on les employoit à faire des Briques, à creuser, & à bâtir: que si quelqu'un d'eux expiroit sous le poids, il ne leur étoit pas permis de l'enterrer. *Josephe* rapporte de plus (2), qu'on leur faisoit creuser des Tranchées, des Fossez, & des Canaux; environner des Villes de Murailles, & faire des Dignes pour prevenir les Inondations; même, construire d'inutiles Pyramides; en un mot, qu'ils étoient condamnez à d'éternels Travaux. Un autre Auteur nous dit (3), qu'afin de les rendre plus odieux aux *Egyptiens*, on les obligeoit à s'habiller d'une Façon particuliere. Mais, en nous tenant à ce que *Moyse* rapporte, nous trouverons qu'ils étoient assez chargez (4); ils devoient faire du Mortier & des Briques, & étoient contraints d'aller chercher du chaume, à la place de la paille qu'on leur fournissoit auparavant, & cela sans aucune Diminution de leurs Tâches. Que si ces Tâches n'étoient point achevées, ce qui étoit quelquefois impossible, les Commissaires établis sur leur Travail en étoient severement punis (5). C'est ainsi que les *Egyptiens* employerent trois moyens pour dompter les *Israelites*; sçavoir, en exigeant un Tribut excessif pour les appauvrir, & en leur imposant des Travaux superieurs à leurs Forces pour affoiblir leurs Corps, & les rendre par cela même moins propres à la generation.

* Il n'y a rien d'extraordinaire dans cet Oubli, en prenant les mots de *Moyse* dans leur sens literal, si nous considerons, que les Rois étoient alors Electifs, & que tous leurs Sujets étoient regardez comme Esclaves (6). L'Archeveque *Usher* place sept Rois entre *Joseph* & ce nouveau Roi, c'est à dire dans l'Espace d'environ soixante Ans, ce qui étoit plus que suffisant pour effacer le souvenir de tous les services que *Joseph* avoit rendus. Quelques Commentateurs, croyant la chose impossible dans un Temps ou il y avoit tant de Monumens des Obligations que l'*Egypte* avoit à *Joseph*, ont donné aux paroles de *Moyse* un sens moins precis, comme si le nouveau prince n'avoit point oublié ces Obligations, mais avoit refusé de les reconnoitre. C'est ainsi que S. *Paul* disoit (7), qu'il ne sçavoit pas que ce fut le Souverain Sacrificateur qui l'avoit fait frapper, dans le temps que le moindre Enfant pouvoit le sçavoir, tant par son Habillement, que par la Place qu'il occupoit: le sens de ses paroles étant, qu'il ne le reconnoissoit pas pour Souverain Sacrificateur, puisqu'il n'étoit parvenu à ce poste que par des voyes illicites (8). Mais, comme *Moyse* appelle le Monarque, dont il s'agit, un nouveau Roi, il n'est pas juste de s'éloigner du sens littéral. On ne sçait pas bien qui étoit ce nouveau Roi. *Cajetan* croit qu'il étoit *Assyrien* d'Origine, en vertu de ces paroles d'un Prophete (9): *Mon peuple descendit en Egypte pour y sejourner, & un* Assyrien *les opprime.* Mais, nous ne trouvons dans les Chroniques *Egyptiennes* aucun Roi *Assyrien*, ni avant *Moyse*, ni mille Ans après. Ce ne sçauroit avoir été *Mephres*, dans la neufvieme Année duquel on suppose que *Joseph* est mort, & que l'Esclavage a commençé (10); parceque Levi survecut à *Joseph* plus de 23. Ans (11): au lieu que la Servitude ne commença qu'après la mort de tous les Patriarches. D'autres croyent que c'étoit *Amenophis*, à cause qu'*Eusebe* dit, que *Moyse* vint au Monde la dix-huitieme Année de son Regne, & que S. *Jerome* est du même

(1) Philo in Vit. Mosis.
(2) Antiq. L. II. c. 9.
(3) Eupolem. apud. Euseb. præp.
(4) Exod. I. 14.
(5) Ibid. Chap. V.
(6) Diod. Sicul. l.II. c. 1. Gen. XLVIII. 19, 20.
(7) Act. XVIII. 5.
(8) Le Cene Essai d'une Nouvelle Vers. & al.
(9) Esai. LII. 5.
(10) Vincent in loc.
(11) Exod. VI. 16.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

tant à la Couronne d'*Egypte*, qu'à la Nation. Un pareil Oubli, après un si grand nombre d'Années, n'a rien d'étonnant, puisqu'*Assuerus* ne se souvint plus de *Mardochée*, qui venoit depuis peu de lui sauver la vie (*a*). Quoiqu'il faille avoüer, que quand le merite de *Joseph* auroit été continuellement present aux yeux de ce nouveau Prince, sa Politique auroit dû naturellement le faire agir comme il fit, puisque c'auroit été un prodige, si sa Reconnoissance pour un Homme mort depuis plus de 50. Ans, l'avoit empeché de prendre des mesures, pour assurer son Royaume contre le Danger dont il sembloit menacé de la part d'un Peuple, devenu enfin si formidable. La Religion des *Israëlites* si opposée à l'Idolatrie *Egyptienne*: l'Union étroite qu'il y avoit entr'eux; les grandes Richesses qu'ils avoient amassées pendant la vie de *Joseph*; leur habileté dans le Commerce, dans l'Agriculture, & dans l'Art de nourrir de nombreux Troupeaux; la force de leurs Corps, & leurs Inclinations guerrieres; toutes ces choses, & plusieurs autres, dans lesquelles ils paroissent avoir été superieurs aux *Egyptiens*; toutes ces choses, dis-je, justifient suffisamment les Craintes de *Pharao*, & semblent authoriser, jusques à un certain Point, les mesures violentes qu'il prit contr'eux *. Nous avons

(*a*) Esther. VI. 23.

me sentiment (1). Ce Roi est aussi appellé *Memnon*, dont la statue avoit coutume de parler chaque fois que le Soleil se levoit, & il y en a qui croyent que cette Merveille a continué jusqu'au temps de notre Sauveur (2). L'Archevêque *Usher* est d'Avis, apres *Mercator*, que c'étoit *Ramesès Miamum*, la fin du nom duquel semble avoir été prise du Commencement de celui d'*Amen-ophis*, nom que son Fils porta apres lui, & par lequel plusieurs de ses predecesseurs avoient été designez. Le susdit Prelat affirme, que ce Roi regna 62. Ans & 2. Mois, pendant lesquels la Crainte, que lui inspiroient la Force & le Nombre des *Israëlites*, l'engagea à les opprimer cruellement, leur imposant, outre l'Obligation de cultiver la Terre, la Necessité de bâtir des Magasins, & même les Villes entieres de *Ramesès* & de *Pithom*, dont la premiere emprunta son Nom du Roi, & la seconde apparemment de la Reine (3). Mais, nous nous trouvons ici embarrassez à concilier ce sçavant Prelat avec *Pline*, qui dit (4), que ce *Ramesès* regnoit du Temps de la Guerre de *Troye*, c'est-a dire, environ 300. Ans apres la Mort de *Moyse*. Sur quoi nous prions nos Lecteurs de sa rappeller ce que nous avons dit dans l'Histoire d'*Egypte*, touchant la difficulté qui se trouve à ajuster leur Chronologie, & a determiner qui étoient ces Rois sous le Regne desquels les *Israëlites* furent opprimez †. Pour ce qui regarde ceux qui pretendent, comme *Genebrard* (5), que les Israelites resterent plus de 400. Ans en Egypte, ou comme *Josephe* (6), qu'ils furent opprimez durant tout ce Temps, nous croyons avoir suffisamment refuté leur Erreur p. 109. Not. *, & montré qu'ils ne sejournerent que 215. ans en *Egypte*.

* *Josephe*, a qui tout ceci ne paroissoit pas encor suffisant pour allarmer le Roi d'*Egypte*, nous dit (7), qu'il y avoit un certain Scribe fameux par ses Predictions, qui vint lui dire, que vers ce même Temps devoit naitre un Enfant *Hebreu*, qui seroit un Fleau pour les *Egyptiens*, & que s'il restoit en vie, il deviendroit un Personnage eminent par sa Vertu & par son Courage: que *Pharao* fut si frappe de cette Prediction, qu'il commanda

(1) Euseb. Hieron. in Chron.
(2) Perrer. & al.
(3) Usher's annal. p. 12.
(4) Plin. l. XXXVI. c. VIII.
† Vid. supr. Tom. I, p. 466, Note *.
(5) Genebrard. Chronog. p. 11. sub. Ann. 2660.
(6) Antiq. l. II. c. IX.
(7) Ibid.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

avons vu de nos jours des Princes Chrétiens prendre des precautions aussi cruelles contre leurs propres Sujets, de la Fidelité & de l'Attachement desquels ils avoient de plus fortes preuves, que jamais les Rois d'*Egypte* n'en avoient euës de la part des Enfans d'*Israël;* & cependant, on a fait, nonseulement l'Apologie, mais même le panegyrique, de ces persecutions, pendant que celles de *Pharao* ne sont designées que par les Epithetes les plus terribles, & ne sont rapportées qu'avec Horreur.

A la verité, si les Rois d'*Egypte* avoient mieux connu les *Israelites*, ils n'auroient pas craint de se voir chasser par eux de leur païs. Car, l'Intention de ceux-ci étoit tellement eloignée d'entreprendre rien de pareil, qu'ils ne se consideroient eux-mêmes que comme des Etrangers en *Egypte*, attendant l'heureux jour où il plairoit à Dieu de les en faire sortir, pour conquerir un autre païs. Mais, peut-être qu'ils eurent la prudence de derober la Connoissance de ce secret aux *Egyptiens*, qui auroient employé tous les moyens possibles pour les empécher de s'en aller, de *peur* de perdre des Serviteurs, que leur adresse leur avoit rendus très necessaires. Outre cela, quand même les *Egyptiens* auroient eu à cet egard toutes les Lumieres necessaires, il y auroit toujours eu le Risque, qu'ils ne se joignissent aux Ennemis de l'*Egypte*, à l'occasion de quelque Guerre, ou de quelque Invasion, afin de faciliter leur Fuite. Il est bien vrai, que le grand Avantage, que *Pharao* tiroit de leur Servitude, lui servit de pretexte pour ne pas permettre qu'ils sortissent de son païs (*a*); mais, si c'avoit été-là tout, il n'y a pas Apparence qu'il eut cherché à les exterminer entierement: car, quand il eut appris par une Experience de

Ordre cruel de Pharao *aux Sages-Femmes* Hebreues.

près de dix Ans, que ni les Taxes qu'il leur imposoit, ni la maniere dure dont ils étoient traitez par ses Officiers, ne les empechoit de multiplier autant, si-non plus, que jamais (*b*), il fit venir les deux principales Sages-Femmes *Hebreües*, *Shiphrah* & *Phuah* *, & leur ordonna expressement, que

(*a*) Exod. XIV. 5. (*b*) Ibid. c. I. 12.

manda aux Sages-Femmes *Egyptiennes*, sous peine de Mort, d'être presentes, lorsque les Femmes *Hebreües* accoucheroient, & de detruire tous leurs Enfans mâles. Mais, ces particularitez peuvent être rejettées en toute sureté, puisque *Moyse* ne rapporte rien de pareil.

* Quoique *Moyse* ne fasse mention que de deux Sages-Femmes, nous ne devons pas croire pour cela qu'il n'y en eut pas davantage. C'est pourquoi, quelques uns ont crû, que ces deux Femmes n'accouchoient que les Dames de la premiere Distinction, dont les Enfans étoient ceux que *Pharao* avoit pricipalement dessein de faire mourir (1). Mais, cette Conjecture est refutée par la maniere generale dont l'Ordre de *Pharao* est énoncé. D'autres pensent, que les Femmes *Hebreües*, ayant *beaucoup de Force & beaucoup de Facilité à accoucher* (2), n'avoient peut-être besoin que de deux Sages-Femmes; mais il faut considerer, que cette prétendüe Facilité étoit moins un Fait, qu'une Excuse que les Sages-Femmes alleguérent à *Pharao* pour colorer leur Desobéissance. Il est donc plus vraisemblable, que ces deux Femmes étoient les principales de leur sorte, & avoit une espece d'Inspection sur toutes les autres (3); & qu'il y ait eu une pareille superiorité parmi les Sages Fem-

(1) Cajet. in loc.
(2) Exod. I. 9.
(3) Pelican. Vatabl. Outran. & al.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entree en Canaan.*

que quand elles s'acquitteroient de leur profession à l'egard des *Hebreües*, elles eussent à conserver toutes les Filles, & à detruire tous les Enfans males. Mais, ces Femmes, qui craignoient Dieu, & qui avoient horreur d'une Action si cruelle, desobéïrent à l'ordre du Roi, & conserverent la vie à tous les Enfans qui naissoient, de quelque sexe qu'ils fussent. *Pharao*, souverainement irrité de leur conduite, commanda qu'on les lui amenât, & leur demanda d'un Ton menaçant, pourquoi elles avoient la Hardiesse de resister à sa Volonté? Ces Femmes répondirent, que les *Hebreües* n'avoient pas besoin, comme les *Egyptiennes*, de secours pour accoucher, étant fortes & vigoureuses, & mettant leurs Enfans au monde avec la même Faculté que les Betes des Forets *; de maniere que leurs

Pharao leur reproche leur Desobeissance.

Femmes, quoiqu'en dise *Cajetan*, paroit très-probable, par le rapport de *Plutarque*, sçavoir, que parmi les *Grecs* il y avoit des sur-intendantes en fait d'Accouchemens, & que l'Art d'accoucher y étoit enseigné dans des Ecoles publiques (1). Plusieurs scavans Interpretes, particuliérement parmi les Catholiques *Romains* (2), suivant la vulgate & la version des LXX. où il y a המילדות העבריות *Hamialedoth haghibrioth*, *les Sages-Femmes des Hebreües*, au lieu des *Sages-Femmes Hebreües*, comme la Construction Grammaticale semble l'exiger, ont assuré, après *Josephe* (3), que c'étoient des Sages-Femmes *Egyptiennes*, qui devoient naturellement obeïr aux ordres du Roi, & que les *Israelites* n'avoient point de Sages-Femmes parmi eux. Ce dernier Article est directement opposé à plusieurs Endroits de l'Ecriture, outre ce qui y est dit de l'Influence qu'avoit sur elles la Crainte de Dieu; Crainte, qui devoit avoir peu de pouvoir sur les Sages-Femmes *Egyptiennes*. Enfin, leurs Noms, qui sont entierement *Hebreux*, montrent qu'elles étoient *Israëlites*; car, le Mot *Shiphrah* vient de שפר *Shaphar*, qui signifie être, ou rendre beau: aussi les Etymologistes *Juifs* disent-ils qu'elle étoit appellée ainsi, parceque שמשפרת את הילד, elle aidoit à former l'Enfant. L'autre s'appelloit *Phurah*, de פעה *s'écrier*, soit parceque ces sortes de Femmes prescrivent ordinairement à celles qu'elles accouchent, de jetter de grands cris, afin que cet effort facilite l'Enfantement; ou parcequ'elles sont fort accoutumées à entendre crier les Meres & les Enfans. *Josephe* dit, que c'auroit été une chose trop cruelle, que de vouloir obliger les Femmes *Hebreües* à mettre à Mort les Enfans mâles de leur propre Nation: mais, le même Argument prouveroit que *Pharao* n'auroit pas dû établir des *Hebreux* pour avoir l'Inspection sur les Travaux de leurs Freres, & pour les forcer à remplir leurs Tâches (4). Pour ce qui regarde ceux qui croyent avec quelques Rabbins *Juifs* (5), que ces deux Sages-Femmes étoient *Jockabed*, Mere de *Moyse*, & *Miriam* sa Fille, & que les Noms, qui leur sont donnez ici, ne marquent que leurs Emplois: ils ne ne meritent pas d'être refutez, puisque *Miriam* ne pouvoit avoir que six ou sept Ans, lorsque l'Ordre, dont il s'agit, fut donné, comme nous le ferons voir dans l'instant.

* Le mot חיות *chaieth* signifie aussi des Betes feroces, & peut se prendre ici dans ce sens, puisque les Sages-Femmes rejettoient la Faute sur les *Hebreües*, qui telles, que les Betes des Champs, n'avoient pas besoin de secours pour être delivrées. On a fait differentes Questions sur cette Reponse des Sages-Femmes; comme, 1. Si elle contenoit, à proprement parler, un Mensonge. 2. Si ce Mensonge étoit excusable en tout, ou en partie. 3. Si la Recompense, dont *Moyse* fait mention, leur fut accordee, pour leur Mensonge, ou pour leur Humanité, ou pour ces deux deux choses ensemble. Il est clair, que leur Reponse fut dictée par la Frayeur que leur inspiroit la Colere du Roi, & nullement pas des sentimens de pitié qu'elles avoient pour les pauvres Enfans: ce fut cette derniere Disposition qui fut recompensée. Pour ce qui regarde le Mensonge, dont on les taxe, nous ne voyons pas clairement que c'en fût un; car, il est tres-probable, que les Fem-

(1) Jun. in analys. Villet. & al.
(2) Perrer. Aret. Simler. &c.
(3) Antiq. l. II. c. IX.
(4) S. Aug. l. contra Mendac. c. XV, XVI.
(5) Rab. Abraham Sephaiad. & al.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Recompense accordée à leur pieté.

leurs Enfans étoient nez avant que les Sages-Femmes euſſent le Temps d'arriver. *Moyſe* rapporte, que leur Humanité & leur Pieté ne demeurerent point ſans Recompenſe, & que Dieu les benit en leur accordant une nombreuſe poſterité (*a*) *: non, à cauſe qu'ayant dit un Menſonge au Roi, elles ne meritoient tout au plus qu'une Recompenſe temporelle, comme quelques anciens Peres l'ont cru (*b*); mais, *Moyſe* fait mention de

(*a*) Ibid. vſ. 21.

(*b*) Gregor. lib. VIII. Moral.

Femmes *Hebreües*, qui étoient élevées moins délicatement que les Femmes *Egyptiennes*, euſſent un Travail plus aiſé qu'elles, & par conſequent euſſent moins beſoin de Sages-Femmes. Leur Reponſe pouvoit donc être vraye en partie; &, après l'Exemple d'*Abraham* & d'*Iſaac*, qui firent paſſer leurs Femmes pour leurs Sœurs, quoiqu'elles ne fuſſent telles que dans un ſens un peu forcé, le peu qu'elles ajoutoient à la verité, dans un bon Deſſein, étoit certainement très excuſable.

* Notre verſion, & quelques autres, ont ſuivi trop literalement le Texte *Hebreu*, en rendant cet Endroit par, *l'Eternel leur batit des Maiſons*; Interpretation obſcure, qui a été cauſe que quelques Commentateurs, faute de faire Attention au Genie de la Langue *Hebraïque*, ont donné dans des Notions abſurdes. C'eſt ainſi que S. *Jerome* entend par ces Maiſons des demeures celeſtes (1): d'autres des Fortereſſes baties par les *Iſraelites* pour ſe defendre contre les *Egyptiens* (2). D'autres, croyant que les deux Sages-Femmes étoient *Jockabed* & *Miriam*, ont entendu par ces Maiſons la Royauté & la Pretriſe, qui tomberent dans la ſuite en Partage à leur poſterité, puiſque *Jokabed* fut mere d'*Aaron*, & *Miriam* mere de *Caleb* (3). Mais, outre que *Miriam* etoit trop jeune pour exercer une pareille Profeſſion, il n'eſt pas certain, qu'elle ait été la mere de *Caleb*; au contraire, *Joſephe* aſſure (4), qu'elle fut la Femme de *Hur*. D'autres, les prenant pour *Egyptiennes*, entendent par-là le privilege qu'elles eurent d'être incorporées à la Republique d'*Iſrael* (5), comme *Rahab* le fut dans la ſuite. D'autres penſent que leurs Familles furent enrichies par quelques Benedictions temporelles (6): mais, le vrai ſens eſt que leurs Maiſons ou Familles furent prodigieuſement augmentées; car, le Mot בן *Ben*, un Fils en *Hebreu*, vient du verbe בנה *Banah*, batir, parcequ'un Fils eſt comme le Fondement de la Famille: c'eſt ainſi que *Sara* donna ſa ſervante à *Abraham*, afin d'être *edifiée*, c'eſt-à-dire de devenir mere, *par elle* (7); & que le Pſalmiſte dit (8), *qui fait que celle qui etoit ſterile devient une maiſon*, ou Famille, *la rendant Mere d'Enfans* (9). Il reſte encor une Difficulté dans le Texte, qui eſt que le Mot להם *lahem*, *leur*, eſt du Genre Maſculin, au lieu qu'il devroit y avoir להן *lahen*, ſi ce mot avoit rapport aux Sages-Femmes; cequi a donné lieu de conjecturer, que ce Terme eſt relatif aux *Egyptiens*, qui batirent de grandes Maiſons, pour y renfermer les Femmes enceintes, & oter par-là aux *Iſraelites* tout Moien d'éluder l'Ordre du Roi. Mais, ſi cela avoit été ainſi, il auroit fallu conſtruire des villes entieres. D'autres croyent, que ce ſont les *Iſraëlites* qui furent ſi prodigieuſement multipliez; parce que, diſent-ils, ce ne ſont pas les Femmes qui peuvent batir des maiſons, mais les Hommes (10); mais, le contraire paroit clairement par la Benediction qui fut donnée à *Ruth* (11), *quelle fût comme* Rachel *&* *comme* Lea, *qui ont édifié la Maiſon d'Iſrael*. Nous trouvons par conſequent plus probable, que le *Mem* eſt mis ici pour un *Nun*, ce qui arrive très ſouvent, & le Maſculin pour le Feminin, de quoi nous trouvons un Exemple dans le Chapitre ſuivant (12), où le pronom maſculin (qui d'ailleurs peut avoir été donné aux Sages-Femmes par voye d'Excellence) eſt appliqué aux ſept Filles de *Jethro*. C'eſt de quoi nous pourrions rapporter encor d'autres Exemples (13).

(1) Jerom. in Cap. LXV. Iſai.
(2) Sepharad. in loc.
(3) R. Salom. & al.
(4) Ant. l. 3. c. IX.
(5) Vatabl. Pined. &c.
(6) Auguſt. Theodor.
(7) Gen. XVI. 2.
(8) Pſ. CXIII. 9.
(9) D. Kimki Perrer. & al.
(10) Simler. Jun. Villet. in loc.
(11) Ruth. IV. 11.
(12) Exod. II. 17.
(13) Vatabl. Piſcat. Munſt. & al. in loc.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

de ce Bienfait temporel, comme ce Peuple, qui, pourvû qu'il fût heureux pendant cette vie, ne songeoit gueres à une vie avenir.

Pharao ordonna aux Israelites de noyer tous leurs Enfans mâles.

Quoiqu'il en soit, *Pharao*, trouvant que ce moyen ne lui réussissoit pas, résolut d'agir plus ouvertement contre les *Israëlites*, & de rendre les Parens mêmes les Bourreaux de leurs Enfans. Dans cette vuë, il fit publier un Ordre, qui contenoit les plus severes peines pour ceux qui negligeroient d'y obeir, par lequel chaque Enfant mâle des *Hebreux*, qui viendroit au Monde, seroit jetté dans le *Nil:* Ordre, qui mettoit les *Israëlites* dans la dure necessité, ou de noyer leurs Enfans, ou de voir la chose executée par les *Egyptiens*, aussitot qu'ils seroient decouverts, & eux-mêmes severement punis pour n'avoir point obéi à l'Edit du Roi. Une Loi si affreuse devoit produire la plus triste Consternation dans les *Israëlites*, naturellement portez à revoquer en doute la veracité de Dieu, & à se defier de la Fidelité de ses promesses. Ils se croyoient sur le point d'etre delivrez du plus cruel de tous les Esclavages; un Liberateur glorieux, qu'ils voyent à present condamné à mourir aussitot qu'il viendroit au monde, leur avoit été promis. Mais Dieu, dont les Desseins ne pouvoient pas etre rendus inutiles par les Artifices secrets, ou par la violence declarée, du Roi d'*Egypte*, fit de ce Prince même un instrument pour elever cet Enfant pour la Destruction duquel il se donnoit tant de soins.

Amram, Fils de *Kohath*, & petit fils de *Levi*, avoit epousé *Jocabeth*, la Fille de *Levi*, sa propre Tante *, de la quelle il eut deux Enfans avant l'Edit du Roi,

* Nous avons appellé *Jocabeth* Tante d'*Amram*, quoique la *Vulgate*, les LXX, & après eux plusieurs sçavans Commentateurs, tant Catholiques *Romains* que Protestans, ont cru qu'elle étoit la Fille de son Oncle *Kohath*, & par consequent sa Cousine Germaine, a cause que le Mariage d'un Neveu avec sa Tante fut defendu dans la suite (1). Car, quoique le mot דוד *Dod*, dans l'original, signifie quelquefois le Fils d'un Oncle (2), & דודה *Dodah*, la Fille d'un Oncle ou une Cousine Germaine; comme cependant *Moyse* rapporte (3), qu'elle naquit a *Levi*, & l'appelle pour cela la Tante d'*Amram* dans un autre (4) Endroit, nous avons cru pouvoir suivre l'Exemple de plusieurs Savans (5), qui lui ont donné le même Nom. Et nous ne sçaurions nous empecher de relever une Meprise de *Calmet*, qui met le sçavant *Usher* au Nombre de ceux qui croyent qu'elle n'étoit que Cousine Germaine d'*Amram*; au lieu que le contraire paroit par l'Endroit même qu'il cite de lui, où ce prelat la nomme *Fille de Levi*, & *Tante aussi bien que Femme* d'*Amram* (6). Quelques Auteurs *Hebreux* pretendent qu'elle étoit née vers le Temps que *Jacob* descendit en *Egypte*; Calcul, suivant lequel elle doit avoir eu 135. Ans lorsque *Moyse* naquit c'est-à-dire 40. plus que n'avoit *Sara* lorsqu'elle enfanta *Isaac*: mais, si la Naissance de *Moyse* avoit eté si miraculeuse, il y a Apparence que cet Historien en auroit fait mention. Il est par consequent plus vraisemblable, que *Levi* l'engendra en *Egypte*, étant agé de 100. Ans; ce qui n'a rien d'étonnant, puisqu'*Abraham* eut divers Enfans de *Keturah* ayant plus de 137: outre cela, à l'âge de 107. Ans, *Jacob* engendra *Benjamin*; & pour ce qui regarde *Jocabeth*, on peut supposer qu'elle mit au Monde de *Moyse* étant agée de 68. Ans, rien n'étant plus ordinaire aux Fem-

(1) Nic. de Lyr. Montan. Cajetan. Perrer. Castal. & al. in loc.
(2) Jerem. XXXII. 12.
(3) Nomb. XXVI. 59.
(4) Exod. VI. 20.
(5) Chald. Paraph. Jun. Munst. Pagnin Simler. Usser. & al.
(6) Calm. Hist. O. T. l. II. p. 296. Not. b. Usser. Annal. ad. An. Mund. 2385.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Naissance de Moyse, cache 3. Mois.

Année du Deluge 1428. Avant Jesus Christ, 1571.

Roi, sçavoir, *Miriam & Aaron* *. Mais, *Moyse* n'etant né que quelque Temps après la publication de cet Edit, & etant un bel Enfant, Dieu leur inspira une Repugnance invincible à executer l'Ordre de *Pharao*, tellement qu'ils hazarderent de le garder secretement pendant l'Espace de trois Mois †, jusqu'à ce qu'enfin craignant que la chose ne vint à être decouverte, ce qui auroit été egalement funeste à l'Enfant & à eux, ils furent obligez, quoiqu'avec une Douleur qu'on peut mieux concevoir que representer, à executer l'ordre du Roi. Cependant, comme la Nature se revoltoit contre l'Idée de le voir mourir dabord, ils lui firent un petit Coffret de joncs, ou plutot de glayeux de cet Arbre dont les *Egyptiens* faisoient leur papier (*a*), qui étoit assez fort pour que l'Eau n'y pût entrer, assez uni pour être enduit de Poix & de Bitume, & assez leger pour

(*a*) Joseph. Antiq. l. II. c. 9.

Femmes *Hebreües* en ce Temps-là, que d'avoir des Enfans même après cet Age (1): & alors, nous pouvons nous épargner la peine de chercher une autre *Jocabeth*, dont l'Age pût mieux s'accorder avec la Naissance de *Moyse*, comme ont fait quelques uns; puisque, quelqu'autre personne de ce Nom qu'on trouve, elle doit toujours être Tante d'*Amram*, comme le Texte l'appelle dans les Endroits que nous venons de citer.

* Quoique *Moyse* ne dise rien de l'Age de sa Soeur, non plus que du temps de sa naissance, ni de celui de sa mort, il est clair neanmoins qu'elle étoit l'Ainée des trois, puisqu'elle étoit assez agée pour avoir l'Oeüil sur *Moyse* dans le temps qu'il étoit exposé; au lieu qu'*Aaron* n'avoit que trois Ans plus que lui. Mais, qu'elle ait été aussi vieille que le pretendent les *Juifs*, qui en font une des deux Sages Femmes, dont il a été parlé dans une des Notes precedentes, n'est ni probable, ni conforme à l'Opinion de nos Chronologistes, qui ne lui donnent tout au plus que dix Ans, quand *Moyse* vint au Monde.

† Cette Conduite est suffisamment justifiée par S. *Etienne* & par l'Auteur de l'Epitre aux *Hebreux* (2), non seulement à cause de la Beauté de l'Enfant, dont *Justin* fait aussi Mention, mais aussi à cause de leur Foi, puisqu'ils regardoient cet Enfant comme le Liberateur futur de leur Nation. Cependant, *Josephe* nous apprend, 3, qu'*Amram* s'appercevant que sa Femme étoit grosse, pria, effrayé par l'Edit du Roi, ardemment Dieu de vouloir mettre fin à cette terrible persecution, & que Dieu lui apparut & lui dit, qu'il delivreroit bientot son peuple, & que le Fils, qui lui naitroit dans peu, seroit l'heureux Instrument de cette glorieuse delivrance; ——— que cette prediction fut cause qu'ils cacherent leur Fils aussi long-temps qu'il leur fut possible; mais, que craignant d'être decouverts, ils l'abandonnerent aux soins de la Providence, ——— laquelle guida les pas de la Fille de *Pharao* vers les Bords du Fleuve, & inspira à cette princesse des sentimens de pitié, qui l'engagerent à adopter Moyse pour son Fils. Il nomme la Fille de *Pharao Thermuthis*; *Artaphanes* (4), *Meris*; & la Chronique d'*Alexandrie*, *Myrrina*. *Josephe* ajoute (5), que *Thermuthis*, ayant fait venir plusieurs Nourrices les unes après les autres, l'Enfant detourna d'un Air de mepris la Tête de leur sein; & que *Miriam*, qui étoit presente, dit à la princesse, que si on faisoit venir une Femme *Hebreüe*, l'Enfant, suivant toutes les Apparences, voudroit bien en prendre le sein. Sur quoi la petite Fille ayant reçu ordre d'aller querir une Nourrice, amena aussi-tôt la Mere de l'Enfant, qu'il téta avec la derniere avidité, au grand Etonnement de la princesse & des spectateurs. Les *Juifs* observent de plus, que le mot, qui est employé ici, n'est pas נהר *Nahar*, qui signifie un grand Fleuve, comme le *Nil*, mais יאור *Jeor*, qui veut dire une Riviere, ou plutot un Canal, qui a Communication avec le Fleuve, afin d'arroser le païs (6); & que comme le païs d'*Egypte* étoit parsemé de ces sortes de Canaux, les *Israelites* n'avoient pas loin à aller pour noyer leurs Enfans.

(1) Vatabl. in loc.
(2) Act. VII. 20. Hebr. XI. 13.
(3) Ant. l. II. c. IX.
(4) Ap. Euseb. Præp. l. IX. c. IV.
(5) Ant. loc. citat.
(6) Ibid.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Il est exposé au Fleuve.

pour soutenir sur l'Eau le poids de l'Enfant. Ce Coffret etant enduit de Poix en dedans & en dehors, ils y mirent l'Enfant ; &, l'abandonnant à la merci des Flots, ou plutôt au soin de la Providence, ils laisserent *Miriam* sa Sœur, qui pouvoit avoir alors autour de huit Ans, à une Distance raisonnable, pour voir ce qu'il deviendroit. Les Roseaux, qui se trouvent en grand Nombre sur les Bords du *Nil* (*a*), empecherent bientôt que le Berceau ne fut emporté par le Courant; & ce fut alors, que Dieu commença à deployer envers lui cette protection dont il l'honora tant de fois dans la suite.

D'où il est tiré.

Pendant que sa triste Mere s'eloignoit de lui à regret, la Providence dirigea vers ce Lieu les pas de la Princesse, qui devoit elever *Moyse* comme son propre Fils. C'étoit la Fille de *Pharao*, laquelle, etant venue pour se baigner dans le *Nil*, vit le Coffret en se promenant sur les Bords de ce Fleuve. Curieuse de sçavoir ce que c'étoit, elle se le fit apporter par une personne de sa Suite. A peine eut-elle vû que ce Coffret renfermoit un Enfant d'une Beauté extraordinaire, qui par ses pleurs sembloit solliciter sa Compassion, qu'elle sentit que l'Amour & la Pitié l'interessoient egalement en faveur de cette innocenre victime de la Politique de son Pere. Elle conclut dabord, que c'étoit l'Enfant de quelqu'un de ces infortunez *Hebreux*, qu'on traitoit d'une maniere si cruelle. Sa Compassion lui persuada, qu'un Enfant si aimable meritoit un sort plus heureux; & que, puisque le Hazard le lui avoit fait ainsi rencontrer, c'étoit son Devoir de lui sauver la vie.

Et elevé par la Fille de Pharao.

La Providence, qui conduisoit tout cet Evenement, lui inspira le desir de l'elever comme comme son propre Fils, & à la jeune *Miriam* la pensée de s'approcher de la princesse, & de lui offrir d'aller querir une Nourrice *Hebreüe* pour l'Enfant. Dèsqu'elle eut obtenu cette permission, elle alla trouver, avec tout l'Empressement & toute la Joye imaginables, la triste *Jocabeth*, qui revint dabord sur ses pas, & reçut son cher Enfant des mains de la Princesse, avec un Ordre exprès d'en avoir soin comme si c'étoit son propre Fils. Elle ajouta de plus, que comme elle ignoroit le nom de l'Enfant, elle vouloit lui donner celui de *Moyse*, puisqu'elle l'avoit tiré des Eaux *; & qu'au reste, les soins, qu'elle prendroit de l'En-

(*a*) Esai. XVIII. 2. Herodot. l. II. Diod. Sic. l. I. & al.

* On croit que *Moyse* a *Hebraïsé* ici son Nom, afin d'exprimer le sens du Nom *Egyptien*, qui lui avoit été donné par la Fille de *Pharao*. Le Mot *Mo* ou *Moy* dans la Langue *Egyptienne*, suivant *Josephe*, signifiant de l'Eau ; & *Yse* ou *Ises* voulant dire conservé. Mais *Aben Ezra* (1), fondé sur l'Autorité d'un Livre *Arabe*, intitulé עבודת האדמה dit que *Moyse* fut appellé, מוניוס *Monios* ou *Monious*, dans la Langue *Egyptienne* : mot qui signifie tiré dehors; mais, il est apparent, que si son Nom avoit été si different de celui qu'il se donne, & entierement *Egyptien*, il en auroit fait mention, comme il a fait à l'égard du nouveau Nom qui fut donné à *Joseph*, ou comme *Daniel* le dit de lui même & de ses trois Compagnons : ainsi, il est plus vraisemblable, que le Nom de *Moseh* est derivé du verbe משה *Masshah*, qui signifie tirer dehors, & qui est pris dans ce sens par le *Psal-*

(1) Aben Ezra in loc.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

l'Enfant, ne resteroient pas sans Recompense. Ayant achevé ce Discours, elle reprit le chemin de son Palais, pendant que *Jocabeth* s'en retournoit chez elle, pour faire part à son Epoux d'un Evenement si heureux, & en même temps si surprenant.

Son Education.

Un soin si particulier de la Providence leur fit regarder *Moyse* comme un Enfant destiné à quelque chose de grand, & les engagea à lui donner une Education convenable à l'Idée qu'ils avoient conçue de lui, pendant qu'il resta avec eux. Quand il fut devenu grand, ils l'amenerent à la Fille de *Pharao*, qui l'adopta pour son Fils, & qui le fit instruire dans toutes les Sciences par lesquelles l'*Egypte* s'étoit rendue fameuse (*a*) †. Cependant, il est juste de supposer, que ses parens lui avoient si bien appris leur Religion, & avoient pris un tel soin de l'instruire des Relations étroites qui les unissoient à lui, & des Esperances qu'ils avoient conçues, que c'étoit lui que le Ciel destinoit à être le Liberateur de son Peuple, qu'il ne fit aucun autre usage de l'Education que la Princesse lui donna, que de se confirmer de plus en plus dans le mepris pour les Superstitions & l'Idolatrie des *Egyptiens*, & de se mettre en Etat de répondre aux Fins, auxquelles il paroissoit destiné par la Providence. Ce fut ce noble motif, qui produisit une tendre Sympathie entre lui & les *Hébreux* opprimez, & qui lui fit preferer le nom meprisé d'*Israelite* à toute la pompe de la Cour de *Pharao* (*b*). Ce fut cet Amour genereux pour son Peuple, qui le porta à temoigner aux *Israëlites*, non seulement des sentimens de Pitié, mais même la disposition où il étoit de contribuer à terminer leur Oppression, même au Risque

(*a*) Act. VII. 22. (*b*) Hebr. XI. 24. &c.

Psalmiste, Pseau. XVIII. vs. 17. ימשני ממים רבים *il me tirera de plusieurs Eaux.* Verbe qui pourroit fort bien être commun à la Langue *Hebraïque* & à celle des *Egyptiens*, tant à l'égard du son que de la signification (1); avec cette seule Difference peut-être, qu'en *Egyptien* ce verbe pourroit être passif, au lieu qu'en *Hebreu* il a un sens actif, faisant peut-être Allusion à l'Action de tirer les *Israelites* d'Esclavage.

† *Clement Alexandrin* rapporte (2), que *Moyse* apprit l'Arithmetique, la Géometrie, la Médecine, la Musique, & les Hieroglyphes, autrement dits la Philosophie enigmatique: à quoi *Philon* ajoute (3) l'Astronomie, qu'il apprit des *Chaldéens*, & les Caracteres *Assyriens*, que les *Assyriens* lui enseignerent; & qu'on fit venir les meilleurs Maitres de *Grece*, pour l'instruire dans tous les Arts Liberaux: mais, il n'est pas apparent que les *Egyptiens*, qui surpassoient alors tous les autres peuples en Connoissances, ayent fait venir pour *Moyse* des Maitres étrangers. Si bien que, lorsque *Moyse* est dit avoir été instruit dans toute la science d'*Egypte*, cela signifie clairement, qu'il a eu la meilleure & la plus sçavante Education qu'il étoit possible. Que si l'on demande comment les *Egyptiens* étoient parvenus à la possession de tant de Connoissances, comme nous n'avons rien de certain, ni de nouveau, à dire sur ce sujet, nous nous contenterons de renvoyer nos Lecteurs à ce qui en a été dit dans le Chapitre qui contient la Description de l'*Egypte*. Un ancien Auteur, cité par *Clement*, Eveque d'*Alexandrie*, & par *Eusebe* (4), appelle *Moyse* le premier de tous les Sages, & dit qu'il fut le premier qui inventa l'Art de la Grammaire qu'il enseigna aux *Israëlites*, desquels il fut reçu par les *Pheniciens*, qui le transmirent ensuite aux *Grecs*.

(1) Simler. Osiander in loc. Villet. in Exod. c. II. Quæst. 17.
(2) Clem. Alex. lib. I.
(3) Philo in Vit. Mosis.
(4) Eupolem. apud. Clem. Alexandr. Strom lib. 1. & ap. Euseb. Præp. lib. IX. c. XXVI.

que de ſa propre vie. Car, ayant obſervé un jour, qu'un *Egyptien* maltraitoit extrémement un *Hébreu*, il en fut ſi irrité, que tout ce que ſa patience pût lui permettre fut de regarder autour de lui, où n'ayant apperçu perſonne, il tua l'*Egyptien*, & enterra ſon Corps dans le Sable. Si ce que *Joſephe* nous dit eſt vrai, qu'avant ce Temps il avoit commandé les Troupes de *Pharao*, & avoit remporté diverſes victoires ſur les *Ethiopiens*, qui avoient ravagé & pillé quelques Provinces d'*Egypte* *, nous ne ferons pas

Sect. II. *Depuis l'Eſclavage en Egypte juſqu'à l'Entrée en Canaan.*

Il tue un Egyptien.

* On a pris bien de la peine, pour trouver quelles ont été les Occupations de *Moyſe* pendant les 40. Ans qu'il a ſejourné en *Egypte*. *Joſephe* rapporte à cet egard differentes particularitez, leſquelles n'ayant rien de contraire au Texte, mais paroiſſant avoir été univerſellement admiſes par les *Juifs* de ſon Temps, ne ſeront peut-etre pas deſagréables au Lecteur. Il dit donc, que la Princeſſe *Thermuthis* n'ayant point d'Enfans, & ayant adopté *Moyſe*, à cauſe de la Beauté extraordinaire de ſon Corps & de ſon Ame, l'amena à ſon pere, qui le reçut avec beaucoup de Tendreſſe, le prit entre ſes Bras, & lui mit ſa Couronne ſur la Tete; mais, que *Moyſe*, au lieu de prendre plaiſir a cette derniere Action, jetta la Couronne a Terre, & mit le pied deſſus: ſur quoi le meme pretre, qui avoit predit ſa Naiſſance, s'écria que le ſalut de l'*Egypte* demandoit qu'il fût mis a Mort dans l'Inſtant même. Mais, *Thermuthis* le fit emporter auſſi-tot, ſans que le Roi s'y oppoſât, & n'eut aucun égard aux plaintes du vieux Prophete, qui ne ceſſa pas de chercher des Moyens de ſe defaire d'une perſonne, dont la vie devoit être ſi funeſte à ſa patrie.

Moyſe, étant enſuite parvenu a l'Age de Raiſon, eut Occaſion de montrer ſon Courage & ſa Conduite. Les *Ethiopiens*, qui habitoient au midi de l'*Egypte*, avoient fait pluſieurs Incurſions dans ce Royaume, & battu l'Armee *Egyptienne* que *Pharao* avoit envoyée contr'eux. Ce ſucces les avoient rendus ſi fiers, qu'ils ſe mirent en Marche vers la Capitalle de l'*Egypte*. Les *Egyptiens*, informez de leur venuë, eurent recours a l'Oracle, qui repondit, qu'ils devoient mettre un General *Hebreu* à leur Tête. Comme aucun *Iſraelite* n'avoit donné Lieu de concevoir de lui d'auſſi grandes Eſperances que *Moyſe*, le Roi pria ſa Fille de conſentir qu'il commandât ſon Armee; mais elle, apres avoir reproché à ſon Pere, combien il étoit deraiſonnable aux *Egyptiens* d'implorer le ſecours d'un Homme, contre lequel ils avoient fait tant de Complots, n'y donna ſon Conſentement, que lorſqu'il ſe fut engagé par ſerment, qu'on ne trameroit rien contre ſon Fils. Le premier ſoin de *Moyſe*, auſſi tôt qu'il fut à la Tète de l'Armée *Egyptienne*, fut de joindre l'Ennemi au plûtôt; &, au lieu de remonter le *Nil*, comme on faiſoit ordinairement, il aima mieux traverſer le païs, afin qu'en abregeant par ce moyen le Chemin, il pût ſurprendre les *Ethiopiens*, qui ne l'attendoient pas de ce coté la, parceque tout le païs étoit plein de ſerpens venimeux, qui infectoient juſques à l'Air meme de leur poiſon. Mais, *Moyſe* trouva moyen de preſerver ſon Armée de ce Danger, en faiſant porter a ſes Troupes, dans des Cages de Fer, un grand nombre d'Oiſeaux, nommez Ibis, qui devorent les Serpens, & qui ſont Amis de toutes les autres Creatures. Son projet lui réuſſit parfaitement; car, les Oiſeaux ayant été lachez, detruiſirent en moins de rien les Serpens, & lui ouvrirent un paſſage prompt & ſûr vers l'Armée Ennemie, laquelle, ayant eté priſe au depourvu, fut taillée en pieces. Il entra enſuite dans leur païs, ſe rendit maitre de pluſieurs de leurs villes, & les obligea de ſe retirer dans la ville de *Saba*, que *Cambyſe* nomma dans la ſuite *Merods*, où il les aſſiégea. Cette place étant bien fortifiée, & ſituee au milieu d'une Iſle, l'arréta aſſez long-temps, & le ſiege auroit apparemment duré bien davantage, ſi *Tharbis*, Fille du Roi d'*Ethiopie* n'étoit devenue amoureuſe de lui, en voyant du haut de la Muraille de la ville avec combien de Valeur & d'Adreſſe il ſe battoit. C'eſt pourquoi, elle lui fit ſçavoir ſecrettement, que la ville ſe rendroit à lui, s'il vouloit promettre de l'épouſer immediatement apres. *Moyſe* accepta la Condition, & étant devenu poſſeſſeur de la place & de la Princeſſe, ramena ſon Armée victorieuſe en *Egypte*; ou, au lieu de recevoir les Remercimens qui lui étoient dûs, les ingrats *Egyptiens* lui intenterent une Accuſation de meurtre devant le Roi: lequel, ayant deja pris quelqu'Ombrage de ſa

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

pas surpris de la Hardiesse qu'il temoigna en cette occasion : mais, comme nous ne sommes pas certains que ce que cet Historien rapporte soit réellement arrivé, puisque *Philon*, qui s'est attaché particuliérement à ecrire la Vie de *Moyse*, & qui avoit autant occasion que *Joseph* d'en sçavoir le Détail, garde à cet egard le plus profond Silence ; & *Moyse* lui-même semble si eloigné de se depeindre comme un Conquerant, qu'il se représente au contraire comme un Homme d'une Douceur & d'une Patience extraordinaires; nous nous trouvons obligez de supposer qu'il fut poussé par Dieu lui-même à tuer cet *Egyptien*, comme étant celui que cet Etre suprême destinoit à être le Liberateur d'*Israël*. C'est ce que S. *Etienne* paroit insinuer (*a*): & il est très probable, que l'Injure faite à l'*Hebreu* étoit de telle nature, qu'elle méritoit la mort, ou qu'elle ne pouvoit être prevenue que par la mort de l'*Egyptien*. Quoiqu'il en soit, *Moyse* n'étoit pas en aussi grande sureté qu'il se l'imaginoit, puisque, travaillant dans la suite à terminer un different entre deux *Hebreux*, que la dureté de leur Esclavage n'empéchoit pas de se quereller, celui, qui avoit le plus de tort des deux, lui fit cette sanglante Réponse, *Avez-vous dessein de me tuer comme vous avez fait* l'Egyptien *? Voyant donc que cette Action étoit connue, & craignant qu'en cas qu'elle vint à la Connoissance de *Pharao*, il ne le soupçonnât de favoriser trop les *Israelites*, & ne vengeât sur lui la Mort de l'*Egyptien*, il fut obligé de se retirer au païs de *Madian*; n'osant pas trop se fier à la protection de sa Mere adoptive, ou ayant peut-être deja renoncé à son Adoption, comme l'ont cru quelques-uns. On peut supposer néanmoins, que ce fut par le credit de cette Princesse, qu'il fit revoquer l'Edit sanguinaire contre les Enfans mâles des *Israélites*, puisque la

(*a*) Act. VII. 15.

sa Valeur & de sa Réputation, étoit resolu de se defaire de lui. *Moyse*, en ayant en le vent, se sauva : &, n'osant aller par les Chemins ordinaires, de peur d'être arreté par les Gardes du Roi, il fut obligé de traverser un grand Desert pour gagner le païs de *Madian*. Tel est le Recit de *Josephe* *: Recit, par lequel il paroit qu'il y avoit trois choses qui portoient *Pharao* & son Peuple à souhaiter la mort de *Moyse*; sçavoir, 1. l'Envie que leur inspiroient la sagesse & la valeur qu'il avoit fait paroitre dans cette Expedition. 2. La crainte qu'il ne causât quelque soulevement dangereux en *Egypte*. Et 3. enfin, les predictions, dont ce Royaume étoit menacé, & à l'Accomplissement desquelles devoit servir un *Hebreu*: Raisons, auxquelles *Philon* (1) en ajoute une quatrieme, sçavoir, qu'il se montroit trop Ami des *Hebreux*, que *Pharao* regardoit déja comme ses plus mortels Ennemis.

* Un Jésuite, qui a ecrit nouvellement l'Histoire du Peuple de Dieu, trouve très vraisemblable, que ces deux *Hebreux*, qui se querelloient, étoient ce *Jannes* & ce *Jambres*, qu'un Apotre (2) represente comme aïant résisté à *Moyse*, en ne voulant pas le reconnoitre pour juge de leur different, quoique Dieu l'eut etabli juge sur tout son Peuple. Ce qui confirme, dit-il, cette conjecture est que leurs noms sont *Hebreux*, d'où il conclut que ce ne pouvoient pas être les Magiciens *Egyptiens*, que *Pharao*, opposa à *Moyse*. Mais (3) pour rendre leurs noms *Hebreux*, il doit avec quelques *Juifs* les appeller *Jochanan* & *Manbri*, ou *Jonab* & *Jambri*; mais, nous prouverons dans la suite de cette Histoire, que ces deux Hommes, quels qu'ayent été leurs Noms, ont été les Magiciens qui contrefirent divers Miracles de *Moyse*, quoiqu'ils ne pussent pas les imiter tous.

(*) Ant. lib. II. Cap. X. & XI.
(1) Philo in Vit. Mosis.
(2) 2. Tim. III. 8.
(3) Berruyer Hist. du Peupl. de Dieu. T. II p. 25.
(4) Buxtorf. Lexic. Talmudic. Fabric. de Apocriph. Vet. Test.

SECT. II.

Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

Il est obligé de s'enfuir au païs de Madian.

la suite de l'Histoire montre que cet Edit ne fut point mis en Execution pendant quelque temps. Cependant, il fit bien de quitter si tot l'*Egypte*; car, la nouvelle de l'*Egyptien* tué fut apportée au Roi, aggravée, selon toutes les Apparences, des plus odieuses Circonstances par les Courtisans, qui ne pouvoient que haïr un Homme aussi estimé que lui; tellement que si *Pharao* avoit pu le faire saisir, il l'auroit infailliblement fait mettre à mort: mais, *Moyse* étoit deja en Lieu de sureté, ayant passé les vastes deserts, qui separent l'Egypte de la contrée de *Madian* *, & se trouvant dans la maison de *Jethro*. A son Arrivée dans ce païs, il eut une Avanture pareille à celle de *Jacob* en *Padan-Aran* (*a*), au puits où les Filles avoient coutûme de venir puiser de l'Eau pour abreuver leurs Troupeaux. Mais, c'est de quoi, aussi bien que du sejour de quarante Ans qu'il fit-là, nous avons donné le Detail dans l'Histoire des *Madianites* (*b*).

Com-

(*a*) Gen. XXIX. 9.

(*b*) Exod. II. Vid. supr. Tom. I, p. 538. &c.

* Nous devons prendre garde à ne point confondre ce païs de *Madian*, dont nous avons deja fait la Description †, avec un autre du meme Nom, dont la Capitale s'appelloit aussi *Madian*, laquelle étoit située pres d'*Arnon* & d'*Areopolis*, suivant S. *Jerome*, qui assure qu'on en voyoit encor les Ruines de son Temps (1). Au lieu que ce païs de *Madian*, ou alla *Moyse*, étoit dans l'*Arabie Petrée*, dont la Capitale se nommoit *Petra*, pas loin du mont *Horeb*, où il gardoit les Troupeaux *de Jethro* (2); mont lequel étoit pres de celui de *Sinai*, si tant y a que *Sinai* & *Horeb* ne formassent pas les deux sommets d'une seule & même Montagne (3). St. *Paul* place *Sinai* en *Arabie* (4); & il est probable que *Horeb* étoit le Nom commun de toute la Chaine de Montagnes sur laquelle *Sinai* étoit située; & que cette Chaine étoit appellée *Horeb*, ou, comme il y a dans l'Original, *Choreb*, à cause de son excessive secheresse (5). *Philon* ajoute (6), que la Montagne de *Sinai* étoit couverte de Buissons, & qu'au pied de cette Montagne étoit celui dans lequel Dieu apparut à *Moyse*, que l'Original appelle סנה *Sinah*, qui veut dire un Buisson si herissé d'Epines, que les Oiseaux n'y sçauroient percher sans y perdre quelques unes de leurs plumes. Les *Hebreux* disent que c'est de-là, que le Mont de *Sinai* a tiré son Nom (7). Quoiqu'il en soit, ce Mont est aussi appellé le Mont de Dieu, non à cause de quelque Culte religieux qui y eut été rendu à l'Etre suprême avant ce Temps-là, comme *Josephe* le croit (8), ou à cause de sa Hauteur, par une maniere de s'exprimer ordinaire aux Ecrivains sacrez, comme quand ils parlent des Cedres de Dieu, &c. (9), mais par Anticipation, à cause que ce Mont devoit devenir fameux à differents Egards. 1. Dieu devoit y apparoitre à *Moise* dans le Buisson. 2. Dieu devoit y être adoré dans la suite, & y donner sa Loi de la maniere du monde la plus solemnelle (10). 3. *Moyse* devoit y frapper le Rocher de sa Verge (11). 4. Ce même Legislateur devoit y lever ses mains au Ciel pour que *Josué* remportât la Victoire sur les *Amalekites* (12). 5. *Moyse* y reçut la Loi (13). 6. Il y jeuna deux fois pendant quarante jours & quarante nuits (14). 7. Il en remporta les deux Tables de Pierre (15). 8. Le Phrophete *Elie* y eut une des plus belles Visions dont il soit parlé dans l'Ecriture (16).

† Vid. supr. Tom. I, p. 535. & suiv.
(1) Hieronim. loc. Hæbraic.
(2) Exod. III. 1.
(3) Jos. Antiq. L. II. c. XII.
(4) Galat. IV. 5.
(5) Caietan. Villet. Jun. in loc. & al.
(6) Philo in Vit. Mosis.
(7) Munst. in loc.
(8) Ant. l. II. c. XII.
(9) Psalm. CIV. 16.
(10) Exod. III. 2. & Cap. XIX. & XX.
(11) Nomb. XX. 11.
(12) Exod. XVII. 11.
(13) Exod. XXIV. & suiv.
(14) Ibid. XXXIV. 28. Deut. IX 9.
(15) EXod. XXXII. 15, 16. & alib.
(16) 1. Rois XIX.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Comment, outre le soin qu'il eut des Troupeaux de *Jethro*, il employa ces quarante Années de Retraite, est ce qu'il n'a pas jugé à propos de nous apprendre. Ceux, qui supposent, que, pendant cet Intervalle, il composa le Livre de *Job*, ont certainement en leur Faveur cet Argument; sçavoir, que ce Livre paroit avoir été fait avant la sortie des *Israélites* d'*Egypte*: autrement, il seroit absurde de supposer, que *Job* & ses Amis, eu egard au Païs dont ils étoient, eussent ignoré les merveilles que Dieu avoit operées en Faveur de ce Peuple opprimé, ou n'en eussent pas fait la moindre mention, dans la Controverse longue & embarrassée qu'ils eurent ensemble sur les differentes Dispensations de la Providence. Et, pour dire le vrai, si *Ezechiel* † ne parloit pas dans un même Enbroit de *Job*, de *Noé*, & de *Daniel*, il y auroit quelque sujet de croire que l'Histoire de *Job* est une Parabole, ou un Poëme Epique, composé dans le Dessein de consoler les *Israélites* dans l'Oppression sous laquelle ils gemissoient. Mais, les Expressions du Prophete n'admettent point une pareille Supposition.

Nous avons deja observé dans l'Histoire d'*Edom* (*a*) ‡ combien est incertain & peu satisfaisant tout ce qui a rapport à la Genealogie de ce St. Homme, ou à l'Auteur de son Histoire. Mais, comme quelques-uns de nos Lecteurs ont paru souhaiter de sçavoir toutes les Particularitez vraisemblables qu'on peut rassembler sut ce sujet, nous demandons qu'il nous soit permis de les inserer ici en peu de mots.

Digression concernant Job.

Le plus ancien Monument que nous ayions concernant la Genealogie de *Job*, & qui a été regardé comme authentique par *Aristée*, *Philon*, *Polyhistor* (*b*), & plusieurs anciens Peres des Eglises tant *Grecque* que *Latine* (*c*), est une Addition à cette Histoire, qu'on trouve à la fin de la *Vulgate* & des Versions *Grecque* & *Arabe*, & qu'on assure avoir été tirée de l'ancienne Version *Syriaque*. Cette Addition contient en substance, que *Job* habitoit vers les Frontieres de l'*Idumée* & de l'*Arabie*; que son premier nom étoit *Jobab*; & qu'il epousa une *Arabe*, de laquelle il eut un Fils nommé *Ennon*. Pour *Job*, il étoit le Fils de *Zarah*, & le cinquieme en Ligne directe depuis *Abraham* par *Esau*, & regnoit en *Idumée*. Voici la suite des Rois qui regnerent avant & après lui. *Balac* le Fils de *Beor* regna dans la ville de *Denabah*; après lui regna *Job*, nommé aussi *Jobab*; qui fut remplacé par *Asom* Prince de *Teman*. Le successeur de ce dernier étoit *Adad*, Fils de *Barad*, & fut celui qui defit les *Madianites* dans les plaines de *Moab*; le nom de sa ville étoit *Jethem*. Les Amis de *Job*, qui vinrent le visiter, étoient *Eliphas* Roi de *Teman*, de la posterité d'*Esau*; *Bildad* Roi des *Zeuchéens*; & *Xophas* Roi des *Mineens*. Voilà ce que contiennent les Additions, qui nous ont été conservées par *Theodotion*, dans sa Traduction du Livre de *Job* (*d*). En ad-

† Ezec. XIV. pass.

(*a*) Gen. XXXVI. p. tot.

‡ Vid. supr. Tom. I, pag. 556, 557.

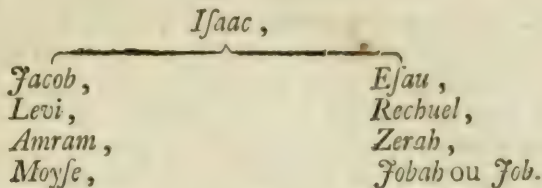
(*b*) Euseb. præp. l. ix. c. xxv.

(*c*) Fred Spanheim. in vit. Job c. IV. Mercer. Pineda. Diego de Stunica & al. Comm. in Job.

(*d*) Vid. Calm. Differt. in Job.

SECT. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

admettant cette Genealogie, & en supposant que *Job* est le même que *Jobab*, dont il est parlé dans la *Genese* (*a*) & dans le Livre des *Chroniques* (*b*), il s'ensuivra qu'il étoit contemporain de *Moyse*, n'étant eloignez l'un & l'autre que de trois Generations d'*Isaac*, de la maniere suivante;



Il s'ensuivra pareillement, qu'il regna dans la ville de *Denaba* ou *Dinhabah*; car, c'est ce qu'affirme expressément l'Auteur du premier Livre des Chroniques (*c*): mais, où trouver une pareille ville dans le païs d'*Ur*, puisqu'*Eusebe* & S. *Jerome* placent *Dinabah* dans la Contrée de *Moab*, entre *Areopolis* & *Heshbon* (*d*); au lieu qu'ils affirment que l'Endroit où *Job* demeuroit a été, suivant une ancienne Tradition des Habitans de la *Palestine*, la ville d'*Astaroth Kernaim* de l'autre coté du *Jourdain*, sur le Torrent de *Jaabock*, entre *Mahanaim* & *Edras* (*e*). Quoiqu'il en soit, ceux qui soutiennent que *Job* est le *Jobab* nommé dans les deux passages que nous avons citez, & par consequent qu'il étoit contemporain de *Moyse*, font sonner fort haut deux Endroits de son Histoire, dans lesquels ils pretendent qu'il est expressément fait Mention de l'Orgeuil & de la Ruine de *Pharao*, aussi bien que du passage des *Israelites* par la Mer Rouge. Le premier Endroit est, où *Eliphaz* dit du Méchant, *l'Angoisse & la Detresse l'eprouvent, & elles la surmontent comme un Roi equippé au Combat* (*f*): paroles qu'ils appliquent à la Fierté & à la Dureté de Cœur de *Pharao*, quoiqu'il soit clair par ce qui precede & par ce qui suit, que l'Ami de *Job* parle seulement du mechant en general, tel qu'il le supposoit à cause des Afflictions qui lui tomboient eu partage. L'autre Texte est, où *Job* dit, que Dieu *fend la Mer par sa puissance, & transperce par son Intelligence ceux qui s'elevent* (*g*): Texte, qui leur paroit faire Allusion au passage de la *Mer Rouge*, & à la Defaite de *Pharao*. Mais, outre que le mot de l'Original signifie plutot appaiser que fendre, il est evident par le contenu de tout le Chapitre, que *Job* parle en general des merveilles de la Providence, & qu'il ne porte point ses vûes sur ce miracle en particulier. De plus, il n'est nullement vrai-semblable, comme nous l'avons deja remarqué que si cette Conference entre *Job* & ses Amis étoit arrivée après une Delivrance aussi solemnelle que celle des *Israélites*, on n'en trouvât pas une mention plus expresse dans tout le Livre; principalement, si nous

(*a*) Gen. XXXVI. 32.
(*b*) 1. Chron. I. 43. 44.
(*c*) Ibid.
(*d*) Loc. Hæbr.
(*e*) Id. ibid.
(*f*) Job XV. 24, 25.
(*g*) Ibid. XXVI. 12.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

si nous considerons, que le desir, qu'avoit *Job* de justifier son Innocence, devoit naturellement l'y engager; & que les Afflictions, aussi bien que la delivrance des *Israélites*, étoient une admirable Refutation de ce que ses Amis alleguoient contre lui, sçavoir, que s'il n'étoit pas coupable de quelque grand Crime, Dieu ne lui auroit pas infligé de si rigoureux Chatimens (*a*). D'un autre coté, nous ne trouvons aucune necessité à supposer que *Job* ait vécu après la delivrance miraculeuse des *Israélites*, afin d'ajuster exactement la Genealogie rapportée ci-dessus, puisqu'il suffit de supposer que les quatre Generations du coté d'*Esau*, ont eu quelques Années de moins que celles du coté de *Jacob*; ce qui est assez probable, puisque ceux qui composent ces dernieres Generations ont été remarquables par la Longueur de leur vie (*b*): & alors il y aura moyen que *Job* ait vu la fin de ses souffrances avant que *Moyse* quittât le païs de *Madian*; auquel cas, comme il est juste de supposer *Moyse* le plus ancien Ecrivain, il a aussi été regardé par la plupart des sçavans comme l'Auteur de l'Histoire de *Job*. Que son Genie Poëtique fût très capable d'une pareille production, est une Chose demontrée par les Cantiques que nous avons de lui dans le *Pentateuque* (*c*). Cependant, il reste encor une objection à resoudre, qui est, que si *Jobab* est le même que *Job*, & contemporain de *Moyse*, il doit avoir été impossible à ce dernier de lui avoir survécu assez long-temps, pour nous donner l'Histoire de sa Mort, & celle de sa nombreuse posterité; car, il est dit que *Job* vecut cent & quarante Ans après la fin de ses souffrances, & qu'il vit les Enfans de ses Fils jusqu'à la quatrieme Generation: au lieu que *Moyse* ne vecut que quarante Ans dans le païs de *Madian*, & quarante autres Années après qu'il en fut sorti. Cette Difficulté ne sçauroit etre levée, que par la supposition, que les trois ou quatre derniers versets du Livre de *Job* y ont été ajoutez par quelqu'Auteur inspiré, pour achever l'Histoire, de la même maniere que *Josué*, ou quelqu'autre, à ajouté le Recit de la Mort & de l'Enterrement de *Moyse* à la fin du *Deuteronome*: supposition, sur laquelle nous laissons à nos Lecteurs la Liberté de prononcer.

Avant que de finir cette Digression, qu'il nous soit permis de dire quelque chose du Livre même. Quoique quelques Sçavans ayent cru qu'il a été composé en *Syriaque* ou en *Arabe* par *Job* lui même, ou par un de ses amis (*d*); le sentiment general néanmoins est qu'il a été ecrit en *Hebreu* mêlé de tant d'Expressions *Syriaques* & *Arabes*, qu'il n'y a presque pas moyen de l'entendre (*e*). L'Elevation du style, la sublimité des pensées, l'Energie de l'Expression, la grandeur des Images, & la Vérité des Caracteres, ont fait conjecturer que c'étoit un Poëme, quoiqu'on ne puisse pas bien distinguer la mesure & la Cadence des vers. Ceux, qui ont lu ce Livre avec Attention, ne se feront sans doute aucune peine d'avoüer, que l'Antiquité n'a jamais produit de Piece plus touchante, plus noble, ou plus sçavante, quel qu'en aît été l'Auteur. A la verité, un Critique

(*a*) Voyez particulierement le Chap. XXII. 25.

(*b*) Supr. p. 183.

(*c*) Exod. XV. Deut. XXXII.

(*d*) Vid. Calm. Diss. in Job.

(*e*) Hieron. præfat. in Job.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

que (*a*) a osé taxer l'Auteur de ce Poëme d'avoir fait un vain Etalage de Connoissances profanes & de Fictions Poetiques, & d'avoir mis dans la Bouche de ce saint Homme des Expressions, qui non seulement ne s'accordent pas avec son Caractere, mais qui sont aussi dangereuses, étant, suivant lui, plus propres à corrompre qu'à édifier ses Lecteurs. Mais, il est certain, que ce sçavant Ecrivain n'avoit lû que la Version *Grecque* du Livre de *Job*, laquelle est pleine de manieres de parler, qui sentent la Fable, & les Fictions des Poëtes: Défaut, qu'il n'auroit eu garde d'imputer à l'Original, s'il l'avoit lû. Outre cela, il faut se souvenir, que les Orientaux exprimoient leurs pensées plus fortement & d'une maniere plus passionnée qne nous; si bien qu'il est impossible de bien comprendre le sens de leurs phrases Hyperboliques, à moins qu'on n'en prenne la signification literale bien au Rabais. Les *Juifs* ont ajouté plusieurs particularitez à l'Histoire, & qu'il epousa *Dina*, la Fille de *Jacob* (*b*); Mariage, qui le feroit bien plus ancien que *Moyse*. Les *Orientaux*, & particulierement les *Arabes*, suivant leur louable Coutûme, ont encor rencheri sur les *Juifs*; mais, c'est un Detail dans lequel nous ne croyons pas devoir entrer. Ceux, qui auront à cet égard quelque Curiosité, pourront consulter la *Bibliotheque Orientale d'Herbelot* (*c*).

Revenons à notre Législateur *Juif* dans le païs de *Madian*, qui devoit avoir de si convaincantes Raisons de s'envisager lui même comme le Liberateur de ses Freres, qu'il ne lui étoit gueres possible de ne les pas plaindre durant un si long Intervalle, & de ne pas souhaiter avec Ardeur que le Temps de leur Délivrance fût deja arrivé. Cependant, ce long delai paroit avoir fait naitre en lui d'autres Idées, comme si Dieu avoit fait Choix de quelque autre Instrument pour operer leur Delivrance, ou avoit été porté par leurs pechez à reculer cet heureux Evenement. Car, quand il plût à Dieu de lui apparoître au bout de quarante Ans dans un Buisson ardent, sur le mont *Horeb*, & de le convaincre, tant par le Discours qu'il lui adressa, que par le Miracle fait à l'egard du Buisson meme, dont aucune Feuille ne fut consumée quoiqu'il fut tout en Flamme *, que c'étoit

Dieu lui apparoit dans un Buisson ardent.

(*a*) Theod. Mopsuest. vid. Synod. V. Oecum. Collat. IV. art. 63.

(*b*) Chald. Paraph. Maim. More Nevoch. & al.

(*c*) Bibl. Orient. sub Art Ajub.

* Le mot de Flamme en cet Endroit est לבת *Labath* & pas *Labebab*, qui est le Terme ordinaire. Quelques *Juifs* pretendent, aussi bien que nous, que ces deux Mots ont le même sens; mais, d'autres croyent que *Labath* est mis ici pour לב *Leb* ou לבב *Lebab*, qui signifie le Cœur ou le Milieu d'une Chose; & que ce Terme est employé ici pour exprimer, que c'étoit seulement le Centre du Buisson qui parut enflammé. Le vaste Commentaire sur l'Exode ajoute, que Dieu trouva bon d'apparoitre alors de cette Maniere, afin de persuader *Moyse* (qui craignoit que les *Israëlites* ne fussent detruits un jour par les *Egyptiens*, s'ils ne l'etoient deja pas durant son Absence de quarante Ans) que comme le Buisson ne se consumoit pas au sein des Flammes, de même *Israël* seroit conservé au milieu du Feu de la persecution *Egyptienne* (1). Par rapport au Temps ou Dieu honora *Moyse* de cette vision, S. *Etienne* (2) nous dit, que ce fut environ quarante Ans apres sa

(1) Elleshemoth. Rab. in loc. Philo loc. citat.

(2) Act. VII. 23.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

toit le Dieu d'*Abraham*, d'*Isaac*, & de *Jacob*, qui lui parloit & qui lui commandoit d'aller en *Egypte*, & d'y executer ses Desseins, *Moyse* allegua toutes les Raisons qu'il put trouver pour étre dispensé d'une Commission si difficile: mais, Dieu leva toutes ses Difficultez, dissipa toutes ses Frayeurs, & lui promit si positivement de le secourir, qu'un Homme plus timide même que *Moyse* se seroit rendu.

Lui ordonna de s'en retourner en Egypte.

Dieu commença * par lui dire, que les Afflictions, sous le poids desquelles les *Israélites* gemissoient, étoient parvenues à leur Comble, & qu'il étoit Temps à present qu'ils fussent delivrez; &, pour les recompenser de leur patience dans de si longues souffrances, qu'ils fussent mis en possession du païs qui leur avoit été promis; lui ordonnant en même Temps d'aller trouver *Pharao*, & de lui demander en son nom qu'il les laissât aller, & lui declara que ceux qui en vouloient à sa vie étoient morts, & qu'il n'avoit à present rien à craindre de la part des *Egyptiens*. En vain *Moyse* allegua-t'il son Incapacité pour réüssir dans une telle Entreprise: Dieu lui dit, que les *Israélites* ne devoient point être delivrez par le

sa sortie d'*Egypte*; c'est-à-dire, dans sa quatrevingtieme Année; car, il avoit cet Age, lorsqu'il parut devant *Pharao* (1); & étoit agé de quarante Ans, lorsqu'il commit l'Action qui l'obligea à quitter le Royaume. Ce fut pendant sa Retraite dans le païs de *Madian*, qu'on suppose qu'il composa les Livres de *Job* & de la *Genese*, pour consoler ses Freres dans leur Affliction (2).

* Il n'est pas necessaire que nous repetions ici ce que nous avons dit ci-dessus au sujet de ces Appartions, si c'étoient des Anges, qui representoient la divinité, sentiment que nous croyons avoir suffisamment refuté, ou Dieu lui même, ou, suivant le sentiment le plus communement reçu, Christ le Fils de Dieu. Tout ce que nous devons ajouter ici est, que celui, qui apparoit ici dans le Buisson, est le même qui fut dans la suite le Chef & le guide des *Israélites* dans le Desert; c'est-à-dire, ni un Ange, ni Dieu le pere, mais *Jesus Christ* lui-même, comme l'affirme S. *Paul* (3); car, ni le pere, ni le S. Esprit, ne sont jamais designez par le Nom d'Ange, c'est-à-dire, de Messager ou de Personne envoyée, au lieu que le Fils est appellé l'Ange de l'Alliance par le Prophete *Malachie* (4): Titre, qui convient à son Emploi, sans être applicable à sa Nature (5). Pour ce qui regarde ceux qui croyent, non seulement que c'étoit un Ange (6), mais qui vont jusqu'à assurer que ce fut *Michel* qui apparut ici, comme il fit dans la suite à *Josué* (7) & à *Daniel* (8), il est clair que leur Conjecture combat d'un coté la Passage de S. *Paul* que nous venons de citer, mais est même absurde pour ne pas dire impie. Car, peuvent ils prouver que *Michel* fut un Ange créé, puisque ce Nom signifie quelqu'un semblable à Dieu, & ne sçauroit être appliqué qu'à Jesus Christ? Un Ange créé peut-il être nommé Chef des Armées de l'Eternel, comme il est appellé dans *Josué*, ou prince du peuple de Dieu, comme il l'est dans *Daniel*: Emploi & Titre que l'Apotre nous assure appartenir uniquement à Jesus Christ (9), qui est le Chef ou Prince de notre salut? Un Ange a-t'il jamais permis qu'on l'adorât, comme le fit celui qui apparut à *Josué*? En supposant donc, que ce fut le même qui apparut à *Moyse*, à *Josué*, & à *Daniel*, comme *Perrerius* le croit (10), il ne s'ensuivra pourtant point de-là que ce fut un Ange créé; au contraire, il sera clair, que ce fut Jesus Christ, le Roi des Hommes & des Anges (11).

(1) Exod. VII. 7.
(2) Perrer. ex Philon. Villet. & al.
(3) 1. Cor. X. 4.
(4) Malach. III. 1.
(5) Theodor. Osiand. Simler. & al.
(6) Aug. de Trinit. l. III. c. XI. & Tract. 8. in Joh. n. 17, 18. Hieron. Epist. ad Gal. III. Greg. Moral. l. XXVIII. cap. 1.
(7) Jos. V.
(8) Dan. X.
(9) Hebr. II. 10.
(10) Perrer. & al.
(11) Villet. in Cap. III. Exod. quæst. 6.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

le Bras de la chair, mais par ſon pouvoir irreſiſtible, qui ſe manifeſteroit par des Miracles ſi eclattans, que non ſeulement les Habitans de l'*Egypte*, mais même ceux de toute la Terre, en ſeroient étonnez. *Moyſe* repliqua, qu'il craignoit, que les *Iſraëlites* n'euſſent oublié le Dieu de leurs Peres au point, que lorſqu'il leur notifieroit la Commiſſion qu'il avoit reçue de lui, ils ne lui demandaſſent quel étoit ſon Nom, auquel Cas il ne ſçauroit que leur repondre *. Dieu voulut bien ſatisfaire à cette

* Les *Juifs* Cabaliſtes, & après eux *Joſephe* (1), & quelques Auteurs de la Communion de *Rome* (2), croyent, que *Moyſe* ne demanda point le Nom de Dieu, mais la veritable prononciation de ce Nom, laquelle, diſent-ils, avoit été perdue par la Méchanceté du Genre Humain: c'eſt pourquoi les premiers affirment, que le mot עלם *Holam*, dont Dieu ſe ſert immediatement apres (3) étant écrit ſans ו *Vau*, ne doit pas être traduit *eternellement*, mais *caché*, parce que ce Mot vient de la Racine עלם *halam*, *cacher*; ne faiſant point Attention, que ſi cela étoit ainſi, il devroit etre écrit עלום *Halum* & pas *Gholam*. Voila pourquoi le Nom de יהוה eſt appellé par tous les *Juifs Shem Hamphoraſh*, le Nom ineffable, que *Joſephe*, dans l'Endroit que nous venons de citer, dit n'avoir jamais été connu avant que Dieu le prononçât à *Moyſe*; ajoutant, qu'il n'oſeroit pas même le rapporter. Ce ſcrupule eſt commun à tous les Juifs, qui, au lieu de prononcer le Nom de *Jehovah*, ſe ſervent toujours du Mot d'*Adonai* ou d'*Elohim*, ou ſimplement du Mot *Haſhem*, *le Nom*. C'eſt ainſi que dans leurs Lettres & dans leurs Diſcours ordinaires, au lieu de dire, le Seigneur vous beniſſe ou vous protege, ils diſent, *le Nom vous beniſſe* &c. & ils croyent que les Termes employez par *Daniel* dans ſa priere (4) למען אדני *Lemaghan Adonai*, ne ſignifient pas, pour l'Amour du Seigneur ou du Meſſie, mais pour l'Amour du Mot *Adonai*, dont ils étoient obligez de ſe ſervir juſqu'a ce que le Meſſie vint & leur enſeignât la veritable prononciation du Mot de יהוה. Leur grand-pretre ſeul prononçoit ce Mot une fois par An, le jour de l'expiation, depuis leur Retour de la Captivité de *Babylone*, juſqu'au temps de leur Deſtruction finale: mais, ils n'avoient autour d'eux que tres peu de Diſciples qui puſſent en apprendre la prononciation, & durant le Temps de la Benediction, pendant lequel ce Nom étoit repeté, les Pretres & les Levites chantoient plus haut qu'à l'ordinaire, afin que perſonne ne put l'entendre. Mais, alors même, ils ne s'imaginoient pas attrapper la vraye prononciation du *Tetragrammaton*; car ils croyent que celui, qui ſçauroit bien prononcer *le Nom*, pourroit ébranler les Cieux & la Terre, operer les plus grands Miracles, & penetrer dans les ſecrets les plus cachez de Dieu. Ils nous diſent, que *Moyſe* l'avoit gravé ſur ſa Verge, & que ce fut par la Vertu de ce Mot ineffable, qu'il fit toutes ces étonnantes Merveilles en Faveur de ſon Peuple: que par ce même Moyen *Noé* faiſoit aller l'Arche où il vouloit, & que *Jeſus Chriſt* ayant derobé ce Nom dans le Temple, ou comme d'autres l'affirment, apporté avec lui d'*Egypte*, & caché entre la Chair & la peau de ſa Cuiſſe, avoit eu par-la le pouvoir d'operer tous ſes Miracles (5). Ils ajoutent, que *Simon*, ſurnommé le *Juſte*, un de leurs grands pretres, qui vivoit vers l'An du monde 3702. & qui mourut l'An 3711. c'eſt-à-dire, environ 289. Ans avant Jeſus Chriſt, fut le dernier qui ſçut prononcer le Nom de *Jehovah*; mais, que le Nombre des profanes allant toujours en augmentant, il fut jugé à propos de ſubſtituer à celui-ci un autre Nom, composé de douze Lettres, que le grand pretre prononçoit quand il donnoit la Benediction au Peuple (6). *Tarphon*, un fameux Rabbin, qu'on ſuppoſe avoir été le même que le *Typhon* de *Juſtin Martyr*, dit, qu'étant un jour près du grand-pretre, afin d'entendre la Benediction, il s'apperçut qu'il n'articuloit aucune des Syllabes qui forment le Nom de Dieu,

(1) Ant. l. II. c. 12.
(2) Genebrard. Bellarmin. Berruyer Hiſt. du Peuple de Dieu. T. 2. p. 36.
(3) Exod. III. 17.
(4) Dan. IX. 17.
(5) Midras Tehillim. in Pſalm. XII. Druſ. de Nomine Tetrogr.
(6) Maimonid. More Nevochim. part. I. c. LXII.

à cette Queſtion, quoiqu'il eut auparavant refuſé la même Grâce à *Jacob* (*a*) : mais, il le fit dans des Termes propres à lui faire comprendre

(*a*) Gen. XXXII. 29.

Dieu, pendant que les Levites empechoient par leurs Chants, que ce Nom ne pût être appris, & employé à de mauvais Uſages par les Mechants. C'eſt pour cette Raiſon, que le *Talmud* denonce les plus affreuſes Maledictions à ceux qui oſeroient le proferer, la prononciation n'en étant pas même permiſe aux Anges.

Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que ceux qui croyent, que *Jehovah* eſt la veritable prononciation, n'ont à cet égard pas la moindre certitude. Il eſt indubitable, que les Anciens écrivoient ce Mot tout autrement que les *Juifs*. *Sanchoniathon* l'epelle *Jevo* (1); *Diodore de Sicile* (2), *Macrobe* (3), *Clement Alexandrin* (4), *S. Jerome* (5), & *Origene* (6), le prononcent *Jao*. Les *Samaritains*, & après eux *Epiphane* (7) & *Theodoret* (8), *Jave* ou *Jabe*. D'autres Anciens l'écrivent, *Jahoh*, *Javo*, *Jaon*, *Jabo*, & *Jahod*. Parmi les Modernes, *Capel* croit qu'il faut prononcer *Javo*; *Druſius*, *Jave*; *Hottinger*, *Jehva*; *Mercer*, *Jehovah*; *Caſtalion*, *Jovah*; & *le Clerc*, *Jawoh* ou *Javoh*. Les *Romains* avoient quelque choſe de pareil dans leur *Jovis*, à quoi *Varron* paroit faire Alluſion, lorſqu'il dit, *Deum Judæorum eſſe Jovem. Que Jupiter étoit le Dieu des Juifs*, comme le dit, en le citant, S. *Auguſtin*, dans le premier Livre de ſa Defenſe de l'Evangile, C. XXII. Les *Maures* pareillement appellent Dieu *Juba* ou *Jubah*, & les *Mahometans*, *Hou*, qui ſignifie chez eux la même Choſe que *Jehovah*, c'eſt-à-dire, celui qui eſt; Mot, qu'ils écrivent au haut de toutes leurs patentes, & qu'ils repetent frequemment dans leurs prieres. Quelques-uns de leurs devots prononcent quelquefois ce Mot, ſi ſouvent, & avec tant de Viteſſe & de Vehemence, que cela leur cauſe des Vertiges. Cependant, il eſt clair, que les quatre Lettres, qui compoſent ce grand Nom, ſont ſuſceptibles de toutes les differentes Manieres de prononcer que nous avons rapportées, & même de pluſieurs autres, ſuivant les Voyelles qu'on y joindra. Mais, en voila aſſez ſur la prononciation de Nom de *Jehovah*.

Outre le *Talmud* & *Joſephe*, que nous venons de citer, nous avons encor un autre Temoin du Reſpect ſuperſtitieux des *Juifs* pour ce Mot, ſçavoir, *Philon*, qui affirme (10) qu'après que le Blaſphemateur eut été lapidé dans le Deſert (11), Dieu ordonna à *Moyſe* de publier une nouvelle Loi, Que *quiconque maudiroit l'Eternel, ſeroit coupable de peché, & que quiconque prononceroit le Nom de Dieu, ſeroit mis à Mort*; qui eſt la Verſion que les LXX. & *Theodoret* nous ont donnée du 15ème & du 16ème Verſet du Chapitre que nous venons de citer: au lieu qu'il y a dans l'Original, *quiconque maudira* אלהיו *ſon Dieu ou ſes Dieux, portera ſon propre peché ; & quiconque blaſphemera le Nom de* יהוה *l'Eternel, ſera ſurement mis à mort*. Cette Loi, continue *Philon*, eſt pleine d'une profonde ſageſſe; puiſqu'elle defend en premier Lieu de maudire les faux dieux des Gentils; & en ſecond Lieu, d'employer le Nom de Dieu dans nos Diſcours ordinaires : Abus, qu'il juge digne des plus ſeveres Chatimens. Pour ce qui regarde le premier Article de cette Loi, tel que l'entend *Philon*, cet Auteur paroit avoir oublié, que *Jeremie* commande aux *Juifs* (12), un peu avant qu'ils fuſſent emmenez captifs en *Babylone*, que quand ils y arriveroient, ils euſſent, non ſeulement à parler contre les Dieux des *Babyloniens*, mais même à predire leur Ruine, comme n'étant que des Idoles; & cela, point en *Hebreu*, que les *Babyloniens* n'entendoient pas, mais en bon *Chaldeen*, qui étoit le Langage du Païs. Et c'eſt une Choſe qui merite d'être remarquée, que c'eſt ici le ſeul Verſet dans ce Prophete, qui ſoit en *Chaldéen*, tout le reſte étant en *Hebreu*. Mais, en laiſſant-là cette Digreſſion, on ne ſçauroit

(1) Sanchoniat. ap. Euſeb. Præp. l. X. c. X.
(2) Diod. Sic Bibliot. l. II.
(3) Macrob. Saturnal. l. I. c. XVIII.
(4) Clem. Alexand. Stromat. l. 5.
(5) Hieron. ou quelqu'autre ſous ſon Nom, ſur le Pſeau. VIII.
(6) Orig. cont. Cels. l. VI.
(7) Epiph. Hæres. 40.
(8) Theodoret. in Exod. quæſt. 15.
(9) Herbelot Biblioth. Orient. p. 460. ſub Voc. Hon. & p. 326. ſub Eſina.
(10) Philo in Vit. Moſis.
(11) Levit. XXIV. 11. & ſuiv.
(12) Jerem. X. 11.

dre combien sa Question étoit deraisonnable ; car, les Noms, comme l'observe parfaitement bien *Justin Martyr*, sont donnez uniquement

SECT. II. *Depuis l'Entrée en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

roit gueres decider si les LXX. avoient perdu la véritable prononciation du Nom יהוה; s'ils ont caché à dessein ce Nom sous celui de Κύριος; ou même s'ils se sont servis de ce mot Grec. Car, premierement, ils ne pouvoient pas ignorer que le Mot יהוה n'étoit pas un Terme relatif comme Κύριος, ou Seigneur, l'est. Car, quoique nous puissions dire proprement, Κύριός μου, Κύριος ὑμῶν, *mon Seigneur*, *notre Seigneur* &c. . . cependant on ne trouve aucun de ces pronoms joints avec יהוה : au lieu qu'on les trouve avec *Elohim* & *Adonai*, comme *Elohai*, *Elohena*, &c. .... Voila pourquoi S. *Jerome* même a rendu le nom de *Jehovah* par celui d'*Adonai*, Exod. VI. 3. *& nomen meum* Adonai *non indicavi eis*, y ayant dans l'*Hebreu*, ושמי יהוה לא נודעתי להם, *mais je ne leur ai pas été connu par mon Nom de* Jehovah. D'ou il s'ensuit que ces Versions, qui ont rendu le Mot de *Jehovah* par celui de *Dominus*, comme la *Vulgate*, ou de *Lord*, comme notre Version *Angloise*, paroissent avoir peché contre l'Observation que nous venons de faire; car *Jehovah*, n'étant pas un Terme relatif, ne doit pas être rendu par un Terme pareil. La Traduction *Françoise* de *Geneve* a employé un Mot qui repond bien mieux à l'Original, sçavoir, *L'Eternel* ; Mot, qui, d'un coté, n'est point relatif, puisqu'on ne sçauroit dire, *mon Eternel*, *votre Eternel*, &c..... & qui, de l'autre, exprime bien mieux le sens de *Jehovah*, que le Mot de Κύριος, *Dominus*, ou Seigneur. Mais, en second lieu, il est tres probable que les LXX. laisserent ce Nom, aussi bien que quelques autres Noms de Dieu comme *Jah*, *Sadai*, *Zibaoth*, &c. .... sans en faire la Traduction, jusqu'à la seconde Revision de leur Version; & qu'ils cacherent la veritable leçon de יהוה sous des Caracteres *Samaritains* (comme étant moins connus que les Caracteres *Hebreux* ou *Assyriens*) ou sous les Lettres Capitales *Grecques* ΠΙΠΙ qui ne ressemblent pas mal aux Lettres qui forment le Mot de יהוה, & qui cependant ont un tout autre son, afin qu'un Lecteur payen n'en pût pas apprendre la veritable prononciation. S. Jerome (1), *Origene* (2), & *Eusebe* (3), assurent qu'ils ont vu des Copies de la version des LXX. dans lesquelles ces deux Manieres d'ecrire, dont nous venons de parler, étoient employées, & que même de leur Temps les *Juifs* affectoient d'écrire ce Nom, aussi souvent qu'ils en avoient Occasion, en vieux Caracteres *Samaritains*; ce qu'il faisoient, de peur que les *Payens* ne fissent servir ce Nom venerable à de mauvaises Fins. *Origene* ajoute, que cette precaution n'empecha pas neanmoins que les *Payens* n'en fissent usage dans leurs Exorcismes, dans leurs Charmes contre certaines Maladies, & dans d'autres Rites superstitieux (4). Et *Clement Alexandrin* nous apprend (5), que ces *Egyptiens*, auxquels il étoit permis d'entrer dans le Temple du Soleil, portoient sur eux le Nom de *Jaou*. Nous trouvons pareillement dans quelques vers magiques contre la Goute rapportez par *Trallien*, les Noms de *Jas* & de *Jaath*. Dans les vers dorez de *Pythagore*, il y a aussi un serment fait par τετρακτύς, c'est-à dire, par celui dont le Nom s'épelle avec quatre Lettres (6). Telle étoit encor cette Inscription mentionée par *Eusebe* (7), *Tu es*; Inscription, qu'on lisoit sur le Frontispice du Temple de *Delphes*, & qui faisoit clairement Allusion au Nom *Hebreu* de Dieu ; comme aussi le *Je suis* des *Egyptiens* (8). *Ciceron* rapporte un (9) Exemple des Noms de quelques Dieux payens, qu'on n'osoit pas prononcer, à quoi *Lucain* ajoute, que si on les prononçoit la Terre en seroit ébranlée (10).

Recherchons à present la signification du Nom de יהוה : Nom, sur le sens duquel nous ne trouverons pas tant de Varieté parmi les Interpretes, que sur la maniere de le prononcer. Car, prémiérement, tous conviennent qu'il est derivé de la Racine היה *esse*, *il a été*, & qu'il designe l'Existence necessaire, & la Nature eternelle de Dieu. Aussi dans l'Endroit, dont il est presentement Question, il se nomme lui meme, אשר אהיה אהיה,

(1) Jerom. Præfat. in lib. Reg. & in Ezec. IX.
(2) Orig. Fragm. in Paleograph. Græc. l. II. c. 1.
(3) Euseb. in Chronic. ad. An. 4740.
(4) Orig. contr. Cels. l. 1.
(5) Clem. Alex. Stromat. l. 5.
(6) Selden. de Diis Syr. Synagog. II. c. 1.
(7) Euseb. Præpar. l. XI. c. X.
(8) Plutarch. Tract. de l'Inscript. fronb. Templ. Delph. c. II.
(9) Cic. de Nat. Deor. l. III.
(10) Lucan. l. VI. v. 744, 745. ap Calmet. sub voce Jehovah, Villet. c. VI. in Exod. & al.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

ment pour marquer la Difference des Choses: au lieu que Dieu, étant un, ne sçauroit avoir besoin de Nom pour le distinguer d'un autre Dieu *. Voilà pourquoi cet Etre suprême lui dit JE SUIS CE QUE JE SUIS

* Dial. contr. Tryph.

אהיה, *Ehjeh*, *Asher*, *Ehjeh*, Je suis ce que je suis, ou plutot, où le verbe, quoiqu'au Futur, peut cependant, conformément au genie de la Langue *Hebraïque*, se prendre au Temps present, & signifie qu'il est immuable, & eternellement le même (1). Il est aussi plus que probable, que Dieu se sert du Temps futur, pour montrer qu'il est le seul Etre qui puisse dire veritablement, je serai ce que je suis &c. (2). *Aretius* fait des deux mots *Ehjeh* des noms propres (3); mais il nous semble que le prémier *Ehjeh* doit être pris dans le même sens qu'il a à la fin du verset, *Je suis*, *Ehjeh*, m'a envoyé; & que le second *Ehjeh* sert à rendre Raison du premier; sçavoir, je suis parceque je suis (4). Ce nom n'a pas été inconnu à quelques sages d'entre les payens, comme il a paru par quelques-unes de leurs Inscriptions, auxquelles nous en ajouterons encor une rapportée par *Egubinus*, gravée sur les portes des Temples *Egyptiens*, & s'accordant parfaitement avec cet admirable Nom de Dieu, sçavoir, *Je suis tout ce qui étoit, est, & sera.* Aussi *Thales* de *Milet*, interrogé ce que c'étoit que Dieu, repondit, *Ce qui est toujours, & n'a ni Commencement ni Fin.* Et *Platon* a bien Raison de dire (5), que rien n'exista réellement que ce qui est immuable: sentence notable, laquelle, jointe à quelques autres du même Genre, a porté quelques Sçavans à supposer qu'il avoit lu les Livres de *Moyse*, ou conversé avec quelques uns de ses Disciples pendant qu'il étoit en *Egypte*; ce qui est assez vraisemblable, puisqu'*Aristobule*, qui vivoit du Temps de *Maccabées*, écrit à *Ptolomée Philometor*, que les Livres de *Moyse* ayant été traduits en *Grec* du Temps *d'Alexandre*, *Pythagore* & *Platon* en avoient tiré bien des Choses (6). Quelques Theologiens, & particulierement le sçavant *Ainsworth*, croyent que *Jehovah* est le participe de *Hajah* en *Piel*, & qu'il ne signifie pas seulement etre, mais aussi faire exister, ou donner l'Etre; ce qui marque nonseulement sa Toute-puissance, mais aussi sa Fidelité, comme étant seul capable de remplir ses Promesses (7). C'est pour toutes ces Raisons, que *Jehovah* est consideré comme le nom incommunicable de Dieu, n'y ayant point de Creature à laquelle il puisse convenir, ou être appliqué dans aucun des sens, que nous venons d'indiquer, au lieu que ceux d'*Elohim*, d'*Adonai*, de *Gibbor*, &c.... ont été donnez à des Anges & à des Hommes (8).

Nous ne fatiguerons pas nos Lecteurs de toutes les Notions Mystiques que les Cabalistes ont tirées des Lettres qui composent ce Nom respectable, ni de la preference qu'ils lui ont donnée sur tous les autres Noms de Dieu, comme étant, en quelque sorte, comme un Monarque sur son Trone, tandis que les autres ne sont que ses gardes & ses Officiers (9); mais, nous finirons cette Remarque par rechercher en peu de mots, pourquoi le Nom de *Jehovah* passe pour ineffable, non seulement chez les *Juifs*, mais même chez plusieurs Chrétiens. Premierement, *Genebrard* affirme positivement, que ce Nom n'est ni *Hebreu* ni Chretien; qu'il n'a jamais été reçu par les Peres, ni par les Rabbins, ni même connu ou employé par Jesus Christ ou par ses Apotres. Mais, on peut répondre, que tous ceux, qui viennent d'être nommez, étoient obligez de se servir de la Version des LXX, qui étoit alors en vogue; Version, qui rend toujours le mot de *Jehovah* par celui de Κύριος. Secondement, *Bellarmin* pretend, que, parceque S. *Jerome*, & *Origene* dans ses *Hexaples* après lui, lisent *Adonai*, & parceque les voyelles sont les mêmes dans les deux mots, il faut prononcer *Adonai*, & point *Jehovah*. Mais, si ces Ecrivains avoient consideré, que ces deux mots ont des Significations & des Etymologies differentes, & sont

(1) Greg. Nazianz. Homil. in loc. S. August. in loc. Revel. I. 8.
(2) Simler. Villet & al.
(3) Aret in loc.
(4) Simler. Jun. Pined. Munst. & al.
(5) Plato in Timæo.
(6) Perrer. Villet. & al.
(7) Simler, Outran, Burratius, Ainsworsh. & al.
(8) Perrer. Jun. Munst. & al.
(9) Perrer. & al.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

SUIS, & lui ordonna de dire à ses Freres, que JE SUIS l'avoit envoyé vers eux; qu'il étoit le Dieu de leurs peres, d'*Abraham*, d'*Isaac*, & de *Jacob* *; & que dans tous les Siécles il seroit reconnu par ce Nom comme leur

sont ecrits avec differentes Lettres; que l'un est relatif, & que l'autre ne l'est pas; que l'un est communicable, & l'autre point; que les voyelles *Hebraïques*, étant presque universellement reconnues pour une invention humaine, ne sont ici d'aucun poids; & que leur Ressemblance, ou si l'on veut Identité, dans ces deux Noms, est due au Respect superstitieux qu'avoient pour eux les *Masoretes*; que le Maitre *Juif* de S. *Jerome* a pû avoir dans cette Occasion, comme dans plusieurs autres, trop d'Influence sur les Idées de son Disciple; & que tant S. *Jerome* qu'*Origene*, ne se sont fait aucun scrupule de le prononcer *Jao*, comme nous l'avons dit ci-dessus; que leur coutume de l'ecrire *Adonai* pourroit venir plutôt d'une Timidité superstitieuse, que de leur persuasion qu'il n'étoit pas permis de prononcer ce Nom; & enfin, qu'ils n'ont dit en aucun Endroit, qu'il étoit ineffable: s'ils avoient, dis je, consideré ces choses, ils n'auroient certainement pas donné dans cette superstition *Judaïque*. Pour ce qui concerne la Raison generale qu'on allegue, sçavoir, que la veritable prononciation du Nom, dont il s'agit, ayant été perdue, soit durant la captivité de *Babylone*, soit dans quelqu'autre Temps ou Lieu, il n'etoit pas permis d'en substituer une autre à la place, on peut répondre, que les Mots ou Noms etant destinez à exciter dans l'Ame les Idées des choses dont ils sont les signes, les differentes manieres de prononcer un mot sont tres peu importantes, pourvu que l'Idée, que ce mot excite, soit precise. Et nous sommes fort trompez, quelque chose que ces Auteurs puissent dire, si dans ce cas le mot de *Jehovah*, qui excite la plus parfaite Idée que nous puissions nous former de la divinité, (quelque mauvaise qu'en soit la prononciation) n'est pas meilleure, que si on le prononçoit *Adonai*, qui, étant un Terme bien moins energique, & applicable a tout Homme qui a une supériorite sur un autre, nous donne une Notion bien plus imparfaite de Dieu, & est par cela meme sujet a etre prononcé avec moins de Veneration & de Respect. Cela est si vrai, qu'on a quelquefois Occasion d'observer quelques-uns de ces *Juifs* scrupuleux, qui fremiroient a l'Ouïe du Nom de *Jehovah*, prononcer celui d'*Adonai*, quoiqu'emportant la meme Idee, avec moins de Reverence, qu'ils ne feroient celui d'un Roi ou d'un Grand-Seigneur; &, pour dire le vrai, il n'y a gueres moyen de concevoir, que ce soit serieusement qu'ils donnent a leurs Adversaires l'Epithete de *Jehovistes*. Cependant, il faut avouer, que, quoiqu'il faille proferer tous les Noms de Dieu avec un Respect extreme, celui-ci neanmoins, s'il est possible, doit etre prononcé avec plus de Respect encore, & seulement dans quelqu'Occasion importante. Que si nous conversons avec des *Juifs*, ou avec quelques Chretiens qui se font uu scrupule de proferer ce Nom, nous faisons mieux de prononcer le mot d'*Adonai* à leur maniere, que de rompre tout commerce avec eux en le prononçant a la notre. Le passage, qui contient, suivant les *Juifs*, la defense la plus formelle de prononcer ce Nom sacré, se trouve dans le Livre du *Levitique* (1), ou il est dit, *celui qui blasphéme* (ils lisent *nommé*) *le Nom de Dieu*, *sera lapidé*: ou le mot נקב *Nakab*, qui dans sa signification primitive veut dire *percer*, & est pour cette Raison souvent employe pour ecrire ou graver, defend plus proprement de l'ecrire que de le prononcer: car *Nakab* ne signifie jamais proferer, à moins que ce ne soit dans un mauvais sens comme *maudire* ou *blasphemer*, & par consequent si l'on veut etendre la defense au de la, ce ne peut ètre que contre ceux auxquels il echappe de prononcer ce Nom avec Irreverence; mais, comme ils demeurent d'accord, qu'il est permis d'écrire le Nom, quoique le mot *Nakab* signifie aussi ecrire; je dis plus, puisqu'il avouent que le Grand Pretre peut & doit l'employer dans la Benediction publique prescrite par Dieu lui meme (2), Jehovah *te benisse & te conserve*, il est clair que la Defense ne regarde pas ceux qui nommeront le Nom, mais ceux qui le blasphemeront ou le profereront avec mepris, ou dans quelque sinistre dessein; comme cela paroit suffisamment par le mot de *Kabal* employé dans la premiere partie de cette defense.

* On demande ici pourquoi Dieu se designe lui-mème par le Nom de Dieu d'*Abraham*, d'*Isaac*,

(1) Levit. VI. 24.

(2) Simler. Villet. Munst. & al. in loc.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

leur grand Liberateur: non, continua-t'il, que *Pharao* vous laiſſe aller à la premiere ou à la ſeconde ſommation, ni même point du tout, avant que

d'*Iſaac*, & de *Jacob*, puiſqu'il étoit le Dieu de tous les *Iſraëlites*, auſſi bien que de ces trois Patriarches : car, premierement, ce ne pouvoit pas être à cauſe de leur Sainteté, ou de l'Eminence de leurs Vertus, puiſqu'*Abel*, *Enoch*, & *Noé*, dont il étoit pareillement le Dieu, étoient pour le moins auſſi ſaints qu'eux; ni, en ſecond lieu, pour donner à entendre à *Moyſe* le myſtere de la Trinité, comme le croit *Perrerius* (1), a cauſe que le mot de Dieu eſt repeté juſqu'à quatre fois, ſçavoir, le Dieu de ton Pere, c'eſt à dire, d'*Amram*, le Dieu d'*Abraham* &c. . . . Il eſt plus probable par conſequent, qu'il eſt particulierement fait mention d'eux, parceque c'étoit à eux qu'avoit été faite la promeſſe d'une nombreuſe poſterité & du *Meſſie*, auſſi bien que la prediction, qu'aprés avoir ſejourné comme etrangers en *Egypte*, ils en ſortiroient pour ſe mettre en poſſeſſion du païs de *Canaan*.

Puiſque nous en ſommes ſur ce Texte, il ne ſera peut-être pas mal à propos d'examiner pourquoi notre Sauveur l'allegue contre les *Sadducéens*, plutôt que quelques autres paſſages de Vieux Teſtament, qui prouvent plus clairement la Reſurrection du Corps. On peut repondre à cette Queſtion, que l'objection etant tirée du Pentateuque, il étoit convenable que la ſolution en fut tirée auſſi; ſur-tout, puiſque les *Sadducéens*, ſuivant le Temoignage de S. Jerome (3), n'admettoient aucun autre Livre du Vieux Teſtament. On demande donc, comment ces Mots, *Je ſuis le Dieu d'Abraham* &c...., qui ſemblent tout au plus prouver l'Immortalité de l'Ame, peuvent ſervir à demontrer la Reſurrection du Corps? A quoi quelques anciens Peres répondent (4), que ces Noms leur ayant été donnez pendant qu'ils étoient compoſez d'une Ame & d'un Corps, & l'Ame étant clairement affirmée ici vivre avec Dieu, il s'enſuit, que le Corps ne ſauroit être mort, mais ſeulement endormi pour un Temps, & que ces deux parties de nous mêmes ſeront un jour réunies, pour partager enſemble la Recompenſe de leurs Actions. D'autres diſent, que ſi l'Immortalité de l'Ame eſt accordée, la Reſurrection du Corps en eſt une Conſequence, à cauſe de l'Attachement que la premiere de ces parties a pour l'autre, ſans quoi l'Ame ne ſçauroit être dite parfaitement heureuſe; que ce fut cette Conſideration, qui porta *Pythagore*, *Platon*, & d'autres Philoſophes, qui croyoient l'Immortalité de l'Ame, à la pourvoir toujours de Corps, ſoit en la rejoignant au Corps, qu'elle avoit deja animé, ſoit en la faiſant paſſer dans quelqu'autre (5). Mais, la meilleure ſolution nous paroit être celle de S. *Jerome* (6), que les *Sadducéens* ne croyant, ni l'Immortalité de l'Ame, ni la Reſurrection du Corps, Articles de Foi qui étoient l'un & l'autre reçus par les *Juifs*, la meilleure Refutation de leur Erreur étoit de leur prouver par ce Texte l'Exiſtence & la Vie de l'Ame après la Mort (7).

Pour ce qui regarde ces Endroits où il eſt dit, que Dieu commanda à *Moyſe* d'oter ſes Souliers, & où *Moyſe* couvre ſa Face, nous croyons qu'aucun de nos Lecteurs n'ignore que c'étoient des Marques de Reverence en Uſage alors & depuis chez les peuples de l'Orient. La premiere de ces Marques, ſçavoir, d'ôter les Souliers, a une triple ſignification dans l'Ecriture. 1. Il étoit ordinaire de les ôter pour temoigner une grande Affliction, comme cela paroit par l'Exemple de *David* allant à pieds nuds depuis *Jeruſalem*, lorſqu'il fuyoit devant *Abſalom*; pendant que ceux de ſa Suite avoient le Viſage couvert par Reſpect (8). 2. On les otoit, lorſqu'on transferoit ſon Droit à un autre, comme cela paroit par une Loi du *Deuteronome* (9), & par l'Exemple de *Booz* (10). 3. Enfin on pratiquoit cette Eſpece de Ceremonie pour temoigner ſa Reverence, comme cela paroit par l'Ordre de Dieu à *Moyſe*, & par la Raiſon qu'il rend de cet Ordre, ſçavoir, que le Lieu où il ſe tenoit étoit ſaint, ou ſanctifié, par la preſence de Dieu.

(1) Perrer. in loc.
(2) Matth. XXII. 31. Marc. XII, 26. Luc. XX. 37.
(3) Hieron. in Job XIX. & alib.
(4) Iren. l. 4. cap. XI. Chryſoſt. in Matth. XXII. & al.
(5) Th. Aquin. contr. Gent. cap. LXXIX.
(6) Hieron. Comment. in Matt. XXII.
(7) Cajet. Villet. & al.
(8) 2. Sam. XV. 30.
(9) Deut. XXV. 9.
(10) Ruth. IV. 3.

que je l'aye convaincu de ma Justice & de ma Puissance, par les terribles Chatimens que je ferai fondre sur lui & sur les *Egyptiens*, à cause de l'Oppression de mon Peuple. D'un autre coté, les *Hebreux* seront en quelque sorte dedommagez de la Longueur & de la Dureté de leur Esclavage : car j'inspirerai aux *Egyptiens* de tels sentimens d'Humanité envers eux, qu'ils leur accoderont leurs plus beaux Habits, & leurs plus magnifiques Joyaux, & repareront par-là, jusques à un certain point, la Conduite cruelle qu'ils ont tenuë à leur egard (*a*) *.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Après de si amples Assurances, il n'étoit pas naturel que *Moyse* fit de nouvelles difficultez, au moins sans en etre severement repris: cependant, ce Legislateur avoüe ingenüment, que ses Frayeurs n'étoient pas encor entierement dissipées; il connoissoit trop bien les *Israëlites* pour ne pas prevoir qu'ils pourroient revoquer en doute la validité de sa mission. Il demanda ce qu'il feroit en pareil Cas, & Dieu eut la Condescendance de le rassurer à cet egard par deux Miracles qu'il fit en sa presence. Le premier fut de changer sa verge en un affreux serpent qui reprit ensuite sa premiere Forme. Le second fut de frapper une de ses mains de Lepre, & de la remettre en son premier état un instant après. Dieu ajouta, que si ces deux prodiges, repetez en presence des *Israëlites*, ne les convainquoient pas de la divinité de sa Mission, il pourroit en employer un troisieme, en prenant du Nil une certaine quantité d'eau, laquelle seroit changée en sang, aussitot qu'il l'auroit epandue sur la Terre (*b*).

Il restoit encor à *Moyse* une Objection à proposer, sçavoir quelques défauts naturels, qu'il avoit dans sa langue, & qui l'empéchoient de s'enoncer avec liberté, soit devant *Pharao* & sa Cour, soit en presence des *Israëlites*. Cette difficulté avoit certainement quelque chose de specieux; mais Dieu la leva, en lui revelant que son Frere *Aaron* partoit incontinent d'*Egypte*, pour venir à lui au païs de *Madian*, & qu'il l'avoit destiné à lui servir d'Interprete auprès de *Pharao* & des *Hebreux* ; & lui ordonna de se preparer au Voyage, & à ne plus perdre de temps à chercher des excuses pour s'en dispenser (*c*). On ne sçait, en reflechissant sur la suite de cette Histoire, si on doit être etonné de la Condescendance de Dieu, ou de l'Obstination de *Moyse* : sur-tout si l'on fait attention, qu'après

(*a*) Exod. III. p. tot. (*b*) Exod. IV. 9. (*c*) Ibid. vs. 13. & 17.

* On ne sçauroit gueres nier que les *Egyptiens* ne dussent aux *Hebreux* quelque espece de Retribution pour tous les services qu'ils leur avoient rendus. Cependant, nous n'entreprenons pas de répondre à toutes les Objections qui ont été faites contre leur Action. A notre Avis, il suffit de dire, que les premiers furent pillez avec la même Justice, à cause de la Cruauté avec laquelle ils avoient opprimé les autres, que les *Cananéens* & les autres peuples furent detruits à cause de leur abominable Mechanceté. Dieu seul avoit Droit de determiner ces sortes de peines, & de choisir quels Instrumens il vouloit pour les infliger. Mais, puisque *Moyse* donna de suffisantes preuves qu'il étoit authorisé par Dieu, nous ne trouvons aucune Injustice dans l'un ni dans l'autre de ces Cas, ni les finistres Effets que pourroient avoir de pareils Exemples, puisque tout le Monde tombe d'accord, qu'ils ne doivent être imitez, que quand Dieu trouvera à propos de les commander.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Moyse *demande d'être dispensé de la Commission dont Dieu veut le charger.*

Obéit à la fin, & quitte le Païs de Madian.

près avoir epuisé tous les pretextes, ce Legislateur eut recours aux prieres, & osa supplier Dieu de choisir parmi les *Hebreux* quelque Homme plus capable que lui d'executer ses Ordres, & de lui permettre de passer le reste de ses jours dans l'obscurité & dans la retraite. Si *Moyse* avoit été moins sincere, il n'auroit eu garde de rapporter de pareils traits de foiblesse, & que la franchise de l'aveu étoit seule capable d'extenuer. A la fin, cependant, craignant de s'attirer les effets de la colere de Dieu, s'il persistoit dans sa repugnance à se charger de l'Emploi dont cet Etre supreme vouloit l'honorer, il se rendit, & eut dans la suite autant de zele pour cet Emploi, qu'il avoit temoigné de resistance à l'accepter.

Soit qu'il informât *Jethro* de la Commission qu'il avoit reçüe, ou qu'il se contentât de lui (*a*) dire, qu'il avoit envie de visiter ses Freres en *Egypte*, il n'eut aucune peine à obtenir permission de lui d'entreprendre ce voyage. Ainsi, ayant pris avec lui sa Femme *Zephora* * & ses deux Fils, dont il mit le second sur un ane, à cause qu'il étoit encor trop jeune pour marcher, il prit le chemin de l'*Egypte*, tenant en sa main sa Verge miraculeuse †. Pendant la retraite de *Moyse* dans le païs de *Madian*, son

(*a*) Exod. IV. 18.

* Cette *Zephora*, ayant eu dans la suite avec sa Belle-sœur *Marie* une Dispute, dans la quelle *Aaron* prit le parti de la derniere, est appellée par l'un & l'autre *Ethiopienne* (1), quoiqu'il soit clair qu'elle étoit *Madianite*, étant une des Filles de *Jethro*. Pour resoudre cette difficulté, quelques Interpretes ont affirmé que *Madian* étoit dans le Païs de *Cush*, ou du moins fort près, fondez sur ces paroles d'un Prophete (2), *Je vis les Tentes de* Cuscan *accablées de tourment*, *& les pavillons du païs de* Madian *ébranlez* D'autres croyent que ce ne fut point *Zephora*, mais *Tharbis*, princesse *Ethiopienne*, (que Josephe assure avoir été l'Epouse de *Moyse*) dont il est fait mention dans le douzieme Chapitre du Livre des Nombres (3). Mais, il est plus vraisemblable que le Mot de *Cuscienne* étoit un terme de Mepris, comme qui diroit une *Mauricaude*. Ainsi, le Texte en question pourroit proprement être traduit ainsi, Marie *&* Aaron *blamerent* Moyse *au sujet de sa* Cusçienne, *à cause qu'il avoit pris une* Cusçienne *pour femme*; de Pareilles repetitions étant tres-frequentes dans le vieux Testament. Pour ce qui regarde la Cause de cette Querelle, il y a lieu de croire, que ce qui y donna lieu fut l'Imprudence qu'eut *Zephora* de parler du commerce intime & particulier que son Epoux avoit avec la Divinité. Ce privilege de converser avec Dieu, semblent dire *Marie* & *Aaron*, ne lui a pas été accordé à lui seul. *L'Eternel a-t'il parle seulement a Moyse? n'a-t'il pas aussi parlé a nous?*

† Cette Verge, dont *Zephora* avoit tiré son Nom, à fourni occasion aux *Juifs* de debiter les Fables suivantes; sçavoir, que le Jardin de *Jethro* l'avoit vû croitre, qu'elle se nommoit *Zaphir*, & que le Nom de quatre Lettres étoit gravé dessus: qu'elle avoit été formée dans le paradis le sixieme jour, & emportée par *Adam*: que des mains du premier Homme elle avoit passé successivement entre celles de *Noé*, d'*Abraham*, d'*Isaac*, de *Jacob*, & de *Joseph*, qui l'avoit donnée à *Pharao*: que *Jethro*, qui étoit un des meilleurs Conseillers de ce Prince, l'avoit exhorté journellement à traiter avec plus de douceur les *Israelites*, tandis que *Balaam* donnoit à ce Monarque des Conseils diametralement opposez: que *Jethro* étant obligé de quitter la Cour, & de se retirer dans le Païs de *Madian*, emporta secretement cette Verge miraculeuse, & la planta dans son Jardin, où elle jetta de si profondes racines, qu'aucune force humaine ne fut capable de la deraciner. Que quand *Moyse* vint le trouver pour la premiere fois, & lui fit part de ce qui lui étoit arrivé en *Egypte*, *Jethro* le tint renfermé chez lui, dans l'intention de le renvoyer au Roi d'*Egypte*

(1) Nomb. XII. 1. (2) Habac. III. 7. (3) Hieron. Perrer. Jun.

ſon Frere *Aaron* avoit epouſé *Eliſabeth*, Sœur de *Naaſſon*, qui deſcendoient l'un & l'autre de *Juda* par leur Pere *Aminadab*, Fils d'*Ezron*. Il eut d'elle quatre Fils, ſçavoir, *Nadab*, *Abihu*, *Eleazar*, & *Ithamar* (*a*), le premier deſquels eut pareillement un fils nommé *Phinée*, d'une Fille de *Phutiel* (*b*). Tel étoit l'Etat de la Famille d'*Aaron*, lorſque Dieu lui commanda d'aller trouver ſon Frere (*c*); mais, avant qu'il fut parvenu à la Montagne de *Horeb*, il penſa arriver à *Moyſe* un Accident funeſte, dont l'occaſion & les circonſtances ont donné lieu à une infinité de Conjectures. Le fait eſt rapporté d'une maniere ſi conciſe, & les termes de l'original ſont ſi obſcurs, & ont été ſi mal rendus dans la plupart des Verſions, qu'il n'y a pas lieu de s'etonner de la diverſité des Explications des Interpretes. Nous tacherons de juſtifier dans les Notes celle que nous allons rapporter.

SECT. II. *Depuis l'Eſclavage en Egypte juſqu'à l'Entrée en Canaan.*

Enfans nez à Aaron durant l'abſence de ſon Frere.

Aaron va trouver Moyſe à Horeb.

Moyſe

(*a*) Exod. VI. 23. (*b*) Ibid. vſ. 25. (*c*) Chap. IV. 27.

te. Ce fut en ce temps-là, que *Zephora* devint amoureuſe de *Moyſe*, & qu'en ayant informé ſon pere, celui ci conſentit qu'elle l'epouſât, en cas qu'il pût deraciner le *Zaphir* planté dans ſon Jardin: Conſentement, qui fut ſuivi d'une Proclamation, par laquelle *Zephora* fut promiſe en Mariage à celui qui réuſſiroit dans la dite Entrepriſe. Que pour cet effet pluſieurs pretendans eſſayerent leurs forces inutilement, *Moyſe* ſeul en étant venu a bout avec la derniere facilité, par la Vertu du Nom de Dieu, dont il ſçavoit la veritable prononciation, & ayant par ce Moyen obtenu en mariage la Fille de *Jethro*. Ils ajoutent que ce fut par l'efficace de cette Verge, qu'il opera dans la ſuite tant de Merveilles en *Egypte* (1). Ces Fables abſurdes ne meriteroient gueres d'être rapportées, ſi elles ne ſervoient pas à demontrer dans quels excès de credulité les Hommes ſont capables de tomber, dès qu'ils refuſent d'ajouter foi aux Veritez les plus claires. En effet, y a t'il au Monde rien de plus ridicule, que de s'imaginer que de pareilles extravagances puiſſent faire le moindre honneur à leurs Inventeurs, ou à celui en faveur de qui elles ont été inventées. Mais, ſi cette reflexion eſt applicable aux *Juifs*, elle ne convient pas avec moins de juſteſſe aux *Arabes*. Pour ce qui regarde *Jethro*, il étoit, à ce que diſent ces derniers, fils de *Taxir*, qui etoit fils de *Madian*, qu'ils font deſcendre immediatement d'*Iſmael* (2), quoique *Moyſe* ne donne à celui-ci aucun Fils de ce Nom (3). Ils racontent, qu'il fit preſent a ſon Gendre de cette merveilleuſe Verge: qu'honoré du don de Prophetie, Dieu l'avoit envoyé pour precher ſon Unité aux *Madianites*: Dogme, qu'il confirma, à ce que *Mahomet* nous apprend (4), par divers Miracles, dont il ſuffira de rapporter un ſeul, qui eſt, que quand il vouloit ſe rendre au haut d'une Montagne pour y prier, elle afaiſſoit ſon ſommet pour le recevoir (5). Un autre de ſes Commentateurs ajoute, qu'une des principales occupations de *Jethro* étoit de reprocher aux *Madianites* leurs Voleriers, & leur coutume de ſe ſervir de faux Poids & de fauſſes Meſures; mais, que ces Miſerables, au lieu de profiter de ces ſalutaires leçons, le menacerent de le chaſſer du Païs lui & ſes Diſciples: que Dieu, irrité de leur mechanceté, donna commiſſion a l'Ange *Gabriel* de les detruire par un tremblement de terre, qui n'épargna perſonne que les Diſciples de *Jethro* avec leur Maitre, lequel alla quelque temps apres trouver ſon Gendre dans le Deſert, comme cela eſt rapporté dans le livre de l'*Exode* (6). Ils ajoutent, que les Conſeils qu'il y donna a *Moyſe* lui valurent le Nom de *Heraut envoyé pour precher aux Prophetes* (7).

(1) R. R. Tanchum. Mechit. & Scip. Sgambat. l. II. Arch. Vet. Teſt.
(2) Herbelot. Bibl. Orient. ſub voce Schoaib. p. 790 Vid Gen. XXV. paſſ.
(3) Ex lib. Arab. Leb. Tarik.
(4) Koran. Araf.
(5) Comment. in ſupradict. cap.
(6) Exod. XVIII. 1. & ſeq.
(7) Vid. Calm. ſub voce Jethro.

Moyse n'en étoit encor qu'à la premiere journée de son voyage, à en juger par la petite distance qui separe *Madian* de *Horeb*, où il rencontra dans la suite son Frere; quand Dieu lui apparut de nouveau, & lui ordonna de faire en presence du Roi d'*Egypte* toutes les merveilles qu'il lui avoit montrées, & d'éxiger de lui qu'il renvoyât le Peuple d'*Israel*, qu'il appelle ici par excellence son premier né; l'assurant qu'il seroit avec lui, & qu'en cas d'un refus obstiné de la part de ce Prince, il feroit mourir tous les premiers nez d'*Egypte*. Vers la fin de cette premiere journée, & dans le temps que *Moyse* arrivoit à l'Hotellerie, Dieu lui apparut avec un air severe & irrité, & le frappa d'une terrible maladie *. *Moyse* ne dit pas

Dieu afflige Moyse *d'une Maladie.*

* Nos Lecteurs pourront se souvenir, que nous avons deja dit quelque chose touchant cet Evenement dans l'Histoire de *Madian* (*), mais que nous en avons renvoyé un examen plus detaillé à cet endroit auquel il appartient proprement. La plupart des Commentateurs ont supposé que *Moyse* avoit une mechante femme : Malheur assez ordinaire aux Maris d'un Caractere aussi doux que l'étoit celui de ce Legislateur. Outre cela, ils ont conjecturé, que *Zephora* avoit conçu une telle aversion pour la Ceremonie de la Circoncision, que, *pour l'Amour de la Paix* & de son propre repos, *Moyse* n'osa point circoncire le plus jeune de ses Fils, jusqu'à ce que le Danger où *Zephora* vit son Epoux ou son Enfant (car le Texte ne determine pas clairement lequel des deux c'étoit) la força, non sans une extreme repugnance marquée par quelques paroles qu'elle profera, à faire elle même l'Operation. Ainsi, nous allons travailler à mettre cette Matiere dans tout son jour, & à demontrer, que ceux, dont nous venons de rapporter l'Explication, n'ont nullement compris le sens de l'Original, & que bien loin que *Zephora* ait tenu un Langage, qui sentit le Murmure, la Ceremonie de la Circoncision du plus jeune de ses Fils a été faite avec toute la decence que la Ceremonie même & le Danger pressant pouvoient exiger.

Premierement, par rapport aux paroles, *l'Eternel le rencontra, & chercha de le faire mourir*, que les *Septante*, la *Vulgate*, & quelques autres Versions rendent (1), *l'Ange de l'Eternel* &c..... il est clair qu'elles regardent *Moyse* & point l'Enfant, comme l'a cru *Tertullien*, parceque si l'Enfant avoit été frappé de Maladie, la Ceremonie de la Circoncision devoit plûtôt être faite par *Moyse* que par sa femme. Outre cela, il n'est pas moins évident, que Dieu visita *Moyse* de quelque Maladie violente, qui le mit tellement hors d'état de circoncire son enfant, que *Zephora* fut obligée de s'acquitter de cet Emploi; quelque inhabile qu'elle y fut. Ceux, qui connoissent le Genie de la Langue Sainte, sçavent, que la Phrase employée en cet endroit n'est susceptible d'aucun autre sens. A la verité, elle a été entendue autrement par quelques anciens Interpretes, qui ont avancé que *Moyse* vit un Ange tenant une Epée nüe à la main, & prêt à le tuer (2). D'autres, parmi les *Juifs*, affirment (3), que la Vision, qu'eut *Moyse*, consistoit en un Serpent monstrueux, qui engloutit le Corps de *Moyse* מרושו ועד המילה depuis la tete jusqu'à l'endroit où devoit se faire la Circoncision, ce qui donna lieu à *Zephora* de deviner la cause du Danger auquel son Epoux se trouvoit exposé: après quoi, ayant circoncis l'enfant ea prononçant la formule ordinaire חתן דמים לי אתח (qui a été fort mal traduite par ces Mots, *Tu m'es un Epoux de Sang*); elle eut la consolation de voir *Moyse* sortir sain & sauf de la gueule du serpent, & en prit occasion d'exalter la vertu de la circoncision. Tout ce qui merite d'être consideré au sujet de ce Commentaire, c'est que *Zephora* ne temoigna aucune colere contre son Epoux durant toute l'action, & moins encor dans les paroles qu'elle prononça, & qui étoient une partie de la formule usitée dans la circonsicion, comme nous le prouverons en son lieu.

Secondement, pour ce qui concerne la cause de la coloreDieu contre *Moïse*, S. *Augustin* & quelques

(*) Vid. Supr. Tom. I, pag. 536.

(1) Pelican. Jun & al.

(2) Theodoret. in loc.

(3) Elleshemoth. Rab. R. Salm. & al.

pas si Dieu fut irrité contre lui parce qu'il menoit avec lui une Femme & deux Enfans, dans le temps qu'il étoit appellé à s'acquitter d'une Commission

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entree en Canaan.*

ques autres (1) l'ont fondée sur la faute que fit *Moyse* de mener avec lui une Femme & des Enfans, dans le temps qu'il étoit chargé d'une commission, dont il auroit du s'acquitter avec tout l'empressement possible; & ce qui confirme cette Conjecture, disent ils, c'est qu'il la renvoya, dès que le danger, qui le menaçoit, fut passé: cependant, à moins que la chose ne lui eut été expressement defendue, il est clair qu'il devoit mener sa famille avec lui, un Epoux étant obligé de quitter ses plus proches parens pour s'attacher a sa femme (2). *Theodoret* est de sentiment (3), que *Moyse* craignoit de poursuivre son chemin à cause de *Pharao*, mais n'allegue rien pour fortifier cette pensée. La vraye cause étoit, par consequent, parceque *Moyse* avoit negligé de circoncire le second de ses Fils; ce Legislateur ayant été retabli aussi-tôt que *Zephora* se fut acquittée de ce Devoir (4).

En troisieme lieu, on ne sçauroit dire avec certitude combien ou pourquoi *Moyse* differa de circoncire l'enfant. Ceux, qui suivent le *Targum de Jerusalem*, où l'on trouve que *Jethro* & *Zephora* s'opposerent à cette Ceremonie (5), semblent oublier que *Jethro* étoit un *Madianite*, descendu d'*Abraham* par *Kethura*, & par consequent que la circoncision étoit une Ceremonie en usage chez lui, comme elle l'étoit chez les *Ismaelites*, & tous les autres Descendans de ce Patriarche. Outre cela, ceux, dont il s'agit, ont adopté cette Notion, parcequ'ils ont mal compris l'action & les paroles de *Zephora*, & qu'ils ont cru qu'il y avoit eu quelque Dispute entre cette femme & son Epoux au sujet de la circoncision de leur Enfant: Opinion, dont nous allons dans l'instant demontrer la fausseté. Il y en a qui s'imaginent que *Moyse* ne croyoit pas que la circoncision fut d'une necessité si absolue dans un Païs étranger, particulierement a ses Enfans, qui n'étoient *Israelites* que du côté de leur Pere (6). Mais les plus sçavans d'entre les Juifs sont plutot de sentiment, que l'Enfant étoit âgé tout au plus de huit jours, & que *Moyse*, se hatant d'executer l'ordre de Dieu, ne voulut pas attendre que sa femme fut accouchée, mais la prit avec lui quoique presque à terme (7). D'ailleurs, il ne paroit point par le Texte, qu'elle accompagnât *Moyse* dans le dessein de le suivre en *Egypte*, n'étant nullement impossible qu'elle ne s'imaginât avoir assez de temps pour revenir faire ses Couches dans la Maison de son pere.

En quatrieme lieu, éxaminons l'action & les paroles de *Zephora*, après qu'elle eut circoncis son Fils. Cet endroit a été l'ecueil de presque tous les Interpretes. Car, premierement ils ont prétendu qu'elle jetta le prepuce de son Fils aux pieds de (*Moyse*) quoique le Texte ne dise pas si ce fut aux pieds de son Epoux, à ceux de l'Enfant, ou enfin a ceux de l'Ange, & que les Mots de l'Original soient si éloignez de marquer l'action de jetter sur-tout, avec une espece de colere, qu'il signifient plutot celle de mettre une chose d'une maniere humble & decente: car le sens literal est, elle fit toucher le prepuce à ses pieds. C'est ce qui a fait conjecturer à *Louis de Bruges*, & à quelques autres, qu'elle posa humblement le prepuce aux pieds de l'Ange, le conjurant d'epargner son Epoux, au nom du sang qu'elle venoit de repandre: & que sa priere ayant été exaucée, la vuë de son Epoux affranchi du danger, qui le menaçoit, lui avoit arraché ces paroles, *Tu m'es devenu, en quelque sorte, un nouvel Epoux, par le sang de cet Enfant* (8). Mais, nous allons prouver que les Mots, dont il s'agit, n'ont été adressez ni à *Moyse*, ni a l'Ange, mais à l'Enfant. Sur quoi il est bon d'observer par voye de remarque preliminaire, qu'il est ridicule de supposer que dans un transport de colere elle auroit

(1) August. Serm. de temp.
(2) Gen. II. 24.
(3) Theodoret. in loc.
(4) D. Kimchi Rupert. Tostat. Ferrer. Munst. Villet. & al.
(5) Targ. Jerosf. in loc. Jun. Simler, Pelican, Piscat. & al.
(6) Ferus & al.
(7) Aben Ezra R. Tanchum.
(8) Lud. Brug. in loc. & in Oper. Criticor. Tom. IX.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'a l'Entrée en Canaan.*

Zephora *circoncit son Fils & Moyse est retabli.*

mission si glorieuse & si importante, ou parce qu'il avoit differé de circoncire le plus jeune de ses Fils, soit par égard pour la foiblesse de son âge, soit par complaisance pour sa Femme, dont la tendresse pour cet enfant devoit naturellement etre allarmée par les risques de cette Operation. Quoiqu'il en soit a cet égard, *Zephora*, voyant le triste etat de son Epoux, prit un Caillou aigu, & en coupa le prepuce de son Fils, qu'elle mit aux pieds de *Moyse*, en accompagnant cette action de ces mots, *Certes tu m'es un Epoux de Sang*. A peine cette Ceremonie fut elle achevée, que *Moyse* recouvra la santé, & se vit en état de poursuivre son chemin vers la

auroit jetté le prepuce de l'Enfant aux pieds de son Epoux, à qui le malheur qui lui arrivoit ne pouvoit point être imputé: bien moins encor auroit elle osé jetter le prepuce aux pieds de l'Ange, si tant y a qu'il en apparut un près de l'Hotellerie, les termes de l'Original, comme nous l'avons déja insinné, n'exprimant pas une apparition, mais simplement une Maladie mortelle, dont *Moyse* fut frappé.

En cinquieme lieu, un de nos plus sçavans Theologiens à demontré, que les paroles, *Tu m'es un Epoux de Sang* &c... n'ont pas été adressées a *Moyse*, mais à l'Enfant (1). Il observe d'abord tres judicieusement, que le mot חתן *Chatan*, que nous rendons par celui d'Epoux, signifie seulement un Homme qui vient de se marier, ou qui est sur le point de l'être; Epithete, que *Zephora* ne pouvoit gueres donner à *Moyse*, dont elle avoit déja eu deux Enfans. Une autre Remarque du même Auteur est que le mot de *Chatan* signifie proprement un gendre, & ainsi n'exprime pas la relation qu'un a Mari avec sa femme, mais avec les Pere & Mere de celle qu'il a epousée. On peut dire la même chose du mot de כלה *Calah*, nouvelle Mariée, ou plutot Belle-fille, lequel ne s'employe que relativement au Pere & a la Mere de l'Epoux, qui seuls peuvent appeller une Femme mariée כלתי *Calathi*, ma Belle fille. Ajoutons à cela, que la Langue *Hebraique* n'a point de Terme pour exprimer un Epoux & une Epouse relativement à l'Engagement qu'ils viennent de contracter. Il auroit par consequent été ridicule à *Zephora* d'avoir donné à *Moyse* le nom de *Chatan*, qui ne lui convenoit nullement dans sa bouche. Reste donc à voir comment le terme en question pouvoit être appppliqué à l'Enfant: &, à cet égard, nous ne pouvons avoir recours à des lumieres plus sures que celles que nous fournissent les Docteurs *Hebreux*, qui disent, que c'étoit la coutûme des Femmes d'appeller l'Enfant circoncis *Chatan*, חתן הנשים לקרא לבן כאשר ימול (2). *Kimchi* assure, que ce mot signifie originairement quelqu'un qui donne de la joye, & est pour cette raison employé à exprimer le contentement qui accompagne un Mariage, ou la Circoncision d'un Enfant (3). Les *Arabes* appelloient pareillement l'Enfant circoncis מחתון *Machtun*, ou quelqu'un qui est devenu un *Chatan*, de la même maniere que nous disons qu'un enfant est devenu Chretien, lorsqu'il a été baptisé. Ainsi, les paroles, que prononça *Zephora*, auroient dû être traduites, *tu m'és* (à present) *un sujet de joye étant circoncis*. Que si nous ajoutons à ce qui vient d'être dit la derniere Observation du meme Auteur, sçavoir que le mot לי *Li*, qu'on a traduit *à moi*, signifie plutôt par moi, comme on peut le prouver par un grand nombre d'Endroits de l'Ecriture, le sens des paroles; dont il s'agit sera, je te prononce circoncis: car, il est assez probable, que le mot חתן étoit originairement employé, non seulement pour exprimer la joye que causoit la circoncision d'un Enfant, mais aussi son admission dans l'Alliance que Dieu avoit faite avec *Abraham* & avec sa posterité; par où il paroit que vraisemblablement le prepuce fut mis aux pieds de l'Enfant, dans le temps que *Zephora* prononça les paroles, dont il s'agit de determiner le sens. Au reste, cette Explication de Mr. *Mede* n'est ni nouvelle ni particuliere à ce sçavant Homme, puisque nous la trouvons dans plusieurs anciennes Versions (4). Ainsi, nous croyons avoir été en droit d'affirmer, que *Zephora* n'a fait aucun reproche à son Mari en cette occasion.

(1) Jos. Med. Sermon on the words.
(2) Idem. ibid.
(3) D. Kimchi in Radic.
(4) Chald. Septuagint. & al.

la Montagne de *Horeb*, pendant que sa Femme s'en retournoit avec ses deux Enfans chez son Pere *Jethro*, resolue d'attendre dans sa Maison une occasion plus favorable de rejoindre son mari. SECT. II. [illegible]

Immediatement après le depart de *Zephora*, *Moyse* & *Aaron* se rencontrerent au pied de la montagne de *Horeb*, & aprés les premiers embrassemens de deux Freres qui ne s'étoient point vus, ou qui peut-etre n'avoient pas entendu parler l'un de l'autre durant l'espace de quarante ans, *Moyse* l'informa de la Commission, qu'il avoit reçue de Dieu. *Aaron* témoigna la plus sensible joye à l'ouïe de cette Nouvelle; &, bien loin de marquer quelque mecontentement de la preférence accordée à son Frere cadet, promit d'executer les Ordres de Dieu avec la derniere fidelité. Ensuite, ils continuerent leur route vers l'*Egypte*, & etant heureusement arrivez dans le païs de *Goshen*, leur premier soin fut d'assembler les anciens ou les chefs des *Israëlites*, & de leur faire part de l'heureuse nouvelle d'une delivrance prochaine : nouvelle, que *Moyse* confirma en operant en leur presence les prodiges que Dieu lui avoit commandez. Tant de merveilles exciterent la plus vive joye en ceux qui en furent les temoins, & les engagerent à se prosterner, afin de temoigner leur soumission & leur Reconnoissance à cet Etre souverain, qui alloit mettre fin à leur misere (*a*). Mais, ces dispositions d'Esprit & de Cœur ne durerent que pendant le temps qu'ils s'imaginerent que leur delivrance ne couteroit que des Miracles, & que *Moyse* & *Aaron* seuls en partageroient les Dangers & les Peines; car, dès que ces Peines & ces Dangers commencerent à les interesser personnellement, ils perdirent tellement courage, que *Moyse* trouva autant de difficulté en eux à les persuader d'accepter la *Liberté* que dans *Pharao* à la leur accorder *. [illegible]

Moyse & *Aaron*, cependant, ne differérent point à s'acquitter de leur commission envers *Pharao*: mais, les premiers mots, qu'ils adresserent à ce Prince, *Ainsi a dit l'Eternel*, *le Dieu d'Israel*, le frapperent si etrangement (n'etant peut-etre pas accoutumé à entendre donner le Nom de Dieu à quelqu'autre qu'à lui-meme,) qu'il ne put s'empecher de marquer qu'il étoit étonné de leur hardiesse, & de leur dire, qu'il ne connoissoit pas une pareille Divinité; & que, pour ce qui concernoit les *Israëlites*, il n'etoit nullement dans le dessein de les laisser aller. Cette reponse etoit celle à laquelle ils devoient naturellement s'attendre; cependant, ils prirent la liberté d'ajouter, qu'ils connoissoient le Dieu dont ils parloient, quoiqu'il lui fut inconnu; & que ce Dieu leur avoit ordonné, à eux & aux *Israé-* [illegible]

(*a*) **Exod. IV. p. tot.**

* Quelques Historiens se sont hazardez à nous donner le Nom de ce *Pharao*. *Apion* l'appelle *Amosis* ou *Amasis*; *Eusebe* lui donne le Nom de *Cencheris*; mais, l'Archevêque *Usser* croit apres *Manethon*, qu'il etoit *Amenophis* fils de *Ramesses Miamum*, & pere de *Sethosis*, qui fut aussi nommé *Ramesses*, comme son grand-pere. Il croit aussi, que cet *Amenophis* est le meme Monarque, que les *Grecs* nomment *Belus* le pere de *Danaus* & d'*Egyptus*, quoique quelques Mythologistes l'ayent confondu avec *Belus* l'*Assyrien* & pere de *Ninus*. (1). Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Histoire nous fournit si peu de Lumiere sur cet Article, qu'on ne sçauroit presque rien afirmer à cet égard sans temerite (2).

(1) Usser. An. p. 13. (2) Vid. supr. Tom. I, pag. 419. &c.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'a l'Entree en Canaan.*

Israélites, sous peine, en cas de refus, de les exterminer par la Mortalité ou par l'Epée, d'aller le chemin de trois jours dans le Desert, pour y celebrer une Fête à son Honneur. *Moyse* à la verité n'étoit gueres en droit de se flatter que *Pharao* s'embarassât du Danger qui pouvoit les regarder; mais, il y a apparence, que l'Auteur de sa Mission ne l'avoit pas encor autorisé à faire valoir des motifs plus pressans. Il fut donc renvoyé avec son Frere *Aaron*, non sans une severe reprimande, pour avoir mis dans l'Esprit du Peuple des Chimeres si propres à le debaucher de son ouvrage. Telle fut l'origine de ce fameux Démélé entre *Moyse*, ou plutot entre le Dieu d'*Israel* & le Roi d'*Egypte*, & en même temps la Source de l'augmentation des peines des *Israélites*. Car *Pharao*, intimidé par leur Nombre, & croyant, ou faisant semblant de croire, que le trop d'aise avoit produit en eux ces pretendus mouvemens de Religion, & leur avoit fait venir la pensée de celebrer des solemnitez, ordonna aux Commissaires, qu'il avoit etablis sur eux, de redoubler leur tache, en leur defendant de fournir aux *Israélites* la paille dont ils avoient besoin pour sécher leurs briques. En imposant à ces derniers le travail de se pourvoir eux mêmes de paille, *Pharao* ne diminua rien de celui qui leur étoit imposé, & auquel ils avoient déjà beaucoup de peine à suffire. C'étoit certainement exiger d'eux l'impossible. La seule ressource qui restât aux Commissaires (que les Exacteurs punissoient quand les Enfans d'*Israel* n'avoient point achevé leur tache) fut de s'aller plainre à *Pharao* d'une conduite si injuste & si barbare; mais, ce Tyran, au lieu d'avoir égard à leurs représentations, les renvoya d'une maniere meprisante, après leur avoir repoché leur oisiveté. A peine furent-ils sortis du palais de *Pharao*, qu'ils rencontrerent *Moyse*, & *Aaron*, qui venoient apparemment s'informer du succès de leurs plaintes; mais, quand ces derniers n'auroient pas lû la reponse de *Pharao* dans leurs yeux abattus, ils n'auroient pas attendu longtemps à en être informez, les Commissaires leur ayant reproché, aussitot qu'ils les avoient apperçus, qu'ils étoient les Auteurs du redoublement de maux qu'ils éprouvoient. C'auroit été inutilement, que *Moyse* auroit entrepris en cette Occasion son Apologie, ou taché de leur faire gouter quelques motifs de Consolation: son recours fut de s'adresser à Dieu, & de se plaindre à lui dans les Termes les plus soumis de la mauvaise réussite de sa premiere Commission (*a*).

Pharao redouble la tache des Israelites.

Moyse reçoit Ordre de paroitre une seconde fois devant Pharao.

Moyse n'eut pas plutôt fini ses plaintes, que Dieu lui donna de nouvelles assurances d'amour & de compassion envers son Peuple. Cet Etre suprême lui ordonna d'aller trouver les Enfans d'*Israel*, & de leur dire de sa part, que dans peu il feroit voir à toute l'*Egypte*, qu'il étoit leur Dieu, & qu'il seroit leur conducteur dans le païs qu'il avoit promis à leurs Peres, auxquels il avoit été connu jusqu'alors sous le nom d'*El Saddai*, de Dieu Fort, quoique pas encor sous le grand Nom de *Jehovah* *. Mais, con-

(*a*) Exod. V. p. tot.

* Ceux, qui concluent de ce passage, que le Nom de *Jehovah* (1), ou le veritable sens

(1) Kimch. Aben Ezra. Oleaster, &c.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

continua-t'il, je signalerai la delivrance des Enfans d'*Israel*, en envelopant de si redoutables Chatimens *Pharao* & ses cruels sujets, qu'ils seront obligez à la fin de reconnoitre que c'est ma main qui les frappe, & de laisser mon peuple. Un pareil Discours étoit bien propre à encourager *Moyse*, quoique pas suffisant encor pour consoler les *Israelites*, qui, accablez du poids de leurs maux, daignoient à peine prêter l'Oreille a ce que leur disoit ce digne Serviteur de Dieu. Dans le temps que *Moyse* se separoit d'eux, Dieu lui commanda de paroitre une seconde fois devant Pharao, & de renouveller en son Nom la Demande qu'il lui avoit faite de laisser aller les Enfans d'*Israel*. Mais *Moyse*, encor frappé du mauvais succes de sa premiere commission, ne put s'empecher de temoigner de la repugnance à en accepter une seconde. Helas! dit il, si mes Discours font si peu d'impression sur mon propre Peuple, quel effet puis-je esperer qu'ils produiront sur un Roi infidelle, sur-tout eu égard a la difficulté que j'ai à m'enoncer. Dieu leva cette difficulté en disant, qu'il lui accordoit un pouvoir miraculeux & divin sur *Pharao*, & que son Frere lui serviroit d'Interprete aupres de ce Monarque. Cependant, continua-t-il, quoique je permette que le Cœur de ce Prince continue à etre endurci *, jusqu'à ce que tu ayes fait tous les Miracles que je

sens (1), ou enfin la veritable prononciation de ce Nom (2), ont été inconnus aux Patriarches *Abraham*, *Isaac*, &c. . . . & que *Moyse* s'en est servi par voye d'anticipation, & conformement au temps où il écrivoit; semblent oublier, qu'*Abraham* appella la Montagne sur laquelle son Fils avoit dû être sacrifié *Jehovah jireh*. Quoiqu'il en soit, il faut avouer qu'il y a beaucoup d'obscurité dans ces paroles, dans lesquelles plusieurs Commentateurs Juifs & Chretiens ont pretendu trouver de grands Mysteres. L'Explication la plus naturelle est celle qui rend le Mot *Hebreu Schem* par celui d'Attribut au lieu de Nom, ce qui forme ce sens: Je n'étois connu d'eux, que par mon Attribut d'*El Shadai*, ou Tout-puissant; c'est-à-dire, ils ne m'ont envisagé jusqu'a present, que comme capable par mon pouvoir de remplir les promesses que je leur avois faites: mais, à present, je me ferai connoitre à eux sous la relation de *Jehovah*, ou comme executant ce que j'avois promis (3). Voyez nos Notes sur le Mot de *Jehovah* ci-dessus pag. 205, Note *.

* Nous nous sommes éloignez de notre Version, & de presque toutes les autres, qui attribuent a Dieu l'Endurcissement du Cœur de *Pharao*, afin d'avoir Occasion d'infliger à ce Prince les plus severes Chatimens: Notion, qui ne nous paroit gueres pouvoir être conciliée avec la Justice de Dieu. Nous aurons occasion de traiter ce sujet dans la suite de cette Histoire, & de montrer que les *Juifs* ont été les premiers Inventeurs d'une Doctrine si monstrueuse, & ont donné lieu aux autres par leurs Versions & leurs Paraphrases d'attribuer a ces Textes & à plusieurs autres du Vieux Testament un sens, qui n'est conforme, ni à l'Original, ni au Stile ordinaire de l'Ecriture, ni a l'Idée qu'on doit se former de la Divinite. Car, n'est il pas évident, que ce que Dieu fit a *Pharao*, & aux *Egyptiens*, étoit bien plus propre à amollir leur Cœur qu'à l'endurcir, sur-tout si l'on fait attention que ce ne fut qu'apres avoir été temoins des Miracles, & qu'apres que les playes eurent cessé, que *son Cœur* est dit avoir eté *endurci?* Ainsi, nous nous croyons obligez de faire l'Eloge de ces sçavans Critiques, qui se sont attachez à demontrer, que l'Ecriture ne taxoit de rien de pareil celui dont le *Throne est fondé sur la Justice*, en prouvant, meme contre les *Juifs*, que les Verbes employés ici sont dans les Conjugaisons de *Piel* & de *Hiphil*, comme les appellent les Grammairiens, & signifient souvent une simple permission. C'est de quoi ils alleguent plusieurs Exemples, qu'on peut trouver dans les Auteurs que

(1) Paul Burg. Rupert. Lyra. Cajetan. Tostat.
(2) Oleast. Gloss. Berruyer, &c.
(3) Simler, Junius & al.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

je t'ai chargé d'opérer; sois assuré neanmoins, que je tirerai les *Israélites* de leur Captivité, & que les *Egyptiens* sçauront que je suis l'Eternel. *Pharao*, à la vérité, s'opposera au départ de mon Peuple, jusqu'à ce qu'il soit contraint de le laisser aller. Car, puisqu'il refuse de me reconnoître, & ne fait aucun cas de mes Ordres, il n'est que juste que je l'abandonne à lui-même au point, que, quoique mes merveilles soient multipliées à ses yeux, & que tout le païs en soit frappé d'étonnement, lui seul persiste dans son insensibilité. Va donc, & que les prodiges que tu feras, convainquent du moins cet orgueilleux Tyran, que tu tiens ta Mission d'un Monarque plus grand & plus puissant que lui (*a*). *Moyse* & *Aaron* obéirent incontinent; &, s'etant presentez devant *Pharao*, confirmerent leur Mission par le premier Miracle, qui fut, que la Verge de *Moyse* jettée par terre se changa en un Serpent. *Pharao*, quoiqu'un peu surpris de ce prodige, fit d'abord apeller des Magiciens, qui imiterent ce Prodige. Mais, dans le temps que le Roi & toute la Cour applaudissoit à leur Habileté, le Serpent de *Moyse* devora ceux des Enchanteurs *Egyptiens* *. Cependant, cette superiorité de pouvoir ne fit gueres d'impression

Premier Miracle La Verge de Moyse *changee en Serpent. Les Magiciens operent le même Prodige.*

(*a*) Exod. VI. p. tot.

que nous citons (1). Il paroît par ces Autoritez, & par plusieurs autres que nous pourrions rapporter, que le Texte en question doit être traduit, comme nous avons fait, que *Dieu permit que le Cœur de* Pharao *fût endurci*. Pour ce qui concerne les passages où il est dit, *pour cette cause t'ai-je suscité, afin de montrer en toi ma puissance*, il est certain qu'ils auroient du être traduits, *pour cette cause ai-je permis que tu subsistasses* &c. . . Je t'ai épargné, & ne t'ai point enveloppé dans la ruine commune &c. . . ce qui forme un tout autre sens, & marque seulement, que quoiqu'il eut depuis long-temps merité d'être detruit, Dieu trouva bon de le conserver, jusqu'à ce que les *Israelites* eussent été delivrez en depit de leurs Ennemis.

* Le *Talmud* nous a conservé un Proverbe, que les *Egyptiens* appliquoient à *Moyse*, lorsque celui-ci commença à operer parmi eux des Miracles: *Tu apportes de la paille à Affra*, lieu d'*Egypte*, où il y en avoit en abondance; voulant dire, qu'il avoit mal choisi la scene pour des tours de *Magie*, dans un païs rempli de Magiciens. *Origene* dit, que les *Egyptiens* ne niérent pas les Miracles de *Moyse*, mais pretendirent seulement qu'ils faisoient illusion aux sens, & n'étoient point l'effet d'une puissance divine (2). Et *Philon* introduit les Magiciens *Egyptiens* disant à *Pharao* & à ses Courtisans: *Pourquoi êtes-vous effrayez? Nous n'ignorons pas ces merveilles, & faisons même profession de les operer* (3).

Avant que d'entrer dans la longue Discussion des Miracles de *Moyse*, dont la plus grande partie fut imitée par les Magiciens de *Pharao*, nous croyons devoir rechercher, qui étoient ces derniers, par quelle puissance ils operoient des prodiges, & pourquoi ils ne purent point imiter quelques-uns de ceux que fit *Moyse*. Par rapport au premier Article, nous nous sommes engagez dans un autre Endroit à prouver qu'ils étoient ce *Jannes* & ce *Jambres* (*), que St. *Paul* dit avoir resisté à *Moyse* (4). *Pline* (5) parlant de la Secte des Magiciens, dit que *Moyse*, *Jamnes*, & *Jotapha*, en étoient les Chefs & les Fondateurs. Ces deux derniers sont designez dans *le Talmud* (†) par les Noms de יוחני וממרי *Jochani* & *Mamri*. Le Targum de *Jonatham* (6) assure, qu'ils étoient fils de *Balaam*, & qu'ils

(1) Arr. Montan. de Idiom. Hæbr. N. 42. Fin. Can. Theol. Cent. 2. Gerhard de Provid. Calov. & Rung. in Exod. Hunnin. qu. de provid. 57. 91. Meitzer. disp. Giess. Tom. p. 745. Mesner Anthropol. dec. Pfeifer dubia V. T. Cent. I. l. 87. Pelling & Whitby pred. Le Clerc in loc. Grot. Le Cene, Essay & al.

(2) Orig. cont. Cels. lib. III.

(3) Phil. in Vit. Mos. Vid. Warren cont. Burnet. p. 40.

(*) Vid. sup. Tom. I, pag. 402.

(4) 2 Tim. III. 8.

(5) Lib XXX. c. 1.

(†) Tract. מנחות cap. IX.

(6) Targ. in Num. XXII. 22.

preſſion ſur *Pharao.* C'eſt pourquoi ce premier Miracle fut bientot ſuivi d'un ſecond, par lequel toutes les Eaux de l'*Egypte* furent changées en Sang; de

qu'ils allerent avec leur pere à la Cour de *Balac* Roi de *Moab*. Quelques Auteurs *Juifs* les appellent *Janes* & *Jambres*, d'autres *Jochanan* & *Mamre*, & d'autres *Janès* & *Jambrès* (1), & pretendent qu'ils furent noyez dans la Mer Rouge avec les *Egyptiens*, quoique d'autres ſoient de ſentiment qu'ils ne furent detruits que dans la Guerre que *Phinées* fit aux *Madianites* (2). Le Livre aprochryphe intitulé *Jannes* & *Jambres*, cité par *Origene* (3), & par Hilarion (4), affirme qu'ils étoient Freres; & *Numenius*, cité par *Euſebe* (5), nous en fait ce rapport: ,, *Jannes* & *Jambres*, Interpretes des myſteres d'*Egypte*, ,, étoient en grande reputation au temps que les *Hebreux* furent chaſſez d'*Egypte*, &, ,, au Jugement de tout le Monde, ne cedoient a perſonne en habileté en fait de Magie. ,, Car, par la voix generale des *Egyptiens*, ils furent choiſis pour contre-balancer *Moyſe*, ,, conducteur des *Juifs*, dont les prieres avoient une efficace extraordinaire. Eux ſeuls ,, furent capables de faire ceſſer tous les fleaux dont *Moyſe* avoit inondé l'*Egypte*.,, En voilà aſſez ſur le Nom & le Caractere de ces Magiciens.

Les *Mahometans*, ſuivant leur louable coutûme, n'ont pas manqué d'habiller cette partie de la Narration de *Moyſe* de pluſieurs Fables. Nous nous contenterons d'en rapporter quelques unes. Suivant eux, *Moyſe* ayant fait quelques Miracles en preſence du Roi d'*Egypte*, les Courtiſans de ce prince, le voyant tout etonné, lui conſeillerent de repaitre *Moyſe* de belles eſperances, juſqu'a ce qu'il eut fait venir les plus habiles Magiciens de la *Thebaïde*. Conformément a ce Conſeil, on manda *Sabour* & *Gadour*, deux Freres renommez pour leur Habileté en fait de Magie: mais, avant que de partir pour la Cour de *Pharao*, ils conſulterent les Manes de leur pere ſur le ſucces de leur Voyage; diſant, que les deux Magiciens, à qui on vouloit les oppoſer, avoient une Verge qu'ils changeoient en Serpent, lequel devoroit tous ceux qui oſoient leur tenir tete. L'Eſprit conſulté répondit, que ſi cette Verge ſe metamorphoſoit elle-même en Serpent, pendant que ceux, a qui elle appartenoit, étoient enſevelis dans le Sommeil, ils ne devoient jamais ſe flatter de triompher d'eux. Etant arrivez à *Memphis*, leur premier ſoin fut de s'éclaircir ſur cette particularité; & ils apprirent, que la Verge de *Moyſe* & d'*Aaron* les gardoit, ſous la forme d'un Serpent, pendant qu'ils dormoient; & ne permettoit à perſonne de les approcher. Une ſi mauvaiſe Nouvelle ne les empecha pas de paroitre devant *Pharao*, à la tete des autres Magiciens de ce Prince, dont le Nombre, à ce que pretendent quelques Auteurs, montoit a 70000. Outre ces Enchanteurs, il y en avoit deux autres fameux avec leurs Diſciples, ſans compter le grand Pretre d'*Egypte*, à la tète de tous les Magiciens de ce Royaume. Tous ces Hommes avoient preparé des Verges, & des Cordes remplies d'Argent vif, lesquelles, étant echauffées par le Soleil, imitoient les tournoyemens d'un Serpent. Mais, tous ces Serpens contrefaits furent bientôt devorez par celui de *Moyſe*, au grand etonnement de tous les Spectateurs, mais particulierement de *Sabour* & de *Gadour*, qui renoncerent ſur le champ à leur Profeſſion, & embraſſerent la Religion de *Moyſe*: changement, qui les fit condamner à Mort par le Roi d'*Egypte*, ſous pretexte qu'ils entretenoient une correſpondance ſecrette avec *Moyſe* (6). Il paroit par ce que nous venons de rapporter, que les *Mahometans* enviſageoient les Merveilles operées par les *Egyptiens*, plutot comme des tours d'adreſſe, que comme quelque choſe de ſurnaturel. Cependant, quoique le meme Sentiment ait été ſoutenu par pluſieurs Critiques, tant *Juifs* que Chretiens (7); l'opinion de S. *Auguſtin* (8), que ces Merveilles ont été faites par la puiſſance du Demon,

(1) Buxtorf Lexic. Talmud. Fabric. de Apocr. Vet. Teſt.

(2) Num. XXV. 17, 18.

(3) Orig. in Matt. Tract. XXXV.

(4) Ambroſiaſt. in 2. Tim. III. 8.

(5) In Ariſtob. ap. Euſeb. præp. Evang. lib. IX. c 8.

(6) Herbelot Bibliot. Orient. p. 648. & ſeq. Monoſah ap. Calmet ſub. Voc. Jannes.

(7) Joſ. Antiq. lib. II. c. XIII. Juſtin Mart. quæſt. Orthod. XVI. Tertul de anima. Greg. Nyſſen. Ambros. Hieron. contra Jovin lib. II. & al.

(8) Auguſt. lib. XXXVIII. quæſt. 79, 98. & lib. III. de Trinitate cap. VII. Theodoret in Exod. lib XVIII. Aquin. Toſtat, Lyra. Burg. Cajet. Usher. Ann. in loc.

Sect. II.
Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

Second Miracle. Les Eaux changées en Sang.

de maniere qu'il ne resta pas une goute d'eau à boire aux *Egyptiens*. *Moyse* ne nous apprend pas combien de temps les eaux resterent en cet etat; car, ce qui est ajouté ensuite dans le dernier verset de ce Chapitre, que sept jours se passerent depuis que les eaux eurent été changées en sang, ne paroit avoir été mis que pour marquer le temps qui s'ecoula entre ce Miracle, & celui des grenouilles, que *Moyse* eut ordre d'operer au commencement du Chapitre suivant. Car, la division des derniers temps, si nous joignons le dernier verset du septieme avec le premier du huitieme, le sens en sera: *Et sept jours se passerent, depuis que les eaux eurent été changées en sang, & l'Eternel dit* &c; ce qui signifie clairement, sept jours après le changement des eaux en sang, Dieu parla à *Moyse*. Cependant ce fleau dura assez long-temps, pour tuer tout le poisson, & pour obliger les *Egyptiens* à creuser des puits autour du fleuve, pour trouver de l'eau qui fût potable. Ce prodige fut pareillement imité par les Magiciens, soit sur de l'eau apportée pour cet effet de la Mer ou du païs de *Goshen*, soit sur celle que pouvoient leur fournir les puits qu'ils venoient de creuser; quoiqu'il ne soit pas impossible qu'ils n'ayent attendu jusqu'à ce que les eaux du *Nil* eussent repris leur gout & leur couleur. Quoiqu'il en soit, ce second Miracle ne convainquit pas encor *Pharao* (*a*): c'est pourquoi *Moyse* reçut de nouveau Ordre de paroître devant ce Prince, & de le menacer, que s'il ne laissoit pas aller les Enfans d'*Israel*, tout son Royaume seroit rempli de grenouilles, qui penetreroient jusque dans les fours & les lits de ses sujets. Mais *Pharao*, meprisant cette menace eut bien-tôt lieu de se repentir de sa folle témérité. Ses Magiciens, à la verité, réussirent à lui persuader que *Moyse* n'étoit pas plus habile qu'eux

Troisieme Miracle, les Grenouilles.

(*a*) Exod. VII. p. tot.

mon, a été plus universellement reçue, & cela pour les deux raisons suivantes; premierement, à cause que les Livres du Vieux & du Nouveau Testament semblent attribuer une pareille puissance aux Mauvais Esprits, & en second lieu parceque *Moyse* s'exprime dans des termes qui marquent que les Magiciens imiterent réellement tous les prodiges faits par *Moyse*. Car, dans le cas des Verges changées en Serpents, il ne dit pas, qu'ils les firent paroitre tels *en trompant la vûe*; Mais, que ישליכו איש מטהו ויהיו לתכבים, *chacun jetta sa verge à terre, & elles devinrent des Serpens.* Dans toutes les autres Occasions ou ils l'imiterent, il s'exprime ainsi ; ויעשו כן חרטומים & יעשו גם הם, *& les Magiciens firent la même chose.* Que si l'on demande pourquoi Dieu permit qu'ils empruntassent ce pouvoir du Demon, pour invalider, s'il étoit possible, les Miracles que son Serviteur operoit par une puissance divine, nous croyons pouvoir en rendre les raisons suivantes. 1. Il étoit necessaire, qu'il fut permis aux Magiciens de faire les derniers efforts contre *Moyse*, afin de justifier ce dernier de l'Imputation de *Magie*; car, comme cet Art étoit fort commun, non seulement parmi les *Egyptiens*, mais aussi parmi toutes les autres Nations, si les Magiciens n'avoient pas operé des prodiges à peu près egaux à ceux de *Moyse*, & été enfin vaincus par lui, les *Hebreux* & les *Egyptiens* auroient été tentez d'attribuer tous ses Miracles à son Habileté dans l'Art Magique, plûtôt qu'à la Puissance de Dieu. 2. La chose étoit absolument necessaire pour raffermir la Foi chancelante des *Israelites*, en leur faisant voir la difference qu'il y avoit entre les Merveilles dont Dieu étoit l'Auteur, & celles dont le Demon étoit l'Artisan. Et, enfin, il le falloit, pour empécher que dans la suite les Enfans d'*Israel* ne fussent detournez du Culte du vrai Dieu par de faux Miracles (1).

(1) Rupert. Perrer. Simler. Ferus. Villet. Tremel. & al. in loc.

Sect. II.
Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

qu'eux en imitant le même Miracle, c'eſt-à-dire, en multipliant encor le Nombre des grenouilles. Ils auroient certainement pu mieux employer leur art, s'ils avoient eſſayé de detruire ces inſectes, dont l'augmentation ne pouvoit qu'etre funeſte aux *Egyptiens*; mais, il y a apparence, que leur pouvoir ne s'etendoit pas ſi loin. *Pharao* ſe vit donc reduit à faire appeller *Moyſe*, & à lui promettre, qu'il laiſſeroit aller les *Iſraëlites*, s'il vouloit faire ceſſer un fleau, que ſes Magiciens memes venoient de redoubler. Soit qu'il y eut quelque ſincerite dans cette promeſſe, ſoit qu'elle lui fut ſeulement arrachée par la Calamité preſente, *Moyſe* le prit au mot, & lui demanda quel jour il ſouhaitoit que le païs fut delivré de ces animaux incommodes? *Pharao* indiqua le lendemain; ce qui fut exactement accompli. Mais, tandis que ſes ſujets raſſembloient les grenouilles mortes, pour les faire emporter, de peur que l'air ne fut infecté de leur puanteur, *Pharao* cherchoit les moiens d'éluder ſa promeſſe, ſans conſiderer, qu'il ne feroit par-là que s'attirer quelque nouveau fleau. *Moyſe*, ſe voyant ſi indignement trompé, toucha de ſa Verge la pouſſiere, qui fut auſſitot changée en poux, ou, à ce que d'autres croyent, en couſins; Inſectes, diſent-ils, plus communs, & dont la picquure eſt plus cruelle en *Egypte*, que nulle part ailleurs. Mais, notre verſion nous paroit plus conforme à l'Original, & au Sentiment de la plupart des Interpretes tant anciens que modernes (*a*). Ces inſectes s'attacherent, dans une ſi prodigieuſe quantité aux Hommes & aux Betes, qu'on auroit dit que toute la pouſſiere de l'*Egypte* étoit changée en poux. *Pharao* fit venir ſes Magiciens, pour imiter la meme merveille: mais, ou ils n'en eurent pas le pouvoir, ou ce pouvoir fut ſuſpendu par une puiſſance ſuperieure; de maniere qu'ils furent obligez de reconnoître, que le Doigt de Dieu ſe manifeſtoit dans ce Miracle *. Cet aveu néanmoins n'ayant produit aucun Changement en *Pharao*, *Moyſe* & *Aaron* ſe preſenterent le lendemain devant lui, dans le temps qu'il alloit vers le fleuve, & lui dirent, que ſon Obſtination ne ſerviroit qu'à lui attirer d'autres fleaux plus terribles encor que ceux qu'il venoit d'eſſuyer, dont le premier conſiſteroit dans une quantité ſi prodigieuſe de Mouches, que l'air en ſeroit obſcurci: que Dieu cependant feroit difference entre ſon peuple & les *Egyptiens*, & qu'aucun de ces inſectes ne ſe trouveroit dans le païs de *Goshen*, quoique le reſte du Royaume en fourmillat; ajoutant, que le lendemain ameneroit ce

Quatrième Miracle, les Poux.

Cinquième Miracle, les Mouches [illegible]

(*a*) Chald. Targ. Joſeph. Ant. l. 11. XIV. Rabb. Montan, Munſter. Vatab. Jun. Bochart. & al.

* Ce qui a été dit ſur ce ſujet, dans la Note precedente, pourra nous fournir reponſe à une queſtion, ſçavoir, pourquoi les Magiciens ne purent point imiter tous les miracles de *Moyſe*, & en particulier, pourquoi ils ne produſiirent point des Poux, quoiqu'ils fuſſent déja venus à bout de produire des Grenouilles. Car, ſans avoir recours à la ſolution ordinaire, que les Poux étoient une nouvelle eſpece de vermine, que le Demon n'avoit pas le pouvoir de créer (choſe qu'on avance tres gratuitement) il ſuffira de remarquer, que *Moyſe* en empêchant qu'ils ne fiſſent un prodige auſſi aiſé qu'aucun autre, leur montroit que ſa puiſſance étoit ſuperieure à la leur (1) †.

(1) Exod. VIII. 19.

(†) Vid. Leſley's eaſy Method. with the. Deïſts.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'a l'Entree en Canaan.*

ce nouveau Chatiment. L'Evénement justifia cette menaçante prediction; l'Air ayant été, dès le matin du jour suivant, rempli de ces insectes, dont la morsure fut si venimeuse, que la douleur qu'elle causa aux *Egyptiens* devint insupportable (*a*): & obligea le Roi de faire venir *Moyse* & *Aaron*, & de leur dire, qu'il leur permettroit de sacrifier à l'Eternel leur Dieu, pourvû que ce fût dans l'enceinte de son Empire.

Leur Réponse fut, qu'il leur étoit impossible d'observer cette Condition, sans s'exposer au risque de perdre la vie, puisqu'ils seroient obligez de se rendre coupables du plus horrible sacrilege aux yeux des *Egyptiens*, en immolant des Animaux que ces derniers adoroient. C'est pourquoi, ils insisterent, qu'il leur fût permis de s'avancer le chemin de trois jours dans le Desert, afin de n'être exposez à aucun danger en obéissant à l'Ordre de leur Dieu. Cette Réponse, qui lui donnoit lieu de soupçonner, que les *Israélites* avoient dessein de quitter l'*Egypte*, mit *Pharao* dans le plus terrible Embarras. D'un côté, il auroit été très faché de perdre les *Israélites*, & de l'autre les mouches incommodoient si cruellement ses sujets, qu'il n'entendoit que des plaintes de tous côtez. A la fin, étant devenu en apparence plus traitable, il s'engagea à les laisser aller, pourvû qu'ils ne s'eloignassent point de l'*Egypte*, & eux de leur part promirent de revenir dans peu. La Grace, qui venoit de leur être accordée, ne l'étoit qu'à condition qu'ils adresseroient à Dieu des Prieres, en sa faveur. Il n'étoit gueres possible d'avoir recours à une intercession plus puissante: mais, par malheur pour *Pharao*, les marques de la Clemence de Dieu étoient aussi inutilement employées envers lui, que celles de sa severité. Cependant, *Moyse* declara à ce Prince, qu'il alloit dans l'instant adresser à Dieu des prieres en sa faveur, & le somma de tenir sa parole; mais, à peine la priere de *Moyse* eut-elle été exaucée, que l'*Egypte*, delivrée du fleau des mouches venimeuses, en eprouva un autre aussi terrible, par l'Obstination & la Perfidie de *Pharao* (*b*).

Sixieme Miracle. Le betail des Egyptiens est frappé de Mortalité.

Ce nouveau fleau, conformement à ce que *Moyse* avoit dit, tomba sur tous les Bestiaux des *Egyptiens*, dont la plus grande partie mourut le lendemain, pendant que ceux des *Israélites* furent conservez. Mais, ce chatiment n'etant pas assez sensible au Roi, le suivant le toucha davantage, puisqu'il consista dans des Ulceres douloureux, qui se manifestérent sur les Corps des Hommes & des Betes, aussitot qu'*Aaron* eut épandu vers les cieux des cendres de fournaise. *Pharao*, suivant sa coutume, eut recours aux Magiciens, lesquels, etant eux-mêmes affligez d'Ulceres, & craignant peut-etre quelque chose de pis, n'osérent point paroitre devant *Moyse*. Cependant, *Pharao* persevera dans son obstination, & aima mieux endurer la douleur causée par les Ulceres, que se resoudre à laisser aller les *Israélites*. Peu de temps après, *Moyse* reçut Ordre de dénoncer à ce Prince un Chatiment plus redoutable encor, dans lequel la Voix du Dieu d'*Israel* se feroit entendre par le moyen du Tonnerre, & sa vengeance se feroit sentir par une grêle si forte, qu'il n'y en auroit point eu de semblable

Septieme Miracle. Les Egyptiens & leur Betail frappez d'Ulceres.

Huitieme Miracle. Grele & Tonnerre.

(*a*) Ps. LXXVIII. 45. (*b*) Exod. VIII. p. tot.

Sect. II. Depuis l'Issue d'Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

blable en *Egypte* depuis la fondation de ce Royaume. Il l'avertit, outre cela, de ne plus s'oppofer au départ des *Ifraëlites*, voyant que leur Dieu l'avoit confervé jufqu'à prefent, uniquement pour le perfuader de fa Toute-puiffance, & pour l'engager à l'adorer, & à prevenir par ce moyen les effets de fa Colere; car, ajouta-t'il, fi tous ces jugemens ne t'humilient pas, fache que Dieu t'en prepare un grand Nombre d'autres qui t'obligeront enfin à te foumettre malgré toi. Celui, qui, lui feul, t'a placé fur le Throne, auroit pu à la verité te detruire dès ton premier refus; mais, puifqu'il t'a epargné jufqu'à prefent, fouvien-toi, que c'eft pour te forcer à le glorifier par ta foumiffion, ou par les chatimens eclatans, que ton Orgeüil & ton Edurciffement le determineront à t'infliger après tant d'invitations & d'avertiffemens *. Il ne lui donna que le refte du jour pour prendre fon parti; l'affurant, que lendemain feroit funefte aux *Egyptiens*, s'il ne fe réfolvoit pas avant ce temps à laiffer aller les *Ifraëlites*, entre lefquels & les *Egyptiens* Dieu mettoit une telle difference, que le païs de *Goshen* feroit entierement exempt des mêmes fleaux, qui ravageroient l'*Egypte*. Cependant, trouvant *Pharao* trop obftiné & trop incredule pour prevenir ce nouveau jugement, il avertit ce Monarque, & ceux de fa Cour, d'envoyer raffembler aux Champs leur betail & tout ce qu'ils y avoient, parceque tous les animaux, qui ne fe trouveroient pas à l'abri, feroient infailliblement tuez par la grele. A peine *Moyfe* fe fut-il retiré, que ceux, qui avoient ajouté foi à fes paroles, eurent foin de retirer des Champs leurs Serviteurs & leurs Beftiaux, pendant que d'autres, plus incredules, negligerent cette falutaire precaution. Car, à peine *Moyfe* eut-il levé le lendemain fa verge vers le Ciel, que la grêle, le tonnerre, & les eclairs deployerent leurs effets avec tant de rapidité & de force, que la moitié de l'*Egypte* en fut ruinée. La grêle, qui tomba en cette occafion, étoit d'une fi prodigieufe groffeur, qu'elle tua les Hommes, brifa les Arbres, & détruifit le lin & l'orge qu'elle frappa. Il n'y eut que la Blé & l'Epautre, qui n'en furent point frappez, par ce qu'ils n'étoient pas encor fortis de Terre; car, la moiffon du lin & de l'orge commence en *Egypte* vers la fin du mois de *Mars*, au lieu que celle de l'Epeautre & du Blé ne s'y fait que fix ou fept femaines plus tard. Pour ce qui regardoit le païs de *Goshen*, il fut trouvé, qu'il avoit été exempt de ce fleau comme de tous les autres.

Ces tonnerres & ces éclairs, & bien particulierement la grele, qui tombe rarement dans cette partie de l'*Egypte*, où il ne pleut prefque jamais, effrayerent tellement le fuperbe *Pharao*, qu'il manda fur le champ *Moyfe* & *Aaron*, & leur parla dans des termes, qui paroiffoient exprimer une Converfion réelle: il s'avoua un pecheur obftiné, juftement puni pour fa defobeiffance, & les fupplia de le delivrer du tonnerre & de la grele, après quoi il ne les retiendroit plus un feul inftant. *Moyfe* connoiffoit

* Cette Verfion, dans laquelle nous nous éloignons de toutes les autres, pour nous attacher plus fcrupuleufement à l'Original, eft juftifiée par une Note précédente (1).

(1) Vid. fupra. p. 219. Not. *.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

Dommage causé par la grêle.

noissoit trop bien le Cœur de ce Tyran, pour se fier à une promesse extorquée par la frayeur. Il lui dit librement ce qu'il en pensoit, mais s'engagea cependant à faire cesser la grêle & le tonnerre, qui avoient causé un dommage inexprimable aux *Egyptiens*. Tant de maux consecutifs inspirerent à plusieurs des sentimens de crainte pour le Dieu d'*Israel*; mais, *Pharao* & son Conseil, bien loin d'eprouver quelque chose de pareil, ne virent pas plutot l'orage passé, qu'ils retournerent à leur premier Endurcissement (*a*). C'est pourquoi *Moyse* fut chargé de leur annoncer le nouveau Chatiment qui alloit fondre sur eux, sçavoir, un Nombre infini de sauterelles, qui couvriroient la face de l'*Egypte*, & devoreroient ce que la grêle avoit epargné. Quelques-uns des Serviteurs de *Pharao* prirent à cette Occasion la liberté de lui representer le dommage irreparable que son Royaume avoit reçu; ajoutant, que l'*Egypte* étoit ruinée, & qu'il étoit plus que temps que les *Hebreux* obtinssent la permission d'aller servir leur Dieu. *Pharao* étoit deja disposé à leur accorder cette permission; mais, ayant fait rappeller *Moyse* & *Aaron*, pour sçavoir qui d'entr'eux iroient, il fut tellement irrité, en apprenant qu'ils vouloient prendre avec eux leurs femmes, leurs enfans, leur betail, & tout ce qu'ils avoient, qu'il ne pût s'empecher de leur reprocher leurs mauvaises intentions, lesquelles quoique deguisées avec beaucoup d'Art, & voilées du specieux pretexte de la Religion, demontroient pourtant clairement, qu'ils avoient dessein de ne pas revenir en *Egypte*. Il leur remontra le Danger auquel ils s'exposoient, & leur conseilla de se contenter de prendre les Hommes avec eux, & de laisser en *Egypte* leurs femmes & leurs enfans: après quoi, leur ayant fait de severes Menaces, il les fit chasser de devant lui.

Neuvieme Miracle. Des sauterelles.

Moyse eut à peine quitté ce Tyran, qu'il étendit sa verge sur tout le païs d'*Egypte*. Son Action fut suivie d'un vent d'Orient, qui souffla toute la nuit, & amena le lendemain une si prodigieuse quantité de sauterelles, qu'elles devorerent en peu de temps toutes les productions de la terre que la grêle avoit epargnées. *Pharao* ne manqua pas de faire venir *Moyse*, de reconnoitre sa faute, & de le prier de faire cesser ce nouveau fleau; mais, ayant obtenu cette grace par le moyen d'un vent d'occident, qui emporta toutes les sauterelles dans la Mer, il persevera dans sa premiere inflexibilité. Ce dernier Crime ne resta pas long-temps impuni, & fut cause que Dieu enveloppa l'*Egypte* de si epaisses tenebres, que *Moyse* employe à leur egard l'energique expression, qu'on pouvoit les sentir. Pendant les trois jours qu'elles durerent, les *Egyptiens* ne purent point s'appercevoir l'un l'autre, & n'oserent pas quitter la place où ils étoient, mais resterent immobiles comme s'ils avoient été frappez de la foudre, tandis que le païs de *Goshen* étoit eclairé comme à l'ordinaire. L'Horreur de cette Obscurité, contre laquelle on employa en vain les remedes inventez pour suppléer à l'absence du Soleil, causa une si terrible frayeur au Roi & à tous ses Sujets, & fut tellement augmentée par les cris lugubres des Hommes, des Femmes, & des Enfans, que la Consternation

Dixieme Miracle. L'Egypte est enveloppée durant trois jours d'une epaisse obscurité.

(*a*) Exod. IX. p. tot.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

ternation generale eſt plus aiſée à concevoir qu'à exprimer. Quoiqu'il en ſoit, cette derniere Calamité fit une impreſſion ſi profonde ſur eux, que *Moyſe* & *Aaron* furent dabord mandez, pour prevenir, s'il ſe pouvoit, quelque mal encor plus terrible. Le Roi, ſuivant ſa coutume, dit qu'il étoit diſpoſé à leur accorder leur requete par rapport à la permiſſion d'emmener leurs femmes & leurs enfans, mais pretendit que leur Betail devoit reſter. *Moyſe*, après lui avoir fait ſentir combien une pareille pretention étoit deraiſonnable; remarquant, d'un côté, que les *Egyptiens* ſçavoient ſeulement que les *Iſraëlites* devoient offrir un ſacrifice ſolemnel à Dieu, mais ignoroient quels animaux ils devoient lui immoler; &, de l'autre, que *Pharao* n'étoit pas diſpoſé à les laiſſer partir, declara à ce Prince en termes formels, qu'ils vouloient prendre leur betail avec eux, ſans en laiſſer un ſeul ongle en *Egypte*. Il n'y a gueres lieu de s'étonner qu'un Monarque auſſi orgueilleux que *Pharao* eprouvat le plus vif reſſentiment à l'ouie d'une demande ſi hardie. Il fit chaſſer *Moyſe* de ſa preſence, le menaçant, que s'il oſoit jamais reparoître devant lui, il lui feroit ôter la vie. De ſi impuiſſantes menaces ne furent pas capables d'epouvanter un Homme tel que *Moyſe*, qui ſe contenta de répondre, *Tu as bien dit, je ne verrai plus ta face* (*a*). Cependant, il eſt vraiſemblable, que ce fut dans cette derniere entrevûe, qu'il predit au Roi la mort des premiers-nez, tant des Hommes que du Betail, par toute l'*Egypte*; Calamité, qui produiroit une ſi terrible Conſternation parmi ſes ſujets, qu'ils viendroient ſupplier les *Iſraëlites* à genoux, & dans les termes les plus ſoumis, de vouloir ſortir de leur païs (*b*); pendant que Dieu protegeroit ſi viſiblement ces derniers, qu'il ne ſe trouveroit pas même un Chien qui oſât aboyer contre eux. *Moyſe* n'eut pas plutot achevé cette effrayante prediction, & ajouté que, conformement à ſa parole, il ne verroit plus ſa face, qu'il prit le chemin du païs de *Goshen*, où il celebra la Pâque avec les *Iſraëlites*, cette même nuit (*c*), conformement à l'Ordre de Dieu. Ce fut dans ce même temps, que *Moyſe* leur commanda d'emprunter, des *Egyptiens*, de beaux Habits, des Joyaux, & d'autres Choſes de Prix; leur apprenant, de la part de Dieu, qu'ils les trouveroient diſpoſez à leur prêter tout ce qu'ils avoient de meilleur (*d*) *.

Les Iſraëlites celebrent la Pâque.

Mais

(*a*) Exod. X. p. tot.
(*b*) Exod. XI. 8 & ſeq. Vid. Uſher Annal p. 14.
(*c*) Id. Ibid. Villet, & al.
(*d*) Exod. XI. & XII. p. tot.

* Avant que d'entrer dans quelque detail au Sujet de l'Inſtitution de la Pâque, qui fut accompagnée du dernier & du plus terrible des fleaux, ſcavoir, la mort des premiers nez, il nous paroit neceſſaire de rechercher combien de temps *Moyſe* employa à envelopper l'*Egypte* de ces fleaux, particulierement à cauſe que quelques Chronologiſtes ont etendu cet eſpace juſqu'a dix (1), & d'autres même juſqu'à douze Mois (2). Mais, ſans compter que leurs raiſons ſont très frivoles, & n'ont pas le moindre fondement dans l'Ecriture, il eſt plus apparent, que tous ces Chatimens ont été deployez dans le temps d'un Mois; premierement, parcequ'en s'entreſuivant avec promptitude, ils marquoient mieux la

(1) Booh. ap. Villet.
(2) Judæi fere omnes. Vid. Usher. An. p. 13. Genebrard. & al.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Mais, avant que d'aller plus loin, il eſt neceſſaire d'obſerver, que la Ceremonie de manger la Pâque avoit été preſcrite par Dieu à *Moyſe*, lequel en avoit fait part aux *Iſraëlites*, durant le cours de ces Negociations avec *Pharao*; quoique tout ce qui a rapport à cette Matiere ne

Premiere Inſtitution de la Paque.

la puiſſance de Dieu, & devoient d'autant mieux engager *Pharao* à laiſſer aller les *Iſraelites*; & c'eſt ce que *Moyſe* inſinue dans un Chapitre precedent (1). 2. Ces fleaux étoient ſi terribles, que s'ils avoient duré plus long temps, les *Egyptiens* n'auroient jamais pu les ſupporter. Mais, 3. nous liſons, que les *Iſraelites* reſterent quarante ans dans le Deſert (2), que *Moyſe* étoit agé de quatre-vingt ans avant qu'il parut la premiere fois devant *Pharao* (3), qu'il avoit cent & vingt-ans quand il mourut, c'eſt-a-dire à la fin des quarante ans paſſez dans le Deſert (4), ſi bien que les Chatimens, dont il s'agit, doivent s'étre ſuivis de près. Quoiqu'il en ſoit, l'Archeveque *Uſher*, fondé ſur l'authorité de *Moyſe*, les a tous renfermez dans l'eſpace d'un Mois de la maniere ſuivante (5).

Le dixhuitieme jour du ſixieme Mois, qui, l'année d'après & dans la ſuite, fut le douzieme, Dieu deploya le Chatiment des eaux changées en ſang, qui dura ſept jours (6).

Le vingt & cinquieme jour arriva le fleau des grenouilles, qui ceſſa le lendemain (7), & le vingt & ſeptieme ſe fit le miracle de la pouſſiere changée en poux (8).

Le 28ême *Moyſe* menaca l'*Egypte* d'un quatrieme fleau, qui fondit ſur ce Royaume le 29ême, & qui en fut retiré le 30. (9).

Le 1er jour du Mois ſuivant, qui devint dans la ſuite le premier Mois de l'année, *Moyſe* leur denonca un autre Chatiment, ſçavoir, la Mortalité de leur betail, & la choſe fut accomplie le lendemain (10). Trois jours après, le ſixieme fleau, ſcavoir, celui des Ulceres, dont les Hommes, les Bêtes, & les Magiciens même, furent attaqués, ſe manifeſta (11).

Le 4ême, *Moyſe* leur annonça un ſeptieme Chatiment, qui arriva le 5ême, & qui conſiſta en Tonnerre, en Eclairs, & en Grêle, qui detruiſirent le lin & l'orge (12), ſans cauſer aucun dommage au blé & à l'épeautre, à cauſe qu'ils n'étoient pas encor ſortis de terre. Ce qui a fait conclurre, avec beaucoup de juſteſſe à *Nic. Fuller, lib.* 3. *Miſcel.* 1. p. 389. que l'*Egypte* fut affligée de ce Chatiment au Mois d'*Abib*.

Le 7ême jour, *Moyſe* menaça les *Egyptiens* d'un huitieme fleau, ſcavoir celui des ſauterelles. Ce fleau vint le lendemain & ceſſa le 9ême (13).

Le Mois d'*Abib*, qui juſqu'alors avoit été le ſeptieme de l'année, devint depuis ce temps-là le premier (14), afin d'être un Memorial de la ſortie des Enfans d'*Iſrael* d'*Egypte*; & c'eſt avec le 1. de ce Mois que commença dans la ſuite le Calendrier *Judaique* (15), quoique la fin du calcul precedent tombât au milieu du Mois.

Le 10ême jour de ce nouveau Mois, qui étoit un trentieme d'*Avril* ſuivant le Calendrier *Julien*, fut inſtituée la fête de paques & des pains ſans levain, c'eſt-à-dire, que l'agneau paſchal fut tué & choiſi quatre jours après (16).

Ce fut alors, qu'arriva le neufvieme fleau, ſçavoir celui des tenebres, qui durerent trois jours (17); & le 14ême, qui repond à notre Lundi, 4ême *May*, *Moyſe* parla pour la derniere fois à *Pharao*, & lui prédit le dixieme Chatiment, qui devoit fondre ſur l'*Egypte*, ſçavoir, la deſtruction de tous les premiers-nez; ce qui fut accompli la nuit ſuivante: après, quoi ce Legiſlateur ſe retira ſouverainement irrité (18). Le ſoir de ce même jour fut celebrée la Pâque (19).

(1) Exod. VI. 1.
(2) Joſ. V. 6.
(3) Exod. VII. 7.
(4) Deut. XXXIV. 7.
(5) Annal. p. 14. Vid. etiam Perrer. & Villet. in loc.
(6) Exod VII. 25.
(7) Ibid. VIII. 10.
(8) Ibid. vſ. 17.
(9) Ibid. vſ. 24. & 29.
(10) Exod. IX. 3. 5, 6.
(11) Ib. vſ. 8. & ſeq.
(12) vſ 18. ad 32.
(13) Exod. X. 4. ad. 19.
(14) Exod. XII. 2. & XIII. 4.
(15) Num. IX. 1. 2. coll. c. Exod. XL. 17.
(16) Exod. XII. 3. ad. 21.
(17) Ibid. X. 21. & ſeq.
(18) Ibid. vſ. 25. ad. 29 & c. XI. 1, 4, 8.
(19) Ibid. XII. ad vſ. 28.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

ne soit rapporté qu'au Chapitre douzieme, pour ne pas rompre le fil de la Narration des Merveilles operées par son Ministre. L'Histoire, que *Moyse* nous fait de cette Institution, est precedée d'un Ordre de Dieu, que ce Mois, qui étoit alors le sixieme de l'année, suivant le Calcul ordinaire, seroit desormais le premier de l'année dans le Calendrier sacré *; & que toutes les autres Fetes, qui devoient etre instituées dans la suite, seroient reglées sur celle-là, dont voici la Description. Le dixieme du Mois, c'est-à-dire, quatre jours avant le dernier Message de *Moyse* à *Pharao*, chaque Chef de Famille devoit prendre un Agneau ou un Chevreau, male, & exempt de defauts, & le garder jusqu'au 14. jour du meme Mois. Que si la famille n'étoit pas assez nombreuse pour manger l'Agneau, celui, qui en étoit le Chef, devoit inviter à ce repas une ou plusieurs Familles voisines. L'Agneau devoit être tué & rôti le soir du quatorzieme jour, & mangé avec du pain sans levain & des herbes ameres. Les *Israélites* devoient le manger avec les reins ceints, des souliers aux pieds, & un baton à la main. Ils devoient le manger en hate, comme un peuple empressé à partir. La tête ni les pieds ne devoient pas être separez de la Victime, ni un seul os en être cassé: ce qui en restoit ne devoit pas étre conservé jusqu'au lendemain, mais jetté au feu, & reduit en Cendres, quoique l'obligation de manger du pain sans levain durât sept jours. Le sang de l'agneau servit à arroser les deux poteaux & le seuil de la porte des Maisons des *Israélites*, afin que l'Ange exterminateur epargnât ces Maisons dans le temps qu'il passeroit pour detruire les premiers-nez d'*Egypte*, & pour *exercer vengeance sur les Dieux de ce païs*, soit qu'il faille entendre par-là des Grands, qui, dans le stile de l'Ecriture, sont souvent appellez Dieux, ou les Animaux que les *Egyptiens* adoroient comme des Divinitez. Ce sang étoit pour eux une Sauve-garde: ceux, dont les poteaux n'en avoient point été arrosez, aussi bien que ceux, qui sortirent de leurs Maisons avant le Matin, ayant été enveloppez dans la Calamité commune. En memoire de cette grande delivrance, ils devoient observer la fete des pains sans levain pendant sept jours, c'est-à-dire depuis le soir du quatrieme jour jusqu'au soir du douzieme; durant lequel espace, quiconque d'entr'eux seroit trouvé mangeant du pain levé, *Israélite* ou étranger, devoit etre retranché d'*Israel*, c'est-à-dire, devoit être, ou mis sur le champ à mort, ou excommunié, & par cela même exclus de toutes les promesses faites à la semence d'*Abraham*. Le premier & le dernier de ces sept jours devoient etre sanctifiez par une abstinence totale de tout travail. Enfin, aucun etranger ne

Description de cette Ceremonie.

La Fete des Pains sans levain.

* Ce Mois, qui est appellé en *Hebreu Abib*, & qui avoit été jusqu'alors le septieme, continua a être tel dans l'année civile, mais devint le premier de l'année ecclesiastique, en memoire de la sortie des Enfans d'*Israel* d'*Egypte* (1); aussi est ce par ce Mois, que les Juifs commencent leur Calendrier ecclesiastique (2).

(1) Exod. XII. 2. & XIII. 4. (2) Num. IX. 1, 2, & Exod. XL. 17. Vid. Usb. Ann. p. 14.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entree en Canaan.*

ne devoit être admis à manger la Pâque, à moins qu'il ne consentît à être circoncis. Pour ce qui concernoit les *Israelites*, ils étoient obligez, non seulement de conserver le souvenir de cette grande & glorieuse nuit, mais aussi de le transmettre à leurs Enfans, afin que la Memoire ne s'en effaçât jamais.

Les Israelites celebrent la Pâque.

Les Enfans d'*Israel*, que la vûe des Jugemens terribles deployez sur les *Egyptiens* avoit rendus plus traitables, reçurent les Ordres de *Moyse* avec le plus profond Respect; &, après avoir rendu à Dieu l'Hommage de leur Adoration, se preparerent à les executer. Ces Ordres peuvent être proprement reduits à trois Chefs, *sçavoir* : premierement, de se rendre de tous les endroits du Royaume dans le païs de *Goshen*, n'étant pas raisonnable de supposer qu'une si prodigieuse multitude, qui alloit à plus de deux millions & demi, comme nous l'avons demontré ailleurs (*a*), pût être contenue dans un endroit si borné; si bien qu'il fallut user de beaucoup de diligence, pour communiquer à tous l'Ordre de leur depart. En second lieu, d'emprunter des *Egyptiens* tout ce que ces derniers voudroient leur prêter de plus precieux; & ceci requeroit que le secret fût bien gardé, puisqu'il n'y a aucune apparence que les *Egyptiens* auroient été si genereux, s'ils avoient soupçonné que les *Israelites* devoient s'absenter pour toujours. Enfin, de manger la Pâque au Temps, & avec toutes les Ceremonies, qu'il venoit de leur prescrire; ce qui exigeoit du moins l'espace de quatre jours. Cependant, la Providence arrangea les choses de manière, qu'ils furent tous prêts cette même nuit. Et le Psalmiste nous apprend (*b*), que nonobstant le grand Nombre de leurs Vieillards, de leurs Femmes, & de leurs Enfans, il ne se trouva aucune personne infirme dans toutes leurs Tribus.

La nuit, qui devoit être si heureuse pour eux, & si fatale à leurs ennemis, étant venue, & les Ordres de Dieu ayant été ponctuellement executez, les *Egyptiens* & les *Israélites* jouissoient d'une entiere tranquillité. D'un côté, *Pharao* se flattoit que les menaces, faites au sujet des premiers-nez par *Moyse*, qui n'avoit remis l'exécution de ses autres menaces qu'au lendemain, ayant déja été denoncées depuis quatre jours, ne seroient pas accomplies; &, de l'autre, les *Israélites*, sachant l'affreuse Catastrophe qu'alloient eprouver les *Egyptiens*, ne se donnoient pas le moindre mouvement, & gardoient le plus profond Silence. Cette nuit, dis-je, étant venuë, Dieu envoya par toute l'*Egypte* des Anges Destructeurs, qui frapperent de mort tous les premiers-nez, depuis le premier-né, qui devoit être assis sur le Throne de *Pharao*, jusqu'au premier-né des Captifs, qui étoient en prison, & même des animaux les plus meprisez du païs. Qui pourroit exprimer ou décrire l'étonnement, l'horreur, & plaintes douloureuses de cette Nation infortunée, chez laquelle il ne se trouvoit aucune Maison, qui n'eut un ou plusieurs morts, & entre ceux-ci tous les premiers-nez, l'espoir & le soutien de leurs familles

Un Ange exterminateur tue les premiers-nez des Egyptiens.

(*a*) Vid supra p. 186. Not. †.

(*b*) Pseau. CV. 36.

milles *? Mais, la ſituation de Pharao devoit etre plus deplorable encor ; puiſque, outre la part qu'il avoit dans l'affliction generale, il voyoit ſon palais aſſiegé par un nombre infini de ſes Sujets, qui lui reprocherent, qu'il étoit la cauſe de leur malheur. Le premier expedient, dont il put s'aviſer, fut de mander ſur le Champ *Moyſe* & *Aaron*, qui ſe trouvant à *Ramaſſès* (Endroit peu éloigné de la Capitale ou *Pharao* faiſoit ſa reſidence) eurent bientot la ſatisfaction d'entendre ce même Tyran, qui, juſqu'alors n'avoit employé à leur égard que des Menaces, les preſſer de ſortir des lieux de ſa domination avec leurs enfans, leur betail, & tout ce qu'ils avoient, & d'aller offrir un ſacrifice ſolemnel à leur Dieu, & tacher de l'appaiſer envers lui par leurs prieres. Les *Egyptiens*, craignant qu'un plus long ſejour n'achevât leur Deſtruction, ne ſouhaitoient pas le Depart des *Iſraelites* avec moins d'ardeur. Ces derniers trouverent les autres très diſpoſez à leur preter tout ce qu'ils avoient de plus precieux : & *Moyſe*, qui connoiſſoit le caractere inconſtant de *Pharao*, ſe hata de prévenir tout réavis de la part de ce Tyran. Pour cet effet, ayant pris les meilleurs arrangemens, dont une ſi prodigieuſe multitude étoit ſuſceptible, ſur-tout dans un temps de confuſion & de trouble, il donna le ſignal de leur depart, long-temps avant que le jour commençat à paroitre. Laiſſant donc les *Egyptiens* occupez à pleurer & à enterrer leurs Morts, les *Iſraelites*, chargez des Depouilles de leurs Perſecuteurs, ſe mirent en chemin ſous la conduite de la Providence, & de ſon Serviteur *Moyſe*, au nombre de ſix cens mille Hommes en état de porter les armes, ſans compter les Vieillards, les Femmes, & les Enfans, les Serviteurs, & une innombrable multitude d'étrangers, qui ſe joignirent à eux & les ſuivirent dans leur marche. Ils avoient demeuré en *Egypte* depuis le temps que *Jacob* y vint pour la premiere fois, juſqu'à ce jour, qui étoit le même jour du même Mois, & de la même Semaine, ſçavoir, le *Lundi* (*a*), c'eſt-à-dire, l'eſpace de deux cens quinze ans, quoique *Moyſe*, commençant ſon Calcul depuis la prémiere Venue d'*Abraham* dans le Païs de *Canaan*, en compte quatre cens & trente, comme nous avons eu occaſion de le prouver *. Cependant, il manquoit encore une choſe aux *Iſ-*

SECT. II.
Depuis l'Eſclavage en Egypte juſqu'à l'Entrée en Canaan.

Moyſe & Aaron ſont mandez & reçoivent l'ordre de partir.

Nombre des Iſraelites qui ſortirent d'Egypte.

(*a*) Usher's Ann. p. 14.

(*) Vid. ſupra p. 109. Not. *.

* C'eſt le ſens le plus naturel, que nous puiſſions attribuer aux paroles de *Moyſe*, qui nous apprend qu'il n'y eut pas une ſeule maiſon ou il ne ſe trouvât quelque Mort (1). Que ſi l'on demande de quel droit nous ſuppoſons qu'il y eut dans chaque maiſon un premier-né, nous repondrons que le Mot *Hebreu* בכור *Bekor* étant ſouvent employé pour marquer en general une certaine préeminence, on peut raiſonnablement ſuppòſer que la perſonne la plus conſiderable d'une famille, ou il n'y avoit point de premier-né, fut frappée de Mort (2); Opinion, plus ſoutenable à notre avis, que celle de quelques Commentateurs tant *Juifs* que Chretiens, qui reſtreignent les paroles de *Moyſe* aux Maiſons où il y avoit un premier-né (3), ou de S. *Auguſtin*, qui croit que par une diſpenſation particuliere de la Providence il ſe trouvoit alors un premier-né dans chaque Maiſon (4).

(1) Exod. XII. 30.
(2) Cajet. Jun. Willet & al. in loc.
(3) Aben Ezra, Hug. S. Victor.
(4) Quæſt. 44. in Exod.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Les Enfans d'Israel campent à Succoth.

Israelites, sçavoir, une quantité suffisante de provisions pour le voyage. Il y a apparence, qu'ils s'étoient flattez d'avoir assez de temps pour s'en pourvoir avant leur départ; mais, les *Egyptiens* les presserent si fort de partir, qu'ils furent obligez d'emporter leur pâte, avant qu'elle fût levée. Ils prirent avec eux quelques autres provisions, sans être preparées, & se rendirent de *Ramasses* (lieu où *Moyse* demeuroit) à *Succoth* (*a*), qui fut le premier endroit où ils camperent. *Josephe* nous apprend (*b*), que leur pâte & les autres provisions, qu'ils avoient emportées d'*Egypte*, durerent un Mois; mais, il n'y a nulle apparence, qu'ils eussent voulu se charger de tant de vivres, qui ne pouvoient que se gâter, dans le temps qu'ils avoient occasion de se charger de choses bien plus précieuses. Dès qu'ils furent arrivez à *Succoth*, *Moyse* les fit camper suivant leurs tribus & familles; Ordre, qui avoit aussi été observé dans leur marche. Il faut observer ici, que la distance depuis *Ramasses* jusqu'aux dernieres limites de l'*Egypte* du côté de la terre de *Canaan*, excedoit de très peu soixante milles; si bien qu'en peu de jours *Moyse* auroit pu faire sortir les *Israélites* des lieux soumis à la Domination de *Pharao*: cependant, Dieu arrangea les choses de maniere qu'ils errérent quarante ans, avant que de mettre le pié sur les frontieres du Païs de Promission.

Consecration des premiers nez d'Israel.

Pendant le temps qu'ils demeurerent à *Succoth*, *Moyse* reçut Ordre de Dieu de lui consacrer les premiers-nez des Hommes & des Bêtes, comme lui appartenant de Droit. Les premiers-nez des Hommes devoient être rachetez pour cinq Sicles ordinaires, dont la valeur étoit d'environ deux Schellings & demi; si bien que toute la somme revenoit à peu près à douze schellings & demi: argent, qui fut donné dans la suite aux Prêtres. La necessité de ce Rachat étoit fondée, non seulement sur le Droit que Dieu a sur toutes les Creatures, mais plus particulierement sur la Grace qu'il avoit accordée aux *Israélites* d'épargner leurs premiers-nez, dans le temps qu'il frappoit de mort ceux des *Egyptiens*. La Loi concernant les premiers-nez ne s'étendoit point aux Femmes; car, quand le premier fruit du Mariage étoit une Fille, on ne payoit rien pour son Rachat. En second lieu, par rapport aux bêtes, la Loi n'exigeoit le sacrifice que de celles qui étoient pures, les animaux impurs devant être tuez & jettez, ou bien rachetez par la substitution de quelque animal pur à leur place. Les *Israélites* étoient tenus d'expliquer les motifs de cette Loi à leurs Enfans & à leurs Neveux, afin de conserver à jamais le souvenir des Merveilles operées par la Providence en leur faveur. Parmi tous les soins dont *Moyse* & *Aaron* étoient occupez, ils n'oublierent point d'emporter avec eux le Cercueil, & les Os de *Joseph*, conformement à la promesse qu'avoit exigée à cet égard ce Patriarche. Les *Juifs* racontent, que les Os de *Joseph* furent placez sur un Char superbe, confié à la conduite des tribus

Loi prescrite à ce Sujet.

Moyse & Aaron *emportent* avec eux *les Os de* Joseph.

(*a*) Exod. XII. p. tot.

(*b*) Antiq. l. II. c. 15.

bus d'*Ephraim* & de *Manassé*, Enfans de ce Patriarche (*a*). Ils affirment, pareillement, que toutes les familles emporterent les Os de la tête de leurs Chefs: mais, quoique ceux, dont il s'agit, ne soient pas toujours dignes de croyance dans des Choses de cette Nature *, & que *Josephe* ne fasse pas la moindre mention de cet acte de pieté filiale, il semble neanmoins que S. *Etienne* fasse allusion à quelque tradition reçûe parmi eux, lorsqu'il dit, que *Jacob* & les Peres descendirent en *Egypte*, & furent ensuite transportez en *Sichem*, & mis au sepulcre qu'*Abraham* avoit acheté des fils d'*Emmor* (*b*). Quoiqu'il en soit à cet egard, *Moyse* eut encor un autre soin, qui fut de regler tellement l'ordre de leur marche, qu'il ne put y avoir aucune confusion parmi une si vaste multitude, qui étoit obligée, nonseulement de se defendre en cas de poursuite †, mais aussi

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

(*a*) Vid. Elle Shemoth Rabbah. Sect. את הכרבה, & Rabin. mult. (*b*) Act. VII. 15. 16.

* Nous avons deja fait mention des soins extraordinaires que prirent les *Egyptiens*, suivant le temoignage d'*Elle Shemoth Rabbah*, pour cacher le Cercueil de *Joseph* de maniere que les *Israelites* ne pussent jamais le trouver (†). L'inventeur de cette fable ajoute, que pendant que ces derniers étoient occupez à emprunter aux *Egyptiens* ce qu'ils avoient de plus precieux, *Moyse* avoit passé trois ou quatre jours à chercher ce Cercueil, & qu'à la fin, dans le temps qu'il commençoit à perdre l'esperance de le trouver, une vieille femme, qu'il rencontra sur le bord du *Nil*, lui dit que ce qu'il cherchoit étoit au fond du fleuve, près de l'endroit ou il étoit; mais, que le poids de cercueil l'auroit fait si fort enfoncer, qu'il lui seroit absolument impossible de le retirer: surquoi *Moyse*, ayant adresse une courte priere à Dieu, & appellé à haute voix le Patriarche *Joseph* (qu'il pria outre cela de se souvenir de sa Prophetie & du Serment qu'il avoit exigé au sujet de ses Os) le Cercueil vint de lui même se rendre au rivage. *Moyse*, démelant le dessein de ce Miracle, passa une Corde alentour du Cercueil, le mit sur ses epaules à l'aide de sa verge, & le porta de cette Maniere jusqu'à *Rameses*.

† Le Mot de l'Original que notre Version rend par *cinq en un rang est* חמושים *Chamuschim*, qu'il n'est guere possible de traduire literalement, ce terme signifiant cinq, ou cinquante disposez d'une maniere relative au Nombre de cinq. Ainsi il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il ait fort embarassé les Interpretes, tant *Juifs* que Chretiens. Quelques-uns croyent que *Moyse* a voulu dire qu'ils alloient πεμπταζοντες, ou cinq en un rang (1); ce qui, dans une armée si nombreuse, auroit fait occuper aux *Israelites* une étendue de près de cent Milles en longueur, suivant le calcul d'*Oleaster*: d'autres ont imaginé qu'ils portoient cinq sortes d'armes (2), ce qui est absurde, vû la grandeur du poids qu'ils auroient été obligez de soutenir. Outre cela, il n'y a aucune apparence que les *Egyptiens* leur auroient permis d'emporter des Armes avec eux; & voila pourquoi la Vulgate, qui rend le mot en question par celui d'*armez*, ne sçauroit être defendue, bien moins encor la Version des LXX. qui traduisent ce terme par πεμπτῃ γενεα, la cinquieme Generation, l'Original ne disant rien de pareil, & la chose etant d'ailleurs fausse en elle-même. Ceux, dont la traduction porte, qu'ils marchoient en cinq Colomnes, dont quatre composoient trois tribus, pendant que *Moyse* & les Anciens, placés comme au centre, formoient la cinquieme (3), se trompent encor davantage, la chose étant impraticable dans des Païs de Montagnes, tels que ceux dont il s'agit. Pour ce qui concerne ceux qui pretendent que *Chamischim* signifie *en Ordre de bataille* (4), ils sont obligez d'en restreindre le sens aux six cens mille Hommes en état de porter les Armes, n'y ayant aucune apparence que les Fem-

(†) Vid. supra. p. 17[illegible]. & 1[illegible]. Not. *.
(1) Theodot. A. Montan. & al.
(2) Rabin. aliquot ap. Munst. in loc.
(3) R. Abr. Sepharad.
(4) Jun. Simlez. & al.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

aussi de traverser les païs de differentes Nations. Cependant, pour prevenir divers accidens, qui, en decourageant les Enfans d'*Israel*, auroient pu leur inspirer l'envie de s'en retourner en *Egypte*, Dieu defendit à *Moyse* de prendre le chemin le plus court vers le Païs de Caanan, c'est-à-dire de passer par le Païs des Philistins, & voulût qu'ils tournoyassent le long des côtes de la Mer rouge vers l'*Arabie Petrée*. Cet Etre supréme ordonna pareillement que les *Israélites* marchassent d'une maniere reguliere, & comme une armée, rangée en Ordre de bataille; ce qu'ils firent depuis *Succoth* jusqu'à *Etham*, du coté de l'*Arabie deserte*, qui est appellée pour cette raison dans l'Original le desert, sur les frontieres duquel est situé *Etham*, où ils arriverent le second jour après leur depart d'*Egypte*. *Moyse* leur fit prendre cette route, apparemment pour gagner le mont de *Sinai* (*a*); mais, Dieu lui fit prendre un autre chemin le lendemain, & aller du coté de *Pi-Habiroth*, endroit situé entre la Mer rouge, *Migdol*, & *Baal-Zéphon* *. A cette occasion, Dieu opera un autre Miracle en leur faveur

Ordre de leur Marche.

Colonne Miraculeuse de feu & de fumée.

(*a*) Exod. XIII. p. tot.

Femmes, les Enfans, & ceux, qui avoient jugé à propos d'accompagner les *Israelites*, (dont le Nombre alloit ensemble à près de deux Millions,) ayent marché d'une maniere si reguliere. La meilleure Version nous semble donc être celle de *Kimchi* & de *Pagnin*, qui rendent le mot de l'Original par celui de ce *accinti*, ceints, *Chamushim* étant probablement derivé de *Chemesh*, la cinquieme côte, qui est l'endroit où l'on se ceint. Mais, que la signification du Mot soit telle qu'on voudra, il est certain par le recit de *Moyse*, que leur Marche étoit plûtôt celle d'une armée disciplinée, que d'une troupe d'esclaves fugitifs.

* Nous ne saurions rien dire de fort certain sur la Situation Géographique de ces Endroits. Pour ce qui regarde *Succoth*, il ne faut pas confondre ce lieu avec celui que *Jacob* designa par le même Nom, quand il sortit de *Mesopotamie* (1), quoique le premier ait pu, par imitation, tirer son Nom du dernier, à l'occasion des tentes que les *Israelites* y dresserent. *Josephe* l'appelle *Latopolis*, & dit que ce fut dans cet endroit, que *Babylone* fut batie dans la suite, lorsque *Cambyse* envahit l'*Egypte* (2): c'étoit, suivant plusieurs, cette region, qui fut connue dans la suite sous le Nom de *Troglodite*, dans le Voisinage de la Mer rouge (3). Par rapport à *Rameses*, il est certain que *Moyse* fait mention de deux Endroits de ce Nom, & designe par l'un la Capitale de la Province, & par l'autre la Province même (4). On croit qu'*Etham* étoit la *Buthee* d'*Herodote*, & *Pi-Habiroth* une Ville située vers l'extremité du Golphe *Arabique*, ou la *Phagroriopolis* placée par *Strabon* près du même Endroit (5). Tout ce que nous sçavons de *Migdol*, c'est que ce Nom signifie une tour. *Baalzephon* est entierement inconnu aux anciens Geographes. Les Rabbins *Juifs*, & après eux *Grotius*, croyent qu'il y avoit en ce lieu-là une Idole, qui gardoit les limites d'*Egypte*. Les premiers ajoutent, que c'étoit un Chien d'Airain, qui decouvrit la fuite des *Israelites* par son aboyement. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils sont très propres à batir des fables sur des Conjectures etymologiques, *Baalzephon* signifiant le Seigneur caché, le Seigneur Septentrional, le Seigneur qui est en sentinelle, ou, dans un sens plus figuré, le Seigneur qui revele les Secrets. *Eusebe* croit que c'étoit une Ville, qu'il place (6) près de *Clysma*, quoique St. *Jerome* l'ait omise dans sa Version. Elle est située sur la pointe Meridionale de la Mer rouge, où les anciens, particulierement les *Juifs*, croyoient que les *Israelites* passerent cette Mer, & où l'on voit encor de notre temps un Monastere *Chretien* (7).

(1) Gen. XXXIII. 17.
(2) Ant lib. 11. 15.
(3) Vid. Simler, Willet.
(4) Id. ibid.
(5) Lib. XIV. ap. Calm. Differt. in loc. & Willet in loc.
(6) Loc. Hebr.
(7) Vid. Calm. Hist. V. T. Comm. in Exod. XIV. & Differt. on the passage of the red sea.

faveur en dirigeant leur marche vers les endroits où il vouloit qu'ils allassent, par le moyen d'une Colomne de lumiere durant la nuit, & d'une Colomne de fumée pendant le jour. La Colomne de lumiere qui suppleoit à l'absence du Soleil, aussi bien que celle de fumée, ne les abandonnerent jamais durant les quarante ans qu'ils errerent dans le Desert, mais les guiderent constamment, leur marquant quand ils devoient se mettre en marche ou s'arreter. Pour ce qui regarde le temps où ce Phenomene miraculeux les frappa pour la premiere fois, on ne sçauroit determiner avec certitude, si ce fut à leur premiere marche, à *Succoth*, ou enfin à *Etham* (*a*).

Cette Colomne sert de Guide aux Israëlites.

Il étoit naturel, comme nous l'avons déjà insinué, qu'en quittant *Etham* ils traversassent le Desert, & tachassent de gagner le bord Oriental du *Jordain*, & ensuite le mont de *Sinai*; & il y a apparence que c'étoit-là le but de *Moyse*, dans l'intention d'offrir en cet endroit quelques sacrifices, conformement à ce que Dieu lui avoit dit ci-devant, dans le temps qu'il l'envoyoit en *Egypte*. Mais Dieu, qui sçavoit ce qui passoit à la Cour de *Pharao*, & quelles mesures ce Monarque & ses sujets étoient occupez à prendre pour ramener par force les *Israëlites*, ordonna que ces derniers iroient d'*Etham* vers *Pi-Habiroth*, qui est entre la Mer & *Migdol*, vis-à-vis de *Baal zephon*; & de camper en cet endroit. Ce fut en ce temps-là, que les *Egyptiens* commencerent à se repentir de la trop grande facilité qu'ils avoient eue en laissant aller les Enfans d'*Israel*, dont la Servitude leur apportoit de si grands Avantages. Pour reparer cette pretendue faute, ils leverent une armée considerable, qu'ils renforcerent de six cens Chariots d'elite, sans compter un Nombre prodigieux d'autres Chariots de guerre, & se mirent à poursuivre les *Israëlites*; se flattant que ceux-ci, embarassez dans les montagnes, & fatiguez de leur marche, ne feroient presque aucune resistance. *Moyse* ne rapporte aucune autre particularité touchant cette armée des *Egyptiens*; mais *Josephe*, qui ne manque guerres d'amplifier le texte, dès qu'il trouve occasion par-là de faire honneur à sa Nation, la fait monter à six cens chariots, cinquante mille Chevaux, & deux cens mille fantassins (*a*), & *Ezechiel*, Poëte cité par *Eusebe*, l'augmente jusqu'à un million d'Hommes. Mais, quelle qu'ait été cette armée, *Pharao* se mit à la tete, & fit tant de deligence, qu'il atteignit les *Israëlites* à *Pi-Habiroth*, où il campa à leur vûe. On ne sçauroit dire si son armée étoit trop fatiguée de la marche qu'elle venoit de faire; ou s'il croyoit que les *Israelites* ne pouvoient absolument point echapper, à moins que de se jetter dans la Mer; ou enfin, si la providence empecha, qu'il ne les attaquât dabord: ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune hostilité ne fut commise contr'eux cette nuit. L'opinion la plus probable qu'on puisse embrasser sur ce sujet, c'est que *Pharao*, voyant les Enfans d'*Israel*, renfermez d'un coté par la Mer, & de l'autre par de hautes montagnes, & par son armée, & faute d'armes & de courage aussi inhabiles au combat qu'à la fuite, jugea plus à propos de les obliger par la famine à

Dieu les fait marcher vers Pi-Habiroth.

Pharao les poursuit,

& les atteint.

(*a*) Ibid, vs. ultr.

(*b*) Ant. l. II. c. 15.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

à se rendre prisonniers, que de les mettre en pieces, comme il auroit aisément pu faire; puisqu'en suivant le premier de ces Partis, il les faisoit rentrer dans leur ancienne Servitude, au lieu que le second lui auroit fait perdre un grand Nombre d'esclaves.

D'un autre côté, les timides *Israélites*, accoutumez à l'esclavage, & encor incapables de gouter l'estimable privilege d'être libres, ne purent considerer l'armée *Egyptienne* campée si proche d'eux, sans en être prodigieusement effrayez; &, au lieu d'implorer le secours de ce bras puissant, qui s'étoit si visiblement etendu en leur faveur, coururent tumultuairement à la tente de *Moyse*, & lui demanderent, s'il croyoit qu'il n'y eut pas assez de tombeaux en *Egypte*, puisqu'il les menoit pour être egorgez dans le desert; ajoutant, qu'il auroit bien mieux valu pour eux de rester toujours dans la servitude, que de retomber, après s'être enfuis, entre les mains de leurs Tyrans, qui leur infligeroient sans doute une mort cruelle. Cependant, un langage si ingrat, auquel *Moyse* commençoit déja à s'accoutumer, excita plutôt sa pitié que sa colere. Il considera leurs murmures comme les effets du Danger, qui les menacoit; &, au lieu de leur en faire des reproches, il les rassura par la promesse que ce seroit la derniere fois qu'ils verroient les *Egyptiens*. Il les exhorta à demeurer cois, & à ne pas irriter par leur desespoir ce Dieu, qui s'apprétoit à combattre pour eux.

Moyse *rassure les* Israelites.

A peine se furent-ils retirez, que *Moyse* s'adressa à Dieu, qui lui ordonna de faire sur le champ prendre au peuple le chemin de la Mer, & d'étendre sa Verge sur cet Element; lui declarant en même temps, que les eaux se partageoient à l'instant, & laisseroient un passage sec aux *Israelites*, pendant que *Pharao* & toute son armée, en voulant les poursuivre, seroient engloutis par les Ondes. *Moyse* obéit à cet ordre: &, tandis qu'un Vent d'Orient très vehement partageoit ce bras de Mer, afin d'ouvrir un passage aux Enfans d'*Israel*, & que ces derniers marchoient de ce côté, l'Ange de l'Eternel, qui leur servoit de guide dans la Colomne de feu, & qui étoit toujours à la tête de leur camp, alla se placer derriere eux, c'est-à-dire, entr'eux & les *Egyptiens*, afin que *Pharao*, n'appercevant point leur Mouvement, ne se hatât pas de les attaquer. La Colomne de feu produisit un double effet, éclairant les *Israelites* dans leur marche, & repandant l'obscurité dans le camp de *Pharao*, à qui, par ce moyen, il fut impossible de remarquer ce qui se passoit dans celui des *Hebreux*. Pendant que ceux-ci traversoient la Mer, les eaux formerent comme deux Murs à leur droite & à leur gauche *. Dans ce même temps, les *Egyptiens*, remarquant que les *Israé-*

La Mer se partage pour laisser passer les Israelites.

* Quoique notre dessein ne soit pas de fatiguer nos Lecteurs en entrant dans un long detail sur toutes les questions, qui ont été agitées au Sujet de ce merveilleux Passage, dont *Moyse* ne rapporte qu'un petit Nombre de particularitez; nous croyons cependant pouvoir examiner en peu de Mots le point le plus essentiel, sçavoir, si ce Passage étoit miraculeux ou non, c'est-à-dire, si la Mer fut réellement partagée par un pouvoir surnaturel, ou bien si *Moyse* & son armée ne firent qu'en cotoyer une partie qu'ils traverserent dans quelque endroit guéable, pendant que la Mer etoit basse, en prenant si bien leur temps

raelites s'éloignoient d'eux, & que la *Colomne*, qui leur servoit de guide, s'avançoit du coté de la Mer, se determinerent à les poursuivre; ne pou-

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

temps, que *Pharao* perit en voulant faire la même chose. Il s'en faut tant que ce soit-là une nouvelle Question, qu'*Artapanes*, un ancien Ecrivain, assure (1), que les deux Opinions étoient soutenues par des Pretres *Egyptiens*; c'est-a-dire, la premiere par ceux de *Heliopolis*, & l'autre par ceux de *Memphis*. Cette derniere a aussi ete embrassee par plusieurs Sçavans du premier Ordre, tant *Juifs* que *Chretiens* (2); lesquels, sans nier qu'il n'y eut quelque chose de miraculeux dans cet evenement, ont soutenu que les *Israelites* n'ont pas traversé la Mer, mais n'ont fait que la cotoyer, en decrivant dans leur marche une espece de demi cercle, dans le temps que la Maree étoit extrémement basse. Les Commentateurs, qui ont embrassé ce sentiment, ne s'y sont determinez, que dans la vûe d'écarter certaines difficultez, qui leur paroissoient insurmontables: difficultez, que nous ne rapporterons point ici, de peur de rendre cette remarque d'une longueur excessive. Ainsi, nous nous contenterons d'observer, qu'un pareil sentiment ne sçauroit être defendu, sans s'eloigner: 1. Du sens naturel des paroles de *Moyse*, & de plusieurs autres endroits de l'Ecriture, où cet evenement est rapporté: 2. De la connoissance que nous avons du flux & du reflux de la Mer rouge, & de l'impossibilité qu'une si nombreuse armée pût faire en si peu de temps ce qu'on lui attribue dans la Supposition: 3. Du Caractere connu de *Moyse* envisagé comme Historien, & des temoignages de l'Antiquité qui appuyent son recit: & 4. enfin de la grande pluralité des Ecrivains de toutes les religions & de tous les Siecles, qui tous ont defendu, & dont quelques uns ont prouvé, l'opinion contraire. Par rapport au premier Article, il est évident, que le Récit de *Moyse* n'authorise en aucune Maniere une pareille Notion. Pour le demontrer, il suffira de rapporter les passages suivans, que, des que *Moyse*, eut, par Ordre de Dieu, *étendu sa Verge sur la Mer*, *un vent violemment s'eleva & la partagea*; que *les eaux s'eleverent & furent comme une Muraille a droite & à gauche*; que *le fond de la Mer fut mis à sec*, & que *les* Israelites *la traverserent* de cette maniere (3). Que *l'Eternel fendit la Mer rouge en deux*, & *la fit traverser par les Enfans* d'Israel. Qu'il *les mena par la main droite de* Moyse, *fendant les eaux devant eux afin qu'il s'acquit un renom eternel* (4). Si l'on objecte, que les derniers passages, qui viennent d'être rapportez, se trouvent dans les Pseaumes & dans les Prophetes, & ne doivent par consequent, comme etant Poetiques, point être pris à la lettre, nous repondons, que tout ce qu'on peut inferer de-là, c'est qu'*Esaie* & *David* employent, pour exprimer ce merveilleux Evenement, des termes plus sublimes que *Moyse*, dont le Style est d'une parfaite simplicité; mais, qu'il seroit tres raisonnable de dire, que les passages en question marquent un Evenement aussi naturel, que le pretendent ceux que nous refutons. Apres tout, comme l'Ecriture represente le passage de la Mer rouge, comme miraculeux en lui même & dans toutes ses Circonstances, il faut, ou rejetter l'Authorité de nos Livres sacrez, ou reconnoitre que ce passage étoit quelque chose de plus que l'action de cotoyer la Mer, dans le temps qu'elle etoit basse. *Josephe* diminue le Miracle, peut être dans le dessein de le rendre plus croyable en disant (5), que *la Mer de Pamphylie ouvrit un passage a Alexandre, quand Dieu voulut se servir de ce Conquerant pour ruiner l'Empire des Perses*; mais, ce lâche Historien se trompe certainement, en ne mettant aucune difference entre ces deux Evénemens. A la verité, *Q. Curce* dit, qu'*Alexandre s'étoit ouvert un nouveau chemin par la Mer* (6): mais, ces paroles, qui avoient besoin de commentaire, nous sont expliquées par *Strabon*, en ces Mots: „ Il y a une Colline dans la „ Mer de *Pamphylie*, nommee *Clymax*, le long de laquelle il y a un passage: quand „ l'eau de la mer est basse, cette Colline est entierement decouverte, mais ne paroit plus des-

(1) Ap. Euseb. l. IV. c. 27.

(2) Abenez & al. Rab. apud Fagium & Greger. Turon. Hist. l. 1. c. 10. T. Aquin. in 1 Cor. I. Tostat. qu. in Exod. XIV. Chap. XIX. Lud. Burgens. in loc. Genebr. in Chronic. ad. ann. 2232. Grot. in vi. 19. Exod. XIV. Vatabl. in loc le Clerc. Dissert. de traject. Mar. idum & al. mult.

(3) Exod. XIV. & XV. pass. Num. Deut &c.

(4) Pf. CXXXVI 13, 14. & alib. Esa. LXIII. 12, 13. Habac. III. 15.

(5) Ant. l. II. c. 16.

(6) Lib. V.

pouvant gueres s'imaginer, qu'ils alloient entrer dans un autre Element, qui feroit aussi funeste pour eux, que favorable à ceux qu'ils pour-

„ dès que la Mer recommence à monter. *Alexandre*, *continue-t'il*, étant venu en cet endroit, voulut la passer avant que les eaux remontassent: mais, comme c'étoit alors en „ hyver, la Mer recommença à grossir avant qu'il l'eut traversée; & il fut obligé de „ marcher, tout le jour dans l'eau, jusqu'a la ceinture (1). „ Par où il paroit evidemment, qu'il n'y a aucune parité entre le passage d'*Alexandre* & celui des *Israelites*, quel que puisse avoir été le dessein de *Josephe*, en affectant de les mettre de pair.

Nous allons démontrer à present 2. que l'Opinion de ceux qui supposent, que *Moyse* conduisit les *Israelites* le long du rivage, ou à quelque lieu elevé & avancé dans la Mer, est contraire à l'experience & à la raison. Nous ne pretendons pas nier, que la Mer rouge n'ait son flux & son reflux comme les autres Mers, qui ont communication avec l'Ocean. Ceux, qui se sont transportez sur les lieux pour examiner la chose, assurent que les eaux de la Mer rouge montent vers le rivage pendant six heures, & descendent pendant le même espace de temps, après avoir resté environ un quart heure sans monter ni descendre. Ils ajoutent, que quand l'eau est tout-à-fait basse, elle laisse à sec un espace d'environ trois cens pas, assez ferme pour qu'on puisse s'y promener (2), comme quelques uns ont fait (3). Nous omettons à dessein, & pour ne pas tomber dans une longueur excessive, plusieurs Circonstances peu importantes, qu'on a fait valoir de part & d'autre. Mais, par ce qui vient d'être dit, & dont on est obligé de convenir des deux côtez, il est évident, que ces trois cens pas, que la Mer laisse a sec, pendant que l'eau est basse, ne peuvent rester en cet état qu'une demi-heure tout au plus; car, durant les six premieres heures la Mer se retire seulement par degrez, & commence ensuite en moins d'une demi-henre à remonter vers le rivage. Ainsi, le plus qu'on puisse accorder, tant pour la durée du temps que pour l'étendue du terrain, se reduit environ à deux cens pas pendant six heures, & à cent cinquante pas durant huit heures. Cela étant, il est clair, qu'une Multitude consistant au moins en deux millions & demi d'hommes, de femmes, d'enfans, & d'esclaves, comme nous l'avons prouvé ci devant (4), chargée outre cela d'une quantité prodigieuse de betail, de meubles, & de depouilles des *Egyptiens*, ne pouvoit jamais faire une pareille Marche, je ne dis pas dans un tel espace, mais même dans un espace double de celui-là, quand même nous doublerions encor la largeur du terrain. Cet argument à une égale force contre ceux, qui supposent qu'ils ne firent que cotoyer une partie de la Mer, & ceux qui soutiennent qu'ils en traverserent le petit bras, qui est près du port de *Suez*, puisque six on huit heures ne pouvoient certainement pas suffire pour le passage d'une si prodigieuse multitude, quelque largeur qu'on donne à l'espace traversé.

Il ne sera pas inutile d'observer ici, qu'il n'y a pas la moindre apparence que les *Egyptiens* ignorassent les loix du flux & du reflux de la Mer: pour ne rien dire de la Folie qu'il y a de supposer qu'ils auroient continué à poursuivre les *Israelites*; quoique l'eau remontât par degrez, & qu'ainsi ils fussent suffisamment avertis du danger qui les menaçoit. De plus, comment *Moyse* pouvoit-il avoir le moindre soupçon que les *Egyptiens*, qui les avoient si fort pressez de partir, & qui avoient été si severement punis pour les avoir retenus, les poursuivroient de si près? Ce qu'il y a de certain, c'est que s'il avoit un pareil soupçon, il a peché contre toutes les regles de la prudence, en les menant dans un endroit, ou ils étoient renfermez d'un coté par la mer, & de l'autre par des Montagnes. Car, si *Pharao*, immediatement apres être arrivé à *Pi-Habiroth*, avoit, comme cela etoit naturel attaqué les *Israelites*, ces derniers auroient été obligez de se retirer dans la Mer, longtemps avant que le reflux leur ouvrit un passage, & peut-être dans le temps même de la haute marée, auquel cas ils auroient tous été noyéz ou taillez en pieces.

Et c'est ce qui nous conduit à notre troisieme Observation, sçavoir, que la Notion, que

(1) Strab. lib. XIV. vid. Villet. in Exod. XIV. qu. 17.

(2) Bernier. Morizon. & al.

(3) Theven. Chap. 25.

(4) Vid. supr. p. 186.

poursuivoient. Car, le Texte ne marque point que les *Egyptiens* s'apperçussent qu'ils entroient dans la Mer: & il est très apparent, que l'ardeur

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

que nous combattons, repugne au Caractere connu de *Moyse*, envisagé comme Historien, & revoque en doute, non seulement sa Modestie & sa Veracité, mais aussi son Sçavoir & son Experience. Car, d'un coté, qui peut s'imaginer, que, dans la supposition dont il s'agit, son Récit soit le moins du Monde croyable, lorsqu'il dit, que Dieu seul, qui sçavoit ce qui se passoit en *Egypte*, leur fit tout d'un coup prendre cette nouvelle route? Quand il decrit sa propre Surprise, & la Consternation du peuple, à la vüe de l'armée *Egyptienne*? Quand il assure, que Dieu interposa sa puissance Miraculeuse en leur faveur, & partagea la Mer pour leur donner un libre passage, & engloutir ensuite leurs ennemis? Quelle idée ceux, que nous refutons, se forment-ils de la sincerité de *Moyse*, lorsqu'il rapporte que tout le Camp des *Israelites* retentissoit des louanges de ce Dieu qu'ils reconnoissoient comme Auteur d'une delivrance, qui etoit uniquement due à son habileté. D'un autre coté, que doivent-ils penser de la sagesse & de l'Experience d'un Conducteur, assez imprudent pour mener ceux, dont il est le guide, dans l'endroit du Monde le plus propre à les faire perir dans l'eau ou par l'epée? Nous n'ajouterons plus sur ce sujet qu'un seul mot, qui est, que *Moyse* auroit dû être le plus grand de toutes Insensez & en même temps de tous les Fourbes, s'il s'etoit mis en tête de persuader à tant d'hommes, qui n'étoient rien moins que credules, que leur passage au travers de la Mer rouge étoit aussi miraculeux qu'il le disoit, dans le tems qu'ils ne pouvoient qu'être bien assurez du contraire. Outre cela, comment auroit-il osé instituer une Fete solemnelle de sept jours, & ordonner qu'elle fût observée à l'avenir par eux & par leur posterité, en memoire d'un pretendu miracle, dont la fausseté devoit leur être visible, quand même ils auroient passé moins de temps, qu'ils ne firent, sur les bords de la Mer rouge. Ces consequences absurdes, qui decoulent naturellement de cette Opinion, sont si évidentes, & ce Systeme lui-même a été refuté depuis si long-temps par le sçavant *Diodore*, maitre de *Chrysostome*, qu'il a eu de la peine à trouver d'autres Avocats que ceux dont nous avons rapporté les Noms: & meme parmi ces derniers, la plupart, & entr'autres *Grotius* & le *Clerc*, reconnoissent qu'un pouvoir divin fit souffler un Vent vehement, & fit reculer par ce moyen les eaux plus loin qu'à l'ordinaire, ce qui fut cause qu'elles envelopperent d'autant mieux les *Egyptiens*.

Nous avons dit, que le sentiment en question étoit combattu par divers temoignages de l'Antiquité. Nous avons deja rapporté celui de *Josephe* & des Prêtres de *Heliopolis*, qui reconnoissoient qu'il y avoit du surnaturel dans cet Evenement, & dont l'Authorité doit être de plus grand poids que celle des Prêtres de *Memphis*, à cause que l'aveu de l'Intervention d'une puissance divine ne sçauroit être attribué qu'à la force de la Verité & à la notorieté du fait, quelques motifs qu'ayent pu avoir ceux de *Memphis* pour nier la chose. Aux authoritez deja alleguées nous joindrons encor celle de *Diodore* de *Sicile* (1), qui rapporte, que les *Ichthiophages*, qui habitoient le long des côtes occidentales de la Mer rouge, avoient cette tradition, qu'autrefois la mer s'étoit ouverte par un violent reflux, & que les eaux ayant été separées comme en deux monceaux, le fond avoit paru sec & couvert de verdure; tradition, qui ne sçauroit gueres être appliquée qu'à l'evenement en question.

Ayant insisté si long temps sur ces trois chefs, nous croyons que nos Lecteurs nous dispenseront de nous etendre sur le dernier, & de multiplier les authoritez qui sont en notre faveur, puisque les argumens alleguez contre l'autre opinion sont si forts, que la pluralité, quand même elle seroit aussi favorable à nos adversaires qu'elle l'est peu, ne pourroit pas leur porter la moindre atteinte.

Nous nous contenterons d'ajouter, que parmi ceux qui reconnoissent que Dieu a interposé sa puissance dans cet Evenement, les uns ont renfermé le Miracle dans d'assez etroites bornes, tandis que d'autres, par je ne sçais quel Zele, les ont prodigieusement etendues.

Quelques uns de la premiere sorte ont attribué la division de la Mer, & l'elevation des

(1) Lib. III. c. 3.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

deur, avec laquelle ils pourſuivoient les *Iſraélites*, & l'obſcurité, qui les enveloppoit, ne leur permirent pas de diſcerner le danger; à moins que de ſuppoſer avec l'Hiſtorien *Juif* (*a*), que voyant traverſer la Mer aux *Iſraelites*, ils ſe flatterent d'en pouvoir faire autant, & ne furent detrompez, que quand il n'étoit plus temps de rebrouſſer chemin. Quoiqu'il en ſoit, il eſt clair, que leur inſolente conduite, après tant d'avertiſſemens, ne meritoit que trop le chatiment qui les attendoit. Car, dès le lendemain, à la pointe du jour, c'eſt-à-dire environ à quatre heures du Matin, ſuivant notre maniere de compter, Dieu repandit la terreur & la confuſion parmi les *Egyptiens*. Leurs Chariots commencerent à aller peſamment, ce qui, joint à quelques autres marques peu équivoques que la Providence ſe declaroit contr'eux, les determina à retourner ſur leurs pas, & à quitter ceux qu'ils pourſuivoient n'agueres avec tant d'ardeur. Mais, quelque diligence qu'ils apportaſſent à l'exécution de ce deſſein, elle leur fut inutile. Dieu commanda à *Moyſe* d'étendre encor une fois ſa main ſur la Mer; & cet Ordre n'eut pas plutot été executé, que les flots, qui juſqu'à cet inſtant avoient été miraculeuſement ſuſpendus, retomberent par leur propre poids, & engloutirent *Pharao* & ſon armée, de maniere que tous les *Egyptiens*, ſans en excepter un ſeul, furent noyez. Pour les *Iſraélites*, frappez d'un ſi terrible ſpectacle, & contemplant ſur le rivage les Cadavres & les Depouilles de leurs Ennemis, ils commencerent, au moins en apparence, à craindre l'Eternel, & à ajouter foi à ſon Serviteur *Moyſe* (*b*).

Tous les Egyptiens ſont noyez.

On ignore en quel endroit les Enfans d'Iſrael paſſerent la Mer rouge.

Nous avons obſervé dans une Note précédente, que l'exacte ſituation des lieux, d'où les *Iſraelites* partirent en entrant dans la Mer, auſſi bien que de ceux où ils arriverent, nous eſt tellement inconnue, qu'il eſt preſqu'impoſſible de decrire leur route avec la moindre certitude (*c*). Car,

(*a*) Joſ. Ant. lib. 2. c. 16. (*b*) Exod. XIV. per tot. (*c*) Vid. ſupra, p. 234. Not. *.

des eaux formant des eſpeces de Murailles, à un vent froid qui les gela dans le temps qu'il les élevoit; après quoi, un vent plus chaud ayant commencé à ſouffler les eaux reprirent leur premiere ſituation & leur premiere forme. De ce ſentiment ſont 1. Les LXX, qui rendent les Mots du Cantique de *Moyſe* (1) כולים קפאו, par *les eaux furent gelées*. 2. Le paraphraſte *Chaldaique*. 3. L'auteur du Livre de *Judith* (2). 4. Quelques Verſions des LXX, & enfin, entre les Modernes, le pere *Martianay*, qui, parmi quelques decouvertes qu'il pretend avoir faites ſur le Texte Sacré, rapporte celle-ci, ſçavoir, que les eaux de la Mer rouge furent gelées. Un Rabin *Juif* s'eſt imaginé que la Mer ne fut point partagée, mais tellement endurcie par la gelée, qu'elle ſoutint les *Iſraelites*, mais ſe fondit enſuite ſous les pieds des *Egyptiens* (3). D'un autre côté, *Origene*, pour augmenter la Grandeur du Miracle, rapporte une ancienne tradition *Judaïque*, qui affirme, que Dieu partagea la Mer en douze Colomnes, afin que chaque tribu pût paſſer ſeparement. Cette tradition ſemble avoir pour fondement ce Verſet d'un Pſeaume (4) qui dit, que Dieu *partagea la Mer en parties*. Mais, de pareilles reveries ne nous paroiſſent pas même meriter d'être refutées, non plus que celle de *Sadulius*, qui aſſure que Dieu renverſa les rochers, & deracina les plantes, qui croiſſent au fond de la mer, afin de faciliter le paſſage des *Iſraelites*.

(1) Exod. XV. 8.
(2) Judith. V. 13.
(3) R. Sam. Maroc. lib. de Advent. Meſſiæ. c. 15.
(4) Pſ. CXXXVI. 13.

Car, quand même nous croirions, fondez fur l'Authorité d'*Eufebe*, que *Baal-Zephon* eft le même endroit que *Clyfma*, & que l'ancienne Tradition, qui les fait paffer à ce dernier endroit, eft recevable; il n'en fera pas moins vrai, que prefque tous les Géographes font fi peu d'accord fur la fituation de *Clyfma*, qu'on ne fçait fi on doit la chercher au Septentrion, au Midi, à l'Orient, ou à l'Occident, du Golphe *Arabique* †. Ainfi, nous nous flattons, que nos Lecteurs voudront bien nous difpenfer de la peine de leur rapporter de fimples conjectures. Ceux, qui font difpofez à ajouter foi au rapport de plufieurs graves Voyageurs *, qui affirment, comme temoins oculaires, que les traces des rouës font encor miraculeufement confervées, non feulement fur le fable, mais même auffi loin dans la Mer que l'Oeuil peut les appercevoir, malgré tous les efforts qu'on a faits pour les effacer, ce qu'ils attribuent à une qualité petrifiante des eaux de la Mer; ceux-là, dis-je, ne doivent pas être embaraffez à marquer l'endroit du paffage. Pour ce qui nous regarde, nous fommes contens d'avoir prouvé dans notre derniere Note, qu'ils pafferent la Mer quelque part, fans nous mettre en peine d'une chofe peu importante, & qui ne fçauroit être connue avec certitude. Revenons aux *Ifraélites*, que nous avons laiffez occupez à fe rejouïr, & à rendre leurs actions de graces au grand Auteur de leur Delivrance.

SECT. II. Depuis l'Efclavage en Egypte jufqu'à l'Entrée en Canaan.

Cependant, *Moyfe* les connoiffoit trop bien, pour fe flatter, que ces fentimens de Devotion tiendroient contre le premier Sujet qu'ils croiroient avoir de fe plaindre. Ainfi, profitant de leur Difpofition actuelle, il fe hata de celebrer cet Evenement miraculeux, & tacha de leur infpirer les fentimens de la plus profonde reconnoiffance. Pour cet effet, il compofa un Cantique deftiné à exalter la grandeur de la puiffance que Dieu venoit de deployer en faveur de fon peuple. Et, ayant partagé les *Ifraélites* comme en deux Chœurs, il fe plaça lui-même avec fon frere *Aaron* à la tête des Hommes, & fa Sœur *Marie* à celle des Femmes; &, pendant que les premiers chantoient le Cantique, les Femmes, à la fin de chaque verfet, en repetoient les premieres paroles, *Je chanterai à l'Eternel, car il a grandement triomphé! Il a jetté en la Mer le Cheval, & celui qui le montoit.* Leur Mufique fut auffi accompagnée de Danfes, & du fon des Inftrumens qu'ils avoient apportez avec eux d'*Egypte*. Ainfi, fut terminée la fête de fept jours, inftituée en memoire de la Delivrance des *Ifraélites*; le premier jour ayant été marqué par la Mort des premiers-nez des *Egyptiens*, & le dernier par le paffage miraculeux des *Ifraélites* par la Mer rouge, & par la deftruction totale de *Pharao* & de fon armée.

Cantique de Moyfe.

Ce fut alors, que les *Ifraélites* fe crurent à la veille de voir tous leurs fou-

† Eufeb. loc. Hebr. Athanas. Hift. Arian. T. I. p 385. Philoftorg. Hift. Ecclef. lib. 3. c. 6. Cofmas. lib. 5. p. 194. Tabul. Putinger. Itiner. Antonin. Thevenot's Voyages. part. 2. cap. 33. & al.

* Paul Orof. Greg. Turon. & al. cap. Calm. Differt. in loc.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

souhaits accomplis. Quelques jours de marche pouvoient aisément leur faire atteindre les frontieres du Païs promis, dont la conquete devoit leur paroitre facile, ayant Dieu pour Protecteur, & *Moyse* pour guide. Et, certainement, si ce dernier n'avoit eu d'autres difficultez à surmonter, que celles qui pouvoient naitre de l'incommodité de la route, ou de la valeur des Nations guerrieres qui habitoient ce Païs, les Enfans d'*Israel* se seroient bientot vûs Possesseurs du Païs de *Canaan*. Mais, leur Caractere ingrat & rebelle, aussi bien que leurs Murmures perpetuels; joints à un penchant invincible vers la Superstition & l'Idolatrie, traverserent non seulement des esperances si bien fondées, mais furent aussi une feconde Source de malheurs pour eux mémes, & de chagrins pour leur Couducteur, quoique fameux par sa Patience & par sa Douceur. Ils n'attendirent pas long-temps à donner de nouvelles Marques de leur mauvais Caractere. A peine eurent-ils, après avoir quitté les bords de la Mer rouge, avancé l'espace de trois jours dans le Desert de *Shur*, que le manque d'eau, & ensuite l'amertume de celle de *Mara*, commença à exciter leurs murmures: au lieu d'avoir recours à Dieu par la priere, ils éclatterent en plaintes contre lui & contre *Moyse*; lequel, craignant qu'un procedé si lâche ne leur attirât quelque terrible chatiment, s'adressa à Dieu de la maniere la plus humble, & en reçut pour reponse, de prendre du bois d'un certain arbre que cet étre suprême lui indiqua, & de le jetter dans l'eau, qui seroit adoucie par-là, soit que ce bois eut cette Vertu intrinseque, soit que Dieu eût jugé à propos de l'en revetir en cette occasion. Les *Israëlites*, à la verité, cesserent de murmurer, dès que leur soif fut etanchée; mais, comme ce n'étoit-là, ni une reparation pour le passé, ni une assurance qu'ils ne tomberoient pas dans le méme crime à l'avenir, Dieu trouva bon de leur prescrire quelques nouveaux Ordres, & d'ajouter une promesse, que s'ils les observoient, au lieu des Maux qu'il avoit infligez aux *Egyptiens*, il les combleroit de Benedictions. En memoire de ces eaux ameres, le lieu fut appelé *Mara*. Ayant quitté cet endroit, ils allerent camper à *Elim*, où ils trouverent douze fontaines & soixante & dix Palmiers, & où ils resterent environs trois Semaines; c'est-à-dire, depuis le vingt & deuxieme jour du premier Mois, (Jour, auquel ils arriverent à *Elim*,) jusqu'au quatorzieme du second Mois, qu'ils en partirent (*a*).

Les Israélites, n'ayant point trouvé d'eau, murmurent contre Moyse.

D'*Elim*, tout le Camp marcha vers le desert de *Sin*: route, qui les eloignoit encor davantage des frontieres du païs de *Canaan*; mais, comme ils étoient guidez par la Colomne miraculeuse, ils étoient obligez de la suivre, de quelque côté qu'elle les menât. Ce fut en cet endroit, que les *Israelites*, commençant à manquer de provisions, éclaterent en murmures plus que jamais, & oserent même dire, qu'ils étoient bien malheureux d'avoir quitté un Païs aussi abondant que l'*Egypte*, pour venir mourir de faim dans un Desert. Il y avoit dans ce langage

Nouveau murmure des Israelites, a cause qu'ils manquent de faim.

(*a*) Exod. XV. per. tot.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

gage une ingratitude monstrueuse, parce que c'étoit s'en prendre directement à Dieu, dont la Colomne venoit de les guider en ce lieu. Cependant, il lui plut de leur donner de nouvelles assurances de sa faveur, en leur promettant de faire pleuvoir du pain du Ciel; &, pour eprouver à cette occasion leur obéissance, il leur commanda d'en rassembler chaque matin une certaine portion, qui devoit être double le sixieme jour, parcequ'il n'en devoit point tomber le lendemain. *Aaron*, en faisant part de cette promesse au Peuple, ne manqua pas de leur reprocher de la maniere la plus forte leurs insolens Murmures, qui intéressoient particulierement Dieu, puisque c'étoit lui, & point *Moyse*, qui les avoit tirez du païs d'*Egypte*. A peine eut-il acheve de parler, que le peuple, tournant les yeux vers le Desert, vit la gloire de Dieu se manifestant dans la nuée, du milieu de laquelle cet Etre Suprème confirma les promesses faites par *Aaron*; ajoutant, que dès le soir meme ils auroient de la Viande en abondance, & que le lendemain ils seroient rassasiez de ce pain celeste qu'il leur avoit promis.

Manne promise.

Cailles promises.

Un Spectacle si magnifique ne pouvoit qu'exciter l'admiration des *Israelites*. Mais, quel ne dût point etre leur étonnement, quand ils virent le soir même des nuées de cailles venant à eux d'*Egypte*, en si grande quantité, que tout leur camp en fut couvert *; &, quelques heures après, la Manne tombant tout alentour d'eux. Ce pain, à la verite, ne tomba pas dans leur camp, mais à quelque distance vers le desert. A la pointe du jour, les *Israelites* suivirent *Moyse*, qui les mena au lieu où la Manne étoit tombée, & leur y montra une sorte de rosée blanche, qui couvroit la face de la terre; ajoutant, que c'étoit là le pain dont Dieu avoit promis de les nourrir durant leur sejour dans le desert, & dont chacun d'eux auroit à recueillir un *Homer* par téte, c'est-à-dire environ la quantité qui peut tenir dans cinq Setiers (*a*). Les *Israëlites* n'eurent pas plutot vû ce nouveau pain, que chacun d'eux se mit à dire à son voisin, *Qu'est-ce que ceci, & d'où cela nous vient-il?* Car, c'est de

& envoyées en abondance.

La manne tombe à quelque distance du Camp.

(*a*) Le Cene, Essay on a new Translat. pag. 170. R. Salom.

* Il est bon de se souvenir ici, que ce Miracle arriva vers la Mi-*Avril*, qui est le temps auquel ces Oiseaux passent la Mer rouge en prodigieuse quantité, comme le temoignent tous les Voyageurs, qui se sont trouvez sur les lieux. Ainsi, la merveille ne consiste pas tant en ce qu'un si grand Nombre de Cailles tomba dans le camp des *Israelites*, qu'en ce que leur vol fut dirigé de ce côté là, & cela le même soir, suivant la promesse de Dieu & la prediction de *Moyse*. On peut faire la même reflexion, si l'on rend le Mot Hebreu שלו *Shelau*, par celui de sauterelles, comme a fait le savant *Ludolph*, qui dans son Traité de sauterelles, à la fin de sa Description de l'*Abyssinie*, allegue quelques Argumens probables en faveur de cette traduction; & affirme, qu'il y en a non seulement une grande quantité en ces lieux & par toute l'*Afrique*, mais aussi que c'est un mets délicieux. Nous convenons que le Mot, de l'aveu même de tous les *Juifs*, est tres équivoque, & peut aussi bien signifier une sauterelle qu'une caille; mais, ce qui nous engage à preferer le dernier sens, c'est que le Psalmiste (1), parlant d'elles, les appellé עוף כנף, *Hoph Canaph*, Oiseau ailé, expression, qui ne nous paroit gueres convenir a ces Insectes, non plus que ces mots שאר, *Sheer*, chair, & צידה *Tzedah*, qui signifie toute sorte de Venaison.

(1) Pseau. LXXVIII. 25. & seq.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

de leur surprise, que le Mot de *Man* ou *Manne* tire son Etymologie *. Cependant, ils ramasserent ce pain avec beaucoup d'avidité, sans se fixer à la quantité que *Moyse* leur avoit prescrite: mais, quand chacun d'eux vint à mesurer ce qu'il en avoit rassemblé, ils trouverent, à leur grand étonnement, qu'ils n'en avoient qu'un *Homer* par tête; soit qu'ils rassemblassent la Manne en Monceaux, & la partageassent ensuite en portions egales; soit que la providence eut reglé les choses de maniere, que la quantité recueillie par le plus avide fût miraculeusement diminuée, tandis que celle des plus moderez augmentoit; ou, ce qui est plus probable, que *Moyse* fit donner à ceux, qui avoient rassemblé au de-là de leur mesure, ce qu'ils avoient de trop, aux autres qui étoient restez en deça, afin qu'ainsi chacun en eut également.

Dès qu'ils furent retirez dans leurs tentes, les uns se mirent à moudre la Manne, & les autres à la piler dans des Mortiers, & s'en firent une espece de gateaux, dont le gout avoit quelque chose d'approchant de celui des gauffres faites avec du miel, ou avec de l'huile fraiche, comme cela est dit dans un autre endroit (*a*). Dans la suite, ils inventerent d'autres manieres de l'appréter. Pour ce qui regarde la Manne, qui restoit à terre sans être recueillie, elle étoit d'abord dissoute par la chaleur du Soleil. Le jour suivant, *Moyse*, qui leur avoit défendu expressement de conserver la moindre portion de Manne pour le lendemain, eut la mortification d'apprendre que quelques-uns des *Israélites*, par curiosité, ou par précaution, en avoient gardé une partie, & l'avoit trouvée puante & remplie de vers. Il ne manqua pas de leur en faire des reproches, & de les exhorter à observer mieux ses Ordres à l'avenir; leur desobéissance n'étant propre qu'à irriter contr'eux ce Dieu, qui les avoit jusqu'alors protegé d'une maniere si éclatante. Mais, les *Israélites* n'étoient pas des Hommes à être corrigez par des menaces:

Manne gardée jusqu'au lendemain se trouve remplie de Vers.

(*a*) Nomb. XI. 8.

* Nous nous sommes éloignez de notre Version, & de plusieurs autres, dans lesquelles les *Israélites* appellent cette nouvelle nourriture de la *Manne*, parcequ'ils *ne sçavoient pas ce que c'étoit*: car, quoique les Commentateurs se soient tournez de tous cotez, pour donner des Etymologies à ce Mot, les LXX., dont la Traduction porte τὶ ταύτο ἐστι, *qu'est ce que ceci?* nous paroissent avoir le mieux attrappé le sens de l'Original, enquoi ils ont été suivis par *Josephe* & par un grand Nombre d'autres (1); מן הוא, *Manhu*, signifiant en *Hebreu*, *qu'est ceci?* ou *d'où est ceci?* Mais, il n'est pas si aisé de savoir la signification du Mot de גד *Gad*, que nous traduisons par *Semence de Coriandre*, quoique, en rendant l'Original literalement, il y ait, elle étoit *blanche comme de la semence de Gad*, au lieu que celle de *Coriandre* est d'une couleur brune. Quelques *Juifs*, pour cette raison, rendent le terme en question par *semence de Moutarde*, à cause qu'il y en a une sorte, qui est blanchâtre (2). Mais, *Abenezra* avoue ingénûment, qu'il ne sçait quelle semence c'est (3). Cependant, comme il est dit dans un autre endroit, qu'elle étoit de la Couleur du *Bdellion* (4), que le savant *Bochart* & quelques autres ont prouvé être une sorte de perle, nous avons droit de supposer, que le Mot de *Gad* ne signifie pas *Coriandre*, mais quelqu'autre semence blanche, qui ressembloit extrémement à une petite perle.

(1) Jos. Rabin. fere omn. S. Jerom. Fag. Grotius, Drusius, Le Cene & al.
(2) Vid. Munst. in loc.
(3) Abenez. ibid.
(4) Vid. Munst. Boch. & al.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

ces: verité, dont *Moyse* eut une nouvelle preuve peu de jours après. Le fixieme jour étant venu, ils allerent, conformement à l'ordre de Dieu, rassembler une double portion, pour ce jour-là & pour le lendemain, auquel *Moyse* leur avoit dit qu'il n'en tomberoit pas, parceque c'étoit un jour de *Sabbath* ou de Repos pour eux. Mais eux, comme s'ils avoient fait vœu de n'ajouter foi à rien de ce qu'il diroit, ne furent point contens, qu'ils n'eussent été dans le Desert, pour être assurez du fait. Cette conduite leur attira une nouvelle reprimande, dans laquelle, après quelques reproches, il leur defendit de sortir du camp durant tout le septieme jour. Pour perpetuer à jamais le souvenir de ce pain miraculeux *, *Moyse* reçut ordre d'en conserver un *Homer* plein dans une cruche, qui fut dans la suite déposée dans l'arche de l'alliance (*a*).

Double portion de manne recueillie le sixieme jour.

On a de la peine à concevoir comment un Peuple, qui avoit si longtemps & si souvent eprouvé les Soins & la Bonté de Dieu à son égard, pouvoit retomber avec tant de facilité dans la desobéissance & dans le murmure. Car, à peine les *Israélites* eurent-ils quitté le Desert de Sin, & marché pendant quelques Jours vers le Mont de *Horeb*, que, ne trouvant point d'eau à *Rephidim*, ils commencerent à remplir l'air de leurs plaintes, & demanderent à *Moyse* & à *Aaron* d'une maniere tumultueuse & menaçante, où ils pourroient trouver de l'eau pour étancher leur soif? En vain *Moyse* tacha-t-il de calmer leur fureur & de leur inspirer des sentimens de resignation & de confiance; ses Discours ne

Murmures des Israélites à cause qu'ils manquent d'eau.

(*a*) Exod. XIV.

* Nous avons cru pouvoir designer la Manne par cette Epithete; non que nous croyions avec l'Auteur du livre de la Sapience (1), que ce pain fut preparé sans peine, l'Ecriture disant le contraire, & faisant mention de differentes manieres de le preparer; ou qu'il eut la proprieté de paroitre egalement bon à tous ceux qui en mangeoient, les *Israelites* en ayant été degoutez dans la suite (2); bien moins encor attribuons-nous à cette nourriture toutes les qualitez merveilleuses que lui attribuent les *Juifs*. Mais, nous croyons que ce pain étoit miraculeux, pour les raisons suivantes: 1. par ce qu'il ne tomboit que pendant six jours de la semaine; 2. parcequ'il tomboit dans une si prodigieuse quantité, que pres de trois millions de personnes en étoient nourries; 3. parcequ'il en tomboit le vendredi une double portion, qui servoit pour le lendemain; 4. ce qui étoit rassemblé durant les cinq premiers jours, étoit rempli de vers lorsqu'on le gardoit jusqu'au lendemain, au lieu que ce qui étoit recueilli le Vendredi duroit deux jours; 5. enfin, cette Manne tomba durant le temps que les *Israelites* resterent dans le Desert, & cessa de tomber des qu'ils en sortirent, & eurent commencé à manger le blé du païs de *Canaan* (3). *Abenezra*, à la verité, dit, que *Man* est un Mot *Arabe*, & qu'il avoit vû dans le Royaume de אלכציר (quel que soit ce Royaume) quelque-chose de fort approchant de la Manne, qui tomboit durant deux Mois d'Eté de l'année; mais, ajoute-t'il, c'est bien moins une nourriture qu'un remede. Par ou il paroit que ce doit etre ce que nous connoissons sous le Nom de Manne, qui est une espece de miel condense, qu'on trouve jusqu'à ce jour dans les Deserts d'*Arabie*, pendant la chaleur de l'Eté, & qu'on receuille en grande quantité sur les arbres, les rochers, l'herbe, & même le sable: mais, il est évident, parceque nous venons de dire touchant les caracteres miraculeux de l'autre Manne, qu'elle n'a rien de commun avec celle-ci, que la conformité du Nom.

(1) Sapience XVI. 20. (2) Nomb. XI. 6. (3) Jos. V. 12.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Il sort de l'eau d'un rocher.

ne servirent qu'à les irriter davantage, jusqu'à ce qu'enfin, remarquant, que, devenus comme forcenez, ils étoient prêts à le lapider, il eut recours à Dieu, qui dissipa dans l'instant ses frayeurs, en lui promettant de faire couler en ce lieu aride plus d'eau qu'il n'en faudroit pour appaiser la soif du Peuple, dès qu'il auroit frappé le rocher de sa Verge miraculeuse. *Moyse* obéit à cet Ordre, & aussitôt les eaux commencerent à couler en grande abondance *; &, en memoire de ce nouveau murmu-

* St. *Paul*, parlant de ce rocher miraculeux, dont il fait un type de Jesus Christ, dit, qu'il suivoit les *Israëlites* (1); d'où quelques-uns ont conclu, qu'il les accompagnoit, & étanchoit leur soif en cas de besoin, jusqu'à la fin des 40. ans, qu'ils passerent dans le desert; (2) & que les eaux, qui en sortoient, formoient une espece de riviere, qui les suivoit dans tous les endroits où ils campoient (3); ou bien que par tout où ils alloient, ils transportoient avec eux dans un chariot ce rocher, qui leur fournissoit continuellement de l'eau (4). Il s'en trouve même, qui affirment, que l'eau en sort jusqu'à ce jour, & arrose toute la Vallée, qui étoit seche auparavant (5). Mais, si quelqu'une de ces Suppositions avoit été vraye, il n'auroit pas été necessaire de frapper le rocher en un autre endroit, comme *Moyse* fit (6), ni de creuser des puits, comme nous lisons que les *Israëlites* firent, peu après ce dernier Miracle (7). Ainsi il n'étoit nullement besoin de rapporter comme un cas parallele ce qu'*Elien* dit d'un Roi de *Perse*, sçavoir, que la riviere de *Choaspis* le suivoit toujours (8), parcequ'il en faisoit toujours porter de l'eau par-tout où il alloit: le tout dans le dessein de donner un sens plus favorable aux expressions de l'Apotre, en supposant que les *Israelites* firent la même chose par rapport aux eaux du rocher. S. *Paul* parle ici d'un rocher spirituel, & les deux Exemples, que nous venons de rapporter du besoin qu'ils eurent d'eaux, ne nous laissent aucun lieu de croire qu'un rocher naturel leur en fournissoit continuellement. Cependant, comme plusieurs Commentateurs paroissent être dans l'Idée, que *Moyse* ne frappa le rocher qu'une seule fois, nous croyons devoir prouver en cet endroit, qu'ils se trompent, & que la même action fut repetée en deux occasions differentes. 1. Il fit la premiere à *Rephidim*, à leur onzieme station; & la seconde, à leur trente & troisieme station dans le Desert de *Sin*. 2. L'une arriva dans la premiere année après leur sortie d'*Egypte*, & l'autre dans la quarantieme; car, à la station suivante, *Aaron* mourut au cinquieme Mois de la quarantieme année (9). Dans le premier cas, le rocher fut frappé avec la verge que *Moyse* employa à operer des Prodiges en *Egypte*; & dans le second, ce Legislateur se servit de la Verge d'*Aaron*, qui avoit fleuri, & qui avoit été gardée par le commandement de Dieu devant l'arche, d'où *Moyse* est dit l'avoir prise (10). 3. Enfin, le premier Miracle fut fait avant la construction du Tabernacle, & le dernier après que le Tabernacle eut été construit; car l'Ecriture affirme expressément, que *Moyse* & *Aaron*, après avoir entendu les Murmures du Peuple, allérent à la porte du Tabernacle, & s'y prosternérent sur leurs faces à la vue de la gloire de Dieu (11). Nous pourrions ajouter, que dans la premiere occasion *Moyse* ne temoigna, ni Defiance, ni Colere; au lieu que, dans la seconde, ce Legislateur frappa le rocher deux fois, & s'exprima dans des termes, qui deplurent tellement à Dieu, qu'il le condamna à mourir dans le Desert, & à ne jamais mettre le pied dans le païs de *Canaan*. Ce qui suffit pour demontrer, que les deux Evenemens ne sont arrivez, ni dans le même lieu, ni dans le même temps (12).

(1) 1. Cor. X. 4.
(2) Calm. Comm. in loc. Berruy. & al.
(3) Ita Rabin. mult.
(4) Cantacuzen. in Sap. Cap II. & Rabin. aliquot.
(5) Tostat. qu. 3. apud. Villel. cap. 17. qu. 10.
(6) Nomb. XX. 11.
(7) Ibid. XXI. 16. & seq.
(8) Ælian. Hist. var. lib. XII. c. 40. Vid. Calm. Hist. V. T. in loc.
(9) Conf. Exod. XVII. 1. & seq. & Nomb. XXXIII. 14 36. & 38.
(10) Nomb. XX. 9. & seq.
(11) Ibid. ver. 4. & seq.
(12) Ibid. ver. 11, 12. Vid. Simler. Jun. Villel. & al in loc.

murmure & du doute que le Peuple conçut, si Dieu étoit réellement parmi eux ou non, l'endroit fut appellé *Massah* (tentation), & *Meribah* (debat). Sect. II. [illegible] en Canaan.

Ce fut en ce temps-là, que les *Israëlites*, étant attaquez par les *Hamalekites*, *Moyse* fut obligé d'envoyer *Josué* à la tete d'un Corps suffisant de Troupes, pour les combattre, pendant que lui-meme alloit implorer le secours de Dieu en faveur de son Peuple. Pour cet effet, il se rendit le lendemain avec son Frere *Aaron* & *Hur*, au sommet d'un Coteau voisin, d'où il pouvoit voir à plein le champ de bataille, & leva ses mains suppliantes au Ciel, tandis que *Josué* combattoit contre les *Hamalekites*. Il tint aussi sa Verge miraculeuse en main, & il plut à Dieu d'avoir un égard tout particulier pour son intercession. Car, pendant que ses mains étoient elevées, *Josué* avoit sur les *Hamalekites* un avantage, que ces derniers regagnoient aussitot que ses mains appesanties retomboient vers la terre. A la fin, quand elles furent devenues trop pesantes pour qu'il pût les soutenir davantage, *Aaron* & *Hur* le firent asseoir sur une pierre, & soutinrent chacun une de ses mains, jusqu'au coucher du Soleil. Par ce moyen, les *Israëlites* remporterent la Victoire, & les *Hamalekites* furent defaits, comme nous l'avons vu dans un Chapitre precedent †. On croit que ce *Hur* étoit de la Tribu de *Juda*, & Fils de ce *Caleb*, qui avoit pour Pere *Ezron*, & par cela même different de ce *Caleb*, qui etoit Fils de *Jephoné*; d'où il s'ensuit, que le premier a été grand-pere de *Bezaleel*, si fameux par la part qu'il eut à la construction du Tabernacle, & par les Utensiles qu'il fit pour le service de Dieu. *Josephe* affirme que *Hur* avoit epousé *Marie* Sœur de *Moyse* (*a*), aulieu que d'autres s'imaginent qu'il en étoit le Fils; mais, la plupart des Peres sont dans l'idée qu'il mourut sans s'etre marié (*b*). Pour ce qui regarde *Josué*, il fut renommé depuis ce temps-là par sa Valeur & par sa Conduite, aussi bien que par son Zele pour les Interets de Dieu & de son Peuple: Qualitez, qui determinerent *Moyse* à en faire son Successeur, & à lui confier l'Emploi honorable d'introduire les *Israëlites* dans le Païs de *Canaan*. Après que les *Israëlites* eurent remporté une Victoire si signalée, *Moyse* reçut Ordre d'en conserver le souvenir dans un Livre, & de declarer une guerre éternelle aux *Hamalekites*, jusqu'à ce qu'ils fussent entierement exterminez. Il bâtit aussi à l'honneur de Dieu un Autel, qu'il nomma *Jehovah Nissi*, (l'Eternel mon Enseigne,) pour insinuer, que Dieu ne manqueroit pas de couronner d'un heureux succès une Guerre, qu'il avoit lui même fait denoncer aux *Hamalekites* (*c*) *.

Defaite des Hamalekites.

La

† Vid. supr. Tom. I, pag. 569.
(*a*) Ant. lib. III. c. 2.
(*b*) Nissen. de virginitat. c. 6. Amb. exhort. ad virgin. & al.
(*c*) Exod. XVII. per. tot.

* Nous avons vu dans l'Histoire de *Hamalek* (1), qu'il descendoit d'*Eliphaz*, premier-né d'*Esau*;

(1) Vid. supr. Tom. I. pag. 565. & seqq.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

La Défaite des *Hamalekites* ouvrit un nouveau chemin aux *Israélites* vers le Mont de *Sinaï*, où ils firent non seulement un séjour plus long, mais aussi plus fameux qu'aucun autre, par la merveilleuse Publication de la Loi, & des principales Ceremonies qu'ils furent obligez d'observer dans la suite. Mais, dans le même temps, Dieu, qui prévoyoit quelle augmentation de soins & de fatigues *Moyse* alloit avoir, dirigea les choses de maniere que son Beau-Pere arriva avec *Zephora* & ses deux Fils au Camp d'*Israel*, où, après leurs embrassemens reciproques, *Jethro*, remarquant avec quelle patience son gendre écoutoit les plaintes du Peuple depuis le matin jusqu'au soir, & craignant qu'il ne succombât à la fin sous le poids de tant d'occupations, lui donna le salutaire Avis de choisir un certain Nombre d'Anciens, qui l'aidassent à porter un fardeau trop pesant pour lui seul (*a*); mais, c'est de quoi nous avons déja eu occasion de parler dans l'Histoire de *Madian* (*b*). *Moyse*, s'étant ainsi dechargé d'un poids si penible par le choix de ces Juges inferieurs, dont il en établit quelques-uns sur milles, d'autres sur cent, & d'autres enfin sur dix; & ne s'étant reservé à lui-même, que la connoissance des causes les plus importantes; prit peu de temps après congé de son Beau-Pere *, & donna le signal du depart des Enfans d'*Israel* de

Jethro arrive au Camp des Israelites.

(*a*) Exod. XVIII. pass.

(*b*) Vid. supr. Tom. I, pag. 538. & seq.

d'*Esau*: par où il paroit, que ses Descendans étant alliez de si près aux *Israélites*, il y avoit de l'inhumanité à attaquer ces derniers, que la fatigue de leur Marche, la chaleur de la saison, & une prodigieuse secheresse, avoient deja presque reduits aux abois; surtout, puisqu'il ne paroit pas qu'ils eussent commis à leur égard la moindre Hostilité. Mais, quoiqu'ils meritassent par cette conduite la defaite que Dieu opera par le Ministere de *Josué*, nous ne croyons cependant pas que leur injuste procedé à l'égard des *Israélites* leur ait attiré l'anatheme, qui fut ensuite prononcé contre eux, cet Anatheme ayant eu apparemment pour cause quelqu'autre crime, que plusieurs Savans croyent avoir consisté dans des Sentimens de haine contre les *Israélites*, à cause du tort que *Jacob* avoit fait à leur Ancêtre *Esau*, en le privant du Droit d'ainesse, & dans le dessein de les empécher de se mettre en possession du païs de *Canaan*, dont ils alloient entreprendre la Conquête. *Joseph*, à la verité (1), semble attribuer la Conduite qu'ils tinrent en cette Occasion, à la crainte d'être chassez de leur Païs par les *Israélites*. Mais, outre qu'il n'est pas vraisemblable, qu'ils ignorassent que le Païs de *Canaan* étoit promis aux Descendans de *Jacob*, il est clair, que si c'avoit été-là le seul motif qui les animât à attaquer les Enfans d'*Israel*, il n'y auroit eu là-dedans rien d'assez criminel pour meriter un si terrible anatheme: au lieu que la sentence la plus severe ne pouvoit manquer d'être prononcée contr'eux, si leur dessein étoit de s'opposer à l'accomplissement des promesses de Dieu, en empechant les *Israélites* de penetrer dans le païs de promission. Et il paroit que c'est-là le sens le plus naturel des derniers Mots de ce Chapitre, dans lesquels *Moysé* rend raison pourquoi une guerre éternelle leur étoit declarée. Ces Mots, qui ne laissent pas d'avoir leur obscurité, peuvent être traduits, *parceque sa Main* (c'est-à-dire la Main de *Hamalek*) *a été levée contre le Throne de l'Eternel*, *l'Eternel fera la Guerre à Hamalek d'âge en âge*, c'est-à-dire, jusqu'à ce que les *Hamalekites* cessent d'être une Nation. Nous ajouterons seulement, que les *Juifs* supposent que cet endroit a été appellé *Raphidim*, c'est-à-dire, רפאי ידים de *Rapha*, qui veut dire *affoiblir*, & de *Jad*, qui signifie *Main*, pour marquer l'état de foiblesse où se trouvoient les *Israélites*, quand ils furent attaquez par les *Hamalekites*.

* Nous avons dit ailleurs notre sentiment au sujet du depart de *Jethro*, & de quelques autres particularitez relatives à son Histoire (2): cependant, il nous reste encôr une Remarque

(1) Ant. lib. III c. 2.

(2) Vid. supr. Tom. I, pag. 540, Notes * & †.

de *Rephidim*, pour le Desert de *Sinaï*. Ceci arriva vers le commencement du troisieme Mois après leur sortie d'*Egypte* (*a*).

Sect. II.

Depuis l'Esclavage [illegible] *Canaan.*

[illegible] *de Sinaï.*

A peine furent-ils arrivez à la vûe de la Montagne de *Sinaï*, que *Moyse* eut soin de laisser un espace considerable entr'elle & le camp des *Israélites*. Il sçavoit que les plus glorieuses merveilles, que le Genre Humain eut jamais contemplées alloient être operées en ce lieu, dont Dieu avoit fait choix pour y donner ses Loix aux Enfans d'*Israel*; &, pour cette raison, il les plaça sagement de maniere qu'ils purent etre témoins auriculaires & oculaires de la Presence divine (*b*); &, en meme temps, il opposa à leur curiosité des obstacles propres à leur inspirer des sentimens de Respect & de Veneration. Pendant qu'ils dressoient leurs tentes suivant l'Ordre de *Moyse*, ce Legislateur se rendit au haut de la Montagne, où Dieu lui commanda de rappeller aux *Israélites* tous les prodiges qu'il avoit operez en leur faveur, & de leur dire de sa part, que la tendresse qu'un Aigle témoigne avoir pour ses petits, en les portant sur ses ailes, ne seroit qu'une imparfaite image de celle qu'il auroit pour eux, s'ils obéissoient à ses Commandemens. *Moyse*, étant descendu de la Montagne, appella les Anciens d'*Israel*, auxquels il repeta ces tendres assurances, avec ordre d'en faire part au Peuple, qui ne les eut pas plutot reçues, qu'il s'engagea à observer les Loix de Dieu avec toute la Fidelité possible. Dès qu'il se fut acquitté de cette Commission, il remonta sur la Montagne, & y reçut Ordre de sanctifier le Peuple, afin qu'il pût voir sans profanation les Symboles augustes de la Presence de Dieu sur le Mont de *Sinaï*. Pour cet effet, ils devoient laver leurs habits, & s'abstenir de tout commerce charnel. Sur-tout Dieu commanda à *Moyse* de mettre des barrieres autour de la Montagne, & de faire entendre au Peuple, qu'il ne touchat à aucune des extrémitez de ces barrieres. Cette loi devoit être observée sous peine de mort. Celui, qui oseroit la violer, devoit etre percé d'un dard, ou lapidé. La Marque, à laquelle les *Israélites* pourroient reconnoitre la Presence de la Divinité, étoit le Son éclattant d'une Trompette miraculeuse. Trois jours entiers furent employez à ces entretiens de Dieu avec *Moyse*, & de *Moyse* avec le Peuple, & à tous les preparatifs de la Publication de la Loi. Enfin, ce jour memorable étant arrivé, *Moyse*, à la tete de son Peuple, marcha vers ce coteau, rendu redoutable par les tonneres, les feux, le son de la trompette, & une epaisse nuée. Au milieu d'un spectacle si terrible, le Son de la Trompette s'étant fait entendre avec plus de force, Dieu appella

[illegible]

(*a*) Vid. Ann. Usser. in loc. Ribera de Templ. lib. v. c. 7. & al.

(*b*) Exod. XIX. 9.

que à faire, qui est, que, quoique le Texte dise clairement que *Zephora* & ses deux Fils resterent avec *Moyse*, il n'est non plus fait mention de ces personnes dans la suite, que si elles étoient mortes immediatement après le depart de *Jethro*. La raison la plus probable, que nous puissions rendre de ce silence, c'est que *Moyse*, preferant les Interets de son Peuple à l'aggrandissement de sa Famille; ne voulut point avancer ses Enfans à des postes eminens, dont les desagrémens lui étoient si bien connus par experience.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

pella *Moyse*, pour lui dire d'aller réïterer au Peuple la defense d'approcher, une mort soudaine devant servir de chatiment à quiconque auroit l'audace de passer au de-là des barrieres. *Moyse* repondit, qu'il avoit donné à cet égard aux Enfans d'*Israel* des Ordres si precis, qu'il n'y avoit pas lieu de craindre qu'ils les violassent. Cependant, Dieu lui ordonna d'aller voir si le Peuple se tenoit dans un respectueux eloignement, & de revenir ensuite avec son Frere *Aaron*. A peine eut il obeï, & se fut il acquitté de cette double commission, que le bruit du tonnerre & de la trompette cessa, & que Dieu fut ouï prononçant du milieu du feu & de la fumée, qui continuoient toujours, les dix Loix principales, lesquelles devoient servir de fondement à toutes les autres, & que *Moyse* grava ensuite, par Ordre de Dieu, sur deux Tables de Pierre (*a*) *. Pendant ce temps, le Peuple, également effrayé par ce qu'il

Dieu donne le Decalogue.

(*a*) Exod. XIX. per. tot. & XX. per. tot.

* On a fait, au sujet de ces dix Commandemens, qui sont trop connus pourqu'il soit necessaire de les inserer ici, plusieurs Questions, que nous ne ferons qu'indiquer, parcequ'elles sont d'une Nature à ne pouvoir être décidées. La premiere roule sur celui qui donna la Loi. On demande, si c'étoit un Ange, à qui Dieu en donna la Commission, & qui, representant par cela même la Divinité, pouvoit prendre le Nom de l'*Eternel*, qui avoit *tiré Israel d'esclavage*, ou bien Dieu lui même? & en adoptant ce dernier sentiment, si c'étoit Dieu le Pere, ou Jesus-Christ? Discussions, à l'égard desquelles nous nous contenterons de renvoyer nos Lecteurs à ce qui a été dit à une pareille occasion dans un autre endroit †. Une autre Demande est, si ces Loix & quelques autres ont été imitées & empruntées des *Egyptiens*, comme l'ont affirmé quelques Savans (1)? ou bien, comme le croyent presque tous les Commentateurs, si les *Egyptiens* doivent les leurs aux *Israelites*? Et, ici, il n'est pas besoin de repeter ce que nous avons dit sur ce sujet, quand nous avons traité de la Circoncision *; car, pour ce qui regarde les Loix Cérémonielles, nous aurons bientot Occasion d'en parler. Pour le present, il suffira de dire, qu'en admettant, que dans de certains cas ils les ont reciproquement empruntées les uns des autres, & que dans d'autres cas ils ont affecté des rites opposez par un Esprit de contradiction & d'antipathie, qui est la supposition la plus vraisemblable, il s'ensuivra toujours, que quelques-unes des Loix de *Moyse*, opposées à l'Idolatrie & à la Superstition des *Egyptiens*, comme, par exemple, le second commandement & plusieurs autres, peuvent avoir été prescrites par Dieu, dans la seule vûe de guerir les *Israélites* du goût qu'ils avoient pris en *Egypte* pour le Culte des Idoles. Pour ce qui concerne les Loix Judicielles ou même Ceremonielles, quand même nous accorderions que *Moyse* a eu la permission d'adopter celles de ces Loix qu'il approuvoit, il ne s'ensuivra pourtant point de-là, que toutes celles, qui ont quelque ressemblance avec les Loix des *Egyptiens*, ont été empruntées de ces derniers, *Moyse* s'étant montré dans un grand Nombre d'Occasions si fidelle au dessein d'empécher que les *Israelites* ne se mélassent avec d'autres Nations, que si les *Egyptiens* avoient été les Inventeurs de certaines Loix, les Enfans d'*Israel* en auroient reçu de diametralement opposées.

Ainsi, laissant là ces inutiles Discussions, aussi bien que les Recherches qu'on a faites pour sçavoir jusqu'à quel point les *Egyptiens*, les Grecs, & les *Romains* ont formé leurs Loix sur celles des *Juifs*, ou jusqu'où les douze Tables des *Romains* font une Copie du Decalogue, nous tacherons de rendre le reste de cette Note plus instructif, en rectifiant le sens de quelques paroles dans le second Commandement, lesquelles faute d'avoir été bien enten-

† Vid. sup. p. 115. Note *.

(1) Vid. Spencer de leg. rit. Hebr. l. III. dissert. 1. & seq. Marsham. Canon Ægypt. Secul. 2. Athan. Kircher, le Clerc, & al.

* Vid. supr. p. 112. Note †.

qu'il voyoit & ce qu'il entendoit, ſe retira à une plus grande Diſtance de la Montagne; & la Voix Divine n'eut pas plutot ceſſé de parler, que

Sect. II. *Depuis l'Eſclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

entendues, ont fait tomber quelques perſonnes dans de monſtrueuſes erreurs, & ont été cauſe que d'autres ont mieux aimé rejetter l'Autorité de l'Ecrivain ſacre, que les adopter. L'endroit, dont il s'agit, eſt celui où il eſt dit, que Dieu *punit les pechez des Peres ſur les Enfans, juſqu'a la troiſieme & quatrieme generation* (1); paroles, qui donnent une idée ſi choquante de la divinité, que, s'il étoit poſſible que l'Original fût ſuſceptible d'un autre ſens, il faudroit abſolument le preferer a celui-ci, qui eſt non ſeulement contraire à la raiſon, & au genie de la Religion, mais auſſi a des paſſages formels du Prophete *Ezechiel* (2), & de pluſieurs autres de nos Ecrivains Sacrez. Nous n'en rapporterons qu'un ſeul, tiré du livre de l'*Exode*, lequel, étant paralelle a celui-ci, demontre par cela même, que ſi le ſens, que nous combattons, eſt admis, *Moyſe* met Dieu en contradiction avec lui-même. L'endroit, que nous avons en vûe, eſt celui où Dieu, apres avoir rendu Moyſe temoin d'une partie de ſa gloire, ſe depeint lui même par les traits ſuivans (3): *L'Eternel, l'Eternel, le Dieu Fort, pitoyable, miſericordieux, tardif à colere, abondant en gratuité & en verité, gardant gratuité en mille generations, otant l'iniquité, le forfait, & le peché, & ne tenant nullement le coupable pour innocent, puniſſant l'iniquité des Peres ſur les Enfans, & ſur les Enfans des Enfans, juſqu'à la troiſieme & quatrieme generation.* Car, il eſt manifeſte, que ſi ces dernieres paroles ſe prennent en ce ſens c'eſt-a-dire, qu'il *punit les pechez des Peres ſur les Enfans* &c. . . . les premieres, ſçavoir, qu'il eſt *miſericordieux & abondant en gratuïté*, ne ſçauroient être vrayes. Nous ne nous arreterons point à rechercher comment les *Juifs* ont pu attacher à ces paroles un ſens ſi abſurde, ſi opposé a l'Ecriture, & ſi clairement refuté & condamné par Dieu lui même, une conduite ſi extravagante leur étant aſſez ordinaire; quoique, s'il étoit permis de hazarder une Conjecture, on pourroit dire, que la preference que Dieu leur avoit accordée, & les terribles Chatimens qu'il avoit infligez à d'autres Peuples, quoique gueres plus coupables qu'eux, pouvoient naturellement leur faire naitre l'idée, qu'ils étoient favoriſez a cauſe de la Pieté de leurs Ayeux, & que les autres étoient punis à cauſe des Crimes de leurs Ancêtres; & ce qui donne un nouveau degré de probabilité a cette Conjecture, c'eſt que, meme juſqu'à ce jour, ils imputent leurs ſouffrances preſentes, non à leur mechanceté, que leur aveuglement les empêche d'appercevoir, mais à l'Idolatrie de leurs peres, tant dans le deſert, que dans le Païs de *Canaan*. Cependant, comme ils n'étendent pas ces Chatimens au de-là de cette Vie, il n'eſt preſque pas poſſible de concevoir, comment des *Chretiens* ont pu adopter ſi promptement leur explication, qui a obligé quelques Commentateurs tant anciens que modernes à ſe tourner de tous cotez, pour trouver des Diſtinctions, qui juſtifiaſſent la bonté, la juſtice, & la ſageſſe de Dieu, & pour donner au paſſage en queſtion un ſens plus favorable; pendant que d'autres ne ſe ſont fait aucun Scrupule d'effacer même les *Juifs*, en affirmant que des peines ſi peu meritées s'étendront juſque dans une autre Vie *. Mais, il eſt tres vraiſemblable, que ſi les premiers Chretiens avoient entendu l'*Hebreu*, & avoient pu recourir à l'Original, au lieu de conſulter la Verſion des LXX., ils n'auroient jamais adopté le ſens dont il s'agit. C'eſt ce que nous allons prouver par les Conſiderations ſuivantes.

Premierement, nous croyons devoir remarquer, après quelques ſavans Critiques (4), que les prépoſitions, ל *lamed* & על *hal*, qu'on a traduites *ſur*, peuvent auſſi ſignifier *par* & *en faveur de*; ſi bien que le texte, dont il s'agit, eſt ſuſceptible de cette traduction, *puniſſant l'iniquité des peres par*, *ou en faveur*, *des enfans* &c. . . . Dans le premier de ces ſens, le Meurtre & l'Adultere de *David* furent juſtement punis par un Fils auſſi mechant qu'*Abſalom* (5); & le dernier repond parfaitement aux ſages vûes de la Providence,

(1) Exod. XX. 5.

(2) Ezech. XVIII. paſſ.

(3) Exod. XXXIV. 5, 6, & 7. * Vid ſupra pag. 132. Note (*).

(4) Launoi de l'Impieté du peché. Le Cene, Eſſay on a new verſion p. 107. Le Clerc in loc. & al.

(5) 2. Sam. XI. paſſ. XII. 10. & ſeq. XV. XVI. XVII. XVIII. paſſ.

SECT. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

que les *Israélites* s'approchérent de *Moyse* tout remplis de frayeur, & le conjurerent de faire ensorte, que ce fût desormais lui qui leur parlât, &

dence, qui employe souvent la punition des mechans comme une leçon pour les Gens de bien. Nos Lecteurs pourront voir ces Versions justifiées par les Auteurs, que nous venons de citer, & nous dispenseront par cela même d'insister plus long temps sur cet article. Mais, comme celles, qui defendent la Justice, la Misericorde, & la Bonté de Dieu, doivent toujours être preferées à celles, qui nous donnent des Notions injurieuses de la Divinité, parceque ces dernieres font un tort manifeste à la Religion & à la Societé, nous demanderons qu'il nous soit permis de produire une autre Explication, qui nous paroit encor plus naturelle, & plus conforme au but du second Commandement, mais en faveur de laquelle, comme étant entierement nouvelle, nous ne sçaurions alléguer aucune autorité.

Il est manifeste que le but du second Commandement étoit de defendre expressement toute sorte d'Idolatrie, de quelque espece qu'elle pût être, & en particulier une dont l'usage étoit alors deja assez ancien, sçavoir, celle des *Theraphims*, ou Dieux domestiques, dont nous avons deja eu occasion de dire un Mot (1); Divinitez, qui varioient suivant la fantaisie de celui qui les faisoit, & auxquelles on s'adressoit, soit pour obtenir quelque heureux succès, soit pour se mettre à couvert de quelque Malheur. Comme donc ces Dieux étoient regardez comme les dispensateurs & les conservateurs des Païs, des Maisons, & en general des Heritages, il y a d'autant plus d'apparence que la defense en question les regardoit, que 1. il est ajouté immediatement apres, que l'Eternel est un Dieu jaloux, qui ne sauroit souffrir que la gloire, meritée par ses bienfaits, soit prostituée à une vaine Idole. 2. Les Mots פקד עון *poked havon*, suivant leur ponctuation, ou *poked hon*, en les lisant sans points, peuvent être traduits *disposant*, ou *dispensant les habitations des* peres &c. . . . 3. Enfin, l'Idolatrie en general ayant été defendüe dans le premier commandement, *tu n'auras point d'autres Dieux que moi*, le second ne peut avoir été destiné qu'à combattre cette sorte particuliere d'Idolatrie, dont nous venons de parler. Reste à prouver, que l'Original est parfaitement susceptible de cette Version. C'est de quoi l'on sera convaincu, si l'on fait attention 1. que le Verbe פקד *pakad*, qu'on a traduit par *visiter*, exprime, dans son sens propre, la visitation d'un Monarque, d'un Magistrat, ou d'un Prelat, qui parcourent le païs soumis à leur Jurisdiction, pour redresser les abus, administrer la justice, & dispenser des peines & des recompenses suivant que l'ocasion le requiert. Et 2., que le mot *hon* (que nous prenons la liberté de lire sans ses points, parceque, étant à present generalement reconnus pour être une Invention moderne, leur authorité ne merite pas qu'on s'y arrete, toutes les fois qu'on s'y trouve engagé par quelque bonne raison) signifie aussi une demeure, étant un ancien Mot, dont, par l'addition de la lettre מ *Mem*, on a fait *Mahon*, qui est pris dans ce sens dans tous les Livres du Vieux Testament. Ceci étant accordé, le sens sera, *Car Moi, l'Eternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, dispensant, ou distribuant les habitations des Peres aux Enfans, jusqu'à la troisieme & quatrième* generation, même *de ceux qui me haïssent, mais faisant Misericorde en mille Genérations à ceux qui m'aiment* &c. . . . : sur quoi il est bon de remarquer, que le Mot de *Génération* ne se trouvant pas dans l'Orginal, ceux de *troisieme* & de *quatrième*, qui sont ici au pluriel, peuvent très bien être entendus de la distribution de biens, dont la valeur seroit augmentée au triple ou au quadruple; mais que, pour ce qui regarde les Misericordes, que Dieu reserve à ceux qui l'aiment & qui lui obéissent, elles sont לאלפים *Lealaphim*, par milliers, c'est-à-dire, sans Nombre.

Allons plus loin, & prouvons que ces Endroits de l'Ecriture, qu'on regarde comme paralleles à celui ci, & dont on se sert pour soutenir la Doctrine cruelle, que nous combattons, sont mal entendus ou mal appliquez. C'est de quoi nous n'alleguerons que les deux exemples suivans. Le premier passage, qu'on cite, est celui où *Salomon* dit, que *Dieu a fait toutes choses pour lui-même, & le mechant pour le jour du Mal* (2); d'où on a

(1) Vid. supra p. 137. Note †.

(2) Proverb. XVI. 4.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

& non pas Dieu, dont la voix terrible avoit rempli leur ame de terreur; ajoutant, qu'ils étoient disposez à recevoir & à accomplir toutes les Loix, qu'il plairoit à Dieu de leur prescrire par son Ministere, étant à present entierement convaincus de la Divinité de sa Mission. *Moyse* approuva la Veneration qu'ils témoignoient, tant pour la Presence de Dieu, que pour ses Commandemens; & leur assura, que l'effrayant spectacle, qui venoit d'etre étalé à leurs yeux, n'étoit pas destiné à produire en eux une Crainte servile, mais une Confiance filiale, & une juste soumission aux loix que leur Souverain Maitre leur prescriroit dans la suite, comme une marque particuliere d'une bienveillance, dont ils les honoroit preferablement à toutes les autres Nations de la Terre. A peine eut-il dissipé leurs frayeurs par ce Discours, qu'il retourna sur la Montagne, où Dieu trouva bon alors d'ajouter un petit nombre de Loix Ceremonielles aux Loix Morales contenues dans le Décalogue. Nous n'entrerons à present dans aucun détail au sujet de ces differentes Loix, non plus que de celles qui furent imposées dans la suite, parceque, pour éviter la prolixité & les repetitions, nous avons dessein d'en faire une espece de Corps, auquel nous donnerons une Place particuliere dans cette Histoire. Pour la méme rai-

Institution de quelques Loix Ceremoniales.

a tiré l'affreuse consequence, que Dieu a créé les Méchans dans le dessein de les damner. Mais, dés qu'on prend la peine de consulter l'Original, on a moyen de se convaincre, que le Mot *Lemaghanehu*, qu'on rend ici *pour lui-même*, ne vient pas de *Lemaghan*, *pour*, avec son affixe, mais signifie, *pour repondre*; ce qui donne au passage un tout autre sens, sçavoir, que Dieu *fait*, ou *arrange*, *toutes choses pour se repondre l'une à l'autre*, même *les méchans pour le jour du mal*, c'est-à-dire, que Dieu a arrangé les Choses de maniere, que le Chatiment est une consequence aussi naturelle de la Mechanceté, que la Récompense l'est de la Vertu (1). Le même mot peut aussi signifier un *Canal*; & alors le sens sera, que Dieu place chaque chose dans son Canal, & le mechant dans la route du malheur (2).

L'autre endroit est celui où Dieu dit, qu'il *aura Misericorde de ceux dont il aura Misericorde* (3). Sur quoi, il faut observer, qu'outre que ces paroles sont susceptibles d'un autre Sens, il est clair, par l'occasion a laquelle elles ont eté prononcées, qu'elles n'ont aucun rapport au Sujet en question. *Moyse* prie Dieu de lui montrer sa gloire, & Dieu repond qu'il lui accordera sa demande; & ajoute, qu'il temoignera de la bienveillance à quiconque il en voudra accorder, ce qui, par consequent, ne sçauroit signifier autre chose, sinon, qu'il accorderoit à quiconque il jugeroit à propos la faveur sollicitée par *Moyse*. Pour ce qui concerne ceux qui croyent que *St. Paul* donne à ces paroles un tout autre sens (4), nous aimons mieux les renvoyer aux Auteurs (5) qui se sont attachez à combattre cette Doctrine, que de nous arréter plus long-temps sur ce sujet.

Nous terminerons cette Note, en remarquant que, quoique les *Juifs* ayent le même Nombre de Commandemens que nous, & les appellent par excellence *les dix Paroles*, ce qui leur a fait avoir ensuite le Nom de *Decalogue*, ils ne laissent cependant pas de joindre ensemble le premier & le second, & de partager en deux le dernier, qui regarde de la Convoitise. Pour ce qui regarde le Commandement, qui defond le Vol, ils pretendent, qu'il n'est destiné que contre ceux qui enlevent & derobent des enfans; alléguant, que l'action de voler des biens d'une autre espece est interdite dans le dernier commandement (6).

(1) Vid. Le Cene's Essais on a N. Vers. p. 109.
(2) Vid. Psalm. CXXIX. 3.
(3) Exod. XXIII. 19.
(4) Rom. IX. 25.
(5) Vid. Pelling Whitby. & al. against Predest.
(6) Rabbin. fere. omn. Vid. Munst. in loc.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'a l'Entree en Canaan.*

raison nous ne rapporterons pas tous les Entretiens dans lesquels Dieu prescrivit les mêmes Loix tant morales que ceremonielles, donna les mêmes assurances de protection en cas de fidelité, répéta les mêmes menaces en cas de desobéissance, & renouvella aux *Israélites* les mémes promesses de les mettre en possession du Païs des *Cananéens*, des *Amorrhéens*, des *Hethiens*, des *Heviens*, des *Phereziens*, des *Gergasiens*, & des *Jebusiens*. Outre cela, les Loix elles-memes, morales, religieuses, ceremonielles, ou politiques, sont si fort melées ensemble sous les Noms de Loix, de Statuts, d'Ordonnances, de Jugemens, de Temoignages, de Commandemens, & de Preceptes, qu'à moins que de les ranger sous leurs differents Chefs, peu le Lecteurs sont en état d'en demeler le vrai dessein. On ne sçauroit dire avec certitude pourquoi la Providence à prescrit & arrangé ces Loix avec si peu d'Ordre, à moins que de supposer qu'une maniere plus methodique auroit trop senti la Sagesse Humaine. Pour ce qui regarde les frequentes Répetitions, on en sent aisément l'usage, dès qu'on fait attention au caractere indocile & obstiné de ce peuple, auquel les mémes Defenses ne pouvoient etre trop souvent renouvellées. Tout ce que nous avons à dire ici concernant ces Loix & ces Ordonnances est, que quelques-unes étoient relatives au Culte immediat de Dieu. De ce genre étoient, la Construction du Tabernacle avec tous ses Utensiles, toutes les sortes de Sacrifices, la Consecration des Prêtres & des *Levites*, l'Huile Sainte pour les oindre, leur habit, leurs charges, leurs privileges, & leurs revenus; les fetes, les offrandes, les vœux, les dîmes, les purifications, & les loix concernant les choses pures & impures, les maladies & les mets; quelques-unes desquelles doivent étre regardées comme typiques *; d'autres

* Nous nous serions volontiers dispensez d'entrer dans une Controverse d'autant moins agréable, que nous courons risque de ne plaire à aucun des deux Partis, qui tachent à s'éloigner l'un de l'autre autant qu'il leur est possible, quoique la verité, à notre avis, soit placée au milieu d'eux. Nos Lecteurs pourront se souvenir de ce que nous avons insinué dans la Note precedente touchant la probabilité qu'il y avoit que les *Hebreux* & les *Egyptiens* avoient emprunté reciproquement quelques Ceremonies les uns des autres: ainsi, il suffira d'ajouter, que ceux, qui pretendent que les premiers ont emprunté toutes leurs Ceremonies, leur Tabernacle, l'Arche de l'Alliance &c. . . . des derniers, par ce qu'ils trouvent que ceux-ci se servirent dans la suite de toutes ces choses, ne paroissent avoir aucune déférence pour l'Authorité de l'Epitre aux *Hebreux*, qui affirme expressément, que toutes ces Ceremonies, & plusieurs autres, ont été instituées par Dieu lui-même, pour servir de types à de meilleures choses reservées pour les temps de l'Evangile (1). Il paroit de même par plusieurs Endroits de l'Ancien & du Nouveau Testament, que la Pâque, le serpent d'airain, la necessité imposée aux *Israelites* d'errer dans le Desert, & leur entrée dans le païs de *Canaan*, étoient des types & des figures. Mais, d'un autre coté, ceux qui nient absolument que les *Israelites* ayent imité les *Egyptiens* en quelque chose, ont donné si fort l'essor à leur Imagination pour trouver des rapports entre les types & leurs prétendus antitypes, qu'ils n'ont laissé aucune partie du tabernacle, ni aucune sonnette de l'habit d'*Aaron*, sans lui en donner un ou deux. Nous nous contenterons de rapporter un seul Exemple de cet Esprit allegorique, pour faire voir quelle Logique on suit, quand on est

(1) Vid. Hæbr. pass. partic. c. IX

tres comme topiques ou particulieres aux lieux que les *Israélites* habitoient

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

est dans le gout des Emblêmes. Deux fameux Protestans, l'un *Lutherien*, & l'autre *Calviniste*, avoient disputé long-temps sur la prééminence de leurs Patriarches, sans avoir remporté aucun avantage considerable, lorsque l'un s'avisa de faire de *Luther* l'antitype d'*Aaron*, à cause qu'il avoit le premier dressé le Chandelier (de la Reformation) dans le Tabernacle: l'autre, ne pouvant pas nier le fait, eut recours au meme genre de Raisonnement, & affirma, que si *Luther* étoit l'antitype d'*Aaron* à cet égard, *Calvin* l'étoit bien davantage encor, puisqu'il étoit certain, que, s'il n'avoit pas pris en main les *Mouchettes*, & mouché les Lampes du Chandelier, ces dernieres n'auroient donné qu'une foible Lumiere. Nous n'avons pas la moindre peine à nous joindre au sçavant Critique, à qui nous devons cette Histoire (1), pour souhaiter qu'un aliment si leger puisse contribuer à nourrir la devotion du peuple; mais, nous ne sçaurions adopter son sentiment, quand il dit, que la situation meprisable, où se trouvoient les *Juifs*, & la haine mortelle qu'avoient pour eux les *Egyptiens*, devoient absolument empecher que ceux-ci n'empruntassent quelques Ceremonies des autres; cet argument ayant la meme force des deux côtez, & la superstition, commune aux deux peuples, pouvant aisement triompher de leur haine & de leur orgeuil. Les Notions extravagantes que les Hommes avoient alors, & longtemps apres, touchant la Divinité, paroissent clairement dans ces paroles des *Syriens* (2): leurs *dieux sont des dieux de Montagnes, & pour cette raison plus forts que les nôtres; mais, combattons dans la plaine, & alors nous nous trouverons plus forts qu'eux.* Ainsi, il étoit naturel, que les *Egyptiens*, comme nous l'avons deja insinué (3), recherchassent comment un peuple d'esclaves, tel qu'etoient les *Hebreux*, s'étoit acquis la faveur d'un Dieu aussi puissant que le leur, au point qu'il se declaroit hautement contre tous leurs ennemis: il étoit clair, qu'ils ne pouvoient pas attribuer la chose à l'excellence ni au merite des *Israelites*, & que par consequent ils devoient naturellement conclurre, qu'ils avoient trouvé quelque Moyen de se concilier sa bienveuillance par leurs sacrifices, & en general par leur maniere de le servir, laquelle produiroit des effets encor plus avantageux pour eux, s'ils pouvoient parvenir à l'imiter. Ajoutez à cela, que si les prêtres furent consultez sur ce sujet, comme il y a de l'apparence, ils ne dûrent point s'opposer à l'établissement d'un culte, qui leur étoit favorable à plus d'un égard. Si l'on adopte cette supposition, qui est fort naturelle, l'objection tombe à terre, & la pretendue Impossibilité de notre Auteur s'évanouït. On ajoute, à la verité, que les *Egyptiens* sacrifioient des Chevaux & des Pourceaux à leurs dieux, au lieu que les *Hebreux* n'immoloient que des Moutons, des Bœufs &c. . . . Mais, cette difference, en supposant la verité du fait, pouvoit aisément avoir sa source dans quelques restes de leur ancienne superstition, qui ne leur permettoient pas de sacrifier des animaux, qu'ils étoient accoutumez d'adorer. Il se pouvoit aussi qu'ils crussent, que c'étoit par un principe d'avarice que les *Hebreux* ne sacrifioient point de chevaux, cet animal étant de bien plus grand prix qu'un taureau, & qu'ainsi ils tacherent de les surpasser en offrant des Victimes plus cheres. En general, les *Egyptiens* ayant été reconnus pour les premiers Introducteurs de l'Idolatrie, nous pouvons, sans leur faire tort, leur attribuer quelques travers superstitieux, & supposer que les *Juifs*, qui étoient nez dans leur païs, contracterent un penchant tout particulier pour quelques-unes de leurs Superstitions. Qu'il nous soit permis d'anticiper sur leur Histoire, pour rapporter un seul exemple de ce que nous venons de dire. *Moyse* ayant promis aux Enfans d'*Israel*, que Dieu enverroit son Ange pour leur servir de guide & de protecteur, & pour preparer leur route, monte sur la Montagne, & y reste quarante jours: les *Israelites*, le croyant perdu, & craignant d'être attaquez par les *Hamalekites* ou par quelque autre Nation, temoignent une grande Impatience de voir arriver le Conducteur promis; &, ignorant de quelle espece étoit ce Conducteur, prennent ce terme dans un sens *Egyptien*, & vont en foule trouver *Aaron* pour le prier de leur faire un Conducteur tel qu'ils l'avoient conçu. *Aaron*, comprenant leur pensée, fit un Veau d'Or (sans doute à l'imitation

(1) Le Clerc's Bibl. A. & M. tom. XII. p. 313.
(2) 1. Rois XX. 23.
(3) Vid. supr. p. 112. Note †.

toient *; & d'autres comme politiques ; mais toutes comme proportionnées à leur Situation & à leur Caractere, & comme destinées à les main-

tion de l'*Apis* des *Egyptiens* : car, sans le secours de leur Mythologie, un veau auroit été un des derniers animaux qu'ils pouvoient choisir pour en faire un symbole de la Divinité (1) ; & le dressa au milieu du camp, où le peuple ne l'eut pas plûtôt apperçu, qu'il commença à lui rendre differents hommages religieux. Pendant qu'ils exprimoient les transports de joye que leur inspiroit la vûe de ce nouveau protecteur, *Moyse* descendit de la Montagne, reprocha à son Frere & au Peuple leur Folie & leur Ingratitude, & detruisit l'Idole. Immediatement après, ce Legislateur retourna au Sommet de la Montagne, se plaignit à Dieu de l'Idolatrie des *Israelites*, & supplia cet Etre suprême de leur en accorder le pardon. Cette priere fut exaucée par Dieu, qui, ayant égard à leur penchant pour quelque Symbole exterieur, lui commanda de faire une arche, laquelle, quoique differente des Idoles des *Egyptiens*, ne laissoit pas d'avoir quelque rapport dans les Cherubins, qui la couvroient, du moins avec la tête d'un Veau, comme nous le prouverons en son lieu. Qui ne voit par tout ceci, que Dieu se préta au Genie charnel de ce Peuple grossier, jusqu'à leur accorder un Symbole visible, sans porter cependant la condescendance jusqu'a leur permettre une Imitation, qui pourroit avec le temps les faire tomber dans l'Idolatrie? Que si l'on demande comment il étoit possible qu'une Nation aussi éclairée que les *Egyptiens* pût se choisir une Vache ou un Veau pour representer la Divinité? Nous ajouterons seulement à ce qui a été dit ci devant (2), la Conjecture de quelques Auteurs Anciens & Modernes, comme *Suïdas* dans son Σαραπις, *Rufin* dans son Histoire Ecclesiastique, *Pierius* dans ses Hieroglyphes, *Hottinger*, & quelques autres, qui croyent tous avec beaucoup de probabilité, que ce fut à l'honneur de *Joseph*, & en Memoire des sept Vaches, qui representoient la provision par le moyen de laquelle il empecha les *Egyptiens* de mourir de faim : & ce qui rend cette Conjecture plus vraisemblable, c'est que plusieurs anciens Auteurs assurent, que le Veau des *Egyptiens* étoit representé avec une gerbe de blé sur la tête, pour signifier apparemment l'abondante provision que *Joseph* avoit fait garder. Mais, nous soumettons tout ceci au jugement de nos Lecteurs.

* On ne sçauroit nier, que plusieurs des Loix *Mosaïques* ne fussent utiles & necessaires, non seulement aux Habitans de la Terre de *Canaan*, mais aussi à ceux de tous les Païs chauds. Telles étoient celles qui defendoient la mal-propreté, qui interdisoient tout commerce charnel entre Mari & Femme dans de certains temps, & toute communication avec des personnes infectées de lepre, ou de quelqu'autre Maladie contagieuse. Mais, quelques Sçavans ont porté cette idée plus loin, & ont cru, que tous les Mets defendus, comme les Pourceaux, les Lievres, les Lapins &c. . . . l'étoient pour la même raison, sinon entierement, du moins en grand partie. Pour le prouver, quelques-uns ont taché de demontrer, qu'on s'est trompé dans la traduction des Noms des animaux defendus, & citent à cet égard le fameux *Bochart*, qui assure (3), que le שפן, *Shaphan*, que nous avons traduit par le mot de *Lapin*, est une sorte de Rat qui vit dans les rochers ; animal, qu'il assure être fort commun dans la *Palestine* & en *Arabie*, & de la grosseur d'un Ecureuil. Sans nous embarasser autrement jusqu'à quel point on a mal entendu les Noms des Animaux, dont la chair étoit interdite aux *Israelites*, ni jusqu'à quel degré ils étoient malsains, nous sommes assurez qu'on ne s'est point trompé par rapport au Pourceau, dont la chair est un manger commun & sain dans tous les païs chauds. Les Rabbins, à la verité, affirment que la defense en question étoit fondée sur ce que le Pourceau mange & avale toute sorte d'ordure (4) ; mais, il n'en est pas moins clair pour cela, que cet animal n'a jamais passé pour un mets mal sain dans aucun Païs chaud. La raison la plus vraisembla-

(1) Vid. supr. p. 64. Note ‡ & alib. pass.

(2) Ibid. Tom. I. pag. 376.

(3) Le Cene's Ess. ou a N. Transl. p. 124.

(4) Middrash. Tanhuma. Middrash Tehillim supr. verb. Psalm. CXLVI. 7. vid. & Maimonid. More Nevoch. part. III. cap. 48. Meyer de tempor. Sacr. Hebr. cap. XI. §. 15. & 16.

Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

maintenir dans l'obéïssance qu'ils devoient à Dieu, & à les empêcher de se méler avec d'aûtres peuples, de peur d'en adopter les cultes superstitieux & idolàtres. Outre cela, *Moyse* reçut un grand nombre de Loix politiques proprement ainsi nommées, qui avoient un rapport particulier au bien & à la conservation de la République d'*Israel*: de ce genre étoient celles, qui assuroient à chacun la possession de ses biens, & qui établissoient des punitions contre ceux, qui oseroient les envahir. Telles étoient encor celles du *Jubilé*, qui, tous les cinquante ans, remettoient chacun en possession de l'Heritage de ses peres, de quelque maniere qu'il pût avoir été aliené: les Villes de refuge en faveur de ceux, qui avoient tué quelqu'un innocemment: la grande Cour de Justice, connue dans la suite sous le nom de *Sanhedrim*, & les autres cours inferieures: Loix, qui furent toutes données en divers temps par Dieu à *Moyse*, qui les mit par écrit dans le même Ordre qu'il les avoit reçuës (*a*). Ce fut sur la Montagne, que Dieu en prescrivit la partie la plus considerable, le reste ayant été donné du Tabernacle, où il plut à Dieu de se manifester dans la suite. Une chose cependant merite d'etre remarquée dans le dernier entretien, dont nous venons de parler; sçavoir, la promesse que Dieu fit aux Enfans d'*Israel* (*b*), qu'il enverroit son Ange, pour leur servir de Conducteur, & pour les introduire dans le païs de *Canaan*; & que s'ils étoient obéissans à sa voix, & se preservoient des pollutions des peuples qu'ils alloient soumettre, il frapperoit ces derniers d'une telle terreur, qu'ils n'oseroient pas leur resister: ajoutant, qu'ils ne subjugueroient pas ces Nations en une seule fois, de peur que les betes ne se multipliassent en trop grand Nombre dans des païs dont ils ne pourroient occuper qu'une petite partie; mais, qu'ils feroient cette conquete par degrez, jusqu'à ce qu'ils se fussent etendus depuis la Mer rouge jusqu'à celle des *Philistins*, & depuis le Desert jusques au Fleuve (*c*).

Ratification de l'Alliance entre Dieu & le Peuple.

Immediatement aprês, *Moyse* eleva un autel à l'honneur de Dieu, & y offrit des holocaustes. Ensuite, ayant lû tous les Articles de l'Alliance aux *Israëlites*, & exigé d'eux qu'ils les observeroient fidellement, il ratifia cet engagement, en faisant aspersion du sang des Victimes sur l'autel,

(*a*) Exod. XXIV. 4.
(*b*) Ibid. XXIII. 20. & seq.
(*c*) Ibid. vers. 31.

blable à ce qui nous paroit, pourquoi la Loi de *Moyse* defendoit de manger des Pourceaux, des Lievres, des Lapins &c. . . . étoit, pour empécher par ce moyen que les *Juifs* n'eussent aucun commerce avec les autres Nations, soit en assistant a leurs repas & a leurs fetes, soit en s'alliant avec elles. Il est bon aussi de remarquer, que, de tous les Mets defendus par la Loi *Mosaïque*, les *Juifs* avoient le plus d'horreur pour la Chair de Pourceau: horreur, qu'ils portoient si loin, qu'ils auroient mieux aimé mourir d'une mort cruelle, que de conserver leur vie en en mangeant. Que si l'on demande pourquoi leur aversion à cet égard étoit plus forte que pour aucun autre mets defendu, nous ne sçaurions en donner aucune autre raison, sinon que ce mets étoit plus commun chez les Nations étrangeres de l'Alliance, qu'aucun autre. Et c'étoit precisement-là le but que leur Legislateur s'étoit proposé.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

tel, sur le livre & sur le peuple: Ceremonie, qui fut accompagnée d'une autre circonstance remarquable, sçavoir, qu'il fit dresser douze pierres, une pour chaque tribu, comme un Monument de cette Alliance entre Dieu les Enfans d'*Israel*. A peine *Moyse* eut-il fini cette Ceremonie, qu'il prit avec lui *Aaron*, *Nadab*, *Abihu*, & soixante & dix Anciens, & les mena dans un endroit de la Montagne, où Dieu leur donna une marque sensible de sa presence, en offrant à leurs yeux le pied d'un thrône parsemé d'étoiles, & qui paroissoit fait de pierres de Saphir. Dieu ordonna ensuite à *Moyse* de monter avec *Josué* sur un endroit plus elevé de la Montagne, que n'étoit celui où il avoit été avec *Aaron*, *Nadab*, *Abihu*, & les Anciens: & comme ce Legislateur ignoroit le séjour qu'il y devoit faire, il leur commit le gouvernement du peuple durant son absence. Quelques jours après, *Moyse* entra dans la nuée, & y resta quarante jours. Ce fut durant cet intervalle, que Dieu lui donna les deux Tables de Pierre, sur lesquelles les dix Commandemens étoient écrits par le Doigt, c'est à dire, suivant le sentiment de presque tous les Commentateurs, par l'Ordre & par la Direction de Dieu lui-meme *; &

* On demande si la Loi fut gravée en Caracteres que nous appellons à present *Samaritains*, ou en Caracteres *Assyriens*; mais, nous renvoyons l'examen de cette question à l'endroit ou nous traiterons de leur Ecriture: il suffira de remarquer pour le present, que *Moyse* dit, qu'il y eut des Caracteres tracez sur ces Tables מזה ומזה *mize*, *umize*, des deux cotez (1): expression, qui a donné lieu à cette fable du Talmud (2), que les Lettres étoient tellement taillées de part en part, qu'on pouvoit les lire des deux côtez. Que si l'on demande aux *Talmudistes*, comment il étoit possible que le ם *mem* final & le ס *Samech* se soutinssent? ils repondent, que ces Lettres se tinrent suspendues par miracle. Sans nous arreter à de si pitoyables fictions, nous croyons pouvoir assurer, que les paroles du Texte marquent, tout au plus, qu'il y eut des Caracteres tracez des deux côtez de ces Tables, quoique le sens en puisse parfaitement bien être que les Loix étoient gravées sur les deux pierres, precisement comme les deux pages d'un Livre ouvert, qui est le sens qu'on attache generalement aux paroles de *Moyse*; mais, la Consequence, que nous en tirons est, que ceux, qui ont compilé ce Livre ne pouvoient jamais songer, que le Caractere *Samaritain* étoit l'ancien caractere *Hebreu*, & que ces deux Lettres y ayant une figure toute differente, n'ont pas besoin de Miracle pour être soutenües; &, cependant, il est clair que ceux, qui ont embrassé cette Notion, ont allegué l'Authorité du *Talmud* (3). Mais, c'est de quoi nous aurons occasion de parler dans la suite. Pour ce qui regarde quelques autres Particularitez concernant ces Tables, comme par exemple, leur Nombre, que quelques Auteurs Orientaux ont multipliées jusqu'à dix, d'autres jusqu'à dix sept (4); quoique le *Talmud* & tous les Rabbins *Juifs* les appellent constamment les *deux Tables de l'Alliance* (5): leur figure & leur grosseur: la Matiere, dont elles furent faites, que quelques Rabbins croyent avoir été un bois precieux, d'autres quelque pierre precieuse, comme un rubis ou un escarboncle: en quel ordre les dix commandemens furent écrits; tous les dix sur chaque Table, ou une partie sur l'une & le reste sur l'autre: toutes ces questions & plusieurs autres du même Genre, nous les omettons à dessein, parceque l'Ecriture ne nous fournit aucune Lumiere pour les decider. Cependant, nous demandons qu'il nous soit permis de justifier le sens que nous avons donné aux paroles de

(1) Exod. XXXII. 15.

(2) Tractat. Megillath.

(3) Morin. Dissert. in pentat. Samarit. Walton. Prolegom. Whiston & al.

(4) Vid. Herbelot's Bibliot. Orient. in loc.

(5) Talm. pass. vid. etiam הגדה הפסח Cantic. אחד מי יודע.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

& qu'il lui traça tout le plan de la Religion *Judaïque*, lui prescrivant tout ce qui avoit rapport à la construction du Tabernacle, & de l'Arche de l'Alliance, aux Robes Sacerdotales, aux Offrandes que devoient faire les Enfans d'*Israel*, en un mot à tout ce qui pouvoit avoir rapport au Culte public (*a*). Le soin de faire les ouvrages necessaires fut commis à *Bazaleel*, de la Tribu de *Juda*, & à *Aholiab*, de la Tribu de *Dan*, deux Hommes à qui Dieu avoit accordé une Adresse & une Habileté extraordinaires pour remplir la tâche qui leur étoit imposée (*b*).

Le Peuple desespere de le revoir.

Cependant, le peuple, qui avoit vu entrer *Moyse* dans la nuée, pendant que le sommet de la Montagne étoit tout en feu (*c*), après l'avoir attendu plus d'un Mois, commença à desesperer de le revoir. Dans cette incertitude, les *Israélites* s'assemblerent d'une maniere tumultueuse autour de la tente d'*Aaron*, & lui dirent, que comme ils ne pouvoient plus se flatter du retour de *Moyse*, ils s'attendoient qu'il leur feroit quelques dieux pour marcher devant eux; & telle fut sa foiblesse & sa lâcheté, qu'il ne parut pas seulement hesiter un instant s'il refuseroit ou accorderoit leur demande, mais exigea sur le champ qu'ils lui apportassent une quantité suffisante de joyaux d'or, pour leur faire un Veau de ce métail. Un sçavant de la Communion de *Rome* s'est donné mille peines, pour justifier cette Action du Grand Prêtre *Juif*, dans le dessein de faire sa Cour au Souverain Pontife de sa Communion, auquel il

(*a*) Exod. a cap. XXV. ad cap. XXX.
(*b*) Ibid. XXXI. pass.
(*c*) Exod. XXIV. 16, 17.

de *Moyse*, lorsque nous avons dit, que par le Doigt de Dieu il falloit entendre l'Ordre & la Direction de cet Etre supreme. Car, quoique plusieurs Interpretes entendent ces paroles dans un sens literal, s'imaginant que Dieu a tracé les Caracteres lui même, d'autres que la chose a été faite par le Ministere d'un Ange, & d'autres enfin par celui du St. Esprit, qui est quelquefois appellé le Doigt de Dieu (1): il est neanmoins très évident, dès qu'on compare les paroles de *Moyse* avec ce qu'il dit dans un autre Endroit (2), que Dieu lui commanda d'écrire les paroles de l'Alliance sur les deuxiemes Tables, comme elles avoient été écrites sur les premieres, qu'il avoit rompues, & qu'il executa cet Ordre; comme aussi avec la recapitulation qu'il fait au Livre du *Deuteronome* (3), que Dieu écrivit sur les deuxiemes tables les dix paroles qu'il avoit écrites sur les premieres; il est évident, disons-nous, que ces paroles ne peuvent signifier autre chose sinon que les Loix du Decalogue furent écrites par le commandement & par la direction de Dieu, & que ce fut *Moyse* qui les traça la premiere aussi bien que la seconde fois; quoique le sentiment ordinaire des Interpretes anciens & modernes soit que Dieu grava le Decalogue sur les premieres Tables, & *Moyse* sur les secondes (4).

Les *Mahometans* disent, que Dieu commanda à l'Ange *Gabriel* de prendre la plume celeste, qui est la prononciation du Nom de Dieu, de la tremper dans le fleuve de la lumiere, & de s'en servir ensuite pour tracer les dix Commandemens sur les Tables. Ils ajoutent, que ces Tables ayant été brisées par *Moyse*, les Anges en remporterent dans le Ciel toutes les pieces, horsmis une de la longueur d'une demi-Verge, laquelle fut dans la suite deposée dans l'Arche (5).

(1) Exod. VIII. 19. Luc. XI. 20. & alib.
(2) Exod. XXXIL. 27, 28.
(3) Ch. X. 4.
(4) Cypr. lib. de S. Spirit. August. quæst. in Exod. 186. Jun. Villet. Rabbin. Vid. Munst. & al. in loc.
(5) Vid. Bibliot. Orient. p. 649.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

il dédie son Ouvrage (*a*); mais, cette conduite a été universellement condamnée, même par ceux de son Eglise. Ce qu'on peut dire de plus spécieux en faveur d'*Aaron* est, qu'il ne s'imaginoit pas que le Peuple seroit si disposé à se defaire de ses joyaux d'or, particulierement les femmes, auxquelles il ordonnoit que ces joyaux fussent arrachez: mais, dès qu'il eut vu l'empressement avec lequel ses Ordres étoient executez, il n'en temoigna pas moins à repondre à leurs souhaits; de maniere que dès le lendemain le Veau d'Or fut fait. La plupart des *Juifs* semblent rejetter la faute d'une action si criminelle sur quelques *Egyptiens*, qui, ayant accompagné les *Israélites*, mirent les premiers en tête au peuple de demander qu'*Aaron* leur fit des dieux: ils ajoutent, que ce ne fut pas le frere de *Moyse*, qui donna à l'or des Enfans d'*Israël* la forme d'un Veau, mais un Enchanteur *Egyptien*, par le moyen de quelque Conjuration; ce qu'ils prouvent par le peu de temps qui fut employé à cet Ouvrage, & par ces paroles d'*Aaron* à *Moyse*: *Ils m'ont donné cet Or, je l'ai jetté au Feu, & ce Veau en est sorti.* Mais, nous croyons pouvoir assurer, que ceux, qui entreprennent de justifier la foiblesse d'Aaron en cette occasion, soit *Juifs*, soit *Chrétiens* (*b*), sont moins scrupuleux que *Josephe*, qui voyoit trop clairement, qu'il n'y avoit pas la moindre excuse à alléguer en faveur d'une action que *Moyse* condamne avec tant de severité (*c*), & qui, pour cette raison a mieux aimé supprimer cet événement, que de rapporter un fait si peu glorieux à son predecesseur, de quelque maniere qu'on l'eut pallié. Si *Moyse* n'avoit pas eu plus d'égard pour la Verité que pour l'Honneur de son Frere, il n'auroit eu garde de nous donner une preuve si humiliante de sa sincerité. Quoiqu'il en soit, le Peuple temoigna tant d'empressement pour ce nouveau Dieu, qu'ayant donné sur le champ leurs bagues d'or à *Aaron*, celui-ci se hata de leur en faire un Dieu conformément à sa promesse †. Ensuite, ayant placé l'Idole sur un piedestal

Aaron *fait un Veau d'Or.*

(*a*) Monceus de Vitul. Aur. ap. Oper. Critic. Vol. II. p. 4415. vid. etiam Bayl. Dict. sub voce Aaron.

(*b*) Berruyer Hist. du Peup. de Dieu in loc. Calm. & al.

(*c*) Exod. XXXII. 21.

† Notre Version & plusieurs autres, ont donné une Idée fort peu exacte de la maniere dont le Veau d'Or fut fait, en disant qu'*Aaron* le façonna avec un burin, après l'avoir jetté en moule (1): celle de *Geneve*, qui employe dabord le burin sur un Ouvrage qu'il faut ensuite jetter en moule, est plus ridicule encor. Car, pour ne rien dire du peu de Vraisemblance que l'Art de graver ait été connu sitot (Art, dont il n'est pas fait la moindre Mention à propos de tous les beaux Ouvrages du Temple de *Salomon* construit si long-temps après) il est clair, qu'*Aaron* ne pouvoit pas avoir le temps de preparer le Moule, de fondre le metail, & de façonner l'Idole avec le burin, ayant fait toutes ces choses le matin même que l'Or lui fut apporté. La Meprise est venue de ce qu'on a mal compris les differents sens du Verbe צור *Tzur*, qui signifie serrer aussi bien que *former*, comme aussi que du Mot חרט, *Cherret*, qui peut, à la vérité, être rendu par celui de burin dans deux ou trois endroits, mais qui dans plusieurs autres signifie un *Sachet*: c'est ainsi

(1) Exod. XXXII. 4.

ſtal à la vûe de tout le camp, & dreſſé tout devant un autel, il dit aux *Iſraëlites*, que c'étoient-là les Dieux, qui les avoient fait ſortir du païs d'*Egypte*, & indiqua une Fête ſolemnelle pour le lendemain à l'honneur de cette nouvelle divinité: Fete, que le peuple celebra par des Holocauſtes & des Sacrifices de proſperité, & qu'il termina par des danſes & des feſtins.

Sect. II. Depuis l'Eſclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

Cependant, Dieu, qui voyoit ce qui ſe paſſoit au Camp, & que les ingrats *Iſraëlites* ſe rendoient plus indignes que jamais de ſes ſoins & de ſa protection, en informa *Moyſe*, qui venoit de paſſer quarante jours en jeune & en oraiſon, mais en termes ſi menaçans contre ces Idolâtres, qu'il eut lieu de preſumer qu'ils alloient être, ſinon totalement exterminez, du moins enveloppez de quelque terrible chatiment. Dieu, à la verité, tâcha de le conſoler en lui promettant qu'il le rendroit pere d'un peuple auſſi nombreux que l'étoit alors les *Iſraëlites*: mais, ce genereux Legiſlateur aima mieux interceder en faveur de ces derniers, & ne ceſſa point de ſolliciter le pardon de leur crime, que Dieu ne ſe fut engagé en quelque ſorte à le leur accorder. Enſuite, ayant pris avec lui ſon Serviteur *Joſué* & les deux Tables, il deſcendit de la Montagne, & fut à peine au bas, qu'il entendit un bruit, qui ne lui parut point ſemblable à celui que fait une armée qui remporte la Victoire, ou qui eſt miſe en fuite, mais à celui que font des gens, qui s'abandonnent à la joye; & apperçut immediatement après le Veau d'Or que ſon Frere avoit fait, & le Peuple danſant tout autour. La colere, dont il ſe ſentit embraſé à cette vue, fut ſi grande, qu'il rompit dans l'inſtant même les deux Tables: après quoi il alla reprocher à ſon trop timide frere, dans les termes les plus forts, la lacheté qu'il avoit euë de témoigner une ſi coupable complaiſance pour le Peuple; ajoutant, qu'outre l'horrible peché auquel il avoit contribué, il avoit *denué* les Enfans d'*Iſrael* au milieu de leurs ennemis, voulant dire par-là, qu'il avoit publiquement expoſé aux yeux de tout l'Univers leurs Penchant à l'Idolatrie, & qu'il leur avoit fait perdre par-là une protection, qui

Moyſe deſcend de la Montagne.

Rompt les deux Tables.

ainſi que *Naaman le Syrien* eſt dit avoir lié deux talens d'argent dans deux Sachets (1); paſſage, ou ſont employez les deux Mots de *Tzur* & de *Cherret*. C'eſt pourquoi nous adoptons la traductiou de ceux qui ont rendu ainſi le Verſet en queſtion, *& Aaron reçut les bagues d'Or, & les ſerra dans un ſac, & en fit un Veau de fonte* (2).

Pour ce qui regarde le Veau même, quelques anciens Peres ont cru, qu'il avoit la Tête de cet animal, & que le reſte du Corps étoit une figure humaine (3), à l'imitation de l'*Iſis* des *Egyptiens* (4); d'autres ont affirmé, que c'étoit la tête d'un bœuf, ſans corps. Cependant, l'opinion la plus generale veut que c'ait été un veau entier, à l'imitation de l'*Apis Egyptien*. Mais, quelle qu'ait été la forme de l'Idole, il eſt évident par pluſieurs paſſages des Prophetes (5), & particulieremnet par ces Mots de S. *Etienne*, *Ils s'en retournerent en* Egypte *en leurs Cœurs, & forcerent* Aaron *à leur faire un Veau de Fonte* (6); que ce fut en *Egypte* qu'ils contracterent leur penchant pour l'Idolatrie.

(1) 2. Rois V. 23.
(2) Le Cene's Eſſay. on a N. Vers.
(3) Le Clerc's & Calmet's Comment. in Exod. in loc.
(4) Herodot. lib. II. c. 41.
(5) Eſai. Ezech. Amos. & al. paſſ.
(6) Act. VII. 39. & ſeq.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

qui seule étoit capable de les faire triompher de leurs ennemis, & de les introduire dans le païs de *Canaan*.

Aaron ne manqua pas de rejetter la faute sur les instances seditieuses des *Israélites*, lesquelles l'avoient forcé à leur accorder leur demander; mais *Moyse*, sans prêter attention à de si mauvaises excuses, ne songea qu'à detruire au plutot l'Idole, & qu'à punir ceux des coupables que sa presence n'avoit pas été capable de chasser du lieu où le faux Dieu avoit été placé. Il fit ôter le Veau, & le fit bruler & reduire en poudre; après quoi, il méla cette poudre dans de l'eau, dont il fit boire à tous les Enfans d'*Israel* *. Immediatement après qu'*Aaron* eut tâché de faire sa propre Apologie, *Moyse* se mit à crier à haute voix, *Qui est du Parti de l'Eternel* ? & ordonna aux Enfans de *Levi*, qu'il vit sur le champ s'assembler vers lui, de prendre leurs epées, & de tuer tous ceux qu'ils trouveroient à cette Fête idolatre, sans distinction de qualité, d'âge, de parenté, de sexe, ni d'amitié. Cet Ordre fut executé avec fidelité par les Levites, qui passerent au fil de l'epée environ trois mille des coupables, qu'ils trouverent encor occupez à se réjouïr à l'honneur d'un Dieu presqu'aussitôt anéanti que formé. Quelques Copies des LXX, & la Vulgate, disent vingt & trois & d'autres trente & trois mille; mais, outre que l'Original ne fait mention que de trois mille, & que plusieurs Sçavans de la Communion de *Rome* tombent d'acccord, que les Versions, dont il s'agit, ont été corrompues en

Les Levites *passent au fil de l'epée trois mille coupables.*

* Cette action de *Moyse*, de fondre, de moudre, & de reduire en poudre le Veau d'Or, dans le dessein de faire avaler cette poudre au Peuple, après l'avoir mêlée avec de l'eau, s'accorde si peu avec ce que nos Alchymistes disent de la Nature de l'Or, qu'elle a donné en quelque sorte prise aux Incredules. Cependant, il est clair, que l'Or peut être reduit en poudre très fine, comme tout le Monde sçait. De plus, *Moyse* peut avoir eu à cet égard quelque secret particulier que nous ignorons. D'ailleurs, les *Egyptiens* & les autres Nations pouvoient avoir, au sujet de l'Or, des Connoissances, qui ont été perdues dans la suite. C'est une Notion generalement recue, que l'Or ne sçauroit être detruit; &, cependant, l'Academie Royale de Paris a un Verre ardent, qui le vitrifie en un instant, en en evaporant tout le soufre, qui s'eleve en fumée, pendant que le Verre, qui reste, n'est plus susceptible d'aucune autre forme. Et *Borrichius* assure, que, par une continuelle trituration de ce Metail dans une eau distillée durant trente jours, il avoit elevé ce soufre jusqu'à la surface de l'eau, sur laquelle il paroissoit comme une belle huile rouge, tandis que ce qu'il y avoit au fond n'étoit qu'une poudre grise, qui ne put point être changée dans la suite, mais qui parut à tous égards la même que celle qu'il tira de quelques metaux de moindre Valeur par le moyen de la même trituration; quoiqu'aucun de ces metaux, pas même l'argent, ne fournit quelque chose de pareil à l'huile dont nous venons de parler (1).

Les Rabbins, suivant leur coutume, racontent, que la raison pour laquelle *Moyse* fit boire au Peuple de cette poudre d'Or, étoit afin de discerner les Idolatres des autres, l'eau melée de poudre d'Or ayant eu la proprieté de rendre rousses les barbes des coupables qui en gouterent. Les Cabalistes ajoutent que l'idole pesa 125. *quintaux*, fondez sur le mot *Hebreu* מסכה, *Massekah*, dont les lettres numeriques sont 125. Mais, ils ne rendent aucune raison pourquoi ces 125. sont plûtôt des quintaux, que des livres, des onces, ou des talens (2).

(1) Vid. B. Sigogn. N. Meth. (2) R. Tauchum in Elle Shem. Rab. Sect. 42.

Sect. II *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

en cet endroit (*a*), il n'y a aucune vraisemblance que les *Lévites* auroient pu tuer plus de Monde en si peu de temps. Ce Zele de la tribu de *Levi*, contre ces Idolatres, ne resta pas longtemps sans recompense: car, non seulement il effaça la tache dont le chef de cette Tribu avoit souillé ses descendans par le sanglant massacre des *Sichemites*, mais procura aussi à ces descendans la Prétrise, qui, quoiqu'inferieure à celle d'*Aaron* & de sa posterité, leur donna droit aux dimes de toutes les especes; au Ministere inferieur du tabernacle, & dans la suite du Temple; à une place dans les Cours de Justice de chaque Ville; à la possession de trente & cinq Villes avec les païs qui en dependoient, quelques-unes desquelles furent destinées à etre des Villes de refuge; & à plusieurs autres privileges, dont nous parlerons quand il en sera temps.

Recompenses accordées à leur Zele.

Cependant, les *Israélites*, témoins du formidable chatiment qui venoit d'etre infligé à quelques uns des coupables, & de la severe reprimande que *Moyse* avoit faite à son Frere, étoient dans la derniere consternation: mais, ce Legislateur, dont vraisemblablement la colere commençoit déjà à s'appaiser, se contenta de leur reprocher leur folie & leur ingratitude, leur promettant neanmoins de retourner sur la Montagne, & d'essayer quel ascendant ses prieres pourroient avoir sur la divinité, pour detourner la punition qu'ils avoient meritée. Ses efforts eurent tout le succès qu'il pouvoit souhaiter, Dieu ayant non seulement accordé le pardon qu'il sollicitoit, mais aussi renouvellé la promesse d'introduire les Enfans d'*Israel* dans le païs de *Canaan* sous la conduite de son Ange. Cependant, & à ce pardon, & à cette promesse, étoit jointe une Condition; sçavoir, que le Peuple expieroit, du moins en partie, sa rebellion, par un acte public & solemnel d'humiliation, & un engagement à être plus obéissant à l'avenir; car, si par quelque nouveau crime les *Israelites* se rendoient encor les objets de la colere de Dieu, ce crime, & l'hommage idolatre qu'ils avoient rendu au Veau d'Or, seroient punis en meme temps (*b*) *. La premiere de ces conditions fut remplie immediatement aprés par les Enfans d'*Israel*, en celebrant une Fete solemnelle, durant laquelle ils se depouillerent de tout ce qu'ils avoient de

Moyse retourne sur la Montagne.

(*a*) Cajet. Vatabl. Lippoman. A. Montan. vid. & 1. Corint. X. 8.

(*b*) Exod. XXX. per. tot.

* Les *Juifs* ont pris ces paroles dans un sens si etendu, qu'ils vont jusqu'à dire, après un de leurs plus grands Rabbins, cite par le *Talmud* (1), que quand Dieu inflige au Genre humain un chatiment pour quelque faute criante, cette faute est encor aggravée par une vingt-quatrieme partie du crime commis dans l'adoration du Veau d'Or. mais, un autre (2), craignant, qu'en observant cette proportion, le crime en question ne se trouvât deja expié, a restreint la chose aux *Israelites*, & ne fait entrer dans chaque punition qu'environ une once du Veau d'Or; si bien que la provision peut durer encor longtemps, principalement si ce veau pesoit autant qu'ils le pretendent. Quoiqu'il en soit, il paroit clairement par le texte, que le but de Dieu etoit uniquement d'empecher les Enfans d'*Israel* de retomber dans quelque crime pareil, en les menaçant d'un double chatiment, si cela leur arrivoit.

(1) R. Isaac in Talmud. Tract. Sanhedr.

(2) Mos. Gerundens. vid. Munst. in loc.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

de plus precieux: Fête, que les *Juifs* obſervent annuellement jusqu'à ce jour, en memoire de ce honteux acte d'idolatrie, & des Tables de la Loi qui furent briſées à cette Occaſion. Dans le même temps, Dieu, pour empêcher d'un côté, que *Moyſe* ne ſuccombât ſous le poids des travaux qui lui étoient impoſez, & pour lui donner, de l'autre, une marque particuliere de ſa faveur, trouva bon d'exaucer la Requête, que lui avoit faite ce Legiſlateur, de lui faire voir ſa Gloire, c'eſt à dire, comme cela eſt expliqué dans le texte (*a*), de lui accorder la Vûe de cet Ange ou Conducteur divin, ſous les auſpices duquel les *Iſraélites* devoient faire la conquête du païs de promiſſion *.

Moyſe paſſa de nouveau ſur la Montagne l'eſpace de quarante Jours & de quarante Nuits, durant lequel il ne mangea ni ne bût †, mais qu'il

(*a*) Exod. vſ. 12. & ſeq.

* Il faut avouër, que le Récit, que nous fait *Moyſe* de cette Viſion divine, n'eſt rien moins que clair, & que quelques unes des expreſſions qu'il employe, comme qu'il ne verroit point la face de Dieu, mais qu'il le verroit par derriere &c. . . , ont engagé quelques Incredules à ſoutenir, que *Moyſe*, & après lui tous les *Juifs* jusqu'à la Captivité de *Babylone*, ont été *Antropomorphites*. Mais, il faut ſe ſouvenir, que *Moyſe* parloit à un Peuple groſſier & charnel, & employoit une langue tres pauvre, ſur-tout en Mots propres à exprimer ce qui avoit rapport à la Divinité; & que par conſequent il n'y a pas lieu de s'étonner s'il ſe ſert de termes relatifs à des Objets ſenſibles. Il eſt clair, que ceux qui ont écrit en *Grec*, Langue infiniment plus riche que l'*Hebreu*, & même les Auteurs du Nouveau Teſtament & les premiers Peres, qu'on ne ſçauroit taxer d'avoir eu des Idées abſurdes de la Divinité, ont été obligez d'avoir recours aux mêmes expreſſions figurées en pluſieurs endroits de leurs Ecrits, faute d'en pouvoir trouver de plus intelligibles. Outre cela, il ne paroit pas que les *Juifs* attachaſſent ce ſens groſſier aux paroles de *Moyſe*, puisqu'il eſt certain, qu'ils avoient une Notion, que cet Ange, ou cette apparition, qui leur ſervit de Guide dans le Deſert, étoit le *Meſſie*, qui avoit pris une forme viſible, qu'ils appelloient le *Shekinah*, mot derivé du Verbe שכן, *Shakan*, qui ſignifie *demeurer*. Ce *Shekinah* eſt pris par les uns pour toutes les formes que Dieu revetit depuis le Commencement, & par d'autres; ou pour le *Shekinah* de feu & d'eau, ou pour la Colomne de feu & de nuée, mais tous conviennent: que c'étoit le כסא הכבוד, *Kiſſe Hakabod*, le throne de gloire, qui étoit une des ſept choſes, dont ils aſſurent que la Création a precedé celle du Monde (1).

Cependant, pour juſtifier en un mot le Legiſlateur *Juif*, il ſuffit de rappeller les ſublimes Deſcriptions qu'il fait preſque par-tout de la Divinité, & particuliérement dans le Livre du Deuteronome; quelles peines il ſe donne, pour empecher les *Iſraelites* de repreſenter Dieu ſous quelque forme viſible, en leur diſant, que quand Dieu manifeſta ſa gloire ſur le mont de *Sinaï*, ils ne virent ni forme ni reſſemblance, mais entendirent ſeulement ſa voix. Des avertiſſemens ſi clairs & ſi frequens devoient donc leur ſervir de Clef pour entendre les autres expreſſions, par leſquelles il avoit dû s'accommoder à leur portée.

† *Buxtorf* a tiré, d'un vaſte Commentaire ſur l'*Exode*, un Proverbe *Juif*, relatif à ce jeûne miraculeux de *Moyſe*, & que voici; qu'au haut de la montagne, où il n'y avoit ni à „ manger ni à boire, *Moyſe* y reſta 80. jours & devint ſemblable aux Anges; & qu'au „ bas, où les Hommes mangent & boivent, il y mangea & but comme eux (2): ce qui „ pourroit faire croire, qu'ils attribuoient les evenemens en queſtion, moins à un Mira„ cle, qu'à un changement de climat. „ Mais, ſans rechercher ſi *Moyſe*, & dans la ſuite *Jeſus*

(1) Chald. Paraph. in loc. & Geneſ. I. 1. Raym. Mart. Pug. Fid. Du Pleſſ. cont. Jud. Munſt. & al.

(2) Vid. Buxtorf. Lexic. ſub rad. נכס.

qu'il employa à vaquer à l'exercice de la priere, à la conſtruction de deux autres Tables pareilles à celles qu'il avoit rompues, & à recevoir de nouvelles Inſtructions de la part de Dieu ; après quoi, il retourna vers le Peuple, qui ne fut pas mediocrement ſurpris en obſervant, que pendant ſa retraite ſa face étoit devenue ſi brillante, qu'on étoit eblouï en la regardant. Pour temperer cet éclat, *Moyſe*, toutes les fois qu'il devoit parler au peuple, mettoit un voile, qu'il ôtoit lorſqu'il devoit aller recevoir les Ordres de Dieu (*a*). Si les *Iſraélites* avoient donné juſqu'alors à leur Conducteur de violens ſujets de plainte, ils parurent vouloir faire oublier ce que leur conduite avoit eu d'odieux, par l'empreſſement avec lequel ils accorderent à *Moyſe* ſa demande, lorſque celui-ci exigea d'eux une offrande libre de tout ce qu'il falloit pour faire le tabernacle, l'arche, les utenſiles, & les habits Sacerdotaux: car ce fut avec toute la promptitude & le zele poſſibles, que les hommes & les femmes apporterent leurs joyaux, des metaux, & d'autres choſes precieuſes, qui faiſoient partie des depouilles des *Egyptiens* & des *Hamalekites*; de maniere qu'en un jour *Moyſe* vit à ſes pieds une quantité plus que ſuffiſante de pierres precieuſes, d'or, d'argent, d'airain, de pourpre, d'écarlate, de cramoiſi, de fin lin, de bois de Sittim, & d'huiles aromatiques. *Bezaleel* & *Aholibama* furent prepoſez (*b*) aux ouvrages à la conſtruction deſquels ces materiaux devoient être employez, & s'acquitterent de cette commiſſion avec tant de ſoin & de diligence, que le Tabernacle fut achevé & dreſſé au pied du Mont de *Sinaï*, dans moins de ſix Mois. *Aaron* & ſes fils, aiant été inſtallez dans le Sacerdoce, commencerent à offrir toutes ſortes de Sacrifices, conformement à la Loi de *Moyſe*. Peu de temps après, les Chefs de chaque Tribu comparurent devant *Moyſe* & *Aaron*, & preſenterent à Dieu une offrande très conſiderable en ſix Chariots, dont chacun étoit tiré par deux bœufs: Offrande, qui fut reçuë par *Moyſe*, & miſe à part pour le ſervice du Tabernacle (*c*). Tel fut le commencement de ce Culte pompeux, dans l'inſtitution duquel Dieu voulut bien ſe prêter à une groſſiereté, qui rendoit les *Iſraélites* incapables d'un Culte plus pur & plus ſpirituel (*d*).

Sect. II. Depuis l'Eſclavage en Egypte juſqu'à l'Entrée en Canaan.

Aaron inſtallé dans le Sacerdoce.

A

(*a*) Exod. XXXIV. per. tot.
(*b*) Ibid. XXXV. 20, 21. & ſeq.
(*c*) Nombr. VII. 1. & ſeq.
(*d*) Exod. depuis le ch. XXXVI. juſqu'à la fin.

Jeſus Chriſt, furent ſuſtentez ou non par le moyen de quelque nourriture qui leur fut fournie par Miracle, nous croyons devoir obſerver, que les Mots, que cite le Sauveur du Monde, que *l'Homme ne vit pas de pain ſeulement*, *mais de toute parole qui procede de la bouche de Dieu* (1), renferment un *Hebraiſme*, qu'on a très mal fait de conſerver dans nos Verſions. Le Mot de *parole* ſignifie ſouvent dans l'Original une *choſe*, & eſt frequemment employé en ce ſens dans le Nouveau Teſtament, comme quand il eſt dit, *& nous ſommes temoins de ces paroles*, c'eſt-à-dire de ces Choſes ou Evenemens. Ainſi le Texte, dont il s'agit, doit être traduit, *l'Homme ne vivra pas de pain ſeulement*, *mais de toute choſe que Dieu aura ordonnée pour lui ſervir de nourriture* (2). Puiſqu'il eſt certain que *Moyſe* parle dans l'endroit en queſtion, non de l'action de jeuner, mais de la manne que Dieu donnoit aux *Iſraélites* au lieu de pain.

(1) Math. IV. 4. & Deut. VIII. 3.
(2) Le Cene's Eſſay on a N. Vers.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

A peine *Aaron* eut-il été installé dans la charge de grand-prêtre, qu'il eut la Mortification de voir ses deux Fils *Nadab* & *Abihu*, tuez par un feu celeste, pour avoir osé bruler de l'encens dans le Tabernacle sur un feu étranger, malgré la defense de *Moyse* (*a*); qui ordonna que leurs corps fussent portez hors du camp, & enterrez sans le moindre témoignage de tristesse, ni aucune pompe funebre. Immédiatement après, ce Legislateur defendit à *Aaron*, & à tous ses Successeurs, de boire jamais de vin, ni aucune liqueur capable d'enyvrer, quand les fonctions de leur charge les appelleroient dans le Tabernacle, afin de ne pas risquer d'avoir la méme destinée que *Nadab* & *Abihu*; ce qui a fait conclurre aux *Juifs*, avec beaucoup de vraisemblable, que ces Fils d'*Aaron* étant yvres, lorsqu'ils allerent bruler de l'encens, prirent du feu avec eux (*b*), sans faire attention qu'il y avoit toujours dans le Tabernacle du feu destiné à cet usage (*c*).

Nadab & Abihu tuez par un feu celeste.

Une longue Marche que *Moyse* fit faire aux *Israélites*, depuis leur depart du Desert de *Sinaï*, excita les murmures de ces ingrats, qui auroient été exterminez, si l'intercession de *Moyse* n'avoit arrété un embrasement, qui commençoit déja à consumer les extremitez du camp. Le lieu où Dieu deploya ce chatiment fut appellé dans la suite *Taberah*, c'est à dire *embrasement* (*d*). Ce nouveau trait d'impatience & d'indocilité convainquit plus que jamais *Moyse*, que le fardeau du Gouvernement etoit trop pesant pour lui, quoiqu'il en eut remis une partie considerable aux Magistrats qu'il avoit choisis par l'avis de *Jethro*. Il se vit donc obligé d'en faire ses plaintes à Dieu, qui, ayant égard à ce qu'il y avoit d'onereux dans sa situation, lui commanda de choisir soixante-& dix des principaux d'entre les Anciens d'*Israel*, tant par leur integrité que par leur sagesse, & de partager avec eux un fardeau qui l'accabloit, s'engageant de sa part à leur accorder une portion de son Esprit *. *Moyse* se hata d'executer cette commission, & n'attendit pas long-

Rebellion à Taberah.

Moyse choisit soixante & dix Anciens.

(*a*) Levit. X. 1, 2. & seq.
(*b*) Chald. Paraph. Vajiera. Rab. & al.
(*c*) Levit. IX. ver. ult.
(*d*) Nomb. XI. 1. & seq.

* Les *Juifs* comparent avec assez de justesse cette action de *Moyse* à une Chandelle, par le moyen de laquelle on en allume un grand nombre d'autres, sans que pour cela elle perde rien de sa lumiere. Car, *Moyse* avoit à faire à une troupe si rebelle, que bien loin de pouvoir se priver d'une portion de l'Esprit, dont il etoit doué, il s'en falloit même beaucoup que cette portion fut suffisante (1).

Les *Talmudistes* ajoutent (2), que *Moyse* se trouva fort embarassé à choisir dans douze tribus soixante & dix anciens. En en prenant six dans chacune, il y en avoit deux de trop: s'il n'en prenoit que cinq dans chacune, il en manqueroit dix; & s'il en prenoit six dans les unes & seulement cinq dans d'autres, il étoit sur d'exciter un nouveau Murmure, pour ne pas dire une rebellion. A la fin, il s'avisa de l'expedient suivant: il prit six anciens de chaque tribu, écrivit sur soixante & dix billets le Mot d'*Ancien*, & laissa les deux autres en blanc, après quoi il les fit tirer au sort; assurant, que ceux, qui tireroient les billets blancs, devoient se tenir pour exclus par ordre de Dieu. Voyez touchant les deux Surnumeraires la Note suivante.

(1) Bammidbar. Rabbah. & Targ. Jonath in loc.
(2) Talm. Tract. Sanhedr. fol. 17. col. 1.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

long-temps à en reſſentir les avantages; car, à peine le Peuple eut-il quitté *Taberah*, qu'il ſe rendit coupable d'une nouvelle rebellion. Ce crime prit ſa naiſſance dans cette *fourmilliere* de Gens de tous les Ordres qui avoient accompagné les Iſraelites dans leur ſortie d'*Egypte*, & gagna bientôt les parties les plus ſaines d'*Iſrael*. La tente de *Moyſe* fut entourée de toutes parts par ces rebelles, qui lui demanderent tumultueuſement qu'au lieu de Manne, dont ils commençoient à etre degoutez, il leur fournit de la viande. En cette extremité, *Moyſe* eut recours à Dieu, & ſe plaignit à cet Etre ſupreme de l'injuſtice de leur demande; ajoutant, que la mort la plus terrible lui paroiſſoit preferable à l'obligation d'etre Conducteur d'un Peuple, qui devenoit plus mauvais à proportion de la tendreſſe qu'on lui temoignoit.

[illegible]

Ce langage avoit quelque choſe, qui ſembloit approcher du deſeſpoir: cependant Dieu, conſiderant les amertumes ſans Nombre dont le Miniſtere de ſon Servitenr étoit detrempé, eut égard à ſes plaintes, & promit d'y remedier. Pour cet effet, il lui ordonna de convoquer les ſoixante & dix Anciens à la porte du Tabernacle: &, tandis que ſa gloire frappoit les yeux de tout le camp, il predit qu'il leur enverroit une quantité ſi abondante de viande, qu'ils en auroient, non pour un jour ou deux, mais pour un Mois entier; de maniere, qu'ils en feroient encor plus degoutez qu'ils ne l'étoient de la Manne. Dans le même temps, il repandit ſur les ſoixante & dix Anciens une telle portion de ſon Eſprit, qu'ils commencerent tous à prophetiſer*; & ce don leur reſta pendant

* *Moyſe* nous apprend dans le même Chapitre (1), qu'il en reſta deux au Camp, ſçavoir, *Eldad* & *Medad*, qui étoient du Nombre de ceux qui avoient été choiſis, mais qui n'allerent point au Tabernacle, & cependant ne laiſſerent pas de prophetiſer; & que *Joſué*, en ayant été informé, voulut leur faire impoſer ſilence, mais en fut repris par *Moyſe*, qui exprima à cette Occaſion cet heroique Sentiment, *Es-tu jaloux pour moi? Plut à Dieu, que tout le Peuple de Dieu fût Prophete, & que l'Eternel mit ſon Eſprit ſur eux!* St. *Jerome* & quelques autres ont conclu de ce reçit, qu'*Eldad* & *Medad* étoient deux des ſoixante & dix, qu'un principe de Modeſtie avoit empechez de ſe rendre au Tabernacle (2). Mais, ſi la choſe avoit été ainſi, il n'y auroit eu aucun ſujet de s'etonner en les voyant prophetiſer, ni *Joſue* n'auroit pas eu le moindre pretexte de les empecher; ainſi il eſt plus probable, qu'ils étoient les deux auxquels le ſort n'avoit pas été favorable, mais que Dieu, cependant, doua de l'Eſprit de Prophetie, quoiqu'ils ne duſſent pas avoir ſeance dans l'Aſſemblée que compoſoient les ſoixante & dix autres.

Quelques Juifs affirment que ces deux Hommes étoient Freres de *Moyſe* du coté maternel; d'autres, qu'*Amram*, pere de *Moyſe*, ayant repudié la Mere de ce Legiſlateur, avoit epouſé une autre femme, dont il avoit eu ces deux fils (3). Le Don de Prophetie, accordé a *Eldad* & à *Medad*, a donné lieu à un Impoſteur de forger un Ouvrage, qui eſt cité dans *Hermas* (4), & dont le titre eſt, *Les Propheties d'*Eldad *& de* Medad *ou d'*Eldam *& de* Medal. Pour ce qui regarde les Rabbins, ils ſont partagés ſur la Matiere de ces Propheties, quelques-uns d'eux s'imaginant qu'elles prediſoient la deſtruction de *Gog* & de *Magog*; d'autres la venue des Cailles; & d'autres, enfin, la Mort de *Moyſe* dans le Deſert, & le choix que Dieu feroit de *Joſué* pour lui ſucceder.

Les

(1) Nom. XI. 26. & ſeq.
(2) Ep. 127. Manſion. 13.
(3) Vid. Tradit. Hebr in 1. Chron. IV. 17.
(4) Herm. lib. 1. viſion. 2. cap. 5.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Provision de Cailles envoyée pour 30. jours.

dant tout le temps qu'ils vécurent. Pour ce qui regarde *Moyse*, quoique sa foi n'eut jusqu'alors été ebranlée en aucune façon, il ne laissa pas de paroitre avoir quelque peine à ajouter foi à un miracle si étonnant. Les *Israélites* étoient campez alors dans l'*Arabie Petrée*, à une petite Distance de la Mer Rouge; de l'autre côté de laquelle un vent violent amena un nombre si prodigieux de Cailles, que non seulement tout le camp, mais aussi tout le terrain d'alentour, en étoit couvert à la distance de plusieurs milles. Ces oiseaux étant fatiguez du chemin qu'ils avoient fait, & ne pouvant s'élever qu'à la hauteur de deux coudées de terre, furent aisément pris par le peuple, & en telle quantité, que la moindre portion que chacun en rassembla étoit de dix *Homers* *. Leur premier soin fut de s'en rassassier, après quoi ils commencérent à

Les *Juifs*, & après eux *Grotius*, & quelques autres Chretiens (1), assurent que cette Assemblée des soixante & dix Anciens étoit la même qui devint si fameuse dans la suite sous le Nom de *Sanhedrin*, & à l'Autorité de laquelle leurs Rois mêmes, & leurs Grands Pretres étoient soumis. Les Rabbins se sont donné mille peines pour prouver que ce Sanhedrin a constamment subsisté depuis sa premiere Institution par *Moyse*: & que les membres, qui la composoient, s'assembleront toujours devant le Tabernacle, soit dans le Desert, soit dans le Païs de *Canaan*, jusqu'à la construction du Temple de *Salomon*; lequel, disent-ils, batit une Sale magnifique en forme d'Amphithéatre, dont une Moitié étoit dans le Temple & l'autre moitié dehors: & c'étoit dans cette derniere moitié, qu'il étoit seulement permis aux Anciens de s'asseoir. Ils ajoutent, que cette Cour suprême conserva son Autorité en *Babylone* durant la Captivité; &, qu'apres le retour des *Juifs*, le même endroit, qu'elle avoit occupé dans le premier Temple, lui fut assigné dans le second, jusqu'à ce que ce dernier batiment fut detruit par les *Romains*. Cependant, comme ils n'alleguent d'autre Autorité que celle de leur Tradition, pour appuyer ces particularitez, & plusieurs autres relatives à cette assemblée, elles sont rejettées avec raison par la plupart des Chretiens. Ce qu'il y a certain, c'est qu'il n'est pas fait la moindre mention de cette Cour, soit du temps de *Josue*, soit de celui des *Juges* ou des *Rois*; ni même depuis la Captivité de *Babylone* jusqu'au temps des *Machabées*. C'est pourquoi nous remettrons ce que nous avons à dire du *Sanhedrin* jusqu'au temps où tout le Monde convient qu'il a été erigé. Par rapport aux soixante & dix Anciens, il y a apparence, qu'ils assisterent *Moyse* durant le sejour des *Israelites* dans le Desert, & que leur Autorité prit fin, lorsque le Peuple entra dans le Païs de *Canaan*. Nous ferons mention en leur lieu de leurs autres Cours de Justice.

* *Homer*, ou plutot *Chomer*, est une mesure qui contient dix *Baths*, ou cinq boisseaux: les *Juifs* croyent que חומר *Chomer*, est le même mot que חמור, *Chamor*, un Ane, à cause que ce sont les mêmes Lettres, & concluent de-là que *Chomer* est la charge d'un Ane (2). Cette prodigieuse quantité de Cailles a paru si incroyable à quelques sçavans Interpretes, qu'ils ont cru devoir traduire le Mot de *Chomer* par celui de *Monceau*. Mais, cette Version même, en donnant dix monceaux à chaque personne, ou si l'on veut à chaque famille, va bien au de-là du vraisemblable, dans un camp de près de trois millions d'ames. Pour nous, qui avons craint de rendre l'évenement plus miraculeux qu'il n'étoit necessaire, nous nous sommes écartez un peu de notre Version & de presque toutes les autres, qui rendent les paroles de *Moyse* comme si les Cailles avoient couvert la terre jusqu'à la hauteur de deux Coudées: l'Original paroissant plûtôt donner l'idée, qu'elles *ne pouvoient s'elever de terre qu'à la hauteur de deux Coudées.* Au reste, comme la terre étoit couverte de ces Oiseaux à la distance d'une Journée, il devoit y en avoir une quantité suffisante, les Cailles, d'ailleurs, étant un mets très nourrissant.

(1) Grot. Comm. pass. & de Jur. Bell. & Pac. cap. 3. art. 20. Vid. Seld. de Synedr. vet. Hebræor. l. II. cap. 13. Lightfoot. Hor. Hebr. & al.

(2) Vid. Munst. in loc.

à songer comment ils pourroient les préserver de la corruption. Mais, au milieu de leur Festin, Dieu frappa plusieurs d'entr'eux d'une maladie, qui les emporta, ayant pour ainsi dire encor la viande à la bouche. En memoire du chatiment que leur attira une convoitise si peu raisonnable, le lieu fut appellé *Kibroth-hataavah*, ou *le Tombeau des Convoitises*; d'où ils allerent à *Cadesh-barné* & ensuite à *Hazaroth* (*a*). Ce fut pendant le temps que les Enfans d'*Israel* camperent en cet endroit, que *Marie*, Sœur de *Moyse*, ayant été frappée de lepre, à cause de quelques Reflexions peu convenables qu'elle avoit faites au sujet de sa femme *Zephora* (injure, dont nous avons déja eu occasion de dire un Mot dans une Note precedente †); ce Legislateur, à sa sollicitation & à celle de son Frere *Aaron*, obtint sa guerison, à condition pourtant, qu'elle resteroit hors du camp, comme une personne souillée, l'espace de sept jours (*b*), après lesquels le Peuple reprit le chemin de *Cadesh-barné* dans le desert de *Paran*. Ce fut en cet endroit, que *Moyse* reçut ordre de choisir douze Hommes, un de chaque Tribu, (du nombre desquels étoient *Josué* & *Caleb*) & de les envoyer en *Canaan*. Ces douze *Israélites* ayant eu Commission de *Moyse* d'épier tout le païs, d'examiner la force des Villes aussi bien que celle des Habitans, la Nature & la Fertilité du terroir, & d'autres choses du même genre, se mirent en chemin, & acheverent leur voyage en quarante jours.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

Plusieurs des rebelles frappez d'une mort soudaine.

Marie est frappée de lepre.

Douze espions envoyez en Canaan.

A leur retour de *Rehob*, ils passerent par la vallée d'*Eshcol*, ainsi nommée à cause de la grande quantité de magnifiques Grapes qui s'y trouvoient, & qui rendent cette Vallée encor fameuse de nos jours. Là, ils couperent une grape d'une prodigieuse grandeur, qu'ils suspendirent à une perche, que deux Hommes porterent sur leurs épaules, pour que les raisins fussent mieux conservez.

Etant à la fin heureusement de retour au camp, ils allerent faire leur rapport à *Moyse* & à *Aaron*, en presence des Anciens & de tout le Peuple. D'abord, ils commencerent par vanter les richesses du païs: ils produisirent aux yeux des *Israélites* les fruits exquis qu'ils en avoient raportez: ils leur montrerent cette grape, qui étoit d'une énorme grandeur, des figues, & des grenades d'un gout merveilleux. Mais, dès qu'ils eurent remarqué, que ce rapport inspiroit à leurs Auditeurs l'envie de faire la conquete d'un si beau païs, dix d'entr'eux commencerent à changer de langage, & representerent cette Conquete comme impossible, à cause de la force des Villes, de la valeur des Habitans, & de leur Taille gigantesque (*c*). *Josué* & *Caleb* seuls resterent fermes dans leur rapport. Ce dernier, en particulier, remarquant une espece de desespoir dans les yeux du Peuple, tacha vainement de les encourager par l'assurance, qu'une si glorieuse entreprise étoit tout-à-fait possible. Rien ne fut capable de rassurer ce Peuple effrayé, qui porta la lacheté jus-

Rapport de dix des Espions.

(*a*) Nomb. XI. per. tot.
† Vid. supra p. 212. Not. *.
(*b*) Nomb. XII. per. tot.
(*c*) Ibid. XIII. per. tot.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

jusqu'à s'écrier, qu'il n'y avoit aucun moyen de vaincre des Nations si puissantes, en comparaison desquelles ils ne pouvoient se considerer que comme des sauterelles & des reptiles. Leurs murmures allerent tellement en augmentant avant le lendemain, qu'un retour en *Egypte* fut envisagé par eux comme preferable à une pareille entreprise, dans laquelle ils ne pouvoient s'attendre qu'à perir par l'epée des Enfans de *Hanach*, & qu'à voir leurs femmes & leurs enfans devenir esclaves. Dans cette idée, ils parloient déja de se choisir un Conducteur, qui les ramenât dans le païs de leur esclavage; & cela, en presence de *Moyse*, d'*Aaron*, de *Caleb*, & de *Josué*. Mais, pendant que ces Serviteurs de Dieu faisoient leurs efforts pour les detourner d'un si infame dessein, en leur representant avec quelle facilité ils pourroient faire la conquete d'un païs si fertile, ayant Dieu pour Protecteur, ils auroient couru risque d'être lapidez par cette populace effrenée, si la Gloire de Dieu n'avoit pas paru dans la nuée, qui couvroit alors le Tabernacle, & si cet Etre Supréme n'avoit point été entendu parlant à *Moyse* en termes si menaçans, que les rebelles commencerent à craindre que leur revolte ne fût suivie d'un prompt chatiment.

Soulevement des Israelites.

Dans une si triste occasion, *Moyse* se vit encor obligé d'interceder en faveur des coupables, & vint à bout de fléchir la Vengeance divine, du moins jusqu'à un certain point. Cependant, l'ingratitude & l'incredulité de ces mêmes Hommes, qui avoient contemplé les Marques de la Presence de Dieu sur le Mont de *Sinaï*, & qui avoient été temoins oculaires des merveilles operées en *Egypte* & dans le Desert, & des Chatimens infligez à des rebelles comme eux, étoient des crimes trop crians, pour que Dieu pût se dispenser de donner quelque marque de sa colere, qui servît au moins d'avertissement aux autres. C'est pourquoi Dieu jura, qu'aucun de ceux, qui étoient au dessus de vingt ans, horsmis *Josué* & *Caleb*, n'entreroit jamais dans la Terre de Promission; mais, qu'ils erroient de lieu en lieu durant l'espace de quarante ans *, jusqu'à ce que leurs Cadavres fussent pourris dans le Desert. Pour ce qui concerne les dix Témoins, dont le faux Rapport avoit occasionné cette rebellion, ils furent tous punis d'une mort soudaine, & devinrent les premiers Exemples du Chatiment denoncé à toute la Nation (*a*): en

Tous ceux au dessus de 20. ans exclus du Privilege d'entrer dans la Terre de Promission.

(*a*) Nomb. XIV. 36, 37.

* *Moyse* employe ici le Nombre de quarante, par allusion aux quarante jours què les Espions rodérent dans le Païs, quoiqu'il soit clair, que les Enfans des *Israelites* entrerent en *Canaan* trente & neuf ans apres que cette sentence eut été prononcée contre leurs peres (1). Il faut remarquer de plus, que, quoiqu'il n'y ait ici d'exception qu'en faveur de *Caleb*, & dans d'autres endroits qu'en faveur de *Josué* & de lui, plusieurs autres cependant ne furent point enveloppez dans cette Menace, comme *Moyse* & *Aaron*, qui n'avoient aucune part à la Révolte, mais qui subirent le même sort pour une autre raison, comme aussi *Eleazar* & un petit Nombre d'autres, particulierement de la Tribu de *Lévi*.

(1) Comparez Nomb. XXXII. 13. avec Deut. II. 14. Vid. Usher's Ann. p. 19.

Sect. II.

Depuis l'Eſclavage en Egypte juſqu'à l'Entrée en Canaan.

en memoire de quoi, les *Juifs* obſervent juſqu'à notre temps une fête le ſeptieme Jour du ſixieme Mois, nommé *Elul* (*a*). Ce chatiment ſevere, accompagné d'une ſentence, qui leur fermoit l'entrée du païs de *Canaan*, répandit une triſteſſe generale parmi les *Iſraélites*. Cependant, comme le trepas eloigné, auquel ils ſe voyoient condamnez, etoit moins terrible pour eux qu'une mort prochaine, à laquelle ils avoient lieu de s'attendre, ils s'imaginérent que leur faute n'étoit pas ſi grande qu'elle ne put etre expiée en quelque maniere, en marquant autant d'empreſſement, qu'ils avoient temoigné juſqu'alors de repugnance, à entreprendre la conquete du païs de *Canaan*, & autant de mepris pour leurs ennemis, qu'ils avoient fait paroitre juſqu'alors de crainte. Animez de cet eſpoir, ils ſe preſenterent tout armez devant *Moyſe* dès le lendemain; &, après avoir fait dans les termes les plus humbles l'aveu de leur lâcheté, ils lui dirent, qu'ils étoient prets à reparer leur faute par quelque exploit genereux, ſoit contre les *Hamalekites*, ſoit contre quelques-uns des peuples de *Canaan*. En vain *Moyſe* voulut-il les detourner d'une entrepriſe ſi temeraire, en leur repreſentant, que ce deſſein étoit contraire aux Ordres exprès de Dieu, qui vouloit qu'ils retournaſſent dans le Deſert vers la Mer rouge; ajoutant, qu'ils periroient certainement dans l'exécution d'une entrepriſe, qui ne ſeroit pas accompagnée de la benediction de celui, qui ſeul pourroit la faire réuſſir. Ce Diſcours, bien loin de faire impreſſion ſur eux, ne parut avoir ſervi qu'à augmenter leur ardeur pour aller combattre l'ennemi. Dans cette vûe, ils s'empreſſerent à ſe rendre maitres des paſſages des Montagnes voiſines; mais, par malheur pour eux, ils les trouverent ſi bien gardez, que les *Hamalekites* & les *Cananéens*, après leur avoir tué bien du Monde, les mirent en fuite & les pourſuivirent juſqu'à *Hormah* (*b*). Cependant, *Moyſe*, qui avoit prévu ce qui venoit d'arriver, étoit reſté dans le camp avec l'Arche de l'Alliance. En memoire de ce facheux evenement, & des Victimes que la Mort s'immola dans le Deſert durant le reſte des quarante ans, ce ſaint Homme, à ce qu'on croit, compoſa le Pſeaume 90. dans lequel nous trouvons un tableau frappant de la brieveté & de la fragilité de la vie humaine. Après avoir reſté encor quelque temps en ce lieu, les *Iſraélites* continuerent à errer de lieu en lieu, mais toujours dans le même Deſert de *Sehir*; & *Moyſe* reçut, durant ce Intervalle, pluſieurs Loix, dont nous parlerons dans un autre endroit. Il eſt bon néanmoins d'obſerver, que, depuis ce temps, leurs campemens furent de plus longue durée qu'auparavant, *Moyſe* n'en comptant que dix-ſept pendant trente & ſept ans, au lieu que le campement à *Cadesh-barné* étoit le quinzieme depuis leur depart d'*Egypte*. Nous ne fatiguerons pas nos Lecteurs, en entrant à cet égard dans un plus grand Détail; ceux, qui en voudront ſçavoir davantage ſur cet article, pouvant conſulter les Annales du ſçavant Archevêque *Usher* (*c*).

Leur temeraire exploit contre les Hamalekites puni.

Durant

(*a*) מגלה תענית ſeu Liber de Jejun. part. ult. §. 14.

(*b*) Nomb. XIV. 40. juſqu'à la fin.

(*c*) Ann. Uſher. p. 19, 20.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entree en Canaan.

Soins Paternels de Dieu pour cette Nouvelle Generation.

Durant ce long Intervalle, la Providence divine s'appliqua d'une façon toute particuliere à former cette nouvelle generation, à laquelle étoit reservée la Conquéte du Païs de *Canaan*. La Colomne miraculeuse leur servoit constamment de guide, & la Manne de nourriture. *Moyse*, d'un autre côté, continuoit à avoir des entretiens avec Dieu: &, comme si tant de faveurs ne suffisoient pas encor pour les assurer des soins paternels de Dieu, les Habits du Peuple, & en particulier leurs Souliers, tant ceux des Hommes, que des Femmes, & des Enfans, resterent entiers, nonobstant de si longues & si frequentes Marches (*a*) *. Si quelquefois le Peuple retomboit dans la rebellion & le murmure, comme cela ne lui arrivoit que trop souvent, le chatiment suivoit de si près, & étoit si severe & si general, que les *Israëlites* ne purent jamais se flatter de trouver leur impunité dans le nombre des coupables. Cependant, il parut clairement par l'evenement, que les soins & la tendresse de Dieu ne produisirent nullement un effet proportionné à leur grandeur. C'est apparemment-là la raison pourquoi l'Historien Sacré ne nous a laissé qu'un recit très imparfait de ce qui arriva durant le reste des quarante ans, si l'on en excepte un petit nombre de rebellions & de chatimens, qu'il a rapporté, sans marquer ni temps ni lieu. Et, pour dire le vrai, ces evenemens font si peu d'Honneur à sa Nation, qu'il semble qu'il en fasse mention à regret, & qu'il auroit été plutôt disposé à les supprimer, si la Gloire de leur grand Liberateur, & l'interet du peuple même, ne l'avoient engagé à en conserver le Souvenir.

A la vérité, le premier évenement dont il soit fait mention ensuite, semble donner droit de croire, que quelque changement extraordinaire avoit été operé en eux, & d'esperer qu'à l'avenir ils payeroient à Dieu l'Hommage d'une exacte Obéissance. Le fondement de ces presomptions favorables est le zele qu'ils temoignerent contre un Homme, qui fut trouvé recueillant quelques morceaux de bois le jour du *Sabbath*.

lem-

(*a*) Deut. VIII. 4. XXIX. 5.

* Un Critique hardi (1) s'est donné mille peines, pour prouver, qu'il n'y avoit rien de surnaturel en tout ceci, non plus que dans plusieurs autres Choses qu'on regarde comme miraculeuses, lors qu'on n'a pas tant de perspicacité que lui. A son avis, le sens des endroits, où l'Historien Sacré dit que les *Israëlites* n'userent, ni leurs habits, ni leurs souliers, durant ces quarante ans, est simplement, qu'ils ne se trouverent jamais reduits à la necessité d'aller sans habits ou à pieds nuds, par ce que la laine de leurs troupeaux leur donnoit moyen de se faire de Vetemens, & qu'ils pouvoient se faire des souliers des peaux des bêtes qu'ils tuoient, ou qui mouroient de mort naturelle; si bien qu'il n'y a pas sujet de s'étonner que leurs pieds ne fussent point enflez de tant de marches, pendant qu'ils étoient si bien chaussez. Il n'est pas le seul, qui ait tourné l'Ecriture Sainte en ridicule, sous pretexte de la defendre; car, si les paroles de *Moyse* etoient susceptibles de ce sens, comme ils ne le sont pas, il faudroit que *Moyse*, ou se fût moqué de son Peuple & de ses Lecteurs, ou eut employé des termes qui fissent paroitre miraculeux un evenement, qui ne l'étoit pas. Mais, en voilà deja assez sur un Auteur, qui a été plus refuté qu'il ne le meritoit (2).

(1) Peirer. Append. ad Exercit. de Præadamit. pass. (2) Vid. Calm. Comm. in Genes.

La crainte, que la violation d'un precepte, qui leur avoit été si solemnellement inculqué, ne leur attirât quelque nouveau chatiment, s'ils laissoient ce crime impuni, les engagea à l'amener devant *Moyse*, qui ordonna qu'il fut mis en prison, jusqu'à ce que Dieu eut ordonné quelle peine devoit être infligée aux violateurs du Sabbath; &, le lendemain, quand il leur eut dit, que le crime commis par cet Homme devoit être puni de mort, ils le menerent à l'instant hors du camp, & le lapiderent (*a*).

Le violateur du Sabbath [illegible] puni de Mort.

Quoique la douceur & la bonté naturelle de *Moyse* dûssent lui faire trouver ce chatiment bien severe pour une faute en apparence si peu considerable, il ne pût cependant qu'être très charmé de cette nouvelle preuve de leur zele, qui étoit une espece de garant de leur obéissance future; mais, sa joye fut bientôt empoisonnée par une des plus odieuses conspirations, qui eut jamais été formée contre lui *. Le crime, que nous allons rapporter, ne fut pas l'effet d'une disette de chair ou d'eau; ou la Saillie d'une multitude indisciplinable, qui se croyoit privée de son Conducteur, ou sur le point de tomber entre les mains de ses ennemis: mais, ce fut une trahison tramée avec deliberation dans le cœur d'un des Chefs de la Tribu de *Levi*, & fomentée par quelques uns des principaux du Camp, particulierement de la Tribu de *Ruben* (*b*).

R[illegible] de Coré & de ses complices.

Coré, arriere-petit-fils de *Levi* par son pere *Jahar*, comme *Aaron* l'étoit par son pere *Amram*, & par consequent un des Chefs de cette Tribu, ne pouvant souffrir que la Maison d'*Aaron* fut honorée du Sacerdoce, auquel il croyoit avoir le même droit, ne cessa point de cabaler contre lui, qu'il n'eut engagé dans ses intérêts un nombre considerable des principaux d'entre les *Israélites*, & entr'autres *Dathan*, *Abiram* & *On*, qui étoient Chefs de la Maison de *Ruben* †. Soit qu'il s'imaginat

(*a*) Nomb. XV. 32. & seq.

(*b*) Nomb. XVI. pass.

* On ne sçauroit dire avec certitude en quelle année & en quel lieu, arriva cette sedition (1). Les uns croyent, que ce fut dans le Desert de *Sinai*, d'autres à *Cadesh-barné*, & d'autres à *Jothbath* (2). Ce dernier sentiment paroit le plus vraisemblable, parce que dans l'endroit où il est fait mention de ce Campement, *Moyse* dit, que l'Eternel separa la Tribu de *Levi*, pour se tenir devant sa face, & pour benir le peuple en son Nom (3). Mais, en quelque endroit que la chose soit arrivée, il est clair, que les Conspirateurs ne pouvoient pas regarder la Mission de *Moyse*, comme divine; car, s'il l'avoient envisagée comme telle, ils ne se seroient pas exposez au chatiment, dont il les menaçoit, en cas qu'ils persistassent dans leur rebellion.

† Il est clair par les paroles de *Moyse*, pourvû qu'elles soient bien traduites, que *Coré* étoit le premier Auteur, aussi bien que le Chef, de cette Conspiration. Voici comme ces paroles sont dans l'Original; *Et* Coré *prit* Dathan *&* Abiram *&* On, *& ils s'éleverent avec deux cens cinquante enfans d'*Israel &c. (4). Ce qui a trompé la plupart des traducteurs est la conjonction ו, *vau*, *&*, qui est avant *Dathan*, cette particule leur ayant fait croire que le Verbe ויקח *Vajikah*, *prit*, quoiqu'au singulier, étoit relatif à tous quatre; au lieu qu'il est visible, que c'est de *Coré* seul dont il s'agit. Ce fut lui qui *prit*, ou, comme on peut rendre ce terme, qui *excita*, *Dathan*, & *Abiram*, & *On* &c. . . . Pour ce qui

(1) Usher's Ann. p. 20.

(2) Vid. Calm. Comment. in loc.

(3) Deuter. X. 8. & seq.

(4) Nomb. XVI. 1, 2. & seq.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entree en Canaan.*

ginât ne pouvoir jamais venir à bout de son dessein, tant que *Moyse* seroit revetu du pouvoir legislatif, & qu'ainsi il falloit commencer par le depouiller de ce pouvoir; soit qu'il eut deja demélé le méme dessein dans les Chefs, que nous venons de nommer; il joua si bien son rolle, qu'il en fit entrer deux cens cinquante autres dans son parti: & dès qu'il vit les choses disposées à pouvoir se declarer ouvertement, il se mit à la téte de son parti, resolu de porter les premiers coups à l'Autorité de *Moyse* & d'*Aaron*. Il commença par leur reprocher l'injuste ambition, qu'ils faisoient paroitre, en se reservant toute l'Autorité, à l'exclusion du reste de l'Assemblée, qu'il affirma en étre aussi digne qu'eux. *Moyse* fut si étonné de la hardiesse de ce Discours, qu'il se prosterna sur sa face. Après une courte priere (à ce qu'il y a lieu de supposer) il se leva; &, ayant reproché aux factieux leur audace, il demanda qu'ils remissent la decision de leur different jusqu'au lendemain. C'est alors, ajouta-t-il, que vous comparoitrez tous à la porte du Tabernacle, ayant chacun un Encensoir à la main, & que Dieu se declarera ouvertement en faveur de celui qu'il destine à cette eminente Charge. Ensuite, adressant la parole à *Coré* & à ses *Levites*, il leur reprocha leur ingratitude & leur arrogance, en n'étant pas contens des privileges que Dieu avoit annexez à leur Tribu, & en aspirant à la souveraine Sacrificature, que Dieu avoit reservée pour *Aaron* & pour sa postérité.

Immédiatement après, *Moyse* manda secretement *Dathan* & *Abiram*, (qu'il supposoit avoir été seduits par *Coré*) dans l'esperance de leur faire entendre raison: mais, ils refuserent, non seulement de venir, mais chargerent son Messager d'une insolente reponse, dans laquelle ils taxoient *Moyse* d'avoir fait sortir les Enfans d'*Israel* d'un païs aussi riche & aussi fertile que l'*Egypte*, sous pretexte de leur en procurer un meilleur, mais en effet dans le dessein de les retenir dans le Desert pour en faire ses esclaves; ajoutant, qu'il ne lui restoit maintenant autre chose à

qui regarde le ו, *vau*, &, il est certain qu'il se trouve souvent joint au premier Mot, aussi bien qu'aux suivans, de la même maniere que les *Grecs* joignent leur χ, ou les *Latins* leur & & *que*, comme dans *hominesque deosque*, & *cælum* & *tellus*, &c. . . C'est de quoi nous allons rapporter deux ou trois exemples tirez des Pseaumes, וכבוד והדר העטרה, *coronabis eum* & *honore* & *gloria* (1). ועני ואביון מגול, *inopemque miserumque* liberabis *à diripiente eum* (2). און ועמל בקרבה, *sunt* & *iniquitas* & *perversitas in medio ejus* (3).

Nous n'aurions pas insisté si long-temps sur cette Note Critique, si quelques Auteurs n'avoient point supposé que ceux de *Ruben* avoient été les premiers Auteurs de cette Révolte, dans le dessein de conserver dans la famille du premier-né la pretrise qu'ils voyoient que *Moyse* alloit transferer dans la Tribu de *Levi*; car, outre que cette supposition est diametralement opposée au recit de *Moyse*, il n'est gueres croyable, que si les *Levites* n'avoient été engagez dans la Conspiration que par *Datham* & *Abiram*, & pour la raison susdite, *Moyse* eut employé des termes, qui mettent le plus dans le tort ceux-là de la Tribu desquels il étoit lui-même, ou eut placé *Coré* à la tête du complot.

(1) Pseau. VIII. 6.
(2) Pseau. XXXV. 10.
(3) Pseau. LV. 11.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

à faire, qu'à leur crever les yeux, puisqu'ils voyoient ses ambitieux desseins plus clairement qu'il ne vouloient, & osoient temoigner de la douleur de trouver leur plus grand tyran dans l'auteur de tous leurs malheurs (*a*).

Quelle que fût naturellement la douceur de *Moyse*, sa patience ne put point tenir contre un si odieux message. Il en appella à Dieu de l'injustice d'une accusation, d'autant plus mal fondée, que son autorité ne lui avoit rapporté jusqu'alors que des peines & des soins; suppliant en meme temps cet Etre supréme de n'avoir aucun égard aux prieres ni aux offrandes de ces misérables. Le lendemain au matin, *Moyse* & *Aaron* marcherent vers le Tabernacle, où *Coré* ne manqua pas de se rendre incontinent à la tête de ses deux cens cinquante complices, chacun d'eux ayant un encensoir de cuivre à la main. Cette troupe etoit suivie d'une multitude prodigieuse d'*Israëlites*, qui étoient venus pour être Spectateurs du succès de ce Different, & peut-être pour soutenir les seditieux en cas de besoin. La premiere chose, qui frappa leurs regards, fut la Gloire paroissant dans la Nuée qui couvroit le Tabernacle, d'où Dieu commanda à *Moyse* & à *Aaron* de se separer de ces rebelles, de peur d'avoir part au chatiment, qui alloit les envelopper. Un langage si menaçant obligea *Moyse* à interceder en faveur du peuple, & à prier Dieu de ne pas punir l'innocent avec le coupable: ensuite, lorsque le Peuple se fut separé de *Coré* & de ses partisans, & eut accompagné *Moyse* jusqu'aux lieux, où *Dathan* & *Abiram* se tenoient (comme s'ils s'étoient defiez de quelque chose) à l'entrée de leurs tentes, avec leurs familles; ce Legislateur declara à l'Assemblée, que si ces rebelles mouroient d'une mort ordinaire, il permettoit qu'on revoquât en doute la divinité de sa Mission; mais, que si la terre alloit incontinent s'ouvrir, & les engloutissoit, il esperoit qu'on ne feroit plus difficulté de le regarder comme tenant sa Mission de Dieu meme. A peine eut-il prononcé ces Mots, & le peuple se fut il retiré à une certaine distance des tentes des Conspirateurs, que la terre s'ouvrit sous les pieds de ces derniers & les engloutit, avec leurs familles & tous leurs biens. Dans le même temps, *Coré* & ses Complices, qui se tenoient avec leurs Encensoirs devant le Tabernacle, furent tous consumez par un feu surnaturel: avec cette difference du chatiment infligé aux autres, que leurs enfans furent epargnez; parceque, suivant toutes les apparences, ils n'avoient aucune part au crime de leurs peres (*b*). En mémoire de ce terrible jugement, & pour empêcher qu'à l'avenir personne, horsmis les Fils d'*Aaron*, n'eut l'audace de bruler de l'encens devant l'Eternel, *Eleazar* reçut Ordre de prendre les Encensoirs de *Coré* & de ses Gens, & d'en faire des plaques pour couvrir l'Autel; ce qui fut executé.

Leur Châtiment.

Dans ce même temps, le peuple, qu'un spectacle si terrible avoit fait fuir tout épouvanté, fut à peine revenu de sa premiere frayeur, qu'il commen-

(*a*) Nombr. XVI. vers. 12. & seq. (*b*) Nomb. XXVI. 11.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

Cause un nouveau Soulevement contre Moyse.

mença de nouveau à murmurer, & à accuser *Moyse* & *Aaron* d'avoir fait mourir le Peuple de l'Eternel, (c'étoit le nom qu'il donnoit à cette troupe rebelle). Les deux Freres prirent d'abord le chemin du Tabernacle, où la Gloire de l'Eternel parut aussitôt dans la Nuée, ce qui calma pour quelques instans la fureur de la sédition. D'un autre côté, *Moyse*, qui prevoyoit que quelque terrible fleau alloit envelopper les rebelles, commanda sur le champ à son Frere de prendre son Encensoir, & d'aller faire propitiation pour le Peuple. Mais, quoique *Aaron* s'acquittât de cet Ordre avec toute la diligence possible, le fleau avoit déja detruit quatorze mille & sept cens Hommes, sans compter ceux qui avoient peri dans la rebellion de *Coré*: tout ce qu'il put faire, pour arrêter le progrès du mal, fut de se tenir avec son Encensoir entre les morts & les vivans (*a*).

Il y avoit certainement quelque-chose d'incomprehensible dans la conduite des *Israëlites*, quelles qu'ayent été les idées qu'ils se formoient de leur Legislateur; car, soit qu'ils regardassent les merveilles, qu'il operoit, comme de vrais miracles, & les terribles chatimens, qui les enveloppoient, comme l'effet de ses prieres trop severes, comme le croit *Josephe* (*b*), soit qu'ils attribuassent ces merveilles à son habileté dans la Magie des *Egyptiens*, ce qui est le plus vraisemblable, on diroit que tant d'exemples de la superiorité de son pouvoir auroient dû les empêcher d'attenter à une authorité, qui se trouvoit en de si redoutables mains. Cependant, pour qu'*Aaron* ne rencontrât plus d'opposition dans l'exercice de sa Charge, Dieu jugea à propos de lui en confirmer la possession par un nouveau miracle. *Aaron* d'un côté, & les Chefs de chaque Tribu de l'autre, reçurent Ordre d'apporter une Verge d'Amandier, avec leurs Noms écrits dessus. Ces Verges devoient être posées dans le Tabernacle jusqu'au lendemain, Dieu devant decider alors en faveur de la Famille, dont la Verge auroit eprouvé quelque changement visible & miraculeux. La chose ayant été executée, la verge d'*Aaron* fut trouvée le matin du jour suivans révetue de fleurs, de boutons, & d'amandes; & *Moyse* reçut Ordre de la deposer dans l'Arche, comme un monument de l'Incredulité des *Israëlites*. Ces derniers n'eurent rien à objecter contre ce Miracle, mais ne purent neanmoins s'empecher de faire d'ameres plaintes de la severité des Chatimens de Dieu (*c*). Depuis ce jour, il y eut une defense expresse à tous, horsmis aux Fils d'*Aaron*, d'entrer dans le Tabernable, sous peine de Mort; & en même temps Dieu renouvella quelques Ordonnances relatives à la Charge des *Levites*, qui devoient être employez au service des prêtres, mais auxquels il n'étoit pas permis de toucher à l'autel, ni à aucun des utensiles consacrez, sous peine d'encourir le même chatiment. Les droits & les revenus, tant des Prêtres que des *Levites*, furent pareillement reglez, avec quelques autres Articles relatifs à leur Ministere, & en par-

La Prêtrise d'Aaron confirmée par un Miracle.

(*a*) Nomb. XVI. per tot.
(*b*) Nomb. XVII. per. tot.
(*c*) Ant. lib. IV. c. 4.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Diverses Idolatries des Israëlites [illegible]

particulier à la maniere de faire les eaux de separation, & de les employer pour la purification des personnes souillées (*a*).

Nous voici parvenus au temps où les *Israélites* avoient deja erré près de trente ans dans le Desert de l'*Arabie Petrée*, & été absens d'*Egypte* trente & neuf ans: espace, durant lequel ils s'étoient rendus coupables de plusieurs autres Murmures & Actes d'Idolatrie, que *Moyse* n'a pas jugé à propos de mettre par écrit, mais dont le souvenir nous a été conservé par d'autres Ecrivains Sacrez (*b*), qui attestent qu'ils ont rendu l'hommage de l'adoration aux Idoles de *Remphan*, de *Malkom*, & à un grand nombre d'autres de même Nature *. Cependant, comme le temps, qu'ils devoient entrer dans le païs de *Canaan* approchoit, ils allerent d'*Ezion Geber*, vers *Kadesh* dans le Desert de *Zin*, ayant dessein apparemment de penetrer dans la Terre de Promission par les passages étroits nommez le Chemin des Espions; mais, en voulant exécuter cette entreprise, ils

(*a*) Nomb. XVIII. & XIX. pass.

(*b*) Amos. V. 26. Ezech. & Psalm. pass. Act. VII. 43. & alibi.

* Ce seroit une chose presque incroyable, que les *Israélites* ayent pu se rendre coupables de tant d'horribles Idolatries sous les yeux de *Moyse*, & en depit, non seulement des Miracles de Dieu, mais aussi de ses Chatimens, si nous n'en etions pas assurez par le temoignage de tant d'Ecrivains inspirez, qui conviennent tous en ce point, qu'ils acquirent en *Egypte* un penchant si invincible pour l'Idolatrie, qu'ils persisterent non seulement à rendre un Culte religieux aux Dieux *Egyptiens*, mais ajouterent outre cela comme objets de leurs hommages toutes les autres Divinitez, qu'ils furent à portée de connoitre par le commerce qu'ils eurent avec d'autres Nations (1) Pour ce qui regarde les Dieux mêmes, nous n'en connoissons absolument que les Noms; tout ce qu'on a écrit touchant leur origine, leur figure, & la maniere de les honorer, n'étant que de simples Conjectures, comme nous avons deja eu plus d'une fois occasion de le remarquer †. Leurs Noms, tels que nous les trouvons dans les Auteurs citez ci dessus, sont *Moloch*, *Chiun*, & *Remphan*: Catalogue, que les *Israélites* n'eurent que trop soin de grossir dans la suite. Une chose outre cela est assez probable, touchant une partie du Culte de ces Idoles, par les passages qui viennent d'être citez, & quelques autres (2); sçavoir, qu'on avoit coutume de les porter dans des tabernacles, ou sous des dais, ou sur les épaules des prêtres, non seulement quand ils alloient d'un lieu à un autre, mais aussi dans de certains temps, & de certaines occasions, comme en procession (3). C'est à quoi *David* semble faire allusion dans le Pseaume que nous venons de citer, où il s'exprime ainsi, עצבותם אחר מהרו ירבו, &c. . . . paroles, qui sont rendues dans notre Version par, *les soins de ceux, qui courent après d'autres dieux*, seront multipliez; au lieu que le mot עצב *hetzeb* signifiant aussi Idoles, le Verset auroit été mieux rendu ainsi: quoique *leurs idoles soient multipliées*; ou, suivant le Genie de la Langue *Hebraïque*, *qu'ils multiplient leurs Idoles*; *qu'ils courent après elles*; ou, *que d'autres multiplient leurs Idoles*, &c. . . . quant à moi, *bien loin de vouloir leur offrir des Libations ou des Sacrifices, mes levres ne feront pas seulement mention de leurs Noms.* Ceux, qui souhaiteront d'avoir plus de lumieres au sujet de toutes ces fausses divinitez, peuvent consulter les Auteurs, qui ont amplement traité cette matiere, & particulierement ceux que nous indiquons (4).

(1) Exod. XXXII. 4. Levit. XVII. 7. Nomb. 3. & seq. Deut. pass. Jos. XXIV. 14. Pseau. LXXVIII. CVI. & al. pass. Jer. VII. 30. & seq. Ezech. XIV. & XVI. pass. Amos. V. 25. 26. Act. VII. 43. & alib.

† Supr. Tom. I, p. 249. Tom. II, p. 62. &c.

(2) Ps. XVI. 4. Esai. XLVI. 7. & Baruc. VI. 3. 25.

(3) Herodot. l. IV. Clem. Alex. Strom l. V. Macrob. Satur. l. I. Philo-Bybl. ap. Euseb. præp. l. I. N. 10. & al. mult.

(4) Grot. in loc Discours de Saurin, & Dissert. de Calmet sur ce Sujet.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

ils eurent le malheur d'être défaits par *Arad*, un des Rois des *Cananéens* (*a*), qui leur tua bien du Monde, & fit sur eux un butin considerable: malheur, qui irrita tellement les Enfans d'*Israel*, qu'ils vouérent un vœu, par lequel ils s'obligerent à mettre toutes les villes d'*Arad* en interdit. Ce vœu eut tout le succès qu'ils pouvoient attendre, puisque dans une seconde attaque ils defirent ce Roi, & detruisirent quelques-unes de ses Villes. Le lieu, où ils remporterent cette Victoire, fut appellé par eux *Hormah*, ou plutot *Chormah*, c'est à dire, *Anatheme*, ou entiere destruction (*b*), quoique la ruine totale de ce païs ne soit arrivée que du temps de *Josué* (*c*) *.

Ce fut aussi environ le même temps, que le Roi d'*Edom* refusa de laisser passer les *Israélites* par son Païs. Quoique ce refus fût exprimé en termes fort honnêtes, il y a quelque lieu de presumer que les Enfans d'*Israel* en auroient temoigné du ressentiment, si Dieu, qui ne vouloit pas qu'ils commissent quelque hostilité contre les sujets de ce Roi, parceque c'étoient leurs freres, ne leur eut fait prendre un autre chemin, par lequel ils arriverent à la Montagne de *Hor* (*d*), ou *Marie*, Sœur de *Moyse*, mourut peu après †, âgée de cent trente ans, étant plus

(*a*) Vid. supr. Tom. I, p. 586. & Not. * & †.
(*b*) Nomb. XXI. 1, 2. & seq.
(*c*) Jos. XII. 14.
(*d*) Nombr. XX. 14. Deut. II. 8, 9. vid. supr. Tom. I, pag. 574.

* Les *Juifs* ont une Tradition, fondée sur un texte exprès du *Deuteronome* (1), & sur quelques endroits de *Josué*, que les *Israelites* étoient obligez d'envoyer un Heraut à chaque Nation & à chaque Ville, pour leur offrir la paix avant que de rien entreprendre contre elles; que quand elles acceptoient l'offre, elles devenoieut simplement tributaires aux Enfans d'*Israel*, mais qu'elles étoient devouées à la destruction en cas de refus; & que cet ordre de Dieu s'étendoit jusqu'aux sept Peuples du païs de *Canaan*, contre l'opinion commune, qui veut que ces Peuples étoient deja long-temps auparavant sous l'anatheme, à cause de leur mechanceté. *Maïmonides* s'est donné mille peines pour refuter cette opinion, & pour prouver, que toutes les Nations, qui furent exterminées par les *Israelites*, n'eurent à imputer leur destruction qu'au choix qu'elles firent de s'exposer aux risques d'une Guerre, plûtôt que d'accepter la Paix à de certaines Conditions. Cependant, on peut tirer une forte objection contre lui du Stratageme qu'employerent les *Gabaonites* pour obtenir la Paix des Enfans d'*Israel*: Stratageme, qui auroit eté tres inutile, si ces derniers avoient été obligez de la leur offrir. Mais, ce sçavant *Juif* repond à cette difficulté, que la raison du Stratageme employé par les *Gabaonites* étoit, qu'ils avoient deja, en commun avec leurs voisins, rejetté les premieres offres de paix, & étoient par cela même enveloppez avec eux dans une même condamnation: malheur, que leurs envoyez tacherent de prevenir, en feignant qu'ils venoient d'un païs éloigné (2). Cependant, il paroit clairement par cette Tradition, & par le *Rabbin* qui vient d'être cité, que la paix devoit être offerte à ces Peuples sous certaines Conditions: les deux principales étoient, qu'ils seroient tributaires aux *Israelites*, & qu'ils observeroient les sept preceptes donnez à *Noé*, en cas qu'ils refusassent d'être circoncis.

† *Eusebe* (3) assure, que de son temps le tombeau de *Marie* existoit encor à *Kedesh*, à une petite distance de la Ville de *Petra*, capitale de l'*Arabie Petrée* (4). Quelques Anciens

(1) Deut. XX. 10. & seq. Jos. XI. pass.
(2) Maimon. apud. Cunæum & Basnag. Rep. Hebr. tom. I. lib. 2. cap. 20.
(3) Loc. Hebræ.
(4) Vid. supr. p. 159. Note *

Sect. II *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

plus jeune de huit ou dix ans qu'*Aaron* (*a*), qui mourut âgé de cent quarante ans, l'année suivante.

Nouveau murmure des Israëlites.

Pendant que les *Israëlites* resterent à *Kadesh*, un peu avant la mort d'*Aaron*, un nouveau murmure, occasionné par le manque d'eau, s'éleva parmi eux, & *Moyse* reçut Ordre de leur en fournir, en la faisant sortir du rocher; mais, il s'acquita de cette commission d'une maniere, qui deplût souverainement à ce Dieu qui la lui avoit donnée. Car, cet Etre supreme lui avoit commandé de parler seulement au rocher pour en faire sortir de l'eau; mais lui, soit par un mouvement d'impatience causé par leurs murmures, soit par un principe de Defiance, frappa deux fois de sa Verge le rocher, & accompagna cette action de quelques termes peu convenables, adressés au rocher ou au peuple (*b*); ce qui irrita Dieu contre lui au point, qu'il le condamna à ne pas mettre le pié dans le païs de *Canaan*, & à mourir dans le Desert. *Aaron* fut enveloppé dans la même condamnation, comme ayant eu, suivant toutes les apparences, part à la même faute. En memoire de cette nouvelle rebellion, le nom de *Meriba*, qui veut dire débat, fut donné a ce lieu, qu'ils quitterent pour aller camper au pied de la Montagne de *Hor*, sur les frontieres du païs d'*Edom*. Ici *Moyse* reçut ordre de conduire *Aaron* & son Fils *Eleazar* au sommet de la Montagne, à la vuë de tout le peuple, & d'oter au Pere ses Habits Sacerdotaux, pour en revetir le Fils; ce qui fut à peine fait, qu'*Aaron* mourut, & fut enterré en cet endroit, sans que l'Historien dise si ce fut par *Moyse*, par *Eleazar*, ou par quelqu'autre. Les Enfans d'*Israel* le pleurerent pendant trente jours, & *Eleazar* lui succeda dans la charge de Souverain Sacrificateur (*c*) *.

Moyse frappe deux fois le Rocher.

Mort d'Aaron.

Dès que les jours de deuil furent passez, ils allerent camper à *Zalmonah*; lieu, qui tira son nom de la figure du Serpent d'Airain, que *Moyse* fit eriger en cet endroit (*d*); car, les *Israëlites*, étant fatiguez de la longueur du chemin, & craignant de manquer de vivres, recommencerent de nouveau à murmurer contre *Moyse*, avec tant d'audace & de violence, que Dieu, pour les punir, envoya au milieu d'eux des Serpens brulans, qui detruisirent un nombre si prodigieux de ces rebelles, que le reste vint faire humblement l'aveu de sa faute à *Moyse*, le conjurant en meme temps de trouver quelque remede à un si terrible

(*a*) Vid. supr. p. 194. Note *.
(*b*) Vid. Pseau, CV. 32, 33.
(*c*) Nomb. XX. 23. & seq.
(*d*) Ibid. XXI. 9.

ciens Peres ont cru qu'elle étoit morte Vierge (1), & qu'elle étoit la Legislatrice & la Gouvernante des Femmes *Israelites*, comme son Frere *Moyse* etoit le Conducteur & le Legislateur des Hommes (2).

* La mort d'*Aaron* arriva un *Mardi* premier jour du cinquieme Mois, qui repond à notre Mois d'*Aout*, la quarantieme année apres la sortie d'*Egypte*, dans la cent vingt & troisieme année de son âge (3).

(1) Greg. Nyssen. & Ambros. de Virginitat. & al.
(2) Theod. in Mich. VI. 4.
(3) Vid. Annal. Usher. p. 22.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à en l'Entrée Canaan.*

Le Serpent d'airain dressé.

ble fleau *. *Moyse*, s'étant adressé à Dieu, reçut Ordre de faire un Serpent de la même figure que ceux, dont les Morsures leur étoient funestes, & de le dresser en quelque éndroit elevé, afin que tous ceux, qui avoient été mordus par les autres Serpens, pussent être gueris, en regardant celui-ci (*a*). Aussitôt qu'ils eurent eprouvé l'efficace de ce remede, ils marcherent du côté de *Phunon* (*b*), connu depuis sous le nom de *Metallo Phunon*, à cause des Mines de cuivre qu'on y trouve (*c*), & qui pourroit fort bien avoir tiré son premier nom de *Phunon*, un des Princes d'*Edom* (*d*); & allerent de-là à *Oboth*, que *Pline* appelle *Eboda*. Ce fut-là leur trente & septieme Campement. Le suivant fut à *Heabarim* †, sur les frontieres du païs de *Moab*, c'est à dire, dans cette partie du Desert, qui est vis-à-vis du Païs de *Moab* vers l'Orient (*e*), & qui est pour cette raison appellé *le Desert de* Moab (*f*). Immediatement après, comme ils s'apprétoient à passer le torrent de *Zared*, Dieu leur defendit de commettre quelques hostilitez contre les *Moabites* & les *Ammonites* (*g*), parcequ'il leur avoit donné le païs qu'ils habitoient, & les obligea de faire un grand détour pour venir au païs de

(*a*) Nomb. XXI. 4. & seq.
(*b*) Ibid. XXXIII. 42.
(*c*) Euseb. loc. Heb. sub. Phunon.
(*d*) Gen. XXXVI. 41.
(*e*) Nomb. XXI. 11.
(*f*) Deut. II. 8.
(*g*) Ibid. ver. 9, 18, 19.

* Un certain Auteur (1) à taché de prouver, que ces animaux étoient simplement de petits vers, qui entroient dans la peau, mais qui étoient d'une Nature si venimeuse qu'ils empoisonnoient sur le champ ceux, qui en étoient infectez. Mais, il est clair, que non seulement les Mots de l'original נחשים שרפים *Nechashim Seraphim*, signifient un Serpent brulant ou ailé; mais aussi, que ces animaux sont fort communs en *Egypte* & en *Arabie*; au point que ces Contrées seroient inhabitables, si ces Serpens, par un effet de la providence, ne s'entre-detruisoient pas eux-mêmes: car les *Arabes* assurent, qu'après que ces animaux se sont accouplez, la femelle ne manque jamais de tuer le mâle, & que les petits tuent leur mere des qu'ils viennent de naitre. Le sçavant *Bochart*, à qui nous devons cette particularité, ajoute (2), qu'ils sont courts & marquez de diverses Couleurs, & que leurs ailes ressemblent à celles d'une Chauvesouris. Il cite un grand nombre d'Auteurs anciens & modernes pour prouver, que c'est le même animal que l'*Hydre* des *Grecs*, & des Latins. *Herodote*, qui se rendit exprès à *Butos* pour les voir, dit, qu'ils ne ressemblent pas mal à l'*Hydre*; & qu'il avoit vu une grande quantité de leurs Squelettes, dont la chair avoit été devorée par l'Oiseau *Ibis* (3), qui est un Oiseau particulier à l'*Egypte*, & un Destructeur continuel de ces Serpens, comme nous l'avons dit ailleurs. †. Il n'étoit donc besoin d'aucun autre Miracle, les *Israelites* étant alors dans l'*Arabie Petrée*, que de faire souffler un vent violent, qui les amenât dans leur camp; sur quoi il est bon de remarquer qu'au printemps (qui étoit precisement le temps où ce fleau arriva aux *Israelites*) ces Serpens volent en grandes troupes de *Lybie* & d'*Arabie* vers l'*Egypte* & les Païs voisins (4).

† Il est necessaire cependant de se souvenir, que quand *Moyse* nous dit qu'ils camperent à *Oboth Heabarim*, & en d'autres endroits appartenant à ceux d'*Edom* & aux *Moabites*, il ne faut pas croire qu'ils approchassent de ces endroits, mais seulement qu'ils s'en tinrent à une telle distance, qu'ils purent y faire acheter des provisions, sans donner lieu de croire qu'ils eussent quelque mauvais dessein.

(1) Fortun Licet. Lib. de spontan. vivent. ort. Vid. Usher. ubi sup.
(2) De animal. Sacr. p. 2. l. 111. c. 13.
(3) Herod. l. 11. c. 75, 76.
† Vid. supr. Tom. I, pag. 351.
(4) Bochart ubi. supr. & autor. ab eo citati.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

de *Canaan*. Ils arriverent enfin à *Bamoth*, ou *Bamoth-arnon*, c'eſt-à-dire, les hauts lieux d'*Arnon*, au deſſous deſquels eſt une belle vallée qu'arroſe le torrent d'Arnon *; & camperent au pied du Mont *Piſgah*. Delà ils ſe rendirent à *Beer*, lieu ainſi nommé à cauſe du Puits que les Chefs des *Iſraélites* y creuſerent par ordre de Dieu; action, qui donna lieu à cet Cantique de *Moyſe*, qui fut chanté par les Enfans d'*Iſrael*, & dont le refrein étoit, *Monte Puits* (*a*).

Après diverſes marches, dans leſquelles ils paſſerent entre les païs de *Moab* & d'*Ammon*, ſans commettre la moindre hoſtilité de côté ni d'autre, ils arriverent enfin au païs des *Amorrhéens*. Dès qu'il y furent, ils firent demander à *Sihon*, Roi de *Heshbon*, la permiſſion de paſſer ſur ſes Terres. Mais ce Prince, leur ayant refuſé le paſſage à quelque condition que ce pût être, & s'étant preparé à les attaquer, fut defait en bataille rangée (*b*), & eut le malheur de perdre cette partie de ſon Royaume, qui s'etendoit depuis le torrent d'*Arnon* juſqu'à celui de *Jabbok*: pour ſes Sujets, Hommes, Femmes, & Enfans, ils furent detruits à la façon de l'Interdit par les *Iſraélites*, qui n'epargnerent rien que le bétail †. Peu de temps après, *Hog*, Roi de *Baſan*, s'étant auſſi voulu oppoſer à leur

Defaite de Sihon & de Hog. Balak envoie querir Balaam.

(*a*) Nomb. XXI. 17. & ſeq.
(*b*) Vid. ſupr. Tom. I, pag. 542, & 586.
(*c*) Jug. XI. 13. & ſeq.

* Le torrent d'*Arnon* coule entre les Païs des *Ammonites* & des *Maobites*, & ſe jette dans la Mer noire (1). Le Livre des Guerres de l'Eternel, cité par *Moyſe* (2), ſemble inſinuer, qu'au paſſage de ce torrent, il y eut quelque evenement miraculeux, ſemblable à celui du paſſage de la Mer rouge; & nous trouvons quelques endroits dans les Pſeaumes, & dans le Prophete *Habacuc* (3), que le Paraphraſte *Chaldaïque* entend comme ſi le torrent d'*Arnon* avoit été rendu ſec, ou miraculeuſement partagé, pour laiſſer paſſer le Peuple de Dieu. Il eſt certain, que les paroles de *Moyſe* ſont un peu obſcures, & diverſement entendues par les *Juifs* & par les *Chretiens*; & que les Mots והב סופה, *Vaheb Suphah*, pourroient bien etre les Noms propres de quelques places, comme les Auteurs des Notes marginales de nos Bibles, *David Kimchi*, & quelques Chretiens le croyent (4); Cependant, nous preferons l'explication de R. *Salomon*, qui croit que le ו *Vau* dans והב est mis pour un *Jod*, ce qui arrive ſouvent; & qu'il faut le lire יהב *Jaheb*: & alors le ſens ſera, *ce que l'Eternel fit arriver a Suphah*, ou à la Mer rouge, & au torrent d'*Arnon*.

Pour ce qui regarde le Livre des Guerres de l'Eternel, la plûpart des Chretiens ſont de ſentiment, que c'eſt un de ces Livres qui ont été perdus, pendant la Captivité de *Babylone*, par l'incendie du Temple, ou durant le regne de *Manaſſe* (5). Mais, preſque tous les *Juifs*, ne pouvant ſe reſoudre à avouër qu'un ſeul Mot, bien moins un Livre entier de l'Ecriture, ait été perdu, affirment que le Livre en queſtion eſt celui des Juges, & prennent le verbe יאמר, *Jeamer*, au futur, *il ſera dit dans le Livre des* &c. . . . parceque le Livre des Juges fait mention d'un grand Nombre de Guerres entre les *Juifs* & leurs Voiſins, dans leſquelles Dieu ſe declara viſiblement pour les premiers. Quoiqu'il en ſoit, l'opinion generale eſt que ces Livres & quelques autres mentionez dans le V. Teſt. ont peri.

† Ce Païs appartenoit autrefois aux *Moabites* & aux *Ammonites* (6), qui en avoient été chaſſez

(1) Nomb. XXI. 13.
(2) Ibid. ver. 14.
(3) Pſeau. LXXIV. 15. Habacuc III. 13. & ſeq.
(4) Kimch. in rad. Vid. Jun. in loc.
(5) Vid. Pakhurſt's Mazorah, p. 185. Munſt. in loc.
(6) Jug. XI. 13. & ſeq.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

leur passage, subit le même sort, comme nous l'avons rapporté dans l'Histoire des *Cananeens* (*a*) *.

Ce Païs de *Basan*, un des plus fertiles de la Terre de *Canaan*, qui s'étendoit à l'Orient jusqu'au *Jordain*, jusqu'au Montagnes de *Galaad* au couchant, & qui est borné par le torrent de *Jabbok* au Midi, & par le païs de *Geshur* au Septentrion, fut partagé, quoique inegalement, entre les Tribus de *Manassé* & de *Gad*. Pour le païs de *Sihon*, il fut assigné en partie à *Gad* & en partie à *Ruben* (*b*), comme nous le dirons plus amplement dans la suite de cette Histoire; mais, cependant, à cette Condition, qu'ils aideroient les autres Tribus à achever la conquête du Païs de *Canaan*.

Balak envoye querir Balaam.

Balac, Roi de *Moab*, près des terres duquel les *Israélites* étoient campez, dans le dessein de traverser le *Jordain*, pour entrer dans le païs de *Canaan*, ne put s'empêcher de concevoir quelques sentimens de frayeur à l'approche d'un peuple, dont la valeur ne venoit que d'être trop bien prouvée. Pour faire tête à des ennemis si redoutables; d'un côté, il se ligua avec les *Madianites*, & les *Ammonites*, ses voisins; & résolut, de l'autre, avant que de faire la moindre hostilité, d'essayer quel effet pourroient produire en sa faveur les Enchantemens de *Balaam*. Nous ne repeterons pas ce que nous avons dit sur ce sujet dans l'Histoire de *Moab*, touchant la mauvaise réussite du projet de *Balac* (*c*) †; & le trop de

(*a*) Vid. supra, Tom. I, pag. 586.
(*b*) Nomb. XXXII. 33. & seq. Deut. III. 1. & seq.
(*c*) Vid. supr. Tom, I, pag, 514. & seqq.

chassez par *Sihon*, ou par quelqu'un de ses predecesseurs. C'est pourquoi les *Israélites*, après en avoir fait la Conquete, ne firent aucune difficulté de s'en mettre en possession; &, dans la suite, quand les *Ammonites* voulurent le reclamer, *Jephthe* leur dit sans detour, qu'ils y avoient perdu tout droit, puisqu'il leur avoit été enlevé par les *Amorrhéens*, auxquels Dieu l'avoit oté pour le donner aux Enfans d'*Israel* (1) (2).

* Nous avons deja fait mention de la Taille gigantesque de ce Prince *Cananéen* (3), & de son enorme lit de fer (4), conservé à *Rabbah*, Capitale des *Ammonites*. Mais, les Rabbins *Juifs*, accoutumez à outrer le merveilleux, disent que ce lit de neuf coudées ne pouvoit être que son berceau; puisque, parvenu à sa parfaite stature, il étoit haut de six vingt coudées. Ils ajoutent, qu'il avoit vécu avant le deluge, dont les eaux, dans leur plus grande hauteur parvenoient à peine a ses genoux. Ils écrivent de lui plusieurs autres choses aussi étonnantes que risibles. Nous n'en rapporterons qu'une seule, qui est, qu'il prit en main un rocher monstrueux, qui auroit ecrasé tous les *Israélites*, si *Moyse* n'avoit eu le bonheur de parer le coup. Ceux, qui souhaiteront de sçavoir comment ce Legislateur s'y prit pour rendre ce service à son Peuple, pourront consulter les Auteurs que nous indiquons (5).

† Nous avons deja dit quelque chose concernant les Propheties de *Balaam* (6), & tâché d'en éclaircir quelques endroits: nous croyons devoir profiter de cette occasion, pour en expliquer deux autres, qui ne sont pas moins obscurs. Le premier est où *Balaam* dit, *l'homme qui a les yeux ouverts dit*, ou comme porte notre Note Marginale, *dont les yeux etoient fermez, mais qui les a a present ouverts* (7): & dans le verset suivant, *qui entend les*

(1) Jug. XI. 13. &c.
(2) Vid. supr. Tom. I, p. 529.
(3) Vid. supr. Tom. I. pag. 586.
(4) Ibid. Tom. I, pag. 525.
(5) Vid. Calm. Hist. V. T. in loc. & Munst. in Deut. III. sub. Not. d. & al.
(6) Vid. supr. Tom. I, pag. 518, Not. * & seqq.
(7) Nombr. XXIV. 3, 4.

de ſuccès de l'avis que donna *Balaam* de ſéduire les *Iſraélites* par le moyen de quelques femmes. Tout ce que nous avons à ajouter eſt, que l'evenement répondit parfaitement aux eſperances de *Balaam*, & que les *Iſraélites* ne manquerent pas de donner dans le piege, qui leur fut tendu de la manière ſuivante. *Balac* ordonna à ſes ſujets de celebrer une fête à l'honneur de *Baal-peor*, qu'on croit communement avoir été le même que *Priape* où *Adonis* (*a*), dans laquelle, comme nous l'avons obſervé ci-deſſus (*b*), on s'abandonnoit aux excès de la plus honteuſe volupté, & d'inviter à cette Fête les *Iſraélites*. Ceux-ci, s'étant rendus à

Sect. II. *Depuis l'Eſclavage en Egypte juſqu'à l'Entrée en Canaan.*

Les Iſraélites, ſeduits par des femmes s'abandonnent à l'idolatrie.

(*a*) Iſid. Orig. lib. VIII. Hieron. in Hoſ. XI. Calm. Diſſert. Le Clerc's Comm. in loc. Vid. Goodwin's Moſes and Aaron, lib. IV. c. 3. (*b*) Vid. ſup. Tom. I, pag. 512. &c.

les paroles du Dieu Fort, qui voit le Tout-puiſſant, qui tombe (*en extaſe, mais*) *qui a les yeux ouverts.* Il eſt clair ici, que notre Verſion, & pluſieurs autres, ont été obligées d'ajouter divers mots, pour achever le ſens, faute de conſiderer à quoi *Balaam* fait alluſion par ces expreſſions, & de faire attention à la ſignification des deux mots de שתום *Satum*, & de עלוי *Halui*, lorſqu'ils ſe trouvent joints avec celui de עינים *Henaim*, yeux, comme ici; car, quoique ces mots ſignifient quelquefois *ouvert* & *fermé*, *caché* & *revelé*, cependant, quand ils ſe trouvent joints à quelqu'autre choſe, ils ſignifient proprement *retenu*, & *enſuite caché*. Ainſi, pour avoir l'explication de ces paroles, il ſuffit de ſuppoſer, que *Balaam* fait alluſion à l'Ange, qui le rencontra trois fois ſur la route, & que ſes yeux n'apperçurent, ni la premiere, ni la ſeconde, mais ſeulement la troiſieme fois, & à la vue duquel il tomba (*non en extaſe*) mais ſur ſa face, par frayeur ou par reſpect.

Un autre endroit obſcur eſt celui ou il dit, *que le Royaume d'*Iſrael *ſera plus elevé qu'*Agag (1); car, quand même l'Obſervation d'un ſavant *Rabbin* †, qu'*Agag* étoit le Nom ordinaire des Rois d'*Amalek*, ſeroit auſſi fondée que ce qu'il ajoute, ſçavoir que la defaite la plus ſignalée des *Hamalekites* fut l'ouvrage du premier Roi d'*Iſrael*; il n'en ſeroit pas moins vrai que les LXX, & les Textes *Samaritain*, *Syriaque*, & *Arabe*, liſant *Gog*, au lieu d'*Agag*, & le mot de *Gog* ſignifiant ordinairement les *Scythes*, & autres Peuples ſeptentrionaux (2), pluſieurs Interpretes ont eu raiſon de preferer cette derniere leçon à l'autre (3).

La derniere expreſſion, que nous avons en vûe, eſt celle où *Balaam* dit, que *Dieu n'a point apperçu d'Iniquité en* Jacob, *ni de Perverſité* en Iſrael (4). Expreſſion, qui, priſe dans un ſens literal, eſt certainement fauſſe, toute la conduite de ce Peuple n'étant qu'une ſuite continuelle d'Iniquitez. Le meilleur ſens, qu'on puiſſe attacher à ces paroles, eſt celui que leur donne *Gataker*, ſçavoir, que Dieu n'avoit point vu d'iniquité en eux qu'il approuvât; c'eſt ainſi que nos Livres ſacrez diſent que Dieu voit le Cœur humble & contrit, c'eſt-à-dire, l'approuve, &c. . . . & que ſes yeux ſont trop purs pour voir, c'eſt-à-dire pour approuver, le mal. Ajoutons a cela, que la particule ב *Beth*, ſignifie ſouvent *contre*, comme on peut le voir dans les endroits que nous indiquons (5), & dans un grand Nombre d'autres. Cela étant, le paſſage en queſtion devra être traduit ainſi: *Il n'approuve aucun mauvais deſſein contre* Jacob, &c. . . . : Traduction, qui, outre cela, eſt encor confirmée par les Mots און, *Aven*, & עמל, *Hamal*, qui, quoique rendus par ceux d'*Iniquite* & de *Perverſité*, ſignifient plus frequemment *Outrage*, *Oppreſſion*, *Tromperie*, *Machination*, & *Affliction*; choſes, dont Dieu paroit declarer ici vouloir preſerver ſon Peuple (6).

(1) Ibid. ver. 7.
† R. Moſ. Gerund. ap. Munſt. in loc. Vid. ſupr. Tom. I, pag. 568.
(2) Vid. Joſ. Mede's Diſcourſe on Gog and Magog.
(3) Id. Vid. Calm. Hiſt. Vet. Teſt. & le Clerc's Comm. in loc. & al.
(4) Nomb XXIII. 21.
(5) Exod. XIV. 25. XX. 16. Nomb. XII. 1. & XXIII. 23. alib.
(6) Vid. Le Cene's Eſſay on a N. Verſion, p. 118.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

à cette invitation, tomberent bientôt d'un crime, dans un autre, par le moyen des femmes qui furent envoyées parmi eux dans ce dessein; c'est à dire, qu'ils passerent de l'yvresse à la luxure, & de la luxure à l'idolatrie, & devinrent si epris de leurs trop aimables Seductrices, que les trouvant disposées à les suivre, ils eurent l'audace d'en amener un grand nombre avec eux au camp: ce qui rendit bientôt general un crime, que Dieu punit d'un fleau, qui emporta environ vingt & quatre mille des coupables.

Ils en sont severement punis.

Dans le même temps, Dieu, encor irrité de leur desobéïssance, à laquelle un chatiment si severe n'avoit pas encor pu entierement remedier, commanda à *Moyse* d'eriger une Cour de Justice, composée des Chefs de toutes les Familles, & de faire pendre tous ceux, qui seroient trouvez coupables d'Idolâtrie, sans aucune consideration d'amitié, ni de parenté *; ce qui ayant été executé, le nombre des morts se trouva augmenté environ d'un millier des personnes. Mais, un des Principaux de la tribu de *Simeon*, & qui s'appelloit *Zimri*, crut peut-être que l'eminence de son Caractere le mettroit à couvert du chatiment, lors même qu'il porteroit le crime au plus haut degré. Il eut l'audace de mener dans le camp une jeune Princesse *Madianite*, de la conduire dans sa tente à la vûe même de *Moyse*, & en presence de tout le Peuple, qui étoit occupé à pleurer son crime à la porte du Tabernacle. Une Impudence si horrible ne resta pas longtemps impunie: car *Phinées*, Fils d'*Eleazar* le Grand Prêtre, animé d'une juste indignation, & d'un zele veritablement divin, entra dans la tente de *Zimri*, & punit le

Zimri & Cosbi.

Transpercez par Phinees.

* Quoique nous aïons donné à cet endroit un sens different de celui que, non seulement notre Version, mais même la plûpart des autres, y attachent, en faisant commander par Dieu à *Moyse* de prendre tous les chefs du Peuple, & de les pendre à la face du Soleil, coupables ou non (1), nous nous flattons que ceux, qui entendent l'*Hebreu*, tomberont d'accord, que, d'un coté, les termes de l'Original sont susceptibles de notre traduction, & de l'autre, que cette traduction offre à l'Esprit un sens raisonnable & naturel: car, quelques efforts qu'ayent fait les Commentateurs pour justifier l'autre Version, en disant, que les Chefs étoient aussi criminels que ceux, qui étoient soumis à leur conduite, ce qui n'est nullement apparent; ou, qu'ils étoient coupables d'une honteuse negligence, en n'arretant pas le mal par le chatiment de ceux, qui en avoit osé donner les premiers exemples (2), ce qui peut-être ne leur avoit pas été possible, puisque *Moyse* lui-même se trouvoit souvent trop foible pour arreter le torrent de leurs rebellions; il n'en est pas moins clair par les directions qu'il donne à ces Juges dans le verset suivant, *sçavoir*, de *punir indifferemment tous ceux qu'ils trouveroient coupables*, que cet ordre n'avoit pas l'injustice qu'y attachent ces Versions; & *Josephe*, qui suivoit la Version ordinaire, étoit si convaincu qu'il n'y avoit pas moyen d'en justifier le sens, qu'il a mieux aimé passer le tout sous silence; & c'est-là un des argumens, par lesquels on peut prouver, qu'il n'entendoit ni l'*Hebreu* ni le *Chaldaïque*. Car, s'il avoit possedé ces langues, il auroit aussi bien donné dans notre sens, que le *Targum* d'*Onkelos*, Rabbi *Salomon*, & quelques autres *Juifs*, aussi bien que le sçavant *Fagius* dans son Commentaire sur l'endroit dont il s'agit. Ceux, qui souhaiteront de sçavoir comment *Josephe* a deguisé toute cette Histoire, pourront consulter ses Antiquitez (3).

(1) Nomb. XXV. 4.
(2) Ita Abarbanel. in phirash hathorah.
(3) Lib. IV. c. 6.

SECT. II.
[illegible] Canaan.

le crime, en transperçant les deux coupables, dans l'instant même qu'ils le commettoient. Cette action fut très agreable à Dieu, aussi bien qu'à *Moyse*, & fut cause que le droit de succeder à la Souveraine Sacrificature fut confirmé à *Phinées* & à ses Descendans. Cependant, il paroit par un passage du *Psalmiste* (*a*), que ce fut par ses prieres, plutot que par la punition des deux coupables, que le fils d'*Eleazar* arreta les effets de la vengeance divine (*b*). Pour ce qui concerne les Auteurs & les Complices de cette rebellion, ils ne manquerent pas d'en porter la peine. *Balaam* fut tué peu de temps après dans une bataille que les *Israélites* livrerent à cinq Rois de *Madian*, qui perdirent tous la vie en cette occasion : leurs Sujets eurent le meme sort, & furent passez au fil de l'epée par les vainqueurs, qui n'epargnerent que les femmes & les enfans, pillerent & brulerent leurs villes, & emporterent avec eux une quantité considerable de butin (*c*). Ce butin ayant été apporté à *Moyse* & à *Eleazar*, ceux-ci ordonnerent qu'une cinquieme partie en seroit distribuée aux Pretres, & une autre cinquieme partie aux *Levites*. Mais, quoique *Moyse* ne pût qu'etre charmé de la bravoure des *Israélites*, & de la Victoire qu'ils venoient de remporter, la vûe d'un si grand Nombre de Femmes *Madianites*, qu'ils menoient captives avec eux, & le souvenir du formidable chatiment infligé au peuple à cette occasion, ne laissa pas de le determiner à ne leur point faire de grace. Dans cette vûe, il ordonna, que toutes celles, qui auroient eu compagnie d'Homme, & tous les Enfans mâles, seroient sur le champ mis à mort, les Vierges seules devant être epargnées (*d*) *.

Balaam [illegible] Rois de Madian tuez.

Im-

(*a*) Pseau. CVI. 30.
(*b*) Nom. XXV. per. tot.
(*c*) Vid. sup. Tom. I, pag. 519.
(*d*) Nomb. XXXI. per. tot.

* Nous ne serons point surpris de la Sentence severe que *Moyse* prononça contre ces Femmes, si nous considerons avec quel Zele elles se prostituerent aux *Israélites*, afin de les porter à l'Idolatrie. Les anciens *Juifs* nous donnent les plus degoutantes idées du Culte, qu'on rendoit à l'Idole que les Enfans d'*Israel* adorerent en cette Occasion. Suivant eux, ce Culte consistoit à faire de son Temple un Privé public; & c'est de là, disent ils, que lui est venu le Nom de *Baal-Peor*; surquoi nos Lecteurs pourront consulter la Bible de *Munster* (1). Ils ajoutent : Que le Conseil de *Balaam* etoit de faire proclamer une sorte de Foire, dans laquelle seroit exposée en vente une grande quantité de fin lin, que les *Israelites*, disoit-il, aimoient beaucoup à porter, & qu'a chaque endroit, où ce lin seroit exposé, il y auroit auroit au dehors une vieille femme, & une jeune dans l'Appartement interieur: Que les *Israelites* se firent un plaisir de se rendre a cette Foire: Que quand ils vinrent à s'informer du prix du lin etalé a leurs yeux, les vieilles n'en demanderent qu'a peu pres la valeur, que les jeunes étant arrivées sur ces entrefaites offrirent de le donner encor à meilleur marché. Le but de tout ceci étoit seulement d'avoir occasion de faire boire à l'*Israelite*, qui marchandoit le lin, un grand verre de vin *Ammonite*. Ce vin mit en feu ceux qui eurent l'imprudence de le boire, & les porta à demander les derniers faveurs à celles qui le leur presenterent: ces belles répondirent qu'elles le vouloient bien, pourvû qu'ils rendissent leurs hommages à *Baal-Peor*: que si quelques uns pretendoient s'en dispenser en qualité d'*Israelites*, elles leur repliquoient, qu'ils n'avoient qu'a se decharger le ventre en presence du Dieu, ce qu'aucun d'eux ne refusoient de fai-

re

(1) Vid. Munster in Num. XXV. sub. Not. a.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Denombrement des Enfans d'Israel.

Immédiatement après l'evenement, que nous venons de raconter, *Moyse* reçut Ordre de faire le Dénombrement de tous les Enfans d'*Israel* en état de porter les armes, c'est-à-dire, depuis vingt ans & au dessus. *Josephe* dit depuis vingt ans jusqu'à cinquante (*a*); mais, il y a plus d'apparence que ce fut jusqu'à soixante. Quoiqu'il en soit, *Moyse* trouva que le Nombre des *Israélites* montoient à six cens & un mille sept cens & trente, sans compter les *Levites*, qui furent denombrez depuis un Mois & au dessus, & dont le Nombre alloit à vingt & trois mille. Ce Dénombrement se fit dans la plaine de *Moab*, près du *Jordain*, vis-à-vis de *Jerico*; & il y a lieu de supposer, que le dernier chatiment, qui enveloppa les 24000 adorateurs du Dieu des *Madianites*, emporta les restes de cette premiere generation, qui étoit exclue du Privilege d'entrer dans le Païs de *Canaan* (*b*). A peine ce Dénombrement eut il été fait, que *Moyse* reçut Ordre de distribuer la Terre de Promission par le sort entre les Tribus, non pas en égales parties, mais en parties proportionnées au nombre d'hommes, dont chaque Tribu étoit composée. Pour ce qui regardoit celle de *Levi*, son partage étoit reglé d'une autre maniere (*c*).

Demande des Filles de Zelophehad *accordée.*

Cet Ordre ayant été publié, cinq des Filles de *Zelophehad*, de la Tribu de *Manassé*, fils de *Joseph*, vinrent demander à *Moyse* & à *Eleazar* une possession parmi les freres de leur pere, qui étoit mort dans le Desert sans laisser de Fils, & dont par cela même le Nom courroit risque d'être éteint en *Israel.* Leur demande fut approuvée de Dieu & accordée par *Moyse*, qui leur assigna une portion dans l'Heredité de leur famille. A cette occasion, il plut à Dieu de faire une Loi, qu'à l'avenir l'heritage de ceux, qui viendroient à mourir sans laisser de fils, viendroit à leurs filles, & passeroit, en cas qu'ils n'eussent point de filles, au plus proche heritier de la ligne Masculine, ou, à son defaut, de la ligne feminine (*d*). Cependant, il restoit encor un cas à regler, sçavoir, s'il seroit permis à une heritiere de se marier hors de sa Tribu. Ce fut celle de *Manassé* qui representa à *Moyse* l'inconvenient de ces sortes de Mariages, qui ne pouvoient que causer une extrême confusion

(*a*) Ant. lib. III. cap. 12.
(*b*) Nomb. XXVI. 64, 65.
(*c*) Nomb. XXVI 62.
(*d*) Ibid. XXVII. 1, 2. & seq.

re, ignorant que c'étoit-là l'espece de Culte qu'on payoit à l'Idole (1). Un Prophete (2) semble faire allusion à cette sale Ceremonie, quand il dit, que *les* Israélites *se separerent eux-mêmes*, *pour se rendre abominables*, ou, comme on pourroit traduire, *puans*, *quand ils vinrent vers* Baal Peor. Cependant, il est clair par le recit de *Moyse*, & par divers Endroits des Prophetes, qu'il y avoit quelque chose de plus abominable dans le Culte rendu à cette Idole: car, le Psalmiste dit, qu'*ils se joignirent à* Baal-Peor, *& qu'ils mangerent les Sacrifices des Morts* (3). Au reste, il n'importe gueres de sçavoir si cette fausse Divinité tira le surnom de *Peor*, de la Montagne de ce Nom, où elle étoit adorée, comme le croyent *Isidore* & S. *Jerome*, ou si la Montagne tira son Nom de l'Idole, & cette derniere des sales Ceremonies usitées dans son Culte.

(1) Goodwin's Moses & Aaron lib. IV. c. 3.
(2) Os. IX. 10.
(3) Pseau. CVI.
(4) Isid. Orig. lib. VIII. Hieron. in Hos. IX.

Sect. II.

[illegible] l'Entrée en Canaan.

fion avec le temps, & enrichir quelqu'une des Tribus aux depends des autres. Cette Remontrance fut auſſi approuvée de Dieu, qui declara, que, ni les filles de *Zelophebad*, ni aucune autre heritiere, ne ſe marieroient à l'avenir hors de leur Tribu, ni pas meme hors de leur famille. Pour ce qui regarde les autres femmes, qui n'apportoient aucune heredité en Mariage, il leur étoit permis de choiſir un Epoux dans la Tribu qu'elles vouloient (*a*).

[illegible]

Moyſe [illegible] de Nebo.

Immédiatement aprés, Dieu commanda à *Moyſe* de ſe rendre au ſommet de *Nebo*, qui eſt une des Montagnes qui forment cette longue chaine qu'on nomme *Abarim* *, & de jetter les yeux ſur le païs promis, puiſque ſa Rebellion dans le deſert de *Zin* lui en avoit fermé l'entrée, & qu'il alloit bientôt mourir ſur cette même Montagne, d'ou il auroit contemplé la terre de *Canaan*. La nouvelle d'un trepas prochain ne ſurprit point *Moyſe*, qui s'etoit accoutumé depuis long-temps à regarder la Mort comme pouvant ſeule lui procurer du repos, aprés une vie pleine de trouble & d'agitation. D'un autre côté, il ne chercha point à tranſmettre ſon authorité à ſes enfans, & ne parut en aucune maniere mécontent de voir que ſon Serviteur étoit deſtiné à lui ſucceder; mais, ſachant que ſa fin étoit prochaine, il employa le peu de jours, qui lui reſtoient, à mettre les choſes dans le meilleur Ordre, qui lui étoit poſſible. Le premier ſoin qu'il prit fut d'établir *Joſué* ſon Succeſſeur, d'une maniere ſolemnelle & authetique, afin d'empêcher les Oppoſitions, qui pourroient naitre aprés ſa mort de la part de ſa propre Famille. Pour cet effet, il l'amena en preſence de tout le Peuple, lui impoſa les mains, le preſenta au grand Prêtre *Eleazar*; &, aprés lui avoir donné quelques directions neceſſaires, & en particulier celle de conſulter Dieu en toute occaſion par le moyen de l'*Urim* & du *Thummim* †, il le fit proclamer Chef & Général de tout *Iſrael* (*b*).

Joſué [illegible] de Moyſe.

Com-

(*a*) Ibid. XXXVII.. ad fin. (*b*) Ibid. XXVII. 16. ad fin.

* *Abarim* étoit une longue chaine de montagnes, qui s'étendoit depuis la Tribu de *Ruben* dans le Païs de *Moab*, de chaque côté du torrent d'*Arnon*; mais, il n'eſt pas facile d'en determiner l'etendue. *Euſébe* & S. *Jerome* en font plus d'une fois mention: le premier les place environ à ſix milles à l'Occident de *Heſbon*, & a ſept milles a l'Orient de *Liviade* (1). Les Montagnes de *Piſgah*, de *Peor*, & de *Nebo*, ou *Moyſe* mourut, formoient partie de la chaine des Montagnes d'*Abarim*, ou, comme il y a dans l'Original, de *Habarim*, qui ſignifie *paſſage* ou *paſſagers*.

† Pour ce qui regarde la figure de l'*Urim* & du *Thummim*, autant qu'elle peut nous être connue, nous en parlerons, quand nous ſerons parvenus a l'Article des Habits du Grand-Pretre, dont ils etoient un des Ornemens. Mais, nous croyons devoir obſerver ici, que *Joſué* ne pouvoit pas être ce Prophete ſemblable à *Moyſe*, que Dieu s'etoit engagé à ſuſciter, & auquel il avoit ordonné ſous de ſeveres peines que le Peuple devoit obeir (2), comme l'affirment nos *Juifs* modernes, & quelques *Chrétiens*, que nous ne voulons pas nommer. *Joſué* étoit à pluſieurs egards, non ſeulement inferieur a *Moyſe*, mais auſſi au reſte des Prophetes; puiſque, dans tous les cas, il devoit conſulter Dieu par le

(1) Sub. voc. Nebo & Belphegor. (2) Deut. XVIII. 15. vid. Jean I. 45. Act. III. 22. VII. 37.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Comme il s'écoula un peu plus qu'un Mois entre le temps que *Moyse* reçut la nouvelle de sa Mort, & le jour qu'il expira, il employa la meil-

le moyen de l'*Urim* & du *Thummim*, au lieu que le premier parloit à Dieu face à face, & que les autres étoient toujours prêts à declarer la volonté de Dieu à ceux qui les consultoient. Comment donc pouvoit-il être le Prophete & le Conducteur d'une Nation si nombreuse, lui, qui avoit besoin lui-même de guide? Ou comment le Peuple pouvoit-il être chargé de l'écouter & de lui obéir, lui, qui devoit lui-même recevoir ses Ordres du Grand-Pretre? Par rapport à l'Oracle de l'*Urim* & du *Thummim* (mots qui signifient *Lumiere* & *Perfection*, & que les LXX. & *Philon* (1) rendent par ceux de δήλωσιν & ἀλήθειαν, *manifestation* & *verité*, comme ayant ces deux perfections) il ne devoit pas être consulté par des Particuliers, mais seulement par les Juges, tandis qu'ils gouvernerent *Israel*, & dans la suite par les Rois, ou ceux à qui ils en donnoient la commission, ou, suivant les *Thalmudistes*, par le אב בית דין, *Ab-beth-din*, ou Chef du *Sanhedrin* (2), & même par le General en temps de guerre, comme dans le cas de *Josué*. *Spencer* (3), à la verité, est de sentiment, que le Chef de la Nation, seul & en propre personne, avoit la permission de consulter l'*Urim* (4); mais, le contraire nous paroit demontré, puisque *David*, avant que d'être établi sur le Throne, consulta l'Eternel par le moyen d'*Abiathar* (5). Quoiqu'il en soit à cet égard, cette Ceremonie de consulter Dieu par l'*Urim* &c. étoit quelque chose de Sacré. Le grand pretre seul devoit proposer la question; &, pour qu'il la proposât decemment, il falloit qu'il fût revetu de ses Habits Pontificaux, & qu'il entrât dans le lieu saint, quoique pas dans le St. des Saints, vers lequel il devoit seulement avoir le visage tourné, quand il interrogoit l'Eternel. Outre cela, cet Oracle ne devoit pas être consulté sur des matieres triviales, mais de la derniere importance, comme celles qui concernoient le bien public, ou quelque cas inopiné, comme les *Juifs* le demontrent par les endroits de l'Ecriture, où il est dit que cet Oracle fut consulté (6). Enfin, les Choses relatives à la foi ou à la pratique ne devoient point être decidées par l'*Urim*, les *Israélites* ayant à cet égard un ancien Precepte cité par *Esaïe* (7), *A la Loi & aux Prophetes*.

Il y en a qui croyent, & c'est en particulier le sentiment de *Josephe* (8), que quand la reponse de l'*Urim* étoit favorable, les Pierres du Pectoral recevoient un nouvel éclat, & étoient obscurcies quand le contraire arrivoit. D'autres s'imaginent, que la reponse étoit rendue par la Vertu du Nom de *Jehovah* gravé sur, ou dans, le Pectoral (9). D'autres ont avancé, que l'Oracle étoit rendu par le moyen des Lettres gravées sur les douze Pierres du Pectoral, quelques-unes de ces Lettres sortant un peu plus en dehors que les autres, & formant des mots, que le grand pretre avoit le talent de lire, parcequ'en ces occasions il étoit inspiré; & cette Opinion est presque universellement recue par tous les *Rabbins* (10), qui disent, par exemple, que quand *David* demanda s'il monteroit dans quelques-unes des villes de *Juda*, & que l'Eternel répondit עלה, *Monte* (11), ces trois Lettres s'éleverent au dessus des autres. D'autres, enfin, pretendent, que Dieu repondoit par des sons articulez, du propitiatoire, où les Cherubins couvroient l'Arche de Temoignage, qui avoit reçu pour cette raison le Nom d'Oracle (12): endroit, duquel Dieu avoit promis d'*instruire* & d'*entretenir* *Moyse*. Cette Notion a été embrassée par la plûpart des *Chretiens*, comme étant la plus vraisemblable, & la plus conforme à certains textes re-*la-*

(1) In vit Mos. & lib. de Monarchia, c. 2.
(2) Talm. Tract. in Joma. cap. 7, & §. 5. vid. Fag. in Exod. XXVIII. Moses & Aaron. l. IV, c. 7. §. 8. Jug. I. 1.
(3) De Legib. ritual. Hebr. lib. III. Dissert. 7. c. 1. 8. & alib.
(4) Meyer de fest. dieb. Hebr. c. 4. §. 42. & 51.
(5) 1. Sam. XXIII. 4. XXX. 7, 8.
(6) Abarban. R. Levi Ben. Gers. ap. Buxt. Hist. Urim. & Thummim.
(7) Ch. VIII. 20. Maimomd. Kele Hammikdash cap. 10.
(8) Ant. l. III. c. 9.
(9) Rab. Salom. ap. D. Kimch. in Rad. vid. Exod. XXVIII. 15.
(10) Zohar. in Exod. ex lib. Jalkuth. Siphre R. Bechai in Deut. XXXIII. Maimon. ubi supr. & al. mult.
(11) 2. Sam. II. 1.
(12) Exod. XXV. 22. & alib.

meilleure partie de ce temps à preſcrire quelques nouveaux Reglemens. Entr'autres choſes, il eut la Satisfaction de voir les douze mille Hommes, qu'ils avoient choiſis, ſçavoir, mille de chaque Tribu, revenir chargez des plus riches depouilles des *Madianites*, & d'en regler la diſtribution : il en donna la moitié aux vainqueurs, & l'autre moitié à ceux, qui n'avoient pas été de cette expedition ; reſervant, comme nous l'avons dit ci-devant, la cinquieme partie de chacune pour les Prêtres & pour les *Levites:* diſtribution, qui paroit avoir paſſe en Loi dans

latifs à cette matiere, & particulierement à celui où les *Iſraelites* ſont blamez d'avoir fait la paix avec les *Gabaonites*, ſans conſulter פי יהוה, *la bouche de l'Eternel* (1). Mais, comme tous ces Sentimens ſont ſujets à bien des Objections, que nous croyons devoir epargner à nos Lecteurs, nous nous rangeons volontiers ſur ce ſujet au ſentiment d'un ſage *Rabbin* (2), que *le parti le plus ſûr eſt d'avouër ſon Ignorance ſur la Matiere en queſtion.* Il y a moins de difficulté à decider la queſtion touchant la durée de l'*Urim* & du *Thummim*: tous les *Juifs* en general conviennent, que cet Oracle ne ſubſiſta pas plus long-temps que le Tabernacle. C'eſt une Maxime parmi eux, que, tant que le Tabernacle ſubſiſta, Dieu rendit ſes Oracles par le moyen de l'*Urim* & du *Thummim*; par la bouche de ſes Prophetes, pendant la durée du premier Temple ; & par le *Bath-col*, depuis la Captivité de *Babylone* juſqu'a la deſtruction du ſecond. *Spencer*, qui a epouſé cette idée, l'a appuyée d'un grand Nombre d'Argumens *. Mais, un raiſonnement, qui nous paroit plus fort que tous les ſiens, c'eſt que nous ne trouvons aucun Exemple que l'*Urim* ait été conſulté depuis la Conſtruction du Temple de *Salomon*: au contraire, nous liſons, que lorsque le Grand Pretre *Hilkya* trouva le Livre de la Loi ſous le regne de *Joſias*, les terribles menaces prononcées contre les Transgreſſeurs de cette Loi donnerent Occaſion a aller conſulter la Propheteſſe *Huldah* (3); ce qui auroit été fort inutile, ſi l'*Urim* avoit ſubſiſté. Tout ce qu'on peut objecter contre ce Sentiment, eſt que *Moyſe*, en beniſſant la Tribu de *Levi*, prie que l'*Urim* & le *Thummim* puiſſent continuer avec le St. de Dieu (4). Mais, cela ne ſignifie, pas que cette faveur devoit ſubſiſter auſſi long-temps que *Levi* formeroit une Tribu. Il y en a qui tachent de faire valoir le paſſage, ou le Prophete menace les *Iſraelites*, qu'ils reſteroient ſans Roi, ni Prince, ni Image, ni Ephod, ni Theraphim (5). Mais, nous ne voyons pas, qu'aucune de ces trois dernieres choſes, ait le moindre rapport a l'*Urim* & au *Thummim.* Pour ce qui regarde l'aſſertion de *Joſephe*, que les pierres de l'*Urim* avoient ſeulement perdu leur luſtre environ deux cens ans avant ſon temps (6); c'eſt-à-dire, environ cent & douze ans avant *Jeſus Chriſt*, nous ne croyons pas qu'elle merite ſeulement d'être refutée, puiſque tout le Monde convient que l'*Urim* ceſſa à la Captivité de *Babylone*, & peut-être avant ; & que c'étoit une de ces Choſes, dans leſquelles le ſecond Temple étoit inferieur au premier (7), comme le marquent clairement *Eſdras* & *Nehemie* (8).

Nous terminerons cette Note, en rappellant à nos Lecteurs, que les *Egyptiens* avoient un Oracle ou *Teraphim*, qu'ils appelloient Verité. C'eſt ce qui eſt prouvé par le Témoignage de pluſieurs anciens Auteurs (9); mais, par rapport a la queſtion, ſi c'étoit a l'imitation des *Hebreux*, ou ſi ces derniers étoient a cet egard leurs Imitateurs, nous croyons devoir renvoyer à ce qu'a été dit ci-devant ſur des Cas paralleles †. Ceux, qui en voudront ſçavoir davantage ſur ce ſujet, pourront conſulter les Auteurs que nous indiquons (10).

(1) Joſ. IX. 14. Oſ. III. 4.
(2) Kimch. in Rad.
* De Urim & Thum. c. 2. §. 2.
(3) II. Rois XXIII. paſſ.
(4) Deut. XXXIII. 8.
(5) Oſ. III. 4.
(6) Joſ. ubi ſupr.
(7) Prideaux's Connect. part 1. lib. 3.
(8) Eſdras II. 36. Nehem. VII. 65.
(9) Ælian. var. Hiſt. lib. XIV. cap. 34. Diod. Sic. lib. X. & al.
† Sup. p. 112, 113, Not. †. & p. 254-256. Notes *.
(10) Prideaux ubi ſupr. Cunæus. Le Clerc. Saurin, & Calmet in loc.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

dans la suite (*a*). Ce qui augmenta encor sa joye fut, que les Chefs de l'Expedition lui assurérent, qu'après une exacte recherche, ils avoient trouvé n'avoir pas perdu un seul Homme, & en temoignerent à Dieu une si vive reconnoissance, qu'ils presenterent en offrande à cet Etre Supréme le poids de seize mille sept cens cinquante Sicles en bracelets, en anneaux, en pendans d'oreilles, & en autres Joyaux d'Or, qu'*Eleazar* deposa dans le Temple comme un Monument de leur gratitude (*b*). On croit que ce fut durant le méme intervalle, que ce Legislateur distribua les païs de *Sihon* & de *Hog* aux deux tribus & demie (*c*).

Une partie du butin fait sur les Madianites presentée en offrande à Dieu.

Ordre de detruire les Idoles des Cananéens.

Limites du Païs de Promission fixées.

Comme les *Israélites* étoient sur le point d'entrer dans le Païs de Promission, il étoit necessaire de leur rappeller l'obligation, qui leur étoit imposée, de chasser les *Cananéens*, & de detruire leurs Idoles, leurs Temples, & tous les Monumens de leur Idolatrie; & de les avertir en méme temps, que s'ils permettoient aux *Cananéens* de rester dans leur Païs, ils trouveroient en eux une source feconde de troubles & de malheur (*d*). Ensuite, il fixa les limites du païs dont ils alloient faire la conquête, & en regla la distribution par le sort * suivant l'Ordre de Dieu, & commit le soin de l'execution à *Josué* & au Grand-Prêtre *Eleazar*, lesquels, conjointement avec les Chefs de chaque Tribu (*e*), s'acquitterent ponctuellement de cette Commission, comme on verra en son lieu. Mais, quoique ces Limites ne s'étendissent point au de-là du païs de *Canaan*, proprement ainsi nommé (*f*), *Moyse* y avoit joint celui des *Amorrhéens*, de l'autre côté du *Jordain*. Quelques autres directions furent ajoutées concernant les quarante huit villes & leurs fauxbourgs, ou plutot districts, qui devoient tomber en partage à la Tribu de *Levi* (*g*): six de ces Villes devoient être des lieux de refuge, trois d'un côté du *Jordain*, & trois de l'autre; auxquelles il leur étoit permis d'en ajouter encor trois autres, lorsque les frontieres auroient été assez reculées pour rendre la chose necessaire (*h*).

A mesure que *Moyse* approchoit de sa fin, son empressement à remplir la tâche, qui lui étoit imposée, sembloit s'augmenter. Dans cette vûe

(*a*) 1. Sam. XXX. 21. & seq. 2. Mach. VIII. 28.
(*b*) Nomb. XXXI. 49. & seq.
(*c*) Usser. Ann. p. 24.
(*d*) Nomb. XXXIII. 51. & seq.
(*e*) Deut. XI. 24.
(*f*) Jos. I. 4. & seq.
(*g*) Nomb. XXXV. pass.
(*h*) Deut. XIX. 8.

* Il y avoit beaucoup de prudence à partager ainsi le païs par le moyen du sort, & à donner la direction du tout à *Josué* & au Grand-Prêtre, qui s'en acquitterent d'une maniere qui ne causa pas le moindre Murmure. Comme chaque Portion devoit avoir une certaine Proportion avec la grandeur de chaque famille, il y a apparence que chaque Tribu faisoit le partage entre les familles qui lui appartenoient, & avoit egard au nombre de personnes dont ces familles étoient composées. On ignore quelle Methode fut employée à cet égard, le sort, ou quelque autre: ce qu'il y a de certain, c'est que nous ne lisons pas que ce partage ait causé des Mecontentemens ou des Jalousies parmi eux (1).

(1) Jos. XIV. XV. & seq.

vûe, le cinquieme Jour de l'onzieme Mois, qui repond à notre *Samedi*, 20ème *Fevrier*, la quarantieme année après la sortie d'*Egypte* (*a*), les *Israélites* étant encor campez dans la plaine de *Moab*, il convoqua les *Israélites*, & leur recapitula, dans un long & pathétique Discours, tout ce qui leur étoit arrivé depuis leur depart d'*Egypte* (*b*). Il ajouta une circonstance qu'ils ignoroient, sçavoir, qu'il avoit prié Dieu instamment, mais inutilement, de pouvoir être admis dans la Terre de Promission (*c*). Le reste de sa Harangue a déja été rapporté dans cette Section, hors-mis ce qui a rapport aux Loix qu'il fit, & que nous reservons pour un autre endroit. Il finit, en les exhortant à etre fidelles à Dieu, & en leur denonçant les plus severes menaces en cas de desobéissance.

SECT. II *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entree en Canaan.*

Discours de Moyse aux Israélites.

Ce Discours fut suivi d'un autre beaucoup plus etendu (*d*), dans lequel est faite une mention plus particuliere des faveurs & des jugemens, des promesses & des menaces, de Dieu; & dans lequel les Benedictions & les Maledictions, qui devoient être les effets de leur obéissance & de leurs rebellions, sont exprimées dans les termes les plus energiques. Il leur rappelle ensuite le souvenir des murmures continuels de leurs peres, & des severes chatimens qui en furent la suite. A cette occasion, il ajoute un Sommaire de toutes les Loix que la Providence divine leur avoit prescrites, dans lequel celles du Decalogue sont repetées presque mot à mot *. Il termine son Discours par une pathetique Exhortation à obéir à Dieu, & à se confier en cette bonté, qui les avoit preferez à tous les autres Peuples du Monde, non à cause de leur merite,

Second Discours de Moyse.

(*a*) Usser Ann. p. 24.
(*b*) Deut. I, II, III, & IV. ad. v. 4.
(*c*) Ibid. III. 23. & seq.
(*d*) Ibid. depuis le ch. IV. jusqu'au XXVII.

* Toute la Difference, qu'on trouve entre les deux Endroits, est dans le quatrieme Commandement, qui est exprimé ainsi dans le Livre du *Deuteronome*, *garde le jour du Sabbath pour le sanctifier*, *comme* ou, *de la maniere que*, *l'Eternel l'a commandé*; à quoi *Moyse* ajoute deux raisons, *sçavoir*, premierement, afin les Serviteurs puissent gouter, au moins un jour de la Semaine, les douceurs du repos aussi bien que leurs Maitres; & en second lieu, afin qu'ils n'oubliassent pas qu'ils avoient été esclaves en *Egypte*, d'ou l'Eternel les avoit fait sortir, à main forte & à bras étendu. Dans l'*Exode* ces deux raisons sont ômises, & il y en a une autre substituée à la place, sçavoir, que Dieu avoit sanctifié le septieme jour, parcequ'il s'étoit alors reposé de l'Ouvrage de la Création. De cette Difference apparente, appuyée de quelques autres argumens etrangers à notre present dessein, quelques Theologiens ont conclu, non sans quelque sorte de probabilité, que ce ne fut pas le septieme jour, mais un des sept, qui avoit été observé depuis la Creation jusqu'à la sortie d'*Egypte*: &, cela étant ainsi, il y a apparence, que c'étoit le premier jour; mais, qu'en memoire d'une si grande delivrance, le premier jour ceda sa place au septieme, jusqu'à ce qu'il la reprit à l'occasion d'une Delivrance bien plus noble, operée par le Redempteur du Genre Humain (1). Nous ne nous ingererons pas de rien decider sur une matiere si delicate; nous contentant simplement de remarquer, que rien n'explique mieux l'inaction du Sabbath *Mosaïque*, que la raison qui est donnée ici, qu'en goutant les douceurs du repos, même au dela de ce qu'exige la Nature, les *Israelites* en devoient mieux sentir la bonté de ce liberateur, qui avoit fini un esclavage, dans lequel aucun relache n'étoit entremélé à des travaux excessifs (2).

(1) Bedford's Chronol. p. 298. §. 13. 378. & seq. (2) Vid. supr. p. 183. Note *.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

rite, mais afin d'être glorifiée par eux, tant à cause des graces qu'il leur avoit accordées ; que des chatimens qu'il avoit infligez aux Nations voisines, en punition de leur mechanceté & de leurs Idolatries (*a*). Et de peur que la prosperité ne leur fit avec le temps oublier leur divin bienfaiteur, il leur prescrivit une espece d'Aveu, qu'ils devoient faire annuellement, quand ils viendroient offrir les premices de leurs fruits; sçavoir, qu'ils les tenoient de la liberalité de Dieu. Cet Aveu, devoit commencer par ces mots: *Mon Pere étoit un miserable* Syrien, *qui est descendu en* Egypte; & finissoit par une courte Description de l'Esclavage, qu'ils avoient eprouvé dans ce Royaume, & de la Délivrance que Dieu leur avoit accordée, pour les introduire dans un païs decoulant de lait & de miel (*b*). Il ordonne ensuite à *Josué*, & aux anciens, de dresser sur la Montagne de *Hebal* un Autel de pierres enduites de chaux, & de graver d'une maniere lisible sur cet autel toutes les Loix qu'il venoit de recapituler (*c*) *. Et, pour que la chose fit plus d'impression, il ajoute, que quand ces Loix seroient luës à haute voix, en presence de tout le peuple, six Tribus, sçavoir, celles de *Ruben*, de *Gad*, d'*Asser*, de *Zabulon*, de *Dan*, & de *Nepthali*, se tiendroient sur la Montagne de *Hebal*, pour dire Amen aux Maledictions ; & les six autres, sçavoir, celles de *Simeon*, de *Levi*, de *Juda*, d'*Issacar*, de *Benjamin*, & de *Joseph*, sur la Montagne de *Guerizim*, pour dire Amen aux Benedictions: ce qui fut executé du temps de *Josué* (*d*), comme nous le verrons dans la suite. Et, afin que rien ne manquât à ces dernieres Instructions, il prescrivit une espece d'Exhortation, qui devoit être prononcée à haute voix, par un Pretre †, à la tête de l'armée, toutes les fois que

(*a*) Deut. IX. pass. XXXII. pass. & al.
(*b*) Ibid. XXVI. pass.
(*c*) Ibid. XXVII. 5. & seq. XXXI. 9.
(*d*) Jos. VIII. 33. & seq.

* Les mots de l'Original, que nous avons rendus par *graver d'une maniere lisible*, sont באר היטב, *Baer-hetebh*, *afin d'être distinctement lues.* On ne sçauroit dire avec certitude quel étoit le contenu de ces Loix, qui devoit être ainsi gravées sur l'Autel. Il y en a qui pretendent, que c'étoit tout le *Pentateuque*, que les *Juifs* appellent par excellence התורה, *Hathorah*, la Loi (1). *Josephe* ne fait mention que des Benedictions & des Maledictions (2), pendant que d'autres (gueres plus raisonnables) restraignent ces Loix au seul Decalogue. Mais, l'opinion la plus probable est, que c'étoit le Sommaire de toutes les Loix contenues dans le Livre du *Deuteronome*. Ainsi, quand il est dit dans le Livre qui vient d'être nommé (3), *que les Rois d'*Israel *seront obligez d'écrire une Copie de cette Loi de leur propre Main*, il y a plus d'apparence qu'il s'agit des Loix contenues dans le Deuteronome, que dans tout le *Pentateuque*, ou dans le seul Decalogue; non seulement parceque ce Livre contient en substance toutes les Loix répandues dans les quatre autres Livres de *Moyse*, mais aussi par ce que ces Loix y sont soutenues par les Motifs les plus efficaces (4).

† Ce Prêtre fut alors, ou dans la suite du temps, appellé אמרכל, *Amercol*, d'*Amar*, par-

(1) Maimon. Halak. Melak. Jos. Karo, Keseph Mishn. vid. R. Simeon in Jalkut. & al: mult. S. August. in Deut. XVII. 18. Grot. ibid. Danhawer. Schikard & al. in loc.
(2) Ant. lib. IV. c. 8.
(3) Deut. XVII. 18.
(4) Vid. Le Cene's Essay on a N. Vers. p. 92. Abarb. Luther. & al.

Sect. II.
Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

que les *Israélites* iroient livrer bataille à l'ennemi, afin d'inspirer au Peuple de la confiance en Dieu, & l'assurance de remporter la victoire. Il ordonna pareillement, que, dans ces sortes d'occasions, une proclamation seroit faite, par la quelle il seroit permis à quiconque auroit laissé une maison sans y être encor entré, une vigne sans en avoir encor ceuilli le fruit, ou une fiancée sans l'avoir epousée, de meme qu'a ceux dont la lâcheté pourroit décourager les autres, de s'en retourner chez eux. Et, enfin, de quelle maniere ils se conduiroient envers les Villes qui accepteroient, ou qui rejetteroient, la paix, qui devoit leur être proposée (*a*).

L'Alliance de Dieu renouvellée par toute la Nation.

Ce Legislateur convoqua peu de temps aprés tout le Peuple, Hommes, Femmes, & Enfans, pour leur faire renouveller l'Alliance que leurs peres avoient faite avec Dieu en *Horeb*; & comme il tâcha, d'un côté, de leur en recommander l'observation par les plus attrayantes promesses, il s'efforça, de l'autre, à en prevenir la violation par des menaces, qui ne furent accomplies qu'avec trop de fidelité (*b*), lorsqu'ils furent reduits en esclavage, non seulement du temps des Juges & de la Captivité de *Babylone*, mais particulierement après la Rejection du Messie. Il y avoit, dans cet Avertissement prophetique, un article remarquable, qui ne doit pas être passé sous silence; sçavoir, que quelque dispersion qu'ils eprouvassent, & quel que fut le poids des fers dont ils étoient chargez, il ne tenoit qu'à eux de les voir brisez en faisant l'humble aveu de leurs crimes, & en en sollicitant le pardon. L'Evénement verifia toujours exactement cette promesse: car, dans quelque occasion que ce fût, dès que les *Juifs* retournerent à Dieu, cet Etre-Supreme, ou leur envoya incontinent un Liberateur, comme au temps des Juges, ou quelques Prophetes pour les consoler & pour fixer le terme de leur delivrance, comme du temps de la Captivité de *Babylone*. Et la chose étoit très naturelle, tant qu'ils souffroient pour s'etre rendus coupables d'Idolâtrie, de Meurtre, ou de Rapines, qui sont des Crimes qu'on ne sçauroit se deguiser à soi meme, sur-tout quand on en eprouve le chatiment. Il en fut tout autrement de leur dernier Crime,

(*a*) Deut. XX. per. tot.

(*b*) Ibid. XXIX. pass.

parler, & *Col*, tous, parcequ'il devoit adresser la parole à toute l'armée. Quoique le Peuple *Juif* soit obligé de puis long-temps de se passer d'un pareil Orateur, ils ne laissent pas d'en avoir retenu le Nom & l'idée dans leur jeu d'eschecs, lequel, eu égard a l'analogie qu'il a avec une armée rangée en bataille, differe seulement du notre en ce que les pieces y ont des Noms Ecclesiastiques. La Reine est chez eux le כוהן גדול, *Cohen-Gadol*, ou le Grand-Prêtre. Le Fou de la Reine est le סגן, *Sagan*, ou le second en dignité apres le Souverain Pontife. Le Chevalier, ils l'appellent כוהן משוח, *Cohen Maschuach*, par ou ils entendent le Prêtre qui étoit oint par le Souverain Pontife, pour remplir sa place à la guerre, quand il faudroit consulter Dieu par le moyen de l'*Urim*; & la derniere piece, ou la Tour, est l'*Amercol*, dont nous avons parlé. Pour ce qui regarde les pieces, qui sont du côté du Roi, ils nomment la premiere son substitut, la seconde son יועץ, *Johatz*, c'est-à-dire, *Conseiller*; & la derniere son Generalissime (1).

(1) Dr. Hide's Shahilud.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

crime, je veux dire, la Rejection du *Messie*; dont la Naissance basse, les Souffrances, & la Mort, étoient si opposées aux Notions magnifiques qu'ils s'étoient formées, & dont, d'ailleurs, la Religion étoit si pure & si spirituelle, que leurs prejugez purent aisément les empécher d'appercevoir les preuves de la divinité de sa Mission. D'un autre côté, aprés l'avoir condamné, ils avoient de trop hautes idées de leur discernement & de leur droiture, pour sentir, ou même pour soupçonner, l'injustice de leur action. Ajoutons à cela, que leur posterité a suivi leurs traces, & a toujours été si eloignée de supposer que le *Sanhedrin* ait pu tomber dans une si fatale erreur, que de tremper ses mains dans le sang du Messie, qu'elle est encor parfaitement convaincue, que cette Assemblée auroit été la premiere à le reconnoitre pour le Messie, s'il avoit été tel. C'est-là la source de leur Incredulité: & puisque, depuis la crucifixion de *Jesus Christ*, ils ont été bien plus disposez à se glorifier de cette action, qu'à en temoigner de la repentance, il n'est pas necessaire que nous cherchions d'autre cause pourquoi leur captivité & leur dispersion sont si severes, de si longue durée, & sans la moindre lueur d'Esperance que Dieu y mettra fin. Mais, revenons à notre Sujet. *Moyse*, ayant fait ratifier cette Alliance par toute l'Assemblée, sans doute avec la solemnité convenable, commanda aux *Levites* d'en deposer une copie, qu'il leur donna, dans l'Arche, & appella en suite le Ciel & la Terre à temoins de la Vérité de ce qu'il venoit de leur dire, de l'Equité des Loix que Dieu leur avoit prescrites, & de la certitude de ces benedictions ou maledictions, qui seroient infailliblement attachées à leur observation ou à leur violation (*a*). Pour que ces importantes Véritez fissent une plus profonde impression sur leurs Esprits, il composa un Pseaume ou Cantique, dans lequel elles sont exprimées de la maniere du Monde la plus energique, & qui, après avoir été lû en presence de tout le Peuple, fut donné à *Josué*, pour être appris par Cœur par les *Israélites* & leur Posterité. Cette inimitable Piece d'ancienne Poësie, qui ne sçauroit que perdre infiniment dans la Traduction, commence ainsi (*b*).

Cantique de Moyse.

Traduction du commencement de ce Poeme.

Vous Cieux pretez l'Oreille, pendant que je parlerai, & que la Terre écoute les paroles de ma bouche.

Que ma Doctrine descende comme la pluye, & que ma parole degoute comme la rosée; comme la pluye menue sur l'herbe tendre; & comme la grosse pluye sur l'herbe avancée.

Tandis que j'invoquerai le Nom de l'Eternel, celebrez la Grandeur de notre Dieu.

L'Oeuvre du Rocher est parfaite, & toutes ses Voyes ne sont qu'Equité.

Le Dieu fort est Vérité, & sans Iniquité. Il est juste & droit, &c... *.

La

(*a*) Deut. XXX. & XXXI.

(*b*) Ibid. XXXII. ad. ver. 45.

* Nous croyons pouvoir assurer ceux de nos Lecteurs, qui n'entendent pas l'*Hebreu*, que, dans le peu que nous avons rapporté de cet admirable Cantique, nous ne nous sommes

Sect. II. *Depuis* [illegible] *Canaan*

La lecture de ce Cantique étant finie, *Moyse* declara aux *Israelites*, que, puisque Dieu ne vouloit pas qu'il entràt avec eux dans le Païs de *Canaan*, ils devoient regarder *Josué* comme leur Conducteur; ajoutant, que la Conquete de la Terre de Promission étoit infaillible, pourvu qu'ils observassent fidellement l'Alliance qu'ils venoient de renouveller avec Dieu. Il donna ensuite aux Sacrificateurs une Copie des Loix, qu'il venoit de prescrire, afin d'être lue à tout le Peuple de sept ans en sept ans à la Fete des Tabernacles (*a*). Il ajouta quelques autres Loix, l'une contre les faux Prophetes, une autre contre la Magie, & une troisieme sur la maniere d'expier le Meurtre, lorsqu'il n'y auroit pas eu moyen d'en découvrir l'auteur.

La tâche de *Moyse* étant achevée, & Dieu lui ayant commandé de se rendre au haut de la Montagne de *Nebo*, pour y finir ses jours, dès qu'il auroit contemplé la Terre de Promission; il ne resta autre chose à faire à ce Legislateur, qu'à rassembler les Tribus autour de lui, & qu'à leur prononcer sa Benediction prophetique. Le Texte sacré dit, qu'il étoit âgé de cent & vingt ans, & que ni sa vuë ni ses forces n'avoient souffert aucune alteration; & nous pouvons ajouter, que s'il est permis de juger de son ame par le stile de son dernier Discours, & par la beauté des expressions, la force en paroit avoir été augmentée à la vuë de son depart, & de la felicité prochaine des *Israelites*. Les premieres & les dernieres periodes en sont conçuës dans des termes aussi elegans & aussi energiques, qu'on en trouve dans aucun des Prophetes. Mais, comme nous en avons déja parlé dans un autre endroit, & montré le rapport qu'il y avoit entre ce Discours & celui de *Jacob* (*b*), que nous tachames d'expliquer en ce lieu, nous ne nous y arrèterons pas davantage à present. Il ne sera pas inutile cependant d'observer ici, que notre Version *Angloise* a très bien fait d'insérer le mot de *pas* dans le sixieme verset de ce Chapitre (*c*), *que* Ruben vive, *& ne meure point*, *& que ses Hommes ne soient* pas *en petit Nombre*; ce qui est certainement le sens le plus conforme au genie de l'original, qui ômet souvent cette particule negative dans le second Hemistiche,

[illegible] *aux la Tr*[illegible]

(*a*) Ibid. XXXI, 10. & seq. (*b*) Vid. supr. p. 168. & seqq. (*c*) XXXIII.

mes éloignez en quelques endroits de l'Original, que pour en mieux exprimer les beautez, qu'il nous paroit impossible de rendre entierement; & c'est pour cette raison que nous n'en avons pas osé achever la Traduction. Les *Juifs* regardent, avec raison, cette piece comme un magnifique Abregé de tout le Pentateuque, par ce qu'il y est fait mention de la Grandeur & de la Majesté de Dieu, de la Creation du Monde, du Deluge, de la Confusion des Langues, & de la Dispersion des Peuples, de la Vocation d'*Abraham* & de sa Posterité; des Murmures, des Rebellions, & des Idolatries des *Israelites*; de la Terre de Promission dont ils alloient faire la Conquete; du Culte d'un seul Dieu, de la Resurrection des Morts, & de la Vie à venir. Mais, nous doutons que ces deux derniers Articles leur soient aussi generalement accordez que tous les autres; parceque les paroles, qu'ils citent pour les prouver, *je fais mourir & je fais revivre* (1), sont susceptibles d'un autre sens, & peuvent signifier, c'est moi *qui conserve en vie.*

(1) Deut. XXXII. 39.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

stiche, comme on peut le voir dans les endroits que nous indiquons (*a*), où, faute de suppléer ce mot, on feroit tomber l'Ecrivain Sacré en contradiction avec lui-même. Les LXX & la *Vulgate* n'ont pas voulu ajouter le Monosyllabe en question, afin de rendre les paroles, dont il s'agit, applicables à la Tribu de *Simeon*, dont *Moyse* ne fait aucune mention dans cet Adieu Prophetique; mais, il est clair, que les Auteurs de ces Versions se sont trompez, puisqu'*être en petit nombre* auroit plutôt été une Malediction qu'une Benediction, sur-tout aux yeux des *Israélites*; &, cela étant, cette Tribu seule auroit été maudite, quoiqu'il soit dit expressément dans le premier Verset, que tous les Enfans d'*Israel* furent benits. Outre cela, il est certain que *Simeon* eut sa Benediction, puisqu'une portion lui fut assignée aussi bien qu'à tous les autres (*b*). La raison la plus vraisemblable, pourquoi cette Tribu a été omise par *Moyse*, est qu'elle étoit entremêlée avec la Tribu de *Juda*, conformément à la Prediction de *Jacob* (*c*), & avoit par consequent part aux Benedictions denoncées à cette derniere, à l'exception pourtant de celles qui devoient lui être particulieres; & c'est-là la cause pourquoi ces deux Tribus se trouvoient si souvent associées ensemble dans leurs Expeditions militaires (*d*).

Pourquoi la Benediction de Simeon est omise.

Moyse monte sur la montagne de Nebo.

Le Legislateur *Juif* eut à peine achevé son Discours Prophétique, qu'il executa l'Ordre que Dieu lui avoit donné, & monta à la vûe de tout *Israel* sur la Montagne de *Nebo*, du sommet de laquelle il contempla tout le Païs, que Dieu avoit promis à la Posterité d'*Abraham*. *Josephe* ajoute (*e*), qu'il fut accompagné par les soixante & dix Anciens, *Josué*, & *Eleazar*; & que, pendant que les deux derniers lui disoient un triste Adieu, une nuée le transporta dans une certaine vallée: mais, le texte semble plutôt insinuer qu'il alla seul. Quoiqu'il en soit à cet égard, l'Auteur de ce dernier Chapitre, quel qu'il ait été, affirme qu'il mourut immédiatement après, & que Dieu transporta son Corps dans une Vallée du Païs de *Moab*, vis-à-vis de *Beth-peor* *, & l'y enterra dans un endroit si caché, que le lieu de son Sepulcre étoit encor inconnu du temps de celui qui rapporte cette Particularité (*f*), à quoi nous pou-

(*a*) Comparez Pseau. VI. 1. & XXXVIII. 1. Voy. aussi Ps. IX. 18. dans la version Angloise.

(*b*) Jos. XIX. 1. 1. Chron. IV. 24. & seq.

(*c*) Gen. XLIX. 7. vid. supr. p. 169. Note*.

(*d*) Jug. 1. 3. & seq. vid. Jun. in Deut. XXXIII. 6.

(*e*) Ant. lib. IV. c. 8.

(*f*) Deut. XXXIII. 6.

* Quoique le Texte dise, dans le Païs de *Moab* (1), il est certain neanmoins, comme le remarque le sçavant Primat d'*Irlande*, en comparant cet endroit de l'Ecriture avec quelques autres, que cette vallée étoit dans le Païs de *Sihon* Roi des *Amorrhéens*, mais, que les *Israelites* lui avoient enlevé, & assigné à la Tribu de *Ruben*. C'est pourquoi, quand ce païs est appellé ici le Païs de *Moab*, il faut entendre, par ces termes, le Païs que *Sihon* avoit conquis sur les *Moabites*, & qui lui avoit été enlevé ensuite par les Enfans d'*Israel* (2).

(1) Deut. XXXIV. 5, 6. & alib. comparez avec Nomb. XXI. 26. Deut. IV. 46. Jos. XIII. 20.

(2) Usher's Ann. p. 25.

Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

Sa mort, son [illegible] & son Caractere.

pouvons ajouter qu'il n'a point été decouvert depuis (*a*). Plusieurs autheurs inspirez, & écrivains apocryphes, nous ont tracé le Caractere de ce grand Legislateur, outre *Josephe*; mais, aucun ne l'a fait en moins de mots, & avec plus de force, que l'Auteur des trois derniers Versets de ce Chapitre *. La mort de *Moyse* arriva le premier Jour (suivant

(*a*) Vid. Herv. Hist. Ecclesiast. Basnag. Continuat. Joseph. tom. IV. lib. VI. c. 17. art. 13. Bartoloc. Bibliot. Rabin. tom. III. p. 928. & seq. Calm. Differt. sur la mort & la sepulture de Moyse & al.

* Il est clair par le texte, que Moyse mourut réellement & fut enterré; & *Josephe* dit en termes expres (1), que l'Ecriture affirme la Mort de ce Legislateur, de peur que le Peuple ne s'imaginat, qu'a cause de l'excellence de sa Personne, il étoit encor en vie & avec Dieu. Cependant, malgre des assertions si formelles, quelques *Juifs* ont donne à cet égard dans diverses Superstitions; les uns niant absolument sa Mort, & d'autres affirmant qu'il a été transporte dans le Ciel (2). Ceux d'entre les Chretiens, qui ont embrassé une Notion si peu raisonnable, se fondent sur la Transfiguration de *Moyse* avec *Elie* sur le Mont *Tabor* (3), & sur la dispute que *Michel* & le Demon eurent au sujet de son Corps, & dont il est fait mention dans l'Epitre de S. *Jude* (4); quoique la consequence la plus vraisemblable, qui resulteroit de cette Dispute, seroit, que le Demon souhaitoit d'avoir le Corps de *Moyse*, afin d'engager par ce moyen le Peuple à l'Idolatrie, ou plûtot à la λειψανολατρεία, c'est-à-dire, au culte des reliques: dessein à l'execution duquel *Michel* s'opposa avec un Zele digne d'un Archange (5). Quoiqu'il en soit, cette Circonstance paroit avoir été tirée par l'Apotre d'un Livre Apocryphe, intitulé περὶ Ἀναλήψεως Μωϋσέως, ou de l'Assomption de *Moyse*: Ouvrage, auquel nous trouvons quelque chose de pareil dans certains écrits des *Juifs* (6). D'autres Rabbins, quoique convenant de sa Mort, nient pourtant qu'il ait subi une Mort ordinaire, parcequ'il est dit être mort על פי יהוה, c'est-à-dire, comme nous l'avons fort bien traduit, *suivant la Parole de l'Eternel*; mais, suivant leur sens literal, *sur la bouche de l'Eternel*; ce qui leur a donné occasion d'affirmer, que *Moyse*, ayant demandé à Dieu de ne pas remettre son ame à l'Ange de la Mort, la rendit dans un baiser, qu'il plut à l'Eternel de lui donner (7).

Pour ce qui concerne ses Ecrits, outre le *Pentateuque*, qui est regardé comme son Ouvrage par tous les *Juifs* & par tous les *Chretiens*, si nous en exceptons *Aben-Ezra* & *Spinosa* parmi les *premiers*, & quelques Ecrivains Modernes parmi les autres, lesquels nient qu'il en soit l'Autheur, & ont été solidement refutez par un sçavant de nos jours (8): outre le *Pentateuque*, dis-je, communement appellé les cinq livres de *Moyse*, quelques autres Ouvrages lui ont été attribuez, quoique sans aucune certitude, comme le Livre de *Job*, dont nous avons deja fait mention dans un autre endroit †; onze Pseaumes, sçavoir, le 90, 91, & suivans jusqu'au 100ème. *Origene* croit qu'il a traduit le Livre de *Job* de *Syriaque* en *Hebreu* (9); & cette opinion n'a gueres trouvé de Partisans parmi les *Juifs*, ni parmi les *Chretiens*. Quelques Anciens ont aussi cité des fragmens de divers Livres, qu'ils lui attribuent; tels sont, 1. Son *Apocalypse*, dont ils supposent que St. *Paul* a tiré ces Paroles (10), *car en* Jesus Christ *la circoncision n'a aucune vertu* &c . . . 2. Sa *Genese* abregée. 3. Son Ascension. 4. son Assomption, dont nous venons de parler. 5. Son Testament, & quelques autres Livres Mystérieux (11).

Quel-

(1) Ant. loc. citat.
(2) Maimon. proem. ad Talmud.
(3) Matt. XVII. 1. & seq.
(4) Jud. 9. vid. Fabric. Apoc. Vet. Test.
(5) Ush. Ann. ubi sup. & sinct. ab. eo citat.
(6) Vid. R. Nathan פרקי אבות.
(7) Vid. Gaulmin's פטירת-משה.
(8) Abbadie Verit. de la Relig. Chretien. part. I.
† Vid. supr. p. 200.
(9) Orig. in Job.
(10) Galat. V. 6. VI. 15.
(11) Syncell. ex parv. Gen. Tet. Crinit. de honest. Discipl. l. XVII. c. 1. Clem. Alexand. ex Eupolem. Stromat. lib. 1. Isidor. Hispal. lib. 1. Orig. c. III. Cedren. Glycas. & al. vid. etiam Fabriç. de Apoc. V. T.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

vant *Josephe*, & l'Archevêque *Usher* (*a*), ou le septieme suivant la plupart des *Juïfs* Modernes (*b*),) du douzieme Mois, nommé *Adar*, âgé de

(*a*) Ant. & Ann. ubi supra.

(*b*) Vid. Sedar holam Rab cap. 10. Maimon. Præf. ad Misnaioth, &c. . .

Quelques Rabbins lui attribuent pareillement un Traité intitulé באר משה, *Beer-Mosheh*, ou באר חכמה, *Beer Chokmah*, *la Fontaine de Sagesse* (1). Pour ce qui regarde la *Genese abregée*, *S. Jerome*, qui en cite un passage ou deux, dit, qu'elle existoit en *Hebreu* de son temps (2). Les *Sethites*, qui étoient une ancienne Secte d'Heretiques, citoient aussi quelques Passages de deux Ouvrages que nous avons nommez, sçavoir, son Testament, & ses Livres ou Discours Mysterieux. Mais, bien loin que ces differentes Productions ayent eu quelque Authorité dans l'Eglise, elles sont tombées dans le mepris & dans l'oubli à mesure que la Religion Chretienne s'est établie.

Les Miracles de sa Vie n'ont pas été moins multipliez par les Rabbins que ses Ecrits. Ils disent (pour nous borner à un petit nombre d'Exemples) qu'il vint au Monde circoncis: que la Fille de *Pharao*, qu'ils nomment *Bathia*, étant lépreuse depuis la tête jusqu'aux pieds, fut guerie en touchant le petit coffret dans lequel il étoit exposé: que quand il eut atteint l'âge de trois ans, elle l'apporta à son Pere, de la tête duquel il ota la Couronne pour la mettre sur la sienne: que *Balaam*, qui se trouvoit pour lors à la Cour de *Pharao*, conseilla, à cette Occasion, de mettre *Moyse* à mort: mais, que les autres Magiciens furent de sentiment qu'il falloit eprouver, si cette action avoit été faite à dessein ou non; & que, pour cet effet, quelques Diamans, & quelques Charbons allumez, ayant été mis devant lui, l'Enfant, dont la main fut dirigée par l'Ange *Gabriel*, prit un des Charbons, & se le porta à la bouche, ce qui, en lui sauvant la vie, fut cause de la difficulté de parler qu'il eut dans la suite. Que, plusieurs années après, il fut condamné à perdre la tête, pour avoir tué l'*Egyptien*; mais, que son cou devint si dur, que le sabre, au lieu de lui faire aucun mal, rejaillit avec tant de force, qu'il tua le bourreau, & que le Roi étant devenu tout à coup muet, & les autres spectateurs ayant été frappez d'aveuglement ou de surdité, *Moyse* eut occasion de s'enfuir, sans que personne s'y opposât. Que s'étant retiré vers le Roi d'*Ethiopie*, qui étoit alors en *Armenie*, & *Balaam* ayant excité un Soulevement dans le premier de ces Royaumes, *Moyse* se mit à la tête de l'armée du Roi, & assiegea *Balaam* dans la Capitale, que ce faux Prophete avoit eu l'art d'entourer d'une prodigieuse multitude de Serpens, pour en empecher l'approche; mais, que *Moyse*, ayant sçu les écarter, prit la ville, épousa la Reine dont le mari avoit été tué pendant le cours de la Guerre, & regna en *Ethiopie* quarante ans; après lesquels la Reine, mecontente de sa froideur, excita une rebellion, qui obligea *Moyse* à se retirer vers *Jethro*, chez lequel il trouva la Verge miraculeuse dont nous avons parlé dans une Note precedente (3), & qui lui donna en mariage sa Fille *Zephora*: que le pere ayant stipulé, que son premier-né ne seroit pas circoncis, Dieu envoya deux Anges, qui l'avalerent jusqu'à l'endroit où s'opere la Circoncision, & qui ne le rendirent qu'après que *Zephora* eut circoncis son Fils.

Pour ce qui concerne la Maniere, dont ils disent que *Moyse* reçut la Loi, elle est si absurde, que nous ne daignerions pas la rapporter, si ce n'étoit pas dans la vûe d'indiquer la source, où *Mahomet* a puisé toutes les Reveries de son *Alcoran*. Suivant eux, il ne suffisoit pas pour la gloire de leur Legislateur d'avoir reçu la Loi sur la Montagne de *Sinaï*, puisqu'ils lui ont fait entreprendre un Voyage jusqu'au Ciel dans une Nuée; ils ajoutent, qu'il rencontra en son chemin *Kemuel* chef d'une Legion d'Anges, qui tachoit de venir à lui, mais qui fut repoussé à quelques milliers de lieues, par la prononciation du Nom de Dieu, composé de douze Lettres. Incontinent après, il fut horriblement effrayé par la voix de l'Ange *Adarniel*, qui étoit si terrible, que le son en fut repoussé par deux

(1) R. Shabtai Strim. Wolf. Bibl. Rabin. Num. 1582.

(2) Epist. 127. ad Fabiol. Mans. 18. & 24. Calm. Hist. V. T. t. 1. p. penult.

(3) Vid. supr. p. 212. Note †.

de cent & vingt ans, dont (à l'exception du dernier Mois) il avoit employé les quarante dernieres à gouverner les *Israëlites*. Le Peuple le pleura un Mois entier, suivant l'usage de ces temps-là. Le periode destiné à regretter ce grand Homme s'étant écoulé, *Josué* succeda à sa charge, & entra peu de temps après dans le païs de *Canaan*, comme nous le verrons dans la Section suivante.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

Mais, avant que d'aller plus loin, il est bon de remarquer ici, que la pratique de la circoncision fut interrompue durant tout le séjour que les *Israëlites* firent dans le Desert (*a*) : Chose assez difficile à expliquer, à moins qu'on ne dise, que la Necessité où ils se trouvoient de changer continuellement de place auroit rendu fort dangereux pour leurs Enfans l'usage de la Circoncision, ou que l'Observation d'une Ceremonie, dont le principal but étoit d'empêcher ceux, à qui elle étoit prescrite, de se mêler avec d'autres Nations, n'étoit nullement necessaire dans un Desert (*b*). Mais, aucune de ces raisons n'est satisfaisante; car, pour ce qui regarde la premiere, comme nous avons déja eu occasion de l'observer (*c*), leurs marches n'étoient rien moins que frequentes durant les trente & huit dernieres années; &, d'ailleurs, il auroit mieux valu faire quelque changement par rapport au temps, & avoir renvoyé cette

(*a*) Jos. V. 2. & seq. cap. 5. Le Clerc, Grot. & Saurin &c. . . .
(*b*) Basnag. Rep. Hebr. Tom. I. lib. III. (*c*) Vid. supr. p. 271.

deux cens mille Spheres, toutes environnées d'un feu blanc. *Moyse* étoit sur le point de s'enfuir, quand Dieu lui ordonna de mettre l'Esprit en fuite, en prononçant le Nom de Dieu, composé de soixante & douze Lettres; ce que *Moyse* n'eut pas plûtôt fait, qu'*Adarniel* s'ecria en se retirant, *Que tu és heureux*, Moyse, *de sçavoir des choses*, *que les Anges mêmes ignorent*. Ils ajoutent, que les deux Tables, que *Moyse* apporta du Ciel, étant faites de pierres de Saphir, il s'enrichit prodigieusement des morceaux qui en tomberent en les taillant, ce qui n'est pas étonnant, si elles étoient hautes de dix ou douze condées, comme quelques-uns le prétendent (1).

Les *Mahometans* ont non seulement adopté toutes ces Reveries Rabbiniques, mais les ont encor augmentées. Nos Lecteurs pourront se souvenir de ce qu'ils disent touchant la particularité des deux Tables venues du Ciel, pour y être rapportées ensuite †. Ceux, qui aiment les Songes & les Idées creuses, n'ont pour se satisfaire qu'à parcourir l'article *Moyse* de la Bibliotheque Orientale de *Herbelot* (2). Dans les Jugemens qui ont été portez au sujet de ce Legislateur, on a donné dans les deux Excès opposez, les uns lui ayant prodigué les plus grands Eloges, pendant que d'autres l'ont noirci d'un étrange maniere. *Josephe*, dans son Livre contre *Apion* (3), a non seulement rapporté, mais aussi pleinement refuté, tout ce que *Manethon* avoit dit pour ravaler ce grand Homme: Réfutation, qui peut s'appliquer aussi aux imputations odieuses de *Justin* dans son Abregé de *Trogue Pompée* (4). D'un autre côté, quelques Auteurs Modernes, en comparant ce que l'Histoire Sacrée dit de *Moyse* avec ce que la Fable rapporte touchant *Bacchus*, *Mercure*, &c. ont trouvé tant de traits de ressemblance, qu'ils se sont crus en droit d'affirmer que les Payens ont appliqué aux derniers ce qu'ils avoient lû de l'autre, sur quoi nos Lecteurs peuvent consulter la Demonstration Evangelique du sçavant Evêque d'*Avranches*, Ouvrage, qui n'auroit peut-être pas eu le malheur de déplaire si fort aux *Cartesiens*, s'il avoit porté un autre Titre que celui de Demonstration.

(1) Ellecham rab. in Exod. XXXIV. Rab. Sas in loc. Pirke Aboth. Phetirah Moshe. Sixt. Sen. & al. ap. Calm. Dict. sub voce Moïse.
† Vid. supr. p. 259 à la fin de la Note *.
(2) p. 647. & seq.
(3) Lib. I.
(4) Lib. XXXVI.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte, jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

cette Ceremonie au premier Campement au lieu de la fixer au huitieme Jour, que de l'ômettre entierement, puis que certaines Benedictions y étoient attachées, dont étoient privez ceux qui mourroient sans être circoncis. Ainsi, à cet égard, la pratique, dont il s'agit, étoit indispensable, quoique le but primitif de l'Institution eut été d'empêcher les Enfans d'*Israel* de contracter des liaisons avec des Nations étrangeres. Ajoutons à cela, que la Considération, que nous venons d'indiquer, ne pouvoit pas les dispenser de l'Observation d'un Precepte positif, quand même la Circoncision n'auroit été en usage chez aucun des peuples voisins; ce qui n'étoit nullement le cas, cette Ceremonie étant pratiquée par les *Iduméens*, & peut-être par les *Madianites*. Mais, quelle qu'ait été la raison de cette omission, il semble qu'on en puisse conclurre, que cette Ceremonie n'étoit pas si necessaire à salut que l'ont cru quelques Docteurs tant *Chrétiens* que *Juifs*; parmi les derniers desquels il s'en est trouvé qui ont poussé la Superstition au point de faire administrer la circoncision à des enfans morts, qui ne l'avoient point reçuë étant en vie.

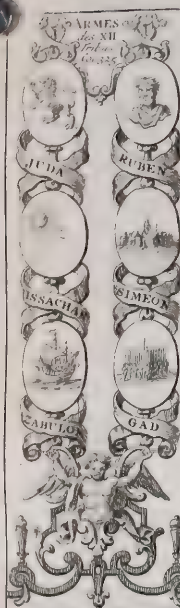
Avant que de mettre fin à cette Section, nous croyons devoir rendre compte de l'Ordre observé par les *Israélites* par rapport à leurs Campemens & leurs Marches dans le Desert, cette matiere étant non seulement curieuse, mais l'intelligence en étant aussi necessaire pour avoir la Clef de divers passages de l'Ecriture, qui y font allusion, tant dans le Vieux que dans le Nouveau Testament (*a*), & particulierement dans les Livres Prophetiques. Il est clair, par le peu que *Moyse* dit à cet égard (*b*), que cet Ordre lui fut prescrit par Dieu lui-même. Et certainement, si nous considerons le Nombre prodigieux des Enfans d'*Israel*, leur Caractere indisciplinable, cette multitude d'étrangers qui s'étoit jointe à eux, & la quantité de bagage dont ils étoient embarassez, nous avons de la peine à concevoir qu'un Homme, quelque genie & quelque habileté qu'on veuille lui supposer, ait pû s'acquitter d'une tâche si difficile. A la verité, le Mot de *Desert*, par lequel est designé le séjour qu'ils habiterent durant quarante ans, ne doit pas être pris dans un sens trop literal, puisqu'ils campoient ordinairement dans le voisinage de quelques Villes ou Villages, dont les territoires pouvoient leur fournir les vivres, qui leur étoient néceſsaires. Mais, cela n'empêche pas que la tâche de pourvoir à tous leurs autres besoins, dont le Nombre ne pouvoit qu'être très grand, d'établir parmi eux une Discipline propre à prevenir la Confusion, le Desordre, & la Desertion, de former une telle quantité d'excellens Soldats; & de leur enseigner à camper & à decamper, à marcher & à combattre d'une maniere aussi réguliere qu'ils firent; que cette tâche, dis-je, quelque chose que *Moyse* ait pu apprendre des *Egyptiens*, qui entendoient probablement le métier de la guerre aussi bien qu'aucune autre Nation contemporaine, étoit superieure aux

(*a*) Sir Isaac Newton Observ. upon the Prophecies, p. 259. & alib. Med. Clav. Prophet. pass. & al.

(*b*) Nomb. I. 51. & seq.

CAMP D'ISRAEL.

603550



OCCIDENT

108100

QUARTIER D'EPHRAIM

EPHRAIM 40500

MANASSE 32200

BENJAMIN 35400

DAN 62700

QUARTIER DE DAN 157600

SEPTENTRION

GERSONITES

QUARTIER 7500 DE DIEU

Levites en tout 22000

CAATHITES 8600

MERARITES 6200

Tabernacle

Moyse

Aaron

ASER 41500

NEPHTALI 53400

MIDI

QUARTIER DE RUBEN 151450

GAD 45650

SIMEON 59300

RUBEN 46500

ZABULON 57400

ISSACHAR 54400

JUDA 74600

QUARTIER DE JUDA

186400

ORIENT



Ephraim Manasses Benjamin

Gad

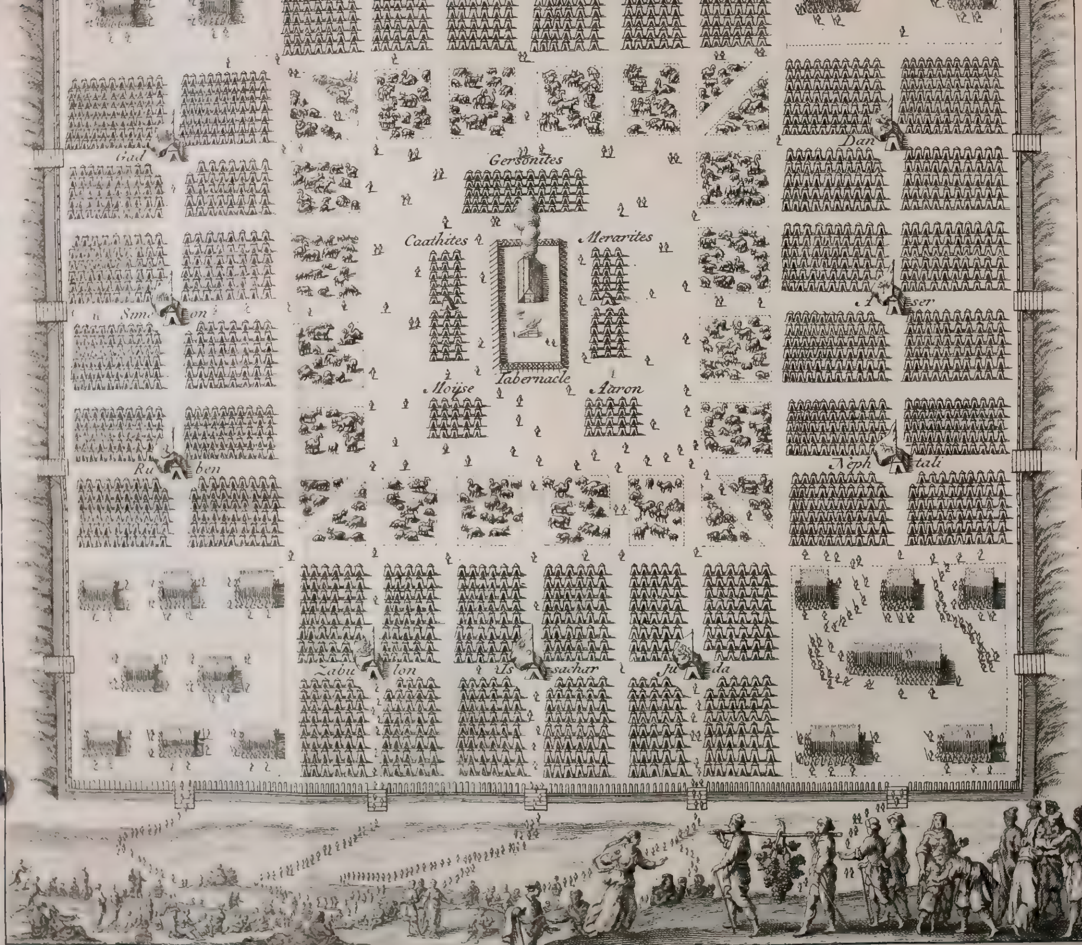
Dan

Gersonites

Caathites

Merarites

Simeon



Plan du Camp des Israëlites selon nous. Col. 333.

aux forces d'un seul Homme: consideration très propre, à notre avis, à detromper ceux qui s'imaginent que les *Grecs* & les *Romains* ont été les seuls qui ayent bien entendu l'Art militaire.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

Mais, comme ce sujet a été amplement traité par d'autres Ecrivains (*a*), qui ont été obligez de tirer des Ouvrages des *Talmudistes* & autres anciens *Juifs*, & quelquefois de leur propre tête, de quoi suppléer au Récit trop succinct de *Moyse*; nous esperons que nos Lecteurs nous dispenseront facilement de donner à cet égard comme certaines toutes les particularitez qui n'ont aucun fondement dans l'Ecriture.

Le Texte dit expressément, que *les Enfans d'Israel devoient camper chacun en son quartier, & chacun sous son enseigne, selon leurs bandes: que les Lévites devoient camper à l'entour du Tabernacle, pour en avoir la garde; & les autres Tribus tout alentour, à une distance égale & convenable* (*b*). Cette distance, quelle qu'elle ait été *, ne composoit pas un quarré parfait, parceque la figure du Tabernacle étoit oblongue, bien moins encor un cercle, comme quelques uns l'ont cru, trompez par le mot d'alentour, mais un quarré oblong, au centre duquel étoit le Tabernacle avec son parvis, qui avoit en longueur cent coudées, & cinquante en largeur (*c*). Paralellement à chacun des quatre côtez, & à une distance convenable, tant du Tabernacle que des autres Tribus, étoit celle de *Levi*; au côté Oriental étoit le Grand-Pretre *Eleazar*, avec le reste de la famille d'*Aaron*, à la tête des quatre Classes des Levites. Par rapport au Pavillon de *Moyse*, cet Historien sacré ne nous en dit autre chose, sinon qu'il étoit placé du même côté que ceux des Enfans d'*Aaron* (*d*); quoique nous puissions raisonnablement supposer, qu'il occupoit l'endroit le plus honorable de tout le Camp, & en même temps le

(*a*) Basnag. ex Cunæo Rep. Hebr. Tom. II. c. 18. calm. & al.
(*b*) Nomb. I. 52. & seq. II. 1, 2. & seq.
(*c*) Exod XXVII. 18.
(*d*) Nomb. III. 38.

* Les Rabbins affirment, que la distance entre les tentes des Tribus, horsmis celle de *Levi*, étoit de deux mille Coudées, qu'ils appellent le chemin d'un jour de Sabbath, parcequ'il n'étoit pas permis d'aller plus loin un pareil jour C'étoit precisément la Distance qu'il y avoit entre *Jerusalem* & la Montagne des Oliviers (1). Comme cette Distance de deux mille Coudées étoit la même dans laquelle les *Israelites*, quand ils étoient en marche, devoient se tenir de l'Arche, par l'ordre expres de Dieu, l'Assertion, dont il s'agit, ne paroit nullement destituée de fondement. Ils ajoutent, que chaque Tribu étoit éloignée d'une autre de trois milles, ce qui devoit former un quarré d'environ trente & six milles. *Josephe*, sans marquer precisement quelle étoit cette distance, se contente de la designer par l'epithete de grande; & ajoute, qu'il y avoit des rues spacieuses, des allées, des marchez, des boutiques &c. . . . dans le camp, ni plus ni moins que dans les villes les mieux policees (2). Cependant, les plus raisonnables d'entre les *Juifs* n'étendent pas cette distance entre Tribu & Tribu au de-la de deux mille pas, ni l'espace que chaque Tribu occupoit au de-là de quatre mille (3). A quoi ils ajoutent, qu'au centre du camp il y avoit un espace de huit milles pas en quarré, dont les quatre mille interieurs étoient pour le Tabernacle & pour la Tribu de *Levi*, & dont le reste, qui separoit cette Tribu des autres, servoit de paturage à leurs troupeaux.

(1) Act I. 12.
(2) Ant. l. III. c. 12. c. 18.
(3) Basnag. ex Cun. Rep. Heb. tom. II.

SECT. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

le plus proche du Tabernacle, où ce Législateur étoit frequemment obligé de se rendre. Voilà à peu près tout ce que nous pouvons affirmer à cet égard, sans conclurre, après *Cunæus* & quelques autres (*a*), de ce qui vient d'être dit, que le Saint des Saints étoit tourné vers l'Orient, & que l'entrée du Tabernacle regardoit l'Occident. De ce dernier côté étoient les *Gershonites* sous *Eliazaph*, le fils de *Levi*, au nombre de sept mille cinq cens: les *Kohathites* sous *Elizaphan*, le fils d'*Usiel*, au nombre de huit mille six cens: & enfin, les *Merarites* sous *Zuriel*, le fils d'*Abihail*, au nombre de six mille deux cens; & ces deux derniers étoient placez du côté du Midi & du Septentrion. Ceux, que nous venons de nommer, formoient ensemble une armée de vingt & deux mille trois cens Hommes (*b*) *. Chacune de ces familles avoit ses fonctions distinctes, tant par rapport au Culte de Dieu qu'à la garde & au service du Tabernacle, comme on peut le voir dans le Texte (*c*), Telles sont les lumieres que l'Ecriture nous fournit au sujet du Camp des *Levites*, que les Rabbins affectent de nommer *le petit Camp de l'Eternel*, apparemment à cause de ce passage où il est dit, qu'Ezechias *retablit les* Levites *pour chanter des louanges aux portes du Camp de l'Eternel* (*d*), au lieu que les autres Tribus sont ordinairement appellées *la grande Armée*.

Comme la Tribu de *Levi* formoit quatre petits Corps, un de chaque côté du Tabernacle, les autres douze Tribus formoient quatre Camps paralleles à ces côtez, dont chacun étoit composé de trois Tribus. Celle de *Juda*, soit parcequ'elle étoit la plus considerable, pouvant fournir soixante-quatorze mille six cens Hommes en état de porter les armes, soit à cause que le Sceptre, ou le Messie, lui avoit été promis, avoit le poste d'honneur, & campoit du côté de l'Orient derriere les Prêtres, à la tête de deux autres Tribus, sçavoir celle d'*Issacar*, consistant en cinquante quatre mille quatre cens, & celle de *Zabulon* de cinquante sept mille Hommes; si bien que ce Corps montoit à cent quatre vingt six mille quatre cens combattans; mais de sçavoir, si la Tribu de *Juda* campoit à la droite des deux autres comme le croyent les *Juifs*, ou, ce qui est plus probable, puis qu'il étoit en quelque sorte leur Chef & leur

(*a*) Basnag. ex Cun. ubi supr. Calm. & al.
(*b*) Vid. supr. p. 284.
(*c*) Nomb. IV. per. tot.
(*d*) 2. Chron. XXXI. 2.

* Ce ne fut pas au temps du premier Dénombrement du Peuple, mais quelque temps après, que se fit celui de cette Tribu. Cependant, si quelqu'un de nos Lecteurs compare le Nombre mentioné dans l'endroit (1) que nous indiquons, avec celui qui resulte de l'addition des trois Classes dont la Tribu de *Levi* étoit composée, il y trouvera une difference de trois cens, qu'on suppose avoir été les premiers-nez de cette Tribu, ce qui resoudroit la difficulté. Car, les *Levites* ayant été substituez à la place des Premiers-nez de toutes les Tribus, quand le denombrement de ceux-là eut été fait, & trouvé moindre que celui de ceux-ci de deux cens soixante & treize, ce surplus fut rachetté à raison de cinq sicles du Sanctuaire par tête, & l'argent en fut donné aux fils d'*Aaron* (2).

(1) Nombr. III. 39.
(2) Nombr. III. 41. & seq. Vid. Munst. in loc.

leur General, dans le centre entre les deux, eſt une choſe incertaine & d'ailleurs peu importante. La même Reflexion peut s'appliquer aux Chefs des trois autres Corps.

Ruben étoit à la tête du Corps ſuivant, & avoit ſon Camp ſitué au Midi: ſa Tribu conſiſtoit en quarante ſix mille cinq cens Hommes. *Simeon* avec cinquante neuf mille trois cens, & *Gad* avec quarante cinq mille ſix cens cinquante Hommes, marchoient ſous ſa banniere. Ce Corps montoit à cent cinquante & un mille quatre cens cinquante combattans.

Du côté de l'Occident campoit *Ephraïm* à la tête de quarante mille cinq cens Hommes de ſa propre Tribu, ſous lequel *Manaſſé* commandoit trente & deux mille deux cens Hommes, & *Benjamin* trente & cinq mille quatre cens, en tout cent huit mille & cent Hommes.

Enfin, du côté Septentrional du Tabernacle étoit la Tribu de *Dan* avec ſoixante & deux mille ſept cens Hommes, celle d'*Aſer* conſiſtant en quarante & un mille cinq cens, & celle de *Nepthali* compoſée de cinquante & trois mille quatre cens, en tout cent cinquante ſept mille cinq cens cinquante Hommes. Ainſi, l'Armée des *Iſraëlites* montoit à ſix cens trois mille cinq cens & cinquante Combattans, ſans compter les *Lévites*. Que ſi nous ajoutons à ce nombre les vieillards au deſſus de ſoixante ans, & les jeunes gens au deſſous de vingt, leurs femmes, leurs filles, leurs domeſtiques, leurs eſclaves, & les étrangers, ce qui, comme nous avons eu occaſion de le dire, n'alloit guere à moins qu'à trois millions de perſonnes, une quantité prodigieuſe de bétail, leurs chariots, & tout le reſte de leur bagage, le moindre eſpace, qu'une Armée ſi prodigieuſe peut avoir occupé, doit avoir été de plus de vingt milles, en ſuppoſant même que l'eſpace entre chaque Tribu étoit beaucoup plus petit, que les Docteurs *Juifs* ne l'aſſurent *.

Chacun de ces quatre Corps avoit ſon Etendart general †: outre cela, il y avoit encor douze Etendarts, ſçavoir un pour chaque Tribu, &

* Ce prodigieux Camp eſt appellé triple par les anciens *Juifs*. Le Tabernacle avec ſon parvis, ils le nomment le *Camp de la Majeſté Divine*: le Camp ſuivant, ils le deſignent par le titre de celui *de Levi*; & le plus grand de tous, par l'Epithete de *Camp d'Iſrael*. La *Gemarrah* affirme (1), que le Camp total occupoit douze milles en longueur & en largeur, ce qu'ils inferent de ce paſſage du Livre des *Nombres*, où il eſt dit (2), qu'ils camperent près du *Jordain* depuis *Beth-Jeſimoth*, juſqu'à *Abel-Sittim*, dans la plaine de *Moab*, lieux qu'ils pretendent être eloignez l'un de l'autre de la diſtance dont il s'agit. Pour juſtifier cette aſſertion des *Gemariſtes*, un certain Auteur (3) ſuppoſe, ſans le moindre fondement, que les milles de *Judée* étoient beaucoup plus courtes que les nôtres, au lieu que le terrain neceſſaire au paturage des troupeaux de chaque Tribu fourniſſoit une ſolution plus naturelle à cette apparente difficulté.

† Le Paraphraſte *Chaldaïque* & les LXX. ont rendu le mot de l'original גדל, *Gedel*, Enſeigne ou Etendart: le premier, par תקס, terme derivé, peut être de τάξις, גבר על תקסה: & les autres par τάγμα. Ἄνθρωπος ἐχόμενος κατὰ τάγμα αὐτοῦ, chaque Homme ſelon ſon Ordre ou Rang, Phraſe que l'Apotre St. *Paul* ſemble appliquer dans un ſens un peu different de

(1) Tract. סוטה, cap. I. Godwin Moſ. & Aaron. l. VI. cap. 8. §. 4.

(2) Cap. XXXIII. 49.

(3) Goodwin. ibid. Note I.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

& sous ces douze ceux de tous les Chefs de Famille, au nombre de cinquante & sept, suivant le calcul (*a*) de *Moyse*; & certes, il n'étoit gueres possible qu'il y en eut moins. Ni *Moyse*, ni aucun Ecrivain sacré, ne nous disent rien au sujet des Couleurs, des Emblémes, & des Devises de ces Bannieres: reticence, à laquelle les Rabbins ont amplement suppléé. Mais, quoique ces derniers meritent rarement qu'on les en croye sur leur parole, quelques particularitez néanmoins qu'ils ont avancées au sujet des enseignes de ces quatre Corps, aussi bien que de celles des douze Tribus, ne paroissent nullement destituées de vraisemblance. Ils disent touchant le premier Corps, que *Juda* avoit pour Embléme un Lion avec cette Devise, *Que Dieu se leve, & ses Ennemis seront dispersez* (*b*); mais cette Devise, *Que Dieu se leve*, semble mieux convenir à l'Etendart de *Levi*, parce que c'étoient precisément-là les paroles que les Levites prononçoient, quand ils faisoient changer de place à l'Arche. Pour ce qui concerne le Lion, c'étoit l'Emblême par lequel *Jacob* mourant avoit representé *Juda* (*c*); mais, ils ajoutent, qu'il étoit peint sur l'Etendart de trois couleurs (*d*). La Banniere de *Ruben* contenoit la figure d'un Homme, & celle, à ce qu'ajoutent quelques-uns, d'une Mandragore, par allusion à celles qu'il trouva dans les champs étant encor enfant (*e*). Celle d'*Ephraïm* avoit un Taureau ou un Veau: Embléme, qui tiroit apparemment son origine de ces paroles de *Moyse*, *Sa Beauté est comme d'un premier-né de ses Taureaux* (*f*). Ils donnent à la Tribu de *Dan* une Aigle; ce qui ne s'accorde, ni avec la benediction de *Moyse*, qui le compare à un faon de lion, ni avec celle de *Jacob*, qui le compare à un Serpent sur le chemin. Pour concilier néanmoins l'Embléme en question avec les paroles du Patriarche mourant, ils pretendent que l'Aigle étoit peinte avec un Serpent entre ses griffes (*g*); mais, nous avons de meilleures authoritez en faveur de ces quatre Emblémes, sçavoir: 1. La Vision d'*Ezechiel* (*h*), laquelle est universellement reconnue y faire allusion: 2. le Psalmiste, lorsqu'il represente la Congregation d'*Israel* sous ces Emblêmes (*i*): & 3. enfin *S. Jean* dans son Apocalypse, où il designe les fidelles par les quatre Animaux devant le Thrône de Dieu, criant jour & nuit, *Saint*, *Saint*, (*k*) &c...; ce qui a probablement donné occasion dans la suite à appliquer plus particuliérement ces Emblêmes aux quatre Evangelistes *.

pour

(*a*) Nomb. II. & XXVI. pass.
(*b*) Pseaum. LXVIII. 1.
(*c*) Gen. XLIX. 9.
(*d*) Ita R. R. Jonath. Abrah. Ben Levi. Cabal. Histor. ap. Cunæum ubi supr.
(*e*) Gen. XXX. 14.
(*f*) Deut. XXXIII. 17.
(*g*) Vid. Aben Ezra & Fag. in Num. II.
(*h*) Cap. I. 10.
(*i*) Pseaum. LXVIII. 10.
(*k*) Revel. IV. 6. & 7.

de celui ci (1). Cependant, il est clair, que ces Versions doivent avoir supposé quelque chose de pareil à un Etendart exposé à la vûe de tout le monde, afin que chacun pût facilemeut trouver sa Tribu & sa Famille.

* Le Psalmiste décrit ici la situation des *Israelites*, particulierement pendant qu'ils étoient

(1) 1. Cor. XV. 23. Vid. Goodwin ubi sup.

Pour ce qui regarde les objets reprefentez fur les Etendarts des autres Tribus, il y a quelque apparence que la benediction de *Jacob* en avoit fourni les images. C'eft ainfi, par exemple, que *Nephtali* pouvoit avoir dans fon Enfeigne un grand arbre ou une biche (*a*), *Iffacar* un Ane accablé fous fon fardeau, & *Benjamin* un Loup (*b*). Voila tout l'effor que nous ofons donner à nos Conjectures *, que nous n'étendrons pas jufqu'aux enfeignes particulieres des principales familles, comme l'ont fait quelques Auteurs (*c*). Ce qu'il y a cependant outre cela de certain, c'eft qu'il y avoit un Camp feparé pour les Lépreux, pour ceux qui avoient des ulceres ouvertes, ou qui avoient contracte quelque efpece de fouillûre (*d*).

SECT. I. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

Pour ce qui regarde l'Ordre qu'ils obfervoient en decampant, dans leurs Marches, ou lors qu'il étoit queftion d'en venir aux mains avec l'ennemi, nous nous contenterons de rapporter ce qu'on trouve de plus important relativement à ces differents articles dans le Vieux Teftament, & de renvoyer enfuite, aprés avoir ecarté quelques difficultez, nos Lecteurs au Texte meme, & aux Ecrivains qui fe font particulierement attachez à traiter cette matiere (*e*).

La premiere chofe qu'ils devoient obferver en decampant, durant leur fejour

(*a*) Vid. fupr. pag. 173. Note †.

(*b*) Gen. XLIX. 14, 21, 27. &c... Voyez auffi un ancien Livre Apocryphe nommé les Teftamens des douze Patriarches.

(*c*) Bafnag. ubi fupr. Calm. & al.

(*d*) Nombr V. 1 & feq.

(*e*) Bafnag. ubi fupr. c XIX.

toient dans le defert, leurs Marches, leurs Campemens, &c..., d'une maniere elegante & Poetique, & entr'autres allufions, il defigne ce Peuple par l'Epithete de חיה, *Hajah* (1), que notre verfion rend avec affez de jufteffe par le mot de Congregation, mais qui fignifie proprement dans l'Original *Vie*, ou Creature vivante. Que fi l'on compare cet endroit avec celui du Prophete *Ezechiel*, où il y a ces quatre figures, fçavoir, celles d'un Homme, d'un Lion, d'un Taureau, & d'une Aigle, on aura lieu de conclurre, qu'il s'y trouve une manifefte allufion aux quatre Etendarts generaux reprefentant la Congregation d'*Ifrael*, & celle des fidelles dans le Livre de l'Apocalypfe (2).

* Les Rabbins ajoutent fans le moindre fondement plufieurs autres particularitez relatives à ces douze Etendarts, comme par exemple que leur couleur repondoit à celle des douze pierres du Pectoral du grand prêtre (3), fur lequel étoient gravez les Noms des douze Tribus; mais par malheur ils ne font d'accord entr'eux, ni fur les Noms, ni fur les Couleurs, de ces Pierres. Outre cela, il y a une autre difficulté à laquelle ils ne repondent pas, qui eft que *Levi* avoit fon Nom particulier & fa pierre, que quelques-uns croyent avoir été un Beril, d'autres un Saphir &c.... Ils ajoutent touchant les quatre grands Etendarts, que chacun d'eux avoit trois Lettres enpruntées des Noms d'*Abraham*, d'*Ifaac*, & de *Jacob*. *Juda* avoit איי, A. I. I. *Ruben* בצע, B. TZ. H. *Ephraim* רחק, R. CH. K. & *Dan* מקב, M. K. B. Mais, de pareilles particularitez, auffi bien que les merveilles étranges, que par-tout où le camp des *Ifraelites* étoit placé, il fortoit de terre devant le Tabernacle une fontaine, laquelle fe partageoit en divers ruiffeaux, qui fourniffoient de l'eau à chaque Tribu; & que la Colomne miraculeufe, qui leur fervoit de guide, fe mouvoit avec la derniere facilité, parceque les Montagnes s'abaiffoient & combloient les vallées pour rendre fon chemin uni (4); ne font bonnes qu'à être avancées par des *Juifs*, comme il n'y a que des *Juifs* qui foient capables de les croire.

(1) Pf. LXVIII. 10.

(2) Vid. Mede. Sir If. Newton. in Apoc. Tremell. Labbadie & al. in Ezech. I. 10.

(3) Vid. R. Jonath. paraph in Num. II. 3.

(4) Vid. fupr. p. 246. Not *.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

séjour dans le Desert, étoit le Mouvement de la Colomne miraculeuse, dont nous avons parlé ci-devant (*a*) : Mouvement, dont *Moyse* prenoit soin d'avertir tous les *Israélites* par le moyen de deux trompettes d'argent faites par ordre de Dieu (*b*). Ces mêmes trompettes étoient aussi employées dans d'autres occasions, comme pour assembler les Anciens du Peuple, pour annoncer le retour de certaines fetes solemnelles, &c... : mais, alors, il y avoit de la différence dans la maniere d'en sonner.* Par exemple, on sonnoit d'une seule, quand il s'agissoit de convoquer les Anciens, & de deux, quand il falloit assembler toute la Congregation; avec un son égal & uni pour une marche, & avec un retentissement bruyant, quand il étoit question d'en venir aux Mains avec l'ennemi. C'est à quoi l'Apôtre paroit faire allusion, quand il dit, *Si la trompette rend un son incertain, qui se preparera à la bataille* (*c*)? Dès que le premier signal pour la marche avoit été donné, chaque Tribu s'y preparoit, ce qui devoit emporter un temps assez considerable, principalement pour les Prêtres & pour les *Levites* (*d*), qui devoient couvrir & empaquetter le Tabernacle avec tous ses utensiles *, en mettre une partie sur des Chariots, & porter le reste sur leurs épaules †. Lors que les *Lévites* étoient prêts à partir, le second signal étoit donné; (car

(*a*) Vid supr. p. 235.
(*b*) Nomb. X. 1. & seq.
(*c*) 1. Corinth. XIV. 8.
(*d*) Nomb. IV. 5. & alib.

* On demande comment l'Ordre donné ici touchant le Tabernacle &c. . . . peut s'accorder avec la defense generale d'entrer dans le Sanctuaire; defense, dont le Grand Pretre seul étoit exempt une fois par an (1)? La reponse ordinaire à cette difficulté est, que Dieu, qui a prescrit certaines Loix, peut en dispenser, quand il le juge à propos. D'autres restreignent l'entrée permise ici aux fils d'*Aaron*, uniquement au lieu Saint, tandis que le Grand Pretre seul entroit dans le lieu très Saint, pour ôter le Voile, couvrir l'Arche &c. . .; & la chose paroit assez probable, si l'on compare ce qui est commandé au 4ème & au 10ème Chapitre des *Nombres*, pourvu qu'on suppose qu'une seule personne ait pu suffire à la tasche en question. Mais, un sçavant Critique nous a fourni une autre solution plus satisfaisante encor: qui est (2), que cette entrée étoit seulement defendue pendant que le Tabernacle étoit dressé, & que le lieu Saint étoit couvert de la Nuée, qui étoit le Symbole de la presence divine; mais, que quand cette nuée avoit disparu, & que le Propitiatoire étoit couvert, ou peut-être renfermé dans quelque espece d'enveloppe *, alors il pouvoit être permis aux prêtres inférieurs d'entrer, & d'aider le Grand-Prêtre & ses fils à ôter le reste.

† Une autre contradiction apparente semble naitre de l'Ordre, qui est donné dans un endroit (3), de mettre à l'Arche ses barres, dès qu'elle seroit couverte d'un drap de pourpre; & dans un autre endroit (4), de n'en jamais ôter ces barres. Outre cela, comment étoit il possible de mettre des barres à l'Arche, après qu'elle étoit enveloppée de tant de couvertures. Pour resoudre cette Objection, quelques Sçavans, au lieu de *ils mettront dedans*, lisent, *ils mettront sur*, sçavoir sur les epaules de ceux qui devoient porter l'Arche: mais, comme l'original peut parfaitement bien être rendu par ces mots, *& ils y laisseront demeurer les barres*, c'est-à-dire, ils la couvriront sans les ôter, apparemment de peur que l'Arche ne fut vûe en partie par les ouvertures qu'il auroit fallu faire pour y passer

(1) Exod. XXX. 10. Levit. XVI. 2. & seq. Hebr. IX. 7.
(2) Basnag. ubi supr.
* vid. Not. seq.
(3) Nomb. IV. 6.
(4) Exod. XXV. 15.

(car il eſt très apparent, que les autres Tribus étoient plutôt prêtes que celle de *Lévi*;) & alors tous ceux, qui portoient des armes, alloient ſe ranger ſous leurs étendarts, pendant que les invalides, les femmes, les enfans, & le bagage, prenoient le chemin de l'arriere-garde. Au ſignal ſuivant, la Tribu de *Juda*, à la tête des deux autres Tribus, qui appartenoient à ſon camp, commençoit la marche; & celles-ci étoient ſuivies, ſelon l'opinion generale, par les *Geshonites* & les *Merarites*, qui gardoient les Chariots chargez des plats, des peaux, & des colomnes, qui appartenoient au Tabernacle. Au ſignal ſuivant, *Ruben* & ſes deux Tribus ſe mettoient en mouvement; ſuivies des *Kohathites*, qui portoient l'Arche, l'Autel, la Table &c... ſur leurs epaules *. L'Arche, & ceux qui la portoient, avoient pour gardes les Tribus d'*Ephraïm*, de *Benjamin*, & de *Manaſſé*, dès que le troiſieme ſignal étoit donné. C'eſt à quoi paroiſſent faire alluſion ces paroles du Pſalmiſte (*a*), *Toi qui ès aſſis entre les Cherubins, fai reluire ta ſplendeur devant* Ephraïm, Benjamin, *&* Manaſſé. Les Tribus de *Dan*, d'*Asher*, & de *Nephtali*, fermoient la marche, & étoient deſtinées à eſcorter les invalides, & à empecher que perſonne ne reſtât en chemin. C'eſt poūr cette raiſon, que ce Corps eſt appellé l'Arriere-garde, ou, comme il y a dans nos Notes Marginales, *le Corps qui empêche que rien ne reſte en arriere* (*b*). Cependant, il eſt certain, que cet Ordre ne fut pas toujours obſervé. Car premierement, par rapport à l'Arche, il y a quelques endroits où il eſt dit, qu'elle marchoit devant les *Iſraélites* (*c*); &, pour ce qui regarde les Tribus, quoiqu'elles marchaſſent en Colomnes, auſſi ſouvent que les Païs par leſquels elles paſſoient pouvoient le permettre, il leur arrivoit néanmoins

(*a*) Pſeau. LXXX. 1, 2.
(*b*) Joſ. VI. 9. Vid. Munſt. in loc. Goodwin's Moſe & Aaron lib. VI. cap. 4. art. 3. Vid. etiam Nombr. X. 21. & ſeq.
(*c*) Nombr. X. 33. Joſ. III. 6.

ſer les barres; il eſt très inutile de chercher une meilleure Solution que celle-ci, comme le remarque parfaitement bien l'Auteur, que nous venons de citer (1). Tous les autres Utenſiles du Tabernacle avoient pareillement leurs Couvertures particulieres, dont ils étoient enveloppez quand on les tranſportoit d'un lieu à un autre, afin de frapper le Peuple d'une idée de reſpect. C'eſt pourquoi l'Opinion de ceux qui croyent que l'Arche étoit decouverte, quand elle fut portée en proceſſion autour des Murailles de *Jerico*, & dans le Camp d'*Iſrael* par les deux fils d'*Eli*, ne peut que paroitre abſurde, ſur tout ſi l'on fait attention aux chatimens denoncez & infligez à ceux qui oſoient la regarder.

* On ne ſçauroit gueres determiner quel chemin une telle armée pouvoit faire en un jour, en marchant d'une maniere ſi reguliere. Un Auteur, que nous avons plus d'une fois eu occaſion de citer ſur ce ſujet (2), a pretendu prouver, que les *Iſraelites* ne faiſoient que deux milles par jour; parcequ'il eſt dit d'une de leurs marches (3), qu'ils employerent trois jours à ſe rendre de *Sinaï* à *Kibbroth-battavah*; lieux, dit-il, qui ne ſont qu'à ſix milles l'un de l'autre, ſuivant le Calcul de pluſieurs Ecrivains. Mais, qui peut ſçavoir quelle part l'inégalité du terrain a eue au peu de longueur de ce chemin. Or comme nous ſommes à cet égard dans la plus profonde Ignorance, nous ne ſçaurions en conclure raiſonnablement, qu'ils ne faiſoient que deux milles par jour, puiſqu'il eſt clair, que dans un Païs uni une pareille armée peut faire en ce temps-là ſix fois plus de chemin.

(1) Baſnag. ibid. (2) Id. ibid. (3) Nombr. X. 33.

Sect. II. *Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.*

moins souvent, à cause de l'inegalité du terrain, de ne pouvoir observer cet Ordre *. Tout ce qui nous reste à ajouter sur ce sujet est, qu'au depart de l'Arche, *Moyse* disoit, *Leve toi, ô Eternel, & tes Ennemis seront dispersez, & ceux qui te haïssent s'enfuiront de devant toi*; & que quand les Prêtres la posoient à terre, il disoit, *Retourne, ô Eternel, aux dix mille milliers* d'Israel (*a*). Ces mêmes paroles sont employées jusqu'à ce Jour par les *Juifs*, quand ils tirent le Rolle de la Loi de l'endroit où ils le gardent, & quand ils l'y remettent.

Concernant leur Methode d'en venir aux mains avec leurs ennemis, l'Ordre de bataille, &c. nous n'avons rien de certain à dire outre ce que nous avons déja eu occasion de rapporter: comme, qu'ils avoient un Prêtre oint pour pouvoir consulter l'*Urim*, au lieu du Grand-Prêtre, qui n'alloit jamais à la guerre, & un *Amercol* ou Prêtre chargé de les exhorter, que quelques Auteurs (*b*) croyent avoir été le même que l'autre Prêtre, & dont le Discours, au moins en substance, nous a été conservé par les anciens *Juifs* †. Tout ce que nous pouvons affirmer sur

(*a*) Nombr. X. 35, 36.

(*b*) Calmet & Basnag. ubi supr.

* On objecte ici, que c'étoit pecher contre les Loix de la prudence, que de placer les femmes, les enfans, les invalides, & le bagage à la queüe de l'armée, où ils avoient deja essuyé une attaque de la part des *Hamalekites* †. A quoi on peut repondre, qu'après avoir traversé la Mer rouge, & defait leurs ennemis, ils se crurent en sureté de ce côté là, & purent suivre dans leurs marches un Ordre très convenable, dès qu'il n'étoit accompagné d'aucun risque. Mais, il n'y a pas lieu de douter, que toutes les fois qu'ils avoient le moindre lieu d'apprehender d'être pris en queüe, ils ne plaçassent le bagage plus près de l'avant-garde. Outre cela, nous ne trouvons aucun autre exemple d'une pareille attaque, les autres Nations, avec lesquelles ils furent obligez d'en venir aux mains, les ayant toujours attaqués de front, en voulant s'opposer à leur passage. Cependant, quoique nous nous soyions rangé à cet égard au sentiment de ceux qui ont écrit sur ce sujet, nous ne trouvons pas la moindre impossibilité, que le bagage le plus precieux, les femmes, & les enfans ayent, ou marché avec chaque Corps, auquels ils appartenoient, ou dans l'espace qui separoit ces Corps, quand le tetrain pouvoit le permettre.

† Voici quelques Periodes remarquables de ce Discours, *Ecoute*, Israel ——— *vous vous approchez aujourd'hui pour combattre, non pas contre vos freres, dont vous pourriez vous attendre à être traitez avec misericorde, s'il vous arrivoit d'être pris*, ——— *mais, contre vos ennemis, de la part desquels vous n'avez point de quartier à attendre, si vous tombez entre leurs mains*: ——— *que votre courage ne vous abandonne pas; que, ni le hennissement de leurs chevaux, ni l'éclat de leurs lances, ni le cliquetis de leurs boucliers, ni le son de leurs trompettes, ne vous effrayent. Dieu est au milieu de vous*; ——— *vos ennemis viennent contre vous avec un bras de chair; mais, vous, confiez-vous en la force du Tout puissant*, &c. (1). Une partie de ce Discours a été dictée par *Moyse* (2); mais, nous ne sçaurions dire la même chose du reste. Cependant, il est bon d'observer touchant ces paroles, *Vous ne vous approchez pas pour combattre contre vos freres, dont vous pourriez vous attendre à être traitez avec misericorde*, que la Tribu de *Juda* ayant été emmenée prisonniere par ceux d'*Israel*, & ces derniers s'apprêtant à traiter leurs freres avec la severité qu'on a ordinairement pour des esclaves, un Prophete s'y opposa fortement, & engagea les vainqueurs à habiller, à nourrir, à oindre, & ensuite à renvoyer, ceux qu'ils croyoient toujours retenir en esclavage (3).

† Vid. supr. Tom. I, p. 569. Tom. II, p. 247.

(1) Tract. סוטה cap. VIII, Vid. Goodwin Mos. & Aaron lib. IV. cap. 8. § 14.

(2) Deut. XX. 2. & seq.

(3) 2. Chron. XXVIII. 8. & seq.

Sect. II. Depuis l'Esclavage en Egypte jusqu'à l'Entrée en Canaan.

Leur maniere de combattre.

fur ce fujet eft, qu'auffitôt que les trompettes avoient donné le fignal de la bataille, les Combattans jettoient un grand cri, & alloient d'abord à l'ennemi (*a*): coutûme, dont nous trouvons un exemple dans un des combats qu'ils livrerent aux *Philiftins* (*b*). La même chofe étoit en ufage parmi les *Grecs*, les *Romains*, & d'autres Nations guerrieres, qui augmentoient quelquefois ce que ce bruit avoit d'effrayant, en frappant de leurs armes contre leurs boucliers (*c*). Nous avons moins de lumieres encor touchant leur maniere de faire des Sieges. Ainfi, tout ce que nous avons à ajouter ici eft ce que les *Juifs* nous difent à l'occafion d'un paffage de *Jofué* (*d*): fçavoir, que quand ce General offrit la paix aux Villes de *Canaan*, avant que d'entrer dans ce païs, il leur depecha trois exprès; le premier, pour permettre de partir à ceux qui auroient envie de quitter le païs; le fecond, pour offrir la paix à ceux qui voudroient la faire avec lui; & le dernier, pour declarer la guerre à ceux, qui auroient rejetté les deux premieres offres (*e*).

SECTION III.

L'Hiftoire des Juifs *fous* Jofué.

Defcription, Conquête, & Partage du Païs de Canaan.

Sect. III. Hiftoire des Juifs fous Jofué.

Année du Deluge 1548. Avant Jefus Chrift 1451.

Etat de l'armée des Ifraëlites.

LE Camp des *Ifraëlites* refta à *Shittim*, près du *Jordain*, & à la vûe du Païs de *Canaan*, durant le temps qu'ils furent occupez à pleurer *Moyfe*: & ce Peuple, qu'un féjour de quarante ans dans le Defert, fous une Difcipline mélée de douceur & de feverité, avoit rendu plus traitable & plus fenfible aux foins paternels de Dieu, n'attendoit que le fignal pour paffer le *Jordain*, quand *Jofué* reçut de nouvelles affurances de la part de Dieu, que la conquete du Païs de Promiffion lui étoit refervée (*f*). Il ne falloit rien moins à ce General, qu'une pareille promeffe, pour le foutenir dans l'execution d'un deffein fi difficile. Il étoit âgé alors de quatre vingt treize ans, & avoit paffé au moins la troifieme partie de ce temps avec *Moyfe*; fi bien qu'il ne pouvoit gueres manquer, d'experience pour prévoir toutes les difficultez qu'il auroit à furmonter. Il fe voyoit, à la verité, à la tête de fix cens mille combattans, d'un nombre prodigieux de vieillards, de femmes, & d'enfans, fans compter les Serviteurs, le bétail, & le bagage. Le premier pas, qu'il avoit à faire, confiftoit à paffer une riviere confiderable, ce qu'il ne pouvoit exécuter qu'en s'expofant aux armes, & de ceux qu'il alloit attaquer, & de ceux qu'il laiffoit derriere lui. Les Nations, qu'il avoit à combattre, étoient naturellement braves, d'une taille & d'une force gigantefque,

(*a*) Vid. Cun. & Goodwin ubi fupr.
(*b*) 1. Sam. IV. 5. & Jofeph de Bell. Jud. lib. 3.
(*c*) Polyb. Vid. Cun. ubi fupr.
(*d*) Jof. XI. 19, 20.
(*e*) Goodwin ubi fupr.
(*f*) Jof. I. per tot.

Sect. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

tesque, habitoient des Villes fortifiées par l'Art & par la Nature, & étoient unies entr'elles par des alliances, & par les plus puissans liens d'intérêt. Outre cela, elles avoient pris l'allarme depuis long-temps, & fait de grands preparatifs, determinées à empêcher que leur contrée ne fût envahie, ou à mourir en s'y opposant (*a*).

Telle étoit la situation des affaires des *Cananéens* & de *Josué*, lorsque ce dernier reçut Ordre de se preparer à entreprendre une Conquête d'autant plus glorieuse, qu'elle étoit accompagnée de plus de difficultez.

Deux Espions envoyez dans le Païs de Jerico.

Cachez par Rahab.

Son premier soin pour cet effet fut d'ordonner à deux Hommes de se rendre sécrétement dans le Païs de *Jerico*, & d'examiner soigneusement tout ce qui avoit rapport aux Villes & aux Habitans. Ces espions ne firent aucune difficulté de se charger d'une commission si dangereuse; &, après avoir heureusement traversé le *Jordain*, ils allerent loger dans la maison d'une Hotesse nommée *Rahab* *, où ils n'eurent pas été long-temps

(*a*) Jos. IX. 1, 2. & seq. x. & seq. pass.

* Nous avons donné à *Rahab* un titre plus honnete, que ne font la plûpart des Versions, qui l'appellent Paillarde, quoiqu'il soit clair, que le Mot זונה, *Zonah*, signifie aussi proprement une Hotesse, qu'une Prostituée; étant derivé de la racine זן *Zon*, qui signifie nourrir. Nous avons suivi à cet égard la Paraphrase *Chaldaïque*, qui rend ce mot par celui de פונדקיתא, de פונדק, *une auberge* (1): explication, qui a été adoptée par de sçavans *Juifs*, qui expliquent le mot en question par le Synonyme מוכרת מזון, *Mokeret-Mazon*, une vendeuse de vivres (2); & *Kimchi* avoüe que ce terme est susceptible de l'un & de l'autre sens (3); à quoi nous pouvons ajouter, que les LXX. & après eux *S. Jaques*, se sont servis du mot Grec πόρνη, qui a les deux significations, sçavoir, celles de vendeuse de vivres & de prostituée, comme *Junius* l'a amplement prouvé (4). Et, pour dire le vrai, comme le mot, dans son sens primitif, signifie proprement une Hotesse, il y a lieu de supposer que les libertez, que ces sortes de femmes laissent ordinairement prendre à ceux qui logent chez elles, peuvent avoir rendu leur nom aussi equivoque que leur personne. Mais, comme il ne paroit nullement par le texte, que *Rahab* fit ensemble ces deux Metiers, nous nous croyons fondez, en vertu de la foi qu'elle temoigna, à attacher à sa profession le sens le plus favorable. A quoi nous pouvons ajouter, qu'il n'est pas apparent que *Salmon* auroit voulu épouser une prostituée; lui, qui étoit un des principaux de la Maison de *Juda*, & un des ancêtres du *Messie*.

Notre dessein n'est pas d'examiner scrupuleusement, jusqu'à quel point sa conduite envers les espions étoit louable ou digne de blame, ou jusqu'à quel degré elle s'étoit rendue coupable en trahissant sa Patrie; bien moins encore pretendons-nous excuser le mensonge qu'elle dit aux Officiers du Roi, comme ont fait quelques-uns avec plus de Zele que de raison (5). Mais, voici ce qu'on peut dire en sa faveur, même en mettant à part sa foi, pour laquelle elle est louée dans l'Evangile, que si elle avoit entendu parler de ce qui étoit arrivé à *Pharaon*, à *Sihon*, & à *Hog*, ces mêmes evenemens ne pouvoient pas être ignorez du Roi de *Jerico*. Ainsi, il étoit aussi naturel pour elle d'être épouvantée & de pourvoir à sa propre sureté, que pour lui de se defendre courageusement ou de perir dans la peine. Ajoutons à cela, que si ce que l'Ecriture insinue assez clairement est vrai, sçavoir, que *Josué* étoit obligé d'offrir la paix, avant que d'employer l'épée contr'aucune des Nations du Païs de *Canaan* †, il lui étoit permis d'accepter cette offre, comme il étoit glorieux à un Monarque de la refuser. Du moins, nous croyons que rejetter

(1) Vid. ערוך seu Lexic. R. Nathan.

(2) R. R. Salom. Jona. Levi Ben Gersh. Vid. & Munst. in loc.

(3) In Rad.

(4) Vid. Jun. in Epist. Jacob. II. 25.

(5) Vid. inter al. Tremell. in loc.

† Vid. supr. pag. 278. Note *.

temps, qu'on vint demander de la part du Roi s'ils y étoient. Mais, ils furent tirez de ce peril par leur Hotesse, qui repondit qu'à la verité deux Etrangers avoient été chez elle, mais que vers le soir ils en étoient sortis, prenant leur chemin vers l'Occident, & que si on les poursuivoit au plutôt, il y auroit moyen de les atteindre. A peine ceux, auxquels *Rahab* venoit de tenir ce Discours, furent-ils partis, qu'elle alla trouver les deux espions, à qui elle declara la terreur, qui avoit rempli non seulement la Ville, mais aussi tout le Païs de *Canaan*, à l'oüie de ce que le Dieu d'*Israel* avoit fait en faveur de son Peuple. Elle ajouta, qu'étant persuadée que le Dieu, qui protegeoit les *Israélites*, étoit le seul vrai Dieu, aux Décrets duquel on ne pouvoit opposer que d'impuissans obstacles, elle étoit disposée à les garantir du danger, dont ils étoient menacez, pourvû qu'ils s'engageassent par Serment à sauver la vie à elle & à ceux de sa Famille, quand les *Enfans d'*Israel deviendroient Maitres de la Ville. Une offre si genereuse & si peu attenduë, jointe à une Confession si ingenue, meritoit du moins une pareille recompense: & les deux espions, qui, dans la situation où ils se trouvoient, auroient achetté leur sureté à des conditions plus onereuses, lui promirent volontiers ce qu'elle exigeoit d'eux; sçavoir, qu'à la prise de la ville, non seulement elle & ses parens, mais aussi tous ceux qui se trouveroient dans sa Maison, seroient exemptez de la destruction generale. Durant le reste du temps, qu'ils passerent dans sa Maison, elle les cacha sous des Chenevottes de lin, &, pendant la nuit, elle les fit descendre avec une corde par une fenetre, qui faisoit partie de la muraille de la ville, après leur avoir conseillé de se cacher, deux ou trois jours dans quelque endroit des Montagnes voisines, jusqu'à ce que ceux, qui les cherchoient, fussent de retour chez eux. Avant que de se séparer de *Rahab*, ils étoient convenus, qu'elle mettroit un cordon de fil d'écarlate à la fenêtre par laquelle ils étoient descendus, avec promesse que ce signe rendroit sa Maison un azile inviolable pour ceux, qui s'y feroient retirez. Le risque, qu'ils avoient couru, leur ôta l'envie de faire de nouvelles recherches, qui auroient été aussi dangereuses qu'inutiles, ayant déja reçu des lumieres suffisantes à *Jerico*. Le troisieme jour après leur depart de cette Ville, ils revinrent au Camp, & raconterent tout ce qui leur étoit arrivé (*a*) à *Josué*, qui ne put qu'être

Sect. III.
[illegible] Josué.

Ils [illegible] de [illegible] la vie à [illegible] & aux [illegible].

(*a*) Jos. II. tot.

jetter la paix offerte par un Conquerant redoutable, au hazard d'être massacrée, pour l'amour d'un Roi, qui pourroit fort bien n'avoir été qu'un petit Tyran, & d'un Peuple, que la crainte avoit mis hors d'état de se defendre, pendant que la difference qu'il y avoit entre être soumise au Monarque legitime, (s'il étoit réellement tel) ou au Conquerant, étoit ou peu considerable, ou à l'avantage du dernier; que rejetter, dis-je, la paix, dans de pareilles Circonstances, auroit été un exemple d'amour pour la patrie, qu'il n'y avoit gueres lieu d'attendre d'une *Cananéenne*, bien moins encor d'une Hotesse aussi jeune que doit l'avoir été *Rahab*, puisqu'elle mit au Monde *Booz* plus de trente ans apres, comme *Junius* l'a prouvé dans l'endroit que nous avons cité.

Sect. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

tre extrémement rejouï d'avoir eu plus de bonheur dans son choix que n'en avoit eu autrefois *Moyse* dans une pareille occasion.

Rapport des Espions.

La Consternation, qu'ils lui dirent etre repanduë par tout le païs, fut generalement regardée comme un sûr presage d'un heureux succès; & *Josué* ne manqua pas de forrifier cette idée en assurant les *Israëlites*, que c'étoit Dieu qui avoit frappé leurs ennemis de cet Esprit de terreur, & que pour eux ils n'avoient autre chose à faire qu'à combattre vaillemment. Il rappella ensuite aux deux Tribus & demi leur promesse d'assister leurs freres dans la Conquête du païs de *Canaan*; & elles, de leur part, témoignerent être prêtes à remplir cet engagement (*a*). Comme cependant ces Tribus formoient une armée de plus de cent mille combattans, *Josué* se contenta d'en prendre à peu près la moitié, & laissa au reste le soin de defendre leurs familles & leurs nouvelles Possessions. Ceci étant fait, il fit publier par tout le Camp des *Israëlites*, que devant passer le *Jordain* dans trois Jours, ils eussent à se pourvoir de vivres, la manne allant cesser de tomber, dès qu'ils auroient traversé la riviere, & gouté le pain du païs, ce qui fut justifié par l'evenement †; après quoi, le signal fut donné pour se rendre de *Shittim* au bord le plus proclain du *Jordain*. Dès qu'ils furent campez en cet endroit, *Josué* fit sçavoir à chaque Tribu l'Ordre qu'elles auroient à observer dans cette Marche solemnelle. Les Prêtres, portant l'Arche de l'Alliance, devoient commencer la Procession, & dès que leurs pieds, en touchant l'eau, leur auroient ouvert une route miraculeuse (*b*), chaque Tribu devoit les suivre dans le même ordre qu'ils avoient observé dans leur marche, en observant néanmoins de se tenir dans le respectueux éloignement de deux mille coudées, de ce Symbole sacré de la Presence divine *, pendant que ceux, qui portoient l'Arche, resteroient au milieu de la Riviere, jusqu'à ce que tout le Peuple eut achevé de la passer.

Les Israëlites se preparent à traverser le Jordain.

Ordre observé en passant cette Riviere.

Pour donner aux Enfans d'*Israel* une plus grande idée de ce merveilleux Passage, ils reçurent Ordre de se sanctifier, comme cela avoit été pratiqué dans d'autres occasions importantes ‡, en lavant leurs habits, en se gardant de toutes sortes d'impuretez, & en s'abstenant de tout commerce charnel, la veille de leur marche. *Josué* commanda outre cela à chaque Tribu de lui envoyer un Homme, afin de pouvoir par ce moyen leur donner ses Ordres le lendemain; ce qui n'eut pas plutôt été executé, que les Prêtres se mirent en Marche vers la Riviere, suivis par les *Israëlites*, qui formoient deux Colomnes, l'une au dessus & l'autre au dessous de l'Arche. Ce remarquable Evenement arriva un Vendredi, le dixieme du Mois de *Nisan*, qui répond à notre trentieme d'*Avril*, & qui étoit le Jour qu'on choisissoit l'Agneau de Pasque (*c*): temps, auquel les eaux du *Jordain* étoient ordinairement très hautes par

(*a*) Ibid. I. 12. & seq.
† Ibid. V. 12.
(*b*) Ibid. III. 13.
* Ibid. ver. 4.
‡ Vid. supr. p. 146. & 249.
(*c*) Usher's Ann. p. 25.

SECT. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

par la fonte des neiges des Montagnes voisines. Aussi-tôt que les Sacrificateurs, qui portoient l'Arche, eurent touché de leurs pieds les bords du *Jordain*, Dieu, qui s'étoit engagé à faire en cette occasion en faveur de *Josué* une merveille aussi étonnante qu'il en avoit operée en faveur de *Moyse* au passage de la Mer rouge, fit retourner en arriere les eaux qui étoient au dessus des *Israëlites*, de maniere qu'elles s'eleverent en monceaux au de-là de la Ville d'*Adam*, qui est à coté de celle de *Zaretan* *, pendant que celles, qui étoient au dessous d'eux, continuoient leur chemin vers la *Mer de la Plaine*, autrement appellée *la Mer Morte*, ce qui ouvrit aux *Israëlites* un passage de la largeur de seize à dix huit milles.

Josué fait eriger deux Monumens.

Pendant tout le temps que le Peuple employa à traverser le *Jordain*, les Prêtres resterent avec l'Arche au milieu de cette riviere, & attendirent les Ordres de *Josué*, pour en sortir, & pour joindre le reste de l'Armée. Mais ce General, qui avoit dessein de perpetuer le souvenir de ce Miracle, leur commanda de se tenir au meme endroit, jusqu'à ce que les douze Hommes, qu'il s'étoit fait envoyer, eussent pris douze grandes pierres, une pour chaque Tribu, & les eussent mises l'une dessus l'autre dans l'endroit où avoit été l'Arche. Outre cela, il leur ordonna d'emporter douze autres pierres du fond du *Jordain*, & d'en eriger un Monument sur le bord du *Jordain*; ce qui n'eut pas plutôt été executé, que les Prêtres reçurent Ordre de continuer leur chemin avec l'Arche, & de laisser reprendre aux eaux leur Cours ordinaire. *Josué*, qui étoit alors en aussi grande estime auprès du Peuple que l'avoit jamais été *Moyse*, ne manqua pas de recommander aux *Israëlites* de transmettre à leur posterité l'occasion & le sens de ces deux Monumens (*a*), qui ont subsisté plusieurs Siecles, si nous en croyons *Eusebe* & quelques autres (*b*). Les Tribus de *Ruben*, & de *Gda*, & la demi-tribu de *Manassé*, reçurent Ordre de marcher de cet endroit vers les

(*a*) Jos. III. & IV. per. tot.

(*b*) Euseb. loc. Hebr. sub. Bounos & Gilgal. Anselm. Albert. Job Mosch. vit. patr. & al. ap. Calm. Hist. V. T. lib. III. c. 1.

* Cette ville fut appellée dans la suite *Zeredathah*, elle fut donnée à la Tribu d'*Ephraïm*, & devint fameuse par les beaux Ouvrages de cuivre que *Hiram* y fit faire pour le temple de *Salomon* (1) Pour ce qui concerne la Ville d'*Adam*, quoique quelques Geographes la placent sur la *Mer Morte*, c'est-à-dire au dessous de l'endroit ou les eaux se partagerent (2), il paroit clairement par le texte, que cette Ville étoit située au dessus vers *Scythopolis*; d'où il s'ensuit, que si l'endroit, où ils traverserent le *Jordain*, étoit aux environs de *Bethabara*, où S. *Jean* baptizoit, comme le croyent quelques Sçavans (3), il faut que les eaux ayent remonté l'espace de près de soixante milles. Ainsi, ce qui augmente le Miracle est, 1. qu'aucune des Villes, situées le long de la riviere, n'ait été submergée, ou essuyé le moindre dommage que nous sachions; &, 2. que les Habitans de *Jerico*, vis-à-vis desquels les Enfans d'*Israel* passerent la riviere, ne firent pas le moindre effort pour leur disputer le passage: Choses, que nous ne pouvons attribuer qu'au même pouvoir miraculeux, qui avoit suspendu le cours des eaux.

(1) 2. Chron. IV. 17.

(2) Cellar. Geogr. Antiq. lib. III. c. 13.

(3) Vid. Calm. Comm. in Jos. & Hist. V. T.

Sect. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

les plaines de *Jerico* (*a*); &, ayant été bientôt suivies par le reste de l'Armée, allérent camper à *Gilgal*, environ à sept ou huit milles du *Jordain*, & à trois ou quatre milles de *Jerico*.

Circoncision renouvellée.

Cependant, le temps de la celebration de la Pàque, à laquelle il étoit defendu sous de très severes peines d'admettre aucun incirconcis, approchoit. Or, la Ceremonie de la Circoncision avoit été interrompue durant les quarante ans que les *Israélites* passerent dans le Desert, si bien; qu'outre *Josué* & *Caleb*, les seuls circoncis étoient ceux qui n'avoient pas atteint vingt ans lors de la rebellion de *Cades-barné*, tous les autres étant morts dans le Desert (*b*); ainsi, il étoit necessaire de s'acquitter au plutôt d'un si important devoir. La circonstance du temps étoit d'autant plus favorable à cette Operation, que le Miracle operé au passage du *Jordain*, venoit de repandre une frayeur si generale parmi les ennemis des *Israélites*, que ces derniers n'eurent aucun lieu d'apprehender quelque surprise de leur part, comme il étoit arrivé aux *Sichemites* de la part de *Simeon* & de *Levi*. Outre cela, ils executoient l'ordre d'un Dieu, sur la protection duquel ils avoient plus d'une raison de compter. Les pierres affilées, dont ils se servirent, convenant mieux pour cette Ceremonie que des couteaux ou des razoirs de métail, comme étant moins propres à causer des inflammations, contribuerent à rendre leur guerison plus prompte, & à les mettre plutôt en état de celebrer la Pàque. Cette marque de leur obéissance fut si agreable à Dieu, que cet Etre supréme leur declara; qu'il *avoit roulé arriere d'eux l'opprobre d'*Egypte, c'est à dire, qu'il ne les consideroit plus comme des *Egyptiens* incirconcis, mais comme son Peulpe, en memoire de quoi l'endroit fut appellé *Gilgal*, ou *roulement* *.

Ce

(*a*) Jos. IV. 12, 13.

(*b*) Vid. supr. p. 286.

* L'Ecrivain Sacré employe en cet endroit une expression (1), qui a obligé les Commentateurs, & meme S. *Jerome*, tout habile qu'il étoit en *Hebreu*, à se donner mille peines pour trouver quelle étoit cette Circoncision, qui fut faite pour la seconde fois. La plûpart des *Juifs* affirment, que les *Israelites* avoient été circoncis dans le Desert: mais qu'une troisieme partie de la Ceremonie, sçavoir, de couper une certaine partie de la peau du penis, avoit eté ômise pendant leur sejour dans le desert, à cause qu'elle étoit trop douloureuse pour l'Enfant; &, que c'étoit cette Operation que *Josué* fit faire, & qui, comme étant aussi facheuse que les deux autres, est appellée pour cette raison une seconde Circoncision (2). Un autre Sçavant *Juif* (3), ayant entrepris de prouver par ces paroles de *Jeremie*, *Je punirai tout circoncis ayant le prepuce* (4), qu'il est possible de faire revenir par art le prepuce, quelques sçavans ont cru que les *Israelites* avoient employé cet art durant leur sejour dans le Desert; ce qui rendit necessaire le renouvellement de la Circoncision. Ceux, d'entre les *Chrétiens*, qui ont embrassé cette Notion, pretendent l'appuyer sur ces paroles de S. *Paul* (5), *Si quelqu'un est appellé étant circoncis*, μὴ ἐπισπάσθω, *qu'il ne ramene point le Prepuce*, ou, comme nous croyons devoir les rendre, *qu'il ne redevienne pas incirconcis* (6). S. *Jerome*, dans le dessein de combattre cette Notion, fait de longs (& peut être inutiles) raisonnemens, pour demontrer que

le

(1) Jos. V. 2.
(2) Vid. Munst. in loc.
(3) Rab Nath in Lexic. ערוך sub voc. ערבה.
(4) Jerem. IX. 35.
(5) 1. Cor. VII. 18.
(6) Vid. Drus. ap. Cunn.

Ce fut-là la troisieme fois qu'ils celebrerent cette Fête. La premiere fois avoit été au temps de leur depart d'*Egypte*, & la seconde l'année suivante, lorsque le Tabernable fut dressé aux pieds du Mont de *Sinaï*. Depuis ce temps, jusqu'immédiatement après le passage du *Jordain*, cette auguste Ceremonie avoit été interrompue, soit faute de blé pour faire des pains sans levain, soit par quelqu'autre raison. Ce fut après cette derniere celebration, que Dieu, ou, à ce que d'autres (*a*) pretendent, son Ange, apparut à *Josué*, sous la forme d'un guerrier, qui avoit en sa main une epée degainée. *Josué*, qui, apparemment, étoit allé seul pour reconnoître la Ville de *Jerico*, & pour songer aux moyens de s'en rendre Maitre, ne reconnut pas l'Etre respectable qui s'offroit à ses yeux. Ainsi, étant surpris de voir si près de lui un Homme, qui avoit tout l'air d'un ennemi, il lui demanda, s'il étoit pour ou contre *Israel*? &, dès qu'il eut entendu, qu'il étoit le Chef de l'Armée de l'Eternel, il se prosterna à ses pieds, & lui demanda ce qu'il avoit à lui ordonner. La reponse fut, qu'il eut à temoigner pour l'endroit où il étoit la même veneration que *Moyse* avoit marquée à la vuë du Buisson ardent (*b*): Ordres, qu'il n'eut pas plutot executé (*c*), que Dieu lui declara la merveilleuse maniere, dont il vouloit que se fit le siege de *Jerico*, afin que le reste des *Cananéens* pût etre convaincu, que ce n'étoit pas le bras de la chair qui combattoit contr'eux *.

SECT. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

[illegible]

[illegible]

Nous

(*a*) Grot. Le Clerc. & al. Vid. supr. p. 204. Not. *. & alib.

(*b*) Vid. supr. p. 210. à la fin de la Note *.

(*c*) Jos. V. 15.

le prepuce, une fois coupé, ne revient jamais; d'où il conclut, que la circoncision mentionée dans *Josué* doit être entendue dans un sens spirituel de la circoncision du cœur. La verité est que ce bon Pere, quoique le plus sçavant de tous ceux qui portent ce Nom, étoit si amoureux de l'etat de Virginité, & si prevenu contre celui du Mariage, qu'il a donné à ces paroles, à celles de l'Apotre, & à un grand Nombre de passages, le sens qui s'accordoit le mieux avec son Opinion favorite, & a écrit d'un air si insultant & avec tant de passion contre ses antagonistes (1), que quand il est venu a sentir sa faute, il en a fait ingenûment l'aveu dans son Apologie, qui est peut être la plus belle piece d'eloquence qui ait jámais été faite. Cependant, toute la difficulté, à la quelle ont donné lieu les paroles en question, vient uniquement de ce que l'Original a été mal entendu, & auroit été prevenue, si on en avoit traduit ou paraphrasé ainsi les paroles: ——— *Que la* ceremonie de la *Circoncision*, qui a discontinué pendant si long-temps, *soit renouvellée*.

* Rien ne pouvoit être plus sagement conçu que cette maniere de prendre la Ville; nonseulement pour rendre éclatante la premiere Conquête des *Israelites* dans le Païs de *Canaan*, mais aussi pour repandre parmi tous les Habitans de ce Païs une terreur, qui les disposât à accepter des Conditions de paix, ou, du moins, à les engager à conserver leur vie, en abandonnant leurs Terres aux Conquerans. Dire que le dernier de ces partis étoit impraticable, c'est supposer ce qui est en question: le contraire même paroit clairement par l'exemple des *Gabaonites*, qui trouverent moyen d'envoyer deux differentes Ambassades à *Josué* (2), quoique leurs Ambassadeurs ne pussent parvenir jusqu'à lui, sans passer sur les terres de quelqu'un des Rois alliez, comme nous le ferons voir bientôt par la Description Geographique du Païs de *Canaan*.

(1) Hieron. cont. Jovinian. in Jos. in loc. & alib.

(2) Supr. Tom. I. pag. 558. & seq.

Sect. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

Nous avons déja dit quelque chose touchant le siege & la prise de cette Ville, dans l'Histoire de *Canaan* (*a*). Tout ce qu'il est necessaire d'ajouter ici, est que la Ville, dans laquelle plusieurs Habitans des Villages voisins s'étoient retirez, les uns pour aider à la defendre, & les autres pour y être plus en sureté, avoit été soigneusement fermée par Ordre du Roi, qui y commandoit en personne, & que le septieme jour, qui étoit celui du Sabbath, l'Arche fut portée sept fois autour de *Jerico*, avec la solemnité ordinaire; les Sacrificateurs sonnant des Cors de belier *, & le même nombre de gens armez la précedant & la suivant, que durant les six premiers Jours. Il y a lieu de supposer, que toute la procession se tint à une assez grande distance des Murailles, pour être hors de la portée des fleches des assiegez, lesquels, trop habiles dans le metier de la guerre, pour s'imaginer qu'on pût prendre des Villes par des Processions eloignées, conclurrent sans doute, que les

(*a*) Supr. Tom. I, pag. 587.

* Les termes de l'Original sont שפרות היובלים, *Sopheroth-hajoblin*, que tous les *Juifs* en general (1), & apres eux plusieurs *Chretiens*, croyent, comme nous, signifier des trompettes faites de Cornes de belier *. Et c'est du mot יובל, *Jobel*, qui en est le singulier, que ceux, que nous citons, croyent que celui de *Jubilé* tire son Origine, parceque le Jubilé devoit être proclamé par le son de cet Instrument (2). Nous rapporterons une autre étymologie de ce mot, quand nous viendrons à parler du Jubilé même. D'autres ont traité cette idee de ridicule, parceque, à leur avis, il est impossible de percer des cornes de belier d'une maniere a leur faire rendre un son un peu fort (3), & ont supposé, pour cette raison, qu'elles étoient faites de cuivre, en forme de cornes de belier. Mais, cette notion, aussi bien que l'impossibilité de percer une corne de belier, ont été suffisamment refutées par le sçavant *Spencer*. Ce qu'il y a de certain, c'est que la partie interieure n'en est nullement dure, & en peut aisément être tirée, horsmis un espace de quatre ou cinq pouces vers la pointe, dont on scie une partie, afin de rendre l'ouverture proportionée à la bouche, apres quoi le reste se perce aisément. Et nous pouvons assurer nos Lecteurs, que nous en avons vû quelques-unes faites de cette matiere, dont les Bergers se servoient dans les parties meridionales d'*Allemagne*.

Josephe, qui entre dans un grand detail au sujet des trompettes d'argent faites par *Moyse* (4), appelle simplement celles-ci des Cornes (5); & Cornes de belier, dans l'endroit (6) où il parle de celles dont *Gedeon* & ses Gens firent usage (7). Cependant, de quelque façon & de quelque matiere qu'elles ayent été faites, il est clair par cet exemple de *Gedeon*, & par quelques autres avant & apres lui, qu'outre ces trompettes, qui étoient particulieres aux Pretres, pour en sonner devant l'Arche, pour proclamer des fetes &c. dont le Nombre alloit jusqu'à sept du temps de *Josué* (8), & jusqu'à cent & vingt du temps de *Salomon* (9): (*Josephe* dit (10) deux cens mille, & ajoute, sans qu'on puisse deviner pourquoi, que c'étoit conformément à l'ordre de *Moyse*;) qu'outre ces trompettes, dis-je, il y en avoit d'autres pour la guerre. C'est ainsi qu'*Ehud*, apres avoir tué *Eglon*, Roi de *Moab*, sonna de la trompette, & rassembla *Israel* sur la Montagne d'*Ephraïm* (11). La même chose fut faite dans la suite par *Joab*, *Absalon*, & plusieurs autres (12).

(1) Rab. fer. omn. Munst. in loc.
* Spenc. & Meyer de temp. Sacr. c. XIV §. 11. Goodwin Mos. & Aar. l. III. c. 10 §. 2. & al. mult.
(2) Id. ibid. Vid. & R. Salomo Ben Melech in Levit. XXV. 10.
(3) Masius in Jos. VI. 4. Bochart Hieroz. l. II. c. 43. Calm. & al.
(4) Ant. lib. III. c 12.
(5) Ibid. l. 5. c. 1.
(6) Ant. l. V. c. 8.
(7) Jug. VII. 8. & seq.
(8) Jos. IV. 4.
(9) 2. Chron. V. 11.
(10) Ant. l. VIII. c. 2.
(11) Jug. III. 27.
(12) Vid. 2. Sam. II. 28. XV. 10. & alib.

les *Israélites* vouloient seulement faire montre de leurs forces. Quoiqu'il en soit, dès que le septieme tour fut fini, & que les assiegeans eurent jetté un grand cri de joye, les murailles de la Ville tomberent, ce qui donna moyen aux Enfans d'*Israel* de monter à l'assaut, chacun à l'endroit, qui étoit devant lui. Leur premier soin fut de faire sortir de *Jerico Rahab* avec toute sa famille; après quoi, ils tuerent, sans exception, les Hommes, les Femmes, les Enfans, & le Bétail, qui y étoient. L'argent, l'or, & les autres metaux, qu'ils trouverent, furent deposez au thrésor de l'Eternel, & la ville consumée par le feu & rasée jusqu'aux fondemens. *Josué* ajouta une Malediction prophetique contre celui qui tenteroit de la rebatir: sçavoir, qu'il la fonderoit sur son premier né, & qu'il en poseroit les portes sur le plus jeune de ses fils (*a*); par où les *Juifs* entendent, que tous les enfans d'un tel Homme, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, viendroient à mourir d'une mort prematurée, avant que cette entreprise fut achevée (*b*). Cependant, nous trouvons que la chose a été accomplie à la lettre cinq cens cinquante ans après, en la personne de *Hiel* le *Bethelite*, qui posa les fondemens de *Jerico* sur son fils ainé *Abiram*, & les portes de cette ville sur le plus jeune de ses fils nommé *Segub* (*c*) *. Telle fut la sinistre fin de *Jerico*, que *Moyse* appelle la ville des Palmiers (*d*), parceque la plaine d'alentour étoit remplie de ces sortes d'arbres. A quoi *Josephe* ajoute, que l'arbre, dont decouloit le fameux baume de *Galaad*, & d'autres arbres odoriferans croissoient dans le même plaine (*e*); & que c'est de-là que le Nom de *Jerico*, qui signifie odeur, tire son origine. Pour ce qui regarde *Rahab* & les siens, on leur assigna une place hors du camp des *Israélites*. Peu de temps après, elle fut incorporée à la Republique d'*Israel*, en embrassant la Religion *Judaïque*, & en epousant *Salmon* (*f*), Chef de la Tribu de *Juda*, comme nous avons eu occasion de le dire. On

Sect. III. [illegible]

Rahab [illegible]

Elle épouse Salmon.

(*a*) Jos. VI. per. tot.
(*b*) Vid. Munst. in loc.
(*c*) 1. Rois XVI. vers. ult.
(*d*) Deut. XXXIV. 3.
(*e*) Guerres des Juifs l. V. c. 4.
(*f*) Matt. I. 5. Vid. Usher's Ann. p. 26.

* Ceci ne doit neanmoins point être entendu à la lettre, comme s'il n'y avoit point eu de Ville de ce Nom depuis *Josué* jusqu'à *Hiel*, puisqu'il est parlé de la ville *des Palmiers* du temps d'*Eglon* (1), & de *Jerico*, du temps de *David*: car, ce fut en cette ville qu'il fit rester ses Ambassadeurs, jusqu'à ce que leurs barbes, qui avoient été rasées par Ordre du Roi *Hanun*, fussent revenues (2). Et *Josephe* nous apprend, que cette nouvelle ville ne fut pas rebatie au même endroit où avoit été l'ancienne, dont les ruines, dit-il, se voyoient encor de son temps, mais à quelque distance de-là (3), comme nous aurons soin de le prouver dans la Geographie du Païs de *Canaan*. Quoiqu'il en soit, dès que *Hiel* eut rebati l'ancienne ville, elle recommença à être habitée & devint dans la suite fameuse à plus d'un égard. Ce fut-là, que les eaux furent adoucies par un Prophete, que *Herode* fit construire un superbe Palais, qu'étoit la demeure de *Zachée*, & que le Sauveur du Monde daigna faire quelques Miracles.

(1) Jug. III. 13.
(2) 2. Sam. X 45.
(3) Joseph. Ant. l. V. c. 1. & al.

Sect. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

On ignore si le reste de sa famille suivit son exemple ou non; &, pour dire le vrai, la chose n'est d'aucune importance *.

Une Conquête, si heureusement achevée, ouvroit un chemin facile à *Josué* pour en faire de nouvelles. Afin de venir plus aisément à bout de ce dessein, ce General fit de la fertile plaine de *Jerico* le centre de son camp, dans la vuë d'envoyer de-là le Nombre d'Hommes qu'il faudroit pour envahir les territoires adjacents, jusqu'à que les *Israélites*, se vissent maitres d'une etendue de païs suffisante pour être partagée entre les Tribus, ce qui n'arriva que six ans après (*a*). Ainsi, dès que *Josué* eut établi le meilleur ordre, qu'il lui étoit possible, dans son camp, il detacha un Corps de trois mille Hommes contre le Roi de *Hai*, dont la Capitale étoit éloignée d'environ dix ou douze milles de *Jerico*: mais, cette expédition n'eut pas le succès dont les *Israélites* pouvoient naturellement se flatter; les trois mille Hommes ayant été repoussez avec perte d'environ trente & six des leurs. Cette defaite, quelque peu considerable qu'elle fût en elle-même, decouragea le Peuple au point, que *Josué* fut obligé d'avoir recours à Dieu, qui repondit d'abord, par le moyen de l'*Urim*, à ce qu'il y a lieu de supposer, que ses commandemens avoient été enfreints, & lui ordonna de decouvrir le coupable par le sort †, & de le punir sur le champ de mort. *Josué*

Les Israélites repoussez par ceux de Hai.

(*a*) Vid. supr. Tom. I, pag. 590.

* Les *Juifs* nous disent, que *Josué* étoit fort en doute si la promesse, que les deux espions avoient faite à *Rahab*, étoit legitime ou non, & qu'il ne ratifia cet engagement, qu'après avoir consulté le Grand-Pretre *Eleazar*, & les soixante & dix Anciens, qui non seulement leverent les Scrupules de *Josué*, mais deciderent outre cela, que *Rahab* meritoit une plus grande recompunse que celle qu'elle avoit stipulée : sur quoi, aussitot qu'elle eut accompli les jours de sa purification hors du camp, à cause qu'elle etoit Payenne, elle fut admise comme Proselyte, & épousa peu de temps apres *Salmon*, fils de *Naashon*, & tris-ayeul de *David*. Un Chronologiste de la Communion de *Rome* (1) dit, fondé sur l'authorité de quelques Rabbins, que *Josué* epousa *Rahab*, d'où un autre écrivain de la même communion a conclu, que c'étoit une petite fille de *Rahab*, du même Nom, qui fut dans la suite mariée à *Salmon* (2). Mais, comme tout cela est dit sans la moindre preuve, nous avons mieux aimé adopter le sentiment general des Chronologistes, & en particulier du sçavant *Usher*, qui affirme, que ce fut cette *Rahab* que *Salmon* prit pour femme †. Comme cependant il étoit defendu, par le CXIIème Precepte negatif de *Moyse*, s'allier par mariage avec quelqu'une des sept Nations (3), les *Juifs* assurent, qu'elle étoit une etrangere établie à *Jerico* (4); ce qui n'est pas impossible, eu égard au grand nombre d'étrangers, qui se trouvoient parmi les sept nations, comme nous l'avons vu ailleurs ‡.

† L'Ecriture ne dit pas comment le sort fut jetté, & les Commentateurs ne sont nullement d'accord entr'eux sur ce sujet, quoique nous ayions un grand nombre d'exemples que le sort ait été employé, pour decouvrir certaines choses cachées, tant chez les *Juifs*, comme dans cet exemple, & dans celui de *Saul* (5), que chez d'autres Nations, comme il paroit par l'Histoire de *Jonas*. Pour ce qui regarde la maniere dont cette Ceremonie se fit,

(1) Genebr Chronol. p. 13.
(2) Berruyer, Hist. du Peupl. de Dieu, Age III. l. I.
† Ush. Ann. p. 26.
(3) Deut. VII. 1. & seq.
(4) Vid. מצות לא תעשה: sub. מצוה: CXII.
‡ Vid. supr. Tom. I, pag. 572. & seq.
(5) 2. Sam. XIV. 28. & seq.

Sect. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

Josué ne perdit point de temps; &, après avoir fait tirer au sort, premierement les Tribus, & ensuite les Familles, il se trouva que *Hacan*, le fils de *Carmi*, de la Tribu de *Juda*, étoit le sacrilege. Son crime, qui consistoit à avoir caché une partie du butin fait à *Jerico*, ayant été verifié, lui, ses enfans, son bétail, & tout ce qu'il avoit, furent menez à la vallée prochaine (appellée depuis ce temps-là la vallée d'*Achor*, ou de *trouble*, à cause du trouble que ce crime avoit causé au Peuple) où les *Israëlites* lapiderent les personnes, & consumerent le reste par le feu *; après quoi, ils éleverent un Monceau de pierres, pour servir de Monument à son crime, & pour inspirer de la terreur à ceux, qui seroient tentez de l'imiter (*a*).

Punition du Crime de Hacan.

Le Païs de Canaan conquis en six ans.

L'Armée étant ainsi purgée, comme s'exprime *Josephe*, les *Israëlites* eurent un plus heureux succès, non seulement dans leur nouvelle expedition contre *Hai*, mais aussi contre tout le Païs, dont la Conquete fut, à peu de chose près, achevée en six ans. Mais, comme nous avons déja traité cet Article dans l'Histoire de *Canaan* (*b*), pour ne pas tomber dans des repetitions, nous renverrons la Discussion de quelques Circonstances importantes, que nous n'avons fait qu'indiquer, à la Section suivante.

Cependant, nous esperons que nos Lecteurs ne nous sauront pas mauvais

(*a*) Jos. VII. per tot.

(*b*) Supr. Tom. I, pag. 587.

fit, nous ne pouvons affirmer autre chose à cet égard, sinon que les Tribus jetterent le sort l'une apres l'autre, jusqu'à ce que celle, dont le coupable étoit, fut connue, & ainsi de suite jusqu'aux branches inferieures de chaque famille. *Josephe* dit (1) seulement, que la chose se fit en presence du Grand-Pretre & des soixante & dix Anciens. D'autres *Juifs* ajoutent, que tous les *Israelites* passerent devant l'Arche, & que le Grand-Pretre fut instruit par l'*Urim* à l'égard du choix de la Tribu, de la Famille, &c. . . (2). Quoiqu'il en soit à cet égard, on ne sçauroit nier, que cette maniere de decouvrir le coupable, par le moyen du sort, ne fût tres legitime, étant non seulement authorisée, pour ne pas dire commandée par Dieu, mais dans la suite meme pratiquée par les Apotres (3), quoique les Superstitions payennes, qui s'y melerent dans la suite, & les choses viles auxquels on l'employa, en ayent rendu l'usage excessivement dangereux, pour ne pas dire criminel.

* La Loi contre le Sacrilege condamnant celui qui la violeroit au feu, & Dieu ordonnant ici que le coupable fut brulé (4), les *Juifs* affirment que cette sentence fut executée à l'égard de *Hacan* (5): à la verité, il est dit dans le texte qu'il fut lapidé (6); mais, ils pretendent que cela n'arriva que par accident, à cause que le Peuple, en fureur contre lui, ne pût s'empecher de lui jetter des pierres, dans le temps qu'on le menoit à l'execution (7). Cependant, un de leurs Commentaires remarque sur cet endroit, fort judicieusement à notre avis, qu'il s'étoit aussi rendu coupable de la violation du Sabbath, (*Jerico* ayant été prise un pareil jour) & que par consequent, ayant commis un double crime, il devoit aussi subir un double Chatiment, c'est à dire, être lapidé & ensuite brulé (8). Les *Juifs* ajoutent que l'endroit, où les trois mille Hommes furent repoussez par ceux de *Hai*, fut appellé שברים, *Shebarim*, *defaites*, à cause de la defaite qu'ils y essuyerent, comme עכור, *Achor*, tira son Nom du trouble que leur causa *Hacan*.

(1) Ant. l. V c. 1.
(2) Vid. Munst. in Jos. VII.
(3) Act. I. dern. vers.
(4) Jos. VII. 15.
(5) Munst. in loc.
(6) Ibid. ver. 25.
(7) Munst. ibib.
(8) Bammidbar Rab. in loc.

SECT. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

Le Soleil s'arrete à la priere de Josué.

vais gré, si nous donnons place ici à quelques Observations sur deux Miracles, qui arriverent (*a*) du temps de *Josué*, en un seul & même jour, & dont l'un regarde le Soleil, que ce General arrêta dans sa course, & l'autre la grêle, qui tua une partie si considerable de l'armée des *Cananéens*; ces evenemens, qui n'ont été qu'indiqués ci-devant (*b*), & qui n'ont aucun rapport avec ce qui suit, ne pouvant être examinez en aucun endroit qui leur convienne mieux que celui-ci. Il seroit superflu de leur dire, combien de Chrétiens, à cet article près sçavans & habiles, se sont fait un scrupule d'adopter le Systême de *Copernic*, en *Angleterre*, & dans plusieurs autres Païs exempts de la tyrannie de l'Inquisition, parceque ce Systême leur paroissoit opposé à divers passages exprès de l'Ecriture, parmi lesquels ceux, où il est dit que le Soleil & la Lune s'arrêterent, ne tiennent pas le rang le moins considerable; pendant que d'autres, convaincus de la réalité du Mouvement de la Terre, ont été tentez de revoquer en doute l'Autorité de l'Ecriture, à cause qu'elle favorisoit un Systême aussi absurde que celui de *Ptolemée*. Ce fut, sans doute, cette derniere Opinion, qui donna occasion à *Alphonse*, Roi de *Naples*, de dire, que *si l'Hypothese du repos de la terre étoit vraye, tout l'Univers n'étoit qu'une miserable piece de mechanique*; & *que si Dieu l'avoit admis dans son conseil au temps de la création, il lui auroit donné d'excellens avis* (*c*).

Or, il est évident, que ces deux excès auroient facilement pu être évitez par deux Remarques très naturelles; sçavoir, Que les Expressions, *Soleil, arrête-toi en* Gabaon, &c. . . sont figurées & incapables d'un sens litéral *; & 2. que l'Hypothese qui place la terre au centre du Systême pla-

(*a*) Jos. X. 12. & seq.
(*b*) Ubi supr.
(*c*) Vid. Bacon's Apophthegms.

* Le sens literal des Mots est : *Soleil, arrete-toi dans*, ou *sur* Gabaon, *& toi Lune* dans la Vallée d'*Ajalon*, & dans le verset suivant il est dit, que la chose arriva ainsi. Or, il est clair, que ces deux astres ne furent, ni dans, ni au dessus, de ces endroits. Ajoutons à cela, qu'il est ridicule de vouloir arreter en même temps la Lune & le Soleil, à moins que de supposer que *Josué* avoit tout le Systême de *Copernic* en tête, quand il employa ces expressions; la presence de la Lune lui étant parfaitement inutile aussi longtemps qu'il avoit celle du Soleil. Que si l'on suppose, qu'il demanda seulement que le Soleil & la Lune pussent lui prêter leur lumiere jusqu'à ce qu'il eut achevé la defaite de ses ennemis (ce qui est tout ce qu'il a pretendu dire) il ne pouvoit ignorer, que si la terre s'arretoit, le Soleil, la Lune, & tout le reste, devoient paroitre aussi s'arreter. Notre grand Philosophe, le Chevalier *Isaac Newton*, qui entendoit très bien l'*Hebreu*, ne revoquoit pas en doute son Systeme planetaire à cause de ces Phrases populaires, quoiqu'il n'y ait peut être jamais eu d'homme, qui temoignât un plus profond respect pour l'Ecriture que lui, la chose revenant parfaitement au même, soit que notre Globe ait été arreté dans sa carriere, soit que ç'ait été le Soleil.

Si l'on demande comment il étoit possible à la Terre de resister, durant tant d'heures à l'impulsion de la Matiere subtile des *Cartesiens*, ou à l'attraction & la gravitation du Systeme *Newtonien*, nous repondrons, qu'outre que la même Objection est également, & peut être plus forte dans l'autre Hypothese, l'evenement en question est entierement surnaturel. C'est la meilleure maniere de satisfaire à des difficultez de ce genre. Car, qui oseroit nier, que cet Etre Suprême, qui donna le premier à la Matiere un Mouvement, dont

Sect. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

planetaire, & qui suppose que le Soleil, la Lune, & les Etoiles tournent tout autour, étoit généralement reçuë, proportionée à la capacité du Vulgaire, & exempte de difficultez frappantes, parcequ'elle s'accorde le mieux avec le témoignage de nos sens; & devoit paroitre si vraye aux grossiers *Israélites*, que *Moyse* & *Josué*, quand meme ils auroient connu le vrai Systeme, se seroient apparemment abstenus d'en faire la moindre mention. Cependant, ces Considerations, quoique justes & raisonnables, n'ont pas été adoptées pour cela de tout le monde, plusieurs Auteurs, tant *Juifs* que *Chrétiens*, s'étant attachez à chercher de meilleures solutions, quoiqu'avec si peu de circonspection & de succes, qu'ils ont plûtòt grossi que diminué les difficulrez, dont ils se trouvoient embarassez.

Examen des hypotheses de quelques Auteurs sur cette Matiere.

Parmi les premiers, quelques-uns ont affirmé, que la vitesse du mouvement de ces deux luminaires fut seulement diminuée, comme celle d'un cheval, qui, du grand galop, se mét au pas (*a*); à cause qu'il est dit, que *le Soleil ne se hata point de se coucher, environ un jour entier*. Mais qu'ils ayent cru ou non qu'il étoit plus aisé de retarder que de suspendre le mouvement de ces astres, il est certain qu'un pouvoir surnaturel étoit egalement nécessaire pour l'un & pour l'autre. On peut dire la méme chose de l'opinion de certains Rabbins, que Dieu substitua quelque meteore, ou corps de lumiere, à la place du Soleil (*b*), ou suppléa à l'absence de cet astre, en retenant la Lune sur l'horison (*c*). Mais, ces Auteurs sont la retenuë méme en comparaison du sçavant *Maïmonides*, qui fait consister le Miracle dans le simple souhait, où, si l'on veut, dans la priere de *Josué*, que le Soleil ne se couchât pas qu'il n'eut remporté une Victoire complette; & dans la faveur que Dieu lui fit d'exaucer ce vœu, non en arrétant le Soleil dans sa Carriere durant tant d'heures, mais en donnant à ce General & à ses Troupes des forces suffisantes, pour faire en un jour ce qui leur en auroit couté deux sans cela. Après quoi, il n'y a pas lieu de s'étonner si *Spinosa*, le dernier des *Juifs* que nous citerons, a renchéri encor sur *Maïmonides*, & ôté la difficulté, en niant le Miracle, & en attribuant la longueur extraordinaire du jour à la seule refraction des rayons du Soleil, en passant à travers de quelques nuages chargez de grele; refraction, qui fit croire au peuple, que le Soleil s'étoit arrété. Suivant lui, *Esaïe* n'étoit pas meilleur Philosophe que *Josué*, lorsqu'il attribue le changement qui arriva sur le Cadran d'*Achaz* à un Mouvement retrograde du Soleil, plutòt qu'à la refraction causée par quelque nuée (*e*).

Maimonides & Spinosa *refutez.*

Nous

(*a*) Chald. Paraph. R. Levi Gersh. & al. Vid. Munst. in loc. & Calm. Differt.

(*b*) R. Eliakim. B. Napthal. שם טוב.

(*c*) Jos. & Dav. Kimchi. Vid. מכלול & Epist. sup. Mor. Nevoch. Maimonid.

(*d*) More Nevoch. part. II. c. 39.

(*e*) Tract. Theologico-politic. c. 11.

dont sa volonté fixa seule les Loix, peut en suspendre l'effet, toutes les fois que sa propre gloire, ou les sages vûes de sa providence le jugent convenable ou necessaire.

SECT. III *Histoire des Juifs sous Josué.*

Grotius refuté.

Nous sommes très persuadez, qu'aucun de ceux que nous venons de nommer, & particuliérement les deux derniers, n'auroient merité qu'on leur repondit, s'ils n'avoient pas eu pour imitateurs de très sçavans Chrétiens, tant Protestans que Papistes. Nous n'en nommerons que trois des plus fameux, sçavoir, *Grotius*, *Peirerius*, & *le Clerc*, dont nous rapporterons les Sentimens, aussi bien que ce qui a été dit pour les combattre, en aussi peu de mots que le sujet pourra le permettre.

Pour ce qui concerne *Grotius*, quoiqu'il ne croye pas impossible que Dieu suspende le cours du Soleil, ou le fasse paroitre sur l'horison après qu'il est couché, il est cependant si eloigné d'avouër que la chose soit arrivée, que, selon lui, si elle avoit eu lieu, l'Auteur de l'Epitre aux *Hebreux*, qui rapporte des choses moins importantes (*a*), n'auroit pas manqué d'en faire mention *. Et, pour cette raison, il pretend avec *Maïmonides*, que ce qui est dit dans *Josué*, que Dieu exauça la voix d'un Homme, ne signifie autre chose sinon, que Dieu, à sa requête, lui accorda le temps necessaire pour remporter une Victoire complette (*b*).

Peirerius refuté.

Peirerius, que nous avons déja eu lieu (*c*) de depeindre comme très habi-

(*a*) Hebr. XI. ad fin.

(*b*) Comm. in Jos. X. 14.

(*c*) Vid. supr. p. 272. Note *.

* Le malheur est, que cet Argument a la même force contre tous les autres evenemens miraculeux, qui ont été ômis par l'Apotre, quoique rapportez dans le Vieux Testament. De ce genre sont les playes d'*Egypte*, toutes les merveilles operées par *Moyse* dans le Desert, le Passage miraculeux du *Jordain*, & plusieurs autres de même Nature. Il ne dit pas un Mot de la Conquête du Païs de *Canaan*, & ne fait pas seulement mention de *Josué*, quoiqu'infiniment superieur à *Gedeon*, à *Jephté* & à tant d'autres dont il parle. Outre, cela il est clair, que le but de ce chapitre étoit simplement de donner quelques exemples notables du pouvoir de la foi: car, une enumeration exacte de tout ce qui se trouve dans l'Ecriture sur ce sujet auroit fait tomber S. *Paul* dans une longueur excessive. D'un autre coté, un choix trop curieux en fait d'exemples, que ceux de sa Nation connoissoient aussi bien que lui, auroit trop senti cette Sagesse humaine, que les Ecrivains inspirez ont toujours eu grand soin d'éviter †. Nous pouvons ranger sous la même classe une autre Objection, tirée du silence de tous les anciens Historiens; lequel, dit-on, ne pourroit jamais avoir été si universel, si jamais evenement si memorable étoit arrivé. Mais, il est necessaire de se rappeller, que ce fait a précédé de long-temps tous les Ecrivains profanes, tant ceux dont il nous reste quelques lambeaux, que ceux dont les écrits sont parvenus jusqu'à nous; si bien qu'il est très naturel, que le souvenir s'en soit perdu pendant l'intervalle long & obscur qu'il y a entre la date de l'evenement, & les auteurs qui auroient pu en conserver la memoire. Cependant, s'il est permis de tirer la lumiere des tenebres, n'est-il pas apparent que l'idée, qu'avoient les Poëtes, que leurs Heros & leurs Demi-Dieux étoient douez du pouvoir de prolonger les jours & les nuits, suivant que le demandoient leurs desseins guerriers ou amoureux, leur est venue de cet evenement merveilleux? Comment *Jupiter*, par exemple, est-il supposé avoir doublé la longueur de la Nuit qu'il passa avec *Alcmene*: Prodige, que *Minerve* opera aussi en faveur d'*Ulysse*, pendant que ce Heros se vengeoit de ses rivaux, & se faisoit connoitre à sa femme (1)? Sans compter plusieurs autres de même Nature (2). Mais, quand même nous ne trouverions rien dans l'Histoire Profane, qui confirmât ce fait, on n'en pourroit rien conclurre contre la Veracité de l'Ecrivain, même en mettant à part son Autorité divine, si l'on veut juger de lui avec la même Candeur que de tout autre Historien.

† Vid. Luc. XXI. 15. 1. Cor. I. 17, 21, 27. 2. Cor. I. 12. & alib.

(1) Vid. Hom. Odyss. XXIII. vers. 242. 243.

(2) Vid. Bacon. Syren. Huet. Demonstr. Evan. Calm. Dissert. & al.

SECT. III. Histoire des Juifs, Jos. Josue.

habile à diminuer ce que plusieurs evenemens, rapportez dans l'Ecriture, ont de merveilleux, suppose (*a*), contre toute raison, aussi bien que contre le sens naturel du texte, que *Josué* souhaita seulement que le jour eut été plus long, vers le temps que le Soleil se couchoit; sur quoi le Païs de *Palestine*, ou peut-etre seulement les environs de *Gabaon*, furent éclairez d'une espece d'*Aurore Boreale*, laquelle, ayant continué assez long-temps pour répondre aux desirs de *Josué*, fut prise par lui pour le Soleil, quoique cet astre fut actuellement couché comme à l'ordinaire; & excita en lui & en son armee l'idée, que ce jour avoit eté plus long que le precedent de tout cet intervalle. Mais ici la question n'est pas de sçavoir si, & jusqu'où, une pareille lumiere peut suppleer à l'absence du Soleil, mais si le recit de l'Historien est susceptible d'une Interpretation si forcée. Le texte dit expressément, que le Soleil s'arreta au milieu des Cieux * à la priere de *Josué*, & que le séjour plus long qu'à l'ordinaire qu'il fit sur l'horison, ou plutôt dans la meme situation, rendit aussi ce jour plus long qu'aucun autre connu avant ce temps-la ou depuis. Supposant, si l'on veut, que tous les *Israélites* connoissoient

(*a*) Præadamit. lib. IV. c. 6.

* Les mots sont בחצי השמים, *au milieu des cieux*, ce qui signifie toujours chez les astronomes & chez le Peuple, l'endroit où le Soleil est à midi; & que cet astre ne se hata pas לבוא *de descendre*, ou literalement de decliner vers son Couchant, durant tout le jour (1). Ceci est confirmé par ce qui est dit dans le verset suivant, qu'il n'y eut aucun Jour semblable à celui-là, ni avant, ni après. Cependant, comme ces Auteurs ne paroissent gueres s'embarasser de l'Autorité du Texte, il ne sera pas mauvais de les combattre d'une autre maniere, en prouvant que leur supposition, sçavoir, que le Soleil étoit sur le point de se coucher quand *Josué* l'arreta, est contraire à leur hypothese favorite, & ne lui laisse pas le temps necessaire pour achever tout ce qu'il fit ce même jour.

Il est dit expressément, que l'armée marcha toute cette nuit depuis *Gilgal*, & arriva de bon matin à *Gabaon*, où *Josué* livra bataille aux ennemis, les mit en fuite, & les poursuivit depuis la Montagne de *Bethoron* jusqu'à *Azekah* & à *Makkedah*; & que quand ils furent en la descente de *Bethoron*, un orage de grele tomba sur eux, après quoi *Josue* commanda au Soleil de s'arreter en *Gabaon*, & à la Lune en *Ajalon*. Tout ceci pouvoit être aisément achevé, avant que le Soleil eut passé le Meridien, & la situation de ces deux derniers endroits montre qu'il doit avoir été à peu pres midi. De *Bethoron*, il poursuivit les fuyards jusqu'a *Azekah* & *Makkedah*, ce qui ne pouvoit gueres être moins que douze ou quatorze Milles, suivant S. *Jerome*, qui place le premier à neuf & le dernier à huit milles au Nord d'*Eleuteropolis* (2). Là, on vint lui annoncer que les cinq Rois s'étoient cachez dans une caverne, dont il fit boucher l'ouverture avec de grandes pierres: après quoi, ayant poursuivi encor pendant quelque temps l'ennemi, il s'en revint ensuite à *Makkedah*. Là, il fit ôter les pierres, qui bouchoient l'entrée de la caverne, & pendre les cinq Rois, qui resterent attachez a la potence ce jusqu'au soir. Une armée, qui a marché toute la nuit, & combattu tout le jour, peut-elle poursuivre ses ennemis tant de milles, les tuer en chemin faisant, revenir ensuite à *Mazekah*, mettre à mort & enterrer les cinq Rois, apres le Soleil couché, & à l'aide d'une lumiere venue par refraction? D'ailleurs, quel etoit le Soleil qu'ils virent se coucher, lorsqu'ils ôterent des potences les Corps des Rois? Nos Lecteurs pourront se convaincre, outre cela, combien la situation de *Gabaon* & d'*Ajalon*, est incompatible avec la supposition, que nous combattons, par la description Geographique de ces lieux, que nous allons donner.

(1) Jos. X. 13.

(2) Vid. Epitaph. Paulæ, & loc. Hebr.

SECT. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

soient assez peu ces sortes de lumieres, pour s'imaginer que le Soleil étoit encor sur l'Horison, pouvoient-ils être assez stupides pour ne pas discerner la place ordinaire de cet astre en plein midi d'avec celle qu'il occupe en se couchant? Mais, en supposant même ceci, pouvoient-ils s'empêcher d'être detrompez, soit en voyant le Soleil se lever le lendemain à l'heure ordinaire, soit par le témoignage de ceux qui l'avoient vu se coucher comme de coutûme? Et s'ils ont été detrompez, est-il vraisemblable qu'ils ayent voulu transmettre à la posterité un recit, exprimé dans des termes, qui donnoient clairement à connoitre qu'ils manquoient, ou d'honneur, ou de sens commun? Enfin, notre Auteur, ou ses admirateurs, peuvent-ils, s'ils croyent le Livre de *Josué* un Ouvrage inspiré, supposer que le S. Esprit auroit voulu souffrir que le General *Hebreu* eut, non seulement donné lui-même dans cette illusion, mais l'eut aussi consacrée en lui prêtant les couleurs de la verité?

Le dernier de ceux, que nous avons indiquez, est le fameux *Le Clerc*, qui a non seulement embrassé les sentimens des deux autres, mais qui a travaillé aussi à les appuyer sur de nouvelles raisons. Les deux premieres sont tirées l'expression de *Josué*, *Soleil*, *arrête-toi sur* Gabaon, laquelle n'est susceptible que d'un sens figuré; & de l'opposition qu'il y a entre le sens literal & la verité. Nous avons déja demontré ci-dessus, qu'on ne peut rien conclurre de-là, ni pour ni contre, & renvoyons nos Lecteurs à ce que nous avons dit en cet endroit. Mais, il va plus loin, & dit, Que la Providence n'est pas assez prodigue en Miracles, pour en faire un aussi grand que celui de renverser tout l'Ordre de la Nature, pour une chose aussi peu importante que la defaite de l'armée *Cananéenne* en un Jour, plutôt qu'en deux. Il ajoute, que la Priere de *Josué* étoit trop peu raisonnable, pour que Dieu l'éxauçat dans le sens qu'on y attache d'ordinaire; puisque, sans bouleverser la Nature *, le lendemain auroit pû achever une defaite commencée la veille. Mais, se peut-il rien de plus présomptueux qu'une pareille maniere de raisonner, & de s'inscrire en faux contre des faits clairement enoncez dans l'Ecriture? Cette façon d'argumenter n'a-t-elle pas la même force contre tous les

* Les *Juifs*, à la verité pretendent, que la raison, pourquoi ce jour fut allongé, étoit, parceque le lendemain étoit un jour de *Sabbath*, ce qui auroit donné le temps aux *Cananéens* de se rallier ou de se sauver, pendant que *Josué* & ses gens se seroient tenus dans l'inaction (1). Mais, outre que nous n'avons à cet égard d'autre sureté que leur Parole, il est certain, de leur propre aveu, qu'il n'étoit pas toujours defendu de combattre un jour de *Sabbath*, puisque tout recemment *Jerico* venoit d'être prise un pareil jour. Quelques *Chretiens* assurent, que ce fut un Dimanche, que le Soleil s'arreta (2). Le sçavant *Usher* ne dit rien du jour, ni même du mois, où ce Miracle arriva, mais suppose seulement, que ce fut vers la fin de l'année (3). Pour ce qui regarde le Nombre d'heures que ce jour fut plus long qu'à l'ordinaire, nous n'en dirons rien, les Sçavans n'étant à cet égard rien moins que d'accord entr'eux, &, ce qui est bien plus considerable, l'Ecrivain Sacré gardant sur cet Article le plus profond silence.

(1) Rabbin in Sedar Olam. Vid. Munst. in loc.
(2) Serrar. Bonfrer. De Lyr. in loc.
(3) Ann. p. 26.

les autres Miracles faits depuis *Moyse* jusqu'à *Jesus Christ*? Pourquoi tant de merveilles operées en *Egypte*, pendant qu'il y auroit eu moyen d'inspirer avec moins de peine des Sentimens plus doux à *Pharao*? La Mer rouge pouvant etre cotoyée, & le *Jordain* étant guéable en plus d'un endroit, pourquoi des Miracles accompagnerent-ils l'un & l'autre de ces Passages? En un mot, pourquoi *Jesus Christ* & ses Disciples firent-ils tant de prodiges, tandis que deux ou trois considerables, bien connus & bien prouvez, suffisoient pour demonter la Divinité de leur Mission? *Job* a parfaitement bien dit, *L'Homme vuide de Sens voudroit faire l'entendu* (*a*). Le même Auteur suppose que le Récit de cet Evenement a été tiré du Livre de *Jasher*, ou du *Droiturier*, lequel, aussi bien que d'autres ouvrages poëtiques, sur-tout ceux qui ont été composez par des Orientaux, sont trop hyperboliques, pour être entendus à la rigueur & dans un sens literal. Nous ne nous arreterons point à examiner combien est peu raisonnable la supposition de ces pretendues hyperboles, qui ont été dans la suite exactement imitées par un Historien inspiré, dont le stile donne par-tout ailleurs dans une extrémité opposée; & nous nous contenterons simplement de dire, que tout cela est avancé sans le moindre fondement. Car, qui a dit à *Grotius*, ou à notre Auteur, que le Livre de *Jasher* étoit un Ouvrage poëtique, rempli de pareilles hyperboles? Il n'est fait mention de ce Livre en aucun endroit qu'ici, & dans le second Livre de *Samuel* (*b*); ce qui semble donner quelque lieu de croire, que c'étoit une Histoire des Heros *Hebreux*, écrite & continuée par divers Auteurs & en differents temps. Mais, ceci même est fondé sur la supposition, qu'il s'agit dans ces deux endroits d'un seul & meme Livre, ce qui n'est nullement demontré. Les *Juifs* à la verité le croyent, & entendent par *Jasher*, ou le *Droiturier*, *Moyse* lui-meme, & par son Livre le Pentateuque, dans lequel sont denoncées les differentes merveilles que Dieu devoit opérer en faveur de son peuple (*c*). Mais, comme cette Assertion a pour fondement leur repugnance à avouër qu'un Ouvrage inspiré ait pu se perdre, elle n'a été adoptée par aucun *Chrétien*. Quoiqu'il en soit à cet égard, *Le Clerc* a pris peine de mettre les deux endroits en question en vers, en transposant quelques mots, afin de faire paroitre du moins probable, que l'Auteur du Livre de *Josué*, en les tirant du Livre de *Jasher*, n'a fait que les rendre en prose historique par une transposition contraire. Mais nous demandons qu'il nous soit permis d'observer ici, qu'il y a une excessive temerité à dire, qu'un écrivain, qui en appelle à un autre sur la verité d'un fait, a pris entierement le fait de lui. Tout ce qu'on peut équitablement conclurre d'un pareil appel est, que le fait est également affirmé par tous deux, dans les memes termes, ou dans des termes équivalens, mais tels qu'un Historien digne de foi n'auroit jamais employez, s'il avoit pu soupçonner qu'ils étoient si monstrueusement exagerez; & que tout ce qui étoit signi-

(*a*) Ch. XI. 12.
(*b*) Ch. I. 18.
(*c*) Vid. Munst. in loc.

Sect. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

signifié par ces expressions, que le Soleil & la Lune s'arreterent au milieu des Cieux, & que par-là le jour fut miraculeusement prolongé, revenoit simplement à ceci, qu'après le coucher de ces deux astres, toute l'armée, trompée par une lumiere, qui paroissoit à la faveur d'une refraction extraordinaire, crut les voir encor sur l'horizon.

Pour ce qui est de ce que notre Auteur ajoute, qu'il est plus probable que *Josué* auroit demandé que le jour fut prolongé, dans le temps que le Soleil lui paroissoit sur le point de se coucher, que dans le temps que cet astre étoit en plein midi, nous ne nions pas que cela n'ait quelque air de vrai-semblance. Mais, nous soutenons, que de pareils argumens ne sçauroient invalider un texte aussi positif que celui dont il s'agit. *Josué* pouvoit avoir ses raisons pour ce qu'il fit, quoiqu'elles ne soient point rapportées, & que nous ne puissions les deviner. C'étoit un General vieux & experimenté, qui sentoit qu'une Victoire complette pouvoit seule sauver ses alliez, & qui avoit certainement l'habileté necessaire pour calculer quel temps il lui falloit pour achever la defaite de ses ennemis; si bien qu'il étoit très naturel à lui de souhaiter que le Jour fût prolongé. Mais, après tout, ne pourroit-on pas supposer, que Dieu, qui avoit dessein de marquer cette journée d'un des plus éclattans Miracles qui ayent jamais été operez, inspira lui-même au General *Hebreu* ce vœu, qui, sans cela, ne lui seroit peut-être pas venu dans l'Esprit?

Mais, on objecte outre cela, que l'occasion étoit trop peu importante pour meriter un Miracle si signalé, puisqu'il étoit simplement question de faire triompher une Nation peu considerable d'une autre; chose, qui pouvoit aussi bien se faire le lendemain que la veille. Mais, outre que c'est vouloir prescrire des limites à la sagesse & à la puissance de Dieu, il semble que notre Auteur n'ait pas bien examiné le cas: ainsi, nous allons nous en acquitter pour lui; &, afin de mettre cette matiere dans tout son Jour, nous ferons souvenir nos Lecteurs, que cette bataille n'étoit pas offensive mais defensive de la part des enfans d'*Israel*, & uniquement dans le dessein de sauver une Nation, qu'ils avoient solemnellement prise sous leur protection, & qui, pour cettte raison même, couroit risque d'être entierement exterminée. Les *Gabaonites*, comme étant un peuple libre, avoient droit de prendre toutes sortes de mesures pour leur sûreté: ainsi, *Josué* ne pouvoit regarder que comme cruelle & injuste la confederation formée contr'eux, & devoit trouver par cela même lâche & honteux de leur refuser du secours dans une pareille occasion. Ajoutons à cela, que l'honneur de Dieu même étoit interessé dans la conservation de ces nouveaux proselytes, dont l'Alliance avec les *Israélites* avoit été ratifiée en son nom, par la bouche de son Grand-Pretre. Frappé de ces considerations, *Josué* ne perd point de temps, mais marche à leur secours toute la nuit, & le lendemain Dieu recompensa sa fidelité & son zele, en lui faisant remporter une éclattante Victoire, qui, non seulement delivra les *Gabaonites* d'une oppression totale, mais qui convanquit aussi tout d'un coup les *Cananéens*, que les

Israe-

SECT. III. *Histoire des Juifs jusq. Josué.*

Israélites étoient protegez par un Dieu plus puissant que tous ceux qu'ils adoroient, & parmi lesquels les astres, qui venoient d'etre arretez au milieu de leur course, tenoient la premiere place. Si l'epée d'*Israel* avoit seule remporté la Victoire, on auroit attribue ce succés à la superiorité de leur valeur ; s'il n'y avoit eu rien de plus étonnant dans cette merveille que dans la grele qui tomba le même jour, cet évenement, qui n'auroit été connu que dans le Voisinage, auroit pu etre imputé au hazard; au lieu que l'action d'arreter le Soleil & la Lune au milieu de leur carriere, étoit un prodige plus general & infiniment propre a convaincre ces peuples de *Canaan*, que ces Dieux, qui étoient les vains objets de leur confiance, n'egaloient pas en pouvoir le Dieu d'*Israel*.

Ce qui montre qu'il y a, dans ce que nous venons de dire, plus qu'une simple Conjecture, est le noble zele que les neuf Tribus & demie exprimérent quelques années après contre leurs freres d'au de-là du *Jordain*, qu'ils soupçonnoient d'y avoir dressé un autel dans quelque intention idolâtre. Ce témoignage de zéle, d'autant plus remarquable qu'il est peut-être le seul de ce Genre, est rapporté par l'Historien sacré (*a*), d'une maniere qui fait beaucoup d'honneur à ceux qui le donnerent, & peut trouver aussi naturellement place ici, qu'en aucun autre endroit de cette Histoire.

Les Tribus de *Ruben* & de *Gad*, & la demi-Tribu de *Manassé*, ayant aidé à faire la Conquête du Païs de *Canaan*, autant qu'il fut jugé necessaire, furent honorablement renvoyées par leurs freres; mais, avant que de passer de l'autre côté du *Jordain*, elles eurent soin d'ériger un Autel d'une prodigieuse grandeur de l'autre côté de cette riviere, dans le dessein de pepetuer la mémoire, tant de la relation qu'il y avoit entr'elles & les autres Tribus, que des merveilles que Dieu avoit operées en leur faveur. Cependant, leur intention fut si mal comprise par leurs freres, que ces derniers s'assemblérent en *Shiloh*, & y resolurent de leur faire une sanglante guerre, en cas qu'ils ne pûssent pas se disculper du crime de rebellion & d'apostasie, dont ce nouvel Autel donnoit occasion de les soupçonner. Pour éclaircir ce fait, ils deputerent dix de leurs Chefs, avec *Phinées*, fils du grand Sacrificateur. Ces Deputez commencerent par taxer ceux, vers lesquels ils étoient envoyez, d'avoir voulu se rendre coupables de quelque Culte idolatre, *Moyse* ayant defendu expressément d'offrir des Sacrifices en aucun autre endroit que celui que Dieu leur devoit indiquer. Ils leur rappellerent, outre cela, les severes chatimens que leur avoient attiré leurs Idolatries precedentes, & terminerent leur Discours par des assurances que leurs Tribus étoient resolues de s'opposer, même au peril de leur vie, à l'introduction de tout nouveau Culte, de quelque genre qu'il pût etre.

Quoique leurs reproches fussent mal fondez, ceux, auxquels ils étoient adressez, ne pouvant les regarder que comme les effets d'un zéle louable en lui-meme, n'en temoignerent pas le moindre ressentiment, mais se

(*a*) Jos. XXII. per. tot

Sect. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

se contenterent de prendre Dieu à témoin, qu'ils n'avoient point construit ce magnifique Autel dans le dessein d'y offrir quelques Sacrifices, bien moins encor pour ne pas rendre l'hommage de leur Culte dans l'endroit que Dieu avoit promis d'assigner; mais, au contraire, pour empécher que leurs descendans ne fussent dans la suite exclus de ce privilege, les autres Tribus pouvant peut-être refuser, de les reconnoître, sous pretexte que Dieu avoit mis le *Jordain* comme une barriere entr'eux & la République d'*Israel.* Cette Réponse, qui étoit conçuë dans les termes les plus humbles, & accompagnée des plus grandes marques de sincerité, satisfit non seulement les Députez & le reste de la Nation, mais demontre aussi pleinement quel changement ces merveilles avoient operées en eux, en remediant entierement à l'attachement qu'ils avoient eu jusqu'alors pour l'Idolâtrie. En un mot, puisque le Miracle d'arrêter le Soleil & la Lune au milieu de leur course est exprimé en termes si formels, & si peu susceptibles d'une autre Explication, sans faire violence au texte & deshonneur à l'historien, nous ne voyons pas comment on peut détourner le sens de l'un, sans s'inscrire en faux contre l'autorité de l'autre.

Quelques autres Objections, qu'on allegue contre notre sentiment, comme, que les Soldats de *Josué* auroient été exposez à une chaleur insupportable, en ayant le Soleil si long-temps au dessus de leurs tétes; qu'il étoit necessaire de leur donner le loisir de se refraichir & de prendre quelque nourriture; & enfin, que *Josué*, s'il avoit operé un Miracle si fort superieur à ceux de *Moyse*, auroit été plus grand que ce Legislateur: de pareilles objections, dis-je, meriteroient à peine d'être rapportées, si elles ne servoient pas à montrer dans quel travers l'esprit d'hypothese est capable de faire donner les Sçavans du premier ordre. Car 1. la chaleur excessive d'un Soleil vertical peut être temperée par des nuages & par des vents rafraichissans: Supposition, que personne ne doit adopter avec plus de facilité que ceux qui ne croyent pas que le jour aît été plus long, mais seulement que les *Israélites* y acheverent des exploits, qui auroient naturellement demandé un plus long periode (*a*) *. Pour ce qui regarde l'objection suivante, il n'est pas necessaire que nous disions à nos Lecteurs, que rien n'est plus ordinaire dans ces sortes d'occasions, aux Soldats, qui portent leurs provisions dans leurs havre-sacs, que de manger un morceau pendant qu'ils sont en marche. La derniere difficulté, sçavoir, qu'un tel miracle auroit rendu

(*a*) Ita Masius, Grotius, Le Clerc, post Maimon. ubi sup.

* Nous pouvons ajouter à ces Considerations, que les effets d'une Chaleur aussi violente, qu'on la suppose ici, pouvoit fort bien ne pas paroitre si terrible qu'on le pretend, particuliérement à un Peuple comme les *Israëlites*, qui y étoient accoutumez depuis quarante ans L'Histoire nous fournit assez d'exemples de marches & de batailles dans des Païs aussi chauds, quoique les armées ne fussent nullement accoutumées à la chaleur. Il est même quelquefois arrivé, que les Climats Septentrionaux ont été exposez, durant des semaines entieres, à des Chaleurs aussi grandes que celles qu'on ressent sous la Zone torride, sans que les Habitans de ces Climats en ayent été incommodez.

rendu *Josué* plus grand Homme que *Moyse*, quoique plusieurs textes formels disent precisement le contraire, est trop ridicule pour que nous nous arretions à y répondre. *Moyse* & *Josué* étoient deux Instrumens entre les mains de Dieu, à l'honneur de qui seul la grandeur du Miracle pouvoit contribuer, sans donner aucune superiorité à l'un d'eux sur l'autre, aucun Miracle n'étant plus grand qu'un autre, dès qu'on le suppose l'effet d'une puissance infinie.

Sect. III. Histoire des Juifs sous Josué.

Il est clair par consequent, que, si nous regardons le Livre de *Josué* comme divinement inspiré, nous ne pouvons considerer cet evenement que comme entierement surnaturel, & comme du nombre de ceux que Dieu daigna operer en faveur des *Israelites* : Reflexion, qui nous dispense d'entrer dans un grand detail au sujet du Miracle qui preceda celui-ci, je veux dire l'orage des *Pierres de Grêle*.

La pluye de Pierres, qui écraserent les Cananéens.

Cependant, quoique nous ajoutions le mot de *grêle*, moins pour nous prêter au goût de notre siecle, que parceque l'Original est susceptible de ce sens ; il est clair néanmoins pour ceux qui entendent l'*Hebreu*, que ce furent des pierres, proprement dites, qui tomberent sur les *Cananéens* *. Le malheur est, que bien des Gens, pour echapper à certaines difficultez, se jettent dans d'autres difficultez plus considerables ; & que, pour éviter de paroitre credules, particulierement dans des cas qui ont un air de Miracle, ils revoquent non seulement en doute des faits pareils, attestez par des Historiens profanes, mais même affectent de repandre des soupçons sur la veracité de l'Historien sacré, ni plus ni moins que s'il avoit employé à dessein des termes propres à attacher une idée de merveilleux à des evenemens très simples en eux mêmes. Car, s'il n'étoit tombé sur les *Cananéens* qu'un Orage de grêle, qui n'avoit rien de remarquable que la grosseur des greslons, l'Ecrivain inspiré auroit-il pu s'exprimer comme il a fait?

Notion de Le Clerc refutée.

Mais ici, deux sçavans Critiques, *Grótius* & *Le Clerc*, qui aiment rarement à se separer, ont pris des chemins differens : le premier croit que c'étoient des pierres réelles, parcequ'il trouve plusieurs exemples paralleles dans l'Histoire profane (*a*). Cependant, *Le Clerc* a osé affirmer

(a) G. J. Voss. in loc. Calm. Dissert. sur ce sujet, & al.

* Il y a dans l'Original, *& l'Eternel fit tomber de grandes Pierres sur eux, & un plus grand Nombre mourut par* אבני הברד, *Abne Habbarad, les pierres de grele, que par l'epée* ; & c'est cette derniere expression, qui a engagé les LXX., & apres eux *Josephe* (1) & l'auteur de l'*Ecclesiastique* (2), a croire qu'il tomba seulement en cette Occasion une grele d'une grosseur extraordinaire, ce qui s'accorde assez avec le Genie de la Langue Sainte. Mais, d'un autre coté, il est certain, qu'il s'en faut tant que ce soit-la le sens naturel du texte, qu'a notre avis le mot de *Grele* n'est employé ici que pour marquer la vitesse, la quantité, & la grosseur des pierres ; & l'expression de tomber comme grele est non seulement commune a tous les Anciens, mais a aussi eté conservée dans la plûpart des Langues Modernes : Considerations, qui ont porte plusieurs Sçavans a assurer, qu'une pluye miraculeuse de pierres reelles fournissoit l'explication la plus naturelle des termes de l'Original (3).

(1) Ant. l. 5. c. 1.
(2) Eccles. XLVI. 6.

(3) H. Grotius, Masius, Bonfrer. Ger. Vossius, Jun. Munst. & al. mult. Vid. Calm. Dissert. ad loc.

SECT. III. *Histoire des Juifs sous Josué.*

mer, que ce n'étoit qu'un grand Orage de grêle, & traité d'impostures les pluyes de pierres, dont quelques Historiens font mention, & de folie les efforts que plusieurs Auteurs ont fait, pour expliquer ce phenomene d'une maniere naturelle. Pour montrer evidemment combien il se trompe, nous allons examiner d'abord les témoignages que l'Histoire nous fournit sur le sujet en question, & ensuite les Argumens, qui ont été produits en faveur de la possibilité de ces sortes d'evenemens.

Exemples de pareilles pluyes tirez de l'Histoire.

Par rapport au premier article, nous esperons que nos lecteurs se contenteront de deux ou trois exemples frappans & incontestables tirez de l'ancienne Histoire, auxquels nous en ajouterons quelques autres de plus nouvelle date, mais trop authentiques pour être eludez: & si les derniers sont d'une nature à nous indiquer la cause même du phenomene, nous serons fondez à admettre, sinon la réalité, du moins la possibilité des premiers. Il n'y a point lieu de s'étonner que ceux, qui vivoient dans les premiers Siecles du Monde, regardassent une pluye de grandes pierres comme trop miraculeuse pour être crüe, à moins que d'en être témoins oculaires. De pareils prodiges arrivent si rarement, que les *Romains*, plus de mille ans après le temps de *Josué*, refuserent de croire qu'une pareille pluye eut tombé sur le Mont *Albe*, sous le regne de *Tullus Hostilius*, successeur de *Numa Pompilius*, jusqu'à ce que la chose leur eut été confirmée par ceux qu'ils envoyerent sur les lieux pour verifier le fait, lesquels ajouterent de plus, que ces pierres étoient tombées du Ciel, de la même maniere que la grêle quand elle est chassée par le vent (*a*). Ces phenomenes devinrent dans la suite plus familiers, & plus croyables, sur-tout après cette pluye remarquable de pierres, qui tomba sur la même Montagne, & qui, suivant le témoignage du même Auteur (*b*), dura deux Jours entiers. La même chose arriva à *Rome*, à *Capoüe*, & en tant d'autres endroits d'*Italie* (*c*), que nous ne comprenons pas de quel front on peut, sans aucune exception, revoquer en doute des evenemens de ce genre *. Nous aurions pu aussi faire mention de quelques autres sortes de pluyes de

(*a*) T. Liv. lib. I. dec. I.

(*b*) Id. lib. XXV. XXX. XXX. XXXIV. Vid. Calm. ubi supr.

(*c*) Vid. & de Bell. Afric. c. 47. Aman. Bell. Civit. lib. IV. August. de Civit. lib. III. c. 32. & al.

* A ces divers exemples, dont nous avons ômis quelques particularitez, comme que les pierres, qui tomboient, étoient quelquefois chaudes, & quelquefois froides, quelquefois comme de dures mottes de terre, & quelquefois comme de la poussiere ou du sable; nous pouvons ajouter un fait rapporté par des Auteurs dignes de foi, sçavoir, que des pierres ont été soutenues en l'air pendant un temps considerable, & sont ensuite retombées avec une grande force à terre. Telle étoit, par exemple, cette pierre, qui, au rapport de *Plutarque* (1), tomba en *Thrace* dans la riviere d'*Argos*, qu'*Anaxagore* crut être venue du Soleil (2), & que l'Auteur, dont *Plutarque* a tiré ce fait, nous assure (3) avoir flotté en l'air comme une nuée lumineuse pendant soixante & quinze jours, durant

(1) In Vit. Lisand.

(2) Vid. Diog. in Ana. & Not. Menag. in Laert.

(3) Damachus ap. Plut. ubi sup.

Sect. III. *Histoire des Juifs jusq. [illegible]*

Quelques [illegible] de pierres causées par des Ouragans. [illegible]

de pierres, qui sont encor plus naturelles, comme étant causées par de violens ouragans, par des tremblemens de terre, ou par des feux souterrains. De la premiere sorte étoit celle qui tomba sur les *Perses*, lorsqu'ils allerent pour piller le Temple de *Delphes* (*a*): Phenomene, que quelques Voyageurs assurent être très ordinaire dans quelques endroits de l'*Amerique* †. Celle, qui tomba sur les *Gaulois*, lorsqu'ils tenterent la meme entreprise, est attribuée à un violent ouragan par *Pausanias*, & par *Justin* à un tremblement de terre (*b*). La derniere sorte est celle qui est causée par des feux souterrains: chose trop connue, pour nous y arreter, & dont il suffira de produire un exemple remarquable de nouvelle date; sçavoir, de celle qui preceda l'etonnante emersion de l'Isle de *Santorino* hors de l'*Archipel*, l'an 1707. dont voici quelques circonstances. Un bruit terrible, semblable à celui que font de grosses pieces d'artillerie, ou le tonnerre, se fit entendre pendant plusieurs Jours, durant lesquels on vit s'élever hors de la Mer, comme autant de fusées, une quantité prodigieuse de pierres, qui allerent retomber à cinq milles de l'endroit d'où elles étoient parties. Pendant ce temps, l'air étoit rempli d'une fumée epaisse & sulphureuse, melee de cendres, qui tomberent en telle abonnance, que les païs voisins en furent couverts. Quelque chose de pareil, suivant le témoignage de *Montfauçon*, arriva en *Italie*, près du Village de *Tripergola*, d'où, après plusieurs terribles secousses, & un tremblement de terre, qui dura deux jours, pendant lesquels l'air fut rempli d'une epaisse poussiere, melée de pierres, qui tomboient du ciel, on vit une Montagne, qui s'étoit formée au milieu du lac de *Lucreno*. La chose arriva, suivant notre autheur, l'an 1538 (*c*).

Pierres engendrées en l'air.

Nos lecteurs pourront trouver plusieurs autres exemples semblables, & peut-être d'une Nature plus surprenante, dans les Auteurs que nous avons

(*a*) Vid. Diod. Sicul. Bibl. lib. XI.

† Vid. Coreal and Feuillee's Voyages.

(*b*) Pausf. l. 1. Just. lib. XXIV. sub fin.

(*c*) Vid. Montfaucon's Diar. Ital.

durant lesquels plusieurs morceaux s'en detacherent, à peu près comme ce qu'on nomme follets. La pierre meme étoit d'une si prodigieuse grosseur, que *Pythagore* ne voulut jamais croire avec *Aristote* (1), qu'elle avoit été emportee de quelque rocher, & elevée en l'air par quelque vent vehement, à cause, comme il le remarque fort bien, qu'il auroit été imbossible qu'elle s'y fut si longtemps soutenue que *Damachus* affirme qu'elle fit. *Pline*, qui assure qu'on la conservoit encor soigneusement de son temps, dit, qu'elle étoit *magnitudine vehis*, de la grandeur d'un chariot à quatre roues, & d'une couleur obscure. Telle étoit encor celle, qui tomba en *Alsace*, au milieu d'un Orage de grele, le 29. de *Novembre* 1630. (2), que notre Auteur (3) dit avoir vûe dans une Eglise, où on la conserve encor, & qui pese près de trois cens livres. Du même genre étoient celles que le Comte *Marcellin* affirme etre tombées en *Thrace* l'An 1452. & plusieurs autres. Or, si des pierres si prodigieuses ont pu être engendrées en l'air, ou y être transportées par la force du vent, ou de quelques feux souterrains, on peut raisonnablement faire la même supposition a l'égard de celles qui tomberent sur les *Cananeens*, & qui n'avoient rien de si extraordinaire, ni pour la grandeur, ni pour les effets.

(1) Metereolog. lib. 1. c. 7.

(2) Gesner. & Ans. de Boot. Hist. Lapid. & Gem.

(3) Calm. ubi supr.

SECT. III *Histoire des Juifs sous Josué.*

avons citez (*a*). Tout ce qui nous reste à ajouter ici se reduit à une ou deux Remarques sur la possibilité que des pierres soient formées en l'air, comme nous l'avons insinué dans une Note precedente. Personne n'ignore comment la grêle se forme en l'air; que de la poussiere, du sable, de la terre, & d'autres materiaux, puissent être transportez dans l'air à une considerable hauteur par un tourbillon de vent, est un phenomene très ordinaire; ainsi, tout ce que nous avons à supposer ici est que ces matieres se sont mêlées avec des exhalaisons sulphureuses, bitumineuses, ou huileuses, & avec l'humidité des nuées, se sont durcies ensemble par leur propre pesanteur & par la pression de l'air & des nuées, & sont ensuite tombées, quand elles ne pouvoient plus être soutenuës *. Il n'y a en tout ceci rien que de naturel, & qui n'ait parfaitement pu arriver durant la defaite des *Cananéens*; & par conséquent, il n'est nullement necessaire d'avoir recours à l'Allegorie afin d'échapper à l'obligarion d'avouër que le fait étoit miraculeux, comme a fait *Le Clerc*, ni à l'assistance des bons ou des mauvais Esprits, pour prouver la possibilité du pretendu Miracle, comme ont fait d'autres (*b*); puisque tout ce qu'il y avoit de surnaturel dans cet evenement étoit simple-

(*a*) G. Voss. Calm. ubi supr. Gassend. in lib. x. Diog. Laert. de Meteor. Epicur.

(*b*) Masius, Bonfrer. & al.

* De cette Nature semblent avoir été celles qu'un Auteur très croyable (1) assure être tombées dans le voisinage d'*Abdone*, au Nombre de douze cens, de couleur de fer rouillé, unies, dures, d'une odeur sulphureuse, & à tous égards assez semblables à celles qu'on nomme communement pierres de tonnerre. Ces pierres, continue-t-il, tomberent du milieu d'un tourbillon, qui parut comme une atmosphere de feu, & il y en eut parmi de si grandes, qu'une d'elles pesoit soixante, & une autre cent & vingt livres.

Ajoutons à tout cela, que ces sortes de pluyes, bien loin d'être revoquées en doute par les *Grecs* ou par les *Romains*, étoient regardées par ces Peuples, & par plusieurs autres moins policez, comme des Presages: c'est pourquoi, quand la chose arrivoit, ils ne manquoient point de consulter les Oracles, ou de detourner ce que l'augure avoit de sinistre, par des sacrifices & d'autres rites religieux, qui duroient quelquefois neuf jours (2); expiations, qui ont donné lieu à quelques Chretiens de supposer que le Démon étoit auteur, & de ces sortes de pluyes, & des rites superstitieux pratiquez à leur occasion (3), dans le dessein de confirmer le Genre humain dans l'Idolatrie. Mais, comme des Notions si ridicules n'ont pas besoin d'être refutées, sur-tout de notre temps, nous mettons fin à cette Note, & au sujet, en observant qu'il y a apparence que la fable d'*Hercule* obtenant de *Jupiter* une pluye de pierres, pour écraser des ennemis, dont son bras ne pouvoit venir à bout (4), peut avoir tiré sa source de ce trait de l'Histoire de *Josué*. Nous avons deja eu occasion de remarquer, que les Poëtes ont attribué à ce Heros fabuleux divers Exploits, qu'ils ont empruntez de *Moyse*, de *Josué*, de *Samson*, & de quelques autres Preux d'entre les *Juifs* (5); ce qui rend probable, que cette pluye de pierres est de ce Nombre, est, que les ennemis, contre lesquels ces pierres étoient destinées, sont appellez les fils de *Neptune* (6); expression, qui, depouillée de son air de Mythologie, signifie simplement un Peuple, qui trafique par Mer, & est très applicable aux *Pheniciens*, & aux *Cananéens* leurs voisins. Mais, nous soumettons cette Remarque au Jugement de nos Lecteurs.

(1) Cardan. de Variet. lib. XIV. c. 72.

(2) Alex. Genial. Dier. l. v. c. 27. ap. Calm. ubi supr.

(3) Vid. Masi. in Jos. X.

(4) Mela lib. II. Gall. Narbon. Plin. lib. v. Archyl. ap. Strab. lib. IV. & al.

(5) Grot. de Verit. Huet. Demonstr. Evang.

(6) Vid. Melam. ubi sup.

Insert

Foldout

Here

plement d'avoir dirigé la tempête d'une maniere à la faire tomber sur les *Cananéens*. Cependant, nos lecteurs sont libres d'adopter quelle des explications de ce Phenomene qui leur plaira, quoique la saison de l'année, la Nature du païs dont nous allons à present donner l'Histoire naturelle, & la Description Geographique, & plusieurs autres Circonstances, nous déterminent à donner la preference à la derniere.

SECT. III. *Histoire des Juifs jusq. à Josué.*

SECTION IV.

Description du Païs de Promission.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

CE fameux Païs, connu sous le nom de *Canaan* (*a*), ou *Chanaan* *, a été designé successivement, par divers Noms, comme la Terre d'*Israel*, le Païs *de l'Eternel*, la *Terre-Sainte*, & quelquefois simplement *la Terre*; comme aussi par ceux de *Judée*, de *Palestine*, de *Syrie-Palestine*, de *Syrie*, de *Cœle-Syrie*, d'*Idumée*, & de *Phénicie*.

Ses Noms.

Tels sont les divers Noms qui ont été imposez à cette petite etendue de Païs. On l'appelloit la Terre de *Canaan*, parcequ'une grande partie en avoit été originairement possedée par les Descendans de *Canaan* (*b*) fils de *Cam*, lesquels n'eurent pas plutot été chassez ou exterminez par les *Israélites* (*c*), que leur Païs fut nommé, d'après ceux qui en avoient fait

(*a*) Vid. supr. Tom. I, p. 572, 573.
(*b*) Supr. Tom. I, p. 572, 573.
(*c*) Supra.

* Ce nom comprend quelquefois tout le Païs de Promission possedé par les douze Tribus; quoique la signification en soit ordinairement restreinte à la contrée, qui etoit à l'Occident du *Jordain*. Tout le Monde en demeurant d'accord, nous remarquerons seulement, que les *Juifs* eux-mêmes font une Distinction entre le Païs de *Canaan* promis à leurs peres, & designé comme decoulant de lait & de miel, & les Païs de *Sihon* & de *Hog*, qui étoient à l'Orient du *Jordain* (1). *Moyse* établit clairement la même distinction (2), quand il dit: *jusqu'à ce que je passe le Jordain pour entrer dans le Païs que l'Eternel notre Dieu nous donne* (3). Mais, il ne faut pas oublier, que le Païs de *Canaan*, pris dans toute son étendue, peut être subdivisé en deux Païs du même Nom, mais differents pour la situation & pour la grandeur. Le plus grand devoit s'étendre, d'un coté, jusqu'à l'*Euphrate*, & de l'autre, jusqu'a la Mer *Mediterranée* (4). Ce Païs étoit promis aux *Juifs*, mais ces derniers n'en eurent jamais la paisible possession quoiqu'en quelque sorte ils ayent renversé toute la Monarchie des *Syriens* (5). La petite *Canaan* étoit proprement le Païs possedé par les Nations devouées à l'Interdit (6). Une difference essentielle entre la grande & la petite *Canaan* est, que dans la premiere, quand les *Juifs* assiegeoient une Ville, ils devoient, par ordre de Dieu, offrir la Paix aux Habitans; au lieu que ceux de la derniere devoient être entierement exterminez (7). De plus, le Païs en deça du *Jordain* étoit estimé saint en comparaison de celui au de-là. La difference même à cet égard étoit très grande (8), l'un etant simplement appellé *le Païs de votre Possession*, & l'autre, *le Païs de la Possession de l'Eternel* (9).

(1) Reland, Palæst. illust, c. 1. p. 5.
(2) Deut. II. 29.
(3) Ibid. Vid. supr. Tom. I, p. 601. & Reland. ubi supr.
(4) Deut. VI. 24.
(5) Supr. p. 397 & seq.
(6) Supr. Tom I, p. 572, 573.
(7) Vid. Fuller's Pisgah-Sight. lib. I. c. 2.
(8) Reland. ubi supr. cap. 4.
(9) Jos. XXII. 19.

Sect. IV. *Description du Païs de Promission*

fait la Conquête (*a*); à quoi nous ajouterons qu'on l'appelloit quelquefois la Terre des *Hebreux* (*b*), & d'autrefois celle des *Juifs* (*c*). On l'appelloit le Païs de l'Eternel, non seulement parceque cet Etre suprême l'avoit donné à la Posterité d'*Abraham*, & le rendoit plus ou moins fertile, à proportion que son Culte y étoit plus ou moins observé, mais aussi parce qu'il avoit choisi ce Païs pour y faire sa demeure d'une façon particuliere (*d*). Ce furent premierement les *Juifs*, & ensuite les *Chretiens*, qui l'appellerent la *Terre-Sainte*: les *Juifs*, pour la raison, que nous venons de voir *: & les *Chretiens*, parceque ce fut dans la *Judée* qu'a été offert le Sacrifice qui a expié leurs pechez (*e*). Il est quelquefois simplement nommé la Terre, par voye de prééminence, comme quand il est dit, que, du temps de la crucifixion, il y eut *des tenebres sur toute la Terre*; Miracle, qu'on ne sçauroit étendre au de-là des bornes de la *Judée* (*f*). L'Etymologie de ce dernier Nom ne paroit avoir aucune difficulté; *Juda* ayant communiqué son Nom aux autres Tribus, comme étant leur Chef; sans compter que le bonheur, qu'eut le Royaume de *Juda* de subsister après la dissolution de celui d'*Israel*, peut avoir contribué à rendre l'usage de ce Nom plus general & plus durable †. On donne d'autres Etymologies de ce Mot, mais qui

(*a*) 2. Rois VI. 23. Ezech. VII. 2. Matt. II. 22. Joseph Antiq. VII. 10. &c. &c.
(*b*) Id. ibid. l. XV. c. 7.
(*c*) Pausan. lib. VI. c. 24. Joseph ubi supr. lib. VII. c. 9.
(*d*) Vid. Reland. Palæst. illust. lib. 1. c. 3.
(*e*) Vid. eund. ibid. c. 4.
(*f*) Vid. eund. ibid. c. 5.

* Cette Région est sainte aux yeux des *Juifs*, comme étant le sejour où Dieu donnoit les marques les plus visibles de sa presence, & le Païs promis à leurs ancêtres; mais, bien davantage encor aux yeux des Chretiens, parceque c'est-là qu'a été consommé le grand Ouvrage de leur redemption (1). Mais, les *Juifs* n'en tenoient pas toutes les parties pour également sacrées, comme nous l'avons vu dans la Note precedente; & pour ce qui regarde les Chretiens, personne n'ignore qu'un grand nombre d'entr'eux n'en venere que certains endroits particuliers. Les *Juifs* élevent sur tout ce Païs au dessus de tous les autres, parcequ'ils croyent que c'est-là que doit se faire la resurrection des Morts, & que la réunion de l'Ame & du Corps de ceux, qui sont enterrez autre part, ne sçauroit se faire que quand leurs Corps ont été transportez dans le Païs d'*Israel* (2). *Abarbinel* va même jusqu'à affirmer (3), que *celui qui vit hors des limites du Païs d'*Israel *est comme s'il étoit sans Dieu.*

† Que le Nom de *Judée* comprenoit non seulement ce que les *Juifs* possedoient en deçà, mais aussi au de-là du *Jordain*, est une chose demontrée par cet endroit de *Josephe* (4), Ἰουδαία πέραν τοῦ Ἰορδάνου, *la Judée au delà du Jordain* (5), par voye de distinction. Car la portion de *Juda*, dont la denomination generale tiroit son origine, n'étoit pas bornée par le *Jordain*, mais par la *Mer Morte* (6). L'Etendue de ce Nom, à l'honneur du Patriarche *Juda* & de sa posterité, a été predite par *Jacob* en ces termes, conformement à certaines Versions, (7) Juda *te confitebuntur*, (*de Nomine tuo dicentur*) *fratres tui*: *Juda* tes freres te confesseront, ou seront appellez de ton Nom. Cette traduction, a laquelle l'evenement sert de commentaire, a été approuvée par un Sçavant du pre-

(1) Reland. ubi sup.
(2) Vid. eund. ibid.
(3) Apud. eund. ibid.
(4) Antiq. l. 12. c. 5.
(5) Vid. Reland ubi supr. c. 6.
(6) Vid eund ibid.
(7) Genes. XLIX. 8.

qui n'ont aucun fondement. La *Judée* a été appellée *Palestine*, comme faisant partie du Païs, qui porte ce Nom *; & c'est par ce mot que les Docteurs Chrétiens & les Ecrivains (*b*) Mahometans ont affecté de la designer, particulierement depuis quelques Siecles. Elle a aussi été connuë sous les Noms de *Syrie-Palestine*, de *Syrie* (*c*), & de *Cœle-Syrie* (*d*), & c'est ainsi qu'elle est principalement appellée dans les Ouvrages Géographiques des *Arabes* (*e*). Nous avons expliqué ailleurs (*f*) d'où est venu à ce païs le Nom de *Phenicie*, & n'insisterons pas davantage sur cet article. Outre cela, nous avons eu occasion d'observer, que les *Juifs* ont quelquefois été appellez (*g*) *Iduméens*, ce qui a fait, par une consequence necessaire, que leur païs a été quelquefois nommé *Idumée*, depuis que les *Iduméens* se furent emparez des parties Meridionales de la *Judée* durant la Captivité de *Babylone* (*h*) †. Tels ont été & sont les differens Noms du Païs promis aux Descendans d'*Abraham* avec les Raisons les plus succinctes & les meilleures, que nous puissions rendre de leur varieté.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

C'étoit

(*a*) Nombr. XI. 3. VII. 12. &c. Rev. VII. 5.
(*b*) Vid. Reland ubi supr. c. 7.
(*c*) Vid. supr. pag. 1, 2.
(*d*) Strab. lib XVI.
(*e*) Vid. supr pag. 2.
(*f*) Vid. supr. in Not. p. 53, 54.
(*g*) Supr. p. 245.
(*h*) Supr. Tom. I, pag. 564, 565. Vid. etiam Reland. ubi sup. cap. 9.

premier Ordre (1). La Version ordinaire porte, *tes freres te loueront ou se glorifieront en toi*. *Eusebe* (2) attribue la superiorité d'excellence de ce nom à l'efficace de la même Prophetie. *Alexandre Polyhistor* (3) derive ce Nom des Enfans de *Semiramis*, *Juda* & *Idumæa*; pendant que *Claude Iolaus* (4) le fait venir de *Judæus*, fils d'un certain *Sparton* qui suivit *Bacchus* à *Thebes*.

* Nous avons observé ailleurs, que quoique ce Nom appartint proprement à la *Pentapole* des *Philistins*, il ne laissa pas de se communiquer à quelques Païs voisins (5). Nous avons aussi dit un mot de l'usage vague & incertain de ce Nom, aussi bien que de ceux de *Syrie* & de *Phenicie* (6). *Dion Cassius* (7), ignorant, comme il l'avoue lui même, l'origine du Nom de *Judée*, dit, que le Nom de *Palestine* étoit anterieur à celui de *Judée*; & *Julien* (8) parle des *Juifs* comme d'un petit Peuple, habitant seulement une partie de la *Judée*. Que les *Philistins* ayent été plus considerez que les *Juifs* chez les anciennes Nations Idolatres, est une chose fort naturelle; & c'est apparemment ce qui a fait, que toute cette etendue de Païs a été appellée *Palestine*, pendant tant de Siecles.

† C'est ce que nous avons deja eu occasion de dire (9). On a pu voir ci dessus (10), qu'*Alexandre Polyhistor* derive le Mot de *Judée* d'un certain *Juda*, fils de *Semiramis*, à laquelle il donne un autre fils nommé *Idumæa*, lequel, suivant lui, a donné son Nom à son Païs. Mais, pour ne pas insister sur de pareilles authoritez, il est évident que ce Nom vient naturellement des *Iduméens*, lesquels étant vassaux des grandes Monarchies & toujours en guerre contre les *Juifs* (11), furent en plus grande Considération que les *Juifs* chez les Payens, qui affecterent par cela meme d'étendre le Nom de leur Païs au de-là de ses bornes naturelles. Quelle qu'en ait été la cause, l'*Idumée* a été souvent prise pour la *Judée* (12).

(1) Reland ubi supr.
(2) Demonst. Evang. lib. VIII.
(3) Apud. Steph. Byzant. in [illegible].
(4) Apud. eund. ibid.
(5) Supr. Tom. I, p. 598.
(6) Supr. in Notis p. 53, 54.
(7) Hist. Rom. lib. XXXVII.
(8) Cont. Christianos
(9) Vid. supr. Tom. I, pag. 568.
(10) In Not.
(11) Vid. supr Tom. I, pag. 564, 565.
(12) Vid. Reland. ubi supr. c. 9.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

Sa Situation & ses Limites.

C'étoit une Opinion generalement reçuë autrefois, que ce Païs étoit comme le Nombril de toute la Terre (*a*), & exactement au milieu de tous les autres Païs *; notion très excusable en ceux, qui ne connoissoient pas mieux l'étendue & les parties de notre Globe, que ne faisoient les Anciens. Sa situation relativement aux divers peuples, qui habitoient tout alentour, peut être determinée par la Description Geographique des differents Païs dont nous avons déja fait mention dans cette Histoire; c'est pourquoi nous nous bornerons à fixer les limites qui ont été assignées à ce Païs; &, sans entrer dans un détail de discussions critiques, nous dirons en deux mots, qu'au midi la *Judée* avoit le païs d'*Edom* (*b*), & celui de *Hamalek* (*c*), à l'Orient la Mer Morte, le *Jordain*, la Mer de *Galilée*, & le Lac *Samachonite*; au Septentrion les Montagnes du *Liban*, ou le territoire des *Pheniciens*; & enfin à l'Occident la Mer *Mediterranée*. Nous ne marquons pas les bornes du Païs au delà du *Jordain*, parceque notre dessein est de nous restreindre à ce qui est proprement nommé le *Païs de Promission*. Telles sont les limites naturelles du Païs de *Canaan*. Pour ce qui regarde celles des Conquêtes, qui y furent ajoutées, elles ne sont pas si faciles à determiner †.

Sa Division.

Nous avons déja fait mention de la maniere dont ce païs étoit partagé entre les *Cananéens*, ses premiers habitans. Voici de quelle maniere il le fut entre les *Israëlites*. *Simeon* en occupoit les parties les plus meridionales: il avoit *Edom* au midi, la Mer *Morte* à l'Orient, *Juda* au Septentrion, & à l'Occident un Païs, à l'égard duquel on ne sçauroit dire avec certitude s'il étoit desert ou habité. *Juda* avoit *Simeon* au midi, la Mer *Morte* à l'Orient, *Dan* & *Benjamin* au Septentrion,

(*a*) Vid. eund. ibid. c. 10.
(*b*) Vid. supr. Tom. I, p. 550.
(*c*) Vid. supr. Tom. I, p. 566.

* Les *Atheniens* & ceux de *Delphes* s'attribuerent la même Prerogative. Les *Juifs* fondoient le privilege en question sur divers passages, comme par exemple; *C'est ici cette Jerusalem que j'avois située au milieu des Nations, & alentour de laquelle il y avoit divers Païs*, (1) *qui demeure au milieu*, ou comme il y a à la marge, *au nombril du Païs.* Ces expressions, ayant été prises dans un sens trop literal, ont donné occasion à quelques personnes de placer *le Païs d'*Israel *au milieu de la Terre habitable.* Nous verrons en son lieu sur quel fondement ceux de *Delphes* & d'*Athenes* appuyoient la même pretention.

† Tout ce qui doit être observé, c'est qu'on pretend que le torrent d'*Arnon* servoit de borne Septentrionale aux Enfans d'*Israel*, de l'autre coté du *Jordain*. Par rapport aux limites en deça de cette riviere, *Reland* (3) remarque une grande Difference entre le Pentateuque *Hebreu* & le Pentateuque *Samaritain*; *quod ad terminos*, dit-il, *Palestinæ attinet descriptos*, Gen. X. 19. *est observatu dignum Pentateuchum* Hebræo-Samaritanum *non nisi duos tresve extremos memorare, uti fluvium* Ægypti *&* Euphraten, *vel Mare magnum, licet in codice* Hebræo *plurimorum aliorum locorum in finibus sitorum fiat mentio. Contextus* Hebræus *ita habet*; & termini *Canaan* sunt à *Sidone*, *Geraram* usque; *Gazum*, quà itur *Sodomam*, *Gomorram*, *Adamam*, & *Tzeboim* usque ad *Lescha*. *Samaritanus hoc comma ita exhibet*. Et fuit terminus *Cananæorum* à fluvio *Ægypti* usque ad flumen magnum *Euphratem*, & usque ad Mare posterius, i. e. Occidentale. *Vides insignem differentiam quæ inter* Hebræum *&* Samaritanum *Codicem intercedit.*

(1) Ezech. V. 4.
(2) Kimchi & Hieronym. in Ezech. ubi supr.
(3) Palest. cap. 25.

trion, & les *Philiftins* à l'Occident. *Dan* avoit les *Philiftins* & *Juda* au Midi, *Benjamin* à l'Orient, *Ephraïm* & la demi-Tribu de *Manaffé* au Septentrion, & la Mer *Mediterranée* à l'Occident. *Benjamin* avoit *Juda* au Midi, le *Jordain* à l'Orient, *Ephraïm* au Septentrion, & *Dan* à l'Occident. Nous joignons enfemble *Ephraïm* & la demi-Tribu de *Manaffé*; ils avoient *Dan* & *Benjamin* au Midi, le *Jordain* & une partie d'*Iffacar* à l'Orient, l'autre partie d'*Iffacar* & *Asher* au Septentrion, & la Mer *Mediterranée* à l'Occident. *Iffacar* avoit *Ephraïm* & la demie Tribu de *Manaffé* au Sud & au Sud-Oueft, le *Jordain* à l'Orient, *Zabulon* au Septentrion, & Asher à l'Occident. *Asher* avoit la demi-Tribu de *Manaffé* au Midi, *Iffacar*, *Zabulon*, & *Nephthali* à l'Orient, les *Pheniciens* au Septentrion, & la Mer *Mediterranée* à l'Occident. *Zabulon* avoit *Iffacar* au Midi, une partie du *Jordain* & une partie de la Mer de *Galilée* à l'Orient, *Nephthali* au Septentrion, & *Asher* à l'Occident. *Nephthali* avoit *Zabulon* au Midi, une partie de la Mer de *Galilée* & du lac *Samachonite* à l'Orient, l'*Anti-Liban* au Septentrion & *Asher* à l'Occident. *Ruben* & *Gad* avoient leur portion le long du bord oriental du *Jordain*, entre la Mer *Morte* & la Mer de *Tiberiade*, & la demi-Tribu de *Manaffé* la fienne le long des côtes orientales de la Mer de *Tiberiade* & du Lac *Samachonite*. Telle fut la Divifion du Païs entre les Enfans d'*Ifrael*, tant en deçà qu'au delà du *Jordain*, fous *Moyfe* & *Jofué*. *Salomon* partagea le Païs en douze Portions*, dont il n'eft pas queftion à préfent de marquer les limites. Après la conftruction du fecond Temple, on le divifa en Tetrarchies & en Toparchies. Les Tetrarchies étoient *Judée*, *Samarie*, & *Galilée* †; & les Toparchies *Daroma*, *Geraritica*, *Sarona*, & plufieurs autres ‡; celles-ci étoient en deçà du

SECT. IV. *Division du Païs de Promiffion.*

* Le texte dit (1) que Salomon *établit douze Officiers fur tout* Ifrael, *qui faifoient les Provifions du Roi & de fa Maifon; & que chacun avoit un mois en l'année à la pourvoir de vivres*. Or, il y avoit une grande inegalité, du moins par rapport a l'etendue, entre les portions affignées à chaque Tribu, & par confequent il n'y a aucune apparence qu'elles fuffent toutes egalement taxées. De-là il paroit s'enfuivre, que cette nouvelle Divifion etoit faite en parties égales, foit par rapport aux productions, foit à l'égard de l'étendue. *Reland* (2) a confronté *Jofephe* avec l'Ecriture fur ce fujet; & c'eft a cet Auteur que nous renvoyons ceux qui fouhaitent d'avoir de plus amples lumieres fur ce fujet.

† *Reland* (3), dans la Carte qu'il nous donnée de cette Divifion, fait empiéter beaucoup à l'*Idumée* fur la *Judée*, peut-être par ce que ces Noms s'employoient en plufieurs Occafions indifferemment l'un pour l'autre, comme nous l'avons deja remarqué. Un plus grand detail fur cette matiere feroit fatiguant. Tout ce qui nous refte à ajouter eft, qu'on diftinguoit la *Galilée* en fuperieure & en inferieure (4).

‡ Pline (5) compte dans ce Païs dix Toparchies, *Jericho*, *Emmaus*, *Lydda* *Joppa*, *Acrabatena*, *Gophna*, *Thamna*, *Bethleptephene*, *Orine*, & *Herodium*. *Jofephe* en a onze (6), *Gophna*, *Acrabatta*, *Thamna*, *Lydda*, *Emaus*, *Pella*, l'*Idumée*, *Engaddi*, *Herodion*, & *Jericho*: Morceau de Geographie très obfcur, & que nous n'entreprendrons point d'éclaircir.

(1) 1. Rois IV. 7.
(2) Paleft. Illuftr. lib. c. 29.
(3) Ubi fupr. c. 31.
(4) Reland. ubi fup.
(5) Lib. V. c. 14.
(6) De Bell. lib. III. c. 4.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

du *Jordain*. Le païs au delà de cette riviere étoit partagé en *Galaad*, en *Perée*, en *Gaulonite*, en *Batanée*, & en *Decapolis*.

Plusieurs Siecles après, sous l'Oeconomie de l'Evangile, presque tout le Païs en question étoit compris sous les Noms de *Palestina prima*, de *Palestina secunda*, & de *Palestina tertia* ou *Salutaris*.

On le divise outre cela en Païs de Montagnes & en bas Païs *, ce qui engage naturellement à faire mention des Montagnes, des Vallées & des Plaines les plus remarquables. La contrée, qu'il y a entre le *Jordain* & la *Mediterranée*, n'est proprement qu'une suite de Montagnes, au lieu que celle qui est située du côté de la Mer, à l'exception du Mont *Carmel*, & vers la riviere, horsmis quelques collines, est entierement unie.

On nous taxera peut-être d'inéxactitude, de comprendre les Montagnes du *Liban* & de l'*Anti-Liban* dans le Païs dont il s'agit, puisqu'il auroit fallu en parler dans l'Article de la *Syrie*, dont nous avons dit qu'elles formoient partie, lorsque nous avons decrit les Cedres du *Liban* parmi les curiositez naturelles de cette contrée (*a*). Mais, cette faute, si c'en est une, nous paroit excusable, étant commise dans le dessein de reparer nos omissions. Ces Montagnes, relativement à leur étendue & à leur situation l'une à l'égard de l'autre, sont été mal decrites par les Anciens, dont les descriptions (mauvaises en elles mêmes) ont à leur tour été malcomprises par tous les Geographes Modernes, à l'exception d'un seul †, qui s'accorde exactement avec ceux des Anciens, qui se sont exprimez sur ce sujet avec le plus de clarté ‡. C'est une chose (*b*) reconnue de tout le monde, que ces Montagnes, soit qu'on les appelle *Liban* § ou *Anti-Liban*, tirent ce Nom de la blancheur des neiges dont leurs sommets sont couverts: neiges, que quelques Auteurs croyent être perpetuelles ⊥; pendant que d'autres soutiennent qu'elles n'y sont que durant

(*a*) Vid. supr. pag. 5.

(*b*) Vid. Reland ubi supr. c. 48.

* Les *Juifs*, dans leur *Talmud* (1), partagent le Païs en Montagnes, en Vallées, & en Plaines, & attribuent à chacun de ces endroits leur production particuliere (2), aux Montagnes le frene, aux vallées le palmier, & a la plaine le meurier.

† *Maundrell* est celui que nous avons en vûe (3). Mais, comme nous copierons la Carte Geographique qu'il a faite de ces Montagnes, & qui a été publiée par *Reland* (4), nons nous croyons dispensez d'en faire une plus ample mention.

‡ C'est-à-dire *Strabon* & *Pline*, qui en font deux chaines distinctes presque toujours paralleles entr'elles.

§ Quelques-uns ont derivé ce Nom de Λίβανος, qui signifie en *Grec* de l'encens; mais *Reland* (5) remarque parfaitement bien, qu'ils devroient commencer par prouver, que ces Montagnes ont jamais produit la moindre Drogue aromatique.

⊥ Nous avons deja (6) dit un Mot sur ce sujet. *Rauwolf* (7) pretend que la Neige reste sur ces Montagnes durant tout l'Eté. Le *Bruyn* dit (8), que ces Montagnes sont tou-

(1) In Shevith c. 9. 2.
(2) In Gemar. Hierosolym.
(3) Journay to Jerusalem.
(4) Palestin. Illust.
(5) Ibid. c. 48.
(6) Vid. supr. in pag. 5. Not. *.
(7) Itinerary into the East. part. II. c. 12.
(8) Voyage au Levant tom. 2. c. 57. p. 286. in 4to.

durant une certaine saison *. S. *Jerome* (*a*) dit, que dans tout le *Païs de Promission* il n'y a point de Montagne plus remplie d'Arbres que le *Liban*, & dans un autre endroit (*b*) affirme que cette Montagne surpasse toutes celles de la *Palestine* en hauteur. Les Cedres, dont la beauté faisoit autrefois un des grands ornemens du *Liban*, se trouvent à present en très petit nombre, parmi les pins & cyprès (*c*). Enfin, ces Montagnes ont servi, en differens temps, de retraite à des brigands. Sect. IV. Description du Païs de Promission.

Le Mont *Hermon* † qu'on voit ensuite est couvert de neige (*d*) comme le *Liban* ‡, mais n'a rien de si remarquable que les rosées abondantes dont il est arrosé §.

Le Mont *Carmel* ⊥, sur le bord de la Mer, a été de tout temps fameux pour

(*a*) In Zachar. IX.
(*b*) Theodor. in Psalm. LXXI.
(*c*) Vid. supr. pag. 5.
(*d*) Vid. Reland ubi supr. c. 49.

toujours couvertes de neige. *Sandys* (1) observe, que, pendant qu'il étoit aux environs, un More, qui descendoit de ces Montagnes avec un Marchand *Anglois*, mourut de froid, quoiqu'en même temps la Chaleur dans les vallées des deux cotez fut excessive. Le Prince *Radizvil* (2) rapporte, que les neiges sur les Sommets de ces Montagnes ne se fondent jamais, quoique dans les vallées la Chaleur soit plus grande meme qu'en *Italie*. *Phocas* (3) parle de ces Montagnes comme couvertes de neige depuis le haut jusqu'au bas, ce qui s'accorde tres bien avec le rapport de *Maundrell* (4). La cause, qui nous a engagez ici & ailleurs (5), à nous etendre sur ce sujet, est que le fait en question a été nié formellement par un voyageur d'une reputation au dessus du commun.

* Celui, qui s'inscrit ici en faux contre le temoignage de tous les autres, est Monsieur *la Roque*, ou plutôt le Chevalier d'*Arvieux* (6). Mais, comme c'est une chose ordinaire, qu'il y ait de la Niege au sommet des hautes Montagnes, si l'Ecrivain en question n'en a point trouvé, nous ne sçaurions attribuer ce Phenomene qu'a quelque cause tout-à-fait extraordinaire.

† On l'appelloit aussi *Baal Hermon* (7), & probablement de quelques autres Noms. *Hilarius* (8) derive *Hermon* de חרם *anatheme: Hermon*, dit il (9), est une Montagne en *Phenicie*, dont le Nom signifie anatheme ——— *On raconte* ——— que les anges, *lorsque l'amour pour les filles des Hommes les fit descendre des Cieux, s'assemblèrent au haut de cette Montagne.* Que cet endroit ait été consacré à des usages superstitieux, paroit non seulement par cet endroit, mais aussi par le temoignage d'*Eusebe*, qui (10) dit, qu'au haut de cette Montagne il y avoit un temple fameux & en grande Veneration chez les Payens d'alentour.

‡ Les Voyageurs ne disent presque rien de ce que ces Montagnes ont de remarquable.

§ Nous connumes par experience, dit (11) *Maundrell*, ce que le Psalmiste dit de la rosée de *Hermon*, nos tentes en ayant été aussi mouillees que s'il avoit plu toute la nuit.

⊥ Ce Nom étoit commun à une Ville & a une Montagne, & signifie en general un endroit fertile & rempli d'arbres. D'autres pretendent qu'il designe une sorte de poisson qu'on pechoit au pied de cette Montagne (12). Ce qu'il y a de certain, c'est que c'étoit aussi le Nom d'un Dieu (13). *Thevet* (14), observant que S. *Jerome* fait mention de deux *Carmels*, suppose que l'un etoit une Montagne aussi bien que l'autre.

(1) Dans ses voyages, l. 3. p. 163.
(2) Peregrinat. Hierosol. p. 27.
(3) Apud Reland ubi sup. c. 48.
(4) Journ. from Alep to Jerus.
(5) Vid. supr. pag. 5. Note. *, & pag. 6. Not. *.
(6) Ibid.
(7) Jug. III. 3.
(8) In Ps. CXXXIII.
(9) Ibid.
(10) In Onomastico ad vocem Ἀερμών.
(11) Journey from Alep. to Jerus. p. 57.
(12) Bochart Hier. pt. 2. l. V. c. 9. &c.
(13) Tacitus.
(14) Cosmog. de Levant, p. 180.

Sect. IV. *Description du Pais de Promission.*

pour sa fertilité *: les anciens l'ont vanté à cause de sa hauteur, & du séjour qu'y faisoit quelquefois *Pythagore* †; mais, il a été en plus grande veneration encore chez les Chrétiens, dans la supposition du séjour qu'*Elie* y fit dans une caverne, quelque temps avant que d'être enlevé au Ciel ‡.

Pour ce qui regarde le *Thabor*, il y avoit aussi une Ville du même Nom. On appelloit aussi ce Mont *Itabyrion* ou *Atabyrion* §, son Nom *Hebreu*

* Cette Montagne *abonde en olives, en vignes, & en differentes sortes de fruits: on y trouve aussi une grande quantité d'herbes odoriferantes & medicinales* (1). Mais, suivant un autre (2), cette montagne, du coté qui regarde la mer, est tellement sterile, qu'on peut dire d'elle avec le Prophete *Amos*, *les Paturages seront dans un triste état, & le sommet de la Montagne sera seché.* D'autres, faisant la description du *Carmel*, le representent comme n'étant a present qu'un grand rocher aride (3).

† On l'appelloit anciennement ὄρος ἱερὸν Διὸς (4), *la Sainte Montagne de* Jupiter. Le Nom de *Carmel* étoit commun à la Montagne & à un Dieu (6). En un mot, ce mont étoit en grande veneration, soit à cause de sa fecondité, soit en consideration du sejour que certaines traditions affirmoient y avoir été fait par *Pythagore* (7), qui se plaisoit à mediter dans le temple. Mais, *Tacite* (8) nie qu'il y eut eu sur cette Montagne quelque temple, ou l'image de quelque Dieu; ajoutant qu'il n'y avoit simplement qu'un autel.

‡ La Verité de ce fait est generalement reconnue; & c'est pour cette raison, que depuis plusieurs Siécles ce Mont a été honoré de differentes marques de pieté. On y avoit bati un grand Monastere, que le temps & la rage des ennemis s'étoient également efforcez à detruire, mais dont les ruines furent, pour ainsi dire, consacrées de nouveau par un Prêtre *Calabrois*, qui, sur la foi d'une revelation, rassembla environ dix Moines, & rendit à l'endroit cet air respectable qu'il avoit eu autrefois (9). ,, C'est delà qu'est venu ,, l'Ordre des *Carmes*; Ordre, qui fut institué dans le Desert de *Syrie*, l'an 1180. par ,, *Almeric*, Evêque d'*Antioche*, & qui reçut, à ce qu'on pretend, de la Vierge même ,, l'habit qu'il porte. Ce fut *Albert*, Patriarche de *Constantinople*, qui le fit passer le ,, premier en *Europe*. On y voit encor quelques restes de leur Monastere, avec un Tem- ,, ple dedié à la bienheureuse Vierge, & au dessous duquel est une petite Chapelle, ou ,, Caverne, ancienne demeure du Prophete *Elie* (10) ——— Quelques Cloitres, à ,, present entierement deserts, donnent à connoitre, qu'il doit y avoir eu autrefois en cet ,, endroit un Nombre considerable de *Carmes* (11). Leur Couvent n'est pas tout au haut ,, de la Montagne, où ils en avoient un beau, avant que les Chretiens perdissent la *Terre* ,, *Sainte*, & on en voit encor les restes; celui, qu'ils habitent maintenant, est un peu plus ,, bas, & fort petit: aussi n'y faut-il pas plus de trois religieux, encor auroient-ils bien de ,, la peine à se nourrir, s'ils ne recevoient quelques aumones des Marchans *François* ,, d'*Acre*, qui y vont souvent faire leurs devotions. ——— Leur Eglise est la grotte ,, même où demeuroit quelquefois le Prophete *Elie*. ——— Ils ont une fort belle vûe ,, principalement sur la Mer (12). Feu *Louis* XIV. a fait de vains efforts pour retablir la Religion sur cette Montagne (13); & la raison de ce peu de succès est apparemment à cause qu'un *Emir* des *Arabes* y fait ordinairement sa residence (14).

§ Noms fort connus des *Grecs*, & qu'on suppose derivez de אהרבור; *un endroit où on me-*

(1) Sandys, Voïages p. 158.
(2) Rauwolf, ubi sup. p. 225.
(3) Theven. Voy. au Levant, part. I. c. 58.
(4) Scyl. Caryand. in Minor. Huds. vol. 2.
(5) Vid. Reland Palæst. Illust. l. 1. c. 50.
(6) Vid. eund. ibid.
(7) Jamblich. in Vita Pythag. c. 3.
(8) Histor. l. 2.
(9) Johan. Phoc. ap. Reland. ubi sup.
(10) Sandys Trav. lib. III. p. 158.
(11) Rauwolf's Itinerary part. 3. c. 1.
(12) Thevenot Voy. au Levant pt. I. c. 59.
(13) de la Roque Voy. dans la Palest. dans la Preface.
(14) Sand. & de la Roq. ubi supr.

Hebreu étant emprunté de ſa forme *. Il eſt remarquable pour la regularité & pour la proportion de ſes parties †; pour ſa ſituation au milieu d'une plaine, pour ſa fertilité extraordinaire, & pour ſa hauteur ‡, mais ſur-tout pour avoir été la ſcene de la Transfiguration de *Jeſus Chriſt* §. (Ce-

SECT. IV. *Description du Pays de* [illegible]

même partie du Detail (1). Il y avoit d'autres endroits du même Nom. En *Rhodes* il y avoit une Montagne appellée *Atabyrium*: en Sicile un *Atabyrium*, une Ville du même Nom en *Perſe*, & enfin une autre en *Phénicie* (2). Il y avoit un *Jupiter Atabyrius*, qui étoit particulierement adoré dans l'Iſle de *Rhodes* (3). Mais, il ne paroit en aucun endroit quelle relation ce Jupiter *Atabyrien* peut avoir eue avec la Montagne en queſtion, quoique la choſe même ſoit tres vraiſemblable, principalement ſi l'on ſe rappelle ce qui a été dit du Mont *Carmel*, ſçavoir, que le Nom en deſignoit en même temps une Montagne & un Dieu (4).

* טבור, *Tabor*, ſignifie proprement un Nombril.

† Cette deſcription eſt du ſeptieme Siecle. Celui, auquel nous la devons, ajoute, qu'au haut de cette Montagne, il y avoit une ample plaine, environnée d'un bois, & remarquable outre cela par un grand Monaſtere (5). Ce Monaſtere étoit dedié à notre Seigneur, à *Moyſe*, & a *Elie* (6). Le même Auteur ajoute, que ce Mont etoit appellé par les Habitans *Age Mons*, vraiſemblablement par une eſpece de corruption du Grec ἅγιον ὄρος, *la Sainte Montagne*, ce qui marque la veneration qu'on avoit pour ce lieu dès les premiers Siécles. Une ancienne tradition porte, qu'au dernier jour quatre Anges ſonneront d'autant de trompettes, pour reſuſciter tous ceux qui ſont morts depuis le commencement du Monde, afin de les faire comparoitre en preſence de notre Seigneur dans la Vallée de *Joſaphat* (7). Mais, pour n'inſiſter pas davantage ſur la Saintete du lieu, nous ajouterons ſimplement touchant ſa beauté de nos jours, qu' ,, au ſommet il a une plaine fer-
,, tile & delicieuſe, de figure ovale, qui peut avoir un ſtade en largeur, & deux en lon-
,, gueur. Cette plaine eſt fermée d'arbres de toutes parts, horsmis au Midi. Elle etoit
,, autrefois environnée de remparts, & d'autres fortifications, dont pluſieurs reſtes ſe vo-
,, yent encor de nos jours (8). ,, Un autre Voyageur (9), qui eſt entré dans un plus grand detail, obſerve, que cette Montagne paroit plutot l'ouvrage de l'Art que de la Nature; que depuis le bas juſqu'au ſommet on ne voit que des arbres verdoyans diſpoſez de la maniere la plus reguliere. Un troiſieme (10) aſſure, que la plupart des arbres de cette Montagne ſont des chenes.

‡ *Joſephe* affirme que cette Montagne a 30. ſtades en hauteur, & *Adamnanus* s'accorde (11) exactement avec lui a cet égard. Mais, il eſt demontré par le temoignage des Voyageurs modernes, que le *Thabor* n'a pas a beaucoup pres cette hauteur, quand même on le meſureroit obliquement. *Maundrell* (12) dit, qu'il ſe rendit au haut de cette Montagne en moins d'une heure, & *Thevenot* (13) compte qu'il ne faut pas tout-a-fait une demi-heure pour parvenir au ſommet. Il obſerve de plus, que quelques uns de ceux, qui étoient avec lui, firent ce chemin a Cheval, ce qui prouve, que la pente de cette Montagne eſt plus douce qu'on ne le croiroit par ſa figure. Avant que de finir cette Note, il ſera bon de remarquer, qu'*Adamnanus* (14) donne à la plaine, qui eſt au haut de la Montagne, une étendue de vingt & cinq ſtades, ce qui ne s'accorde nullement avec le Temoignage de *Maundrell* dans la Note precedente.

§ Cet endroit ayant eté en grande Veneration chez les Chretiens, comme nous l'avons deja

(1) Hiller. in Onomaſt. Sacr. ap. Reland. ubi ſup. c 51.
(2) Steph. Byzant. ἐθνικά.
(3) Polyb. lib IX.
(4) Vid. ſup. in Not. Penult.
(5) Adamnan. de loc ſacr. l. XI.
(6) Itin. ſir Willibald ap. Reland. ubi ſup.
(7) Maundev. c. 10.
(8) Maund. Journ. from Alep to Jerus p. 113.
(9) Radzivil. Peregrin. Jerosol. p. 43.
(10) Thevenot ubi ſup. c. 15.
(11) Ubi ſup.
(12) Ubi ſup.
(13) Ubi ſup.
(14) Ubi ſup.

SECT. IV. *Description du Pais de Promiſſion.*

Cependant, quelques Auteurs doutent que cet éclatant Miracle ſoit arrivé ſur cette Montagne *.

La Montagne des Oliviers † (qui meriteroit à certains égards d'être nommée avant les autres) eſt eloignée environ d'un mille de *Jeruſalem*, & commande la plus grande partie de cette Ville ‡. On pretend qu'elle

deja obſervé (1), nous n'avons autre choſe à ajouter, ſinon qu'on y voit encor quelques traces de cette veneration. Le Prince *Radzivill* (2) écrit, qu'au haut de la Montagne il y a une eſpece d'Egliſe, entre deux cellules, où, pour mieux dire, Chapelles, erigées par Ste. *Helene* ſur l'endroit où arriva la Transfiguration. *Thevenot* (3) aſſure, qu'il ne s'y trouve qu'une petite chapelle, compoſée de quatre arcades en croix: l'une eſt à l'entrée de la Chapelle: pour les trois autres, elles marquent les endroits où étoient J. C., *Moyſe*, & *Elie*. Un autre (4), qui ne s'accorde avec aucun des deux, affirme, qu'au ſommet il y a une grotte, qui ſemble faire partie de quelques anciennes ruines. Le même Auteur atteſte, que la Montagne même eſt ſi eſcarpée, qu'il n'y a pas moyen d'y monter à Cheval, ce qui eſt directement oppoſé au temoignage de *Thevenot* (5). Enfin, nous avons un quatrieme temoin oculaire (6), qui paroit ne s'accorder avec aucun des trois, que nous venons d'indiquer, dans la deſcription qu'il nous donne des ruines qui ſe trouvent au haut du *Thabor*, & qu'il reduit à *à trois grottes contigues faites pour repreſenter les trois Tabernacles, que* St. Pierre, *frappé d'étonnement à la vûe de la Transfiguration, propoſa d'ériger.*

„ * Comme cette Montagne eſt en quelque Maniere ſeparée des autres, quelques Au„ teurs en ont conclu que c'eſt ſur cette Sainte Montagne, comme S. *Pierre* l'appelle „ (7), que ſe fit la Transfiguration de Notre Seigneur, rapportée par S. *Mathieu* (9), „ & par S. *Marc* (10). Ces Evangeliſtes diſent, que Chriſt *prit avec lui* Pierre, Jaques „ & Jean *à part*: expreſſion, dont ils inferent que la Montagne en queſtion ne ſçauroit „ être autre que celle du *Thabor*. Il ſe pourroit que la Conſequence fut vraye; mais, „ l'argument, ſur lequel on ſe fonde, paroit etre peu ſolide (à cauſe que les mots κατ᾽ἰδίαν, „ *à part*, ſe rapportent vraiſemblablement à la retraite de *Jeſus Chriſt* & de ſes Dis„ ciples, & nullement à la ſituation de la Montagne (11). „ *Reland* regarde comme une eſpece de temerité de revoquer en doute un point, qui a été ſi generalement admis durant tant de Siécles, mais convient lui même qu'il ſe trouve fort embaraſſé par pluſieurs conſiderations Geographiques & autres, mais particulierement par le ſilence, qui eſt gardé ſur le Nom de cette Montagne; les Ecrivains Sacrez étant ordinairement fort exacts à nommer les places où s'étoient paſſez les evenemens memorables, dont ils font mention.

† Chez les *Grecs* ὄρος ἐλαιώνος ou ὄρος τῶν ἐλαιῶν; & chez les *Juifs*, la Montagne d'*Onction* ou d'*Huile*: ces derniers l'appelloient auſſi la Montagne des *trois Lumieres*, parcequ'elle étoit éclairée à l'occident par le feu de l'autel; à l'orient par les premiers rayons du Soleil; & enfin parcequ'elle produiſoit beaucoup d'huile, aliment de la lumiere (12). On lui donnoit auſſi le Nom de Montagne à trois ſommets, que *Sandys* à fort bien marquez dans la Carte qu'il nous en a donnée. Le *premier* de ces Sommets étoit au milieu, & c'eſt de-là que Jeſus-Chriſt monta au Ciel. Le *ſecond*, qu'on nommoit la Montagne d'*Offenſe*, étoit au midi du premier; & le troiſieme, le plus haut de tous, regardoit le Septentrion (13).

‡ Tous les Voyageurs ſont d'accord entr'eux ſur cet article, & conviennent qu'il n'y a point de hauteur plus conſiderable aux environs de *Jeruſalem*. Cependant, il faut remarquer

(1) Vid. ſupr. in Not. penult.
(2) In Peregr. Jeros. ubi ſup.
(3) Voy. au Levant ubi ſupr.
(4) Le Bruyn Voy. au Levant. tom. 2. in 4to.
(5) Voy. la Note precédente.
(6) Maund. ubi ſupr.
(7) 2. Epiſt. I. 18.
(8) XVII.
(9) IX.
(10) Maund. ubi ſup.
(11) Ubi ſup.
(12) Reland. Palæſt. illuſt. lib. I c. 52. Idem ibidem.
(13) Vid. eund. ibid.

qu'elle a été quelquefois le féjour du *Shekinah* †. Ceux, qui l'ont placée fur les confins de la *Galilée*, fe font certainement trompez ‡. Elle a été en reputation ‡, & merite de l'etre encore §, pour fa fertilité. Les Chrétiens * l'ont en grande veneration, à caufe de tout ce qui y a été fait par notre Sauveur, & particuliérement parce que c'eft de-là qu'il eft monté au

[illegible]

quer que, comme *Jerufalem* eft elle même fort élevée, la Montagne *des Oliviers* vûe de cette Ville ne paroit nullement haute (1). Et c'eft ce qui a fait qu'un Poete la defigne fimplement (2) par le Nom de Colline.

† Les *Juifs* difent que le *Shekinah* refta en cet endroit trois ans & demi, pour voir fi leur Nation voudroit retourner a Dieu, & s'écria durant ce temps, *Retournez a moi, ô mes enfans, & je retournerai à vous*; & que, fe voyant trompé dans fon attente, il s'en revint a fa premiere place (3): Particularité, qui convient avec la derniere exactitude au vrai *Shekinah*, notre Sauveur, qui monta plus d'une fois fur cette Montagne, & dont le Miniftere avoit pour but de ramener les *Juifs* à Dieu (4).

‡ La vraye caufe de cette erreur eft que les Difciples étoient *Galiléens*, quoique dans la defcription de cette Montagne il foit dit pofitivement, qu'a deux Stades de-la etoient *Galilée* & *Cana*, où *Jefus Chrift* changea l'eau en vin (5). Ajoutons a cela, qu'au haut de cette Montagne il y avoit autrefois une haute tour conftruite en memoire de l'apparition des deux anges aux Apotres, apres l'afcenfion (6), ce qui fit donner a la tour même le Nom de *Viri Galilæi* (7).

‡ Voici la defcription qu'en fait un Auteur du feptieme Siecle (8). On n'y trouve prefque aucun autre arbre que des oliviers, fuivant le temoignage d'*Arculfus*: cependant, comme le terrain y eft fort fertile, il produit auffi des vignes, du froment, & de l'orge.

§ Le coté Occidental de la Montagne des *Oliviers* eft ,, couvert d'arbres de ce Nom, ,, d'Amandiers, de Figuiers, & de Palmiers: la terre, qui y eft d'une fecondité admira- ,, ble, femble, en produifant moins qu'elle ne pourroit faire, reprocher aux barbares ,, leur negligence à la cultiver (9).

* Cette Montagne eft extrémement frequentée par les Pelerins, qui vifitent *Jerufalem*. Pour ce qui regarde les Voyageurs, qui ont parcouru ces quartiers, ils ne manquent pas de faire l'enumeration de tous les Sanctuaires, qui fe trouvent fur cette hauteur. ,, On ,, nous y montra, *dit un* (10) *d'eux*, environ aux deux tiers du chemin, des grottes, ,, qui alloient en ferpentant fous terre, & qui s'appellent les Grottes des Prophetes. Un ,, peu plus haut nous vimes douze voutes en arcade fous terre, l'une a coté de l'autre, ,, lefquelles avoient été baties, difoit on, en memoire des douze Apotres, qui avoient com- ,, pilé en cet endroit leur confeffion de foi. Soixante pas plus haut, on arrive a un en- ,, droit, ou *Jefus Chrift*, fuivant une tradition du Païs, predit la deftruction de *Jeru-* ,, *falem* (11). Un peu plus haut, a la main droite, eft le lieu où Jefus Chrift dicta pour ,, la feconde fois à fes Difciples l'Oraifon Dominicale (12). Un peu au deffus eft la ca- ,, verne de *Ste. Pelagie*. En continuant a monter, on trouve une colomne qui marque ,, le lieu ou un Ange avertit la Ste. Vierge qu'elle n'avoit plus que trois jours a vivre. ,, Enfin, au fommet même de la Montagne eft la place, d'ou notre Sauveur monta au ,, Ciel. Ici étoit autrefois une grande Eglife batie a l'honneur de ce glorieux triomphe. ,, Mais, tout ce qui en refte a prefent eft feulement un dome octogone, qui peut avoir ,, huit verges de diametre, & qui eft pofe, dit on, au deffus de l'endroit ou les pieds ,, de Jefus-Chrift (d'un defquels on pretend encor difcerner l'empreinte) toucherent pour ,, la

(1) Phoc. in Defcript. Loc. Terr. Sanct.
(2) Perdic. Ephes. in Defcript. Hierofolym.
(3) Vid. eund. ibid.
(4) Id. ibid.
(5) Anonym. ap. eund. ibid.
(6) Act. I 10. 11.
(7) Maundr. Journ. from Alep. to Jerus. p. 105.
(8) Adamnan de Loc. Sanct. lib. I. apud Reland. ubi fup.
(9) Sandys ubi fupr.
(10) Maundr. ubi fup.
(11) Matth. II. 4.
(12) Luc. XI. 1. [illegible].

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

Du bas Païs & premierement des Vallées.

au Ciel ; & les *Mahométans* sont, à peu près, à cet égard dans les mêmes Idées *.

Nous n'entrerons pas dans une Discussion fort exacte pour sçavoir quelles étoient proprement les Vallées, & quelles les Plaines, de ce Païs : un simple coup d'œuil suffit pour cela, & nous dispense de prendre cette peine ; sans compter, que la chose a été faite avec toute l'habileté & l'exactitude imaginables (*a*). La Vallée de *Gerar* étoit l'endroit où *Isaac* séjourna lorsqu'il quitta *Abimelech* (*b*). On ne sçauroit rien dire de certain touchant la situation de la Vallée de *Shittim*. Pour celle de *Hinnom*, ou des enfans de *Hinnom*, près des murailles de *Jerusalem* †, elle a été rendue celebre par les abominables Superstitions, qui s'y pratiquoient autrefois ‡. On ignore où étoit située la Vallée des *Rephaim* §, appellée aussi la Vallée des Géans ⊥. La Vallée de *Josaphat* ⁎ n'est mentionée

(*a*) Vid. Reland. ubi supr. c. 54.
(*b*) Supr. Tom. I, pag. 610. & 611.
(*c*) Supr. ibid.

„ la derniere fois la terre. L'empreinte de l'autre pié y étoit aussi autrefois ; mais, les „ *Turcs* l'ont transportée dans une grande Mosquée qu'ils ont au haut de la Montagne „ de *Moriah* ——— A deux stades de cet endroit vers le Nord, est la partie la plus „ élevée de la Montagne des Oliviers, & sur laquelle étoit autrefois une haute tour ——— „ appellée *Viri Galilæi*. Cet ancien monument subsistoit encor il y a deux ans, mais fut „ demoli par un Turc, qui avoit achetté le champ où cette tour étoit située. „ D'autres voyageurs pourroient nous fournir un plus grand Nombre de Particularitez ; mais, en voilà assez sur ce sujet.

* Les *Turcs* affectent d'avoir tant de veneration pour le dome qui couvre l'empreinte du pié de notre Sauveur, qu'ils defendent quelquefois aux Chretiens d'y entrer, leur permettant simplement de se tenir à la porte, pour y faire leurs devotions, & regarder la pierre où est l'empreinte, à la distance d'environ quatre coudée, (1). Cette defense ne peut être attribuée qu'à l'humeur severe du Gouverneur, rien de pareil n'ayant été pratiqué ni avant (2) ni après (3). Il se pourroit aussi que cette pretendue veneration des *Turcs* (4) ne fût qu'une finesse pour faire payer aux Chretiens la permission de contenter leur curiosité.

† *Eusebe* (5) affirme que cette vallée étoit tout attenant des Murailles de la ville, du coté de l'Orient ; mais, *Reland* (6) la place au midi de *Jerusalem* (7).

‡ Nous avons deja eu occasion de parler de cette Superstition (8), & de faire la description du lieu où elle se pratiquoit (9).

§ Les LXX. & *Josephe* appellent cette vallée la vallée des *Raphaim*, ce qui a fait conclurre à S. *Jerome* (10), que les *Rephaim* de l'Ecriture étoient les Geans de la Fable. Mais, nous avons prouvé ailleurs (11) que les *Rephaim* étoient une des dix Nations *Cananéennes* ; & n'avons outre cela rien oublié de ce qui les regardoit, jusqu'à leur sortie du Païs de *Canaan* (12).

⊥ *Eusebe* (13) place cette vallée dans le partage de *Benjamin* ; au lieu que *Bonfrere* la met dans celui de *Juda* ; mais, il n'importe gueres de sçavoir qui des deux a raison ou tort.

⁎ Suivant S. *Cyrille* (14), cette vallée étoit à quelques stades à l'Orient de *Jerusalem*. *Aben*

(1) Radziv. Peregrim. Jerosolym. p. 74.
(2) Id. ibid.
(3) Sandys ubi supr.
(4) Maund. ubi sup.
(5) Ad vocem γαιεννα.
(6) Ubi sup. c. 54.
(7) Sup. Tom. I, pag. 527.
(8) Ibid.
(9) Supr. in Not. Tom. I, p. 573.
(10) In Comment. ad Gal. III.
(11) Supr. in Not. Tom. I, p. 576.
(12) Ibid.
(13) In Onom. ad voc. Εμεκ Ῥαφαϊν.
(14) Comment. in loc. Joel.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

tionnée qu'une ſeule fois dans l'Ecriture (*a*): elle eſt dans le voiſinage de *Jeruſalem*; & c'eſt-là qu'une tradition veut que doit ſe faire le dernier Jugement *. La Vallée de *Berachah* † ſe trouve dans le Deſert de *Tekoa*. Celle de *Shaveh* ‡, ſurnommée la royale (*b*), a été renduë celebre par l'entrévûe d'*Abraham* & de *Melchiſedek*. La Vallée d'*Elah* § fut celle où *David* tua *Goliath*. Nous croyons pouvoir paſſer ſous ſilence les autres, comme moins importantes.

Plaines.

Nous ne dirons qu'un Mot des Plaines de ce Païs. Il y en a *deux grandes* en *Paleſtine*; l'une proprement ainſi nommée, & diviſée par le *Jordain*, ayant cent cinquante milles en longueur; l'autre appellée la grande Plaine d'*Eſdraelon* (*c*). La premiere, ſuivant *Joſephe* (*d*), s'étend depuis *Schytopolis* juſqu'au Lac *Aſphaltide*. Dans le Nouveau Teſtament (*e*), elle eſt appellée le Païs aux environs du *Jordain* ⸸. Outre cela, comme

(*a*) Joel III. 2. & 12.
(*b*) Gen. XIV. 17.
(*c*) Vid. Reland. ubi ſupr. c. 55.
(*d*) Antiq. lib. VI. c. 2.
(*e*) Matth. III. 5.

Aben Ezra (1) croit que c'étoit la même que la vallée de *Berachah*, *Benediction* ou *Louange*, ainſi appellée par *Joſaphat* (2). *Kimchi* (3) eſt de ſentiment, que c'etoit une vallée dans le voiſinage de *Jeruſalem*, où *Joſaphat* conſtruiſit quelque batiment, ou fit quelque action memorable. Voici comme *Mandeville* (4) s'exprime au ſujet de la ſituation de cette vallée: „ Entre *Jeruſalem* & la Montagne des Oliviers eſt la vallée de „ Joſaphat, au bas des Murailles de la ville. ——— Pres de là eſt le tombeau du Roi „ *Joſaphat* *, duquel cette vallée a tiré ſon Nom. Il ajoute, *Joſaphat*, qui étoit Roi „ de ce Païs, fut couverti par un Hermite, qui étoit un grand Saint.„ *Thevenot* (5) eſt d'accord avec le Prince *Radzivill* (6), & avec tous les Voyageurs anciens & modernes, touchant la ſituation de cette vallée.

* Cette tradition tire ſon Origine de cet Endroit de l'Ecriture (7) *J'aſſemblerai toutes les Nations, & je les ferai deſcendre en la Vallée de* Joſaphat, *& là j'entrerai en jugement avec eux; à cauſe de mon Peuple & de mon heritage d'*Iſrael *qu'ils ont epars, & à cauſe qu'ils ont partagé mon Païs.* De-là, dit *Reland* (8), les *Juifs* ont conclu, que le Jugement univerſel doit ſe faire ſur la Montagne des *Oliviers*, au bas de laquelle pluſieurs ont cru qu'étoit la vallée de *Joſaphat*, quoique ſans le moindre fondement.

† Dans la *Vulgate*, *Vallis Benedictionis*; dans les LXX. Κοιλὰς Εὐλογίας, la vallée de *Benediction* ou de *Louange*, ainſi nommée à cauſe de la miraculeuſe defaite des *Moabites*, (9) des *Ammonites* (10), & des *Iduméens* (11), ou Habitans du Mont *Sehir*, unis enſemble contre *Joſaphat*.

‡ Les LXX. la nomment Κοιλὰς τῆ Σαβὴ, ou τῆ Σαβυ; la vallée *Saba* ou *Saby*; ce qui ſignifie, ſuivant les mêmes Interpretes τὸ πεδίον τῶ βασιλέων, *le champ des Rois*.

§ *Aquila* & *Theodotion* rendent le Nom *Hebreu* par les mots de Κοιλὰς τῆς δρυὸς (12), *la vallée du Cheſne.*

⸸ C'eſt le ſens qu'y ont attaché les Interpretes *Grecs*, περὶ χωρον τῶ Ἰορδάνε (13) & τὸ ἔρημα τῶ Ἰορδάνε (14), ou le Deſert du *Jordain*. Nous verrons dans la ſuite en quel ſens ce Nom convient à cette etendue de Païs.

(1) Apud Reland. ubi ſup.
(2) 2. Chron. XX. 26.
(3) Apud. Reland. ubi ſup.
(4) Cap. 8.
* Mandev. ubi ſupr. p. 103.
(5) Coſmog. de Levant, p. 177.
(6) Peregr. Hieroſol. p, 60.
(7) Joel. III. 2.
(8) Ubi ſupr.
(9) Vid. ſupr. in Not. Tom. I, p. 522.
(10) Supr. Tom. I, p. 531.
(11) Supr. Tom. I, p. 561.
(12) Euſeb. in Onomaſt ad vocem Ἠλα.
(13) 2. Chron. IV. 7.
(14) Eſai XXXV. 2.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

me nous venons de dire, il y avoit une autre *grande Plaine*, laquelle, à cause de la ville de *Jezreel* & *Legion* *, étoit appellée la Plaine de *Jezreel*, ou d'*Esdraelon* †, ou *la grande Plaine* de *Legion* (*a*). Outre ces Plaines considerables, toute la côte depuis le Mont *Carmel*, jusqu'aux limites Meridionales du Païs est unie, à quelques Collines ou Monceaux de sable près. Toute cette étendue n'étoit pas designée par le même nom sous le second Temple (*b*). La partie Septentrionale de ce Païs, depuis *Joppe* jusqu'à *Cesarée*, & pas plus loin, à ce que pretendent quelques Sçavans (*c*), étoit appellée *Saron* & *Saronas* ‡. Au midi de cette Plaine étoit celle de *Sephela* §. Pour ce qui regarde les autres, comme celle de *Jerico* ⊥, qui peut être comprise dans la grande Plaine proprement ainsi nommée, nous les passerons sous silence.

Nous

(*a*) Reland ubi supr. (*b*) Id. ibid. (*c*) Id. ibid.

* On croit qu'elle porte à present le Nom de *Legune* (1). Suivant *Reland* (2), cette grande Plaine étoit en partie en *Samarie* & en partie en *Galilée*; & c'est delà, dit-il, qu'est venu le μέγα πεδίον Σαμαρείτιδος, *Magnus Campus* Samaritidis de *Josephe* (3).

† Les LXX. l'appellent Πεδίον μέγα Ἐσδρηλὼν, Nom, que les *Grecs* ont probablement formé du mot *Hebreu Jezréel* (4). Que si on nous objecte, que l'Ecriture & S. *Jerome* ne font pas mention de cette Plaine, comme étant fort considerable, nous repondrons, qu'il en est peut-être d'elle comme de certaines Mers, qui sont divisées en plusieurs parties, distinguées par differents Noms, que chacune d'elle emprunte des lieux les plus considerables de la côte (5); ainsi, il se pourroit que la Plaine d'*Esdraelon*, ou de *Jezréel*, particulierement ainsi nommée, eut eu peu d'étendue, pendant que le Nom, par une coutume très reçûe, auroit embrassé un tout beaucoup moins limité. Ce que nous pourrions confirmer par un Nombre infini d'exemples s'il en étoit besoin.

‡ Dans notre Version, *Sharon* (6). Cette contrée abondoit en excellens Paturages, sur quoi on a remarqué, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner, que ceux de la Tribu de *Gad*, qui menoient une vie pastorale, tachassent de faire paitre ici leurs troupeaux (7). Quelques-uns ont faussement conclu de là (8), qu'il y avoit un autre *Sharon* dans la Tribu de *Gad*; mais, leur erreur paroit visiblement par l'endroit, où il est dit, les enfans de *Gad* ——— *habiterent en* Galaad *&* *en* Basçan, *& dans les Villes de son ressort*, *& en tous les fauxbourgs de* Saron (9). Si le Païs leur avoit appartenu, il n'y a point d'apparence qu'ils auroient demeuré dans les fauxbourgs & pas dans les villes mêmes. Ce qu'il y a de certain, c'est que les fauxbourgs étoient destinez en general pour *les bestiaux* (10). Chercherons-nous donc leur *Saron* dans un Païs dont ils n'occupoient point les villes? Et puisque la contrée de *Saron* étoit fameuse par ses Paturages, & que d'un autre coté, les Enfans de *Gad* étoient presque tous Bergers, pourquoi traverserons-nous le *Jordain* pour y chercher une seconde *Saron*? Tels sont les argumens que *Reland* employe contre ceux qui supposent au delà du *Jordain* une seconde ville du même Nom (11).

§ Ce Nom est derivé du mot *Hebreu* שפלה (12).

⊥ *Josephe* (13) dit, que *Jerico* étoit dans une Plaine, que d'autres (14) appellent une vallée; mais, vallée ou plaine, sa situation demontre qu'elle doit avoir fait partie de la

(1) Vid. Maundr. Journ. from Alep to Jerusal.
(2) Ubi sup.
(3) De Bell. Judaic. lib. II. c. 2.
(4) Vid. Wells's Geog. Vol. 2. sub fin.
(5) Reland ubi supr.
(6) 1. Chron. V. 16.
(7) Reland. ubi supr.
(8) Id. ibid.
(9) Chron. ubi sup.
(10) Nomb. XXXV. 3. Jos. XIV. 4.
(11) Ubi sup.
(12) Reland ubi supr.
(13) De Bell. Judaic. l. 5. c. 4.
(14) Reland ubi supr.

Nous n'avons pas grand chose à dire des *Deserts* de ce Païs: terme, par lequel il ne faut pas toujours entendre des lieux entiérement inhabitez, ou infertiles *. Le premier de ces Deserts est celui de *Juda* (*a*) †, dans lequel étoient les Villes de *Beth-arabah*, de *Middin*, de *Saccacah*, de *Nibshan*, d'*Engedi*, & de la Ville du *Sel*; six Villes avec leurs Villages (*b*). Le Desert de *Gabaon* (*c*) vient ensuite. *Josephe* (*d*) represente tout ce païs de Montagnes, qui est entre *Jerico* & *Scythopolis*, comme aride & inhabité, & designe par les mémes epithetes tout l'espace lavé par le *Jordain* depuis la Mer de *Tiberiade* jusqu'au lac *Asphaltide* ‡. A ces deserts nous pouvons ajouter la forest de *Hareth* §, où *David* se retira; celle d'*Ephraïm* (*e*), dont un Chene occasiona la mort d'*Absalom*; & celle du *Liban* (*f*), où *Salomon* se batit une Maison. Pour les autres, elles ne meritent pas que nous nous y arretions.

Sect. IV. Description du Païs de Promission.

Après avoir parlé des Montagnes, des Plaines, des Vallées, & des Solitudes de ce Païs, l'Ordre veut que nous disions un Mot des Eaux qui y appartenoient. Pour ce qui regarde les Mers, il n'y en avoit proprement que quatre; sçavoir, *la Mer Mediterranée*, la Mer *Morte*, celle de *Tiberiade*, & enfin la Mer *Samachonite*. La *Mediterranée* etoit appellée par les *Juifs* la *grande* Mer, la Mer des *Philistins*, & la Mer *Salée* ⊥.

Mers.

La

(*a*) Jug. 16.
(*b*) Jos. XVI. 61, 62.
(*c*) 2. Sam. II. 24.
(*d*) De Bell. Judaic. lib. III. c. 8.
(*e*) 2. Sam. XVIII. 6--9.
(*f*) 1. Rois VII. 2.

la grande Plaine divisée par le *Jordain*; & peut avoir été appellée la vallée ou Plaine de *Jerico*, en vertu d'une regle, que nous avons indiquée, en faisant mention de la grande Plaine de *Jezreel*.

* *Reland* (1) observe, que le mot *Hebreu*, que les *Grecs* rendent par ἐρήμος, ne signifie proprement qu'un endroit inculte; & conclut de-là, que quand il est dit que *Jean Baptiste* precha dans les *Deserts* de la *Judée*, ce terme ne doit pas être pris dans le sens qu'il offre dabord à l'Esprit, ces Deserts ayant eu des Villes, dont les Habitans ont été les premiers auditeurs du Precurseur du Messie. Le même Sçavant cite ensuite quelques Docteurs *Juifs* (2), qui assurent, que le menu betail, comme les brebis, les chevres, &c. . . . n'étoit pas nourri dans le Païs d'*Israel*, mais en Syrie, & dans le Deserts du Païs d'*Israel*. Enfin, il remarque, que les *Juifs* n'appelloient de pareils endroits Deserts, que par opposition aux Païs qui produisoient du froment, du vin, & de l'huile.

† Plusieurs, dit *Reland* (3), sont de sentiment, que le Desert de *Juda* étoit de l'autre coté du *Jordain*, & placent-là le Desert de S. *Jean Baptiste*: mais, il prouve ensuite evidemment par l'authorité des *Juifs*, que c'est une erreur.

‡ *Reland* (4) prend occasion de-là de condamner les Geographes, qui ont la folle generosité de peupler, sans la moindre ombre de preuve, les deux bords du *Jordain* de Villes & de Villages; mais, loue en même temps leur zele, & la fecondité de leur imagination.

§ Que cette forest ait été dans le district de la Tribu de *Juda*, est, à notre avis, une Chose demontrée par ces paroles du Prophete *Gad* à *David*, *ne demeure point dans cette forteresse, mais va t'en dans le Païs de* Juda (5).

⊥ *Bochart* (6) a repris *Maïmonides*, pour avoir dit, que le poisson, qui fournit la pourpre,

(1) Ibid. c. 56.
(2) In Cod. Bava Rama.
(3) Ubi supr.
(4) Ibid.
(5) 1. Sam. XXII. 5.
(6) In Hierozoico, pt 2. lib. 5. c. 9.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

La Mer *Morte* *, ou le Lac *Asphaltide* †, porte aussi quelquefois le Nom de Mer de *Sel* ‡. On conte d'étranges particularitez de ce fameux Lac; comme, par exemple, que rien n'y va à fond, qu'il doit son origine à la Submersion de la Vallée de *Siddim* (*a*), où étoient autrefois, à ce qu'on croit communement, *Sodome*, *Gomorre*, & trois autres Villes. C'est pour cette raison que ce Lac excite des idées d'horreur, & est representé comme un Monument frappant & durable des Jugemens de Dieu contre les abominables Habitans de cette Vallée. Or, quoiqu'il semble y avoir une espece de temerité à combattre un sentiment si generalement reçu parmi les Chrétiens, que celui qui concerne l'origine de ce Lac, nous croyons cependant pouvoir dire, que ce sentiment a été solidement refuté par l'Autorité de l'Ecriture même (*b*) §.
Ce-

(*a*) Vid, supr. Tom. I, p. 574.

(*b*) Vid. Reland. bi supr. c. 38.

pre, se trouve dans la Mer *Salée*, croyant qu'il entendoit par-là le Lac *Asphaltide*; mais, on a clairement demontré (1), que ce sçavant *Juif* ne s'étoit pas mal exprimé, & entendoit par la Mer *Salée* la *Mediteranée*.

* Ce Nom lui a été donné, à cause qu'elle ne nourrit aucun Poisson dans son sein; ce qui vient de son extrême salure (2). Un Voyageur moderne (3) dit neanmoins, que quelques écailles de poisson, qu'il a vûes sur la cote, l'a fait douter du fait. Il ajoute, que ces écailles avoient été apportées par les flots, à la distance de deux lieues de l'embouchure, du *Jordain*; particularité, par laquelle il tache de prevenir le soupçon que ces écailles auroient pu être venues dans la Mer de ce coté-là. Pour ce qui regarde la tradition ordinaire, que les poissons, qui volent au dessus de cette Mer, y tombent morts, le même Voyageur en atteste la fausseté, comme temoin oculaire du contraire.

† Ainsi appellé, à cause du bitume, qui s'y trouve. On a cru autrefois, que cette Mer avoit jetté une grande quantité de cette substance combustible (4), que des Voyageurs (5) assurent se trouver en abondance sur ses côtes. Ce bitume ressemble parfaitement à de la poix, & ne sçauroit en être distingué, que par ce qu'il à une odeur & un gout de soufre (6). Il me paroit, qu'on l'a quelquefois confondu aussi avec une sorte de Pierres combustibles, qu'on trouve sur cette côte, & qui sont des especes de Cailloux noirs, lesquels, étant exposez à la flamme d'une Chandelle, brulent aussitot, & jettent une fumée d'une puanteur insupportable (7); mais ont cette propriété extraordinaire, que l'action du feu diminue leur poids, & point leur Volume.

‡ Cette Mer est impregnée de sel, au point que *Galien* (8) suppose que sa gravité specifique surpasse d'autant celle de l'eau de la Mer, que cette derniere surpasse celle de l'eau des rivieres, & qu'il est impossible de s'y noyer. Le même Medecin dit dans un autre endroit, que la salure de cetteMer est accompagnée d'un goût d'amertume (9). Tout ceci s'accorde assez bien avec le Temoignage d'un Auteur Moderne, à l'exception des Corps, qui vont parfaitement bien à fond dans cette Mer, quoique moins aisément que dans d'autres eaux (10).

§ C'est le sçavant *Reland*, qui a pris sur lui cette tâche (11). Comme le detail de ses argumens nous meneroit trop loin, nous nous contenterons d'indiquer quelques-uns des principaux 1. Il observe, qu'il est dit, que les cinq Rois s'assemblerent dans la Vallée de *Siddim*, comme si ce n'étoit pas le lieu de leur demeure. 2. Les Ecrivains sacrez ne disent en aucun endroit, que les cinq Villes étoient dans la Vallée de *Siddim*. 3.
Il

(1) Reland. Pal Illustr. lib. 1 c. 37.
(2) Hieron. in Comment. ad Ezech. XLVII.
(3) Maundr. Journey. from Alep. to Jerus. p. 84.
(4) Ibid.
(5) Reland ubi supr. Brocard. Descript. Terr. Sanct. c. 7.
(6) Radziv. Jerosolym. Peregr. p. 95. Brocard. ubi sup. &c.
(7) Maundr. ubi supr.
(8) Id. ibid. vip. etiam. Radziv. ubi supr.
(9) Reland ubi supr.
(10) Maundr. ubi supr.
(11) Ubi supr.

Sect. IV. *Description du Païs de Promission.*

Cependant, la plupart des Voyageurs, abusez par une tradition generalement reçuë, & aveuglez par un ridicule zele, ont représenté cette Mer, comme n'étant que soufre & que bitume *. D'un autre côté, quoiqu'on pretende que les ruines des cinq Villes ont été encor vûes de nos jours †, la chose n'a été rien moins que verifiée. Cette Mer, dans son état présent, est bornée à l'Orient & à l'Occident par de très hautes Montagnes, au Nord par la plaine de *Jerico*, ou, en prenant les deux bords du *Jordain*, par *la grande Plaine* proprement ainsi nommée; vers le Midi elle est ouverte, & s'étend au delà de la portée des yeux. Elle peut avoir vingt & quatre lieues en longueur, & en largeur six ou sept. Son eau est claire & limpide. A l'Occident elle a un promontoire, où l'on prétend montrer quelques restes de la Statue de Sel en laquelle la femme de *Lot* fut métamorphosée (*a*) ‡.

La

(*a*) Maundr. Journ. from Alep to Jerus. p. 84, 85.

Il ne se trouve aucune mention dans l'Ecriture de la Submersion des cinq Villes en question. 4. *Reland* prouve, que cette pretendue Submersion est combattue par plusieurs passages de l'Ecriture. Il pretend, outre cela, que quelques-unes des cinq Villes, & peut-etre toutes, n'étoient pas dans l'endroit qu'occupe à present la Mer Morte. C'est sur l'authorité de la revelation qu'il fonde tous ses argumens, quoique d'autres authoritez ne lui auroient pas manqué pour soutenir son opinion. Ceux, qui souhaiteront d'en sçavoir davantage sur ce sujet, pourront le consulter lui-même.

* Les Geographes, dit *Maundrell* (1), dans leurs Ecrits & dans leurs Cartes, representent ce Lac, comme couvert d'une epaisse fumée, qui s'éleve de sa surface; mais, pour lui il avoue n'avoir rien vu de pareil. Une particularité moins fabuleuse est, comme l'observe (2) *Josephe*, que ce Lac change de couleur trois fois par jour, ce que le Prince *Radzivill* (3) confirme, comme temoin oculaire: le matin, dit-il, l'eau en est noirâtre, à midi bleuâtre, le soir jaunâtre & marecageuse (4): Changemens, qu'on peut aisément expliquer à l'aide d'un peu d'Optique, par la situation de ce Lac, & par la Nature du Terrain. Les pommes dont parlent *Josephe* (5) & *Tacite* (6), qu'ils font croitre sur les bords de ce Lac, & qu'ils depeignent comme parfaitement belles exterieurement, & comme n'étant que suye & que cendre en dedans; ces pommes, dis-je, sont reconnues à present n'avoir jamais existé que dans l'Imagination dereglée de quelques devots superstitieux (7).

† Nous rapporterons sur ce sujet les propres paroles de *Maundrell* (8). ,, Je considerai avec soin les eaux, autant que ma vûe pût s'étendre; mais, il me fut impossible de ,, discerner aucun morceau de ruines —— Mais, je ne dois pas oublier ce qui me fut ,, dit en confidence par le Pere Gardien & par le Procurateur de *Jerusalem*, tous deux ,, gens d'âge, & qui paroissoient ne manquer ni de sens ni de probité; sçavoir, qu'ils ,, avoient vu une fois une de ces ruines; qu'elle étoit près du rivage, & l'eau en même ,, temps si basse, qu'ils s'y rendirent avec quelques *François*, & y trouverent divers piliers & autres restes de batimens. ,, Mais, quoique *Maundrell* soit un Voyageur au temoignage duquel *Reland* defere davantage qu'a celui de la plûpart des autres, ce Sçavant (9) ne laisse pas d'avoir bien de la peine à croire, qu'il y ait encor des debris si considerables de quelqu'une des cinq Villes.

‡ Les Habitans du Païs dirent au Prince *Radzivill* (10), qu'il ne s'y trouvoit rien de pareil à la Statue de Sel, en laquelle la femme de *Lot* avoit été métamorphosée; & environ

(1) Ubi sup.
(2) De Bell. Judaic. l. V. c. 5.
(3) Ubi supr.
(4) Ibid.
(5) Ubi supr.
(6) Hist. l. V.
(7) Vid. Maund. ubi supr. Vid. & Radz. ubi supr.
(8) Ubi supr.
(9) Ubi supr.
(10) Ubi supr.

Sect. IV. Description du Païs de Promission.

La Mer de *Tiberiade*, appellée auſſi la Mer de *Kinnereth*, de *Kinneroth*, de *Chinnereth* (*a*) de *Cinneroth* (*b*)*, l'eau de *Geneſar* (*c*), le Lac de *Geneſart* ou *Geneſareth* †, étoit auſſi nommée la Mer de *Galilée*. Suivant *Joſephe* (*d*) elle avoit cent ſtades en longueur, & en largeur environ quarante. Le même Hiſtorien (*e*) vante la fraicheur de ſes eaux, leſquelles étant expoſées de nuit à l'air (ce que les Habitans des lieux d'alentour ont coutume de faire en été) deviennent froides comme de la glace. Cette Mer eſt par tout miſe en oppoſition par cet auteur avec la Mer *Morte*, qu'il repreſentente comme n'inſpirant que de l'horreur, & comme ne nourriſſant en ſon ſein aucun poiſſon, au lieu que l'autre, ſuivant lui, eſt très poiſſonneuſe & fort agreable à voir.

Le Lac Samachonite.

On ne ſçait pas d'où le Lac *Samachonite* derive ſon Nom ‡. Les eaux de ce Lac ſont remarquables par leur denſité (*f*). Sa longueur étoit de ſoixante ſtades, ou environ quinze Milles, & ſa largeur n'alloit environ qu'à la moitié (*g*). On prétend que ce pourroit être le Lac dont *Pline* fait mention (*h*) comme produiſant des roſeaux odoriferans ; mais ce n'eſt qu'une pure conjecture.

Le Lac Phiala.

A une diſtance peu conſiderable de ce Lac eſt celui de *Phiala*, ſource du *Jordain*, quoiqu'on ait long-temps diſputé pour & contre (*i*) §. Ce nom, qui ſignifie une phiole, étoit commun à d'autres eaux du même genre. Ce Lac eſt ſitué au milieu d'une contrée delicieuſe, frequentée par les Habitans des lieux d'alentour (*k*), qui y ſont attirez par les foires & les marchez qui s'y tiennent durant tout l'Eté.

Le Jordain.

Le *Jordain*, pour paſſer ſous ſilence d'autres eaux moins conſiderables,

(*a*) Nomb. XXXIV. 11.
(*b*) Joſ. XII. 3.
(*c*) 1. Macc. XI. 67.
(*d*) De Bell. Judaic. l. III. c. 18.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.
(*g*) Id. ibid. l. 4. c. 1.
(*h*) Lib. XII. c. 22.
(*i*) Reland. Paleſt. Illuſt. lib 1. c. 41. p. 264.
(*k*) Sanch. Secret. Fidel. Crucis apud eund. ibid.

viron un ſiécle après, ils dirent à *Maundrell* (1), qu'il reſte encor un Morceau de cette ſtatue, & indiquérent l'endroit où ce morceau ſe trouvoit. Ce qu'il y a de plus étonnant en tout ceci, c'eſt que les Habitans n'ont pas eu l'Eſprit de fabriquer quelque figure de ſel pour repreſenter une femme, que tant de perſonnes ſouhaitent de voir.

* On pretend que ces Noms ſont derivez d'un Inſtrument de Muſique, qui avoit à peu près la même forme que cette Mer ; mais *Reland* (2) aime mieux les emprunter d'une Ville du même Nom, appartenant à la Tribu de *Nephthali*, & ſituée ſur les bords de cette Mer.

† Ces Noms pourroient fort bien être les mêmes que les precedens, un peu changez ; cependant *Reland* (3) penche plus à croire qu'ils tirent leur Origine du Païs de *Genneſar*, qui eſt ſitué ſur les bords de ce Lac, & dont *Joſephe* (4) vante extrémement la fertilité.

‡ Il y a dans le *Grec* de *Joſephe* ; Σαμοχωνῖτις λίμνη, & Σεμεχωνῖτις, que quelques Sçavans derivent de *Samach* un poiſſon, ou du pluriel *Samachon* (5).

§ Ce fut *Philippe le Tetrarque*, qui termina cette diſpute, en faiſant jetter dans ce Lac de la Paille, qui fut portée par le courant de l'eau juſqu'à *Panion*.

(1) Ubi ſupr.
(2) Ubi ſupr. c. 39.
(3) Ibid.
(4) De Bell. Judaic. l. III. c. 8.
(5) Reland. pal. Illuſtr. l. 1. c. 40. p. 262.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

bles, tire ſa ſource du Lac de *Phiala*, entre dans le Lac *Samachonite*, & ſe decharge dans la Mer *Morte*. L'Origine de ſon Nom eſt aſſez obſcure *: ce qu'il y a de certain, c'eſt que le *Jordain* étoit appellé par les *Juifs* la Riviere (*a*) par excellence, les autres Rivieres de ce païs, n'étant que des ruiſſeaux en comparaiſon de celle-là. *Joſephe* (*b*) fait mention d'un *petit Jordain*, dont il place la ſource aux environs de *Panion*, au lieu qu'il fait deſcendre du grand *Jordain* le Mont *Liban* (*c*); mais, il ne faut pas s'imaginer qu'il ait voulu parler de deux rivieres differentes ; mais ſeulement qu'il a partagé la même riviere en deux parties, dont la plus grande eſt celle, qui eſt le plus eloignée de ſa ſource †. Depuis *Phiala*, ſource du Jordain (*d*), cette riviere coule ſous terre l'eſpace de cent & vingt ſtades, ou quinze milles, reparoit à *Peneum*, traverſe le Lac *Samachonite*, d'où, après avoir fait quinze autres milles, elle paſſe par la Mer de *Tiberiade*, qu'elle quitte pour traverſer un horrible Deſert, & ſe perdre enſuite dans le Lac *Aſphaltide*. Il s'enſuit de-là, que *Joſephe* ne parle que d'une ſeule ſource de cette riviere, & que quand il fait mention d'un moindre *Jordain*, il conſidere ſimplement une certaine partie de ce fleuve. On a remarqué touchant le *Jordain*, que ſes eaux ſont à leur plus grande hauteur (*f*) du temps de la Moiſſon, preciſement le contraire de ce qui arrive aux autres fleuves, qui ne ſont jamais plus hauts qu'en hyver. Singularité, qui a donné lieu de conjecturer, que cette riviere avoit une communication ſouterraine avec le *Nil* en *Egypte* ‡. Les bords du *Jordain* ſervent de retraite à des Lions & à d'autres Betes ſauvages, qui ſe refugient dans les roſeaux (*g*), qui s'y trouvent en ſi prodigieuſe quantité, qu'ils dero-

(*a*) Joſeph. Antiq. l. v. c. 1.
(*b*) Ibid. c. 2, & l. VIII, c. 3.
(*c*) Antiq. l. v. c. 1.
(*d*) Ibid. l. III. c. 18.
(*e*) Reland. ubi ſupr.
(*f*) Id. ibid.
(*g*) Maundrel's Journ. from Alep to Jerus.

* C'a été une opinion communement reçûe, que cette riviere eſt appellée *Jordan*, à la place de אר דן, *la riviere de Dan*, parcequ'elle tiroit ſa ſource d'un endroit ſitué dans le voiſinage de la ville de *Dan*, ou bien, parce qu'elle avoit deux ſources, l'une *Jor*, & l'autre *Dan*. Nous croyons pouvoir nous épargner la peine de prouver le peu de juſteſſe de la premiere de ces Etymologies ; & pour ce qui regarde la ſeconde, la fauſſeté en eſt en partie demontrée par la Note precedente. Ceux, qui s'imaginent que la Ville de *Dan* a contribué au Nom du *Jordain*, ſe trompent, puiſque ce Nom a ſubſiſté long-temps avant que la ville en queſtion fut batie : d'ailleurs, pourquoi *Dan* auroit-il été changé en *Den*. L'Etymologie la plus naturelle eſt, que ce mot vienne de ירד, *deſcendit, labitur*. Les *Arabes* nomment ce fleuve *Arden* & *Ordonnon* ; les *Perſes*, *Herdum*; & le Geographe, de *Nubie*, *Zaccbar*, qui ſignifie en *Arabe plein* & *enflé*, Epithetes qui conviennent parfaitement au *Jordain* (1).

† On confirme cette remarque par divers exemples (2) : de-la les Noms du *vieux Chin*, de la *vieille Meuſe*, & l'*Anapus* παλαιὸς, & καινὸς, dont fait mention *Vibius Sequeſter*; ce qui ne ſignifie point qu'une riviere, diſtinguée en *vieille* & en *nouvelle*, a deux ſources differentes.

‡ Pour donner plus de poids à cette Conjecture, on affirme qu'un poiſſon nommé *Coracinus*, & particulier au *Nil*, a été pris dans le *Jordain* : mais, cet argument ne conclut rien; le poiſſon, dont il s'agit, ſe trouvant dans bien d'autres eaux que le *Nil* (3).

(1) Id. ibid. c. 43. p. 271, 272.
(2) Id. ibid.
(3) Vid. Athenæum.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

robent la vûe de la riviere *; à quoi contribuent aussi les tamarins & les saules, dont cette riviere est bordée †. Le Courant du *Jordain* est si fort & si rapide, qu'un homme en nageant ne sçauroit rester au même endroit. Sa plus grande largeur n'excede pas soixante pieds ‡. Il étoit autrefois guéable en quelques endroits (*a*); & il se pourroit fort bien, qu'il le fût encore. On le passoit anciennement en bacs ou petites barques, à ce qu'il y a lieu de supposer (*b*).

Sans entrer dans un détail peu interessant touchant les autres rivieres, tant en deça qu'au de-là du *Jordain*, nous nous contenterons de dire, qu'après le fleuve, qui vient d'être nommé, l'*Arnon* doit tenir incontestablement la seconde place. Le païs, que ces rivieres arrosoient, étoit autrefois renommé à cause de sa fertilité, & meritoit certainement les epithetes de découlant de lait & de miel; & même de notre temps on apperçoit encor quelques traces de cette ancienne fecondité. Cependant, ces traces sont si foibles, que quelques personnes ont été tentées de prendre au rabais les éloges que l'Ecriture en fait. Pour

(*a*) Guliel. Tyrius Hist. XXII. 20. apud Reland ubi sup.

(*b*) Reland. ibid.

* Le Prince *Radzivill* (1) écrit, que de ce coté-ci de la riviere, dans l'endroit où *Jesus Christ* fut baptizé, il y a un épais buisson, de la longueur d'environ un demi-mille d'*Allemagne*, à ce que nous supposons, & de la largeur de la portée d'un arc; & que dans cet endroit il vit des arbres, qui paroissoient être des saules, mais qui, après un examen plus attentif, se trouverent n'en pas être. Il ajoute, qu'il n'apperçut, ni sauterelles, ni miel sauvage, nourriture de *S. Jean Baptiste*, qu'il suppose, avec d'autres, avoir fait son sejour dans ce Desert. *Maundrell* (2) observe aussi, que cet endroit est si garni de haliers & d'arbres, comme tamarins, saules, & autres, qu'on ne sçauroit voir l'eau qu'apres les avoir traversez ——— Il ajoute, que de l'autre côté du *Jordain* on voit un buisson beaucoup plus considerable encor.

† Voici comment *Maundrell* s'exprime au sujet des bords de cette riviere (3). „ De „ l'autre coté du susdit Couvent (dedié a St. *Jean*) on apperçoit une douce pente, qu'on „ peut appeller le bord exterieur du *Jordain*; c'est jusque-là, à ce qu'on peut supposer, „ que cette riviere montoit anciennement, dans de certaines saisons, sçavoir, au temps „ de la Moisson, *Jos.* III. 5. ou, comme s'exprime l'Auteur des *Chroniques* XII. 15. „ au premier mois, c'est-à-dire, au mois de *Mars*. Mais, à present, soit que par la for- „ ce de son courant cette riviere ait rendu son lit plus profond, soit que repandant ses „ eaux en quelque autre endroit, elle paroisse avoir oublié sa premiere grandeur, nous „ ne vîmes pas la moindre marque que le *Jordain* fût enflé, quoique ce fût le vrai temps „ des inondations, je veux dire le trentieme de *Mars*. Il s'en falloit même tant que les „ eaux parussent menacer de quelque inondation, qu'elles se trouverent plus de deux „ Verges au dessous de leur hauteur ordinaire. „ Ce qui demontre, que le *Jordain* doit „ être à present fort different de ce qu'il étoit autrefois.

‡ Nous devons cette mesure à *Maundrell* (4), dont le temoignage, à cet égard, est confirmé par plusieurs Voyageurs dignes de foi. Pour ce qui regarde la Profondeur, le même Voyageur assure, qu'elle étoit plus grande qu'il n'avoit de Hauteur. L'eau de ce fleuve, par une consequence necessaire de la rapidité de son Mouvement, n'est pas fort claire, à quoi *Radzivill* (5) ajoute, qu'elle est fort saine, & nullement sujette à se corrompre, ce qu'il eprouva en en emportant avec lui.

(1) In Peregrin. Jerosolym. p. 98.

(2) Journ. from Alep to Jerus. p. 81.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

(5) Ubi supr.

Sect. IV. Description du Païs de Promission — *Fertilité.*

Pour prononcer fur ce fujet avec connoiffance de caufe, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de confulter un Sçavant (*a*), qui a fait de ce païs l'object de fon étude favorite.

L'*Egypte*, qui étoit inconteftablement une des plus belles contrées du Monde, le cedoit, & le cede encor, à celle-ci, par rapport aux deux Productions, qui, aprés l'eau, font les plus utiles au genre humain, je veux dire, le vin & l'huile: chofe trop connuë, pour que nous nous arrêtions à la prouver *: pour ce qui concerne l'eau, ce païs n'en fauroit avoir manqué, puifqu'il nourriffoit un fi grand nombre d'hommes & de beftiaux (*b*). Le Lac *Afphaltide* produifoit un Sel, dont *Galien* vante fort la bonté. Par rapport au froment & aux autres grains, la *Paleftine* en produifoit en fi grande abondance, que l'Ecriture † la defigne par des epithetes, qui expriment ce genre de fertilité ‡. Que des bœufs, des moutons, des chevreaux, & toutes fortes d'oifeaux, s'y trouvoient en grande quantité, paroit par leurs frequens Sacrifices, & par les paturages occupez par les deux tribus & demie de l'autre côté du *Jordain*, fans compter les paturages de *Sarona*, & les plaines aux environs de *Lydda*, de *Jamnia*, & de plufieurs autres endroits. Le *Jordain* & la Mer de *Tiberiade* fourniffoient une quantité fuffifante de poiffon, comme on peut le voir dans le Nouveau Teftament: fecondité, que ces eaux ont confervée jufqu'à ce Jour. Ce n'étoit pas feulement à ceux, qui habitoient le long des côtes, que la Mer fourniffoit du poiffon, mais on en tranfportoit méme jufqu'à *Jerufalem*, dont une des portes s'appelloit fuivant le temoignage de S. *Jerome* (*c*), la *porte du poiffon*, pour ne rien dire du poiffon qui fe prenoit dans les autres eaux de ce païs. Outre le miel, que fourniffoient les Abeilles, il en decouloit des arbres, qu'on recueilloit en grande quantité §. Entre les arbres

(*a*) Reland.

(*b*) Vid. eund. l. 1. c. 46.

(*c*) Reland Pal. Illuftr. l. 1. c. 57. p. 382.

* Ce Païs étoit, entr'autres raifons, preferable à l'*Egypte*, parce qu'il avoit l'avantage d'être arrofé par des pluyes (1): d'ailleurs, il furpaffoit ce dernier Royaume en vin & en huile; car, quoique l'*Egypte* ne manquât pas d'Olives, elles (2) n'approchoient cependant pas en bonté de celles de la *Paleftine*. De-là cette queftion (3), *Que faifoient les dix Tribus? Elles envoyoient de l'huile en* Egypte. L'Ecriture nous apprend, que *Salomon* envoyoit annuellement vingt mefures d'huile au Roi de *Tyr* (4). Pour ce qui regarde les vignes, les *Egyptiens* en manquoient abfolument. *Herodote* dit (5), que pour fuppléer au vin, ils buvoient une liqueur faite d'orge. *Rab-Sçake* appelle la *Judée* un *Païs de Vignes & d'Oliviers* (6). En un mot, qui peut ignorer, dit *Reland*, combien étoient renommez, chez les Nations même les plus éloignées, les vins d'*Afcalon*, de *Gaza*, & de *Sarepta*.

† Elle y eft appellée *un Païs de Froment & d'Orge* (7).

‡ Les vingt mille mefures de forment, que *Salomon* envoyoit tous les ans au Roi de *Tyr*, peuvent fervir de preuve à cet égard (8).

§ On pretend, que c'étoit-là le μέλι ἄγριον, ou *Miel Sauvage*, que S. *Jean* trouva dans le Defert

(1) Vid. Proc. Gaz. ad Deuteron.

(2) Theoph. de Cauf. Plant. lib. VI. c. 12.

(3) In Icha Rabbal. fol. 85, 3.

(4) 1. Rois. V. 11.

(5) Lib. II. c. 77.

(6) 2. Rois XVIII. 32.

(7) Deut. XIII. 8.

(8) 1. Rois ubi fupr.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

bres le palmier, & parmi les arbustes le Baume, meritent particulierement d'être considerez. Le fruict du palmier de ce païs passoit pour être le seul de cette sorte qu'on pût conserver *. Le fameux Baume de *Jerico* † étoit regardé comme une production particuliere de cet heureux païs, ‡ & très estimé chez les *Grecs* & chez les *Romains*. Un païs, qui nourrissoit de nombreux Troupeaux de Moutons, devoit abonder en laine: pour le coton, il s'y trouve aussi en grande quantité, particulierement aux environs de *Lydda*, & de la plaine d'*Esdraelon*. Vouloir prouver chacun de ces articles par des authoritez, tant anciennes que modernes, seroit une affectation ridicule, & une tâche aussi longue qu'ennuyeuse. Tout ce qui nous reste à observer est, qu'un païs, capable de nourrir un Nombre si considerable d'Habitans, qui n'avoient presque aucun commerce avec des étrangers, doit avoir été bien plus beau & bien plus fertile, que ne le depeignent à present quelques Voyageurs.

Ayant

Desert (1). Notre Auteur ne sçauroit croire avec *Rochart*, que ce miel sauvage fût un present de l'Industrie des Abeilles; mais a recours à *Diodore de Sicile*, lequel, parlant des *Nabatéens*, qui habitoient en ces quartiers, nous apprend ce que ce Miel sauvage, ou μελι ἄγριον, peut avoir été, disant, *dans leurs Arbres ils ont un miel, qu'ils appellent sauvage, & dont ils font une boisson, après l'avoir mêlé avec de l'eau*; comme aussi à *Pline*, qui, parlant de ce qu'il appelle *Elaeomeli*, dit que cette production *decoule de l'Olivier*, & que *dans les parties Maritimes de la Syrie, elle decoule des Arbres, & est une substance grasse, plus épaisse que le miel, & d'un goût très agreable*: & explique par-là la forte odeur de miel qu'eut *Maundrell* (2) dans les parties maritimes de la *Palestine*. *Pline*, cependant, ne dit pas que son *Elaeomeli* a le gout de miel. Quoiqu'il en soit, nous croyons qu'on ne sçauroit revoquer en doute, que cette production ne soit le μελι ἄγριον, ou *miel sauvage*, de l'Ecriture.

* *Theophraste* est de ce sentiment (3), & probablement par de bonnes raisons. *Il n'y a que trois endroits sablonneux*, dit-il, *dont les palmiers donnent un fruit, qui puisse se conserver*. Ces trois endroits sont, *Jerico*, *Phasaelis*, *Archelais* & *Livias*.

† *Theophraste* (4) ne determine pas l'endroit qui produisoit ce Baume precieux, disant en general, qu'il croissoit dans la Vallée de *Syrie*. *Justin* (5) entre à cet égard dans un plus grand detail. „ Il y a, *dit-il*, une vallée entourée de Montagnes, comme d'une „ espece de Muraille. ——— L'etendue de cet endroit est d'environ deux cens acres, „ & on le nomme *Hiericho* (*Jerico*). Dans cette vallée, il y a un bois fameux par la fer- „ tilité & la beauté de ses arbres, dont plusieurs produisent du baume. „ La même chose est attestée par *Strabon*, *Josephe*, & quelques autres.

‡ C'est ce que temoignent *Josephe*, *Pline*, & *Dioscoride*. „ Mais (dit *Reland* (6),) „ Prosper *Alpinus*, & *Pierre Bellonius*, pretendent que c'est une erreur, parceque le bau- „ me ne croit à present en *Judée* que dans des *Jardins*, & exige même de grands soins; „ au lieu que le baume, de toutes les sortes, vient d'*Arabie*, comme de son Païs Natal, „ & est transporté de-là dans les autres Païs. Mais, pour moi (continue-t'il) je crois „ que Josephe & *Dioscoride* n'ont écrit à cet égard que la pure verité; car, il est très pos- „ sible que des plantes, lesquelles, il y a dix-sept Siecles, croissoient dans une certaine „ contrée, soient à present la production d'une contrée éloignée de la premiere. „ Il arrive des changemens plus considerables dans le Monde que celui-là.

(1) Reland. Pal. Illust. lib. 1. p. c. 57. 382.
(2) Journ. from Alep. to Jerus. p. 66.
(3) De Hist. Plant. lib. IX. c. 6.
(4) Ubi supr. l. IX. c. 6.
(5) Lib. XXXVII.
(6) Ubi supr.

SECT. IV. Description du Païs de Promission.

Ayant manqué à l'Ordre, que nous avons observé jusqu'ici dans nos Sections Geographiques, nous dirons ici, que ce païs, du Septentrion au Midi, n'a pas plus de soixante & dix lieues d'etendue, & pas plus de trente de l'Orient à l'Occident.

Terrain.

Le Terrain de la *Palestine* étoit different suivant que les endroits étoient plus ou moins elevez, fermez ou ouverts, arrosez d'eaux salées ou douces; mais toujours tel, qu'il fournissoit en abondance, non seulement le necessaire, mais meme le superflu, & que Denys d'*Halicarnasse* * preferoit à tous les autres. Mais, sans produire une longue liste d'authoritez sur ce sujet, il suffira d'ajouter que ce terrain, égal en bonté aux meilleurs de la terre, étoit si leger, qu'on le labouroit sans la moindre peine, quoique d'une fecondité extraordinaire †, & ne rendoit jamais davantage, que quand on ne faisoit, en labourant, qu'effleurer la superficie ‡.

Pourquoi si changé en pis.

Il est très facile de rendre raison pourquoi un païs, autrefois si charmant, n'a presque plus rien de son ancienne beauté. Comment la chose pourroit-elle étre autrement? La *Palestine* s'est vûe inondée de toutes sortes de Calamitez, ses Habitans ont été dispersez; &, sans parler de la Malediction divine, qui repose sur cette malheureuse contrée, elle a été ravagée, de la maniere du Monde la plus cruelle, pendant les *Guerres Saintes* entre les Chrétiens & les *Mahometans*. Ce Zele aveugle est cause que ce Païs se trouve à présent exposé aux incursions perpetuelles des *Arabes*; de maniere qu'il n'y a pas de region sur la terre où il soit plus dangereux de voyager, que dans le païs de promission. Cela étant, y a-t-il la moindre ombre de justice à juger de ce que cette contrée étoit autrefois par ce qu'elle est à present? Ainsi, ce n'est rien dire, que de nous objecter les rochers steriles que la *Palestine* offre à la vûe, puisqu'il est très certain que ces lieux pierreux étoient autrefois couverts d'un terrain fertile (*a*) §. Ou, plutot, que ne doit pas avoir été

(*a*) Vid. Maund. p. 64.

* Il dit (1), qu'il n'estimeroit pas un Païs pour une seule production, ni parceque les champs en seroient fertiles dans le temps que les autres choses necessaires à la vie y manqueroient, ou s'y trouveroient en petite quantité; mais, qu'il prefereroit à tous les autres le Païs, lequel, autant que cela est possible, se suffiroit à lui même, ou du moins pourroit se passer à peu prés de secours etranger: Description, qu'il applique à l'*Italie*.

† *Brocard* dit (2), qu'il a souvent vu de ses propres yeux une charue tirée seulement par deux bœufs: il ajoute que la terre n'a pas besoin d'etre engraissée, étant naturellement riche & feconde.

‡ La terre étant basse, si la charrue enfonçoit trop avant, les mottes se secheroient par les rayons du Soleil, que le fonds pierreux, qui est au dessous, réfléchiroit. C'est pour cette raison, qu'on ne se sert que de petites charrues en *Syrie*, suivant le temoignage de *Theophraste* (3).

§ Ce que *Maundrell* dit sur ce sujet est si particulier & si remarquable, que nous croyons en

(1) In Antiq. Rom. lib. I. p. 28.
(2) In Descript. Terr. Sanct. c. 11.
(3) Ubi supr. lib. III. c. 25.

Sect. IV. *Description du Pais de Promission.*

été un païs, pour avoir resisté si long-temps aux efforts de tant d'ennemis? Ou qu'est-ce que des ennemis peuvent faire pour ravager un païs, qui n'ait été fait à l'égard de celui-ci? *Josephe* (*a*) nous en trace un fidelle tableau en ces termes. „ La marche de son armée (sçavoir „ de celle de *Simon*) fut la même chose pour le Peuple, que l'est pour „ un arbre une nuée de Sauterelles: pas une feuille ni un brin d'herbe „ ne fut laissé. ——— En un mot, les troupes de *Simon* s'appliquerent „ avec tant de fureur à bruler, à detruire, ou à fouler aux pieds les „ fruits de la terre, qu'un païs, aussi bien cultivé que l'étoit la *Judée*, „ n'étoit presque plus reconnoissable.„ Cet Historien dit la même chose en d'autres endroits. Que si après cela on nous objecte ce que dit *Strabon*, concernant *Jerusalem* *, comme applicable à toute la *Judée*; nous répondrons, que ce Geographe a pretendu seulement parler d'un espace de soixante stades, qui, par cela même qu'il étoit parsemé de rochers & d'endroits inaccessibles, en étoit plus propre à être le lieu de la Capitale & de l'Arsenal de la Nation.

Nous ne nous arréterons pas à faire la Description des Villes de ce Païs

(*a*) De Bell. Jud. l. V. c. 7.

en devoir faire part à nos Lecteurs (1). ——— „ Tout le long de la route —— le „ Païs n'offroit à nos yeux que d'arides Rochers, des Montagnes, & des Précipices. „ Un pareil Spectacle étonne d'autant plus les Voyageurs, que l'Ecriture leur avoit donné de cette contrée les idées les plus riantes. Peu s'en faut que leur foi ne soit ébranlée, sur-tout quand ils songent comment un pareil Païs a pu nourrir un nombre aussi „ prodigieux d'habitans que l'étoit celui des douze Tribus, la liste donnée par *Joab* (2) „ allant à treize cens mille combattans, sans les femmes & les enfans. Cependant, à „ moins que d'avoir un penchant extrême pour l'incredulité, on trouve facilement moyen de lever ces scrupules. ——— Car, il est évident, que ces Montagnes & ces Rochers doivent avoir été autrefois couverts d'une terre capable d'être cultivée, & de „ produire aussi bien que celle de la Plaine, peut être même davantage; à cause que ces „ hauteurs fournissent un terrain plus étendu que si tout le Païs étoit uni. Pour cultiver „ ces Montagnes, les Habitans rassembloient des pierres, & les placoient, en differentes lignes, le long des hauteurs, en forme de Muraille. Par ce moyen, ils empechoient „ que les pluyes n'emportassent le terreau; & formoient d'excellentes couches, qui s'élevoient par degrez l'une au dessus de l'autre, depuis le pied jusqu'au sommet des Montagnes. ——— Il n'y a presque aucune Montagne dans la *Palestine* sur laquelle on ne „ trouve encor des traces marquées de ce que je viens de dire. C'est ainsi que les Rochers mêmes étoient rendus feconds; & il n'y avoit peut être pas un pouce de terrain „ dans tout le Païs, qui ne produisit quelque chose d'utile à la conservation de la vie „ humaine. D'un autre coté, les Plaines de cette contrée produisoient du froment en „ abondance, nourrissoient une prodigieuse quantité de betail, & fournissoient par cela „ même suffisamment de lait aux Habitans. „ Par où il paroit, qu'une region, si defigurée à present, doit avoir été autrefois un vrai Paradis terrestre.

* Il dit (3), que *Moyse* les conduisit à l'endroit où *Jerusalem* fut batie dans la suite, & n'eut aucune peine à obtenir cet endroit, lequel, quoiqu'abondant en eaux étoit aride & parsemé de rochers, l'espace de soixante stades à la ronde. Mais, que peut-on conclurre delà, l'étendue en question n'étant presque rien en comparaison du reste du Païs? Et d'ailleurs, où est la contrée, qui n'ait ses Deserts & ses Rochers?

(1) Journey from Alep. to Jerusalem.

(2) 1. Sam. XXIV.

(3) Lib. XVI.

Païs, quoique la plupart ſoient très dignes que nous prenions cette peine; mais comme, dans nos autres Sections Géographiques, nous avons évité cette tâche, ennuyeuſe en elle même, & uniquement propre à nous faire tomber dans des repetitions, nous ferons à l'égard de ces Villes ce que nous avons fait (*a*) par rapport à celle d'*Egypte*, c'eſt à dire, que nous en donnerons la Deſcription, à meſure que l'Occaſion s'en préſentera. SECT. IV. *Deſcription du Païs de Promiſſion.*

Les Raretez de la *Paleſtine* peuvent ſe diviſer en *Naturelles* & en *Artificielles*: Diviſion, à laquelle on en pourroit ajouter une autre, en les partageant en *fauſſes*, en *douteuſes*, & en *certaines*; mais, nous laiſſerons cette Diſtinction à faire à nos Lecteurs. On trouve ſur le Mont *Carmel* des Melons, des Olives, & d'autres fruits de pierre, exactement ſemblables aux fruits mêmes, tant en dehors qu'en dedans; & les Melons en particulier, lorſqu'on les ouvre, répandent une odeur fort agreable: notre auteur (*b*) ajoute, qu'on trouve au même endroit une ſorte d'huitres, comme auſſi des grappes de raiſins du même genre. Nous ne deciderons pas, ſi ce ſont des Jeux de la Nature, ou bien des petrifications ——— Près du tombeau de *Rachel*, aux environs de *Bethlehem*, eſt un endroit, où l'on voit quelques petites pierres rondes, parfaitement ſemblables à des pois: c'en étoient autrefois, à ce qu'on pretend; mais, la Sainte Vierge, irritée de ce qu'un ruſtre lui en avoit refuſé une poignée, les changea en pierres (*c*) *. Le Sable de la Riviere de *Belus*, qu'on place dans le voiſinage d'*Acre* ou de *Ptolemaïde*, eſt renommé, non ſeulement parcequ'on s'en ſert pour faire du verre, mais auſſi parcequ'il a occaſionné une ſi belle invention (*d*). ——— Dans la route de *Jeruſalem* au *Jordain*, à la deſcente d'une Montagne eſcarpée, on montre une fontaine appellée la fontaine des Apôtres: Nom, qu'elle doit à une tradition, qui porte, que les Apôtres avoient coutume de ſe rafraichir à cette fontaine dans les frequens voyages qu'ils faiſoient de *Jeruſalem* à *Jerico* (*e*) ——— Un peu plus loin, ſur la même route, on montre le Deſert, où notre Sauveur fut tranſporté pour être tenté par le Démon; endroit ſi affreux, que le Spectateur eſt tenté de croire que la terre a ſouffert quelque convulſion extraordinaire qui l'a fait tourner ſens deſſus deſſous (*f*). ——— Tout près de *Raretez naturelles.*

(*a*) Supr. Tom. I, pag. 320. &c.
(*b*) Le Brun, Voyage au Levant, &c. Vol. IV. p. 408, in 4to
(*c*) Maundr. Journ. from Alep. to Jerus. p. 87. Sandys, &c.
(*d*) Maundr. ubi ſupr. p. 56.
(*e*) Id. ibid.
(*f*) Id. ibid.

* On conte cette Hiſtoire encor autrement. Un jour, dit on, la Sainte Vierge, allant de *Bethlehem* à *Jeruſalem*, vit un paiſan occupé a ſemer, & lui ayant demandé ce qu'il ſemoit, en reçut pour reponſe, *des pierres*: une reponſe ſi inſolente lui couta cher, Dieu ayant permis que la ſemence, qu'il venoit de confier à la terre, ne produiſit que des pierres pareilles à des pois; &, depuis ce temps, ajoute-t'on, ce champ eſt en poſſeſſion de ne produire autre choſe (1).

(1) Le Brun, Voy. au Lev. Vol. IV p. 231. in 4to.

Sect. IV. *Description du Païs de Promiſſion.*

de-là eſt une Montagne, nommée *Quadrantana*, ou *Quarantania*, & très eſcarpée, où le Démon, à ce qu'on pretend, tranſporta notre Sauveur pour le tenter par la vûe des royaumes de la Terre & de leur gloire (*a*). En ce même endroit, il y a quelques pierres, qu'on aſſure être les mêmes que celles que le Démon ſouhaita de voir changées en pains (*b*) *. Au haut de la Montagne, ſont deux petites Chapelles, aux environs deſquelles ſe trouvent pluſieurs Cavernes, où demeuroient autrefois des Anachoretes, preſque auſſi hideux que le lieu même qu'ils habitoient (*c*). —— A la diſtance de quelques lieues de la Mer *Morte*, on voit des marques (pareilles à celles qu'on obſerve dans la Vallée de Sel, près d'*Alep* (*d*), après une inondation d'hyver) qui demontrent que toute la Plaine aux environs doit être extrémement imprégnée de ce Mineral (*e*). —— Environ à la diſtance d'une lieue de la Mer *Morte*, le terrain eſt inegal, & c'eſt en cet endroit qu'on aſſure que les Rois de *Sodome* & de *Gomorrhe* furent defaits par les quatre Rois (*f*). —— La Plaine de *Jerico* produit un fruit fort remarquable, que les *Arabes* nomment *Za-cho-ne*, & qui croit parmi des buiſſons d'epine, ayant de petites feuilles, & reſſemblant pour la figure & pour la couleur à une noix qui n'eſt pas mûre. Les *Arabes* broyent les noyaux de ce fruit dans un Mortier; &, après avoir mis la chair dans de l'eau tiede, ils en tirent une huile, laquelle, tant pour les contuſions internes, que pour les playes exterieures, eſt preferée au baume même de *Galaad* (*g*). —— Dans la même Plaine, ſe trouvent des fleurs connuës ſous le Nom de Roſes de *Jerico*, qui ont des proprietez bien extraordinaires. Car, on pretend qu'elles facilitent les accouchemens (*h*), & qu'elles ne fleuriſſent que la veille de *Noël* (*i*); d'autres (*k*) diſent, tous les Jours de Fête de Notre Dame †: Fables, dont la fauſſeté eſt à préſent recon-

(*a*) Id. ibid. p. 80.
(*b*) Radziv. Peregrin. Jeroſolym. p. 99.
(*c*) Vid. eoſd. in loc. ſup. citat.
(*d*) Vid. ſupr.
(*e*) Maundr. ubi ſupr. p. 81.
(*f*) Id. ibid. p. 83.
(*g*) Id. ibid. p. 87.
(*h*) Radziv. ubi ſupr. p. 98.
(*i*) Theven. Voy. au Levant part. 1. l. 1. c. 41. Le Brun, Voy. au Levant. vol. 4. p. 277. in 4to.
(*k*) Theven. ubi ſupr.

* Le même Auteur obſerve outre cela, que ceux qui croyent, que ce Deſert étoit ce que nous appellons communement une Foreſt ou un Bois, ſe trompent très fort; puiſqu'on n'apperçoit pas un arbre dans l'endroit en queſtion, mais uniquement des rochers & des hauteurs eſcarpées.

† La proprieté merveilleuſe de ces Roſes nous paroit avoir tant de rapport avec l'Origine que *Mandeville* (1) donne à ces Fleurs, que nous ne ſçaurions nous diſpenſer d'en faire part à nos lecteurs. „ Entre la ville de *Bethlehem* & l'Egliſe, eſt un champ qui fut „ rendu *fleuri* à l'occaſion ſuivante. Une fille, accuſée injuſtement d'avoir manqué à „ ſon honneur, fut condamnée a être brulée en cet endroit. Mais, dans le temps que „ le feu commençoit à prendre au bois, elle pria Notre Seigneur de faire éclatter ſon „ innocence par quelque Miracle. Ayant dit ces paroles elle entra dans le feu, qui s'é- „ teignit auſſitot: &, pour ſurcroit de merveille, les tiſons, qui avoient été allumez, & „ ceux qui n'avoient point encor pris feu, furent changez en roſiers dont les premiers „ por-

(1) P. 84. dern. Edit. 8vo.

connue de tout le Monde *. Ces Merveilles imaginaires ne doivent pas nous en faire oublier une réelle, qui est un Olivier, dont le Noyau est une espece de bois. Ce Noyau a des côtes en long, & est de l'epaisseur de la coque d'une amande: en cassant le Noyau, on y trouve une espece de pistache pour la figure, mais qui est très insipide, suivant toutes les apparences (*a*). —— Entre *Jerusalem* & *Bethlehem* étoit la Vallée de *Rephaim*, celebre par la Victoire que *David* y remporta sur les *Philistins* (*b*) —— Entre les memes villes est l'Arbre de Terebenthine, à l'ombre duquel on pretend que la Sainte Vierge s'est reposée †, dans le temps qu'elle portoit Jesus Christ entre ses bras, pour le presenter au Seigneur à *Jerusalem* (*c*). —— Entre *Bethlehem* & le Couvent de *S. Jean Baptiste*, est cette fameuse Vallée, où un Ange detruisit, dans l'espace d'une nuit, une partie si considerable de l'armée de *Sennacherib* (*d*). —— Dans cette Vallée, ou tout attenant, est un Village, nommé *Booteshellah*, auquel on attribue l'étrange proprieté, qu'aucun *Mahometan* n'y sçauroit vivre plus de deux ans (*e*) ‡. —— A une petite lieue

Sect. IV. Description du Païs de Promission.

(*a*) Le Brun. ubi supr. p. 278.
(*b*) Maundr. ubi sup. p. 87.
(*c*) Id. ibid.
(*d*) Id. ibid p 91.
(*e*) Maundr. ubi supr. p. 92.

„ portoient des roses rouges, & les autres des roses blanches. Et, c'ont été-là les „ premieres roses, tant rouges que blanches, qui ayent jamais été vues &c. . „ Ce petit echantillon montre quelle doit avoir été la superstition de ces temps-la. Aussi, dès qu'on se fut apperçu qu'il n'y avoit rien de si incroyable que d'imbecilles devots n'admissent comme vrai, on s'appliqua à bâtir des Chapelles, & à inventer d'étranges histoires, afin de concilier de la Veneration à divers endroits. En un mot, puisqu'un Homme aussi éclairé que *Maundrell*, & dont les Voyages meritent d'être beaucoup plus estimez qu'ils ne le sont, a pu adopter une Fable si ridicule, que dirons-nous de la credulité de ses contemporains? L'Impudence des Ecclesiastiques d'alors étoit inconcevable, leur Avarice sans bornes, & leur Ambition infinie.

* Il semble que ces fleurs ne veuillent point s'épanouïr, à moins qu'on ne les mette dans l'eau; mais, en ce cas, elles s'ouvrent en toute saison & à toute heure (1). Outre cela, elles ne sont point particulieres à la Plaine de *Jerico*, puisqu'on en trouve en d'autres endroits, & particulierement dans les deserts aux environs du Mont de *Sinaï* (2); & cependant il y a bien des Gens, tellement amoureux de ce ridicule Miracle, qu'ils ne sçauroit se resoudre à le rejetter.

† La tradition du Païs porte, que cet arbre disposa ses branches de la maniere la plus propre à donner de l'Ombre à la Ste. Vierge (3).

‡ Quand la force manque, disent les *Chretiens* du Païs, il faut avoir recours à la finesse. De-là cette Fable, qui a peut être fait assez d'impression sur les *Turcs*, pour les engager à quitter ce village (4). *Sandys* (5) dit que cet endroit se nomme *Bezec*, & ajoute que les *Chretiens* ont le bonheur de le posseder tout entier, l'air en ayant été mortel aux *Mahometans*, qui ont voulu s'y établir: ce qui semble donner quelque lieu de douter, si les *Turcs* ont pris l'epouvante d'eux mêmes, ou si les Chretiens ont eu l'habileté de la leur inspirer. *Thevenot* l'appelle (6) *Boticelle*, & rapporte avoir ouï dire qu'un *Turc* n'y pouvoit pas vivre au de-là de huit jours. *Radzivil*, qui nomme l'endroit *Bethvigil*, rencherit encor sur le Miracle (7), en faisant mourir en cet endroit tout circoncis la troi-

(1) Theven. Voy. au Levant, part I. lib II. c. 41. Le Brun Voy. au Levant. vol. 4 p. 278. in 4to.
(2) Theven. ubi supr.
(3) Le Brun ubi sup p. 234.
(4) Maund. Journ. from Alep. to Jerus p. 91.
(5) Dans ses Voyages. p. 142.
(6) Voy. au Levant part. I l.b II. c. 47.
(7) In Peregrin Jerosolym. pag. 88.

Sect. IV. Description du Païs de Promission.

lieue de-là, eſt la fontaine, où une tradition fabuleuſe * aſſure, que *Philippe* baptiza l'Eunuque *Ethiopien.* —— Un peu plus loin, eſt le Deſert de St. *Jean*, nommé Deſert, parceque c'eſt un Païs de Rochers & de Montagnes, mais qui ne laiſſe pas d'être bien cultivé, & de produire abondamment du froment, du vin, & de l'huile (*a*) †. —— Après avoir fait une lieue dans le Deſert, on trouve une Fontaine & une Caverne, dans laquelle, dit-on, le Precurſeur du Meſſie mena cette vie auſtere, dont il eſt fait mention dans l'Evangile de St. *Matthieu* (*b*). —— A une petite diſtance de cette même Caverne ſont quelques vieux Carouges, que notre Auteur y appelle des Monumens de l'Ignorance des derniers Siecles ‡. —— Un peu plus loin eſt la Vallée d'*Elah*, où *David* tua le Géant; & *Modon*, lieu où ont été enterrez les *Machabées* (*c*). —— Entre le Couvent de St. *Jean* & *Jeruſalem*, dans le Couvent

(*a*) Maundrell ibid. (*b*) Id. ibid. (*c*) Id. ibid.

troiſieme nuit: Prodige, qui lui fut atteſtée par deux *Arabes*, qui ſavoient preſque la choſe par experience. La premiere nuit, dirent-ils, que nous y fumes, nous nous ſentimes attaquez d'un violent mal de tête: la ſeconde, leur corps enfla tellement, que, pour prevenir une Mort prochaine, ils ſe firent tranſporter ailleurs; ce qui n'empecha pas que l'un d'eux ne fut quatre mois, & l'autre ſix, avant que de pouvoir ſe remettre. Notre Voyageur ajoute, que quand il vint en cet endroit, aucun des *Mahometans*, qui étoient avec lui, n'oſa y entrer. Pour confirmer un Phenomene ſi merveilleux, *Radzivil* attribue la même qualité meurtriere à un Couvent de Religienſes éloigné de trois milles de *Damas*: le tout par une faveur ſinguliere de Dieu, pour garantir ces chaſtes Vierges des attentats des *Payens* & des *Infidelles*.

* Cette tradition paroit fabuleuſe à notre Voyageur, parceque l'endroit eſt inacceſſible à un Homme à Cheval, &, à plus forte raiſon, à un Chariot, comme étoit celui où étoit l'Eunuque. Cependant, il avoue, que le chemin peut avoir été autrefois moins eſcarpé, & aſſure même avoir apperçu quelques marques qui changent cette poſſibilité en vraiſemblance (1). Le Prince *Radzivil*, (2) ſuperſtitieux au point d'ajouter foi aux Fables les plus extravagantes, prend occaſion de la Nature de cette Fontaine, pour combattre la Doctrine des *Anabaptiſtes.* Ils alleguent, dit-il, le baptesme de l'Eunuque, comme un exemple propre à juſtifier leur pratique. Mais, continue-t'il, s'ils avoient vu l'endroit, ils changeroient de Sentiment, l'eau de cette ſource étant à peine aſſez profonde pour y plonger les deux pieds: d'où il conclut, que *Philippe* en prit ſeulement de l'eau, qu'il verſa ſur la tête de l'Eunuque, en lui adminiſtrant le Sacrement du Bapteſme. Le *Brun* (3) paroit combattre ce reçit, en diſant, que l'eau de cette fontaine tombe dans un baſſin fait de larges pierres, ce qui donne l'idée d'une eau, dans laquelle l'action de plonger quelqu'un peut avoir lieu.

† Notre Auteur eſt le ſeul Voyageur, qui faſſe mention de cette particularité: tous les autres parlant de l'endroit en queſtion comme d'un Deſert. *Radzivil* (4) paroit n'avoir vu en ce lieu d'autres vegetaux, que quelques touffes de buiſſons.

‡ Les Moines aſſurent, que ces Arbres ſont les mêmes que ceux, qui furent d'un ſi grand ſecours à *Jean Baptiſte*; & les Pelerins Papiſtes, auxquels il eſt defendu d'être plus éclairez que leurs aveugles Guides, en raſſemblent le fruit, & l'emportent fort devotement (5). D'un autre coté, le Prince *Radzivil* (6) avoue ne pouvoir pas comprendre comment *Jean Baptiſte* a ſubſiſté en cet endroit, tant il étoit éloigné d'avoir vû ces Arbres merveilleux, ou d'en avoir entendu parler. Apparemment que c'eſt une Fable de nouvelle fabrique.

(1) Maundr. Journ. from Alep to Jerus. p. 92.
(2) Ubi ſupr.
(3) Voy. Lev. vol. IV. p. 207. in 4to.
(4) Peregrin Jeroſol. p. 89.
(5) Maund. ubi ſup.
(6) Ubi ſup.

vent de Sainte Croix, comme l'appellent les *Grecs*, on montre la terre qui nourrit l'arbre du bois duquel fut faite la Croix. Le creux, où étoient les racines de cet arbre, se voit encor au-dessous du grand autel, & est extrémement reveré par les pelerins, qui portent le respect jusqu'à rendre à cet endroit des hommages religieux (*a*). ——— Environ à un stade de l'Eglise du Saint Sépulcre, on fait voir l'endroit ou étoit la Maison de *Zebedée*. Les *Grecs*, qui sont établis en ce lieu, pretendent, que *Zebedée*, étant pecheur, avoit coutume de porter son poisson de *Joppe*, & de le vendre en cet endroit. ——— Un peu plus loin étoit autrefois, disent les memes *Grecs*, la porte de fer, qui s'ouvrit d'elle méme pour *S. Pierre* (*b*). ——— Ce meme esprit de precision fait qu'on montre à *Jerusalem* l'endroit où notre Seigneur apparut aux trois *Maries*, quoique S. *Matthieu* ne fasse mention que d'une seule (*c*). ——— Dans la meme Ville, il y a une Eglise *Armenienne*, où l'on fait voir l'endroit au dessus du quel S. *Jaques*, frere de S. *Jean*, fut decapité (*d*) ——— Dans cette Eglise se voyent aussi trois grandes pierres, qui sont en grande veneration; la premiere, parceque ce fut sur elle que *Moyse*, indigné de l'Idolatrie des *Israëlites*, jetta les deux Tables de la Loi; & les deux autres, pour avoir été apportées, l'une de l'endroit où *Jesus Christ* a été baptizé, & l'autre de celui où se passa la merveille de sa Transfiguration (*e*). A quelque distance de là, on fait voir la place où étoit située la Maison d'*Anne* le Grand Pretre (*f*). ——— Un peu au delà de la Porte de *Sion*, sous l'Autel d'une petite Chapelle, appartenante aux *Armeniens*, est, à ce qu'on pretend, la pierre qui fut mise sur le Sépulcre de notre Sauveur (*g*) *. ——— Dans le Parvis de la Chapelle, batie où étoit autrefois la Maison d'*Anne*, il y a un Olivier, auquel on assure que † *Jesus Christ* fut enchainé pendant quelque tems, par ordre d'*Anne*, de peur qu'il ne se sauvât (*h*). ———

Près

SECT. IV. Description du Pais de Promission.

(*a*) Id. ibid. p. 94. Radziv. Pereg. Jero. sol. p. 90. Le Bruyn, &c.
(*b*) Maund. ubi sup. p. 98.
(*c*) Id. ibid.
(*d*) Id. ibid. Radziv. &c.
(*e*) Maund. ubi sup. p. 99.
(*f*) Id. ibid.
(*g*) Id. ibid.
(*h*) Id. ibid.

„ * Cette pierre à été long temps conservée dans l'Eglise du Saint Sepulcre; mais, les „ *Armeniens* la deroberent adroitement, il y a quelques années, & la transporterent „ en cet endroit. ——— Elle a deux Verges & un quart de longueur, & une Verge „ tant en largeur qu'en profondeur, ——— & est par tout enduite de ciment, hors- „ mis en deux ou trois endroits destinez à recevoir les baisers devots des credules Pele- „ rins (1).

† Il y a quelques petites Varietez au sujet de cette Tradition. L'Arbre, que notre Voyageur place devant l'endroit, où étoit autrefois la Maison d'*Anne*, est transporté par le Prince *Radzivil* (2) devant celle de *Caïphe*. Mais, *Thevenot* & le *Bruyn* lui rendent sa premiere place, l'un (3) disant, que J. C. y fut attaché jusqu'à ce qu'il reçut sa sentence; & l'autre (4), qu'il y étoit attaché, quand *Malchus* (car suivant eux ce fut *Malchus* qui commit cette action) lui donna un soufflet.

(1) Maund. ubi supr.
(2) Pereg. Jerosol. p. 39.
(3) Voy. au Lev. part. II. II. c. 49.
(4) Ibid. vol. IV. 177. in 4to.

Sect. IV. *Description du Pais de Promission.*

Près d'une petite Cellule appartenante à une Chapelle, batie dans l'endroit où étoit la Maison de *Caïphe*, on fait voir la place où *Pierre* étoit, lorsqu'il renia son Maitre (*a*) *. ——— Un peu plus loin, attenant de l'Eglise du *Cœnaculum*, est un puits, près duquel on assure que les Apotres se dirent adieu, en se separant pour aller s'acquitter chacun de leur Mission (*b*). ——— A l'occident de la vallée de *Hinnom*, est l'endroit appellé anciennement *le champ du potier*, mais dans la suite *le champ de sang*, & *Campo Sancto*, à cause de la veneration particuliere que les Chrétiens ont pour ce lieu: cet endroit n'a en longueur qu'environ trente Verges, & quinze en largeur (*c*), & la terre en est d'une Nature si particuliere, que si on met seulement dessus un Cadavre sans le couvrir, elle en consumera toute la chair, en moins de vingt & quatre heures (*d*), ou quarante huit, suivant quelques autres (*e*) †; mais, il y a des Gens, qui doutent du fait ‡. Dans la Vallée de *Josaphat* est, 1. Le puits de *Nehemie*, ainsi nommé, parcequ'on pretend que que c'est le méme endroit où ce grand Homme retrouva le feu de l'Autel, après la captivité de *Babylone*, comme on le peut voir au premier Chapitre du second Livre des *Machabées* (*f*). 2. Un peu plus haut à gauche, dans cette même Vallée, est un arbre, qui marque, à ce qu'on racon-

(*a*) Maund. Id. ibid. p. 100.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid. p. 101.
(*d*) Radzivil. Pereg. Jerosol p. 64.
(*e*) Sandys p. 145.
(*f*) Maund. Journ. p. 102.

* Tous les Voyageurs conviennent que la chose arriva dans l'endroit qu'ils donnent pour celui où étoit autrefois la Maison de *Caïphe*, mais ne s'accordent pas tout-à-fait dans la Description du lieu. Le Prince *Radzivil* (1) atteste qu'il y a en cet endroit un Olivier; *Thevenot* en fait un Oranger (2): & *Le Bruyn* (3) ne fait mention d'aucun arbre. Il y a aussi quelque diversité entr'eux au sujet de l'endroit où étoit perché le coq quand il chanta. *Le Bruyn* (4) dit qu'on lui montra une piece du piedestal de la colomne, au haut de laquelle le coq chanta deux fois, & qu'en memoire de cet évenement le coq lui-même est representé en Marbre sur la muraille.

† Le Prince *Radzivil* (5) atteste la chose comme temoin oculaire, & le tout en 24. heures; au lieu que *Sandys* en exige (6) quarante & huit. Ce dernier appelle cet endroit, un Sepulcre, avide (7), & capable de devorer les Morts de toute une Nation. Ce lieu, qui appartient aux *Armeniens*, est entouré d'une muraille, afin que les *Turcs* ne puissent pas faire quelque mauvais usage des Os des Chretiens (8); & la moitié en est occupée par un batiment quarré, haut de douze verges, avec quelques petites ouvertures au haut, par lesquelles on fait descendre les Corps morts (9).

‡ *Maundrell* dit (10), que la terre est en cet endroit, comme il s'éxprime lui-même, d'une substance, qui approche de celle de la chaux; & qu'en regardant par les ouvertures dont nous venons de parler, il vit plusieurs corps plus ou moins corrompus; ce qui lui donna lieu de conclurre, que ce sepulcre ne devore pas les Corps avec une si prodigieuse facilité.

(1) Ubi sup.
(2) Ubi sup.
(3) Ubi sup.
(4) Ubi supr.
(5) Pereg. Jerosol. p. 65.
(6) Travels. p. 145.
(7) Ibid.
(8) Radziv. ubi supr.
(9) Maund. Journ. from Alep to Jerus. p. 101. Vid. & Saudys ubi supr.
(10) Ubi sup.

Sect. IV. *Description du Pais de Promission.*

raconte, l'endroit, où le Prophete *Esaie* fut sçié (*a*). 3. Cent pas plus haut, du même côté, est le Lavoir de *Siloam* (*b*) *. 4. A un stade de-là, encor du même côté, est une fontaine, appellée d'après la Vierge, parcequ'on assure que cette sainte femme alloit y puiser de l'eau; mais, on n'est pas d'accord (*c*) † sur le temps, ni sur les occasions. 5. Vis-à-vis de cette fontaine, de l'autre coté de la Vallée, est l'endroit appelle *Siloé*, où *Salomon*, dit-on, avoit ses femmes étrangeres; & au dessus une Colline, où l'on assure que ce Monarque bâtit de hauts lieux (*d*). 6. Du meme côté, & tout près de *Siloé*, on montre un autre *champ de sang*, ainsi nommé, parceque *Judas*, à ce qu'on pretend, y termina sa malheureuse vie (*e*). —— En montant de la Vallée de *Josaphat* à *Jerusalem*, on trouve une large pierre, sur laquelle St. *Etienne* fut lapidé; & un peu plus loin, une caverne, dans laquelle les bourreaux de ce Martyr le jetterent, après avoir assouvi leur rage sur son corps (*f*) ‡. —— Entre le pied de la Montagne des *Oliviers* & le Torrent de *Cedron*, on fait voir le Jardin de *Gethsemané*, qui peut avoir cinquante-sept Verges en quarré, & qui est fort renommé pour ses Oliviers, qu'on pretend étre les mêmes que ceux qui y étoient du temps de notre Sauveur (*g*) §. —— Au bout superieur de ce Jardin, est

(*a*) Id. ibid.
(*b*) Id. ibid.
(*c*) Id. ibid.
(*d*) Id. ibid.
(*e*) Id. ibid.
(*f*) Id. Ibid.
(*g*) Id. ibid.

* Cet Etang fournit de l'eau à tous les Jardins de la Vallée de *Josaphat* (1). Les *Turcs* semblent attacher à cette eau une idée de Sainteté, & plusieurs d'entr'eux s'y lavent tous les jours. Car, quoiqu'ils soient persuadez en general que les ablutions corporelles purifient la Conscience, ils attribuent particuliérement ce privilege aux eaux de ce lieu. On descend dans ce lavoir (2) qui n'occupe (3) pas plus d'un demi-acre de terre, par degrez. Mais, quelque merite, qu'en puissent avoir les eaux, il ne dure pas toujours, un temoin oculaire l'ayant vû à sec (4).

† Comme il n'y a rien dans l'Univers de si ridicule, que les Habitans de ces Lieux ne soient en possession de conter gravement, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils disent, que la vierge avoit coutume d'y laver ses drapeaux (5). *Sandys* (6) a honte de rapporter le Nom qu'on donne à cette source; & *Le Bruyn* se contente simplement de dire, que la vierge avoit coutume de puiser de l'eau en cet endroit, quand elle revenoit de la Montagne de *Sion*. On l'appelloit aussi la fontaine du Dragon (8). On y descend par un escalier commode (9); & l'eau, a ce qu'on (10) pretend, en est un excellent remede contre la fievre, soit qu'on la boive, soit qu'on ne fasse que s'y baigner.

‡ Les pierres aux environs ont une couleur rougeâtre; indice, dit on, du meurtre qui fut commis en ce lieu (12).

§ Ces Oliviers ont été d'un grand usage à l'*Espagne* (13). Mais, que ces arbres ne puis-

(1) Radziv. Pereg. Jerosol. p. 63, 64.
(2) Id. ibid. p. 64.
(3) Sandys p. 146.
(4) Id. ibid.
(5) Radziv. ubi supr. p. 63. Theven. part I. lib II. c. 49.
(6) In his Trav. p. 147.
(7) Voy. au Levant. vol. IV. p. 184. in 4to.
(8) Radziv. ubi supr.
(9) Le Bruyn. ubi supr.
(10) Sandys ubi supr.
(11) Theven. ubi supr.
(12) Sandys ubi supr. p. 145.
(13) Maund. ubi sup. p. 105.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

est le lieu, où l'on pretend que *Pierre*, *Jaques*, & *Jean*, s'endormirent durant l'agonie de leur divin Maitre; &, à quelques pas de-là, une Grotte, où Jesus Christ eprouva cette amere partie de sa passion (*a*). —— Environ à huit pas de l'endroit où les Apôtres s'abandonnerent au Sommeil, on montre un sentier, dont la largeur est d'une Verge, & la longueur environ de douze, que l'on assure avoir été le méme que celui que suivit le traitre *Judas* en allant à *Jesus Christ* pour *l'embrasser* (*b*)*. Près de la Porte de St. *Etienne*, est le Palais de *Pilate*, ou plutôt le lieu où ce Palais étoit autrefois (*c*) †. —— De cet endroit, on a distinctement la vûe de la place où étoit le Temple, au haut de la Montagne de *Moriah* (*d*). —— En sortant de la pretendue Maison de *Pilate*, on fait voir aux Voyageurs la *Voye* designée ordinairement par l'Epithete de *douloureuse* (*e*). Cette voye a cinq endroits remarquables; sçavoir, 1. Celui

(*a*) Id. ibid. p. 106.
(*b*) Id ibid.
(*c*) Id. ibib.
(*d*) Id. ibid.
(*e*) Id. ibid.

puissent pas être d'une si grande antiquité qu'on le pretend, paroit évidemment par l'endroit, où *Josephe* dit (1), que *Tite*, quand il assiegea *Jerusalem*, fit abattre tous les Arbres qui étoient à la distance de cent Stades à la ronde; & que les Soldats se virent obligez par-là d'aller querir du bois à cette distance, quand il fut question de faire des retranchemens à l'attaque du Temple. Mais, aprés tout, ce qu'on raconte de ces Oliviers a encor plus de fondement que bien d'autres merveilles; je veux dire, que les Olives en étant d'une grosseur extraordinaire, la superstition a pu, en quelque sorte, en conclurre, que les arbres, qui les avoient produites, devoient être fort vieux (2).

* Notre Auteur (3) observe, que ce sentier étroit est separé par une Muraille du milieu du Jardin, comme une espece de *terre maudite*; „ ouvrage d'autant plus remarquable, „ dit-il, qu'il est fait par les *Turcs*, qui detestent, aussi bien que les Chretiens, l'endroit „ où fut commise une si infame trahison.

† Le Prince *Radzivil* (4) parle du Palais de *Pilate* comme subsistant actuellement encor, ou du moins de son temps, & fait mention en particulier d'une Cour, qui y appartient, & qui est pavée de marbre, laquelle il suppose être la méme que S. *Jean* appelle (5) le pavement: il ajoute, que cette cour avoit des deux cotez un portique, où le Gouverneur *Romain* étoit assis quand il rendoit Justice, & observe que ce lieu servoit actuellement de residence au *Turc* qui commandoit en ce district. *Sandys* parle aussi du même Palais (6), qu'il croit avoir été celui de *Pilate*: mais, suivant lui, les principaux restes, qu'on en voit, consistent, dans un escalier, qui menoit au siege Judicial de *Pilate*; dans une ancienne arcade, qui soutient les debris d'une Galerie; & dans une Fenêtre, d'où *Pilate* presenta *Jesus Christ* au Peuple. *Thevenot* (7) ajoute, que sous cette Fênetre sont gravez ces Mots, *Tolle, tolle, crucifige eum*. *Le Bruyn* (8) dit les mêmes choses, & tous conviennent que de leur temps le Bassa *Turc* faisoit sa demeure en ce lieu. Mais, il se pourroit bien, qu'ils eussent confondu le Palais de *Herode* avec celui de *Pilate*, qui est tout attenant; car *Maundrell* (9) en parle à peu près comme d'une Maison ordinaire. Il ajoute, qu'entr'autres choses remarquables qu'il vit dans ce pretendu Palais, on lui montra l'apartement où *Jesus Christ* avoit, disoit-on, été fouetté. Tous nos Voyageurs conviennent, que, de cette Maison, on peut voir très commodement l'endroit où étoit autrefois situé le Temple.

(1) De Bell. Jud. l. VII. c. 15.
(2) Le Bruyn. ubi sup. p. 191.
(3) Maund. ubi sup. p. 105.
(4) Pereg. Jeros. p. 91.
(5) Ch. XIX. 13.
(6) In his Trav. p. 150.
(7) Voy. au Lev. pt. I. l. II. c. 37.
(8) Ibid. vol II. p. 180. 4to.
(9) Journ. from Alep. p. 106.
(73) Ubi sup. p. 107.

Celui où *Pilate* mena notre Seigneur pour le presenter au peuple. 2. Où *Jesus Christ* succomba trois fois sous le poids de sa Croix. 3. Où la Sainte Vierge s'evanouït à la vûe d'un Spectacle si tragique. 4. Où Sainte *Veronique* presenta au Redempteur du Monde un Mouchoir pour s'essuyer le Visage. Et, 5. Où les Soldats contraignirent *Simon* le *Cyrenien* à porter la Croix (*a*). ——— A *Nazareth*, on montre le lieu de l'Annonciation (*b*), dont nous aurons occasion de parler dans la suite. ——— A une petite distance du Mont *Hermon*, on apperçoit la Montagne où *Jesus Christ* prononça le divin Sermon, qui nous a été conservé par St. *Matthieu* (*c*). ——— Enfin, près du meme endroit, on fait voir la Montagne d'où les *Nazaréens* vouloient precipiter *Jesus Christ*, parcequ'il leur avoit adressé le Discours, qui nous a été conservé par S. *Luc* (*d*). Telles sont les Curiositez naturelles les plus remarquables de ce Païs. Disons à présent un mot des Raretez artificielles.

SECT. IV. Description du Païs de Promission.

Les ruines de *Ptolemaïde*, ou de S. Jean d'*Acre*, sont dignes de l'attention des curieux. Ces Ruines semblent donner lieu de suposer que la ville n'étoit composée que de Palais; elle avoit deux murailles bien fortifiées de bastions, chacune desquelles avoit un fossé revetu de pierres, & plusieurs fausses portes; mais, le tout est tourné presentement sens dessus dessous (*e*). Dans les champs, qui sont aux environs de ces Masures, se trouvent plusieurs grands Globes de pierre, de treize ou quatorze pouces de diametre, qui ont été employez au siege de la ville, l'usage des canons n'etant pas encor connu en ce temps-là (*f*). Les Ruines les plus remarquables qu'on voit dans l'enceinte des murailles, sont, 1. La Cathédrale dediée à S. *André*, pas loin de la Mer, & surpassant en hauteur tous les autres batimens. 2. L'Eglise de *S. Jean*, Patron de cette Ville. 3. Le Couvent des Hospitaliers, qui doit avoir été très beau, à en juger par les debris. 4. Le Palais du Grand-Maitre de l'Ordre, dont il reste encor un bel Escalier, & une partie d'une Eglise. 5. Quelques debris d'une grande Eglise appartenant autrefois à un Couvent de Religieuses (*g*). D'autres sont entrez à cet égard dans un plus grand détail *: pour nous, tout ce que nous avons à ajouter est, qu'on voit

Raretez artificielles.

(*a*) Id. ibid. p. 107.
(*b*) Id. ibid. p. 112.
(*c*) Id. ibid. 115.
(*d*) Id. ibid. p. 116.
(*e*) Sandys lib. III. p. 159.
(*f*) Maundr. Journ. from Alep to Jerus. p. 54.
(*g*) Id. ibid.

* *Thevenot* compte (1) qu'on y voit encor les restes d'environ trente Eglises, & particulierement d'une, ou les Chevaliers avoient un Thresor, lequel ne fut transporté delà que depuis quelques années, dans un Vaisseau, qui s'étoit rendu à *Acre* sous pretexte d'y ètre attiré par des raisons de commerce. *Sandys* (2) rapporte, que ce Thresor etoit dans une voute de la même Eglise, ce qui étant sçu des successeurs des dits Chevaliers, on envoya, dit-il, environ quarante ans avant son temps quelques Galeres de *Malthe*, qui enleverent sans peine ce thresor, les Habitans s'étant enfuis en les voyant arriver. Il paroit par *Maundrell* (3), que cette Eglise étoit la Cathedrale même de S. *André*.

(1) Voy. au Lev. p. tot. l. II. c. 53.
(2) In his Trav. l. III. p. 160.
(3) Journ. from Alep to Jerus. p. 55.

Sect. IV. *Description du Païs de Promission.*

voit ici les Ruines d'un Palais, dont notre Roi *Richard*, a été le fondateur, à ce qu'on peut juger par ses armes qu'on y apperçoit encore (*a*). —— *Sebaste*, ou l'ancienne *Samarie*, quoique presque entierement changée en Jardins, conserve cependant encor quelques restes imparfaits de ce qu'elle étoit jadis; car, au Septentrion elle a un grand Portique, quarré, entouré de Colomnes, & à l'Orient quelques debris d'une vieille Eglise, qu'on assure avoir été batie par Ordre de l'Imperatrice *Helene*, au dessus de l'endroit où *Jean Baptiste*, fut emprisonné & decapité (*b*) *. —— Tout auprès de la Ville de *Naplosa*, dans l'étroite Vallée qu'il y a entre le Mont *Gerezim* & *Ebal*, est une petite *Mosquée*, nommée le Sepulcre de *Joseph*, parcequ'une tradition, reçûe dans le Païs, veut que les Os de ce Patriarche, après avoir été transportez hors d'*Egypte*, ont été enterrez en cet endroit (*c*). —— A la distance d'environ le tiers d'une lieue de la même Ville, on montre le Puits de *Jacob*; moins fameux par celui dont il fut l'ouvrage, que par le memorable entretien que *Jesus Christ* y eut avec la *Samaritaine* †. Ce Puits est couvert à present d'une vieille voute de pierre, qui empêche qu'on n'en apperçoive l'ouverture. Il est taillé dans le roc, & peut avoir trois Verges de diametre, & trente-cinq de profondeur. Notre Voyageur (*d*) trouva que l'eau n'alloit qu'à la hauteur de cinq Verges, & refute par-là une Fable, que quelques *Chrétiens* superstitieux ont adoptée ‡. —— Un objet, qui merite bien davantage notre attention est l'Eglise superbe & très frequentée du Saint Sepulcre à *Jerusalem*. Mais, comme ce feroit une peine inutile que de vouloir décrire un Temple, dont on a tant de plans, nous passerons à ce qu'il contient: sçavoir, 1. Le *Calvaire*, avec l'enfoncement que fit la Croix de notre Sauveur, lorsqu'on la planta en terre, & l'ouverture § qu'on

(*a*) Sandys ubi supr. p. 160.
(*b*) Maund. ubi sup. p. 59.
(*c*) Id. ibid. p. 62.
(*d*) Id. ibid. p. 63.

„ * Dans cette Eglise, il y a un escalier par lequel on monte au donjon où ce sang innocent fut versé.„ Les *Turcs* sont Maitres de cet endroit, & y ont bati une petite Mosquée, dans laquelle ils admettent tout Chretien, qui leur donne quelque bagatelle (1).

† Ce Puits semble avoir été trop éloigné de *Samarie*, pour que des femmes y vinssent de cette Ville puiser de l'eau. Mais, il faut considerer, que *Samarie* s'étendoit autrefois beaucoup plus loin de ce coté-là, qu'elle ne fait à present (2).

‡ On a ridiculement affirmé & sottement cru, que ce Puits est sec pendant toute l'année, horsmis l'Anniversaire du jour que notre Sauveur s'assit dessus (3).

„ § Cette fente, telle qu'on la voit à present, est large environ d'un empan, & peut „ en avoir deux de profondeur: ensuite elle se rouvre, & continue ainsi jusqu'à une pro„ fondeur inconnüe sous terre. (La même chose se voit dans une petite Chapelle conti„ gue au *Calvaire*). Que cette fente soit l'effet d'un tremblement de terre arrivé du temps „ de la passion de notre Sauveur, est un fait qui ne nous est attesté que par la tradition. „ Mais, qu'elle n'ait pas été contrefaite par l'art, est une chose évidente, parceque „ l'ouverture va si fort en tournoyant, en differents sens, qu'il n'est pas possible qu'elle „ aye été faite par le secours de quelques Instrumens (4).

(1) Ibid. p. 59.
(2) Ibid. p. 63.
(3) Ibid.
(4) Maund. p. 73.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

qu'on pretend avoir été faite par le tremblement de terre pendant sa passion (*a*). 2. La pierre sur laquelle son Corps fut oint & preparé pour la Sepulture (*b*). 3. Le Sepulcre où son Corps fut deposé jusqu'au moment de sa Resurrection (*c*). —— A une petite Distance de cette Porte de *Jerusalem*, qu'on nomme la *Porte de Damas*, on fait voir une Caverne, qu'on pretend avoir servi pendant quelque temps de demeure au Prophete *Jeremie*. A huit pieds de terre, se voit dans la même caverne, le lit de ce Prophete, qui doit avoir été un peu dur, étant de pierre; &, près de là, l'endroit où il écrivit ses Lamentations (*d*) *. —— Un peu plus loin, sont les fameuses Grottes appellées *les Sepulcres des Rois*, sans qu'on puisse dire de quels Rois il est question †; mais, que ces Grottes ayent servi de tombeaux, est une chose demontrée par les cercueils qu'on y trouve, & dont nous parlerons dans la suite de cette Description. Le tout est un Ouvrage d'un prodigieux travail & d'une excessive depense, étant entierement taillé dans le roc. Au midi de l'entrée, qui peut avoir quarante pas en quarré, est un portique, qui a neuf pas en longueur, & quatre de largeur. Au devant de ce portique est une espece d'Architrave autrefois ornée de fruits & de fleurs, que le temps a detruits ou effacez, & c'est à la gauche de ce portique qu'on descend vers les Sepulcres. D'abord, on entre dans une grande chambre de sept ou huit Verges en quarré, taillée dans une seule piece de Marbre. Cette chambre à communication avec cinq ou six autres, dont les deux dernieres sont plus profondes que le reste, d'un escalier de six ou sept degrez, par lequel on y descend. Dans chacune de ces chambres, horsmis la premiere, sont des cercueils des pierre, placez dans des niches; & autrefois embellis de quelques ornemens de Sculpture, mais à present brisez en pieces, au moins la plupart ‡. Mais, ce qui surprend le plus, est l'Art avec lequel sont construites

(*a*) Id. ibid. p. 72.
(*b*) Id. ibid. p. 73.
(*c*) Id. ibid.
(*d*) Id. ibid. p. 76.

„ * Cet endroit est à present un College de *Dervis*, & est en grande veneration, tant „ chez les *Turcs* & les *Juifs*, que chez les *Chretiens* (1).

† Le Prince *Radzivil* affirme, que c'est en ce lieu qu'ont été enterrez les Rois de *Juda*: lieu, dit-il, qui étoit autrefois dans l'enceinte des murailles de la ville, quoique presentement dehors (2). D'autres Voyageurs (3) tombent dans la même erreur; tandis que *Maundrell* (4) qui a éxaminé la chose avec plus de soin, conclut, comme une chose certaine, qu'aucun des Rois d'*Israel* ou de *Juda* n'a été enterré ici, à moins que ce ne soit *Ezechias*. Il se pourroit bien aussi que ces sepulcres fussent ceux des fils de *David*, dont il est fait mention dans l'Ecriture (5).

‡ *Maundrell* (6) paroit insinuer par-là, que plusieurs de ces Cercueils étoient encor entiers, & *Radzivil* (7) atteste aussi avoir vû des os dans quelques-uns; ce qui semble donner droit de conclurre, que, brisez ou entiers, il y en avoit un bon Nombre; & cependant *Le Bruyn* (8) ne fait mention que de trois, dont un étoit en pieces, & les

(1) Ibid. p. 76.
(2) Pereg. Jerosol. p. 104.
(3) Vid le Bruyn, Theven. &c.
(4) Journ. from Alep to Jerus. p. 76.
(5) 2. Chron. XXXII. 33.
(6) Ubi sup p. 77.
(7) Ubi sup.
(8) Voy. au Lev. vol. II. p. 155. in 4to.

Sect. IV. *Description du Païs de Promission.*

ftruites les portes de ces Apartemens, toutes étant taillées dans le même roc que le refte, & tournant fur des Gonds auffi taillez dans le roc (*a*); fingularité, qu'on a d'abord de la peine à comprendre *, mais qui a été très bien expliquée †, quelque extraordinaire qu'elle paroiffe en elle même (*b*). —— En revenant de-là vers *Jerufalem*, on voit près de la Porte de *Herode*, une grotte pleine d'eau bourbeufe, qu'on pretend être l'endroit où *Jeremie* fut detenu par Ordre de *Sedecias* (*c*) —— En fortant de la Porte de S. Etienne, on trouve à l'entrée du Village de *Bethani*, une Mazure appellée le Chateau de *Lazare*, à caufe qu'on pretend que c'étoit autrefois la demeure de ce favori de *Jefus-Chrift*; & près de-là ceux, qui ont une foi affez forte pour cela, peuvent voir le Sepulcre dont *Lazare* fortit pour revenir à la vie (*d*) ‡. —— Un peu plus loin eft la demeure de *Marie Madeleine* (*e*). —— Environ à un ftade du *Jordain*, font les Ruines d'un vieux Couvent, dedié à St. *Jean*, qu'on affure avoir baptizé notre Seigneur ici, ou près de-là (*f*). —— Sur la route entre *Bethlehem* & *Jerufalem* on montre, 1. La Maifon de *Simeon*. 2. L'Empreinte du Corps d'*Elie*. 3. L'endroit où l'Etoile parut aux Mages d'Orient. 4. Le Tombeau de *Rachel* (*g*). —— A *Bethlehem* on fait voir l'endroit même où notre Sauveur eft né §; la Creche, dans laquelle il

(*a*) Vid. Radziv. Le Bruyn, Maund. &c.
(*b*) Maund. p. 76.
(*c*) Id. ibid. p. 78.
(*d*) Maundr. Journ. from Alep to Jerus p. 79.
(*e*) Id. Ibid.
(*f*) Id. ibid. 81.
(*g*) Id Ibid. p. 87.

les deux autres entiers. *Radzivil* (1) calcule que quarante & quelques Corps peuvent avoir été depofez dans les Niches de ces Chambres, chaque Niche contenant deux Cercueils. *Le Bruyn* (2) en fait monter le Nombre jufqu'a cinquante; mais, comme dans des lieux obfcurs, comme ceux-la, on n'eft pas fort a fon aife, & que malgré la curiofité, dont on eft animé, on ne demande pas mieux que d'en fortir, il eft naturel que les Voyageurs ne s'accordent pas exactement entr'eux, dans ce qu'ils racontent de ces fortes de lieux.

* Tous les Voyageurs s'expriment à cet égard dans des termes, qui marquent leur admiration. *Le Bruyn*, qui pouvoit avoir quelque connoiffance de ces fortes de chofes, eft étonné, que cet ouvrage ait pu être taillé dans le roc, fans autre lumiere, que celle que pouvoient fournir quelques lampes.

† *Maundrell* (3) prit garde, que la feule porte, qui étoit encor dans fes Gonds, ne touchoit pas fon linteau, à deux pouces près, & obferve à cette occafion, qu'on auroit pu aifément l'oter des Gonds, & que les portes, qui avoient été jettées à bas, avoient les gonds d'en haut deux fois plus longs que ceux d'en bas, ce qui decouvre tout l'artifice.

‡ On defcend dans ce Sepulcre par vingt & cinq degrez, au bas defquels eft une petite chambre quarrée: de-la on fe rend, en fe trainant à terre, dans une chambre plus petite encor, & plus profonde d'une verge & demie, dans laquelle on affure que le Corps du Sauveur a été mis. Ce lieu eft fort veneré par les *Turcs*, qui en font un Oratoire, où ils permettent aux Chretiens d'entrer, moyennant un petit prefent (4).

§ L'Eglife de la Nativité, ou de la Creche, à *Bethlehem*, eft magnifique, quoique mal-

(3) Ubi fup.
(4) Ubi fup.
(1) Ubi fup. p. 27.
(2) Maundr. Journ. from Alep to Jerus. p. 97.

il fut mis * ; la Chapelle de *Joseph*, son pretendu Pere ; l'Ecole de *S. Jerome*, & autres lieux pareils (*a*). ——— Aux environs de cet endroit sont des Etangs & des Jardins, qui faisoient autrefois, dit-on, les delices du Roi *Salomon* †. Les Etangs sont au nombre de trois, & disposez de telle maniere l'un au dessus de l'autre, que l'eau peut couler de celui qui est le plus elevé dans le second, & du second dans le troisieme. Ils sont tous faits en rectangle & ont la meme largeur, qui est d'environ quatre-vingt-dix pas ; mais, ils different en longueur, le premier étant long d'environ cent-soixante pas, le second de deux cens, & le troisieme de deux cens & vingt ; tous extrémement profonds, & revetus d'un bord de pierres. A la distance d'environ cent soixante pas est la source d'où decoulent leurs eaux, & que les Religieux du Païs pretendent être *la Fontaine cachetée* (*b*) ‡. 4. Pour ce qui regarde les Jardins, on n'en apperçoit presque plus la moindre trace (*c*) §. A l'Occident de *Bethlehem*, on montre le Puits, dont *David* souhaita si passionnement de boire (*d*) ; mais, ce n'est à proprement parler qu'une citerne, qui n'a d'autre eau que celle qui est fournie par des pluyes. A deux stades de-là, on voit les restes d'un vieux aqueduc, par le moyen duquel l'eau venoit autrefois des Etangs de *Salomon* jusqu'à *Jerusalem*, &

SECT. IV. Description du Païs de Promission.

(*a*) Id. ibid.
(*b*) Cantic. IV. 12.
(*c*) Id ibid. p. 88.
(*d*) 2. Sam. XXIII. 15.

malheureusement exposée aux Insultes des Infidelles (1). L'Endroit, où l'on suppose que J. C. est né, est marqué par un morceau de Marbre. On voit sur l'Autel un autre morceau avec cette Inscription, HIC DE VIRGINE MARIA JESUS CHRISTUS NASCI DIGNATUS EST (2). Si nous voulions entrer dans le detail de tous les ornemens, qui embellissent cette Eglise, nous passerions de beaucoup les bornes que nous nous sommes prescrites.

* Cette Creche a été taillée dans le roc (3), à la hauteur de deux pieds de terre ; mais est couverte à present de marbre blanc, aussi bien que la partie du rocher qui la couvre (4).

† C'est à ces Ouvrages qu'on pretend que ce Prince fait allusion, lorsque (5), entr'autres exemples de sa Magnificence, il parle de ses Jardins, de ses Vignes, & de ses Etangs (6).

„ ‡ Cette opinion est appuyée sur une tradition, qui porte, que *Salomon* tenoit cette „ source fermée, & apposoit même son cachet sur une espece de porte, qui en arretoit „ le cours ; afin que les eaux en conservassent mieux leur pureté & leur fraicheur.„ Notre Auteur ajoute (7), que rien n'étoit plus facile que de les conserver de cette maniere, ces eaux n'ayant d'autre sortie qu'une ouverture fort étroite.

§ Le terrain en est pierreux, & si mauvais, que notre Auteur (8) est de sentiment, que *Salomon* fit beaucoup plus éclatter sa magnificence que sa sagesse dans ce Choix. Quoiqu'il en soit, s'il est si clair que *la Fontaine cachettée* étoit ici, il y a apparence que le *Jardin clos* étoit aussi dans le meme endroit (10) ; la situation du Jardin, qui est une vallée pierreuse, enfermée de deux cotez par de hautes Montagnes, meritant parfaitement cette Epithete (11).

(1) Vid. Radziv. Le Bruyn. Theven. &c.
(2) Radziv.
(3) Id. p. 84.
(4) Sandys Trav. p. 141.
(5) Eccl. II. 5, 6.
(6) Maund. ubi sup. p. 88.
(7) Id. ibid. p. 89.
(8) Id. ibid.
(9) Cantic. IV. 12.
(10) Ibid.
(11) Maund. ubi sup.

Sect. IV. *Description du Païs de Promission.*

& qu'on assure être l'Ouvrage de ce Prince, qui lui fait grand honneur. Cet aqueduc va le long de la surface de la terre & est fait de grandes pierres percées, & mises l'une dans l'autre à la façon des tuyaux *; le tout entourré & couvert d'un Nombre infini de petites pierres, bien cimentées ensemble: ouvrage, qui avoit autrefois cinq ou six lieues de longueur, & qui paroissoit devoir durer une eternité; mais qui est tellement ruiné à present †, qu'on n'en trouve que quelques restes par-ci par-là (*a*). ——— Dans *Bethlehem*, ou montre une grotte, taillée dans un roc blanchâtre, où l'on pretend que la Sainte Vierge Vierge se cacha avec son enfant, pour echapper à la fureur de *Herode*, quelque temps avant qu'elle s'enfuit en *Egypte*: mais, pour donner à tout ceci un air plus merveilleux, on ajoute que la blancheur de l'endroit en question est surnaturelle (*b*) ‡. —— Entre *Bethlehem* & *Jerusalem*, dans l'endroit, qui est quelquefois designé par le Nom de *Desert de* St. Jean, est un Couvent qui porte le Nom du même Saint, & qu'on pretend être bati sur l'endroit même où il est né. Il y a quelques années, que ce Couvent a été entierement rebati, & c'est actuellement un grand edifice quarré, très propre, mais principalement remarquable à cause de son Eglise. Celle-ci consiste en trois Ailes, ayant au milieu un beau Dome, qui couvre un pavé à la *Mosaïque*: le tout d'une beauté aussi achevée qu'aucun Morceau pareil, qui nous reste de l'Antiquité. Au bout superieur de l'Aile Septentrionale, après avoir descendu sept degrez, on arrive à un superbe Autel, erigé, à ce que disent les Religieux, au dessus de l'endroit même où *Jean Baptiste* vint au Monde (*c*). —— Environ à trois Stades de ce Couvent, on fait voir aux Curieux la Maison d'*Elisabeth*, Mere de ce St. Homme §; Maison, laquelle autrefois Couvent

(*a*) Maundr. ibid. p. 90.
(*b*) Id. ibid. p. 91.
(*c*) Id. ibid. p. 92.

* Notre Auteur (1) ne determine point les dimensions de ces pierres, & nous ne sçavons aucun Voyageur, qui ait suppléé à ce defaut. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on peut conclurre de sa maniere de s'exprimer, qu'elles doivent avoir été fort grandes.

† On en impute la faute aux *Arabes*, lesquels, pour avoir plutôt de l'eau (2), ne se font aucun scrupule de demolir ainsi par degrez un Ouvrage si solide & si magnifique.

‡ On pretend, que la blancheur de cette pierre vient de ce que, dans le temps que la Sainte Vierge donnoit le sein à l'Enfant *Jesus*, quelques goutes de lait tomberent, & communiquerent leur couleur à l'endroit. Les Habitans du Païs sont si remplis de cette chimerique notion, qu'ils s'imaginent que la craye, qu'on tire de ce lieu, a la Vertu d'augmenter le lait des femmes; Vertu, qui fait que cette craye est en grande estime, aussi bien chez les *Arabes* & les *Turcs*, que chez les *Chretiens* (3). Une prevention si generale est cause qu'on transporte de grands morceaux de cette craye à *Jerusalem*, d'ou, munis du sçeau de cette Ville, on les envoye en *Europe* (4). Notre Auteur ajoute, qu'il rencontra à *Venise* un Médecin assez simple pour lui en demander un peu, dont il avoit besoin, pour faire venir le lait à une de ses Malades.

„ § Si vous demandez d'où vient qu'*Elisabeth* habitoit dans une Maison dans le temps „ qu'elle étoit enceinte de S. *Jean Baptiste*, & dans une autre lorsqu'elle le mit au Monde,

(1) Maundr. ibid. pag. 90.
(2) Le Bruyn ubi sup. p. 216.
(3) Maund. ubi sup. p. 91.
(4) Le Bruyn ubi sup. p. 221.

SECT. IV. Description du Pais de Promission.

vent, n'eſt à preſent qu'un Monceau de Ruines, qui n'a rien de remarquable qu'une Grotte, dans laquelle, à ce qu'on aſſure, la Sainte Vierge ſalua *Eliſabeth* (*a*). —— A la diſtance de trois quarts de lieue du Couvent de St. *Jean*, ſur la route qui va à *Jeruſalem*, eſt un Couvent appartenant aux *Grecs*, & appellé le Couvent de la *Sainte Croix*, batiment très propre & agreablement ſitué, mais dont cependant le principal merite eſt d'etre placé, à ce qu'on pretend, au deſſus de l'endroit où a cru l'Arbre, dont le bois a ſervi à faire la croix (*b*). —— Dans *Jeruſalem*, tout attenant l'Egliſe du Saint Sepulcre, eſt une priſon (*c*) dont on fait la priſon de S. Pierre. —— Environ un ſtade plus loin eſt une petite Egliſe batie au deſſus de la Maiſon de S. *Marc*. Cette Egliſe appartient aux *Syriens*, qui font voir aux curieux la fenêtre par laquelle *Rhode* regarda, lorſque *Pierre* frappa à la porte: ils montrent outre cela un Exemplaire Manuſcrit du Nouveau Teſtament en *Syriaque*, lequel, ſuivant eux, a neuf cens ans d'Antiquité, & une bien plus grande rareté encor, qui eſt une pierre creuſe, dans laquelle les Apôtres puiſoient de l'eau pour baptizer (*d*). —— Sur cette partie de la Montagne de *Sion*, qui eſt dans l'enceinte des Murailles de la Ville, eſt un Couvent d'*Armeniens*, dont l'Egliſe eſt batie au deſſus de l'endroit, où St. *Jaques*, frere de St. *Jean*, fut decapité. Dans cette Egliſe il y a deux Autels d'une beauté extraordinaire, couverts de riches Mitres, de Chapes brodées, de Croſſes d'or & d'argent, de Couronnes, de Calices, & d'autres Ornemens d'Egliſe, ſans Nombre. Au milieu de la même Egliſe eſt une Chaire faite d'écaille de tortue, & de nacre de perle, avec un magnifique Dome au deſſus, de la même Matiere; la nacre de perle, & l'ecaille de tortue, ſont ſi artiſtement melées enſemble, que l'art ſurpaſſe encor les materiaux (*e*). —— A une petite diſtance, hors de la Porte de *Sion*, eſt une Egliſe, dans laquelle on pretend que *Jeſus Chriſt* inſtitua la Sainte Cene (*f*) *. —— Un peu plus loin ſe voyent les Ruines d'une Maiſon, où la Sainte Vierge, dit-on, rendit l'Eſprit: & à quelques pas de-là, en deſcendant la Montagne, eſt une Grotte, où, ſuivant une tradition du païs, S. *Pierre* pleura ſi amenement le crime qu'il avoit commis en reniant ſon Maitre (*g*). —— D'un Jardin au Midi de la Montagne de *Moriah*, on vous mene à pluſieurs grandes voutes, qui font partie de la Montagne, & qui s'etendent au moins l'eſpace de cinquante Verges ſous terre. Elles forment deux

(*a*) Id. ibid. p. 93.
(*b*) Id. ibid. p. 94.
(*c*) Id. ibid. 98.
(*d*) Id. ibid.
(*e*) Maund. ibid. p. 99.
(*f*) Id. ibid. p. 100.
(*g*) Id. ibid.

de, on vous repondra apparemment, que l'une étoit la maiſon qu'elle occupoit en Ville, & l'autre ſa Maiſon de Campagne: Air d'Opulence, qui ne doit pas étonner dans la femme d'un Sacrificateur auſſi diſtingué que l'etoit ſon Epoux. *Luc.* I. 5. (1).

„ * Ce lieu eſt à preſent une *Moſquée*, où il eſt defendu aux *Chrétiens* d'entrer (2).

(1) Maund. ubi ſup. p. 93.
(2) Id. ibid. p. 100.

Sect. IV. Description du Pais de Promission.

deux ailes, & sont soutenues par de hautes Colomnes, chacune d'une seule pierre, & ayant deux Verges de diametre: Ouvrage souterrain, qu'on croit avoir été construit pour augmenter la *capacité* du temple (*a*) *. —— Nous ne devons pas oublier ici la superbe Porte du Temple †, laquelle, dit notre Auteur, on ne peut observer qu'en passant, à cause de l'extrême Superstition des *Turcs* (*b*) ‡. —— Au pied du Mont *Sion*, est ce qu'on appelle l'Etang de *Bathseba*, qu'on suppose avoir été le même dans lequel *David* la vit, lorsque ce Prince fut si charmé de sa beauté; mais d'autres pretendent, que l'Etang en question étoit plus petit, & situé dans un Jardin à l'entrée de la Porte de *Bethlehem*; & tous ont, peut-être, également raison (*c*). —— A une petite distance du premier de ces Etangs, un peu plus bas que le *Campo Sancto*, ou *Champ de Sang*, comme on l'appelloit autrefois, est une Caverne, où l'on pretend que les Apôtres se retirereut après avoir abandonné leur Maitre. On apperçoit à l'entrée de la Caverne quelques marques, qui demontrent qu'elle étoit autrefois ornée de peintures (*d*). —— Dans la Vallée de *Josaphat*, se trouvent encor deux ou trois anciens Monumens, sçavoir, les Sepulcres de *Zacharie* §, & de *Josaphat* (*e*), & la Colomne d'*Absalom* ⊥. —— Près du coin de la muraille de la Ville

(*a*) Id. ibid.
(*b*) Id ibid. p. 101.
(*c*) Id. ibid.
(*d*) Id. ibid. p. 102.
(*e*) Id. ibid. p. 103.

* Notre Auteur (1) croit que *Josephe* (2) decrit quelque Ouvrage pareil à celui ci.

† Les Voyageurs sont fort concis dans les descriptions qu'ils font de cette Porte. Le Prince *Radzivil* (3) la represente comme haute, grande, & à laquelle on ne pouvoit parvenir, qu'en montant quelques degrez; ce qu'il fit: mais, la peur d'être maltraité par les *Turcs*, l'empécha d'aller plus avant.

‡ Il y a lieu de s'étonner de ce que les *Turcs* n'empechérent pas, comme on l'a vû dans la Note precedente, le Prince *Radzivil* de monter les degrez qui menent à ce Temple: ils sont depuis ce temps-là devenus si difficiles à cet égard, qu'ils veulent à peine permettre à un étranger de tourner les yeux de ce côté-là: Conduite fondée, d'un côté, sur la Sainteté extraordinaire qu'ils attribuent à ce lieu, qui est le même, disent-ils, où étoit autrefois le Temple de *Salomon*; & de l'autre, sur un Prejugé, que si un Chretien, ou quelque autre, posoit seulement le pied sur l'endroit en question, ses prieres auroient un tel ascendant sur la Divinité, que rien de ce qu'il demanderoit ne lui seroit refusé. Or, comme ils supposent que les Chretiens ne manqueroient pas de demander d'être remis en possession de la Ville, ce qui leur seroit infailliblement accordé (4), ils portent la delicatesse au point de trouver mauvais qu'un Chretien jette seulement les yeux sur cet endroit Sacré.

§ Qu'on pretend être le même que celui qui fut tué entre le Temple & l'Autel. „ Ce „ sepulcre est entierement taillé dans le roc, & a quatre pieds en quarré & dixhuit en „ hauteur: il est embelli outre cela par des Colomnes de l'Ordre *Dorique*, taillées dans la „ même pierre, lesquelles soutiennent la corniche, & se terminent en pointe pareille à „ celle d'un Diamant (5).„

⊥ On l'appelle quelquefois le Tombeau ou le Sepulcre d'*Absalom* (6); &, pour dire le vrai

(1) Id. ibid.
(2) Antiq. l. xv. c. ult.
(3) Peregr. Hierosol. p. 117.
(4) Ibid. p. 11.
(5) Sandys p. 147.
(6) Radziv. Peregrin. Jerosolym. p. 62.

Sect. IV. *Description du Pais de Promission.*

Ville, de l'autre côté de cette Vallée, eſt un bout de Colomne, ſortant de la Muraille; ſur lequel les *Turcs* s'imaginent que *Mahomet* ſera aſſis au dernier jour, lorſqu'il jugera tous les Habitans du Monde raſſemblez dans la Vallée, qui eſt au deſſous (*a*) *. ——— Un peu plus vers le Nord, eſt la Porte du Temple, laquelle eſt preſentement murée; les *Mahometans* ayant une Prophetie, que leur Deſtruction entrera par cette Porte; & tâchant par ce moyen d'en empecher l'accompliſſement (*b*) †. Au fond de cette Vallée, eſt, à ce qu'on aſſure, le Sepulcre de la Sainte Vierge, vers lequel on deſcend par un magnifique eſcalier de quarante-ſept degrez: à la main droite eſt le Sepulcre de Sainte *Anne*, Mere de *Marie*, & à la gauche celui de *Joſeph* ſon Epoux (*c*). ——— Dans la pretendue Maiſon de *Pilate*, on montre l'apartement où *Jeſus Chriſt*, revetu par deriſion de quelques marques de royauté, fut ſouffletté par les Soldats (*d*). ——— On fait voir auſſi aux curieux le lavoir de *Bethesda*, long de cent & vingt pas, large de quarante, & profond au moins de huit, mais vuide d'eau. Au bout occidental de ce lavoir on apperçoit quelques vieilles arcades, bouchées à preſent (*e*) ‡. ——— A un Quart de mille hors de la Porte de *Bethlehem*,

(*a*) Id. ibid.
(*b*) Id. ibid.
(*c*) Id. ibid.
(*d*) Id. ibid. p. 107.
(*e*) Id. ibid.

vrai, l'Objet en queſtion reſſemble plus à un Tombeau qu'à une Colomne. Il n'y eſt point enterré, mais on pretend qu'il fit conſtruire ce Monument durant ſa vie „ pour conſerver ſon Nom, en cas qu'il vint à mourir ſans laiſſer de fils. ——— L'ouvrage eſt embelli de Colomnes de l'ordre *Dorique*, placées aux cotez & aux coins: la partie ſuperieure s'éleve en dôme, & ſe termine en pointe, en forme de cloche (1). „ La plûpart des *Juifs* obſervent, qu'il y a pres de cet endroit un monceau de pierres, qui s'augmente de jour en jour par celles qu'y ajoutent les *Juifs* & les *Turcs*, pour temoigner, en les y jettant, l'horreur que leur inſpire la rebellion d'*Abſalom* contre ſon Pere *David*.

* Les *Mahometans* ajoutent à cette tradition, que (2) leur Prophete ſera aſſis au bout de cette Colomne, pour prendre garde ſi Notre Seigneur juge les Chretiens, bien ou non. S'il les juge équitablement, continuent-ils, *Mahomet* lui donnera ſa Sœur en Mariage, avec un riche douaire; apres quoi, ce Prophete ſe metamorphoſera lui même en brebis, & les *Turcs* iront ſe nicher dans ſa laine, comme autant de mouches: des qu'ils y ſeront, *Mahomet* s'élevera en l'air, & ſe ſecouera ſi fort, que ceux, qui ſont predeſtinez à la damnation, tomberont à bas (3), au lieu que les élus reſteront fermes: Fable impertinente, que nous n'aurions pas meme oſé rapporter, ſi nous ne l'avions point trouvée dans un Auteur grave. Cependant, la choſe eſt ſi ridicule, qu'on pourroit ſoupçonner que jamais pareille abſurdité ne leur eſt venue dans l'eſprit. Mais, y a-t'il au Monde une extravagance trop grande pour être crue.

† Tous ceux, qui ont voyagé en ces quartiers, font mention de cette particularité; & la plupart ajoutent, que pour la même raiſon, & par le meme principe de faveur ſuperſtitieuſe, ils ferment toutes les autres Portes de la Ville, chaque *Vendredi*, juſqu'à ce que le ſervice du Matin ſoit achevé, parcequ'ils croyent que c'eſt ce jour-là, que doit ſe faire leur expulſion.

‡ Il y en a qui pretendent que ce ſont-là les cinq porches, dont il eſt fait mention *Jean*

(1) Sandys ubi ſupr.
(2) Theven. Voy. au Lev. lib. II. part. I. c. 50.
(3) Id. ibid.

SECT. IV. *Description du Païs de Promission.*

lehem, vers l'occident, eſt l'Etang de *Gihon*, long de cent & ſix pas, large de ſoixante & ſept, revêtu de plâtre; &, dans le temps que notre Auteur étoit ſur les lieux, bien pourvu d'eau (*a*). ——— A *Nazareth*, outre l'Egliſe, qui eſt dans une Caverne, qu'on ſuppoſe être l'endroit où la Vierge reçut la Salutation de l'Ange *, on montre la Maiſon de *Joſeph*, préciſement la même, où Notre Sauveur paſſa près de trente ans (*b*). Ces particularitez, & quelques autres, dont nous avons eu occaſion de faire mention, tant dans le Texte que dans les Notes, ſont les plus remarquables, qui ayent rapport au Païs de Promiſſion. Nous laiſſons à nos Lecteurs à faire là-deſſus les Reflexions qu'ils jugeront à propos.

SECTION V.

Religion, *Gouvernement*, *Loix*, *Coutumes*, *Sciences*, *Arts*, & *Commerce des* Juifs.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

Le Gouvernement des Juifs étoit une Theocratie.

MOyſe repreſente Dieu comme le Fondateur de la Religion & de la Republique des *Juifs*; ce qui a engagé *Joſephe* à diſtinguer le Gouvernement de ce Peuple de tous les autres Gouvernemens du Monde, par le mot de Theocratie (*c*): car quoique cette Theocratie ait ſouvent varié ſous *Moyſe*, les Juges, les Rois, & les Grands-Prêtres, Dieu ne laiſſa pas d'avoir toujours été regardé comme le Monarque ſuprême des *Iſraélites*. Nous avons vu, dans une Section précédente, que ſous *Moyſe* cet Etre Suprême étoit le Directeur de tous les Evenemens importans, & celui, de l'Autorité duquel emanoient toutes les Loix. *Joſué*, quoiqu'il ne fût pas honoré au point de recevoir les Ordres divins de la bouche de Dieu même, avoit pourtant le privilege de conſulter Dieu, quand il en étoit beſoin, par le moyen de l'*Urim*. Les Juges étoient des Hommes vaillans & ſages, que Dieu avoit choiſis pour gouverner les *Iſraélites*, & pour les delivrer, de temps en temps, de l'état de ſervitude, que leurs frequentes rebellions leur attiroient. C'étoit à cela que ſe bornoit leur Commiſſion. Car, lorſque *Joſué* eut delivré les *Iſraélites*

(*a*) Id. ibid. p. 108. (*b*) Id. ibid. p. 113. (*c*) Contr. Apion, lib. II.

(*Jean* V); mais, par malheur pour la juſteſſe de cette Conjecture, au lieu de cinq porches, il n'y en a ici que trois (1).

* Dans cette Egliſe ſe voyent deux Colomnes de Marbre grenu, dont chacune a environ deux pieds & un pouce de diametre, & qui ſont à trois pieds de diſtance l'une de l'autre. ——— On aſſure, que l'une marque la place de l'ange, & l'autre celle de la Vierge, dans l'inſtant de l'Annonciation. La colomne interieure, qui deſigne le lieu où étoit la Vierge, a été miſe en piéces par les *Turcs*, qui croyoient y trouver un Threſor; de façon que la longueur de dixhuit pouces manque de puis le Piedeſtal juſqu'à la Colomne. Cependant, elle demeure droite, ſans que j'aye pu diſcerner comment. Elle touche au haut, & y eſt apparemment attachée, à moins qu'on n'aime mieux croire avec les Moines, qu'elle eſt ſoutenue par miracle (2).

(1) Maund. ubi ſupr. p. 107. (2) Maund. Journ. from Alep to Jeruſ.

raëlites du joug des *Madianites*, & que le peuple eut offert de le reconnoitre lui & ſes Deſcendans pour Souverains, il repondit ſagement, que ce ne ſeroit, ni lui ni ſes Fils, mais Dieu, qui domineroit ſur eux (*a*). Quand, dans la ſuite du temps, leur envie d'avoir un Roi fut devenue ſi forte, que tous les reproches de *Samuel*, qui leur dit que par-là ils rejettoient le Gouvernement de l'Eternel, ne purent la moderer, Dieu trouva bon de nommer à la Royauté *Saül*, & après lui *David*, & de rendre cette Dignité hereditaire dans la Maiſon de ce dernier, en ſe reſervant neanmoins le pouvoir d'alterer l'ordre de la Succeſſion, en tranſportant la Couronne dans une branche cadette, quand il le jugeroit à propos, comme il arriva à l'égard de *Salomon*. On peut même dire que Dieu, prevoyant combien ils ſeroient portez pour le Gouvernement Monarchique, ſe reſerva le choix & regla par des loix la conduite de ceux entre les mains deſquels devoit etre remiſe la Puiſſance Souveraine (*b*); & toutes les fois, que les Rois ou le Peuple refuſoient de ſuivre ſes Conſeils, ou d'obéir à ſes Ordres, cette conduite ne manquoit jamais d'etre ſuivie de quelque chatiment, qui leur rappelloit le ſouvenir de leur devoir & de leur dependance. A la verité, les Rois d'*Iſrael*, après leur Separation d'avec ceux de *Juda*, s'arrogérent un Pouvoir plus arbitraire; mais, leurs efforts pour ſecouer le joug de Dieu, fut une ſource feconde de maux pour les Tribus rebelles; juſqu'à ce qu'à la fin, lorſque les exhortations & les menaces des Prophetes, auſſi bien que les plus ſeveres punitions, ſe trouverent être d'impuiſſans moyens pour les ramener à l'obéiſſance, Dieu les rejetta entiérement, & les condamna à une éternelle captivité. Par où il paroit, que non ſeulement le Royaume de *Juda*, mais meme celui d'*Iſrael*, tout corrompu & tout idolâtre qu'il étoit, reſta ſoumis à la *Theocratie*, juſqu'à ſa Diſſolution. C'eſt ce qui paroitra plus clairement encor par la ſuite de cette Hiſtoire.

Sect. V. Loix des Juifs.

Pour ce qui concerne leurs Loix, la plus grande partie en fut donnée à *Moyſe* ſur la Montagne de *Sinaï*, & les autres, en differents temps, ſuivant que l'occaſion l'exigeoit, comme nous l'avons vu dans une Section précédente †. Soit donc, que nous les conſiderions, comme le premier Corps de Loix, qui aît jamais été compilé, pendant que d'autres peuples ignoroient juſqu'au Nom de Loi, comme *Joſephe* (*c*) a taché de le prouver contre ſon ſçavant Antagoniſte, par les Ouvrages d'*Homere*, le plus ancien Ecrivain, dans leſquels le mot de *Nomos* (Loi) ne ſe trouve pas une ſeule fois; ſoit que nous ſuppoſions avec d'autres (*d*), que les *Egyptiens* & les autres Peuples avoient deja des Loix, & que Dieu permit à *Moyſe* de former les ſiennes ſur ce Modele, en y faiſant les changemens neceſſaires, comme nous l'avons deja dit dans un autre endroit (*e*); il eſt clair, que la plus grande partie en fut dictée

Leurs Loix.

(*a*) Jug. VIII. 22, 23.
(*b*) Deut. XVII. 14, & ſeq.
† Vid. ſupr. p. 258. &c.
(*c*) Cont. Apion. ibid.
(*d*) Spencer, de Leg. Ritual. Jud. paſſ. Le Clerc, & al.
(*e*) Vid. ſupr. Tom. I, p. 361, 362.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

tée par Dieu lui-même, & que Dieu mit aux autres, si non la derniere main, du moins le Sceau de son Approbation. Que si nous faisons attention, que ces Loix s'étendoient à tous les Devoirs & à tous les Cas, Moraux, Politiques, ou Ceremoniels; que les Loix Morales obligeoient éternellement; que la durée des Loix Politiques devoit égaler celle de l'Etat des *Juifs*; que la plupart des Loix Ceremonielles étoient typiques, & devoient par cela même subsister, du moins jusqu'à la venuë du *Messie*: si nous considerons outre cela, que les Rois & les Prêtres n'étoient que de simples Dépositaires de ces Loix, & qu'il leur étoit defendu, sous peine de Mort, & de la Malediction divine, d'y faire le moindre changement; nous ne trouverons nullement croyable que *Moyse* leur auroit donné un air si respectable, tant à l'égard de leur importance que de leur durée, si quelqu'autre que Dieu en avoit été l'Auteur.

Cependant, nôtre dessein n'est pas d'insister ici sur la Superiorité d'Excellence de ces Loix sur celles de toutes les autres Nations, & bien moins encor de refuter toutes les frivoles Objections, qui ont été faites contr'elles. Cette tâche a déja été remplie par *Josephe*, *Philon*, *Maïmonides*, & plusieurs autres parmi les *Juifs*, sans compter un nombre bien plus considerable encor de sçavans Theologiens, tant de notre Eglise, que de toutes les autres Eglises Chrétiennes, que cette Dispute concerne plus particulierement que nous (*a*). Nous aurions pu distinguer ces Loix en Morales, Politiques, & Ceremonielles, & avoir rapporté chacune d'elles à quelqu'une de ces trois Classes; sur-tout parceque cette distinction est generalement reçuë, & que bien des Gens pretendent la fonder sur les trois differents termes que *Moyse* employe, sçavoir, *Loix* ou *Preceptes*, *Jugemens*, & *Statuts* (*b*). Mais, si nous considerons, que *Moyse* employe quelques autres termes pour exprimer les mêmes choses; & qu'il designe les mêmes Loix, tantôt par un de ces mots, & tantôt par un autre; & enfin, que cette distinction ne sçauroit être appliquée à plusieurs de ces Loix, qui sont en partie Morales, & en partie Ceremonielles & Politiques, nous aurons lieu d'être convaincus, que le Legislateur *Juif* n'a point eu une pareille Distinction en vûe. C'est ainsi, par exemple, que la Loi touchant le Jour du *Sabbath* est en partie ceremonielle & typique, & en partie politique & morale, en ce qu'elle étoit destinée à procurer aussi bien le repos des Serviteurs & des Esclaves, que celui des Maitres (*c*). Ajoutons à cela, que ces Loix differoient pareillement par rapport au temps pendant lequel elles obligeoient. Quelques-unes d'elles, comme celles qui étoient relatives à la Construction du Tabernacle, & aux Benedictions & Maledictions prononcées sur la Montagne d'*Ebal* & de *Gerizzim*, devoient être observées une fois pour toutes: d'autres devoient être abrogées au temps du *Messie*, & d'autres enfin subsister jusqu'à la fin du Monde. D'où il s'ensuit

(*a*) Vid. inter al. Grot. Selden. Puff. Cumberl. Gastrel Labbadie. Cun. Basnag.

(*b*) Basnag. Rep. Heb. l. III. c. 18.

(*c*) Confer. Exod. XX. cum Deut. V. 19.

s'enfuit que tous les endroits du V. T. où il eft commandée aux *Juifs* d'obferver toutes les Loix & les Ordonnances de *Moyfe*, quelques-unes defquelles ne pouvoient point avoir lieu hors de la *Palestine*, ne defignent point une obeiffance actuelle, mais un fouvenir conftant de ces loix, & une ferme difpofition à les accomplir, dès qu'elles reviendront en vigueur (*a*).

D'un autre côté, comme nous ecrivons l'Hiftoire des *Juifs*, on croira peut-être qu'il auroit mieux convenu que nous euffions donné le Corps de leurs Loix dans le meme Ordre, où ils l'ont redigé; mais, ce qui nous en empeche eft qu'ils ont tiré une partie de ces Loix des cinq Livres de *Moyfe*, qu'ils appellent par excellence *Ha-thorah*, la Loi *; & les ont tellement melées & confondues avec celles, en faveur defquelles ils ne peuvent alleguer qu'une Tradition orale †, que nos Lecteurs auroient

(a) Vid. Munft. pref. in lib. fequent.

* Ils divifent cette תורה *Thorah*, ou Loi, comme nous, en cinq Livres, à chacun defquels ils donnent pour Nom le premier Mot par lequel elle commence: c'eft ainfi qu'ils appellent la *Genefe* בראשית *Berefhith*, c'eft à dire, *au Commencement*; *l'Exode* ואלה שמות *Elle fhemoth*, *ce font ici les Noms*; le *Levitique* ויקרא, *Vajikra*, *& il appella*; les *Nombres* וידבר, *Vajdabber*, *& il parla*; & le *Deuteronome* אלה הדברים *Elle hadevarim*, *ce font ici les paroles.* Ces cinq Livres font fubdivifez à leur tour en cinquante quatre פרשיות *Parafchoth*, ou Sections, d'inegale longueur, fuivant le fujet. La plûpart des *Juifs* attribuent ces divifions, & l'obligation de lire une de ces Sections le jour du *Sabbath*, à *Moyfe*; mais, les *Chretiens* en font honneur à *Efdras* (1), depuis le temps duquel cette inftitution a continué du moins jufqu'au temps des Apôtres (2). La premiere *Parafcha* s'étend depuis *Gen.* I. & 1. jufqu'a Gen. VI. 9. & eft appellée *Berefhith*: la feconde va jufqu'a *Gen.* XII. 1. & eft appellée נח *Noach*, de *Noé*, qui eft le principal perfonnage, dont il y foit fait mention: la troifieme, qui s'étend jufqu'à *Gen.* XVIII eft appellée לך לך *Lek Leka*, *fors de ton Pais*, Ordre que Dieu donna à *Abraham*; & ainfi des autres.

Les *Juifs* ont toujours marqué une plus grande Veneration pour ces cinq Livres, que pour aucun de ceux qu'ils ont reçus dans la fuite; quoiqu'ils regardent ces derniers comme divinement infpirez: la raifon, qu'ils en alleguent, eft, que *Moyfe*, étant a plufieurs égards fuperieur aux autres Prophetes & Auteurs infpirez, merite une confideration toute particuliere; & ils ont porté la fuperftition à cet égard au point, qu'ils envifagent comme un crime de pofer quelque Livre facré fur ceux de *Moyfe*, au lieu qu'il eft permis, fuivant eux, de mettre ceux de *Moyfe* fur quel des autres que ce foit.

† A la Loi écrite les *Juifs* ajoutent la Loi Orale, qu'ils pretendent avoir auffi été donnée à *Moyfe* durant fon fejour fur la Ste Montagne. Car, premierement, il leur paroit abfurde de fuppofer qu'il employa ce long intervalle de deux fois quarante jours à n'écrire que la Loi écrite, ce qu'il auroit pû faire en moins de la quatrieme partie de ce temps. C'eft pourquoi ils affirment, qu'il s'occupa pendant tout le refte de ce temps à apprendre par cœur la Loi orale, qu'il communiqua enfuite de bouche, à *Aaron*, à *Eleazar*, & à fon Serviteur *Jofué*, & qui fut communiquée de la meme maniere par ceux-ci aux foixante & dix Anciens, par les quels elle fut tranfmife à tous les Prophetes, dont les trois derniers, fçavoir, *Aggée*, *Zacharie*, & *Malachie*, la tranfmirent au grand *Sanhedrin*, duquel les Sages de *Jerufalem* & de *Babylone* la reçurent. C'eft ainfi que, fuivant eux, cette Loi orale, donnée à *Moyfe*, fut tranfmife d'une generation à une autre, fans avoir fouffert la moindre alteration, fous le Nom de קבלה *Cabbala*, ou Tradition, laquelle, mife par écrit enfuite par differents Hommes, eft contenue dans ce Volume qu'ils appellent

(1) Vid. Pakhurft-Mazorah. Sect. de Parashah. (2) Act. XIII. 15. & 27. XV. 21.

Sect. V. Loix des Juifs.

auroient bien de la peine à sortir de cette espece de Labyrinthe. Ceux, qui souhaiteront d'en sçavoir davantage sur ce sujet, peuvent consulter l'Abregé que *Munster* nous a donné de ces Loix, & des Commentaires que les *Juifs* y ont ajoutez; le tout tiré de leur *Talmud*, & de quelques autres Ouvrages Rabbiniques. Ainsi, tout ce que nous avons à ajouter est qu'ils partagent ces Loix en Affirmatives & en Negatives *, à l'imitation du Decalogue, qui, non seulement commence par trois Preceptes negatifs, mais en contient en tout huit de cette sorte, & seulement deux affirmatifs. Les Loix négatives, suivant leur calcul, montent à trois cens soixante & cinq; & les affirmatives à deux cens quarante huit; en tout six cens & treize: & comme ils ont une dexterité merveilleuse à trouver des Mysteres par-tout, ils n'ont pas manqué d'appliquer le premier de ces Nombres aux Jours de l'Année, & le second au nombre des

pellent *Thalmud*, & qui est composé de deux parties, la *Misnah* & la *Gemarrah*, qu'ils preferent tellement aux Livres écrits, qu'il y a un Proverbe parmi eux, qui dit, que le *Mikdash* ou V. T. est comme de l'eau, la *Misnah* comme du vin, & la *Gemarrah*, qui est bien plus parfaite encor, comme de l'*Hipocras*. Car, ajoutent-ils, l'Obscurité de la Loi écrite, les Contradictions apparentes dont elle est parsemée, & le mauvais usage que Dieu a prévu que les mechans pourroient en faire, ont rendu la Loi orale tellement necessaire, que sans elle l'autre seroit en plusieurs occasions, non seulement inutile, mais aussi dangereuse. Ces Mrs. qui aiment à se nommer מרבצי התורה, *Merabtze-hathora*, c'est-a-dire, ceux qui ajoutent ce qui manque à la *Loi*, disent que l'obscurité en est palpable. Pour ce qui regarde les contradictions, voici quelques unes de celles qu'ils alleguent: dans un endroit il est dit, *tu mangeras du pain sans levain sept jours*, & dans un autre, *six jours*: dans un endroit il est dit, tu offriras la Pâque à l'Eternel ton Dieu, des *brebis*, *des bœufs*, &c. . . . & dans un autre, seulement *un agneau mâle sans tache*: un texte dit, que *l'Eternel descendit sur la Montagne de* Sinaï, *pour parler au Peuple*; & un autre, *qu'il parla aux enfans d'*Israel *des Cieux*. Telles sont les Contradictions, dont il n'y a pas moyen de rendre raison, suivant eux, sans le secours de la Loi Orale (1). C'est bien avec raison que *Jesus Christ* a dit d'eux, qu'ils *coulent le Moucheron* & qu'ils *engloutissent le Chameau* (2); puisque ces difficultez sont moins que rien, en comparaison de celles auxquelles le *Talmud* & ses Commentateurs ont donné lieu. Ainsi, sans nous arreter à combattre des pretentions si extravagantes, ni à refuter les absurditez de cette pretendue Loi Orale, nous nous contenterons d'en donner par-ci par-là, dans une Note, des Echantillons, dont la plus grande partie demontrera, que c'étoit avec la derniere justesse, que le Sauveur du Monde disoit d'eux, qu'ils avoient *aneanti la Parole de Dieu par leur Tradition* (3).

* C'est ce qu'ils appellent, conformement au Genie de la Langue *Hebraique*, מצוות לא תעשה *Mitzvoth lo taghasseh*, & מצוות עשה *Mitzvoth ghasseth*, c'est-à-dire, Commandemens que tu feras ou que tu ne feras pas, ou, suivant notre Maniere de traduire, negatifs & affirmatifs; au sujet desquels ils font cette Distinction, que si quelqu'un peche contre les derniers, sa faute peut lui être pardonnée, s'il s'en repent ou s'il l'expie; mais, que s'il peche contre un precepte negatif, il ne suffit pas, pour que sa faute lui soit pardonnée, qu'il s'en repente, mais qu'il doit attendre jusqu'au jour de l'expiation. Celui, qui commet un peché digne de mort, ne sçauroit en obtenir le pardon le jour de l'expiation, mais doit essuyer quelques chatimens de la part de Dieu: enfin, ceux, qui prophanent ou blasphement le Nom de Dieu, ne peuvent expier ce crime, qu'en souffrant la mort, pour l'avoir commis.

(1) Maimon. Præfat. in Mishn. Munst. Præfat. in Mitzvoth-hathora. Cun. Basnag. & al.

(2) Matth. XXIII. 24.

(3) Marc. VII. 13. & alib.

des parties qui composent le Corps humain; & d'affirmer, que Dieu a voulu inculquer par-là, que nous ne devons point passer un seul jour, sans faire des Loix de Dieu les Objets de notre Meditation, ni employer les Membres de notre Corps à aucun autre usage qu'à son service, suivant cette Maxime de l'Ecclesiaste, *Crain Dieu, & garde ses Commandemens, car c'est-là tout le* (Devoir) *de l'Homme.* Telles sont quelques-unes des pieuses Reveries, qu'ils ont puisées dans leur *Cabbale* ou Tradition Orale, dont nous avons parlé dans une des dernieres Notes. Cependant, il faut avouër, que leurs *Caraïtes*, sage & ancienne Secte parmi eux, ont toujours rejetté cette Tradition, & se sont uniquement appliquez à l'étude du Texte Sacré; mais, ceux-ci sont en petit Nombre en comparaison des autres, qui les haïssent mortellement: Aversion, dont nous n'alleguerons qu'une preuve, entre mille autres. Les *Caraïtes* sont tous fort riches; & comme ils se voyent souvent dans l'embarras de trouver une femme parmi eux, ils seroient quelquefois charmez d'épouser, à quelque prix que ce fut, quelqu'une des filles de leurs Freres les *Talmudistes*: mais ces derniers, quoique rien moins que desinteressés, n'ont jamais pu se resoudre à contracter des alliances avec de si abominables Heretiques. SECT. V. *Loix des Juifs.*

Mais, il est necessaire d'observer ici, que, quoique cette *Cabbale Judaïque*, ou Tradition orale, soit rejettée avec raison par tous les *Chrétiens*, comme remplie d'une infinité de Notions ridicules; il y a cependant une autre *Cabbale*, laquelle a été reçûe par quelques-uns des anciens Peres, & est jusqu'à ce Jour fortement defendue par plusieurs Sçavans modernes. Cet Ouvrage, qu'ils appellent par voye de distinction, *Kabbla*, ou *Reception*, contient ce Sens Mystique du *Vieux Testament*, qu'on pretend que les Ecrivains du *Nouveau* y ont attaché: Sens, qu'ils affirment leur avoir été transmis depuis *Moyse* par les Prophetes; non par Tradition humaine; mais par Inspiration divine, comme étant quelquefois diametralement opposé au Sens literal. C'est ce qui paroit clairement, disent-ils, par l'Interprétation que S. *Mathieu* & S. *Paul* donnent de differentes Propheties qu'ils citent, & particulierement de celles que nous indiquons (*a*), lesquelles ils prennent dans un sens si eloigné du literal, qu'il n'y a pas moyen, disent ceux dont nous rapportons le sentiment, de justifier leurs Explications, sans avoir recours à cette *Cabbale* Chretienne, comme ils l'appellent. Notre dessein n'est pas d'approfondir cette Matiere, qui a été en dernier lieu sçavamment discutée par les Auteurs qui ont écrit pour & contre l'Accomplissement des *Propheties literales.* Tout ce que nous prendrons la liberté d'ajouter est, que si un pareil Sens Mystique est admis, le privilege de deméler ce sens doit être restreint aux Ecrivains du *Nouveau Testament*, qui, outre qu'ils étoient inspirez, pouvoient prouver leurs Interprétations par des Miracles: car, il est clair,

(*a*) Matt. II. 15, 17, 23. Rom. X. 6. & seq. comp. avec Deut. XXX. 12. & Ephes. V. 31. avec Gen. II. 24. Hebr. II. 6. avec Pseaum. LXXXIV. & al.

Sect. V. Loix des Juifs.

clair, que quelques-uns des premiers Peres, & entr'autres *Origene*, quoique sçavant d'ailleurs, ont donné à cet égard dans dès excès, qui les ont rendus ridicules; & que S. *Jerome* & S. *Augustin*, quoique plus retenus, ont souvent manqué le but (*a*). Mais pour revenir à la Loi, écrite, nous tâcherons d'en ranger les differentes Parties sous des Classes, qui en donneront une Idée claire à nos lecteurs; &, pour éviter la prolixité, nous abregerons quelques-unes de ces Loix, & en ômettrons d'autres, lorsqu'elles seront obscures, ou de peu d'importance. Pour la même raison, nous ajouterons à chaque Loi, les Ceremonies, les Coutumes, & les Usages, qui y ont rapport, tant à cause de la connexion naturelle, que ces choses ont ensemble, que parceque les dernieres servent à expliquer les autres; & qu'ainsi nos Lecteurs pourront avoir devant les yeux un Systême complet des Loix, de la Religion, du Gouvernement, des Manieres, & des Coutûmes des *Juifs*. Pour ce qui concerne les Loix, elles sont ordinairement concûes dans le même stile, que les cinq ou six suivantes, que nous donnons simplement comme un Echantillon.

Loix contre l'Idolatrie, & pour maintenir dans toute sa Pureté le Culte du vrai Dieu.

Loix contre l'Idolatrie.

TU n'auras point d'autres Dieux devant ma face (*b*).

Vous ne profanerez point, ou ne prendrez point en vain *, mais sanctifierez, le Saint Nom de Dieu (*c*).

Vous detruirez entierement les images taillées, les autels, les bocages, & les autres Monumens de l'Idolatrie *Cananéenne* (*d*).

Vous ne tenterez point l'Eternel votre Dieu, comme vous avez fait au Desert (*e*) †.

Vous ne ferez, ni image taillée, ni aucune ressemblance des choses, qui sont-là haut aux cieux, ni ici bas en la terre, ni aux eaux sous la terre (*f*).

Tu ne te prosterneras devant aucune Idole, ni ne la serviras ‡ (*g*).

Qui

(*a*) Vid. int. al. Hieron in Matt. XXVII. 51. Basnag. in Cun. Rheinferd. Oper. Philolog. & al. Vid. Munst. מצוות התורת משה.

(*b*) Exod. XX. 3.

(*c*) Exod. XX. 7. Levit. XXII. 32. & al.

(*d*) Deut. XII. 2. & seq.

(*e*) Deut. VI. 16.

(*f*) Exod. XX. 4. Deut. IV. pass. & V. 8.

(*g*) Exod. XX. 5. Deut. V. 9. & alib.

* C'est-à-dire, comme les *Juifs* l'expliquent, avec assez de justesse, en donnant ce Nom à des Idoles, comme fit *Aaron*, lorsqu'il dit du Veau d'Or, Ce sont ici les Dieux, qui ont fait sortir *Israel* d'*Egypte*. C'est-là un des pechez, lesquels, suivant eux, ne sçauroient être expiez que par la Mort du coupable; & pour lequel *Aaron* auroit du mourir, si *Moyse* n'avoit point intercédé en sa faveur.

† Ils entendent ce Precepte, de ceux qui servent seulement Dieu dans l'esperance de quelque avantage temporel, ce qui est, dans leur idée, une moindre espece d'Idolatrie.

‡ Un Homme, suivant eux, ne doit pas se baisser devant une idole, quand ce seroit pour s'ôter une epine du pié, ou pour ramasser quelque chose qui seroit tombé, ou même pour

Quiconque voudra engager un autre à ſe rendre coupable d'Idolatrie, ſera lapidé, s'il en eſt convaincu (*a*). SECT. V. Loix des Juifs.

Le butin d'une Ville idolatre ne ſera point conſervé, ſous quelque pretexte que ce ſoit, mais brulé en public. Les Habitans de cette Ville paſſeront par le trenchant de l'epée, & l'endroit ne ſera point rebati, mais reſtera un Monceau perpetuel (*b*).

L'Argent, l'Or, & les autres Ornemens precieux, appartenant aux Idoles, ſeront detruits avec horreur (*c*).

Quiconque ſacrifiera ſa lignée à *Moloch* *, ſoit *Iſraëlite*, ſoit étranger dans le païs, ſera lapidé (*d*).

Il y a pluſieurs autres Loix, données dans les mêmes vûes, & qu'on trouve en pluſieurs endroits des quatre derniers Livres de *Moyſe*. De ce genre

(*a*) Deut. XIII. 1. & ſeq. & alib. paſſ.
(*b*) Ibid. V. 15. & ſeq.
(*c*) Ibid. VII. 25, 26.
(*d*) Levit. XX. 2.

pour puiſer un peu d'eau dans le deſſein d'étancher un ſoif ardente, de peur que quelqu'un, qui en ſeroit temoin, ne prit cette action pour un temoignage de reſpect: c'eſt pourquoi dans toutes les occaſions de ce genre, ils doivent s'aſſeoir a terre, & tourner le dos a l'idole (1). Cependant, aucune Idolatrie ne paſſoit pour capitale, à moins qu'elle ne fût accompagnée de quelqu'une de ces quatre actions, ſçavoir, de dreſſer un autel, d'offrir un Sacrifice, de bruler de l'encens, ou d'adorer (2).

* Nous avons deja fait mention de cette Divinité *Ammonite* & de ſon Culte, dans l'Hiſtoire d'*Ammon* †. Tout ce que nous avons à ajouter ici, par rapport aux differentes Opinions des Auteurs, tant *Juifs* que *Chretiens*, concernant le ſens de la Phraſe, de *faire paſſer leurs Fils & leurs Filles par le Feu*, eſt, qu'il y a divers Textes qui prouvent, que cette Phraſe ne ſignifie pas l'action de ſauter par deſſus un feu, ou de paſſer entre deux feux, mais celle de bruler & de reduire en cendres (3). Dans le ſecond Livre des Rois il eſt dit, que ceux de *Sepharvajim* bruloient leurs enfans au feu a *Adrammelech*, & *Anammelech*, leurs Dieux (4), que nous avons demontré ailleurs, avoir eté les mêmes que *Moloch* ‡. Il eſt clair, par le Prophete *Amos* (5) & par S. *Etienne* (6), que les *Iſraëlites* furent fort attachez au Culte de cette Idole, dont on pretend qu'ils porterent avec eux le Tabernacle dans le Deſert; mais, qu'ils ayent perſiſté dans les mêmes Sentimens étant poſſeſſeurs du Païs de *Canaan*, apres que Dieu eut declaré qu'il extermineroit du milieu de ſon Peuple ceux qui ſe rendroient coupables de ce crime (7), eſt une choſe inconcevable: &, cependant, la ſuite de cette Hiſtoire fera voir, que pluſieurs, même des Rois de *Juda*, ſe rendirent coupables de cette abominable cruauté. Nous avons deja taché d'expliquer, dans un autre endroit, l'origine d'un culte ſi barbare *. Pour ce qui regarde le commandement de detruire tous les Monumens d'Idolatrie, les *Juifs* l'entendoient ſeulement des endroits dont ils faiſoient la Conquête: affirmant, touchant les villes Idolatres, qu'ils étoient obligez de les avertir de renoncer à l'Idolatrie, & de les épargner en cas qu'elles deferaſſent à cet avertiſſement. D'un autre coté, ils prenoient la defenſe de s'approprier la moindre partie du butin, dans un ſens ſi rigoureux, qu'ils regardoient comme un peché de s'aſſeoir à l'ombre d'un arbre, qui auroit appartenu a des idolâtres. Mais, il eſt clair, que cette averſion pour l'idolatrie ne ſe manifeſta en eux, qu'apres qu'ils eurent expié la diſpoſition contraire, par la Captivité de *Babylone*.

(1) Vid. Tractat. Abodah Zarah ſeu de Idolatria.
(2) Vid. Munſt. in præc. 17. neg.
† Vid. ſupr. Tom. I, pag. 256.
(3) Vid Pſ. CVI. 37, 38. Eſai. LVII Jer. XXIX. 4. & ſeq. Ezech. XVI. 21. XXIII. 29. & alib.
(4) 2. Rois XVII. 31.
‡ Ubi ſupr. Tom. I, p. 256.
(5) Amos. V. 26.
(6) Act VII. 43.
(7) Levit. XX. 3. & ſeq.
* Vid. ſupr. p. 185, 186.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

genre ſont auſſi celles, qui defendent d'avoir commerce, & de s'allier par mariage, avec des Nations Idolâtres, afin de ne pas s'expoſer au riſque d'imiter leur Idolatrie: du même genre encor étoient celles qui condamnoient, ſous peine de mort (*a*), les enchantemens, les pronoſtics (*b*), la Magie, & autres choſes pareilles; comme auſſi de tondre en rond les coins de la téte, de gâter les coins de la barbe, de ſe faire des inciſions pour un mort, de graver quelques Caracteres ſur le Corps (*c*); &, enfin, de ſe revetir, à l'exemple des *Cananéens*, d'autres habits, que ceux qui conviennent à chaque Sexe (*d*).

Loix poſitives concernant le Culte du vrai Dieu.

Loix concernant le Culte du vrai Dieu.

QUe l'Eternel, qui donna ſa Loi aux *Iſraélites* ſur la Montagne de *Sinaï*, eſt le ſeul Dieu du Ciel & de la Terre * (*e*).

Que lui ſeul devoit étre aimé par eux de tout leur Cœur, de toute leur

(*a*) Deut. XVIII. 9. & ſeq.
(*b*) Levit. XIX. 26, 31. & alib.
(*c*) Levit. XIX. 27. & ſeq.
(*d*) Deut. XXII. 5. &c.
(*e*) Exod. XX. 1. Deut. VI. 4.

* Dans un endroit ce Precepte † commence ainſi : שמע ישראל יהוה אלהינו יהוה אחד *Ecoute Iſrael, l'Eternel notre Dieu, l'Eternel (eſt) un*: ——— ſur quoi on a remarqué, que le ע dans le premier & le ד *Daleth* dans le dernier mot, ſont de plus grandes lettres que les autres. Il n'eſt pas facile de determiner, ſi ces lettres ont été écrites originairement de cette Maniere, à cauſe qu'elles contiennent quelque important myſtere, comme le pretendent les *Juifs*, ou ſi elles ont été alterées dans la ſuite par accident ou à deſſein: ce qu'il y a de certain, c'eſt que les *Juifs* en font un argument ſans replique, ſuivant eux, contre le Dogme de la Trinité, & portent ſur eux ces paroles tracées ſur du parchemin, en forme de bracelets, de fronteaux, &c ... preciſement comme cela eſt ordonné. Quelques anciens Peres ont cru (1), que cette Coutûme a été conſtamment pratiquée depuis *Moyſe* juſqu'au temps de notre Sauveur, & que ce dernier portoit auſſi ſur lui les mots en queſtion, ſans qu'il y ait moyen de deviner les raiſons ſur leſquelles ils fondoient cette croyance. *Lightfoot*, & quelques autres, ſont de ſentiment, que la choſe ſe pratiquoit generalement du temps de notre Sauveur (2); & S. *Jerome* en dit autant du ſien; & ajoute que ceux, qui ne portoient pas ces paroles ſur le front, paſſoient pour irreligieux (3). Quoiqu'il en ſoit à cet égard, il y a lieu de conclurre de toutes les precautions ſcrupuleuſes, qu'ils obſervent en traçant ces phylacteres (4), que leur Superſtition à cet égard n'a fait qu'augmenter.

Ce Verſet, qu'ils appellent le SHEMAH, à cauſe qu'il commence par ce Mot, doit être repeté par eux deux fois par jour, c'eſt-à-dire, le matin quand le ſoleil ſe leve, & le ſoir quand il ſe couche, en vertu d'un commandement exprès de la Loi orale. Le *Talmud* preſcrit pareillement pluſieurs pratiques ſuperſtitieuſes touchant la maniere de repeter ces mots: il ne faut remuer, ni les Yeux, ni les Levres, ni les Doigts, afin que l'ame puiſſe être plus attentive à la ſignification des mots; quelques Lettres doivent ſe prononcer vite, & d'autres lentement; aucune ordure ne doit être prés de l'endroit, où ſe fait cette repetition, qu'au moins à la diſtance de quatre coudées, & en ce cas encor on doit y tourner le dos; que ſi l'endroit ne permet pas qu'on ſe place à cette diſtance, il faut

† Deut. VI. 4.
(1) Orig. Chryſoſt. Hieron. Euphym. in Matt. XXIII.
(2) Lightfoot. Scaliger. Maldon. & al.
(3) Hieron. in Matt. XXIII. Vide & Theophilact. in loc.
(4) Vid. Leo de Moden. Ceremon. Jud. part. I. c. 12.

leur Ame, & de toute leur Puiſſance (*a*); que lui ſeul devoit être craint par deſſus toutes choſes (*b*), & que ſon Nom devoit etre ſanctifié. Qu'ils

SECT. V. *Loix des Juifs.*

(*a*) Ibid. verſ. 5. (*b*) Ibid. verſ. 13.

faut couvrir l'Ordure, & en detourner les yeux (1). Comme les *Juifs* regardent le Texte en queſtion comme un Argument invincible contre le Dogme de la Trinite, nous demandons qu'il nous ſoit permis, avant que de finir cette Note, d'examiner ſi les anciens *Juifs* y attachoient le même ſens que les *Juifs* Modernes: quelques ſçavans Proſelytes, qui ont quitté le *Judaïſme* pour embraſſer la Religion *Chretienne*, ſemblent avoir demontré le contraire par d'anciens Ouvrages (2). Mais, comme les Proſelytes tombent ſouvent dans des excès de zele, nous produirons d'autres garants de la même Verité. Parmi pluſieurs autres, il ſuffira d'en choiſir un ſeul, qui étoit non ſeulement tres verſé dans cette ſorte de ſcience, mais qui, outre cela, étant laïque, doit moins etre ſoupçonné de partialité, ſçavoir, le grand *Philippe de Mornay* (3), lequel, entre pluſieurs anciens Ecrivains, cite le *Rabbin Simeon ben Johai*, qui, dans ſon *Zohar*, Livre que les *Juifs* avouent avoir été écrit, ſinon avant *Jeſus Chriſt* (4), du moins avant le *Talmud*, rapporte l'explication que le Rabbin *Ibba* donne de ce texte, en ces mots, le premier יהוה, *Jehovah*, qui eſt le Nom incommunicable de Dieu, eſt le pere; par אלהים *Elohim*, il faut entendre le fils, qui eſt la ſource de toute connoiſſance; par le ſecond יהוה *Jehovah* eſt deſigné le St. Eſprit, procedant d'eux, & le mot d'*Achad* אחד, un, eſt ajouté, pour marquer qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu. *Ibba* ajoute, que ce Myſtere ne devoit point être revelé avant la venue du Meſſie. Ce même Auteur applique le mot de *Saint*, qui eſt repeté trois fois dans la viſion d'*Eſaie* (5), aux trois Perſonnes divines, qu'il appelle trois Soleils, trois Souverains ——— ſans commencement & ſans fin.

Il faut avouër, que l'Authenticité de ce paſſage eſt diſputée par les *Juifs*, & que pluſieurs *Chretiens* (6) ne conviennent point de l'Authorité ni de l'Antiquité du Livre meme. Mais, pour ce qui concerne le premier article, on ſçait que les *Juifs* ne ſe font aucun ſcrupule de nier tout ce qui fait contr'eux, & que quand cette reſſource leur manque, comme par exemple, dans de certains paſſages du V. T., ils en tordent le ſens, par le moyen de quelque tradition orale: & à l'égard des Chretiens, il y a quelque lieu de craindre, que, tous tant qu'ils ſont, ils n'ayent quelque partialité en faveur de leur Syſteme favori. Cependant, quoique ce ſoit une choſe etrangere a notre deſſein, que d'entrer plus avant dans la controverſe, juſqu'à quel point le Dogme de la Trinité etoit ou pouvoit être connu des anciens *Juifs*, par pluſieurs paſſages du V. T. qu'on allegue contr'eux; nous croyons pouvoir tirer de leur *Talmud* quelques Obſervations, qui ſont tres fort contr'eux, & dont aucun Auteur, que nous ſachions, n'a fait mention. Il y a dans l'Ouvrage, dont il s'agit, une Section (7), en forme de dialogue, dans la quelle il y a pluſieurs Queſtions, comme premierement, pourquoi les Noms de Dieu, *Elohim*, *Zabaoth*, &c. . . ſont au Nombre pluriel; & ſecondement, pourquoi le verbe, qui s'y trouve joint, eſt au ſingulier? [c'eſt ainſi, par exemple, qu'il eſt dit dans le premier verſet de la *Geneſe*, *Elohim bara*, ou *Dieu* eſt au pluriel & *crea* au ſingulier, ce que nos Theologiens ont appliqué à la Trinité en une ſeule eſſence;] & en troiſieme lieu, pourquoi Dieu parle quelquefois de lui-même au nombre pluriel, comme, *faiſons l'homme à nôtre Image* &c. . . . (8)? Or il eſt certain, que les Réponſes, que le *Talmud* fait a ces Objections ſont telles ‡, que les Compilateurs les auroient probablement ſupprimées, auſſi bien que les Queſtions, s'ils n'avoient pas pretendu faire un Aveu tacite, que ces expreſ-

(1) Vid. Wotton's Verſ. of the Mishnah. ſub. voc. Shemah.
(2) Vid. inter al. Raymund. Martin, Pugio Fidei paſſ.
(3) Avertiſſement aux Juifs, c. 3. Vid. ſi lubet Meyer Theolog de Myſter. S. S. Trinit. Haverman. Jooden Vegh Wyzer & al.
(4) Buxtor. ſen Tiberias in voce Zohar. Bartolo. & Woolf. Bibli. Rabin.
(5) Cap VI. 3.
(6) Woolf. Bibl. Rabin. No. 2175, p. 1134. & ſeq.
(7) Tract. Sanhedrin.
(8) Gen. I. 26. III. 22. & alib.
‡ Vid. ſup. Tom. I, pag. 72. Note (*c*).

Sect. V. *Loix des Juifs.*

(*a*) Qu'ils euſſent à graver ſes Loix dans leurs Cœurs, à les enſeigner à leurs enfans, & aux enfans de leurs enfans, à les porter comme des fronteaux entre les yeux, & à les écrire ſur les portes & autres endroits de leurs Maiſons (*b*).

Qu'ils circonciroient leurs Cœurs auſſi bien que leur Chair (*c*) *; & ne ſeroient plus rebelles à Dieu, mais le ſerviroient ſincerement, s'attacheroient à lui, & jureroient uniquement par ſon Nom (*d*).

Que la Loi entiere ſeroit lûe par les Prêtres à tout le Peuple, hommes, femmes, & enfans, tous les ſept ans, à la Fête des Tabernacles (*e*); que chaque *Iſraélite* en apprendroit par cœur la ſubſtance, & que chaque Roi d'*Iſrael* en écriroit une Copie de ſa propre main, ſur l'exemplaire que *Moyſe* donna en garde aux *Lévites*, afin de la lire continuellement, & d'en être plus fidelle Obſervateur (*f*) †.

Que

(*a*) Levit. XX. 32.
(*b*) Ibid. verſ. 6. & ſeq.
(*c*) Deut. X. 16. & alib. paſſ.
(*d*) Ibid. V. 20.
(*e*) Ibid. XXXI. 9. & ſeq. ad 19.
(*f*) Ibid. XVII. 18. & ſeq.

preſſions irregulieres contenoient quelque Myſtere, qu'ils ne jugeoient pas à propos de divulguer. Ce fut pour cette raiſon, qu'un ſavant Rabbin (1), que ceux de ſa Religion accuſoient d'en avoir trahi les Myſteres, à cauſe que des circonſtances embarraſſantes l'avoient engagé à accepter l'offre genereuſe que lui avoit faite un Cardinal *Romain*, de lui donner une penſion conſiderable, s'il vouloit lui enſeigner l'*Hebreu*, proteſte, entr'autres choſes qu'il fait ſervir à ſon Apologie, qu'il n'avoit jamais expliqué à ſon Diſciple le premier Verſet de la *Geneſe*.

Mais, ce qui prouve évidemment ce que nous venons de dire au ſujet des Ecrivains du *Talmud*, eſt la Réponſe, qui eſt donnée dans la Section citée ci-deſſus, à la Queſtion, pourquoi le Thrône de Dieu eſt au Nombre pluriel dans la Viſion de *Daniel* (2). Les Mots dans le Texte *Chaldaique* ſont ברסון רמיו, *Carſevan remiü*, que notre Verſion rend, *les thrones furent renverſez*, manifeſtement contre le ſens du Verbe רמה, qui ſignifie élever, dreſſer; & c'eſt auſſi de cette Maniere que l'entendent tous les *Juifs*. Ainſi la Queſtion propoſée eſt, pourquoi le Thrône ſur lequel étoit aſſis l'ancien des Jours eſt mis au pluriel? Après pluſieurs frivoles Réponſes, qui ſont toutes rapportées comme ſolutions de divers ſçavans Rabbins, dont la penultieme pretend que le plurier marque qu'il eſt queſtion du Thrône de Dieu & de celui de *David*; la derniere, enfin, qui eſt rapportée comme la meilleure, revient à ceci, que c'eſt un blaſpheme que de placer une Creature ſur le Thrône du Createur, benit éternellement, & finit le tout par ces notables paroles, *ſi quelqu'un peut reſoudre cette difficulté, qu'il le faſſe, ſinon qu'il aille ſon chemin, & ne l'entreprenne pas.* Comme le ſens de ces Paroles eſt aſſez clair, nous laiſſerons à nos Lecteurs le ſoin d'y faire leurs Commentaires, en nous contentant d'ajouter, qu'il ſemble que quelque choſe de pareil ſoit inſinué dans cette Diſtinction de leur Confeſſion de Foi, touchant l'Unité de Dieu; ſçavoir, qu'il eſt un d'une Unité qui lui eſt particuliere ‡.

* Il n'eſt pas beſoin de dire ce qu'il faut entendre par la Circonciſion du Cœur, ces termes étant mis ici & ailleurs en oppoſition avec deſobéiſſance & rebellion. Nous avons deja parlé de la Circonciſion de la Chair dans un autre endroit (3); nous dirons de quelle maniere la choſe ſe faiſoit, quand nous ſerons parvenus à l'article des Ceremonies *Judaïques*.

† Nous avons marqué dans un autre lieu † quelle étoit la ſubſtance de la Loi. Mais, les

(1) Elias Levit. Vid. præf. ejuſd. in Grammat. Hæbraic.
(2) Dan. VII. 9.
‡ Art. 1.
(3) Supr p. 112. Note †.
† Supr. p. 292. Note *.

Que toutes les Benedictions feroient reçûes avec reconnoiffance, comme venant de Dieu *, & toutes les punitions avec foumiffion, comme étant des Chatimens paternels, ou des Epreuves de leur Obeiffance (*a*). Sect. V. Loix des Juifs.

Que la Loi feroit gravée fur des pierres, & dreffée fur un autel, & que les benedictions promifes à l'obeiffance, & les Maledictions denoncées à la rebellion, feroient publiquement erigées fur les Montagnes de *Gebal* & de *Gerizzim*, pour fervir de Memorial à toujours (*b*).

Que fans l'aveu & le vif fentiment de leurs fautes, les *Ifraelites* ne devoient pas fe flatter d'en obtenir le pardon, ni de voir ceffer les maux qu'ils s'étoient attirez par-là (*c*).

Les Holocauftes, les Dixmes, les Sacrifices, &c. . . ne devoient être offerts en aucun autre endroit que celui qu'il plairoit à Dieu d'indiquer (*d*).

Loix pofitives & negatives, concernant le Sabbath, la Pâque, & les autres Jours Solemnels.

LE Sabbath, ou feptieme Jour, fera fanctifié (*e*) †. Ni Maitre, ni Serviteur, ni Efclave, ni Etranger, ni Bétail, ne fera en ce Jour aucune Oeuvre fervile (*f*). On n'allumera point de feu (*g*), & on ne vendra Loix concernant le Sabbath.

(*a*) Deut. VIII. paff.
(*b*) Ibid. XVII. 1. ad fin. 28. paff.
(*c*) Ibid. XXX. paff.
(*d*) Ibid. XII. 5. & feq.
(*e*) Exod. XXIII. 14. XXXIV. 23. Deut. XVI. 16. & alib.
(*f*) Exod. XX. 8. & feq. Deut. V. 12. & feq.
(*g*) Exod. XXV. 3.

les *Juifs* concluent des paroles de *Moyfe* (1) *Ecrivez ce Cantique* &c. . . ., que chaque particulier étoit obligé d'en faire une Copie, quoiqu'il foit plus vraifemblable, qu'il ait feulement voulu recommander par-là aux *Ifraelites* de l'apprendre par Cœur *. Ils ajoutent, que fi le Roi n'avoit pas achevé de copier la Loi avant que de parvenir à la Couronne, il étoit obligé d'en faire dans la fuite deux Copies, l'une pour être depofée dans fon Threfor, & l'autre pour fon Inftruction journaliere (2).

* Ce Commandement, de remercier Dieu de fes bienfaits, eft étendu par les *Juifs* à l'Obligation d'adreffer à Dieu une priere, du moins avant le repas: devoir, qu'ils obfervent avec tant d'exactitude, que s'il arrivoit à quelqu'un d'eux d'oublier à s'en acquitter, il feroit tenu, même après être forti, de revenir chez lui, pour reparer cette omiffion. Ils fondent fur le même precepte la neceffité de fe laver les mains avant que de manger, & affirment que celui qui mange avec des mains qui ne font pas nettes, commet un peché auffi grand que celui qui mangeroit de quelque mets impur. Ils ont encor plufieurs autres delicateffes fuperftitieufes, en faveur defquelles cependant ils avouent n'avoir aucun commandement pofitif dans la Loi écrite, ni dans la Loi orale, excepté celui qui leur prefcrit de fe foumettre aux ordres de leurs fages (3). Ainfi, c'eft avec raifon que notre Sauveur leur reproche fi fouvent d'obferver plus exactement des Commandemens d'Hommes, que les chofes le plus importantes de la Loi de Dieu, la Juftice, la Mifericorde, &c. (4).

† Il n'eft pas facile de deviner en quoi cette Sanctification du Sabbath a confifté avant le temps de *David*, ou plutot de *Salomon*, finon dans l'Obligation impofée à ceux, qui demeu-

(1) Deut. XXXI. 19.
* Vid. fupr. pag. 294. & Not. *.
(2) Vid. Præcept. affirm. 24, 25.
(3) Vid. Præcept. affirm. 27.
(4) Matt. XV. 3. & feq.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

vendra ni n'achettera rien. Aucune perſonne ne ſera miſe à mort, quelque

meuroient près du Tabernacle, de s'y rendre, de ſe rappeller les merveilles, que Dieu avoit operées en leur faveur, & de s'abſtenir de tout travail. Nous avons parlé dans une Section precedente des raiſons qui ont fait appeller ce Jour *Sabbath* ou Repos (1). Les Docteurs *Juifs* ont pouſſé cette neceſſité de s'abſtenir de tout travail juſqu'à l'exces le plus ſuperſtitieux. Ils l'étendent, non ſeulement à toute action qui tend à nous procurer de la Nourriture & des Vetemens, comme de labourer, de ſemer, de moiſſonner, & autres pareilles, qu'ils font monter au Nombre de trente & neuf Preceptes negatifs, mais auſſi a pluſieurs autres, qui en ſont comme des Conſequences: ils diſent par exemple, Que l'on ne doit pas ſe promener ſur l'herbe, de peu de la fouler; qu'on ne doit pas monter à Cheval; qu'il n'eſt pas permis d'oter l'humidité ou la ſaleté, qui pourroit tomber ſur un Habit, de rôtir une Pomme au feu, ou de detremper de la Moutarde, quelque ſeche qu'elle pourroit être; qu'il eſt defendu de prendre une Mouche, qui vole autour d'un Morceau de viande, à moins qu'elle ne ſe place deſſus; enfin il eſt permis de tuer la vermine, qui s'engendre de la ſueur du Corps, comme poux &c. . . .; la même permiſſion s'étend aux reptiles & inſectes qui piquent, ſçavoir aux viperes, ſcorpions, moucherons &c. . . ., comme auſſi aux chiens enragez & aux animaux feroces, en cas qu'ils attaquent quelqu'un, ſans quoi il eſt defendu de leur faire du mal. Toute Choſe, qui ne doit point ſe faire en public, eſt pareillement defendue en particulier; quoique tous ne ſoient pas d'accord ſur cet article, quelques-uns d'eux croyant qu'il eſt permis d'ôter la boûe d'un habit ou de faire quelque choſe de ſemblable, dans le coin d'une chambre, dans le temps que la même choſe ſeroit criminelle ſi elle ſe faiſoit dans un lieu expoſé à la vûe du Monde. Si le feu prend à une Maiſon, il n'en faut rien ſauver que les Vivres & les Habits deſtinez pour le *Sabbath*, à moins que ce ne ſoit une caiſſe qui contienne quelque Livre Sacré, auquel cas on peut l'emporter, quoique par hazard il s'y trouve auſſi quelque argent. Il n'eſt point permis de ſe faire trainer en Chariot, quand même un Payen en ſeroit le Conducteur. De même, c'eſt un peché de danſer, de jouer de quelque inſtrument, ou de faire quelque bruit que ce ſoit, quand même ce ſeroit pour tranquilliſer un enfant malade. On ne devoit, ni plaider de cauſes, ni regler de comptes, ni celebrer de mariages, ce Jour-la. Aucun diſcours d'achat ni de vente, & a plus forte raiſon, ſur des choſes vaines ou profanes, ne devoit être ſouffert. Ni champ, ni vigne, ni verger, ne devoient être viſitez un jour de Sabbath. Cependant, ils avouent qu'on eſt diſpenſé de l'Obſervation de ce Jour dans des cas de maladie dangereuſe, c'eſt à dire, qu'il eſt permis dans ces cas de ſervir un malade, d'aſſiſter une femme en travail d'Enfant, & même de l'ouvrir, ſi elle meurt en couche, & qu'il y a eſperance de ſauver l'enfant.

Les Preceptes poſitifs concernant le Sabbath ſont à peu près dans le même gout; nous n'en rapporterons que deux ou trois echantillons. Ce Jour-là chacun eſt obligé, ſuivant ſon état, de mettre du linge blanc, de porter de meilleurs habits qu'à l'ordinaire, de manger de la viande, du poiſſon, ou de la volaille, de boire du vin, & de prendre quelque nourriture, tout au moins une fois en ſix heures. Il faut avoir ſoin auſſi qu'une Nape nette ſoit miſe, que le manger ſoit poſé ſur la table, que les lits ſoient faits, & les lampes allumées, avant que le Sabbath commence, c'eſt-à-dire avant que le Soleil ſoit couché, conformement à cet endroit de la *Geneſe*, *le ſoir & le matin furent le premier Jour* (2).

Un ſçavant Auteur *Juif* aſſure ‡, qu'ils étoient obligez dans toutes les villes d'*Iſrael* de ſonner de la trompette le ſoir du ſixieme jour, juſqu'à quatre fois, d'un endroit aſſez élevé pour que le ſon pût être entendu de ceux qui étoient aux champs. Des que ces derniers entendoient le ſon de la premiere trompette, ils quittoient leur ouvrage, & prenoient le chemin de leurs Maiſons: au ſon de la ſeconde, on fermoit toutes les boutiques:

(1) Supr. pag. 291, & ſub fin. Not. *.

(2) Gen. I. 5. Vid. Munſt. in loc. & Præcept. negat. & affirm. de Sabbat.

‡ Maimon. Tract' שבת cap. V. Sect. 27. Vid. Goodwin's Moſes and Aaron. l. III. c. 3. §. 10.

tiques: à celui de la troisieme, on ôtoit du feu les pots & les chaudrons, on couvroit les tables, & on dressoit le repas preparé pour le Sabbath &c. . . . ——— La derniere trompette se faisoit entendre vers le temps que le Soleil se couchoit; & le lendemain au soir, dès qu'on pouvoit appercevoir dans le firmament deux ou trois etoiles, les trompettes proclamoient des mêmes endroits la fin du Sabbath, & le Chef de la Famille se souhaitoit a lui même, & aux autres, une bonne semaine. De cette coutûme de sonner de la trompette d'un lieu élevé, un Philologiste (1), fort versé dans la Cabbale, a inferé, que le מיסך השבת, *Musach Lassabath*, la Couverture du Sabbath que le Roi *Achaz* ota du Temple (2), étoit une espece de Tour au haut du Temple, d'où les Pretres avoient coutûme de proclamer le commencement & la fin du Sabbath pour ceux qui étoient à *Jerusalem*. Mais, à notre avis, ce pouvoit aussi bien être toute autre chose.

Les *Juifs* ont donné dans plusieurs extravagances au sujet du Sabbath, dont nous nous contenterons d'indiquer quelques-unes. Ils disent, par exemple, que la Loi, qui ordonne la Sanctification du Sabbath, doit être observée preferablement a toute autre; qu'elle est l'ame & la substance de toutes les autres Loix, qui sont implicitement violées en elle. Que le Jour du Sabbath, les Demons, les Satyres, & tels autres Etres nuisibles, fuyent la lumiere, & ne quittent leurs sombres cavernes, pour tourmenter de nouveau les Hommes, que quand ce Jour est passé. Ceux, qui en souhaitent davantage sur ce sujet, pourront consulter l'Auteur que nous indiquons (3).

Cependant, il faut avouer, que plusieurs des plus sages d'entre les *Juifs* font consister la Sanctification du *Sabbath* dans des Devoirs d'une Nature plus noble que ces Reveries Rabbiniques; sçavoir, dans la meditation des Oeuvres de Dieu, dans l'étude de sa Loi, & dans l'occupation d'instruire dans cette Loi ceux qui dependent d'eux (4). Quelques-uns d'eux soutiennent même, que depuis le temps de *Moyse* leur Nation a coutûme de s'assembler le Jour de Sabbath, pour entendre lire & expliquer la Loi (5). Plusieurs sçavans Hommes parmi les *Chretiens* sont dans les mêmes idées (6), qu'ils fondent sur ces paroles de S. *Jaques*, que *Moyse* ἐκ γενεῶν ἀρχαίων a dans chaque ville des gens qui le prechent, étant lu dans les Synagogues chaque Sabbath (7). Tout ce que nous dirons à cet égard est, que le plus grand Nombre croit, que cette coutûme ne fut établie que du temps d'*Esdras*. Tout ce que les Pretres avoient ordre de faire le Sabbath, etoit de poser devant l'Eternel les nouveaux pains de Proposition, d'ôter les vieux (8), & d'offrir certaines holocaustes particulieres à ce jour la (9). Mais, depuis ce temps, leurs anciens Docteurs y ont ajouté un si grand Nombre de Preceptes, que leurs successeurs, partagez sur le sens qu'il faut y attacher, n'ont jamais été d'accord entr'eux sur les Conditions que requiert l'exacte Observation du Sabbath. C'est ce qui a fait dire à quelques uns de leurs Rabbins, que s'ils pouvoient seulement bien observer deux Sabbaths, Dieu mettroit bientot fin à toutes leurs miseres (10).

Si l'Observation du Sabbath, ou du septieme Jour, est aussi ancienne que la Creation, comme le pretendent quelques Auteurs, tant *Juifs* que *Chretiens*, en vertu de ces paroles de *Moyse*, & l'*Eternel benit le septieme Jour & le sanctifia* (11); ou si le sens de ce Texte est simplement, que Dieu mit à part ce Jour pour être observé dans la suite par les *Israelites*, comme le croyent la plupart des Peres & des Commentateurs *Chretiens*; est une question, laquelle, quoique plus curieuse qu'importante, a été agitée avec beaucoup de passion. Les *Juifs* sont partagez sur ce sujet aussi bien que nous; car, pendant que les uns appellent le Sabbath leur Epouse, comme ayant été accordé aux *Juifs* exclusivement à toutes les autres Nations (12), les autres affirment que tous les Patriarches & tous les Gens

(1) Rheinferd. Op. Philolog. Dissert. 18.
(2) 2. Rois XVI. 18.
(3) Cerem. Jud. part. III. c. 1 Vid. & Munst. in Gen. II. 1. & Exod. XX & Præc. affir. 29.
(4) Vid. Munst. in Exod. XX. Meyer. de temp. sacr. c. IX. §. 66.
(5) Phil. in vit Mos. Jos. cont. Apion l. 11. Talm Hieros Tract. Megill. Maimon Tephillah, & Sucath-hacohanim, & al. mult.
(6) Cocceii Summ. Theol. c. XXI. §. & seq. Grot. & Meyer. ubi supr.
(7) Act. XV. 21. comp. with. ver. 36.
(8) Levit. XXIV. 6 8.
(9) Nombr. XXVIII. 9. & seq.
(10) Buxtorf Synag. Jud. c. XI.
(11) Gen. II. 3.
(12) Selden.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

Gens de bien l'ont observé depuis *Adam*, qu'ils font Auteur du Pseaume 92. intitulé *Cantique pour le Jour du Sabbath* (1). Ils expliquent pareillement ces mots de la *Genese*, *parce qu'* Abraham ——— *a gardé mon Ordonnance*, de l'observation du Sabbath (2). Ils disent la même chose de *Jacob*; & ajoutent, que la raison pourquoi il passa la nuit, exposé aux injures de l'air, dans son Voyage de *Mesopotamie*, étoit parceque ce Jour étant la veille du Sabbath, il avoit été obligé de s'arreter en voyant le Soleil sur le point de se coucher (3). L'action de *Job*, qui offroit des sacrifices pour ses sept Fils chaque septieme Jour, est aussi interpretée comme designant son exactitude à observer le Sabbath, quoique le texte paroisse indiquer une autre raison (4). *Josephe* & *Philon* vont plus loin encor, & affirment que ce Jour a été sacré même parmi les *Payens*. Le premier dit, qu'il y avoit à peine une Nation, tant chez les *Grecs* que chez les *Barbares*, qui ne se conformât, en quelque sorte, à l'observation du Sabbath (5); & *Philon* assure (6), que ce n'étoit pas une Fete particuliere à quelque Peuple ou à quelque Païs, mais commune à tous, & celebrée comme étant en quelque sorte le jour de la Naissance du Monde. Il ajoute dans une autre endroit, que les *Juifs*, durant leur sejour en *Egypte*, ayant entierement oublié le septieme Jour, Dieu trouva à propos de le leur indiquer, en leur faisant tomber de la Manne six Jours, & point le septieme (7). Nous trouvons semblablement parmi les Payens, plusieurs anciens Ecrivains, comme *Homere*, *Hesiode*, & autres citez par les Peres, qui parlent du septieme Jour comme consacré a la Religion (8). On peut conclurre quelque chose de pareil de ce que *Tacite* & *Plutarque* disent touchant les *Juifs*, sçavoir, qu'ils observent ce Jour à l'imitation des Payens, qui le consacroient a *Saturne*, suivant le premier (9), ou à *Bacchus*, suivant l'autre, qui ajoute, que ce Dieu s'appelloit aussi *Sabbos*, par ce que ceux, qui celebroient sa fête, s'écrioient fréquemment *Sabboi* (10). Cependant, comme ces temoignages ne forment tout au plus qu'une probabilité, & paroissent combattus par des textes formels, tant des écrits de *Moyse* que de ceux des Prophetes (11), qui marquent que le Sabbath fut donné aux *Israelites* comme un Memorial de leur delivrance de la servitude d'*Egypte*; & pour les distinguer de toutes les autres Nations; presque tous les *Chretiens*, anciens & modernes, se sont declarez pour l'autre sentiment (12); & il faut avouer, que si cette fête a été instituée & observée depuis le commencement, on ne sçauroit gueres dire pourquoi *Moyse* entre dans un detail si exact touchant l'Institution du Sabbath, particulierement dans sa defense de rassembler de la manne ce Jour-là; à moins que nous ne supposions avec *Phi-* δευτεροπρώτω, *Israelites* en avoient absolument perdu la Memoire. Avant que de finir cette *lon*, que les croyons devoir éclaircir une Phrase d'un de nos Evangiles (13), ἐν Σαββάτω Note, nous *au Jour du Sabbath second-premier*, laquelle a été la croix des Commentateurs, jusqu'à ce que *Jos. Scaliger* en donna une Explication (14), qui a été, depuis ce temps, universellement approuvée & suivie (15). Nous ne fatiguerons pas nos Lecteurs, en leur rapportant les Conjectures des autres Sçavans. Celle de l'Auteur, que nous venons de nommer, porte sa Démonstration avec elle, étant fondée sur la maniere dont les *Juifs* comptoient leurs Sabbaths, depuis la fête de *Pâque* jusqu'à celle de *Pentecôte*. Le premier de ces Sabbaths, sçavoir, celui qui suivoit immediatement les deux grandes fêtes, ou le premier & le dernier jour de pâque, étoit appellé par eux שבת שני ראשון, *Sabbath Sheni-reshon*, le second premier Sabbath; le suivant étoit appellé le second second, ou le second

(1) Chald. Paraph. Targum in titul. Ps. XCII. & al.

(2) R. Solom. in Gen. XXVI. 5.

(3) Beresh. Rabb. Parash. 9. Talm. Tract. שבת & al.

(4) Abenez. in Job I. 25.

(5) Cont. Apion.

(6) De Opific. Mund.

(7) In Vit. Mos. l. 1.

(8) Vid. Euseb. Præpar. lib. XIII. cap. 12. Clem. Alexand. Stromat. lib. V. & al.

(9) Histor lib. V.

(10) Symposiac. lib. IV.

(11) Vid. Exod XXXI. 13. Deut. V. 15. & alib. pass. Vid. & Jerem. XVII. 22. Ezech. XX. 12. 20.

(12) Just. Dial. cont. Tryph. Tertul. cont. Jud. lib. IV. Iren. cont. Hæres lib. IV. & al. Vid. Seld. de Jure Naturali Gent. juxt. Disciplin. Hæbr. lib. III. c. 13. & seq. Spencer. de Leg. Rit. Hebræ. Jun. Le Clerc. Calm. Comm. in Gen. II. & al. mult.

(13) Luc. VI. 1.

(14) De Emend. Temp. lib. VI.

(15) Vid. Lightfoot. Casaub. Baron. Jun. Grot. in loc. Goodwin's Mos. & Aar. Sir Isaac Newton. & al.

Sect. V. Loix des Juifs.

que crime qu'elle puiſſe avoir commis, ni n'entreprendra de voyage ce Jour là (*a*) *.

Le Violateur du Sabbath ſera lapidé (*b*). Nous omettrons pluſieurs autres Loix, relatives au même ſujet, mais moins importantes.

Loix concernant les trois grandes Fêtes, la Pâque, la Pentecôte, & la Fête des Tabernacles.

Les trois grandes Fetes.

TRois fois par an tous les Enfans mâles d'*Iſrael* comparoitront devant l'Eternel leur Dieu, à l'endroit qu'il aura choiſi; ſçavoir, à la Fete des Pains ſans levain, ou de Pâque; à celle de Pentecôte, & à la Fete des Tabernacles. Ils ne viendront pas devant lui, les mains vuides; mais, chacun offrira à l'Eternel, à proportion des biens qu'il lui aura accordez (*c*) †.

De

(*a*) Exod. XVI. 29.
(*b*) Ibid. XXXI. 14, 15.
(*c*) Deut. XVI. 16, 17. Exod. XXIV. 23. & alib.

ſecond après le ſecond premier; le troiſieme, le ſecond troiſieme; & ainſi juſqu'au ſeptieme, lequel precedoit immediatement la fete de Pentecote (1). Le fait, a l'occaſion duquel l'Evangeliſte fait mention de ce Sabbath, ſçavoir que les Diſciples de *Jeſus Chriſt* arracherent quelques épics de blé, confirme cette explication, les *Juifs* faiſant leur Moiſſon entre *Paque* & *Pentecote*.

* Quoique le Texte diſe expreſſément, qu'ils n'auroient point à quitter leur place, le ſens de cette defenſe ne ſçauroit regarder que l'action d'aller raſſembler de la Manne; car, il eſt clair, qu'ils étoient obligez de ſe rendre au Tabernacle de tous les endroits du Camp, & dans la ſuite au Temple des divers quartiers de *Jeruſalem* (2): cependant les *Juifs* l'entendent de l'action de ſortir de ſa place, pour quelque raiſon d'interet, ou de plaiſir. Tout le chemin, qu'il leur étoit permis de faire, eſt celui qu'ils appellent le chemin d'un Sabbath, duquel, à la verité, ni *Moyſe*, ni aucun Prophete, n'ont fixé la grandeur, mais que quelques-uns d'eux determinent à deux mille coudées. Mais, quoiqu'ils ne ſoient pas d'accord touchant la longueur de ce chemin, ils ne laiſſent pas de convenir, que le plus ſûr eſt de ne point exceder deux mille pas mediocres (3), ce qui paroit avoir été la diſtance entre *Jeruſalem* & la *Montagne des Oliviers*, que S. *Luc* appelle le chemin d'un Sabbath (4), comme nous avons deja eu occaſion de le dire †. Celui neanmoins, qui excedoit cette diſtance, n'étoit pas conſideré comme violateur du Sabbath, mais en étoit quitte pour quelque legere punition, au lieu que le violateur du Sabbath étoit lapidé (5).

† Le *Talmud* exempte cependant de cette Obligation, 1. Les femmes, qui devoient prendre ſoin de leurs familles, à moins que leurs Epoux ne leur permiſſent de les accompagner, comme dans le cas d'*Anne* & de la Vierge *Marie*. 2. Les Garçons au deſſous de douze ans, qu'on appelloit בני התורה, *Bene-hathorah*, fils ou Diſciples de la Loi, n'etoient ſoumis à cette Loi, qu'après avoir atteint l'age de treize ans: & c'eſt pour cette raiſon, que Jeſus Chriſt paroit avoir attendu cet âge pour paroitre a cette Fete parmi les Docteurs 3. Tous les Vieillards au deſſus de ſoixante ans. 4. Tous les Malades, impotents, lunatiques, &c. . . . & enfin, tous ceux qui etoient aſſez éloignez du Taber-

(1) Vid. Mishnam Tract. יומא cap. 5.
(2) Levit. XXIII. 3.
(3) Maim. Tract. שבת. c. 5. Sect. 27. Goodwin's Moſes& Aar. l. III. c. 3. §. 10.
(4) Act. I. 12.
† Vid. ſupr. p. 301. Not. *
(5) Vid. Maimon. ubi ſupr.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

De la Pâque.

NOus avons déjà parlé de l'Institution de cette Fête, dans une Section precedente (*a*); voici quelques Loix, qui y sont relatives.

L'Obligation d'observer cette Fête étoit perpetuelle, tant pour les *Israëlites*, que pour tous les Proselytes circoncis (*b*).

Aucun

(*a*) Supr. p. 228.

(*b*) Exod. XII. 14, 24. & alib.

bernacle, & dans la suite du Temple, ou qui étoient trop foibles pour pouvoir s'y rendre à pied. Rien au Monde n'étoit plus propre à conserver entre les *Juifs* une union deja fortement cimentée par leur religion, leurs loix, poids, mesures, coutûmes &c.... qui leur étoient communes à tous, que ce concours frequent & general dans un seul & même endroit. Mais, il s'offre ici deux difficultez à resoudre : premierement, comment *Jerusalem* pouvoit contenir tout le Monde, qui se rendoit à ces solemnitez des differentes parties de la *Judée*; &, en second lieu, comment les *Israelites* pouvoient abandonner leurs villes & leurs villages (au moins les mâles d'entr'eux) sans donner occasion aux Nations, qui étoient encor dans leur sein, de recouvrer leurs Païs & leur Liberté. A quoi il faut ajouter, que ceux, qui habitoient sur les frontieres du Païs, couroient encor plus grand risque d'être attaquez par leurs voisins, en ne laissant les lieux de leur demeure que sous la garde des vieillards, des femmes, & des enfans. Outre ce qui a été marqué dans la Description Geographique du Païs, touchant la *Capacité* de *Jerusalem*, on peut répondre premierement, qu'ils ne comparoissoient pas tous ensemble le même jour, mais tour à tour, & ne s'arretoient en ville qu'une seule nuit : car, étant arrivez le soir, ils faisoient leurs devotions le lendemain, & partoient ensuite pour faire place aux autres; c'est ce qui paroit par l'Exemple d'*Elkana*, & secondement, qu'il y avoit des tentes & d'autres endroits pour les recevoir, aussi bien dans les espaces vuides de la ville, que hors des Murailles. Que si l'on croit que tout cela ne suffit point encor pour loger une si prodigieuse multitude, on pourra trouver la solution de cette instance dans ce que nous allons repondre à la seconde difficulté, qui regarde l'imprudence qu'il y avoit à laisser leurs demeures degarnies d'hommes en état de porter les armes.

Et ici, il n'est pas necessaire d'avoir recours aux Conjectures de *Cunæus*, de *Basnage*, & de quelques autres, qui croyent que cette Obligation ne subsista pas plus long-temps que leur sejour dans le Desert, la proximité, où ils étoient du Tabernacle, levant alors toutes les difficultez. Car, outre que, si c'avoit été-là le cas, il n'y auroit eu aucune necessité, que *Jeroboam* fit dresser deux Veaux d'Or pour empecher les dix Tribus d'aller à *Jerusalem*, leur Histoire nous fournit de temps en temps de suffisantes preuves, que ces Fêtes furent constamment conservées jusqu'après le temps de notre Sauveur, comme cela paroit clairement par la multitude prodigieuse d'hommes qui s'étoit rendue à *Jerusalem* de tous les endroits de la terre, à la Fête de Pentecôte, quand le St. Esprit descendit sur les Apôtres. D'un autre coté, il n'est pas besoin que nous supposions, qu'ils envoyoient seulement un certain Nombre d'Hommes, comme un de dix ou douze, à *Jerusalem*, pour servir de *representants*, & offrir les dons pour les autres, qui celebroient la même solemnité dans leurs villes respectives. Car, si quelque-chose de pareil avoit été permis ou pratiqué, nous en trouverions quelques traces dans nos Livres sacrez, au lieu que le contraire paroit évidemment par les exemples que nous venons de rapporter. Mais, comme il y avoit une permission expresse de la part de Dieu, pour ceux, qui n'avoient pas pu celebrer la Pâque le premier mois, de la celebrer le second, comme nous le verrons dans la Note suivante, n'est-il pas plus raisonnable de supposer, que cette même indulgence s'étendoit aux autres Fêtes? Si bien que la moitié des mâles pouvoit rester, pendant que l'autre moitié se rendoit à *Jerusalem*. On allegue, à la verité, que Dieu avoit promis, que personne ne formeroit le dessein d'envahir leur Païs, dans le temps qu'ils seroient absens pour comparoitre devant lui; mais, sans compter que leur defiance naturelle les auroit

Aucun circoncis, soit descendant d'*Abraham*, soit admis dans l'Alliance faite avec ce Patriarche, à moins que d'en etre empeché par maladie, par Voyage, ou par quelque impureté legale, ne devoit manquer à la celebration annuelle de cette fete, sous peine d'etre retranché du peuple d'*Israel* (*a*) *.

Aucun Serviteur ni Etranger ne mangera de la pâque à moins qu'il n'ait été circoncis (*b*).

La fete † commencera le soir du quatorzieme jour du Mois d'*Abif*, ou,

(*a*) Nombr. IX. 12, 13, 14. (*b*) Exod. XII. 43. & seq.

auroit empechez de confier entierement aux seuls soins de Dieu, leurs femmes, leurs enfans, & tout ce qu'ils avoient de plus cher, il est clair, que ces promesses etoient seulement conditionelles, c'est a-dire, aussi longtemps qu'ils continueroient a lui etre obeissans, ce qui arriva si rarement, que, quand meme leur confiance en ses promesses auroit ete plus grande qu'elle n'etoit, leurs rebellions seules auroient suffi pour les decourager.

* Nous avons deja marqué en quoi, suivant nous, consistoit cette punition *; & certainement, puisque le grand but de cette Institution etoit, non seulement de perpetuer la memoire de toutes les merveilles que Dieu opera en *Egypte*, & au passage de la *Mer rouge*, mais aussi de faire un Monument durable, qui persuadat les descendans des *Israelites* de la verité de ces miracles †; rien au Monde ne convenoit mieux, que d'obliger, sous de severes peines, a la celebration de cette Solemnité. Cependant, il paroit par leur Histoire, que le chatiment en question n'etoit pas une peine capitale, comme celle qu'on infligeoit aux Blasphemateurs, aux Idolatres, & aux Violateurs du Sabbath, puisque non seulement ils omirent cette Celebration durant leur sejour dans le desert, sans aucune raison valable (1), mais se rendirent dans la suite coupables a cet egard de la plus honteuse negligence durant les regnes de divers mechans Rois, jusqu'a ce qu'*Ezechias*, & apres lui *Josias*, retablirent l usage de cette solemnite (2), comme nous verrons en son lieu.

Pour ce qui regarde ceux, qui, à cause de quelque impureté legale, accidentelle ou volontaire, ou par quelque empechement legitime, n'avoient pas pu celebrer cette Fete avec le reste du Peuple au mois de *Nisan*, ils etoient tenus de s'acquitter de ce devoir au Mois suivant nommé *Jair*. Cette condescendance de Dieu eut primitivement pour objets quelques Hommes, qui s'etoient souillez pour avoir assisté a des funerailles (3); & fut dans la suite etendue a ceux memes, par les Pretres & les *Levites*, lesquels, se trouvant souillez de quelque impureté legale, quand le Roi leur ordonna de celebrer la Fete en question au temps marqué pour cela, se virent dans l'Obligation de renvoyer la Chose jusqu'au mois suivant (4).

† Cette Fete est appellée dans l'Original פסח, *Pesach*, du Verbe *Passach*, qui signifie passer ou sauter par dessus, & non pas du *Grec* πασχω, *je souffre*, comme si ç'avoit ete une prediction que Jesus Christ souffriroit durant cette Fete, comme quelques anciens Peres l'ont cru, faute d'entendre l'*Hebreu* (5). Dieu lui même en explique l'Etymologie dans l'endroit, ou il leur commande de dire à leurs Enfans, que c'étoit la le sacrifice de la Paque de l'Eternel אשר פסח, *Asher-Passach*, qui passa ou sauta par dessus les Maisons des *Israelites* (6). La Fete devoit commencer הערבים, *Ben haharvaim*, entre les deux vepres (7) du quatorzieme du mois, que *Moyse* appelle *Abif*, qui signifie proprement la tige qui porte les epics, par ce que le froment commence a meurir vers ce temps la. Ce mois fut dans la suite nommé *Nisan*, & repond à une partie du mois de *Mars*, & a une partie du mois d'*Avril*. Cette phrase, entre les deux vepres, a ete diversement expliquée.

* Supr p. 228.
† Vid. supr. pag. 236. Not. *.
(1) Supr p. 315.
(2) 2. Chron. XXX & XXXV. pass.
(3) Vid. Nomb. IX. 6. & seq.
(4) 2. Chron XXX. 3.
(5) Tertull. cont Jud. c. 10. Ambros. lib. de Myster. Pasch. & al
(6) Exod. XII. 27.
(7) Ibid. V. 6.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

ou, comme il y a dans l'Original, entre les deux Vêpres (*a*), auquel temps l'Agneau paſchal ſera tué *; & la fête continuée juſqu'au ſoir du vingt & unieme jour du même Mois.

Le

(*a*) Ibid. V. 6. Voyez la Note marginale dans la Bible Angloiſe.

pliquée. Quelques uns placent la premiere vêpre entre midi & le coucher du Soleil (1), d'autres entre deux heures & ſix heures après midi (2); mais, le ſentiment le plus generalement reçu & le plus raiſonnable eſt, que la premiere vêpre eſt celle qui ſuit immediatement le coucher du Soleil, & que la ſeconde commence lorſque cet aſtre eſt aſſez au deſſous de l'horizon, pour permettre aux étoiles de paroitre (3). Les *Juifs* calculoient cette nouvelle Année à la nouvelle lune la plus proche de l'Equinoxe du Printemps; avec cette regle, que la precedente pleine lune, quelque proche qu'elle en eut été, appartenoit au premier Mois de l'autre Année. Or, comme ils n'avoient point de tables aſtronomiques pour regler ces conjonctions, mais étoient obligez de ſe regler à cet égard par la premiere vûe de la nouvelle lune, tous leurs ſoins à charger certaines perſonnes de ſe rendre ſur des hauteurs, pour obſerver ce Phenomene, n'empechoient pas qu'il n'arrivât dans leurs mois & dans leurs années de grandes irregularitez, parceque la nouvelle lune ne ſe voit quelquefois que la ſeconde & la troiſieme nuit, & pas même alors, ſi le ciel eſt couvert de nuages. Ajoutons à cela, qu'à tous autres égards, ils étoient ſi negligens dans leur Chronologie, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner ſi tant de ſçavans Hommes ont pris d'inutiles peines à l'ajuſter (4). Quoiqu'il en ſoit, le Calcul des nouvelles lunes, & des fêtes, qui en dependoient, & en general toutes les ſupputations Chronologiques, étoient du departement des pretres & des juges, & le Peuple étoit obligé de ſe ſoumettre à leurs lumieres, quelles qu'elles fuſſent (5).

* L'Ordre de tuer l'Agneau Paſchal, étoit, ſuivant le ſçavant *Spencer*, un de ceux que Dieu preſcrivit aux *Iſraelites* dans la vûe de remedier au penchant qu'ils avoient pour l'Idolatrie des *Egyptiens* & des *Sabeëns*, le Belier étant conſacré chez ces Nations à *Jupiter*. Il ajoute, que la maniere de mettre à mort, de preparer, & de manger cet Agneau, ſçavoir, ni bouilli, ni crû, mais roti, & les circonſtances, qu'aucun os n'en ſeroit briſé &c. . . ., étoient ſemblablement oppoſées à celles, qui étoient en uſage dans les Sacrifices de ces Idolâtres (6).

Pour ce qui regarde les *Egyptiens*, nos Lecteurs pourront ſe ſouvenir, que nous avons plus d'une fois dit ſur ce ſujet, que cette pretendue oppoſition eſt tout au moins tres imparfaite: 1. Par ce que ſi les *Egyptiens*, au lieu de brebis, ſacrifioient à *Jupiter* des Chevres, *Moyſe* ordonne ici de tuer un Agneau ou un Chevreau; & 2. Parceque les *Egyptiens* tuoient une fois par an un Belier à l'honneur de ce Dieu, & revetoient ſa ſtatue d'or de la peau de cette Victime: par où il paroit, que dans l'immolation de l'Agneau paſchal il n'y avoit rien de fort propre à faire perdre aux *Iſraelites* le gout qu'ils pouvoient avoir pour cette partie du Culte de *Jupiter*.

Par rapport à la Secte des צבאים, *Tzeboim*, ou סבאים, *Seboim*, nous oſons dire, que c'eſt tout au moins une aſſertion fort hardie à notre Auteur, que de la faire plus ancienne que *Moyſe*, puiſqu'il dit lui même dans un autre endroit (7), que rien n'eſt plus obſcur, ni plus incertain, que l'origine & l'antiquité de cette Secte, & qu'il y a ſur ce ſujet autant d'opinions que d'Auteurs, & autant d'erreurs que d'opinions. Il rapporte le temoignage de *Ben Maïmon*, qui dit entr'autres choſes (8), qu'il avoit appris le deſſein & le ſens de pluſieurs Loix de *Moyſe*, en étudiant la Religion, le Culte, & les Ceremonies des *Sabéens*; qui, ajoute-t-il, en avoient inſtruit *Abraham*, lequel avoit été converti

(1) D. Kimchi ap. Munſt. in loc.

(2) Calm. Dict. ſub. voc. Pâque.

(3) Mos. Gerund. Abenezra. Salom. & al. in loc.

(4) Vid. ſupr. Vid. & Scalig. ubi ſupr. Vignier. Cenebr. Usher. Sir. Iſ. Newt. Bedford & al.

(5) Vid Præc. affirm. 46.

(6) De Leg. Rit. Hæbr. lib. II. c. 24.

(7) Ubi ſupr. c. I. Sect 1. 2. & ſeq.

(8) More Nevoch part. III. c. 29, & 40. Havodah Zarah. c. III. 12. & alib. paſſ.

Le premier & le dernier jour feront fanctifiez, par une exemption generale de tout travail, de même que le jour du Sabbath, avec cette exception fimplement, qu'au premier & au dernier Jour dont il s'agit, il étoit permis d'apprêter à manger, ce qui étoit abfolument defendu le Jour du Sabbath (*a*). Les mêmes deux Jours devoient être folemnifez par une Convocation Sainte (*b*) *.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

Aucun levain ne fera employé ni gardé dans les Maifons durant ces fept Jours : quiconque fe fervira de levain ce Jour-là, fera retranché d'*Ifrael* (*c*) †: ainfi, tout levain fera ôté des Maifons, avant que l'Agneau pafchal foit tué (*d*).

Le

(*a*) Comp. Exod. XII. 16. avec XXXV. 3.
(*b*) Ibid. v. 19.
(*c*) Ibid. V. 15, 19.
(*d*) Ibid. XXXIV. 25. & alib. Vid. Præ. affirm. 347.

verti par ce Moyen. Mais, nous laiffons à decider à nos Lecteurs de quel poids peut être l'opinion d'un *Juif* (à gros grain) pour rendre raifon du but des Loix *Mofaïques*, & quelle peut être l'authorité du temoignage d'un Homme, qui vivoit dans le douzieme Siecle, pour prouver que les *Sabeens* étoient une Secte fi confiderable du temps d'*Abraham*, ou même du temps de *Moyfe*, que Dieu jugea neceffaire, pour empecher que leur Idolatrie ne feduifit les *Ifraelites*, de prefcrire à ces derniers des Ceremonies diametralement oppofées aux leurs. *Prideaux* paroit, à la verité, fort amoureux de cette Notion de *Maïmon*, & s'étonne qu'on puiffe ne la point gouter (1), mais n'apporte ni preuve ni temoignage pour l'appuyer. Cependant, pour ce qui concerne l'Agneau Pafchal, nous avons un bien plus jufte fujet de nous étonner, qu'un *Chretien* en veuille deduire l'origine d'une fource fi obfcure & fi bourbeufe, dans le temps que les Ecrivains du Nouveau Teftament en ont marqué une fi claire, en en faifant un Type de *Jefus Chrift*. Nous aurons dans la fuite une occafion plus naturelle de parler de la Nation, ou plûtot de la Secte, des *Sabeens*, & de montrer combien il y a peu de fond à faire fur leur pretendue Antiquité.

* Nous ne trouvons aucun precepte au fujet de l'Obfervation des cinq Jours intermediaires; horfmis ceux qui ordonnoient aux *Ifraelites* de manger du pain fans levain, & de s'abftenir de tout travail fatigant. Ce vuide a été rempli par les Commentaires des Rabbins. Ces derniers permettent de paffer ce temps en joye & en plaifirs honnêtes : ils permettent à tout le monde, & particulierement aux femmes, de mettre leurs plus beaux habits, de manger de la viande, du poiffon, & de la volaille, & de boire du vin. Les Mariages font defendus, durant cette fete & les deux autres, de peur que la joye, qui accompagne ces Ceremonies, ne diminuât le plaifir que devoit produire l'autre Solemnité. Quelques-uns croyent que l'Ouvrage neceffaire peut fe faire durant ces cinq jours, au lieu que d'autres font de fentiment qu'il n'eft pas même permis de lever de terre un brin de paille pour fervir du curedent. Cependant, tous font d'accord, que les femmes peuvent laver, tant leurs perfonnes, que leurs habits, dans de certaines Occafions (2). Un de leurs preceptes oblige tout Homme & toute Femme, quand même ils vivroient d'aumônes, à boire, tout au moins, quatre grands verres de vin, la premiere nuit de Pâque, en fe rappellant les merveilles operées en *Egypte* & au paffage de la *Mer rouge* (3). Nous pourrions groffir cette lifte (4). Mais, en voilà affez fur ce fujet.

† Cette malediction s'étendoit feulement à la perfonne qui mangeoit quelque chofe où il y avoit du levain, & non à celle qui gardoit du levain dans fa maifon, ce dernier peché devant feulement être puni d'un certain Nombre de coups. Mais, par rapport au pre-

(1) Connect. part. 1. l. 111.
(2) Vid. Præc. neg. 75.
(3) Pr. aff. 40.
(4) Pr. neg. 77. & feq.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

Le premier jour de la Pâque, on offrira un holocauste de deux Bouveaux, d'un Mouton, & de sept Agneaux d'un an, avec quelques autres choses de moindre valeur (*a*); & le second jour de la féte on offrira, outre les Sacrifices ordinaires, une poignée des fruits de la Moisson de cette année: on ne mangera d'aucun nouveau blé avant que la premiere poignée ait été presentée à l'Eternel (*b*) *. Quelques autres Loix, concernant ces fêtes, se trouvent repandues dans le Pentateuque; mais, nous les omettons comme moins importantes.

La Fête de Pentecôte.

La Fete de Pentecote.

CEtte Fête fut instituée en memoire de la Loi donnée sur la Montagne de *Sinaï*, cinquante jours après la sortie d'*Egypte* †, & pour obliger le peuple à comparoître devant l'Eternel, pour offrir les premices de leur Moisson ‡, comme un aveu de leur dependance, & du droit

(*a*) Nombr. XXVIII. 19. & seq. (*b*) Levit. XXIII. 10. & seq.

premier cas, les Docteurs *Juifs* sont si severes, qu'ils defendent de manger un oiseau, dans le Gesier duquel se seroit trouvé un seul grain de blé, par ce que ce grain a de la disposition à fermenter, dès qu'il rencontre la moindre humidité. Ils ont pareillement, touchant les liqueurs plus ou moins propres à fermenter, des distinctions plus delicates que solides, & qui, par cela même, ne meritent gueres que nous nous y arretions (1).

* Nous aurons occasion de parler de toutes les differentes sortes de premices, qui devoient être offertes à Dieu comme des marques de soumission & de reconnoissance, & de la maniere de les presenter, quand nous serons parvenus à l'article des offrandes en general. Pour ce qui concerne la poignée, dont il s'agit ici, elle devoit être d'orge, à cause que c'est le premier grain qui est mûr vers ce temps-là en ce Païs. On la ceuilloit le soir du quinzieme jour du mois de *Nisan*, & elle étoit offerte au Nom de toute la Nation. Les *Juifs* ajoutent, qu'aussi-tôt que le soir du premier jour de la Pâque étoit venu, ce qui formoit le commencement du second jour, pendant lequel certains ouvrages étoient permis, le .בית די, *Beth din*, ou *grand Conseil* s'assembloit, & deputoit trois hommes pour aller recueillir la poignée d'une maniere solemnelle: Ceremonie, qui attiroit à *Jerusalem* un nombre prodigieux de Spectateurs. Ces deputez demandoient trois fois si le Soleil étoit couché, & recevoient autant de fois une reponse affirmative de la part des assistans. Après cela, ils demandoient trois fois permission de recueillir la poignée, laquelle ne leur étoit pas plûtôt accordée, qu'ils entroient en trois champs differents, chacun une faucille à la main: ce que chacun d'eux rassembloit étoit mis en trois differentes boetes, & porté de cette maniere au Temple. Là, le tout étoit battu, vané, & seché; & on en remplissoit un Homer (dont la mesure peut aller à peu près à trois pintes) qu'on presentoit au Prêtre, lequel, après avoir mis dessus de l'huile & de l'encens, & l'avoir élevé en haut comme pour le presenter à Dieu, en jettoit une partie sur le feu de l'autel, & gardoit le reste pour lui-même. Cette Ceremonie faite, il étoit permis à chacun de commencer sa moisson (2).

† Nos Lecteurs pourront se souvenir que les *Israelites* sortirent d'*Egypte* le quinzieme du mois d'*Abib* ou de *Nisan* (3), qui étoit le premier Mois, & arriverent au pied de la Montagne de *Sinaï* le troisieme jour du troisieme mois, & que deux jours après le Decalogue fut donné en presence de tout le Peuple (4).

‡ Quelques Commentateurs sont de sentiment, que chaque famille étoit obligée d'offrir

(1) Ibid. Præc. 77. & seq.

(2) Vid. ס. מנחות .ס Maimon. ס. תמידים ומוספים. Aben-Ezr. in Deut. XXVI. & al.

(3) Exod. XII. 4, 6, 41, 51.

(4) Ibid. XIX. 1, 13. & seq. Vid. sup. p. 231, & 232. & p. 248. & seq.

droit Souverain qu'il avoit sur eux & sur les productions de leur païs. On comptoit sept Semaines, ou cinquante Jours, depuis le seizieme Jour du Mois de *Nisan*, qui étoit le second Jour de Paque; & le cinquantiéme Jour étoit le premier de cette Fête *.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

Les Sacrifices prescrits pour ce Jour étoient, outre les deux pains, sept Agneaux d'un an, un Bouveau, & deux Moutons, en forme d'holocauste, avec leurs gateaux & leurs aspersions. Outre cela, les *Israëlites* devoient sacrifier un jeune Bouc en offrande pour le peché, & deux Agneaux pour le Sacrifice des prosperitez †. Aucun Ouvrage servile ne devoit être fait ce Jour-là, excepté celui qui avoit rapport aux Victimes, & à la proclamation de la Sainte Convocation, comme dans les autres Fêtes solemnelles (*a*).

La Fête des Tabernacles.

La Fête de Tabernacles.

CEtte Fête étoit instituée en Memoire du Séjour de quarante ans que les *Israëlites* firent dans le desert; ce qui la fit appeller la Fête des Tabernacles ou des Tentes ‡; non seulement parcequ'ils vécurent dans des

(*a*) Levit. XXIII. 15, 16, 18, 19. Exod. XXIV. 22. Nombr. XXVIII. 27. & alib.

frir deux pains faits du nouveau froment: mais il est plus apparent qu'il n'y en avoit que deux en tout, offerts au Nom de tout le Peuple, comme à l'égard de la premiere poignée d'orge dont venons de faire mention, dans la penultieme Note. Ces pains étoient faits de froment, par ce que la moisson du froment finissoit vers le temps de cette Fête.

* Le Nom de cette Fête, dans l'Original, est חג שבעות, *Chagg-Shebugloth*, ou Fête des Semaines, à cause des Semaines qu'on comptoit depuis Paque. Les 50 jours, qui separent ces deux Fêtes, ont engagé les *Juifs* à lui donner le Nom de Pentecôte. Ni le Texte Sacré, ni *Josephe*, ni aucun ancien Ecrivain *Hebreu*, ne nous disent si cette fête duroit sept jours, comme celle de Pâque & des Tabernacles. Les *Juifs* modernes, ne l'observent que pendant deux jours, durant lesquels, tout Ouvrage servile, horsmis celui de preparer a manger, est interdit. Ceux, qui voudront sçavoir les autres Ceremonies, qu'on pratiquoit ce Jour-la, pourront consulter *Leon de Modene* (1).

† Il y a quelque difference entre les Sacrifices ordonnez pour cette Fête, dans le *Levitique* & dans le livre des *Nombres* (2). *Josephe* les joint tous ensemble (3); cependant, si on compare les deux endroits, on sera tenté de croire, que, par rapport à l'un ou à l'autre, il y a eu quelque erreur de Copiste. *Buxtorf* nous apprend, que les *Juifs* avoient tellement peur de se tromper dans leur calcul de cette fete, & de celle de Paque, qu'ils l'observoient deux jours, au lieu d'un. Il cite un passage du livre de *Judith* (4), qui paroit favoriser son assertion, & repond par-la à la difficulté qu'on a proposée au sujet de la Pâque que *Jesus Christ* paroit avoir celebrée un jour plûtot que le reste des *Juifs* (5).

‡ L'Original l'appelle חג הסוכות, *Chagg Hassukoth*, la Fête des Tentes, que les *Grecs* nommerent pour cette raison Σκηνοπηγια, *Skenopegia* (6). Quoique le texte dise qu'elle fut

(1) Cerem. Jud. part. III. c. 4.
(2) Comp. Levit. XXIII. 18, 19. & Nomb. XXVIII. 27.
(3) Ant. lib. III. c. 10.
(4) Judith VIII. 6.
(5) Synag. Jud. Vid. & Cyril Alex. in Joh. XIII. Chrysost. Homil. 82. Epiphan. Eutym. Paul. Burg. P. de Mideib. Scalig. Jansen. Maldon. & al. mult.
(6) LXX. & 1. Maccab. X. 21. 2. Macab. I. 8. & alib.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

des Tentes durant tout ce temps, mais aussi à cause que la fête même devoit être celebrée dans des tentes faites de branches de differents arbres, comme Palmiers, Oliviers, Saules, & autres pareils *, entrelassées ensemble d'une maniere decente & convenable (*a*).

C'étoit la troisieme grande Fete, égale en solemnité aux deux autres, horsmis en ce que l'Agneau de Pâque pouvoit avoir de typique. Elle commençoit le soir du quinzieme Jour du septieme Mois nommé *Tisri*, qui étoit le premier de l'année civile, & qui repondoit à une partie de notre Mois de *Septembre*; temps auquel leur Moisson recueillie, & serrée, leur donnoit occasion d'en rendre de solemnelles actions de grace à Dieu (*b*). Elle devoit durer sept Jours, dont le premier & le dernier étoient observez avec la derniere exactitude †, en se rendant au

(*a*) Levit. XXIII. 40. & seq. & alib.   (*b*) Evod. XXII. 16.

fut instituée en memoire de leur Séjour dans le Desert ; le Paraphraste *Chaldaïque* n'a pas laissé de traduire le mot de סוכות, *Succoth*, *Tentes*, par מטלא עננים, *l'ombre des nues*, comme croyant que les *Israelites* avoient toujours vecu en plein air. Il y a apparence, d'un autre coté, que cette fête a aussi été instituée, pour fournir occasion aux *Juifs* de remercier Dieu de leur recolte & de leur vendange, lesquelles étoient ordinairement faites vers ce temps, qui repond à notre commencement d'*Octobre*.

* *Moyse* donne une plus ample Description de cette fête (1) que d'aucune autre, vraisemblablement par ce qu'elle ne devoit être celebrée, qu'après que les Enfans d'*Israel* seroient établis dans le Païs de Promission; mais, pour ce qui regarde les arbres particuliers dont ces tentes devoient être faites, aussi bien que la maniere de les construire, on ne sçauroit gueres avancer que des Conjectures sur ce sujet. Le premier bois dont il soit fait mention, est, *Ghetz-hadar*, עץ הדר c'est-à-dire, *bois magnifique*, dont les *Juifs* font un citronnier (2). Les autres sont תמרת *Thamar*, ou *Palmier* ; עץ עבות, qui signifie un bois épais, & ערבי נחל, mots, qui designent certainement des Saules: cependant lorsque *Nehemie* (3) marque aux *Juifs* quelles branches, ils devoient rassembler pour celebrer cette fête, il appelle le premier arbre זית, *Zajith*, le second עץ שמן, Nom applicable à tout bois qui abonde en therebentine, comme le pin, le sapin, &c. . . . le troisieme est appellé הדס, *Hadas*, dont nous ne sçavons gueres plus que le Nom; à ces trois il ajoute le palmier, & un autre arbre, que les *Juifs* croyent être le Myrte; & c'est le sens que *Josephe* (4), plusieurs Interpretes Chretiens, & la plûpart des *Rabbins* ont attaché à ce mot. Quoiqu'il en soit, les deux premiers sont autrement nommez que dans le *Levitique*; sans qu'il soit autrement important de sçavoir, si ce sont les mêmes arbres ou non. Tout ce que nous croyons devoir conclurre de cette difference de Noms dans les deux endroits, est que le principal soin des *Juifs* étoit moins de s'attacher à une certaine sorte d'arbres, que de choisir les plus beaux, & les plus odoriferans que le Païs pouvoit fournir, & particulierement ceux, qui conservoient le mieux leur verdure pendant les sept jours que duroit la fête. C'est ainsi au moins qu'en agissoient les *Caraïtes*, les quels, meprisant les subtilitez des *Cabbalistes*, croyoient repondre suffisamment aux vûes du Legislateur, s'ils se faisoient des tentes semblables à celles que leurs ancêtres avoient eûes dans le desert: au lieu que les *Talmudistes* & leurs Commentateurs ont donné à cet égard dans un nombre infini de rafinemens (5).

† Le premier Jour de cette fête étoit celebré par une grande Procession, dans laquelle les hommes portoient des branches de ces arbres, dont nous avons parlé dans la derniere

(1) Levit. XXIII. 40.
(2) Vid. Munst. in loc.
(3) Nehem. VIII. 16.
(4) Antiq. lib III. c. 10. Rabbin. Leo Jud. Jun. in loc. Basnag. Rep. Hæbr. tom. I. l. 11. c. 24. & al. mult.
(5) Mishn. Tract. סוכה, Arbah Thurim. Maimon. Tract. שופר & alib.

au tabernacle ou au temple , des branches de palmier ou de quelque autre arbre à la main , en faiſant le tour de l'autel , en chantant les louanges de Dieu, en offrant des Sacrifices particuliers à cette ſolemnité, outre les Sacrifices ordinaires , & en ceſſant tout ouvrage ſervile, excepté celui qui avoit rapport aux offrandes (*a*). SECT. V. Loix des Juifs.

Ils étoient pareillement obligez de manger, de boire, & de coucher, en un mot de paſſer les ſept Jours entiers dans ces Tentes *, à moins que d'en être empêchez par quelque ordonnance legale (*b*).

Les

(*a*) Nombr. XXIX. 13. & alib. (*b*) Ibid. V. 14. ad fin.

niere Note, les uns dans une main & les autres dans une autre, en chantant quelques Pſeaumes ou Hymnes convenables à la Solemnité, & en criant *Hojannah*! Mot, qui ſignifie proprement, *veuille nous ſauver*. Ce meme Mot eſt cauſe que le dernier jour de la fete, dans lequel la ceremonie de faire le tour de l'autel, en portant des branches de palmier à la Main, étoit repetée ſept fois, & avec plus de Solemnité , en memoire, a ce qu'on aſſure (1) de la priſe de *Jerico* *, étoit appellé *Hojannah Rabbah* , ou le jour du grand *Hoſannah*. Les *Juifs* ajoutent, que tout *Iſraelite*, qui negligeoit de porter des branches quelque Matin de la Solemnité, & de faire avec elles le tour de l'autel des holocauſtes , en étoit puni par l'obligation de s'abſtenir de prendre quelque nourriture durant tout le jour. Ils pretendent auſſi, que le Pſeaume cent & dix huitieme étoit, ſi-non compoſé pour cette fête , du moins chanté lorſqu'on la celebroit , a cauſe que non ſeulement pluſieurs expreſſions de ce Pſeaume y ont du rapport , comme celles ci: אכא יהוה הצליחה כא אכא יהוה הושִׁעָה כא, *ana adonai koſhibah-na*, *ana adonai hatzlichah na* (2); mais parceque ce Cantique ſemble manifeſtement faire alluſion aux Ceremonies pratiquées dans cette fête; comme de prier plus particulierement pour la venue du Meſſie, & pour la proſperité de l'année ſuivante, & d'aller puiſer de l'eau a la fontaine de Siloé. Mais, on ne ſçauroit dire avec certitude, ſi ces particularitez & pluſieurs autres que les *Juifs* obſervoient, étoient en uſage pendant que le premier Temple ſubſiſta, ou furent dans la ſuite introduites par *Eſdras* & autres membres de leur grande Synagogue. Pour ce qui regarde la Ceremonie d'aller puiſer de l'eau a la fontaine de *Siloe*, elle paroit être de bien plus nouvelle date, & avoir été ſeulement miſe en uſage un peu avant le temps du Sauveur, quoique quelques *Juifs* en attribuent l'Inſtitution aux Prophetes *Aggee* & *Zacharie* (3). C'eſt à la coutume, dont il s'agit, qu'on croit que le Redempteur du Genre Humain faiſoit alluſion, lorſqu'il crioit dans le Temple, le dernier jour de cette fete, *Si quelqu'un a ſoif qu'il vienne à moi*, &c. . . . (4).

* Les Juifs exceptent de ce Nombre, les Malades , & leurs Gardes, & ceux qui ne ſçauroient ſupporter l'humidité de la terre, ou l'odeur des rameaux. Ils ajoutent, que comme ces tentes n'étoient couvertes que de branches , & que celles-ci n'étoient pas miſes ſi près l'une de l'autre, qu'on ne pût appercevoir les étoiles, il étoit permis aux *Iſraelites* de ſe retirer chez eux, dès que la pluye paſſoit entre les branches (5). Il y a lieu de conjecturer, que la ceremonie de porter des branches à la main, &c. . . . a engagé *Plutarque* à croire , que les *Juifs* celebroient cette fête à l'honneur de *Bacchus* , & qu'ils entroient dans leurs Temples des branches de vigne à la main, quoiqu'il ne ſçut pas ce qui ſe paſſoit dans l'interieur des Temples mêmes (6). A la verité *Joſephe*, parlant de cette fete, & des rameaux que les *Juifs* y portoient (7), l'appelle [illegible] mot qui ſignifie chez les *Grecs* un rameau d'olivier, auquel étoit attachées avec de la laine differen-

(1) Baſnag. ibid.

* Hoſpin. Orig. Feſt. c. 7. Munſt. in calend. & al.

(2) Pſeau. CXVIII. 25.

(3) Vid. Cun. ubi ſupr. Calm. ſub. voc. Pentecoſt. Meyer, Feſt. Heb. Goodwin's Moſ. & Aar. & al. Vid. & Miſnah ſub tit. סוכה, & Woot. & al. Comm. in ead.

(4) Jean VII. 37, 38.

(5) Vid. Munſt. in Levit. XXIII. Præc. aff. & neg. & auct. ſup. citat.

(6) Sympoſiac. probl. V.

(7) Ant. lib. III. c. 10.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

Les Sacrifices particuliers à cette fête étoient, le premier Jour, treize Bouveaux, deux Moutons, quatorze Agneaux d'un an, avec leurs offrandes ordinaires, qui consistoient dans une certaine quantité de farine, mêlée avec de l'huile & du vin. A ces Sacrifices étoit ajouté celui d'un Bouc, comme une offrande faite au Nom, & pour l'expiation des pé-

ferentes sortes de fruit. Ce rameau ou bouquet étoit porté par un enfant, & mis à la porte du Temple d'*Apollon* (1). Mais, notre Auteur nous apprend que le rameau des *Juifs* étoit fait de myrte, de saule, & de palmier, & que de petites pêches, ou suivant d'autres, de petits citrons, y étoient attachez. Quoiqu'il en soit à cet égard, *Spencer* en a conclu, que la chose a été instituée par *Moyse* à l'imitation des *Payens*, qui avoient coutûme, vers le même temps, de celebrer de certaines fêtes à l'honneur de leurs dieux, avec la même joye, & la même solemnité (2). *Moyse* allegue une raison entierement differente, sçavoir, afin que les Descendants des *Israelites* fussent informez, que Dieu avoit fait demeurer dans des tentes leurs ancetres, au sortir du Païs d'*Egypte* (3); & dans un autre endroit, qu'ils partirent de *Rameses* & campérent à *Succoth* (4), ainsi nommé à cause des tentes qu'ils dresserent en ce lieu, qui abondoit en materiaux propres à en construire.

A cette raison, rapportée par *Moyse*, *Walton* en ajoute une autre, sçavoir, que ce fut le dixieme jour du Mois de *Tizri* que *Moyse* descendit pour la seconde fois de la Montagne, & porta aux *Israelites*, la joyeuse Nouvelle, que Dieu leur avoit pardonné le crime commis à l'occasion du Veau d'Or, & avoit ordonné que le Tabernacle (dont la Construction avoit été arretée pour un temps par cet acte d'idolatrie) seroit élevé, pour marque qu'il daigneroit à l'avenir demeurer parmi eux (5); & comme il observe, que ceci arriva six mois après la sortie d'*Egypte*, cette Remarque Chronologique rend raison pourquoi cette fête fut instituée en ce Mois, plûtôt qu'au premier, dans lequel le Peuple commença a vivre dans des tentes. *Maïmon* en allegue une autre raison, sçavoir, que sejourner dans des tentes convenoit mieux à cette saison qu'à toute autre (6); mais il oublie, que s'il y a quelque difference entre les mois de *Nisan* & de *Tizri*, c'est-à-dire entre les Mois de *Mars* & d'*Avril*, & ceux de *Septembre* & d'*Octobre*, l'avantage est tout-à-fait du coté des premiers. Et c'est pourquoi le sçavant *R. Jacob Levita* observe judicieusement, que Dieu choisit les derniers pour la celebration de cette fête, parceque vers ce temps les matinées froides & pluvieuses obligent les Hommes à quitter ces sortes de demeures, apres y avoir passé tout l'Eté; au lieu que s'il avoit assigné le Mois de *Nisan*, le quinzieme duquel répond au commencement de notre Mois d'*Avril*, il n'y auroit eu en cela rien d'assez singulier pour rappeller l'occasion de la fête, rien n'étant plus naturel aux hommes que de quitter alors leurs Maisons, pour vivre dans des tentes (7). Cependant, comme cette fête étoit aussi instituée pour que les *Israelites* rendissent à Dieu des actions de graces après la Vendange & la Moisson, ce qui fit aussi donner à cette fête le Nom de חג לולב *Chagg-lulabh*, fête de branches, & חג תאסף, fête de la recolte †; on voit assez pourquoi elle fut instituée dans ce Mois, dans lequel presque tous les grains & le vin étoient receuillis. Divers Interpretes, tant *Juifs* que *Chretiens*, ont cru que les Pseaumes, intitulez על הגתית *Ghal-Hagittith*, qui sont le 8, le 81, & le 84, ont été composez pour cette solemnité, parceque le Mot de *Gittith* signifie un pressoir (8). Mais *Leon de Modene* (9) nous assure que les Pseaumes qu'on chantoit ce jour là, étoient ceux qui commencent par *Halleluja*, c'est-à-dire, le 111, 112, 113, &c. . . . jusqu'au 118. Ceux, qui souhaitent de sçavoir de quelle maniere les *Juifs* observent cette fête depuis leur dispersion, n'ont qu'à consulter l'Auteur, que nous venons de nommer.

(1) Vid. Gloss. in Voc.
(2) De Leg. Rit. Jud. lib. I. c. 6. & III. c. 8.
(3) Levit. XXIII. 42.
(4) Exod. XII. 27. Vid. supr. p. 446. c. 502. a.
(5) Harmon. Evang. ad Luc. III. 21. ap. Meyer. de Temp. Sacr. c. 16. §. 3.
(6) More Nevoch. lib. III. c. 43. מהריל. de Rit. Jud. per. tot. an. Vid. Meyer. ubi supr. §. 4.
(7) מהריל de Fest. Jud. per. tot. ann.
† Abrab. in Levit. XXIII. Meyer, & al.
(8) Theoph. in Joan. VII.
(9) Cerem. Jud. part. II. c. 7.

péchez de tout le peuple; outre les Sacrifices ordinaires du ſoir & du matin, qui ne devoient jamais être ômis, & ceux qui pouvoient etre offerts par un principe de Devotion particuliere. Le ſecond Jour, on offroit douze bouveaux, quatorze agneaux, avec les gateaux qui en dependoient, & un bouc, comme le premier Jour. Les mêmes Sacrifices étoient repetez le troiſieme, le quatrieme, le cinquieme, le ſixieme, & le ſeptieme Jour, avec cette difference, que chaque jour il y avoit un bouveau de moins, de maniere qu'on n'en immoloit que ſept le dernier jour *: pour ce qui concerne les autres offrandes, elles reſtoient conſtamment les mêmes. Le huitieme ou dernier jour, qui étoit le plus ſolemnel de tous, & auquel les *Iſraëlites* devoient s'abſtenir de tout travail ſervile, on n'offroit qu'un bouveau, qu'un mouton, & ſept agneaux, outre le bouc, & les Sacrifices accoutumez ou volontaires; les derniers deſquels augmentoient ou diminuoient, ſuivant que la Moiſſon avoit été plus ou moins abondante. Enfin, ce jour, les premices des fruits les plus tardifs étoient apportez & preſentez à Dieu; & il arrivoit quelquefois, que le Nombre de ceux, qui s'acquittoient de ce devoir étoit ſi grand, que la fete étoit prolongée d'un jour (*a*).

La Fête des Trompettes & nouvelles Lunes.

NOus avons déja obſervé, que le Mois de *Tiſri* étoit le premier de l'année civile, comme celui d'*Abib* ou de *Niſan* l'étoit de l'année eccleſiaſtique. Le premier & le ſecond jour de ce Mois étoient deſtinez

(*a*) Vid. Sigonius, Bertrand, Cunæus, Meyer, Goodw. & al.

* La raiſon, que les *Juifs* rendent pourquoi le Nombre des Bouveaux diminuoit d'un chaque jour, eſt, parceque le Nombre total de ceux, qui étoient offerts durant ces ſept jours, montoit à 70, ce qui eſt preciſément, diſent-ils, le Nombre des Nations, en faveur deſquelles ces Sacrifices étoient offerts, afin que l'une apres l'autre elles ſe ſoumettent à l'Empire du Meſſie, qui eſt appellé par excellence, le deſiré des nations (1). Ceux, qui ont nommé ce huitieme jour le *Hoſanna rabba* (2), ſont contredits par tous les *Juifs*, qui affirment que c'étoit le ſeptieme, qu'on deſignoit pas ce titre (3). Pour ce qui regarde le huitieme jour, auquel il devoit y avoir, ſuivant notre verſion, & la plûpart des autres, une aſſemblée ſolemnelle, le Mot *Hebreu* עצרת, *Ghetzereth*, ſignifie l'action de retenir, ou celle de contraindre, comme porte la note mariginale de notre verſion (4), ce qui a donné lieu d'affirmer, qu'après que le ſeptieme jour étoit paſſé, le Peuple étoit obligé de reſter encor un jour (5). C'eſt ce jour-là, que les *Juifs* finiſſent la derniere paraſcha ou ſection du Pentateuque; &, immediatement après, ils commencent la premiere, afin qu'il ne ſemble pas qu'ils ſoient plus charmez de finir cette taſche que de la commencer (6), & c'eſt pour cette raiſon que la fète eſt appellée חג שמחת תורה, *la fête de joye de la Loi* (7).

(1) Aggée. II. 7. Vid. Hoſpin. Orig. Feſt. in loc. Goodwin's Moſ. & Aar. lib. III. c. 6.

(2) Goodwin ubi ſupr. Calm. in voc. Tabernacle.

(3) Vid. Miſhn. ubi ſup. Schulchan, Haruch, Arbah, Thurim, & al.

(4) Levit. XXIII. 36.

(5) Vid. Munſt. ibid. Meyer de feſt. c. XVI. §. 15.

(6) Buxtorf. in Abbreviat. & Synag. Jud. c. 28. Vid. & Abarb. in Deut. 31.

(7) ר אליעזר Exod. XXIII. 16. & XXXIV. 27.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

tinez à la celebration de la fête dont il s'agit ici. Elle devoit être proclamée par le son des Trompettes, observée en s'abstenant de tout travail servile, & distinguée des autres nouvelles Lunes, par des Sacrifices particuliers (*a*).

Comme l'Ecriture ne marque en aucun endroit la raison de l'institution de cette fète, les Sçavans sont fort partagez sur ce sujet. Les *Juifs* croyent que c'est en memoire de la Creation, qui arriva ce même Mois * (*b*), quoique quelques *Rabbins* soient de sentiment que cette fète fut aussi instituée en memoire de la delivrance d'*Isaac*, & du belier, qui fut retenu par les cornes, & substitué à sa place (*c*). Quelques-uns des Peres ont cru que c'étoit en memoire de la Loi donnée sur la Montagne de *Sinaï* (*d*), parcequ'à cette Occasion on entendit le son des Trompettes & du Tonnerre: d'autres enfin, à cause de quelques ceremonies observées par les *Juifs* comme une preparation à cette fète †, ont avancé, que le but en étoit de rappeller au Genre Humain le souvenir

(*a*) Levit. XXIII. 24. Nombr. XXIX. 12. & seq.

(*b*) Vid. supr. Tom. I, pag. 80.

(*c*) Vid. R. Sal. Pagn. Munst. & al. in Levit. XXIII.

(*d*) Basil. in Psalm. LXXXI. Theodoret. Qu. 32. in Levit.

* La *Gemarrah* affirme positivement que בתשרי נברא העולם, que *le Monde fut créé au mois de Tisri*, ce qui fit instituer cette fète, pour empecher que l'année Ecclesiastique ne fit oublier l'année civile, & remarque que celle des Tabernacles devoit être observée בתקפת השנה, au retour, ou comme il y a dans notre Version, à la fin de l'année ‡. La *Misnah* ajoute, que le premier jour de ce mois est aussi le premier de l'année, & que c'est par ce jour qu'il faut commencer le calcul de la septieme année ou du Jubilé (1).

† Les anciens *Juifs* avoient une Notion, que Dieu prononçoit en ce temps-là une espéce de jugement par rapport aux bonnes & aux mauvaises actions des Hommes commises l'année d'auparavant & regloit là-dessus les benedictions & les chatimens de l'année suivante (2). La *Misnah* dit expressement, qu'au commencement de l'année tous les hommes passent en revûe devant Dieu, suivant ce passage du Psalmiste (3) *Il voit des cieux tous les enfans des Hommes; il forme pareillement leur cœur, & prend garde à toutes leurs œuvres.* Et cette idée a fait penser aux *Juifs*, que rien n'étoit plus propre à faire sortir les hommes du Sommeil du peché, que le son des Trompettes, conformément à cet ordre du Prophete *Joel* (4), *Sonnez de la Trompette en Sion* &c. . . . *Maïmon* fait à cet égard une Remarque, sçavoir, que les Trompettes, dont on sonnoit solemnellement les jours de jeune, étoient propres à exciter les Hommes à se preparer durant les dix jours, qui s'écouloient entre cette fète, & le plus prochain jour de jeune, ou jour d'expiation (5). Un sçavant *Rabbin* nous a transmis le Discours (6), dont on accompagnoit le son de la Trompette, & que voici. *Reveillez-vous de votre Sommeil, vous qui vivez dans la vanité; car le Sommeil, où vous êtes ensevelis, est mortel. Considerez serieusement en vos cœurs, que vous allez comparoitre pour rendre compte* &c. . . . C'est à quoi S. Paul paroit faire allusion dans son Epitre aux *Ephesiens* (7).

Ce

‡ Maim. Kidush. hakodesh. c. 9.

(1) Tract. ראש שנה c. 1. Levit. XXV. 3. 5. 6.

(2) Ubi supr.

(3) Pseau. XXXIII. 14. 15. Vid. Hoting. & Wootton, in Mishn.

(4) Cap. 11. pass.

(5) More Nevoch. part. III. ch. 4.

(6) ר שם טוב Comm. in Maim. in loc.

(7) Cap. V. 14. Vid. Goodw. ubi supr. § .6

venir de la Resurrection, qui doit se faire au son de la Trompette (*a*); mais, le dessein le plus vraisemblable de cette Fete, & de l'action de proclamer par des Trompettes le commencement de l'Année civile, étoit, suivant toutes les apparences, de donner à ce commencement un air plus remarquable, tous leurs contracts, marchez, hypotheques, aussi bien que leurs Années Sabbathiques, & leurs Jubilez, étant reglez par-là (*b*); ce qui faisoit que les Trompettes ne cessoient de sonner depuis le lever jusqu'au coucher du Soleil (*c*). SECT. V. *Loix des Juifs.*

Les Sacrifices particuliers à cette Solemnité étoient un bouveau, deux moutons, & sept agneaux, offerts en holocauste, avec les accompagnemens ordinaires de fleur de farine, & de vin, au Nom de tout le peuple, sans compter le bouc, qui devoit servir d'offrande pour le peché, & les Sacrifices journaliers (*d*).

Les nouvelles Lunes.

LEs *Israélites* avoient ordre d'observer le premier jour de chaque mois ou Lune, & d'offrir, outre les Sacrifices ordinaires, un holocauste de deux bouveaux, d'un agneau, & de sept moutons, avec la quantité accoutumée de fleur de farine, de vin, & d'huile (*e*). La plus solemnelle de ces nouvelles Lunes étoit celle du mois de *Tisri*, dont nous avons eu occasion de parler, & qui étoit sanctifiée pour des raisons particulieres. Les autres nouvelles Lunes n'avoient rien qui les distinguât des Jours ordinaires, hors mis les Sacrifices, qui viennent d'être indiquez, & qui étoient accompagnez du son des Trompettes *. Il y a lieu *Nouvelles Lunes.*

(*a*) Vid. Godwin ubi supr. §. 6.
(*b*) Id. ibid. §. 5.
(*c*) Shindler, sub voc. יצר.
(*d*) Nomb. XXIX. 3. & seq.
(*e*) Ibid. XXVIII. 11, 12. &c.

Ce que nous venons d'alleguer n'a rien d'absurde; mais, nous n'oserions en dire autant de ce que les *Talmudistes* ajoutent, sçavoir; Que Dieu a trois Livres, dans le premier desquels sont contenues les bonnes actions, dans le second les mauvaises, & dans le troisieme celles qui sont indifferentes. Le premier est le Livre de vie, & le second celui de mort; & ceux, qui se trouvent dans le troisieme, sont transferez dans l'un ou l'autre le premier jour d'expiation, suivant qu'ils sont devenus meilleurs ou plus mechans. Ces deux Livres ont deux sortes de pages, les unes pour cette vie, & les autres pour la vie à venir; & c'est ce jour-là qu'ils croyent que leurs Noms, sont écrits pour toute l'année. Dans cette persuasion, ils prennent garde que leur conduite soit tout au mois reguliere vers ce temps-là. Les uns viennent dans la Synagogue en habit blanc, & les autres en deuil, pour marquer leur repentance, d'autres se plongent par degrez dans l'eau, & se frappent la poitrine jusqu'à ce qu'ils y soient enfoncez par dessus les oreilles; d'autres, enfin, se donnent 49. soufflets, ou chargent quelqu'un de cette commission, & apres ces mortifications, & quelques prieres convenables &c. . . . ils s'entre souhaitent le bonheur d'être écrits pour cette année au Livre de vie (1).

* Voici comme, au défaut de Tables Astronomiques, on fixoit le temps de la nouvelle Lune. Les premiers, qui observoient, ou qui croyoieut observer, la nouvelle Lune, devoient se rendre en hâte au grand Conseil, & en donner connoissance. On examinoit alors,

(1) Vid. Buxtorf, Synag. Jud. Hospin. Goodwin, Leo de Moden. & al.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

lieu de presumer aussi, que les *Israélites* faisoient alors meilleure chere qu'à l'ordinaire, & formoient des Assemblées religieuses particulieres à ces jours-là. A la verité, nous ne trouvons aucun Ordre à cet égard dans les Ecrits de *Moyse*; mais, il semble qu'on puisse conclurre le premier Article de l'excuse que *David* allegua pour s'absenter de la table de *Saul* le premier Jour du Mois, & du ressentiment que *Saul* en temoigna (*a*): & le dernier de ce que l'Epoux de la *Sçunamite* lui dit pour la dissuader d'aller trouver le Prophete *Elisée*, qu'il n'étoit *ni nouvelle Lune ni Sabbath* (*b*).

Cependant, quoiqu'à tous autres égards ce Jour étoit comme un Jour ordinaire, les *Juifs* l'observoient fort scrupuleusement; & comme l'espace pendant lequel la Lune sort des rayons du Soleil, appartient à moitié à la vieille & à moitié à la nouvelle Lune, & qu'ils manquoient de methode pour en faire le calcul avec exactitude, ils observoient deux Jours, sçavoir le dernier Jour de la vieille & le premier Jour de la nouvelle Lune, pour être surs de leur fait. Que cette coutûme ait été en usage de bonne heure, est une chose demontrée par l'Histoire de *Saül*, qui, après avoir excusé l'absence de *David* le premier Jour, ne temoigna son ressentiment que quand il ne le vit point à sa table le lendemain.

Cette irregularité de la Lune obligeoit aussi les *Juifs* à transposer quelques Jours du Mois, afin de fixer le commencement de celui de *Tisri*, aussi bien que des autres Mois *. Mais, nous ne sçaurions determiner avec

(*a*) 1. Sam. XX. 5, 18, 27. (*b*) 2. Rois. IV. 23.

alors, si les temoins étoient dignes de foi, & en second lieu, si leur rapport s'accordoit avec les Calculs qu'ils étoient capables de faire: auquel cas le President proclamoit la nouvelle Lune, en disant, מקדש *Mekudash*, *elle est consacrée*, mot que le Peuple repetoit deux fois à haute voix: après quoi on donnoit ordre, qu'elle fut proclamée par-tout au son de la trompette, ou d'une autre maniere, suivant les temps & les lieux (1). Quelques Auteurs ont nié que ces nouvelles Lunes fussent proclamées au son de la trompette (2), croyant que la chose n'a lieu que par rapport à la premiere: mais, ils se trompent, puisque *Moyse* dit expressement (3), qu'ils auroient à sonner de la trompette au commencement de leurs mois. Les *Juifs* font une distinction, qui ne nous paroit gueres importante, entre les trompettes, que le texte appelle חצוצרות, *Chatzotzeroth*, & celles qui sont designées par le Nom de שופר, *Shoper*, comme aussi entre le son appellé תרועה, *Terughah*, & celui qui est nommé קול, *Col*, voix, & תקע, *Thekag*. Ils ajoutent, que ces deux sortes de trompettes differoient en longueur, en forme, & en son, & que l'une, qui étoit la plus noble des deux, étoit employée le premier jour de la nouvelle année, & l'autre le premier jour de chaque mois (4).

* La raison de cette transposition étoit triple, Chronologique, Politique, & mixte (5): la raison chronologique étoit fondée sur la crainte de celebrer la nouvelle Lune, avant que la vieille Lune fut expirée. La raison politique étoit de peur que deux Sabbaths ou jours de repos ne se suivissent l'un l'autre, par ce qu'il étoit defendu d'appreter à manger, d'enterrer des morts, &c. . . . de pareils jours, & qu'ils ne vouloient, ni manger des mêts froids durant deux jours de suite, ni garder si long temps chez eux des corps

(1) Vit. Hottinger, in Goodwin ubi sup. §. 7. sub Not. 5.
(2) Goodw. ubi supr. §. 4.
(3) Nombr. X. 10.
(4) Vid. Hotting. ubi supr. sub Not. 3.
(5) Scalig. ubi sup. lib. II.

Sect. V Loix des Juifs.

avec la moindre certitude le commencement de ces transpositions. Tout ce que nous sçavons, c'est que *Scaliger* a pris des peines infinies, pour les trouver & pour les rectifier, & qu'elles ont été depuis de grand usage en plusieurs cas, comme on peut le voir dans le Livre même, & dans les Auteurs que nous indiquons (*a*).

Ce sont-là tous les Jours de Fête, qui furent instituez par la Loi de *Moyse*. Les *Juifs* en ajoutérent plusieurs autres dans la suite, en Memoire de quelque grace signalée, comme par exemple, la Fete nommée *Purim*, laquelle étoit destinée à conserver le souvenir du bonheur qu'ils avoient eu d'échapper à la cruauté de *Haman* (*b*), celle de la Dedicace du temple, & plusieurs autres, dont il n'est pas necessaire de faire mention ici, parce qu'elles appartiennent à une epoque, dont il n'est pas encor question. Tout ce que nous devons ajouter est, qu'il y avoit un commandement, en vertu duquel tout ce qui restoit des Sacrifices offerts durant ces Solemnitez, après le premier & le second Jour, ou même devant, si la chair des Victimes avoit contracté quelque souillure, ou acquis quelque mauvaise odeur, devoit être reduit en cendres (*c*).

Loix concernant l'Année Sabbathique, & celle du Jubilé.

L'Année Sabbathique ou la septieme Année, & celle du Jubilé qui n'arrivoit que tous les sept fois sept ans, doivent aussi être considerées comme des especes de Solemnitez. Dieu les avoit destinées au repos & à la joye; & comme elles avoient une analogie bien marquée avec le Sabbath, ou septieme Jour, il est juste de leur donner place parmi les Fêtes solemnelles des *Juifs*. La Loi *Mosaïque* distingue quatre sortes d'Années: 1. L'Année civile, suivant laquelle étoit reglé tout ce qui

(*a*) De Emendat. Temp. Hospin. Orig. Fest. Buxt. Goodw. Mey. Usser. & Munster & al. mult.

(*b*) Esther c. ult. V. 20. & seq.

(*c*) Levit. VII. 15. & seq. Præc. aff. 207, & 208.

corps morts. La raison mixte étoit formée par des motifs, chronologiques en partie, & en partie politiques. Ces Distinctions sont à plusieurs égards judicieuses & necessaires; mais, les *Juifs* les ont subdivisées en tant de differentes branches, dont chacune a ses regles particulieres, que nous aimons mieux renvoyer ceux qui ont quelque curiosité sur ce sujet, aux Auteurs que nous avons citez, que d'entrer dans un si ennuyeux detail. Nous nous contenterons d'ajouter par rapport à ces *Neomenies*, que notre *Spencer* employe une longue Dissertation à prouver, que les Payens les observoient aussi à l'honneur de la Lune (1); mais, c'est s'abuser, que de vouloir conclurre de-là, que celles des *Juifs* n'etoient qu'une imitation des autres: &, pour dire le vrai, nous ne voyons aucune cause pourquoi ce rite auroit été emprunté de part ou d'autre; car, le culte de la Lune étant commun à presque tous les *Payens*, il étoit naturel qu'ils lui rendissent quelque honneur, lorsqu'elle recommençoit à paroitre, sans avoir pour cela la moindre connoissance des Loix des *Juifs*: & pour ce qui concerne l'autre partie de la supposition, elle trouve sa refutation dans ce que nous avons deja eu occasion de dire sur d'autres cas paralleles (2).

(1) De Leg. rit. lib. III. c. I. differt. 4. (2) Voïez ci-dessus, pag. 112. Not. †, & p. 254. & 256. Notes *.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

qui concernoit la police, consistant en douze Mois solaires, & dans la suite lunaires *, & qui commençoit par le Mois de *Tisri*, ou de *Septembre*, comme nous l'avons dit ci-devant. 2. L'Année Ecclésiastique, qui commençoit au Mois de *Nisan* ou de *Mars*, qui étoit le septieme de l'Année civile, & qui regloit tout ce qui avoit rapport aux Ceremonies Religieuses; ce qui rendoit la *Pâque*, qui tomboit au milieu de ce Mois, en

* Il est clair par le calcul que *Moyse* fait des jours du deluge (1), que l'Année consistoit en 365. jours, & par consequent en 12. mois solaires, dont le dernier avoit 35. jours; & il est plus que probable, qu'ayant été élevé parmi les *Egyptiens*, il avoit appris cette maniere de compter d'eux, qui, de l'aveu de tout le Monde, en étoient les premiers inventeurs, comme nous l'avons vû dans leur histoire *. Sans compter que cette Méthode doit avoir été la plus facile pour les *Israelites*, qui s'y étoient accoutumez durant le long sejour qu'ils avoient fait en *Egypte*. *Scaliger* (2), & d'autres apres lui, ont supposé que les *Juifs* avoient un mois intercalaire tous les cent & vingt ans: mais, il est certain que l'Ecriture ne fait pas la moindre mention d'une pareille intercalation, quoiqu'il soit très difficile de sçavoir ce qu'ils faisoient des six heures que les *Egyptiens* ajoutoient aux 365. jours, si l'on n'a recours à quelque supposition pareille. Cependant, par ordre exprès de Dieu (3), *Moyse* compta dans la suite l'Année par Lunes; car, c'est-là le sens du mot de חודש, *Chodesh*, de חדש, renouveller, quoique notre Version *Angloise* rende ce terme par celui de Mois; & ces derniers répondoient en partie à chacun des nôtres & en partie au mois suivant. Les mêmes Auteurs ont avancé, que les *Israelites* n'avoient point de Noms pour designer leurs Mois avant la Captivité (4), parce qu'ils ne les distinguent que par les nombres de premier, de second, &c. . . Cependant, il est indubitable que long-temps avant la Captivité, quelques-uns des Mois ont eu des Noms; c'est ainsi que nous avons vu que le premier Mois de l'Année Ecclesiastique s'appelloit originairement *Abib*; nous trouvons pareillement le mois de *Zif* (5), celui d'*Ethanin* (6) & de *Bull* (7): ce qui donne quelque lieu de supposer que les autres Mois avoient aussi leurs Noms. Pour ce qui regarde l'Etymologie de ces Noms, aussi bien que de ceux qui furent en usage après la Captivité, au sujet desquels les Sçavans se sont donné plus de peine que la chose ne vaut, nous la croyons trop incertaine pour nous y arrêter, & nous nous contenterons de donner des Noms mêmes la Liste suivante.

		Jours	
1	*Tisri*	30	*Septembre*
2	*Marchesvan*	29	*Octobre*
3	*Chasleu*	30	*Novembre*
4	*Thebet*	29	*Decembre*
5	*Sebat*	30	*Janvier*
6	*Adar*	29	*Fevrier*
7	*Nisan*	30	*Mars*
8	*Yiar*	29	*Avril*
9	*Sivan*	30	*May*
10	*Thammuz*	29	*Juin*
11	*Ab*	30	*Juillet*
12	*Elul*	29	*Aout.*

Dans la suite du temps, ils ajouterent à cette Liste le Mois intercalaire, qu'ils appelloient *Veadar*, c'est-à-dire, *&* *Adar*, ou le second *Adar*.

(1) Gen. VII. & VIII. pass.
* Vid. supr. Tom. I, p. 397.
(2) De Emend. Temp. lib. III.
(3) Exod. XII. 2.
(4) Vid. Hotting. in Goodw. lib. III. c. I. §. 13 Not. 3.
(5) I. Rois VI. I.
(6) Ibid. c. VIII. 2.
(7) Ibid. VI. 38.

en quelque façon la Mere de toutes les autres Fêtes. 3. L'Année Sabbathique, ou la septieme; & 4. La cinquantieme Année ou celle du Jubilé, laquelle étoit celebrée à la fin de sept Semaines d'Années. Nous nous sommes deja suffisamment étendus sur les deux premieres.

L'Année Sabbathique devoit être observée chaque septieme Année, & cette observation consistoit principalement en ces cinq Articles.

1. Une cessation totale de tout ce qui s'appelle agriculture (*a*).

2. Tout ce que la terre produisoit devoit être abandonné aux pauvres, aux orphelins, & aux étrangers (*b*).

3. Tous les esclaves *Hebreux* devoient être relachez, à moins qu'ils ne renonçassent volontairement à la Liberté qui leur étoit offerte, & ne se determinassent à rester chez leurs anciens Maitres; auquel cas, ils devoient être amenez devant les Juges, & avoir les Oreilles percés en leur presence, pour marquer qu'ils embrassoient librement une servitude perpetuelle, ou du moins jusqu'à l'Année du Jubilé (*c*).

4. Les *Israelites* étoient obligez de se remettre l'un à l'autre toutes leurs Dettes: Benefice, qui ne s'étendoit point jusqu'aux etrangers (*d*).

5. Elle commençoit & finissoit au mois de *Tisri* ou de *Septembre*, afin que les *Israelites* eussent le temps necessaire pour recueillir tous les fruits de cette Année, & pour ensemencer la terre pour l'année suivante, & que leur Païs ne restât pas en friche deux ans de suite (*e*) *. Nous trouvons quel-

(*a*) Levit. XXV. 3.
(*b*) Ibid. ver. 6.
(*c*) Exod. XXI. 2. & seq. & alib.
(*d*) Deut. XV. 1. & seq.
(*e*) Levit. XXV. 9.

* Cette année est appellée par *Moyse* de differents Noms, comme שנת השביעית *Shenah hashbbigbith*, la septieme année, שבת הארץ, *Sabbath haaretz*, le Sabbath, ou le repos de la terre; שמטה ליהוה *Shemitah Ladonai*, le relache de l'Eternel. *Moyse* ne marque en aucun endroit, en quel temps cette Année devoit commencer; mais, on peut aisément determiner ce periode par le Moyen de l'Année du Jubilé, qui commençoit le 10eme jour du 7ême Mois (1), & par la raison de la chose alleguée sous cet article, aussi bien que par le temoignage de la plupart des Auteurs *Juifs*. On ne sçauroit gueres fixer le temps, auquel cette Année Sabbathique commença à être celebrée, apres l'entrée des Enfans d'*Israel* dans le Païs de *Canaan*; & c'est une chose infinie, que le Nombre des Conjectures, qui ont été avancées sur ce sujet. Nos Lecteurs pourront consulter les Auteurs que nous indiquons (2). Tout ce que nous osons affirmer sur ce sujet est, que si quelque opinion nous paroit plus probable qu'une autre, c'est celle du sçavant Archeveque *Usher*, qui en fixe l'époque à la septieme Année après la cessation de la manne, au quel temps les *Israelites* commencerent à ensemencer & à cultiver leurs terres †. *Cunæus* va plus loin encore: il n'y a aucune necessité, dit-il (3), à commencer l'époque des sept Années à la division du Païs de *Canaan*, mais bien plûtôt à la mort de *Moyse*, c'est-a-dire la 41eme Année après la sortie d'*Egypte*, & alors la premiere Année Sabbathique sera la septieme apres

(1) Levit. XV. 9.
(2) Gemar. Kiddush. Gemar Hierof. in loc. Sedar Holam. Maimon. de Shenitah & Yobel. pass. Abarban in Jos. XIV. & alib. R. Dav. Gantz in Zemach. & al. Scalig. Annot. in Chron. Euseb. & alib. Goodw. Mos. & Aar. lib. III. c. 9. Munst. Calend. Meyer. de Temp. Sacr. cap. 17. Cun. Calm. & al.
† Usher. sub. A. M. 2554.
(3) Vid. Basnag. Rep. Hebr. Tom. II. c. 3.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

quelques autres Loix relatives à cette Année, comme que les Esclaves, qui seroient remis en liberté, ne seroient point renvoyez à vuide, mais recevroient une recompense en quelque sorte proportionée à leurs services (*a*); que les *Israelites* ne refuseroient pas l'assistance dont leurs pauvres freres pourroient avoir besoin, sous pretexte que la septieme Année n'étoit plus gueres éloignée (*b*); avec quelques autres concernant l'action d'ouvrir leurs champs, leurs vergers, & leurs vignes à tout venant *. Parmi ces loix, il y en avoit une bien remarquable, dont nous avons fait men-

(*a*) Deut. XV. 13. & seq. (*b*) Ibid. ver. 7. & seq.

près le passage du *Jordain*: si bien qu'après avoir employé six ans à faire la Conquête & le Partage du Païs, le septieme étoit à tous égards pour les Enfans d'*Israel* un temps de repos, puisqu'ils jouissoient paisiblement du fruit de leurs travaux.

Il y a une autre fameuse Dispute pour sçavoir, si l'action de remettre les dettes, & de celle de rendre la liberté aux esclaves, étoient pratiquées au commencement ou à la fin de l'Année Sabbathique. Le Texte Sacré ordonne que cela devoit se faire מקץ שבע שנים, depuis la fin des sept Années; d'où *Maïmon* infere, que ces actes de generosité n'avoient lieu, que quand la septieme Année étoit expirée; mais, quoiqu'il y ait quelque difference entre dire, à la fin de sept ans, ou à la fin de la septieme année, le sentiment general est cependant, que la liberté étoit rendue aux esclaves, &c. . . . au commencement de l'Année Sabbathique, par ce que la semaine d'Années étoit alors complette.

* On peut demander de quoi ils se nourrissoient durant toute l'année, puisqu'ils abandonnoient les productions de leurs terres aux pauvres? Mais, il faut se souvenir qu'il leur étoit permis de prendre de ces productions autant qu'il en falloit pour eux & pour leurs familles (1). Cependant, comme quelques-uns d'eux se faisoient un scrupule de toucher même quelqu'un des fruits de leurs terres, nous pouvons raisonnablement supposer, qu'ils faisoient vers ce temps des provisions de diverses choses propres à être conservées, comme froment, vin, huile, olives, raisins, figues, dattes, &c. . . .; car, par rapport aux herbes, aux racines, & à toutes sortes de ספיח, ou choses qui croissent d'elles mêmes, ils pouvoient les ceuillir sur leur propre terrain ou sur celui d'autrui. Ce n'est pas que quelques-uns de leurs plus rigides Docteurs ne trouvent cela même illegitime, non pas tant à cause que cela est defendu par la Loi, que de peur de la transgresser par trop de licence (2). Mais, le malheur est, qu'avant la captivité de *Babylone*, il s'en falloit tant qu'ils fussent de scrupuleux observateurs de cette Loi, que leurs Prophetes ne faisoient que leur en reprocher continuellement la violation, & les reprenoient en particulier, de ce qu'ils privoient les pauvres de ce qui leur étoit du. Quand ils eurent expié leur desobeissance à cet égard, ils se jetterent dans l'extremité opposée, ce qui enfanta ce nombre prodigieux de gloses & d'ordonnances, que nous trouvons dans leur *Talmud*, & dans lesquelles le caractere superstitieux de la Nation est porté au degré le plus eminent. Il faut avouer néanmoins, que tous leurs Docteurs n'ont pas été également rigoureux, & que quelques-uns d'eux ont pris autant de peine à inventer des Pretextes pour éluder la Loi, que d'autres à trouver des motifs pour l'observer. C'est de quoi nous n'alleguerons qu'un exemple, qui a rapport au commandement exprès de remettre toutes les dettes cette année & celle du Jubilé, au sujet duquel, outre diverses dettes qu'ils exceptent, comme celles qu'on doit à un Cabaretier, ou à un Homme qui vend des Vivres, celles pour la fureté du payement desquelles on a donné des gages, & autres pareilles, le fameux *Hillel*, Docteur très estimé parmi eux, considerant que les riches refusoient de prêter aux pauvres, lorsque l'Année *Sabbathique* approchoit, a fait une ordonnance, qui oblige les pauvres, nonobstant la venue de cette Année, à rendre ce qui leur a été preté, pourvu que leurs Creanciers ayent eu la Precaution de faire delivrer aux Juges du lieu une Insinuation, dont voici la teneur: *Je vous delivre cette Insinuation à vous Juges de*

(1) Levit. XXV. 6. (2) Vid. Ben Maïm. ubi. supr. Tract. שביעית, cap. VI.

mention dans un autre endroit, qui étoit de lire la Loi devant tout le Peuple le jour de la Pentecôte. Car, comme les *Iſraëlites* devoient s'abſtenir de tout ouvrage, qui avoit rapport à l'Agriculture, il n'y a aucun lieu de douter, que le concours pour entendre cette lecture, ne fût plus grand qu'aucune autre Année.

L'excellence de ces Loix, auſſi bien que de celles qui concernent le Jubilé, eſt évidente. Car, qu'y avoit-il de plus propre à inſpirer à un Peuple ingrat & rebelle des ſentimens de ſoumiſſion aux Ordres de la Providence, & de beneficence envers leurs pauvres freres, leurs Serviteurs, leurs eſclaves & leurs étrangers, que le ſouvenir de la Servitude d'*Egypte*, qui eſt aſſignée comme une des raiſons de cette Inſtitution (*a*); à quoi nous pouvons en ajouter une autre ſçavoir, l'avantage qui en revenoit au Païs, lorſqu'on le laiſſoit en friche chaque ſeptieme Année. Cependant la plupart des *Juifs*, & pluſieurs *Chretiens*, tant anciens que modernes, ont regardé cette Inſtitution comme un type du repos dont on jouira durant le regne de mille ans; car, comme le Pentateuque conſacre outre le ſeptieme Jour, la ſeptieme Année, & la ſept fois ſeptieme, ils en concluent, que le Monde ſubſiſtera ſix mille Ans dans l'état où nous le voyons; ou, comme le R. *Elie* s'exprime dans le *Talmud*, deux mille ans ſans loi, deux mille ſous la loi, & deux mille ſous le Meſſie (*b*); après quoi vient le grand Sabbath de mille ans; mais, cette matiere eſt trop delicate pour nous. Qu'il nous ſoit permis ſimplement d'obſerver, après le ſçavant Mr. *Mede* (*c*), qu'auſſi long-temps que nous perſiſtons à nier la ſeconde apparition de *Jeſus Chriſt* ſur la terre, d'une maniere auſſi brillante que la premiere a été obſcure, nous ne ſerons gueres capables de convaincre les *Juifs* qu'il eſt le vrai Meſſie; parceque nous ne pouvons alleguer aucune bonne raiſon pourquoi les Propheties touchant ſon humiliation & ſes ſouffrances ſeroient entenduës dans un ſens literal, & celles concernant ſon exaltation & ſon regne dans un ſens ſpirituel. Au lieu que la Doctrine du Regne de mille ans, laquelle n'eſt combattuë par l'Evangile que quand on la prend dans un ſens *Judaïque* & charnel, ôteroit une grande pierre d'achoppement, ſans faire le moindre tort à la Religion Chretienne, les *Juifs* étant maitres de concevoir de ce Regne des idées groſſieres, tandis que nous nous en formerions des Notions plus ſublimes & plus ſpirituelles *.

Loix

(*a*) Ibid. V. 15.

(*b*) Tract. Sanhedr. §. Helec. Vid. Hoſpin. Goodw. Mey. Munſt. & al.

(*c*) Clav. Apocalypt, ad fin.

de ce lieu, tels & tels, *afin que, quelque argent que je prête, je puiſſe le redemander, quand bon me ſemblera* (1). Ce qui montre clairement, que la Loi en queſtion devoit s'étendre à toutes les Dettes; ſans quoi, il n'auroit pas eté neceſſaire de chercher des pretextes pour contrevenir à un Ordre auſſi formel que celui que Dieu leur avoit donné a cet égard (2).

* Nous n'entreprenons pas d'examiner juſqu'à quel point cette Doctrine peut être de-

mentrée

(1) Ibid. c. X. & ſeq. Vid. Hotting. in Goodw. ubi ſup. Not. 6. Munſt. Jun. Meyer. & al.

(2) Deut. XV. 9.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

Année du Jubilé.

Loix concernant le Jubilé.

CEtte Solemnité eſt la derniere, & la plus conſiderable, de celles que Dieu preſcrivit aux *Iſraélites*. Elle devoit être celebrée, chaque cinquantieme Année (*a*), & avoit cet avantage, qu'à ſon occaſion tous les eſclaves, qui avoient refuſé d'être libres la ſeptieme année, recouvroient leur Liberté: outre cela, cette Féte acquittoit toutes les dettes; rendoit à chacun ſes Terres, ſes Maiſons, ſa Femme, ſes Enfans, en un mot ſes Poſſeſſions, de quelque maniere qu'elles puſſent avoir été alienées (*b*), durant ces cinquante ans: c'eſt pour cette raiſon, que nous croyons avec pluſieurs Commentateurs, que cette Solemnité s'appelloit *Jubilé* ou *Yobel*, parcequ'elle rétabliſſoit chaque choſe en ſon premier état *. Cependant, il

(*a*) Levit. XXV. 8. & ſeq. (*b*) Ibid. ver. 28., 41, & alib.

montrée par les Livres du *Vieux* & du *Nouveau Teſtament*, & en particulier par les Revelations d'*Ezechiel*, de *Daniel*, & de St. *Jean*. Mr. *Mede*, entre pluſieurs autres, a traité amplement ce Sujet. Mais, pour ce qui regarde l'attente des *Juifs* touchant l'avenement d'un Meſſie glorieux, elle a fait de ſi profonds impreſſions ſur eux, qu'ils ont été juſqu'à reconnoître deux Meſſies, l'un mepriſé & perſecuté, qui a paru au temps marqué par les Prophêtes; & l'autre glorieux, de la ſemence de *David*, dont le regne durera juſqu'à la fin du Monde, & qu'ils attendent encor; quoiqu'ils avouent être dans l'ignorance touchant le temps de ſa venue. Mais, cette Notion d'un double *Meſſie* eſt manifeſtement oppoſée à celle d'*Eſaïe*, qui applique les deux Caractéres de baſſeſſe & d'élevation à une ſeule & même perſonne (1). Cependant, il eſt clair, par rapport au premier Caractére, que les anciens *Juifs* n'aimoient pas à le faire connoitre, quelle que fût l'idée qu'ils s'en formoient. C'eſt ce qui paroit par la Paraphraſe que font les LXX. de cet endroit (2) où le Pſalmiſte repreſente le Meſſie comme prenant la forme de ſerviteur, par une expreſſion qui fait alluſion à la coutûme de percer l'oreille des eſclaves, qui refuſoient d'être remis en liberté. Les Mots de l'Original ſont אוכים כרית לי, *Oſnaim Carita li*, tu m'as percé les Oreilles. Ces Interprêtes craignant, ſuivant toutes les apparences, qu'une pareille marque de ſervitude ne parût ignominieuſe dans la perſonne du Meſſie, ont rendu, les paroles dont il s'agit, *σῶμα δὲ κατηρτίσω μοι, tu m'as preparé un Corps*, ce qui revient à peu près au même, & adoucit beaucoup l'expreſſion: celle de l'Original ſignifiant, que *Jeſus Chriſt* conſentoit volontairement à être le ſerviteur perpetuel de Dieu; au lieu que le ſens de l'expreſſion des LXX. eſt, que Dieu lui avoit donné un Corps propre à remplir les fonctions pour leſquelles il avoit été envoyé au Monde. Ce qu'on vient de lire ſert auſſi à expliquer la difference qu'il y a entre les termes de l'Original, & la citation qu'en fait l'Auteur de l'Epitre aux *Hebreux* (3), & prouve en même temps que les Ecrivains du N. T. ſe ſervoient de la Verſion des LXX. Remarque, qui pourra ſervir à faire l'Apologie de cette Digreſſion, ſi c'en eſt une.

* Les Sçavans ont donné differentes Etymologies de ce mot, les uns le derivent du mot *Hebreu* יובל, *Yobel*, qui ſignifie une trompette faite de cornes de belier, & qui vient, à ſon tour, du mot *Arabe Jobelah*, un *belier*, par ce que le Jubilé étoit proclamé au ſon de cet Inſtrument (4). D'autres croyent que ce terme a été fait à l'imitation du ſon des Inſtrumens (5); d'autres enfin, ſont de ſentiment que ce mot vient de *Jubal*, premier Inventeur des Inſtrumens de Muſique (6): mais, nous preferons l'etymologie, qui derive

(1) Eſai LIII. paſſ. tot. & alib. Vid. R. Mart. Pug. Fid. Du Pleſſis, Advertiſ. au Juifs. Grot. de Verit. Bartoloc. Biblioth. Rabbinic. Munſt. Calm. & al. mult.
(2) Pſeau. XL 6. comp. avec verſ. 8. & ſuiv.
(3) Hebr. X 5.
(4) Rabbin. ferè omn. Vid. Kimch. in Rad. ſub. voc. יובל, Goodw. Mey. Munſt. &c.
(5) Bochart. Hieros. Beckius Annot. in Maïmon Shemitah veyobel, Not 5.
(6) Goodwin, Hotting. &c.

Sect. V. Loix des Juifs.

il faut obferver, que les privileges en queftion ne s'étendoient qu'aux *Ifraélites* de Naiffance, ou à ceux qui avoient été incorporez à leur religion ou à leur republique par le moyen de la circoncifion. Ces deux fortes d'hommes avoient droit aux avantages du Jubilé, quand même par fentence du grand Sanhedrin (*a*), en punition de quelque crime, ils auroient été vendus pour efclaves; mais, pour ce qui regarde les *Gentils*, ils en étoient entierement exclus (*b*). Il y en a qui croyent que les *Ifraélites* avoient coutûme de compter par *Jubilez*, comme les *Grecs* faifoient par *Olympiades*, les *Romains* par *Luftres*, & les *Chretiens* par *Indictions* (*c*); & ce fentiment nous paroit d'autant plus vraifemblable, que les *Ifraélites* devoient toujours avoir égard à cette année, dans tous leurs marchez, de maifons, de terres &c. . . lefquelles rendoient plus ou moins, fuivant la proximité ou la diftance du Jubilé (*d*). La chofe étoit un peu differente par rapport à la vente des Maifons fituées dans des Villes murées, exclufivement à celles qui étoient baties à la Campagne, les premieres pouvant être rachetées dans l'efpace de douze mois, en payant toute la fomme de l'achat; que fi elles n'étoient pas rachettées en ce temps, elles ne pouvoient pas revenir, même l'année du *Jubilé*, à leur premier poffeffeur (*e*) *. Pour ce qui concerne les poffeffions des Pretres & des *Levites*, elles avoient leurs immunitez & leurs privileges (*f*), dont nous parlerons dans un autre endroit.

Durant l'efpace entier des douze mois toute forte d'agriculture étoit expreffément defendue; les pauvres recueilloient ce que la Moiffon & la Vendange pouvoient rendre; & par rapport à toutes les autres productions de la terre, les memes loix avoient lieu qu'à l'égard de l'Année Sabbathique. Par un ordre exprès de Dieu, le commencement du *Jubilé* étoit fixé au mois de *Tifri* (*g*), c'eft-à-dire environ au temps de l'Equinoxe d'*Automne*; mais, nous ne fçaurions determiner avec certitude, quand cette Solemnité fut celebrée pour la premiere fois, ni fi elle étoit celebrée

(*a*) Levit. Ver. 40.

(*b*) Ibid. ver. 46. Vid. Maïmon. Tract. עברים, c. 9.

(*c*) Hofpin. Orig. Feft. c. 9. Goodw. Hotting.

(*d*) Levit. XXV. 27. & feq.

(*e*) Ibid. V. 29, 30.

(*f*) Ibid. ver. 32. & feq.

(*g*) Ibid. ver. 8, 9.

rive ce terme de la racine יבל, *Yabal*, en hiphil, הוביל, *hobil*, qui fignifie *rappeller*, *retablir* &c. . . . ce qui étoit precifement l'effet du *Jubilé*. Nos Lecteurs pourront trouver ce terme en plufieurs endroits de l'Ecriture, & particulierement dans le livre des *Pfeaumes*, comme par exemple; יובילו שי למורה, *Yobilu fai lammorah*, *apportez des prefents a celui qui doit être craint* (1).

* Les Legiflateurs *Juifs* ajoutent une autre exception, fans que nous puiffons deviner en vertu de quelle authorité, fçavoir, que ceux, qui vendoient leurs Maifons, leurs terres &c. . . . afin d'en employer l'argent à quelque trafic, en un mot a quelque autre ufage que celui de fubvenir aux befoins de la vie, étoient exclus du benefice accorde par la Loi du *Jubilé* (2).

(1) Pf. LXXVI. vers. penult. Vid. & Job. X. 19. XX. 30, 32. Jerem. XXXI. 9. & alib.

(2) Maïmon Schemit. veyobel. c. XII.

SECT. V. Loix des Juifs.

brée au commencement de la quarante & neufvieme ou de la cinquantieme Année. Pour ce qui concerne le premier article, les *Juifs* commencent le calcul de leurs Jubilez, quatorze ans après que *Josué* eut passé le *Jordain*. Voici leur Calcul suivant le sçavant *Maïmon* (*a*). „ Depuis „ l'entrée des *Israelites* dans le Païs de *Canaan*, jusqu'à leur transplanta- „ tion, il y a dix sept *Jubilez*, & l'année dans laquelle ils furent menez „ en captivité, & le temple detruit, étoit une année Sabbathique, & „ la trente & sixieme du 18ême *Jubilé*, ce qu'ils prouvent ainsi: le pre- „ mier Temple subsista 100. ans, après quoi finit cette epoque; le Païs „ resta alors dans un état de desolation soixante & dix ans, après lesquels „ fut bati le second temple, qui subsista 120. ans. La septieme année „ après son retablissement, *Esdras* monta à *Jerusalem*, & depuis ce temps „ commence une seconde époque. La treizieme année après que le tem- „ ple eut été rebati, les *Juifs* celebrerent la seconde année Sabbathique, „ & sept semaines d'années, ou quarante & neuf ans étant écoulez, ils „ celebrerent la cinquantieme; car quoiqu'ils ne celebrassent plus les *Ju-* „ *bilez* après leur retour de la captivité, ils ne laissoient pas de continuer „ le calcul des années, afin de ne pas manquer à celebrer celles qui é- „ étoient Sabbathiques *. „ Il est bon d'observer sur ce passage de *Maïmon*, que ce Sçavant a suivi le calcul de *Philon*, de *Josephe*, & de tous les autres *Juifs*, qui placent non seulement la premiere année Sabbathique, & par consequent le *Jubilé*, sept ans plus tard qu'*Usher* & que *Cunæus*, sçavoir, à la quatorzieme année depuis l'entrée des Enfans d'*Israel* dans le Païs de *Canaan*, mais donnent cinquante ans complets à chaque *Jubilé*; au lieu que ce Primat, & plusieurs sçavans Chrétiens avec lui, croyent (*b*), que cette fête se celebroit chaque quarante neuvieme année, comme nous le verrons dans l'instant. Cependant, par la maniere dont il a rectifié la Chronologie des *Juifs* à d'autres égards, il compte le même Nombre de *Jubilez* que *Maïmon* avant la destruction du temple; comme nos lecteurs peuvent s'en convaincre en jettant les yeux sur la table, qui est à la fin de ses Annales, sous le mot de *Jubilé*.

Il fixe le premier des Jubilez à l'an 3318. de la Période *Julienne*, c'est-à-dire 1396. ans avant *Jesus Christ*, & le dix septieme ou dernier, l'an 4102. de la dite Période, c'est-à-dire 612. avant notre Sauveur. Pour ce qui

(*a*) Ubi supr. c. X. en vers. Beekii.

(*b*) Hugo Cardinal. Gerard. Mercat. in Chronol. Jos. Scaliger. Petav. Calvis. Landsberg, Capell. Cunæus, Spanheim, Jun. Le Clerc. & al. mult.

* Il y a quelque difficulté à comprendre ce que cet Auteur a voulu dire par *continuer le calcul des années afin de ne pas manquer à celebrer celles qui étoient Sabbathiques*; car, c'étoient ces dernieres qui servoient à fixer le temps du *Jubilé*, tant que celui-ci fut observé, & après que l'observation en eut cessé, les annés Sabbathiques pouvoient se compter sans la moindre peine. C'est aussi ce que firent les *Juifs*, comme il paroit par le temoignage de *Josephe*, qui atteste, que pour la raison, dont il s'agit, *Alexandre le Grand* leur remit le tribut de la septieme année (1).

(1) Jos. Ant. lib. XI. cap. ult.

qui regarde les autres *Jubilez*, dont ce Prelat a porté le calcul jusqu'au trentieme, c'est-à-dire jusqu'à l'an du Monde 4030, ils sont uniquement ajoutez afin d'en faire une enumeration complette jusqu'à la trentieme année de *Jesus Jhrist*, ou jusqu'au commencement de la Predication de l'Evangile. Car il est clair, comme *Maïmon* l'observe dans l'endroit que nous avons cité, que les *Juifs* ne celebroient plus de *Jubilé*, après leur retour de la captivité de *Babylone*, en suspendant tout travail relatif à l'agriculture, en restituant leurs biens aux premiers Proprietaires, en rendant la liberté aux esclaves, en un mot, en pratiquant les devoirs prescrits à l'occasion de cette fête. A la verité, la pratique en auroit été presque impossible; car, la captivité de soixante & dix années ayant fait perdre le souvenir des terres possedées par leurs ancêtres, chacun, au retour de cette captivité, s'établit où il pût; pendant qu'un Nombre considerable de *Juifs* aima mieux rester dans les lieux, où ils avoient deja fait un si long sejour.

L'autre Point controversé est, si le *Jubilé* se celebroit la quarante & neuvieme ou la cinquantieme année. Nous avons déja indiqué les Noms des principaux Auteurs, qui soutiennent le premier sentiment; ceux qui sont declarez pour le dernier, (sans compter *Philon*, *Josephe*, les *Targums*, & tous les *Juifs* en general, *Karaïtes* aussi bien que *Talmudistes*) sont en bien plus grand nombre, que leurs Antagonistes. —— Parmi ceux, qui fixent le retour de cette fête à la cinquantieme année, nous pouvons compter les Peres (*a*), & plusieurs Modernes (*b*). La verite est, que chaque Hypothese peut être defendue par les differentes expressions que *Moyse* employe en marquant l'Institution du *Jubilé*; & que de l'autre côté il y a dans chacune certaines difficultez, qu'il n'est gueres possible de resoudre. Nous nous contenterons de les indiquer. Dans un endroit, *Moyse* commande aux *Israélites* de compter sept semaines d'années, ou quarante & neuf ans, & de proclamer la derniere année le Jubilé par le son de la trompette (*c*); & dans les deux versets immédiatement suivans il dit, que la cinquantieme année devoit être celle du *Jubilé*. La grande Objection contre le premier de ces sentimens est, que si *Moyse* avoit entendu que la quarante & neuvieme année seroit celle du *Jubilé*, il n'auroit pas été necessaire qu'il eut defendu toute sorte d'agriculture pendant cette année, qui étoit *Sabbathique*, sept fois sept faisant quarante & neuf. On objecte de l'autre côté, que si le *Jubilé* avoit été fixé à la cinquantieme année, il s'ensuivroit que le païs seroit resté en friche deux années de suite, ce qui auroit pû causer, sinon une famine, du moins une disette dans le Païs. *Cunæus* insiste fort sur cet argument, pour demontrer que le *Jubilé* revenoit tous les quarante & neuf ans. Voici, à notre avis ce qu'on peut repondre à l'objection tirée des deux années *Sabbathiques*, qui se seroient entresuivies

(*a*) Euseb. S. Jerom. August. Greg. Mag. Isidor. & al.

(*b*) Tostat. Bonfrer. Fagius, Junius, Drusius, Villet, Hottinger, Shindler. Pfeif. Heidekker, Lewsden, Calmet, & al.

(*c*) Levit. XXV. 8, 9.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

suivies. Ceux, qui fixent le retour du *Jubilé* à cinquante ans, observent avec raison, qu'il n'y a aucune necessité à supposer que le païs restât deux ans sans être cultivé, le but du Legislateur étant suffisamment rempli par le repos d'une année; & que par consequent, lorsque *Moyse* dit, que la cinquantieme année sera une année de repos, cet Ecrivain sacré employe simplement un Nombre rond pour exprimer le Nombre impair de 49. Nous ne sçavons aucun autre moyen d'accorder ensemble les expressions de *Moyse*. A quoi il est bon d'ajouter, que comme la Solemnité commençoit le premier Mois de l'année civile, qui étoit le septieme de l'année ecclesiastique, on pouvoit indifferemment, & sans difficulté, marquer le retour du *Jubilé* à la quarante-neuvieme ou à la cinquantieme année. Ce qui prouve que ce n'est pas-là une simple conjecture, est que *Moyse* employe le même calcul pour la Fête de *Pentecôte*. L'Analogie qu'il y a entre sept semaines de jours & sept semaines d'années, est de la derniere clarté: or, comme il est certain que la *Pentecôte* ne commençoit pas le quaranteneuvieme, mais le cinquantieme Jour, il nous semble qu'on peut en conclurre avec quelque espece de raison, que la même chose avoit lieu par rapport au *Jubilé*.

Que si quelqu'un soutient, que le repos de la quarante & neuvieme année n'auroit pas empêché que la terre dût rester en friche l'année suivante, ce qui auroit pu causer une famine dans le païs, nous repondons, qu'outre l'abondance extraordinaire, qui leur étoit promise pourvu qu'ils observassent exactement ces Ordonnances, la fertilité naturelle du païs, & les provisions que chacun pouvoit avoir gardées des années precedentes, étoient capables de remedier à ce pretendu danger. Nous pouvons rapporter sur ce sujet un exemple fort remarquable tiré de l'Histoire d'*Ezechias*. Le Prophete *Esaïe* fit dire à ce Prince, qu'il seroit delivré de la redoutable puissance du Roi d'*Assyrie*, & comme un signe de la verité de cette Prediction, commanda au peuple de ne manger cette année que de ce qui proviendroit de soi même aux Champs, de faire la même chose l'année suivante, & de ne planter & ne semer que la troisieme année (*a*). A la verité, les *Juifs* pretendent que la seconde année étoit Sabbathique; mais, qu'elle l'ait été ou non, il est clair qu'il doit y avoir eu tout au moins trois années sans Moisson; car il est dit, que le peuple mangeroit la premiere année, non ce qu'avoit rendu la Moisson precedente; mais ce qui croitroit de soi-même; & ce qui étoit semé la troisieme année, ne pouvoit certainement fournir de recolte que l'année suivante; & cependant il ne paroit pas qu'il y ait eu de disette dans le païs à cette Occasion. Tels sont quelques-uns des argumens, qui nous engagent à donner la preference à l'opinion de ceux qui croyent que le Jubilé revenoit chaque cinquantieme année.

Cette Solemnité devoit être celebrée avec de grandes marques de joye, parcequ'elle étoit destinée à rappeller aux *Israélites* le souvenir de la

(*a*) 2. Rois XIX. 29.

la Servitude d'*Egypte*, & à empêcher qu'ils ne fissent à leurs freres un traitement pareil à celui qu'ils avoient essuyez. Mais, quelque contentement que les Maitres & les Possesseurs des Terres pussent faire paroitre, il n'y aucun lieu de douter que la Satisfaction des Esclaves & des Pauvres ne fut très sincere, à l'approche du temps qui alloit les retablir dans leur premier état. Il est bien vrai, que cette faveur ne leur étoit accordée que le dixieme du Mois, autrement appellé le Jour d'Expiation; mais, pendant les neuf Jours precedens, les Esclaves étoient entierement exempts de l'Obligation de travailler pour leurs Maitres, passoient ce temps à boire, manger, & à se divertir, & portoient des guirlandes sur leurs têtes, à peu près comme chez les *Romains* durant la fête des *Saturnales*; &, dès que le dixieme Jour étoit venu, le *Sanhedrin* faisoit sonner de la trompette par tout le païs, après quoi les Esclaves étoient remis en liberté; & ceux, qui avoient aliené leurs Possessions, en redevenoient les proprietaires (*a*).

Il est clair, que le but de cette Ordonnance étoit d'empêcher que les pauvres ne fussent opprimez, & detenus dans un éternel esclavage; &, d'un autre, que les riches ne s'emparassent de toutes les terres. Par ce moyen, le Legislateur établissoit parmi les *Israélites* une espece d'égalité infiniment propre à leur faire aimer une patrie, dans laquelle leur posterité ne pouvoit être privée de son patrimoine, tout-au-plus, que l'espace d'un demi-Siecle. Que s'il étoit question de prouver que la Loi, dont il s'agit, devoit narurellement produire cet effet, nous pourrions alleguer entre plusieurs autres exemples celui de *Naboth*, qui aima mieux s'exposer à la colere du Roi d'*Israel*, que renoncer à une petite portion de son Heritage: fermeté, que le ressentiment de *Jezabel* lui fit expier par la perte de sa vie & de son bien (*b*).

Le Jour d'Expiation.

Le Jour d'Expiation.

C'Est ici le dernier Jour solemnel d'Institution divine. Il differoit de tous les autres en ce que ceux-ci étoient des Jours de joye & d'actions de grace, au lieu que celui, qui forme le sujet de cet article, étoit un Jour de jeune & d'humiliation, & le seul de ce genre établi par ordre de Dieu (*c*), si nous en exceptons celui que Dieu prescrivit aux *Israélites* après leur Idolâtrie du Veau d'Or (*d*) *, mais que *Moyse* ne rendit

(*a*) Vid. Maïmon. Halak, Shemita, Veyobel.
(*b*) 1. Rois. XXI. pass.
(*c*) Levit. XXIII. 26. & seq.
(*d*) Exod. XXIII. 5. & seq.

* Le devoir de jeuner n'est prescrit, ni pour ce jour d'humiliation solemnelle, ni pour celui de l'expiation, à moins qu'on ne pretende qu'il ne soit contenu dans ces mots, *affligeant vos ames*. Quoiqu'il en soit à cet egard, il feroit absurde de nier que le jeune ait été en usage avant le temps de *Moyse*, par ce que cet Historien ne fait mention d'aucun ancien Patriarche qui l'ait pratiqué; ou que ce n'étoit pas une partie d'une humiliation solemnelle, par ce que la chose n'est pas exprimée en autant de mots. Son silence paroit

Sect. V. Loix des Juifs.

rendit point annuel, & qui ne fut observé tous les ans par les *Juifs*, qu'après leur retour de la captivité, laquelle les avoit rendus si religieux, qu'ils etablirent autant de fêtes, qu'ils avoient commis de fautes, ou essuyé de malheurs, & en remplirent presque la quatrieme partie de leur Calendrier (*a*); mais, c'est de quoi nous aurons occasion de parler dans un autre endroit. Ceux, qui conjecturent que ce Jour d'Expiation étoit etabli en memoire de l'Idolatrie Veau d'Or, en limitent trop le dessein, cette fête paroissant manifestement instituée pour expier les pechez de toute la Nation, tant publics que particuliers, & sur-tout ceux de l'année precedente. C'est ce qu'on peut inferer clairement du Nom que *Moyse* y donne *, aussi bien que de la confession des pechez, & autres Ceremonies remarquables, qu'il falloit observer ce jour là, & que nous allons décrire à present. Nous ne dirons rien de la relation typique, que cette Journée avoit avec la grande Expiation qui devoit être faite par le Messie, parceque cette discussion est etrangere à notre dessein.

Ce Jour commençoit, comme les autres Jours Solemnels, le soir du neu-

(*a*) Vid. Mishn. Megillath, Tahanith. per. tot. Lamy, Calmet, & al.

paroit plûtôt prouver le contraire, à cause que l'exemple des *Ninivites* (1) donne à connoitre, que les seules lumieres de la raison suffisent pour avoir engagé, dès les premiers temps, les payens à jeuner dans de certaines occasions; & que d'ailleurs la nature seule semble mener-là, une affliction sensible, ou la crainte de quelque danger prochain, otant l'appetit, & disposant au jeune. Pour ce qui regarde les *Israélites*, il paroit par plusieurs traits de leur Histoire, depuis le temps de *Moyse*, que le jeune étoit en usage parmi eux. C'est ainsi qu'après avoir essuyé une defaite peu attendue devant *Hai*, Josué & tous les Anciens d'*Israel* resterent prosternez devant l'Arche, depuis le matin jusqu'au soir, sans manger ni boire (2). Les onze tribus firent la même chose à une autre occasion (3), tout le Peuple jeuna solemnellement, à *Mizpeh*, pour expier le crime commis en servant les *Bahalins* & autres faux dieux (4); & ces exemples firent imitez par *David* dans l'esperance de sauver la vie à l'enfant qu'il avoit eu de *Bathseba* (5). Il paroit par les endroits, que nous venons d'indiquer, & par plusieurs autres que nous passons sous silence, que dans des occasions de ce genre les *Juifs* s'abstenoient non seulement de manger & de boire, mais aussi de tout ce qui pouvoit faire quelque plaisir à l'Ame ou au Corps. C'est pourquoi la *Misnah* defend ces jours-là six choses, sçavoir, manger, boire, se baigner ou se laver, s'oindre, mettre des souliers ou des sandales, & gouter les plaisirs du mariage; & alleguant, pour chacun de ces articles, une ou plusieurs authoritez tirées de l'Ecriture.

* L'original appelle cette Fête יום הקפורים, *Tom hakphurim*, le Jour des Expiations, par ce qu'elle étoit destinée à expier les pechez commis par tout le Peuple l'année precedente: c'est ce qui fait que le *Talmud* la nomme par voye d'excellence יומא, *Toma*, *le Jour*; & peut être aussi à cause d'une tradition reçue parmi les *Juifs*, que ce fut ce jour-là qu'*Adam* commença à se repentir de son peché, & que Dieu le lui pardonna (7). Car le Monde, & par consequent nos premiers parens, suivant eux, furent créez le premier jour de ce Mois, comme nous l'avons dit ci-dessus: leur peché, & le chatiment qu'il leur attira, vinrent immediatement ensuite, & furent suivis de près par leur repentance. C'est ce qui a fait croire à quelques-uns d'eux, que ce jour étoit établi comme un memorial de la chûte de nos premiers parens †.

(1) Jonas III. 5, 6.
(2) Jos. VII. 6.
(3) Ibid. XX. 26.
(4) 1. Sam. VII. 6.
(5) 2. Sam. XII. 6.
(6) Tr. Yoma.
(7) Rab. Eleazar. in Talmude. Vid. Abarb. Comm. in Levit. XXXIII.
† Supr. Tom. I, pag. 97.

Sect. V. *Jeux des Juifs.*

neuvieme Jour du feptieme Mois, & duroit jufqu'au foir du dixieme; &, pendant cet efpace de temps, les *Ifraëlites* étoient obligez de s'abftenir de tout ce qu'on appelle travail ou plaifir, & de fe mortifier, fous peine d'etre retranchez d'entre le Peuple. Ils devoient auffi avoir ce Jour-là une Convocation Sainte, confeffer leurs pechez, & offrir pour eux memes certains Sacrifices particuliers faits par feu (*a*).

L'Emploi du Grand Sacrificateur avoit ce Jour-là quelque chofe de plus folemnel & de plus refpectable encor qu'à l'ordinaire. Il ne lui étoit permis qu'en ce temps-là d'entrer dans le Lieu très-Saint; chofe, qui lui etoit defendue en tout autre temps fous peine de mort (*b*); &, pour cet effet, il devoit fe préparer pour cette grande Ceremonie, par un Ordre exprès de Dieu, de la maniere fuivante. Premierement, il étoit obligé de fe laver, non feulement les mains & les pieds, comme en d'autres temps, mais auffi tout le Corps. Le *Talmud* ajoute, qu'il devoit s'abftenir durant huit Jours de tout Commerce Matrimonial, & de tout ce qui pouvoit lui caufer quelque pollution accidentelle, & le rendre par-là inhabile à s'acquitter de fa charge pendant la Solemnité dont il s'agit (*c*): en fecond lieu, fa tiare, fon pectoral, & fes autres Ornemens pontificaux, devoient étre mis à part ce Jour-là, & il ne devoit porter qu'un ceinturon de lin, autour d'un vêtement de la meme étoffe. Il étoit obligé en troifieme lieu, auffi-tôt qu'il entroit dans le Lieu Saint, d'offrir un bouveau en Sacrifice expiatoire pour le peché, & un Mouton en holocaufte, pour lui meme & pour toute fa Maifon. Après cela, il recevoit de quelques Chefs de la Congregation deux Chevreaux & un Mouton pour étre immolez. Enfuite, deux boucs étoient amenez devant le Tabernacle, & le Grand Sacrificateur jettoit le fort fur eux, pour fçavoir lequel des deux devoit étre facrifié, & lequel devoit étre renvoyé; & ce dernier s'appelloit *Hazazel* *. Le Pontifie entroit alors dans

(*a*) Levit. XXIII. 27. & feq.
(*b*) Ibid. XIV. 2.
(*c*) Vid. Præc. affirm. 209.

* Nous avons fuivi ici notre Verfion & la plûpart des Commentateurs, qui derivent le Mot de עזאזל, *Ghazazel*, de עז, un bouc, & אזל, aller ou echapper; en quoi ils ont fuivi les LXX. & la *Vulgate*, qui ont rendu ce terme, par ἀποπομπαῖος, & par *emiffarius* (1): & il eft certain, que le verbe אזל *Azal* eft fouvent employé en ce fens dans le *Vieux Teftament* (2). Cependant, on auroit plûtôt droit de conclurre des paroles de *Moyfe* (3), qu'*Azazel* eft le Nom du lieu où le bouc étoit mené; car, cet Auteur facré dit que l'homme laiffoit aller le bouc לעזאזל, *lehazazel*, c'eft-a-dire, vers *Hazazel*; & c'eft la le fens que la plûpart des *Juifs* & quelques *Chretiens* ont attaché a cette phrafe (4). Quelques-uns des premiers ajoutent, que *Hazazel* étoit une Montagne eloignee de *Jerufalem* d'environ quatre vingt dix ftades, ou onze mille pas (5).

Nous ne fçaurions, à cette occafion, paffer fous filence une étrange notion de *Spencer*, qui s'eft mis en tête que *Hazazel* n'étoit, ni le Nom d'un lieu, ni du bouc relaché, mais d'un Demon, auquel ce bouc étoit envoyé (6). Il cite un certain Heretique nommé *Marc*,

(1) LXX. Aquil. Symmach. Theodoret. Bochart. de Animal Sacr. Marsh. Secul. IX. Pagn. Jun. & al.
(2) Vid. Kimchi. in rad. Buxtorf Thef. in voc.
(3) Levit. XVI. 26.
(4) Munft. Ar. Mont. & al.
(5) Targ. Jonath. R. R. Saad. Gaon. Kimch. Salom. Abenez. & al.
(6) Differt. in Hirc. emiffar.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

dans le Lieu Très-Saint, ayant son encensoir dans une main, & dans l'autre une grande quantité de l'encens le plus precieux, extrémement condensé ensemble, afin que la fumée en pût tellement remplir le Lieu, que le Propitiatoire fût par ce moyen comme derobé aux regards: & aussitôt qu'il avoit mis l'encensoir sur l'autel, il sortoit, trempoit les doigts dans le sang du bouveau qu'il avoit immolé pour lui méme, & faisoit aspersion de ce sang par sept fois, au devant du Propitiatoire, vers l'Orient. Ceci étant fait, il tuoit le bouc, qui devoit servir d'offrande pour les pechez du peuple, & arrosoit le Propitiatoire du sang de cette Victime, dans le dessein de purifier par-là le tabernacle de la pollution qu'il auroit pu contracter au milieu d'un peuple coupable. Durant toute cette Ceremonie, c'est-à-dire, avant que l'expiation des pechez des Prêtres & du Peuple eut été solemnellement faite, il n'étoit permis à personne, de venir dans l'enceinte du Tabernacle, ni même de ses Parvis.

Les aspersions étant achevées, & les Prêtres aussi bien que le Peuple étant purifiez, le bouc, qui devoit être relaché *, étoit mené au Souverain

Marc, qui pretendoit avoir un Demon de ce Nom, par le secours duquel il faisoit des prodiges (1); &, sur la foi de cette authorité, & de quelques passages tirez des écrits des Cabbalistes, & de *Julien* l'Apostat, il pretend que le bouc, dont il s'agit, étoit envoyé, chargé des pechez du Peuple, au Demon: chimere, qui a été adoptée par quelques autres, * lesquels croyent, que tant le Bouc sacrifié que l'autre étoient des types de *Jesus Christ*, l'un de sa mort, & l'autre de la Victoire qu'il avoit remportée sur le Demon. Mais, pour ce qui nous regarde, nous prefererions l'Opinion de Mr. *Le Clerc*, sçavoir, que *Hazazel* étoit un precipice escarpé, du haut duquel le bouc étoit jetté: car, outre que cette idée s'accorde mieux avec l'Original, comme nous l'avons deja remarqué, & avec le sentiment des *Juifs*, qui font de *Hazazel* une Montagne parsemée de rochers, cet Auteur demontre par les paroles de *Moyse*, que *Hazazel* porteroit toutes leurs iniquitez אל ארע גזרה, *el eretz Gezarah* (2), ce qui signifie proprement, non seulement un Païs inhabité, ou comme il y a dans notre Version, un Païs de separation, mais aussi un Païs retranché de tout autre, ce qui est la vraye image d'un Précipice. Il se pourroit aussi que le Nom de *Hazazel* eut été donné à ce Païs, à cause qu'il n'est habité que par des boucs, comme le remarque *Hottinger* dans ses Notes sur *Goodwin*. *Le Clerc* confirme outre cela son sentiment par une Etymologie à laquelle nous ne nous arrêterons point. On ne sçauroit dire avec certitude ce que devenoit le bouc après avoir été mené à l'endroit marqué. Les *Talmudistes*, s'il est permis d'ajouter foi à leur temoignage, affirment, qu'on le jettoit du haut d'un precipice, & qu'il étoit mis en pieces par la violence de la chute. Ils ajoutent, que, durant la Souveraine Sacrificature de *Simon* surnommé le *Juste*, que Dieu honora de plusieurs marques particulieres de sa faveur, le bouc étoit fracassé avant que d'être parvenu à moitié chemin de l'espace qu'il devoit parcourir en tombant; mais, qu'après le temps de ce Sacrificateur, il étoit pris & mangé par les *Sarrasins* (3).

* L'Ecriture ne dit pas de quelle maniere le Sort étoit jetté en cette Occasion. Voici ce que racontent à cet égard les anciens *Juifs*. Suivant eux, on portoit au Souverain Sacrificateur une Urne, dans laquelle il y avoit deux morceaux de bois, sur l'un desquels étoient gravez cet mots POUR L'ETERNEL; & sur l'autre, POUR AZAZEL; un

(1) Vid Epiph. Hæres 34.
* Turretin. Cocceius. Alting Meyer. & al.
(2) Levit. XVI. 22. Vid. Le Clerc. in loc.
(3) Mishn. Tract. יומא, Vid. & Maim. in יום הכפורים.

verain Sacrificateur, qui mettoit les Mains ſur ſa téte, & faiſoit confeſſion de ſes propres pechez, & de ceux de tout le peuple en ces mots: *O Eternel*, *ton peuple*, *la Maiſon d'*Iſrael, *a peché contre toi;* —— *& à preſent*, *O Eternel*, *je te prie*, *pardonne-leur les péchez par leſquels ils t'ont offenſé*, *ſuivant qu'il eſt écrit dans la Loi de ton Serviteur* Moyſe: *en ce Jour il fera expiation pour vous*, *il vous nettoyera*, *& vous ſerez nets de* Sect. V. *Loix des Juifs.*

après avoir ſecoué l'urne, le Pontife y mettoit les deux mains, & les retiroit, tenant un des morceaux de bois dans ſa main droite & l'autre en ſa gauche, ce qui decidoit du ſort des deux boucs, au milieu deſquels il étoit placé. Ils avoient coutûme auſſi de tirer un heureux preſage touchant les diſpoſitions de Dieu à leur égard, ſi le lot de l'Eternel ſe trouvoit dans la main droite du Grand Sacrificateur; ce qui arriva conſtamment, diſent-ils durant tout le temps de la Souveraine Sacrificature de ce *Simon*, dont nous avons fait mention dans la Note precedente. Pour ce qui concerne les autres coutûmes qu'on obſervoit ce jour là, comme de ſe pardonner reciproquement toutes les offenſes paſſées, de reſtituer les biens mal-acquis &c. . . . qui étoient peut-étre auſſi anciennes que l'inſtitution même de la fête, ſi nos Lecteurs ont quelque curioſité à cet egard, ils pourront conſulter les deux derniers Ouvrages, que nous venons de citer; où, s'ils l'aiment mieux, *Leon de Modene* & *Buxtorf* (1). Cependant, nous ne devons point paſſer ſous ſilence une choſe digne d'être remarquée, c'eſt que le ſoir de cette Solemnité les *Juifs* prenoient autrefois un Coq blanc, s'il y avoit moyen d'en avoir, ou en cas qu'ils ne puſſent pas en avoir de cette couleur, un, qui du moins ne fût pas rouge, &, apres une courte priere, frappoient trois fois leurs têtes de celle du Coq, diſant, *porte nos pechez*, *ſouffre la mort que j'ai meritée*, *meurs pour moi*, *afin que je puiſſe être admis à une vie heureuſe*, *avec tout le Peuple d'*Iſrael. Apres quoi, ils tuoient le Coq, confeſſant qu'ils avoient merité la mort qu'ils lui infligeoient, & en jettoient les entrailles au haut de leur Maiſon, dans l'eſperance que les corbeaux les porteroient avec leurs pechez dans le Deſert. Il eſt vrai, que les Juifs *Allemands* regardent cette Ceremonie comme criminelle, & que *Leon de Modene*, qui avoue qu'elle a été pratiquée fort long-temps au *Levant* & en *Italie*, ajoute, qu'on s'en eſt abſtenu dans la ſuite, par ce qu'on a reconnu que c'étoit une pure Superſtition. Mais, il ſemble avoir oublié, que les *Juifs* rendoient une autre raiſon de cette coutûme, laquelle, quoique tournée en ridicule par notre ſçavant *Goodwin*, ne laiſſe pas de meriter une Conſideration particuliere; ſçavoir, que le mot גבר, *Geber*, ſignifiant dans l'Ecriture un Homme, & dans le *Talmud* auſſi bien qu'en *Chaldaique*, un Coq, la juſtice divine requeroit que le *Geber*, pris dans le ſecond ſens, expiât les pechez de l'autre. Or, quel autre fondement cette coutûme peut-elle avoir eu, que les Propheties concernant le Meſſie, qui, entant que *Geber*, devoit en ſa Nature Humaine expier les pechez des hommes; auquel, pour cette raiſon, les *Juifs* ſubſtituoient ce *Geber* typique, ou Coq, juſqu'à ce que l'Antitype eut accompli cette expiation par ſa Mort? Et les *Chretiens* ne pourroient-ils pas conjecturer que c'eſt là le vrai motif pourquoi ils ont aboli cette Ceremonie? Outre cela, les περίψηματα des *Gentils*, ou les victimes humaines, qu'ils prenoient de la lie du Peuple, pour les immoler annuellement à leurs dieux, par voye d'expiation (2), & leur, Καθάρματα, qu'ils offroient dans des temps de peſte, de famine, ou d'autres calamitez publiques, & qu'ils chargeoient ſi liberalement de toutes les maledictions, qu'ils croyoient dues à eux mêmes, ne pourroient-elles pas tirer leur origine de-là (3)? S. *Paul* ſe plaint qu'une coutume ſi barbare étoit pratiquée à l'egard des *Chretiens* (4), qu'on rendoit, en quelque ſorte, reſponſables de tous les maux, qui enveloppoient l'Empire, & qu'on regardoit comme des victimes propres à appaiſe la vengeance divine.

(1) Cerem. Jud. part. III. c. 6. Vid. & Buxtorf Synagog. Jud. c. 20.
(2) Vid. Suid. in voc. περίψημα.
(3) Vid. Vet. Schohaſt. in Ariſtoph.
(4) 1. Cor. IV. 13. Vid. Budde. Annot. in Pandect. de Poenis. Goodwin's Moſ. & Aar. lib. III. c. 8. §. 7. & ſeq.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

de tous vos pechez en presence de l'Eternel (*a*) *. La Confession étant finie, il remettoit le Bouc *Hazazel* à un Homme, choisi exprès pour cela, qui conduisoit cet animal dans un lieu desert, & l'y remettoit en liberté, suivant quelques-uns, ou le jettoit du haut d'un precipice escarpé, suivant quelques autres, comme nous l'avons vu dans la derniere Note. Après cette Ceremonie, le Souverain Sacrificateur se lavoit entierement; & ayant changé d'habits, ou, ce qui paroit plus vraisemblable, ayant mis l'*Ephod*, la Tiare, le Pectoral, & ses autres Ornemens Sacerdotaux, offroit un holocauste de deux Moutons, l'un pour lui méme, & l'autre pour le peuple. Pour ce qui concerne le meneur du bouc, il étoit consideré comme souillé, jusqu'à ce qu'il se fût baigné & qu'il eut lavé ses habits. La méme obligation étoit imposée à ceux qui emportoient la chair, les entrailles, & le sang du bouveau, & le bouc offert en Sacrifice expiatoire, pour être brulez hors du camp (*b*).

C'étoit aussi le même Jour, que le Souverain Sacrificateur donnoit au peuple la benediction solemnelle prescrite par *Moyse* (*c*), dans laquelle il prononçoit l'ineffable Nom de Dieu, dont nous avons parlé dans un autre endroit (*d*); car, suivant les *Juifs* (*e*), la prononciation de ce Nom étoit defendue en toute autre Occasion comme une espece de blaspheme (*f*). Quoiqu'il en soit à cet égard, la prononciation de ce Nom formidable, jointe à ce que le lieu même avoit de respectable, doit naturellement avoir excité des sentimens de crainte dans l'Ame du Souverain Sacrificateur; ce qui étoit cause, qu'il en sortoit le plûtôt qu'il pouvoit, de peur d'être frappé de mort pour quelque inadvertence commise pendant le peu de séjour qu'il faisoit en cet endroit; & à reculons, ayant le visage tourné du côté du Propitiatoire, & la tête baissée vers la terre. Toutes ces choses devoient emporter un temps assez considerable: le reste du Jour étoit employé en prieres & en autres œuvres

(*a*) Levit. XVI. 30.
(*b*) Ibid. XVI. pass. ibid. VI. Vid. Fag. in loc. Hotting. & al.
(*c*) Nomb. VI. 24. & seq.
(*d*) Vid. supr. p. 205. Note *.
(*e*) Philo in Vitâ Mos. lib. III. Joseph. Talmud. & al.
(*f*) Levit. XXIV. 10. & seq.

* Il devoit aussi faire quelqu'autre Confession pareille, quand il offroit le bouveau pour lui même & pour sa famille, avant que d'oser entrer dans le lieu tres saint: toute la difference, qu'il y avoit entre ces Confessions, est qu'au lieu de la Maison d'*Israel* il faisoit mention de celle d'*Aaron*. Nos Lecteurs pourront trouver cette Confession dans la *Misnah*, à l'endroit que nous avons indiqué. Il est clair cependant, par les Ceremonies qu'il devoit accomplir, qu'il étoit obligé d'entrer quatre fois ce jour-là dans le lieu tres saint. 1. Pour allumer l'encens; car, il y entroit les deux mains pleines d'encens (1). 2. Pour y porter une partie du sang du bouveau offert pour lui même (2). 3. Pour y porter une partie de celui, qui étoit offert pour le Peuple (3). Pour en emporter l'encensoir & le feu. Le *Talmud* ajoute, qu'il auroit payé de la vie la témérité d'y entrer pour la cinquieme fois. Ainsi, lorsque l'Apôtre dit, qu'il n'y entroit qu'une fois par an (4), il est clair, qu'il a suivi la version des LXX, qui rendent les Mots אחת בשנה, *Achad Bashanah*, par ἅπαξ τȢ ἐνιαυτȢ, au lieu qu'il auroit fallu traduire, un jour en un an.

(1) Levit. XVI. 12, 13.
(2) Ibid. V. 14.
(3) Ver. 15.
(4) Hebr. IX. 7.

Sect. V. Loix des Juifs.

vres de Mortification; & ils craignoient si fort de l'accourcir, qu'ils le commençoient une demi-heure plutôt, & le finissoient une demi-heure plus tard, que les autres Jours de Fete, après quoi, la trompette donnoit à connoître que la Solemnité étoit expirée. Dès qu'ils en avoient entendu le son, ils s'habilloient de blanc, ou du moins changeoient de linge, & n'attendoient pas longtemps à rompre leur jeune. Le repas, qu'ils faisoient en cette Occasion, étoit ordinairement somptueux & accompagné de sentimens de joye de ce que leurs pechez étoient expiez. Mais celui, qui temoignoit le plus de Satisfaction, étoit sans contredit le Souverain Sacrificateur, qui avoit rempli l'Emploi solemnel & dangereux de cette grande Journée, & qui étoit sorti en vie du lieu très saint (*a*) *.

Loix concernant les Expiations.

Loix concernant les Expiations.

Avant que nous quittions la Matiere des Expiations, il nous paroit necessaire de dire un mot de quelques autres Expiations qui étoient prescrites par *Moyse*, pour servir de remedes à certaines fautes commises à dessein, ou par ignorance, & à des souillures legales, comme celle d'une femme après ses couches, ou d'un homme qui auroit touché un cadavre, un lepreux, &c.... Dans ces sortes de cas, on contractoit une souillure, dont on ne pouvoit être nettoyé, qu'en offrant les Sacrifices ordonnez par la Loi †; & cette purification devoit se faire de la maniere suivante. La personne, qui avoit commis une faute, volontairement ou par ignorance, devoit amener à la porte du Tabernacle une Victime, qui étoit un bouveau ou un bouc, si c'étoit pour un prêtre, & un bouc, un mouton, un chevreau, ou un agneau, si c'étoit pour un Laïque: que si la personne étoit trop pauvre, pour offrir quelque Victime pareille, deux pigeons, ou même un peu de fleur de farine, pouvoient être substituez à la place. Un ou plusieurs de ces animaux, suivant la nature de la faute, & les facultez du coupable, étoient

(*a*) Mishna Tract. Yoma. Maïmon. Tract. Yom. hakephur. Meyer, c. XV. §. 9.

* Les *Juifs* ajoutent plusieurs autres particularitez relatives à ce jour, que nous n'oserions assurer avoir été en usage pendant que le premier Temple a subsisté, comme par exemple, que le bouc *Hazazel* étoit escorté pendant tout le chemin par des Pretres & des Laïques, jusqu'à l'endroit marqué: qu'entre le Temple & cet endroit il y avoit une chaussée faite exprès, & à dix étages de hauteur: qu'aussitôt que le bouc étoit jetté du haut en bas du precipice, & brisé par la chute, le Peuple, qui attendoit impatiemment cette Nouvelle, en étoit aussitôt averti par de certains signaux.

† Il ne nous paroit pas autrement necessaire d'observer ici, que dans le langage du Vieux Testament, toutes les transgressions, avant que d'être expiées, étoient comparées à une souillure contractée par le transgresseur. Par la même raison, le pardon, qui accompagne l'expiation, y est representé comme une ablution ou purification. Voila pourquoi les LXX. ont rendu les Mots de כופר & כפר, *Kopher* & *Kaphar*, comme aussi ceux de טהר & חטה, *Tahar* & *Chatah*, quand ces derniers expriment un pardon, par ceux de καθαρισμὸς & de καθαρίζειν; & c'est dans le même sens que les Ecrivains du *Nouveau Testament* affirment que le sang de *Jesus-Christ* nous nettoye & nous purifie de nos pechez.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

étoient amenez au Sacrificateur; & la personne, qui devoit être purifiée, amenoit sa Victime, & après avoir confessé son peché, & mis ses mains sur la tête de l'animal, le tuoit & l'offroit. Le Sacrificateur en prenoit ensuite un peu de sang avec ses doigts, & l'appliquoit aux cornes de l'autel des holocaustes, & versoit le reste au pied de cet autel. Après quelques autres Ceremonies, & une priere adressée à Dieu en faveur du coupable, il le prononçoit absous de son peché. La chair d'une Victime, ainsi offerte, appartenoit au Sacrificateur seul, & personne n'avoit droit d'en manger que lui (*a*). Cette Ceremonie se faisoit avec plus de solemnité, quand le Roi, le Souverain Sacrificateur, ou tout le Peuple avoient commis quelque faute; mais, au fond, c'étoit à peu près la même chose

Par rapport aux pollutions legales, il n'y avoit pas moyen d'en être purifié, sans les cendres d'une jeune Vache rousse. Voici de quelle maniere on s'y prenoit pour tuer & pour bruler cette Vache (*b*). Le Souverain Sacrificateur devoit prendre garde qu'elle n'eut ni tâche ni defaut, & que jamais elle n'eut porté de joug. Le Sacrificateur devoit la mener hors du camp, la tuer en cet endroit, & faire avec ses doigts sept fois aspersion du sang vers le Sanctuaire; après quoi, on jettoit, en presence du peuple, la Victime, avec sa peau & ses entrailles, & une certaine quantité de bois de cedre, d'hyssope, & d'écarlate, dans un grand feu, où le tout étoit reduit en cendres. Ces cendres étoient ensuite rassemblées & conservées avec soin, & tous ceux, qui avoient prété la main à cette Ceremonie, étoient censez impurs jusqu'au soir. Toutes les fois qu'un Homme contractoit une souillure, qui le rendoit impur durant sept Jours, on faisoit aspersion sur lui le troisieme & le septieme Jour, de l'eau dans laquelle avoit été mise une partie de ces cendres; &, par ce moyen il étoit purifié: que s'il negligeoit cette aspersion le troisieme Jour, il ne pouvoit être nettoyé que le dixieme. Cette Loi étoit si severe contre ceux qui s'étoient souillez par l'attouchement d'un Corps mort, ou en entrant dans une Tente ou dans un Apartement où il y avoit quelque cadavre, que s'ils osoient comparoître devant le Tabernacle, avant que d'avoir été purifiés, ils étoient retranchez du peuple, comme ayant souillé ce Sanctuaire. Les Vaisseaux, qui se trouvoient dans l'endroit, sans être couverts, aussi bien que l'endroit même, ou avoit été le Corps, étoient pareillement souillez, jusqu'à ce qu'ils fussent arrosez par les eaux de separation, comme le Texte les appelle. Les Sçavans ne sont pas d'accord entr'eux touchant le Nombre de fois que cette grande Ceremonie a été repetée depuis le temps de *Moyse* jusqu'à celui de la Captivité. Quelques uns pretendent que la jeune Vache rousse, qui fut brulée par *Eleazar*, fils d'*Aaron*, fournit des cendres durant tout cet espace; d'autres assurent qu'on en bruloit une chaque année, & qu'on envoyoit une partie des cendres

(*a*) Vid. Levit. IV, V, VI. pass.

(*b*) Nombr. XIX. per. tot.

cendres à chaque Ville & à chaque Bourgade d'*Israel* (*a*) *. Il y a une autre dispute parmi les sçavans, tant *Juifs* que *Chrétiens*, sçavoir, si ce Sacrifice doit etre rangé, ou non, dans la Classe de ces Holocaustes qu'on offroit pour toute la Nation. Mais, sans entrer dans cette discussion, il est certain, que l'Auteur de l'Epitre aux *Hebreux* consideroit cette Vache comme un Type de *Jesus-Christ*, qui pour cette raison souffrit hors des portes de la Ville, comme la Victime en question fut brulée

Sect. V. Loix des Juifs.

(*a*) Vide. Hieron. Epist. 27.

* On s'étonne avec raison, que cette eau, ainsi mêlée avec les cendres de la jeune Vache rousse, eut la proprieté de purifier les souillez, dans le temps que non seulement ceux qui aidoient à tuer cette Victime, à la bruler, & à en recueillir les cendres, mais même ceux qui les employoient a purifier les autres, devenoient par cela meme souillez (1). Une ancienne tradition des *Juifs* porte que *Salomon*, qui étoit profondement versé dans la connoissance de tous les Mysteres, & qui sçavoit rendre raison de tous les preceptes de la Loi, même de ceux qui defendent de manger de la chair de pourceau, & de porter des habits faits de lin & de laine, avoue ne rien comprendre au Mystere de la *Vache rousse* (2). Cependant, *Spencer* a cru pouvoir expliquer la chose, par le Moyen de sa regle ordinaire, qui est de trouver de la conformité ou de l'opposition entre les rites prescrits aux *Israelites*, & ceux qui étoient pratiquez par les *Egyptiens*. Il range la Vache rousse dans la derniere de ces deux Classes, par ce que les *Egyptiens* ne sacrifioient que des animaux mâles, & qu'ils avoient de l'aversion pour tous les animaux roux & même pour la couleur, au lieu que *Moyse* ne fait aucune distinction de couleurs que dans ce seul cas (3). Mais, qu'il nous soit permis d'observer ici, que les *Juifs* étoient aussi peu amoureux du rouge que les *Egyptiens*, & que *Moyse* ordonnoit l'usage de l'écarlate dans les sacrifices expiatoires, pour donner de vives idées du peché. C'est pour la même raison que tous les Auteurs sacrez designent les pechez les plus atroces par l'image du vermillon & de l'écarlate, au lieu que chez eux la blancheur est l'embleme de l'innocence (4); & cela suffit à notre avis, pour rendre raison de la couleur de la vache. A cette premiere remarque, nous prendrons la liberté d'en ajouter une autre, qui est, que dans le Pseaume 22. qui contient plusieurs particularitez relatives à la passion de notre sauveur, il y a un mot, qui jusqu'a present n'a été bien rendu en aucune version, que nous sachions. C'est l'endroit où J. C. est appellé uu Ver & point un Homme (5); car il est clair, que le mot תולעת, *Tholahath*, signifie toujours dans l'Ecriture la couleur de l'écarlate (auquel cas il est ordinairement joint avec le mot de שני, *Shani*, & signifie doublement teint) ou du moins l'insecte, qui sert a faire la couleur dont il s'agit, si ce n'est qu'on veuille prendre ce terme dans un sens figuré, pareil à celui qu'il faut attacher au passage d'*Esaïe*, que nous venons de citer. Ainsi, le sens le plus literal qu'on attache aux mots du Psalmiste, seroit : Pour moi, je suis un de ces vers dont on fait la couleur d'écarlate, & point un homme: au lieu que le sens figuré est clairement: quoiqu'innocent, je suis consideré comme extremement coupable. Presque tous les *Juifs* horsmis *Maïmon*, que *Spencer* affecte de suivre, reconnoissent que la loi concernant la jeune Vache rousse, contient un Mystere plus profond qu'aucune autre Loi prescrite dans l'Ecriture, & condamnent hautement la temerité de ceux qui osent sonder un si profond abime (6). Mais, ce qui étoit un Mystere pour les *Juifs* à cessé d'ètre tel pour les *Chretiens*, depuis le jour que l'Auteur de l'Epitre aux *Hebreux* à repandu sur cette Matiere, que *Spencer* semble avoir pris a tâche d'embrouiller (7).

(1) Nombr. XIX. 7, 8, 10, 21.
(2) Mishn. Tract. de פרה ארמה Maïmon. More Nevoch. p. 3. c. 26. Vid. & librum Jalcut. & al.
(3) De Leg. Rit. lib. II. c. 15.
(4) Vid. inter al. Esai. I. 18.
(5) Vers. 6.
(6) Vid. Mishn. ubi supr. & Abr. Seba in Zeror Hamor. fol. 118. & seq. R. R. Salom. Abenez. Abarban. & al.
(7) Ubi supr. Sect. 6. object. 3.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

brulée hors du camp (*); & dont le ſang eſt d'une efficace infiniment plus grande pour nettoyer les Hommes de leurs pechez, que le ſang des Taureaux & des Boucs, les Cendres d'une Vache, en un mot que tous les Sacrifices Levitiques.

Loix concernant quelques autres Sacrifices & Oblations, dont il n'eſt pas fait mention dans les Articles precedens.

Loix diverſes touchant les Sacrifices.

LEs Sacrifices & les Oblations, dont il nous reſte encor à faire mention, ſont 1. Le Sacrifice Journalier. 2. Les Sacrifices de Proſperitez. 3. Les Offrandes de vin, d'huile, & de fleur de farine. 4. Les Offrandes de Purification. 5. Les premices des fruits de la terre. 6. Les premiers-nez, & 7. les Dîmes. Outre ces Sacrifices, il y en avoit d'autres occaſionnels, dont les uns étoient ordonnez par des Prophetes, comme dans le cas de *Samuel* (*b*), & d'*Elie* (*c*), & les autres en uſage dans de certaines familles; ces derniers étant plutôt des Fêtes que des Sacrifices, comme cela paroit par le pretexte que *David* allegua pour ne ſe point trouver à la table de *Saul* (*d*), & par pluſieurs autres exemples, dont il n'eſt pas queſtion ici de faire l'enumeration. Pour ce qui regarde les Sacrifices, qu'on offroit à la Conſecration du Souverain Sacrificateur, & des Prêtres inferieurs, nous aurons une occaſion plus naturelle d'en parler dans un autre endroit.

1. Le Sacrifice Journalier, ou, comme il y a dans l'Original, le Sacrifice continuel, conſiſtoit premierement, & avant toutes choſes, à bruler une certaine quantité d'encens ſur l'autel d'or, après quoi on offroit deux agneaux d'un an, & ſans defaut, comme un holocauſte perpetuel pour toute la Nation; ces holocauſtes étoient brulez le matin & le ſoir, avec un feu moins violent qu'à l'ordinaire, afin de faire durer davantage cette Ceremonie. On offroit pareillement une certaine quantité de vin, & de fleur de farine mêlée avec de l'huile. Ce Sacrifice avoit été preſcrit par Dieu lui-même ſur la Montagne de *Sinaï* (*e*), & eſt appellé *continuel*, parceque l'Oblation n'en pouvoit être interrompuë par aucune autre Solemnité, comme nous l'avons dit dans l'article de chaque Fête en particulier.

2. Les Sacrifices de Proſperitez étoient deſtinez à remercier Dieu des faveurs qu'il avoit accordées, ou à ſolliciter de nouvelles graces, ou ſimplement à honorer Dieu, ou enfin à s'acquitter de quelque Vœu. Tous ces Sacrifices étoient volontaires, n'y ayant aucune Loi qui y obligeât les *Iſraëlites*, horſmis celle qui dit, qu'ils *ne comparoitroient point à vuide devant l'Eternel, mais qu'ils temoigneroient leur generoſité par ces ſortes*

(*) Hebr. XIII. 11. 12.
(*a*) Ibid. IX. 13.
(*b*) 1. Sam. IX. 12. XII. 9. XVI. 2. & ſeq. & ſeq.
(*c*) 1. Rois XVIII. 30. & ſeq.
(*d*) 1. Sam. XX. 29.
(*e*) Exod. XXIX 38. Nombr. XXVIII. 6.

tes de Sacrifices, à proportion que Dieu les auroit benits. Il dépendoit aussi d'eux d'offrir les animaux qu'ils vouloient, sans distiction d'Age ni de Sexe, pourvû qu'ils fussent purs & exempts de defauts. Celui, qui offroit le Sacrifice, devoit amener la Victime à la porte du tabernacle, mettre les mains sur sa tète, & la tuer. Le Prêtre prenoit alors une partie du sang, en repandoit sur l'autel, & tout autour, & versoit le reste au pied de l'autel. Toute la graisse de la Victime, & les rognons, étoient brulez sur l'autel. La Poitrine & l'Epaule de la Victime appartenoient au Pretre, qui avoit officié, & le reste au Proprietaire, qui pouvoit en faire un repas avec quiconque il lui plaisoit, ni plus ni moins, que s'il avoit tué l'animal dans sa propre Maison (*a*).

SECT. V. *Loix des Juifs.*

3. Nous avons déja eu occasion de parler des Offrandes de fleur de farine, de vin, & d'huile, parcequ'elles accompagnoient toujours les holocaustes de chaque Fete, les Sacrifices Journaliers, & tous les autres Sacrifices faits par feu. Ces Offrandes étoient proportionées à la Victime à laquelle elles servoient d'accompagnement, comme on peut le voir dans l'endroit que nous indiquons (*b*). Outre ces offrandes, il y en avoit quelques autres de même Nature, qui devoient etre faites par des pauvres, qui étoient hors d'état de donner davantage.

4. Nous avons parlé de quelques unes des Offrandes de Purification, dans l'article des Expiations. Mais, il en reste encor deux autres, sçavoir, celle de deux pigeons, qu'une femme relevée de couche devoit offrir pour sa Purification, en cas qu'elle ne put point fournir un agneau: que si par pauvreté elle étoit hors d'état de donner deux pigeons, elle pouvoit y suppléer par un peu de fleur de farine & d'huile (*c*), & celle de deux passeraux, que le lepreux offroit après sa guerison, pour sa propre purification (*d*), & pour celle de sa Maison (*e*). Dans les deux cas, l'un des oiseaux tenoit lieu de l'agneau, qui devoit être presenté en holocauste, & l'autre de Sacrifice expiatoire. Le premier oiseau devoit être tué dans un Vaisseau de terre au dessus d'une eau vive; après quoi, le Prêtre prenoit l'autre, & le trempoit avec un peu de bois de cedre, d'écarlate, & d'hyssope, dans le sang de celui qui avoit été immolé: de tout cela, ainsi mouillé, il faisoit sept fois aspersion sur la Personne ou sur la Maison souillée, & les declaroit ensuite nettes & pures, en permettant au passereau vivant de s'envoler. La personne souillée étoit aussi tenuë d'ajouter une certaine quantité de fleur de farine & d'huile, dont on faisoit des gateaux qui devoient etre offerts à Dieu. Quelques-uns de ces gateaux étoient faits d'orge, d'autres de fleur de froment; les uns, outre cela, étoient paitris avec du levain, & par consequent ne pouvoient pas approcher de l'autel (*f*). Mais tous avoient plus ou moins de sel. Les uns étoient offerts volontairement, & d'autres pas; les uns preparez d'une maniere, & les autres

(*a*) Levit. III. pass.
(*b*) Nombr. XXVIII. pass.
(*c*) Levit. XII. per tot.
(*d*) Ibid. XIV. 4. & seq.
(*e*) Ibid. 49. & seq.
(*f*) Ibid. II. 11.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

tres d'une autre, comme nos lecteurs pourront le voir plus amplement à la fin de la Note suivante *.

Il nous reste un mot à dire des Pains de Proposition, qui sont appellez dans l'original *les pains de la face* †, parcequ'ils devoient toujours être devant l'Eternel sur la table d'or dans le lieu Saint. Ils devoient être faits du froment le plus pur, au Nombre de douze, par allusion aux douze tribus d'*Israel*. Les Prêtres étoient obligez d'avoir soin d'en apporter de frais, encor chauds, le matin de chaque Jour de Sabbath, emportant en même temps les Vieux, qui ne pouvoient être mangez que par eux. Chaque pain devoit être fait de deux dixiemes d'*Epha* de farine : on en formoit deux rangs, chacun de six l'un sur l'autre. Les *Juifs*, assurent qu'il y avoit de doubles platines d'or entre chaque pain pour

* Il est bon d'observer ici, que toutes les offrandes, qui avoient vie, étoient appellées קורבן, *Corban*, & toutes celles, qui n'en avoient pas, מנחה, *Minchah*; le premier de ces mots est derivé de קרב, *Karab*, qui signifie approcher, par ce que les Victimes étoient amenées à la porte du Tabernacle; l'autre mot signifie un present; mais, tous deux exprimoient des choses bonnes à manger, si nous en exceptons l'encens & le bois, qu'on appelloit aussi offrandes. Le *Corban* étoit toujours regardé comme le plus sacré, & portoit pour cette raison l'epithete de קדשי קדשים, ou tres saint, les autres offrandes s'appellant simplement קדים קדשים, ou choses Saintes. Ces *Minchahs* étoient de cinq sortes. 1. De fleur de farine toute simple. 2. De gateaux faits de cette farine & cuits dans un Jour. 3. De gateaux frits dans une poile. 4. De gateaux cuits sur le gril. Et 5. De premices, dont nous parlerons dans l'article suivant. De plus, ces gateaux étoient paitris avec de l'huile, qui devoit toujours être d'Olives, & il ne devoit y avoir dans aucune des trois especes, ni levain, ni miel (1). Non pas qu'il fût defendu d'offrir du miel, mais il falloit l'offrir seul, & comme premice. Une des Loix de *Moyse* defend expressément aux Prêtres d'offrir à Dieu rien de defectueux, & particulierement quelque pain donné par un étranger comme étant corrompu & souillé (2); par où quelques uns entendent toutes sortes de Sacrifices, & d'autres seulement l'offrande de ces gateaux. Mais, il n'y a aucun lieu de douter que si, dans l'un & dans l'autre cas, un étranger étoit assez bien disposé pour offrir quelque sacrifice au Dieu d'*Israel*, les Prêtres lui auroient fourni des Victimes ou des Gateaux moyennant qu'il en eut payé le prix †. Quoiqu'il en soit à cet égard, il paroit par deux ou trois textes, que les Prêtres avoient toujours une certaine provision de pains ou de gateaux, pour ceux qui en vouloient faire des offrandes, ou offrir des sacrifices, qui les éxigeoient comme accompagnemens (3).

† Les mots de l'original sont, לחם פנים, *Lechem-phanim*, Nom, que quelques *Juifs* pretendent avoir été donné a ces pains, à cause qu'ils avoient quatre *Phanim* ou faces (4); mais, il est plus vraisemblable qu'ils ont été appellez ainsi parcequ'ils étoient continuellement לפני אלהים, *Liphne elohim*, devant l'Eternel. Il y a des Sçavans qui soutiennent que ces Pains de Proposition ne doivent point être rangez dans la classe des Offrandes, par ce qu'on ne les mettoit pas comme elles sur l'autel. Pour ce qui nous regarde, nous croyons avec quelques autres, que la table sacrée sur la quelle ils étoient mis; (qu'on pourroit fort bien envisager comme un autel) l'ordre de les garder devant l'Eternel; & le Nom de Pains sacrez qu'ils portoient; nous authorisent suffisamment à les ranger dans cette Classe plûtôt qu'en aucune autre, sur-tout étant accompagnez d'encens, & offerts au Nom des douze Tribus. Les *Juifs* ajoutent, qu'ils étoient couverts de feuilles d'or, mais ne marquent pas en vertu de quel commandement.

(1) Levit. II, 11, 12.
(2) Levit. XXII. 24, 25.
† Vid. Nombr. XV. 14. & seq.
(3) Comp Exod XXIX. 32. & Nr. VI. 15. & alib.
(4) Vid. Maim. Tract. המירין, Abr. Haroph. שלטי גבורים, & al.

pour les empêcher de se moisir. Cette offrande étoit accompagnée d'encens, dont les pains, auxquels il n'étoit point permis de mettre le moindre levain, devoient être parfumez. Quelques Commentateurs pretendent, qu'une certaine quantité de vin devoit être offerte avec les pains; mais, le texte ne fait mention que d'encens & de sel (*a*). Ces pains étoient appellez sacrez, par opposition aux autres pains, dont il étoit permis à tout le Monde de manger (*b*).

5. Pour ce qui concerne les premices, nous avons déjà parlé de celles qu'on offroit à *Pâque*, à *Pentecote*, & à la Fête des Tabernacles; & ces premices étoient offertes au Nom de toute la Nation; mais, outre celles-là, chaque particulier étoit obligé d'apporter les premiers fruits de ses champs, de ses vergers, & de ses vignes au tabernacle, & dans la suite au temple, comme un aveu que c'étoient des presents de la liberalité de Dieu. La Loi ne prescrivant ni le temps, ni la quantité, la premiere de ces choses étoit laissée à la commodité du peuple, & la seconde determinée en quelque sorte par les Docteurs, de maniere pourtant qu'ils laissoient lieu à la generosité de s'exercer plus ou moins, suivant les dispositions de chaque personne. C'est ainsi qu'on étoit convenu en quelque sorte, qu'il ne falloit pas offrir moins que la soixantieme partie de ce qu'on pouvoit se flatter de receuillir: quelques-uns offroient la cinquantieme, & d'autres même la quarantieme partie (*c*). Après la construction du temple, les *Juifs* étoient obligez d'apporter en ce lieu leurs premices, & cette Ceremonie se faisoit de la maniere suivante.

Aussitôt que celui, qui venoit les offrir, étoit parvenu au parvis des Prêtres, les *Levites* entonnoient le Pseaume trentieme, après lequel la personne faisoit cette confession: *Je declare aujourd'hui à l'Eternel ton Dieu, que je suis parvenu au païs, que l'Eternel a juré à nos peres de nous donner* *. Pen-

(*a*) Exod. XXV. 30. Levit. XXIV. & seq.
(*b*) Vid. 2. Sam. XXI. 3, 4.
(*c*) Vid. Mishn. Tract. Terumoth. & Bekorim, & Commentat. in eund. Vid. & Maim. in loc.

* Le *Talmud* ajoute diverses autres particularitez remarquables touchant l'action d'apporter au temple les premices des fruits: particularitez, dont nous ne garantissons pas la verité, & que nous nous contenterons simplement de rapporter. Des qu'un Homme étoit arrivé au pied de la Montagne, sur laquelle le temple étoit bati, il elevoit sa corbeille (dans la quelle étoient posez les premiers fruits chaque espece à part) & la mettoit sur ses epaules, pour la porter ainsi à l'apartement du Prêtre. Ceux, que nous citons, assurent que les Rois mêmes n'étoient pas exempts de cette obligation. Ces Corbeilles étoient plus ou moins magnifiques, suivant l'opulence des personnes, les pauvres en ayant d'ozier, & les riches, de fil d'or. Pour prevenir, autant qu'il étoit possible, toute Confusion, ils formoient des troupes de vingt & quatre, dont chacune faisoit marcher devant elle un bouveau couronné de branches d'Olivier, dont les cornes etoient dorées ou argentées, & qui devoit être offert avec les premiers fruits. Chaque troupe étoit ordinairement precedée d'un Homme, qui jouoit de la flute ou de quelque autre instrument, & se rendoit de cette maniere à *Jerusalem* en chantant des Pseaumes ou des Hymnes convenables à la Circonstance. En arrivant près des portes de *Jerusalem*, les Habitans de cette Ville venoient au devant d'elles, & leur souhaitoient la bienvenuë. Ces

SECT. V. Loix des Juifs.

Pendant qu'il prononçoit ces paroles, les Prêtres lui aidoient à ôter la Corbeille de dessus ses epaules, & tous deux soutenant cette Corbeille, il terminoit sa Confession par ces mémorables paroles (*a*), *Mon pere a été un miserable* Syrien, *& il est descendu en* Egypte *avec un petit Nombre de Gens, & il y a sejourné, & il est devenu une grande Nation, forte & nombreuse; puis les* Egyptiens *nous ont maltraitez, & nous ont affligez & ont mis sur nous une dure Servitude. Et quand nous avons crié à l'Eternel le Dieu de nos peres, il a exaucé nos prieres, & a regardé notre affliction, nôtre travail, & nôtre oppression. Et l'Eternel nous a tirez hors d'*Egypte *par main forte & bras etendu, avec un grand effroi & avec des Signes & des Miracles. Depuis, il nous a amenez en ce lieu-ci, & il nous a donné ce païs-ci, qui est un païs decoulant de laict & miel. Maintenant donc voici j'ai apporté les premices des fruits de la terre que l'Eternel m'a donnée.* Après cela, la Corbeille étoit posée devant l'Eternel à côté de l'autel; & celui, qui avoit prononcé les paroles qu'on vient de lire, offroit l'holocauste, & le Sacrifice de prosperitez, qui devoient toujours accompagner les premices. Ensuite, ayant fait ses Devotions, il lui étoit permis d'aller faire bonne chere avec ses amis de sa portion du Sacrifice de prosperitez, pourvu qu'il en fit part à quelques *Lévites*, Veuves ou Orphelins. Et c'est ce qui étoit d'autant plus aisé aux riches, qu'il leur étoit defendu de laisser jusqu'au lendemain quelques restes du bouveau qu'ils avoient offert (*b*).

Nous pouvons ranger sous la même Classe le gateau, qui servoit de premice à chaque morceau de pâte excedant la grosseur de quarante œufs, dont une portion devoit être mise à part, & donnée aux *Levites* (*c*), afin de sanctifier le reste. Mais, comme *Moyse* n'en avoit point determiné la quantité, la chose fut laissée à la discretion de chaque Pere ou Mere de famille, jusqu'à ce que les Rabbins assignerent la vingt & quatrieme partie de la pate qui étoit paitrie pour chaque Maison, & la quarante & huitieme de celle qui devoit être exposée en vente (*d*) *.

6. Nous

(*a*) Deut. XXVI. 4. & seq. Vid. Munst. Jun. & al. in Levit. XXII. & XXIII. & Deut. XXVI.

(*b*) Levit. VII. 15. & alib.

(*c*) Nombr XV. 19 & seq.

(*d*) Vid. Mishn. Tract. חלה, c. 1.

Ces premices ne consistoient pas en toutes les productions differentes de la terre, mais seulement en ces six especes; sçavoir, de l'orge, du froment, des grappes de raisins, des figues, des dattes, & des olives: à quoi quelques-uns ajoutent des abricots ou pêches, & des grenades. A la verité, ces premiers fruits ne sont pas appellez dans le texte מנחות, ou offrandes; cependant, nous avons cru devoir les ranger sous cette Classe, parcequ'on les presentoit à l'autel (1). Après que chaque troupe s'étoit acquittée de son devoir, il ne lui étoit permis que de rester une nuit en ville (2).

* Les *Juifs* portoient si loin le scrupule à cet égard, que quand ils ne pouvoient trouver, ni Prêtre ni *Lévite*, ils jettoient la portion, dont il s'agit, dans le four, & la reduisoient en cendres, avant que d'y mettre le pain (3). C'étoit-là une des trois choses qui

(1) Vid. Deut. XXVI. 10. & alib.

(2) Vid. Basnag. tom. 3. lib. III. c. 2.

(3) Mishn. Tract. חלה, Philo de Præm. Sacerd. Hieron. in cap. 45. Ezech. Maim. Leo de Moden & al.

6. Nous avons indiqué en sixieme lieu les premiers nez. La Loi de *Moyse* les partageoit en trois Classes; sçavoir, les premiers-nez d'hommes ou d'animaux, & les prémices des productions de la terre *. Nous avons parlé de ceux de la premiere sorte dans une Section precedente, de la raison pour laquelle ils étoient consacrez à Dieu, & du rachat qui étoit fait d'eux par leurs parens (*a*). Et il est necessaire d'observer ici, que le mot de premier-né des males ne doit point etre restreint au fils ainé. Car il pourroit être l'ainé, & cependant n'être pas le premier né. C'est pourquoi *Moyse* ajoute l'Epithete d'*ouvrant la Matrice*: d'où il s'ensuit que chez les *Juifs*, auxquels la Polygamie & la Polygunie étoient permises, un seul & meme Homme pouvoit avoir plusieurs premiers-nez, chacun desquels étoit racheté pour cinq Sicles aussi tôt qu'il avoit trente Jours. On les presentoit alors au Prêtre, & la Mere offroit en meme temps le Sacrifice de sa Purification, dont nous avons fait mention dans un autre Article; & ce n'étoit qu'après que le prix du rachat de l'enfant avoit été payé, qu'il commençoit à appartenir à ses parens (*b*) †. Nos Lecteurs pourront voir dans *Leon de Modene*,

SECT. V. Loix des Juifs.

(*a*) Vid. supr. p. 232. (*b*) Exod. XIII. 2. Nombr. XVIII. 15. & alib.

qui étoient commises aux soins des femmes, qui devoient prononcer un certain formulaire de benediction dans le temps qu'elles separoient de la pate la portion sacrée; & cette Obligation, disent les Rabbins, s'étendoit au pain fait de froment, de seigle, d'orge, & d'avoine.

* Il est bon que nos lecteurs sachent, que le mot de l'original בכור, *Becor*, que nous avons rendu par *Premier-né*, signifie proprement ce qu'il y a de principal dans une chose ou Creature, tant dans un bon que dans un mauvais sens. C'est ainsi que Dieu s'exprime concernant *David*, *Je ferai de lui mon premier-né, plus elevé que les Rois de la terre* (1); ou le mot de premier-né est certainement pris dans un sens métaphorique. D'un autre coté, une mort tres cruelle est appellée dans *Job* בכור מות, *Becor-Maveth*, le premier-né de la mort (2); & *Esaie* nomme les plus pauvres ou plûtôt les plus foibles de tous בכירי דלים *Becore dallim*, les premiers nez des foibles (3). Il est par consequent probable, que ce mot étoit appliqué dans un sens figuré aux premiers-nez, pour designer leur excellence en force & en dignité, conformement à l'expression de *Jacob* touchant *Ruben*, son fils ainé (4).

† En consequence de cette Loi, nous trouvons la Vierge *Marie* rachetant son Fils *Jesus* (5). Cependant, on a beaucoup disputé, s'il étoit sujet, ou non, à cette loi, quoiqu'il ait été incontestablement le premier né de sa Mere. Il y en a neanmoins qui pretendent, qu'il ne l'étoit pas, à cause qu'il ne rompit pas le sçeau de la virginité de sa Mere (6). D'autres, croyant que chaque mâle ouvrant la matrice, est équivalent à chaque premier-né, soutiennent que *Jesus Christ* devoit être rachetté (7). Mais, quelques-uns des peres ont poussé encor plus loin cette idée, & ont affirmé qu'à la rigueur la loi, dont il s'agit, étoit uniquement applicable à notre Sauveur, qui, à proprement parler, est le seul enfant mâle, qui ait ouvert la matrice de sa mere, les autres femmes ayant la matrice ouverte dans le temps même qu'elles conçoivent: Raisonnement, qui leur a fait conclurre, que cette Loi étoit entiérement typique par rapport a *Jesus Christ* (8).

(1) Pseau. XXXIX. 27.
(2) Job. XVIII. 13.
(3) Esai. XIV. 30.
(4) Gen. XLIX. 3.
(5) Luc. II. 22, 23.
(6) Cyril. Hierosol. Homil. de Occurs. Domin.
(7) Cornel. a Lapid. in Exod. XIII. & Auct. ab eo citat.
(8) Origen. Tertul. Ambros. & al. ap. Calm. sub voc. Premier-né.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

Modene, & dans quelques autres Rabbins *Hebreux*, de quelle maniere les *Juifs* ont rachetté leurs premiers-nez depuis la destruction du second temple. Pour ce qui regarde les Enfans des Prêtres, leur rachat n'étoit nécessaire en aucun temps.

Les premiers-nez des Bêtes nettes, comme veaux, agneaux, chevreaux, & autres, étoient aussi consacrez à Dieu; mais avec cette difference, qu'ils ne pouvoient pas être rachetez, mais devoient être amenez au tabernacle, & dans la suite du temps au temple, pour y être tuez. Le sang de ces Victimes étoit versé au pied de l'autel, la graisse en étoit brulée, & la chair en appartenoit au Sacrificateur; avec cette restriction neanmoins, que si l'animal avoit quelque défaut naturel, comme d'être aveugle, ou privé de quelque membre, &c... il ne devoit point être sacrifié: le Prêtre, en ce cas, le menoit chez lui, l'y tuoit, & en faisoit un repas, auquel il lui étoit permis d'inviter quiconque il vouloit. Que si la bete étoit impure, comme un âne, un chien, &c... le proprietaire étoit libre de la racheter en substituant à la place un agneau, ou en payant cinq Sicles, ou en la mettant à mort (*a*) *.

Par rapport aux premieres productions des Arbres, il faut remarquer, que chaque arbre nouvellement planté étoit censé incirconcis & impur, durant les trois premieres années; il n'étoit pas permis d'en ceuillir, bien moins encor d'en manger le fruit. Tout ce que l'arbre produisoit la quatrieme année appartenoit à l'Eternel, & étoit par cela même donné aux Prêtres, dont cependant il étoit permis de le racheter, en donnant l'équivalent (*b*): mais ce temps expiré, le proprietaire pouvoit en disposer comme de ses vieux arbres (*c*).

7. Les Dîmes, jointes aux premices, & à ce que rendoit le rachât des premiers-nez, formoient le revenu le plus sur & le plus considerables des Prêtres & des *Levites*. De ces tributs, le plus considerable étoit certainement celui des Dîmes, comme on l'a pu voir en differents endroits de cette Histoire (*d*). Mais, pour nous borner uniquement à celles qui furent prescrites par *Moyse*, ce Legislateur avoit ordonné, qu'aucun des animaux purs, qui seroient offerts comme dîmes, ne fut racheté, mais que tous fussent sacrifiez à l'Eternel; & que celles, qui consistoient en fruits de la terre, comme grains, fruits &c.... ne fussent point

(*a*) Nombr. XVIII. 17. & seq. Exod. XIII. 13. Nombr. XVIII. 16. Deut. XV. 20. & seq.

(*b*) Vid. Præc. affirm. 137.

(*c*) Levit. XIX. 23.

(*d*) Vid. supr. p. 134. & Tom. I, p. 583. & Note *.

* *Nicolas de Lire*, sçavant *Juif* couverti, assure que les chiens, & autres animaux pareils d'aucune valeur, ne doivent point être rachetez, mais mis à mort, en vertu d'une Loi du Deuteronome, qui defend d'apporter dans la maison de l'Eternel, ni le salaire d'une impudique, ni le prix d'un Chien (1); en quoi il a été suivi par le sçavant *Bochart*, & plusieurs autres (2). Mais, nous doutons très fort, que la plupart des *Juifs* ayent été fort exacts à observer quel de ces animaux sortoit le premier, & avons plus de penchant à croire, que pour plus de fureté, ils les detruisoient tous.

(1) Deut. XXIII. 18.

(2) Vid Mishn. Maïm. & al. & Munst. in loc.

point rachetées, à moins que les proprietaires n'ajoutassent un cinquieme de plus à la valeur intrinseque (*a*). Il n'est pas necessaire de remarquer ici, que les Dîmes étoient données aux *Lévites* & aux *Prêtres* comme un dedommagement de ce que dans le partage du païs aucune portion ne leur étoit assignée avec le reste du peuple *.

SECT. V. Loix des Juifs.

Ces Dîmes étoient de quatre sortes; sçavoir, 1. Celles qui étoient assignées à la Tribu de *Levi* (*b*) †. 2. Les Dîmes de ces Dîmes, qui étoient destinées aux Prêtres; car ces derniers ne rassembloient pas les Dîmes eux mêmes, cet office appartenant aux *Lévites*, qui n'en touchoient pas la moindre partie, avant que d'avoir envoyé à *Jerusalem* la portion qui étoit duë aux Pretres (*c*). 3. Après qu'un Laïque avoit payé ses premieres Dîmes aux *Levites*, il étoit obligé de mettre à part une seconde dîme, ou d'en donner l'équivalent en argent, avec l'addition d'une cinquieme partie de plus que la valeur; & il devoit porter le tout à *Jerusalem*, & donner dans cette Ville un festin, auquel, outre ses amis & ses parens, étoient invitez les Prêtres & les *Lévites* (*d*) ‡. 4. La derniere espece de Dîmes prescrites par *Moyse* revenoit tous les trois ans, & étoit employée en festins domestiques, auxquels, par une loi expresse, devoient assister les *Lévites*, les pauvres Orphelins, les veuves, & les étrangers (*e*) §.

A la

(*a*) Levit. XXVII.
(*b*) Nombr. XVIII. 20. & seq. Deut. XIV. 22. & alib. Vid. & 2. Chron. XXXI. 4. & seq.
(*c*) Nombr. XVIII. 25. & seq.
(*d*) Deut. XII. 17, 18. XIV. 22, 23.
(*e*) Deut. XII. 28, 29.

* Une des raisons de cet arrangement pourroit fort bien avoir été le dessein de les rendre plus religieux Observateurs des Loix de Dieu, au milieu d'un Peuple fort enclin à la desobeissance; leurs revenus devant naturellement augmenter ou diminuer, à proportion que les *Israelites* étoient plus ou moins dociles & vertueux.

† Quelques auteurs sont de sentiment, que chaque Homme étoit obligé d'apporter ou d'envoyer ces premieres dimes à *Jerusalem* (1); mais, outre qu'ils n'alleguent pas la moindre ombre de preuve de cette assertion, il semble plûtôt par les secondes dimes, que les *Levites* devoient envoyer à *Jerusalem* (2) aux prêtres, que les premieres se payoient sur les lieux ou du moins dans les Villes appartenant aux *Levites*. Et pour dire le vrai, c'auroit été un terrible embarras, particulierement pour ceux qui demeuroient à une distance considerable de *Jerusalem*, s'il avoit fallu les envoyer si loin. Que si l'on objecte, que c'étoit au fond la même chose pour les *Levites*, la reponse s'offre d'elle même, sçavoir, qu'il leur étoit bien plns commode d'envoyer à *Jerusalem* une dixieme partie que le tout, pour remporter ensuite les neuf autres dixiemes chez eux.

‡ Que cette Dime ait été differente de la premiere, qu'on payoit aux *Lévites*, quelque chose qu'ayent pu dire certains Commentateurs pour prouver le contraire, est clair; 1. parceque la premiere étoit un droit hereditaire de la tribu de *Levi*, qui auroit été obligée de mourir de faim sans cela, au lieu que celle, dont il s'agit ici, etoit consumée par les proprietaires & par leurs amis. 2. Les *Lévites* étoient tenus de rendre la dixieme partie des premieres au Prêtres, au lieu qu'ils n'étoient que Convives à l'egard des autres. 3. Les premieres se payoient par toute la *Judée*, & les autres seulement à *Jerusalem*.

§ Il est cependant plus apparent que cette derniere dîme differoit uniquement de la troi-

(1) Joseph. Ant. lib. IV. c. 8. Vid. Six. Amam. de Decim. & Auct. ab eo citat.
(2) Comp. Deut. XIV. 22, 23. avec Nehem. X. 34. & seq.

Sect. V. Loix des Juifs.

A la verité, il eſt fait mention d'une autre ſorte de dîmes, du payement deſquelles *Samuel* predit aux *Iſraëlites* que leur Roi les chargeroit, en cas qu'ils perſiſtaſſent dans le deſſein d'en avoir un (*a*). Mais, comme *Moyſe* ne fait pas la moindre mention d'un pareil droit dans les regles qu'il établit touchant la conduite de leurs Rois futurs (*b*), il y a apparence que le Prophete leur apprend, non ce que ces Princes ſeroient en droit, mais ce qu'ils ſeroient capables, de faire.

Il n'eſt pas facile de determiner en quoi conſiſtoit la premiere ſorte de dîmes, qui étoient deſtinées à l'entretien des Prêtres & des *Lévites*; ſçavoir, ſi c'étoit en gros & en menu betail, & en d'autres ſortes d'animaux, auſſi bien qu'en grains & en fruits; ou bien ſi c'étoit ſeulement en une partie de ces choſes. Les *Juifs*, ſi nous en croyons quelques-uns des plus ſçavans d'entr'eux (*c*), affirment que la chair de tous les animaux qui étoient decimez appartenoit uniquement aux proprietaires; & *Obad. de Barthenora* ajoute, qu'il n'y a dans toute la Loi pas un ſeul paſſage qui prouve, que les Prêtres & les *Levites* y euſſent le moindre droit (*d*). Comme il n'y a rien de fort certain à dire ſur ce ſujet, nous ne nous y arrèterons pas davantage. Pour ce qui concerne la maniere dont le bétail étoit ordinairement decimé, voici comment la choſe ſe faiſoit, ſuivant *Maïmon* (*e*). „ Un Homme, *dit-il*, „ qui, de dix agneaux, en auroit mis à part un, par exemple, ou dix „ de cent, ne ſeroit pas reputé en avoir payé la dîme. Voici donc „ comment il falloit s'y prendre. On renfermoit tous les agneaux, „ chevreaux, ou veaux dans une étable, qui avoit une porte ſi étroite, „ que deux de ces animaux n'y pouvoient point paſſer de front. Après cela, on amenoit les meres devant la porte, afin que les jeunes entendant leur voix, s'empreſſaſſent de ſortir; conformément à cet endroit du *Levitique* XXVII. 32, *Tout ce qui paſſe ſous la Verge*. Il falloit outre cela, que ces jeunes ſortiſſent d'eux mêmes, & ſans y être forcez; & à meſure qu'ils ſortoient l'un après l'autre, ceux qui ſe tenoient auprès de la porte, comptoient un, deux, trois, & ainſi de ſuite juſqu'à dix. Ce dixieme étoit ſur le champ marqué de rouge; & qu'il fut mâle ou femelle, avec ou ſans defaut, le proprietaire diſoit, *Celui ci ſera conſacré à payer les dîmes*. Si l'animal avoit les conditions requiſes, il étoit ſacrifié à Dieu; ſi-non, il étoit permis au proprietaire de le tuer & de le

(*a*) 1. Sam. VIII. 15.
(*b*) Deut. XVII. 15.
(*c*) Maïmon in Bechoroth c. 6.
(*d*) Maïmon ubi ſupr.
(*e*) Barthenor in Zebaïhim, c. 5. & al.

troiſieme, en ce que chacun la conſumoit chez lui chaque troiſieme année, l'autre étant conſumée à *Jeruſalem* les deux autres années, ſi bien qu'il pourroit n'y avoir eu proprement que trois eſpeces de dîmes, celle des *Levites*, celle des prêtres, & cette derniere, qui n'étoient au fond qu'un repas euchariſtique appellé pour cette raiſon par les *Juifs* מעשר עבי, par les *Grecs* πτωχοδικατη, la dime des pauvres, & par *Tobie* la troiſieme dime (1).

(1) Tob. I. 8.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

le manger où il vouloit; car il étoit defendu de le racheter ou de le changer pour un autre (*a*) *.

(*a*) Vid. Basnag. Rep. Heb. tom. III. lib. 33. c. 4.

* Nos Lecteurs seront peut-être bien aises que nous ajoutions quelques Remarques touchant leur maniere de sacrifier des animaux, non pas tant a l'égard de leur façon de les tuer, dont il n'y a autre chose a dire si-non qu'ils prenoient extremement soin d'en laisser écouler tout le sang, que par rapport à certaines Ceremonies qu'ils employoient par voye de distinction, entre des sacrifices plus ou moins sacrez. De la premiere sorte étoient tous les holocaustes & sacrifices pour les pechés, lesquels étoient toujours immolez au coté septentrional de l'autel; au lieu que ceux d'un genre inferieur, comme les sacrifices de prosperitez, volontaires, & eucharistiques, étoient tuez dans quelque partie interieure du parvis du sanctuaire. Pour ce qui concerne les oiseaux, le prêtre leur écrasoit la tete avec l'ongle; mais, il arrachoit la téte a ceux qui devoient servir d'holocauste, & cassoit simplement le cou a ceux qui devoient etre offerts en sacrifice expiatoire (1). Nous avons deja parle de ces Victimes du premier rang, du sang desquelles on faisoit aspersion dans la Tabernacle: celui des autres étoit repandu au pied de l'autel, horsmis ce qu'on en mettoit aux cornes de l'autel, dans de certaines occasions (2). Les *Juifs* ajoutent, qu'il y avoit une grille, à travers de laquelle le sang tomboit dans une espece de canal, par lequel il alloit se rendre dans le torrent de *Cedron* (3). Les aspersions, dont nous venons de parler devoient être repetées sept fois: Nombre, au sujet duquel les *Juifs*, & particulierement les *Cabbalistes*, fondez sur les sept jours de la semaine, la semaine d'années, les sept fois sept ans, l'arche portée sept fois au tour de *Jerico*, l'ordre donné à *Naaman* de se plonger sept fois dans la *Jordain*, &c. . . . content les merveilles les plus étonnantes, mais dont le detail nous meneroit trop loin. Pour ce qui regardoit l'obligation de bruler la graisse des Victimes, il faut remarquer que quand c'étoient des brebis ou des agneaux, on en bruloit aussi le Corps, par ce que ces animaux, étoient si gras (particulierement en *Syrie*, ou ils pesoient jusqu'a 30. & 40. livres) qu'il n'y avoit pas moyen de separer toute la graisse de la chair. Quand on les immoloit, on les mettoit sur une espece de traineau, que l'animal tiroit apres lui. Et cette coutume sert à expliquer le sens de cette defense de la *Mishna* (6), *la brebis ne sera point envoyée à la pâture un jour de Sabbath, si elle a son traineau attaché derriere elle.* Par rapport aux holocaustes de bêtes à quatre pieds, les Prêtres étoient obligez d'en laver les pieds & les intestins dans de l'eau, avant que de les bruler (7). Ceci étoit fait dans un endroit particulier, de peur que le parvis ne fut souillé par des ordures. *Philon* croit qu'il y a la dedans un Mystere, dont le sens est, que nous devons nous nettoyer de tous nos pechez, avant que de nous presenter devant Dieu (8). *Grotius* dit à peu pres la meme chose au sujet de la graisse des rognons &c. . . . ces parties ne devant pas être mangées, mais brulées, à cause qu'elles sont le siege de la Volupté (9). Quoiqu'il en soit a cet égard, il est certain, qu'il n'étoit permis aux *Israelites* de manger aucune autre graisse que celle qui étoit entre-mêlée avec la chair. Apres que ces sacrifices étoient dûment mis en pieces & salez, quelques prêtres venoient les poser sur l'autel, avec la quantité ordinaire de vin & de gateaux. Cette quantité étoit moindre ou plus grande, suivant les jours & les sacrifices, & chaque Pretre en portoit une partie. C'est ainsi, par exemple, que chaque jour ordinaire, au sacrifice du matin & à celui du soir, auxquels assistoient seulement neuf Prêtres, le premier portoit la tête & le pied droit, le 2. les deux pieds de devant, ou mains, comme les appellent les Rabbins; le 3ème l'épine du dos, le foye, & les rognons; le 4ème la poitrine & le cou; le 5ème les cotes; le 6ème les parties internes &c. . . . dans un plat; le 7ème un de ces gateaux, qui servoient

(1) Levit. I. 15. V. 8. & alib.
(2) Levit. XVI. 14, 15. & IV. 14. & alib.
(3) Vid. Mishn. Tract. Middoth.
(4) Levit. III. 9.
(5) Vid. Herodot. lib. III. Plin. Nat. Hist. lib. VIII. c. 48. & al.
(6) Vid. Tract. Sabbath. c. 4.
(7) Levit. I. 9.
(8) De Anim. Sacr.
(9) Comm. in Levit. III. 5.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

A ces ſortes d'offrandes nous en pouvons ajouter quelques autres, comme celle de l'encens, que les Prêtres devoient bruler chaque jour ſur l'Autel des Parfumns *, avant le Sacrifice du ſoir & du matin, & le Grand-Prêtre une fois par an dans le Lieu très Saint. Mais, comme nous nous ſommes déja ſuffiſamment etendus ſur cette matiere, nous ajouterons ſimplement, que comme *Jeruſalem* devint dans la ſuite pour les *Juifs* ce que le Camp avoit été durant leur ſéjour dans le Deſert, les Victimes, qui devoient être brulées hors du Camp, le furent hors des murailles de la ville, après la Conſtruction du Temple.

Loix

voient d'accompagnement à l'offrande d'un agneau; le 8ême le gateau, qui appartenoit au Souverain Sacrificateur; & le dernier le vin; la commiſſion de chacun d'eux à cet égard lui étant aſſignée par le ſort. Toutes ces differentes pieces de la Victime devoient être miſes l'une auprès du l'autre ſur l'autel, dans le même ordre où elles étoient avant leur diſſection, conformement à l'ordre donné à *Moyſe*; *Et les Sacrificateurs*, *fils* d'Aaron, *mettront les pieces*, *la tête*, *& la graiſſe*, *en ordre* &c. . . . (1); après quoi on allumoit le feu, qui devoit conſumer la Victime. Cependant, cette formalité ne s'obſervoit qu'à l'égard des holocauſtes, qui étoient offerts pour tout le Peuple, mais point à l'égard de ceux que des particuliers offroient pour eux-mêmes. Il y a pluſieurs autres particularitez concernant ces offrandes. dont le detail ne pourroit que paroître ennuyeux. Ceux, qui auront quelque curioſité ſur ce ſujet, pourront conſulter les deux Rabbins; dont nous venons de faire mention, la *Miſnah*, & particulierement *Cunæus*. Tout ce qui nous reſte à ajouter eſt, que tout ce qui devoit être brulé des Victimes ſur l'autel devoit l'être, non avec du feu commun, mais avec du feu ſacré, qui étoit conſervé exprès pour cet uſage (2).

* Quelques auteurs, épouſant la Notion erronée de S. *Auguſtin*, que cet Autel étoit dans le Lieu très Saint, ont affirmé, que le Souverain Sacrificateur ſeul pouvoit y offrir de l'encens, & ont même ſoutenu, que *Zacharie*, Pere de *Jean Baptiſte*, avoit été revetu de cette eminente charge. Mais *Cunæus*, entre pluſieurs autres, à ſuffiſamment refuté cette Chimere. Cependant, il y a une expreſſion de *Moyſe* (3), qui ſemble favoriſer le ſentiment en queſtion, ſçavoir, qu'*Aaron brulera de l'encens chaque matin* &c... Mais les *Juifs* ont demontré, que le Grand-Prêtre n'en offroit jamais que le Jour de l'Expiation, & le premier Jour de ſon Inſtallation: les autres Jours, cette fonction regardoit certains Prêtres inferieurs choiſis par le ſort (4); à l'excluſion des *Lévites*, & de toute autre perſonne, ſous peine de mort. Le mêlange, que notre verſion appelle encens, eſt plutôt un parfum, dont la compoſition eſt preſcrite par *Moyſe*, avec ordre, ſous peine de mort, que perſonne, horſmis les prêtres, ne s'en ſerviroit, & dans aucun autre lieu que dans le Sanctuaire (5), quoique toute autre compoſition fut permiſe & legitimement employée, comme cela paroit par divers endroits de l'Ecriture. C'eſt ainſi que nous liſons qu'*Ezechias* en montra diverſes ſortes, parmi les autres raretez de ſon threſor, aux Ambaſſadeurs du Roi de *Babylone* (6), & qu'on en employa de ſemblables aux funerailles du Roi *Aſa* (7).

Pour ce qui concerne la raiſon, ſur laquelle étoit fondée la loi, qui ordonnoit de bruler continuellement de l'encens, quoique nous ne deſapprouvions nullement le ſentiment de ceux qui croyent, que la fumée de l'encens qui s'élevoit vers le Ciel étoit une image & un type des Prieres des Saints; nous avons neanmoins plus de penchant à adopter l'idée du ſçavant *Maïmon*, qui penſe, que tant de parfums agreables n'étoient brulez dans le Lieu Saint, qu'afin d'en ôter une certaine odeur de boucherie, que les ſacrifices devoient naturellement y donner (8).

(1) Levit. I. 8.
(2) Comp. Levit. X. 1, 2. & XVI. 12.
(3) Exod XXX. 7.
(4) Luc. I. 9.
(5) Exod. XXX. 34. & ſeq.
(6) 2. Rois XX. 13.
(7) 2. Chron. 16. ult.
(8) Ap. Baſnag. in Cun. tom. II. lib. 1. c. 12.

Loix concernant les Vœux.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

Loix concernant les Vœux.

LES Vœux formant une partie solemnelle du Culte & des Offrandes des *Juifs*, nous pouvons les joindre comme une addition à ces offrandes, quoique leur caractere libre & arbitraire ne nous permette pas de les placer dans le même rang. Il paroit par l'exemple de *Jacob* voüant les dîmes de toutes ses acquisitions, lorsqu'il alla en *Padan-aram* †, que les vœux ont été de bonne heure en usage; mais, notre dessein est de nous borner uniquement à ceux qui ont eu lieu sous la dispensation *Mosaïque*, au sujet desquels ce Legislateur établit diverses regles, pour en diriger & en assurer l'accomplissement (*a*).

Il y avoit deux sortes de vœux; sçavoir, 1. Ceux qui devouoient la chose voüée, homme, bête, argent, &c.... au service de Dieu (*b*). 2. Ceux qui devouoient les memes choses à une entiere destruction (*c*) *. Par rapport au premier chef, il est clair que ceux, qui avoient droit de disposer d'eux mêmes, pouvoient se devouer eux, ou leurs enfans, ou une partie de leurs possessions, à Dieu. Nous disons, *qui pouvoient disposer d'eux-mêmes*, parceque les vœux d'un fils, d'une fille, d'une femme, ou d'un esclave, n'obligeoient qu'autant qu'ils étoient approuvez par ceux à l'authorité desquels ces personnes étoient soumises (*d*). De maniere qu'un Pere, un Epoux, ou un Maitre, s'il entendoit le vœu qu'on venoit de faire, ou s'il en étoit informé dans la suite, étoit libre de le confirmer, ou de l'annuller: mais, s'il prenoit ce dernier parti, il étoit obligé de le faire le meme Jour suivant le texte, ou dans l'espace de vingt & quatre heures suivant les Docteurs *Juifs*.

Nous ne trouvons aucun exemple formel touchant des personnes se vouant elles-memes en ce sens: Mais, pour ce qui regarde l'action de vouer des enfans, nous en avons un exemple remarquable dans l'Histoire de *Samuel*, qui fut dedié à Dieu par le vœu de sa Mere, ratifié, à ce qu'il y a lieu de supposer, par son epoux (*e*); & qui, en consequence de ce Vœu, fut consacré, durant tout le temps de sa vie, au service de Dieu. Cependant, dans ces sortes de cas, la Loi de *Moyse* permettoit qu'on rachettât la personne vouée pour une certaine som-

(†) Vid. supr. p. 185.
(*a*) Levit. XXVII. pass.
(*b*) Ver. 2. & seq.
(*c*) Ver. 28, 29.
(*d*) Nombr. XXX. pass.
(*e*) 1. Sam. I. 21. & seq.

* L'Original les distingue par le mot de נדר, *Nadar*, qui signifie vouër dans le premier sens, & de חרם, *Charem*, qui veut dire soumettre une chose ou une personne à l'anathême, ou la devouer à la destruction. A la verité, plusieurs sçavans Commentateurs rejettent ce dernier sens, appliqué aux hommes; & croyent, que les personnes ainsi vouées, devenoient entierement & pour toujours consacrées a Dieu (1); mais nos Lecteurs pourront voir par les exemples, que nous rapporterons dans le texte de cette histoire, que la personne devouée étoit mise à mort, & que la difference entre le premier & le second vœu étoit que le premier pouvoit être racheté, & point le second.

(1) Vid. Munst. Grot. Le Clerc. Paguin. Jun. Calm.

Sect. V. Loix des Juifs.

somme d'argent, qui étoit plus ou moins grande, suivant l'âge & le sexe de la personne en question. La taxe qui fut établie à cet égard, & la maniere d'en agir par rapport à ceux qui étoient trop pauvres pour fournir la somme qu'il auroit fallu payer, se trouvent dans le Chapitre, que nous indiquons (*a*). Il en étoit autrement touchant le bétail, les terres, ou leurs productions. Car ces choses ne pouvoient être, ni rachetées, ni changées, en aucun cas; horsmis, quand un homme avoit voué, par exemple, un agneau, un veau, ou quelque autre animal pareil; lequel, avant que d'etre offert, avoit contracté quelque imperfection legale, qui empêchoit qu'il ne fût propre à être sacrifié. Car, en ce cas, il falloit en substituer à la place un autre sans defaut; & si la bête, qu'un Homme avoit vouée, étoit impure, il devoit, outre l'equivalent, donner encor la cinquieme partie de la valeur, comme une espece d'amende (*b*). La même chose devoit être observée, si c'étoit une Maison, un Champ, ou quelqu'autre bien pareil. Pour ce qui concerne les premiers nez du bétail, ils ne pouvoient point etre vouez, parcequ'ils appartenoient déja à Dieu (*c*).

Anathemes.

Le cas étoit tout-à-fait different par rapport aux choses qui étoient voüées à la destruction; ces choses ne pouvant être rachetées à aucun prix (*d*). Ce qui avoit vie devoit être mis à mort, & ce qui étoit inanimé devoit être detruit par feu ou de quelqu'autre maniere. C'est de quoi nous trouvons dans l'Histoire des *Juifs* plusieurs exemples, dont nous rapporterons les plus remarquables. Nos Lecteurs se souviennent sans doute, que les Enfans d'*Israel* vouerent à la destruction tout le royaume d'*Arad*, & que toutes les Villes des *Cananéens* furent soumises au même anatheme (*e*), & en particulier celle de *Jerico*; comme aussi que la Malediction, dont il s'agit, enveloppa *Achan* & tout ce qu'il avoit, parcequ'il avoit conservé une partie du butin de cette Ville (*f*), qui étoit devouée à une totale destruction. A l'égard du vœu de *Jephté*, outre qu'il n'étoit pas de la même Nature, & que les Sçavans ne sont rien moins que d'accord sur la maniere dont il l'accomplit, il sera plus naturel d'en parler lorsque nous serons parvenus à l'Histoire de ce Juge. Les *Israélites*, assemblez à *Mitspa*, vouerent à la destruction ceux qui n'avoient point aidé à punir la Tribu de *Benjamin* du crime commis à l'égard de la Concubine du *Levite* (*g*): & *Saül* auroit voulu sacrifier son propre fils *Jonathan*, pour avoir encouru, sans le sçavoir, la malediction prononcée contre ceux, qui mangeroient ou qui boiroient, pendant qu'il seroit occupé à poursuivre sa Victoire; si toute l'armée ne s'y étoit pas fortement opposée: Exemples, par lesquels, entre plusieurs autres, il paroit, que la mort n'étoit pas toujours le partage de ceux qui étoient l'objet de ces sortes de vœux.

Les

(*a*) Levit. XXVII. 3. & seq.
(*b*) Ibid. V. 13.
(*c*) Ibid. V. 14. & seq.
(*d*) Ibid. ver. 28, 29.
(*e*) Nombr. XXI. 1. & seq. Deut. VII. 23. & seq. XX. 15. & seq.
(*f*) Jos. VI. VII. pass.
(*g*) Jug. XXI. 5.

Sect. V. Juges des Juifs.

Les Sçavans, qui croyent que quand il s'agiſſoit de victimes humaines, leur devouement n'emportoit autre choſe ſinon qu'elles étoient conſacrées au ſervice de Dieu durant tout le temps de leur vie, objectent, à la verité, l'horreur que Dieu temoigne contre toutes ſortes de Sacrifices humains; mais, qu'il nous ſoit permis d'obſerver, qu'il n'eſt point queſtion ici de Sacrifices, mais de Vœux, & encor tels, qu'il n'étoit permis à aucun particulier de les faire, mais ſeulement à toute la Nation, comme dans le cas du païs d'*Arad*, ou aux Rois & aux Juges, comme dans les autres exemples, que nous venons de rapporter. De plus, tous ces vœux ſemblent relatifs à ces Nations Idolatres, que les *Iſraëlites* alloient ſubjuguer, & dont les crimes, parvenus à leur comble, avoient déjà engagé Dieu à prononcer contre elles une ſentence de deſtruction; &, cela étant, un vœu ſolemnel d'executer cette ſentence pouvoit ſervir à les mettre plus en état de s'acquitter de cette commiſſion. Auſſi les trouvons-nous à cet égard d'une exactitude extraordinaire, quand c'étoit-là le cas, & fort relachez quand ce ne l'étoit pas, ſans quoi certainement ils n'auroient pas laiſſé ſubſiſter tant de Nations, dont le commerce ſeducteur les rendit plus d'une fois coupables d'Idolatrie. Il paroit par-là, que s'il étoit d'une ſi grande importance pour eux d'être garantis de pareils piéges, nous ne devons pas nous étonner de voir les *Iſraëlites* fortifier, par un vœu, une obligation qui leur étoit déja impoſée. Mais, après tout, le vœu, dont il s'agit, peut fort bien etre conſideré comme un renouvellement de celui que *Moyſe* exigea de tout le peuple un peu avant ſa Mort (*a*), ſçavoir, d'obſerver tous les commandemens de Dieu, un deſquels étoit d'extirper toutes ces Nations, avec tous les Monumens de leur Idolatrie; auquel cas le ſens de ces paroles ſera ſimplement, que comme ils avoient fait ſolemnellement ce vœu à Dieu, ils ne devoient point pretendre dans la ſuite s'exempter de l'execution, ſous quelque pretexte que ce pût être *. L'Ecri-

(*a*) Vid. ſupr. p. 293.

* Ceux, qui entendent l'Original, ſçavent que dans la langue ſainte le futur eſt très ſouvent employé pour le paſſé, & le paſſé pour le futur. Si bien qu'on peut traduire, *auroit voué* au lieu de *vouëront*. Ces deux verſets nous paroiſſent contenir une exception aux regles que *Moyſe* venoit de preſcrire, touchant le rachat des choſes, qui avoient été vouées dans le premier ſens. C'eſt ce qui paroit par la particule אך, *Ak*, cependant ou neanmoins: tout ce qui ſera voué dans le ſecond ſens, ſçavoir, à la diſtruction, ſoit Hommes, ſoit Bêtes, &c. . . ne ſera point racheté, mais mis a mort c'eſt-a-dire, vous vous êtes tous engagés par un voeu ſolemnel à detruire toutes ces Nations, qui ne voudront point accepter la paix, qui leur ſera offerte, & renoncer à leur idolatrie, & a exterminer tout ce qui leur appartient: Souvenez-vous donc qu'il n'y a, ni grace, ni rachat, pour elles; & que ſi, par pitié ou par avarice, vous épargnez quelqu'une d'elles, vous porterez non ſeulement la peine de votre parjure & de votre rebellion, mais ſerez expoſez au riſque inevitable d'imiter leurs ſuperſtitions. Si *Saül* ſe fut rappellé ce voeu, il n'eut point ſauvé le Roi d'*Amalek*, & la meilleure partie du betail & du butin (1). Auſſi, lorſque ce Prince allegua la puerile excuſe, qu'il deſtinoit le butin & le betail pour en faire une offrande a Dieu, *Samuel* le reprit avec raiſon, en lui montrant combien il étoit inſenſé de vouloir expier la violation d'un Precepte de Dieu par celle d'un autre Precepte.

(1) 1. Sam. XV. 9. & ſeq.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

L'Ecriture ne marque pas quelle sorte de malediction *Jonadab* fils de *Recab* denonça à ses descendans, s'ils n'obéissoient pas aux preceptes arbitraires qu'il leur avoit prescrits, en s'abstenant de boire du vin, de planter & de semer; mais, il paroit clairement, qu'ils en furent de fidelles observateurs, par la reponse qu'ils firent à *Jeremie* lorsque ce Prophete les invita à boire du vin (*a*). Nous finirons cet article, en disant un mot des *Naziréens*, dont il est souvent fait mention dans le *Vieux Testament*. C'étoient des personnes qui se vouoient elles mêmes, ou qui étoient vouées par leurs parens, à l'observation des Loix du *Nazireat*. Cette obligation étoit quelquefois limitée à un espace de temps assez court, comme un Mois ou une Semaine, & quelquefois ne finissoit qu'avec la vie; & c'étoit ordinairement le cas de ceux qui avoient été consacrez au *Nazireat* par leurs parens. Tels étoient, entr'autres, *Samson* & *Samuel* (*b*): & tout ce que nous trouvons de particulier dans leur maniere de vivre est, qu'ils devoient s'abstenir de vin & de toute liqueur capable d'enyvrer, & se laisser croitre les cheveux, sans les jamais couper. Tant que le *Nazireat*, dont la durée étoit bornée à un certain temps, subsistoit, il étoit defendu au *Naziréen* d'entrer dans une Maison, où il y auroit un Mort, à cause qu'il contractoit par-là une souillure, qui l'obligeoit à recommencer de nouveau (*c*). Les femmes, aussi bien que les hommes, pouvoient s'obliger par ce vœu. Dès que le temps, que les personnes, dont il s'agit, avoit assigné à la durée de leur *Nazireat*, étoit expiré, elles se presentoient à la porte du tabernacle ou du temple, où elles offroient les Sacrifices prescrits par *Moyse* en pareil cas (*d*), après quoi le Prêtre, leur ayant fait raser la tête, & jetter leurs cheveux dans le feu, qui étoit au dessous du Sacrifice, les declaroit libres de leur vœu.

Naziréens.

Ceux, qui vivoient à une si grande distance du temple, qu'ils ne pouvoient pas s'y rendre vers la fin de leur *Nazireat*, étoient en droit de se raser la tête en quelque endroit qu'ils se trouvassent, pourvu qu'ils missent en même temps à part l'équivalent de leur Sacrifice, dans le dessein de l'envoyer ou de le porter au temple à la premiere occasion. C'est ce que nous lisons touchant S. *Paul*, lequel ayant fait un vœu à *Corinthe*, se rasa la tête à *Cenchrée*, & partit incontinent après pour *Jerusalem*, afin d'y terminer son *Nazireat* par l'offrande ordinaire (*e*).

Loix concernant les Prêtres, les Lévites, & les Nethinims.

Loix touchant les Prêtres.

LEs deux dernieres choses, qui restent à considerer relativement au Culte de Dieu, sont, 1. Les personnes, & 2. Les choses, qui étoient particulierement destinées à ce Culte. De la premiere sorte étoient les Prêtres, *Levites*, & *Nethinims*; de la seconde, le Tabernacle, & dans la suite

(*a*) Jerem. XXXV. pass.
(*b*) Jug. XIII. 5. 1. Sam. I. 11.
(*c*) Nombr. VI. 1. & seq.
(*d*) Ibid. vers. 13. & seq.
(*e*) Act. XVIII. 18.

ſuite le Temple, avec tout le pompeux appareil d'utenſiles preſcrits par Dieu lui meme à *Moyſe* ſur la Montagne, afin de rendre la religion plus reſpectable aux yeux de ce Peuple charnel. Par rapport à la tribu de *Levi*, nous avons eu occaſion de dire comment & pourquoi elle etoit ſeparée des autres, pour etre employée au ſervice de Dieu †. Avant ce temps-là, la Pretriſe, ou Sacrificature, apparrenoit au premier-né, ſuivant toutes les apparences; & lorſque *Moyſe* ratifia l'Alliance entre Dieu & le Peuple ſur la Montagne, ce Legiſlateur fit la fonction de Souverain Sacrificateur, & choiſit un certain nombre de jeunes hommes pour officier ſous lui (*a*). Mais, après que la Tribu de *Levi* eut été miſe à part pour le Service inferieur, & la famille d'*Aaron*, pour les fonctions plus relevées du Miniſtere, ce fut un crime capital pour les autres Tribus, que de s'ingerer dans ce qui étoit de l'un ou de l'autre departement; juſque-là, que la vengeance de Dieu éclatta miraculeuſement dans la punition des premiers Violateurs de cette Loi, *Coré*, *Dathan*, & *Abiram*, & en confirmant la Pretriſe dans la Maiſon d'*Aaron* par un prodige (*b*). A la verité, il n'eſt pas aiſé de concilier ce qui eſt dit des *Lévites*, ſçavoir, que leur choix étoit fondé ſur le zele qu'ils avoient temoigné en exterminant les adorateurs du Veau d'Or (*c*), avec l'elevation d'*Aaron* à la dignité de Souverain Pontife, lui qui avoit ſi lachement conſenti à leur Idolatrie. Tout ce que nous avons à repondre à cette difficulté, c'eſt qu'il faut attribuer ce choix de Dieu à cette même liberté ſouveraine, qui porta cet Etre Supreme à choiſir preferablement à d'autres *Seth*, *Noé*, *Sem*, *Abraham*, *Jacob*, *David*, & un nombre infini d'autres. Quoiqu'il en ſoit à cet égard, *Moyſe* dit dans un endroit, que Dieu prit les *Lévites* à la place des premiers-nez d'*Iſrael*, pour être ſa Tribu: & il eſt remarquable, que quand le calcul des uns & des autres fut fait, & que le Nombre des derniers ſe trouva plus grand que celui des premiers, Dieu commanda que le ſurplus ſeroit racheté à cinq Sicles par tête, & que la ſomme, qui proviendroit de ce rachat, ſeroit donnée à *Aaron* & ſes fils (*d*). Ainſi il eſt clair, qu'il y avoit une ſubſtitution actuelle de la Tribu de *Levi* à la place des premiers-nez, que Dieu s'étoit reſervez à cauſe qu'il avoit epargné les premiers-nez d'*Iſrael*, lorſqu'il detruiſit ceux d'*Egypte*; & une ſuperiorité accordée à la famille d'*Aaron* ſur tout le reſte de la Tribu de *Levi*, comme nous allons le faire voir dans l'inſtant. Pour ce qui concerne les *Nethinims*, nous leur donnons place ici, par ce qu'ils étoient deſtinez aux fonctions les plus baſſes du Tabernacle & du Temple.

I. *Des Prêtres.*

NOus avons eu occaſion de remarquer, que la Tribu de *Levi* étoit compoſée de trois Branches, diſtinguées par leurs principaux Chefs,

† Vid. ſupr. p. 287. Not. †.
(*a*) Exod. XXIV. 5. & ſeq.
(*b*) Nombr. XVI. & XVII. paſſ.
(*c*) Deut. XXXIII. 8. & ſeq. & alib.
(*d*) Vid. Nombr. III. 12, 13, 45. & ſeq.

Sect. V. Loix des Juifs.

Chefs, sçavoir, *Gershon*, *Kohath*, & *Merari*. Mais la Pretrise fut donnée à la seule Famille d'*Aaron*, laquelle n'étoit qu'une petite branche de celle de *Kohath*, pendant que tout le reste, & même les fils de *Moyse*, aussi bien que les deux autres branches, demeurerent dans le rang de simples *Lévites*, & ne furent admis qu'aux fonctions subalternes du Ministere, soit du tabernacle, soit dans la suite du temple. C'est ce qui fit que les *Lévites* furent toujours sujets aux Prêtres, comme nous le dirons en son lieu.

A la tête de la Pretrise étoit le Souverain Sacrificateur, qui étoit aussi le Chef de l'Eglise *Judaïque*, & le Juge en dernier ressort de toutes les Controverses, tant au sujet de la Religion, qu'à l'égard de l'Administration ordinaire de la Justice. Nous fondons la derniere partie de cette assertion sur l'Ordre que *Moyse* donna au peuple d'avoir recours aux Pretres dans toutes les difficultez de cette Nature, & de s'en tenir à leur Décision sous peine de mort (*a*) *: & c'est en ce sens que *Josephe*, *Philon*, & la plupart des Rabbins, entendent cet endroit (*b*). Cependant, dans ces sortes d'occasions, le Souverain Sacrificateur agissoit moins comme tel, qu'en qualité de Juge civil. Nous pouvons dire la même chose des Pretres subalternes & de *Lévites*, lesquels avoient ordinairement droit de séance dans les Cours inferieures de Justice; car, il est évident que le principal but, pour lequel ils furent mis à part, étoit de benir le peuple, & d'offrir à Dieu l'Encens & les Sacrifices prescrits par la loi, exclusivement à toutes les autres Tribus, sous de très severes peines †.

Les

(*a*) Deut. XVII. 8. & seq. XIX. 17. XXI. 5. XXII. 10. XXXIII. 20. Vid. & Ezech. XLIV. 24.

(*b*) Contr. Apion. & alib. Phil. Maïmon. Vid. Selden. de Synedr. vet. Hæbr. & al.

(*c*) Nombr. XVI. & alib.

* Voici comment ce Legislateur s'exprime (1). „ Quand la chose te sera trop difficile, pour juger entre le meurtre & le meurtre, entre la cause & la cause, entre la „ playe & la playe, qui sont des affaires de procés en ces portes „ (ce qui signifie clairement, si la decision du Proces paroit trop difficile aux juges de la ville dont dependent les parties (2), en ce cas) „ tu te leveras & monteras au lieu que l'Eternel ton Dieu „ aura choisi; & tu viendras aux sacrificateurs qui sont de la race de *Levi*, & au juge „ qui sera en ce temps-là ——— & tu feras exactement ce qu'ils t'auront declaré — „ sans te detourner de ce qu'ils auront declaré, ni à droite ni à gauche; ——— & „ l'homme, qui par fierté n'aura pas voulu obeïr au sacrificateur (qui assiste pour servir „ là l'Eternel ton Dieu) ou aux juges, cet homme-là sera mis à mort. „

† Ceci ne doit cependant point être entendu à la derniere rigueur, à cause qu'il est certain que plusieurs Rois, Juges, & Prophetes, se sont chargez de cet emploi, quoiqu'ils ne fussent pas de la Tribu de *Levi*. C'est ainsi que nous lisons dans un endroit, que *Samuel*, qui étoit de la Tribu d'*Ephraïm*, étoit attendu pour benir la sacrifice (3); & dans un autre, qu'il offrit un agneau en holocauste (4), quoique ces deux fonctions appartinssent proprement aux Prêtres. C'est ainsi encor que *Saül*, *Elie*, & *David* sont dits avoir offert des holocaustes à Dieu (5), & que ce dernier prince, aussi bien que son Fils *Salomon*,

(1) Deut. XVII. 8. & seq.

(2) Vid. supr. p. 120. Not. †.

(3) 1 Sam. IX. 13.

(4) Ibid. VII. 9.

(5) Ibid. XII. 9. & seq. 1. Rois XVIII. 30. & seq.

Les Loix concernant le Souverain Sacrificateur peuvent être rangées sous trois Classes; 1. Celles qui regardent sa Charge. 2. Celles qui ont rapport à sa Consecration. Et 3. Celles qui sont relatives à ses Habits.

Sect. V. Loix des Juifs.

La Charge du Souverain Sacrificateur.

Pour ce qui concerne sa Charge, outre qu'il avoit le pouvoir, quand il lui plaisoit, de remplir quelqu'une des fonctions des Pretres inferieurs, il étoit seul en possession de l'Oracle divin de l'*Urim* & du *Thummim*, dont nous avons eu occasion de parler dans une autre Section (*a*), avoit seul la permission d'entrer dans le Lieu très Saint, & de prononcer la Benediction solemnelle le grand Jour de l'Expiation. Tous ces eminens privileges étoient restreints à sa personne, & transmis ensuite à celle de son Successeur, soit que ce fut son propre fils, ou quelqu'un de sa Famille. C'est ainsi que nous en trouvons les deux branches, sçavoir celle d'*Eleazar* & d'*Ithamar*, fils d'*Aaron*, revetuës de la Souveraine Sacrificature en differents temps, jusqu'à la captivité, pendant que l'autre branche étoit revetuë d'une Pretrise inferieure, ce qui nous fournit l'explication la plus vraisemblable d'un passage où le Prophete *Jeremie* parle du premier & du second Sacrificateur (*b*). Le texte sacré ne dit pas comment il arriva que la ligne de *Phinées* fut excluë du premier rang; mais les imperfections legales, qui empechoient qu'un Homme ne fut qualifié à remplir cette Supreme Dignité, étoient si nombreuses & si frequentes, qu'il y a apparence que quelqu'une d'elles fut cause que la Dignité, dont il s'agit, fut tranferée dans la branche cadette d'*Heli*, dans la Maison duquel la Souveraine Sacrificature resta jusqu'au temps de *Saül*. Après cela, il arriva encor un ou deux changemens au temps de *David*, jusqu'à ce que *Salomon*, mecontent d'*Abiathar*, retablit *Zadock*, de la famille de *Phinées*, dans le premier rang, où elle resta jusqu'à la fin. Par où il paroit qu'*Abiathar* fut moins deposé par ce Prince, que reduit au rang primitif de sa branche *. Voilà pourquoi nous le

(*a*) Vid. supr. p. 287. Not. †.

(*b*) Jer. cap. ult. ver. 24. Vide & 1 Chron. XXIV. 2.

mon, donnerent la Benediction au Peuple au Nom de l'Eternel (1). A la verité, suivant l'opinion commune, ils donnoient ordre aux Pretres de s'acquitter de cette fonction pour eux; mais, cette explication est forcée, & incompatible avec le sens de l'original. Ainsi, il nous paroit plus probable, que ceux, que nous venons de nommer, ont pu, moins en qualité de chefs du Peuple, que de Prophetes, benir le Peuple & offrir des sacrifices dans de certaines occasions, pour ajouter a la Ceremonie plus de solemnité. Car *Saül* meme fut pendant quelque temps doué de l'Esprit de Dieu, & *Samuel* declara à ce prince qu'il en pouvoit suivre les directions dans toutes les occasions (2); ainsi lorsque ce Prophete blama son indiscretion (3), ce fut moins à cause qu'il avoit offert un holocauste, que pour l'avoir fait contre son avis & par une frayeur hors de saison, de peur d'être surpris par ses ennemis: car ce prince ajoute, *Je me suis fait force*, ou violence à moi même, c'est-à-dire, ma frayeur m'a porte à cette action, comme malgré moi.

* Ce droit étoit alors simplement hereditaire, au point que la Souveraine Sacrificature tomboit

(1) 2 Sam. VI. 17, 18. 1. Rois VIII. 55. & seq.

(2) 1 Sam. X. 7. & seq.

(3) Ibid. XIII. 13.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

le trouvons designé dans le Chapitre troisieme, après sa pretendue deposition, comme immédiatement inferieur à *Zadock*. Et Zadock & Abiathar *étoient pretres* *†*. Mais, pour revenir au Souverain Sacrificateur, il y avoit quelque chose de si sacré dans sa dignité, qu'il étoit obligé d'observer diverses loix, à l'observation desquelles les autres Prétres n'étoient point tenus. Il ne lui étoit pas permis d'epouser une veuve, une femme repudiée, ou d'une conduite dereglée; la personne, avec laquelle il se marioit, devoit étre une Vierge pure, & de sa propre Tribu. Il lui étoit defendu de porter le deuil de quelqu'un de ses parens, & d'entrer dans une Maison où il y avoit un Corps mort (*a*); il étoit, outre cela, obligé de s'abstenir, non seulement de tout commerce matrimonial, durant les fêtes dans lesquelles il devoit officier, mais aussi de toute nourriture, & autres choses, capables de causer quelque souillûre. Outre tout cela, il devoit, comme tous les autres Prêtres, être exempt des defauts mentionez par *Moyse* (*b*); & n'avoir, ni scorbut, ni gale, ni, en un mot, la moindre imperfection par rapport à quelqu'un de ses membres. Les Fonctions Sacerdotales étoient absolument interdites à tous ceux qui avoient quelqu'un de ces defauts; & il leur étoit defendu d'entrer dans le Sanctuaire, & d'offrir les pains de proposition (*c*).

La

† Comp. 1. Rois I. 26, 27. & III. 4.
(*a*) Levit. XXI. 10. & seq.
(*b*) Ibid. XIII. & seq.
(*c*) Ibid. XXI. & seq.

tomboit toujours en partage à l'une des deux branches, aussi long-temps qu'elle pouvoit fournir quelqu'un capable de remplir cette charge; si-non quelqu'un de l'autre branche, duëment qualifié pour cela, étoit choisi. A la verité, il ne paroit pas que *Moyse* ait laissé par écrit aucune regle à cet égard; mais nous trouvons que l'*Heli*, qui étoit en meme temps Souverain Sacrificateur & Juge en *Israel*, n'étoit pas de la famille d'*Eleazar*, mais de celle d'*Ithamar*, son Nom ne se trouvant pas dans la Genealogie du premier (1), & *Josephe* nous apprend, qu'il étoit de la famille de l'autre (2), & le premier de cette ligne, qui fut élevé à cette eminente dignité, dans la famille duquel elle resta sans interruption jusqu'au regne de *Saül*.

Nous n'avons pas dessein d'ennuyer nos lecteurs de toutes les Conjectures qui ont été faites au sujet de la cause de cette translation de la Souveraine Sacrificature, de la branche ainée dans la branche cadette. Il doit nous suffire, que la chose ne se fit pas sans l'approbation de Dieu, comme cela paroit par ces paroles qu'un Prophete dit à *Heli* (3) de la part de Dieu *J'ai choisi la maison de ton pere* Aaron, *pour offrir des sacrifices & de l'Encens sur mon autel.* ——— *Pourquoi donc avez-vous regimbé contre mon Sacrifice* ——— *J'avois dit que ta maison* ——— *subsisteroit éternellement devant moi,* ——— *mais ainsi n'avienne que j'honore ceux que me meprisent.* ——— *Voici les jours viennent, que tes deux fils Hophni & Phinées mourront en un même jour,* ——— *& tu verras un adversaire en mon habitation* ——— *& je m'établirai un Sacrificateur fidelle* ——— *Tandis que ceux de ta maison tomberont dans la pauvreté & dans le mepris.* Nous verrons en son lieu comment & quand cette prediction fut accomplie. Il suffit pour le present d'avoir repandu quelque jour sur la maniere dont s'est faite cette succession. Qu'il nous soit permis simplement d'ajouter, que quand le Prophete dit à *Heli*, *tu verras un adversaire en mon habitation*, le mot d'*adversaire* signifie proprement un *rival*, & paroit designer la branche ainée, laquelle, quoiqu'écartée pour un temps, devoit être retablie dans la Souveraine Sacrificature, comme elle le fut réellement, lorsque *Saül* fit tuer *Abimelec*, & mit *Zadock* à sa place.

(1) 1. Chron. VI. 13. & seq. (2) Ant. lib. V. c. ult. (3) 1. Sam. II. 27. & seq.

Consecration.

2. La Ceremonie de la Consecration du Souverain Sacrificateur fut prescrite par Dieu lui même sur la Montagne (*a*), & executée par *Moyse* à l'égard d'*Aaron*, avec une solemnité proportionnée à l'eminence de la charge dont ce dernier alloit être revetu. Cette Ceremonie consistoit en six choses. 1. Et avant tout, il fut presenté à l'Eternel à la porte du Tabernacle, en presence de tout le peuple. 2. Il se lava tout le Corps dans de l'eau pure, qui étoit tirée d'un grand Vaisseau, placé près de l'autel pour cet usage, & pour plusieurs autres. 3. Immediatement après, on le revetit de ses Vetemens pontificaux, dont nous parlerons dans un moment, du Pectoral, & de l'*Urim*. 4. Ensuite, il offrit certains Sacrifices marquez; sçavoir, un bouveau en Sacrifice expiatoire, un Mouton en holocauste, & un autre pour sa consecration, du sang duquel *Moyse*, 5. oignit le bout de son oreille droite, le pouce de sa main droite, & l'orteil de son pied droit. 6. La derniere partie de la Ceremonie fut de l'oindre de l'Huile sacrée, dont la composition avoit aussi été prescrite par Dieu (*b*), & ne devoit servir à aucun autre usage. Ces Ceremonies étoient repetées sept Jours de suite, au moins en ce qui avoit rapport à l'onction, & à l'obligation de se laver & d'offrir des Sacrifices; mais, il ne paroit pas que cette repetition eut lieu à l'égard de la necessité de se revetir des ornemens Sacerdotaux (*c*). Durant tout ce temps, *Aaron* & ses fils devoient rester dans le tabernacle, où ils se regaloient des Sacrifices offerts pour leur Consecration, desquels il étoit defendu de rien garder jusqu'au lendemain, tous les restes devant être brulez la nuit meme. Le huitieme Jour, *Aaron* entra dans l'exercice de sa charge par un double Sacrifice, l'un pour lui-meme, & l'autre pour le peuple, qu'il benit pour la premiere fois. Son installation fut honorée par la gloire de Dieu se manifestant à tout le peuple, & par un feu sacré, qui descendit des Cieux (*d*), & qui fut conservé depuis ce temps-là jusqu'à la destruction du premier Temple, y ayant une defense expresse sous peine de mort d'en employer quelqu'autre dans le Ministere sacré (*e*).

Une chose, qui merite d'etre observée dans cette premiere consecration, est, que non seulement *Aaron*, mais aussi ses fils furent consacrez, dans le meme temps & avec les memes Ceremonies, quoique ces derniers dussent rester dans le rang des Pretres inferieurs. C'est peut-etre pour cette raison, qu'il est dit qu'*Eleazar* fut installé dans la Souveraine Sacrificature, en revetant les vetemens de son pere, sans aucune autre Ceremonie; ce qui a donné lieu à quelques Commentateurs de conclurre, que les autres Ceremonies ne devoient plus être employées à l'avenir dans l'installation des Souverains Sacrificateurs. Il est vrai que le texte de *Moyse* ne nous offre rien, qui nous mette en état de refuter cette Notion; mais, si nous en croyons les anciens *Juifs*, qu'on peut regar-

(*a*) Exod. XL. 12. & seq.
(*b*) Ibid. XXX. 22. & seq.
(*c*) Levit VIII. 1. & seq.
(*d*) Ibid. IX. pass. Vid. ver. 23. & 24.
(*e*) Vid. supr. p. 266.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

regarder comme Juges auſſi competens que qui que ce ſoit ſur la Matiere, l'Onction accompagna toujours l'Inveſtiture juſqu'à la deſtruction du premier Temple, auquel temps *Joſias* depoſa l'Huile Sacrée dans un lieu ſi ſecret, qu'il n'y eut jamais moyen de la trouver après le retour de la Captivité de *Babylone*. Et ce ne fut que depuis ce temps-là, que les Souverains Sacrificateurs, furent inſtallez ſans l'Onction (*a*) *. Quoiqu'il en ſoit à cet égard, il nous paroit vraiſemblable, que *Moyſe* eut ordre de conſacrer les deux fils d'*Aaron*, *Eleazar* & *Ithamar*, dans cette auguſte Ceremonie, comme étant les Chefs des deux Branches, auxquelles la Souveraine Sacrificature étoit bornée; ce que ce Legiſlateur fit auſſi en méme temps à l'égard des Habits Sacerdotaux, du Tabernacle, & de tous les Utenſiles ſacrez, qui dans la ſuite devoient étre conſacrez pour toujours au Service de Dieu (*b*).

Ses Vetemens.

3. Nous avons indiqué, en troiſieme lieu, ſes Vetemens Sacerdotaux. Tout ce que nous pouvons dire de certain à leur égard eſt, qu'ils étoient preſcrits par Dieu lui-méme, & compoſez de tout ce qui pouvoit les ren-

(*a*) Vid. Selden. de Succeſſion. ad Pontificat. lib. II. c. 9. Baſnag. Rep. Heb. tom. 1. lib. 2. c. 7.

(*b*) Vid. Levit. VIII. 10. & ſeq. ad 30. IX. paſſ. Vid. & verſ. 23. & 24.

* Les Rabbins ajoutent, que ceux qui étoient conſacrez par l'Onction étoient appellez *Oints*, & les autres ſeulement *Inveſtis*; & qu'apres que l'onguent fait par *Moyſe* fut conſumé, on n'oſa jamais en compoſer de nouveau (1). Mais, nous ne ſçaurions adopter ce ſentiment, puiſque *Moyſe*, bien loin de defendre une pareille compoſition, en a au contraire laiſſé la recette. Il eſt certain, que pluſieurs anciens peres ont cru que cet onguent a duré juſqu'au temps de *Jeſus Chriſt* (2); & que *Zacharie*, parlant de ſa Viſion des deux Souverains Sacrificateurs *Jehoſhua* & *Zorobabel*, les appelle בני היצהר, *Bene Hajizhar*, les fils de l'Huile ou de l'Onction (3), ou, ſuivant la verſon de *Kimchi*, les Oints, par ce que, dit-il, *Jehoſhua* avoit été oint Souverain Sacrificateur, & *Zorobabel* Roi (4). A quoi nous pouvons ajouter cette maxime des *Gemarriſtes* concernant le דין ירושה, *Din Jeruſhah*, ou, droit hereditaire, ſçavoir, qu'un Souverain Sacrificateur, fils d'un Souverain Sacrificateur, doit être oint, par ce que ce droit ne reſide pas en lui, au lieu qu'il reſide dans le fils d'un Roi, qui a été oint. *Abarbanel* ajoute, dans ſon commentaire ſur l'endroit en queſtion, qu'au jugement de leurs ſages il falloit choiſir pour ſouverain Sacrificateur מאחיו, d'entre ſes freres, celui qui étoit גדול בנוי גדול בעושר וגדול בכוח, *le plus beau*, *le plus riche*, *& le plus fort*; lequel, pour cette raiſon, devoit etre oint, afin que tout le Monde pût connoitre qu'il étoit dûment choiſi (5).

Il n'eſt pas clair de quelle maniere ſe faiſoit cette onction (6); mais, l'expreſſion du Pſalmiſte (7), auſſi bien que celle qu'employe ici le Prophete *Zacharie*, ſemblent donner à connoitre, qu'on verſoit ſur ſa tête une quantité ſi abondante d'Huile, qu'elle decouloit ſur la barbe du Sacrificateur, & de-là juſque ſur les bords de ſes Vetemens. Quelques Rabbins pretendent qu'on la verſoit en forme de X. & d'autres en celle de la lettre כ *Caph* (8).

(1) Seld. de Succeſ. ubi ſupr.

(2) Euſeb. Demonſt. Ev. Lib. IV. c. 4. Chryſoſt. Orat. 2. cont. Judæos. Cyril. Jeroſ. Myſtag. cont. Jud. Anaſt. de Incarnat. Verb. Vid. & Calm. ſub voc. Onction.

(3) Cap. IV. verſ. ult. Vid. Munſt. in loc.

(4) Abarb. & Munſt. in Zachar. ubi ſupr.

(5) Abarban. Comm. in Gemar. in loc.

(6) Vid. Goodwin's Moſes & Aaron, lib. 1. cap. 5. Note I.

(7) Pſ. CXXXIII. 2.

(8) Vid. Toſtat. Janſen. Menoch.

rendre riches & venerables, comme de pierres precieuſes de differentes ſortes, d'or, d'argent, de pourpre, d'écarlate, & de fin lin. Mais, pour ce qui concerne leur façon, on n'en peut abſolument rien dire que par conjecture, parceque *Moyſe* ne nous en a donné que les Noms, ſans y ajouter aucune deſcription. *Joſephe*, à la verité, eſt entré dans un plus grand détail (*a*); mais, tout ce qu'on peut conclurre de ſa Deſcription eſt qu'elle repreſente fidellement les habits des Souverains Sacrificateurs de ſon temps; ce qui conclut peu de choſe, ou rien, par rapport aux habits que portoient les memes Pontiſes pluſieurs Siecles auparavant. Les Rabbins en ont donné une Deſcription toute differente de la ſienne, & celle de S. *Jerome* ne s'accorde avec aucune des deux (*b*). Si bien que nous pouvons dire avec raiſon, que les Auteurs modernes, qui nous ont tracé ces habits avec tant d'exactitude, tant par écrit, qu'en tailles-douces, n'ont enrichi le Monde que d'Habits de Maſcarade de leur invention. Voici cependant ce qu'on peut dire de plus certain ſur ce ſujet, qu'on peut voir plus amplement traité dans *Joſephe*, & dans les Ecrivains que nous indiquons (*c*). Sect. V. *Loix des Juifs.*

Les Habits, dont il s'agit, étoient de deux ſortes. L'un étoit de lin, & commun au Souverain Sacrificateur & aux autres Pretres; & ne differoit de celui, qui étoit particulier au Pontiſe, qu'en ce que ce dernier étoit d'un plus riche tiſſu, & fait d'un lin plus fin. Nous avons déja fait mention de l'un & de l'autre dans l'article de l'Expiation, ces habits étant les ſeuls, à ce qu'on pretend, que le Souverain Sacrificateur portât, lorſqu'il entroit dans le Lieu très Saint. Il y en a qui croyent, que ces Vetemens étoient faits de lin plus fin, parcequ'ils ſont appellez d'un autre Nom; ſçavoir, *Shesh*, qu'on croit etre un lin d'*Egypte*, au lieu que celui, qui eſt appellellé *Bad*, eſt d'une ſorte plus commune. Les Habits, qui lui étoient particuliers, & qu'il devoit porter les Jours ſolemnels, étoient ſi riches & ſi magnifiques, que les *Juifs* les nommoient *Bagde Zahab*, Vetemens d'Or, pour en exprimer la richeſſe; & que *Moyſe* les deſigne par l'epithete de gloire & ornement d'*Aaron* (*d*). Le premier étoit une robe bleuâtre ou de couleur de pourpre, qu'il mettoit par deſſus ſa veſte de lin *. Cet habit n'avoit ni manches ni cou-

(*a*) Ant. l. III. c. 7.
(*b*) Hieron. ad Fabiol.
(*c*) Ant. lib. III. c. 7. Cunæus, Baſnag. Lamy. Calmet. & al.
(*d*) Exod. XXVIII. 2.

* Nous ne pouvons rien dire de fort certain au ſujet de ces Couleurs, ſur-tout par rapport au bleu. Les LXX. & quelques autres anciennes Verſions rendent le Mot de תכלת, *Tekeleth*, par celui de *Hyacinthe*; mais, comme il y a une pierre de ce Nom, qui eſt jaunatre, & une fleur, qui eſt d'un bleu pâle, il n'y a gueres moyen de deviner de laquelle de ces deux choſes ces Interpretes pretendent parler. L'ancienne Verſion *Flamande*, entr'autres, rend ce terme par ceux de ſoye jaune. Mais, comme cette Couleur, lorſqu'elle eſt mèlée avec de la pourpre & de l'ecarlate, eſt trop brillante, particulierement quand ce mèlange eſt accompagné de beaucoup d'or, preſque tous les Interpretes ſont de ſentiment qu'il s'agit de la couleur de la fleur. Pour ce qui regarde le mot d'*Argaman*

SECT. V. *Loix des Juifs.*

coutûre, suivant *Josephe*, étant tissu precisement comme la Robbe du Sauveur, & n'ayant qu'une ouverture pour y passer la tête. Le bord, qui venoit presque jusqu'à terre, en étoit garni d'une riche frange, à laquelle étoient attachées alternativement, de petites sonnettes, & des pommes de grenade curieusement travaillées en or, à une égale distance de l'une de l'autre, afin que le son, qu'elles rendoient en s'entrechoquant, servit à avertir de son approche. Autour de cet habit étoit un riche ceinturon, qui faisoit deux fois le tour de son corps, & dont les bouts pendoient devant lui à une longueur convenable.

Au dessus de cet Habit il y en avoit un troisieme, nommé l'*Ephod*, curieusement travaillé en or & en broderie, qui étoit fort court, n'ayant que deux pieds en longueur. A la partie superieure de ce Vetement, étoient attachées deux pierres precieuses *, enchassées en or, sur lesquelles

ארגמן, que nous avons traduit par celui de pourpre, il est très apparent que c'étoit une teinture faite du sang d'un poisson de ce Nom, qu'on prenoit sur les côtes de la *Palestine*, & qui contribua si fort à rendre les *Tyriens* fameux. Quelques Etymologistes *Juifs* pretendent que le mot d'*Argaman* est une espece d'adjectif de celui de רגם, *Regem*, lequel, suivant eux, signifie un prince ou une personne royale; ce qui les a engagez à le traduire *une couleur de prince*, telle qu'en portoient les Rois, & qu'ils en faisoient porter à leurs favoris. C'est ainsi que *Daniel* fut revetu de pourpre par *Belzazar* (1); & le Sauveur du Monde par moquerie d'une roble de la même couleur (2).

Nous n'avons gueres plus de certitude touchant les mots *Hebreux* בד, *bad*, שש *shesh*, פשתה, *pishtah*, & בוץ, *buzz*; c'est-à-dire, s'il signifient tous du lin, different seulement en finesse & en maniere d'être tissu; & si le *Shesh* étoit une espece de cotton ou de soye. Tout ce que nous pouvons dire de sûr, c'est que les Habits des Pretres étoient faits de tout ce qu'il y avoit de plus precieux en fait d'étoffes ou de lin. Par rapport au *buzz*, que la plûpart des Commentateurs croyent avoir été le plus beau lin d'*Egypte*, il y a apparence que c'étoit de la soye faite de la queüe d'un poisson (3). Le dernier des Auteurs, que nous venons de citer, croit que c'étoit un fin cotton (4). A la verité les *Juifs* objectent, que cela ne se peut pas, à cause de la defence de mêler de la laine avec du lin (5): mais, il y a apparence, comme le remarque *Cunæus*, que cette Loi n'avoit en vûe que les Habits ordinaires, pour les distinguer de ceux qui étoient destinez à des usages sacrez, & dans la composition desquels entroit tout ce qui pouvoit contribuer à leur donner de l'éclat.

* Le mot de l'Original est שהם, *Shohem*, que notre version, après plusieurs autres, tant anciennes que modernes, traduit par *Pierre d'Onix*, quoique les LXX. & quelques autres en fassent une emeraude. La verité est, que toute la lumiere que nous pouvons tirer des Commentateurs *Juifs* ou *Chretiens*, anciens ou modernes, est trop foible, pour nous faire bien connoitre cette pierre, ou quelqu'une des onze autres du Pectoral, parce qu'il n'est gueres possible que quelqu'un ait été surement au fait de la signification des mots par lesquels ces pierres sont designées. Et c'est-là la vraye raison pourquoi les Interpretes sont à cet égard si peu d'accord entr'eux. Cependant, comme la chose n'est pas autrement importante, nous suivrons notre Version *Angloise*, laquelle peut avoir deviné aussi juste qu'une autre. Ceux, qui aiment des discussions de ce genre, peuvent consulter les Auteurs, que nous indiquons (6).

(1) Dan. V. 29.
(2) Jean XIX. 5.
(3) Basil. in Hexamer. Procop. de Fabric. ap. Calmet. Comm. in Exod. & Paralipom.
(4) Idem. Comm. in Exod. & Dict. sub voce Cotton.
(5) Levit. XIX. 19. Deut. XXII. 11.
(6) Vid. Commentat. in Gen. II. 12. Lud. de Dieu. in Exod. XXVIII. 17. & seq. Braunius de Vest. S. Sacerd. Hæb. Fra. Dell. Strad. de Gemmis & al.

les étoient gravez les Noms des douze Tribus, fix fur chacune, afin qu'il ne perdit jamais le fouvenir de ceux qui étoient commis à fes foins. Sur le devant, à l'endroit de la poitrine, étoit une efpece de vuide, d'environ une demi coudée en longueur, & large à proportion, ou devoit être placé le Pectoral. C'étoit une piece de la meme étoffe que l'*Ephod*, mais plus epaiffe que le refte, à laquelle étoient attachées douze pierres precieufes, en chaffées en or, fur chacune defquelles étoit gravé le Nom d'une Tribu. Ces Pierres étoient difpofées en quatre Rangs, chacun de trois *, & le tout tenoit à l'Ephod par les quatre coins; fçavoir, ceux d'en haut aux epaules par deux chaines & deux crochets d'Or; & ceux d'en bas à la ceinture de l'*Ephod*, par deux rubans bleus, qui avoient auffi deux crochets d'Or; de maniere que le Pectoral pouvoit etre attaché à l'Ephod, fans qu'il y eut aucun rifque qu'il vint à tomber. Car, il ne devoit jamais en etre feparé, & les *Juifs* affurent, que s'il arrivoit au Souverain Sacrificateur, volontairement ou par ignorance

Sect. V. Loix des Juifs.

* Ces Rangs étoient feparez l'un de l'autre par l'or dans lequel les pierres étoient enchaffées, & étoient difpofez dans l'ordre fuivant où l'on voit les Noms *Hebreux* des Pierres, fur chacune defquelles étoit gravé le Nom d'une Tribu.

1.	אדם	Sardoine	2.	פטרה	Topafe	3.	ברקת	Efcarboucle
	Odem	*Ruben*		Phiterab	*Simeon*		Barketh	*Levi*
4.	נפך	Emeraude	5.	ספיר	Saphir	6.	יהלום	Diamant
	Nophek	*Juda*		Saphir	*Dan*		Jahalom	*Nephthali*
7.	לשם	Ligure	8.	שבו	Agathe	9.	אחלמה	Amethyfte
	Lefhem	*Gad*		Shebo	*Afher*		Achlamah	*Iffacar*
10.	תרשיש	Beril	11.	שוהם	Onix	12.	ישפה	Jafpe
	Tarfhifh	*Zabulon*		Shohem	*Jofeph*		Yafhphe	*Benjamin.*

Quelques-unes de ces Pierres font fi dures, particulierement le Diamant, qu'il femble qu'il y ait quelque lieu de s'étonner, que l'art d'y graver des lettres fut deja connu en ce temps-là. Mais, les *Talmudiftes* nous tirent heureufement de cet embarras, en affurant, que ces pierres n'étoient pas gravées par le moyen de quelque inftrument, qui auroit emporté une partie de la pierre, mais par un ver miraculeux, qui n'exifte plus, lequel étant mis fur chacune de ces pierres, s'enfonçoit dans les endroits que *Moyfe* lui avoit marquez, & traçoit de cette maniere les lettres qu'il falloit, & precifement comme nous ferions en mettant un corps d'un certaine figure & d'un certain poids au deffus d'une fubftance molle. Ils racontent une infinité d'autres merveilles touchant ce ver, & ces pierres precieufes, dont nous croyons d'autant moins devoir fatiguer nos lecteurs, que nous venons de voir, que nous ignorons jufqu'a la fignification des Noms de ces pierres. Les *Juifs* difent, entr'autres chofes, que les Noms d'*Abraham*, d'*Ifaac*, & de *Jacob*, étoient auffi gravez au deffus du Nom de *Ruben*, fur la premiere pierre, & que fur la derniere au deffous du Nom de *Benjamin* il y avoit ces Mots שבטי יה, *Schibte-Jah*, les Tribus de l'Eternel: afin d'achever l'alphabet, dont quelques lettres manquoient dans les Noms des douze Patriarches (2). Mais, cette fiction n'eft debitée que pour confirmer leur Hypothefe, que l'Oracle divin rendoit reponfe par le moyen de certaines lettres, qui s'élevoient au deffus des autres, ou qui acqueroient un nouvel eclat; mais c'eft de quoi nous avons deja parlé dans un autre endroit (3).

(1) Exod. XXVIII. 17. & feq.
(2) Maimon. Kele-hammikdash. c. 9.
(3) Vid. fup. pag. 287. & fuiv. Not. 3.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

rance, de mettre l'*Ephod* ſans le *Pectoral*, il en étoit puni. Cet ornement eſt appellée pour cette raiſon *Memorial*, afin de lui rappeller, combien devoient lui être cheres les Tribus, dont il portoit les Noms ſur ſa poitrine. Il eſt auſſi appellé le Pectoral du Jugement, parceque l'Oracle divin y étoit attaché. Du moins la plupart des Interprétes ont entendu le Commandement que Dieu donna à *Moyſe* d'attacher l'*Urim* & le *Thummim* au Pectoral (*a*), comme ſi c'étoient des choſes entierement diſtinctes; & cette Notion leur a fait embraſſer differens ſentimens, comme nous le verrons dans l'inſtant.

Nous avons vu dans une Section precedente, en quoi cet Oracle conſiſtoit, & de quelle maniere il étoit conſulté (*b*); tout ce qui nous reſte à preſent à examiner eſt quelle en étoit proprement la forme. Mais l'obſcurité, qui enveloppe ce ſujet, eſt ſi grande que nous aurions beſoin d'un nouvel *Urim* pour la diſſiper, parcequ'aucun Ecrivain ſacré ne nous fournit à cet égard la moindre clarté; & que ceux, qui nous ont fait part de leurs conjectures, ſemblent avoir tellement donné l'eſſor à leur Imagination, qu'on en trouve à peine deux ou trois, qui ſoient d'accord entr'eux ſur un ſeul article. Suivant quelques Anciens, il y avoit dans le Pectoral une treizieme Pierre, dont le luſtre extraordinaire & ſuperieur à celui de toutes les autres Pierres marquoit au Souverain Sarcificateur le conſentement ou le refus de Dieu touchant quelque demande propoſée (*c*). Et quoique S. *Auguſtin* aît clairement prouvé, qu'il n'y a aucun argument ſolide en faveur de l'exiſtence de cette Pierre ſurnumeraire (*d*), quelques Modernes n'ont pas laiſſé d'en ajouencor une autre, afin que le *Thummim* eut la ſienne auſſi bien que l'*Urim* (*e*). Un ancien Pere, dont la Notion a été adoptée par un grand Nombre de Modernes, eſt de ſentiment, que ces deux mots étoient gravez ſur une Lame d'Or attachée au pectoral, ou bien brodez deſſus (*f*). La plupart des *Juifs* croyent que c'étoit le Nom de quatre Lettres, qui étoit écrit ſur une Lame d'Or, ou attaché au Pectoral de quelque autre maniere (*g*): & *Le Clerc* croit, que *Urim* & *Thummim* étoient les Noms de deux Pierres precieuſes, attachées à une Chaine d'or, laquelle étoit pendue au cou du Souverain Sacrificateur, & deſcendoit juſqu'à ſa poitrine; probablement, à ce qu'il croit, à l'imitation des *Egyptiens*, dont les Principaux Magiſtrats portoient une Chaine d'Or, au bout de laquelle pendoient les figures de la Juſtice & de la Verité, gravées ſur quelques Pierres precieuſes (*h*). Un Voyageur moderne nous apprend dans une Lettre datée du *Caire*, qu'il avoit vu en *Egypte* une très ancienne *Momie*, laquelle avoit un large Collier, qui lui deſcendoit juſqu'à la poitrine, & au bout duquel étoit attaché un oiſeau gravé en or (*i*). *Spencer*,

(*a*) Exod. XXVIII. 30.

(*b*) Vid. ſupr. p. 287. & ſuiv. Not. †.

(*c*) Epiphan. Tract. de XII. Gemmis. Suidas in Εφοδ.

(*d*) Queſt. in Exod. CXVI.

(*e*) Arr. Mont. & al.

(*f*) Cyril. Expoſit. Symbol.

(*g*) Ita Rabbin. Vid. R. Salomon. Vid. Egub. & Munſt. in loc.

(*h*) Comm. in loc. Vid. Diod. Sicul. lib. II. c. 3. Biblioth. Ælian. Var. Hiſt. & al.

(*i*) Pet. Valla, Epiſt. XI.

cer, après *de Castro*, affirme que le Pectoral avoit deux petites figures d'or, renfermées dans une espece de bourse, lesquelles rendoient reponse, de vive voix, aux questions proposées par le grand pretre (*a*); & allegue en faveur de ce sentiment l'Autorité de S. *Jerome* & de *Cedrenus* parmi les anciens, & de *Corneille à Lapide*, *Ludovic de Dieu*, & de quelques Ecrivains *Juifs*, parmi les Modernes. Mais, cette Hypothese, a été si solidement combattuë, comme absurde & impie, par le sçavant *Pocock* (*b*), que nous croyons que personne n'a osé l'embrasser depuis. *Philon*, à la verité, paroit insinuer quelque chose de pareil (*c*), avec cette difference seulement, que, suivant lui, ces deux figures ou vertus, sçavoir, Manifestation & Vérité, étoient simplement brodées dessus: & il faut avouer, que s'il y a eu de pareilles figures, il est plus raisonnable de supposer avec *Philon*, qu'elles étoient faites en broderie, qu'avec *Spencer*, que c'étoient des figures réelles, jettées en moule ou gravées, parceque c'auroit été une violation manifeste du second Commandement *. Mais, nous ne voyons aucune necessité à supposer de pareilles figures, sur l'authorité d'aucun de ces deux Ecrivains, parceque *Josephe*, qui étoit aussi Pretre, & qu'on peut croire avoir été aussi bien au fait de la chose que *Philon*, n'en dit pas le moindre mot, mais fait consister l'Oracle dans l'éclat surnaturel des douze Pierres dans le temps qu'il étoit consulté, comme nous avons eu occasion de le dire.: & pour ce qui regarde *Spencer*, il est clair, que sa Marotte est de trouver l'Origine de tout en *Egypte*. Ce qu'il y a de certain, c'est que quiconque comparera ensemble les endroits où *Moyse* fait mention de l'*Urim* & du *Thummim* (*d*), aura lieu de s'étonner, que Dieu, qui lui donna des directions si particulieres touchant les habits, utensiles &c... ne lui ait absolument rien marqué touchant la figure de cet Oracle; à moins que nous ne supposions que c'étoient des choses suffisamment connuës, tant de ce Legislateur, que du peuple. Ainsi, s'il étoit permis d'adopter une opinion preferablement à toutes les autres, ce seroit celle du judicieux *Hottinger*, qui croit, que quand *Moyse* reçut Ordre de mettre dans le Pectoral l'*Urim* & le

(*a*) Differt. de Ur. & Thum.
(*b*) Comm. in Hos. III. 4.
(*c*) In Vit. Mos. lib. III. de Monarc. l. II.
(*d*) Exod. XXVIII. 30. XXXIX. 8. & Levit. VIII. 8.

* Si l'on objecte ici, que les *Cherubins* dans le Sanctuaire n'étoient pas moins une Violation du second Precepte, que ces pretendues figures, nous demandons qu'il nous soit permis d'observer, qu'il n'y avoit pas le moindre risque que les stupides même prissent les premiers pour des symboles de la divinité, a cause qu'il est dit expressément en plusieurs endroits, que Dieu habite au milieu des Cherubins. Ainsi, les *Israelites* pouvoient seulement les regarder comme des ornemens du Propitiatoire, ou tout au plus comme des Symboles de ces Intelligences celestes, qui adorent continuellement Dieu, & qui volent avec empressement pour executer ses ordres. Et c'est probablement a cela qu'il faut attribuer leur posture humble, & le Nombre de leurs ailes. Nous ne sçaurions dire la même chose des figures en question, par ce que si elles avoient rendu des oracles, de quelque maniere que ce fut, mais particulierement de vive voix, comme le pretend notre Auteur, le Peuple n'auroit gueres pu s'empecher de concevoir d'elles les memes notions superstitieuses, que les *Payens* avoient touchant leurs faux dieux.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

le *Thummim*, mots qui, comme nous l'avons montré, ſignifient lumiere & perfection au pluriel, cela ſignifie ſeulement, qu'il choiſiroit les pierres les plus parfaites, & qu'il les feroit polir de maniere qu'elles euſſent tout le brillant poſſible (*a*) *. Et cette explication s'accorde aſſez bien avec le ſentiment de *Joſephe* & celui de *Maïmon*, horsmis le luſtre miraculeux que le premier leur attribue, afin de rendre raiſon de la maniere dont ſe rendoit l'Oracle, au ſujet duquel nous avons rapporté une Conjecture plus vrai-ſemblable (*b*). Cependant, nous ſommes bien éloignez de deſapprouver la Notion plus ſpirituelle du ſçavant *Prideaux*, qui croit, que ces deux mots étoient choiſis pour exprimer la clarté & la certitude de l'Oracle, communiqué par une vertu particuliere de Dieu au Pectoral au temps de ſa conſecration. Seulement avons-nous plus de penchant à ſuppoſer, que ce dernier ſens étoit marqué d'une maniere emblematique par la pureté & par l'éclat des pierres. Du moins nous trouvons que les *Juifs*, immediatement après leur retour de la Captivité, imiterent le Pectoral en toutes ſes parties, & l'appellerent des mêmes Noms, quoiqu'ils reconnuſſent qu'il n'avoit plus la faculté de rendre des Oracles (*c*). Or, il eſt clair qu'une pareille Imitation, ſeroit non ſeulement ridicule, mais même impie, à moins qu'on ne ſuppoſe qu'ils entendoient les mots d'*Urim* & de *Thummim* comme des expreſſions Symboliques de la clarté & de la certitude de cet oracle.

Le dernier ornement particulier au Souverain Pontife étoit la Tiare. *Moyſe* ne dit pas juſqu'à quel point elle differoit de celle des Prêtres communs: mais, il y a lieu de ſuppoſer, qu'étant deſignées par differents Noms, la Tiare du Souverain Sacrificateur, l'emportoit ſur les autres, ſi-non en forme, du moins en beauté & en richeſſe †. Nos lecteurs verront

(*a*) In Moſ. & Aar. lib. I. c. 5. Not. II.
(*b*) Sup. p. 287. & ſuiv. Not. †.
(*c*) Vid. Maïm. Kele hammikdaſh. cap. x. §. 10.

* Bien loin que cette Conjecture repugne au ſens literal de l'original, elle eſt confirmée par les expreſſions que *Moyſe* employe dans les endroits, que nous venons de citer (1). Car apres que Dieu lui eut donné toutes les directions particulieres touchant la maniere de faire le Pectoral, & en eut marqué, non ſeulement la longueur, la largeur, les materiaux, les pierres precieuſes &c. . . . mais, même les bagues, les chaines, & les crochets, par leſquels il devoit être attaché à l'Ephod; il ajoute ונתת אל חושן המשפט את האורים ואת התמים, paroles dont le ſens literal eſt, & tu donneras au Pectoral de Jugement ces lumieres ou luſtres & perfections, ſçavoir, des douze pierres decrites ci-devant. Il n'eſt pas neceſſaire que nous ajoutions, que ſuivant l'idiome *Hebreu* le mot אור, ou lumiere, exprime ſouvent l'éclat, & celui de תום, *thom*, la bonté d'une choſe en ſon genre, & que le Nombre pluriel, qui eſt employé ici, ſert ſouvent à marquer à ces égards le degré ſuperlatif. Cependant, nous laiſſons à nos lecteurs la liberté de choiſir entre ces ſentimens celui qui leur plaira le plus, & s'ils ſont curieux d'en ſçavoir davantage ſur ce ſujet, ils pourront conſulter le ſçavant *Buxtorf*, qui a preſque épuiſé la matiere (2).

† Par rapport aux Noms, celle du grand pretre eſt appellée מצנפת, *Miznepheth*, dont les Etymologiſtes les plus hardis n'ont pu rien deduire touchant ſa forme. Nous n'en diſons

(1) Sub. lit. d.
(2) Exercit. III. de Ur. & Thum.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

verront dans la Note suivante tout ce que les Auteurs, tant *Juifs* que *Chrétiens*, ont conjecturé de plus vraisemblable sur ce sujet *. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Tiare Pontificale étoient distinguée des Tiares communes par la lame d'or sur laquelle étoient gravez en *Hebreu* ces mots, *La Sainteté à l'Eternel* (*a*). Cette lame est appellée dans d'autres endroits une couronne (*b*), & étoit attachée à la partie anterieure de la Tiare, par deux rubans bleus.

Ces mots, à ce qu'assurent les *Juifs*, s'élevoient comme en email au dessus de l'or (*c*): mais, cette assertion est refutée par les paroles de *Moyse*, qui dit expressément, qu'ils devoient être *gravez de gravure de cachet*. Quoiqu'il en soit, il n'y a aucun lieu de douter qu'ils ne servissent à exprimer la Sainteté du Caractere de celui qui les portoit: Sainteté, qui étoit telle, que la moindre souillure, quoiqu'involontaire, le rendoit inhabile à remplir sa charge, jusqu'à ce qu'il en eut été legalement purifié. Les *Juifs* rapportent à cet égard une particularité, laquelle, quoique *Moyse* n'en fasse pas la moindre mention, mérite bien de trouver place ici, comme n'étant nullement destituée de vraisemblance.

(*a*) Exod. XXIX. 6. XXXIX. 30. Levit. VIII. 9.
(*b*) Exod. XXVIII. 36.
(*c*) Maïm. ubi supr. c. IX. §. 1.

disons pas autant de celles des Prêtres ordinaires, lesquelles, étant appellées מגבעות, *Miggbagboth*, ont donné en quelque sorte lieu de conclurre, qu'elles étoient plus hautes que la premiere, par ce que גבעה, signifie une colline (1). Quoique le terme, qui est au pluriel, paroisse plûtot insinuer qu'il y avoit sur ces tiares certains endroits plus élevez que d'autres, comme sur celles qu'on porte dans l'Eglise *Romaine*, mais le sçavant *Abraham Ben David* a rejetté cette Notion dans ses Observations sur *Maïmon*, & soutient que la Tiare du Souverain Sacrificateur étoit plus haute que toutes les autres: Question sur laquelle nous n'entreprenons pas de prononcer.

Une autre difference marquée par Moyse est, que celle du Souverain Sacrificateur étoit faite de שש, *Sesh*, & celle des prêtres de בד, *bad*. Nous avons deja eu occasion d'observer, que la premiere de ces choses étoit, si-non une soye ou un cotton tres fin, du moins un plus beau lin que le *bad* (2).

* Tout ce que nous pouvons recueillir de *Josephe*, de S. *Jerome*, de *Maïmon* (3), & autres, touchant cet ornement est, que c'etoit une sorte de bonnet semblable a un hemisphere, lequel, par consequent ne descendoit pas plus bas que les Oreilles. *Josephe* ajoute, que cette Tiare étoit couverte d'une autre espece de Coëffure de couleur d'hyacinte, & environnée d'une triple couronne d'Or, ou il y avoit de petits calices, tels qu'on les voit dans une plante, dont cet historien fait une ample description. Les *Juifs* assurent de plus, que comme la couronne ou lame d'or ne faisoit que le demi tour de la tête, la partie posterieure étoit remplie de fleurs artificielles. Mais, tant le Souverain Sacrificateur que les Prêtres inferieurs, avoient grand soin de bien attacher leurs Mitres lorsqu'ils officioient, par ce qu'on regardoit comme une marque de reverence de paroitre la tête couverte, & de hardiesse d'être vu tête nûe: ce qui a porté le Paraphraste *Chaldaïque* à rendre les endroits, ou il est dit que les *Israëlites* sortirent d'*Egypte*, *a haute main* (4), par ces mots *à tête nûe*, c'est-à-dire avec hardiesse & avec intrepidité. Au contraire, le temoignage du plus profond respect chez eux étoit d'etre pieds nuds; & voilà pour-

(1) Maïmon. ubi supr. c. VIII. §. 19.
(2) Vid. Calm. sub voc. Cotton.
(3) Jos. Ant. lib. III. c. 7. Hieron ad Fabiol. Maïm. Kele hammikdash. c. IX. 10.
(4) Exod. XIV. 8. & alib.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

ce. Ils diſent d'après le *Talmud* (*a*), que le Jour d'Expiation, le Souverain Sacrificateur devant officier, & n'y ayant rien moins qu'une impoſſibilité, que ce Pontife contractât quelque ſouillure, qui le mit hors d'état de s'acquitter de ſa charge, on avoit coutûme de lui donner un Vicaire la veille pour officier à ſa place, en cas de beſoin. Ce Vicaire n'étoit, ni oint, ni conſacré, quoique la Solemnité en queſtion l'obligeât à entrer dans le Lieu très Saint. Ils ajoutent, qu'auſſitôt que le Pontife étoit purifié, il rentroit dans l'exercice de ſa charge, & que ſon Vicaire rentroit dans le rang de prêtre ordinaire, avec cette difference ſeulement, qu'il avoit une ſorte de Superiorité ſur ſes Confreres; & que ſi le Souverain Sacrificateur venoit à mourir avant lui, il ſuccedoit de droit à cette dignité. *Joſephe* confirme la choſe par l'exemple du Souverain Sacrificateur *Matthias*, lequel s'étant ſouillé en ſonge la nuit qui preceda le Jour de l'Expiation, fut remplacé pour ce jour-là par *Joſeph*, fils d'*Éli* (*b*), un de ſes proches parens. *Maïmon* appelle ce Vicaire *Sagan*, & ajoute, qu'il avoit deux pretres pour le ſervir, de même que lui étoit deſtiné à ſervir le Grand-Prêtre. Mais, nous n'inſiſterons pas ſur cette particularité, non plus que ſur quelques autres, parce qu'elles nous paroiſſent d'inſtitution plus moderne (*c*) *. Cependant, par rapport au Souverain Sacrificateur, il eſt clair, qu'il pouvoit être ſouillé de tant de manieres differentes & imprevuës, & que le riſque étoit ſi grand pour lui s'il entroit dans le Lieu très Saint étant impur, qu'il y a plus que de la probabilité, qu'il y avoit quelque perſonne deſignée pour remplir ſa place, s'il étoit neceſſaire. Mais, nous n'oſerions affirmer qui étoit ce ſubſtitut, ni par qui & comment il étoit établi; quoiqu'il y ait quelque apparence que c'étoit le chef de l'autre branche, lequel, comme nous l'avons déja remarqué, étoit immediatement au deſſous de lui, & pourroit, pour cette raiſon, fort bien avoir été le perſonnage dont

(*a*) Idem. in Maſſec. in Yoma.
(*b*) Ant. lib. XVII. c. 8.
(*c*) Vid. Maïm. Kele hammikdaſh.

pourquoi nous ne trouvons pas la moindre mention de ſouliers ou de ſandales, dans tout ce qui a rapport à l'habillement des Pretres, ces derniers étant obligez d'officier nuds pieds; & ils portoient ſi loin le ſcrupule à cet égard, que s'il ſe trouvoit ſeulement un brin de paille entre leurs pieds & la terre, ils l'ôtoient, par ce que ſans cela leur Miniſtere étoit eſtimé infructueux.

* La verité eſt, qu'après la Captivité de *Babylone*, quand les *Juifs* furent devenus obſervateurs plus ſcrupuleux de la Loi, leurs Docteurs & leurs Pretres firent un grand Nombre de Reglemens pour rendre la Diſcipline plus exacte, même juſqu'à exiger un ferment ſolemnel du Souverain Sacrificateur la veille de l'expiation, par lequel il s'engageât à ſe conformer exactement aux Inſtitutions *Moſaïques*, telles qu'elles étoient expliquées par les traditions actuellement recûes. Cette precaution devint ſouverainement neceſſaire, non ſeulement après que la Sacrificature fut devenue venale, & que ceux, qui obtenoient par argent cette eminente charge, furent devenus, par cela même, moins ſcrupuleux à en remplir les fonctions, mais auſſi à cauſe de certaines differences de ſentimens ſur la maniere de bruler l'encens dans le lieu très ſaint, le bouc *Hazazel*, & quelques autres matieres, au ſujet deſquelles nos Lecteurs pourront conſulter *Ben Maïmon* (1).

(1) Halaka havodath yom hakephurim, c. 1. Vid. Baſnag. in Cun. lib II. c. 6.

dont il eſt parlé dans le dernier Chapitre de *Jeremie*, où il eſt dit, que *le Capitaine de la Garde emmena* Seraja *le Grand Sacrificateur*, *&* Sophonie *le ſecond Sacrificateur* (*a*). Pluſieurs Sçavans croyent que c'eſt dans le même ſens, que S. *Luc* (*b*) dit, qu'*Anne* & *Caïphe* étoient Souverains Sacrificateurs la même année; mais, pour ce qui concerne la perſonne qui nommoit ce ſecond Souverain Sacrificateur, ou la ceremonie par laquelle il étoit qualifié tel, *Moyſe* n'a laiſſé par écrit aucune direction à cet égard, non plus que touchant le choix d'un Succeſſeur à la Dignité Pontificale, quand l'Heritier immediat étoit inhabile à remplir cette éminente charge.

SECT. V. Loix des Juifs.

Loix par rapport aux Prêtres.

NOus avons déjà eu ſoin de remarquer, que les Prêtres deſcendoient d'*Aaron*, le premier Souverain Sacrificateur, par ſes deux fils *Eleazar* & *Ithamar*. *Moyſe* à la verité ne fait mention que de ces deux, comme étant les Chefs des deux principales Branches de la Sacrificature, mais il ſeroit abſurde d'inferer de-là qu'ils étoient les deux ſeuls, qui officiaſſent ſous leur pere; car, il paroit que *Phinées* avoit déja atteint l'âge viril, par le zele qu'il témoigna dans une occaſion importante (*c*), & probablement il y en avoit pluſieurs autres aſſez agez pour s'acquitter des fonctions Sacerdotales. Ceux-ci étant ſubordonnez au Souverain Sacrificateur, & d'un rang ſuperieur à celui des *Levites*, peuvent être conſiderez ſous trois faces differentes, ſçavoir, par rapport à leur Conſecration, à leur Emploi, & à leur Habillement. Or, comme tout cela étoit fort ſimple, nous n'aurons pas grand choſe à en dire.

Loix touchant les Prêtres.

Leur Conſecration, ſi nous en exceptons celle des fils d'*Aaron*, dont nous avons parlé dans un autre article, ſe faiſoit avec peu ou point de ceremonie. D'abord, on examinoit ſoigneuſement s'ils étoient exempts d'imperfections naturelles & d'impuretez *; dès qu'ils étoient trouvez tels

Leur Conſecration.

(*a*) Verſ. 24.
(*b*) Luc. III. 2. Vide Caſaub. adv. Baron. Joſ. Scaliger. prolog. in Euſeb. Hotting. in Goodwin's Moſ. & Aar. lib. III. c. 5. ſub Not. 19. & al.
(*c*) Nomb. XXV. 7. & ſeq.

* Ces defauts étoient les mêmes que ceux qui rendoient le Souverain Sacrificateur inhabile à remplir ſa charge, & ſe trouvent au même endroit du *Levitique* (1). Mais, les *Juifs* pretendent qu'on ne trouve dans le Chapitre que nous venons d'indiquer, qu'une tres petite partie des imperfections, qui empechoient qu'on ne s'acquittât des fonctions Sacerdotales. La liſte, qu'ils donnent à cet égard, eſt bien plus ample: ſuivant eux, il pouvoit y avoir huit de ces defauts à la tête, dix-neuf aux yeux, cinq aux paupieres, ſept aux ſourcils, neuf aux oreilles, autant au nez, ſix à la bouche, trois aux levres, deux au cou, trois au ventre, autant au dos, ſeize aux parties deſtinées à la generation, douze aux jointures des mains & des pieds, huit à la peau & à la chair, & au moins onze à l'épiderme (2).

Outre

(1) Cap. XXI. 18.
(2) Vid. Maïm. in Biath. hammikd. ch. 8. Baſnag. ubi ſupr. tom. III. lib. 2. c. 4.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

tels, on les introduisoit dans le parvis du tabernacle ou du temple, où ils se lavoient eux mêmes avec de l'eau pure gardée pour cet usage; après quoi, étant revetus de leur habit Sacerdotal, on les amenoit au Souverain Sacrificateur, qui les presentoit à l'Eternel. Les Sacrifices ordinaires, prescrits par *Moyse*, étant achevez, le pontife, ou le pretre officiant, les sanctifioit, ou, comme il y a dans l'original, *remplissoit les mains*, ce qui signifie, à ce qu'on peut conjecturer, qu'ils étoient chargez d'une partie des fonctions de leur nouveau Ministere. Au reste, ces Ceremonies sont inferées de celles qu'on employoit à la Consecration des *Lévites* (*a*); car, comme ces derniers étoient d'un rang inferieur, il est raisonnable de supposer que les pretres n'étoient pas consacrez avec moins de solemnité qu'eux; mais, dans cette supposition même, on doute très fort, si quelques-uns d'eux, horsmis seulement les deux ou trois premiers, étoient jamais employez si-non dans les cas de quelque defection signalée, ce qui n'arriva que trop souvent durant les regnes de quelques-uns de leurs méchans Rois. (*b*).

Emploi.

Leur emploi, qui étoit determiné par le sort, qu'ils jettoient dès qu'ils entroient en fonction, étoit ou de bruler de l'encens le matin & le soir dans le Lieu Saint, ou d'offrir le Sacrifice Journalier, ou d'autres Sacrifices particuliers à la journée, de verser le sang au pied de l'autel, d'entretenir un feu continuel sur l'autel des Holocaustes, d'allumer les lampes, de faire & d'offrir les pains de proposition sur la table d'or, & de s'acquitter de quelques autres devoirs de même Nature, dont nous avons eu occasion de parler dans les articles des Sacrifices des premices, & des purifications. Ils étoient en charge depuis un Sabbath jusqu'au Sabbath suivant, & par quartier suivant leurs classes: l'age, auquel ils devoient commencer leur Ministere, étoit fixé par *Moyse* environ à vingt-cinq ou trente ans, & ils sortoient de charge environ à cinquan-

(*a*) Nombr. VIII. 5. & seq. (*b*) Vid. 2. Rois II. 5, 7.

Outre ces défauts, qui empechoient qu'un Homme ne fût admis au sacerdoce, ou n'en continuât les fonctions, s'il les contractoit après y avoir été admis, il y en avoit plusieurs autres volontaires, qui l'excluoient du Ministere, soit pour un temps, soit pour toute sa vie. Du premier genre étoient diverses souillures legales, dont la plus grande étoit celle d'un Corps mort. Pour cette raison, il ne leur étoit permis d'assister aux funerailles que de leurs plus proches parens, c'est-à dire d'un pere ou d'une mere, & d'un frere ou d'une Sœur, qui mouroient vierges. Durant leur pollution, il leur étoit defendu, non seulement de faire quelque fonction Sacerdotale, mais même de manger des choses saintes, avant que de s'être purifiez, suivant la Loi (1). Ceux, qui les excluoient pour toujours du Sacerdoce, outre les Défauts naturels & accidentels, dont il a été fait mention, étoient, par exemple, des mariages illegitimes, c'est-à-dire, contractez avec une personne perdue d'honneur, ou une *Cananéenne*, ou une étrangere, & le refus de la repudier. Nous trouvons, que quelque-chose de pareil fut pratiqué du temps d'*Esdras* (2), après la captivité, à quoi nous pouvons ajouter, qu'il leur étoit defendu d'épouser toute autre veuve que celle d'un Sacrificateur (3). Enfin l'Idolatrie, & autres crimes enormes, excluoient totalement quelqu'un de la Prêtrise (4).

(1) Levit. XXII. 6. & seq.
(2) Esdr. X. 10. & seq.
(3) Ezech. XLIV. 22. Vid. & Levit. XXI. 13.
(4) Vid. Maïm. ביאת המקדש, c. 1.

cinquante (*a*); mais, du temps de *David* ils entroient dès l'age de vingt ans dans l'exercice de leurs charges (*b*). Ceux qui, ſoit par vieilleſſe, ſoit par infirmité, étoient hors d'état de s'acquitter des devoirs de leurs emplois, étoient entretenus des Offrandes de l'autel: & autres revenus du Sacerdoce; & ſi quelque *Levite* s'offroit volontairement à ſervir dans le temple toute ſa vie, il étoit admis à jouïr du meme privilege (*c*), comme nous le verrons en ſon lieu. Les autres parties importantes de l'Office des Pretres étoient d'inſtruire le peuple (*d*), de prononcer ſur certaines controverſes & diſputes (*e*), de juger de la lepre & des autres pollutions (*f*), des cauſes de divorce, des occaſions où il falloit employer les eaux de jalouſie (*g*), des vœux, & des victimes; ſçavoir, ſi elles étoient propres ou non à etre offertes; de ſonner de la trompette, ſoit quand il étoit queſtion d'aller en guerre, ſoit pour proclamer le Sabbath & les Fetes ſolemnelles; d'encourager les combattans, & pluſieurs autres de meme nature, dont nous avons déja eu occaſion de parler. Mais, leur fonction la plus ſacrée étoit de porter l'Arche, d'être depoſitaires de la Loi, & de benir le peuple au Nom de l'Eternel (*h*). Il y avoit auſſi, relativement à leurs charges, certaines defenſes, dont les unes étoient expreſſes & les autres implicites. De la premiere ſorte étoient celles, qui leur interdiſoit l'uſage de quelque feu étranger (*i*), & qui leur defendoit de boire du vin ou quelque liqueur capable d'enyvrer, lorſqu'ils devoient s'acquitter de quelque partie de leur charge (*k*) *. Il leur étoit pareillement defendu de commencer la moindre fonction Sacerdotale, avant que de s'être lavé les mains & les pieds (*l*). Les defenſes implicites étoient de ne s'acquitter d'aucune fonction de leur Miniſtere ſans avoir leurs habits Sacerdotaux, & de ne point paroitre en public avec des habits dechirez, parceque c'étoit une marque de deuil, ou avec des cheveux trop longs, ou la tête decouverte. A ces defenſes les *Talmudiſtes* en ont ajouté quelques autres, comme de s'aſſeoir quand ils rempliſſoient quelque partie de leur charge †; de ſe ſervir de la main gauche au lieu de la droite, parceque les

(*a*) Nombr. IV. 3. VIII. 24.
(*b*) 1 Chron. XXIII. 24. 2. Chron. XXXI. 17.
(*c*) Deut. XVIII. 6.
(*d*) Lev. X. 11. Malach. II. 7.
(*e*) Deut. XVII. 8.
(*f*) Levit. XIII. XIV. XV.
(*g*) Nombr. V. 12.
(*h*) Ibid. VI. 23.
(*i*) Levit. X. 1.
(*k*) Ibid. vſ. 9
(*l*) Exod. XXX. 21.

* Nous avons deja inſinué (1) la raiſon de cette defenſe: mais, quelque formelle qu'elle ſoit, les Docteurs *Juifs* ont trouvé l'art de l'éluder en diſtinguant entre vin au deſſus & au deſſous de quarante jours; entre ce dernier & d'autres liqueurs fortes; entre en boire le quart d'une pinte, tout d'une haleine ou à differentes repriſes (2).

† Quelques uns de leurs Rabbins ont été à la verité plus relachez, & ont permis aux pretres de s'aſſeoir pendant qu'ils n'officioient point: mais, les *Talmudiſtes*, bien loin d'avoir une pareille condeſcendence, ont pretendu qu'ils devoient ſe tenir debout meme en ſe lavant les pieds: fondez ſur ces paroles de *Moyſe*, *l'Eternel l'a choiſi pour ſervir* &c.... (3).

(1) Vid. ſupr. p. 266.
(2) Maïm. ubi ſupr.
(3) Deut. XVIII. ubi ſupr. c. 5. R. Salm. Jark. in Deut. XVIII. 5. & al.

Sect. V. Loix des Juifs.

les oreilles droites & les pouces droits d'*Aaron* & de ses Fils étoient sanctifiez par le sang des Victimes; & autres de moindre consequence (*a*).

Du temps de *David*, les deux familles d'*Eleazar* & d'*Ithamar* étoient, par des raisons d'ordre, partagées en vingt & quatre classes, suivant le Nombre de chaque famille; la premiere, qui étoit la plus nombreuse, étant divisée en seize, & la derniere en huit classes. Elles avoient leur tour dans le Ministere, suivant qu'il leur étoit assigné par le sort, qui étoit ordinairement jetté en presence du Roi, du grand Sacrificateur, & autres personnes de distinction, afin d'éviter la fraude & la confusion: matiere au sujet de laquelle nous renvoyons nos lecteurs au vingt & quatrieme Chapitre du premier Livre des *Chroniques*. Tout ce que nous ajouterons est, que ces Classes empruntoient leurs Noms de leurs Chefs, & continuerent à être appellées d'après eux jusqu'à la fin de cette République; & de-là vint que les Chefs de ces Classes porterent dans la suite le titre de *Souverains Sacrificateurs*. Voilà pourquoi nous trouvons dans deux Evangelistes (*b*) une assemblée de Souverains Sacrificateurs, qu'il faut bien distinguer de celui qui portoit proprement ce Nom, & de son suffragant.

Habillement.

Nous avons déja dit quelque chose de leur Habillement, quand nous avons parlé de celui du Souverain Pontife entrant dans le Lieu très Saint. Il consistoit en une tunique, des caleçons, une ceinture, & une tiare, le tout de lin. La tiare ressembloit, suivant *Josephe*, à un casque, ou turban pointu. Leur ceinture, sur laquelle diverses fleurs & diverses figures étoient representées, étoit tissue de maniere qu'elle ressembloit à une peau de serpent. On pretend que cette tunique étoit sans coutûre, depuis le haut jusqu'au bas. Quelques Auteurs nous en ont donné le dessein aussi exactement que s'ils l'avoient vuë (*c*). Il n'étoit permis à aucun pretre de laisser acquerir à ses cheveux toute leur longueur, mais il étoit obligé de se les couper avec une paire de ciseaux, du moins quand il alloit entrer en fonction (*d*). Pour ce qui concerne leurs Habits de Ceremonie, ils n'étoient tenus de les porter que quand ils officioient. Nous parlerons de leurs Revenus, quand nous serons venus à l'article des *Lévites*: en attendant, nous ne saurions nous empécher de faire une observation sur l'habit du Souverain Sacrificateur & des prêtres inferieurs, dans la description duquel nous avons suivi *Josephe*; sçavoir, que si cet habit avoit été de la longueur que dit cet Historien, & avoit été accompagné d'une paire de culottes, la precaution de batir l'autel, sans y faire de degrez de peur que le Sacrificateur ne decouvrit ce que la modestie ordonne de cacher, auroit été assez inutile (*e*). Mais, en voila assez sur ce sujet.

Loix

(*a*) Vid. Maïmon. Biath. Hammickdash, c. I. seq. Basnag. R. H. tom. III. lib. II. c. 4.

(*b*) Matth. XXVI. 3. Marc. XV. 2.

(*c*) Voy. les Versions de Josephe, Lamy, Calmet & autres.

(*d*) Comp. Levit. XXI. 5. & Ezech. XLIV. 20.

(*e*) Exod. XX. ver. ult.

Loix concernant les Lévites.

Loix concernant les Levites.

CEs Loix regardoient, ou leur Emploi, ou leurs privileges, & leurs revenus; car, pour ce qui concerne leur origine, le choix de leur tribu, & leur consecration, nous avons déja eu occasion d'en parler. Il suffira de remarquer par rapport au dernier de ces articles, qu'on commençoit cette Ceremonie en les arrosant de l'Eau de Separation, qui étoit celle qu'on employoit à purifier ceux, qui avoient contracté quelque souillure legale, en leur rasant tout le corps, & en lavant tous leurs habits, après quoi, ils étoient présentez par le Peuple au Souverain Sacrificateur (*a*). Par rapport à leur habillement, il étoit le même que celui des autres *Israelites*, *Moyse* ne leur en ayant point assigné de particulier. Nous avons aussi rendu compte de leur Nombre, de leurs classes, campemens, & marches; de l'obligation, qui leur étoit imposée de faire & de defaire le tabernacle, avec tout ce qui en dependoit (*b*); de leur sujettion à leurs Freres de la Famille d'*Aaron*, & de la necessité où ils étoient de remplir les fonctions les plus laborieuses & les plus basses du Ministere, durant tout le temps que l'Arche étoit ambulante. Mais après que le séjour en eut été fixé, ils furent exemptez de cette peine, & leur service devint dans la suite plus aisé & plus agreable (*c*). Et il semble, que c'ait été-là la raison pourquoi *Moyse* ordonna qu'ils ne fussent point admis à l'exercice de leurs charges avant que d'avoir vingt & cinq ans passez, & qu'ils en sortissent dès qu'ils auroient cinquante ans (*d*); leur emploi demandant alors beaucoup de force & de vigueur; mais, au temps de *David*, n'étant plus obligez à faire un travail si penible, ils entroient en fonction à vingt ans (*e*). Et il est plus que probable, qu'ils s'en acquittoient bien au de-là de leur cinquantieme année, comme nous allons le faire voir dans l'instant.

Leur Consecration & Habillement.

Avant que *David* les eut partagez en Classes leur Ministere étoit en commun; ils le remplissoient tour à tour, par semaines, comme les pretres, & l'emploi des uns étoit d'apporter l'eau, le bois, & les autres choses, dont les pretres avoient besoin; d'autres tenoient le parvis du Sanctuaire, & tous les utensiles, qui étoient hors du Tabernacle, dans un état de decence & de propreté; &, d'autres avoient la garde, pendant la nuit, devant le tabernacle. De même, quelques uns étoient destinez à chanter, & à jouer de certains Instrumens, d'autres à étudier la Loi & à l'expliquer au Peuple, comme aussi à assister aux Cours inferieures de Justice; & il y a apparence, que les talens particuliers de chacun decidoient de la maniere de l'employer. Mais, après que *David* eut fixé l'Arche à *Jerusalem*, & eut formé outre cela le vaste projet de bâtir le Temple, ce sage Monarque fit touchant leurs fonctions divers importans Reglemens, qui subsisterent jusqu'à la dissolution du Gouvernement

(*a*) Nombr. VIII. 7. & seq.
(*b*) Vid. supr. p. 305. & 6.
(*c*) Vid. Maïm. Basnag. ubi supr.
(*d*) Comp. Nombr. IV. 3 & VIII. 24.
(*e*) 1 Chron. XXIII. 27.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

nement des *Juifs*. Nous avons vu ci-devant que les *Lévites* étoient partagez en trois familles; sçavoir, celles de *Gershon*, de *Kohath*, & de *Merari*. A chacune d'elles, que *Moyse* subdivisa en vingt & quatre classes, qui devoient se succeder tour a tour, les fonctions de chacune ne devant durer qu'une Semaine, ce Legislateur assigna ce qu'elle auroit à faire, & cela de la maniere suivante: La premiere devoit assister les Pretres au Ministere du Tabernacle, & à preparer la fleur de farine, les gateaux, le vin, & l'huile, en un mot, tout ce qui avoit rapport aux Sacrifices. L'Emploi de la seconde étoit de chanter, & de jouer de quelques instrumens de Musique à de certaines Fêtes, ou à l'occasion de certaines parties du Service divin; & la troisieme devoit avoir constamment la garde autour du Tabernacle, & dans la suite aux environs du Temple. Chacune de ces Classes étoit gouvernée par des Officiers pris de son propre Corps, & choisis à cause de leur merite. Il fit choix pareillement, parmi eux, de quelques Hommes distinguez par leur sçavoir & par leur pieté, pour instruire les jeunes *Lévites* dans ce qui concernoit leur charge; & pour expliquer la Loi au peuple *; sans compter ceux qu'il destina à remplir des places de Magistrats dans chaque Ville. Or, il est clair, que de toutes ces fonctions il n'y en avoit aucune, dont un homme, agé de plus de cinquante ans, ne fut parfaitement capable, si nous en exceptons celle de chanter, à cause que la voix perd une grande partie de son agrément à un certain âge (*a*).

Le Roi *Salomon* distingua ces Chantres de leurs freres en leur permettant de porter une robbe ou surplis de fin lin, quand ils étoient en fonction (*b*), mais les autres n'obtinrent ce privilege que sous le regne du Roi *Agrippa*, environ l'an 62 de notre Sauveur, c'est à dire six ans avant

(*a*) Vid. Obad. Bartenor. Trait. Cholin. c. 1. §. 6.

(*b*) Chron. V. 12.

* Les *Juifs* disent, que les *Levites* passoient par quatre differents degrez. Depuis un mois jusqu'a vingt ans, ils étoient instruits en la Loi de Dieu. Depuis vingt ans jusqu'a vingt & cinq, ils apprenoient les fonctions de leur ministere: depuis vingt & cinq ans jusqu'à trente, ils faisoient une espece d'apprentissage, en apprenant à s'acquitter de certaines fonctions subalternes du Ministere, auquel ils aspiroient; enfin, quand ils avoient atteint leur trentieme année, ils étoient installez dans leurs charges. Nous trouvons qu'une gradation analogue avoit lieu par rapport aux Vestales, lesquelles étoient obligées à la plus rigoureuse chasteté pendant trente ans, dont elles employoient les dix premiers à apprendre les Mysteres de leur Profession, les dix suivans a vaquer aux choses saintes, & les dix derniers à élever des Novices (1); & il est probable que c'est à cela que l'Apotre fait allusion, lorsqu'il dit à *Timothée*, que ceux qui ambitionent la charge de Diacre, ambitionent καλὸν βαθμὸν, un bon degré (2). *Moyse* ordonne à la verité (3), que les *Levites* ne serviroient plus apres l'age de cinquante ans, mais il ajoute dans le verset suivant qu'ils aideroient leurs freres au Tabernacle d'assignation, pour en prendre garde: par où il paroit qu'ils étoient seulement exempts du service le plus fatiguant, mais qu'ils continuoient à remplir d'autres fonctions moins penibles, comme de juger certaines causes, instruire le Peuple, & élever de jeunes *Levites* (4).

(1) Vid. Dion. Halicarn. lib. II.

(2) 1. Tim. III. 13.

(3) Nombr. VIII. 25.

(4) Vid. Maïm. ubi sup. Abarb. in c Basnag. R. H. tom. III. lib. II. c. 2.

avant la destruction du second temple. *Josephe* ajoute (*a*), que les pretres en conçurent un vif ressentiment, & observe, que de pareilles innovations trainerent presque toujours quelque chatiment à leur suite. A la verité, il les appelle chantres ; mais il est certain, qu'il se trompe ou qu'il a été mal copié; puisque le privilege, dont il s'agit, étoit par rapport aux chantres d'aussi ancienne date que le temps de *Salomon*. Sect. V. Loix des Juifs.

Nous joindrons dans cet article leurs Revenus avec ceux des pretres, parcequ'ils étoient extrémement melez ensemble. Nos lecteurs pourront se rappeller, que, suivant la prophetie de *Jacob*, la Tribu de *Levi* devoit etre dispersée parmi les autres (*b*), & que, par une Loi expresse du *Deuteronome* (*c*), les *Lévites* ne devoient avoir d'autre portion dans le païs de promission, que celle qui leur reviendroit des dîmes, des offrandes de l'autel, & du rachat des premiers-nez, à la place desquels ils étoient substituez. Nous avons déjà fait mention de toutes ces choses ; mais comme il étoit necessaire que certains endroits leur fussent assignez, dès qu'ils furent arrivez aux plaines de *Moab*, vis-à-vis de *Jerico*, Dieu trouva bon de leur accorder quarante-huit Villes, avec leurs fauxbourgs, treize desquelles devoient appartenir aux pretres, & les trente & cinq autres au reste de la Tribu de *Levi* (*d*) *. La seule difference qu'il y avoit à cet égard étoit, que la plupart des Villes, appartenant aux Prêtres, se trouvoient dans la portion des Tribus de *Juda* & de *Benjamin*, & par consequent plus près de *Jerusalem*; au lieu que celles des *Lévites* leur étoient echuës par le moyen du sort dans les portions des autres tribus, des deux côtez du *Jordain*. C'est ainsi que Dieu tourna la Malediction de *Jacob* en Benediction, & que cette dispersion des Pretres & de *Lévites* servit à repandre parmi le peuple l'étude & la connoissance de la religion. Ce seroit se donner une peine assez peu utile, que de vouloir rechercher qu'elles étoient ces Villes, dont nous ne connoissons gueres plus que les Noms. Tout ce que nous nous proposons d'examiner est, en quoi consistoient leurs droits, privileges, immunitez, & revenus (pour ce qui concerne les six villes de refuge, Leurs Revenus.

(*a*) Ant. lib. XX. c. 8.

(*b*) Vid. sup. p. 169. & Note *, & alibi pass.

(*c*) Chap. XVIII. pass.

(*d*) Nombr. XXXV. 1. & seq. Jos. XXI. 10. & seq.

* Le droit que la Tribu *Levitique* avoit à ces villes, & aux Païs, qui en dependoient, est sujet à quelques difficultez, qui ont fait douter que les *Levites* eussent le pouvoir de les aliener (1). Ces doutes sont fondez en partie sur ce que *Hebron* fut donné aux Prêtres comme une ville de refuge, & que cependant *Caleb*, qui étoit de la Tribu de *Juda*, possedoit les champs & les villages d'alentour (2). Mais, il est aisé de repondre à cette difficulté, en supposant avec notre auteur, que *Caleb* leur ceda la ville, parceque Dieu l'avoit choisie pour étre une cité de refuge, mais garda le territoire pour lui-même. Cependant nos Lecteurs pourront voir dans le corps de cette Histoire de suffisantes preuves, que les Prêtres & les *Levites* avoient le droit, non seulement d'aliener leurs Maisons & leurs Terres, mais même d'en acquerir d'autres & d'augmenter ainsi la portion qui leur étoit assignée.

(1) Vid. Basnag. ubi supr. c. 7.

(2) Jos XXI. 11. & seq.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

refuge, nous en parlerons dans un article separé.) Par rapport aux privileges de ces Villes en general, il faut obſerver, qu'outre la jouiſſance de leurs revenus, les proprietaires de ces Villes pouvoient les vendre ou les engager, auſſi bien que les autres Tribus, avec cette difference avantageuſe de leur côté, qu'ils étoient en droit de les racheter quand bon leur ſembleroit, ſurs d'en rentrer en poſſeſſion l'année du *Jubilé*: au lieu que, comme nous l'avons déjà obſervé, les Maiſons alienées par des Laïques, & ſituées dans les Villes murées, étoient perdues à jamais pour le proprietaire, s'il ne les rachetoient pas dans l'eſpace d'un an (*a*). Par où il paroit, que leur droit à leurs Maiſons étoit plus fort que celui du peuple; ce qui eſt cauſe que leurs poſſeſſions ſont deſignées par le titre d'heritage (*b*). Le cas étoit different, à la verité, par rapport aux territoires qui dependoient de ces Villes, leſquels ne pouvoient point étre alienez pour quelque cauſe que ce fut (*c*). Mais, la raiſon en étoit, que tous ces territoires formoient des paturages communs auxquels chacun par conſequent avoit un droit égal; que ſi par un conſentement general, quelque territoire étoit partagé en Champs ou en Vergers particuliers, la diviſion en étoit faite à proportion de la grandeur des familles, qui n'auroient point pu ſubſiſter, ſi une pareille alienation avoit été permiſe.

Il eſt manifeſte, d'un autre côté, que quoiqu'aucune portion ne leur eut été aſſignée dans la diſtribution du païs, cela ne les empéchoit point de pouvoir poſſeder des terres, & méme d'en acquerir, comme on peut le prouver par divers exemples authoriſez par Dieu lui-méme. Par rapport au premier de ces articles, nous trouvons, entr'autres regles concernant les Vœux, que ſi un Homme avoit voué ſa Maiſon ou ſon Païs à l'Eternel, & n'avoit point l'intention, ni peut-être le moyen de les racheter, ces choſes reſtoient vouées à Dieu (*d*), c'eſt-à-dire, que le pretres en devenoient les proprietaires; c'eſt ainſi que nous liſons que le grand Sacrificateur *Abiathar* avoit une terre où il fut envoyé en exil par *Salomon* (*e*); & que meme du temps de S. *Paul*, *Barnabas*, qui étoit *Levite* & *Cyprien* de nation, vendit une poſſeſſion, qu'il avoit, & en mit le prix aux pieds des Apotres (*f*). A quoi nous pouvons ajouter que, ſuivant le temoignage de *Maïmon*, la Tribu de *Levi* avoit la douzieme partie de tous les Païs, qui étoient conquis par l'Epée (*g*). Pour ce qui regarde leur privilege d'acquerir de nouvelles poſſeſſions, il eſt demontré par le 32eme Chapitre de *Jeremie*, qui étoit Prêtre, où l'on trouve un detail curieux de toutes les formalitez, qui s'obſervoient dans l'achat d'une piece de terre (*h*).

Chacune de ces villes avoit ſes faux-bourgs, dont Dieu avoit auſſi deter-

(*a*) Levit. XXV. 29. & ſeq.
(*b*) Ibid. vſ. 33.
(*c*) Ibid. vſ. 34.
(*d*) Levit. XXVII. 14. & ſeq.
(*e*) 1. Rois II. 26.
(*f*) Act. IV. 36, 37.
(*g*) Halak Shemit veyobel. Vid. Baſnag. ubi ſupr.
(*h*) Verſ. 7. & ſeq.

terminé les limites (*a*); mais *Moyse* a exprimé ces limites dans des termes, dont il eſt très difficile de fixer le ſens *: embarras, dont nous ne croyons nous pouvoir mieux tirer, qu'en conſultant les *Juifs*, qui diſent que les deux Nombres doivent être pris conjointement; ſi bien que l'etendue de ces fauxbourgs, ou plûtôt de ces territoires, devoit etre de trois mille coudées à compter depuis le dehors des murailles (*b*). Ils ajoutent, qu'il n'étoit permis de ſemer ni de planter que ſur le diſtrict des deux mille dernieres coudées, les mille autres ſervant uniquement de paturages. Il y a une autre choſe remarquable à cet egard, ſçavoir, la defenſe qui leur étoit faite d'enterrer leurs morts dans ces villes ou dans leurs fauxbourgs, une piece de terre, placée hors de ces limites, leur etant accordée pour cet uſage par le Peuple, à ce que pretendent les *Juifs*. Nous ne nous etendrons pas davantage ſur les droits & privileges de ces villes, au ſujet deſquels les *Juifs* nous racontent mille merveilles, entierement deſtituées de vraiſemblance: ceux, qui aiment ces ſortes de fables, en trouveront dans *Maïmon* (*c*) & dans les Commentaires de quelques Rabbins ſur le Pentateuque, plus qu'ils n'en pourront adopter (*d*).

Tout ce qui nous reſte à ajouter concernant ces villes eſt, qu'elles ne furent point priſes en Nombre egal de chaque Tribu, mais à proportion qu'il y en avoit plus ou moins dans chacune d'elles. C'eſt ainſi, par exemple, que la Tribu de *Juda*, qui en avoit un grand Nombre, en fournit neuf, au lieu que celle de *Benjamin*, qui n'en avoit que très peu, n'en ceda que quatre (*e*). Pour ce qui regarde la diſtribution de ces citez parmi les *Levites*, elle fut faite de la même maniere que

(*a*) Halak. Havoda. Hakokabin Umazaloth. ap. Baſnag. R. H. tom. 1. lib. 1. c. 7.

(*b*) Vid. Comment. in Exod. 13. Nombr. XXXV. 6 Deut. IV. 21. & XIX. 2.

(*c*) Nombr. XXXV. 45.

(*d*) Rab. Salom. in loc. Vid. & Moſ. de Cotzi, Munſt. Jun. & al in loc.

(*e*) Joſ. XXI. paſſ.

* Voici comment *Moyſe* s'exprime dans un endroit, *Les fauxbourgs des villes, que vous donnerez aux* Levites, *ſeront de mille coudées tout alentour depuis la muraille de la Ville en dehors*: & il ajoute dans le verſet ſuivant: *Et vous meſurerez depuis le dehors de la ville, du coté de l'orient, ——— de l'occident ——— du ſeptentrion ——— & du midi* deux mille coudées, *& la ville ſera au milieu* &c. . . . (1). Pour concilier enſemble ces deux Nombres, *Junius* (2) a ſuppoſé, que par le dernier eſt marqué le diametre du fauxbourg, en faiſant abſtraction de la ville; mais, cette conſtruction nous paroit un peu forcée; c'eſt pourquoi nous croyons avec les *Juifs*, que le deux Nombres doivent être joints enſemble, ſçavoir, le dernier comme une addition au premier. Le Mot מגרש, *Migraſh*, que nous rendons par celui de fauxbourgs, ſignifie proprement expulſion, étant derivé du verbe גרש (3); & peut par conſequent, dans un ſens figuré, deſigner l'étendue. La verſion *Chaldaïque* rendant le terme en queſtion par celui d'eſpace. Voici donc, à notre avis, le ſens le plus naturel de ces paſſages. La premiere etendue des Villes appartenant aux *Levites* ſera de mille coudées en de hors de la muraille; après quoi vous meſurerez de nouveau hors de la ville un eſpace de deux mille coudées, qui formera l'étendue exterieure de leur territoire. Nous avouons cependant, que ce ſens n'eſt pas tout à fait literal, mais il nous paroit moins forcé que l'autre, & auſſi propre à lever la difficulté propoſée.

(1) Nombr. XXXV. ver. 4. & 5.

(2) In loc.

(3) Vid. Kimch. Buxtorf. Paguin. in Rad.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

que celle du Païs même, ſçavoir par le ſort; qui étoit le moyen le plus efficace de prevenir tout différent *.

Loix concernant les ſix Villes de Refuge.

Villes de Refuge.

CEs villes furent choiſies parmi les quarante deux, qui avoient été aſſignées à la Tribu de *Levi* (*a*). Elles differoient des *Azyles* des *Grecs* & des *Romains*, en ce qu'elles étoient uniquement deſtinées à proteger l'innocent contre la rigueur des Loix dans des cas de Meurtre involontaire, au lieu que les *Azyles* des autres ſervoient auſſi de retraite à de vrais criminels. Il y a un Commandement exprès dans le Livre de l'Exode par rapport au Meutre volontaire, ſçavoir que le coupable doit être arraché même de l'Autel pour etre mis à mort (*b*); d'où on peut naturellement inférer, que le Tabernacle étoit un Sanctuaire pour l'innocent, non-ſeulement durant le ſejour des *Iſraélites* dans le deſert, mais auſſi pendant tout le temps qu'ils reſterent dans le païs de *Canaan*; au moins, l'exemple de *Joab* ſe refugiant au Tabernacle ſemble fonder la derniere partie de cette aſſertion, quoique ſon crime le rendît indigne d'avoir part au benefice dont il s'agit (*c*). Les Loix de Dieu contre le meurtre étoient ſi ſeveres, que ſi ce crime étoit commis au fort d'une querelle, en chatiant un Serviteur, ou dans d'autres cas, que nos Loix appellent meurtre caſuel, le coupable devoit toujours être puni (*d*). Et quand le fait étoit accidentel & involontaire, quoi que l'interêt que Dieu prenoit à la vie de l'innocent fût tel qu'il aſſigna non ſeulement des villes pour lui ſervir d'azile, mais prit en quelque ſorte la faute ſur lui †, il ne laiſſoit pas de le condamner à une eſpece de banniſſement, qui duroit juſqu'à la mort du Souverain Sacrificateur actuellement en charge (*e*) ‡: juſques-

(*a*) Nombr. XXXV. 6.
(*b*) Exod. XXI. 14.
(*c*) 1. Rois II. 28.
(*d*) Exod. XXI. 12, 20.
(*e*) Nombr. XXXV. 25. & ſeq.

* Il fut reglé par le ſort, que les Tribus de *Juda*, de *Simeon*, & de *Benjamin*, fourniroient les treize villes deſtinées aux Prêtres, & celles d'*Ephraïm*, de *Dan*, & la demi-tribu de *Manaſſé* au de-là du *Jordain*, dix aux *Kohathites*. Les *Gerſhonites* en reçurent treize, ſçavoir, deux de l'autre demi-tribu de *Manaſſé*, trois de *Nepthali*, & huit d'*Iſſacar* & d'*Aſher*: & enfin les *Merarites* douze, dont les Tribus de *Ruben*, de *Zabulon*, & de *Gad*, en fournirent chacune quatre (1).

† Les mots de l'original ſont, *ſi un homme ne dreſſe point d'embuche* à ſon prochain, *mais que l'Eternel livre* ce dernier *en ſa main.* Nous rapportons à deſſein cette expreſſion, par ce que, quelque ſiniſtre ſens qu'on puiſſe y donner, elle ne ſignifie autre choſe, conformément au Genie de la langue *Hebraïque*, ſi non, qu'un homme, qui meurt de mort violente, n'éprouve ce malheur que par la volonté de cette Providence Souveraine, qui dirige tous les évenemens, ſoit pour punir certains crimes, ſoit pour d'autres ſages raiſons au deſſus de notre portée. Et d'ailleurs il eſt clair, que le but du paſſage eſt ſeulement de montrer, qu'il y auroit de l'injuſtice à punir un Homme pour avoir fait une choſe, dans la quelle il n'y avoit pas le moindre mauvais deſſein de ſa part, le tout étant l'ouvrage de la Providence.

‡ Ce ſeroit un détail aſſez fatiguant, que celui de réunir toutes les Conjectures des Interpretes

(1) Vid. Joſ. XXI. paſſ.

jufques-là, que s'il avoit la temérité de paffer certaines limites (*Jofeph* dit de fortir de l'enceinte des Murailles de la ville (*a*),) il étoit permis à un des parens du Mort de le tuer, ou de le faire perir par la main de la Juftice.

Ces villes n'étoient pas feulement pour les *Ifraëlites*, mais auffi pour tous les etrangers qui vivoient parmi eux, ou qui s'y trouvoient par occafion. A la verité, les *Juifs*, plus par orgeuil national, qu'en vertu des expreffions du texte, reftreignent le privilege en queftion aux feuls profelytes (*b*). Nous avons dit que *Moyfe* ordonna qu'il y auroit trois de ces villes de chaque côté du *Jordain* (*c*): partage, dont l'inegalité à quelque chofe d'embaraffant, puifqu'il n'y avoit d'un coté que deux tribus & demie, & de l'autre neuf & l'autre demi-tribu de *Manaffè*. La raifon que les *Juifs* en rendent eft, que l'obligation perpetuelle de fe defendre contre d'injuftes aggreffeurs rendoit les meurtres beaucoup plus frequens au delà du *Jordain* qu'en deçà: mais l'explication, que nous donne à cet egard le R. *Nachman*, eft bien plus judicieufe; fçavoir, que l'étendue du païs des deux tribus & demie étoit, quoique moins habitée, cependant auffi grande que celle du païs poffedé par toutes les autres; ce qui exigeoit l'egalité des villes de refuge. Cependant, Dieu permit aux Tribus au delà du *Jordain* d'ajouter à leurs trois villes de refuge encor trois autres, dès que leurs frontieres, reculées par des Conquetes, rendroient la chofe neceffaire (*d*); mais, comme cela dependoit d'une obéiffance, qu'elles temoignerent rarement ou jamais, cette addition n'eut pas lieu, & ne fe fera, à ce que croyent les *Juifs*, que du temps du Meffie.

Le Texte ni les Interpretes ne nous difent pas clairement comment, où, & par qui, on faifoit le procès à l'homicide, pour fçavoir s'il devoit jouïr ou non du privilege attaché aux villes de refuge. Un Auteur moderne a remarqué avec beaucoup de jufteffe à cet egard (*e*), à l'occafion d'une expreffion du *Deuteronome* & du livre de *Jofué* (*f*), qu'il doit y avoir eu un double procès, l'un devant les juges de la ville de refuge,

(*a*) Ant. lib. IV. c. 7.
(*b*) Vid. Nombr. XXXV. 15.
(*c*) Ibid. verf. 14. Deut. XIX. paff.
(*d*) Ibid. verf. 9.
(*e*) Calm. fub voc. Refuge.
(*f*) Deut. XIX. 11, 12. Comp. avec Jof. XX. 6, 9.

tes au fujet du retour de l'homicide fixé à la mort du Souverain Sacrificateur. Quelques-uns des *Juifs*, qui affirment, que la mort d'un fi eminent perfonnage étoit pleurée fi amerement par toute la Nation, qu'il n'y avoit plus moyen apres cela de conferver quelque reffentiment particillier, ne fçavent gueres ce qu'ils difent (1) & ont cependant été copiez par quelques *Chretiens*. Mais, la plupart de ces derniers regardent cette circonftance comme un type de la reconciliation que *Jefus-Chrift*, notre Sacrificateur éternel, a faite des pecheurs a Dieu par fa mort (2). C'eft ce que l'Auteur de l'Epitre aux *Hebreux* paroit infinuer (3): quoiqu'il en foit, il faut avouer, que quelques Theologiens ont pris un peu trop l'effor en fait d'allegories; & que quand l'Ecriture ne fournit pas affez de lumiere, il vaut mieux garder le filence, que de dire tout ce que fuggere une pieufe Imagination.

(1) Maïm. More Nevoch. c. 40. Corn. a Lap. & al. mult. in loc.
(2) Hieron. Auguft. Vide & Grot. Jun. (3) Heb. IX. 15.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

ge, & l'autre devant ce que le texte appelle la Congregation: par où il faut entendre, ou ceux de l'endroit dans lequel le fait avoit été commis, ou peut-être le grand Conseil; & ceci ne nous paroit avoir été necessaire, que quand le vengeur du sang versé appelloit au grand Conseil de la sentence rendue par les juges de la ville de refuge. Ainsi, dès qu'un Homme avoit eu le malheur de se rendre par accident coupable de meurtre, sa premiere affaire étoit de se rendre avec toute la diligence possible à la premiere ville de ce genre. Les chemins, qui y menoient, devoient par un Ordre exprès de Dieu, être tenus en bon état *, afin que

* Le Texte dit (1) seulement, *tu prepareras le chemin*, & *partageras en trois les contrées de ton pais, afin que tout meurtrier s'y enfuye.* Mais, les *Talmudistes* & les *Rabbins* ajoutent un grand Nombre de circonstances touchant les precautions qu'on prenoit pour tenir toujours ces chemins en bon état. Suivant eux, ils devoient toujours avoir trente & deux coudées de largeur, être unis, sans hauteurs, & sans boues. A chaque endroit, ou le chemin alloit en se partageant, étoit un poteau, sur lequel on avoit eu soin de graver le mot de מקלט, *Miklat*, refuge, afin de diriger ceux, qui avoient interêt à ne pas prendre une fausse route. Il devoit y avoir un pont sur chaque torrent on riviere; s'il se trouvoit sur le passage quelque endroit marecageux, il falloit le dessècher, & le rendre dur & uni. On croit que c'est à cela que font allusion ces paroles de S. *Jean Baptiste*, *Preparez les chemins du Seigneur*, *dressez ses sentiers*, *toute vallée sera comblée*, *les chemins raboteux seront applanis* &c. . . . Les Magistrats de chaque ville étoient obligez au moins une fois chaque année, au mois d'*Adar*, qui repond en partie à notre mois de *Fevrier*, de visiter les homicides, pour voir s'ils étoient bien gardez; sans quoi, en cas que le garant du sang vint à tuer l'homicide, le Magistrat étoit censé coupable de ce Meurtre. Par rapport aux Villes de refuge, elles devoient être d'une grandeur mediocre, bien fournies d'eau, de provisions, & d'artisans, en un mot de tout, horsmis d'armes. La raison qu'ils rendent de cette exception est, de peur que, dans un transport de colere, le garant du sang n'en fit usage contre le meurtrier (2). Jusque-la ils s'accordent; mais, il y a de la diversité entr'eux sur quelques autres articles. Les uns pretendent que le refugié devoit être nourri aux depends de la Ville, mais les autres assurent, qu'il devoit embrasser quelque Profession pour fournir à son entretien. Suivant quelques-uns, on arretoit le garant du sang dans les fauxbourgs de la Ville, jusqu'à ce qu'il fut appaisé; & selon d'autres, on envoyoit au devant de lui, hors des portes, quelques personnages graves pour l'exhorter à la moderation. Quelques Rabbins ajoutent, que ceux de la Tribu de Levi étoient exclus du benefice de ces Sanctuaires, de façon que s'il arrivoit à quelqu'un d'eux de tuer un homme, même par accident, il étoit obligé d'errer de lieu en lieu (3). Les *Juifs* modernes observent encor de nos jours une coutume singuliere, qui est d'envoyer un homicide en exil pour trois ans dans quelque Ville où ils ont une Synagogue, dans laquelle il ne lui est permis d'entrer qu'en disant à haute voix, *Je suis un meurtrier*: formulaire, qu'il est obligé de repeter, des qu'on lui fait la moindre civilité (4). *Maïmon* & quelques autres Rabbins assurent, sur la foi d'une ancienne tradition, que les quarante-deux Villes, appartenant aux *Levites*, étoient toutes des places de refuge, avec cette difference neanmoins par rapport aux six proprement ainsi nommées, que les premieres pouvoient refuser leur protection à l'homme du Monde le plus innocent, mais que les dernieres étoient obligées de le recevoir, & que celui qui étoit admis vivoit dans les premieres à ses depends, mais étoit entretenu aux depends du public dans les autres (5). D'un autre coté, la *Misnah* dit, d'après R. *Eleazar*, que la mort, soit du grand Sacrificateur, soit de celui qui avoit été oint pour la guerre, remettoit l'homicide

(1) Deut. XIX 3.
(2) Vid. Gemar. Tract. מיקלט, Præc. aff. 75. & seq. Rab. Salom. Munster. & al. in Nomb. XXXV.
(3) Targ. Onkel. Fag. in Num. XXXV.
(4) Vid. Basnag. lib. II. c. 7.
(5) Id. ibid. Vet. & Calm. sub voce Refuge.

que rien ne pût retarder la fuite. Dès qu'il étoit arrivé à la ville proposée, il se presentoit aux juges du lieu, declaroit le sujet de sa venue, & la maniere dont il avoit commis le meurtre, & suivant que son recit paroissoit vrai ou faux, étoit admis ou non à jouir de leur protection. Si le garant du sang, qui étoit toujours le plus proche parent du mort, venoit demander justice, lui & son temoin étoient ouï, & les juges, ou confirmoient la sentence rendue en faveur de l'homicide, ou le livroit au supplice, s'il paroissoit que le meurtre avoit été commis volontairement; mais, si rien de pareil ne pouvoit etre prouvé, on le menoit à l'endroit ou le meurtre étoit arrivé, où la cause étoit plaidée une seconde fois. Si alors il étoit trouvé innocent, on le ramenoit, avec une garde suffisante, à la ville de refuge, où il étoit à couvert de toute poursuite, jusqu'à ce que la mort du Souverain Sacrificateur lui valût la permission de s'en retourner en toute sureté chez lui. Au moins, c'est ainsi que, suivant la plupart des Interpretes, on en agissoit dans des cas de cette Nature. Cependant, comme le Récit, que *Moyse* nous en a laissé, n'est pas tout-a-fait clair, & que les villes de refuge étoient quelquefois si eloignées de l'endroit, où le meurtre avoit été commis, que l'homicide pouvoit facilement etre atteint, avant que d'y parvenir: nous trouvons plus raisonnable de supposer, qu'il alloit trouver les juges de la ville la plus prochaine, & que s'etant purgé devant eux d'avoir commis un meurtre volontaire, il étoit conduit par leur ordre à la ville de refuge la plus prochaine, dont les Magistrats examinoient à leur tour le fait, & confirmoient ou revoquoient la sentence rendue par les autres. Il est vrai, que ce que nous avons rapporté des Rabbins dans notre derniere Note touchant les chemins, qui menoient aux villes de refuge, semble détruire notre conjecture: mais, leur temoignage nous paroit très douteux, & dans plusieurs Occasions faux. Par exemple, le *Talmud* dit (*a*), que ces villes devoient etre situées le long de quelque riviere, afin d'etre bien fournies d'eau & de toutes sortes de provisions, & que l'accès devoit en être facile & sans hauteurs; &, cependant, il est certain que la plupart de ces villes étoient baties sur des Montagnes & des Rochers. Ils racontent plusieurs autres particularitez que nous omettons à dessein, parce qu'elles sont encor moins dignes de foi. Au reste, nos lecteurs sont maitres d'embrasser la supposition, qui leur plaira le plus.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

Outre ces Citez de Refuge, le Tabernacle, comme nous l'avons deja observé, & dans la suite le Temple, & plus particuliérement encor l'autel des Holocaustes, avoient aussi le privilege de servir de sanctuaires (*b*). Les Rabbins, à la verité, assurent que l'autel, que nous venons de nommer, ne tenoit lieu de santuaire qu'aux Pretres; mais, nous avons vu le con-

(*a*) Gemar. Tract. Makloth. (*b*) Vid. Philon. Legat. ad Cai.

cide en liberté, & que les Meres de ces deux Prelats fournissoient aux refugiez des habits & des alimens, de peur que par leurs prieres ils ne hatassent le trepas de leurs fils (1).

(1) Ap. Hotting. in Goodw. lib. II. c. 5. sub Not. 9.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

L'Autel un lieu de Refuge.

contraire dans l'exemple de *Joab*, lequel prouve, outre cela, que ceux qui s'étoient rendus coupables du Meurtre volontaire, en étoient arrachez, pour ſubir la peine qui leur étoit duë. Pour cet effet, il y avoit auſſi en cet endroit des juges, dont l'emploi étoit d'examiner ſoigneuſement le cas, & de livrer le criminel entre les mains de la Juſtice, ou de faire conduire, avec une bonne eſcorte, à une des villes de refuge, celui qui étoit trouvé innocent (*a*). Il y a pluſieurs autres circonſtances relatives à ces ſortes de cas au ſujet deſquels *Moyſe* n'a laiſſé aucune direction particuliere. Par Exemple, ce Legiſlateur ne dit pas de quelle maniere les juges devoient ſe conduire, ſi le meurtre étoit commis immediatement avant la mort du Grand Sacrificateur, & ſi la ſentence en faveur de l'homicide n'étoit rendue par les Juges qu'après cette mort; ſi la choſe arrivoit pendant un interregne; ſi le grand pretre étoit tué par quelque ami ou parent de la perſonne exilée; ou, enfin, ſi le Souverain Sacrificateur ſe rendoit lui-méme coupable d'homicide, ce qui n'étoit nullement impoſſible; ſuppoſitions, ſur leſquelles, auſſi bien que ſur pluſieurs autres de méme Nature, les *Talmudiſtes* ont fait des Remarques judicieuſes, mais dont nous epargnerons cependant le detail à nos Lecteurs.

Nethinims.

Nous avons indiqué, en dernier lieu, comme conſacrez au ſervice de Dieu, les *Nethinims* *. Ceux-ci ne-deſcendoient pas des Enfans d'*Iſrael*, mais des *Gabaonites*, qui avoient obtenu la paix d'eux par un ſtratageme, dont nous avons eu occaſion de parler (*b*), & que *Joſué* condamna aux emplois les plus vils & les plus laborieux du Tabernacle, comme de puiſer de l'eau, & de couper du bois pour l'autel (*c*). Il ſemble que ce nom de *Nethinims* ne leur fut donné qu'après la captivité, lorſqu'un petit Nom-

(*a*) Maïm. Tract. רישה שמירת נפש, cap. 5. Vid. Hotting. in Goodwin. lib. II. c. 5. Note 2. & Commentatores in Num. XXXV.

(*b*) Vid. ſupr. Tom. I, pag. 588.

(*c*) Joſ. IX. 23, 27.

* Nous pouvons cependant en ajouter encor une autre ſorte, qu'on nommoit אנשי מעמד, *Anſhe Mahmad*, qui étoit compoſée d'un certain Nombre de perſonnes graves, choiſies indifféremment dans toutes les Tribus, pour aſſiſter aux Sacrifices, comme repreſentant une certaine partie du Peuple. Leur Nom ſignifioit proprement des Hommes, qui ſe tiennent de-bout, par ce que, comme nous l'avons deja remarqué, il n'étoit permis d'aſſiſter au ſervice divin en aucune autre poſture. La loi ordonnoit que chaque Homme vint & fit ſes offrandes en perſonne, & ſe tint de-bout juſqu'à la fin de la Ceremonie. Mais, comme la choſe n'étoit point praticable en pluſieurs occaſions, comme quand l'offrande étoit faite pour tout, ou que le concours étoit ſi grand que l'endroit ne pouvoit pas contenir tout le Monde, on avoit alors recours à ces repreſentants. Ces derniers étoient partagez, comme les Prêtres & les Levites, en vingt & quatre Claſſes, qui officioient tour à tour pendant l'eſpace d'une ſemaine. Chaque Claſſe avoit ſon chef, qui s'appelloit ראש מעמד, *Roſh Mahmad*, ou chef de la *Station* (1). A la verité, l'Ecriture ne dit rien d'un pareil ordre, lequel, pour cette raiſon, ne nous paroit point d'inſtitution divine: les *Juifs* le fondent ſur la tradition Orale, & croyent qu'il commença long-temps avant la captivité; mais, la plupart des Chretiens ſont de ſentiment que ce ne fut qu'apres le retour de *Babylone*, que l'inſtitution dont il s'agit eut lieu (2).

(1) Vid. Moſ. Kotz. ס׳ מצות גדול

(2) Goodwin's Moſ. & Aar. lib. I. cap. 5. Hotting. Diſſert. de Viris Station.

Nombre d'eux s'en revint de *Babylone* avec *Efdras*. Le nom, dont il s'agit, fignifie proprement *donnez*; & *Efdras* dit, qu'ils furent donnez ou deftinez par *David* & autres Rois, pour fervir dans le Temple fous les Levites, & dans un autre endroit, qu'ils étoient les enfans des Serviteurs de *Salomon* (*b*). Mais, en ce temps-là, le Nom n'etoit point reftreint aux Gabaonites feuls, etant auffi donné aux *Cananéens*, qui avoient été fubjuguez & convertis (*c*). L'emploi, auquel furent condamnez les *Gabaonites*, fubfiftoit deja du temps de *Moyfe*, qui en fait mention dans le Difcours pathetique qu'il adreffa aux *Ifraelites* un peu avant que de mourir: *Vous comparoiffez tous aujourd'hui devant l'Eternel* —— *vos jeunes gens, & vos femmes, & l'etranger qui eft dans votre camp, depuis le coupeur de bois jufqu'au puifeur d'eau* (*d*). Et c'eft apparemment l'etat des *Nethinims*, qui fut caufe qu'il y en eut fi peu qui quitterent les lieux de leur captivité. Car, il n'eft fait mention que de deux cens & vingt qui s'en retournerent avec *Efdras* (*e*), & de trois cens quatre-vingt douze avec *Zorobabel* (*f*), Nombre fi petit en comparaifon de celui, qu'il falloit pour le Service du Temple, qu'au temoignage de *Jofephe*, les *Juifs* inftituerent une Fete, que cet Hiftorien appelle *Xylophoria*, à laquelle le peuple fut obligé de porter au Temple une certaine quantité de bois, pour l'autel des holocauftes (*g*): & vraifemblablement auffi de l'eau de la fontaine de *Siloé*, le dernier jour de la Fete des Tabernacles. Au refte, c'eft au Prophete *Zacharie*, qu'on attribue l'Inftitution de la Fete, dont parle l'Hiftorien que nous venons de citer.

II. Des Chofes confacrées au Service de Dieu.

CEs Chofes étoient: 1. Le Tabernacle. 2. L'Arche. 3. Les deux Autels. 4. Le Chandelier & les Utenfiles qui en dependoient. 5. La Table des Pains de Propofition. Et 6. le Parvis avec touts les Utenfiles, qui y étoient dépofez. Tout ce qui peut fe dire fur ces Sujets, avec quelque forte de certitude, eft fi connu des Scavans, & fi peu eftimé du refte des Hommes que nous ferions prefque tentez de nous en tenir à la fimplé enumeration, que nous venons de faire, fi nous ne croyions pas devoir fatisfaire la curiofité au moins de quelques Lecteurs, qui en fouhaitent une plus ample Defcription. Il doit, à la verité, paroitre un peu etonnant, que *Moyfe* ait employé autant de pages à decrire la Conftruction du Tabernacle & de tout ce qui y a rapport, qu'il a fait de lignes dans le Récit de la Creation; & que cependant nous foyions tellement dans l'obfcurité fur ce fujet, qu'il n'y ait prefque moyen d'en rien dire que par conjecture, faute de connoitre la fignification d'un grand nombre de mots, qui en expriment les parties ou les materiaux. Or, comme c'eft-là le cas, nous aurons foin de ne rien avancer, qui ne foit appuyé fur de bons fondemens. Le

(*a*) Efdr. VIII. 20.
(*b*) Ibid. II. 58.
(*c*) 1. Rois IX. 20, 21. & alib.
(*d*) Deut. XXIX. 11.
(*e*) Efdr. VIII. 20.
(*f*) Ibid. II. 58.
(*g*) Guerres des Juifs, liv. II. c. 17.

Sect. V. Loix des Juifs.

Le Tabernacle.

Le Tabernacle étoit bâti par l'ordre & par la direction de Dieu lui-même, qui vouloit y demeurer au milieu de son Peuple (*a*). Les rebellions & les murmures des *Israélites* l'ayant engagé à prolonger le terme de leur sejour dans le desert, & à differer par cela même leur entrée dans le païs de promission; il étoit necessaire, que cet Edifice Sacré, où le Culte le plus solemnel devoit être rendu à Dieu, fût fait d'une maniere, à être non seulement transporté avec facilité d'un lieu à un autre, mais aussi defait & dressé sans peine, quand il en feroit besoin. Voilà pourquoi, parmi d'autres noms, le Tabernacle est designé dans les ecrits de *Moyse* par celui d'*Obel*, qui signifie proprement une tente *; mais une Tente d'une magnificence, tant par sa structure, que par ses materiaux & ses utensiles, à inspirer aux *Israélites* & à tous les autres Peuples le respect le plus profond pour le Service de Dieu. Dans cette vûe, les choses les plus precieuses que les enfans d'*Israel* avoient apportées d'*Egypte*, & des autres royaumes conquis, furent genereusement données par le Peuple, & mises entre les mains des plus habiles Ouvriers, afin que l'art repondit à la richesse des materiaux (*b*).

Notre sçavant *Spencer* a été encor obligé, dans cette occasion, d'aller chercher en *Egypte* le Tabernacle, l'Arche, les Autels, & tout ce qui y a rapport (*c*). Il cite des Ecrivains sacrez & profanes pour prouver que les Payens avoient de pareils Temples portatifs, dans lesquels ils deposoient les Utensiles les plus precieux, qui servoient aux rites de leur religion. On ne sauroit nier, que les Payens n'ayent eu ce trait de conformité avec les *Juifs*; mais, inferer de-là, que les *Egyptiens*, ou autres Peuples Idolatres, ayent été les premiers Inventeurs des Ceremonies dont il s'agit, & que Dieu les a admises dans son propre Culte, pour être une espece de barriere contre les Superstitions du Paganisme, est non seulement une consequence très hardie, mais qui combat aussi directement le dessein de leur Institution, & l'Application typique qu'en fait l'Auteur de l'Epitre aux Hebreux (*d*). Et, cependant, cette maniere sophistique de

(*a*) Vid. Exod. XXV. 8. & alib. pass.
(*b*) Vid. supr. p. 265.
(*c*) De Leg. Rit. Hæbr. Dissert. 1.
(*d*) Hebr. IX. pass. & v. 8.

* Le Tabernacle est appellé de differents Noms dans l'Ecriture, dont le plus commun est אהל מועד, *Obel Mobed*, la tente de la Congregation, par ce qu'il étoit fait a la maniere d'une magnifique tente (1). Voilà pourquoi *Josephe* l'appelle μεταφερομενος ναος, un temple portatif (2); *Moyse* le nomme מקדש, *Mikdash*, le lieu saint (3), & les LXX, αγιασμα, par ce qu'il étoit sanctifié par la presence de Dieu. C'est cette presence qui y a fait donner le Nom de המשכן, *Hamishcan*, l'habitation; Nom que les *Grecs* ont rendu par celui de σκηνη, (4). Souvent ce dernier mot se trouve joint avec celui de העדות, *Habeduth*, temoignage (5), l'habitation du temoignage, parceque Dieu y rendoit ses Oracles: enfin, dans d'autres endroits de l'Ecriture, le Tabernacle est appellé היכל, *Hecal*, Palais, & le Palais de l'Eternel (6); Epithete, qui fut dans la suite donnée au Temple.

(1) Exod. XXVIII. 43. & alib. pass.
(2) Ant. lib. III. c. 5.
(3) Exod. XXV. 8.
(4) Ibid. vers. 9.
(5) Ibid. XXXVIII. 21.
(6) 1. Sam. I. 2. III. 3. 1. Rois XXI. 1. & alib. pass.

de raisonner, comme l'a fort bien remarqué un Auteur moderne (*a*), regne dans tout ce que *Spencer* a écrit sur cette Matiere. C'est pourquoi nous ne nous étendrons pas davantage là-dessus, ayant deja eu plus d'une occasion de combattre ses idées sur des sujets paralleles. Que si neanmoins nos Lecteurs ont la curiosité de voir cette Supposition solidement refutée, ils pourront consulter l'Auteur que nous venons d'indiquer, dont les argumens combattent de même ceux, qui ont été alleguez par Mr. *Le Clerc* (*b*).

La figure du Tabernacle étoit un quarré oblong, long de trente coudées, large de dix, & d'autant de coudées en hauteur. Il avoit deux apartemens en dedans, separez par une rangée de quatre Colomnes de bois de *Sittim* *, couvertes d'or massif, & posées sur le même nombre de pieds-d'estaux d'argent; d'où pourroit fort bien etre venuë l'ancienne methode de placer des Colomnes de porphire sur des bases de marbre blanc. *Moyse* ne dit pas si ces Colomnes étoient rondes ou quarrées: le sentiment le plus probable est qu'elles étoient quarrées, non seulement parceque des Colomnes de cette figure vinrent dans la suite fort en usage dans l'interieur des grands batimens, mais aussi à cause qu'elles

(*a*) Discours de Saurin sur le Pentateuque. Dis. LIV. pass. & alib.

(*b*) Bibliot. A. M. tom. XII. part. 2. §. 1. pass.

* Ce bois, quoique fameux dans l'Ecriture, est cependant si peu connu, que les Interpretes n'ont pas osé en traduire le Nom. S. *Jerome* a retenu le mot *Hebreu*, & les LXX. l'appellent bois incorruptible; &, pour dire le vrai, il est plus que probable, que ce bois étoit appellé *Sittim*, à cause de l'endroit où il croissoit, & dont il est fait plus d'une fois mention dans l'Ecriture (1). L'explication la plus vraisemblable que nous connoissions sur ce sujet, est celle de S. *Jerome*, qui dit que c'étoit un bois, dur, exempt de noeuds, & d'une beauté admirable: il ajoute, que les feuilles en ressembloient pour la figure & pour la couleur à l'Epine blanche, & que cet arbre, qui monte à une prodigieuse hauteur, ne croit en aucun autre endroit que dans les parties incultes de l'*Arabie* (2). Ce passage à fait conjecturer que S. *Jerome* avoit en vûe l'*Acacia*, qui croit en ces endroits de l'*Arabie* (3). Mais, quiconque lira la Description, que d'autres Auteurs nous donnent de l'*Acacia* (4) sera persuadé qu'elle n'est point le *Sittim* de S. *Jerome*, quoique quelques Voyageurs attestent que le premier de ces Arbres ne croit que dans les deserts d'*Arabie* (5).

Il est certain que le *Sittim* ne pouvoit pas être une espece de *Cedre*, comme quelques-uns l'ont cru; car outre que cet arbre a en *Hebreu* un autre Nom, les *Israelites* n'en auroient pu tirer que du *Liban*, qui étoit trop éloigné du *Sinaï*. S'il en faut croire les *Juifs*, les *Israelites* apporterent, par ordre de *Moyse*, ce bois avec eux d'*Egypte*, ou *Jacob* en avoit apporté la semence, prevoyant l'usage qu'en feroit sa posterité (6). Mais, quand même *Moyse* auroit sçu d'avance, qu'il lui seroit ordonné de construire un Tabernacle dans le Desert, il n'est nullement apparent qu'il auroit conseillé aux *Israelites* de se charger de bois dans le temps qu'ils pouvoient emporter quelque-chose de meilleur.

(1) Nombr. XXV. 1. XXXIII. 49. Mich. VI. 5.

(2) Hieron. Comment. in Joel III. ad fin. in Mich. VI. 5. & alib.

(3) Bellon's Observ. lib. II. c. 56. & 80. Ætius lib. IV. c. 11.

(4) Vid. Prosp. Alpin. ap. Autor. Notar. in lib. IV. Theophrast. Thevenot, La Roque, & al.

(5) Vid. Le Clerc, Calmet & al. Comm. in Exod. XXV. 5. Theven. La Roque, Radzivil, Ludolph. & al.

(6) Vid. Basnag. tom. II. l. II. ch. 3.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

les sont plus faciles à transporter que celles qui sont rondes. Au haut de ces Colomnes étoit attaché avec des Crochets d'Or un rideau richement brodé, qui separoit l'apartement exterieur, nommé le Lieu Saint, de l'interieur, qui s'appelloit le Lieu très Saint, ou le Saint des Saints. Ce dernier apartement n'avoit que dix coudées de profondeur *, & avoit par cela même la figure d'un quarré. L'autre avoit vingt coudées, & à l'entrée, vers le bout Occidental, pendoit un second rideau à une autre rangée de cinq Colomnes pareilles à celles dont nous avons parlé, à cette seule difference près, que ces dernieres avoient des pieds-d'estaux d'airain. Ce rideau étoit destiné a empecher que ceux, qui étoient dehors, ne vissent l'interieur du Lieu Saint. Pour ce qui regarde l'autre, qui s'appelloit aussi le Voile, & qui separoit le Lieu Saint d'avec le Lieu très Saint, il étoit d'une richesse prodigieuse, tant pour la matiere que pour la façon, étant embelli de Cherubins, de festons, & d'autres ornemens curieusement brodez. Le tout étoit fermé du côté du Septentrion, de l'occident, & du midi, par des planches du même bois, couvertes d'or, & ayant à chacune de leurs extremitez un tenon & une mortaise, qui servoient à les assembler. Ces planches avoient dix coudées en longueur, & une coudée & demie en largeur; si bien qu'il y en avoit vingt de chaque côté, & huit au bout occidental. A chacune de ces planches étoient attachez outre cela, cinq gros Anneaux d'Or, dans chacun desquels on faisoit passer une barre de bois couverte d'Or, qui servoient à affermir le Tabernacle, & à en serrer les planches. Pour le côté Oriental, il n'avoit point de planches, mais étoit couvert d'un voile, semblable à celui qui separoit les deux Apartemens, horsmis que ce voile exterieur n'offroit point aux yeux des Cherubins en broderie, comme l'autre, mais étoit simplement orné de feuil-

* Cette proportion n'étant point fixée par *Moyse*, le lecteur peut la regler autrement, & suivre, s'il le trouve à propos, les regles de l'architecture, en faisant les deux apartemens d'égale longueur. Ce qui a engagé la plupart des Commentateurs à adopter la proportion marquée ci-dessus, c'est que dans le Temple de *Salomon* le Lieu très Saint n'avoit que la moitié de la Longueur du Lieu Saint (1), & qu'il est raisonnable de supposer que ce Temple a été construit suivant les dimensions du Tabernacle; la seule difference entre ces deux Edifices consistant en ce que l'un étoit fixe & l'autre portatif. A quoi on peut ajouter, que le Lieu tres Saint ne contenant que le Propitiatoire, & le Souverain Sacrificateur seul ayant permission d'y entrer, n'avoit pas besoin d'être aussi étendu que le Lieu Saint, ou étoient la Table des Pains de Proposition, l'Autel des Parfums, le Chandelier, &c. . . . & qui étoit plus frequenté. *Josephe* (2), quoiqu'il s'accorde avec *Moyse* par rapport à la longueur du Tabernacle, ajoute deux coudées à sa hauteur & à sa largeur, & differe de cet Historien Sacré sur quelques autres articles peu importans. Voyez la Note suivante. Cependant, il est necessaire de remarquer ici une fois pour toutes, que les Coudées, dont par le *Moyse*, étoient un peu plus longues que les nôtres, quoiqu'on ne puisse pas dire precisement de combien. L'Opinion la plus reçûe les fixe entre vingt & vingt & deux pouces. Les *Juifs* établissent une étrange distinction entre les coudées au dehors & celles en dedans du Tabernacle, faisant les premieres plus longues de trois pouces que les autres; & le tout sur leur parole.

(1) 1. Rois VI. 2. 2. Chron. III. 3. (2) Ant. lib. III. c. 6.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

feuilles, de fleurs, & d'autres embellissemens travaillez à l'aiguille (*a*). Le texte ne dit pas jusqu'où descendoit ce Voile; les uns croyent qu'il ne pendoit pas plus bas que cinq coudées, & qu'il laissoit moyen au peuple de voir ce qui se passoit dans le Lieu Saint (*b*); mais d'autres sont de sentiment, qu'il alloit jusqu'à terre, & qu'il deroboit le dit Lieu entierement aux regards (*c*); & cette derniere Opinion nous paroit la plus vraisemblable *. Il y avoit quatre sorte de Couvertures ou de Tapisseries, qui servoient à couvrir les planches. Les deux interieures étoient de beaucoup les plus riches, étant faites de Pourpre, d'Ecarlate, de Cramoisi, d'un ouvrage exquis & parsemé de Cherubins (*d*). La troisieme étoit de peau de mouton teinte en rouge, & la quatrieme, de peaux de taissons, d'un bleu celeste. Ces dernieres etoient destinées à garantir les deux autres de la pluye & de la poussiere, & pendoient pour cette raison, jusqu'à terre des trois cotez, qui etoient couverts de planches, pendant qu'elles laissoient le voile exterieur exposé à la vûe de tout le monde du coté Occidental, par où l'on entroit en ce Lieu sacré. L'interieur de ces deux Apartemens étoit rendu plus respectable encor par l'obscurité, qui y regnoit: car, nous ne lisons pas qu'il y eut aucune ouverture pour donner passage à la lumiere; d'où il s'ensuit que le Lieu très Saint n'en avoit d'autre que celle qu'y pouvoit fournir l'encensoir, le Jour de l'Expiation: par rapport au Lieu Saint, Dieu y avoit fait mettre le Chandelier d'Or avec un Nombre suffisant de

(*a*) Exod. XXVI. 36.
(*b*) Joseph. Ant. lib. III. c. 6.
(*c*) Philo ap. Basnag. tom. II.
(*d*) Exod. XXVI. 1.

* *Josephe* ajoute de plus, qu'il y avoit un autre Voile par dessus celui qui descendoit jusqu'a terre, destiné à le preserver des injures de l'air; mais, que ce Voile etoit tiré les jours de Fète & de Sabbath, pour que le Peuple put appercevoir le voile interieur & ses Ornemens. D'un autre coté, *Philon* pretend (1), qu'il n'étoit permis à aucun laïque de voir les fumigations, qui se faisoient dans le Lieu Saint, les Prètres etant les seuls qui eussent ce Privilege. C'est au moins ce qui paroit assez vraisemblable par le sejour, plus long qu'a l'ordinaire que *Zacharie* fit dans le Lieu Saint, pendant que le Peuple, *qui etoit dehors*, ne pouvoit comprendre ce qui lui étoit arrivé (2). Quoiqu'il en soit, Moyse designe ces Voiles par deux Noms differens, sçavoir, l'exterieur par le Nom de מוסך, *Mussak*, qui signifie seulement couverture, au lieu que l'interieur, qui separoit le Lieu Saint d'avec le tres Saint, est nommé פרוכת, *Parocheth*, de *Parak*, qui signifie écarter, par ce que ce Voile couvroit le Propitiatoire, & le deroboit a la vûe des hommes.

Le *Talmud* ajoute une autre particularité touchant ce dernier Voile, sçavoir, qu'il consistoit en deux Rideaux, qui etoient paralleles & eloignez l'un de l'autre de deux coudées, & que quand le Grand Sacrificateur vouloit entrer dans le Lieu tres Saint, il levoit le premier rideau à un bout, & se promenoit ainsi entr'eux jusqu'au bout opposé, apres quoi il levoit le second rideau pour se rendre vers l'Arche (3); cette supposition, dont nous ne garantissons point la verite, exprime sans cela un tres bon moyen d'empecher que le Lieu tres Saint ne fut vû par le Peuple. Il est bien vrai que S. *Paul* fait mention (4) d'un second voile; mais, qui peut dire, s'il a eu en vûe ce second rideau, ou le *Mussak*, c'est-à-dire, le Voile exterieur.

(1) Ap. Basnag. ubi supr.
(2) Luc. I. 21.
(3) Vid. Maim. Kele Hammickdash.
(4) Hebr. IX. 3.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

de branches pour l'eclairer pendant la nuit. Nous ne ſuivrons pas davantage le Legiſlateur Juif dans la Deſcription qu'il fait de chaque partie de cet Edifice portatif, bien moins encor copierons nous ceux, qui l'ont commenté, la plupart deſquels n'ont fait que donner l'eſſor à leur Imagination. Tout ce qui nous reſte à dire du Tabernacle, c'eſt que rien n'y manquoit pour le rendre venerable, riche, magnifique, durable, & facile à tranſporter (*a*).

Du Propitiatoire & de l'Arche de Temoignage.

Du Propitiatoire.

C'Etoient-là les deux principales Choſes, qui étoient depoſées dans le Lieu très Saint. La premiere ſervoit ſimplement de Couvercle à l'autre; ce qui a fait imaginer à quelques Interprétes, que le mot de *Kaphoreth*, par lequel *Moyſe* la deſigne, doit être traduit par celui de Couvercle. Mais, la plupart des Verſions rendent ce terme par celui de *Propitiatoire* (*b*), d'autres d'*Oracle* (*c*), & la notre par ceux de ſiege de Miſericorde *; parcequ'il eſt dit dans de certains endroits de l'Ecriture, que Dieu entend en ce lieu les prieres de ſes enfans, y rend ſes Oracles, & y demeure au milieu des *Cherubins*. Outre cela, il eſt clair, qu'une Sainteté toute particuliere étoit attribuée à ce lieu, qui étoit regardé comme le ſéjour immediatement de la Divinité; ce qui étoit cauſe que de ſi ſeveres Chatimens enveloppoient ceux, qui oſoient en approcher (*d*). *Moyſe* eut Ordre de faire le Propitiatoire de pur Or (*e*); ce qui ſemble donner lieu de conclurre, qu'il n'étoit point fait de bois de *Sittim* couvert d'Or, comme l'Arche, la Table d'Or, & les autres Utenſiles Sacrez. La longueur en étoit de deux coudées & demie, & la largeur d'une coudée & demie; ſi bien que les dimenſions en répondoient exactement à celles de l'Arche. Pour ce qui regarde les Cherubins, qui étoient au deux bouts du propritiatoire (*f*), il eſt certain qu'ils étoient d'Or, ſans qu'on puiſſe determiner ſi cet Or étoit jetté dans le même Moule, avec le Propitiatoire (*g*), ou ſi les Cherubins y avoient été attachez, comme les termes de l'Original ſemblent l'inſinuer. Une

(*a*) Exod. p. tot.
(*b*) LXX.
(*c*) Hieron. Vulgat. & al.
(*d*) Vid. Jug. V. paſſ. VI. 19. 2. Sam. VI. & ſeq.
(*e*) Exod. XXV. 17.
(*f*) Ibid verſ. 11.
(*g*) Chald Paraph. R. Sal. Arr. Montan. Tremel. & al. in loc. ver. 18.

* Le mot de כפרת, *Kaphoreth*, vient à la verité de *Caphar*, qui ſignifie expier ou pardonner, dans un ſens figuré, & dans un ſens primitif, couvrir, ſuivant cet endroit du Pſalmiſte ——— *dont les iniquitez ſont pardonnées, & dont le peché eſt couvert* (1). Mais, il ſeroit abſurde d'inferer de-là, que le mot en queſtion ſignifie ſimplement une couverture; ſur-tout ſi l'on conſidere que l'Auteur de l'Epitre aux *Hebreux*, qui dans d'autres cas a ſuivi la Verſion des LXX, s'en écarte en cette occaſion, & l'appelle Ἱλαστήριον, le Propitiatoire (2), au lieu qu'il y a dans les LXX. Ἱλαστήριον ἐπίθεμα, la couverture du Propitiatoire.

(1) Pſ. XXXII. 1.
(2) Hebr. IX. 5.

Une Recherche plus importante regarde la forme & l'attitude de ces Cherubins ; mais, *Moyse* nous a aussi laissez à cet égard dans l'obscurité, à moins que nous ne disions, qu'ils étendoient leurs ailes en haut, & qu'ils en couvroient le Propitiatoire depuis un bout jusqu'à l'autre, ayant leurs faces tournées vers le Propitiatoire (*a*) *; ce qui semble donner lieu de conclurre, qu'ils se baissoient un peu. Cette attitude, quoique pas si clairement exprimée par *Moyse*, semble pouvoir se déduire, non seulement de ce qu'elle a de respectueux en elle-même, mais aussi d'un Passage du Psalmiste, qui, après avoir dit que Dieu est assis entre les Cherubins, & avoir fait mention de sa Majesté, de sa Justice, & de sa Puissance, ajoute, *prosternez-vous devant Son Marchepié* (*b*). Outre cela,

(*a*) Ibid. ver. 20.

(*b*) Pseau. XCIX. 1. & seq.

* Nous avons eu occasion dans un autre endroit de dire quelque chose touchant la forme de ces Cherubins; non que ceux, dont *Moyse* parle ici, ou ceux qui étoient en broderie sur les voiles & sur les rideaux, puissent en exciter en nous quelque idée, à moins que nous n'ayions recours a d'autres endroits de l'Ecriture, ou ils sont decrits un peu plus en détail. Presque tous les Interpretes, tant anciens que modernes, leur ont donné une figure humaine, parceque *Moyse* dit ici, qu'ils avoient leurs faces tournees vers le Propitiatoire; & dans un autre endroit (1), que *Dieu les mit avec des épées flamboyantes* (en leurs mains, à ce qu'on suppose) *pour garder l'Entree du Paradis*. Mais, cela ne prouve rien, par ce que dans le stile des *Hebreux*, une face & des mains sont attribuées à des Animaux aussi bien qu'aux Hommes. La plupart des *Juifs* derivent le mot de Cherubin d'un autre, qui signifie être semblable à un enfant, d'ou ils concluent que les Cherubins ressembloient à un jeune homme nud, & n'étoient couverts, pour la decence, que d'une partie de leurs ailes (2). Mais, il est certain que le Prophete *Ezechiel* les represente tout autrement, & parle de la face d'un Cherubin comme semblable à celle d'un veau (3); ce qui fait que S. Jean, dans son Apocalypse, les appelle ζῶα, des betes (4), & il n'est pas impossible que les differentes Descriptions que nous trouvons d'eux en divers endroits de l'Ecriture, ont été cause que *Josephe* en fait une sorte de Creature ailée, pareille à celle que *Moyse* vit devant le Throne de Dieu (5).

Cependant, nous croyons avec plusieurs sçavans Modernes (6), que le terme en question est derivé de *Cherab*, qui en *Syriaque*, en *Chaldaique*, & en *Arabe*, signifie labourer. Voila pourquoi *Charub* ou *Cherub* designe souvent un homme ou un animal tres fort; & comme le bœuf est très propre, tant a cause de sa vigueur que de sa docilité, à l'agriculture, les auteurs, que nous venons de citer, font ressembler les Cherubins à cet animal, si-non en tout du moins du côté de la face, & de quelques autres parties du Corps. A quoi nous pouvons ajouter l'authorité d'un ancien Pere, qui a cru, que le *Sphinx* des *Egyptiens*, & les autres animaux hieroglyphiques, ont été copiez d'apres ceux de *Moyse* & d'*Ezechiel* (7). Et, pour dire le vrai, *Moyse* semble insinuer, que la broderie qui étoit sur le voile & sur les rideaux dans le Lieu tres Saint (8) offroit aux yeux un grand Nombre de figures symboliques, à la maniere des fameuses tapisseries des *Phrygiens*. Il n'importe gueres si ceux-ci ont pris cette coutume de *Moyse*, ou lui d'eux, chacune de ces suppositions pouvant être accordée sans aucun danger. Si l'on admet la premiere, *Moyse* aura voulu marquer l'Existence & l'Emploi des Cherubins; & dans l'autre hypothese, il aura pû vouloir marquer la folie du Culte que les Payens rendoient a de simples serviteurs du Dieu d'*Israel*.

(1) Gen. III. ver. ult.

(2) Vid. Kimc. & Buxtorf. sub voc. Cherub. Basnag. R. H. tom. II. lib. 1. c. 5, 6. & 7. pass.

(3) Conf. Ezec. I. 10. & X. 14.

(4) Apoc. IV. 6.

(5) Ant. lib. III. c. 6.

(6) Grot. Bochart, Spencer, Le Clerc, Mede, & al.

(7) Clem. Alex. Strom. lib. V.

(8) Exod. XXVI. 1.

Sect. V. Loix des Juifs.

cela, il eſt aſſez probable que les regards d'admiration, que nous ſuppoſons qu'ils fixoient ſur le Propitiatoire, ont donné lieu à cette belle Alluſion de l'Apôtre S. *Pierre*, lorſque, parlant des Myſteres de notre Redemption, il dit, que *les Anges mêmes deſirent d'en voir le fond* (*a*). Nous pourrions, d'un autre côté, avancer une Conjecture fort vraiſemblable au ſujet de leur hauteur, ſi l'on nous accorde, que leurs aîles, qui ſe rencontroient vers le milieu du propitiatoire, avoient la proportion ordinaire avec le reſte de leur Corps: mais, ces Recherches ſont plus curieuſes qu'utiles.

De l'Arche. L'Arche étoit un Coffre de Bois de Sittim revetu d'Or pur en dehors & en dedans. Sa longeur & ſa largeur ont été indiquées en parlant des dimenſions du Propitatoire; ſa hauteur egaloit ſa largeur, c'eſt-à-dire qu'elle etoit d'une coudée & demie. Elle eſt appellée l'Arche de l'Alliance, & l'Arche de temoignage; ayant reçu le premier de ces Noms, à cauſe qu'elle étoit un ſymbole de l'alliance faite entre Dieu & ſon Peuple, & qu'elle contenoit les Tables de l'Alliance, la Verge miraculeuſe d'*Aaron*, & la Cruche d'Or, qui étoient autant de Monumens des Engagemens contractez par l'Etre Suprême avec les *Iſraélites*. Elle avoit de chaque coté deux Anneaux d'Or, à travers deſquels paſſoient les Barres, par le moyen deſquelles les Prêtres la tranſportoient d'un Endroit à un autre. Ces Barres étoient faites du même Bois que l'Arche, & revetuës comme elle d'Or. Nous avons dit ailleurs, qu'elles ne devoient jamais en étre ôtées. L'Arche avec ſon Couvercle étoit poſée & long, en non pas en travers, comme quelques uns l'ont cru, au milieu du Lieu très ſaint. *Moyſe* ne dit pas ſi elle avoit des pieds ou non, ou ſi elle étoit appuyée ſur quelque pied-d'eſtal. Tout ce qu'on peut dire à cet égard eſt, qu'il n'y a aucune apparence qu'elle touchât immediatement la terre.

Si nous en croyons pluſieurs ſçavans Rabbins, il doit y avoir eu deux Arches, l'une faite par *Moyſe*, & l'autre par *Betzaléel*; parcequ'il eſt dit dans un endroit que *Moyſe* fit une Arche de Bois de *Sittim*, dans laquelle il mit les deux Tables de Pierre (*b*); & dans un autre endroit, que *Betzaléel* fit une Arche & la couvrit d'Or (*c*). Mais, ils pourroient conclurre avec autant de juſteſſe, que *Salomon* batit un Temple, & que ſes Ouvriers en batirent un autre. Ceux, que nous venons de citer, ajoutent, que *Moyſe* portoit toujours l'Arche qu'il avoit faite, & les Prêtres l'autre; & que cette derniere, qui contenoit le Livre de la Loi, accompagnoit toujours les *Iſraélites*, lorſqu'ils en venoient aux mains avec leurs ennemis (*d*). *Abenezra* tache d'appuyer ce ſentiment, ſur ce qui eſt dit dans le Livre de *Joſué*, touchant la diſtance qui devoit être obſervée *entre le Peuple & elle* (l'Arche) (*e*). Il pretend que le mot *elle* eſt au pluriel dans l'Original, & qu'il auroit fallu traduire, *entre vous & elles*, c'eſt à dire, les deux Ar-

(*a*) 1. Pier. I. 12.
(*b*) Deut. X. 3.
(*c*) Exod. XXVII. 1.
(*d*) Nachman, Kimchi, Zachut, & al. Vid. Baſnag. ubi ſupr.
(*e*) Joſ. III. 4.

Arches (*a*). Mais, outre que cette Critique n'eſt fondée que ſur les diverſes leçons des *Mazoretes*, & que celles-ci à leur tour n'ont d'autre fondement que l'authorité très equivoque des points, nous avons montré ailleurs, que le nombre pluriel eſt quelquefois employé pour marquer l'Excellence d'une choſe. Ainſi, nous ne voyons pas qu'il y ait la moindre neceſſité de ſuppoſer deux Arches; &, cependant, cette Notion a été embraſſée par quelques Chretiens (*b*) *.

Outre l'Arche & le Propitiatoire, il y avoit encor dans le Lieu très Saint le Volume de la Loi, que *Moyſe* fit depoſer par les *Levites* à coté de l'Arche (*c*): ſans qu'on puiſſe decider, ſi ce fut interieurement ou exterieurement; quoique ce dernier ſentiment ſoit le plus probable (*d*). St. *Paul* ômet cet Article dans la mention qu'il fait des choſes, qui étoient conſervées en ce Lieu (*e*): Omiſſion, dont nous ne ſçaurions rendre aucune autre raiſon, ſi-non que le Fait étoit ſuffiſamment connu; car il eſt dit dans un autre endroit, qu'il n'y avoit rien dans l'Arche que les deux Tables de Pierre que *Moyſe* y mit en *Horeb* (*f*); quoique la Cruche d'Or & la Verge Miraculeuſe d'*Aaron* y fuſſent conſervées auſſi. Mais, à notre avis, aucune de ces apparentes Contradictions n'eſt aſſez inportante pour meriter toutes les peines que quelques Sçavans ſe ſont données pour les concilier (*g*). Cependant, par rapport au Volume même, nous ne devons pas ſuppoſer, que ce fut la ſeule copie, parceque le Souverain Sacrificateur n'en auroit pu faire uſage que le Jour de l'Expiation; au lieu que le temps d'en faire la Lecture publique n'étoit qu'à la Fête des Tabernacles †. Ainſi, nous pouvons ſuppoſer avec les *Juifs* qu'il y en avoit

(*a*) Abenez. in Deut. X.
(*b*) Goodw. & Hotting. ubi ſupr. Diſſert. de Tabernacul. §. 13.
(*c*) Deut. III. 26.
(*d*) Vid. Prid. Connect. part. I. lib. III.
(*e*) Comp. 1 Rois VIII. 9. avec Hebr. IX.
(*f*) 1 Rois VIII. 9.
(*g*) Goodw. ubi ſupr. §. 18. ad 24. I. Sam. VI. & alib. Vid. prid. ubi ſupr.

* R. *Kimchi* ajoute, parlant de ces deux Arches, que l'une contenoit les pieces des deux Tables que *Moyſe* avoit briſées, & l'autre celles qu'il fit enſuite. Et même les *Talmudiſtes*, qui ne diſent par le moindre mot d'une ſeconde Arche, ſont cependant de ſentiment que ces precieuſes reliques étoient depoſées dans la même arche avec les autres Tables. A la verité, il n'eſt gueres croyable, que *Moyſe* en laiſſa les pieces a terre; mais, comme cet Hiſtorien ne dit pas ce qu'il en fit, il eſt plus raiſonnable de ſuppoſer, qu'il les emporta avec lui ſur la Montagne, & qu'il les y enterra. Que s'il les depoſa dans l'arche, ce ne fut certainement que pour rappeller aux *Iſraelites* le Crime, à l'occaſion duquel elles avoient été briſées.

† Ils diſent, qu'il y en avoit treize copies, une pour chaque Tribu, & la treizieme pour être conſervée dans l'Arche. Il n'y a en tout cela rien d'impoſſible: mais, ils ajoutent une autre particularité, qui n'eſt pas ſi claire; ſçavoir, qu'apres la conſtruction du Temple, cette derniere copie fut ôtée du Sanctuaire, & depoſée dans le threſor du Temple; & que ce fut cet exemplaire que le Souverain Sacrificateur *Hilkija* trouva ſous le regne de *Joſias* (1). Mais, ſi ce dernier article eſt vrai, il eſt plus raiſonnable d'affirmer que la copie en queſtion fut tirée du Sanctuaire, & depoſée en quelque lieu ſecret, pour

(1) I. Rois XX. 8. & ſeq. 2. Chron. XXXIV. 14 & ſeq. Vid. Kimch. in loc. & Baſnag ubi ſupr. c. 8.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

avoit differentes copies, & que ce Prototype étoit conservé avec tant de soin, pour pouvoir corriger les fautes qui viendroient à se glisser dans les autres. Enfin, après que l'Arche eut été ramenée du païs des *Philistins*, le Coffret avec les Souris d'Or, & les Formes des Hemorroïdes, ne fut pas deposé dans l'Arche, mais à côté (*a*).

Les Utensiles placez dans le lieu Saint étoient, 1. L'Autel des Parfums. 2. Le Chandelier d'Or, & 3. La Table des Pains de Proposition.

Autel des parfums.

1. L'Autel des Parfums est quelquefois appellé l'Autel d'Or, parceque, quoique fait de bois de *Sittim*, il étoit si bien revetu d'or, qu'on auroit dit qu'il en étoit entierement. Il est aussi appellé l'Autel interieur, pour le distinguer de celui des Holocaustes, qui étoit hors du tabernacle. Cet Autel avoit un double usage, sçavoir, de servir à bruler de l'encens soir & matin, & d'être arrosé du sang des Sacrifices, qu'on offroit pour les pechez d'ignorance commis par les Prêtres en particulier, ou par le Peuple en general (*b*). Il avoit une coudée en quarré, & deux coudées en hauteur, si bien que la fumée pouvoit s'elever à la hauteur de huit coudées. Deux barres du même bois, revetuës d'Or, & passées à travers de quatre anneaux du même metail, servoient à le transporter, precisement comme l'Arche*; avec cette difference pourtant, que les barres de l'Autel pouvoient en être otées. Il y avoit sur la partie superieure de cet Autel une espece de Couronne d'Or, & aux quatre coins quatre Cornes *, revetuës d'Or. Mais la grande difficulté est de sçavoir, ce qu'il faut entendre par le Toit de l'Autel (*c*), & comment il pouvoit se faire que le bois de ce Toit, quoique revetu d'Or, ne fût ponit consumé par la chaleur du feu, qui étoit au dessous. Cette difficulté a engagé S. *Jerome* & quelques autres à en faire une *Grille*, par laquelle tomboient les cendres & les petits charbons (*d*); mais, cette idée est incompatible avec la Construction de l'Autel. *Josephe* l'appelle un Brasier, ce qui est sujet au même incon-

(*a*) 1. Sam. VI. & alib.
(*b*) Vid. Levit. IV. 3. & 7, 13. & 18.
(*c*) Exod. XXX. 3.
(*d*) Chald. Paraphr. Fagius in loc.

pour empecher qu'elle né subit le même sort qu'avoient éprouvé tant d'autres copies, durant les regnes d'*Ammon* & de *Manassé*, que de dire qu'on l'ait otée du Sanctuaire, sans la moindre necessité, du temps de *Salomon*.

* C'est prendre une peine assez inutile, que d'entrer dans le detail des differentes Notions que les Interpretes se sont faites touchant la figure de ces Cornes; les uns les representant rondes, les autres quarrées (1), & d'autres enfin pyramidales (2). Tout ce qui merite à cet égard d'être obſervé est, que le mot de קרן, *Keren*, signifie également une corne & un rayon de lumiere; & c'est de-là, suivant la judicieuse Remarque de *Cunæus*, que les rayons, dont la face de *Moyse* étoit éclairée, ont été transformez en cornes; par où il paroit, que ces cornes des autels pourroient fort bien n'avoir été que des ornemens ressemblant en quelque sorte aux rayons du Soleil. Cependant, ceux, qui croyent que ces cornes étoient semblables à celles d'un bœuf ou d'un belier, n'affirment rien qui soit destitué de vraisemblance, l'une & l'autre de ces formes repondant parfaitement à la destination de l'autel, auquel on attachoit les Victimes, conformement à l'allusion du Psalmiste (3).

(1) N. de Lyra post Rabbin aliq.
(2) Villalpand. Aar. Montan. & al.
(3) Pseaume CXVIII. 27.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

inconvenient à moins que nous ne ſuppoſions que ce braſier étoit d'une epaiſſeur extraordinaire. La difficulté eſt plus grande encor par rapport à l'Autel des Holocauſtes, lequel, quoique fait de bois de Sittim, & ſeulement revetu de cuivre, étoit expoſé à une chaleur bien plus violente, à cauſe du grand Nombre de Victimes qu'on y bruloit continuellement. *Le Clerc* a trouvé deux Solutions à cette difficulté, en ſuppoſant, ou que le metail, qui couvroit le bois, étoit extrémement epais, ou que le bois de *Sittim* étoit le même que le *Larix* de *Vitruve*, lequel étoit inconbuſtible (*a*); & parceque la premiere de ces ſuppoſitions ne lui a point paru ſuffiſante, il a publié une courte Diſſertation pour démontrer la probabilité de la ſeconde (*b*). Mais, par malheur, il ne paroit par aucun temoignage que le bois, dont il s'agit, ait jamais crû dans le voiſinage de *Sinaï*, ni même en *Arabie*. Nous parlerons de l'autre Autel dans l'inſtant; pour ce qui regarde celui des Parfums, Cunæus ſemble avoir trouvé dans le Ecrits des *Juifs* une bien meilleure Solution, en ſuppoſant que les charbons ardens n'étoient pas mis ſur l'Autel meme, mais ſur un encenſoir, pareil à un rechaut: conjecture, qu'il fonde ſur un ou deux paſſages, où il eſt ordonné que de pareils encenſoirs ſeroient remplis de charbons, & mis ſur l'Autel (*c*). Cependant, ſi nos Lecteurs ſe font quelque peine d'admettre l'une ou l'autre de ces Explications, ils n'ont qu'à ſuppoſer que ce Toit doré étoit aſſez élevé pour que l'action du feu n'y pût porter aucune atteinte. La ſituation de l'Autel des Parfums n'eſt pas clairement marquée dans le texte, qui dit, que cet Autel devoit être placé devant le Voile (*d*). *Joſephe*, qui eſt univerſellement ſuivi, le place entre le Chandelier & la Table des Pains de Propoſition (*e*). Nous ne ſçaurions démontrer le contraire; mais, nous croyons cependant, qu'en mettant le Chandelier au Milieu, qui eſt l'endroit qui lui convient le mieux, & les deux Autels, qui étoient à peu près de la meme forme, hauteur, & epaiſſeur, l'un d'un coté & l'autre de l'autre, cet arrangement s'accorderoit mieux avec les loix de la Symetrie. L'Auteur du ſecond Livre des *Machabées* dit, que *Jeremie*, voyant approcher la captivité, tranſporta cet Autel & l'Arche de Dieu ſur la montagne de *Nebo*, & les y cacha dans une caverne dont il boucha ſi bien l'entrée, qu'il n'y eut plus moyen de les trouver depuis (*f*). Les *Talmudiſtes* racontent la choſe un peu autrement. Suivant eux, *Joſias* ayant été averti par quelques Prophetes, que tous les precieux vaiſſeaux du Sanctuaire ſeroient tranſportez en *Babylone*, depoſa le Feu ſacré, l'Arche, la Cruche d'Or, la Verge d'*Aaron*, le Pectoral de l'*Urim*, & l'Autel des Parfums, dans un lieu ſouterrain, que *Salomon* avoit fait creuſer dans cette vuë, avec tant de precaution & de ſecret, qu'après le retour de la captivité il fut impoſſible de le trouver, cette heureuſe Decouverte ne devant ſe faire, ſuivant eux, qu'à la venuë du Meſſie. Voici cependant une ſuppoſition, qu'il eſt raiſonnable

(*a*) Comm. in Exod. in loc.
(*b*) Bibliot. choiſie tom. XII. p 57. & ſeq.
(*c*) Comp. Levit. X. 1. XVI. 12. Nombr. XVI. 6, 7.
(*d*) Exod XXX. 6.
(*e*) Ant. lib. III c. 6. ad fin.
(*f*) Ch. II. 1. & ſuiv.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

nable de faire; sçavoir, que si les choses, dont il s'agit, avoient été transportées à *Babylone*, avec le reste des Utensiles sacrez du Temple, on les auroit rendues aux *Juifs*, au lieu qu'il paroit qu'ils en firent de nouvelles à leur retour, quel qu'ait été le sort des autres (*a*).

Chandelier.

Le Chandelier étoit la plus riche Piece du Sanctuaire, puisqu'il pesoit un talent, non pas commun, mais du Sanctuaire; & qu'il étoit fait de pur or (*b*). Son pied, ou, comme il y a dans l'original, sa jambe, parceque la figure en ressembloit probablement à celle d'une jambe renversée, avoit au haut un tronc, d'ou sortoient six branches, trois de chaque coté, le pied continué formant une septieme au milieu. Ces branches étoient ornées de plats, de pommeaux, & de fleurs, alternativement & à égale distance, & au haut de chacune il y avoit une lampe, faite en forme d'amande, qu'on pouvoit mettre ou ôter suivant qu'il en étoit besoin (*c*). Ces lampes avoient leurs Mouchettes & leurs Creuseaux, le tout d'Or pur. Les Prêtres, qui étoient de garde, étoient obligez de les allumer tous les soirs, au temps qu'on bruloit l'encens, & de les eteindre le lendemain, vers le même temps (*d*) *. *Moyse* n'en determine pas la hauteur; ce qui a donné occasion aux uns de le mettre presque de niveau avec l'Autel des Parfums, pendant que d'autres l'ont placé à la hauteur de cinq coudées; mais, dans la premiere de ces suppositions il auroit jetté une très foible lumiere, particulierement sur la table des pains de proposition; &, dans la seconde, il auroit non seulement fallu une échelle pour y atteindre; mais, etant posé à la moitié de la hauteur du lieu, la fumée auroit noirci & gaté les parties superieures des magnifiques Rideaux, dont il étoit peu éloigné. Cela étant, il vaut

(*a*) Vid. Buxtorf. de Arc. c. 21. 22. R. Jachut. Prid. Conn. part. 1. lib. III. Cunæ. Basnag. & al.

(*b*) Exod. XXV. 31. & seq.

(*c*) Comp. Exod. XXV. 37. avec Nombr. IV. 9.

(*d*) Comp vers. 37. avec Exod. XXX. 8. Levit. XXIV. 2. 1. Sam. III. 3.

* Nonobstant les textes formels, que nous avons citez, pour prouver que les lampes ne bruloient que la nuit, quelques Sçavans, se fondant sur des endroits où il est dit, qu'elles *devoient bruler continuellement* (1), ont affirmé qu'elles étoient allumées jour & nuit. *Josephe*, comme s'il avoit eu intention d'accommoder ce different, dit que trois de ces lampes bruloient durant le jour, & que vers la nuit on allumoit les quatre autres (2). Mais, s'il faut absolument que quelqu'une ait brulé le jour, il vaut mieux supposer que c'étoit celle du milieu, laquelle, comme étant plus grande, pouvoit rester allumée plus long temps. Cependant, comme le Sanctuaire étoit ouvert du côté du Soleil levant, nous ne trouvons pas qu'il faille admettre quelque supposition pareille, combattue par tant de textes formels. *Josephe* ajoute quelques autres Particularitez aussi peu croyables, & dont il ne produit d'autre garant que sa parole; sçavoir, que les plats, les pommeaux, & les fleurs du chandelier étoient au Nombre de 70. en tout (3); dans le temps que ceux, qui veulent prendre la peine d'en faire le calcul après *Moyse*, n'en trouvent que 58; c'est à-dire, 18. plats, 18. pommeaux, & 18. fleurs, aux six branches laterales, & 4. à celle du milieu. Ce qu'il dit outre cela touchant le Nombre des branches, qui repondoit à celui des Planetes, est une reverie à peu près du même genre.

(1) Exod. XXVIII. 20. & alib. (2) Ant. lib. III. c. 8. (3) Ibid. c. 7. ad. fin.

vaut mieux ſuppoſer qu'il étoit à la hauteur de ſix pieds, qui eſt telle qu'un homme peut aiſement y atteindre. Nous ſommes dans la même incertitude à l'egard de ſa forme, de ſa largeur, de ſa ſituation, & de pluſieurs autres particularitez, à l'égard deſquelles chaque commentateur croit avoir plus heureuſement deviné que tous les autres (*a*). C'eſt pourquoi, ſans ſuivre aucun d'eux dans une ſi epaiſſe obſcurité *, nous nous contenterons d'ajouter, qu'après la conſtruction du Temple, *Salomon*, au lieu d'un Chandelier, en plaça dix dans le lieu Saint, tout du meme metail, avec ce qui en dependoit (*b*); mais, on ne ſçauroit dire, ſi celui de Moyſe ètoit un des dix, ou faiſoit l'onzieme: le dernier de ces ſentimens paroit le plus probable des deux, parceque le Lieu Saint dans le Temple étant beaucoup plus grand que dans le Tabernacle, & tous les Vaiſſeaux étant faits dans cette proportion, il eſt vraiſemblable que la même choſe avoit lieu à l'egard des Chandeliers; auquel cas, le vieux n'auroit pas été uniforme avec les autres.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

3. Nous avons parlé ailleurs des Pains de Propoſition. Pour ce qui concerne la Table, ſur laquelle ils étoient mis, elle étoit revetue d'Or, & faite du même bois que l'Arche. Elle avoit en hauteur une coudée & demie, deux en longueur & une en largeur. Cette Table étoit de pur or, & avoit un bord du même metail, pareil à peuprès au bord de nos tables à thé (*c*). Elle étoit poſée ſur quatre pieds, qui reſſembloient en partie, à ce que dit *Joſephe*, à ceux qu'on employoit aux lits des *Doriens* (*d*); mais, il ſeroit difficile de ſçavoir ce que cet Hiſtorien a voulu dire par-là. *Moyſe* ſemble inſinuer dans un autre verſet, qu'elle avoit un ſecond bord, que quelques Interpretes croyent neanmoins etre le même que le premier; mais il eſt plus apparent que ce ſecond bord étoit plus bas, & ſervoit à affermir la Table. Au bord ſuperieur étoient attachez quatre anneaux deux de chaque coté, au travers deſquels on paſſoit les barres, qui ſervoient à la tranſporter. Sur la Table, outre les deux rangées de pains de propoſition, il y avoit quelques rechauts d'Or dans leſquels on bruloit de l'encens, avec pluſieurs autres petits utenſiles deſtinez

Table des Pains de Propoſition.

(*a*) Vid. inter al. Joſeph. ubi ſupr. Hieron. Arr. Mont. Villalp. Cun. Baſnag. Vilet. & al.
(*b*) 1. Rois VII. 49. 2. Chron. IV. 7.
(*c*) Exod. XXV. 23. & ſeq.
(*d*) Ant. lib. III. c. 6.
(*e*) Exod. XXV. 25.

* Nous croyons pouvoir dire ici un mot au ſujet de l'Huile, qui entretenoit ces Lampes. Le texte dit, que ce devoit être de l'Huile d'Olives de la ſorte la plus pure; aucune autre ne devant certainement être brulée dans un lieu dont l'ameublement étoit ſi riche. Nous avons dit ailleurs (1), que le Païs de *Canaan* abondoit en Huile, & on a vu que cette production étoit une de celles que *Moyſe* exigea comme offrande de la part des *Iſraelites*. Outre cela, ces derniers devoient en payer la dime, & en ajouter une certaine quantité à preſque tous leurs Sacrifices. Ainſi, il n'en pouvoit point manquer pour les Lampes. Le *Talmud Babylonien* aſſure, qu'après la Conſtruction du Temple de *Salomon*, il y avoit un endroit, près de l'Apartement des femmes, ou l'on gardoit l'Huile (2).

(1) Vid. ſupr. p. 464. Note (N).
(2) Tract. Middoth.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

destinez au service de ce Saint Lieu (*a*), mais à la description desquels nous ne nous arreterons point, par ce qu'il y a sur ce sujet une varieté de sentimens prodigieuse. Cette Table fut dans la suite changée pour une autre par *Salomon* (*b*). *Josephe* (*c*) nous apprend, qu'elle étoit plus grande que l'ancienne, probablement pour repondre à l'etendue du lieu. L'Auteur du Livre des *Chroniques* ajoute, que ce Prince en fit dix autres, cinq au septentrion & cinq au midi du lieu Saint, sur lesquelles on plaçoit tous les autres Utensiles (*d*); & *Josephe* atteste, qu'il y en avoit un grand Nombre d'autres, faites de differentes manieres, lesquelles servoient à mettre vingt mille vases ou coupes d'Or, & quarante mille d'Argent (*e*).

Le Parvis du Tabernacle.

4. Le Parvis du Tabernacle avec ses Utensiles est la derniere chose dont nous avons à parler. Le Parvis étoit un quarré oblong, de cent coudées en longueur, & de cinquante en largeur *, renfermé de tous cotez, hormis à l'Orient, où il y avoit une ouverture de vingt coudées pour les Prêtres, les *Levites*, & le Peuple, lorsqu'ils entroient ou sortoient avec leurs offrandes. Cependant, on pouvoit voir de tous cotez ce qui se faisoit dans le Parvis, n'y ayant entre ce lieu & les spectateurs, que des rideaux faits de maniere que la lumiere pouvoit facilement passer à travers, Ces rideaux, que *Moyse* designe par un nom particulier †, pour les distinguer de ceux du Tabernacle, dont l'usage étoit tout different, étoient

(*a*) Exod. ver. 29. & alib. pass.
(*b*) 1. Rois VII. 48. & seq.
(*c*) Ant. lib. VIII. cap. 2.
(*d*) 1. Chron. IV. 8.
(*e*) Ubi supr.

* Le mot de חצר *Chatzer*, ou Parvis, se trouvant en plusieurs endroits, & particulierement dans le Livre des (1) Pseaumes, au Nombre pluriel, quelques Interpretes en ont conclu. sans le moindre fondement, qu'il y en avoit deux (2), un pour les *Levites*, & l'autre pour le Peuple. Mais, comme *Moyse* n'insinue rien de pareil, & que le Nombre pluriel est souvent employé pour marquer l'Excellence d'une chose, nous ne sçaurions adopter cette supposition, & bien moins encor regarder les textes, dont il s'agit, comme prédisant les trois parvis, que *Salomon* devoit batir, l'un pour les *Levites*, l'autre pour les *Israelites*, & le dernier pour les Gentils, comme on fait quelques Auteurs (3).

† Le mot employé ici est קלע, *Kelah*, qui signifie une fronde, ou une espece de filet (4), apparemment par ce que le fond de la fronde étoit fait de cette maniere ... Voilà pourquoi le Paraphraste *Chaldaïque* rend ce mot par ceux d'ouvrage de grille, en quoi il a été suivi par la plûpart des Interpretes Chretiens (5). Il y en a à la verité, qui pretendent que ce rideau étoit composé de figures de feuilles & de fleurs (6), mais tout conviennent qu'il étoit transparent, à peu pres comme nos dentelles.

Cependant les *Juifs* assurent, qu'apres que le Tabernacle eut été fixé en *Shiloh*, on l'entoura d'une forte Muraille; mais, ils ne disent pas si cette Muraille avoit des ouvertures ou non. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces Parvis ont été considerez, dès les premiers temps, par les *Egyptiens* & plusieurs autres Nations, comme une marque de Grandeur, & que non seulement leurs Temples, mais aussi leurs Palais, en avoient quelquefois plusieurs.

(1) Vid. Ps. LXV 4. LXXXIV. 2. c. 4. & alib.
(2) Vid. Calvin in loc.
(3) Vid. Cun. & Basnag. ubi supr. tom. II. lib. 1. c. 6.
(4) Buxtorf Thes. & Arr Montan. sub. voc. קלע
(5) R. Sal. Jack. Vid. Munst. Jun. Oleast. & al.
(6) Kimch. in Rad. & al.

étoient soutenus par plusieurs Colomnes, vraisemblablement de bois de *Sittim* *, avec des pieds-d'estaux d'Airain, & des filets d'argent à l'entour des Chapiteaux (*a*). Par rapport à leur hauteur, comme *Moyse* n'en dit rien, quelques Auteurs ont conjecturé qu'elle pouvoit etre entre cinq & dix coudées, chacun d'eux partageant cet espace comme il le trouve à propos. Il y en avoit cinquante & six, vingt de chaque coté, dix à l'occident, & six à l'orient, outre celles, qui soutenoient le rideau bleu, qui couvroit l'entrée du parvis. Ce rideau, qui étoit d'un beau bleu celeste, se tiroit de coté, ou de bas en haut; le texte ne dit pas lequel des deux, mais la derniere de ces Opinions a été embrassée par les *Juifs* (*b*).

SECT. V. *Loix des Juifs.*

Tout le Parvis avoit ainsi un Circuit de trois cens coudées. D'où il s'ensuit que ceux, qui supposent que le rideau, qui l'entouroit, étoit d'une seule piece, n'ont pas consideré quelle tache la borieuse c'auroit été pour les *Gershonites*, de le plier en rouleau; sans compter que l'Auteur sacré, en parlant toujours d'eux au pluriel, donne à connoître, qu'il doit y en avoir eu plus d'un (*c*). Cependant, quoique ce Parvis fut fait en proportion avec le Tabernacle, & que les quatre cotez de l'un & de l'autre fussent paralleles, il ne faut point conclurre de-là que la Tabernacle fût placé au milieu. Il n'y avoit aucune necessité que l'espace vers le bout occidental fut de la meme grandeur que celui qui étoit vers l'orient, parce qu'il ne paroit pas qu'il contint des utensiles considerables; au lieu que le dernier de ces espaces contenoit l'Autel des Holocaustes, la Cuve d'Airain, & plusieurs autres choses, dont nous allons parler: si bien que, quoique *Moyse* ne nous ait laissé les dimensions d'aucun, on a cru pouvoir supposer que la longueur du dernier étoit egale à sa largeur, c'est à dire de cinquante pieds; & pour dire le vrai, un espace moindre que celui-là, n'auroit pu suffire à tout l'ouvrage, qui devoit y être fait; & à la multitude des Utensiles qu'on y employoit; puisque c'étoit le seul en-

(*a*) Vid. Exod. XXXVIII. 28.
(*b*) Ibid. XXVII. 9. ad fin.
(*c*) Ibid. ver. 9, 10, 12. & seq.

* Comme *Moyse* ne parle d'aucun bois, mais uniquement d'argent & d'airain, *Josephe* & l'ancienne Version *Latine* ont supposé que ces Colomnes avoient été faites de ce dernier Metail. Mais, outre qu'il n'y a aucune apparence, qu'ils auroient ajouté un poids si prodigieux que celui de cinquante & six de ces Colomnes aux autres choses qu'ils devoient porter, il est clair que *Moyse* n'en fait aucune Mention en parlant des autres Utensiles d'airain (3). Et de peur que cet argument ne prouvât pas assez, un Auteur moderne a fait le calcul de tout l'airain, qui etoit employé dans le Tabernacle, pour demontrer, que si ces Colomnes en avoient eté, il n'y en auroit pas eu assez pour les autres utensiles (2). Il y a une autre difficulté, touchant la distance qu'il y avoit entre ces Colomnes, distance qu'il n'y a gueres moyen d'accorder avec la longueur & la largeur assignées par *Moyse*: la vraye reponse a cette difficulté consiste à supposer, que les Colomnes, qui étoient aux quatre Angles, étoient plus proches les unes des autres (4).

(1) Ant. lib. III. c. 6. Vid. & Rascius in voc.
(2) Exod XXXVIII. 29. & seq.
(3) Vid. Basnag., ubi supr.
(4) Basnag. ibid. Vid. Munst. Jun. Calm. & al. in loc.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

endroit ou où tuât les Victimes, & qu'on y apportoit, outre cela, une quantité prodigieuse d'Offrandes. C'est ce qui a fait naitre une Controverse entre les *Juifs* & les *Chrétiens*, les uns soutenant que ceux, qui y amenoient leurs Victimes, pouvoient y entrer, pour mettre les mains sur les têtes de Victimes, & y rester durant toute la Cérémonie, comme la lettre de la Loi semble l'exiger; & les autres, au contraire, etant de sentiment, que les Prêtres ou les *Levites*, venoient au devant d'eux à l'entrée du Parvis, & qu'après avoir imposé les mains aux Victimes en cet endroit, il ne leur étoit permis de voir le reste de la ceremonie qu'à travers des ouvertures de l'enclos. Si l'on admêt la premiere de ces opinions, il faut avoüer que dans de certains tems le Parvis doit avoir été bien rempli, ou bien qu'il doit y avoir eu quelque rêgle touchant le Nombre des Personnes admises à la fois. Nous ne nous arreterons pas aux differentes Conjectures qu'on a faites, afin d'expliquer pourquoi la partie anterieure du Parvis étoit tournée vers l'occident: Nous adoptons avec plaisir, à cet égard, la Notion des *Juifs*, qui croyent que c'étoit par opposition aux *Payens*, qui se tournoient vers l'Orient, en rendant les Hommages de l'Adoration à leurs fausses Divinitez. Pour ce qui regarde les Interprétations Mystiques de quelques Theologiens *Chrétiens*, elles sont etrangeres à notre sujet.

Autel des Holocaustes.

L'Autel des Holocaustes étoit placé, comme nous l'avons deja remarqué, à l'extremité orientale du Parvis, & il est raisonnable de supposer qu'il étoit à une telle distance du Tabernacle, que ni la fumée du feu qui y étoit continuellement allumé, ni celle des victimes qu'on y bruloit, ne pouvoient endommager en quelque maniere le Voile exterieur. Cet Autel est aussi appellé extérieur pour le distinguer de l'Autel des Parfums, qui étoit dans le Sanctuaire. Nous avons deja eu occasion de remarquer, que l'Autel des Holocaustes étoit fait de bois de Sittim & revetu de cuivre. Il avoit cinq coudées en quarré, & trois de hauteur, & étoit garni de quatre Anneaux de cuivre, dans lesquels on passoit des batons afin que les Sacrificateurs pussent le porter. Aux quatre coins étoient autant de cornes, dont la figure nous est aussi peu connüe que celle des cornes de l'autre Autel. Dans l'interieur pendoit une Grille au travers de laquelle les Charbons & la cendre tomboient à terre. Cette Grille devoit étre placée au dessous de la partie que nos Versions appellent l'Enceinte * de l'Autel

* Le mot de כרכוב, *Carcob*, est un de ceux qui ne se trouvent qu'une seule fois dans l'Ecriture, & dont le sens par cela même ne sçauroit être determiné par la confrontation de divers passages. Les *Juifs*, bien loin de nous fournir ici quelques lumieres, semblent avoir pris à tâche d'augmenter l'obscurité. R. *Salomon*, & après lui le docte *De Lyra* croyent que c'étoit une espece d'ornement, qui entouroit l'Autel; & d'autres Rabbins, qui affirment, sans s'embarasser du texte, que l'autel avoit dix coudées en hauteur, & étoit large à proportion, disent, que c'étoit une sorte de galerie, sur laquelle les Prêtres étoient obligez de monter, pour arranger le Bois & les Victimes, & que les trois coudées, que *Moyse* assigne à la hauteur de l'Autel, doivent être comptées depuis cette galerie en haut. Mais, cette notion est clairement combattue par ce que *Moyse* dit de ce *Carcob*, sçavoir qu'il devoit atteindre jusqu'au milieu de l'Autel. Si donc l'Autel étoit haut de dix coudées, il doit y en avoir eu cinq au dessus & autant au dessous de cette galerie ima-

l'autel (*a*), & a été différemment représentée par les Sçavans, qui ont voulu expliquer comment on pouvoit allumer de grands feux sur un autel de bois sans le reduire en cendres. De toutes les Conjectures, qu'on avancées sur ce sujet, nous n'en trouvons aucune plus probable que celle de l'Auteur des *Discours Historiques sur le Pentateuque* (*b*). Nous rapporterons les propres Paroles de ce fameux Ecrivain. „ L'Autel de „ bois étoit concave, ou peut-être entierement creux. Dans cette ca- „ vité étoient placez deux Vaisseaux, *la Grille en forme de Treillis*, & „ ce que nos versions appellent l'*Enceinte*: il y a *Carcob* dans l'Hebreu. „ Par l'enceinte, ou par ce *Carcob*, j'entens un grand vaisseau (dont je „ ne determine pas la forme) sur lequel on plaçoit la chair des Vic- „ times qui devoient être offertes en Sacrifice. Il étoit suspendu à „ l'Autel au dessus de la Grille, par quatre gros anneaux d'airain. J'en- „ tens par la Grille, un autre instrument sur lequel on faisoit le feu, „ & auquel on peut supposer la forme la plus convenable pour cet „ usage. Il n'étoit pas adherent à l'autel, mais il y étoit aussi suspendu „ par quatre gros anneaux d'airain. Il étoit en forme de treillis, afin „ que le feu y eut de l'air, & pût s'y entretenir plus aisément. Il „ alloit *jusqu'au milieu de l'Autel*: ce sont les termes de l'Historien; c'est „ à dire, jusqu'au milieu de cette grande cavité, dont nous avons parlé, „ afin qu'on pût y faire un assez grand feu pour consumer les Victimes. „ Ces deux Vaisseaux pouvoient se detacher aisément quand on trans- „ portoit l'Autel, ou quand il falloit le nettoyer.„ Telle est la Conjecture de l'illustre Auteur, que nous venons de citer. On pourra voir dans l'Ouvrage meme les raisons sur lesquelles il la fonde. La seule chose, qu'on pourroit objecter contre son sentiment, est, qu'il y a divers textes exprès qui ordonnent d'*arranger* les victimes *sur le bois* ou *sur le feu*, *qui est dessus*, & non pas, dedans l'*Autel* (*c*). Il semble aussi que ç'ait été la pratique constante des Patriarches avant *Moyse*. Ainsi, il se pourroit bien que ce *Carcob* eut contenu le feu, si tant y a que ç'ait été une chose distincte de la Grille. Pour ce qui est dit de cette derniere, sçavoir, qu'elle étoit suspendue au milieu, cela doit s'entendre plutot de l'egalité de la distance où elle étoit des differents cotez, que du milieu de la hauteur. L'Imagination de l'Interprete devant donc suppléer, comme le remarqne M. *Saurin*, à l'obscurité du texte, ne feroit-il pas permis de supposer que ce *Carcob* étoit un vaisseau qui faisoit le tour de la grille, assez grand pour contenir le bois & les victimes, & suspendu si près du niveau de l'autel, & à une distance si convenable des bords interieurs, que l'airain, dont ces bords étoient revetus

SECT. V. *Loix des Juifs.*

(*a*) Exod. XXVII. 1. & seq.
(*b*) Saurin, Discours sur le Pentateuque, Disc. LIV.
(*c*) Levit. I. 8.

imaginaire, comme l'a très bien observé le sçavant *Cunæus*. D'où il s'ensuit, que c'est avec raison que nos Commentateurs ont rejetté cette Chimere, & ont taché de lever la difficulté, sans s'éloigner de l'original, ou donner dans des traditions fabuleuses.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

revetus, ne pouvoit pas s'echauffer assez pour consumer le bois dont l'Autel étoit fait. Outre cela, ne se pourroit-il pas que le tout fût construit avec tant d'art, que la chair embrasée par un feu violent & continuel ne repandit dans l'air aucune odeur desagreable *. Mais, nous soumettons cette Conjecture au jugement de nos Lecteurs. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il faudroit avoir examiné avec soin la structure du Tabernacle & de tout ce qui en dependoit, pour lever toutes les difficultez auxquelles ces choses ont donné lieu. Mais, ne trouvons-nous pas les mêmes difficultez concernant les Antiquitez *Grecques* & *Romaines*, quoique nous ayions à cet egard bien plus de secours, tant du coté des Langues, que du Nombre des Auteurs, qu'il y a moyen de consulter. C'étoit sur cet Autel, que le feu sacré, qui descendit du Ciel lors de la Consecration du Tabernacle, devoit etre continuellement entretenu. Que si l'on demande comment cela pouvoit se faire durant les marches des *Israélites*, l'Autel & tous les utensiles, qui devoient tous étre alors envelopez de couvertures, devant, ou étre brulées, ou eteindre le feu. Nous n'aurons pas recours à des Miracles, comme les Rabbins ont fait ici, & dans bien d'autres occasions †. Pour trouver la solution, dont il s'agit, on peut supposer que ce *Carçob*, ou vaisseau qui contenoit le feu,

* Pour confirmer cette Assertion, nous pouvons assurer nos Lecteurs, que nous avons vû en *France* une espece de rechaut, si artistement travaillé, que le feu, qui étoit en dedans, quoique peu violent en apparence, consumoit des plumes, du soufre, & d'autres matieres fœtides, sans repandre la moindre mauvaise odeur, ni même aucune Chaleur hors des bornes étroites de son foyer. Comme cette piece curieuse a été exposée aux yeux du Public à *Paris* & dans plusieurs autres endroits de la *France*, nous ne doutons pas que plusieurs de nos Compatriotes ne l'ayent vûe. Quoiqu'il en soit, si nos Lecteurs se font quelque peine d'admettre le parallele, nous ajouterons au sujet des deux Autels, que comme celui des Parfums étoit revetu d'Or, afin de repondre à la richesse des autres utensiles du Sanctuaire, de même celui des Holocaustes étoient couvert d'Airain; par ce que tous les autres materiaux du parvis étoient faits de ce metal, plûtôt que pour garantir le bois de l'action du feu. Ainsi, il se pourroit bien que le bois de Sittim eut été employé, tant pour éviter d'excessives depenses, que pour rendre l'autel plus facile à transporter: & que, soit que nous supposions que ce bois ait été incombustible ou non, il n'y ait eu aucun inconvenient à craindre; puisque, en adoptant même la derniere de ces suppositions, l'autel d'or ne couroit aucun risque, le feu étant placé dessus dans un Vaisseau d'Or separé, & celui d'airain pouvant être construit de façon, que le bois étoit preservé, ou revetu d'un metal assez fort pour que l'autel ne parût point endommagé, quand même le Sittim auroit été reduit en charbon.

† C'est par le même pouvoir miraculeux, qu'ils garantissent l'Autel des Vents & des Pluyes auxquelles il étoit exposé dans un lieu decouvert; mais, il est bien plus apparent, que les Ministres de l'Autel employoient pour cet effet des moyens plus naturels, & dont *Moyse* avoit laissé le choix à leur prudence. Pour ce qui concerne le bois qui servoit à entretenir le feu, ils disent, qu'il ne devoit avoir été employé à aucun autre usage, ni rongé de vers en aucun endroit; & qu'après que les *Nethinims* l'avoient preparé, c'étoit l'office des Prêtres, qui ne servoient plus à l'autel, d'examiner de nouveau ce bois, & de mettre à part tous les morceaux qui avoient quelque defaut. Par rapport à ce feu sacré, il seroit superflu de dire à nos lecteurs, qu'il étoit anciennement en usage parmi les *Chaldéens* & les *Perses*, desquels il passa aux *Grecs*, aux *Romains*, & à d'autres Peuples. Dans l'ancienne langue des *Perses* on l'appelloit *Orismada*, terme que quelques Critiques derivent des mots *Hebreux*, *Urim esh Yah*, *lumiere & feu de Dieu*, en inferant de-là, qu'ils

feu, & qui devoit être oté lorſque le Peuple ſe mettoit en marche, étoit porté de maniere qu'il pouvoit y reſter aſſez de feu pour en allumer un plus grand, quand il en ſeroit beſoin. L'Autel, dont nous venons de parler, ne doit point etre confondu avec cet Autel ſpacieux, qui fut dans la ſuite dreſſé par *Salomon*, & dont ce n'eſt pas ici le lieu de parler. Une Remarque generale au ſujet de tous ces Autels *, eſt qu'on n'y montoit point

SECT. V. *Loix des Juifs.*

qu'ils avoient emprunté cette coutûme des *Juifs* (1), mais c'eſt ſur quoi nous n'oſerions prononcer. Pour ce qui regarde le feu des *Juifs*, nous liſons dans les *Machabées* (2), que, lorſque *Nabucadnezar* ſe fut mis en chemin vers *Jeruſalem*, le Prophete *Jeremie* & & quelques autres le prirent de l'autel, & le cacherent au fond d'un puits ſec, & qu'au retour de la Captivité, *Nehemie* envoya au puits quelques-uns de leurs Deſcendans, qui, au lieu de feu, ne lui apporterent qu'un peu d'eau bourbeuſe: mais, cette eau n'eut pas plûtôt été repandue ſur l'Autel qu'elle y produiſit un feu, qui fut conſervé juſqu'à la deſtruction du ſecond Temple. Cette Hiſtoire Apocryphe eſt admiſe comme veritable par les *Juifs*, qui mettent cependant entre ce ſecond feu & le premier la meme difference qu'il y a entre un chien & un lyon (3).

* A l'occaſion de ces Autels, nous ne devons pas paſſer ſous ſilence celui que Dieu commanda qu'on fit a ſon honneur, de terre, ou de pierres qui ne fuſſent point taillees, dans tous les endroits où il mettroit la memoire de ſon Nom (4). Quiconque comparera ces paroles avec le Commandement de batir l'Autel d'irain, ſera tente de croire que les *Iſraelites* étoient les Maitres d'offrir leurs Sacrifices ſur lequel des deux il leur plaiſoit; & cependant nous trouvons qu'il étoit expreſſement defendu de ſacrifier en aucun autre endroit que ſur l'autel d'airain, & dans le parvis du Tabernacle (5). Pour concilier cette apparente contradiction, quelques Sçavans ont conjecturé, que l'autel d'airain étoit rempli de pierres: mais, ce que nous avons dit ci deſſus refute ſuffiſamment cette ſuppoſition. Nous paſſerons ſous ſilence quelques autres ſuppoſitions auſſi peu fondées, pour venir tout d'un coup a la plus raiſonnable, qui eſt, qu'il ſemble y avoir une difference manifeſte entre les Loix concernant ces deux autels. Les Sacrifices, offerts ſur l'autel d'airain, étoient du departement des Pretres ſeuls; au lieu que les autres ſacrifices avoient rapport a certains cas extraordinaires, & à des ordres particuliers que Dieu donnoit à cet égard à quelques ſaints perſonnages, ſans conſideration de famille ni de tribu: ceux, dont il s'agit, étant obligez dans ces cas d'ériger un Autel de terre ou de pierres non taillées.

La ſeule Objection qu'on pourroit faire contre cette ſolution eſt que ces mots, *tu me feras un autel de terre* ——— *en quelque lieu que je mette la memoire de mon Nom* &c. . . paroiſſent deſigner un autel fixe. Mais, le Paraphraſte *Chaldaïque* a mieux rendu ces paroles, en les traduiſant ainſi: En quelque lieu que je commande que mon Nom ſoit celebré, &c. . . . dont le ſens, en comparant enſemble les deux endroits, eſt clairement: Il ne vous ſera point permis de m'offrir des ſacrifices par-tout où vous le jugeriez à propos, mais ſeulement dans le parvis de mon Tabernacle: cependant, quand dans quelque occaſion particuliere je voudrai que mon Nom ſoit celebré, en quelque endroit que j'ordonne à mes ſerviteurs de m'offrir un Sacrifice, ils m'y feront un autel de terre &c. . . . & je les y benirai; mais, la choſe ne ſe fera jamais ſans un commandement exprès de ma part. Cette Interpretation eſt non ſeulement verifiée par l'evenement, mais rend auſſi raiſon pourquoi Dieu, dans ces ſortes d'occaſions, avoit fait choix d'un autel conſtruit ſans le moindre art: choix, au ſujet duquel les *Juifs* & les *Chrétiens* ſe ſont épuiſez en vaines conjectures. Car, ſi les autels, en queſtion, avoient été plus travaillez & plus durables, les *Iſraelites*, enclins à la ſuperſtition, auroient été portez a leur attribuer une certaine ſainteté, & à leur rendre l'hommage de l'adoration: au lieu que ce danger n'étoit point à craindre par rapport à des Autels detruits preſque auſſitot qu'erigez.

(1) Baſnag. R. H. tom. II. lib. 1 c. 14.
(2) 2. Macch. I. 19. & ſeq. II. 1. & ſeq.
(3) R. Zaccath, ubi ſupr.
(4) Exod. XX 24.
(5) Levit. XVII. 3, 4. Vid. Baſnag. ubi ſupr. c. 14.

Sect. V. Loix des Juifs.

point par degrez; afin de prevenir toute indecence dans le culte divin (*a*).

La Cuve d'Airain.

La Cuve d'Airain eſt le dernier Utenſile conſiderable qui étoit dans le Parvis du Tabernacle. Elle étoit ſituée à une diſtance convenable du bout Occidental de ce parvis, & de l'autel des holocauſtes. Nous ne pouvons rien dire de poſitif touchant ſa forme ni ſa capacité, *Moyſe* ayant gardé le Silence à l'un & à l'autre de ces égards. Ce Vaiſſeau avoit deux uſages. Premierement, les Prêtres s'y lavoient les pieds & les mains: Ceremonie, dont ils étoient obligez de s'acquitter, ſous de ſeveres peines, avant que de faire la moindre fonction de leur Miniſniſtere (*b*). En ſecond lieu, ils y lavoient les entrailles des Victimes (*c*). Quelques *Juifs* aſſurent, qu'il y avoit un autre reſervoir d'eau deſtiné à ce dernier uſage (*d*): ce qui eſt aſſez probable, non ſeulement parceque cela étoit plus decent, mais auſſi à cauſe que nous trouvons la choſe établie ainſi dans le Temple de *Salomon*, où la Mer d'Airain n'étoit deſtinée qu'à l'uſage des Prêtres, pendant qu'il y avoit dix autres cuves pour laver les Victimes (*e*). S'il n'en étoit pas ainſi, du moins devons-nous ſuppoſer qu'on puiſſoit de l'eau dans la cuve d'airain, & qu'on s'en ſervoit pour laver les entrailles des Victimes dans quelqu'autre Vaiſſeau. La même raiſon de propreté a fait conjecturer, que le lavoir en queſtion avoit pluſieurs robinets, au deſſous deſquels étoient autant de baſſins, où les Prêtres pouvoient ſe laver les pieds, & dans leſquels tomboit l'eau qui leur avoit ſervi [à laver leurs mains (*f*). Ce lavoir devoit toujours être rempli d'eau, & ce ſoin appartenoit aux *Lévites* (*g*), quoiqu'il ſoit aſſez probable que les *Nethinims* la leur apportoient juſqu'à l'entrée du parvis. *Moyſe* nous apprend dans un autre Chapitre, que ce Vaſe d'Airain & ſon Pied étoient faits des Miroirs des Femmes, qui s'aſſembloient par troupes à la porte du tabernacle (*h*), paſſage qui a donné lieu à une infinité de Speculations; quelques Commentateurs, entr'autres, ayant changé l'airain de la cuve en acier (*i*): comme ſi ces Miroirs ne pouvoient avoir été faits d'aucun autre metal. Pour nous, nous croyons qu'on en faiſoit auſſi de cuivre, d'argent, d'eſtain, & quelquefois de ces metaux melangez enſemble; ceux, qui étoient compoſez d'airain & d'argent, étant les plus eſtimez, ſuivant le temoignage de *Pline* (*k*). Mais, ne ſe pourroit-il pas, que le changement d'une lettre eut cauſé ici de l'erreur, & qu'il faudroit traduire le texte allegué: Il fit la cuve & ſon pied d'un airain ſemblable aux Miroirs des femmes, qui s'aſſemblent par troupes à la porte du tabernacle; c'eſt à dire, ou qu'il les fit du même metal, ou qu'il leur donna le même degré d'éclat *. Et s'il eſt permis d'ad-

(*a*) Exod. XX. ult.
(*b*) Exod. XXX. 20.
(*c*) Vid. Levit. XIX.
(*d*) Vid. Kimch. in loc.
(*e*) 2. Chron. IV. 6.
(*f*) Miſhn. ap. Arr. Montan. in loc.
(*g*) Vid. N. de Lyra in loc.
(*h*) Exod. XXXVIII. 8.
(*i*) Vid. Tremel. in loc.
(*k*) Lib XXXIII. c. 9.

* Ceux, qui entendent l'Original, ſçavent, qu'un *beth* ב pourroit fort bien avoir été mis

d'admettre comme vrai ce qu'un ancien Pere dit des Femmes *Egyptiennes* (*a*), ſçavoir, qu'elles ſe rendoient au temple, tenant d'une main un Miroir, & de l'autre un Tabourin, nous aurons une eſpece d'explication des Miroirs dont parle *Moyſe*. Pour ce qui eſt dit touchant les femmes *Iſraélites*, qu'elles ſe rendoient au tabernacle par troupes, il paroit par d'autres endroits de l'Ecriture (*b*), que c'étoit leur coutûme.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

La Garde des Vaiſſeaux, que nous venons de nommer, & d'un grand nombre d'autres Utenſiles moins conſiderables, étoit confiée aux Pretres & aux *Lévites*, dont l'emploi étoit d'empaquetter le tout, quand le Tabernacle devoit être tranſporté d'un endroit à un autre. Une choſe, qui merite d'être remarquée, eſt que l'Hiſtorien ſacré ne fait aucune mention de Tapis, pas meme pour le Tabernacle; & cependant il n'y a aucune apparence que les riches Utenſiles, qui en dependoient, fuſſent poſez à terre. C'eſt ce qui nous authoriſe à ſuppoſer, que *Moyſe* n'a ſimplement parlé que de ce qui a été fait avant que le Tabernacle fut dreſſé. Que ſi nous conſiderons le Nombre & la Varieté de ces differents Utenſiles, la richeſſe des materiaux, l'art avec lequel ils étoient travaillez, & le peu temps, ſçavoir cinq Mois (*c*), qu'il fallut pour achever le tout, nous aurons lieu de nous étonner de la diligence avec laquelle les *Iſraélites* s'acquitterent de cette tache; ce qui neanmoins ne doit pas empecher la ſuppoſition que *Moyſe* a pu, dans la ſuite du temps, ajouter pluſieurs Ouvrages, & entr'autres le tapis, dont nous parlons.

Telles ſont les principales Loix relatives au Culte de Dieu, ou, comme on les nomme ordinairement, de la premiere Table; mais, avant que de paſſer à celles de la ſeconde, il ſera neceſſaire de dire un mot des Reglemens faits touchant les Proſelytes *. Il y avoit un Commandement exprès

(*a*) Cyril. Alex. de Adorat. in Spirit. lib. II. ap. Calm ſub voc. Miroir.

(*b*) Vid. 1. Sam. II. 22. & alib.

(*c*) Ita Judæi Vid. Sedar Olam. Munſt. Cun. Uſſer. Ann. p. 16. & al.

mis à la place d'un כ *Caph*, à cauſe de leur reſſemblance; ſur-tout, s'ils conſiderent, que la premiere de ces lettres n'a jamais été employée, que nous ſachions, pour exprimer le metal, dont une choſe eſt faite; au lieu que le כ *Caph*, qui ſignifie *comme*, *de meme*, donne un ſens très juſte à la phraſe. Cependant, les Rabbins, y attachant une toute autre idée, ont pris occaſion de-là de faire le Panegyrique de ces femmes devotes, leſquelles, ſuivant eux, furent tellement penetrées de Zele pour le ſervice de Dieu, qu'elles ſe rendirent en foule au Tabernacle, pour ſacrifier à de ſaints uſages les Ornemens les plus precieux de leurs Toilettes, reſolues de negliger deſormais toute parure exterieure. Ceux, qui ſe ſont imaginez, que c'étoient des miroirs réels d'airain, attachez tout alentour de la cuve, afin que les Prêtres puſſent s'y voir, nous paroiſſent être encor davantage dans l'erreur, le ſecours d'un miroir n'étant nullement neceſſaire pour ſe laver les pieds & les mains.

* Le Texte les diſtingue ſeulement par les mots de גר, *Ger*, un voyageur ou étranger, & de נכר, *Neker*, qui ſignifie a peu pres la même choſe. On peut neanmoins les ranger en trois claſſes, ſçavoir, de ceux qui perſeveroient dans leur Idolatrie & dans la Religion de leurs peres; de ceux, qui avoient renoncé a la ſuperſtition pour n'adorer que le vrai Dieu, mais reſtoient incirconcis, ou s'obligeoient, a ce que pretendent les *Juifs*, à l'accompliſſement des preceptes de *Noé*; & enfin, de ceux, qui par la circonciſion s'impoſoient

Sect. V. *Loix des Juifs.*

exprès de Dieu, que tout étranger, qui souhaiteroit d'être admis à celebrer la Fête de Pâque, fût circoncis, après quoi il avoit non seulement permission de celebrer cette Solemnité, mais il étoit aussi censé avoir part à toutes les prerogatives accordées aux *Israélites* (*a*). De ce nombre étoient plusieurs de ceux qui étoient venus avec eux d'*Egypte*, ou qui avoient habité le Païs de *Canaan*, dans le temps que les Enfans d'*Israel* en firent la Conquête. Et pour dire le vrai, la condition des circoncis étoit si preferable à celle de ceux perseveroient dans leur ancienne Religion, que le Nombre des Proselytes ne pût qu'augmenter considerablement. Il y en avoit de deux sortes, dont les uns s'appelloient les Proselytes *de la Porte*, & les autres les Proselytes de *Justice*; les premiers desquels étoient exempts de l'obligation de se faire circoncire, n'étant tenus à autre chose qu'à l'Observation des Preceptes de *Noé*, ce qui n'empêchoit pas qu'on ne les traitât à peu près en Esclaves. Leur nombre montoit, du temps de *Salomon*, à plus de cent cinquante trois mille, qui étoient tous employez aux plus serviles travaux (*b*). Il étoit naturel que des Hommes, qui étoient traitez de cette maniere, tachassent d'ameliorer leur condition en embrassant tout-à-fait la Religion *Judaïque*; mais, les Rabbins nous apprennent, qu'on ne les y admettoit qu'avec bien des precautions du temps de *David* & de son Successeur (*c*) *. *Moyse* commanda aux *Israélites* de donner à ces étrangers les bêtes, qui mourroient de mort naturelle (*d*), ce qui ne s'accorde nullement avec la pretendue obligation d'observer les Preceptes de *Noé*, un desquels (le seul dont *Moyse* ait fait mention) defendoit de manger de la viande avec le sang (*e*): ainsi, nous trouvons plus vraisemblable qu'ils étoient seulement tenus de renoncer à l'Idolatrie, & de reconnoitre l'Unité de Dieu.

Il en étoit tout autrement à l'egard des *Proselytes de Justice*, lesquels étant incorporez dans la famille d'*Israel*, & tenus d'observer les Loix de *Moyse*, étoient obligez de subir un examen long & serieux, dans lequel on

(*a*) Exod. XII. 48. Nombr. IX. 14. Buxt. Synagog. & alib.
(*b*) 2. Chron. II. 18.
(*c*) Maïmon. Vid. Selden. de Synedr.
(*d*) Deut. XIV. 21.
(*e*) Gen. IX. 4.

posoient la necessité d'observer les Loix de *Moyse*, & acqueroient par-là les mêmes droits que tous les autres *Israelites*. Ces derniers ne devoient permettre, à la verité, à aucun de ceux de la premiere Classe de vivre parmi eux; mais, il est certain, qu'ils tomberent à cet égard dans un grand relachement, qui leur fut plus d'une fois reproché par leurs Prophetes. Ceux de la seconde sorte étoient appellez גרי השער, *Gare hasshahar*, étrangers de la porte, par allusion à cette Phrase, qui se trouve plus d'une fois dans le Pentateuque, *l'etranger, qui est dedans tes portes*. Que si quelques-uns de l'une ou de l'autre Classe venoient à être circoncis, on les distinguoit par les Noms de גרי הברית, *Garehaberith*, Proselytes de l'alliance, & גרי צדק, *Gare-Zedek*, Proselytes de justice.

* Le *Talmud* compare ces Proselytes à la rouille qui mange le fer, ou à des ulceres; & ajoute, que quand il étoit question de les admettre, on ne pouvoit prendre trop de precaution (1). C'est pour cette raison, qu'on leur refusoit leur demande jusqu'à trois fois: que si malgré cela ils persistoient dans le dessein d'être admis, ou les circoncisoit, ensuite ou les baptizoit, & enfin on les obligeoit à offrir des Sacrifices expiatoires (2).

(1) Vid. Selden. de Syned. lib. II. c. 2. art. 5.
(2) Vid. Basnag. R. H. tom. II. lib. 1. c. 1.

on leur mettoit devant les yeux la difficulté qu'il y avoit à accomplir ces Loix, le risque qu'on couroit de les violer, le mepris, la haine, & quelquefois meme les persecutions auxquelles on s'exposoit en embrassant le Culte du Dieu d'*Israel*. Si, nonobstant ces differents decouragemens, ils persistoient dans leur dessein, on leur administroit le Sacrement de la Circoncision; après quoi, dès que la playe le permettoit, ils etoient baptizez. Et, parceque cette Cérémonie étoit regardée comme judiciare, elle se faisoit en presence au moins de trois juges, & ne devoit jamais être repetée dans la suite, méme dans des cas d'apostasie. D'un autre coté, les enfans, nez après le baptéme de leur pere, ne devoient point être baptizez, mais simplement circoncis, comme ceux des *Israélites*. Si les Proselytes étoient d'une Nation chez laquelle la Circoncision étoit en usage, comme les *Ismaélites*, les *Iduméens*, & autres, on se contentoit de leur tirer avec une lancette, de l'endroit où se fait la Circoncision, quelques goutes de sang, & on les baptizoit ensuite. Pour ce qui concerne les femmes, elles étoient simplement baptizées, sans aucune autre Ceremonie. *Moyse* fait pareillement quelque distinction entre Peuple & Peuple, par rapport à leur admission dans ce qu'il appelle *la Congregation de l'Eternel.* (*a*). Les *Iduméens* étoient reçus après la seconde generation, à cause qu'ils étoient freres, de même que les *Egyptiens*, parce qu'*Israel* avoit été étranger en *Egypte*. Les *Moabites* & les *Ammonites*, au contraire, ne devoient etre admis qu'après la dixieme Generation, suivant l'Explication de quelques Interpretes; ou suivant d'autres, dont le sentiment paroit mieux s'accorder avec l'Original, pas meme après la dixieme Generation, à cause que, au lieu de récevoir les *Israélites* avec une Hospitalité fraternelle, ils avoient donné commission à *Balaam* de les maudire *. La méme exclusion avoit lieu par rapport à tous les Batards †. Les *Amalekites*, aussi bien que les Eunuques, de

(*a*) Deut. XXIII. 1. & seq.

* Les *Juifs* remarquent, que *Moyse* employe seulement le genre masculin, *Ammoni* & *Moabi*, pour insinuer qu'il permettoit que les femmes *Ammonites* ou *Moabites* fussent admises dans certaines cas extraordinaires. C'est ainsi que *Ruth*, quoique *Moabite*, fut, à cause de sa pieté, mariée à *Booz*, un des ayeux de *David* (1). Mais, nous verrons dans la Note suivante, que ce n'est pas-là le seul exemple qui prouve l'admission de certaines personnes expressément exclues par le Legislateur.

† Le mot de l'Original est ממזר, *Mamzer*, par lequel la plupart des *Juifs* entendent, non seulement tous les enfans qui naissoient d'un commerce incestueux, adultere, ou en general impur, ou même d'un mariage legitime, lors qu'un des epoux descendoit de quelqu'une des Nations idolâtres du Païs de *Canaan* (2). Les LXX, la *Vulgate*, & les *Canonistes*, croyent que le terme en question signifie seulement le fils d'une prostituée. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il n'est gueres possible d'en fixer le sens, par ce qu'il ne se rencontre qu'ici & dans *Zacharie* (3), & que dans aucun de ces endroits il n'est expliqué par ce qui suit ou precede. Ce qui a engagé les *Juifs* à attacher au mot de *Mamzer* le sens que nous venons d'indiquer, est que l'Auteur sacré en dit la meme chose que des *Am-*

(1) Vide Munst. in Deut. XXIII. 1. & seq. (2) Idem. ibid. (3) Ch. IX. 6.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

de quelque ſorte qu'ils fuſſent *, étoient dans le même cas; les premiers, parce qu'ils étoient frappez d'*Anathême* (*a*); & les autres, parce que leur condition étoit enviſagée comme une imperfection legale (*b*). Les Sçavans ne ſont point d'accord ſur ce qu'il faut entendre par ne point *entrer dans la Congregation de l'Eternel*: les uns croyent que ceux, auxquels le privilege dont il s'agit, étoit refuſé, ne pouvoyent être incorporez à la Republique d'*Iſrael*, par le moyen de la Circonciſion; & d'autres, qu'ils étoient ſimplement exclus des Places d'Authorité. Ce dernier ſentiment eſt le plus probable & le plus generalement reçu parmi les Interprêtes *Chretiens*. Les *Juifs* cependant l'entendent de la deffenſe de contracter des Mariages avec des femmes *Iſraélites*; une maxime reçuë parmi eux affirmant, que *les Enfans participent à la qualité de leur Mere*. Chaque Proſelyte de Juſtice étoit tenu de circoncire tous les enfans mâles, & de baptizer toutes les filles de la famille, au deſſous de l'age de treize ans; mais ceux, qui avoient paſſé cet âge, pouvoient ſe ſoumettre à une de ces Ceremonies, ou reſter dans leur ancienne Religion. D'un autre coté, ceux qui n'avoient pas encor treice ans, n'étoient pas admis au Proſelytiſme, ſans le conſentement de leurs parens, ou, en cas de refus de leur part, de deux ou trois Juges.

(*a*) Exod. XVII. 14. & ſeq.

(*b*) Vid. Levit. XXI. 20.

Ammonites & des *Moabites*, qui étoient le fruit d'un inceſte (1). Mais, ſi c'étoit-là le cas, d'ou vient que les deux fils de *Judah*, *Pharez* & *Zara*, qu'il avoit eus de ſa belle-fille *Tamar* (2), n'ont pas été traitez comme batards. Que ſi l'on dit, que *Judah* ne connoiſſoit point *Tamar*, il n'en ſera pas moins certain, pour cela qu'elle le connoiſſoit; & les *Juifs*, que notre objection regarde, pretendent que tout ce qui naît d'un inceſte ou d'un adultere, quoique l'un & l'autre de ceux, qui les commettent, ſoient dans l'ignorance; comme quand une femme, qui croit ſon mari mort, en épouſe un autre, & reciproquement, que tout ce qui nait d'un pareil commerce, eſt *Mamzer*; ſi bien que, ſuivant cette regle, *Phares*, *Zara*, & tous leurs deſcendans auroient dû être exclus.

Outre cela, il eſt certain que ceux qui naiſſoient d'un commerce ſimplement impur, n'ont pas toujours été rejettez, puiſque *Jephté*, qui étoit en même temps Juge & General en *Iſrael*, étoit le fils d'une Concubine (3). Ainſi, il faut neceſſairement ſuppoſer que c'étoient-là des exceptions à la Regle generale, ou, ce qui eſt plus probable, que *Mamzer* ſignifioit quelque autre choſe, par exemple, des enfans nez d'un *Iſraelite* & d'une femme idolatre, afin de prevenir un pareil commerce, par l'idée que ce qui en naitroit ne pourroit point avoir part aux prerogatives, tant civiles que religieuſes des Enfans d'*Iſrael*; mais, quel qu'ait été le ſens primitif de ce mot, les Canoniſtes *Juifs*, ſuivant leur rigidité ordinaire, l'ont étendu à tous ceux dont la naiſſance étoit illegitime ou même douteuſe (4).

* Le terme de l'Original ſignifie proprement un Homme, qui a quelque Défaut dans les Parties deſtinées à la Generation. Sur quoi il eſt bon de remarquer, d'après les *Juifs*, que dans tous les Livres Sacrez, il n'y a point de Nom pour aucune de ces parties, tant de l'un que de l'autre ſexe; ce qu'ils attribuent à la chaſteté de la Langue Sainte. Nous aurons occaſion d'examiner dans la ſuite, ſi cet éloge eſt auſſi fondé qu'ils ſe l'imaginent.

(1) Gen. XIX 31. & ſeq. Vide ſup. Tom. I, p. 510.

(2) Gen. XXXVIII. 13. & ſeq.

(3) Jud. XI. 1.

(4) Vid. Seld. ubi ſup. & de Jur. Nat. & Gent. lib. V. c. 16. & lib. de ſucceſſ bon l. III. & alib. paſſ. Munſt. ubi ſup. & al. it. præc. neg. 117.

ges. Quand ce dernier cas avoit lieu, leur admiſſion étoit regardée comme une nouvelle naiſſance, & leurs parens n'étoient plus cenſez tels : Idée, que les *Juifs* portoient juſqu'au point de s'imaginer que ces Convertis recevoient une nouvelle ame après leur bapteme (*a*). C'étoit donc avec raiſon, que notre Sauveur s'étonnoit que *Nicodeme*, qui etoit *un Docteur* en *Iſrael*, ne comprît rien à ce qu'il entendoit au ſujet d'une nouvelle naiſſance (*b*). Nous trouvons dans le *Talmud*, & dans d'autres Ouvrages des *Juifs*, diverſes particularitez concernant les Prérogatives de ces Proſelytes, ſur leſquelles nous n'inſiſterons point, parcequ'elles nous paroiſſent être de pures fictions. De ce genre étoit la Loi, en vertu de laquelle les enfans, nez après le bapteme de leur Pere, heritoient de ſes biens au préjudice de ceux qui étoient venus au monde avant cette Ceremonie; & une autre, qui aſſignoit l'heritage d'un Proſelyte, qui mouroit ſans laiſſer d'enfans nez après ſon bapteme, non à ceux qu'il avoit eus auparavant, ni au Roi, ou au public, mais au premier occupant : Chimeres, qui ne ſont pas les ſeules qu'on trouve dans les Auteurs, que nous venons de citer.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

Loix de la ſeconde Table, avec les Coutumes qui y ont rapport.

NOus rapporterons ces Loix dans le même Ordre où elles ſe trouvent dans le Decalogne, & commencerons par celles, qui concernent les Parens, en prenant ce terme tant dans le ſens politique que dans le ſens naturel. Le Gouvernement Patriarchal etant devenu impraticable, à cauſe de la ſubdiviſion de tant de familles, que Dieu avoit néanmoins deſſein de faire vivre ſous un même chef, une même religion, & un même corps de Loix civiles : d'un autre coté, les Preceptes de *Noé*, ou plutot ceux de la Nature, ayant été en partie enſevelis dans l'oubli, & en partie corrompus, durant la Servitude d'*Egypte*; Dieu trouva bon, pour prevenir les murmures qu'un pareil changement pourroit exciter parmi des gens auſſi laches & auſſi ingrats que l'etoient les enfans d'*Iſrael*, de leur declarer, qu'il vouloit lui-même être leur Roi, & qu'il leur enverroit de temps en temps des Hommes, qui les gouverneroient en ſon nom, & ſous l'authorité deſquels les Chefs de Famille adminiſteroient la Juſtice, conformement à ſes Loix. *Moyſe* fut le premier, que Dieu honora de cette Miſſion; & c'eſt à cauſe de cela, que l'Ecriture dit de lui, qu'il *donna une Loi*, ou plutot un corps de Loix, *& un heritage à la Congregation de Jeshurun*, c'eſt à dire, *à* Iſrael *, *quand les Chefs du Peuple ſe ſont aſſemblez* (*c*); c'eſt à dire, ſi nous

Loix de la ſeconde Table.

(*a*) Vid. Selden. ubi ſup. & de J. N. & G. & Jac. Alting. Diſput. de Proſelyt. R. Moſ. Kotz. R. Moſ. Egypt. Iſſur. biath. perek. Serrar. Trihæres. lib. II. c. 2. Druſ. de trib. Sect. Fag. in Exod. XXII. 21. & al. in Deut. XXIII. 1. Vid. & Præc. neg. 113. & ſeq. Leo de Moden pt. v. ch. 3. Calm. ſub voc. Proſelyte & al.

(*b*) Jean III. 1. & ſeq.

(*c*) Deut. XXXIII. 4. 5.

* Le mot de ישרון *Jeshurun* eſt derivé de ישר *Jaſhar*, être juſte : Nom qui ne leur eſt

SECT. V. Loix des Juifs.

nous entendons l'Original, quand le pouvoir partagé des differents Chefs du Peuple a été concentré & réuni dans une seule & même personne. *Moyse* eut pour successeurs *Josué* & les Juges, mais toujours par l'Ordre de Dieu ; & rien ne prouve plus evidemment la necessité de ce changement de Gouvernement, que les actes frequens de Rebellion & d'Idolatrie dont les *Israélites* se rendirent coupables durant chaque interregne: car, toutes les fois que nous lisons qu'il n'y avoit point de Juge parmi eux, l'Historien Sacré ajoute que *chacun d'eux faisoit ce qui étoit juste à ses propres yeux*, & ce qui *étoit deplaisant à l'Eternel* (*a*). Cependant, comme chaque rebellion portoit sa punition avec elle, il se lasserent enfin d'être menez si souvent en captivité. Mais, au lieu d'appaiser la Divinité par des sentimens de repentance, ils eurent recours à l'expedient d'avoir un Roi, qui fut toujours à portée de les defendre. Ils en firent la demande à Dieu, qui établit *Saül* sur eux en qualité de Monarque ; & ce fut alors, que la République d'*Israel* prit le nom de Royaume. Ce fut peut-être-là la raison pourquoi Dieu, que leur ingratitude ne pouvoit engager à les abandonner quoique très irrité de leur imprudence de vouloir être gouvernez par un Roi comme les autres Nations *, leur donna si peu de Loix touchant l'obeissance qu'ils devoient à ce Prince, pendant qu'il en fit quelques unes pour l'empecher de les opprimer. La soumission profonde des Nations que les *Israélites* souhaitoient d'imiter, aussi bien que leur propre lacheté toutes les fois qu'ils étoient traitez rudement, rendoient les premieres peu necessaires; & d'un autre coté, le pouvoir excessif, que possedoient alors ceux qui étoient revetus de la dignité royale, rendoit ce pouvoir extrêmement dangereux, à moins qu'il ne fut retenu dans de certaines bornes.

(*a*) Vid. Jug. II. & seq.

est pas donné à cause de leur propre justice, mais par allusion à celle de leurs ancetres *Abraham*, *Isaac*, & *Jacob*; ou peut-etre acause de l'Equité des Loix que Dieu leur avoit prescrites.

* *Maïmonides* rapporte un passage du *Mishna*, dont le sens est que *Moyse* donna aux *Israelites* trois commandemens exprès; sçavoir, 1. De se choisir un Roi. 2. De detruire *Hamelek* : & 3. de batir un Temple lorsqu'ils seroient entrez en possession du Païs de *Canaan*. Les mêmes choses leur sont prescrites dans les Preceptes affirmatifs 114, 115, & 116. de leur Loi Oracle: sur quoi le Rabbin, que nous venons de citer, observe, qu'ils elurent *Saül* pour Roi avant que de declarer la guerre aux *Hamalekites*. Mais, si *Moyse* leur avoit laissé de pareils ordres, Dieu n'auroit pas temoigné avoir du ressentiment, & *Samuel* ne leur auroit point fait de reproches de ce qu'ils vouloient accomplir le commandement relatif au choix d'un Monarque. *Maimonïdes* tache, à la verité, de prevenir cette objection, en disant que Dieu étoit simplement irrité de ce qu'ils étoient venus trouver *Samuel* d'une maniere tumultueuse, & de ce qu'ils demandoient un Roi à ce Prophete, non pour executer l'ordre reçu à cet égard, mais par l'imprudente envie d'avoir ce trait de conformité avec leurs voisins; mais, le texte Sacré ne dit rien de tout cela (1), non plus que *Josephe*, qui attribue leur desir d'être soumis à un Gouvernement Monarchique à l'extreme corruption, qui avoit infecté toutes les cours de justice, par l'avarice des deux fils de *Samuel*, auxquels ce Prophete avoit remis sa charge, dont sa vieillesse l'empechoit de remplir plus long-temps les fonctions (2).

(1) Vide 1. Sam. VIII. pass.

(2) Ant. lib. V. c. 6.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

nes. Nous pouvons alleguer comme un exemple bien frappant du despotisme des Rois d'alors, & de la soumission lache du Peuple, le Massacre que *Saül*, leur premier Roi, fit faire de quatre-vingt & cinq Sacrificateurs, & de tous les habitans de *Nob*, sans epargner meme, ni le betail, ni les enfans à la mammelle (*a*): & si la meme puissance tyrannique n'avoit pas eu lieu à l'égard des autres Nations, *Samuel* n'auroit certainement pas eu occasion de faire une peinture si vive des maux que traine à sa suite le pouvoir absolu. Mais, quelle qu'ait été la raison de cette conduite de Dieu, il est demontré, que dans tout le Corps des Loix *Mosaïques*, il ne se trouve aucun Precepte, qui ordonne l'obeissance aux Princes, horsmis celui d'*honorer son Pere & sa Mere* (*b*), qui semble faire allusion au Gouvernement Patriarchal; & une defense expresse de maudire les Gouverneurs du Peuple (*c*): au lieu qu'il y a plusieurs Ordonnances formelles contre l'oppression du Peuple, & l'abus de l'authorité des Rois. De ce genre sont celles qui defendoient qu'aucun etranger ne fut elevé à cette dignité (*d*), & qu'un Roi d'*Israel* n'accumulat trop de richesses, & n'augmentat trop le Nombre de ses femmes & de ses chevaux (*e*) *. Outre cela, le Prince, dont il s'agit, étoit obligé de copier de sa propre main la Loi de Dieu, de la lire, de la mediter, & d'y conformer sa Conduite, sans s'en ecarter ni à droite, ni à gauche (*f*); &, enfin, d'etablir en qualité de juges sur le Peuple des hommes sages & d'une probité reconnue (*g*).

Cependant, comme ces Rois n'étoient responsables qu'à Dieu de la violation de ces loix, il paroit evidemment par leur Histoire, qu'ils ne se firent aucun scrupule de les transgresser dans les occasions les plus importantes; & que leur puissance etoit si excessive, que personne n'avoit la hardiesse de les reprendre, horsmis les Prophetes que Dieu chargeoit de cette commission delicate. Le privilege qu'ils avoient, du moins pendant un certain temps †, d'etre oints par quelque Prophete,

(*a*) 1.Sam. XXII. 18, 19.
(*b*) Exod. XX. 12. & alib.
(*c*) Ibid. XXII. 28.
(*d*) Deut. XVII. 14, 15.
(*e*) Ibid. vers. 16, 17.
(*f*) Vers. 18. & seq. Vid. & Præc. negat. 221. & seq.
(*g*) Deut. XVI. 18. & seq. Vid. & Præc. affirm. 96. & seq.

* Par multiplier trop le Nombre de ses femmes, les *Juifs* entendent en avoir plus de dixhuit à la fois, c'est-à-dire, deux de plus que n'en avoit *David*, lequel, disent-ils, n'en avoit que seize. D'un autre coté, selon eux, avoir une trop grande quantite de chevaux, c'est en entretenir plus qu'il n'en falloit pour le prince & pour ceux de sa maison (1). Mais, nous aurons occasion de faire voir, que s'il y a jamais eu une pareille tradition orale, *Salomon* la viola des la premiere année de son regne.

† Les *Talmudistes* assurent, que l'heritier immediat d'un Roi, qui avoit été oint, étoit proclamé Roi sans onction, particulierement dans la famille de *David*; & que la ceremonie, dont il s'agit, n'étoit employée, que lorsqu'un fils cadet étoit preferé à son ainé, comme dans le cas de *Salomon* (2). *Maïmonides* nous apprend, que Dieu avoit prescrit la

(1) Vid. Præc. neg. 222. & seq.
(2) 1. Rois I. pass.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

phete, & d'être etablis Souverains d'un Peuple que l'Ecriture appelle une *Sacrificature Royale* (*a*), leur donnoit un pouvoir abſolu, non ſeulement dans des matieres civiles & militaires, mais auſſi dans celles qui concernoient le Gouvernement de l'Egliſe. Je ſcais bien, que ce dernier article eſt revoqué en doute, par pluſieurs Theologiens, qui croyent que l'authorité qu'ils exerçoient dans des affaires Eccleſiaſtiques, ne leur appartenoit pas en qualité de Rois d'*Iſrael*, mais comme Prophetes, & Hommes inſpirez, tels qu'étoient *David* & *Salomon*. Mais, le contraire paroit clairement par les reformations que firent *Ezechias*, *Joſaphat*, *Joſias*, & quelques autres qui n'étoient rien moins que Prophetes. Nous avons deja remarqué, qu'il leur étoit non ſeulement permis, mais même ordonné, de conſulter, dans les occaſions importantes, l'Oracle de l'*Urim*, auſſi bien que le grand Sanhedrin, auquel ils preſidoient, lorſqu'ils trouvoient à propos d'y aſſiſter (*b*). C'eſt ainſi que nous trouvons que *David*, après avoir été oint en qualité de Roi, même du temps de *Saül*, conſulta l'Oracle divin touchant le ſuccès de ſon entrepriſe (*c*). Ils avoient pareillement un pouvoir abſolu de vie & de mort; & il paroit par plus d'un exemple, qu'ils faiſoient uſage de ce pouvoir, nonobſtant la Loi qui defendoit qu'aucun homme ne fût mis à mort ſans obſerver certaines formes de Juſtice. Les exemples de *Mephiboſeth* & de ſon Serviteur *Ziba* (*d*) demontrent qu'on peut preſumer la même choſe par rapport aux biens. Pour celui de *Naboth* (*e*) il ſemble nous donner droit de conclurre, que dans de certains cas, les biens de ceux, qui étoient condamnez à mort, étoient confiſquez au profit du Roi: cependant, il paroit par les Loix dont nous venons

(*a*) Exod. XIX. 6. & alib.
(*b*) Maïm. Halak Melakim, c. 2.
(*c*) 1. Sam. XXX. 7. & 8. Vid. Baſnag. ubi ſupr.
(*d*) 2. Sam. XIX. 29.
(*e*) 1. Rois XXI. paſſ.

la compoſition de cette huile, & nous en donne la recette: il ajoute, qu'elle fut cachée avec l'arche &c. . . . immediatement avant la captivité, & qu'il n'y eut jamais moyen de la retrouver. Il ſeroit auſſi difficile que peu important de deviner d'où il a pu tirer toutes ces particularitez (1). Les *Juifs* remarquent de plus, que *Saül* & *Jehu* ont été oints בפך השמן *Bepak haſhemen*, avec une phiole d'huile, pour indiquer la brieveté de leur regne; mais, *David* & ſa poſterité בקרן, *Bekeren*, avec une corne d'huile, pour ſignifier la ſucceſſion non interrompue de leur empire (2); mais, il paroit y avoir plus de ſubtilité que de verité dans cette Remarque. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cette profuſion d'huile eſt une très ancienne maniere de conſacrer quelque choſe à Dieu, comme cela paroit par l'action que *Jacob* fit à *Bethel* (3). Il nous eſt impoſſible d'aſſigner l'origine de cette coutûme; mais, il eſt certain, qu'on en fit uſage durant toute l'Oeconomie *Moſaïque* pour conſacrer des Hommes, ou même des choſes inanimées au ſervice de Dieu. Du premier genre étoient les Rois, les Pretres, & les Prophetes; & du ſecond tous les Utenſiles ſacrez du Tabernacle. Il eſt inconteſtable auſſi que juſqu'à un certain point, que nous ne ſçaurions determiner, cette ceremonie avoit un rapport typique avec J. C. qui eſt appellée l'Oint par excellence.

(1) Maïm. Halak. Kele Hammikdash. c. 1. & alib.
(2) Comm. Kimch. in 1. Sam. X. 1. Vid. Hotting. in Goodwin's Moſ. & Aar. lib. 1. c. 4. §. 2. & 3. Baſnag. in Cun. l. 1. c. 14.
(3) Gen. XXVIII. 18.

nons de faire mention, & qui defendoient que les Sujets ne fuſſent opprimez, que ces ſortes de confiſcations n'etoient qu'une Uſurpation tyrannique. Pour juger combien étoit profond le reſpect qu'on payoit à la dignité royale, il ne faut que faire attention au langage ſoumis qu'on leur adreſſoit (*a*), & à la maniere humble dont on les abordoit; juſque-là, que meme les Reines & les Prophetes ſe proſternoient la face en terre devant eux, comme firent *Nathan* & *Bathſeba* à l'egard de *David* (*b*), quoiqu'il n'y ait aucun lieu de douter que ſon fils *Salomon* ne portât plus haut encor l'orgeuil du throne. Les *Juifs* affirment, que meme le Grand-Pretre étoit obligé de ſe tenir debout devant le Roi, au lieu que ce dernier n'étoit obligé de ſe tenir debout en preſence du Grand-Prêtre, que quand il conſultoit Dieu par le moyen de l'*Urim* (*c*). Ils ajoutent qu'il n'étoit permis qu'à lui de s'aſſeoir dans le Parvis du Temple, même dans l'endroit le plus ſacré de ce Parvis, ſçavoir celui des Prêtres, pourvu qu'il fût de la Famille de *David*, au lieu que les anciens ne pouvoient s'aſſeoir que dans l'endroit qui étoit reſervé pour le Peuple (*d*). La magnificence de leurs habits ne contribuoit pas mediocrement à leur attirer les reſpects de leurs Sujets. A la verité, nous ne trouvons rien d'ordonné à cet égard dans les Livres de *Moyſe*, ou d'aucun autre Ecrivain inſpiré, ni aucune deſcription claire de ces ſortes d'habits; mais, il eſt certain par ce qui eſt dit de *Joſaphat*, ſçavoir, qu'il garda ſes vêtemens, pendant qu'*Achab* ſe deguiſa en ſe revetant d'un habit ordinaire (*e*), qu'il doit y avoir eu une grande difference entre ces deux ſortes d'habillemens, ſi non dans la forme, du moins dans la beauté & la richeſſe, tant des étoffes qu'ils portoient, que des joyaux, qui ſervoient d'ornement à leur Couronne *. *Joſephe* (*f*) nous apprend, que *Salomon* s'habilloit ordinairement de blanc, mais

(*a*) Vid. inter al 1. Sam. XXV. 23. & ſeq. & verſ. 40. 2. Sam. XIV. paſſ. XXIV. 3. & alib.
(*b*) 1. Rois I. 16, 23.
(*c*) Maïmon. ubi ſupr.
(*d*) Id. Halak Beth Habſar.
(*e*) 1. Rois XXII. 30.
(*f*) Joſeph. lib. VIII. c. 2.

* Il eſt clair, que cet ornement n'étoit point particulier aux Rois. Non ſeulement les pretres & les perſonnes d'un rang diſtingué, portoient des couronnes, mais il paroit meme par la defenſe que Dieu fit a *Ezechiel* d'oter la ſienne de ſa tete, pour marquer ſa douleur (1), que la choſe étoit en uſage chez les particuliers. Cet ornement, que les *Hebreux* appellent פאר *Pheer* doit avoir été une eſpece de ruban, qui faiſoit le tour de la tête, & que non ſeulement les *Juifs*, mais auſſi les autres Peuples orientaux, avoient coutûme de porter. La ſeule difference entre ces couronnes & celles des princes, quoique ces dernieres ſoient quelquefois deſignées par d'autres Noms, peut avoir conſiſté dans la richeſſe des materiaux & des Pierres precieuſes, qui y étoient attachees (2). De la vient que *David* appelle la ſienne עֲטֶרֶת פָּז, *Katthereth Phaz*, une couronne d'or pur (3). Et nous liſons que ce Monarque en eut une du Roi des *Ammonites*, laquelle peſoit un talent d'or (4). Mais, nous prouverons en ſon lieu, que cela ne ſignifie point qu'elle peſoit un talent, mais ſeulement qu'elle valoit ce prix-la, à cauſe des pierres precieuſes, dont elle étoit enrichie.

(1) Comp. Ezech. XXIV. 17. avec 24.
(2) Vid. Calm. Comm. in Exod. XXIV. 17. & aut. ab eo citat.
(3) Pſeaume XXI. 3.
(4) 2. Sam. XII. 30. 1. Chron. XX. 2.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

mais cette couleur étoit commune aux Prêtres & aux perſonnes de qualité *; ſi bien que la difference doit avoir conſiſté dans la richeſſe de la ſoye ou du lin. Quoiqu'il en ſoit, comme aucune loi ne les obligeoit à certain habillement plutot qu'à tout autre, il n'y a aucun lieu de douter qu'ils n'ayent ſuivi les modes des autres païs, & qu'ils ne fuſſent plus ſuperbement habillez qu'à l'ordinaire dans de certaines occaſions (*a*). Le Pſalmiſte nous a donné une belle deſcription de l'habillement des Reines (*b*), qui étoit beaucoup plus magnifique encor que celui des Rois; mais, en voilà aſſez ſur ce ſujet.

Loix & Coutumes touchant les Juges & les Cours de Juſtice.

Cours de Juſtice.

IL n'eſt pas neceſſaire que nous parlions ici de ces Juges, appellez ainſi par excellence, qui gouvernerent *Iſrael*, depuis *Joſué* juſqu'à *Saül.* C'étoient des hommes extraordinaires, que Dieu ſuſcitoit de temps en temps, & qu'il dirigeoit par ſon Eſprit dans des Cas difficiles. Ils poſſedoient l'authorité ſupreme durant leur vie, & ne differoient des Rois qu'en titre, en pompe exterieure, & en ce que leur dignité n'étoit point hereditaire: en toute autre choſe, leur pouvoir étoit le même. Ils avoient le droit de faire la guerre & la paix, de faire prendre les armes aux Tribus, & de conſulter Dieu par le moyen de l'*Urim.* Il eſt auſſi dit d'eux, qu'ils jugeoient *Iſrael*, que le Peuple alloit les trouver pour avoir Jugement, & que chaque année ils ſe tranſportoient en divers lieux pour adminiſtrer la Juſtice (*c*); mais, nous ne ſçaurions determiner avec certitude, ſi cela ſe faiſoit par voye d'appel des Jugemens des Cours ſubalternes, ou ſi on les conſultoit ſimplement dans des Cas douteux †.

Mais

(*a*) Vid. 1. Sam. XXVIII. 8. 1. Rois XXII. 10. 30. Joſeph. Ant. lib. VI. c. 20. & alib. Raſc. & al.

(*b*) Pſeaume XLV.

(*c*) Vid. Jug. IV. 5. 1. Sam. III. 20. IV. 1. VII. 15. & ſeq. & alib.

* De-là vint, que des perſonnes d'une haute naiſſance, ou d'un rang eminent, furent appellées חורים, *Chorim*, *albati*, *præclari*, par oppoſition à ceux d'une Naiſſance obſcure, qu'on nommoit חשוכים, *Chaſhukim*, *tenebroſi*, *obſcuri.* C'eſt à cette diſtinction que l'Apotre S. *Jaques* paroit faire alluſion (1), quand il dit: *ſi quelqu'un entre dans vos aſſemblees* ——— *vetu d'un precieux Vetement*, ou comme il y a dans l'original ἐν ἐσθῆτι λαμπρᾷ, en habit blanc ou éclatant ——— & un pauvre ἐν ἐσθῆτι ῥυπαρᾷ, *en habit obſcur.* A la verité, il eſt fait mention dans le livre d'*Eſther*, du ſceptre royal, de la couronne &c. . . (2). Mais, outre que tout cela eſt de plus nouvelle date, nous ignorons juſqu'à quel point ces ornemens ont été imitez par les Rois des *Juifs.* Cependant, il eſt clair, que même à la cour d'*Aſſuerus*, ni la couronne d'or, ni le pourpre, ni aucune autre couleur n'étoient particulieres aux Rois, puiſque nous trouvons *Mardochée* revetu de ces differents ornemens, comme une recompenſe de ſon merite (3); & nous avons montré ailleurs, qu'une couronne étoit l'ornement diſtinctif de ceux qui tenoient le premier rang à la cour de tous les Princes Orientaux.

† Le dernier de ces ſentimens paroitra le plus probable, ſi l'on fait attention à ces paroles de *Moyſe*, *Quand il s'offrira quelque Cas très difficile, tu conſulteras les Sacrificateurs*

(1) Jaq. II. 2. (2) Eſth. IV. 11. VI. 8. (3) Ibid. c. VIII. 15.

Mais, outre les Juges, dont nous venons de parler, *Moyse*, & après lui ceux qui furent à la tete de la République d'*Israel*, eurent ordre de choisir un certain Nombre de Juges & de Magistrats dans toutes les Villes, pour administrer la Justice. Ce devoient etre des hommes sages & vertueux, versez dans la Loi de *Moyse*, exempts d'avarice & de partialité, dispofez à punir le crime, & à proteger l'innocent, la veuve, l'orphelin, le pauvre, & l'étranger (*a*) *. Nous trouvons, d'un autre côté, les plus severes menaces denoncées contre ceux qui violeroient les Loix de la Justice par des vues d'interet; mais, comme ils étoient établis par des Rois, leur conduite se ressentit d'ordinaire de celle ces Princes. Ce n'est pas tout: *Samuel*, qui étoit un Juge très integre, ne laissa pas d'avoir deux fils, qui, en administrant la Justice sous lui, n'imiterent nullement l'exemple qu'il leur avoit donné. *David* étoit pareillement un Monarque pieux; & cependant la corruption, qui s'étoit glissée dans les Cours de Justice, donna occasion à son Fils *Absalom* de souhaiter d'avoir été Juge, afin de rendre Justice à ceux qui auroient recours

SECT. V. *Loix des Juifs.*

(*a*) Exod. XXIII. 8. & seq. Deut. XVI. XXV. 1. & seq. & alib. pass. Ezech. XLIV. 18. & seq. XIX. pass. XXIV. 16. & seq. 24. præc. affir. 97. 10.

teurs & le Juge, qui sera en ce temps-là, & ils te declareront ce que porte le droit, & tu te soumetras à leur Jugement sous peine de mort (1). Les *Juifs* pretendent a la verité, que c'étoit au grand Sanhedrin qu'il falloit s'adresser (2), lequel suivant, eux, a toujours subsisté depuis le temps de *Moyse*. Mais, nous avons prouvé dans un autre endroit, que le Conseil établi par *Moyse* a duré seulement pendant la vie des anciens, & que ce Sanhedrin est une institution de bien plus nouvelle date (3). Par ou il paroit, que dans tous les cas douteux, on ne pouvoit pas mieux s'adresser qu'a des Juges douez de l'Esprit de Dieu & revêtus en même temps de l'authorité supreme, la derniere de ces qualitez ayant été jugée suffisante dans la suite, comme cela paroit par divers Exemples, & entr'autres ceux que nous indiquons (4).

* Aux qualitez requises dans un Juge d'*Israel*, le *Talmud* en ajoute un grand nombre d'autres, dont les unes sont impossibles, & les autres ridicules. De ce genre sont celles, qui les obligent de sçavoir soixante & douze langues, afin de n'avoir pas besoin d'interprètes en parlant à des étrangers; d'être versez dans l'Art Magique, non pour en faire usage, mais pour être en état de prononcer sur tous les cas qui pourroient y avoir rapport. En quoi ils paroissent avoir été plus retenus meme que *Josephe*; lequel, quoique autrement assez peu dans le goût des reveries rabbiniques, paroit très prevenu en faveur de cette pretendue science, que *Salomon*, suivant lui, possedoit assez a fond pour avoir trouvé differents secrets, par lesquels, de son temps même, quelques-uns de ses Compatriotes se sont rendus fameux (5). Outre cela, les Talmudistes excluent des Cours de Justice les personnes trop avancées en âge, & les étrangers. Ce qui est nonseulement conforme à la raison, mais aussi en partie authorisé par les Loix de *Moyse* (6). A quoi nous croyons devoir ajouter que les regles prescrites par les *Talmudistes*, tant a l'égard du choix des Juges, que de leur conduite, sont en general sages & judicieuses (7).

(1) Deut. XVII. & & seq.
(2) Præc. affirm. 3.
(3) Vid. supr. p. 267. Note *.
(4) 2. Sam. XIV. pass. 1. Rois III. 16. & seq. & seq. 2. Rois VIII. 3. & alib. pass.
(5) Ant. lib. VIII. c. 2.
(6) Deut. XVII. 15. & XXIII. 1.
(7) Vid. Præc. neg. 194. & seq. affirm. 95. & seq.

Sect. V. Loix des Juifs.

recours à lui (*a*). Ces Cours se tenoient aux Portes des Villes, comme nous l'avons dit dans un autre endroit (*b*); & devinrent dans la suite du temps très considérables. On a recherché comment elles se tenoient, de combien de Juges chacune étoit composée, si le Pouvoir de ces Juges étoit égal, ou si les uns étoient subordonnez aux autres. Mais, nous ne sçaurions repondre rien de positif à ces Questions, l'Ecriture gardant à tous ces égards le plus profond Silence. Il est bien vrai, que *Moyse*, durant le séjour des *Israélites* dans le Desert, établit des Chefs sur mille, sur cent, sur cinquante, & sur dix (*c*); & que, suivant toutes les apparences, il y avoit de la subordination entre ces Chefs; mais, nous ignorons parfaitement jusqu'à quel point ce reglement fut imité, quand les Enfans d'*Israel* se trouverent dans le Païs de *Canaan*. Cependant, nous pouvons supposer que ces Cours n'étoient composées d'abord que de très peu de personnes, & que tout s'y passoit d'une maniere très unie; & très simple. Le Nombre des Emplois relatifs à ces Cours étoit très petit; puisque, du temps même de *Josué*, il n'est fait mention que de quatre sortes de dignitez, sçavoir celles d'anciens, de chefs, de juges, & d'officiers (*d*). Il n'est gueres possible de marquer avec precision en quoi consistoient leurs Charges: tout ce que nous pouvons dire à cet égard, c'est qu'on a conjecturé que les derniers, que nous venons de nommer, étoient une espece de sergens. Sous les regnes florissans de *David* & de *Salomon*, leur nombre augmenta considerablement (*e*), & leur corruption alla avec le temps au point, que les Prophetes furent obligez plus d'une fois de leur adresser les plus sanglans reproches. Un de ces Emissaires sacrez, ayant été envoyé à *Josaphat*, pour lui denoncer les jugemens de Dieu contre de si crians abus, fit une telle impression sur ce bon Roi, qu'il entreprit dabord une vraye reformation: pour cet effet, ce Prince établit de nouveaux Juges dans chaque ville murée, dont quelques-uns étoient de la tribu de *Levi*, & leur recommanda de la maniere la plus forte d'être plus vigilans & plus justes que leurs predecesseurs. Il erigea pareillement deux tribunaux pour la ville de *Jerusalem*; dont l'un étoit principalement composé de Prêtres & de *Levites*, pour prononcer sur des matieres de religion; & dont l'autre, qui ne consistoit presque qu'en Chefs de Famille, étoit chargé des affaires d'Etat. On croit que les choses resterent sur le même pied jusqu'à la captivité, horsmis que la depravation des Juges alla en augmentant à proportion de celle des Rois, jusqu'à ce que Dieu chassa les uns & les autres du Païs. Voilà tout ce que nous pouvons dire sur cet article, du moins avec quelque certitude. Pour ce qui concerne ce que *Josephe* & les *Talmudistes* ajoutent sur le même sujet, comme leurs rapports sont tout-à-fait differents, & qu'il y a apparence, que le premier decrit ces Cours de Justice, non comme elles étoient avant, mais après la Captivité, nous renfermerons dans une

(*a*) 2. Sam. XV. 2. & seq.
(*b*) Vid. supr. p. 120. Not. †.
(*c*) Exod. XVIII. 24. & seq.
(*d*) Jos. XXIV. 1.
(*e*) 1. Chron. XXIII. & seq. pass.

une Note ce qu'ils disent à cet égard *. Les Tribunaux, dont il s'agit prenoient connoissance de toutes les causes civiles & criminelles, même quand

SECT. V. *Loix des Juifs.*

* Outre le grand Conseil de soixante & dix mentioné ci-dessus, auquel ils pretendent qu'étoient subordonnez tous les autres Tribunaux du Païs, les *Talmudistes* assurent, qu'il y avoit deux autres Cours, dont l'une étoit composée de trois, & l'autre de vingt & trois Juges. Ces Cours, disent-ils, devoient être dans chaque Ville ou Bourgade contenant 120. habitans, ou familles, suivant d'autres. La premiere ne decidoit que sur des matieres peu importantes, comme les gages d'un domestique, de petits larcins &c. ..., & ne pouvoit faire infliger de chatiment plus severe que le fouet; mais l'autre avoit le droit de juger des affaires capitales & de condamner les criminels à mort. Tout s'y decidoit à la pluralité des suffrages, & pour que le Nombre des voix ne fut jamais égal de part & d'autre, celui des Juges étoit impair. Cependant, dans des choses importantes & douteuses, le grand-pretre devoit être consulté. Quand un Homme étoit condamné a mort, la sentence étoit executée sur le champ. Il étoit precedé d'un crieur, qui proclamoit le crime pour lequel il alloit mourir, afin qu'en cas que quelqu'un sçut quelque chose, qui pût le justifier, il pût être ramené devant les juges, & examiné de nouveau. La même grace lui étoit accordée, s'il se plaignoit, en allant à l'endroit de l'execution, d'avoir été condamné injustement, pouvant choisir, en ce cas, deux Hommes sages, qui étoient obligez de plaider sa cause, & d'obtenir, s'il étoit possible, la revocation de la sentence; mais si, ni dans l'un, ni dans l'autre cas, il ne pouvoit prouver son innocence, il étoit d'abord executé par les temoins; car, il faut observer ici, que si le crime étoit d'une nature à meriter la potence, le criminel devoit être premierement lapidé, & ensuite pendu. Mais, avant l'execution, il étoit exhorté à confesser son crime, & à prier que sa mort pût l'expier, aussi bien que tous ses autres pechez. S'il faisoit une pareille confession, on lui donnoit un vin mixtioné de myrrhe & d'encens, pour le rendre hebeté, après quoi il étoit mis à mort. Si, l'execution étant faite, il devoit être pendu, comme dans les cas d'idolatrie & de blaspheme, on l'attachoit, environ une heure avant que le Soleil se couchât, les mains liées derriere le dos, à une potence, où il restoit un peu plus de trois quarts d'heure, apres quoi on l'enterroit avec la potence (1). Ils exceptent neanmoins de la Jurisdiction de ces Cours de vingt & trois, tous les cas, tant civils que criminels, qui avoient rapport au Souverain Sacrificateur, à toute une Tribu, & aux faux Prophetes, lesquels ils pretendent avoir été uniquement du ressort du grand Sanhedrin (2). C'est a quoi, suivant un sçavant Critique, faisoit allusion ce reproche de *Jesus Christ* (3), *Jerusalem*, ——— *qui tues les Prophetes* (4). Nous ne disconvenons pas que cette Remarque n'ait été fondée du temps de notre Sauveur & même quelque temps auparavant; mais, cela ne prouve rien par rapport au periode qui a precedé la Captivité (5).

Ceux, qui souhaiteront d'en sçavoir davantage sur ce sujet, pourront consulter les Auteurs que nous indiquons (6). Pour ce qui regarde *Josephe*, il ne s'accorde presque en rien avec les *Talmudistes*, & tout ce qu'il dit sur la matiere en question est, que *Moyse* ordonna que sept Juges fussent choisis dans chaque ville, Hommes d'une habileté & d'une probité reconnues, auxquels devoient être ajoutez deux Pretres ou *Levites*, si bien que chaque Cour étoit composée de neuf Juges, sçavoir, sept Laïques & deux *Levites* (7); & le temoignage de cet Historien merite d'autant plus de croyance, qu'il vivoit pendant que la République des *Juifs* subsistoit encor, au lieu que les *Talmudistes* ne sont nez que long-temps après la Destruction de *Jerusalem*.

Nous terminerons cependant cette Note, en rapportant ce que les Docteurs *Juifs* assurent

(1) Vid. Præc. affirm. 97, 98. & seq. ad. 111.

(2) Vid. Mishnah, Tract. סנהדרין. c. 1.

(3) Cun. Rep. Hæbr. l. 1. c. 12.

(4) Luc. XIII. 34.

(5) Vid. Jos. XXII. 11. & seq. Jug. XX. 1. & seq. XXI. pass.

(6) Vid. Mishn. ubi supr. Maïm in loc. & alib. Mos. Kotz. Selden, de Synedr. Goodwin's Moses & Aaron lib. V. c. 3. & seq. Lamy. Calm. Dissert. sur la Police des Hebreux, & al.

(7) Ant. lib. IV. c. ult.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

quand l'offenſe avoit raport à la religion, comme le Sortilege, l'Idolatrie, le Blaſpheme, le Sacrilege, &c.; voilà pourquoi les Prêtres & les *Levites* devoient y aſſiſter, & peut-être même y preſider. Les Peres & Meres étoient immediatement au deſſous des Magiſtrats en authorité, & devoient être particulierement honorez & obéis (*a*) *. St. *Paul* remar-

(*a*) Exod. XX. 12. Deut. V. 16. & alib.

rent touchant la forme de cette Cour de vingt & trois, à cauſe de ſa conformité, non ſeulement avec celle du Sanhedrin, mais auſſi avec celle de pluſieurs autres Nations policées. Les Juges étoient rangez en forme de demi-lune. Au centre de cette portion de cercle étoit le Preſident, qu'ils appellent נשיא, *Naſſi*, ou Prince. Celui-ci avoit le אב בית דין, *Abbeth din*, ou Pere du Senat à ſa droite, & les autres à chaque coté, ſuivant leur rang ou leur merite. A chaque bout étoit un Clerc ou Secretaire, qui écrivoit les dépoſitions. Il y en a, qui en ajoutent un troiſieme, dont l'emploi étoit de recueillir les ſuffrages. Aux pieds des Juges étoient aſſis leurs Diſciples, qui n'avoient d'autre occupation que d'obſerver tout ce qui ſe diſoit ou ſe faiſoit, & qui ſuccedoient à leurs maitres, lorſque ces derniers étoient hors d'état, par vieilleſſe, ou par quelque autre empechement, de s'acquitter de leurs charges. L'accuſé étoit placé dans quelque lieu eminent de la Cour, afin qu'il pût être vû de tous, & les temoins ſe tenoient vis-à-vis de lui. Les Mœurs & la depoſition de ces temoins étoient examinées avec ſoin; & s'il s'y trouvoit quelque défaut, ils étoient mis à part: que ſi quelqu'un d'eux rendoit un faux temoignage, il ſubiſſoit la loi du *Talion* (1), c'eſt-à-dire, la même peine à laquelle celui, qu'il accuſoit, auroit été condamné. Les שוטרים, *Soterim*, c'eſt-à-dire les ſergens, ou Executeurs, devoient toujours ſe trouver à portée d'executer la ſentence des Juges. Chaque accuſé avoit auſſi ſon Avocat, qui s'appelloit בעל ריב, *Balalrib*, le maitre du procès; & qui ſe tenoit à ſa droite & plaidoit pour lui. Il y a tant d'expreſſions dans les Pſeaumes, dans les Prophetes, & dans d'autres endroits du Vieux Teſtament, qui ſemblent faire alluſion à l'une ou à l'autre de ces formes judiciaires, qu'il eſt plus que probable, qu'elles étoient en uſage long-temps avant la Captivité. Après que la cauſe avoit été plaidée, & que les voix étoient recueillies, l'accuſé étoit abſous ou condamné en ces Mots: *Toi*, Simeon, *tu és innocent: Toi*, Juda, *tu és coupable.* Si le crime étoit capital, celui, qui venoit d'être condamné, étoit immediatement après mis entre les mains de ceux qui devoient executer la Sentence de mort: mais, ſi le crime ne meritoit que le fouët, ce ſupplice étoit infligé au coupable ſur le champ en preſence de toute la Cour (2).

* Les *Talmudiſtes* obſervent que la Loi recommande plus fortement d'honorer nos Parens, que d'honorer Dieu; par ce qu'il ne nous eſt ordonné de faire honneur à l'Etre Supreme, que de ce que nous avons (3); au lieu que nous ſommes dans la même obligation à l'égard des auteurs de notre Naiſſance, ſoit que nous ayions quelque choſe ou rien, & tenus de travailler pour les entretenir (4). Ce devoir paroit avoir été inconnu aux *Egyptiens*, s'il en faut croire *Herodote*, qui dit, que les Fils n'étoient pas obligez de nourrir leurs parens, à moins qu'ils ne le vouluſſent bien, mais que les Filles y étoient obligées, qu'elles le vouluſſent ou non (5). Cette Loi des *Juifs* l'emportoit auſſi ſur celle qu'obſervoient au même égard les *Perſes*, les *Grecs*, & les *Romains*, en ce qu'elle s'étendoit au pere & à la mere, au lieu que chez les Peuples que nous venons de nommer le pere étoit principalement, pour ne pas dire uniquement, honoré; c'eſt ce qui paroit par cette Loi des *Perſes*, dont *Ariſtote* fait mention, par les Digeſtes des *Romains*, & les Inſtitutions dont parlent *Epictete*, *Simplicius*, *Philon de Legatione*, & pluſieurs autres (6). Nous obſerverons de plus, que les termes de la promeſſe annexée à ce Commandement ſont

(1) Deut. XIX. 18, 19.

(2) Vid. de his Mishnah. Tract. Sanhedr. c. 5. Maim. M. Kotz & al. ſup. citat. Vid. & Præc. affirm. ſup. citat.

(3) Prov. III. 9.

(4) Rabb. Simeon. Vid. Præc. affirm. 112. & 113.

(5) Herodot. lib. II. c. 25. Vid. Carlet, Harmon. of N. and P. laws. c. 6.

(6) Id. ibid.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

marque, que c'eſt-là le premier Commandement auquel il y ait une promeſſe annexée (*a*). Pour ce qui concerne les Chatimens decernez aux enfans rebelles, ils étoient punis de mort, s'il leur arrivoit de maudire, non ſeulement, ou de frapper leurs Parens (*b*), mais meme de refuſer opiniatrement de leur rendre l'Obeiſſance qui leur eſt due. En ce dernier cas, ils étoient authoriſez à leur infliger la peine, qu'il jugeoient à propos, pourvu qu'elle ne fût point capitale : que ſi ce chatiment ne produiſoit aucun effet, ils pouvoient les accuſer devant les Juges, leſquels, lorſqu'ils trouvoient les preuves de l'accuſation dans les formes, les condamnoient à mort (*c*), ſans delai, ni miſericorde. Puiſque nous en ſommes ſur la matiere des Chatimens, il ne ſera pas mal à propos de finir cet article en donnant une idee de ceux, qui furent ordonnez par la Loi de *Moyſe*, ou mis en uſage par authorité publique, avant la Captivité.

De la premiere ſorte étoient les chatimens legers, ſçavoir, 1. Les Amendes par voye de compenſation de quelque bien derobé : & à cet egard les *Juifs* étoient ſi ſeveres, que ſi quelqu'un avoit bati une maiſon, dans laquelle il n'y auroit qu'une ſeule piece de bois, ou une pierre, de derobée, ils faiſoient abattre la maiſon, s'il n'y avoit pas moyen d'avoir autrement la partie volée, pour la reſtituer au Proprietaire. 2. L'action de vendre comme eſclaves ceux qui étoient hors d'état de payer leur dettes, ou de reparer le tort qu'ils avoient fait. 3. La Loi du *Talion*, *Oeuil pour Oeuil*, *Dent pour Dent*, &c. 4. Enfin, le fouët, qui ne devoit point exceder quarante coups (*d*) †. Les peines capitales étoient de quatre ſortes, les criminels étant lapidez, ou brulez, ou decapitez, ou étranglez (*e*).

1. Le ſupplice de lapider le coupable étoit le plus ordinaire ; & quand la Loi condamnoit quelqu'un à mort, ſans en nommer le genre, on le lapidoit toujours *. Quelques *Juifs* modernes croyent plutot, qu'en ce cas on l'étrangloit, par ce que c'étoit une mort plus douce, & qu'il faut toujours ſe determiner pour le genre de ſupplice le

(*a*) Eph. VI. 2.
(*b*) Exod. XXI. 15, 17. Levit. XX. 9.
(*c*) Deut. XXI. 18. & ſeq.
(*d*) Ibid. XXV. 3.
(*e*) Ex. Levit. XXIV. 14. & Nombr. XV. 35. 1. Rois XXI. 13. Vid. ſupr. p. 319. Not. *.
(*) Vid. Deut. XVIII. 7.

ſont dans l'original: *afin qu'ils prolongent tes jours*: d'où la plupart des Interpretes *Juifs* ont conclu, que le mot *ils* a rapport au Pere & à la Mere; ſçavoir, afin qu'ils prolongent la vie des enfans, qui les honorent, par leurs prieres & leurs benedictions. Les mots ſont à la verité ſuſceptibles de l'un & de l'autre ſens. Mais, ſi les *Juifs* du temps de Jeſus Chriſt y avoient attaché la derniere ſignification, ils n'auroient pas été ſi ſeverement repris pour avoir inventé l'art d'éluder ce precepte.

† Les *Talmudiſtes* diſent, que dans ce dernier cas le criminel devoit être depouillé de ſes habits juſqu'à la poitrine. Le bourreau avoit un fouet fait de cuir de vache, d'une largeur convenable, & aſſez long pour pouvoir lui ſervir de ceinture ; &, dans les cas ou le criminel devoit être traité avec la derniere ſeverité, il étoit obligé de lui donner 39. coups de toute ſa force (1).

(1) Vid. Præc. 8. affirm. 105.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

le plus doux, lorsqu'il n'est pas expressément marqué (*a*): mais, il est plus vraisemblable, par le cas de l'adultere, que ceux que nous venons de nommer, sont à cet égard dans l'erreur; car, il est dit dans *Ezechiel* (*b*), *Je te jugerai comme on juge les adulteres*, &c. & deux versets plus bas, *ils l'assommeront de pierres:* ——— & il est clair, que les *Juifs* l'entendoient en ce sens du temps de notre Sauveur, par ce qu'ils lui dirent en amenant devant lui la femme surprise en adultere (*c*). Les crimes, qu'on punissoit de ce genre de mort, étoient l'Inceste, la Sodomie, la Bestialité, le Blasphème, la Violation du Sabbath, la Magie, l'Idolatrie, soit qu'on s'en rendît coupable soi-même, soit qu'on tâchât d'y porter les autres, le crime de se rebeller contre ses parens, celui d'offrir la posterité de quelqu'un à *Moloch*, & divers autres de même nature. La punition de quelques-uns des crimes, que nous venons de nommer, emportoit que le coupable fût pendu après avoir été lapidé; comme on peut le voir dans une des dernieres Notes, où l'on trouvera en même temps quelque chose concernant la maniere dont se faisoit cette execution, à quoi nous n'avons rien à ajouter, si-non qu'elle se faisoit toujours hors de la ville, la même chose s'étant toujours pratiquée hors du Camp durant le sejour des *Israélites* dans le Desert. Etant là, après que le criminel avoit confessé sa faute, les temoins mettoient les mains sur sa tête, disant à haute voix, *Ton Sang soit sur toi*, & jettoient les premieres pierres, après quoi les Spectateurs se joignoient à eux pour depecher plutot le coupable (*d*) *. Ceci ne doit cependant s'entendre que des cas ordinaires: car, il y en avoit d'autres d'une Nature plus irreguliere, dans lesquels il étoit permis de lapider un Blasphemateur, un Idolatre, ou un Adultere, sur le champ, & sans aucune forme de procès. Ces sortes d'executions étoient parées du titre specieux de *Jugement de Zêle*, & étoient fondées en partie sur l'action de *Phinées*, rapportée dans un autre endroit de cette Histoire (*e*).

2. Le supplice du feu. Ce supplice étoit en usage avant *Moyse*, comme cela paroit par la condamnation que *Juda* prononça contre sa belle-fille (*f*). Quelques interpretes, à la vérité, ont avancé, qu'il pretendoit seulement, qu'en punition de son incontinence, elle fut marquée au front

(*a*) Vid R. Salom. in Exod. XXI. 16.
(*b*) XVI. 38, 40.
(*c*) Jean. VIII. 5.
(*d*) Deut. XVII. 7.
(*e*) Pag. 284.
(*f*) Gen. XXXVIII. 24.

* Les *Talmudistes* font mention d'une autre maniere de lapider, en precipitant un homme de quelque hauteur considerable. Un des temoins lui lioit les mains derriere le dos, & l'autre le poussoit en bas: que s'il ne mouroit pas de la chûte, ils l'assommoient de pierres. Il n'est rien dit dans la Loi de *Moyse* de cette espece de chatiment, mais nous trouvons qu'il étoit en usage du temps de notre Sauveur (1). Ils ajoutent, que quand le criminel n'étoit plus qu'a dix coudées du lieu de l'execution, on l'exhortoit à confesser son crime, & qu'à quatre coudées du même lieu on le deshabilloit. Cependant, suivant quelques Docteurs *Juifs*, ce dernier article n'avoit lieu qu'à l'égard des Hommes, les femmes devant mourir dans leurs habits (2).

(1) Luc. IV. 29.
(2) Mishn. ubi supr. c. 6. §. 1. & seq. Coccelo Interprete.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

front avec un fer ardent, mais sans le moindre fondement. Nous ne repeterons pas ici ce que nous avons dit sur ce sujet (*a*). La Loi de *Moyse* condamnoit les filles de Sacrificateurs a etre brulées, quand elles se rendoient coupables d'impureté (*b*); & *Achan* fut condamné à etre lapidé, & brulé comme Sacrilege (*c*). Ce sont-là les deux seuls endroits où il soit fait mention de cette sorte de Chatiment. Les *Juifs* pretendent, aussi que quelques autres crimes, & en particulier certains genres d'incestes, étoient expiez par le feu (*d*). Ils ajoutent, que le supplice en question se pratiquoit de deux manieres, avec du feu, & avec du plomb fondu, qu'on faisoit avaler au criminel *.

3. Le Supplice de décapiter. Les Docteurs *Juifs* disent que ce chatiment étoit uniquement destiné aux Meurtriers, & aux habitans des Villes qui étoient tombées dans l'Idolatrie. Mais, nous ne trouvons pas que rien de pareil ait été en usage avant la captivité, au moins d'une façon judiciaire. Il est bien vrai, qu'*Abimelec* fit decapiter soixante & dix de ses freres sur une même pierre en *Hephra* (*e*); que les hommes de *Samarie* envoyerent au nouveau Roi d'*Israel* le meme nombre de tetes des fils d'*Achab* (*f*); & que les quarante & deux freres d'*Achazja* furent mis à mort, vraisemblablement de la meme maniere, par ordre de *Jehu* (*g*); mais, il est certain qu'il n'y eut pas la moindre forme de Justice observée dans ces differents cas. Nous trouvons pareillement quelques exemples de personnes mises à mort par l'epée. C'est ainsi que *Samuel* tua le Roi de *Hamalek* (*h*); que *David* ordonna que le Messager, qui avoit apporté la nouvelle de la mort de *Saül*, fut tué (*i*): & qu'*Adonijah*, *Joab*, & *Sçimhi* furent mis à mort par Ordre de *Salomon*, l'un d'eux au pied même de l'Autel (*k*).

4. Le supplice d'étrangler. L'Ecriture n'entre dans aucun detail à l'égard de cette espece de chatiment; mais, les *Talmudistes* font l'enumeration de six sortes de criminels à qui on l'infligeoit 1. Ceux qui frappoient

(*a*) Sup. p. 152. Not. *.
(*b*) Levit. XXI. 9.
(*c*) Jos. VII. 25. Vid. supr. 319. Not. *.
(*d*) Vid. Mos Kotz. in Tract. Sanhedr. c. 1. Goodwin's Mos. & Aar. lib. V. c. 7. §. 13.
(*e*) Jug. IX. 5.
(*f*) 2. Rois X. 7.
(*g*) Ibid. vers. 13. & seq.
(*h*) 1. Sam. XV. 33.
(*i*) 2. Sam. I. 15.
(*k*) 1. Rois II. 25. 30, & 40.

* Ils appelloient la premiere maniere bruler le Corps, & l'autre bruler l'ame. Cette derniere téoit la plus usitée parmi eux, & quelques Rabbins même soutiennent qu'ils n'en avoient point d'autre, quoiqu'on puisse demontrer le contraire par les endroits que nous venons de citer. Il est bien vrai que les *Talmudistes* condamnent la premiere de ces Methodes, soutenant qu'il n'est point permis de reduire en cendres les corps de ses Freres. Ils inferent cette consequence de ce qui est dit des fils d'*Aaron*, sçavoir, *qu'ils furent emportez hors du camp dans leurs habits* (1), apres avoir été tuez par un feu surnaturel. Mais, le Rabbin *Eleazar* paroit avoir été dans des idées directement opposees, puisqu'il assure avoir vu reduire en cendres la fille d'un pretre; à quoi ses antagonistes n'opposent d'autre reponse sinon, que les Juges de cette fille étoient d'ignorans *Cuthéens*, qui n'avoient aucune connoissance de la Loi (2).

(1) Levit. X. 5.
(2) Mishn. Tract. Sanhedr. ubi supr.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

poient leurs parens. 2. Ceux qui deroboient des Hommes. 3. Les Prêtres qui refusoient de se soumettre aux Décisions de la Cour. 4. Les faux Prophetes, ou ceux qui prophetisoient au nom de quelque faux Dieu. 5. Celui qui souilloit le lit d'autrui. Et 6. celui qui entretenoit un Commerce criminel avec la fille d'un Prêtre. Voici comment le supplice, dont il s'agit, se pratiquoit : les criminels etoient enfoncez dans du fumier jusqu'aux genoux; après quoi, deux bourreaux leur tordoient une serviette autour du cou jusqu'à ce qu'ils fussent suffoquez. On enterroit à part, & le jour même du supplice, tous ceux qui avoient été executez, & avec eux étoient deposez en terre les instrumens qui avoient servi à les mettre à mort, afin d'ensevelir le tout, s'il étoit possible, dans un profond oubli (*a*) *.

Excommunication.

Mais, la plus redoutable de toutes les peines qu'ils infligeoient, quoiqu'elle ne fut pas capitale, étoit l'Excommunication, particulierement celle qu'ils appelloient *Shematta* †, laquelle répondoit au *Maran-atta* employé

(*a*) Tract. Sanhedr. ubi sup.

* Nous pouvons ajouter aux Chatimens, dont on vient de voir l'enumeration, quelques autres Supplices étrangers, qui furent dans la suite adoptez par leurs Rois. De ce genre étoit celui que *David* fit infliger aux *Ammonites* (1), & celui auquel *Manassé* condamna le Prophete *Esaïe*, que quelques anciens peres, fondez sur ces paroles de l'Apôtre, *quelques-uns ont eté sçiez* (3), assurent avoir été sçié du haut en bas par ordre de ce Prince, avec une sçie de bois. Une difficulté, qui s'offre ici naturellement à l'Esprit, consiste à sçavoir comment la chose pouvoit se faire avec une pareille scie. Mais, on peut repondre, en admettant le fait, que l'expression en question est un *Hebraïsme*, & qu'une scie de bois, ou dont on se sert pour scier du bois, signifient absolument la même chose. Nous passerons sous silence quelques autres supplices, dont l'idée ne pourroit que faire fremir d'horreur nos lecteurs. Pour ce qui regarde celui de la croix, que le Sauveur du Monde souffrit, quoique quelques Theologiens ayent cru qu'il en est fait mention dans ces paroles du *Deuteronome* (4), si un homme est pendu au bois, son corps n'y restera point attaché pendant la nuit &c. . . . generalement tous les Sçavans sont d'accord, que ce n'étoit pas un supplice *Juif*, mais *Romain*, & par cela même étranger à notre dessein.

† Les *Juifs* comptent trois sortes ou plûtôt trois degrez d'Excommunication. Ils appellent le premier נדוי, *Niddui*, de נדה, *Nadah*, separer. De maniere que ce mot s'employoit indifferemment à l'égard de ceux qui étoient separez pour quelque souillure, ou pour quelque crime, qui leur avoit attiré ce degré d'Excommunication (5). La durée en étoit limitée à 30. jours, terme que le coupable pouvoit abreger par sa repentance, ou prolonger par son endurcissement, même jusqu'à la fin de sa vie. En ce dernier cas, la circoncision étoit refusée à ses enfans, & s'il mouroit dans l'impenitence, le Juge faisoit jetter une pierre dans son cercueil, pour montrer qu'il avoit merité d'être lapidé.

Ils donnoient au second dégré le Nom de חרם, *Cherem*, *anatheme*; & cette malediction, selon eux, étoit plus severe que celle du *Niddui*, parce qu'elle excluoit le coupable de la Synagogue, & de tout commerce civil, ce que l'autre ne faisoit pas. Mais, nous avons fait voir dans un autre endroit que ce mot avoit une toute autre signification, & étoit appliqué à des personnes & à des choses devouées à la mort ou à la destruction (6); & notre sçavant *Selden* a prouvé, qu'il n'y avoit que deux sortes d'Excommunica-

(1) 2. Sam. XII. ult.
(2) Justin. Mart Dialog. cont. Tryph. Orig. ex lib. apoc. Hieron. in Esai. & al.
(3) Hebr. XI. 37.
(4) Deut. XXI. 22.
(5) Vid. inter. al. Ezech. XVIII. 6.
(6) Vide Levit. XXVII. 29. Jos. VII. 11. & seq. Vide supr. pag. 433. Not. *.

ployé par S. *Paul* (*a*), chacun de ces mots signifiant, *le Seigneur vient*, ou *est près*. *Enoch* le septieme depuis *Adam*, est consideré par quelques uns comme l'Auteur de cette malediction, parce que S. *Jude* rapporte de lui ces paroles, *Voici le Seigneur vient avec ses Saints, qui sont par millions, pour donner jugement &c.* (*b*), qui avoient pour fondement quelque tradition reçuë parmi les *Juifs*. Ces derniers trouvent des traces bien marquées de la ceremonie dont il s'agit, dans ces differentes expressions de *Moyse*, *Cette ame sera retranchée d'Israel*, & *tu oteras le mal du milieu de toi*, & plus particulierement dans ces paroles du Cantique de *Debora*, *Maudissez* Meroz, *a dit l'Ange de l'Eternel, maudissez en entierement les Habitans* (*c*). Mais, sans nous arreter à examiner si ces Etymologies sont aussi solides que subtiles, nous trouvons une Excommunication formelle dans *Esdras* & dans *Nehemie* (*d*), qui excommunierent tous ceux qui refusoient de repudier les femmes etrangeres qu'ils avoient epousées; & exigerent que le Peuple s'engageat par serment à éviter tout commerce avec elles. Nous trouvons les memes particularitez dans *Josephe*, qui ajoute, que les biens des personnes excommuniées étoient confisquez au profit du thresor public (*e*). Il est certain, que cela se pratiquoit ainsi après la captivité; mais, il n'y a aucun lieu de douter que les *Juifs* n'eussent avant ce temps des Loix à cet égard; car, il est dit que la chose se faisoit conformément aux Loix de Dieu. Nous ne pouvons rien dire de certain concernant les formules de malediction employées par les *Juifs*. Car, pour ce qui regarde celles que *Buxtorf* a tirées des *Talmudistes* (*f*), outre que leur antiquité n'est rien moins que démontrée, elles sont si pleines d'imprecations, qu'on ne sçauroit les lire sans hor-

(*a*) 1. Cor. XVI. 22.
(*b*) Vers. 14.
(*c*) Jud. V. 23.
(*d*) Ezr. X. 7. & seq. Nehem. XIII. 25.
(*e*) Ant. lib. XI. c. 5.
(*f*) Buxt. Lex. Talmud. p. 828.

nications, la moindre & la plus grande, & que les mots de *Niddui*, de *Cherem*, & de *Schematta*, étoient employez indifferemment (1).

La derniere cependant, suivant les *Juifs*, étoit proclamée au son de 400. trompettes; ce qui fut pratiqué, disent-ils, lorsque *Meroz* fut maudit par *Deborah*. Une personne, qui avoit subi ce genre d'Excommunication, ne pouvoit plus être admise dans la congregation, & quelques uns pretendent qu'il étoit même permis de la mettre à mort: idée, qu'ils appuyent sur l'Etymologie du mot de שם, *Sham*, là, & de מות, *Mattah*, mort. A quoi l'on pretend que S. *Jean* fait allusion, lorsqu'il dit; il y a un peché à mort; c'est-à-dire, un peché qui rend celui qui le commet digne d'etre devoué à la mort (2). Mais, tout cela est forcé, & celle qui derive *Shematta* de שם, *Shem*, le Nom, (mot que les *Juifs* employent frequemment pour designer un des Noms de Dieu) & de אתא vient ou *est près*, nous paroit la plus raisonnable, & repond au *Maran-atta Syriaque*, qui a precisement le même sens. Pour ce qui concerne les crimes, dont ces excommunications étoient les Chatimens, & la maniere de les prononcer, ou d'absoudre ceux qui les avoient encourues, nous n'en sçaurions rien dire de positif. Nos lecteurs pourront consulter *Selden* & *Buxtorf*, dans les endroits que nous avons indiquez, le sçavant *Hottinger* (3), & quelques autres.

(1) De Synedr. vet. Hebr. lib. I. c. 7. & 8.
(2) 1. Joh. V. 16. Vide Bertram. de Polit. Jud. cap. 2.
(3) De Rigm. Diss. Hist. Theol. de Pœnitent. p. 49. & c

SECT. V. *Loix des Juifs.*

horreur. Quelques-unes d'elles semblent avoir été tirées du Pseaume 109, & augmentées de toutes les plus affreuses maledictions, tant par rapport à cette vie, qu'à celle qui est à venir. L'Excommunication ayant passé des *Juifs* aux *Chretiens*, *S. Paul* fait usage de quelques-unes de leurs expressions, outre celle de *Maran-atta*; particuliérement de livrer quelqu'un à Satan (*a*); mais, il est clair, par ce qu'il ajoute immediatement après, *pour la mortification de la Chair, afin que l'Esprit puisse être sauvé au jour du Seigneur*, que l'Eglise primitive ne l'employoit pas dans ce sens de damnation, que les *Juifs* & quelques Théologiens *Chrétiens* y ont attaché.

Loix contre le Meurtre.

Meurtre.

MOyse nous apprend, que depuis le temps du deluge, le meurtre ne pouvoit être expié que par la mort de celui qui l'avoit commis (*b*), quelle qu'en puisse avoir été la punition avant ce temps-là. Dieu, pour marquer combien il abhorroit ce crime, le defendit non seulement dans le Decalogue (*c*), mais établit aussi des vengeurs pour punir le coupable en quelque lieu qu'ils le trouvassent (*d*), & permit qu'il fut arraché des lieux les plus sacrez pour subir le chatiment qu'il meritoit (*e*); defendant outre cela très expressément, tant aux juges qu'aux garants du sang, de se laisser appaiser à quelque prix que ce fût (*f*). Ces Loix s'etendoient egalement aux *Israélites* & aux etrangers, qui demeuroient parmi eux (*g*). Les seuls Cas, dans lesquels il étoit permis à un homme d'en tuer un autre, étoient, 1. Quand le garant du sang trouvoit un homicide hors de son lieu de refuge. 2. En defendant sa propre vie. 3. En defendant celle d'un *Israélite*. Et, enfin, un Enfant pouvoit être détruit pour sauver la vie à la Mere, mais pas reciproquement *. A quoi les *Juifs* ajoutent ce qu'il appellent *le droit du zele*, en vertu duquel il étoit permis à tout le monde de tuer sur le champ une personne qu'on surprenoit commettant quelque crime enorme, comme de blasphemer ou d'offrir sa lignée à *Moloch*. C'est ainsi que les *Levites* passerent au fil de l'épée trois mille des Adorateurs du Veau d'Or; & que *Phinées* tua *Zimri* & *Cosbi*. N'oublions pas ici une autre institution très propre à inspirer au peuple une extrême horreur contre le meutre volontaire; sça-

(*a*) 1. Cor. V. 5.
(*b*) Gen. IX. 6. Vid. sup. Tom. I, p. 207.
(*c*) Exod. XX. 13. XXI. 12. Deut. V. 17. Levit. XXIV. 17. & alib.
(*d*) Num. XXXV. 19.
(*e*) Exod. XXI. 14.
(*f*) Num. XXXV. 31, 32.
(*g*) Levit. XXIV. 22.

* Les *Juifs* ajoutent, que celui qui voit son frere en danger de perdre la vie, comme par exemple, de se noyer, ou d'être tué par un autre, ou par quelque bête féroce, ou d'être mis injustement à mort, & qui ne l'aide point, est coupable de meurtre. C'est ce qu'ils inferent de cette defense de *Moyse*, Tu ne te dresseras point contre le sang de ton Prochain (1). D'un autre coté, celui qui, en faisant un faux serment, tachoit de faire condamner son frere à mort, devoit aussi être regardé & puni comme meurtrier (2).

(1) Levit. XIX. 16. Vide Munst. in loc. & Præc. neg. 164. & 165.
(2) Vide Deut. XIX. 19.

fçavoir, celle qui concernoit le meurtre dont l'Auteur étoit inconnu. Voici ce qu'on faifoit dans des occafions de ce genre. Auffitot que les juges des endroits les plus proches de celui où un homme avoit été tué étoient informez de la chofe, ils étoient obligez de mefurer quelle ville étoit la moins éloignée, & d'ordonner aux anciens de cette ville de prendre une jeune vache, qui n'eut jamais porté de joug, & de la faire defcendre en une vallée rude pour l'y decoller. Cette Ceremonie etant faite, ils devoient fe laver les mains au deffus de la jeune vache, & prononcer ces remarquables paroles. *Nos mains n'ont point répandu ce fang, nos yeux auffi ne l'ont point vû repandre. O Eternel! fois propice à ton Peuple, & ne lui impute point le fang innocent* (*a*). Une Ceremonie fi folemnelle, jointe aux Loix que nous venons de rapporter, fuffit pour demontrer avec quel foin Dieu tachoit de munir fon Peuple contre l'homicide. Ce fut dans les mêmes vues, que cet Etre fupreme leur prefcrivit diverfes Loix, qui tendoient manifeftement à les detourner de tout ce qu'on peut appeller cruauté: de ce genre étoient celles qui leur defendoient de bouillir un agneau ou un chevreau dans le lait de fa Mere, de prendre dans un nid d'oifeaux la mere avec les petits, d'emmufeler le bœuf dans le temps qu'il foule le grain; & plufieurs autres de meme nature, & très propres à leur infpirer des fentimens d'humanité, que le maffacre qu'ils alloient faire de tant de nations, juftement devouees à la deftruction, auroit fans cela pû étouffer.

SECT. V. Loix des Juifs.

Meurtre dont l'Auteur eft inconnu.

Loix contre l'Adultere, & tout autre Commerce impur des deux Sexes. Eaux de Jaloufie. Reglemens touchant le Mariage & le Lévirat.

I. IL n'eft gueres neceffaire de rechercher jufqu'à quel point ces mots, *tu ne commettras point adultere* (*b*), interdifent tout autre commerce charnel illegitime *. Il fuffira de dire, que la beftialité, la fodomie, le rapt, & l'inccfte, étoient expreffement defendus, & punis de mort

Loix contre l'Adultere.

(*a*) Deut. XXI. 1. & feq.

(*b*) Exod. XX. 14. Deut. V. 18.

* C'eft là l'opinion generalement reçûe chez la plûpart des *Juifs* & des *Chretiens*, qui par le mot de נאף, *Naph*, entendent tout commerce charnel illicite, de quelque genre qu'il puiffe être (1). Cependant nous croyons devoir remarquer que quelques anciens, tant de l'une que de l'autre Religion, ont entendu ce terme de la violation de la foi conjugale. *Philon* & *Tertullien*, entr'autres, affirment que dans quelques Copies *Grecques* cette Loi contre l'Adultere eft placée avant celle qui defend le meurtre; & ces deux Orateurs ont pris la peine de prouver, que le premier de ces crimes eft le plus atroce des deux, & de reprefenter le tort extrême qu'il fait à la Société; le dernier concluant, que l'adultere eft un plus grand crime que le Meurtre, parcequ'il eft defendu le premier (2). Ce qu'il y a de certain, c'eft que *Moyfe* n'a allegué en aucun endroit contre l'adultere une raifon auffi forte que contre le Meurtre, fçavoir, que Dieu crea l'homme à fon image (3).

(1) Vid. Abenez. in Exod. XX. & Comment. fer. omn. in loc.

(2) Tertul. de Pudicit. Vide Calton. Concord. c. 7.

(3) Gen. IX. 6.

Sect. V. Loix des Juifs.

mort auſſi bien que l'adultere (*a*). A l'égard de la fornication, quoiqu'elle ne fut pas capitale dans de certains cas, elle étoit cependant defendue par diverſes loix (*b*). Une femme, qui epouſoit un homme en ſe donnant pour Vierge, & qui ſe trouvoit n'être pas telle, devoit être lapidée (*c*); au lieu qu'un homme, qui deshonoroit une Vierge, en étoit quitte pour lui donner cinquante Sicles d'argent, & pour l'epouſer, ſans pouvoir jamais la repudier (*d*). L'Adultere étoit puni de mort, ſoit que l'un & l'autre des coupables fuſſent mariez, ſoit que ce fut ſeulement la femme; mais nous n'oſerions affirmer que la même peine fut infligée à un homme marié, qui commettoit adultere avec une perſonne libre; car, outre que le crime n'étoit pas égal par rapport à la Societé, il eſt certain que *Moyſe* fut obligé d'avoir de l'indulgence pour eux dans d'autres choſes auſſi peu excuſables que celle-ci, comme la polygamie & le divorce, que le Sauveur du Monde condamne dans l'Evangile.

Quoiqu'il en ſoit à cet égard, pour empêcher, autant qu'il étoit poſſible, que les femmes ne devinſſent infidelles à leurs epoux, & remedier en même temps aux injuſtes ſoupçons que ces derniers pouvoient concevoir contr'elles; *Moyſe* reçut ordre d'inſtituer l'uſage des eaux de jalouſie, avec promeſſe que le crime ſeroit toujours ſeverement puni par un Miracle, & l'innocence hautement juſtifiée. La Ceremonie, dont il s'agit, ſe faiſoit de la maniere ſuivante (*e*).

Eaux de Jalouſie.

2. Quand un Homme venoit à ſoupçonner ſa femme d'infidelité, il devoit apporter une offrande, particuliere en ce cas, ſçavoir, un gateau fait de farine d'orge, ſans huile ni encens, & le mettre entre les mains du Sacrificateur. Dans le même temps, il devoit amener ſa femme, & declarer ſur quoi ſes ſoupçons étoient fondez. Le Sacrificateur menoit enſuite la femme accuſée devant l'Eternel, au tabernacle ou dans le temple, lui decouvroit la tête *, & lui mettoit l'offrande entre les mains, pendant que lui même prenoit de l'Eau Sainte, rendue ame-

(*a*) Vide Levit. XVIII. paſſ. ibid. XX. 10. & ſeq. Deut. XXII. 25.
(*b*) Ibid. XXIII. 17, 18. Levit. XXI. 7.
(*c*) Deut. XXII. 20, 21.
(*d*) Ibid. verſ. 28. 29.
(*e*) Num. V. 24. & ſeq.

* Les *Juifs* pretendent, qu'il lui raſoit la tête, ou du moins qu'il coupoit les boucles de ſes cheveux. Ils ajoutent, qu'elle étoit en noir depuis les pieds juſqu'à la tête, & expoſée dans cet équipage lugubre à la vûe du public. Ces differentes circonſtances, diſent-ils, avoient quelque choſe de ſi terrible pour les *Juives*, particulierement celles qui avoient leur honneur en recommandation, qu'elles prenoient ſoigneuſement garde de ne pas donner lieu à des ſoupçons, qui pouvoient avoir de ſi deſagreables ſuites. Auſſi n'étoit-il pas permis à tout mari, follement jaloux, de faire ſubir à ſa femme cette humiliante épreuve. Pour y être authoriſé, un Epoux devoit demontrer, qu'il avoit averti une ou deux fois ſa femme de ne ſe point trouver en compagnie avec tel ou tel homme, dont il croyoit avoir ſujet d'être jaloux; & que, malgré cela, il les avoit trouvez enſemble en particulier, ou dans quelque endroit écarté, du moins pendant le temps qu'un homme pourroit cuire un œuf & le manger (1).

(1) Vide. Munſt. in Num. V.

amere par le moyen de quelques herbes, dans laquelle il meloit un peu de la poussiere, qui se trouvoit sur la pavé du pavillon, en y ajoutant le formulaire de malediction écrit tout du long, & dont le sens étoit: que si elle avoit souillé la couche de son mari, ces eaux lui enflassent le ventre, & lui fissent tomber la cuisse; avec assurance, qu'elles ne lui causeroient aucun mal, si elle étoit innocente. Il commençoit d'abord par lire ces paroles à haute voix, & si elle persistoit dans le dessein de s'exposer à l'epreuve *, en repondant, *Amen*, il effaçoit dans l'Eau amere les mots, qui exprimoient la malediction, ces mots étant, suivant les *Juifs*, tracez avec de l'encre faite sans vitriol, laquelle pouvoit aisément s'effacer; après quoi, il lui donnoit l'Eau à boire, en prenant meme temps de la main de la femme le gateau de jalousie, qu'il tournoyoit ensuite devant l'Eternel, & dont il bruloit une partie sur l'Autel. L'effet de cette Ceremonie étoit, que si la femme se trouvoit coupable, son ventre s'enfloit jusqu'à crever, peu de temps après avoir avalé l'eau de jalousie: que si elle étoit innocente, non seulement l'epreuve en question ne lui faisoit aucun mal, mais la rendoit aussi plus saine & plus feconde, & imposoit à son mari l'obligation d'avoir des égards extraordinaires pour une epouse d'une chasteté si averée. Voilà tout ce que nous trouvons sur ce sujet dans les Livres de *Moyse*. Les *Talmudistes* ont ajouté diverses autres circonstances relatives à cette Ceremonie, dont nous n'oserions garantir la verité; d'un côté, parceque, de leur propre aveu, les Eaux de Jalousie ont cessé d'être en usage plusieurs Siecles avant leur temps, ce qui avoit rendu l'adultere bien plus frequent; & de l'autre, parceque les livres apocryphes, & aucun autre ouvrage, qui nous soit connu, ne font mention de ces circonstances †, que nous croyons, pour cette raison pouvoir regarder comme

* Les *Juifs* disent, que dans cet endroit de la Ceremonie, on tachoit de persuader à la femme de confesser sa faute, en cas qu'elle fut coupable, plûtot que de s'exposer aux terribles effets de l'Eau miraculeuse, & qu'on l'obligeoit de se promener & de jeuner pendant un certain temps, afin d'extorquer sa confession, par lassitude, ou par honte d'etre ainsi exposée a la vûe de tout le Monde. Si elle s'avouoit coupable, elle ne subissoit pas l'épreuve, mais étoit separée sur le champ d'avec son Mari, & perdoit son douaire; mais, si elle persistoit à soutenir qu'elle etoit innocente, le pretre la conduisoit au porche oriental du Temple, où il lui disoit à haute voix, qu'elle n'avoit rien a craindre, si elle étoit innocente, mais que si elle etoit coupable, elle devoit s'attendre a éprouver bientôt la punition denoncée par *Moyse*.

† Celles, qui étoient coupables, disent-ils, éprouvoient sur le champ l'effet de l'Eau. Elles devenoient pâles; les yeux leur sortoient de la tête, & ne leur etoient plus d'aucun usage: outre cela, leur ventre s'enfloit si visiblement, qu'on se hatoit de les emmener, de peur qu'elles ne souillassent par leur mort l'endroit ou elles étoient. Une particularité plus remarquable encor qu'ils ajoutent, c'est que le complice de son crime mouroit dans le même instant, & à peu pres de la même maniere qu'elle, quelque eloigné qu'il fut du lieu ou se passoit cette effrayante scene. On ne sçauroit dire avec precision, quand les Eaux de Jalousie cesserent d'être en usage; quelques sçavans étant de sentiment, que ce ne fut qu'apres la captivité, & d'autres, qu'on ne discontinua a les employer qu'environ cent ans avant la destruction du second Temple. Tous cependant demeurent d'accord, que la cause qui fut qu'on cessa d'y avoir recours, étoit, que les adulteres devenoient d'un

SECT. V. *Loix des Juifs.*

me fabuleuses. Quoiqu'il en soit, cette Ceremonie étoit très propre à empécher que les femmes ne passassent les bornes de la fidelité conjugale, & que les maris ne les soupçonnassent trop legerement d'avoir manqué à cet égard à leur devoir; sur-tout, si une autre circonstance rapportée par les *Juifs* étoit vraye, ou cruë telle; sçavoir, que ces eaux n'étoient en aucune façon nuisibles à la femme, quelque coupable qu'elle fut, si l'epoux avoit lui même commis le crime, dont il vouloit que sa femme se justifiât (*a*). Nous n'entreprenons pas de decider, si les *Israëlites* avoient vu quelque coutûme pareille en *Egypte*, ou chez quelqu'autre Nation; mais, il est certain, que nous trouvons qu'une espece d'epreuve, non seulement dans des cas d'incontinence, mais aussi par rapport à d'autres crimes, fut dans la suite en usage dans presque tous les païs.

3. Mariage. Les Loix contre l'Adultere, rapportées dans le dernier article, sont presque toutes celles que *Moyse* ait faites au sujet du Mariage *. Ce Legislateur se contenta de defendre aux *Israëlites* d'epouser des personnes qui fussent à leur égard dans un certain degré de parenté, quoique la chose eut été permise avant lui, afin de les empêcher de contracter des mariages avec les Nations Idolâtres, au milieu desquelles ils vivoient. Ce fut pour cette raison, qu'*Abraham* choisit pour *Isaac* une femme qui fut de sa parenté (*b*), & que ses descendans imiterent à cet égard son exemple (*c*): mais, cette consideration cessa d'avoir lieu, dès que le Nombre des Enfans d'*Israel* se trouva si prodigieusement multiplié. Les degrez interdits comme incestueux, sous peine de mort, étoient; 1. d'épouser son Pere ou sa Mere. 2. Son Beau-Pere ou sa Belle-Mere. 3. Le Frere ou la Sœur de son Pere ou de sa Mere. 4. Un petit fils, ou une petite-fille. 5. Un Oncle ou une Tante. 6. Un Beau-fils ou une Belle-fille. 7. Deux Freres, ou deux Sœurs, par où les *Juifs* n'entendent que ceux du côté maternel, parceque, suivant eux, cette proximité est plus grande que celle du côté paternel, apparemment parcequ'ils s'imaginoient que la Mere contribuoit le plus à la

(*a*) Seld. de Synedr. & Uxor. Hæbr. Buxtorf. Munst. in Num. V. Basnag. Rep. Hæbr. lib. I. c. 12. Calm. sub voc. Adult. & al. mult. post Rabin.

(*b*) Gen. XXIV. & & seq.

(*c*) Ibid. XXVI. 34, 35. XXVIII 1. & alib.

d'un coté, si frequens, que les Pretres & les Juges n'auroient eu autre chose à faire, & de l'autre, si publics, que les maris mêmes ne pouvoient les ignorer (1).

* Quoique la Loi de *Moyse* n'obligeât personne à se marier, les *Juifs* ne laissoient pas de croire que le mariage étoit implicitement ordonné par ces paroles, *Croissez & multipliez* (2); de maniere qu'un homme, qui parvenoit à l'âge de vingt ans sans être marié, étoit regardé comme responsable en quelque sorte des folies que de jeunes filles pouvoient commettre, faute d'être mariées. Il y a sur ce sujet dans le *Talmud* un Proverbe remarquable conçu en ces mots, *Qui est-ce qui prostitue sa Fille, sinon celui qui ne la marie point, ou qui la donne à un vieillard.* C'est ce qui les engageoit à marier leurs filles à douze ans, c'est-à-dire aussitôt qu'elles étoient nubiles.

(1) Vid. Seld. Buxt. Munst. Lamy. Cun. Basnag. & al. sup. citat.

(2) Gen. I. 28. IX. 1.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

la generation de l'enfant (*a*). 8. Un Beau-Frere ou une Belle-Sœur. 9. L'Epoux ou l'Epouſe d'un Oncle ou d'une Tante. 10. Le Pere & le Fils, ou la Mere & la Fille, ſoit enſemble, ſoit l'un après la Mort de l'autre (*b*). Pour ce qui concerne les autres Loix relatives au Mariage, elles ſemblent n'avoir eu d'autre fondement que la pratique des Patriarches. C'eſt ainſi que *Moyſe* defend de desheriter le premier né, par faveur ou par affection pour une autre femme. Dans ces ſortes de cas, il n'étoit point permis de transferer l'heredité aux enfans de l'epouſe favorite (*c*): Ce qui eſt manifeſtement une imitation de la conduite d'*Abraham*, lorſqu'il inſtitua *Iſaac* ſon heritier, & ſe contenta d'aſſigner une certaine portion de ſes biens à tous ſes autres enfans (*d*), avec cette ſeule difference que le Legiſlateur *Juif* ne donne qu'une double portion à l'ainé (*e*). Dans cette loi en étoit implicitement contenue une ſeconde, ſçavoir, qu'un Homme eut deux femmes: à quoi *Moyſe* en ajoute une troiſieme, qui étoit, qu'un homme, qui viendroit à epouſer une ſeconde femme, ſeroit tenu de continuer à nourrir la premiere, à l'habiller, & s'acquitter à ſon égard des devoirs du Mariage (*f*). Ce dernier article s'accorde avec ce que *Laban* exigea de *Jacob*, lorſque celui-ci epouſa *Rachel* (*g*). En general, ces loix ſont une imitation de la pratique de divers anciens Patriarches *.

Levirat.

Nous pouvons dire la méme choſe de la Loi qu'on nomme du *Levirat*, laquelle obligeoit un Homme, dont le frere mouroit ſans laiſſer d'enfans, d'epouſer ſa veuve (*h*); cette coutûme étant déja en uſage du temps de *Juda* (*i*). Cependant, *Moyſe* laiſſoit en quelque ſorte au choix de l'Homme de ſe ſoumettre à la Loi ou non; & en cas, de refus, la veuve pouvoit ſeulement le faire comparoître devant les Juges du lieu, ou,

(*a*) Vide Philo de Spec. Leg. Clem. Alex. Strom. II.
(*b*) Levit. XVIII. 6. & ſeq.
(*c*) Deut. XXI. 15. & ſeq.
(*d*) Gen. XXV. 5, 6.
(*e*) Deut. XXI. 17.
(*f*) Exod. XXI. 10.
(*g*) Gen. XXXI. 50.
(*h*) Deut. XXV. 5. & ſeq.
(*i*) Vide Gen. XXXVIII. 6. & ſeq.

* Les *Juifs* ne ſe contentoient pas de deux femmes, comme cela paroit par les exemples de *David*, de *Salomon*, & de pluſieurs autres. Mais, il faut obſerver à cet égard qu'ils établiſſoient une diſtinction entre les femmes du premier rang & celles du ſecond. Ils appelloient les premieres נשים *Naſhim*, & les autres פילגשים, *Pilgaſhim*, terme que nos Verſions rendent par ceux de *proſtituées* & de *concubines*, quoiqu'aucun ſens odieux ne ſoit attaché à ce mot dans environ trente & ſix endroits de l'Ecriture, où il ſe trouve. Cependant, il y a une double difference entre les femmes du ſecond rang & celles du premier (1); premierement, par rapport à la maniere de les épouſer, ſçavoir, les dernieres avec les ceremonies accoutumées, & les autres ſans la moindre façon; &, en ſecond lieu, par rapport à leur authorité, & aux égards qu'on avoit pour elles & pour leurs enfans. Les Auteurs du *Talmud*, citez par *Maïmonides* (2) aſſurent, qu'il étoit permis à un homme d'avoir autant de femmes qu'il en pouvoit entretenir, méme juſqu'à cent; avec cette reſtriction neanmoins, qu'il étoit obligé de s'acquitter du devoir de mariage envers chacune d'elles, au moins une fois par ſemaine, & de n'être en arriere avec aucune de plus d'un mois. Pour les Concubines, elles ne pouvoient pretendre que ce qu'on daignoit bien leur accorder.

(1) Comp. 1. Rois XI. 3. & 2. Chron. XI. 21.
(2) Halak-Ishoth. c. 14.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

où, s'il persistoit dans son refus, elle lui dechaussoit le soulier, & lui crachoit au visage, disant, *Ainsi sera fait à l'homme qui n'edifiera point la famille de son frere;* après quoi, on le designoit par le titre injurieux d'homme au Soulier dechaussé *. A ces loix, nous croyons devoir en ajouter encor une autre, qui obligeoit l'epoux à payer un certain prix pour obtenir sa femme, ou, comme les *Juifs* s'expriment dans leurs contracts, à payer le prix ou l'équivalent de sa virginité (*a*). C'est ainsi qu'*Abraham* envoya de riches presents à celle qu'il souhaitoit de faire epouser à son fils (*b*): *Jacob* achetta ses deux femmes au prix d'une servitude de quatorze années (*c*); & quand *Hamor* vint demander la Fille de ce Patriarche en Mariage pour son Fils *Sichem*, il lui declara qu'il n'avoit qu'à regler lui même le douaire (*d*). De méme, lorsque *David* avoua qu'il n'étoit pas assez riche pour payer un douaire convenable à la fille de *Saül*, le Roi l'en quitta pour cent prepuces des *Philistins*, & le Prophete *Osée* achetta une femme pour quinze pieces d'argent, & une petite quantité d'orge (*e*). Cependant, si nous en pouvons croire les *Rabbins*, le pere ajoutoit ordinairement quelques presents à ceux de l'Epoux; comme des habits, & quelque argent, qui n'excedoit pas la somme de cinquante *Suzims*, ou environ vingt & cinq shelings.

Ces Exemples, & quelques autres de même nature, nous donnent des lumieres sur leur façon de contracter & de celebrer les mariages. La premiere de ces choses se faisoit par les parens des deux cotez; &, dès qu'on étoit d'accord des conditions, il étoit permis à l'epoux de voir celle qui lui étoit destinée: le contract de mariage n'étoit signé qu'en presence de temoins, & après la consommation, la mariée restoit encor un certain temps, dont nous ne sçaurions determiner au juste la longueur †, chez ses parens, après quoi on l'amenoit au son de divers In-

(*a*) Vide Maïm. in Ishoth. c. 3. §. 1.
(*b*) Gen. XXIV. pass.
(*c*) Ibid. XXIX. 18. & seq.
(*d*) Ibid XXIV. 12. & seq.
(*e*) 1. Sam. XVIII. Hos. III. 2.

* Les paroles de *Moyse*, *Quand il y aura des Freres demeurans ensemble* (1) semblent donner lieu de conclurre que cette Loi ne concernoit que ceux qui demeuroient encor dans la Maison de leur pere, ce qui paroit avoir été le cas des trois fils de *Juda*. C'est ce qui a engagé les *Juifs* à prendre la Loi en question dans un sens fort restreint, tant à cet égard qu'a quelques autres. Par exemple, suivant eux, il n'y avoit que l'ainé de ceux, qui survivoient au mari, qui fut tenu d'épouser sa veuve, & pas même encor, s'il étoit deja marié, la chose étant alors laissée à son choix. Mais, si nous faisons attention à ce qui se pratiquoit anciennement du temps des Juges, nous trouverons que *Booz*, qui n'étoit ni le Frere ni le plus proche Parent du defunt, se crut neanmoins obligé d'épouser *Ruth*, le plus proche parent ayant refusé de le faire (2); ce qui paroit donner lieu de conclurre, que la Loi avoit bien plus d'étendue, & qu'au defaut des freres, la veuve devoit être épousée par le plus proche parent. Quoiqu'il en soit à cet égard, il est certain par ce que les *Sadduceens* dirent à notre Sauveur touchant les sept freres, qui avoient eu la même femme successivement (3), qu'ils ne prenoient point la Loi, dont il s'agit, dans le sens limité, qu'y attacherent dans la suite les *Talmudistes*.

† L'espace, dont il s'agit, étoit une semaine, à ce que croyent quelques sçavans, fondez

(1) Deut. XXV. 5. (2) Ruth. IV. pass. (3) Matth. XXII. 24. & seq.

Inſtrumens, & avec de grandes demonſtrations de joye, à la demeure de ſon Epoux. C'étoit ordinairement de nuit que ſe faiſoit cette derniere Ceremonie, à laquelle la parabole des dix Vierges fait manifeſtement alluſion (*a*). C'étoit auſſi une coutume établie chez eux de faire contracter des mariages à leur enfans, quoique encor très jeunes, & c'eſt ce qu'ils appelloient epouſer; ce qui n'empechoit pas que les deux parties ne reſtaſſent chez leurs parens, juſqu'à ce qu'elles fuſſent en age de ratifier l'engagement dont il s'agit. Pour ce qui regarde les filles, ſoit qu'elles fuſſent epouſées ou non, elles étoient eloignees du commerce des Hommes: precaution, dont l'origine chez les *Iſraëlites* nous ſemble devoir plutot être attribuée à l'Avanture de *Dina*, qu'à l'exemple de leurs voiſins, qui ne ſe faiſoient aucun ſcrupule de donner à leurs filles la commiſſion de paitre & d'abreuver leurs troupeaux, comme cela paroit par l'Hiſtoire de la Sœur & des Filles de *Laban*, auſſi bien que des filles de *Jethro*, parmi les *Madianites* (*b*). Le ſoin avec lequel on deroboit les filles aux regards des Hommes leur fit donner le nom d'*Almah*, qui veut dire cachées *. Nous avons eu occaſion de parler d'une Loi,

SECT. V. *Loix des Juifs.*

(*a*) Matth. XXV. 1. & ſeq.

(*b*) Vide Gen. XXIV. 23. & ſeq. XXIX. 9. Exod. II. 16.

fondez ſur ces paroles de *Laban* à *Jacob*, *rempliſſez auſſi ſa ſemaine* (ſçavoir celle de *Lea*) *& tu auras* Rachel (1). Mais, ce n'eſt-la qu'une ſimple conjecture. Nous diſons la même choſe touchant ce que quelques *Juifs* affirment concernant l'intervalle, qui s'écouloit entre les fiançailles & la conſommation, lequel, ſuivant eux, etoit de pres d'une année. C'eſt ce qu'ils inferent des paroles que les parens de Rebecca dirent au Serviteur d'*Abraham*, *qu'elle demeure avec nous dix jours*, par les quels ces judicieux interpretes entendent autant de mois (2), ſans que, ni l'Original, ni les LXX. ſoient le moins du Monde ſuſceptibles d'une pareille explication. Ce qu'il y a de plus vraiſemblable eſt que la longueur de l'intervalle, dont il s'agit, étoit laiſſée à la diſcretion des parens.

* Terme derivé de עלם, *Alam*, ou plûtôt *ghalam* cacher, c'eſt a quoi ſemblent faire alluſion ces paroles d'*Agur* (3), *le chemin de l'homme* בעלמה, *Behalmah*, c'eſt-a-dire, *dans la Vierge*. Qu'il nous ſoit permis d'obſerver en paſſant, qu'un anonyme, qui s'eſt caché ſous le Nom du fameux M. le *Clerc*, s'eſt aviſé de traiter ce texte d'obſcene (4), quoi qu'une mediocre intelligence de l'original ſuffiſe pour faire voir que l'expreſſion d'*Agur* renferme un ſens tres noble & très ſublime, comme nous allons tacher de le demontrer. Quiconque lira avec attention les quatre ou cinq premiers verſets de ce chapitre, ſera force d'avouer, que des expreſſions ſi magnifiques ne peuvent qu'annoncer quelque important myſtere; mais, qu'y auroit-il de myſterieux ou d'important ſi on les entendoit du *coït* ou de la generation? D'ailleurs, quel rapport y auroit-il entre ces paroles entendues de cette maniere, & l'eſpece de preface, qui les precede, *il y a trois choſes trop difficiles pour moi*, *même quatre*, ou plûtôt une quatrième, *que je ne ſçaurois comprendre?* quelle analogie y a-t-il entre *le chemin d'un homme dans une vierge*, & celui d'un aigle en l'air, ou d'un vaiſſeau au milieu de la mer &c. . . ou en quoi la premiere de ces choſes eſt elle plus difficile à entendre que les autres? Mais, ſi nous l'entendons de la conception d'un homme dans une Vierge, comme les termes de l'original paroiſſent devoir être interpretez, la choſe en elle même ſera une étonnante merveille, & la comparaiſon d'un

(1) Gen. XXIX. 27.
(2) Vid. Onkel. & R. Salom. Vid. Munſt. in Gen. XXIV. 55. Goodwin's Moſ. & Aar. lib. VI. c. 4. § 8.
(3) Prov. XXXI. 19.
(4) Letters Concerning Inſpiration.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

Loi, qui defendoit aux heritieres de se marier hors de leur propre Tribu (*a*), obligation dont toutes les autres étoient exemptes : mais un homme avoit la liberté, non seulement de se marier dans une des douze Tribus, mais même hors d'elles, pourvu que ce fut à une femme d'une des nations, qui pratiquoient la circoncision (*b*), telles qu'étoient les *Madianites*, les *Ismaelites*, les *Iduméens*, les *Moabites*, & les *Egyptiens* *. Cette Loi semble aussi fondée sur ce que les fils de *Jacob* dirent aux *Sichemites*, *Il ne nous est point permis de donner notre Sœur à un incirconcis* (*c*). Quoiqu'il en soit, cela doit s'entendre uniquement de ceux qui avoient embrassé la religion *Judaïque*; car pour ce qui concerne ceux, qui n'étoient point dans ces circonstances, il ne leur étoit pas même permis d'avoir le moindre commerce avec des femmes payennes, à l'exception d'un seul cas, sçavoir, quand un soldat *Hebreu* faisoit une pareille femme prisonniere, *Moyse* ayant permis en ce cas qu'il couchât une fois avec elle avant que de l'epouser (*d*). Au moins c'est-là l'explication la plus vraisemblable que nous puissions donner aux termes de l'original, le Soldat étant le Maître de la renvoyer, si elle ne lui plaisoit pas, pourvu qu'il lui donnât la liberté comme une recompense de l'intime familiarité qu'il avoit eüe avec elle. Une Servante, quoique convertie au *Judaïsme*, ne pouvoit pas être epousée tant qu'elle restoit dans un état d'esclavage; mais, dès que sa rançon étoit payée, ou qu'elle étoit affranchie, tout obstacle étoit levé (*e*). Si une femme n'étoit pas entierement libre, son mariage n'avoit pas le même degré de validité qu'autrement, puisqu'elle n'étoit point punie de mort, s'il lui arrivoit de tomber dans l'adultere, mais qu'elle en étoit quitte pour une flagellation (*f*).

Telles sont les Loix relatives au Mariage. Pour ce qui regarde la maniere de le celebrer, *Moyse* n'a prescrit ancune regle à cet égard. On en trouve cependant quelques Ceremonies dans divers endroits de l'Ecri-

(*a*) Num. XXXVI. pass. Vid. sup. p. 286. & 7.
(*b*) Compar. Deut. VII. 3. & XXIII. 7. 8.
(*c*) Gen. XXXIV. 14.
(*d*) Deut. XXI. 10. & seq.
(*e*) Seld. Jus Nat. & Gent. lib. V. c. 17. Vide Jos. lib. IV. c. 8. Carlton's Corcord. pt. 1. c. 7.
(*f*) Levit. XIX. 20.

d'un aigle, qui s'éleve en l'air sans laisser la moindre trace de la route qu'il a suivie, aura la derniere justesse. Ainsi le passage, dont il s'agit, pourra être regardé comme Parallele avec celui de *Jeremie* XXXI. 22. ——— *L'Eternel va créer une chose nouvelle, la femme environnera* Gebber, *un Homme.*

* C'est en consequence de cette permission que *Moyse* épousa une *Madianite*, *Booz* une *Moabite* (1). *Mauca*, Mere d'*Absalom*, étoit fille de *Talmai*, Roi de *Sesbur* (2). *Amasa*, fils d'*Abigail* (3), avoit pour Pere, *Jether*, un *Ismaelite*; & *Salomon* au commencement de son regne, épousa la fille de *Pharao* (4). Ainsi, toutes les fois que nous trouvons que lui & d'autres Rois ont été blamez d'avoir épousé des femmes étrangeres, cela doit s'entendre de celles, dont les peres étoient idolatres & circoncis.

(1) Ruth. IV.
(2) 2. Sam. XXXIII.
(3) 1. Chron. II. 15. & seq.
(4) 1. Rois. III. 1.

l'Ecriture, & le reste dans les écrits des Rabbins. Il ne paroit pas, qu'on pratiquât à cette occasion quelques Rites religieux, comme d'aller au Tabernacle, ou au Temple, d'offrir des Sacrifices, ou meme que la Ceremonie en fût faite par un Prêtre :. la seule consequence que nous puissions tirer des Mariages d'*Isaac* avec *Rebecca*, de *Booz* avec *Ruth*, & de *Tobie* avec *Sara*, étant que les parens & le reste de la Compagnie faisoient des vœux pour la prosperité des nouveaux mariez. Les Noces étoient accompagnées de festins & de divertissemens, qui duroient une semaine entiere: c'est ainsi que les Noces de *Samson* durerent sept jours (*a*), & que le beaupere de *Tobie* temoigna souhaiter que celles de son Gendre durassent quinze jours (*b*), probablement parce qu'il n'étoit pas apparent qu'ils se revissent jamais. Nous pouvons conclurre quelle splendeur regnoit ordinairement dans ces fetes, lorsque les circonstances le permettoient, de la superbe comparaison que le Psalmiste fait entre le Soleil & un Epoux qui sort de sa chambre nuptiale (*c*). Le même Prophete decrit dans un autre endroit, en termes fort elegans (*d*), les ornemens de l'Epouse, & la grandeur de la solemnité. Il est fait aussi mention dans le même Pseaume, & dans le Cantique des Cantiques du Paranymphe, ou Ami de l'Epoux *, & des Compagnes de l'Epouse. Outre ces personnes, il y en avoit un certain Nombre d'autres, qui restoient jusqu'à la fin de la Fete, & il y en eut trente de ce genre aux noces de *Samson* (*e*). Cependant, il ne faut pas supposer, que les deux sexes se trouvoient dans le meme apartement, les coutûmes des Peuples orientaux ne permettant pas une pareille familiarité. Les divertissemens des Dames consistoient à chanter, à danser, & à jouër de quelques Instrumens de Musique. Pour les Hommes, ils s'occupoient apparemment à quelques exercices plus mâles, auxquels nous pouvons ajouter l'usage de proposer des Enigmes, & d'assigner certaines Récompenses à ceux qui les expliquoient, comme nous lisons que cela fut pratiqué aux Noces de *Samson* (*f*). Les *Talmudistes* assurent, que c'étoit une cou-

Sect. V. Loix des Juifs.

(*a*) Jug. XIV. 17.
(*b*) Tob. VIII. 19. 20.
(*c*) Pseau. XIX. 5.
(*d*) Ps. XLV. pass. Vide & Esai. XLI. 10.
(*e*) Jug. XIV. 11.
(*f*) Ibid. pass.

* Ses fonctions étoient d'inviter & de recevoir les convives au nom des nouveaux mariez, de prendre garde que rien ne manquat à la fete, d'empecher la confusion, & d'avoir d'autres attentions du même genre. On l'appelloit pour cette raison בעל משתה, *Babal mushtah*, le maitre ou le directeur de la fête; & il se pourroit fort bien que ce fût le même personnage que l'ἀρχιτρίκλινος dont il est parlé dans l'Evangile, *Jean* II. 9. Mais, les *Juifs* l'ont chargé encor d'une autre commission, qui étoit de veiller aux fraudes, qui auroient pu se commettre par rapport aux marques de virginité, dont parle *Moyse* (1); c'est-à-dire, d'empécher que le mari ne les suprimât, ou que la mariée n'en substituât de fausses (2). Mais, *Moyse*, dans l'endroit qui vient d'être cité, semble plûtot assigner cet emploi aux Parens, particulierement de l'épouse, laquelle avoit le plus d'interet à ne pas être faussement accusée; puisqu'outre la honte, qui en rejaillissoit sur sa famille, elle étoit mise à mort, si les marques n'étoient point produites.

(1) Deut. XXII. 13. & seq.
(2) Vide Gemar. Hierosol. Tract. Ketuboth. c. 2.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

coutûme constamment observée aux noces & autres fetes semblables (*a*). Ils ajoutent, que l'Epoux & l'Epouse portoient une couronne durant toute la solemnité, & que cet usage ne fut discontinué qu'après la destruction du second temple (*b*). Nous lisons à la verité, que la Mere de *Salomon* presenta à ce Prince une Couronne nuptiale (*c*); mais, il n'est rien dit d'un pareil ornement fait pour l'Epouse. On trouvera les autres particularitez relatives à ce sujet, & que nous avons tirées des *Talmudistes*, dans la Note *.

Si

(*a*) Pirke Aboth. c. 15. Buxtorf. Synag. & al.
(*b*) Ibid. Vide Seld. Ux. Hæbr. lib. II.
(*c*) Cant. III. vers. ult.

* Ils avoient trois manieres de se fiancer avec une femme. 1. Par un contract écrit. 2. Verbalement, en y ajoutant une piece de monnoye, Et 3. Par un commerce charnel. Le Contract écrit étoit conçu en ces mots: Un tel jour, tel mois, telle année, A fils de B, a dit à D. fille de E, soyez mon Epouse, conformément à la Loi de *Moyse* & des *Israelites*, & je te donnerai comme un douaire pour ta Virginité la somme de 200. Zuzims, comme cela est ordonné par notre Loi. Et la dite D a promis de devenir son Epouse, aux conditions mentionnées, que le dit A s'engage à accomplir le jour du mariage. Pour cet effet, le dit A s'engage par le present Acte lui-même & tout ce qu'il a, jusqu'au manteau qu'il a sur les épaules, qu'il l'honorera, la nourrira, l'habillera, & la protegera, en un mot qu'il s'acquittera de tous les devoirs prescrits par des contracts de mariage en faveur des femmes *Israelites*. Temoins ——— (1).

Le contract verbal se faisoit en presence d'un certain nombre de temoins; l'homme disant à la femme, *Prenez cet argent comme un gage que je vous épouserai.*

La derniere maniere, sçavoir par commerce charnel, que les *Talmudistes* pretendent avoir été permise *Deuter.* XXIV. 1. fut, disent-ils, defendue dans la suite, comme sujette a un trop grand nombre d'abus; de maniere que les deux autres étoient les seules qui donnoient aux parties la liberté de se voir, ce qui ne leur étoit point permis auparavant. Quand le temps fixé pour celebrer les Noces étoit venu (le jour de la semaine étant ordinairement le *Vendredi* pour une Fille, & le *Jeudi* pour une Veuve) le contract de mariage étoit lu & signé au moins en presence de dix temoins, tous libres & d'un age mur, & la mariée, qui avoit eu soin de se baigner la veille, paroissoit dans tous ses atours (mais voilée, à l'imitation de *Rebecca*, qui se couvrit le visage d'un voile dès qu'elle pût être apperçue d'*Isaac*). Les paroles que ses parens prononçoient en la donnant à son Epoux étoient, *Prenez-la suivant la Loi de* Moyse. Ensuite, tant les parens, que le reste de la Compagnie prononçoient quelques Benedictions en faveur du nouveau couple, & les vierges chantoient un épithalame à leur honneur. Apres un repas aussi magnifique que le pouvoient permettre leur moyens, les conviez commençoient une danse, les hommes autour de l'Epoux, & les femmes autour de l'Epouse. Cette danse étoit, à ce qu'on pretend, d'institution divine, & une partie essentielle de la Ceremonie nuptiale.

Mais, la grande Ceremonie, laquelle, suivant les Rabbins, consommoit le Mariage, consistoit dans l'introduction dans la chambre nuptiale. Sans cela, tout le reste étoit imparfait, quoique quelques empechemens *Levitiques* pussent rendre cette Introduction inutile, au moins pour un temps (2). Mais, avant que l'Epoux fut admis dans la chambre en question, certaines prieres ou benedictions en faveur des nouveaux mariez, devoient être prononcées, ou chantées, par quelques personnes expressément établies pour cela. Le stile en étoit ordinairement tres devot, comme par exemple: *Beni sois tu, ô Souverain des Cieux & de la Terre, qui as créé l'homme à ta propre image, & qui as voulu que la femme lui servit de compagne: beni sois tu* ——— *qui remplis* Sion *de joye, par la multitude de ses Enfans: beni sois tu* ——— *qui as fait en sorte que le partage de l'époux & de l'épouse consistât en amour, en paix, en tendresse, & en affection mutuelle,* ——— *daigne benir*

(1) Vid. Sled. Ux. Hæbr. Bertr. ex Talm. Babyl. Buxt. Grammat. Chald. p. 383. Goodw. & al.
(2) Vide Levit. XX. 18.

Si l'on conſidere la maniere ſimple dont ils vivoient, on ſera perſuadé que la pluralité des femmes n'étoit pour eux, ni une Charge, ni un Embarras. Les affaires domeſtiques, jointes au ſoin d'elever les enſans, d'appreter à manger, de filer, &c. étoient du departement des femmes (*a*), pendant que des occupations plus laborieuſes formoient le partage de l'epoux. Que ſi neanmoins un mari ſouhaitoit de ſe defaire d'une de ſes femmes, il pouvoit avoir recours au Divorce, qui etoit permis aux *Juifs*, à cauſe de la dureté de leur cœur, comme le remarque notre Sauveur (*b*); car, nous ne trouvons pas que la choſe ait été pratiquée par aucun des *Patriarches* *, quel que puiſſe avoir été à cet egard l'uſage des autres Nations. Les termes de la Loi, ou, pour mieux dire, de la permiſſion, ſont (*c*): „ Quand quelqu'un aura pris une femme, & „ ſe ſera marié avec elle, s'il arrive qu'elle ne trouve point grace de- „ vant ſes yeux, d'autant qu'il aura trouvé quelque choſe de mauvais „ en

Sect. V. Loix des Juifs.

Divorce.

(*a*) Vide int. al. 1 Sam. II. 19. 2 Sam. VIII. 13. Prov. XXXI. 13. & ſeq. & alib. paſſ.

(*b*) Matth. XIX. 8.

(*c*) Deut. XXIV. 1. & ſeq.

benir, non ſeulement ce couple, *mais* Juda *&* Jeruſalem, *en augmentant le nombre de leurs fils & de leurs filles*, *&c.* . . . Ils ajoutent, que les Noces d'une Veuve devoient durer trois jours, & celles d'une fille ſept; & que cette derniere obligation etoit ſi forte, que ſi un homme épouſoit pluſieurs femmes en un jour ou dans une meme ſemaine, il devoit donner une fete de ſept jours pour chacune (1). Nous omettons a deſſein pluſieurs autres Ceremonies preſcrites par leurs Sages, parcequ'elles ſont ſuperſtitieuſes & ridicules, comme la ſituation du lit nuptial, le choix de l heure propre pour la conſommation, & pour le coït dans d'autres temps, afin d'avoir un fils ou une fille (2), & pluſieurs autres folies de meme nature, qu'ils avoient, ou forgées dans leurs cerveaux, ou appriſes des autres Nations. Pour ce qui concerne cette Loi de *Moyſe*, qui interdit, ſous de ſeveres peines (3), les privautez du mariage dans de certains temps, & qui a été ſi ſcrupuleuſement obſervée par les *Juifs* juſqu'a ce jour, il eſt certain, qu'elle etoit non ſeulement fondée ſur des raiſons de decence & de propreté, mais que la violation en auroit pu avoir des ſuites dangereuſes dans un pais auſſi chaud que la *Judée*.

* Les *Juifs* pretendent, qu'*Abraham* repudia *Hagar*, & que *Moyſe* donna une Lettre de Divorce a *Zephora*, ou a *Tarbis*, Princeſſe d'*Ethiopie*, & que ce fut la le ſujet de la querelle qu'il eut avec *Aaron* & *Marie* (4); & concluent de-la, que non ſeulement le Divorce étoit de plus ancienne date, mais auſſi permis dans bien d'autres cas que celui de l'adultere. Mais, pour ce qui concerne *Hagar*, qu'ils pretendent avoir ete repudiée à cauſe de ſon Inſolence; il eſt clair, qu'elle n'etoit pas femme d'*Abraham*; &, en ſecond lieu, que ſon expulſion n'étoit pas proprement un Divorce, puiſqu'elle fut reçue en grace dans la ſuite, & que ſon ſecond renvoi ne fut pas occaſioné par ſa conduite, mais par celle de ſon fils (5). Et par rapport à *Zephora* & à *Tarbis*, ce ſont de pures fictions, comme nous avons eu occaſion de le faire voir (6); par où il paroit, qu'il ne ſe trouve pas un ſeul exemple de Divorce avant la Loi de *Moyſe*: mais, dans la ſuite, l'uſage en devint ſi frequent, que les Prophetes en firent plus d'une fois des reproches aux *Juifs* (7); & *Salomon* condamne autant l'action de repudier une femme vertueuſe, que celle d'épouſer une adultere (8).

(1) De his vide auct. ſup. citat.

(2) Vide Munſt. in Gen. II.

(3) Levit. ubi ſup.

(4) Targ. Onkel. & Hieroſ. & Rabin. mult. in Num. XII. 1. & ſeq.

(5) Conf. Gen. XVI. 1. & ſeq. & XXI. 9. & ſeq.

(6) Vide ſup. pag. 197. Not. * & pag. 212. Note *.

(7) Mich. II. 9. Malach. II. 14. & ſeq.

(8) Vide Miſchn. c. 9. §. 10. Seld. Ux. Hebr. lib. III. c. 18. & 20.

Sect. V. Loix des *Juifs.*

„ en elle *; il lui ecrira une Lettre de Divorce, & l'envoyera hors de „ sa maison. Et quand elle en sera sortie ——— elle pourra être mariée „ à un autre. Et si son second mari la prend en haine, & lui écrit „ une Lettre de Divorce, ——— ou s'il vient à mourir ———, son premier „ mari ne pourra pas la prendre derechef à femme, depuis qu'elle s'est „ polluée; car, c'est une abomination devant l'Eternel ——— .„ On demande ici, ce qu'il faut entendre par ces paroles, *s'il trouve quelque chose de mauvais en elle?* Nous avons vû dans la derniere Note quelle diversité de sentimens regnoit à cet egard parmi les *Juifs*. Pour ce qui regarde les Commentateurs *Chrétiens*, il s'en trouve qui bornent la pensée de *Moyse* à l'Adultere, au lieu que d'autres sont de sentiment que ce Legislateur a eu en vûe toutes sortes de crimes enormes, comme l'Idolatrie, l'Apostasie, & autres, que l'Ecriture designe souvent par le Nom de Fornication, qui est aussi le mot que notre Sauveur employe pour marquer l'Adultere. Cependant, nous ne sçaurions croire que *Moyse* aît voulu parler de ces sortes de crimes, à l'egard desquels il auroit été ridicule d'etablir le Divorce, puisqu'ils devoient être punis de mort. La conjecture la plus vraisemblable est que le défaut en question consistoit dans quelque qualité naturelle ou accidentelle, qui inspiroit du degout au mari. La raison, pour laquelle *Jesus Christ* desapprouve le Divorce dans l'Evangile, est, d'un coté, parcequ'il étoit devenu trop frequent, & permis pour les plus frivoles causes (*a*); & de l'autre, afin d'apprendre au Peuple, que le lien du mariage ne pouvoit être rompu qu'en cas d'infidélité †.

Une chose, qui montre, qu'un commerce charnel avec un autre n'étoit pas

(*a*) Vid. Jos. Ant. lib. IV. c. 8. & lib. de vit. sua ad fin. & Phil. de special. legib. præc. 6. & 7.

* Quelque clair que soit ce texte, le fameux *Hillel* a cependant trouvé moyen de l'éluder, afin d'authoriser un mari à repudier sa femme, si elle laisse gater ce qu'elle lui apprête à manger; ou, suivant *Akkiba*, s'il en trouve une autre qui lui plaise davantage. Pour prouver leur these, ils partagent ainsi le texte. 1. Si elle ne trouve point grace devant ses yeux: Et 2. s'il trouve en elle ערות דבר, *Harvath-dabar*, ou, suivant la Version des LXX. Ἄχημον χρῆμα. Mais, la plus saine partie des Rabbins condamne cette leçon, quoique *Akkiba* assigne l'impureté de l'épouse comme le fondement de l'aversion de l'Epoux; au lieu que ce dernier, suivant *Hillel*, n'est obligé d'alleguer aucune autre raison que son aversion même (1): Sentiment, qui a été adopté par la plupart des *Juifs*, & hautement condamné par *Jesus Christ* (2).

† Nous pouvons ajouter, que les mots (étant ערות דבר, *Harvath-dabar*, & non pas דבר ערות *Debar harvath*, dont les derniers, ne signifient que *le cas de turpitude*) pouvant être proprement rendus, pour quelque turpitude ou immodestie en fait de discours ou même de conduite, par où il paroit que cette indulgence à l'égard des maris pourroit fort bien avoir eu pour but d'engager les femmes portées au libertinage, à prendre garde à leurs actions & à leurs paroles, de peur de s'attirer une lettre de divorce de la part de leurs maris, dont l'affection devoit naturellement être proportionée à leur modestie & à leur vertu. En adoptant ce sens, la reflexion de notre Sauveur aura aussi la derniere justesse, sçavoir, que c'étoit l'indocilité de leur caractere, qui extorqua une pareille Indulgence de *Moyse*, laquelle étoit manifestement contraire au but primitif du mariage.

(1) Vide Gloss. Bartenor, חלכה בית חילל. (2) Matth. V. 32. & alibi.

pas consideré, du temps de *David*, comme une cause necessaire de Divorce, est que ce Monarque ne repudia point ces Concubines, ou Femmes du second rang, qu'*Absalom* avoit publiquement deshonorées, mais se contenta de les renfermer pour le reste de leurs jours (*a*): & que le *Levite* ne donna point de Lettre de Divorce à sa Femme-Concubine, comme le texte l'appelle, après qu'elle eut mené la vie d'une prostituee; mais se mit en chemin pour la chercher & la ramener chez lui (*b*). Nous pouvons dire la meme chose de *Samson*, qui redemanda sa femme, apres qu'elle eut été donnée à un autre homme (*c*). Ajoutons à cela, que nous ne trouvons aucun exemple, dans tout le Vieux Testament, d'hommes qui ayent repudié leurs femmes pour cette raison ou pour quelque autre, horsmis ceux qui renvoyerent les femmes etrangeres qu'ils avoient amenées avec eux du sejour de leur captivité (*d*). Quoiqu'il en soit à cet égard, il est clair que les *Juifs* ont pris la Loi du Divorce dans un sens bien plus etendu, voici quelle étoit la Formule de leurs Lettres de Répudiation: *Un tel jour, tel mois, telle année, Moi, en tel endroit, sur ou près de telle riviere, de ma franche & libre volonté, te repudie, une telle, qui as été ma femme, t'eloigne de moi, & te remets en liberté, te permettant d'aller desormais où il te plaira, & d'epouser qui tu voudras; & c'est ici ma Lettre de Divorce conformement à la Loi de* Moyse *& d'*Israel; signée par deux temoins; & delivrée en presence d'autant au moins. (*e*). Depuis ce moment, la femme avoit autant de liberté, que si elle avoit été veuve; étant seulement obligée, dans l'un & dans l'autre cas, d'attendre du moins quatre-vingt-dix Jours, avant que d'en epouser un autre, de peur qu'elle ne se trouvât enceinte de son dernier Epoux *.

Loix

(*a*) 2. Sam. XX. 3.
(*b*) Jug. XIX. 1. & seq.
(*c*) Ibid. XV. 1. & seq.
(*d*) Ezr. X. pass. Nehem. XIII. 23. & seq.
(*e*) Vide Mos. Kotz. fol. 133. & Mos. Ægypt. pt. II. fol. 59. Seld. Buxt. & Goodw. ubi supr.

* On demande si les femmes, en cas qu'elles en eussent les mêmes raisons, avoient aussi le privilege de repudier leurs maris; & tout ce que nous pouvons répondre a cette question est qu'il ne paroit pas que *Moyse* leur ait accordé une pareille permission, horsmis dans le cas d'une Vierge fiancée par ses Parens avant d'avoir atteint l'âge de douze ans, laquelle étoit maitresse de ratifier le contract fait par ses parens, sans en rendre aucune autre raison, sinon que l'Epoux, qu'on lui destinoit, ne lui plaisoit pas; mais, cela ne sçauroit s'appeller un Divorce, n'y ayant point eu de mariage. *Josephe* est si eloigné de croire que le Divorce pût être permis aux femmes, que celle, que son mari abandonnoit, ne pouvoit pas même se remarier avant que d'en avoir été separée. Il ajoute, que *Salomé*, sœur de *Herode le Grand*, fut la premiere qui osa repudier son Epoux, & dont l'exemple fut bientôt suivi par d'autres, dont cet historien fait mention (1). Nous omettons plusieurs sages Regles faites par les *Talmudistes*, touchant la maniere de dresser ces Lettres de Divorce, afin d'obvier aux abus & aux contrefactions: Regles, qui avoient rapport au parchemin, aux caracteres, & à l'encre, dont il falloit se servir, au Nombre de Lettres qu'il devoit y avoir dans chaque ligne &c.... sans compter un grand nombre d'autres formalitez, dont le but étoit de tirer la chose en longueur, afin que l'Epoux changeât de sentiment, s'il étoit possible.

(1) Ant. lib. XV. c. 11. XVIII. 7. XX. 15. & in vit. sua.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

Vol.

Loix contre le Vol.

NOus renfermerons ſous ce chef, non ſeulement toutes les Loix faites contre le crime de s'approprier le bien d'autrui, ſoit ſecretement, ſoit de vive force; mais auſſi contre tous les actes de fraude & d'injuſtice, qui bleſſent les droits generaux, qui ont lieu parmi les hommes. 1. Nous avons déja obſervé par rapport au vol, que les *Juifs* entendoient ces mots du Decalogue, *Tu ne deroberas point* (*a*), de l'action de derober des hommes, & croyoient que l'autre genre de vol étoit interdit dans le dernier commandement, *Tu ne convoiteras point* (*b*). Mais, nous les comprendrons ſous un ſeul & méme Article.

L'action de derober des Hommes étoit le ſeul vol capital ſous la Loi de *Moyſe* *; &, ſoit que les perſonnes derobées euſſent été venduës, ſoit qu'elles ſe trouvaſſent encor en la puiſſance du Larron, il devoit étre mis à mort (*c*). Tout autre vol étoit puni par l'obligation de reſtituer, & par l'addition d'une amende, ſuivant la Nature du Larcin; ſeulement ſi un homme entroit de nuit par force dans une Maiſon pour y derober, il étoit permis de le tuer, mais point de jour (*d*). Celui qui deroboit un bœuf devoit en reſtituer cinq; & ſi c'étoit une brebis ou une chevre, il en étoit quitte pour en rendre quatre (*e*); que s'il n'avoit ni vendu, ni tué, aucune de ces bêtes, mais qu'elles fuſſent encor en ſon pouvoir & en vie, il étoit ſeulement tenu d'en payer deux pour une (*f*). En cas que le voleur n'eut pas de quoi ſatisfaire à ce qui étoit exigé par la Loi, il étoit permis à la partie offenſée, en cas que ce fut un *Iſraélite*, de le vendre, (privilege que n'avoit aucun proſelyte, de quelque genre qu'il fut,) à condition que ce fût à un autre *Iſraélite*. Si le coupable avoit femme & enfans, on pouvoit les vendre avec lui, juſqu'à ce que la partie lezée fut ſatisfaite; au moins c'eſt ainſi que paroiſſent l'avoir entendu & pratiqué les *Juifs* en cas de dettes, quoique *Moyſe* ne faſſe mention ici que du vol. Cependant, leur commentaire à cet égard peut ſe juſtifier par les paroles du prophete *Eliſée* (*g*) à la veuve, & par cette parabole de l'Evangile où un Creancier commande que la femme & les enfans de ſon debiteur ſoient vendus auſſi bien que lui (*h*). Dès que par leur ſervitude ils avoient merité l'equivalent

(*a*) Exod XX. 15.
(*b*) Vide ſupr. p. 255. à la fin de la Note.
(*c*) Exod. XXI. 16.
(*d*) Ibid. XXII. 2.
(*e*) Ibid. verſ. 1.
(*f*) Ibid. verſ. 4.
(*g*) 2. Rois IV. 1.
(*h*) Matth. XVIII. 25.

* Les *Juifs* la reſtreignent cependant à l'action de derober un *Iſraelite* & non pas ſans fondement, puiſque *Moyſe* dit dans un autre endroit (1), *Si l'on trouve quelqu'un qui aye commis un larcin de la perſonne d'un de ſes freres, des enfans* d'Iſrael, limitation que le *Targum* d'*Onkelos* (2), & les LXX., ont auſſi ajoutée au texte dans l'*Exode*. *Aben Ezra* étend le paſſage en queſtion juſqu'aux enfans qui ne ſçavent pas encor parler. Pour ce qui concerne le vol d'un étranger, celui, qui s'en rendoit coupable, ne devoit, ſuivant eux, point étre mis à mort, mais ſimplement faire reſtitution.

(1) Deut. XXIV. 7.
(2) In Exod. XXI. 17.

Sect. V. Loix des Juifs.

valent de ce qu'ils devoient, on les remettoit en liberté, quoiqu'en vertu d'une autre Loi (*a*) *. Mais, si le voleur n'étoit pas marié, & que son maitre lui donnât une femme durant le temps de sa servitude, les enfans qu'il avoit d'elle pendant son esclavage, appartenoient de droit à son Maitre. Cette Loi leur donna occasion d'en établir une autre, qui n'étoit gueres charitable. Ils consentoient à abreger la servitude d'un homme marié, à condition qu'il engendreroit, au profit de son Maitre, de quelques femmes que ce dernier lui donnoit, un certain Nombre d'Esclaves; ce qui n'empechoit pas qu'il ne fut tenu de s'acquitter des devoirs du mariage envers sa femme, à moins qu'elle ne se relachât à cet égard de ses droits. Quand les larcins étoient peu considerables, les Loix paroissent avoir eu encor plus d'indulgence, & le crime n'étoit point regardé comme infame, comme on peut le voir par ce passage de *Salomon*: *un voleur n'est pas meprisé, s'il derobe pour appaiser sa faim; que s'il est surpris, il restituera sept fois autant* (*b*). Cependant, il est clair que la Loi de *Moyse*, bien loin d'encourager de pareils larcins, obligeoit un homme, dans un cas d'extreme disette, de se vendre lui méme à un maitre pour un certain nombre d'années, meme jusqu'à celle du *Jubilé* (*c*). Il étoit méme permis à un pareil homme de vendre une fille non mariée, à condition, ou que l'achetteur l'epouseroit, ou qu'elle seroit rachetée par le plus offrant (*d*).

Quand un homme étoit soupçonné de vol, & que l'accusateur n'en avoit pas de suffisantes preuves, ce dernier pouvoit le faire comparoitre devant les Juges avec ceux qu'il croyoit être ses Complices, & les obliger à se purger par serment: s'ils étoient dans la suite convaincus de s'e-

(*a*) Levit. XXI. 3.
(*b*) Prov. XXIX. 34.
(*c*) Levit. XXV. 29.
(*d*) Exod. XXI. 7. & seq.

* Les *Talmudistes* ont fait diverses exceptions à cette Loi. Ils disent par exemple, que le Larron, qui devoit être vendu comme insolvable, n'étoit pas obligé de servir, jusqu'à ce qu'il eut payé le quadruple ou le quintuple, mais seulement l'équivalent du vol. Le surplus lui étoit remis jusqu'a ce qu'il fût en état de le payer. Outre cela, il ne pouvoit suivant eux, jamais être vendu, à moins que le vol ne fût de plus grand prix que le voleur. Ils affirment aussi qu'une femme, coupable de larcin, ne pouvoit pas etre vendue, sans marquer neanmoins quelle punition lui étoit infligée, en cas qu'elle fût insolvable (1).

Il y a cependant quelques textes de l'Ecriture, qui semblent supposer des chatimens plus severes que ceux dont nous venons de faire mention. *Jacob* dit a *Laban*, que quiconque auroit volé ses Dieux seroit mis à mort (2); & *Salomon* dit, que le complice d'un voleur hait sa propre ame ou sa vie (3). C'est ce qui a fait croire à *Estius*, que le second vol étoit puni du fouet, & le troisieme de mort. Mais, pour ce qui concerne le premier texte, comme il est anterieur à la Loi de *Moyse*, les *Rabbins* en ont pris occasion de supposer, que le vol étoit un crime capital par les Loix de *Noé*: par rapport à l'autre, tout ce qu'on en peut raisonnablement conclurre, c'est que le complice d'un voleur court risque d'être tué la nuit, ou est exposé à la tentation de faire un faux serment, s'il est accusé en justice; auquel cas, son parjure le rendoit digne de mort; par ou il paroit que, suivant les Loix de *Moyse*, aucun vol, que celui d'hommes, n'etoit puni du dernier supplice.

(1) Ita Rabbin. ferè omn.
(2) Gen. XXXI. 32.
(3) Prov. XXIX. 24.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

s'être rendus coupables de parjure, on les mettoit à mort non pour vol, mais comme parjures. La même Loi s'étendoit aussi aux receleurs de biens derobez : car, c'étoit-là le sens que les *Juifs* attachoient à ces paroles, *ils porteront leur iniquité*. Toutes ces procedures se faisoient devant les Juges du lieu où le fait avoit été commis; & c'étoit à ces derniers, en plusieurs cas, à determiner les amendes & les chatimens, suivant la nature & les circonstances du fait: les *Juifs* ajoutent seulement, que si le voleur s'accusoit lui-même, & restituoit ce qu'il avoit derobé, il ne devoit subir aucune punition; parceque, disent-ils, il n'étoit pas condamné par les Juges, mais par lui même (*b*). *Moyse* leur prescrivit aussi plusieurs autres Loix salutaires, concernant les choses commises aux soins d'autrui, ou engagées pour un temps, comme bétail, meubles, & habits, au cas qu'elles se perdissent ou fussent endommagées (*c*); mais sur lesquelles nous n'insisterons point. Tout ce qui nous reste à ajouter est que dans les cas où une satisfaction devoit être faite, celui qui étoit lézée, ou son plus proche heritier, étoit la seule personne authorisée à la recevoir: que s'il venoit à mourrir sans laisser d'heritiers, les Prêtres entroient à cet égard dans ses droits. Il leur defendit pareillement, non seulement de se servir de faux poids & de fausses mesures (*d*), mais aussi toutes sortes de fraudes en fait de commerce & de contracts, de quelque genre qu'ils pussent être (*e*) *. Il y avoit même une Regle par rapport aux marchez; sçavoir, que si le prix payé pour une chose excedoit d'une sixiéme partie sa valeur intrinseque, celui, qui avoit souffert le tort, pouvoit obliger l'autre à lui restituer le surplus, dont il s'agit. Toute sorte d'Usure, en argent, en grain, en betail, &c. étoit interdite en plus d'un endroit dans la Loi de *Moyse*, d'un *Israélite* envers un autre; la peine, que l'Usurier devoit subir, étant de rendre ce qu'il avoit injustement acquis. D'un autre coté, il étoit ordonné aux *Israélites* d'assister leurs freres, qui auroient le malheur de tomber dans la pauvreté, de toutes les choses, dont ils pourroient avoir besoin, sans esperer aucun autre avantage de cette conduite, que la benediction de Dieu, qui y étoit attachée (*f*). La Loi, qui defendoit l'Usure, n'étoit pas

Injustice.

Usure.

(*a*) Levit. V. 1.
(*b*) Vide Maïm. Tract. Genubah. lib. I. ex. Exod. XXII. 9.
(*c*) Exod. XXII. 5. & seq.
(*d*) Deut. XXV. 13. & seq.
(*e*) Levit. XIX. 11. XXV. 14. & alib.
(*f*) Exod. XXII. 25. & seq. Lev. XXV. 36. & seq. Deut. XXIII. 19.

* Les *Juifs*, par un effet de leur Orgueil national, mettoient une grande difference entre l'exacte Justice, qui étoit dûe à un *Israelite*, & à un *Payen*, aussi bien qu'entre les Chatimens, qui devoient être infligez à l'un & à l'autre, en cas qu'ils commissent de certaines fautes (1). Mais, la plus saine partie d'entr'eux, fondant l'interdiction de la fraude & de l'injustice sur la Loi de la Nature, affirmoit, qu'il n'étoit permis en aucune occasion, quelle qu'elle fût, de faire le moindre tort à un *Gentil*; parceque, à l'égard de la Societé civile, il devoit être envisagé comme prochain, quoiqu'il ne fût point tel par rapport aux privileges particuliers aux *Israelites* (2).

(1) Vide Gemar. Babyl. Tract. Sanhedr. Maïm. גנובה and גזילה ואבידה.
(2) Vid. Seld. ubi sup. lib. VI. c. 5. & al.

SECT. V. Loix des Juifs.

Toutes sortes d'oppression.

pas si rigoureusement observée par rapport aux etrangers (*a*), c'est-à-dire aux *Gentils*, sans pourtant qu'il fut permis d'user à leur égard d'extorsion; les etrangers etant, dans ces sortes de cas, sur le même pié que la Veuve & l'Orphelin, dont Dieu se declare le Protecteur en plusieurs endroits, avec de très severes menaces contre ceux qui manqueroient envers eux aux devoirs de l'Humanité & de l'Hospitalité (*b*). Les actions d'opprimer des Serviteurs & des Ouvriers, de leur retenir leurs gages, ne fut-ce qu'une nuit (*c*), de ne leur point donner les alimens & le repos necessaires (*d*), d'egarer un aveugle, ou même le betail d'autrui, d'ôter les bornes d'un champ (*f*), de creuser une fosse, sans la couvrir (*g*); étoient reputées des crimes, lesquels, si les Auteurs en étoient decouverts, trainoient à leur suite des Chatimens proportionez à leur grandeur; les plus terribles maledictions étant denoncées contre ceux, qui echapperoient à la justice humaine. Il n'étoit pas moins defendu aux *Israélites* de recevoir comme gages de la part des pauvres, les choses, dont ils ne pouvoient absolument point se passer, comme leurs habits, les draps de leur lit, & autres choses pareilles (*h*). Nous omettons à dessein plusieurs autres particularitez de même Nature, que nos Lecteurs pourront trouver parmi leurs Preceptes negatifs (*i*).

Loix contre les faux Témoins.

Faux Témoins.

LE fondement de ces Loix se trouve dans ces paroles du Decalogue, *Tu ne diras point faux Témoignage contre ton prochain* (*k*): paroles, au sujet desquelles nous croyons devoir observer, que le mot, que nos Versions rendent par celui de *dire*, signifie proprement repondre à une interrogation, telle que les Juges en faisoient à des Personnes sommées de rendre Témoignage sur des affaires, qui étoient portées devant leur tribunal. Les Juges étoient obligez de s'en rapporter à la deposition de deux ou trois temoins, principalement dans des choses capitales, personne pouvant être condamné sur la deposition d'un seul (*l*). Afin donc d'empécher, autant qu'il étoit possible, les faux temoignages, la Loi condamnoit un faux temoin au même chatiment, qui auroit été infligé à l'innocent (*m*): chatiment, qui étoit toujours capital, si le parjure se trouvoit joint à la fausse deposition. Elle exigeoit outre cela que les Juges examinassent avec la derniere rigueur les temoins (*n*) *, leur carac-

(*a*) Ibid. vers. 20.
(*b*) Exod. XXI. 21. XXXIII. 9. Levit. XIX. 33. & seq. & alib.
(*c*) Levit. XIX. 15. Deut. XXIV. 14, 15.
(*d*) Ibid. V. 14. XXV. 4.
(*e*) Levit. XIX 14.
(*f*) Deut. XIX. 14.
(*g*) Exod. XXI. 33.
(*h*) Deut. XXIV. 10. VI. 10. & seq.
(*i*) Vide Præc. 150. & 196. & alib. pass.
(*k*) Exod. XX. 16. XXIII. 2. Deut. V. 20.
(*l*) Ibid. XVII. 1.
(*m*) Deut. XIX. 15, 16. & seq.
(*n*) Ibid. vers. 18.

* Les *Juifs*, fondez sur un passage de l'*Exode* (1), n'admettoient pas comme temoins des

(1) Ch. XXIII. 1.

Sect. V. *Loix des Juifs.*

caractere, & la Nature du temoignage, afin de prevenir, s'il y avoit moyen, qu'un coupable ne fût declaré innocent, & un innocent coupable. Les *Talmudistes* ont rassemblé diverses Loix relatives aux devoirs des Juges, lesquelles sont dispersées en differens endroits des Livres de *Moyse*, & y ont ajouté de judicieux Commentaires, que nos Lecteurs trouveront dans les Auteurs que nous indiquons (*a*).

Loix contre le Crime de convoiter le bien d'autrui.

LE dixieme Précepte du Décalogue, *Tu ne convoiteras point la Maison de ton Prochain &c.* (*b*), est regardé avec raison par les Docteurs *Juifs*, comme le fondement de toutes les autres Loix de la seconde Table, dont aucune ne sçauroit être violée, dès qu'on observe celle-ci. Il nous est impossible de determiner si les anciens *Juifs* entendoient ce Precepte dans ce sens rigoureux que l'Evangile y attache, ou seulement de ces actes declarez, dont le but étoit de se procurer l'injuste possession d'une chose. Pour les *Talmudistes*, ils sont de sentiment, que la defense de convoiter le bien d'autrui condamne jusqu'aux simples desirs qu'on nourrit dans le cœur (*c*).

Abregé de quelques Loix relatives aux Alimens, aux Habits, aux Actions de planter & de semer, à la Decence, à la Propreté, & à ces sortes de Maladies, qui excluoient les Hommes de la Societé.

1. DE tous les Alimens defendus par la Loi de *Moyse* le premier sans contredit est le sang, puisque cette defense est aussi ancienne que le Déluge (*d*): car, immediatement après la sortie de l'Arche, Dieu permit (au moins c'est-là le sentiment general (*e*),) à *Noé* de manger la chair de toutes sortes d'animaux, en lui interdisant en même temps, non seulement de manger du sang, mais même de la chair où il y en auroit de mêlé, c'est à dire, de quelque animal etranglé, ou tué de quelque autre maniere, qui lui auroit laissé dans le corps une partie de son sang *; & cela, sous de très severes peines. Cette defense fut expressé-

(*a*) Tract. Sanhedr. Maïm in eund. Præc. neg. 194. & 218.
(*b*) Exod. XX. 17. Deut. V. 21.
(*c*) Vide Præc. neg. 158.
(*d*) Gen. IX. 4. & seq.
(*e*) Vide sup. Tom. I. p. 188.

des mineurs, ceux qui avoient commis quelque crime qui meritât le fouët, des voleurs, quoiqu'ils eussent restitué ce qu'ils avoient volé, des usuriers, & d'autres gens du même calibre (1).

* La raison alleguée dans le texte est, que le sang est la vie de l'animal, c'est-à-dire qu'on ne sçauroit l'en priver, sans lui ôter en même temps la vie. Mais, il est assez probable, que le but de cette Interdiction étoit, d'exprimer une espece d'aveu, que notre privilege de tuer les animaux & de manger leur chair, n'est pas fondé sur la Loi de la Nature, qui y paroit plûtôt opposée, mais sur une permission expresse de l'Auteur de la Nature même. Et c'est-là vraisemblablement la raison pourquoi l'interdiction, dont il

(1) Præc. neg. 214.

SECT. V. Loix des Juifs.

preſſément réitérée par *Moyſe* en pluſieurs endroits, non ſeulement aux *Iſraélites*, mais auſſi aux etrangers, qui demeuroient parmi eux (*a*), ſous peine de mort. Il ſemble même que Dieu ait regardé la trangreſſion de la Loi, dont il s'agit, du même Oeuil, dont il enviſageoit la violation de celle par laquelle il defend aux Enfans d'*Iſrael* de ſacrifier leur lignée à *Moloch*; puiſque, dans l'un & dans l'autre cas, il menace de *mettre ſa Face contre les tranſgreſſeurs:* expreſſion, qui n'eſt employée dans aucune autre defenſe. Seulement, ſous cette Oeconomie typique, Dieu jugea à propos, d'ajouter une nouvelle raiſon de cette interdiction; ſçavoir, que c'eſt le ſang (qui eſt auſſi appellé la vie) de la victime, qui expie le peché (*b*) *: en conſequence de quoi le Tabernacle, & tous les utenſiles, qui en dependoient, étoient purifiez avec du ſang, qui ſervoit auſſi à ratifier l'Alliance entre Dieu & le Peuple, & ſans lequel il n'y avoit point de remiſſion pour le peché (*c*): veritez, que l'Apotre applique avec la derniere juſteſſe au Sacrifice de Jeſus-Chriſt (*d*).

Mets impurs.

Après la defenſe de manger du ſang, venoit celle de ſe nourrir de la chair d'un nombre conſiderable d'Animaux, Oiſeaux, Poiſſons, & reptiles, qui, pour cette raiſon, étoient reputez impurs. Cependant, il n'y

(*a*) Levit. XVII. 10. & ſeq. Deut. XII. 23. & ſeq.
(*b*) Levit. ubi ſup. verſ. 11.
(*c*) Hebr. IX. 22. & alib. paſſ.
(*d*) Ibid. verſ. 13. & ſeq.

il s'agit, fut non ſeulement confirmée dans la Loi de *Moyſe*, mais auſſi retenûe dans l'Evangile, & preſcrite aux Proſelytes d'entre les *Gentils* (1). La même defenſe, ſuivant le temoignage d'un Voyageur moderne (2), eſt encor obſervé exactement par quelques Egliſes d'Orient, par deference, non pour la Loi de *Moyſe*, mais pour le Canon Apoſtolique, qui a été conſtamment obſervé depuis par les Egliſes d'Orient, & pendant quelques ſiecles par celles d'Occident, & confirmé par divers Conciles.

* Le ſçavant *Maïmonides*, ne croyant pas ces raiſons ſuffiſantes, a attribué l'origine de cette defenſe au deſſein d'inſpirer de l'éloignement pour les coutumes des *Sabéens*, des *Amorrhéens*, & de quelques autres Nations Idolatres, leſquelles, s'imaginant que le ſang eſt l'aliment favori des *Démons*, ſe contentoient de la chair des animaux, & en verſoient le ſang dans un vaſe, ou dans un trou fait en terre; après quoi leur coutûme étoit de ſe ranger tout alentour de ce ſang, & de manger la chair des bêtes immolées, dans l'idée que le ſang deſtiné aux Demons engageroit ceux-ci à être de la fête. Ce Commerce familier avec leurs dieux, leur donnoit lieu d'eſperer, qu'ils voudroient ſe communiquer à eux en ſonge, & leur devoiler l'avenir: ſi bien que, ſuivant *Maïmonides* & ceux qui ont adopté ſon Idée (3), le grand but de la defenſe en queſtion étoit de prevenir le Culte de ces Démons. Mais, qui ne voit que cet effet auroit bien mieux été produit par la permiſſion de manger du ſang? Ainſi la ſeule Remarque que nous ayions à faire eſt, qu'en ſuppoſant cette pratique ſuperſtitieuſe auſſi ancienne que *Moyſe*, elle n'eſt point pour cela de même date que le Déluge, immediatement après lequel la Loi, dont il s'agit fut preſcrite. Il n'eſt pas même impoſſible que cette Loi, n'ait contribué dans la ſuite à jetter les *Sabéens* & les *Amorrhéens* dans l'extravagante erreur, qu'il y avoit quelque choſe de ſi ſacré dans le ſang des animaux, que les dieux ſeuls étoient dignes de s'en nourrir.

(1) Vid. Act. XV. 29.
(2) Ludolph. Hiſt. Æthiop. lib. III. c. 1. num. 51.
(3) More Nevoch. p. 3. c. 46. Spenc. de Leg. Ritual. Gregor. in Oper. Poſt. vide Carlet. Concord. pt. I. c. 11.

Sect. V. Loix des Juifs.

n'y a guerres moyen de ſuppoſer que cette diſtinction entre animaux purs & impurs ait tiré ſon Origine de la Loi de *Moyſe*, & été employée par voye d'anticipation lorſque cet Hiſtorien en fait mention à l'occaſion du Déluge (*a*): mais, nous ne repeterons pas ce que nous avons dit ſur ce ſujet dans un autre endroit (*b*); ni n'entrerons pas, d'un autre coté dans un examen detaillé touchant ces animaux defendus, aimant mieux renvoyer ceux qui auront quelque curioſité à cet égard, au ſçavant Traité que *Bochart* a fait ſur ce ſujet (*c*), & n'ayant deſſein que d'indiquer les marques par leſquelles *Moyſe* a diſtingné les Animaux purs d'avec les impurs (*d*).

Les Animaux, qui ont l'ongle diviſé, & qui ruminent, étoient cenſez purs; & ceux, qui n'ont pas ces deux qualitez, comme le Pourceau, qui a l'ongle diviſé, mais qui ne rumine pas; ou le Chameau, le Lapin & le Lievre, qui ruminent bien, mais qui n'ont pas l'ongle diviſé, étoient defendus comme impurs. Dans cette derniere Claſſe, je veux dire d'Animaux defendus, étoient tous les Oiſeaux de Proye, comme l'Aigle, le Vautour, &c.; ceux qui voloient, ayant quatre pieds, comme la Chauve-ſouris. Les Poiſſons qui avoient des nageoires & des ecailles étoient permis; mais, s'il leur manquoit une de ces deux proprietez, ils étoient defendus. Parmi les inſectes, ceux qui avoient des aîles pour s'elever en l'air pouvoient être mangez, mais ceux qui rampoient à terre étoient ſouillez. Enfin, la graiſſe des bêtes nettes étoient defenduë, non à cauſe qu'elle étoit impure, bien moins encor parcequ'elle eſt de dure digeſtion, qui eſt la raiſon que quelques Auteurs rendent de cette defenſe & de celle de manger du ſang & de la chair de Pourceau, la vie laborieuſe que les *Iſraëlites* menoient, les rendant plus capables que bien d'autres Peuples de digerer une pareille nourriture. Car, la raiſon eſt ſpecifiée dans le texte, ſçavoir, parceque dans tous les Sacrifices, la graiſſe devoit être brulée ſur l'Autel, comme appartenant à Dieu (*e*) *. La Chair d'Animaux dé chirez en pieces, ou

(*a*) Gen. VII. 2.
(*b*) Supr. Tom. I. p. 188.
(*c*) Hierozoic. paſſ.
(*d*) Levit. XI. 1. & ſeq.
(*e*) Vide Levit. III. 14. & ſeq.

* *Joſephe* cependant, & la plûpart des *Juifs*, entendent cette defenſe, non de la graiſſe de tous les animaux purs, mais ſeulement de celles des bœufs, des brebis, & des boucs; & cela s'accorde, d'un coté avec ce qui eſt dit dans un autre endroit (1); & eſt confirmé, de l'autre, par la conſideration, que ces trois eſpeces d'animaux étoient les ſeules qui fuſſent ſacrifiées à Dieu, ce qui ſemble donner lieu de conclurre que le deſſein de la defenſe n'étoit reſtreint qu'à eux. Un argument, qui paroit prouver qu'il étoit permis de manger la graiſſe d'autres bêtes nettes, peut ſe tirer de ces paroles de *Moyſe*. *La graiſſe d'une bête morte d'elle même, ou d'une bête dechirée, pourra ſervir à tout autre uſage, mais vous n'en mangerez point* (2); ce qui ſemble ſuppoſer, que celle d'animaux dûment tuez pouvoit legitimement être mangée. D'ailleurs, la pretention que cette defenſe s'étendoit à tout ce qu'on peut appeller graiſſe, auroit mis un *Juif* un peu ſcrupuleux dans l'embarras de ne pouvoir preſque point manger de viande en ſureté de conſcience;

(1) Levit. VII. 23.
(2) Ibid. verſ. 24.

ou morts de mort naturelle, étoit pareillement defenduë (*a*). Tout ce qu'il eſt neceſſaire d'ajouter, par rapport aux Animaux impurs, eſt que quoiqu'on ne ſe ſouillàt pas en les touchant pendant qu'ils étoient en vie, on étoit cenſé pollué, ſi on les touchoit morts; juſques-là que les liqueurs & les Vaiſſeaux dans leſquels de pareils animaux tomboient, étoient par-là rendus ſouillez, les liqueurs devoient être jettées, & les vaiſſeaux, quels qu'ils fuſſent, purifiez: pour la perſonne, qui les avoit touchez, elle étoit ſouillée juſqu'au ſoir. Cependant, un puits, une fontaine, ou quelque grand receptacle d'eau, n'étoient point ſouillez par là, mais ſeulement la perſonne, qui en avoit tiré l'animal impur (*b*). SECT. V. *Loix des Juifs.*

Habits. *Moyſe* n'a laiſſé aucune Loi poſitive par rapport à l'habillement, horſmis celui des Prêtres, dont nous avons parlé dans un autre endroit, & l'Ordre qu'il donne aux *Iſraélites* de border leurs vêtemens d'un cordon couleur de pourpre, comme un memorial de l'obligation qui leur étoit impoſée de n'avoir deſormais d'autre volonté que les commandemens de Dieu (*c*). Pour ce qui regarde les Loix negatives du même genre, les deux plus conſiderables ſont celles qui defendent à un des ſexes de porter les habits de l'autre (*d*), & de mêler dans un même vetement de la laine avec du lin (*e*): on croit que le but de la premiere étoit de prevenir les honteux abus, que les deguiſemens, dont il s'agit pouvoient produire *; & que la ſeconde étoit deſtinée à empecher la con-

(*a*) Exod. XII. 31. Levit. XVII. 15.
(*b*) Ibid. XI. 32. & ſeq.
(*c*) Num. XV. 38, 39. Deut. XXII. 12.
(*d*) Ibid. verſ. 5.
(*e*) Ibid. verſ. 11.

ſcience; la Loi n'ayant eu manifeſtement en vûe, que celle qui couvre les rognons & les entrailles &c. . . . Après tout, il y a de juſtes ſujets de douter, que l'Interdiction de manger de la graiſſe s'étendit à d'autres Animaux qu'à ceux qui étoient offerts en Sacrifice à Dieu. Car, après avoir defendu de manger la graiſſe des bœufs, des brebis, & des boucs, *Moyſe* ajoute, *quiconque mangera de la graiſſe d'une bête, qu'on offre en holocauſte à l'Eternel,* —— *ſera retranché* —— (1).

* Les Interpretes ont fait diverſes autres Conjectures ſur le but de cette defenſe. Les uns ont cru que *Moyſe* avoit en vûe quelques Ceremonies *Payennes*, uſitées dans de certaines fêtes, durant leſquelles les perſonnes des deux Sexes, qui y aſſiſtoient, changeoient d'habits, comme, par exemple, aux *Bacchanales*, & aux fêtes de *Mars* & de *Venus*. Du même genre étoient celles qu'on celebroit à l'honneur de la Lune, & de la Deeſſe de *Cypre* (2). D'autres ont avancé que ce Legiſlateur a voulu interdire un crime oppoſé à la Nature, qu'il craignoit d'exprimer plus clairement en le deſignant par ſon Nom, par ce qu'il ajoute, que de pareils deguiſemens ſont *en abomination devant Dieu* (3); mais, il eſt clair qu'il a defendu en autant de termes la *Sodomie* & la Beſtialité. Enfin, le grand Nombre, après *Joſephe*, entend cette Loi, non d'un changement d'habits, mais d'occupations; c'eſt-à-dire, que les femmes ne devoient pas faire les *Amazones*, ou manier la lance & l'épée, ce qui n'appartient proprement qu'aux hommes; pendant que ceux ci s'occuperoient de choſes, qui ne conviennent qu'aux femmes (4). Les termes de l'original, ſur les quels ces Commentateurs fondent leur Hypotheſe, ſont: Les כלי, *Kele*

(1) Ibid. verſ. 25. Vide Præc. neg. 135.
(2) Lucian. Maïmon. Jul. Firmic. Servius, & al.
(3) Alberic. Gent. apud Calm. ſub voc. Habit.
(4) Joſeph. Ant. lib. IV. c. 8. Chald. Paraph. Auguſt. Quæſt. 32. N. de Lyra Vatabl. Fag. Munſt. Tremel. & al.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

confusion. C'est dans cette derniere vüe, que Dieu defendit aussi de semer diverses semences, ou de planter differentes sortes d'arbres dans un méme champ ; comme aussi de labourer avec des animaux de differente espece, comme un bœuf & un ane (*a*). La Propreté, quoique si necessaire dans des Climats chauds, qu'il paroit presque superflu de l'ordonner, est cependant prescrite par *Moyse* sous de très severes peines. Et pour entrer dans quelque detail à cet égard, tout commerce charnel étoit defendu entre mari & femme pendant un certain temps après la naissance d'un enfant, & lorsque la femme avoit ses fleurs, ou quelqu'autre accident pareil : la méme interdiction avoit lieu quand les hommes avoient des ulceres ouverts, une gonorrhée, quelque pollution nocturne, &c. . . Tout ce que touchoient les hommes ou les femmes, qui se trouvoient dans l'état, dont nous venons de parler, chaise, lit, table, ou quelqu'autre meuble que ce fut, étoit reputé impur, & devoit être purifié suivant la Loi. L'attouchement d'un corps mort, ou d'une chose impure, souilloit egalement les deux sexes. Mais, de toutes les maladies la plus impure aux yeux des *Juifs* étoit la Lepre *, ce

Propreté.

(*a*) Ibid. IX. 10.

Kele, par où ils entendent, les *armes d'un homme, ne seront point portez par une femme, & les habits d'une femme ne seront point portez par un homme.* Mais, quoique le mot de *Kele* signifie quelquefois des armes, & dans son sens primitif, toutes sortes de vases ou d'Instrumens, cela n'empeche par que le méme terme ne signifie aussi habillement, & qu'ainsi les regles d'opposition ne demandent qu'on attache la méme idée aux deux parties de la Loi exprimée en cet endroit.

* *Moyse* distingue trois sortes de Lepre, sçavoir, celle du corps, des habits, & des maisons. La premiere est une maladie de la peau assez semblable à une gale invétérée, laquelle (soit qu'il faille l'attribuer a de petits animaux extrêmement prolifiques, ou à des sels corrosifs) cause une demangeaison extraordinaire, & ronge peu à peu la chair jusqu'aux os. Nous ne ferons pas essuyer à nos Lecteurs une fidelle, mais degoutante description des marques caracteristiques que *Moyse* donne de cette maladie (1); non plus que celle qu'en ont faite les Medecins qui ont écrit sur cette matiere ; mais, nous nous contenterons d'observer, qu'elle est sur-tout corrosive & dangereuse dans les Païs chauds. On y distingue trois differents degrez ; le premier, quand la maladie ne fait que commencer, & il est aisé de la guerir alors : le second, quand elle s'est communiquée au sang, ne peut-être deraciné que par un long regime & à force de remedes : le dernier, qui est lorsqu'elle est inveterée & à rongé les parties solides, passe pour absolument incurable. Cependant, M. de *Tournefort*, qui, pendant son voyage du *Levant*, a eu occasion d'examiner cette maladie, croit que c'est une espece de mal venerien, & que les mémes remedes pourroient être employez avec succes contre l'une & l'autre de ces indispositions. Et, pour dire le vrai, les Symptomes de la Verole, de la Lepre, & d'une Gale inveterée, sont si semblables, que le Medecin le plus habile court quelquefois risque de condamner l'innocent & d'absoudre le coupable. Quoiqu'il en soit à cet égard, il est certain que la sorte de lepre, dont il s'agit ici, doit avoir été suffisamment connue des *Israelites* en *Egypte*, puisque *Moyse* en parle d'une maniere qui suppose que les symptomes en étoient familiers & aisez à demeler.

La Lepre des habits venoit, à ce qu'on suppose, de quelque defaut dans la maniere de preparer la laine, les peaux, & les étoffes, dont ces habits étoient faits ; les manufactures étant fort imparfaites en ce temps-la en comparaison de ce qu'elles sont à present. La

(1) Vid. Levit. XIII. p. tot.

ce qui faisoit que ceux, qui en étoient infectez, étoient obligez de vivre separez de leurs freres, jusqu'à ce qu'ils fussent gueris: les Rois même n'étoient pas exempts de cette Loi, comme cela paroit par l'éxemple de *Hazaria*, ou *Hozias*, comme il est appellé dans les *Chroniques*, lequel ayant été affligé de cette maladie pour avoir voulu empiéter sur les fonctions des Sacrificateurs, fut demis du Gouvernement, & obligé de passer dans une espece de retraite tout le reste de sa vie. La raison en étoit apparemment, qu'il fut frappé de cette espece de Lepre contagieuse, contre laquelle on ne pouvoit gueres prendre trop de precaution, & qui exigeoit même qu'on enterrât dans un Endroit separé ceux qui en étoient morts (*b*) *: par rapport à l'autre espece, c'étoit plutot une maladie degoutante à voir, que contagieuse en elle même. Les Pretres étoient les Juges competens, tant du mal que de la guerison; concernant quoi *Moyse* leur donna differentes directions, quoique nous ne trouvons pas qu'il leur ait prescrit quelque remede contre cette maladie, à cause, suivant les *Juifs*, que c'etoit un Chatiment envoyé immediatement de Dieu (*c*). Ils affirment la meme chose touchant

Sect. V. I. ix des Juifs.

Lepre.

(*a*) Comp. 2. Rois XV. 5. & 2. Chron. XXVI. 8. & seq.
(*b*) Ibid. vers. ult.
(*c*) It. Rabin. fer. omn. & Theodor. Quæst. 18. in Levit.

La chaleur du climat, & peut-être plusieurs autres choses, pouvoient aussi y contribuer. *Moyse* a pareillement decrit les marques de cette espece de lepre: elles consistoient dans des tâches vertes ou rougeatres, qui paroissoient sur les vetemens. Des qu'on s'en appercevoit, les vetemens étoient apportez aux Pretres, qui decidoient s'ils devoient être brulez, ou seulement lavez & purifiez, ou bien enfin, si en retranchant les endroits tâchez, le reste pouvoit être declaré net. On croit que cette lepre dans les habits etoit aussi causée par des vers qui s'y nichoient, & qui s'y multiplioient ensuite prodigieusement.

Nous en disons autant de la Lépre des Maisons, dans le mortier & les pierres des qu'elles s'engendroit une autre sorte vers, qui ne cessoient nuit & jour derouger leur demeure, & y faisoient à la fin de grands trous. Outre cette premiere marque, a laquelle on pouvoit reconnoitre qu'une Maison étoit infectée de Lepre, il y en avoit quelques autres, qui consistoient en une espece de rouille, qui s'attachoit aux murailles. Dans tous ces cas, les Pretres avoient ordre de fermer la Maison pendant l'espace d'une semaine, & il y a apparence que durant ce temps ils faisoient une espece de fumigation, quoiqu'il n'en soit fait aucune mention; par ce que, sans quelque chose de pareil, il n'y a guéres moyen de concevoir que la simple precaution de fermer une maison pût servir de remede au mal dont il s'agit. Si, apres avoir rouvert la maison, les marques ne s'y trouvoient plus, elle étoit declarée nette; sinon, les Pretres en faisoient racler les tâches, & on la refermoit pendant sept autres jours. Que si ce dernier remede étoit aussi peu efficace que le premier, ils ordonnoient qu'elle fut demolie, & qu'on en conservât uniquement les materiaux exempts d'infection, afin de les employer à rebatir la maison en quelque autre endroit (1).

* Il semble au moins que c'ait été-là le sens du texte, quoique la chose n'y soit pas exprimée fort clairement. Il auroit sans cela, été assez inutile d'ajouter cette raison, *parce qu'il est lepreux*: ainsi nous croyons pouvoir supposer avec les LXX. & la *Vulgate*, qu'ils l'enterroient dans quelque coin d'un champ où ses ancêtres étoient deposez, mais a quelque distance d'eux.

(1) Ibid. vers. 47. & seq. & XIV. per tot. Dissert. præfix. at the head of his Comment on Levit. Vide Journal des Sçavans, ann. 1668. Calmet.

SECT. V. *Loix des Juifs.*

chant la Lepre des Maisons & des Habits; laquelle ils pretendent avoir été particuliere aux *Israélites* & à la *Judée* (*a*), Dieu ayant declaré aux Enfans d'*Israel*, que leurs Maisons, leurs Habits, & leurs Corps, ne seroient exempts de cette maladie, qu'aussi long-temps qu'eux mêmes seroient fidelles observateurs de ses Loix (*b*).

Quand le Prêtre avoit declaré un homme infecté de lepre, ce dernier étoit non-seulement exclus de la Societé des personnes nettes, mais aussi obligé d'aller tête nuë, ayant des habits dechirez, & la levre superieure couverte d'une espece de bande de toile, pour empêcher, vraisemblablement, qu'il n'infectât quelqu'un de son haleine. Mais, il y a bien apparence que les lepreux avoient des lieux, qui leur étoient specialement destinez, & formoient une sorte de communauté ensemble. C'est ainsi que nous lisons que quatre d'entr'eux vinrent d'un certain quartier de *Samarie* dans le camp des *Assyriens*, lorsque cette ville eprouvoit les horreurs de la famine (*c*); & que dix lepreux vinrent en corps trouver *Jesus Christ*, pour être gueris par lui (*d*). Les personnes, les habits, & les Maisons étant nettoyés de cette Maladie, devoient outre cela être encor purifiées par les Prêtres. Nous avons parlé en son lieu des Sacrifices, qui étoient offerts en cette occasion. Pour ce qui concerne les autres Ceremonies prescrites par *Moyse*, nous renvoyons nos Lecteurs aux Chapitres du *Levitique*, que nous avons indiquez. Mais avant que de quitter ce sujet, nous demandons qu'il nous soit permis de rapporter une Histoire que *Manethon*, & plusieurs écrivains *Payens* après lui (*e*), ont avancée au deshonneur des *Juifs*; & qui, quoique chacun d'eux la raconte à sa maniere, revient à peu près à ceci: Que le Païs d'*Egypte* étant grievement affligé de Lepre, le Roi *Bochorus* consulta l'Oracle, & qu'il lui fut repondu, qu'il n'avoit qu'à envoyer tous les Lepreux de ses Etats dans le Desert, afin qu'ils y perissent de faim & de misere. La chose ayant été executée, & tous ces Lepreux étant arrivez dans le Desert, *Moyse* observa, en suivant les traces d'un Ane sauvage, un endroit, qui, pour peu qu'ils creusassent, pourroit leur fournir de l'eau pour étancher leur soif. Un Service si considerable engagea les Lepreux à choisir pour leur guide *Moyse*, qui les mena & les établit en *Canaan* dans l'espace de sept Jours; en memoire de quoi il ordonna que le septieme Jour seroit un Jour de Repos, & defendit de manger de la chair de Pourceau, parceque cet animal est extrémement sujet à la Lepre. Ils ajoutent, que par reconnoissance pour leur premier bienfaiteur, sçavoir l'Ane, qui leur avoit sauvé la vie, une Tête d'Ane étoit representée & adorée dans leur Temple. Cette Histoire, qui est fausse de tout point, & pareillement ridicule, & a été refutée comme telle par *Josephe*; & les soins que *Moyse* prit par rapport à cette mala-

(*a*) Mos. Gerund. Racanat. Abr. Sepharad. & al.

(*b*) Vide Munst. in Levit. XIII. note (i).

(*c*) 2. Rois VII. 3, 8.

(*d*) Luc. XVII. 12.

(*e*) Maneth. ap. Joseph. cont. Apion. Tacit. Just. ex Trog. Plutarch. & al.

maladie, demontrent suffisamment, que la plupart des *Israëlites* en étoient exempts en sortant d'*Egypte*, puisqu'il auroit été impossible, si tous en avoient été infectez, de separer les lepreux d'avec les autres, & d'obliger ces derniers à n'avoir aucun commerce avec leurs freres. SECT. V. Loix des Juifs.

Ce Corps de Loix, dont nous en avons omis plusieurs peu importantes pour nous, sans compter plusieurs autres que nous n'avons pas cru devoir repeter, ayant déja eu occasion d'en faire mention dans d'autres endroits, étoit non seulement muni d'une defense expresse d'y rien ajouter, ou d'en rien diminuer (*a*), mais aussi accompagné des plus formidables menaces & des plus attrayantes promesses, pour en inculquer l'observation à un Peuple naturellement ingrat & rebelle.

II. *Des Coutumes*, *Arts*, *Sciences*, *&* *Commerce des* Juifs.

Coutumes des Juifs. Ceremonies qui accompagnoient la circoncision.

LEurs Coutumes, tant religieuses que civiles, étant principalement fondées sur leurs Loix, de la plupart desquelles nous avons déja fait mention, nous en aurons d'autant moins à dire sur ce sujet, qui d'ailleurs est aride, faute d'Auteurs dignes de foi, qui l'ayent traité. Après avoir parlé des Coutûmes, qui étoient en usage parmi eux à leurs noces, nous dirons un mot de celles qu'ils pratiquoient à l'occasion de la naissance de leurs enfans, & ajouterons une description abregée des actes d'Idolatrie qu'ils commettoient dans leurs bocages, hauts lieux, & autres endroits consacrez à des usages superstitieux, de leurs differents genres de divinations, jeux, & ceremonies pratiquées à leurs enterremens. Nous avons dit que l'Obligation de circoncire les enfans n'étoit pas fondée sur la Loi de *Moyse*, mais sur un Ordre prescrit à *Abraham*, & que rien n'avoit été statué, ni par rapport à la Personne qui devoit faire cette Ceremonie, ni touchant la maniere dont elle seroit faite, mais seulement que le prepuce seroit retranché le huitieme jour. Par où il paroit, qu'il dependoit du choix du pere, ou de s'acquitter lui même de ce devoir, ou d'en charger quelqu'autre de ses amis, qui eut l'adresse requise pour cela. L'Instrument, dont on se servoit, etoit ordinairement un couteau ou un rasoir fait d'une certaine sorte de pierre, comme etant moins dangereux que ceux d'acier (*b*); Instrumens, dont ils pouvoient avoir appris l'usage des *Egyptiens*, qui s'en servoient pour ouvrir les Corps qu'ils vouloient embaumer (*c*). Les parens n'étoient pas tenus de faire porter l'enfant à la Synagogue, & bien moins encor au Temple, mais le faisoient circoncire dans leur maison. Ici, le Pere, ou quelqu'un de ses amis, tenoit l'enfant entre ses bras, tandis que l'Operateur prenoit le Prepuce avec une main, ou avec des tenettes faites exprès pour cette Ceremonie, & de l'autre rétranchoit le Prepuce, pendant qu'un troisieme tenoit une ecuelle remplie de sable, pour y recevoir le sang, qui sortoit de la blessure. Il appli-

(*a*) Deut. IV. 2. XII. 32.
(*b*) Vide supr. p. 314.
(*c*) Herodot. lib. II. c. 86.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

appliquoit ensuite la bouche à l'endroit blessé, & après avoir sucé le sang, qui en sortoit ordinairement en grande abondance, deux ou trois fois & l'avoir craché dans un Gobelet de vin, il mettoit une poudre stiptique sur la blessure, qu'il avoit outre cela soin de bander. Pour ce qui regarde la formule usitée en ces sortes d'occasions, autant que des conjectures peuvent avoir de certitude, nous l'avons rapportée dans un autre endroit (*a*); mais, il y a apparence qu'ils y ajoutoient quelques benedictions & quelques prieres. Dès que la playe étoit pansée, l'Operateur approchoit le Gobelet de vin mélé de sang, des levres de l'enfant, en proferant ces paroles d'un Prophete, *Vis en ton sang* (*b*), repetoit le Pseaume 128, & souhaitoit aux parens qu'ils eussent la satisfaction d'assister aux Noces du nouveau-né (*c*); mais, nous n'oserions assurer, que ces Coutûmes soient fort anciennes. Tout ce qui nous reste à ajouter, c'est que cette Ceremonie étoit accompagnée de grandes demonstrations de joye, & que c'étoit en ce temps-là que les parens donnoient un nom à l'enfant (*d*) *, en presence de la Compagnie. Ces

(*a*) Vide supr. p. 214. Note *.
(*b*) Ezech. XVI. 6.
(*c*) Vide Fag. in Deut. X. Mos. Kotz. in Tract. de Circumcis. fol. 115. Maïm. Tract. Circum. c. 1, & 2. Buxtorf. Syn. Jud. c. IV. Quandt de Cultris Circum. Hæbr.
(*d*) Luc. I. 49.

* Les *Juifs* ajouterent dans la suite plusieurs autres coutumes superstitieuses, comme de placer trois chaises, l'une pour l'operateur, l'autre pour celui qui tenoit l'enfant, & la troisieme pour *Elie*, qui, quoiqu'invisible, étoit present à la ceremonie (1); d'écrire ces mots, *Adam* & *Eve*, *Lillith va t'en*, sur des morceaux de parchemin, qu'ils appliquoient aux quatre murailles de l'apartement, comme aussi les Noms de trois bons Anges, auxquels ils recommandoient de preserver l'enfant du pouvoir de *Lillith*, laquelle suivant eux étoit la premiere femme d'*Adam*, & se plaisoit, depuis qu'elle étoit separée de son époux, à tourmenter les femmes en couche, & les enfans nouveaux-nez, sur-tout les mâles (2). Si leurs enfans mouroient avant que d'avoir reçu la Sacrement de la circoncision, ils ne laissoient pas de le leur administrer, afin d'éviter la malédiction prononcée contre ceux qui negligeroient ce devoir, & dont *Moyse* pensa être la victime (3): cependant, ils se contentoient en cette occasion de retrancher le prepuce, & de le jetter dans le Cerceuil avec le corps. Mais, cette coutûme est depuis long temps rejettée, comme ridicule & superstitieuse par les plus sages d'entr'eux. L'Emploi du בעל בוית· *Babal-berith*, ou maitre de l'alliance, comme ils l'appellent, est d'assez ancienne date (4), sa fonction étant proprement de tenir l'enfant durant l'operation. Les *Juifs* croyent qu'*Urie* le grand Sacrificateur, & *Zacharie* fils de *Jeberecja*, furent les maitres de l'alliance, c'est-à dire les parains de *Naber-Shallat-bash* fils d'*Esaie* (5). Pour, ce qui concerne l'Operation, elle pouvoit être faite, à ce qu'assure *Maïmonides* (6), même par un serviteur incirconcis, ou une femme, pourvu que cette derniere ne fût pas payenne: quoique neanmoins, si elle l'étoit, la Ceremonie ne dût point être repetée. *Moyse Kotz* ajoute, d'après les Auteurs du *Talmud*, qu'en cas que les parens negligeassent de circoncire leurs enfans, les Juges, des que la chose venoit à leur connoissance, étoient tenus d'avoir soin que ce Sacrement leur fût administré; & que si les Juges manquoient à cet égard à leur devoir, ceux, qui n'avoient point été circoncis, devoient, des qu'ils atteignoient l'age de con-

(1) Vide Christ. Cast. in Malach. IV.
(2) Vide Leo de Mod. pt. IV. c. 8.
(3) Exod. IV. 24. Vide supr. p. 214. Note *.
(4) Vide Elia. Thisbit. in סנדק·
(5) Vide Jun. & Tremel, in Esai. VIII.
(6) Tract. מילה, p. 114.

Sect. V. Coutumes des Juifs.

Ces ſortes de noms, quelque deſagréable que le ſon en ſoit à nos Oreilles, faiſoient ordinairement alluſion à quelque qualité de l'enfant, ou des parens, ou enfin à la Circonſtance du temps. C'eſt de quoi nous avons déja donné quelques exemples en parlant des Noms des Patriarches. Les *Juifs*, qui ſe piquoient de devotion, avoient coutûme de joindre les Noms de Dieu *Jah* & *El* à ceux de leurs enfans, comme, *Abijah*, qui veut dire Dieu mon Pere, & *Zechariah*, qui ſignifie, le memorial de l'Eternel: *Uzziel* & *Daniel*, qu'on doit rendre par la force ou le jugement de Dieu. Quelques noms avoient un ſens moins honorable, comme *Ishbosheth*, l'homme de honte; *Mephibosheth*, honte de la bouche. D'autres étoient empruntez de Creatures vivantes; car *Tripor* ſignifie un Oiſeau; *Rachel* un Chameau; *Chamor* un ane; *Nachash* un Serpent; *Tamar* un Palmier; & la Belle-fille d'*Eli*, apprenant que l'Arche avoit été priſe par les *Philiſtins*, appella ſon fils *Jeabod*, *où eſt la Gloire* (*a*). Par rapport aux filles, comme on ne leur adminiſtroit point le Sacrement de la Circonciſion, on leur donnoit ſimplement un nom, ſans autre ceremonie, à moins que les Pretres, quand la Mere étoit purifiée, ne prononçaſſent certaines benedictions en faveur de l'enfant, auſſi bien que des parens, comme cela ſe pratique juſqu'à ce jour (*b*).

Leurs Feſtins.

Leurs Feſtins (ſi nous en exceptons ceux qui étoient commandez ou permis par la Loi, ou celebrez à l'occaſion de la Naiſſance de leurs enfans, de leurs mariages &c. . . *) n'étoient, ni en grand nombre, ni fort magnifiques, parcequ'ils revenoient ſi ſouvent, & duroient ſi long-temps, qu'il ne leur étoit gueres poſſible d'en celebrer davantage. A l'égard des Ceremonies, qui étoient en uſage chez eux dans ces occaſions, nous ne ferons mention que de celles qui ont quelque rapport avec certains paſſages de l'Evangile. De ce nombre étoient celles de ſaluer les convives, de leur laver les pieds, de les oindre d'huile, de benir la coupe, & de rompre le pain, de rendre graces, & de congedier la compagnie. La premiere ſalutation ſe faiſoit aux ſuperieurs, en s'inclinant juſqu'à terre, comme *Abraham* & *Lot* firent envers leurs hôtes

(*a*) 1. Sam. IV. 21.
(*b*) Leo de Moden. Cerem. Jud. pt. IV. c. 8. Goodwinn's Moſ. & Aar. lib. VI. c. 1.

connoiſſance, ſe faire retrancher le prepuce, par ce que, chaque jour qu'ils vivoient depuis ce temps-là reſtant incirconcis, étoit une violation continuelle de la Loi (1).

* Leurs feſtins religieux étoient appellez חג *Chagg*, de חגג, celebrer; les autres, s'ils étoient ſomptueux & magnifiques, étoient deſignez par le mot de משתה *Mishtah*, derivé de שתה, *Shatah*, qui veut dire boire, & qui repond au συμποσιον des *Grecs*, le plaiſir de boire étant une partie eſſentielle d'un feſtin (2): que ſi c'étoit un repas ordinaire, ils l'appelloiezt ארוחה, *Aruchah*, d'ארח, *Arach*, voyager, comme qui diroit un repas, qu'on prend en chemin faiſant (3).

(1) Ibid. ſol. 104.
(2) Vide Gen. XLIII. 33.
(3) Vide Jerem. XL 5. Prov. XV. 17.

Sect. V. Coutumes des Juifs.

hôtes celestes (*a*), ou par un baiser entre egaux *. Dans les deux exemples, que nous venons d'indiquer, nous trouvons une formule d'invitation, & la Ceremonie de laver les pieds, qui fut aussi pratiquée à l'egard des freres de *Joseph*, avant que de diner la premiere fois avec lui en *Egypte* (*b*). Ceux, qui lavoient les pieds des Convives, les honoroient en s'humiliant eux memes comme cela paroit par la reponse modeste qu'*Abigail* fit aux Serviteurs de *David*, lorsque ceux-ci vinrent la demander en mariage pour leur Maitre, *Que ta Servante aye charge de laver les pieds des Serviteurs de mon Seigneur* (*c*); c'est à cette coutûme sans doute que fait allusion le *Psalmiste*, lorsqu'il appelle *Moab* le bassin où il se lavera (*d*). Pour ce qui concerne la Ceremonie d'oindre la tête, quoiqu'elle fût commune dans tout l'Orient, nous n'en trouvons cependant aucun exemple avant le Nouveau Testament (*e*), ces paroles du Psalmiste (*f*), *Tu as dressé ma table* —— *tu as oint ma tete d'huile*, exprimant simplement une allusion à la Coutûme dont il s'agit.

L'Action de laver les pieds.

La Benediction.

Ces premiers devoirs de civilité etant remplis, le maitre de la maison prononçoit une benediction, s'il n'y avoit point d'étranger ou quelqu'un d'un rang superieur (*g*); car, en ce cas, c'étoit à eux qu'il s'adressoit, & qu'il prioit de s'acquitter de cet emploi †. Il prenoit ensuite une coupe remplie de vin, & après avoir beni le Createur de la vigne, il en goutoit, & donnoit la coupe à un de ceux qui étoient à ses cotez, ce qui continuoit ainsi jusqu'à ce qu'elle eut fait le tour. C'est ce que les *Juifs* appellerent le ברכת היין, *Birkath hajajin*, la benediction du vin. St. *Luc* rapporte que ce fut par-là que notre Sauveur commença son dernier repas (*h*). De-là il passa à la benediction & à la fraction du pain (*i*). Dès que ceux, qui étoient à table, avoient cessé de manger, celui, qui avoit prononcé la benediction, etoit aussi obligé

(*a*) Gen. XVIII. 2. XIX. 1.
(*b*) Gen. XLIII. 24.
(*c*) 1. Sam. XXV. 41.
(*d*) Pseaume CVIII.
(*e*) Matth. XXVI. 7. Luc. VII. 44.
(*f*) Pseaume XXIII. 5.
(*g*) Vide 1. Sam. IX. 13.
(*h*) Ibid. XXII. 17.
(*i*) Vide Drus. in Nouv. Test. pt. ult & Goodw. ubi sup. lib. III. c. 2. §. 15.

* Ces deux ceremonies étoient aussi en usage dans plusieurs autres Occasions; c'est ainsi que *Nathan* & *Arauna* se prosternerent devant *David*, & *Abdias* devant *Elie* (1); & qu'*Esaü* embrassa son frere *Jacob*, & *Moyse* son beau-pere (2). Notre Sauveur fait aussi allusion dans l'Evangile à cette ceremonie & aux deux autres, sçavoir, de laver & d'oindre, quand il blame le Pharisien de les avoir ômises à son égard (3). Outre cela, nous trouvons que lui-même lava les pieds de ses disciples, un peu avant que de mourir (4).

† Il n'étoit point permis de refuser cette offre, sous quelque pretexte que ce fût; car ils croyoient que celui, qui refusoit de prononcer une benediction, abregeoit ses propres jours. Mais le Maitre de la Maison pouvoit, par une maniere de civilité, donner cette Commission à une personne qui lui seroit inferieure (5).

(1) 2. Sam. XXIV. 21. 1. Rois I. 22. XVIII. 7.
(2) Gen. XXXIII. 4. Exod. XVIII. 8.
(3) Luc. VII. 44. & seq.
(4) Joh. XIII. 4. & seq.
(5) Jos. Caro. Shulchan haruk, n. 201.

obligé de rendre graces: après quoi, une autre coupe de vin, qu'on appelloit la benediction de l'abondance, faisoit la ronde. On croit que le Redemteur du Genre Humain a institué le Sacrement de l'Eucharistie avec cette derniere coupe (*a*) *. Cependant, il y a apparence, que quelques-unes de ces dernieres Ceremonies étoient simplement employées dans quelques unes de leurs grandes fetes, particulierement celle de Paque; quoique la premiere fut rarement, & peut-etre jamais, omise. On demande si leur coutume etoit de s'asseoir, ou d'etre couchez, en prenant leurs repas. S'il étoit necessaire de prendre parti dans une controverse fort peu importante en elle-même, nous deciderions, que la premiere de ces Postures étoit en usage, au moins avant la captivité. Nous lisons que *Joseph* fit asseoir ses freres pour manger avec lui (*b*), & que *David* dit à *Jonathan*, *Demain* ——— *je devrois m'asseoir auprès du Roi pour manger* (*c*); quoique nous demeurions d'accord, que du temps de notre Sauveur, la Coutume, dont il s'agit, étoit changée en celle de se coucher †.

Sect. V. Coutumes des Juifs.

S'asseoir.

L'action d'ôter leurs souliers ou sandales semble être supposée par le commandement de manger la Pâque étant chaussez. Nous ajouterons seulement, que dans ces occasions & autres du meme genre, l'hospitalité & la liberalité leur étoient si fortement recommandées par leur Legislateur, aussi bien que par les exemples d'*Abraham*, de *Lot*, & de plusieurs autres Patriarches, qu'ils ne manquerent presque jamais d'obser-ver

(*a*) Vide Fag. in præc. Hæbr.
(*b*) Gen. XLIII. 33.
(*c*) 1. Sam. XX. 5.

* A l'occasion de cette coupe d'actions de graces ils benissoient Dieu. 1. Pour le bienfait present. 2. Pour leur delivrance hors du Païs d'*Egypte*. 3 Pour l'alliance de la circoncision: & 4. Pour la Loi donnée par *Moyse*. Apres cela, ils prioient que Dieu voulut être misericordieux 1. Envers son Peuple d'*Israel* 2. Envers sa ville de *Jerusalem*. 3. Envers *Sion*, le lieu de sa residence. 4. Envers le Royaume de *David*. 5. Qu'il voulut envoyer le Prophete *Elie*. Et, 6. Qu'il les rendit dignes du regne du *Messie*. La Ceremonie finissoit par un Pseaume convenable à la circonstance. Les *Juifs* ont ajouté dans la suite plusieurs autres observances, qui ne valent pas la peine que nous en fassions mention (1). Il est certain neanmoins, que quelques-unes des ceremonies, que nous avons rapportées, n'ont été mises en usage que depuis la captivité, sans que nous osions decider quelles des autres étoient pratiquées avant ce temps-là; mais, nous esperons que le rapport que quelques-unes d'elles ont avec certaines Institutions rapportées dans l'Evangile, nous servira d'Apologie pour en avoir parlé.

† Le Verbe est ישב, *Jashab*, qui est toujours employé pour signifier être assis à un repas ou sur un Thrône, & qui, a ce que nous croyons, n'est pas susceptible de l'autre sens, lequel est constamment exprimé pour le terme de שכב, *Shacab*. Par rapport a leurs Tables, elles paroissent avoir été d'une figure ronde ou ovale, puisqu'elles se trouvent souvent jointes au verbe de סבב, *Savaf*, environner, etre assis ou de bout tout alentour. C'est ainsi que *Samuel* dit (2) לא נסב, *nous ne nous assierons pas jusqu'à ce qu'il vienne*, & le Psalmiste, *tes enfans seront comme des branches d'Olivier alentour de ta Table* (3): Nous ne pretendons cependant pas que cet argument soit tout a-fait concluant, puisque le mot de סביב, *Savif*, *alentour*, est employé par *Moyse* en parlant d'une Table quarrée (4).

(1) Vide Seb. Munst. in Matth. XXVI.
(2) 1. Sam. XVI. 11.
(3) Pseaume CXXVIII. 3.
(4) Conf. Levit. I. & Exod. XVII. 1.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

ver ces devoirs, & d'inviter aux repas, dont il s'agit, les *Lévites*, les Veuves, les Orphelins, & les Etrangers, ou du moins de leur envoyer quelque portion du feſtin.

Hauts Lieux.

Leurs hauts-lieux étoient de deux ſortes, ceux où ils n'adoroient que le vrai Dieu, en brulant de l'encens à ſon honneur & en lui offrant des Sacrifices; & ceux qu'ils deſtinoient au culte des faux Dieux. Les uns & les autres devinrent ſi communs, que peu de Rois eurent le courage de les detruire; pendant que pluſieurs autres, quoique louez à cauſe de leur zele & de leur pieté, ſont pourtant dits avoir laiſſé ſubſiſter ce mal. Les premiers de ces hauts-lieux, quoique les moins criminels, & en quelque ſorte authoriſez par les exemples de *Samuel*, de *David*, d'*Eliſée*, & d'autres perſonnages inſpirez, étoient néanmoins expreſſement defendus, horsmis dans des cas particuliers, où Dieu trouvoit bon de faire lui-même une exception à ſa defenſe, comme nous l'avons vû dans un autre endroit (*a*): mais pour ce qui regarde les derniers, il eſt certain, qu'aucun crime ne pouvoit être plus expreſſement interdit, ni plus ſeverement puni; nonobſtant quoi *Joſué* eut à peine été mort vingt ans, que les *Iſraélites* s'y plongerent de nouveau (*b*): Ce deſordre commença vers les temps d'*Othniel* & d'*Ehud*, & augmenta au point que ce ſeroit une choſe infinie que de faire l'enumeration de tous leurs faux dieux, & de tous les lieux conſacrez à leur culte, auſſi bien que des abominables ceremonies dont ce culte étoit accompagné; mais, notre deſſein n'eſt pas d'inſiſter ſur ce ſujet, qui a déjà été traité en partie dans l'Hiſtoire de ces Nations, dont l'exemple avoit ſervi à cet égard à ſeduire les *Iſraélites*. Il ſuffira de remarquer, que ces derniers adopterent les Idoles de toutes les Nations au milieu deſquelles ils vécurent, & leur dreſſerent des autels au haut de chaque Montagne, d'où eſt venu le terme de *haut-lieu*; que le Soleil, la Lune, & les Etoiles étoient du Nombre de leurs Dieux; & qu'à meſure que le culte, dont ils honoroient ces dieux, devenoit plus honteux, ils planterent des bocages pour derober à la vûe du public ce qui s'y faiſoit d'abominable (*c*). *Salomon* eſt avec raiſon taxé dans l'Ecriture d'avoir porté à ſon comble, par la multitude de ſes femmes étrangeres, ce mal, qui ne pût jamais être bien deraciné, qu'environ 360 ans aprés (*d*), c'eſt-à-dire ſous le regne de *Joſias*.

Divinations.

Outre ces abominables Idolatries, ou plutôt, par une eſpece de conſequence de leur penchant à la Superſtition, ils s'adonnerent à toutes les Divinations, qui étoient en uſage parmi les *Payens*, & que *Moyſe* leur avoit ſi poſitivement defendues. Il y en avoit de differentes ſortes, dont la plupart ſont exprimées dans les paroles ſuivantes (*e*): *Il ne ſe trouvera point parmi toi quelqu'un qui faſſe paſſer par le feu ſon fils ou ſa fille, ni de devin uſant de divination, ni de pronoſtiqueur de temps, ni*

(*a*) Vide ſupr. p. 483. Note *.
(*b*) Vid. Jud. III. 5. & ſeq.
(*c*) 1. Rois III. 2. & ſeq. XII. 13. 28. & ſeq. XIV. 23, 24. & alib. paſſ.
(*d*) Comp. 1. Rois XI. & 2. Rois XXIII.
(*e*) Deut. XVIII. 10, 11.

ni quelqu'un qui uſe de prediction, ni de ſorcier, ni d'enchanteur uſant d'enchantemens, ni d'homme demandant conſeil à un eſprit de Python, ni de diſeur de bonne avanture, ni quelqu'un qui interroge les morts *. Les Prophetes ont ajouté à ce Catalogue de Superſtitions, celles de vouloir connoitre l'avenir par le moyen des *Theraphims*, les entrailles des Victimes (*a*), des batons (*b*), & differents autres moyens, dont la plupart étoient defendus ſous peine de mort. Mais, telle étoit leur curioſité inſenſée par rapport aux evenemens futurs, que pour en etre inſtruits, ils eſſayerent tous les moyens qu'ils crurent capables de les leur devoiler. Sect. V. [illegible]

Les

(*a*) Ezech. XXI. 21. (*b*) Oſée IV. 12.

* Il n'y a aucun lieu de douter qu'ils n'ayent pratiqué bien d'autres ſuperſtitions de même nature. Mais, la plus inhumaine de toutes conſiſtoit a faire paſſer leurs enfans par le feu. Ce cruel honneur paroit avoir été particulierement rendu a *Moloch*, qui pour cette raiſon eſt auſſi appellé ענמלך, *Anameleck*, de ענה, *Anab*, répondre, par ce qu'il repondoit par ſes Prêtres, ou en ſonge (1), à ceux qui le conſultoient de cette maniere. Nous n'entreprendrons point de decrire toutes les diverſes eſpeces de divinations, par le moyen du texte ou de ceux qui l'ont commenté; mais, nous obſerverons en general, que les principales ſe faiſoient 1. En conſultant les étoiles, les nuages, & quelques autres ſignes. Il ſemble que ce ſoit-là le ſens qu'il faille attacher ici au mot de מנחש, *Menachesh*, qui cependant eſt quelquefois pris dans un bon ſens. C'eſt ainſi que *Laban* dit a *Jacob* נחשתי, *Nachaſhti*, j'ai obſervé ou exprimenté, que Dieu m'a beni pour l'amour de toi (2); *Joſeph* ſe ſert du même terme en parlant de ſa coupe de divination (3); mais, nous doutons que dans cette occaſion ce terme ſoit ſuſceptible d'un ſens ſi favorable. Quoiqu'il en ſoit, comme le mot de נחש ſignifie proprement, un ſerpent, *Bochart* a auſſi marqué differentes ſortes de divinations, qui ſe faiſoient par le moyen de cet animal †. 2. Par le ſecours des Eſprits familiers, que l'original l'appelle אובות, *Obotb*, avec leſquels la Magicienne d'*Endor* avoit commerce. 3. דורש אל המתים, *en interrogeant* les morts, action que les LXX. expriment par ἐπερωτᾶν τοὺς νεκρούς. C'eſt ce que la même Magicienne fit en faveur de *Saul*; ce qui pourroit donner lieu de conclurre, que ces deux ſortes de divinations n'étoient qu'une ſeule & même choſe. 4. *Moyſe* parle des מכשפים, *Mehaſhepb*, mot, qui ſignifie proprement des hommes, qui trompent la vûe des Spectateurs, & il y a apparence que les Magiciens de *Pharao* étoient de ce geure, (4), puiſqu'ils ſont appellez מכשפים, *Mekſhaphim*, & dits avoir imité quelques-unes des merveilles de *Moyſe* בלהטיהם, *Belahatahem*, mot, qui ſemble derivé de להט, qui ſignifie une flame, ou l'eclat d'une lance, dont la proprieté eſt d'éblouïr la vûe. Les LXX. ont cependant rendu ce terme par celui de φαρμακοὺς, *Apothicaires*, d'ou eſt derivé le mot *Latin* de *Veneficus*, *Empoiſonneur*. 5. Le mot de חובר, *Chover*, peut auſſi être traduit par celui d'un homme qui parle entre les dents étant derivé de חבר, joindre ou aſſocier, a cauſe qu'il parle les levres jointes (5), ce qui a engagé *Onkelos* a rendre ce terme par celui de רטן. *Bodin*, a la verité, croit que ce Nom eſt fondé ſur ce qu'un tel homme formoit une maniere d'aſſociation avec de mauvais Eſprits, & aſſure dans un autre endroit, qu'un enfant, en prononçant un certain verſet des *Pſeaumes*, pourra empecher qu'une femme, en batant la crême, n'en faſſe du beurre, & pourra changer dans l'inſtant la creme en beurre, s'ils prononce le même verſet à rebours (7). Le ſçavant *Maïmonides* (8) nous raconte pluſieurs autres merveilles de ces *Grommeleurs*, leſquels cependant, ſuivant le temoignage du Pſalmiſte (9), ne ſçauroient charmer les aſpics ſourds. Nous paſſons ſous ſilence les autres faiſeurs de preſtiges, dont les Noms ſont encor moins intelligibles que ceux que nous venons de parcourir.

(1) Vide Maim. & Abarban. in Leg. 170.
(2) Gen. XXX. 27.
(3) Ibid. XLIV. 5, 15.
(†) Hieroſo c. lib. I. c. 3. pt. 1.
(4) Exod. VII. 11. & alib. paſſ.
(5) Bekker. Monde enchanté.
(6) Demon. Magic. lib. I. c. 6.
(7) Lib II. c. 1.
(8) עבודה זרה, c. XI. §. 10, 11.
(9) Pſ. LVIII. 5.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

Jeux.

Les Jeux, à en juger par le Silence de l'Ecriture, furent la seule coutûme, à l'égard de laquelle ils n'imiterent pas leurs voisins: les termes de rire (*a*), de jouer (*b*), & de se divertir (*c*), n'exprimant chez eux que des amusemens entiérement innocens. *Salomon* méme, qui avoit imité, ou plutôt effacé les magnificences des autres royaumes, & qui avoit donné dans toutes les autres vanitez, qu'il appelle les delices des fils de Hommes (*d*), quelques-unes desquelles approchoient assez de celles dont nous parlons, comme ses chanteurs & ses chanteuses; ne fait cependant mention d'aucune sorte de Jeux, soit de hazard, soit de theatre *. Il semble que leurs Fétes solemnelles leur tenoient lieu de spectacles & de divertissemens; &, pour dire le vrai, si nous faisons attention que ces fètes étoient magnifiques & revenoient souvent, nous n'aurons aucun lieu d'étre étonnez de la preference qu'ils leur accordérent. Ajoutons à cela, que tout ce que nous trouvons sur ce sujet dans les écrits des anciens Peres, comme *Tertullien* (*e*) & St. *Cyprien*, tant dans sa seconde Epitre à *Donat*, que dans son Livre *de Spectaculis*, si tant y a que cette piece soit de lui, ce que la difference de stile donne droit de revoquer en doute, confirme, que de pareils Jeux n'ont jamais été en usage parmi les *Israëlites*. Il paroit même par M. *Selden*, que des Jeux de hazard, comme, par exemple, le jeu des dez, étoient regardez, comme une espece de vol, aucun gain n'étant reputé legitime, dès qu'il étoit fondé sur un contract dependant du hazard. Les *Juifs* disoient la méme chose du gain qu'on pouvoit se procurer en faisant battre certains animaux l'un contre l'autre (*f*).

Divertissemens.

La Musique & le Plaisir de manger, de boire, & de danser, paroissent avoir fait leurs principaux Divertissemens; au moins, que ce sont ceux que le bon *Barzillai* regrettoit le plus (*g*), & dont l'excès leur attira de frequens reproches de la part de leurs Prophetes (*h*). L'Ecriture

(*a*) Vide Gen. XVIII. 12. & alib. pass.
(*b*) Exod. XXXII. 6. Jud. XVI. 25. & alib.
(*c*) Gen. XXVI. 8.
(*d*) Ecclesiast. II. 1.
(*e*) Lib. de Spectac. & Apolog. c. 38.
(*f*) Jus. Nat. & Gent. lib. VI. c. 11.
(*g*) 2. Sam. XIX. 35.
(*h*) Esai. V. 11, 12. Amos VI. 3. & seq.

* Si nous en pouvons croire les *Talmudistes*, & les autres Commentateurs *Juifs*, tous les jeux & les spectacles étoient non seulement defendus, mais même en horreur chez les *Israelites*, à cause des malheurs, qui étoient arrivez à ceux, qui avoient osé être presents à ceux des Peuples voisins. Les Auteurs du *Talmud* condamnent hautement tous ceux qui assistent à des representations theatrales (1), & cela pour des raisons dont quelques-unes ne sont pas autrement modestes. Leur aversion pour ces sortes de representations va même si loin, que *R. Simeon Ben paki* a traduit le commencement du premier Pseaume, *Bienheureux est l'homme qui n'a jamais mis le pied sur un theatre*, &c. . . . Le Commentaire sur le livre de *Ruth* introduit la vieille *Nahomi*, dissuadant sa belle-fille de s'en retourner dans le Païs d'*Israel*, par ce qu'il n'y étoit pas permis aux filles de frequenter les theatres, ni d'y assister aux spectacles des *Gentils* (2): & le vaste Commentaire sur les *Lamentations* introduit l'Eglise *Judaïque* alleguant à Dieu, qu'elle n'avoit jamais mis le pié dans quelqu'un de ces endroits profanes (3).

(1) Tract. עבורה זרה, fol. 18.
(2) Middr. in Ruth. c. 1.
(3) איכה רב, fol. 5. col. 4.

criture exprime souvent la simplicité de leur bonheur, par l'image d'etre assis, & de manger & de boire, chacun sous sa vigne & sous son figuier. Mais, ces sortes de plaisirs meme ne pouvoient gueres revenir souvent, à moins que ce ne fût dans les occasions solemnelles, dont nous avons fait mention, ou dans le temps qu'ils tondoient leurs brebis, qu'ils recueilloient leur Moisson, ou des Vendanges; parceque sans cela ils auroient manqué de loisir pour veiller à leurs affaires. Nous ne deciderons pas si la chasse & la peche etoient en usage parmi eux, soit comme divertissemens, soit comme moyens necessaires de fournir leurs tables de certains mets extraordinaires; mais, ce qu'il y a de sur c'est que nos Auteurs sacrez font souvent mention de filets, de pieges, d'oiseleurs, & de chasseurs. Sect. V. Coutumes des Juifs.

Leurs Alimens, horsmis les Jours de Festin, semblent avoir été fort simples. *Booz*, homme riche, offrit à *Ruth* de *boire de la même eau*, *de manger du même pain*, *& de tremper son morceau dans le même vinaigre avec lui* (*a*). Le present même de vivres qui fut apporté à *David*, & à ses gens, pendant qu'il étoit dans une espece d'exil, consistoit principalement en grain roti, en pains & en raisins secs, en miel, en beurre, en fromage, en huile, & en quelques betes grasses (*b*). Leur pain étoit fait d'avoine ou de froment, paitri en forme de gateaux, & cuit dans des fours ou dans un poele, avec ou sans huile. Leur miel passoit pour un mets delicieux (*c*), & la laine de leurs troupeaux, & le lait de leurs chevres étoient regardez par les plus sages d'entr'eux comme suffisant pour la nourriture & pour le vetement, tant du maitre que du reste de la famille (*d*). Alimens.

Si l'on en excepte les Noms de certains Emplois distinguez, comme de General, de Threforier, de Secretaire, &c... les grands Titres étoient inconnus parmi eux. C'étoit principalement sur leur Genealogie, qu'ils fondoient leur gloire; ce qui est cause qu'on trouve les Noms de certains hommes suivis de ceux de cinq ou six de leurs Ancêtres. On avoit pareillement quelque égard à la distinction de tribus & de familles; comme par exemple, à celles des Prêtres & des *Lévites*, par rapport à la religion, à celle de *Juda*, à cause que le Sceptre lui avoit été promis, & à celle d'*Ephraïm*, par un principe de respect pour la memoire de *Joseph*. On temoignoit les memes egards dans chaque tribu à ceux qui en étoient les Chefs, & à toutes les branches ainées en general. Immediatement au dessous des chefs, étoient venerez les vieillards, de quelque tribu ou de quelque branche qu'ils fussent. Le Nom de vieillards ou d'ancien, comme il y a dans nos versions, semble emporter quelque idée de dignité dans les Ecrits de *Moyse*; apparemment parceque la gravité & l'experience d'un homme d'age le rendent capable de juger des causes importantes; mais cette espece de dignité Titres.

(*a*) Ruth. II. 9, 14.
(*b*) 1. Sam. XXV. 18. 2. Sam. XVI. 1. XVII. 28, 29. & alib.
(*c*) Vide Ps. XIX. 10. & alib. pass.
(*d*) Prov. XXVII. 26, 27.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

dignité ne valoit point pour cela quelque titre honorable à ceux, dont il s'agit : la seule distinction exterieure qu'il y avoit entr'eux & leurs égaux, étant d'etre abordez d'une maniere plus soumise, & complimentez suivant la formule la plus respectueuse de la Langue *Hebraique*, dans laquelle celui, qui veut s'exprimer poliment, employe la troisieme personne en parlant de lui méme, & la seconde pour celui à qui il s'adresse ; comme par exemple: que ton serviteur parle. ——— Voici ton Serviteur ou ta Servante, pour dire, que je parle, ou, me voici. Les femmes, soit à cause de leur timidité, soit peut-etre parcequ'elles sont plus flatteuses, se distinguoient sur-tout par l'humilité de leurs manieres, & par le tour modeste & obligeant de leurs expressions (*). Leur vie frugale & laborieuse, & la bonté de l'air qu'ils respiroient dans leur païs, étoient d'excellens préservatifs contre toutes ces maladies dont la luxure & la paresse ont depuis inondé la face de la terre. C'est ce qui est cause que nos Auteurs sacrez parlent rarement de maladies, & plus rarement encor de Medecins, horsmis ceux que nous connoissons sous le Nom de Chirurgiens, & que les anciens *Grecs*, aussi bien que les *Hebreux*, appelloient Medecins. C'est ainsi que dans la Loi de *Moyse*, celui, qui en blessoit un autre, étoit condamné entr'autres peines, à payer le salaire du Medecin. Ceux que le Roi *Asa* est blamé d'avoir recherchez avec trop de confiance, lorsqu'il eut à ses pieds une incommodité, que la plupart des Interprétes croyent avoir été la goute, étoient aussi des Chirurgiens. En general, l'habileté de ceux, dont il s'agit, ne s'étendoit qu'à des applications exterieures ; car, il n'est pas fait la moindre mention dans nos Livres sacrez de purgations, du sudorifiques, de vomitifs, & autres remedes pareîls, mais bien d'emplàtres, de bandages &c.... Peut étre est-ce à cela qu'il faut attribuer que les *Juifs* vivoient si long-temps, avoient un si grand nombre d'enfans, & jouïssoient d'une Santé si parfaite.

Deuil.

Ils menoient deuil pour la mort de quelqu'un de leurs proches parens, ou à l'occasion de quelque malheur, public ou particulier ; & l'exprimoient dans l'un & dans l'autre cas à peu près de la méme maniere ; non avec les formalitez en usage parmi nous, lesquelles sont presque toutes bornées à l'exterieur, mais par toutes les marques d'une tristesse interieure. Les premiers temoignages, qu'ils en donnoient, étoient de dechirer leurs habits, d'aller la tete nue, de se frapper la poitrine, de s'arracher les cheveux & la barbe, de se couvrir le Corps d'un sac & la téte de cendres & de boue, au lieu de parfums (dont ils s'interdisoient l'usage durant tout le temps du deüil,) de marcher les pieds dechaussez, & de coucher sur la dure (*r*). Les Nations voisines faisoient eclatter leur douleur avec encor plus de violence, en se faisant des scarifications & des incisions dans la Peau: mais, de pareilles

(*) Vid. Ruth. II. 13. 1. Sam. I. 15, 16. XXV. 23. & seq. & alib.

(*r*) 2. Sam. I. 11, 12. XII. 16. XIII. 31. & seq. Ezec. XXIV. 16, 17.

les extravagances étoient positivement defendues par la Loi de *Moyse* (*a*). Dès que leurs premiers transports étoient passez, ils mettoient au lieu du sac, dont ils avoient été enveloppez, des habits plus étroits, plus sales, & plus dechirez. Ils se couvroient le visage de la partie superieure de leurs habits, pour cacher leurs pleurs, jeunoient jusqu'au coucher du Soleil, après quoi ils prenoient quelque aliment simple & peu propre à flatter le goût, & gardoient un profond Silence, qu'ils ne rompoient jamais, que pour pousser quelque soupir ou exprimer quelque plainte (*b*). Il s'en trouvoit même, qui se couchoient sur un tas de cendres, ou sur un fumier, & qui fuyoient jusqu'à la lumiere. Ce deuil duroit plus ou moins long-temps, suivant la cause, qui y avoit donné lieu; & quelquefois un mois entier, quand il étoit occasioné par la mort de quelque personnage considerable, comme cela arriva à l'egard de *Moyse* & d'*Aaron* (*c*); mais, quand celui, que la mort venoit d'enlever, étoit quelque personne ordinaire, ou quelque proche parent, le deuil ne duroit qu'environ une semaine *. Dans des Calamitez publiques, le Peuple montoit sur les toits des maisons, pour y donner un plus libre essor à sa douleur, au moins il paroit que c'est à quelque coutûme pareille que font allusion ces paroles qu'un Prophete adresse à *Jerusalem*, *A quoi te sert maintenant d'avoir monté sur les toits* (*d*)? *&c.* aussi-bien que cette menaçante Prediction contre les *Moabites* (*e*), *chacun hurlera, fondant en larmes dans les rues & sur les toits.*

SECT. V. Coutumes des Juifs.

Funerailles.

Leurs Ceremonies funebres n'étoient pas moins lugubres. Aussitôt qu'une personne étoit decedée, tous les parens se rendoient à la Maison mortuaire en habit de deuil, & s'asseïoient à terre, en gardant un morne silence, pendant que des pleureuses, mandées exprès pour cet effet (*f*) †, faisoient retentir le reste de la maison de lamentations, & du son de quelques Instrumens propres à augmenter la tristesse. Ces lamentations du-

(*a*) Levit. XIX. 28. Deut. XIV. 1. Vid. Fag. in loc.
(*b*) 2. Sam. I. 17. & seq.
(*c*) Nombr. XX. ult. Deut. XXXIV. 8.
(*d*) Esai. XXII. 1.
(*e*) Ibid. XV. 3.
(*f*) Jerem. IX. 17.

* Les *Talmudistes* ont extrémement temperé cette Severité, qui leur paroissoit sujette à trop d'inconveniens (1); ils permettoient qu'on donnat d'abord l'essor à sa douleur, bien persuadez qu'elle diminueroit de jour en jour, sur-tout si elle devoit durer un mois entier: espace de temps aussi long, suivant *Josephe*, qu'un homme raisonnable en puisse employer a pleurer la perte du plus proche de ses parens ou du plus tendre de ses Amis (2).

Nous ne sçaurions passer ici sous silence le Remarque qu'a faite un celebre Auteur, sçavoir, que les *Israelites* & les autres anciens Peuples étoient plus simples & moins déguisez que nous. Leur joie, dit-il, étoit accompagnée de chansons & de danses, & leur douleur de lamentations & de plaintes: leur frayeur s'exprimoit par des cris, & leur colere par des injures (3). Cette Remarque est certainement tres juste, fait honneur aux *Israelites*, & renferme une bonne Leçon pour ceux de sa Communion.

† Il ne paroit par aucun endroit de l'Ecriture, que les Instrumens de Musique ayent eté, dans

(1) Tract. בבא בתרה, Maim. Tract. אבל, c. 4.
(2) Ant. lib. IV. c. 8.
(3) Fleury Mœurs des Israelit. c. 18.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

duroient jusqu'à ce que la Ceremonie des funerailles fut achevée, après quoi les plus proches Parens reprenoient leur Posture melancholique, qu'ils gardoient durant tout le temps du deuil, mangeant couchez à terre, & ne parlant jamais à personne si-non pour répondre à ceux qui leur adressoient la parole. Leurs mets étoient censez impurs, & souilloient ceux qui en goutoient (*a*). Ils ne faisoient pas leurs lits, ne se lavoient point, & ne se rognoient point les Ongles. En un mot, ils s'abstenoient de tout ce qui pouvoient leur causer le moindre plaisir. A la verité, ils donnoient une espece de festin, que les Prophetes appellent *la Coupe de Consolation* (*b*); mais, dans ces sortes d'occasions meme, les tables n'étoient couvertes que de plats de bois, ou de terre grossiere, & il n'étoit point permis à ceux, qui y assistoient, de boire plus de dix verres de vin, trois avant le repas, trois pendant le repas même, & quatre après, de peur qu'une plus grande quantité de cette liqueur ne les portât à temoigner une joye peu convenable aux circonstances (*c*).

Pendant que les parens faisoient ainsi éclatter leur douleur, d'autres personnes étoient occupées à preparer le corps pour la sepulture. On regardoit comme un devoir particulier aux plus proches parens, de fermer les yeux du defunt. Cette coutûme étoit fondée sur la promesse que Dieu avoit faite à *Jacob*, que son fils *Joseph* s'acquitteroit de ce devoir à son egard (*d*). Si le mort étoit d'un rang distingué, on l'embaumoit, si-non, on se contentoit de le laver *. Quelquefois on y ajoutoit quelques

(*a*) Osée IX. 4.
(*b*) Ezec. XXIV. 17. Jerem. XVI. 7.
(*c*) In Tract. Abel. c. 4.
(*d*) Gen. XLVI. 4.

dans ces sortes d'occasions, en usage sous le Vieux Testament; mais, on s'en servoit du temps de notre Sauveur (1); & les *Talmudistes* assurent, que l'observation de cette coutûme (qu'ils pretendent être très ancienne) étoit indispensable, & que l'Epoux le plus pauvre devoit en avoir tout au moins deux pour sa femme (2). Ces instrumens, suivant eux étoient des especes de flutes, ce qui donna lieu à un de leurs Proverbes, *les flutes servent pour une mariée ou pour un mort* (3). Pour ce qui regarde les Chanteurs qu'ils payoient, leur emploi consistoit à chanter quelque chanson propre à attrister la Compagnie, comme, par exemple, celle qui nous a été conservé par un *Rabbin*, *Pleurez ceux qui pleurent, & non point le mort; car, il est en repos, & nous versons des larmes* (4).

* Cette Ceremonie, de laver le Corps mort, étoit en usage du temps de notre Sauveur (5), sans qu'on puisse fixer au juste le temps de son Origine. Les *Juifs* en vantent fort l'antiquité & la necessité; & ajoutent, que, des qu'elle étoit achevée, on bouchoit toutes les Ouvertures du corps de peur qu'il n'en sortit quelque chose qui pût le souiller (6). Pour ce qui regarde la coutûme d'envelopper le cadavre de drogues aromatiques, on l'infere de ce qui est dit de *Jacob*, que ——— ויחנטוהו, *Vajicanthuhu* (7), le verbe [illegible], signifiant, suivant les *Talmudistes*, oindre d'une composition d'aromates & d'épiceries. C'est ce qui fut pratiqué à l'égard de notre Sauveur (8), & *Maïmonides* assure que c'étoit un usage constamment observé parmi les *Juifs* (9).

(1) Math. IX. 23.
(2) Misn. Fr. כתובות c. 4. Gemar. Babylon. in eund. titul.
(3) Tract. בבא מציעא c. 6.
(4) Bar. Abbin. ap. Hott. in Goodw. lib. VI. c. 5. Note 12.
(5) Act. IX. 37.
(6) Maim. in Tract. אבל, c. 4.
(7) Gen. L. ver. ult.
(8) Jean. XIX. 40.
(9) Ubi sup.

ques drogues aromatiques, dans lesquelles on enveloppoit le corps, ou qu'on bruloit tout auprès. Cette derniere Ceremonie fut pratiquée aux funerailles du Roi *Asa*, dont le Corps, dit le Texte Sacre fut mis sur un lit de parade, qu'il avoit fait remplir de parfums precieux, qu'on brula sur lui en très grande abondance (*a*) *. Au reste, cette Ceremonie n'étoit point particuliere à ce Prince, mais commune aux Rois de *Juda*, & comme telle promise par le Prophete à *Sedecias* (*b*), & refusée à *Joram* (*c*). Nous n'oserions rien decider touchant la maniere dont on portoit les morts au sepulcre, la Loi n'ayant prescrit aucune regle sur ce sujet, non plus qu'à l'egard des autres circonstances relatives aux funerailles. Tout ce qu'on peut avancer de vraisemblable, c'est que d'un coté la mode, & de l'autre les richesses de ceux qui étoient chargez de ce soin, rendoient ces funerailles plus ou moins magnifiques †. L'action d'accompagner le corps jusqu'à l'endroit de la sepulture étoit plutot une civilite qu'une obligation, ce qui n'empechoit pas que non-seulement les plus proches parens, les amis, & les voisins ne s'y trouvassent, mais que meme ceux, qui rencontroient la procession funebre, ne s'y joignissent; les Pretres seuls etant dispensez de ce devoir, à moins que le mort ne fût un de leurs proches parens, comme nous l'avons vû dans un autre endroit. L'enterrement d'*Abner*, un des Generaux de *David* (*d*), nous donne, quoiqu'imparfaitement, une idée de cette Ceremonie. Les Serviteurs du Roi, ayant *Joab* à leur tete, mar-

SECT. V. Coutumes &c. Juifs.

(*a*) 2. Chron. XVI. ult.
(*b*) Jerem. XXXIV. 5.
(*c*) 2. Chron. XXI. 19.
(*d*) 2. Sam. III. 31. & seq.

* Ce passage, & un autre plus obscur encor, qui se trouve dans les Revelations du Prophête *Amos*, ont donné occasion a quelques sçavans de conclurre, que la coutume de bruler les morts étoit en usage parmi les *Juifs* (1). Mais, ni les textes, qui viennent d'etre citez, ni aucun autre quel qu'il soit, ne peuvent servir de fondement a une pareille opinion, que tous les Docteurs *Juifs* rejettent; affirmant, qu'on ne bruloit rien aux funerailles, que les drogues odoriferantes dont nous venons de faire mention. Nous pouvons ajouter, que l'action de *Josias*, brulant les os des Pretres de *Baal* sur leurs autels Idolàtres (2), marque une extreme horreur contre cette pratique, horsmis dans des cas de punition. R. *Salomon* ajoute seulement, qu'ils bruloient au dessus des corps des Rois מטה וכלי תשמישן, leur lits, *& alia Veneris supellectilia, sive quicquid Veneri inservierat* (3).

† L'Evangile rapporte, à la verité, quelques particularitez, touchant la maniere dont on enterroit les morts une cinquantaine d'années avant la destruction de *Jerusalem*, tant à l'occasion la mort de *Lazare*, & du fils de la Veuve de *Naïm*, que de celle du Redempteur du Genre Humain, mais nous n'oserions conclurre de-la, que les memes ceremonies étoient pratiquées avant la captivité. *Maimonides* nous apprend, que les Personnes les plus riches, memes les Princes, ne pouvoient être enveloppez que d'un Zac, ou Suaire, de peur d'insulter aux pauvres, qui n'en pouvoient pas avoir davantage. Outre cela, il n'étoit point permis que ce Suaire fut fait de quelque riche étoffe, un pareil Orgueil ne pouvant convenir qu'a des Infidelles. Il ajoute, que les *Juifs* couvroient la face des morts, afin qu'elle ne fut point decouverte, si quelqu'un venoit a mourir de pauvreté ou de misere (4).

(1) Ch. VI. 10.
(2) 2. Chron. XXXIV. 5.
(3) Vid. Munst. in Jerem. XXXIV. sub Not. a.
(4) Ubi supr.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

marchoient devant le corps, les habits dechirez, & vetus de Sacs, & étoient suivis par le Roi, qui marcha, après le cercueil jusqu'à *Heshbon*, où *Abner* fut enterré. Dès qu'ils furent arrivez en cet endroit, *David* lui-meme fit à sa louange une Oraison funebre, qui fut accompagnée des lamentations & des pleurs de tous les assistans. Il paroit outre cela, que le jour ne pouvoit gueres etre avancé, lorsqu'on mit en terre ce grand General; puisque *David*, sollicité par ses Serviteurs de prendre quelque Nourriture après la Ceremonie faite, fit Serment qu'il ne mangeroit, ni ne boiroit, avant que le Soleil fut couché (*a*) *.

Sepulcres.

Ils avoient une telle horreur pour la seule idée que leurs Corps ou ceux de leurs amis fussent exposez aux injures de l'air après leur mort, qu'ils ne refusoient la sepulture qu'à ceux qui se rendoient coupables de Suicide, & cela encor seulement durant quelques heures. Ils avoient des Sepulcres pour des etrangers, & pour ceux qui avoient été mis à mort pour des crimes capitaux. Les soins extraordinaires que les Patriarches s'étoient donnez pour assurer un sepulcre à leur posterité, & plusieurs menaces expresses contenues dans l'Ecriture, leur avoient fait regarder la privation de Sepulture comme une malediction (*b*), & comme une benediction d'etre enterré avec ses ancétres. C'est pour cette raison, que ceux, qui avoient herité un sepulcre, étoient extremement soigneux de le conserver à leurs Descendans; & que ceux, qui n'en avoient point, n'epargnoient ni peine ni depense pour en acquerir: & comme la Loi n'avoit rien statué à cet égard, il leur étoit fort indifferent, que ces sepulcres fussent dans un jardin, un verger, un champ, une montagne, ou un rocher, pourvû que la possession en fût assurée. A la verité, il ne paroit pas qu'ils employassent parmi eux des epitaphes; mais, nous pouvons supposer avec raison, que le sepulcre de chaque famille étoit distingué par quelque marque particuliere: une obligation generale leur étant imposée de distinguer les sepulcres des autres endroits, de peur qu'on ne se souillât en y passant. Mais il y a outre cela lieu de presumer, que les Sepulcres des personnes eminentes étoient discernables par certains Caracteres, comme cela paroit par l'exemple de ce Prophete, qui avoit predit la destruction de l'Autel de *Bethel*, dont le tombeau fut connu par quelque inscription ou autre marque plus de 300 ans après, lorsque la prediction, dont il s'agit, fut accomplie par *Josias* (*c*). Les Sepulcres des Rois de *Juda* étoient

(*a*) Ibid. vers. 35.

(*b*) Vid. Jerem. VIII. 2. XXII. 19. Eccles. VI. 3. & alib.

(*c*) Comp. 1 Rois XIII. 1. & seq. & 2. Rois XXIII. 17.

* Il paroit par les exemples de *Tobie* & des *Machabées*, qu'ils plaçoient sur les sepulcres des morts quelques mets pour les pauvres, afin que ces derniers priassent pour les defunts, dont ils tachoient aussi d'expier les pechez par des Sacrifices (1). Mais, ces coutûmes, sur tout la derniere, semblent avoir été des Oeuvres de surerogation, n'étant, ni commandées, ni même le moins du Monde authorisées, par quelque endroit des livres canoniques, ni probablement jamais pratiquées avant la captivité.

(1) Vid. Tobit IV. 17. Vide & Eccles. XXX. 18. 2. Maccab. XII. 42. & seq.

étoient dans cette partie de *Jerusalem*, où se trouvoit le Temple (*a*). *Ezechiel* semble insinuer, qu'ils etoient taillez dans le roc au dessous du Temple, lorsqu'il dit, que la demeure de l'Eternel ne seroit plus polluée par les cadavres de leurs Rois (*b*). Tous les Princes, dont il s'agit, furent enterrez au meme endroit horsmis *Manassé*, qui fut enterré dans le Jardin de *Hoza*, tout attenant sa propre maison (*c*). On ne sçauroit dire avec certitude, si le Sepulcre de *David* fut entierement achevé par ce Monarque, ou seulement commencé, & ensuite fini par *Salomon* ou par quelqu'un de ses successeurs; mais, on le voit encor de nos jours hors des murailles de *Jerusalem*, quoiqu'il y ait apparence que ce monument étoit autrefois dans l'enceinte de l'ancienne *Jerusalem*. Nous avons deja eu occasion (*d*) de donner de ce sepulcre une description, à laquelle nous n'avons rien à ajouter.

SECT. V. Coutumes des Juifs.

Un Voyageur moderne (*e*) rapporte touchant cette tombe royale plusieurs particularitez, dont nous n'oserions garantir la verité. Ce fut en cet endroit, que, suivant le temoignage de *Josephe* (*f*), *Salomon* cacha un immense thresor, qui ne fut trouvé, ou du moins employé, que treize cens ans après par le Souverain Sacrificateur *Hircan*, qui en tira trois mille talens, dont il donna une partie à *Antiochus* pour l'engager à lever le Siege de *Jerusalem*. Cet Historien ajoute, que *Herode* y trouva un autre Thresor d'une prodigieuse richesse, mais ne put jamais decouvrir les Os de *David*, qui étoient enterrez à une trop grande profondeur en terre. Mr. *Jay* rapporte quelque chose de pareil dans sa Poglyglotte, sur l'authorité d'un manuscrit *Arabe*, dont l'authenticité est assez equivoque. Les Sepulcres des Rois d'*Israel*, après la revolte de *Jeroboam*, étoient en *Samarie*; &, à ce qu'il y a lieu de supposer, fort inferieurs en beauté à ceux des Rois de *Juda*, ces derniers Princes surpassant en richesses les Rois d'*Israel*, parmi lesquels, d'ailleurs, la couronne ne restoit dans une meme famille que trois ou quatre generations. Les tombeaux des Familles particulieres etoient probablement plus ou moins superbes suivant la qualité & l'opulence des possesseurs. Une attention generale qu'ils avoient, étoit de les faire tailler dans le roc, ce qui n'étoit gueres difficile dans un païs de rochers. Ces tombeaux devoient avoir, suivant les regles prescrites à cet egard dans le *Talmud* (*g*), (regles fondées, apparemment, sur la forme des anciens sepulcres batis avant la Captivite) six coudées en longueur, quatre en largeur, & sept en hauteur. Tout alentour étoient de petites niches pour placer les corps morts, au nombre de huit, suivant quelques uns, ou de treize, suivant d'autres. L'ouverture en étoit fermée d'une grande pierre, qu'ils appelloient *Gallal*. Cette pierre devoit etre souvent blanchie, afin que les passagers pussent la voir à une certaine distance, & la même chose se pratiquoit a l'egard des mo-

(*a*) 1. Rois II. 10. XI. 43. & alib. pass.
(*b*) Ch XLIII. 7. 9.
(*c*) 2. Rois XXI. 18, 26.
(*d*) Voïez ci-dessus p. 367.
(*e*) Benj. Tudel. & al.
(*f*) Ant. lib. VII. c. 12.
(*g*) Tract. Bava Batra, c. VI. 2. Vid. Gloss. Barten. ad Tract. Moked. Katon. c. 1.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

monumens erigez à l'honneur de quelques personnes considerables. La comparaison, que le Sauveur du monde fait entr'eux & les *Pharisiens* (*a*), montre avec quel soin on les ornoit du temps de Jesus Christ; & si ceux qu'on designe encor à present par le nom de tombeaux d'*Abraham*, de *Rachel*, d'*Absalom*, d'*Elisée*, & autres, sont réellement les sepulcres des personnes que nous venons de nommer, ce qui est très problematique, ils doivent avoir couté beaucoup de peine & de depense, pour y faire les reparations necessaires pendant un si grand nombre de Siécles *.

De ces maisons des morts nous passons avec plaisir à celles des vivans. Ces dernieres étoient unies, basses, & plattes, avec des balustrades au haut, pour empécher les gens de tomber. L'interieur avoit le même rapport avec la nature du climat, des cheminées & des fenêtres n'etant pas necessaires dans un païs, où l'on recherchoit la fraicheur comme un des plus grands agremens de la vie; pour la méme raison, on ne se servoit de tapisseries, que pour s'asseoir, manger, ou dormir dessus; & si les *Juifs* faisoient usage de rideaux autour de leur lit, ils y employoient une gaze fine, pour se preserver de la piquure des moucherons: leurs lits semblent avoir été elevez à une hauteur considerable de terre, au moins à en juger par le terme de monter dont ils avoient coutûme de faire usage dans ces sortes d'occasions (*b*). Le Prophete *Amos*, Ch. VI. vers. 4. leur reproche de coucher dans des lits

(*a*) Matt. XXIII. 27.

(*b*) Ps. CXXXII. 3. 2. Rois I. 16.

* Les *Juifs* appelloient ces Sepulcres *les Maisons des vivans*. Les *Talmudistes* pretendent, que la Ville de *Jerusalem* avoit ce Privilege particulier par dessus toutes les autres, qu'elle renfermoit dans son sein deux tombeaux faits par les anciens Prophetes, sçavoir, ceux de *David* & de la Prophetesse *Huldah*; & que, quand un corps mort devoit être transporté d'un lieu à un autre, il n'étoit point permis, quoique ce fut le chemin le plus court, de passer par la Ville, de peur de la polluer (1). Les *Juifs* ont une étrange opinion, dont nous ne saurions determiner l'antiquité, sçavoir, que ceux, qui meurent hors du Païs de *Canaan*, n'auront aucune part à la resurrection, à moins que Dieu ne leur fasse la grace de les y faire parvenir par quelque voye souterraine. Cette notion tire en partie son origine du soin extraordinaire que temoignoient les anciens Patriarches, particulierement *Jacob* & *Joseph* d'être enterrez dans ce Païs, & en partie de l'excessive tendresse qu'ils ont pour la terre de *Canaan*, non seulement à cause de sa pretendue Sainteté, & de sa superiorité d'excellence par dessus toutes les autres, mais bien principalement pour ce que, suivant eux, elle doit être le theatre de la resurrection. Ils fondent cette derniere pretention sur un passage mal entendu d'*Ezechiel* (2), lequel ne signifie autre chose sinon, que Dieu feroit sortir les *Juifs* de leurs tombeaux, & les meneroit des Païs étrangers, où ils mouroient, dans le Païs de *Canaan*, comme un de leurs Rabbins l'a clairement demontré contr'eux (3). Quoiqu'il en soit, c'est là une des trois raisons que les *Juifs* alleguent, pourquoi *Joseph* fit promettre par serment à ses freres qu'ils transporteroient son corps dans le Païs de *Canaan*. La seconde est qu'il prevoyoit que la poussiere d'*Egypte* seroit changée en poux, ce qui auroit été une maniere de deshonneur pour ses cendres: & la troisieme, de peur que la Veneration que les *Egyptiens* avoient pour sa memoire ne les engageât insensiblement à honorer ses reliques d'un culte religieux (4).

(1) Vid. Basnag. R. H. lib. I. c. 7.
(2) Ezek. XXXVII. 11. 12.
(3) Kimchi in loc.
(4) Vid. R. Sal. Jarc. in Gen. XLVII. 29.

lits d'yvoire; & la femme impudique dans le Livre des Proverbes VII. 16. parle des ornemens & des parfums de sa couche; & il n'y a aucun lieu de douter, que les femmes étrangeres de *Salomon* n'ayent apporté avec elles un luxe, qui ne fut reçu & imité dans la suite qu'avec trop d'empressement. Ce qu'il y de certain, c'est que la coutume de coucher sur la dure, convenant mieux avec la chaleur du païs, aussi bien qu'avec la simplicité de leurs ancêtres, fut preferée pour ces deux raisons, par les plus sages d'entr'eux. S'il est permis de juger du reste de leurs meubles par ceux que la *Sunamite* mit dans la chambre du Prophete, nous aurons lieu de conclurre, qu'ils ne donnoient dans aucun excès à cet egard, ni pour la superfluité, ni pour la richesse. Et nous pouvons faire ici une Observation generale, qui est, que nos Livres Sacrez font bien plus souvent mention de vases de bois & de terre, que de ceux de quelque matiere plus rare ou plus précieuse.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

Cette Chambre du Prophete avec son ameublement nous engage à faire deux Remarques; la premiere est, que les Chambres, où l'on couchoit, étoient élevées à quelque distance de terre, le mot, qui les exprime, emportant l'idée de *monter*, & repondant à ce que nous apons une Chambre haute. Peut-être qu'on les élevoit ainsi, pour eviter les exhalaisons de la terre, qui ne pouvoient qu'etre nuisibles à ceux qui couchoient à terre, principalement dans un endroit renfermé. L'autre Remarque est, que les *Juifs*, quoiqu'ils ne fissent pas comme nous de la nuit le jour, se servoient pourtant d'une lumiere artificielle, par le moyen d'une lampe à huile, qui avoit plus ou moins de lustres, à proportion de l'usage qu'on en vouloit faire. C'est ainsi que dans les *Proverbes* de *Salomon* une bonne menagere est representée se levant dans l'obscurité, & distribuant leur ouvrage à ses domestiques. Pour ce qui concerne la grandeur de leurs Maisons, & la quantité de leurs Apartemens, nous croyons qu'il y avoit à ces egards du plus ou du moins, à proportion que les familles étoient nombreuses & opulentes. Les femmes avoient leur apartement particulier; d'un coté, parceque, à la maniere des Peuples orientaux, elles devoient être separées des Hommes; & de l'autre, à cause des infirmitez legales, qui, pendant un temps, les excluoient du commerce du reste de leur famille, au point qu'il étoit defendu, à qui que ce soit, de se servir de quelqu'un de leurs meubles, comme chaises, tables, lits. &c. . . . . Toutes les femmes d'une maison étoient obligées à une grande circonspection sur cet Article, de laquelle les plus pauvres mêmes n'etoient pas exemptes, quoique cela pût les jetter dans de grands embarras. Pour cette raison, comme aussi pour quelques autres, elles avoient dans leurs maisons des endroits pour se baigner. La vie laborieuse des *Juifs*, jointe à la chaleur & à la secheresse du païs, leur imposoit la necessité de se lalaver souvent; mais, comme l'action de se laver frequemment seche un peu trop la peau, ils avoient aussi coutûme de l'oindre, soit d'huile, soit de quelque autre onguent plus ou moins precieux, suivant leurs moïens, quoique presque toujours parfumé.

SECT. V. *Coutumes des Juifs.*

Leurs Arts.

Guerre.

Les Arts, par lesquels les *Israëlites* se distinguoient principalement, étoient ceux de la Guerre, l'Agriculture, la Poësie, & la Musique. Le premier leur étoit en quelque sorte naturel. Nous ne determinerons pas jusqu'à quel point, ou eux, ou leur Conducteur *Moyse*, avoient appris ce métier en *Egypte*; mais, quiconque fera attention à l'ordre regulier de leurs campemens, de leurs combats, & de leurs retraites, dont nous avons eu occasion de parler dans un autre endroit (*a*), sera forcé d'avouër, que *Moyse* ne cedoit en habileté à aucun General de son temps, & que les *Israëlites* entendoient la Profession des armes aussi bien qu'aucun de leurs voisins. Il n'est pas necessaire que nous rappellions à nos Lecteurs en combien peu de temps (sçavoir en moins de six ans) ils conquirent la plus grande partie de *Canaan*, en depit de toutes les forces naturelles & artificielles de ce Païs, & des efforts réunis de ses braves habitans. Ce caractere de valeur leur devint en quelque sorte naturel dans la suite, par les guerres qu'ils eurent continuellement à soutenir contre leurs voisins, depuis le temps de *Josué* jusqu'au regne de *Salomon*: espace de temps, durant lequel le plus long repos, dont la *Judée* jouït, fut de quarante années (*b*), ce qui est remarqué comme une espece de merveille. Uu Auteur Moderne (*c*) a demontré, que les anciens *Juifs* étoient une Nation guerriere, non seulement par les nombreux exemples de valeur rapportez dans nos Livre Sacrez, mais aussi par le grand nombre de termes de guerre qu'il a tirez de ces Livres. Nos Lecteurs pourront consulter l'Auteur même sur un Sujet si curieux; la seule Observation, qui nous reste à faire à cet egard, etant, que les Ecrivains, dans lesquels il a puisé ce qu'il rapporte, n'étoient, ni animez d'un esprit de flatterie, ni ridiculement prevenus en faveur de leur propre Nation, mais narroient ce qui pouvoit lui faire honneur, avec cette candeur & cette simplicité qui conviennent à des hommes inspirez. Par rapport à leurs Generaux, Juges, Princes, ou Officiers, leurs actions guerrieres seront rapportées en leur lieu, dans la suite de cette Histoire; & pour ce qui concerne le Peuple, on peut dire, que quoique son courage eut quelquefois besoin d'etre soutenu, il étoit generalement parlant elevé dans le metier de la guerre, au moins jusqu'au Regne de *David*, car nous ne lisons pas qu'on se soit servi de troupes regulieres avant ce temps-là: jusqu'alors, aussitot que les Chefs du Peuple avoient resolu une guerre, offensive ou defensive, on notifioit la chose à toutes les tribus; & tous ceux, qui étoient en état de porter les armes, se mettoient en chemin pour le lieu du rendez-vous, avec leurs armes & des provisions pour un mois: etant-là, on en choisissoit le Nombre d'hommes necessaire pour le besoin present, & le reste étoit renvoyé (*d*). Dès que l'expedition étoit achevée, tous ceux, qui en avoient été, reprenoient d'abord le chemin de leurs maisons (*v*). C'est ce qui arrivoit quelque fois

(*a*) Vid. sup. p. 293. &c.
(*b*) Jug. V. ult.
(*c*) Folard Differt. sur la Tactiq. des Hebr.
(*d*) 1. Sam. XI. pass. XIII. 2. & alib.

fois le même jour qu'ils en étoient partis, le païs étant petit, & leurs ennemis, la plupart du temps, peu eloignez d'eux. Leur armée pouvoit subsister aisément, leurs plus longues marches n'etant que de trois journées : ainsi, tout le Peuple d'*Israel* peut etre consideré comme un corps de milices frequemment employé en temps de guerre, & accoutumé pendant la paix à une vie laborieuse, n'ayant presque aucune autre occupation alors que l'Agriculture. Leurs Generaux, depuis *Josué* jusqu'à *Saül*, étoient etablis sur eux par Dieu, comme *Othniel*, *Gedeon*, *Samson* (*a*), & autres; ou choisis par le Peuple, comme *Jephté* (*b*); ou par quelque acte de trahison & de cruauté, comme *Abimelech* (*c*). L'Autorité de ces Generaux, particulierement des deux derniers, n'étoit cependant gueres respectée que par ceux qui les avoient elus, ce qui occasiona tant de mecontentemens parmi eux, qu'ils jugerent que le meilleur moyen de prevenir dans la suite toute dispute à cet égard étoit d'avoir un Roi, qui fût en état de les defendre contre leurs ennemis, toutes les fois qu'il en seroit besoin.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

Leurs armes étoient, comme celles des autres nations, ou offensives ou defensives; de la premiere sorte étoient les épées, les lances, les javelines, les frondes, les arcs, & les fleches. Leurs épées étoient courtes, courbées, larges, & affilées, & ils les ceignoient sur leur cuisse (*d*); nous lisons aussi qu'ils avoient des épées à deux tranchans (*e*); à l'égard de leurs javelines, elles semblent avoir été des piques courtes, telle que *Saül* en lança une à *David*. Ils étoient aussi fort adroits à jetter des pierres avec la fronde, temoin la mort de *Goliath*, & ce qui est dit des habitans de *Guibba*, qu'ils *tiroient la pierre d'une fronde à un cheveu* (*g*). L'expression souvent employée, *que chacun ceigne son épée*, meme par *David* fugitif (*h*), & exposé à de continuels dangers, montre que la coutûme de porter une épée dans d'autres temps que quand il étoit question de se battre, n'étoit pas même en usage parmi les Gens de Guerre chez les *Juifs*. *Saül* est le seul guerrier dont il soit dit, qu'il avoit toujours sa javeline auprès de lui (*i*); & il y a même apparence, que ce Prince ne prenoit cette espece de precaution, que depuis les soupçons qu'il avoit conçus contre *David*. Leurs armes defensives étoient, le casque, le bouclier, la cuirasse, & la cotte de maille. Il y en avoit même, qui portoient des jambieres, comme on peut le voir dans l'enumeration des armes de *Goliath* (*k*); mais, il est apparent que toutes ces armes étoient moins en usage parmi les *Israelites* que parmi leurs voisins, au moins avant le regne de *David*; car, il est dit dans le Cantique de *Debora*, que les quarante mille hommes, qui defirent l'armée de *Sisera*, n'avoient, ni bouclier, ni javeline (*l*); & que *David*, quand il fût revetu des armes de *Saül*, s'en trouva

Armes.

(*a*) Jug. III. IV. & VI. pass.
(*b*) Ibid. XI. 6. & seq.
(*c*) Ibid. IX. pass.
(*d*) Exod. XXXII. 27. Ps. XLV. 3. LV. 4.
(*e*) Ps. CXLIX. 6.
(*f*) 1. Sam. XVIII. 11.
(*g*) Jug. XX. 16.
(*h*) 1. Sam. XXV. 13.
(*i*) Ibid. XVIII. 11. XXVI. 7.
(*k*) 1. Sam. XVII. 5. & seq.
(*l*) Jug. V. 8.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

trouva, faute d'habitude à cet égard, tellement embaraſſé, qu'il fut obligé de les ôter (*a*). Il ſe pourroit fort bien que cette diſette d'armes eut été un trait de politique de la part de leurs voiſins, qui, profitant de la ſujettion dans laquelle ils les tenoient de temps en temps, les en depouilloient non ſeulement, mais empechoient auſſi qu'ils n'en fiſſent d'autres: politique, qui ſemble avoir été portée ſi loin, qu'un jour de bataille, il ne ſe trouva, ni épée, ni javeline, dans l'armée de *Saül*, horſmis celles qu'avoient ce Prince & ſon fils *Jonathan* (*b*). La choſe eſt d'autant plus ſurprenante, qu'il eſt fait mention dans le Chapitre precedent d'une Victoire ſignalée, que le nouveau Monarque avoit remportée ſur les *Ammonites*, laquelle devoit naturellement avoir fourni aux vainqueurs les armes de ceux qu'ils avoient tuez; pour ne rien dire de l'impoſſibilité, où devoient s'être trouvez les *Iſraelites*, de tailler en pieces l'armée ennemie depuis le matin juſqu'à midi, ſans le ſecours de quelques armes (*g*). La ſeule reponſe que nous ſachions à cette difficulté eſt, qu'il peut y avoir quelque tranſpoſition accidentelle dans les Chapitres ou dans les Faits, ou bien que les termes de l'original ne doivent point être pris à la rigueur, mais ſignifient ſeulement, que les *Iſraelites* n'avoient pas la quantité d'armes qui leur étoit neceſſaire. Quoiqu'il en ſoit à cet égard, il eſt certain, qu'elles devinrent beaucoup plus communes après qu'ils eurent recouvré leur Liberté ſous *David* & *Salomon*, & dans la ſuite *Hozias* en pourvut ſuffiſamment ſon armée, quoique compoſée de plus de trois cens mille hommes (*c*). Ces armes étoient ordinairement faites d'airain, & quelquefois de fer, d'acier, ou d'autres materiaux (*d*) *. *Job* parle d'armes de fer, & d'arcs d'airain (*e*), & le Pſalmiſte (*f*) fait auſſi mention de ces

(*a*) 1. Sam. XVII. 38. & ſeq.
(*b*) Vid. Ibid. XIII. 19. & ſeq.
(*c*) 2. Chron. XXVI. 13, 14.
(*d*) Vid. Calm. Diſſert. ſur la Milice des Hebr.
(*e*) Job. XX. 24.
(*f*) Pſ XVIII. 3.

* Quelques Interpretes, tant *Juifs* que *Chretiens*, croyent, que la cotte de maille, dans la quelle *Saül* mourut, étoit faite d'un lin tiſſu de maniere à être impenetrable (1). Ils traduiſent les mots que le jeune *Hamalekite* fait prononcer à *Saül*, *angoiſſe m'a ſaiſi* (2), *je ſuis embaraſſé dans cette cotte de lin.* La verité eſt, que le Mot שבץ, *Shebetz*, ſignifie proprement un Ouvrage ſemblable à celui dont nous avons dit †, qu'étoient faits les rideaux du Parvis du Tabernacle, & le même terme eſt employé par le Pſalmiste, en parlant de l'habiblement de la Reine (3). En ſuppoſant donc la verité du recit du *Hamalekite*, les mots אחזני שבץ, *Achazani Shebetz*, doivent être proprement traduits par, *je ſuis enſerré*, ce qui peut auſſi bien s'entendre de ſes ennemis, que de ſon armure. Quoiqu'il en ſoit, il ne paroit pas que ſa cotte de maille ait été impenetrable, puiſque *Saül* vint à bout de terminer ſes jours, en ſe jettant ſur ſa propre halebarde (4).

Il ne ſera pas inutile d'obſerver en paſſant, que l'original employe quatre Noms differents pour exprimer ce que nos verſions nomment un bouclier, ſçavoir מגן, *Magen*, צנה, *Zinnah*, סוחרה, *Socherah*, & כדון, *Kiddon*; mais, nous n'oſerions decider ſi ces termes deſignent ou non la même ſorte d'arme defenſive, differentiée par la matiere ou par la forme.

(1) Rabb. Levi Munſt. & al. in 2 Sam. I. 9. Calm. ſub. Voc. Armes. Buxtorf ſub. voc. שבץ.
(2) 2. Sam. ibid.
† Vid. ſupr. p. 479.
(3) Pſ. XLV. 13.
(4) 1. Sam. XXXI. 4.

ces derniers, quoiqu'il y ait dans notre version, *arcs d'acier*, dans l'un & l'autre endroit, l'original étant susceptible des deux sens. Il est parlé aussi de boucliers d'or ou d'airain, qui ne peuvent certainement avoir été que d'un bois leger revetu de ces sortes de metaux, par ce que sans cela ces boucliers auroient été un fardeau assez incommode pour ceux qui les portoient. L'expression du Prophete *Esaïe*, d'*oindre le bouclier*, (*a*) a donné lieu à quelques Savans de conclurre, que les boucliers des *Juifs* étoient couverts de cuir, ou de peaux non preparées (*b*); mais, qui ne voit que des boucliers revetus d'airain avoient besoins d'être oints pour devenir luisans. Au reste, comme leurs combats étoient plûtôt des escarmouches que des engagemens reguliers, ils s'appliquoient principalement à bien manier ces sortes d'armes, qui blessent à quelque distance, comme l'arc, la fronde, & la javeline.

La Chaleur du climat, jointe au peu d'étendue d'un païs parsemé de montagnes, y rendoit inutile la Cavalerie, qui ne peut etre d'usage que dans des Païs froids, où il faut faire de longues marches. *Absalom* fut le premier qui s'en servit dans sa revolte contre *David* (*c*); mais, son peu de succès, & la perte de la bataille, prouvent qu'elle ne lui rendit d'autre service que de faciliter sa fuite (*d*). A la verité, *Salomon* fit venir d'*Egypte* un nombre considerable de chevaux, & des chariots à proportion (*e*); mais, plusieurs sçavans croyent que ce fut moins par un motif d'utilité, que par un principe d'Ostentation. Ce qu'il y a de certain, c'est que la depense qu'il falloit faire pour l'entretien de la Cavalerie, excedoit si fort l'usage qu'on en pouvoit retirer, que les Successeurs de *Salomon* en louoient des *Egyptiens* dans des cas de necessité; ce qui donna occasion à cette insultante raillerie de *Rabsaké*, qui offroit de preter deux mille chevaux à *Ezechias*, pourvu que celui-ci lui fournit un pareil Nombre de ses Sujets capables de les monter (*f*). Ce qui prouve suffisamment, que ni les chariots, ni les chevaux, n'étoient pas en grande estime parmi les *Israëlites*. Et, cependant, il est certain par rapport aux chariots, qu'ils en avoient nonseulement vu en *Egypte*, mais que les *Cananéens*, contre lesquels ils eurent des guerres continuelles à soutenir, entroient rarement en campagne sans en amener une quantité considerable avec eux. *Sisera* en avoit neuf cens dans son armée (*g*); mais, ce qui est bien plus surprenant, le nombre de ceux, dont les *Philistins* se servirent contre *Saül*, montoit environ à trente mille (*h*): nombre si prodigieux, qu'on seroit presque fondé à croire qu'il doit s'être glissé quelque erreur dans le texte. A la verité, ces chariots étoient petits, n'étant faits que pour contenir un ou tout au plus deux hommes & pour être trainez par deux chevaux (*i*). Le Texte les nomme chariots de fer, parceque les roues en étoient armées de faux. L'Auteur du Livre

(*a*) Esai. XXI. 5.
(*b*) Calm. & Folard. ubi supr.
(*c*) 2. Sam. XV. 1.
(*d*) Ibid. XVIII. 6. & seq.
(*e*) 1. Rois X. 26. & seq. 2. Chron. 1. 14.
(*f*) 2. Rois XVIII. 23.
(*g*) Jud. IV. 3, 13.
(*h*) 1. Sam. XIII. V.
(*i*) Vid. Stewch. in Veget. de Re Militar.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

Livre des *Juges* nous apprend, qu'ils empecherent pendant quelque temps ceux de la tribu de *Juda* de faire la conquéte des Villes de la plaine (*a*), parceque ces chariots sont principalement d'usage dans des lieux unis. Outre la terreur, qu'ils ne pouvoient gueres manquer d'inspirer à l'ennemi, étant placez au front de l'armée, on s'en servoit avec succès pour rompre les rangs de ceux contre qui on les employoit: ainsi, les meilleurs moyens d'en prevenir l'effet étoit, ou de tuer les chevaux dans le temps qu'ils approchoient, où, si cela ne réussissoit pas, de leur ouvrir un passage. Il est vraisemblable que les *Israélites* entendoient parfaitement l'une & l'autre de ces ruses de guerre; puisque, sans avoir recours aux machines, dont il s'agit, ils remporterent tant de Victoires sur ceux qui s'en servoient.

Armée entretenüe sur pié.

Nous avons dit ci-dessus, qu'avant le temps de *Saül* les *Israélites* n'entretenoient pas d'Armée sur pié. Le Prince, que nous venons de nommer, n'avoit même que fort peu de troupes réglées, en comparaison du Nombre prodigieux, auquel *David* les fit monter, sçavoir, à plus de deux cens quatre vingt mille hommes*, sans compter les *Cherethites* & les *Pelethites*, qui étoient des étrangers qu'il avoit aussi à sa solde (*b*). Toutes ces troupes furent non seulement gardées sur pié par son fils *Salomon*, mais aussi augmentées d'une quantité excessive de chevaux & de chariots: car, il est dit de ce Monarque, qu'il avoit quarante mille ecuries pour les chevaux de ses chariots, douze mille chevaux pour sa Cavalerie (*c*), & mille quatre cens chariots de guerre (*d*). Il est certain d'un autre côté, que l'histoire de ses Successeurs fait frequemment mention d'armées extraordinairement nombreuses. Telles étoient celles d'*Abija*, Roi de *Juda*, & de *Jeroboam*, le nouveau Roi d'*Israel*, la premiere desquelles consistoit en quatre cens mille Hommes; & la derniere en huit cens mille (*e*), dont cinq cens mille furent tuez sur le champ de bataille par l'armée de *Juda* (*f*). Telle étoit aussi l'armée d'*Asa*, qui étoit composée de presque six cens mille Hommes, avec laquelle ce Prince defit celle de *Zerah*, Roi d'*Ethiopie*, qui consistoit en un million d'hommes (*g*). Mais, la plus grande armée, que l'Ecriture dise avoir été entretenue par quelqu'un des Rois des *Juifs*, étoit celle de *Josaphat*, laquelle montoit à onze cens mille hommes d'élite, sans que les garnisons des villes fussent comprises dans ce Nombre (*h*). A quoi nous pouvons ajouter, que *Hozias* employa à *Jerusalem* des machines d'une nouvelle invention, par le moyen desquelles des fleches & des

(*a*) Jud. I. 19.
(*b*) 1. Chron. XVII. ult. XXVII. 1. & seq.
(*c*) 1. Rois IV. 26. X. 26.
(*d*) Ibid. X. 26.
(*e*) 2. Chron. XIII. 3.
(*f*) Ibid. ver. 17.
(*g*) Ibid. XIX. 8. & seq.
(*h*) Ibid. XVII. 14. & seq.

* Il est dit dans le Livre des *Chroniques*, qu'il étoit servi par 24000. Hommes, qui se relevoient chaque mois, & qui étoient commandez par leurs Officiers respectifs (1): Or 24000. multipliez par 12. font 288000.

(1) 1. Chron. XXVII. 1. & seq.

de grandes pierres étoient jettées à une distance considerable du haut des tours & des murailles (*a*).

SECT. V. Coutumes des *Juifs*.

Nous ne trouvons rien dans nos Livres sacrez, qui puisse nous donner une idée sur leur maniere de ranger de si grands Corps en ordre de bataille. Cependant, à un juger par certaines phrases de l'Ecriture, ou par l'exacte division de leurs troupes, 1. en douze corps, suivant le Nombre de leurs tribus, 2. & de chacun de ces Corps en milliers, ou regimens, 3. ou en certaines Compagnies, enfin en dixaines, avec des Officiers à la tête de chaque division; mais sur-tout, à leur admirable methode de marcher & de camper, dont nous avons parlé dans un autre endroit (*b*); nous aurons lieu d'affirmer, qu'ils observoient la même regularité dans leur ordre de bataille, leurs attaques, leurs evolutions, leurs retraites, & leurs autres Mouvemens militaires. Si nous en croyons les Auteurs *Juifs*, ils rangeoient leur armée en une seule ligne, qui avoit ordinairement entre vingt & trente hommes de profondeur. Au front de cette ligne étoient placez ceux qui se servoient le mieux de l'arc ou de la fronde, lesquels commençoient l'attaque en jettant de grands cris, & en faisant pleuvoir sur les ennemis une nuée de fleches & de pierres, afin de les mettre en desordre, & de prevenir l'arrivée de leur Chariots, en blessant les chevaux & leurs conducteurs. Au moins, c'est ce qui est assez probable, cette methode ayant été celle de tous les peuples de l'*Asie*. Nous lisons que *David* avoit à sa solde un nombre considerable d'hommes, qui se servoient également bien de la main droite & de la main gauche pour lancer des pierres & des fleches, & qui étoient fiers comme des lions, & legers comme des cerfs (*c*). Nous ne sçaurions dire avec certitude comment les *Juifs* rangeoient leur Cavalerie dans le temps qu'elle étoit en usage parmi eux: tout ce que nous pouvons dire, c'est que probablement ils suivoient l'exemple que leur avoient donné à cet égard les *Egyptiens*, qui étoient excellens Cavaliers, c'est-à-dire, qu'ils plaçoient sur les deux aîles des escadrons de six ou huit cens Chevaux (*d*). Ce qu'il y a de bien certain, c'est que, soit qu'ils eussent de la Cavalerie ou non, ils ne redoutoient gueres celle de l'ennemi, mais s'ouvroient hardiment un passage à travers, comme le moyen le plus sur de remporter la Victoire: & c'est par-là que nous pouvons rendre raison pourquoi ils furent si rarement defaits par leurs ennemis, quoique ces derniers fussent superieurs à leur égard sur cet article, & sur plusieurs autres.

Leur maniere de faire la guerre.

La Methode d'attaquer l'ennemi en partageant l'Armée en differents Corps, étoit, à ce qui paroit, aussi ancienne qu'*Abraham*, qui partagea sa petite Armée de 318 domestiques, & defit celle des quatre Rois confederez (*e*). Le même Stratagême fut employé dans la suite avec succès par *Abimelech*, contre les *Sichemites* (*f*), & par *Saül* contre les habitans

(*a*) Ibid. XXVI. 15.
(*b*) Vid sup. p. 293. &c.
(*c*) 1. Chron. XII. 1. & seq.
(*d*) Vid. Folard. ubi sup.
(*e*) Gen. XIV. 13. & seq.
(*f*) Jug. IX. 34.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

bitans de *Jabès* (*a*). Nous pafferons fous filence quelques coutûmes Militaires, qui leur étoient communes auec les autres Nations, comme de fe fervir de trompettes dans le temps qu'ils étoient en marche ou aux prifes avec l'ennemi, de faire des harangues avant que de livrer bataille, & quelques autres, dont nous avons déja eu occafion de parler.

Leurs guerres étoient de deux fortes; les unes, que Dieu leur avoit ordonnées, comme celle qu'ils firent aux *Hamalekites*, & aux fept Nations de la Terre de *Canaan*; & les autres, que leurs Princes & leurs Chefs jugeoient à propos d'entreprendre. La Loi de *Moyfe* leur avoit laiffé une entiere liberté à cet égard, pourvu que leur procedé fut appuyé fur des fondemens legitimes. Nous avons remarqué dans un autre endroit, qu'avant que d'agir offenfivement contre un peuple, ils lui propofoient certaines conditions de paix, dont la rejection étoit interpretée comme une declaration de guerre (*b*); quand la guerre avoit pour but de recouvrer quelques terres envahies, ils commençoient par les redemander, & par envoyer quelqu'un pour faire des reproches aux ennemis, quand ces derniers les attaquoient fans caufe (*c*). Il arrivoit cependant quelquefois aux *Juifs* de declarer la guerre fans aucune raifon valable, au moins à en juger par la declaration fuivante, *Vien, & que nous nous voyions l'un l'autre en face* (*d*). Le defi du Roi d'*Affyrie* à celui de *Juda* étoit plus hautain encore; *Ton argent, ton or, tes femmes, & tes enfans font à moi* (*e*): mais l'Ecriture remarque que le fuccès de l'un & de l'autre de ces Meffages fut funefte à leurs Auteurs. C'étoit un ufage conftant parmi les Rois *Hebreux* de commander leurs armées en perfonne, lorfqu'ils le pouvoient; & le peuple y étoit fi accoutumé, que quand *Achab* fut mortellement bleffé par les *Syriens*, quelques-uns de fes Serviteurs furent obligez de le foutenir fur fon chariot, afin d'empêcher que la nouvelle de fa mort ne repandit le trouble & la confufion dans fon armée: auffi dès que la chofe eut été decouverte par le fang qui decouloit du chariot, on fit crier par le camp, que chacun eut à s'en retourner chez lui, quoique *Jofaphat*, Roi de *Juda*, qui étoit allié d'*Achab* dans cette guerre, fe trouvât en perfonne au combat (*f*). Au commencement de la Monarchie des *Juifs*, leurs Rois combattoient à pié, comme les Juges avoient fait avant eux; au moins il n'eft fait mention de chevaux & de chariots que longtemps après; & il eft très probable que l'ufage n'en fut introduit qu'à l'occa-

Alliances.

fion des Alliances que les Rois d'*Ifrael* & de *Juda* furent fouvent obligez de contracter avec les *Egyptiens*, les *Syriens*, & d'autres peuples: Alliances, qui leur impoferent la neceffité de paroître à la tête de leur armée avec une pompe proportionnée à celle de leurs Confederez. Les Officiers, qui commandoient fous eux étoient, 1. Le Chef ou General de

(*a*) 1. Sam. XI. 11.
(*b*) Deut. XX. 10. & feq. Vid. fup. p. 278. Note *.
(*c*) Jug. XI. 12. & feq.
(*d*) 2. Rois XIV. 8.
(*e*) 1. Rois XX. 2. & feq.
(*f*) 1. Rois XXII. 34. & feq.

de l'armée *. 2. Les Chefs ou Generaux de chaque tribu. 3. Ceux qui étoient preposez sur mille Hommes. 4. Sur cent 5. Sur cinquante. 6. Sur dix. 7. Sur trois †. 8. Les Commissaires, qui faisoient passer les troupes en revuë. 9. Enfin, leurs *Soterim*, ou Inspecteurs, ou, a ce que d'autres pretendent, les prevots de l'armée.

SECT. V. Coutume des Juifs.

Officiers.

Les Loix de *Moyse* étoient certainement très propres à rendre un peuple heureux, en faisant vivre chaque particulier de son travail, sans luxe ou ambition, & exempt du danger d'etre totalement ruiné, & de la tentation d'acquerir de grandes richesses, & de parvenir à des postes eminens. Chacun cultivoit sa propre vigne, son champ, ou son Verger, & après avoir manié l'epée dans de certaines occasions retournoit constamment mener une vie tranquille sous sa vigne & son figuier. Leur goût à cet égard étoit, non seulement fondé sur l'exemple des anciens Patriarches, mais aussi sur les benedictions denoncées à leur obéissance, lesquelles ne consistoient point en or, en argent, en pierres precieuses, en Maisons magnifiques, ou en superbes ameublemens, mais en pluyes de la premiere & de la derniere saison, en recoltes abondantes de blé, de vin, & d'huile, dans la quantité de leur betail & la multitude de leurs enfans, aussi bien que dans la Victoire sur leurs ennemis. De pareilles benedictions, jointes à la fertilité naturelle du terroir, étoient de si puissans encouragemens à l'Agriculture, qu'il n'y a point de peuple connu, qui s'y soit plus entierement & plus generalement adonné que le Peuple *Juif*. Aussi trouvons-nous, que les occupations d'ensemencer un champ, de battre le blé, ou de paître de nombreux Troupeaux ‡, n'étoient pas plus tombées en partage aux familles les plus indigentes de la tribu de *Benjamin*, qu'aux plus riches familles de celle de *Juda*; & cette coutume subsista, jusqu'à ce que *Salomon* eut introduit le commerce & le luxe, & par cela même plusieurs Manufactures §.

Agriculture.

Cha-

* Cet officier étoit appellé שר צבא *Sar tzaba*, ou Prince de l'Armée, comme *Abner* l'étoit sous *Saul* (1), *Joab* sous *David*, & *Benaja* sous *Salomon* (2).

† On les appelloit שלישים, *Shalishim*, & il est fait mention d'eux après ceux qui étoient preposez sur dix, ce qui a donné lieu de conclurre, qu'ils leur étoient inferieurs; mais, on ne sait pas en quoi consistoit proprement leur charge.

‡ C'est ainsi que nous trouvons *Gedeon* occupé à battre du blé, dans le temps qu'il reçut la commission de delivrer les Enfans d'*Israel*, & *Boos* à sa moisson, quand *Ruth* vint pour y glaner. *Saül*, quoique deja Roi, menoit la charûe, dans le temps que ceux de *Jabes* lui envoyerent demander du secours, & *David* retourna pour avoir soin de ses troupeaux après que *Samuel* l'eut oint pour Roi; & lorsque ce Prince fut parvenu au faite de la grandeur, ses fils avoient coutume de se regaler, toutes les fois qu'ils faisoient tondre leurs brebis (3). Nous ômettons plusieurs autres exemples de même nature, qui se trouvent dans nos livres sacrez.

§ Quiconque considerera combien de Manufactures curieuses furent employées dans la construction du Tabernacle, & de ses differents utensiles, & fera attention, que les arts, qui

(1) 2. Sam. II. 8.
(2) Ibid. XXIV. 2.
(3) 1. Rois II. 35.
(4) 2. Sam. XIII. 23. & seq.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

Chacun étoit tenu de cultiver cette portion de terre, que le ſort avoit aſſignée à ſes ancêtres, & de s'en nourrir lui même & ſa famille. C'étoit ſon patrimoine, qu'il ne pouvoit ni changer ni aliener, ſans faire tort à ſes enfans & ſe deshonorer lui-même. Les Juges & les Rois mêmes pratiquoient auſſi la coutûme de faire valoir leurs terres; & la ſeule difference, qu'il y avoit à cet égard entr'eux & des particuliers, eſt, que leurs troupeaux étoient plus nombreux, & le païs, qu'ils poſſedoient, plus etendu: c'eſt ainſi que dans l'enumeration des richeſſes de *David*, qui avoit amaſſé une quantité prodigieuſe d'or & d'argent, il eſt principalement fait mention de ſes paturages, de ſes troupeaux de bœufs, de chameaux, de brebis, & d'anes, & de ſes celiers de blé, de vin, & d'huile (*a*). Son fils *Salomon* le ſurpaſſa à tous ces égards, comme cela paroit par ſon propre temoignage (*b*), auquel on doit avoir d'autant moins de peine à ajouter foi, que ce Prince avoit un nombre exceſſif de femmes, de concubines, & de Serviteurs à entretenir. L'endroit de l'*Eccleſiaſte*, que nous venons de citer, prouve, pour le dire en paſſant, que les Jardins & les Vergers de *Salomon* étoient principalement de ces ſortes d'arbres & de plantes, qui ſont plus pour l'uſage que pour l'ornement; & preſque chaque Chapitre du Livre des Proverbes contient quelque éloge de la diligence. Cependant, il devint dans la ſuite infidelle à ſes propres Maximes, qui étoient fondées ſur les lumieres les plus pures de la raiſon & d'une vraye politique.

Car, ſi l'on fait attention au peu d'etendue du païs de *Canaan*, & au nombre de ſes habitans, ou aura de la peine à concevoir comment ce païs (qui devoit ſe repoſer chaque ſeptieme année) pouvoit, quoique cultivé avec tout le ſoin & toute l'induſtrie poſſibles *, fournir à la ſub-

(*a*) 1. Chron. XXVII. 25. & ſeq. (*b*) Eccleſ. II. 5. & ſeq.

qui furent employez à cette conſtruction, comme de broder, & de trailler des pierres precieuſes, ſervent plus au luxe qu'à l'uſage de la Vie, ſera fondé à croire, que d'autres arts plus utiles étoient deja en plus grande perfection parmi les *Iſraelites*, & que par conſequent ils doivent les avoir apportez avec eux dans le Païs de *Canaan*; mais, ſoit que leurs maitres ouvriers ayent appris ces beaux arts en *Egypte*, ou miraculeuſement, comme le texte ſemble l'inſinuer, il ne paroit pas, qu'aucun de ces arts ait été dans la ſuite en uſage parmi eux juſqu'au temps de *Salomon*, qui même fut encor obligé de faire venir ſes ouvriers de dehors, apparemment par ce que les *Philiſlins* avoient, du temps de *Saül*, privé les *Iſraélites* de leurs forgerons (1), deſquels peu de manufactures peuvent ſe paſſer.

* Nos Lecteurs pourront aiſément juger de leur Nombre, par le calcul que nous avons fait de ceux qui ſortirent d'*Egypte*, & que nous avons prouvé être de trois millions (2); comme auſſi par le denombrement que *David* fit faire peu de temps avant ſa mort, lequel montoit à treize cens mille combattans; ce qui étant environ le double des combattans, qui ſortirent d'*Egypte*, nous donne lieu d'inferer que la même proportion a eu lieu à l'égard des vieillards, des femmes, des enfans, & des ſerviteurs, & que par conſequent il y avoit ſix millions d'habitans dans la *Judée* du temps de *David*: nombre prodigieux pour être nourri par les productions d'un ſi petit Païs; mais, dans lequel la fertilité ſuppléoit au peu d'étendue. Car, il ne faut point juger de la *Judée* d'alors, par l'état triſte & deſolé où les *Turcs* l'ont reduite de nos jours (3).

(1) 1. Sam. XIII. 19. & ſeq. (2) Vid. ſupr. p. 236. &c. & p. 186. Note *. (3) Ibid. p. 355.

fubſiſtance de tant de monde; & cependant il eſt certain que la terre de *Canaan* rendoit aux *Juifs* au de-là du neceſſaire, puiſqu'ils tranſportoient à *Tyr* du froment, du miel, & de l'huile, tant pour en faire commerce avec les marchands qui s'y rendoient de toutes parts (*a*), que pour la table du Roi (*b*). Outre cela, ils avoient une grande quantité de ris, d'orge, & d'autres grains, & differentes ſortes d'herbes, de racines, & de fruits propres à ſervir de nourriture. De cette derniere ſorte étoient leurs dattes, leurs figues, & leurs pommes de Grenade. Leurs vignes mêmes, qui étoient très nombreuſes, & dont les grappes apportées par les eſpions font ſuffiſamment l'eloge (*c*), leur ſervoient d'aliment ſolide auſſi bien que de boiſſon. Car, au lieu de faire du vin de toutes leurs grappes, ils en ſechoient une partie conſiderable. Ajoutons à tout cela la quantité de betail, nonſeulement qu'ils nourriſſoient eux memes; mais qu'ils tiroient auſſi des païs etrangers, comme on peut le voir par le tribut de cent mille agneaux, & d'autant de moutons avec leur laine (*d*), que *Meſcab*, Roi de *Moab*, paya à *Achab*. *Joſaphat* tiroit pareillement du menu betail des *Arabes* (*e*); d'où nous pouvons conclurre, que toutes les Nations tributaires des *Juifs* payoient leur tribut en ces ſortes de choſes, dont leur païs abondoit le plus, & qui pouvoient être d'uſage pour la nourriture ou pour le vetement. Il eſt bon de ſe ſouvenir ici, que le païs de *Canaan* n'avoit ni bois, ni parcs, ni terres incultes. Les anciens *Cananéens* étoient deja trop nombreux & trop à l'etroit, pour laiſſer quelque partie de leur Païs ſans la cultiver. Leurs maiſons n'étoient pas plus ſpacieuſes que ne l'exigeoit la grandeur de leurs Familles; & leurs Jardins, leurs Vergrs, leurs Champs, & leurs vignes contribuoient également à leur ſubſiſtance; de maniere que les *Juifs*, quoiqu'ils euſſent oublié, en grande partie, l'Agriculture en *Egypte*, où ils avoient d'autres occupations, & dans le deſert, venant dans un païs ſi bien cultivé, ſe virent en quelque ſorte obligez d'imiter la diligence & l'induſtrie des anciens habitans *.

SECT. V. Coutumes des Juifs.

Après

(*a*) Ezec. XXVII. 17.
(*b*) 1. Rois. V. 11.
(*c*) Nombr. XIII. 13. & ſeq.
(*d*) 2. Rois III. 4. Vid. ſup. Tom. I. p. 521.
(*e*) 2 Chron. XVII. 11.

* Il n'y aura rien de ſurprenant dans tout ceci, ſi l'on ſe rappelle une Obſervation que nous avons faite au ſujet de l'*Egypte*, & particulierement de la partie ſuperieure de ce Royaume, connue ſous le Nom de *Thebaïde*. Nous avons dit que de chacune des Portes de la Capitale de ce Royaume pouvoient ſortir en même temps dix mille hommes, & 200. Chariots (‡) *Tacite* ajoute, que la *Thebaïde* fourniſſoit 700,000. combattans (1), quoi qu'à peine la quatrième partie des hommes y portât les armes, le commerce & les manufactures étant les occupations favorites de la plûpart des Habitans; au lieu qu'il s'en faut tres peu que la Moitié des hommes n'embraſſat le metier de la guerre chez les *Juifs*. *Tite-Live* nous apprend que *Rome*, 288. ans apres ſa fondation, avoit 80,000. citoyens en état de porter les armes (2); & cependant, comme le remarque un Auteur

‡ Supr. Tom. I, pag. 319. 364. & paſſ. alib.
(1) Annal. lib. 2.
(2) Lib. I. c. 24.

SECT. V. *Coutumes des Juifs.*

Commerce & Manufactures.

Aprés ce qui vient d'être observé, ici & dans une Note precedendente, il ne faut pas s'attendre à trouver parmi eux, avant le temps de *David* ou de *Salomon*, plus de commerce & de manufactures, que ce qui en étoit absolument necessaire: ils construisoient leurs propres maisons, leurs femmes & leurs domestiques filoient & faisoient leurs habits, cuisoient le pain, & preparoient à manger, en un mot, leur tenoient lieu de tisserans, de tailleurs, de cordonniers, de boulangers, & de cuisiniers. La simplicité de leurs mêts, de leurs habits, & de leurs meubles, leur rendit le negoce peu necessaire, jusqu'à ce que le luxe se fût introduit parmi eux. Nous avons deja parlé de chacun de ces Articles, à l'exception de celui de leurs vêtemens, qui étoient faits sans art, tant à l'egard de la matiere que de la forme. Qu'on ne croye cependant pas, que nous en allions faire une exacte description: c'est ce qui nous seroit possible, du moins jusqu'à un certain point, si nous avions des representations de leurs habits, comme nous en avons de ceux des *Grecs* & des *Romains*; mais, en rassemblant tout ce qui se trouve dans l'Ecriture sur ce sujet, il paroit qu'ils avoient une tunique & des caleçons, faits de toile, immediatement sur la peau, & une espece de manteau, dont ils se couvroient le corps, quand ils sortoient de chez eux *. La beauté de leurs habits consistoit dans

Habillement.

Auteur judicieux (1), ils ne pouvoient subsister que de ce que produisoit le territoire d'alentour, qui est à present inculte & sterile, & qui n'avoit qu'environ un demi degré ou 30. milles d'étendue. A quoi nous pouvons ajouter, que ce Païs, dans le temps de sa plus grande fertilité, n'étoit pas à moitié aussi fertile que la *Palestine*, dont l'étendue étoit de cinq degrez, c'est-à-dire dix fois plus grande de tous cotez, comme on peut le voir par la Geographie que nous en avons donnée; si bien qu'en supposant les deux Païs également fertiles, peuplez, & cultivez, le dernier doit avoir produit 99. fois plus de provisions que l'autre, & par consequent avoir été capable de nourrir 99. fois plus d'habitans. En supposant, outre cela, que ces Citoyens *Romains* faisoient le tiers des habitans, leur nombre total montera à 240,000, lequel multiplié par 99. donnera pour nombre des habitans de la *Judée*. 23, 760,000 ames, qui est trois fois plus grand qu'il n'est necessaire de le supposer pour expliquer certains endroits embarassans de nos livres sacrez. Cependant, pour mettre encor dans un plus grand jour la justesse de ce calcul, l'Auteur, que nous venons de citer, à pris la peine de supputer quelle portion de terre il faut pour l'entretien d'un seul Homme, & a inferé de l'étendue de tout le Païs le nombre d'hommes, qui pouvoient à peu près y subsister. Ceux qui souhaiteront d'avoir de plus amples éclaircissemens à cet égard, pourront consulter l'Auteur même.

* L'Ecriture ne fait mention que de ces deux Vetemens designant l'un par le mot de כתונת, *Ketoneth*, ou tunique, & l'autre par celui de מעיל, *Mehil*, ou Habit superieur. Le premier, qui touchoit la peau, étoit apparemment fait de lin, comme convenant le mieux à la chaleur du Climat, & à la vie laborieuse des habitans. L'autre consistoit dans un grand morceau de drap ou d'étoffe, sans forme ni coutûre. Par rapport aux caleçons, les Pretres avoient ordre d'en porter; mais, il est probable, que la même raison de decence en rendit l'usage general. Que si les Pretres seuls en portoient, nous serions presque tentez de croire qu'un but accessoire de l'ordre prescrit aux *Israelites* d'avoir des franges aux bords inferieurs de leurs habits, étoit d'empecher par le poids des franges que ces habits ne fussent soulevez par le vent, ou par quelque mouvement un peu violent. Pour ce qui concerne la cotte bigarrée de *Joseph* & de *Tamar*, nous avons cru ne pas

(1) Fleury Mœurs des Israelit. c. 7.

dans la fineſſe de l'Etoffe, ou dans la richeſſe de la Couleur, qui, pour être de prix, étoit jaune, bleuë, de pourpre, ou d'écarlate; mais, la plus ſimple & la plus commune de toutes étoit la couleur blanche, les habits de cette couleur étant faciles à laver, & ayant été recommandez par *Salomon* (*a*), à cauſe de la neceſſité de changer ſouvent de vetemens dans des païs chauds. De-là l'uſage établi parmi les *Juifs* de ſe faire des preſents d'habits de rechange (*b*), quoiqu'il y en eut probablement de plus & de moins beaux, tant à l'egard de l'Etoffe, que de la couleur; & il y a apparence, que les plus beaux étoient reſervez pour leurs jours de fete ou autres ſolemnitez. Pour ce qui concerne les jeunes gens de l'un & de l'autre Sexe, leurs vetemens avoient, ſuivant toutes les apparences, des rayes ou des fleurs de differentes couleurs, comme cela paroit par la robe de *Joſeph*, de *Tamar*, & de toutes les filles non mariées de *David* (*c*). Le ſeul ornement, dont il ſoit fait mention par rapport aux habits d'hommes, conſiſtoit dans des franges attachées au bord de leurs vetemens à un cordon de pourpre, pour ſe ſouvenir que toute la felicité à laquelle ils avoient droit de s'attendre, dependoit de leur Obeiſſance aux Loix de Dieu (*d*). Ils ſe couvroient la tète de quelque choſe, dont nous ignorons la figure: en ſortant de chez eux, ils avoient des ſouliers, & peut-être des bas, dont nous ne ſaurions determiner, ni la matiere, ni la forme. Pour leurs Sou-

(*a*) Eccleſ. IX. 8.
(*b*) Gen. XLV. 22. 2 Rois V. 5, 23.
(*c*) 2. Sam. XIII. 18.
(*d*) Nombr. XV. 37.

pas devoir nous éloigner ſur cet article de la plûpart des Interpretes quoiqu'il y en ait pluſieurs qui pretendent que le terme de l'Original פסים, *Paſſim*, n'eſt pas ſuſceptible d'un pareil ſens. Il y en a qui croyent que c'étoit une robe à longue queuë: mais, ſi cette eſpece d'ornement pouvoit convenir à de jeunes Princeſſes, il n'eſt pas vraiſemblable que *Jacob* auroit envoyé *Joſeph* vers ſes freres, avec un habit, qui ne pouvoit que l'embaraſſer en chemin. D'autres enfin, ſont de ſentiment, que c'étoit une eſpece de juſtau corps, étroit vers les épaules, & qui alloit en s'élargiſſant vers le bas, comme les *Arabes* avoient coutûme d'en porter. On ne ſçauroit dire avec certitude quelle de ces trois verſions eſt la veritable, Pour la nôtre elle eſt confirmée par les *Targums*, les LXX., & la Vulgate, dont l'authorité, ſi la choſe en valoit la peine, devroit l'emporter ſur tout ce qu'on peut alleguer en faveur des autres ſentimens.

Ce que nous avons dit des *Iſraelites*, qu'ils purent ſe paſſer d'ouvriers pour ſuppléer à leurs beſoins, pendant pluſieurs ſiecles, ne paroitra pas étrange à ceux, qui ont lu dans *Homere*, qu'*Eumée* faiſoient ſes ſouliers, & batiſſoit des Etables pour ſes troupeaux (1), & qu'*Ulyſſe* s'occupoit à conſtruire ſa maiſon, pendant que ſa femme travailloit ſur ſon metier pour l'uſage de ſa famille (2). Par où il paroit, que le Peuple *Juif* n'etoit pas le ſeul, qui conſervât une certaine ſimplicité de Mœurs, & qui regardât comme un trait de ſageſſe de pouvoir ſuppléer à ſes beſoins, ſans aucun ſecours étranger. Au reſte, il n'eſt pas neceſſaire que nous ayions recours à la republique de *Platon*, pour prouver des exemples de cette vie Patriarchale, puiſqu'il n'y a preſque aucune Nation Policée de l'Antiquité, qui, pendant un certain temps, n'ait vecu à cet égard comme les *Hebreux*; temoins les *Egyptiens*, les *Chaldeens*, les *Pheniciens*, les *Perſes*, les *Grecs*, les *Romains*, les *Carthaginois*, les *Siciliens* &c; . . . & tous les Auteurs, comme *Homere*, *Caton*, *Virgile*, *Ciceron*, & autres, qui atteſtent la choſe, ou qui en font l'eloge.

(1) Odyſſ. XIV. & XXIII.
(2) Odyſſ. V.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

Souliers, ou plutot leurs Sandales, c'étoient des Semelles de bois ou de cuir, attachées à la partie superieure du pié, sans que cette partie fût couverte d'autre chose; ce qui facilitoit l'action si frequemment en usage parmi eux de se laver les pieds.

Les Habits des Femmes, particulierement de celles qui étoient riches, avoient quelque chose de plus recherché & de plus orné: ornemens, qui étoient ordinairement de leur façon, puisqu'ils consistoient principalement en broderie. Elles portoient des joyaux d'Or & d'Argent: mais, la plupart de ces joyaux furent apportez d'*Egypte*, & la quantité en dût naturellement être augmentée, à mesure que les *Israélites* etendirent leurs conquêtes. D'un autre côté, il est probable qu'ils en eurent aussi quelques uns, aussi bien que diverses riches étoffes de *Tyr*, en echange pour leur blé, leur baume, & les autres productions de leur païs, sur-tout après le temps de *Salomon*, lorsque l'orgueil & le luxe furent parvenus au point, qu'*Esaïe* employe un Chapitre presque entier à faire l'enumeration des magnifiques ajustemens, dont se paroient les femmes de son temps, mais desquels il ne nous est pas possible de donner la moindre idée à nos lecteurs, parceque les termes du texte sont presque inintelligibles. La seule remarque que nous ayions à faire sur le Chapitre en question est, que les *Juives* plaçoient la plupart de leurs ajustemens à la tête, aux bras, & aux pieds, & avoient aux jambes une sorte d'ornement, qui rendoit un son agreable pendant qu'elles marchoient. Il est dit que *Holopherne* fut sur-tout charmé des Sandales de *Judith* (*e*), dont les autres ornemens pourroient nous donner une idée complette d'une parure *Judaïque*, si nous pouvions être certain qu'il ne s'y trouve pas quelque mélange d'Ajustemens *Babyloniens*. Quoiqu'il en soit, nous avons une description plus authetique de la parure dont il s'agit, dans le Prophete *Ezechiel* (*f*), qui compare les *Juifs* à une femme pauvre, nuë, & abandonnée, que Dieu, emû de pitié, revetit de soye & de fin lin; aux pieds de laquelle il mit des Sandales; dont il orna les mains de bracelets, le cou d'un carquant, les oreilles de pendans, le front d'une bague, & la tête d'une Couronne. Ajoutons à tout cela le voile, dont il est frequemment fait mention dans l'Ecriture, & qui étoit très necessaire dans ces païs, tant pour garantir le teint des Dames des rayons du Soleil, que pour obéir à une Loi de modestie, qui leur defendoit de paroitre en public sans avoir le visage couvert. Que si l'on demande, si ces voiles étoient faits de quelque Etoffe assez transparente pour que celles, qui les portoient, pussent voir à travers, & faire appercevoir, jusqu'à un certain point, la richesse de leurs Ornemens, & l'eclat de leur beauté, nous avouerons ingénûment, que nous n'avons rien de positif à repondre à cette question.

Il ne paroit point, cependant, qu'elles ayent donné dans un excès en

(*d*) Ch. III. 16. & seq.
(*e*) Judith XVI. 9.
(*f*) Ch. XVI. 10. & seq.

SECT. V. Coutumes des Juifs.

en fait d'ajuſtemens avant la fin du regne de *David*. La vie laborieuſe, que les hommes menerent juſqu'alors, rendent raiſon de leur valeur, de leur force, de leur legereté, & en general des ſurprenans exploits, que l'Ecriture attribue aux preux de *David* (*a*), & à ſes troupes (*b*). Mais, les threſors immenſes que ce Monarque avoit amaſſez, lui ayant inſpiré le deſir d'en conſacrer une partie à Dieu, en elevant à ſon honneur un temple magnifique, introduiſirent par cela meme un grand Nombre d'Ouvriers *, comme ſculpteurs, maçons, menuiſiers, orfevres, fondeurs, & toutes ſortes d'ouvriers en metaux, en bois, & en pierre: artiſans, qui, à leur tour, en rendent neceſſaires d'autres, dont ils ne ſçauroient ſe paſſer. *Salomon* fit batir quelques Palais magnifiques, & executa le deſſein que ſon pere avoit formé de conſtruire un Temple; & il eſt aſſez probable, que ces differents Edifices donnerent à ſes Sujets du goût pour l'Architecture, & augmenterent parmi eux le nombre des artiſans. La revolte des dix tribus contribua auſſi à les multiplier, par la neceſſité de fortifier *Jeruſalem* & pluſieurs autres villes, & de faire des chariots de guerre & toutes ſortes d'armes. Auſſi eſt-il fait mention dans le Livre des *Chroniques* d'une vallée appartenant à la tribu de *Juda*, & nommée la vallée des *Charashim* ou Ouvriers, parcequ'elle n'étoit habitée que par des gens de metier (*c*). En un mot, on peut juger de leur augmentation par le Nombre de ceux que *Nebucadnetzar* tranſporta de la ſeule Ville de *Jeruſalem* (*d*) à *Babylone*, quoiqu'il ne ſoit pas moins certain en meme temps, que l'attachement aux arts n'empechoit pas les *Juifs* de cultiver toujours leurs terres avec le meme ſoin. Ce qui eſt ſi vrai, que le Prophete *Ezechiel* fait ſeulement mention des productions naturelles du païs, en parlant des choſes dont les *Juifs* faiſoient commerce dans les Païs étrangers. *Salomon* lui-meme, qui ouvrit une ſi grande porte au commerce & au luxe, étoit ſi eloigné de croire que l'Agriculture fut une occupation mepriſable, que non ſeulement, comme nous l'avons remarqué, il s'y appliqua lui même, mais la recommanda auſſi fortement à ſes Sujets, comme un des meilleurs moyens de s'enrichir, de conſerver leur Santé, de prolonger leurs jours, & de mener une vie heureuſe & tranquille: Vé-

(*a*) 2. Sam. XXIII. 8. ad fin.
(*b*) Ibid. XVII. 8. & ſeq. & alib. paſſ.
(*c*) 1. Chron. IV. 14.
(*d*) 2. Rois XXIV. ibid.
(*e*) Ezec. XXVII. 17.

* Il eſt dit en deux endroits, que *Salomon* fit demander à *Hiram* de lui envoyer quelques Hommes qui s'entendiſſent a travailler en metaux, en bois, & en pierre, n'ayant perſonne aſſez habile à cet egard parmi ſes ſujets (1), & qu'immediatement apres il leva trente mille Hommes pour continuer l'ouvrage (2); ce qui nous donne lieu de conclurre, que les Gens de *Hiram* n'etoient employez par *Salomon* qu'a apprendre aux ſiens les differents arts, qui étoient neceſſaires pour l'execution du noble deſſein qu'il s'etoit propoſé, & pour l'accompliſſement duquel il avoit deja fait les plus magnifiques preparatifs (3).

(1) 2. Chron. II. 3. & ſeq 1. Rois V. 6.
(2) Ibid. ver. 13. & ſeq.
(3) 2. Chron. IV. 17.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

Veritez, qui se trouvent exprimées dans plus d'un endroit du Livre des Proverbes. Nous pouvons même ajouter, que l'avancement de l'Agriculture fut un des puissans motifs qui l'engagea à favoriser si fort le Negoce & la Navigation. Mais, comme ces deux choses naquirent & moururent en quelque sorte avec lui, nous n'en parlerons que quand nous serons parvenus à son regne heureux & paisible: caractere, qui peut servir à expliquer pourquoi de son temps il est fait mention de si peu de braves guerriers, en comparaison de ceux, qui furent au service de son Pere, durant tout le regne ce Prince *.

La Poësie est peut-être le seul Art, où les *Hebreux*, au moins depuis le temps de *Moyse*, ayent surpassé toutes les autres Nations. Un avantage prodigieux, qu'ils avoient à cet égard, consistoit en ce que plusieurs de leurs Poëtes étoient divinement inspirez, & se consacroient principalement à chanter la Grandeur de Dieu ou ses Bienfaits. Ainsi il n'y a aucun lieu de s'étonner, que non seulement leur grand Legislateur, mais aussi leurs Monarques, Juges, Prêtres, & Prophetes, de l'un & de l'autre Sexe, ayent taché d'immortaliser leur Nom par quelque excellent Poëme: Temoins les deux inimitables Cantiques de *Moyse*, ceux de *Deborah* & d'*Anne*, le Livre des *Pseaumes*, le *Cantique des Cantiques*, l'Action de grace d'*Ezechias*, le Livre de *Job*, une grande partie des Revelations d'*Esaïe*, & tout le Livre de *Lamentations*; pour ne rien dire de quelques autres Prophetes, qu'on suppose avoir écrit une partie de leurs Revelations en vers, au moins à en juger par la hardiesse des figures, la sublimité des expressions, la beauté des images, & la grandeur

* Les vaillans Hommes de *Juda* sont depeints de la maniere la plus élegante dans le *Pseaume* 87. sous la figure de *Sion*, qui signifie ordinairement la tribu de *Juda* (1); mais, ce Pseaume a eu, aussi bien que plusieurs autres Pieces Poëtiques de nos Livres sacrez, le malheur d'être rendu, non seulement sans aucune beauté, mais même d'une maniere inintelligible. Qu'il nous soit donc permis d'en donner ici une Version nouvelle & même plus literale, par la quelle nos lecteurs pourront juger de la beauté de cette Piece. Ce qui a echappé à presque tous les Interpretes, est l'opposition entre le pronom זה *Zeh*, qui est ordinairement employé pour designer quelque personne peu considerable, & le mot איש *Ish*, qui signifie quelque personnage distingué. Cet claircissement étant donné, voici le Sens du Pseaume.

Elle (*Sion*) ou la Tribu de *Juda*, est fondée sur les saintes Montagnes.

L'Eternel aime mieux ses portes, que toutes les demeures de *Jacob*.

De grandes choses seront dites de toi, O Ville de Dieu.

En parlant entre mes amis, de *Rahab* (l'*Egypte*,) de *Babylone*, de la *Palestine*, de *Tyr*, ou de l'*Ethiopie*, je dirai (il y a dans l'original) *Zeh*, ce personnage peu considerable étoit né-là.

Mais de *Sion*, il est, ou sera dit, *Ish ve Ish*, ce personnage distingué est né en elle, que le souverain des nations établira &c. . . .

Nous ne nous arréterons pas à justifier cette Version. Ceux, qui entendent l'*Hebreu*, verront aisément, qu'elle est non seulement plus libre & plus naturelle, mais aussi plus conforme au texte *Hebreu*. Ce Pseaume est parallele avec le 48, qui abonde en expressions sublimes à l'honneur de *Sion*, mais qu'il seroit difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre fidellement dans une traduction.

(1) Vid. int. al. Ps. LXXVIII. 68.

deur des ſentimens. Ces traits conviennent à tous leurs Poëmes, qui, outre cela, ſont recommandables par d'excellens Preceptes de Morale, & par des Inſtructions proportionnées à toutes les conditions & à tous les âges. Nous donnerons quelques echantillons de l'energie de ces admirables Poëmes dans la Note ſuivante *. Mais, par un malheur, qui a lieu à l'égard de toutes les Pieces de Poëſie d'une grande Antiquité, il y eſt frequemment fait alluſion à des coutûmes & à des façons de parler, qui ne nous ſont point connuës, quoiqu'elles le fuſſent parfaitement

Sect. V. Coutumes des Juifs.

* Voici les Exemples, que nous avons promis. Les Cieux, mêmes les Cieux des Cieux, ſont à l'Eternel votre Dieu (1). Le Ciel deviendra d'airain, & la terre de fer. Vous ſerez épouvantez du bruit d'une feuille agitée par le vent. Vous fuirez quoique perſonne ne vous pourſuive (2). Comment un en pourſuivroit-il mille, & deux en pourſuivront-ils dix mille &c. . . .? Ces paſſages, qu'on vient de lire, ſont de *Moyſe*. En voici quelques autres tirez d'*Eſaïe* & du Livre des Pſeaumes: A quoi comparerez-vous l'Eternel, qui meſure les eaux avec le creux de ſa main, & les cieux avec la paume; qui peſe les montagnes à la balance? Toutes les nations ſont devant lui comme une goute d'eau degoutant du ſçeau, & comme un peu de menue pouſſiére attachée a une balance (3). La terre trembla, & les cieux ſe fondirent, en preſence de l'Eternel. Les montagnes ſauterent comme des moutons, & les coteaux comme des agneaux (4). Qui étend les cieux comme une courtine, compte le Nombre des étoiles & les appelle par leurs Noms (5). Il baiſſa les Cieux & deſcendit: l'obſcurité étoit ſous ſes pieds. Il étoit monté ſur les ailes des Cherubins (6). Il fait des nuées ſon chariot, & marche ſur les ailes du vent (7). Nous ne multiplierons pas ces citations, dont nous pourrions porter le Nombre bien plus loin, mais nous nous contenterons d'obſerver que quelques unes d'elles ont une beauté ſi compliquée, que pour l'appercevoir toute entiere, il faut non ſeulement être très attentif, mais auſſi ſe connoitre en Poëſie. De ce genre eſt le dernier paſſage que nous avons rapporté, *marcher ſur les ailes du vent*; car, un Auteur moderne a remarqué avec beaucoup de juſteſſe (8), que le vent eſt ordinairement employé pour exprimer la velocité d'une choſe, & qu'ici les ailes du vent marquent la plus grande velocité poſſible; de maniere que nous ne ſçaurions concevoir la divinité ſe promenant tranquillement ſur une creature mûe avec une rapidité inconcevable, ſans être remplis d'admiration & d'étonnement. Et, cependant, ce trait inimitable de beauté a echappé à des traducteurs habiles, qui ont rendu l'endroit en queſtion, *il eſt porté ſur les ailes du Vent*, comme ſi l'image d'être emporté avec le vent, qui convient à des plumes, à de la paille, & à de la pouſſiere, donnoit une idée plus noble de la divinité, que de ſe promener ſur les ailes du vent.

C'eſt là une des raiſons pourquoi le Livre des *Pſeaumes*, celui de *Job*, & quelques autres ouvrages Poëtiques de l'Ecriture, perdent une partie ſi conſiderable de leur beauté & de leur force dans nos verſions (9). Cependant, il y a cette difference entre ces deux Livres, que le dernier n'eſt pas ſuſceptible d'une traduction literale; au lieu que les traductions les plus literales de l'autre ſont celles qui ont le mieux réuſſi; telles ſont, entr'autres, les Verſions Latines de *Caſtalion*, de *Buchanan*, & de *Jonſon*. Ce dernier ſurtout s'éloigne le moins de l'original, dont il developpe merveilleuſement toutes les beautez; & ſa traduction n'a qu'un defaut, ſçavoir ce retour perpetuel de hexamétres & de pentametres, qui lui ôte une grande partie de ſa majeſté: au lieu que ſi elle avoit été toute compoſée de hexametres, il n'y en auroit point eu de plus belle, comme il n'y en a point de plus exacte, au moins qui nous ſoit connûe.

(1) Deut. X. 4.
(2) Levit. XXVI. paſſ. Deut. XXXII. 30.
(3) Eſai. XL. 12. & ſeq.
(4) Pſ. LXVIII. 8. CXIV. 4.
(5) Pſ. CIV. 2. CXLVII. 4.
(6) Pſ. XVIII. 7. & ſeq.
(7) Pſ. CIV. 3.
(8) Aar. Hill. Not. in Gideon.
(9) Vid. Pineda Dieg. de Stunic. & al. in Job; Bugenhag. Bucer, Buchan. & al. in Pſalm.

SECT. V. Coutumes des Juifs.

ment dans le temps où les pieces, dont il s'agit, furent composées; & on y trouve plusieurs mots, dont on ne sçauroit déterminer le sens que par conjecture, à cause que les mêmes mots ne se trouvent en aucun autre endroit. On peut juger par-là, aussi bien que par l'imperfection des Langues modernes, combien toutes les Traductions doivent être au dessous de l'original, en fait de beauté & d'energie; si bien que nous ne faisons qu'entrevoir cet Original, d'un côté à cause que son éclat nous eblouït, & de l'autre, parcequ'il est placé dans un milieu très épais. C'est ce qui paroit evidemment par le caractere que Mr, *Gildon*, & plusieurs autres, en ont tracé: Sçavoir, que *rien n'est si doux, si tendre, si pathetique, & en même temps si grand, si majestueux, si terrible, & si harmonieux, que la partie Poëtique de la Bible, en comparaison de laquelle les Poëmes des Payens sont bas & rampans.* Nous pouvons ajouter, que rien n'est plus vrai que ce caractere, quoique Mr. *Gildon*, & la plupart de ceux qui ont tenu à cet égard le même langage que lui, ayent plutôt fondé ce Jugement sur les Versions, qu'ils avoient entre les mains, que sur la lecture de l'original.

Mais, si tous les Savans sont d'accord sur la superiorité d'excellence de l'ancienne Poesie des *Hebreux*, la même unanimité ne se trouve point entr'eux au sujet de la mesure, de la cadence, & des regles de cette Poësie. Plusieurs Auteurs modernes pretendent avoir fait à cet egard de merveilleuses decouvertes; mais, ou ils ont eu la prudence de les tenir cachées (*a*), ou, s'il ont eu la temerité de les publier, ils ont donné occasion à quelque sçavant antagoniste de mettre dans tout leur jour leur foiblesse & leur vanité (*b*). Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux, qui ont voulu resoudre le probleme en question, ont été obligez de transposer & d'alterer, l'ordre, les mots, la Ponctuation, & quelquefois le sens même, pour les ramener à leurs regles. C'est ce qu'un Savant de nos jours a fait à l'egard de presque chaque vers, dans une Dissertation destinée à prouver que les vers des *Hebreux* étoient rimez, comme ceux des *François*, & de la plupart des Peuples modernes (*c*). Pour cet effet, il prend la liberté d'allonger ou de racourcir les Vers & les Syllabes, comme il le juge à propos, sans y observer d'autre proportion que celle qu'y mêt le retour du même son; de maniere qu'il n'y a point, nous ne dirons pas avec *Calmet* (*d*) quelqu'une des Harangues de *Ciceron*, mais un seul Chapitre du Vieux Testament, qui, par la même methode, ne puisse devenir une Piece rimée. Le savant Commentateur, que nous venons de nommer, auroit pu dire, que dans ces Pieces de Poësie, la rime étoit non seulement accidentelle, mais absolument inevitable, à moins que les Auteurs ne se fussent donné mille peines pour n'y point tomber.

Ceux,

(*a*) F. Vatabl. ap. Mercer. in Job. III. Meibom. Vid. Journal des Sçavans, 1699. & al.

(*b*) Fr. Goman Lyra David. Th. Herbert. Vid. Capel. cont. Goman. Bedford. cont. le Clerc.

(*c*) Bibliot. Univers. May. 1688.

(*d*) Comment. in Exod. XV. & alib.

Sect. V. Coutumes des Juifs.

Ceux, qui ont appris les premiers elemens de la Langue *Hebraïque*, fçavent, que les terminaifons des verbes, & même des noms au pluriel, & l'addition des pronoms poffeffifs à ces Noms & à ces verbes, font fi femblables, qu'il feroit bien plus difficile d'ecrire dans cette Langue un Poëme non rimé, qu'un autre en rime. Et, cependant, il faut avouër, que Mr. *Le Clerc* à fortifié de beaucoup de fçavantes Obfervations fon fentiment, qui a été embraffé par de très habiles Gens (*a*), quoiqu'on puiffe y oppofer une Objection, à notre avis, fans replique, & que voici· Dans toutes les Pieces Alphabetiques, comme plufieurs *Pfeaumes* (*b*), les *Lamentations* de *Jeremie*, & quelques autres, où la premiere Lettre du vers en determine la longueur, & où par cela même la liberté d'alterer la mefure eft entierement ôtée, on ne trouve point de rime; donc la rime pretendue qu'on trouve dans les autres Pieces eft purement accidentelle. A la verité, l'Auteur, dont nous combattons l'opinion, dit que les Pieces, qui viennent d'être indiquées, n'étoient point faites à deffein d'avoir de la rime; mais, il le dit fans preuve; &, de plus, quelques-unes de ces Pieces ont un plus grand nombre d'Hemiftiches rimez, que celles que Mr. *Le Clerc* affirme avoir été compofées exprès en rime. C'eft de quoi nos Lecteurs pourront voir un echantillon dans la Note fuivante *.

Il

(*a*) Bern. Lami. Carofalo. & al.
(*b*) Pf. XXV. XXXIV. XXXVII. CXI. CXII. CXIII, CXIX, & CXLV.

* Nous alleguerons pour Exemple le *Pfeaume* 34. en fautant les vers, qui ne riment point, & en ne rapportant que ceux qu'on a bien de la peine encor à faire rimer.

Vers. I. J'ai cherché l'Eternel, & il m'a repondu,
Darafhti eth Adonai vehanani.
4. Et m'a delivré de toutes mes frayeurs.
Umiccol megurothai itzillani.

5. L'a t'on regardé, on en eft éclairé,
Hibittu elaw venaharu:
Et leurs faces ne font point confufes.
Uphnehem al jechpharu.

9. Craignez l'Eternel, vous fes Saints;
Jereü eth Adonai kedofhaw:
Car rien ne manque à ceux qui le craignent.
Ki aen machfor lireaw.

10. Les lionceaux ont difette & faim:
Kephirim rafhü verahevü:
Ceux, qui cherchent l'Eternel, n'auront faute
Vedorefhe Adonai lo jachferu
d'aucun bien.
col tof.

12. Quiconque prend plaifir à vivre,
Mi haifh hachaphetz chajim,

Aime

Sect. V. Coutumes des Juifs.

Il faut l'avouër : notre ignorance touchant la vraye prononciation de cette ancienne Langue (prononciation que la captivité de *Babylone* paroit avoir entierement corrompuë) forme une impossibilité morale de dire rien de certain, ni même de probable, sur cette matiere; parceque, sans elle, nous sommes incapables de sentir quelles Syllabes sont longues ou breves, ou quelle est cette harmonie des mots & des vers, qui constitue une partie si considerable de la beauté de la Poësie. Si nous avions à cet égard les mêmes secours que pour les Langues *Grecque* & *Latine*, nous trouverions que les Poëmes que nous avons dans ces deux Langues ne sont pas plus travaillez par rapport à la mesure & à la cadence, que les Poëmes qui nous restent en *Hebreu*, & nous n'aurions garde de donner dans l'erreur oú est tombé *Scaliger*, quand il s'est imaginé, que ni l'*Hebreu*, ni le *Syriaque*, ni l'*Arabe*, n'étoient susceptibles de la contrainte attachée à l'observation de nos regles de Poësie (*a*): car, il est demontré, même par les exemples que *Buxtorf* (*b*) a tirez de quelques Poësies des *Rabbins*, que, pourvu qu'on fixe une fois la quantité des Syllabes, l'*Hebreu* peut aussi bien être soumis aux regles ordinaires de la Poësie, que le *Grec* ou le *Latin*. Ajoutons à cela, que les *Juifs* ont été si eloignez de croire que la mesure & la quantité génassent trop leurs Poëtes, qu'ils leur ont encor imposé la rime, laquelle, quoique plus facile à trouver dans la Langue Sainte que dans aucune autre, ne laissoit pas d'être une espece d'embarras. Il paroit de plus, que l'ancienne Poësie *Hebraïque* étoit assujettie à certaines regles, qui, pour nous être inconnuës à present, n'en étoient pas moins réelles, car, dans plusieurs pieces nous trouvons, tantot quelques lettres ajoutées, tantot quelques autres retranchées, afin d'allonger ou de raccourcir les vers ou les Syllabes, & de rendre la cadence plus harmonieuse.

D'un autre coté, à en juger par ce que quelques anciens Auteurs, tant

(*a*) Vid. Scalig. animad. in Chron. Eufeb. p. 7. Egubin. L. Cappel. Grot. in Luc. I. 46. Calm. Diff. & al.

(*b*) Thefaur. Ling. Sanct. ad fin.

Aime la longue vie
Obef yamim
pour voir du bien.
lireoth tof.

13. Garde ta langue de mal,
Netzor leshoneka merah,
Et tes levres de parler avec tromperie.
Usphateka midabber mirmah.

Ces Versets sont dans le même ordre dans tous les Pseautiers *Hebreux*, sans transposition ni changement.

Aucun de nos lecteurs, à ce que nous croyons, n'ignore qu'un Pseaume alphabetique commence par chacune des lettres de l'alphabet successivement, soit dans chaque verset comme dans les Pseaumes 25, 34, & 145; soit dans chaque hemistiche, ou demi-vers, comme dans les 111, 112. & 113. Le 119ème differe de tous ceux que nous venons d'indiquer, en ce chaque vers d'une pause commence par la même lettre de l'alphabet. Ceux, qui souhaiteront de voir la Notion de Mr. le *Clerc* solidement refutée, n'ont qu'à consulter le sçavant Traité de Mr. *Bedfort* sur la Musique du Temple.

tant *Juifs* que *Chrétiens*, comme *Josephe* & *Philon*, *Origene*, *Eusebe*, & S. *Jerome*, affirment sur ce sujet, on diroit que la vraye Prononciation des *Hebreux* & toutes les régles de leur Poësie, nous ont été fidelement transmises. Suivant eux, les deux Cantiques de *Moyse* ont été composez en vers héroïques: pour les Pseaumes, il y en a en trimétres, en pentametres, & en hexametres (*a*). S. *Jerome* est entré dans un detail plus particulier encor (*b*) en assurant que les Cantiques de *Moyse*, les Livres de *Job*, d'*Esaïe*, & quelques autres, consistoient en hexametres & pentametres; les Pseaumes en vers Sapphiques, ïambiques, & alcaiques, à la maniere d'*Horace* & de *Pindare*; & les *Lamentations* de *Jeremie* en Sapphiques seuls; & dans la Preface qu'il a mise à la tete du Livre de *Job*, il dit, que depuis le troisieme verset du troisieme Chapitre, presque tous les vers sont hexametres & pentametres, composez de dactyles & de spondées, quoique, ajoute-t'il, il s'y trouve par-ci par-là quelque autre pié; & que quelques vers, plus irreguliers en apparence, ont neanmoins une cadence & une harmonie, qui ne sauroient manquer de charmer ceux qui sont capables de les sentir. Cependant, oubliant ce qu'il avoit avancé au sujet des Cantiques de *Moyse*, il assure (*c*) que celle de ces pieces, qui se trouve dans le *Deuteronome*, est en vers iambiques de quatre pieds. Il dit la même chose du Pseaume 119, & de quelques autres Pseaumes. Il ne nous appartient pas de prononcer sur des questions si obscures; & la seule Remarque que nous croyons devoir faire sur S. *Jerome* & les autres sçavans Anciens, que nous avons nommez, est que leur simple parole est la seule preuve qu'ils apportent de la verité de leurs assertions. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que les deux Cantiques de *Moyse*, & la plupart des autres Poëmes du Vieux Testament, étoient du Genre lyrique, compôsez & mis en Musique, pour être chantez au son de divers Instrumens, comme nous le ferons voir plus bas.

Sect. V. Coutumes des Juifs.

Notre dessein n'est pas d'entrer dans la fameuse Dispute, si les *Hebreux* ont été ou non les premiers Inventeurs de la Poësie, parceque nous ignorons ce qu'ils ont pu apprendre à cet égard en *Egypte*. Cependant, nous ne saurions nous empecher de faire remarquer la vanité des *Grecs*, qui attribuent le genre lyrique à *Orphée*, quoiqu'il soit demontré par le Cantique que *Moyse* composa immediatement après le passage de la *Mer Rouge*, que ce genre étoit dans sa perfection parmi les *Juifs* au temps de leur sortie d'*Egypte*, c'est à dire plus de deux Siecles avant *Orphée*, puisque ce Poëte fut de l'expedition des *Argonautes*, qui arriva vers le temps de *Gedeon* (*d*). Nous ne leur contesterons pas l'Invention du genre Dragmatique, lequel consistant uniquement en imitation, & étant destiné à instruire en divertissant,

(*a*) Joseph. Ant. l. II. c. ult. l. IV. c. ult. VII. c. 10. Phil in vit. Mos. & lib. de vit. contemplat ad fin. Orig. ap. Eufeb. Præpar. lib. XI. c. 2. Eufeb. Vid. & Comment Ezech. c. XXX.
(*b*) Epist. ad Paulin & præf. in Chron.
(*c*) Vid. Epist. 35. ad Paul. Urbic.
(*d*) Vid. Usher's Annal. Sir If. New. Bedford's Chronol. & al.

Sect. V. Coutumes des Juifs.

sant, convenoit beaucoup mieux à leur caractere grossier, tel qu'il étoit alors, qu'à celui des *Hebreux*, parmi lesquels il ne paroit pas qu'il ait jamais été admis. Car, quoique l'Auteur du Livre de *Job*, & *Salomon* dans ses *Cantiques*, introduisent divers Interlocuteurs, il est clair neanmoins, que leur but a plutot été d'exprimer leurs sentimens d'une maniere plus vive & plus pathetique, que de representer quelque action telle qu'on en voit dans les pieces dramatiques. Au lieu que le genre lyrique, qui consiste en Hymnes & en Odes, & qui est très propres a exalter la grandeur de Dieu, convenoit par cela méme d'une façon particuliere à l'ancien Peuple, au quel Dieu avoit daigné prescrire ses Loix, & qu'il avoit honoré des marques les plus eclatantes de sa protection. Outre cela, si l'on a raison d'admirer *Homere* & *Virgile*, à cause que, par le choix judicieux de certains mots, ils ont employé jusqu'au secours du son pour donner un nouveau degré de vivacité à l'image qu'ils representent, nous osons affirmer que ceux, qui entendent l'*Hebreu*, & qui voudront faire attention à cette espece de beauté, la sentiront presque à chaque ligne *, & cela sans y appercevoir cette affec-

* Nous serions ravis de donner à quelques-uns de nos lecteurs, qui n'entendent point l'*Hebreu*, une idée, au moins imparfaite, de ce que nous disons; mais, il est à craindre, que, faute de pouvoir leur faire oublier pour un moment la prononciation peu mâle de leur propre langue, nous n'y perdions nos peines. Cependant, nous rapporterons quelques exemples de ces images representées par des sons, tant pour demontrer ce que nous avons avancé sur ce sujet, que pour satisfaire la curiosité de ceux, qui ne s'attendoient pas à trouver ce trait de beauté dans nos livres sacrez.

Que la Mer bruye & ce qui est en elle.
Jirbam baiom umelo-o. Pf. XCVIII. 7.
Que les fleuves battent des mains.
Nebaroth jimkhaù caph. ibid. ver. 8.
L'Eternel tonna des Cieux, & le Tout-puissant fit ouïr sa voix.
Vejarghem bashamajim elohim, vebelion yiten colo. XVIII. 13.
Les eaux te virent, ó Dieu, les eaux te virent: elles tremblerent, & les abimes furent emus.
Raùka mayim, elohim, raùka mayim; yakhilu, aph yirghezu tehomoth. LXXVII. 16.
Les Montagnes sauterent comme des moutons, & les vallées comme des agneaux.
Hebarim rakkedeu ke-elim, gebaghoth kibne zon. CXIV. 4.
L'Eternel est elevé, il voit de loin les choses hautes.
Ki rom Elohim, geboagh mimerkhak yeidagh. CXXXVIII. 6.
Je romprai toutes les cornes des mechans.
Col carne reshaghim agadeagh. LXXV. ult.
Ils brisent leurs entaillures avec des coignées & des marteaux.
Veghatta pettukhiah jakhad bacashill vekalaphoth gabalomun. LXXIV. 6.
Les Chariots & les Chevaux ont été assoupis.
Nirdam varrekeb vassus. LXXVI. 7.

Nos Lecteurs pourront juger du reste par ces exemples, dont les deux derniers valent bien le celebre & tant admiré *procumbit humi bos* de *Virgile*. Mais, pour ne pas insister plus long temps sur cette espece d'elegance, il suffira d'observer en general, que quiconque voudra faire attention au choix des mots, toutes les fois que les sujets seront de même nature que ceux que nous venons d'indiquer, il trouvera que les mots ont

Sect. V. Coutumes des Juifs.

affectation & cet air d'etude, qu'on remarque visiblement dans ces deux Poëtes, particulierement le dernier. Nous croyons pouvoir ajouter, que si la beauté des figures, des metaphores, & des allegories, indique une Langue propre à la Poësie, l'*Hebreu* l'emporte aussi à ces egards sur le *Grec*, & sur toutes les autres Langues connues.

Musique.

Nous ne pouvons parler que par conjecture de leur Musique, dont il ne nous reste rien qui nous mette en état de juger si elle égaloit leur Poësie. Cependant, s'il est permis de juger de l'une de ces choses par l'autre, & si les phrases les plus harmonieuses, composées sur les plus sublimes sujets, sont propres à faire former à un Musicien des sons melodieux, il seroit ridicule de supposer que la Musique des *Juifs* ait pû être autre que douce, elegante, & admirablement variée, quoique accompagnée d'une gravité noble & convenable à la grandeur du sujet. La Musique & la Poësie sont Sœurs, & supposent à peu près les mêmes talens. Ainsi, nous ne sçaurions souscrire au sentiment de certains Auteurs, qui font une description fort peu avantageuse des Instrumens de Musique, qui étoient en vogue parmi les *Hebreux* (*a*) *. Il est

(*a*) Vid. le Clerc's Eff. Rheinferd, Calmet, & al.

ont de la force & de la rapidité, ou bien quelque chose de doux & de harmonieux toutes les fois qu'il en est besoin. Mais, c'est ce dernier article, sur-tout, qu'il seroit difficile de prouver à un Lecteur *Anglois*, toutes les langues inconnues, fut-ce même la langue *Italienne*, ayant une rudesse desagreable, qui ne se corrige que quand on commence à entendre la signification des mots. Ainsi, nous nous contenterons d'appuyer ce que nous venons de dire sur cinq ou six exemples.

Mon peuple ecoutez ma loi; inclinez vos oreilles aux paroles de ma bouche.
Haazina bami thorati battu osnekem leimre phi.
O si mon peuple m'eut ecouté; si *Israel* eut marché dans mes voyes.
Lu bami shomeagh ly, Israel bidrakai hallaku.
Mais mon peuple n'a point voulu écouter ma voix; Israel ne m'a point obei.
Velo shamagh bami le coli, Israel lo abba li.
Combien sont beaux tes Tabernacles, ô Dieu des armées!
Mah yeddidoth mishkenotheka, Elohe zebaoth.
Mon bien aimé est a moi, & je suis à lui: il pait son troupeau parmi le muguet.
Doddi li vaani lo, harogheh bashoshnim.
Ses yeux sont comme ceux des colombes sur les ruisseaux.
Henaw keyonim hal apphike mayim.

En voilà assez pour faire voir la difference prodigieuse des sons dans les deux Sujets, qui est tout ce que nous avons dessein de prouver. Ceux, qui entendent l'Original, sentiront à chaque ligne la justesse de notre Remarque; & pour les autres, même le Cantique des Cantiques, qui est une Piece, à laquelle nous ne connoissons rien de comparable en aucune langue, tant à l'egard de la douceur que de l'harmonie, perdroit une grande partie de l'espece de beauté dont il est ici question.

* Mr. *Le Clerc*, par exemple, a voulu prouver, que le mot de צלצלי, *tsilzele*, que notre Version, apres les LXX, a rendu par celui de Cymbales, designoit deux demi-globes creux, d'airain ou de quelque autre metal, & d'environ six pouces de diametre, qu'ils frappoient l'un contre l'autre, comme une paire de Castagnettes (1); à cause qu'il

(1) Voyez son Essai sur la Poësie des Hebreux dans la Biblioth. Univers. Tom. IX. ad fin & alib.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

eſt fait mention d'Inſtrumens à huit & à dix cordes ; du *Nebal* & du *Kinor*, que nous croyons avoir eu beaucoup de rapport au Luth & à la Harpe,

qu'il ſe trouve que de pareils Inſtrumens ont été en uſage parmi les Anciens, & que la racine *tzalzal* ſignifie ſouvent tinter. Les Etymologies ſont preſque toujours incertaines & très ſouvent ridicules. Ce ſeroit une plaiſante deſcription, que celle qu'on feroit d'une *baſſe de viole*, ſi l'on n'avoit d'autre ſecours à cet égard que l'explication des termes telle qu'elle ſe trouve dans un *Dictionaire.* Nous ne nions pas que les Inſtrumens, dont parle *le Clerc*, n'ayent été en uſage chez les Anciens, mais la diſtinction que le *Pſalmiſte* fait entre *tzilzele ſhamagh*, & *tzilzele terughah* (1), auſſi bien que les autres Inſtrumens dont il fait mention emporte certainement, ſinon des ſons plus melodieux, du moins plus guerriers & plus mâles, que n'en peuvent rendre les deux demi-globes, dont il s'agit.

Nous pouvons dire la même choſe du עגב *hugab*, que nos Verſions traduiſent par le mot d'orgues, & que nos modernes croyent avoir conſiſté en une rangée de ſix ou de huit tuyaux de differentes longueurs, dont on tiroit des ſons en les paſſant ſucceſſivement deſſous la levre ſuperieure (2). Suivant cette deſcription, cet Inſtrument n'étoit pas ſuſceptible d'une vraye harmonie, quoique ſon etymologie le repreſente comme très agreable, עגב *hagab* ſignifiant aimer une choſe ou s'y plaire. Mais, ſans inſiſter ſur le Nom, il eſt certain que l'Inſtrument même étoit connu avant le deluge (3), & il n'eſt gueres croyable, que depuis ce temps il n'ait pas été perfectioné davantage chez un peuple, qui faiſoit un ſi grand cas de la Poëſie & de la Muſique.

On croit que le שלשים *Shaliſhim*, un des Inſtrumens avec leſquels les femmes vinrent au devant de *Saül* (4), & que les LXX rendent par *Cymbala*, S. *Jerome* par *Siſtra*, & notre Verſion par Inſtrumens de Muſique, étoit de figure triangulaire, comme un △, & qu'à chaque coté il y avoit un certain nombre d'anneaux, qui, agitez ou frappez d'une certaine maniere, faiſoient une Muſique fort diſcordante. Mais, s'il eſt neceſſaire de ſuppoſer cet Inſtrument triangulaire, parceque le mot שליש ſignifie trois (quoique cet argument aye le même degré de force pour prouver que l'inſtrument avoit trois cordes) nous ne voyons aucune raiſon de ſuppoſer pourquoi ſa forme triangulaire ne pourroit pas avoir ſervi a contenir une ſuite de cordes l'une plus longue que l'autre, comme nos anciens tympanons ou nos harpes. Pour ce qui concerne les deſcriptions que les *Juifs* nous font de ces Inſtrumens, & de pluſieurs autres, dont il eſt parlé dans l'Ecriture, elles ſont encor plus pitoyables. Mais, cela ne doit nullement nous ſurprendre, leur gout pour la Muſique, & leur genie Poëtique, ne ſubſiſtant plus depuis longtemps. Que ſi ceux, qui s'entendent en l'un & en l'autre de ces Arts, ſe croyent fondez à ſuppoſer qu'il y avoit entr'eux une ſi prodigieuſe difference, & que des inſtrumens peu harmonieux ſervoient d'accompagnemens à la plus ſublime Poëſie, nous avouons ingénûment ne pouvoir être dans les mêmes idées.

Ce ſeroit prendre de la peine fort inutilement, que de vouloir entrer dans un plus grand détail au ſujet des differentes ſortes d'Inſtrumens de Muſique dont il eſt parlé dans nos livres ſacrez, & dont les *Juifs* font monter le nombre à 34, en inferant des titres de divers Pſeaumes, comme *Mictan*, *Sigaion*, *Sheminith* &c... que c'étoient autant d'Inſtrumens ſur leſquels ces Pſeaumes devoient être jouez. Mais, en laiſſant ceux-là à part, il y en aura encor une vingtaine, dont nous ne ferons aucune mention, parceque, d'un côté, ils nous ſont peu connus, & que, de l'autre, nous ne goutons nullement les conjectures que quelques ſçavans ont hazardées pour les faire connoître. Tout ce qui nous reſte à ajouter eſt, qu'il y en avoit de trois eſpeces, ſçavoir, 1. Des Inſtrumens à vent, comme les flutes, les trompettes, les orgues; 2. Les Inſtrumens à cordes. De ce genre étoient la harpe, le luth, & les Inſtrumens de trois, de huit, & de dix cordes; & 3. ceux qu'on frappoit de la main, ou de quelque machine, comme le tabourin, le tambour, les tymbales &c... Ceux, qui ſouhaiteront d'en ſçavoir davantage ſur ce ſujet, pourront conſulter la Diſſertation de *Calmet*, que nous avons indiquée.

(1) Pſ. CL. 5

(2) Ibid. V. 4.

(3) Gen. IV. 21.

(4) 1 Sam. XVIII. 6.

harpe, & dont il eſt fort probable que les *Grecs* ont fait leur *Naba* & leur *Cinyra*. Ils avoient auſſi differentes ſortes d'inſtrumens à vent, comme la trompette, la flute, & ce que la plupart des Verſions modernes appellent des orgues, quelque reſſemblance que ces dernieres aient pu avoir avec les nôtres. Le tambour & les tymbales (que nous croyons avoir été l'inſtrument dont il eſt parlé dans la derniere Note) étoient auſſi en uſage parmi eux, particulierement quand leur Muſique étoit accompagnée de danſes, ce qui étoit très ordinaire.

Sect. V. Coutumes des Juifs.

Mais, s'il nous eſt permis de juger de l'excellence de la Muſique des *Hebreux*, par les effets qu'elle avoit coutûme de produire, non ſeulement ſur *Saül* (*a*), mais auſſi à l'égard des Prophetes, dont elle calmoit les tranſports, & qu'elle rendoit ſuſceptibles d'inſpiration, nous ſerons obligez d'avouër, qu'elle devoit l'emporter ſur tout ce que nous connoiſſons de plus harmonieux. Et, pour dire le vrai, il n'y a pas tant de lieu de s'étonner, que leur Muſique eut atteint un tel degré de perfection, quand on conſidere l'eſpace de temps qui s'écoula entre *Jubal* (*c*), qui en fut le premier inventeur, & *Moyſe*; & que depuis le temps de ce Legiſlateur elle fut conſtamment en uſage, tant dans les fêtes publiques, religieuſes & autres, que dans les rejouiſſances particulieres des *Juifs*. Ces derniers s'en ſervoient même dans des occaſions funebres, temoin le Cantique, que *David* compoſa ſur le trepas de *Saül* & de *Jonathan* (*d*), & les Lamentations de *Jeremie* ſur la mort de *Joſias*. Pour être convaincu qu'elle ſe perfectiona extrémement durant le regne de *David*, il ſuffira de faire attention que ce Prince étoit en même temps excellent Poëte & très bon Muſicien, & que l'inclination, qu'un Souverain temoigne pour un art, en favoriſe à coup ſûr l'avancement. Quels progrès ne devons-nous donc point ſuppoſer qu'y firent ces 4000 *Lévites*, leſquels s'y appliquoient uniquement ſous l'inſpection de 288 Maitres, ayant *Aſaph*, *Heman*, & *Jeduthun* à leur tête (*e*)? La loi avoit déja pourvu à leur ſubſiſtance d'une autre maniere: ainſi, ils pouvoient conſacrer entierement leurs talens à un art ſi agreable. Outre ces Levites, qui aſſiſtoient tour à tour à l'Autel des Holocauſtes, il eſt fait mention de femmes, qui s'appliquoient à la Muſique, tant vocale qu'inſtrumentale: telles étoient les trois filles de *Heman* (*f*), & celles dont parle le *Pſalmiſte* (*g*). Leurs Rois avoient auſſi des Muſiciens de l'un & de l'autre Sexe (*h*). On croit que quelques-uns des Pſeaumes, particulierement le 20éme, le 21éme, & le 72éme étoient compoſez pour être chantez le jour de leur inſtallation. Le 45ême & le *Cantique des Cantiques* ſont conſiderez comme des Epithalames. Nous avons vu dans un autre endroit, qu'ils avoient des *Pſeaumes*

mes

(*a*) 1. Sam. XVI. 23. Vid. & XIX. 23. & ſeq.
(*b*) 2. Rois III. 15.
(*c*) Gen. IV. 21.
(*d*) 2. Sam. I. 17. & ſeq.
(*e*) Chron. XXIII. 5. & ſeq.
(*f*) Ver. 5, 6.
(*g*) Pſeaume LXVIII. 25.
(*h*) 1. Chron. XXV. 2. 2. Sam. XIX. 35. Eccleſ. II. 8.

Sect. V. Coutumes des *Juifs*.

mes & des *Hymnes*, non seulement pour l'usage ordinaire du temple, & pour chaque grande fête, mais aussi pour leurs fetes particulieres, comme mariages & circoncisions. En un mot, aucun Peuple ne paroit avoir aimé davantage la Musique que les *Juifs*; jusque-là, que, quoique la Captivité de *Babylone* les eut obligez de pendre leurs harpes aux saules, ils ne laisserent pas, à leur retour, d'amener avec eux une troupe de 200. Musiciens de l'un & de l'autre Sexe (*a*).

On peut inferer de tout ce que nous venons de dire, s'il est croyable qu'un Art si ancien, tant admiré, si generalement en usage, & capable de produire des effets si etonnans, étoit assez grossier, pour consister uniquement dans la varieté des voix & des instrumens, sans aucune combinaison de basse & de dessus, bien moins encor des autres parties, qui sont comme l'ame de la Musique (*b*); & si le hazard pouvoit manquer de leur faire observer l'harmonie de certaines notes composées, pendant un si long espace de temps, & au milieu d'une si grande varieté de voix & d'instrumens. Pour nous, il nous est aussi impossible de concevoir, que d'expliquer, les effets surprenans de la Musique des *Hebreux* par le moyen de quelques tons simples, quelque melodieux qu'on veuille les supposer. Une chose, que le stile de plusienrs des Pseaumes, & les frequentes transitions de la premiere personne à la troisieme, rendent plus que probable, est que ceux, qui chantoient ces Cantiques, s'entre-repondoient, à peu près comme cela se pratique dans les Chœurs de nos Cathedrales (*c*). Pour ce qui regarde les Progrès qu'ils ont pu faire dans la Musique à d'autres égards, nous avouons ingénûment n'en pouvoir rien dire certain.

Une Objection, par laquelle on tache de decrier la Musique des *Hebreux*, est la rudesse de leur langue, qui abonde en consones, en gutturales, & en monosyllabes, & qui par cela méme, dit on, n'est pas susceptible des agrémens de l'harmonie. Si cette supposition étoit vraïe, elle refuteroit tout ce que nous venons de dire; mais, nous croyons avoir suffisamment montré le contraire dans le peu d'exemples rapportez dans la Note precedente. Nous pouvons même ajouter, que quelques Pieces *Hébraïques*, qui ont été mises en Musique, sont capables de convaincre tout juge impartial, que l'Objection est entierement fausse, & vient en partie du peu d'attention qu'on fait à une Langue aussi ancienne & aussi negligée que l'*Hebreu*, & en partie de l'attachement excessif de notre Siécle à la Musique *Italienne*, telle qu'elle est à present. Outre cela, il est demontré, par les excellentes Pieces, qui ont été composées en *Anglois*, quoique cette Langue à tous egards (horsmis les gutturales qui, pour le dire en passant, ne sont pas si incapables d'harmonie qu'on pourroit le croire) approche plus de l'*Hebreu* qu'aucune autre Langue moderne, que la perfection de la Musique ne consiste pas dans cette extrême douceur, en faveur de laquelle nous sommes si prevenus. Et plusieurs

(*a*) Esdr. II. 65.
(*b*) Vid. Calmet Dissert. de Music. Hebr.
(*c*) Bedford's Distourse on the same.

ſieurs de ceux, qui s'imaginent que de notre temps la Muſique a été portée au degré le plus eminent de perfection, ſeroient étrangement ſurpris de trouver, en comparant nos plus belles Pieces modernes avec celles qui ont été faites il y a deux ou trois ſiecles, que quelques-unes des plus grandes beautez de la Muſique ſont entierement perdues, & ne ſe retrouveront que quand le monde aura recouvré ſon ancien goût, ce qui pourroit fort bien ne pas etre avant que nous ayions de nouveaux cieux & une nouvelle terre *.

Ceci au moins eſt bien certain par rapport à la Muſique Divine, quelque degré de perfection que l'Art ait pu y ajouter. Et un habile Muſicien, dans le fort du plaiſir & de la bonne humeur, peut auſſi bien pretendre diriger mon Cœur & ma Voix, pour exprimer du reſſentiment & de la colere, que compoſer, par exemple, un *Te Deum* qui inſpirera à à ſes Auditeurs des ſentimens de la plus profonde Reconnoiſſance envers Dieu, à moins qu'il ne ſoit dans la meme diſpoſition où étoit le Roi Prophete, quand il diſoit, *mon cœur eſt diſpoſé, je chanterai* —— (*a*).

La meme Suppoſition, que nous avons faite par rapport à la Muſique des *Hebreux*, peut auſſi s'appliquer à leurs Danſes. Celles, qui avoient quelques relations avec leurs Solemnitez religieuſes, ne pouvoient qu'etre très graves, & s'accorder avec la Muſique & les Paroles. Nous ne ſçaurions rien dire de certain touchant les regles qu'ils obſervoient dans leurs danſes, & ſi elles avoient quelque conformité avec les nôtres, ou étoient ſimplement des danſes rondes. Ainſi, ſans nous arreter davantage à ce ſujet, qui n'en vaut pas autrement la peine, nous allons paſſer a un autre, qui nous eſt plus connu. Pour ce qui concerne la Poëſie, la Muſique, & les Danſes des *Hebreux*, nos Lecteurs pourront, s'ils le veulent, conſulter les Auteurs que nous indiquons (*b*).

Du Langage, de l'Ecriture, & du Sçavoir des Juifs.

ILs parloient la Langue *Hebraïque*, telle que nous l'avons dans les Ecrits de *Moyſe*, & de quelques autres Auteurs Sacrez. Nous avons rapporté dans un autre endroit l'Etymologie la plus probable de ce nom (*c*), rejettant l'opinion de ceux qui croyent (*d*), qu'il eſt derivé de

Langue Hebraïque.

(*a*) Pſeaume CVIII. 1.
(*b*) Vid. Mercen. Shikard, Meibon, Gomar, Le Clerc, Calmet, & al.
(*c*) Vid. ſup. p. 103. Not. *.
(*d*) Vid. Auct. ſup. citat. Tom. I, pag. 275, litt. (*a*) & (*b*).

* Cette Reflexion n'eſt point deſtinée à affronter notre Siecle, mais, en partie, à exciter quelques habiles Connoiſſeurs en Muſique à recouvrer, s'il eſt poſſible, pluſieurs Pieces ineſtimables, & à faire revivre la memoire de leurs dignes Auteurs, qui ſont à preſent enſevelis dans un honteux oubli; &, en partie, à prevenir les dangereux effets du goût qui eſt actuellement en vogue: car, s'il eſt vrai que la Muſique eſt capable d'humaniſer les Caracteres les plus feroces, & d'inſpirer aux Caracteres les plus doux des ſentimens nobles & heroiques ſuivant qu'elle eſt menagée, il n'eſt pas neceſſaire que nous diſions duquel de ces deux effets notre ſiecle a le plus beſoin; & l'experience montre, que les metaux les plus durs, auſſi bien que les caracteres les plus rudes, peuvent être amollis au point de devenir entierement inutiles.

Sect. V. Coutumes des Juifs.

de *Heber*, dans la famille duquel, ſuivant eux, l'*Hebreu* fut conſervé dans toute ſa pureté. Ce que nous avons eu occaſion de dire, tant au ſujet de la confuſion des langues en general, que du peu de certitude qu'il y a que la Langue *Hebraïque* ſoit la mere langue, demontre ſuffiſamment l'extravagance d'une pareille Notion. Ainſi, ſans donner dans d'inutiles repetitions, nous nous bornerons à degager la promeſſe que nous avons faite (*a*), de rendre un compte plus detaillé du genie & de l'excellence particuliere de la Langue *Hebraïque*. Dabord, nous commençons par deſavouer le Sentiment de quelques anciens Peres (*b*), qui, des paroles du Pſalmiſte (*c*), *Quand* Iſrael *ſortit d'*Egypte, *& ouit un langage qu'il n'entendoit pas*, ont conclu qu'aux nombreuſes faveurs, dont Dieu combla ſon Peuple, lorſqu'il le tira d'*Egypte*, cet Etre Suprême ajouta encor celle de lui inſpirer d'une maniere immediate la connoiſſance de la Langue Sainte. Ce que d'autres Critiques alleguent en faveur de l'*Hebreu*, qu'on y trouve une grande quantité d'etymologies & de racines, a été auſſi allegué en faveur du *Chaldéen*, du *Syriaque*, de l'*Arabe*, de la Langue des *Ethiopiens*, des *Armeniens*, & de la plupart des Peuples de l'Orient; & nous n'avons aucun lieu d'en être ſurpris, puiſqu'un Auteur moderne à bien pretendu que le *Flamand* même étoit la Mere Langue *. Mais, ſi à cet egard nous donnons la preference à l'*Hebreu*, nous ne laiſſons pas de perſiſter dans notre ſentiment, qu'on ne peut rien batir ſur un fondement auſſi peu ferme que celui des Etymologies. Si donc l'*Hebreu* à l'avantage d'etre plutot la Mere des autres Langues, que la Fille de quelqu'une d'elles, il faut que ce ſoit en vertu de ſa ſimplicité, de ſa pureté, de ſon energie, de la fecondité de ſes expreſſions, non-obſtant ſa diſette naturelle en fait de mots; ſans compter ſon extrême affinité avec toutes ces Langues, qu'elle ſemble ſurpaſſer à l'egard de tous les articles, que nous venons de nommer. Ajoutons à cela le caractere ſignificatif des noms tant d'hommes que d'animaux, les derniers deſquels expriment leur Nature en *Hebreu*, mieux qu'en aucune Langue connue, au moins ſuivant l'opinion generale; d'où l'on peut conclurre avec raiſon, que ſi la Langue *Hebraïque* nous étoit auſſi connuë qu'elle l'étoit du temps de *Moyſe*, nous aurions occaſion d'alleguer bien d'autres argumens encore en ſa faveur †.

Mais

(*a*) Vid. ſup. Tom. I, p. 269. & ſeq.

(*b*) Origen. lib. 3. cont. Celſ. Gregor. Nyſſen. Orat. 12. Cont. Eunom. Theodoret. Quæſt. 61. in Gen. & al.

(*c*) Pſeaume LXXXI. 5.

* C'eſt ce qu'un Antiquaire *Flamand* (1) a taché de prouver par le moyen de l'etymologie de pluſieurs Noms primitifs, derivant *Adam* de *Haaſdam*, *Eve* de *Eu-vat*, *Abel* de *Haas-belg*, & *Cain* de *Quaat-ende*. Ce n'eſt-là qu'un echantillon des Etymologies forcées & preſque burleſques ſur leſquelles il appuye ſon ſentiment, qu'on ſeroit tenté de prendre pour un badinage, s'il n'avoit pris ſoin d'avertir plus d'une fois ſes lecteurs qu'il parle ſerieuſement.

† Il faut avouer cependant, que pluſieurs ſçavans Critiques ont trouvé divers defauts à la

(1) Gorop. Becan. Origin. Antwerp. lib. 5. paſſ.

Mais, autant que nous l'entendons, & que nous sommes capables d'en juger par le peu de Livres *Hebreux* qui nous restent, nous croyons pouvoir affirmer, sans crainte d'être contredits, que le genie en est pur, naturel, & exactement conforme à la simplicité primitive des anciens Patriarches. Ses mots sont concis, expressifs, & derivez d'un petit nombre de racines. Elle a dans ses verbes une heureuse & riche fecondité, qui naît du caractere varié & significatif de ses conjugaisons, dont quelques unes expriment une phrase entiere, & ne peuvent bien étre rendues en aucune Langue sans paraphrase. C'est ainsi, par exemple, qu'aimer, etre aimé, aimer avec vehemence, etre aimé avec vehemence, se faire aimer, & s'aimer soi-meme, se marquent par le méme verbe, avec quelque legere variation, soit dans les points, soit, tout au plus, dans une ou deux Lettres. C'est ainsi encor, que le changement de conjugaison donnne à un verbe un sens directement opposé à celui qu'il avoit, & fait, par exemple, signifier à un meme mot, benir & maudire, honorer & deshonorer, faire prendre racine & deraciner *. Les pronoms & les prepositions ne sont que de simples lettres,

SECT. V. Coutumes des Juifs.

la Langue sainte telle qu'elle est à present dans nos Livres sacrez; defauts, qui font voir clairement, que si elle a été la Langue primitive, elle doit avoir éprouvé de grands changemens, & avoir perdu plusieurs de ses racines, à la place desquelles d'autres racines étrangeres ont été substituées (1). De ce Nombre sont, de l'aveu de tous les Sçavans, celles qui ont plus de trois lettres, pour ne rien dire de plusieurs mots de l'Ecriture, dont les racines sont entierement perdues. Quoiqu'il en soit a cet egard, il est demontré par les Livres qui nous restent, que depuis le temps de *Moyse* jusqu'a la Captivité de *Babylone*, l'*Hebreu* est resté dans le même état, sans changer en pis ni en mieux.

* La superiorité d'excellence de cette Langue, par dessus toutes les autres, est mise dans tout son jour dans la Grammaire *Hebraïque* de *Bellarmin*. Chaque verbe (dit ce Savant) designe une action ou une passion, ou ni l'une ni l'autre de ces choses, ou enfin toutes deux; les verbes actifs signifient l'action d'un homme ou sur lui-même ou sur un autre, & dans ce dernier cas, cette action est produite par lui même, ou par le moyen d'un troisieme. Cela étant, l'action d'un homme sur lui même est exprimee par la conjugaison *Hithphahel*, a la quelle, par cela même ne repond aucun passif, a cause que le même homme est agent & patient. *Pihel* exprime l'action d'une chose sur un une autre, à laquelle répond le passif *Puhal*; si l'action est faite par un troisieme, vous la trouverez dans la conjugaison *Hiphil*, à laquelle répond la conjugaison passive *Hophal*. Les Verbes neutres sont dans la conjugaison *Kal*, laquelle, contenant quelquefois des Verbes dont le sens est actif, a la conjugaison de *Niphal*, qui lui repond dans un sens passif. Enfin, les verbes ordinaires doivent se chercher dans la conjugaison *Pohel*.

C'est ainsi que, par le moyen de huit conjugaisons, ou flexions d'une seule & même racine, faites par l'addition ou le changement de quelques points & d'une ou de deux lettres, sont exprimées toutes les significations dont un Verbe est susceptible: chose etonnante, & qu'il n'y auroit moyen de faire en *Grec*, en *Latin* &c. . . . que par des circonlocutions. Ajoutez à cela la simplicité de ses racines parmitives, qui ne consistent tout au plus qu'en trois lettres, & de la maniere dont ses mots sont joints aux pronoms & aux adverbes; mais, toutes ces choses sont si bien connues des sçavans, & si difficiles à entendre pour les autres, que nous nous croyons dispensez de nous etendre davantage sur ce sujet.

(1) Vid. Grot. de Verit. Rel. Chr. not. 16. & seq. & Comm. in Gen. IX. Huet. Demonst. Evang. Genebr. Cluver. Horn. Capel. & al. mult.

Sect. V. *Coûtumes des Juifs.*

tres, dont celles, qui defignent les pronoms, font mifes à la fin, & les autres au commencement des mots. La Grammaire des *Hebreux* eft fimple, aifée, & naturelle. Il n'y a aucune difference dans leurs noms, que celle qui eft abfolument neceffaire pour exprimer le genre & le nombre. La même fimplicité a lieu par rapport à tous les modes & les temps de leurs Verbes, en un mot dans toute leur Syntaxe. Leurs mots s'entrefuivent dans un ordre aifé & naturel, fans tranfpofition, ni longues periodes, qui rendent le fens fufpendu; fi bien que leur ftile ne pouvoit qu'être extrémement degagé & clair, tant que l'*Hebreu* fut une Langue vivante: que fi dans de certains cas la chofe nous paroit autrement, nous ne devons l'attribuer qu'aux frequentes allufions à des coutûmes, que la diftance où nous fommes du temps où elles étoient en ufage, a rendues obfcures pour nous, ou au malheur que nous avons de ne pouvoir entendre un grand nombre de mots, dont nous fommes reduits à aller chercher l'Intelligence dans le *Chaldéen* ou dans l'*Arabe*, quoique fouvent fans fuccès, & rarement avec quelque certitude raifonnable d'avoir réuffi. Il y a auffi quelques-unes de leurs manieres de parler, qui nous paroiffent tout-a-fait étranges, mais qui, bien examinées, fe trouvent avoir, non feulement de l'exactitude, mais auffi de la beauté. De ce genre eft leur coutûme d'introduire dans leurs narrations des perfonnes, à qui ils font repeter ce qu'elles ont dit, au lieu de l'exprimer pour eux. C'eft ainfi, par exemple, que nos Auteurs Sacrez affectent de fe fervir des phrafes fuivantes, *Et Dieu dit à* Abraham, *Je fuis ton Bouclier & ta grande Recompenfe*, au lieu de *Dieu dit* à Abraham *qu'il étoit fon Bouclier. Et* Abraham *dit*, *O qu'*Ifmael *vive!* au lieu de, *il demanda qu'*Ifmael *reftât en vie.* Perfonne n'ignore que c'eft-là conftamment le Langage de tous les Ecrivains du Vieux Teftament; mais, foit qu'on convienne, ou non, que ces façons de s'exprimer font tout-à-fait naturelles, du moins ne fauroit-on nier qu'elles n'ayent je ne fçais quel air d'antique fimplicité, qu'on ne trouve pas tout-a-fait de même dans le *Chaldéen*, moins encor dans le *Syriaque*, l'*Arabe*, & les autres anciennes Langues; ce qui femble augmenter la prefomption que ces dernieres font filles de la Langue *Hebraïque.* Quoiqu'il en foit, à cet égard, il eft certain que l'*Hebreu* furpaffe toutes les autres Langues, en ce qu'il eft plus concis, plus mâle, plus pathetique, & plus majeftueux qu'aucune d'elles: caracteres, qui ont donné lieu à un judicieux Auteur de conclurre, qu'il approche le plus du Langage des Efprits, qui n'ont pas befoin de paroles pour s'entre-communiquer leurs penfées (*a*).

Nous ne fçaurions faire le même éloge de la maniere d'écrire des *Hebreux*, quoique leur coutûme d'écrire de la droite à la gauche foit auffi aifée & auffi naturelle que celle qui va de la gauche à la droite, & qui nous a été tranfmife par les *Grecs* & par les *Romains*: car, foit que nous fuppofions que le Caractere, dont ils fe fervoient, eft le même que celui dans

(*a*) Fleury, Mœurs des Ifraelites, ch. 20.

SECT. V. Coutumes des Juifs.

dans lequel nous avons nos Livres ſacrez, que generalement tous les Savans conviennent à preſent avoir été l'ancien *Aſſyrien*, introduit ſeulement depuis la Captivité de *Babylone*; ſoit que nous en faſſions l'ancien *Samaritain*, qui ne nous a été conſervé que ſur quelques Médailles, & dans le Pentateuque *Samaritain* (opinion, qui a preſentement le plus de partiſans); toujours eſt il certain, que le premier de ces Caractéres ſemble plûtôt être recommandable par ſa beauté, que par ſa facilité à être tracé, au lieu que le dernier n'a ni l'une ni l'autre de ces qualitez, & eſt ſi peu naturel & ſi embaraſſant, que nous ne ſaurions croire qu'un Homme auſſi judicieux que *Moyſe* eut voulu s'en ſervir, s'il en avoit connu quelqu'autre meilleur. C'eſt de quoi nos Lecteurs pourront juger par l'Alphabet ſuivant, qui ſuffira pour juſtifier *Eſdras*, & ceux qui ſubſtituerent un Caractere auſſi élegant & auſſi commode que l'*Aſſyrien* au Caractere *Samaritain*.

L'ALPHABET HEBREU.

Samaritain.	Chaldéen.	Noms.	Puiſſance.	Nombres.	Finales.
ࠀ	א	1 *Aleph*	*Aſpiration*	1	
ࠁ	ב	2 *Beth*	*B*	2	
ࠂ	ג	3 *Gimel*	*G*	3	
ࠃ	ד	4 *Daleth*	*D*	4	
ࠄ	ה	5 *He*	*H*	5	
ࠅ	ו	6 *Vau*	*V*	6	
ࠆ	ז	7 *Zain*	*Z*	7	
ࠇ	ח	8 *Cheth*	*Ch*	8	
ࠈ	ט	9 *Teth*	*T th*	9	
ࠉ	י	10 *Iod*	*I i y*	10	
ࠊ	כ	11 *Caph*	*K*	20	ך
ࠋ	ל	12 *Lamed*	*L*	30	
ࠌ	מ	13 *Mem*	*M*	40	ם
ࠍ	נ	14 *Nun*	*N*	50	ן
ࠎ	ס	15 *Samek*	*S*	60	
ࠏ	ע	16 *Ain*	*H gh ngh*	70	
ࠐ	פ	17 *Peh*	*P ph*	80	ף
ࠑ	צ	18 *Tzade*	*T tz*	90	ץ
ࠒ	ק	19 *Coph*	*K*	100	
ࠓ	ר	20 *Reſh*	*R*	200	
ࠔ	ש	21 *Shin*	*Sh ſ*	300	
ࠀ	ת	22 *Tau*	*T th*	400	

Que ce ſoit-là le Nombre exact & l'Ordre de leurs Lettres, c'eſt une choſe, qui peut ſe demontrer par certains Pſeaumes dont chaque demi verſet, ou verſet entier, commence par une lettre placée dans l'ordre qu'on vient de voir. D'un autre coté, il n'eſt gueres moins certain que les

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

les Lettres *Samaritaines* sont presque entierement les mêmes, que celles de l'ancien Alphabet *Phenicien*. C'est ce que nous avons deja eu occasion de remarquer dans un autre endroit (*a*): & il est même assez probable, que les Caracteres, dont il s'agit, avoient beaucoup de ressemblance avec ceux des anciens *Egyptiens* (*b*); ce qui semble donner quelque lieu de conjecturer que *Moyse*, qui étoit versé dans toutes les connoissances de l'*Egypte*, a employé leurs Lettres pour tracer ses Loix. Le Chevalier *Newton* croit à la verité, que ce Legislateur emprunta des *Madianites* (*c*) les Caracteres dont il se servit; & nous avons conclu, dans plus d'un endroit de cette Histoire, qu'il étoit extrêmement probable, que non seulement eux, mais aussi tous leurs voisins qui s'appliquoient au commerce, possedoient de très bonne heure l'Art d'écrire (*d*), quoiqu'il ne soit gueres possible de decider si chaque Peuple avoit des Caracteres qui lui fussent particuliers, ou si les mêmes étoient communs à tous, & bien moins encor de nommer le veritable Auteur d'une si admirable Invention *. Cepen-

(*a*) Vid. sup. p. 74.

(*b*) Vid. Plutarch. lib. de Dæmon. Socrat. Voss. Capel. & al. mult.

(*c*) Chronol. p. 210.

(*d*) Vid. Tom. I, 536. 577. & alib.

* Si l'on pouvoit ajouter foi à ce que disent les *Sabéens*, le premier Inventeur des Lettres & de l'Art d'écrire seroit bientôt trouvé, puisqu'ils produisent un Livre, qu'ils pretendent avoir été écrit par *Adam*, & dont le Caractere, quoi que different de tous les autres (1), peut avoir donné naissance aux Alphabets, qui ont été en usage dans la suite. Mais, comme leur authorité n'est pas de grand poids sur cet article. D'autres ont attribué l'Art d'écrire à *Seth*; & cela sur le temoignage de *Josephe*, qui assure que ce Patriarche fit graver ses decouvertes astronomiques sur deux colomnes; afin d'en preserver la connoissance, en cas de deluge (2). D'autres à *Enoch*, à cause qne *S. Jude* cite de lui une Prophetie (3), qu'ils supposent avoir été écrite, quoiqu'il soit bien plus probable qu'elle ait été transmise par tradition. D'autres enfin à *Noé* & à *Abraham* (4). Mais, la plus grande partie des Savans, tant *Juifs* que *Chretiens*, à *Moyse*, que plusieurs croyent avoir été ce *Thouth* ou *Hermes* des *Egyptiens*, dont il est fait mention dans l'Histoire de cette Nation (5). Parmi les derniers (sçavoir les *Chretiens*) quelques-uns sont de sentiment, que les premiers Caracteres furent tracez sur les deux Tables, & que par consequent Dieu enseigna l'Art d'écrire à *Moyse*, duquel *Aaron*, *Josué*, & les 70. Anciens l'apprirent à leur tour. La plûpart des *Juifs* sont dans les mêmes idées, aux quelles quelques-uns d'eux ajoutent, qu'il y avoit aussi un Alphabet gravé sur les Tables le long du bord, afin d'instruire *Moyse* & le Peuple de la maniere de lire le Décalogue. Mais, toutes ces Conjectures sont combattues par le temoignage de ce Législateur même. Il dit à la verité, que les Loix du Decalogue furent tracées par le doigt, ou comme nous l'avons prouvé (6), par l'ordre & la direction de Dieu; mais, il n'insinue en aucune façon, que Dieu lui eut enseigné à lire ses Loix, & que d'autres eussent appris la même chose de lui: particularitez, qu'il n'auroit, suivant toutes les apparences, point omises, si elles avoient été vrayes. Mais, nous avons fait voir dans un autre endroit, que l'Art en question étoit probablement en usage parmi les *Pheniciens* & autres Peuples commerçans, long-temps avant la publication de la Loi.

(1) Herbelot. Bibliot. Orient. p. 726.

(2) Ant. l. 1. c. 3.

(3) Epist. Jud. ver. 14.

(4) Vid. sup. p. 124. Not. †.

(5) Ita Rabin. fer. omn. Artaphan. Eupolem. Vid. sup. Tom. I, p. 406. vid. & Artaph. & Eupolem. ap. Euseb. Præp. lib. IX. c. 17, 18. Rabin. fer. omn. Lud. Vives Comm. in St. August. de Civit. Dei. lib. 18. c. 29. Grot. Not in Verit. Rel. Chr. Huet. Demonst. Evang. Gale. Court of the Gentil. p. 36. & al. innumer.

(6) Vid. sup. p. 258. Not. *. sub fin.

pendant, quoique ce ſoit à preſent une Opinion generalement reçûe, que le Caractere *Samaritain* eſt l'ancien Caractere *Hebreu*, tous les Sçavans ne l'ont point adoptée pour cela. (*a*) Les *Talmudiſtes* ſuppoſent, non ſeulement le contraire, mais ſe ſont declarez en faveur des Caracteres *Chaldéens*, même dans l'endroit qu'on a allegué pour prouver qu'ils étoient dans des idées directement oppoſées (*b*) *, & tous leurs ſucceſſeurs paroiſſent avoir penſé ſur ce ſujet comme eux †. Parmi les Chretiens, quelques

Sect. V. Coutumes des Juifs.

(*a*) Hotting. cont. Morin. Poſtel. Buxtorf jun. & al.

(*b*) Tract. Sanhedr. ap. Walt. Prolegom.

* C'eſt de quoi nous avons deja eu occaſion de dire un mot, auſſi bien que du pouvoir miraculeux par lequel ils affirment que le ס & le ם ont été ſoutenus: pouvoir tres inutilement employé à l'égard du ם tracé en caractere *Samaritain*. Pour ce qui concerne le paſſage du *Talmud*, cité par *Walton*, & par ceux qui l'ont copié, en faveur du Caractere *Samaritain* contre le Caractere *Chaldéen*, ou, comme il y a dans cet endroit, *Aſſyrien*, ſi ces Auteurs avoient eu ſeulement la patience de continuer à lire, ils y auroient trouvé diverſes reponſes, les quelles, quoique nullement ſolides, montrent neanmoins que les compilateurs ont eté d'un ſentiment diametralement oppoſé à celui qu'on leur attribue. Nous ne citerons pas tout le paſſage, mais rapporterons ſimplement ce qu'ils alleguent de plus ſpecieux en faveur de l'Antiquité de l'Alphabet *Chaldéen*. Voici leur premier argument, nous avons encor nos colomnes & nos vaus, ce qui inſinue la reſſemblance du à une Colomne avec ſon chapiteau, au lieu que le vau *Samaritain* n'a pour la figure pas le moindre rapport à une Colomne. Un autre Argument eſt, qu'il eſt dit dans le livre d'*Eſther* (2), que *Mardochée* écrivit à tous les Peuples ſuivant leur façon d'ecrire & leur langue, & auſſi aux *Juifs* ſuivant leur langue & leur façon d'écrire; ce qui, dit-on, auroit-été inutile, ſi le Caractere *Hebraique* avoit ete l'ancien Caractere *Aſſyrien*, adopté par les *Juifs* à la place du Caractere *Samaritain*. Et pour ce qui regarde l'objection, que les Caracteres, dont les Juifs ſe ſervoient ſont appellez עברים *Abrim* ou *Beatitudes*, on y repond que ce titre d'*Abrim* ou *Beatitudes* eſt proprement donné aux Livres ſacrez ecrits en Caracteres *Samaritains*.

Qu'il nous ſoit permis de remarquer ici, que notre deſſein n'eſt, ni de combattre, ni de defendre, ces Raiſonnemens des *Talmudiſtes*; mais, que nous voulons ſeulement montrer combien on a eu tort de les citer comme partiſans d'une Opinion qu'ils tachent de refuter.

† Ils pretendent même, que les Noms de diverſes lettres, leſquels, ſuivant eux, ſont auſſi anciens que ces lettres memes, leur ont été donnez à cauſe de leur figure ou de leur ſon. C'eſt ainſi que ב la ſeconde lettre, fut appellée *Beth*, par ce qu'elle reſſemble à une maiſon; & le ג *Gimel*, à cauſe du rapport qu'a ſa figure avec celle d'un chameau; le ד *Daleth* à une porte, le ו *Vau* à une colomne, le *Lamed* à une broche, & ainſi des autres; au lieu qu'il ne ſe trouve rien de pareil dans l'Alphabet *Samaritain*. Mais, ils n'ont jamais pu prouver l'antiquité de ces Noms; ce qui montre que leur concluſion eſt appuyée ſur un fondement peu ſolide. Car, le meme argument peut être allegué avec autant de juſteſſe en faveur des points *Pattah*, *Kamets*, *Zere*, *Kibbuts*, &c. . . qui ſont univerſellement reconnus à preſent pour être d'invention moderne, comme nous aurons bientot occaſion de le faire voir; car, quoique ces Noms n'ayent aucune reſſemblance avec la figure de ces points, ils ne laiſſent pas d'avoir été inventez ſuivant toutes les apparences, pour exprimer la maniere dont ils doivent etre prononcez; comme, par exemple, le *Pattah* ou A en ouvrant la bouche, & le *Kibbuts* ou U les levres jointes. Semblablement, il y a apparence qu'ils choiſirent dabord les Noms les plus propres à imprimer dans la Memoire la figure de la lettre par la reſſemblance avec la choſe qui ſervoit à la deſigner, comme

(1) Ibid.

(2) Eſth. VIII. 9.

SECT. V. Coutumes des Juifs.

ques Sçavans ont embrassé la même opinion que les *Talmudistes*; & un entr'autres a pris mille peines, pour prouver que les Caracteres *Chaldéens* sont une espece d'imitation de la Nature, à cause qu'aucune lettre ne sçauroit être bien prononcée, sans disposer les organes de la parole d'une maniere, qui aît un rapport marqué avec la figure de la lettre. C'est ce qu'il a taché de faire voir par le moyen de 33. figures dont 22. indiquent la Prononciation des lettres, & le reste celle des Voyelles; d'où il infere en même temps, que les Caracteres *Samaritains* n'ayant aucun rapport semblable à une pareille position d'organes, ne sauroient former l'ancien Alphabet *Hebreu* (*a*).

Mais, par malheur, tout ce beau Raisonnement est detruit de fond en comble par le Sicle *Judaïque*, dont on peut voir ici la Figure. Sur un des cotez de ce Sicle, il y a, LE SICLE D'ISRAEL; & sur



le Revers, JERUSALEM LA SAINTE: & cela, non seulement en Caracteres *Samaritains*, mais aussi à ce qu'on peut raisonnablement

(*a*) Vid. Van Helmont Alphabet. Natur.

me le ג *Gimel* à un chameau, à cause de la bosse qu'il a par derriere, le ע *Ain* à un oeuil, le ש *Shin* a une dent; & il est vraisemblable que cela se fit quand ils commencerent à enseigner l'Alphabet *Chaldéen* à ceux qui étoient accoutumez aux anciens Caracteres *Samaritains*.

blement ſuppoſer, en dialecte de *Jeruſalem.* Nous renvoyons à la Note ſuivante ce que nous avons à dire ſur cette Médaille & ſon Inſcription; & nous nous bornerons à obſerver ici, que par le Nom d'*Iſrael* dans la premiere ne peuvent point avoir été deſignées les dix Tribus rebelles, à cauſe qu'elles n'avoient rien à demeler avec cette *Jeruſalem*, dont parle le revers. Il y a d'un autre coté quelques argumens, qui demontrent, qu'elle ne ſçauroit avoir eu rapport aux *Samaritains* après la Captivité; dont un entr'autres eſt, que leur haine contre les *Juifs* étoit vers ce temps-là parvenüe à un tel degré, qu'ils n'auroient eu garde de graver une telle Inſcription ſur quelqu'une de leurs Médailles. Nos Lecteurs pourront voir cette matiere traitée au long dans les Auteurs que nous indiquons (*a*); leſquels demontrent, que le Caractere *Samaritain* eſt l'ancien Caractere *Hebreu*, & non pas celui que les *Juifs*, & les *Chrètiens*, ont deſigné, & deſignent encor, par ce Nom *. Sect. V. Chronol. des Juifs.

Les

(*a*) Morin, Simon, Calmet, Whiston, & alii.

* Quelques-uns de ces Sicles ont été entre les mains de *Maïmonides* & du Rabbin *Azarias* parmi les *Juifs*, & de *Morin*, *Montanus*, *Villalpand*, & autres, parmi les *Chretiens*. Sur un des cotez eſt repreſentée, à ce qu'on ſuppoſe, la Verge miraculeuſe d'*Aaron*, & ſur l'autre, la Cruche de Manne. Les lettres, qui ſont au deſſus de cette Cruche, n'étant pas aſſez diſtinctement tracées, ont donné lieu a bien des conjectures; mais, pour ce qui regarde les legendes, qui ſont ſur les deux cotez, a quelques diverſitez peu conſiderables pres dans les differentes Médailles, elles ſont formées par ces mots tracez en *Hebreu* moderne, שקל ישראל *Shekel Iſrael*, & ſur le Revers, ירושלים הקדושה *Jeruſhalaim Hakadoſhah*, Jeruſalem la Sainte (1).

Ainſi l'Argument, qui vient d'être allegué en faveur des Caracteres *Samaritains*, nous paroit une Demonſtration. Nous ne voyons que deux choſes qu'on puiſſe y oppoſer avec quelque eſpece de vraiſemblance: la premiere eſt, qu'eu egard aux tromperies qui ſe font journellement en fait de Médailles, il faut etre bien aſſure de l'authenticité de celles-ci, avant que de pretendre terminer par leur moyen une controverſe ſi importante. L'autre eſt, qu'en les reconnoiſſant authentiques, & en demeurant d'accord qu'elles ont été frappées avant la revolte des dix tribus, ce qui eſt plus que probable, puiſqu'on lit ſur un des cotez *Sicle d'Iſrael*, il ſe peut neanmoins qu'elles ayent ete des pieces que les *Samaritains* ou quelques-unes des Nations *Cananéennes*, payoient à *David*, ou a quelqu'un de ſes ſucceſſeurs. Ce qui donne un plus grand degré de vraiſemblance a cette Opinion eſt la difference dans le Caractere & dans la maniere d'épeller entre ces Médailles: difference, dont il n'y a gueres moyen de rendre raiſon, ſi l'on ſuppoſe que ces Medailles ont été l'ouvrage d'un ſeul & meme Peuple, particulierement de celui d'*Iſrael*; au lieu que la difficulte ſeroit parfaitement levée, ſi, pour marquer leur ſujettion aux *Hebreux*, les divers Peuples de *Canaan* avoient eté obligez de faire mettre ces Inſcriptions ſur l'argent qu'ils payoient en forme de tribut. Or, une pareille Obligation eſt ſi peu deſtituée de vraiſemblance, que nous trouvons qu'elle a été impoſée par divers Conquerans aux Peuples qu'ils ſoumettoient; & nous montrerons, dans la ſuite de cette Hiſtoire, que certaines Nations ont mieux aime ſacrifier leur vie, que de conſentir a cet acte de ſujettion. Nous n'epouſons aucun parti dans cette Diſpute; mais, pour dire ce que nous penſons touchant les Caracteres *Samaritains* & *Pheniciens*, il eſt clair, qu'ils ne paroiſſent pas avoir été deſtinez à être tracez aiſément & avec viteſſe (qualitez, qui ſemblent cependant devoir convenir a l'écriture d'un Peuple, qui s'applique au Negoce,) mais plûtot a derober au Vulgaire certaines Connoiſſances, comme affectoient de faire les *Egyptiens* (2); de maniere

(1) Vid. int. al. Walton. Supplem. in Prolegom. de Ponder. p. 36. & 38.

(2) Vid. ſup. Tom. I, pag. 405.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

Les Caracteres *Samaritains*, nonobstant leur grande conformité avec ceux des anciens *Pheniciens*, si tant y a qu'il y ait quelque difference, & les grands progrès que la Langue de ces derniers a du faire, auroient été entierement perdus, s'ils ne nous avoient pas été conservez dans le Pentateuque *Samaritain*; par le moyen duquel on a été en état de dechiffrer, non seulement l'Inscription de ces Sicles, qui ont répandu tant de lumiere sur la Controverse dont il s'agit, mais aussi les Legendes de quelques Médailles *Pheniciennes*, qui ont mis dans un grand jour certains endroits obscurs de l'Histoire ancienne. Mais, quoique nous n'ayions une copie de ce Pentateuque que depuis environ 200. ans *, & que par consequent l'Inscription de ces Sicles ne nous soit connûe que depuis ce temps-là, nous ne devons pas nous imaginer que le Pentateuque *Samaritain* soit resté enseveli dans l'oubli jusqu'alors, ou que le Caractere *Chaldéen* ait passé jusqu'alors pour le vrai Caractere *Hebreu*. Bien loin de-là, nous trouvons que quelques Peres, & autres anciens Auteurs (*a*) font souvent mention du Pentateuque en question, & que les Peres, en particulier, étoient de sentiment, que les *Juifs* avoient substitué à l'ancien Caractere *Samaritain* le Caractere *Chaldéen*, qui est en usage parmi eux depuis la Captivité de *Babylone*, pendant que les *Samaritains* conservérent fidellement leur ancien Alphabet. Cette Opinion a été embrassée par plusieurs Critiques anciens

(*a*) Vid. Orig. Hexapl. Hieron. in Ezech. Alex. Procop. Syncell. & al. & alib. Eufeb. Cæsar, Diodor. Tais. Cyril.

maniere que, si *Moyse* les à choisis preferablement à d'autres pour tracer ses Loix, son but en cela doit avoir été de concilier à ses loix un nouveau degré de respect.

Ce fut peut-être par cette raison, que ce Legislateur ordonna qu'elles fussent lues au Peuple par des Prêtres, & commanda aux parens de transmettre de bouche les plus importantes a leurs enfans; & peut-être aussi qu'on pourroit rendre raison par-là pourquoi les Sçavans parmi les anciens *Juifs* sont appellez סופרים, *Sopherim*, c'est-a-dire, *Scribes*, suivant la plûpart des Versions, ou suivant le sens literal du terme, hommes qui pouvoient lire ou écrire des livres.

* L'Archevêque *Usher* est celui a qui nous avons l'obligation des premieres Copies qui ont été apportées de *Europe*. La frequente mention qui en étoit faite dans les Ecrivains, que nous avons citez en dernier lieu, ne lui laissa aucun repos, comme il s'exprime lui même (1), jusqu'à ce qu'il en eut fait venir cinq ou six exemplaires de *Syrie* & de Palestine, & qu'il les eut soigneusement confrontez ensemble. Ses Observations & celles de quelques autres Scavans hommes sur cet Ouvrage étant étrangeres à notre dessein nous renvoyons ceux de nos lecteurs, qui auront quelque curiosité à cet égard, aux Auteurs que nous indiquons (2). Par rapport au Caractere en lui même, nous ne pretendons pas decider si les *Pheniciens* l'ont eu des *Hebreux*, ou ces derniers des *Pheniciens*: ce qu'il y a de certain, c'est que *Moyse* est le plus ancien Ecrivain que nous connoissions; mais, quiconque considerera le vaste intervalle entre le temps de la création & celui où a vecu ce Legislateur; l'accroissement prodigieux du Genre Humain; l'antiquité du commerce, & des arts & des sciences; aura de la peine à croire que l'invention des lettres ne soit pas anterieure aux Ecrits de *Moyse*. Le parti le plus sage à cet égard est de partager l'honneur de cette invention, & les degrez par les quels elle se perfectiona entre plusieurs Peuples & peut-être plus d'un Siécle; car, si l'Art d'écrire avoit été trouvé par un seul homme, *Moyse* en auroit fait mention aussi bien que des Inventeurs de la Musique, & de l'Art de forger des instrumens de fer.

(1) Epist. ad Lud. Capel.
(2) Morin. Differt. Hotting. cont. Morin. Simon Hist. Critic. V. T. Sentiments de quelque Theol. de Holland. Prideaux Connect. T. 2. l. 6.

anciens & modernes, même avant qu'aucune copie du Pentateuque *Samaritain* eut été apportée en *Europe*. Une troisieme Classe de Sçavans s'est efforcée cependant à réünir les deux Avis, en affirmant que les anciens *Juifs* avoient deux sortes de Caractères, l'un sacré & l'autre vulgaire; le premier desquels étoit, suivant eux, le *Chaldéen* presentement en usage, & l'autre le *Samaritain* (*a*): mais, comme ils n'ont allegué aucune bonne preuve de cette distinction, elle a été rejettée comme chimerique, avec d'autant plus de raison, que le Caractere *Samaritain* a bien plus l'air (en adoptant pour un moment la supposition) d'avoir été le Caractère Sacré que l'autre, comme nous l'avons demontré dans une Note precedente.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

Une autre fameuse Dispute parmi les Sçavans regarde les Voyelles des *Hebreux*: il s'agit de sçavoir si les *Hebreux* avoient des Voyelles, ou si les Points, comme on les appelle à present, ont été substituez à leur place, &, en ce dernier cas, si ces Points sont aussi anciens que *Moyse*, ou ont été inventez par *Esdras*, ou par les *Mazoretes*. Nous n'avons pas dessein d'entrer dans ce vaste champ de controverse, ni de rapporter tout ce que les Sçavans ont dit de part & d'autre sur une matiere si epineuse. Tout ce que nous nous proposons est de faire part à nos lecteurs des sentimens le plus generalement reçus au sujet de ces deux Questions, & de renvoyer aux Auteurs, qui les ont traitées au long, ceux qui souhaiteront d'en sçavoir davantage. Pour ce qui concerne la premiere, l'Opinion generale est que l'*Aleph*, le *He*, le *Vau*, le *Jod*, & l'*Ain*, tenoient lieu de voyelles, quoiqu'elles fussent quelquefois omises, ou, comme parlent les Grammairiens, sous-entenduës, qu'elles eprouvassent souvent certaines Variations par rapport au son quand on les prononçoit, & servissent quelquefois de consones, comme notre J. & notre V. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que les *Samaritains* n'en admettoient point d'autres, quoiqu'ils pussent lire avec facilité le Pentateuque *Hebreu*, à l'aide de leurs Caractères *Samaritains*. On peut dire la même chose du *Chaldéen*, du *Syriaque*, & de l'*Arabe*, la derniere de ces Langues n'ayant commencé à faire usage des Points, que plusieurs Siecles après Jesus Christ, & les *Juifs* même ne les ayant point admis dans leurs Synagogues jusqu'à ce Jour. Par où il paroit clairement, nonobstant toutes les Objections qu'on a faites contre ce sentiment, que le Texte *Hebreu* peut se lire aisément sans le secours des Points, qui ont été inventez pour faciliter l'intelligence de cette Langue, & pour en conserver la veritable Prononciation. Tout ce qui nous reste à ajouter, par rapport à leurs lettres, est, que dans leurs livres sacrez, tels que nous les avons à present, les mêmes Lettres sont quelquefois plus grosses que les autres, quelquefois moins; quelques-unes sont au dessus de la ligne, d'autres au dessous, & quelques autres enfin tournées sens dessus dessous *.

On

(*a*) RR. Azariah Ab. de Bartenor. Postel. Buxtorf. Conting. Sgambat. & al. quid.

* Il y a trente & un endroits dans le Vieux Testament, dans lesquels quelques-unes des lettres de l'Alphabet sont plus grandes que les autres, comme le en אדם *Adam*, 1. Chron. I. 1. le ב en בראשית *Bereshith*, Gen. I. 1. le ג *Gimel* en והתגלח *vehithgalach*, Levit.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

On pouroit peut-être envisager ces differences comme des fautes d'impressions; mais, à tort, puisqu'elles ont été observées plusieurs Siecles avant que l'Art d'imprimer fut inventé, & nous ont été religieusement transmises, tant dans les Volumes écrits, dont les *Juifs* se servent toujours dans leurs Synagogues, que dans leur Livres imprimez, comme ayant été faites à dessein par un Auteur inspiré, pour exprimer quelque profond Mystere, ou quelque sentiment d'estime si la lettre est de la plus grande espece, & de mepris si elle est de la plus petite; ou enfin pour rendre le lecteur plus attentif au sujet, de quoi nous avons eu occasion de donner un exemple dans un autre endroit (*a*).

Pour ce qui concerne les Nombres que nous avons mis vis-à-vis de chaque Lettre il faut remarquer, que ce sont ceux dont les *Juifs* se sont servis de temps immemorial; mais, par rapport aux Ecrivains sacrez, ils ne les ont jamais exprimez par des Lettres Numeriques, mais ont toujours designé les Nombres par des mots; ce que observons exprès, parceque quelques Chronologistes ont pretendu fixer par là des dates, & rectifier des epoques; à l'imitation de quelques *Juifs* Cabalistes, qui ont tenté de trouver le poids & la mesure de certaines choses par le secours de ces Lettres numeriques (*b*). C'est ainsi, par exemple, que les Chronologistes, dont nous parlons, ont pretendu que la lettre א, qui signifie 1, ou 1000, se trouve six fois dans le premier verset de la *Genese*, pour signifier que le Monde restera six mille ans dans l'état où il est à present, après quoi il sera renouvellé. Mais, tout cela est avancé sans preuve, & même sans le moindre air de vraisemblance. L'an-

(*a*) Vid. supr. p. 382. Not. *.

(*b*) Ibid. p. 262. sub fin. Not. *. Vid. & Basnag. Hist. des Juifs, T. 6. l. 19. c. 8. 20. & seq.

Levit. XIII. 33. le ד en אחד *Achad*, 1. Deut. VI. 4. & ainsi des autres. Les lettres, moindres que les autres, se trouvent, en trente & trois endroits, comme le א en ויקרא *vajicra*. Levit. I. 1. le ב en חב *bab*, Prov. XXX. 15. le כ *Caph* en לבכתה *libkothah*, Gen. XXXIII. 2. dans l'endroit où il est dit qu'*Abraham* pleura *Sara*: endroit, disent les *Rabbins*, ou une petite lettre marque que la douleur, que ressentoit le Patriarche d'avoir perdu une Vieille, étoit très modiocre. Les raisons, qu'ils rendent par rapport aux autres petites lettres, sont à peu près dans le même goût. Le נ *Nun* est la seule lettre, qui soit tournée sens dessus dessous. On la trouve neuf fois de cette maniere; mais, les *Juifs*, au lieu de la renverser dans leurs livres imprimez, se contentent d'indiquer la chose à la marge, ainsi נ: הפוכה signifie *Nun renversé*, ce qui designe, suivant eux, quelque perversité impliquée dans le mot ou un pareil *Nun* se trouve. La même lettre est suspendue une fois dans le mot מנשה *Menasseh* Jug. XVIII. 30. & dans quelques livres imprimez on trouve en cet endroit à la marge נ תלויה *Nun suspendu*. Le ע *Ain* est suspendu trois fois, une fois dans le Ps. LXXX. 13. dans le mot יער *jahar*, forest, & deux fois dans le livre de *Job*.

Nous croyons qu'il suffira d'avoir indiqué ces Observations Cabalistiques, qui ne valent pas la peine, que nous y insistions davantage, à moins qu'elles ne nous informassent & de l'antiquité & des desseins de ces Variations, que nous regardons comme un effet du hazard, & qui, si elles ont été faites à dessein, exigeroient un *Oedipe* pour les expliquer.

SECT. V. Coutumes des Juifs.

L'antiquité & l'authorité de ces Points eſt l'autre ſujet de controverſe dont nous avons fait mention. Les *Juifs* & les Chrétiens ont été fort partagez ſur cette Matiere, les uns attribuant l'Invention des Points à *Moyſe*, & leur accordant la meme authenticité qu'au reſte du texte; & les autres à *Eſdras*, & aux membres de la grande Synagogue; juſqu'à ce qu'*Elie Levite* (*a*), ſçavant *Juif Allemand*, qui vivoit à *Rome*, vers le milieu du ſeizieme Siecle, demontra qu'ils n'avoient commencé à etre en uſage qu'après la Compilation du *Talmud*, c'eſt-à-dire, environ 500 ans après Jeſus Chriſt. Son Livre lui ſuſcita une nuée d'Adverſaires, tant de ſa propre Nation, que parmi les Chrétiens. Entre ces derniers ſe trouverent les deux *Buxtorfs*, qui produiſirent quelques Livres de Cabale d'une grande antiquité, vraye ou pretendue, dans leſquels il eſt expreſſément fait mention des Points *. Les Argumens, alleguez par les *Buxtorfs*, furent combattus par *Cappel* & par quelques autres Critiques; mais enfin, *Morin*, après avoir examiné les Raiſonnemens propoſez de part & d'autre, compoſa ſur ce Sujet une ſavante Diſſertation, à laquelle on n'a juſqu'à preſent rien pu oppoſer de bon ni de ſolide; pendant que ſon Opinion a été univerſellement applaudie & confirmée par ceux qui ont écrit après lui. Il paroit par cette Diſſertation, que, ni *Origene*, ni *S. Jerome*, ni les Compilateurs du *Talmud*, lequel, ſuivant lui, ne fut pas achevé avant le ſeptieme Siecle, ni meme les Rabbins *Juifs*, qui écrivirent durant le huitieme & le neufvieme Siecle, n'avoient pas la moindre connoiſſance des Points en queſtion. *Cappel* ajoute, qu'il en trouve les premieres traces dans les Ecrits des Rabbins, *Aaron Ben-Aſher* & *Moyſe Ben-Naphthali*, Chefs des Ecoles Occidentale & Orientale; c'eſt-à-dire, environ vers le milieu du dixieme Siecle. Si bien qu'il n'y a gueres moyen de

(*a*) Eli. Levit. Præfat. 3. in Maſoran Hammaſor.

* Ces livres ſont, le בהיר *Bahir*, זהר *Zohar*, & le כוזרי *Kozri*. On pretend que le premier de ces Ouvrages a été compoſé peu de temps avant la naiſſance de notre ſauveur; & le ſecond environ un ſiecle apres. A l'égard du *Kozri*, les *Juifs* lui donnent 1900. ans d'antiquité, & aſſurent que ce Livre contenoit une Conference entre un ſçavant *Juif* & le Roi de *Chozroes*, laquelle aboutit à couvertir ce Prince au *Judaïſme* (1).

Il eſt fait plus d'une fois mention de Points dans ces Ouvrages, le dernier deſquels contient à leur ſujet cette Reflexion ſinguliere, qu'ils ſont, à l'égard des lettres, ce que les habits ſont pour des femmes modeſtes, qui n'oſeroient ſe montrer ſans eux. Si la pretendue antiquité de ces Livres étoit demontrée, la Diſpute ſeroit terminée tout d'un coup; mais, la fidelité des *Juifs* dans ces ſortes d'occaſions eſt trop bien connûe pour qu'on puiſſe s'y fier. Mais, ce qui fait voir l'Impoſture, c'eſt qu'il s'y trouve des choſes, qui ne ſçauroient avoir été que 1000. ans après la date ſuppoſée, & que durant ce temps aucun Auteur ne les a citez, ni n'en a fait mention. Les *Buxtorfs* ont allegué encor contre la nouveauté des Points pluſieurs autres Objections auxquelles *Morin*, & les Auteurs que nous avons citez après lui, ont pleinement repondu.

(1) De his vid. Lib. Juchaſin, p. 42. & ſeq. R. Azaria, c. 19. Buxtorf, Capel, Morin, Baſnag. & al.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

de reculer l'Origine des Points au-de-là du commencement de ce Siecle (*a*) *.

Ce fut dans ce même temps, que ces Docteurs s'attacherent à determiner les endroits ou devoient être une Virgule ou un Point, afin de par-

(*a*) Vid. Morin. Diſſert. Biblic. Cappel. Arcan. Punctat. & Diatrib. Valton. Prolgom. Dupin. Voſſ. Wasmuth & al. mult.

* Voici ce fameux Points. Ils ſont au nombre de quatorze; & tous, à l'exception d'un ou de deux, plaçez au deſſous de la Lettre, de la maniere ſuivante.

Points longs.			Demi-brefs.			Entierement brefs.		
אָ	*Kamets*	a	אַ	*Pattach*	a	אְ	*Sheva*	e
אֵ	*Tzere*	e	אֶ	*Segol*	e	אֲ	*Chateph-pattah*	ä
אִי	*Chirick*	i *gadol*	אִ	*Chirick Caton*	i	אֱ	*Chateph-ſegol* e	ï
אוֹ	*Cholem*	o				אֳ	*Cateph-cometh*	ö
אוּ	*Shureck*	u	אֹ	*Holem*	o			
			אֻ	*Kibbutz*				

Il ſeroit inutile d'inſiſter davantage ſur ce ſujet, & de faire mention de toutes les differences que les Grammairiens ont établies entre ces Points; car, quoique les *Juifs*, même ceux qui en attribuent l'invention aux *Mazorotes*, les reſpectent trop pour oſer y faire le moindre changement, cette crainte ſuperſtitieuſe n'a point lieu parmi les Chretiens, qui ne ſe font aucun ſcrupule de changer les Points, dès qu'ils croyent gagner par-là quelque choſe à l'égard du ſens; parce qu'il eſt clair, que leur façon de lire ne s'accorde pas exactement avec celle des LXX, ni de *S. Jerome*, ni avec leurs propres Targums, ni avec la Paraphraſe *Chaldaïque*, la plus ancienne de toutes, ni enfin avec les Interpretations des plus anciens Rabbins: conſiderations, qui ont rendu leur Ponctuation auſſi ſuſpecte chez les uns, qu'elle a été vantée par d'autres; ſi bien qu'en ſuppoſant aux Points la même antiquité qu'à ces Verſions, nous ſerons obligez outre cela de ſuppoſer, que leurs Livres ont été autrement ponctuez que ceux des *Maſſoretes*. Ainſi, tout ce que nous pouvons dire concernant ces derniers eſt, qu'ils ont mieux réuſſi dans leur Ponctuation qu'auroient pu faire les Chretiens, à cauſe que, par une conſtante tradition, ils ont retenu, du moins en grande partie, la vraye leçon, qu'il nous auroit été preſque impoſſible de trouver par le ſecours des Verſions & des Paraphraſes. Il eſt evident, d'un autre côté, qu'il ne ſe pouvoit gueres que les *Juifs* fuſſent d'accord entr'eux ſur chaque mot particulier, quoiqu'ils le fuſſent dans l'eſſentiel; & c'eſt de là que vint cette difference de Ponctuation connue par les Sçavans ſous les noms de *Keri* & de *Ketib*. Ceci nous rappelle une Hiſtoire du *Talmud*, laquelle, quoique fabuleuſe, ſert à prouver, que la maniere de lire l'*Hebreu* n'étoit pas encor fixée alors. Dans cette Hiſtoire, on introduit *David* blamant ſon General de n'avoir point exterminé les *Amalekites* conformement à l'ordre de Dieu. *Joab* repond, qu'il a ponctuellement executé l'ordre, & exterminé זָכָר *Zakar*, ou les mâles, & *David* lui apprend, qu'il auroit du abolir זֵכֶר *Zeker*, la memoire d'*Amalek*. A quoi *Joab* replique, qu'on lui avoit toujours enſeigné à lire *Zakar*, & point *Zeker*. Cependant, il ne faut pas que le Lecteur s'imagine, que ces differences ſont conſiderables, & capables de laiſſer le ſens de l'Ecriture indeterminé. C'eſt ce qu'objectent à la verité les defenſeurs de l'authenticité des Points; mais, on a pleinement repondu à cette objection. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que, quoique ces Points ſoient d'un grand ſecours, pour ceux qui apprennent l'*Hebreu*, ceux-là neanmoins, qui ont fait de grands progrès dans la connoiſſance de cette Langue, non ſeulement peuvent s'en paſſer facilement, mais preferent même de lire ſans points (1).

(1) Vid. Method of learning Hebrew without Points.

partager les periodes & les verſets, qui avoient été confondus enſemble juſqu'alors, non ſeulement dans les Livres Sacrez, mais auſſi dans tous les autres livres *Hebreux* *. Cet Ouvrage étoit certainement d'une grande utilité, quoique preſque aucun Interprete Chrétien n'ait jugé a propos de s'aſtreindre à leurs Diviſions. Au contraire, il ſe trouve à peine une Verſion moderne, qui ne s'en ecarte avec raiſon, lorſqu'un ſens plus chair, un endroit parallele, ou l'analogie de la foi, paroiſſent le demander. Et il y a lieu de croire, que ſi l'on vouloit faire preſentement une nouvelle Verſion du Vieux Teſtament, la Ponctuation des *Maſſoretes* feroit changée en un bien plus grand nombre d'endroits qu'elle ne l'a encor été †. Nonobſtant quoi, il faut avouër, que les peines qu'ils

* Un Sçavant Critique nous aſſure (1), qu'il a examiné plus de deux mille Manuſcrits *Hebreux* de toutes les ſortes, & qu'il n'en a trouvé aucun ponctué, qui eut plus de 600 ans d'antiquité; ou que, ſi les livres ſont plus anciens, les Points y ont été manifeſtement ajoutez dans la ſuite: Aſſertion, qu'il applique auſſi bien aux Points Grammaticaux qu'aux Points voyelles. Et il étoit ſi ſûr d'avoir fait ſur ce ſujet toutes les Recherches neceſſaires, qu'il defie tous les partiſans des Points de refuter ce qu'il venoit d'avancer; ce que perſonne n'a encor fait, du moins que nous ſachions.

† C'eſt de quoi on auroit tort de s'étonner; les *Juifs* étoient trop attachez à leurs vieilles traditions, & donnoient dans de trop grands travers au ſujet de la Religion & du regne de Meſſie, pour pouvoir réuſſir dans une pareille entrepriſe, quand meme ils auroient eu toute la droiture d'intention poſſible. Car, on peut demander, ſi la crainte de donner quelque avantage aux Chrétiens, ne les a pas quelquefois engagez à ponctuer le texte d'une maniere, qui repandit de l'obſcurité ſur des endroits, dont on auroit pû faire uſage contr'eux.

Par exemple, il eſt clair, qu'en ne faiſant que deux periodes du 2d, 3ème, & 4ème verſet du Pſeaume 110. qu'on convient unanimement contenir une Prediction du regne du Meſſie, ils ont tellement embaraſſé le ſens de ce Pſeaume, qu'aucune verſion n'a pu le rendre, ſans y ſuppléer des mots inutiles; au lieu que s'ils avoient diviſé le paſſage en queſtion en trois verſets, & placé les points qui terminent un ſens, où ils devoient être, le ſens auroit été clair, aiſé, & exactement conforme à la Prophetie, qui y eſt exprimée. Mais, peut-être, que c'eſt cela meme qu'ils ont ſoigneuſement evité; & c'eſt de quoi on va voir la raiſon. Et comme aucune verſion n'a rectifié le defaut que nous indiquons, nous allons joindre ici la Verſion literale de ces trois verſets, ſuivant leur Ponctuation & la notre, entre leſquelles nos lecteurs pourront choiſir celle qui leur paroitra la meilleure.

Suivant la Ponctuation des Maſſoretes.

2. L'Eternel tranſmettra de *Sion* le ſceptre de ta force; domine au milieu de tes ennemis.
3. Ton Peuple de franc vouloir au jour de ton pouvoir, dans la beauté de la ſainteté; la roſée de ta naiſſance eſt de la matrice de l'aube du jour.

Suivant notre Ponctuation.

2. L'Eternel transmettra de *Sion* le ſceptre de ta force.
3. Domine au milieu des tes ennemis; ton Peuple de franc vouloir dans la beauté de la Sainteté.
4. La roſée de ta naiſſance eſt de la matrice de l'aube du jour.

Nos lecteurs s'appercevront facilement, qu'en plaçant un point après ennemis, on fait en-

(1) Iſ. Voſſ. LXX. interpret. tranſlat. c. 30.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

qu'ils se sont données à ces deux egards, meritent des sentimens de reconnoissance de la part de tous ceux qui s'appliquent à l'etude de la Langue Sainte. Leurs autres productions, quoiqu'egalement laborieuses, sont beaucoup moins utiles. Par exemple, ils ont inventé un grand nombre d'autres Points, dont les premiers avoient rapport à la Rhetorique, d'autres à la Musique, & d'autres enfin à la Critique. Le but des premiers étoit de conserver le ton & la vraye cadence de l'*Hebreu*, & celui des derniers de fixer, à leur maniere, le sens de quelques endroits equivoques. Outre cela, ils ont fait le calcul du nombre des Versets, & même des Lettres de chaque Livre, aussi bien que du nombre de fois que chaque Lettre s'y trouve *. Les vues, qu'ils se proposoient en

ensorte que les mots suivans, *ton Peuple de franc vouloir*, ne sçauroient être l'accusatif du verbe רדה *redeh*, *domine*, qui precede, ni avoir aucune connexion avec ce qui suit. C'est ce qui a obligé quelques Interpretes, pour donner un sens à ce Verset, à faire des mots en question le nominatif d'un verbe qu'ils ont ajouté. C'est ainsi que la Version, employée dans nos communes prieres, rend ces mots, Au jour de ton pouvoir ton Peuple *offrira des offrandes volontaires*, où le verbe *offrira* est ajouté pour faire le sens, & l'ordre renversé, en plaçant les mots, *au jour de ton pouvoir*, avant ce Verbe. La Version de nos Bibles s'éloigne encor davantage de l'Original, comme on peut s'en convaincre en la comparant avec celle qu'on vient de voir, qui est très literale. Conformément donc à cette Ponctuation, les versets, dont il s'agit, sont susceptibles du commentaire suivant. Le Seigneur fera sortir le sceptre de ton pouvoir de *Sion*, c'est-à-dire, de la tribu de *Juda*. Comparez *Gen.* XLIX. 10. avec Ps. LXXVIII. 68. 3. Domine sur ton Peuple *de franc vouloir* (car c'est-là le Caractere distinctif des sujets de Jesus Christ; vid. Math. XI. 29:) au milieu de tes ennemis (les *Juifs* & les *Payens*, ou, dans un sens spirituel, le Monde, la Chair, & le Demon.) Au jour de ton pouvoir (c'est-à-dire, lorsque toute puissance sera donnée au Messie au Ciel & sur la Terre, *Mark.* XXVIII. 18.) Dans la beauté de la sainteté, (qui est aussi un Caractere particulier du regne de Jesus Christ & de sa Religion).

* C'est ainsi, par exemple, qu'ils observent, que la Genese contient 1534. versets, dont celui du milieu est le 40ème du 27ême Chapitre; & que la lettre א *Aleph*, se trouve dans ce livre 42,377. fois, le ב *Beth* 38,218. fois, & ainsi des autres lettres, & de chaque livre canonique. Le Nombre des lettres de tous ces livres est suivant eux.

Lettres Finales - - - -	51, 520
Au milieu des Mots - - - -	160, 734
Lettres du milieu à part. - - - -	763, 160
Somme totale des Lettres du milieu & des Finales. - - - -	975, 414.

Nous ne deciderons pas si ces Minuties ont été imitées des *Mahometans*, qui ont aussi la coutûme de compter le nombre des versets à la fin de chaque Section de leur *Alcoran*; ou si ceux-ci ont suivi l'exemple des *Juifs*. La premiere de ces Observations est rendue la plus probable par une Remarque que *Morin* & quelques autres ont faite (1); sçavoir, que les premiers Grammairiens *Juifs* étoient *Arabes*, & écrivirent leur Grammaire en cette Langue, peu de temps après que les Points y eurent été ajoutez, d'où il conclut que les *Juifs* pourroient fort bien avoir emprunté des *Arabes* leurs Points, leurs Regles de Grammaire, & leur Coutume de compter les Versets & même les Lettres.

(1) Morin, ubi sup. & al. quoq.

Sect. V. Coutumes des Juifs.

en entreprenant ce travail, étoient de prevenir les additions, & les omiſſions, qui auroient pu ſe faire dans le texte; ce qui donne aſſez clairement à connoitre, que de pareilles alterations étoient deja arrivées; & que nonobſtant la ſcrupuleuſe exactitude avec la quelle ils tranſcrivoient la Bible, ils n'avoient pu eviter l'inconvenient, dont il s'agit.

Les materiaux ſur leſquels ils ecrivoient, auſſi bien que les inſtrumens, dont ils ſe ſervoient pour cela, nous ſont connus, au moins en partie, par certains paſſages de l'Ecriture. Par rapport au premier de ces articles, il eſt certain que le Decalogue fut tracé ſur des tables de pierre. Mais, il eſt vraiſemblable que *Moyſe* ſe ſervit de materiaux moins peſans & moins embaraſſans, comme du bois de *Sittim*, par exemple, pour y tracer le reſte de ſes Loix. Cette methode d'ecrire ſur des tables étoit encor en uſage, non ſeulement dans le temps d'Eſaïe (*a*) *, mais meme de notre Sauveur (*b*). Outre cela, il eſt ſouvent fait mention dans les *Pſeaumes*, dans le Livre de *Job*, & dans les Prophetes, de certains rouleaux (*c*) ſur leſquels les *Juifs* écrivoient, que nous devons ſuppoſer avoir été faits de peaux, ou de quelque matiere pliable & propre a étre tournée en rouleau, comme l'emporte l'idée de l'Original †. Et nous ſommes aſſurez par le temoignage d'*Herodote* (*d*) & de *Diodore de Sicile* (*e*), que les *Ioniens* & les *Perſes* ſe ſervoient de peaux de brebis & de boucs pour ecrire deſſus, pluſieurs années avant le Roi *Pergame*, qui, parconſequent doit plutôt être regardé comme ayant perfectioné, que comme ayant inventé, l'uſage du Parchemin. Ces rouleaux étoient plus ou moins grands, ſuivant le ſujet qu'ils contenoient, & ſuivant le caractere, qui y étoit employé, quelques-uns d'eux conſiſtant en pluſieurs peaux couſues l'une à l'autre en long. Les *Juifs* s'en ſervent juſqu'à ce jour dans leurs Synagogues. Les lignes n'étoient pas continuées juſqu'à l'extremité de chaque peau, bien moins encor de tout le rouleau, mais étoient arrangées en forme de Colomne. C'eſt-là le ſens du mot que nos Verſions rendent par celui de feuilles, dans cet endroit de *Jeremie* (*g*), où le Roi coupe en pieces le rouleau, après en avoir lu trois ou quatre pages ‡. Le Livre de la Loi, que le Sou-

(*a*) Eſai. XXX. 8.
(*b*) Luc. I. 63.
(*c*) Job. XXXI. 35, 36. Pſ. XL. 7. Eſai. VIII. 1. Jerem. XXVI. 4. Ezec. II. 9. III. 1. & ſeq. Zachar. V. 2.
(*d*) Lib. 5.
(*e*) Lib. 2.
(*f*) Vid. Voſſ. orig. & lib. de Grammat. Cap. XXXVIII.
(*g*) Jerem. XXXVI. 23.

* Les LXX. rendent cet endroit, écris le ἐπὶ πυξίου, ſur une Table de Bouis, ce qui prouve que ce bois étoit en uſage avant leur temps. Et le *Talmud* nous apprend, que les ſorts des deux boucs, qui devoient être amenez au Souverain Pontife le jour de l'expiation (1), étoient premierement tracez ſur deux petites Tables des Bouis (2).

† מגלה *Megilah* vient de גלל *Gallal*, qui ſignifie plier en rouleau, comme *volumen* de *volvo*; à quoi repondent les mots de πτύξας & d'ἀναπτύξας, qu'un Evangeliſte (3) employe pour marquer l'action d'ouvrir & de fermer un Livre.

‡ Le mot eſt דלתות *Daltoth*, qui ſignifie proprement des portes; & en cet endroit, des

(1) Levit. XVI. 8.
(2) Vid. ſup. p. 416. Note *.
(3) Luc. IV. 17, 20.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

Souverain Sacrificateur trouva du temps de *Josias* (*a*), étoit, à ce que nous ſuppoſons, à peu près du même genre.

Nous concluons de ce qui vient d'être dit, que les *Juifs* employoient deux ſortes d'Inſtrumens pour tracer leurs Caracteres; le premier d'acier, ou de quelqu'autre metal dur, pour graver leurs lettres ſur de la pierre ou ſur du bois; dont un des bouts étoit pointu, & l'autre emouſſé & uni, mais tel pourtant qu'on pouvoit s'en ſervir pour effacer ce qui avoit été ecrit. De-là la phraſe latine, *invertere Stylum.* Il eſt parlé dans quelques endroits de l'Ecriture (*b*) de cette ſorte d'inſtrument, dont la figure néanmoins ne nous eſt connuë que par la reſſemblance que nous lui ſuppoſons avec ceux des autres Nations. L'autre ſorte étoit deſtinée à tracer des Caracteres ſur des peaux de bête, mais la figure nous en eſt abſolument inconnuë: la ſeule choſe, qui y ait rapport, & dont il ſoit fait mention dans l'ecriture, etant un Canif de Secretaire, avec lequel le Roi *Jehojakim* coupa en pieces le rouleau, qui lui avoit été envoyé par le Prophete *Jeremie.*

Ecoles & Sciences des Juifs.

Nous ne trouvons pas que les *Juifs* ayent eu quelques Ecoles ou Colleges, pour l'inſtruction de leur jeuneſſe, ſi nous en exceptons les Ecoles des Prophêtes, qui étoient d'une autre nature, comme nous le ferons voir dans la ſuite. Il n'ont pas même de terme pour exprimer la choſe, dont il s'agit *: & ſi nous conſiderons leur maniere de vivre

(*a*) 2. Rois XXII. 8.

(*b*) Job. XIX. 24. Pſ. XLV. 2. & alib.

des pages ou colomnes, à cauſe de leur reſſemblance avec une porte. La feuille d'un livre a bien la même reſſemblance, mais ne ſauroit appartenir à un rouleau tel que celui dont il eſt queſtion ici.

* Pour ſe laver de cette imputation, les *Juifs* ont fabriqué deux mots, ſçavoir, celui de בת - מוסר *Beth-Muſſar*, qui ſignifie la maiſon d'inſtruction, ou une Ecole où l'on apprend à lire & à écrire; & la בת - מדרש *Beth-Midraſh*, ou Ecole d'explication, deſtinée à enſeigner les matieres les plus importantes de la religion, & où cependant on n'apprenoit que des ſubtilitez rabbiniques. Mais, quoiqu'il ſoit clair que ces Ecoles ſoient de nouvelle date, c'eſt-à dire poſterieures à la Captivité de *Babylone*, les *Juifs* ne laiſſent pas d'aſſurer que la premiere a été tenue par la tribu de *Simeon*, & l'autre par celle de *Levi*; ce qu'ils inferent de la Prophetie de *Jacob* touchant la diſperſion de ces deux tribus en *Iſrael* (1): diſperſion, diſent ils, qui les obligea à tenir école pour ſubvenir à leurs beſoins (2). Conformément à une notion ſi abſurde, (car il eſt clair que la tribu de *Simeon* eut ſa portion auſſi bien que les autres (3),) ils entendent ces paroles du *Pſalmiſte*, *paſſans par la vallée de Baca ils la reduiſent en fontaine*; *& la pluye auſſi remplit les mares* (4), des ſources d'inſtruction; & c'étoit une phraſe ordinaire parmi eux, Maitre, nous venons boire des eaux de ton puits, pour dire, nous venons pour être inſtruits de toi (5). Les mots du verſet ſuivant, *ils vont de force en force*, ſont auſſi expliquez par eux comme ſignifiant les differentes claſſes que parcourent les Diſciples. Ces écoles étoient, ſuivant eux, les מועד - אל *Mobede-El*, maiſons de Dieu; ou, conformement à notre verſion, qui a mieux rendu ces mots, Synagogues, que le Pſalmiſte dit avoir été detruites par

(1) Gen. XLIX. 7.

(2) Targ. Hieroſol. Rab. Raſch. Sal. Jark. & al. in Gen. XLIX. 7.

(3) Vid. Joſ. XIX. 1. & ſup. 169. Not. *.

(4) Pſ. LXXXIV. 6, 7.

(5) Vid. Gemar. tr. חגיגה fol. 3. & Midrash in Pſ. LXXXV. 8.

vivre & d'élever leurs enfans, nous trouverons que des Ecoles ne pouvoient presque leur être d'aucun usage. Ils occupoient leurs fils à des exercices corporels, qui les rendissent propres à la guerre ou à l'agriculture; & leurs filles aux occupations du ménage, sans s'embarasser de leur donner aucune autre connoissance, que celle de leur Religion & de leurs Loix; & ce soin regardoit les parens, principalement le jour du Sabbath. Ils avoient plutot de l'aversion, que de la curiosité, pour les Langues étrangéres, & celui qui sçavoit parler & écrire la sienne propre, bien, ou du moins aussi bien que ses voisins, se croyoit assez sçavant; la coutûme tenant à cette sorte d'hommes lieu de Grammaire. Toute autre partie de l'Histoire, horsmis celle qu'ils trouvoient dans l'Ecriture, leur paroissoit indigne de la moindre attention. En effet, leurs Livres Sacrez contenoient tout ce qu'on peut concevoir de plus interessant, sçavoir, la Création du Monde, le Deluge, l'Origine & la Dispersion des Nations; mais, ce qui les touchoit de plus près encor, c'étoit que ces Livres renfermoient leur propre Histoire, leur genealogie, leur delivrance de la captivité d'*Egypte*, en un mot, toutes les merveilles que Dieu avoit operées en faveur de leur Nation: merveilles si étonnantes, qu'il n'y a aucun lieu d'être surpris, que les *Juifs* ayent été si pleins d'eux mêmes, & si enclins à mépriser tous les autres Peuples. Outre le *Pentateuque*, & les Histoires de *Josué*, de leurs Juges, & de leurs Rois, qu'ils étoient obligez de sçavoir, ils avoient encor plusieurs autres Livres, qui ne subsistent plus; comme le Livre des Guerres du Seigneur, celui de *Jasher*, & particulierement celui des *Rois* & des *Chroniques* des Rois de *Juda* & d'*Israel*, lequel est cité en plus d'un endroit des Livres des *Chroniques* & des *Rois*, que nous avons encor

Sect. V.

par le Roi de *Babylone* (1). Par où il paroit que les Ecoles, dont il s'agit, n'ont pas le moindre fondement dans l'Ecriture.

Mais, c'est une chimere bien plus marquée encor, que ces Academies, qui ont precedé le deluge, & dont quelques Chretiens modernes assurent qu'*Adam* a eté le premier fondateur. Les Professeurs, qui lui succederent, furent *Seth*, *Enoch*, *Noé*, *Sem*, *Melchisedec*, *Abraham*, & *Jacob* (2). L'endroit, ou il est dit de ce dernier Patriarche, qu'il étoit un homme simple & qu'il vivoit dans des tentes, a été rendu par le Paraphraste *Chaldaïque*, & par quelques Commentateurs *Juifs* apres lui, comme signifiant, qu'il étoit un homme parfait, & chef du *Beth-Mugjar*, c'est-a-dire en bon françois, un excellent maitre d'Ecole. Nous avons eu occasion de dire, que *Josephe* & quelques autres assurent qu'*Abraham* enseigna l'Astronomie en *Egypte* (3); & que *Melchisedec* tint un fameux College à *Hebron*, appellé *Kiriath-Sepher*, c'est a-dire, la ville des livres ou du sçavoir; & *Debir*, oracle. Quelques autres croyent que le College en question fleurissoit environ 1456 ans avant *Jesus Christ*, c'est-à dire, vers le temps de *Josué*; qu'il avoit eté fondé par les *Cananeens*, & constituoit la plus ancienne Academie du Monde; a l'imitation de la quelle a été formée celle des *Idumeens*, connûe sous le Nom de *Theman*, & celle de *Tekoa*. Il y en a qui ajoutent, qu'elle avoit une bibliotheque, dans laquelle étoient conservées les Annales de l'Histoire du Monde depuis le Deluge (4): Assertions, qui sont toutes fondées sur de très frivoles Conjectures.

(1) Ps. LXXIV. 8. Vid. Middr in loc.

(2) Vid Boulduc Eccles. ante legem. Sanders Vindic. Bibl. Basnag. & al.

(3) Vid. sup. 124. Not. †.

(4) Mildenorp. Draco, Ar. Montan, Masius ap. St. Philip. Monarch. Hebr. sub Othonie.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

encor *. Mais, il y a apparence que les derniers des ouvrages, que nous venons de citer, n'étoient pas entre les mains de tout le monde, mais seulement entre celles des Princes & des Politiques.

Tout ce qui avoit rapport à la Religion, & à la Morale, étoit contenu dans les Livres de *Moyse*, & repandu en divers endroits des autres Livres Sacrez; mais outre ces Ouvrages, ils avoient les *Pseaumes*, les *Proverbes*, l'*Ecclesiaste*, les Prophetes, & le Livre de *Job*, pour ne rien dire de plusieurs Écrits de *Salomon*, qui ne sont point parvenus jusqu'à nous.

* On ne sauroit raisonnablement supposer, que les Livres des Chroniques ceux des Rois s'entre citent, par-tout où l'on trouve ces mots à la fin de chaque regne: *Le reste des Faits de* ——— *ne sont-ils pas écrits au Livre des* &c. . . . puisque les mêmes faits sont rapportez dans les deux ouvrages, sans presque aucune variation, ni addition, & très souvent dans les même termes. La Version *Grecque* a donné, à la verité, aux Livres des *Chroniques* le nom de παραλειπομενα, ou de choses ômises; mais, pour ce qui concerne les faits historiques, le lecteur n'y en trouvera qu'un très petit Nombre, qui ne soient pas dans les Livres des *Rois*: ainsi, il semble que ce Nom ait été imposé à l'ouvrage, dont il s'agit, à cause qu'on y trouve une Chronologie complette, qui commence à *Adam*, & qui va au de-la des *Rois*, comme le remarque fort judicieusement S. *Jerome* (1). Ajoutons à cela, qu'il contient plusieurs particularitez au sujet de l'ordre des Genealogies, des Tribus, des Familles, & des Emplois des Pretres & des *Levites*, qui ont repandu un très grand jour sur plusieurs endroits obscurs de l'Ecriture, comme le même Pere l'observe dans un autre endroit (2). Ainsi les Livres, auxquels les lecteurs sont renvoyez, semblent avoir été les annales & les archives du regne de chaque Roi, lesquelles contenoient les mêmes faits, mais d'une maniere beaucoup plus étendue.

Si l'on demande qui étoient les Auteurs de ces Livres citez, nous repondrons, que les Livres des *Rois* ont probablement été composez par des hommes, dont l'emploi particulier étoit d'écrire l'Histoire de chaque regne. Mais, on ne sait pas si bien à qui attribuer les Livres des Chroniques. Car, si d'un coté chaque fait, rapporté comme arrivé dans le temps même ou l'Historien écrivoit, semble donner lieu de supposer que ces faits ont été écrits en divers temps, & par divers Auteurs, comme *Samuel*, *Gad*, *Nathan*, *Esaie*, *Jeremie* &c. . . ., de l'autre l'uniformité apparente de stile, qui regne dans ces livres, paroit renverser cette notion, qui d'ailleurs est combattue par differentes expressions, qui s'y trouvent: c'est ainsi qu'il est dit au commencement du livre de *Samuel*, que la parode de Dieu étoit precieuse ou rare en ces jours-là (3), & que c'étoit alors la coutûme de designer un Prophete par le titre de voyant, & de le consulter sous ce Nom (4). Ces expressions & plusieurs autres du même genre, semblent insinuer qu'il n'en étoit pas de même du temps que ces livres ont été écrits. C'est ainsi, par exemple encor, que du temps de l'auteur, qui parle, le Nom de *Bethel*, qui signifie *maison de Dieu*, fut changé en celui de *Bethaven*, qui veut dire *maison de mechancete*, ce qui n'arriva qu'apres la revolte de *Jeroboam* (5). Pour concilier ensemble ces apparentes contradictions, on suppose generalement, que les Auteurs de ces Livres ont été les Hommes inspirez, que nous avons nommez, lesquels mirent les choses par écrit à mesure qu'elles arrivoient, mais que toutes ces pieces furent rassemblées dans la suite pour faire un Corps d'Histoire, par *Esdras*, *Aggée*, ou quelqu'un des Prophetes, qui revinrent de la captivité, & qui étant aussi inspirez furent en droit de faire les additions qu'ils jugerent propres à éclaircir certaines choses obscures, relatives aux Noms ou aux Coutumes. Aussi trouvons-nous, que les ouvrages en question ont été toujours admis par les *Juifs* comme divinement inspirez, & ont été citez comme tels par quelques Evangelistes (6).

(1) Epist. ad Dommion.
(2) Id. ad Paulin.
(3) 1. Sam. III. 1.
(4) Ibid. IX. 9.
(5) Ibid. XIII. 2, 5.
(6) Vid. Matth. XII. 3. & al Luc. IV. 25. & alib. pass.

nous. Ce qu'il y avoit d'essentiel dans ces differents ouvrages leur étoit enseigné dès l'enfance, & expliqué les jours de Sabbath & de Fete, par les *Prophetes* & *Levites* : ils y trouvoient une description si effrayante de la Theologie des autres Nations, que nous ne sçaurions supposer qu'ils ayent eu la moindre curiosité de s'en informer plus à fond. C'etoit-là un trait de la sage Politique de leur Legislateur, qui sçavoit parfaitement bien de quels dangers une pareille connoissance pouvoit etre accompagnée dans un Peuple si aisé à corrompre, & qui, pour cette raison, leur defendit, sous de severes peines, de s'instruire de la Religion & des Sciences des autres Peuples.

SECT. V. Coutumes des Juifs.

Ce fut-là probablement la cause de cet etrange mépris qu'ils temoignoient pour les Arts & pour les Sciences, dont l'etude faisoit tant d'honneur à leurs voisins. Il est vraisemblable, quoique nullement demontré, que l'Arithmetique ait fait quelques progres parmi ceux d'entr'eux qui s'appliquoient au negoce; mais, pour ce qui regarde la Navigation & l'Astronomie, nous trouvons dans leur Histoire plus d'une preuve qu'ils n'y entendoient absolument rien. Les Tribus, qui habitoient le long de la Mer, se contentoient de recevoir les marchands etrangers dans leurs ports, sans chercher à etendre leur Commerce au dehors; ce qui est si vrai, que lorsque *Salomon* eut formé le dessein d'envoyer quelques Vaisseaux dans des Païs eloignez, ce Prince fut obligé de prendre à sa solde des matelots etrangers. Et par rapport à l'Astronomie, il suffira de se rappeller ce que nous avons dit dans un autre endroit, au sujet des pitoyables moyens qu'ils employoient pour trouver leurs nouvelles Lunes (*a*), pour se convaincre, qu'il n'etoit gueres possible de porter l'ignorance à cet egard plus loin qu'eux. Ajoutons à cela, qu'ils étoient si eloignez de connoitre la Nature des Eclipses, qu'ils n'ont pas méme de terme pour les exprimer. Apparemment que les regardant comme des effets miraculeux, & comme des signes de la colere celeste, ils ont cru qu'il étoit impossible d'en acquerir une exacte connoissance. Peut-etre aussi qu'ils puiserent cette notion dans ces expressions figurées de *Job* (*b*), *il couvre la Lumiere de ses mains, & semble interposer quelque chose entr'elle*; car c'est-là le sens literal du texte, & de la version des LXX : Sens, qui a un rapport très marqué avec la redoutable description de la journée du Seigneur dans le Prophete *Joel* (*c*), & de la chûte des *Egyptiens* & de quelques autres Nations, dans les Revelations de differents Prophetes.

Le changement de l'année Solaire & année Lunaire, & du mois complet de 30. jours en un mois irregulier de 29. & de 30, dont nous avons eu occasion de faire mention; la distinction des sept jours de la semaine, (qu'ils ne designoient point par les Noms des sept Planetes, cinq desquelles semblent, ou leur avoir éte inconnuës, ou du moins avoir été prises par eux pour des Etoiles fixes) en premier, deuxieme,

Leur maniere de compter le tems.

(*a*) Vid. p. 401. Not. *.
(*b*) Job. XXXVI. 32.
(*c*) Chron. II. 10. & 31. III. 15.

SECT. V. Coutumes des Juifs.

me, troisieme jour, ou premier & second depuis le Sabbath; la division du jour & de la nuit, non en douze parties egales, suivant la methode qu'on a lieu de supposer avoir deja été long-temps auparavant en usage chez des *Egyptiens*, mais du jour en quatre parties, & de la nuit en quatre veilles: en un mot, ces divisions de temps si opposées à celles qui étoient en usage chez les *Egyptiens* & chez d'autres Peuples voisins, semblent avoir été inventées par leur Legislateur, dans le dessein d'empécher qu'ils ne s'appliquassent à l'etude de l'Astronomie, laquelle pourroit les mener à celle d'une Science aussi vaine, & aussi dangereuse que l'Astrologie *. Nous ignorons si les instrumens, dont ils

* Les dangers de l'Astrologie sont demontrez par l'exemple de ces Nations anciennes, qui vinrent à adorer les Planetes & les autres Corps celestes, après avoir adopté l'opinion, que ces Corps avoient une influence si considerable sur toutes les choses sublunaires. Mais, il est assez difficile de concevoir comment cette notion leur est premierement montée dans l'esprit; &, cependant, elle doit être de fort ancienne date, & avoir été universellement reçue par tout le Monde Payen, vû l'antiquité de la division du jour & de la nuit en 24. heures, & la consecration de chaque jour de la semaine à une des sept planetes, non dans l'ordre regulier où elles sont placées dans leur systeme, mais en en sautant chaque jour deux, lesquelles semblent prouver que les Payens croyoient que chaque Planete gouvernoit tour à tour les differentes heures de chaque jour. C'est ainsi que le *Samedi*, *Saturne* étant supposé gouverner la 1ère, la 8ème, la 15ème, & la 22ème heure, pendant que *Jupiter*, qui suit immediatement *Saturne*, gouvernoit la 2de, la 9ème, la 16, & la 23ème, ♂ la 3ème, la 10ème, la 17ème, & la 24ème, le soleil devoit necessairement gouverner la premiere heure du jour suivant, & par cela même devenir la planete de ce jour, & ainsi des autres, comme on peut le voir en appliquant ce que nous venons de dire à la figure suivante.



Ainsi, il est clair, que cette division planetaire de la semaine étoit d'origine astrologique, & que celle du jour en 24. parties étoit du même genre. Ce dernier article n'est pas aussi évident que l'autre, mais cependant ne sauroit gueres être revoqué en doute, si l'on considere l'étroite liaison que ces deux choses ont ensemble, & que le celebre Auteur de cette derniere division, le *Hermes* des *Egyptiens*, surnommé *Trismegiste*, contemporain de *Moyse*, & peut-être *Moyse* même, étoit un grand Astrologue, comme cela paroit par les Ecrits que nous avons de lui, ou du-moins qui portent son Nom.

Quel-

ils se servoient pour compter les temps, étoient les *Clepsydres* des *Egyptiens*, ou des Quadrans Solaires, ou quelque autre machine pareille. Il est fait à la verité mention du Quadran, ou, comme il y a dans l'Original, des degrez d'*Achaz* (*a*) : mais, en supposant que c'étoit un Quadran réel, rien n'empeche que ce n'ait plutot été l'ouvrage de quelque Astronome étranger, qu'une chose commune parmi les *Juifs*; le caractere de ce Prince montrant suffisamment, qu'il ne se faisoit aucun scrupule d'introduire des nouveautez d'une nature même plus dangereuse que celle-ci, temoin l'Autel fait à la façon de celui de *Damas* (*b*). Outre cela, comme ils partageoient le jour en quatre parties, dont les deux premieres contenoient l'espace de temps qui s'ecouloit entre le moment que le Soleil se levoit, & celui où il atteignoit le meridien, & les deux dernieres celui qui se passoit depuis midi jusqu'au coucher du Soleil, il ne leur étoit pas difficile de determiner les autres divisions, par des observations prises de l'ombre de quelques arbres, maisons, ou même de leur propre Corps, comme font la plupart de nos laboureurs. Le mouvement apparent des étoiles pouvoit servir de même à fixer la division des quatre veilles de la nuit. Vouloir trouver parmi eux d'autres Sciences, ou des Universitez, ce feroit prendre une peine aussi inutile, que si on faisoit la même recherche parmi les *Goths* & les *Vandales*; car, non seulement ils avoient un egal mepris pour les Connoissances, & pour les Nations qui les cultivoient, mais ils les regardoient même comme dangereuses & illegitimes. Leur zele ou plutôt leur haine contr'elles, bien loin de diminuer après leur retour de *Babylone*, où ils avoient vû fleurir les Arts & les Sciences, sembloit au contraire avoir pris de nouvelles forces; jusque-là que leur ample Chronique, intitulée *Juchasin*, rapporte un Anatheme, lancé du temps de *Hircan* & d'*Aristobule*, contre ceux qui feroient apprendre à leurs enfans quelques-unes des Sciences, qui étoient en vogue chez les *Grecs*. *Salomon*, à la verité, étoit un excellent Naturaliste; mais, bien loin de re-

Sect. V. Coutumes des Juifs.

(*a*) 2. Rois XX. 9. & seq. (*b*) Ibid. XVI. 10. & seq.

Quelques Auteurs pretendent qu'il eut l'obligation de la premiere idée de cette Division au *Cunocephale Egyptien*, en observant, qu'au temps de l'Equinoxe, il avoit fait de l'eau & hurlé 12. fois depuis le lever jusqu'au coucher, du soleil, & cela à d'egales distances de temps : observation, qui donna aussi occasion à l'invention des Clepsydres *Egyptiens*, & en memoire de laquelle ils avoient coûtume de placer au dessus de ces horloges d'eau la figure de l'animal, qui en avoit fourni l'idee (1). Mais, comme l'authenticité de cette Histoire peut justement être revoquée en doute, nous ne pretendons en conclurre autre chose, si-non, que les *Egyptiens* ou les *Chaldéens* sont ceux qu'on peut regarder avec le plus de raison comme inventeurs de cette division que les *Juifs* n'admirent qu'après la Captivité; car, la premiere mention, que nous trouvions d'heures proprement ainsi nommées est dans le Livre Apocryphe de *Judith*. Pour les saisons, ils ne les appelloient pas Printemps & Automne, Eté & Hyver, mais les saisons d'ensemencer les terres & de faire la recolte, du chaud & du froid (2).

(1) Tull. ap. Victorin. cité par Macrob. lib. I. c. 21. Vid. Kerch. Hieroglyph. & al. (2) Vid. Gen. VIII. ver. ult. & alib. pass. Vid. & Whist. Theory.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

recommander l'etude de la Nature à d'autres, il appelle les Recherches qu'il avoit faites à cet égard, *Vanité & Rongement d'Eſprit*, ou, ſuivant la force des termes de l'Original, une nourriture, qui n'a pas plus de ſolidité que le vent (*a*): ce qui eſt vraiſemblablement la raiſon pourquoi les *Juifs*, peu tentez de ſuivre ſon exemple, ont laiſſé perir tout ce que *Salomon* avoit écrit ſur la matiere en queſtion. Pendant qu'ils temoignoient tant d'averſion pour les Connoiſſances des autres Nations, ils prenoient les plus ſcrupuleuſes precautions pour leur cacher ce qu'ils ſçavoient, particulierement leurs Livres Sacrez; temoin l'affliction qu'ils marquerent lorſque *Ptolomée* eut obtenu une Verſion de ces Livres en *Grec*: malheur, en memoire duquel ils changerent le huitiéme & le neuvieme du mois de *Thevet*, ou *Decembre*, en jours de jeune ſolemnel.

Synagogues.

D'un autre côté, ils s'appliquoient avec ſoin à l'etude de l'Ecriture. A la verité, il eſt incertain s'ils avoient des Synagogues avant la Captivité, quoique la choſe doive paroître aſſez probable, quand on conſidere l'eloignement où quelques-uns d'eux étoient du Temple, auquel ils n'étoient obligez de ſe rendre tout au plus que trois fois par an; mais, ils avoient d'autres endroits conſacrez à la priere & à l'inſtruction,

Ecoles.

ſçavoir, les Ecoles des Prophetes, où ils pouvoient ſe trouver les jours de Fête, de nouvelle Lune, et de Sabbath (*b*). Par Prophetes, nous n'entendons pas ceux qu'on deſigne ordinairement par ce Nom, ſçavoir des hommes douez d'un Eſprit de Prophetie *, mais leurs Diſciples, ou, dans le Stile *Hebraïque*, les fils des Prophetes. Ces derniers, ſavoir les Prophetes, étoient preſque toujours conſultez par les Rois, les Prêtres, & les Anciens du Peuple, dans tous les cas extraordinaires, ſoit ſur la Religion, ſoit ſur les affaires d'état, & avoient ſoin d'elever leurs Diſciples & de les rendre propres à enſeigner au Peuple le Culte de Dieu & le chemin de la vertu (*c*). Les

(*a*) Eccleſ. & ſeq. paſſ.
(*b*) Vid. 2. Rois IV. 23.
(*c*) 1. Rois XXII. 5, 7. 2. Rois XIX. 2. 20. & ſeq. Jerem. XXXVII. 3. & ſeq. Ezra XIV. 1. & ſeq. & alibi.

* Le mot de Prophete ne ſignifie pas toujours un perſonnage inſpiré, dans le Vieux Teſtament, mais très ſouvent un heraut de juſtice, tels qu'étoient tous les Patriaches depuis *Seth*; ou, dans un ſens Evangelique, ceux qui croyoient & enſeignoient la venûe du *Meſſie* (1); & c'eſt dans le meme ſens que ceux, qui ont preché ſa doctrine après ſa venûe, ſont auſſi appellez Prophetes, leur Predication étant ſemblablement deſignée par le titre de Prophetie (2). Le même titre a été donné à ceux, qui chantoient les louanges de Dieu, ou qui les accompagnoient du ſon de quelque inſtrument de Muſique, comme *Marie* (3), la compagnie de Prophetes que *Saül* rencontra (4), & les fils d'*Aſaph*, de *Heman*, & de *Juduthun*, dont il eſt dit, qu'ils prophetiſoient avec des Violons, des Muſettes, & des Cymbales (5); quoique ce ne fuſſent proprement que des Muſiciens. St. *Paul* va même juſqu'a donner le titre de Prophete à des Poëtes Payens (6); & delà a tiré ſon origine la diſtinction, qui ſe trouve dans S. *Auguſtin*, entre le Prophetes *Juifs*, *Chretiens*, & *Payens* (7).

(1) Luc. I. 7.
(2) Vid. 1. Cor. XI. 4. XIV. 24, 29. & ſeq. & alib.
(3) Exod. XV. 20.
(4) 1. Sam. X. 5.
(5) 1. Chron. XXV. 1.
(6) Tit. I. 12.
(7) Præfat. in lib. XIX. cont. Fauſt.

Les fils des Prophetes demeuroient generalement parlant à la campagne, formoient une eſpece de Societé entr'eux, & avoient pour chefs un ou pluſieurs Prophetes, auxquels ils donnoient le Nom de Pere (*a*). Leurs maiſons étoient tres mediocres, & leur propre ouvrage (*b*). Leur nourriture conſiſtoit principalement en potage fait d'herbes (*c*); horſmis quand le Peuple leur envoyoit quelques mets plus delicats, comme du pain, des gateaux, du miel, ou des fruits ſecs (*d*). Leur habillement étoit ſimple, groſſier, & attaché autour du corps avec une ceinture de cuir (*e*); leurs beſoins etant très petits, ils pouvoient aiſément y ſuppléer par leur propre travail, & employer le reſte de leur temps à l'etude & à la priere. Les richeſſes n'étoient pas capables de les tenter dans la ſituation où ils ſe trouvoient, & c'eſt pour cette raiſon, que non ſeulement *Elie* refuſa les preſens de *Naaman*, mais fit une ſevere reprimande à *Guehazi*, pour en avoir clandeſtinement obtenu une partie (*f*). Cette vie retirée, ſobre, & laborieuſe, jointe à la ſimplicité de leurs habits, leur donnoient aux yeux des enfans & de quelques Gens de Cour un air d'inſenſez (*g*). La liberté, extraordinaire, avec laquelle ils blamoient les mauvaiſes actions des Princes mêmes, les expoſoit à de frequentes perſecutions, & quelquefois même à la mort; particulierement ſous les regnes de quelques mechans princes, tels qu'*Achab* & *Manaſſé*; quoique cependant ils fuſſent toujours reſpectez par la partie la plus ſage de la Nation, & traitez avec de grands égards (*h*).

Voilà tout ce que nous ſavons touchant ces Communantez religieuſes & leur maniere de vivre : ceux qui ſont entrez ſur ce ſujet dans un plus grand detail, & qui ont pretendu que les fils des Prophetes faiſoient vœu de Chaſteté, de Pauvreté, & d'Obéiſſance, ſeroient bien embaraſſés à prouver ce qu'ils avancent (*i*). Il eſt bien vrai, que nous ne liſons pas qu'ils ayent eu des femmes parmi eux, & que quand la *Sunamite* vint annoncer la mort de ſon fils à *Elie*, ce Prophete envoya *Guehazi* à ſa rencontre ; mais, il n'eſt pas moins certain, que pluſieurs Prophetes étoient mariez & avoient des enfans, comme *Samuel*, *Eſaïe*, dont la femme eſt appellée la Propheteſſe (*k*), *Ezechiel* (*l*), & *Oſée* (*m*); & que ce fut la Veuve d'un des fils des Prophetes, dont *Elie* augmenta miraculeuſement l'huile, pour empecher que les fils de cette Veuve ne fuſſent vendus aux creanciers du defunt (*n*). Les Propheteſſes ſe marioient pareillement, *Debora* ayant été femme de *Lapidoth* (*o*), & *Hulda*, que le Roi *Joſias* envoya conſul-

(*a*) 1. Sam. IX. 5. 2. Rois VI. 1. &ſeq.
(*b*) Ibid. Ver. 2, 3, & 4.
(*c*) Ibid. IV. 38. & ſeq.
(*d*) 1. Rois XIV. 3. & ſeq. 2. Rois IV. 42. & alib.
(*e*) Vid. Zach. XIII. 4. 2. Rois I. 8.
(*f*) 2. Rois V. paſſ.
(*g*) Ibid. II. 23. IX. 10.
(*h*) 1. Rois XVIII. 7. & ſeq. 2. Rois. I. 13. XIII. 14. & alib.
(*i*) Vid. int. al. Boulduc. Eccl. ant. leg. Calm. ſub. voc. Prophet.
(*k*) Eſai. VIII. 3.
(*l*) Ezec. XXIV. 18.
(*m*) Oſ. I. 2. & ſeq.
(*n*) 2. Rois IV. 1 & ſeq.
(*o*) Jug. IV. 4.

Sect. V. *Coutumes des Juifs.*

ſulter, celle de *Shallum*; & il eſt remarqué touchant cette derniere, qu'elle habitoit au College à *Jeruſalem* (*a*). Ces perſonnes inſpirées, ayant toutes les qualitez neceſſaires pour expliquer la Loi de *Moyſe*, furent un ferme rempart contre l'Hereſie *, durant le temps qu'elles ſe trouvérent parmi les *Juifs*; au lieu que ces derniers, dès que le don de Prophetie eut ceſſé parmi eux, ſe partagerent en diverſes Sectes, & donnerent tellement l'eſſor à leur imagination, que, de l'aveu des *Talmudiſtes*, *Elie* lui même ſeroit incapable de reſoudre toutes les difficultez qu'ils s'objectent les uns aux autres (*b*).

Les *Talmudiſtes* comptent, que, depuis *Abraham* juſqu'à *Malachie*, il y a eu quarante-huit Prophetes, & ſix Propheteſſes †. Pluſieurs des pre-

(*a*) 2. Rois XXII. 14, 15. (*b*) Tract. Megillath.

* N'oublions pas ici une diſtinction, que les anciens *Juifs* ont tirée de l'Ecriture, entre les חסידים *Haſſidim*, appellez par les *Grecs* & par les *Latins Aſſidei* (1), les צדקים *Tzadikim*, & les רשעים *Reſhabim*. Ces mots ſignifient proprement, les *miſericordieux*, les *juſtes*, & les *mechans*; & l'Aſſemblée des premiers eſt ſouvent oppoſée à celle des autres, non comme formant differentes Sectes, mais comme étant compoſées de perſonnes de different caractere. Les *Talmudiſtes* ont attribué à chacune d'elles certaines opinions particulieres, quoiqu'ils ne ſoient pas d'accord entr'eux ſi ces opinions avoient rapport à la ſpeculation ou à la pratique. Ils donnent à l'un & a l'autre de ces égards la preference aux *Haſſidim*, comme étant les meilleurs interpretes & les plus fidelles obſervateurs de la Loi; & c'eſt d'eux que les *Phariſiens* ſe vantoient de deſcendre, quoiqu'il ſoit bien plus apparent qu'ils ayent été Diſciples des *Tzadikim*, Secte rigide, qui pretendoit faire des oeuvres de ſurerogation, & à laquelle on croit que s'adreſſoit le precepte de *Salomon*, *ne ſoyez pas trop juſtes* (2). Voici les maximes, qui leur ſont attribuées touchant le *mien* & le *tien* (3). Les *Haſſidim* diſoient ce qui eſt à moi eſt à vous; les *Reſhabim*, ce qui eſt à vous eſt à moi; mais les *Tzadikim*, ce qui eſt à moi eſt à moi, & ce qui eſt à vous eſt à vous. C'eſt à quoi St. *Paul* paroit faire alluſion, quand il dit (4), qu'à grand peine quelqu'un voudroit mourir pour un juſte, mais qu'il pourroit encor s'y reſoudre pour un bienfaiteur, pendant que Jeſus Chriſt a bien voulu mourir pour les mechans, où le mot de δικαιος fait alluſion aux *Tzadik*, celui d'αγαθος aux *Haſſid*, & enfin celui de αμαρτολοι aux *Reſhabim*. La difference, que notre Sauveur établit entre les bons & les mechans, les juſtes & les injuſtes, pourroit fort bien auſſi faire alluſion à la diſtinction, dont il s'agit.

† Les Propheteſſes ſont *Marie*, *Debora*, *Anne* (Mere de *Samuel*,) *Abigail*, *Hulda*, & *Eſther*; auxquelles quelques-uns ajoutent les deux ſages femmes *Egyptiennes*. Par rapport aux Prophetes, en voici la liſte: *Abraham*, *Iſaac*, *Jacob*, *Moyſe*, *Aaron*, *Joſué*, *Phinées*, *Elkana*, & ſon fils *Samuel*, *Eli*, *Nathan*, *Gad*, *Iddo*, *David*, *Salomon*, *Michée*, fils de *Jimla* (5), *Abdias*, *Abija* le *Silonite* (6), *Jehu*, le fils de *Hanam* (7), *Azarias* le fils d'*Obed* (8), *Ahaziel* le fils de *Mathania*, *Eliezer* le fils de *Dodava* (9), *Oſée*, *Amos*, *Michée*, *Amos* II. qu'on ſuppoſe avoir été le Pere d'*Eſaïe*, *Elie*, *Eliſée*, *Eſaïe*, *Jonas*, *Nahum*, *Joël*, *Habacuc*, *Zophonie*, *Jeremie*, *Urie* le fils de *Semaja* (10), *Ezechiel*, *Daniel*, *Baruc*, *Nerija*, *Seraja* fils *Nerija*, *Mahaſeja* (11), *Aggée*, *Zacharie*, *Malachie*, *Mardochée*, *Shallum*, *Epoux de Hulda*, & *Hanaméel*, de qui *Jeremie* achetta un champ (12). Quel-

(1) 1. Maccab. VII. 13.
(2) Eccleſ. VII. 16.
(3) Vid. D. Kimchi in Pſ. CIII. 17. Bartenor. Gloſſ. in pirlæ abb. c. II. 8. v. 10. Wagensh. ad lib. סוטה c. IX. 15.
(4) Rom. V. 7, 8.
(5) 1. Rois XXII. 8. & ſeq.
(6) Ibid. XI. 29.
(7) Ibid. XVI. 1.
(8) 2. Chron. XV. 1.
(9) Ibid. XX. ult.
(10) Jerem. XXVI. 2. & ſeq.
(11) Ibid. LI. 39.
(12) Ibid. XXII. 7. & ſeq. de his prophet. Vid. Sedar olam minor.

premiers ne nous ſont connus que par leurs noms ; & pour ce qui concerne le reſte, nous parlerons de leurs actions, écrits, & caractere, quand nous ſerons parvenus à l'Hiſtoire de ces Rois, ſous les regnes deſquels ils ont vécu, & avec leſquels ils ont eu quelque relation. Dieu ſe reveloit à eux en pluſieurs manieres differentes; il parloit aux uns, en leur apparoiſſant ſous quelque forme viſible, comme à *Abraham* & à *Moyſe* ; adreſſoit ſimplement la parole à d'autres, comme à *Samuel*, *Jeremie*, & *Oſée* (*a*); ſe manifeſtoit quelquefois par des viſions, comme à *Eſaïe*, *Ezechiel*, & *Daniel* (*b*): d'autrefois, par des ſonges (*c*); mais preſque toujours en agiſſant d'une maniere immediate ſur l'ame des Prophetes. C'eſt de cette maniere, que le Livre des *Pſeaumes* doit avoir été dicté a l'Auteur, ou plutôt aux Auteurs, de ces Cantiques Sacrez, *Moyſe*, *David*, *Salomon*, les trois fils de *Choré*, *Aſaph*, & les autres (*d*).

SEC-

(*a*) 1. Sam. III. 4. & ſeq. Jerem. 1. 4. & alib. Oſ. I. 2.
(*b*) Eſai. VI. 1. & ſeq. Ezec. I. 4. & ſeq. Dan. VII. 1. & ſeq.
(*c*) Dan. II. 19. Matt. I. 20. & al. Act. XVI. 9.
(*d*) Vid. Hieron. Præfat. in Pſalm.

Quelques-uns ajoutent, que quand il eſt fait mention du pere de quelque Prophete, cela emporte que ce pere étoit auſſi Prophete (1), comme quand *Jeremie* eſt nommé fils de *Hilkija*, *Oſée* fils de *Beri* (2), &c. . . . & que quand le lieu de la naiſſance d'un Prophete n'eſt point marqué, il faut ſuppoſer qu'il eſt de *Jeruſalem* (3).

Il eſt bon de remarquer, par rapport a *Daniel*, que, quoique les *Juifs* le mettent au rang des autres Prophetes, ils ne veulent cependant pas faire le meme honneur a ſes écrits, qu'ils placent ſimplement parmi les *Hagiographa*, dont l'authorité, ſuivant eux, eſt moindre que celle d'aucun des autres Livres Canoniques. Les raiſons de cette diſtinction ſont 1. Que *Daniel* étoit un Courtiſan, qui paſſoit ſon temps dans le luxe & dans la grandeur au ſervice d'un Prince incirconcis. 2. Que l'Eſprit de Prophetie étoit reſtreint au Païs de *Canaan*, hors duquel il vécut toujours. A ces raiſons quelques-uns en ajoutent une troiſieme, ſavoir, que la Prophetie, qu'*Eſaïe* avoit fait a *Ezechias* (4), fut accomplie à ſon égard, ce qui le rendoit incapable d'avoir entrée en la congregation de l'Eternel (5). Quelques ſçavans *Juifs* l'ont cependant juſtifié ſur ce dernier article (6), ce qui n'a pas empeché, que dans un de leurs traitez ils ne lui ayent intenté une accuſation bien plus injurieuſe, en le taxant de s'être rendu ſecretement en *Egypte* pour y acheter des pourceaux, tandis que *Nabuchadnezzar* faiſoit dreſſer une ſtatue d'Or, & que ſes trois amis furent condamnez au feu pour avoir refuſé de l'adorer (7). Mais, il eſt clair, que l'inimitié des *Juifs* contre *Daniel* ne vient que de l'uſage que les Chretiens ont fait contr'eux des Ecrits de ce Prophete, qu'*Ezechiel* aſſocie dans un meme eloge avec *Noé* & avec *Job* (8). *Joſephe* même, quoiqu'il le depeigne comme tres verſé dans la politique, eſt ſi éloigné de lui refuſer le titre de Prophete, qu'il lui accorde meme la preference à pluſieurs égards, ſur tous les autres (9). Mais, le reſte des *Juifs* a placé ſes Propheties dans les ספר כתובים *Sepher Ketubim*, parmi celles de *Job*, des *Proverbes*, de l'*Eccleſiaſte* &c. . . . (10).

(1) Vid. Kimch. in Oſ. I.
(2) Jerem. & Oſ. I. 1.
(3) Kimch ibid.
(4) 2. Rois XX. 18.
(5) Deut. XXIII. 1.
(6) Vid. Abenezr. in Dan.
(7) Tract. Sanhedr.
(8) Ezec. XIV. & paſſ.
(9) Ant. l. X. c. 12.
(10) Vid. Hieron. Præfat. in Eſai. Maimon. More Nevoch. Pt. 2. Grot. Præf. in Eſai. Manſter. Bund. & al.

Sect. VI. *Chronologie depuis Abraham jusqu'à la Captivité.*

SECTION VI.

Chronologie Judaïque, *depuis la Vocation d'*Abraham, *jusqu'à la Captivité de* Babylone.

NOus avons fait voir, dans une Section precedente, que le temps, qui s'est écoulé depuis la premiere Entrée d'*Abraham* dans le païs de *Canaan*, jusqu'à la descente de *Jacob* en *Egypte*, est de 215 ans (*a*), & que la posterité de ce Patriarche resta aussi en *Egypte* 215 ans (*b*), ce qui fait 430 ans en tout. L'Ecriture nous dit, que, depuis que les Israélites sortirent d'esclavage, jusqu'à la fondation du Temple bâti par Salomon, il s'écoula 480 ans (*c*): de-là jusqu'à la destruction du Temple par Nebuchadnezzar, quand *Juda* fut emmené en Captivité, on compte 422 ans (*d*): si bien que toute l'epoque, depuis la Vocation d'*Abraham*, jusqu'à la Captivité de *Babylone*, monte à 1334 ans. Pour ce qui concerne le Royaume d'Israel, il dura seulement 254 ans depuis sa separation d'avec celui de Juda, la trente & septieme année après la construction du Temple, jusqu'au temps que les dix Tribus furent transportées par *Salmanazar*; ce qui arriva 134 ans avant la Captivité de *Babylone*.

Jusque-là, les divisions generales de ce Periode sont appuyées sur de solides fondemens, c'est-à-dire, sur l'authorité des Auteurs sacrez: mais, de peur que nos lecteurs ne s'imaginent que les divisions particulieres, particulierement celles qui ont rapport aux regnes des Juges & de Rois, peuvent être ajustées avec la meme facilité; ou ne croyent, qu'il est impossible qu'on se trompe à cet égard, à cause que la longueur de chacune de ces Subdivisions nous a été transmise par des Ecrivains inspirez; nous croyons devoir leur rappeller, avant que de donner une Liste de ces Monarques, ce qui a été observé dans la Preface, que nous avons mise à la tête de cet Ouvrage, touchant la prodigieuse difference qui se trouve entre la Chronologie *Hebraïque* & *Samaritaine*, aussi bien qu'entre ces deux Chronologies, & celles des LXX., pour ne rien dire de *Josephe*, & des autres Auteurs *Juifs*. Nous avons aussi allegué, en cet endroit, les raisons qui nous engageoient à preferer le Calcul *Samaritain* à tous les autres, même à celui du Pentateuque *Hebreu*, lequel on peut avec raison supposer avoir été corrompu par les *Juifs*, c'est-à-dire, par la negligence de leurs Copistes. Nous avons allegué une preuve frappante de la verité de cette derniere Assertion dans une autre Section (*e*), & aurons bientôt occasion de nous étendre davantage sur la premiere.

Mais,

(*a*) Compar. les années marquées à la marge des p. 103. & 321. Voiez aussi p. 104. & 105.
(*b*) Ibid. p. 109. Not. *.
(*c*) 1. Rois VI. 1.
(*d*) Voy. la Chron. marginale des Bibles Angloises & Usher's Ann. p. 31.
(*e*) Supra p. 103. Not. *.

Sect. VI. [illegible]

Mais ce ne sont point-là les seules causes de la difficulté qu'on trouve à fixer la Chronologie *Judaïque*. Qu'il nous soit permis d'en ajouter encor quelques autres, qui sont. 1. Que les Ecrivains Sacrez affectoient de se servir de Nombres ronds, dans le Calcul de leurs grands Periodes, sans se fort embarasser de quelques années qui pouvoient manquer, ou etre de trop. 2. Ils en agissoient de meme en supputant des Periodes moins etendus; comme, par exemple, des regnes de leurs Rois, qu'ils comptoient par années complettes, en negligeant les Mois qui pouvoient manquer à la premiere & à la derniere année; ce qui faisoit souvent qu'il y avoit une année de plus, dans l'espace de deux ou de trois Regnes, ou de quarante ou cinquante ans. 3. Le Livre des *Juges*, quel qu'en ait été l'Auteur *, si on le compare avec l'Histoire que Josephe

* Il est clair, que ce Livre ne fut pas commencé & continué par differens Auteurs, sous le Gouvernement de chaque Juge, comme quelques Critiques l'ont conjecturé; non seulement à cause de l'Uniformité du Stile, mais aussi par ce que l'Ecrivain, quel qu'il ait été, mét à la tète de l'Ouvrage (1) une espece d'abregé; d'ailleurs, la phrase, qui revient plus d'une fois, *En ces jours là il n'y avoit point de Roi en* Israel (2), montre que le Livre a été écrit durant la Monarchie. D'un autre côté, ceux qui pretendent que cet ouvrage a été fait apres la Captivité, par ce qu'il y est dit (3), que Jonathan & ses Fils continuerent les fonctions de la Pretrise, jusqu'au jour de la Captivité, qu'ils croyent devoir ètre tout au moins celle de *Tigiath-Pilezer* (4) semblent reculer prodigieusement cet évenement, faute de faire attention à ce que l'Auteur dit au commencement (5), savoir, que *les enfans de* Benjamin *habiterent en* Jerusalem *avec les* Jebusiens *jusqu'à ce jour*; ce qui prouve que cet Auteur doit avoir veçu avant que les *Jebuséens* eussent été chassez par *David*. Cela étant, nous regardons, comme le plus probable, le sentiment des *Juifs*, qui croyent, que la Captivité, dont il est ici fait mention, étoit la bataille, que les *Israelites* perdirent contre les *Philistins*, lorsque ces derniers prirent l'arche: prise, qui fut probablement accompagnée de celle d'un grand Nombre de prisonniers.

Ce qui donne un nouveau degré de vraisemblance a cette Conjecture est que l'Auteur ajoute immediatement apres le verset ou il est parlé de la Captivité, *les Enfans de Dan dresserent l'Image taillée que Mica avoit faite, tout le temps que la maison de Dieu fut en* Sçilo; ce qui fut seulement, jusqu'a ce qu'ils allassent prendre l'Arche en *Sçilo*, pour la mener contre les Philistins; c'est-a-dire vers le commencement du temps de *Samuel*; car l'Arche ne fut point ramenée en *Sçilo*, mais à *Kirjath-Jearim* (6). Si l'*Idole* ne resta pas davantage alors en *Dan*, il n'étoit pas necessaire aussi qu'il y restât des Pretres pour faire les Sacrifices. Et il n'est nullement croyable, qu'une pareille Idolatrie auroit continué sous le Gouvernement de *Samuel*, qui avoit engagé les enfans d'*Israel* a renoncer a leurs faux Dieux pour servir uniquement à l'Eternel (7).

Ainsi, il nous paroit tres probable, qu'il y a quelque faute de commise dans le dernier mot, de ce verset 30ème, a l'occasion de conformité des lettres finales, & qu'a la place de גלות הארץ la captivité du Païs, il y avoit originairement גלות הארון la Captivité de l'Arche. D'où il s'en suivroit que *Samuel* auroit véçu au temps que le Livre des Juges fut composé, & que par cela même il pourroit fort bien en être l'Auteur. Et la supposition même d'une Captivité, arrivée apres le temps de ce Prophete, ne detruira pas cette Conjecture, si nous supposons qu'*Esdras*, ou quelqu'autre Auteur inspiré, a pu, apres le retour de *Babylone*, ajouter cette Circonstance, par maniere d'explication, comme cela s'est fait quelquefois dans d'autres Livres Historiques.

(1) Chap. II. 10. & seq.
(2) Ch. XVII. 6 XVIII. 1. XIX. 1. & alib.
(3) Jug. XVIII. 30.
(4) 2. Rois. XV. 30.
(5) Ch. I 21.
(6) 1 Sam. IV. 4. & VII. 1, 2.
(7) Ibid. V. 3, 4.

Sect. VI. *Chronologie depuis Abrham jusqu'à la Captivité.*

ſephe fait de ces mêmes Juges, paroit ſeulement contenir un recit abregé de leur Gouvernement, ſans le moindre égard aux Interregnes & aux Anarchies, qu'il y eut entre quelques uns d'eux, & que l'Auteur paroit avoir conſiderez comme indignes qu'il en fit mention. Mais, enfin, & pour ne pas trop multiplier ces Argumens, après la ſeparation des deux Royaumes, la durée du regne de chaque Roi ſemble, à la verité, avoir été exactement determinée, & les Synchroniſmes entre les regnes des Rois de *Juda* & ceux d'*Iſrael* avoir été bien obſervez; &, cependant, on trouve quelquefois tant de difficulté & d'embarras à concilier enſemble la durée de ces differents regnes, que, pour s'en tirer, on eſt obligé de ſuppoſer, que quelques-uns de ces Monarques, dans l'un ou l'autre de ces royaumes, étoient aſſociez à l'Empire avec leurs Predeceſſeurs, & que le commencement de leur regne a été daté du temps de cette aſſociation, & point de celui de la mort de leur pere. La neceſſité d'une pareille ſuppoſition eſt connue de ceux, qui ont lu des Ouvrages de Chronologie, & particuliérement ceux du ſçavant *Uſher*. Nous avons eu occaſion de marquer dans un autre endroit, que les *Juifs* comptoient par Années lunaires, & étoient très ignorans en Aſtronomie; & cette conſideration pourra ſervir en partie à expliquer l'embarras de leur Chronologie. Toutes ces raiſons, & pluſieurs autres, que nous ômettons à deſſein, ont porté pluſieurs ſçavans Chronologiſtes, anciens & modernes, tels que S. *Jerome*, *Scaliger*, *Voſſius*, *Genebrard*, & autres, à juger, qu'il étoit preſque impoſſible d'ajuſter la Chronologie *Judaïque* par le moyen du petit nombre des Livres, qui nous reſtent, & qui ne ſont que des abregez de quelques Hiſtoires plus etenduës, qui ne ſubſiſtent plus depuis longtemps.

Il ſeroit inutile d'apprendre à nos Lecteurs, qu'il eſt dit dans le Texte, que les Hiſtoires de differents Rois ont été écrites par des Prophetes contemporains, dont nous ne connoiſſons autre choſe que les Noms; & que les Livres des *Rois* & des *Chroniques* finiſſent le Regne de chaque Prince par ces mots: *Le reſte des Faits d'un tel* Roi &c... *n'eſt-il pas écrit au Livre des Rois* (ou *des Chroniques*) *des Rois de Juda* (ou *d'Iſrael*). Or, il ſeroit abſurde de ſuppoſer, que les Livres des *Rois* & des *Chroniques*, qui nous reſtent s'entre-citent, eu égard à leur Conformité, qui ne ſouffre que de très legeres exceptions. Ainſi, il eſt plus raiſonnable de ſuppoſer, que ces Livres renvoyoient leurs lecteurs à des Annales ou Hiſtoires plus exactes & plus etenduës, écrites par certaines perſonnes prépoſées à cela ſous chaque regne, & qui ont peri pendant la Captivité ou depuis. Mais, ſoit que nous attribuions les difficultez de la Chronologie *Judaïque* à la perte de ces Livres, à la corruption du Texte par les Juifs, ou à la negligence de leurs Copiſtes; chacun de ces articles rendra ſuffiſamment raiſon de la diverſité des routes qu'ont ſuivies la plupart des Chronologiſtes, pour fixer les differentes Epoques avant la naiſſance de Jeſus Chriſt: ſur quoi nous renvoyons nos lecteurs à notre Preface generale, & aux Tables qui s'y trouvent.

A la vérité, les *Juifs*, tant anciens que modernes, ne different pas tant l'un de l'autre à cet égard, que les Chretiens; mais, d'un autre côté,

Sect. VI. Chronologie depuis Abraham jusqu'à la Captivité.

côté, il eſt clair, par les Tables, dont nous venons de parler, qu'ils ont abregé, en tout, l'eſpace de temps qu'il y a entre la Creation du Monde & la Naiſſance de Jeſus Chriſt, d'environ 240 ans. Que cela ait été fait à deſſein, afin de combattre les Propheties, qui indiquent le temps de la venuë du Meſſie, ce qui n'eſt que trop vraiſemblable, vû que leur Chronologie s'accorde parfaitement avec la nôtre depuis ce temps-là; ou ſoit arrivé par l'inadvertence des Copiſtes, ce qu'aucun vrai *Juif* n'aura garde d'accorder: toujours eſt-il certain, que leur Chronologie ne ſçauroit non plus être conciliée avec la nôtre, qu'avec celle des *Egyptiens*, ou de quelque autre Peuple.

Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que toutes leurs Annales, à l'exception des ſeuls Livres ſacrez, ſont non ſeulement de plus nouvelle date, que leur *Talmud*, mais paroiſſent entierement etre puiſées dans cet Ouvrage. De maniere, que ſi l'on trouve entr'eux quelque legere difference en fait de Chronologie, cette difference ne doive point etre regardée comme pouvant porter la moindre atteinte à l'Autorité du Talmud, mais comme une diverſe leçon de ce Livre. Il n'eſt pas neceſſaire, que nous marquions le peu de cas qu'on doit faire de l'Ouvrage en queſtion, & de toutes les autres Productions qui y ont été puiſées comme dans leur ſource. Cependant, pour la Satisfaction de ceux, qui ne connoiſſent pas les Ouvrages Chronologiques des *Juifs*, nous allons joindre ici un Catalogue de quelques uns des principaux, & indiquerons en méme Temps, le Nom de leurs Auteurs, & le temps où ils ont été compilez.

Nous ne dirons rien de leur pretendu *Joſeph Ben-Gorion*, qu'ils ont voulu ſubſtituer à la place du veritable, ſi bien connu des Chrétiens, & dont il a été ſi ſouvent fait mention dans le cours de cette Hiſtoire. Chacun pourra voir les raiſons qui ont porté les *Juifs* à ſubſtituer le premier de ces perſonnages à la place de l'autre, dans un Ouvrage de Prideaux (*a*), où il trouvera en meme temps un plus ample detail touchant les Livres Chronologiques, que nous allons indiquer, après avoir ſimplement obſervé, qu'ils ſuivent le Texte *Hebreu* juſqu'où il s'étend; le reſte eſt tiré du *Talmud*, juſqu'au temps où il fut compilé; & enſuite viennent des Auteurs de plus nouvelle date.

Le premier eſt le *Sedar Holam rabbah*, ou la grande Chronique; laquelle contient une Hiſtoire abregée depuis la Creation, & qu'on attribue generalement à un certain Rabbin nommé *Joſe Ben Chalephta*, qui floriſſoit, ſi nous en croyons la plupart des *Juifs*, vers la 130eme Année de Jeſus Chriſt, & qu'on pretend avoir été le maitre du fameux *Jehudah Hakodeſh*, le Compilateur de la *Miſhna* (*b*); mais ce qui prouve, qu'il ne ſçauroit étre ſi ancien, eſt que l'Ouvrage ſe trouve continué juſqu'au temps de l'Empereur *Adrien* (*c*). Et *Prideaux* obſerve, que le

(*a*) Pref. to the 3d Vol. of the Connexion &c. . . . p. 18 & ſeq.

(*b*) Vid. Wolf. Bibliot. Rabbin. Num. 848. p. 462. & ſeq.

(*c*) Vid. Morin Bartoloc. Buxtorf. & al.

Sect. VI. *Chronologie depuis Abraham jusqu'à la Captivité.*

le Livre est farci de Reveries Rabbiniques, qui paroissent manifestement avoir été tirées du *Talmud Babylonien*; d'où il conclut, que le dernier de ces Ouvrages doit être anterieur à l'autre (*a*): à quoi nous pouvons ajouter, qu'un sçavant *Juif* assure (*b*) avoir vu une Copie de la Chronique en question, dans laquelle il étoit dit que l'Auteur vivoit 760 ans après la Destruction du Temple.

2. Le *Sheeloth* & *Teshuboth*, ou Questions & Reponses, en forme de Dialogue, du Rabbin *Sherira*, surnommé *Gaon*, ou le Sublime. Cet Ouvrage est un Abregé Chronologique, dont l'Auteur vivoit vers l'an 976 (*c*).

3. Le *Sedar Holam Zutta*, ou la petite Chronique, autre Abregé d'Histoire, depuis la Creation jusqu'à l'an de Christ 552; mais dont l'Auteur inconnu vivoit, à ce que le Livre assure, vers l'an 1123 (*d*).

4. *Sepher Cabbala Rabbi Abraham Levita Ben Dior.* Ce Livre pretend donner une Succession continuelle & non interrompuë de tous les Patriarches, Prophetes, Anciens, & Sages, par la bouche desquels passa la Tradition orale, depuis *Adam* jusqu'à *Moyse*, de *Moyse* jusqu'aux Compilateurs du *Talmud*, & depuis ces derniers jusqu'à l'an de Christ 1141. Cet Auteur abrege souvent le pretendu *Joseph Ben Gorion*, & passe pour être le premier, qui mit cet Ecrivain fabuleux & son Livre en vogue parmi les *Juifs*.

5. Le *Sepher Juchasin*, ou Livre des Genealogies, depuis la Creation jusqu'à l'an de Christ 1500. Cet Ouvrage est plus ample qu'aucun de ceux que nous venons de nommer.

6. Le *Shalsheleth*, ou Chaine du *Sepher Cabbala*, du même genre que le *Juchasin*.

7. Le *Tzemach David*, ou le Germe de *David*, traite le même sujet que les deux derniers. Ces trois Ouvrages sont assez modernes, & ne meritent gueres qu'on en fasse mention (*e*). Outre ceux là, nous trouvons un Livre Apocryphe, intitulé, *Dibre hajamim*, ou Chronique de *Moyse*, mais qui est generalement rejetté tant par les *Juifs*, que par les Chretiens. Pour ce qui (*f*) concerne la Chronique *Samaritaine* publiée par Mrs. *Bernards* & *Basnage* (*g*), elle est si abregée, si obscure, & si peu correcte, qu'on ne sçauroit, presque en tirer aucune lumiere, quand même l'authorité en feroit plus grande qu'elle n'est. Ce sont-là les Livres, & particulierement les sept premiers, que les Juifs opposent à notre Chronologie, & par lesquels ils pretendent demontrer, que Jesus Christ naquit 420 ans plutot que nous ne disons. Mais, comme l'authorité de ces Ouvrages n'est fondée que sur celle du *Talmud*, nous croyons être dispensez de les refuter (*h*).

Nous

(*a*) Vid. Prid. ubi sup.
(*b*) Rutzar. Meor henaim. pt. 3.
(*c*) Wolf. & Prid. ubi sup.
(*d*) Vid. Sepher Juchasin. Shalsheleth & Tzemach David. ap. Wolf. ubi sup.
(*e*) Id. & Prid. ubi supr.
(*f*) Ap. Calmet sub. Voc. chroniq.
(*g*) Histoire des Juifs Tome II. lib. 8. c. 6.
(*h*) Vid. Prid. Chron. ubi supr. & pt. I. lib. 5.

Sect. VI. *Chronologie depuis Abraham jusqu'à la Captivité.*

Nous passerons aussi sous silence les *Targums Juifs*, ou Paraphrases *Chaldaïques*, parceque nous n'en avons aucune sur le Livre des *Juges* ou ceux des Rois. Mais, après tout, quelque legere difference qu'il puisse y avoir entre ces Ouvrages Chronologiques, ils conviennent tous dans la Suite & la Succession de leurs Rois & de leurs Juges, telles qu'elles se trouvent dans les Livres des *Rois* & des *Juges*, & ceux des *Chroniques*. A la verité, les Livres des *Chroniques* ne s'accordent quelquefois pas trop bien avec ceux de *Samuel* & des *Rois*, par rapport aux Nombres, soit que ces Nombres expriment des années ou d'autres choses. Mais, de pareilles differences ne valent pas les peines, que quelques Critiques se sont données pour les concilier. Nous aurons occasion, dans la suite de leur Histoire, d'indiquer quelques-unes des differences de la derniere sorte; & pour ce qui regarde celle de la derniere, le seul Exemple que nous en apporterons, convaincra aisément le Lecteur, que dans ces sortes de cas, quelques erreurs se sont manifestement glissées dans le texte, soit à cause de la ressemblance des Lettres Numeriques des *Hebreux*, soit par la negligence des Copistes, quelque chose que les *Juifs* puissent dire à cet égard. L'endroit, que nous avons en vuë, est celui du Livre des *Chroniques*, où il est dit, qu'*Achazias* étoit agé de quarante & deux ans quand il commença à regner (*a*), ce qui est contraire à un passage des Livres des *Rois*, où il est dit qu'il n'avoit alors que vingt & deux ans (*b*). Il ne sera pas difficile de trouver où git l'erreur, puisque, suivant le premier Auteur, ce Monarque auroit dû être plus agé de deux ans que son pere, qui avoit 40 ans quand il mourut (*c*). Car, il seroit ridicule d'adopter la solution peu naturelle de deux ou trois Ecrivains, qui ont travaillé en vain à lever la difficulté (*d*), dans le temps que presque tous les Critiques ont reconnu ingénument, qu'on ne sçauroit la resoudre, qu'en avouant que le Nombre de 42 doit être une faute du Copiste (*e*). Voici une liste des Juges & des Rois de *Juda* & d'*Israel*. Pour ce qui concerne leur Chronologie & leurs Synchronismes, nous les rapporterons, comme nous avons fait jusqu'à présent, la premiere à leur Histoire, & les autres aux Tables Chronologiques, qui se trouvent à la fin de cet Ouvrage.

(*a*) 2. Chron. XXII. 2.
(*b*) 2. Rois VIII. 26.
(*c*) 2. Chron. XXI. 2. ult.
(*d*) Usher An. Broughton. Jun. in loc.
(*e*) Jerom. Kimchi. Abarban. L. de Dieu. Piscat. Cajet. Scalig. Grot. Capel. & al. mult. Vid. & Nort. Knatchbul. Animadv. in N. T. in Act. IV. Le Cene Essay on a N. Vers. pt. 2. Chap. VI. §. 8. & al. mult.

 Table

Sect. VI. *Chronologie depuis Abraham jusqu'à la Captivité.*

Table des Juges Israélites.

1. *Othoniel*, Gendre de *Josué* *.
2. *Ehu.*
3. *Shamgar.*
4. *Debora* la Propheteſſe, & femme de *Lapidoth* †, & *Barac* ſon general.
5. *Gedeon*, ou *Jerubaal.*
6. *Abimelech*, ſon fils.
7. *Thola.*
8. *Jair.*
9. *Jephté.*
10. *Abeſan.*
11. *Elon.*
12. *Abdon.*
13. *Heli*, le Grand Prêtre.
14. *Samſon.*
15. *Samuel.*

Rois Juifs *avant la Revolte de* Jeroboam.

Saül. *Iſhboſheth.* *David.* *Salomon.*

Rois de Juda *&* d'Iſrael *après la Diviſion des deux Royaumes.*

Juda.	Iſrael.
Roboam.	*Jeroboan.*
Abiam.	*Nadab.*
Aſa.	*Baaſa.*
	Ela.
	Zimri.
	Amri.
	Ahab.
Joſaphat.	*Ochonias.*
Joram.	
Ochoſias.	*Joram.*
Athalie.	*Jehu.*
Joas.	

Rois

* *Joſephe* fait de *Kenaz*, pere d'*Othoniel*, le premier Juge qu'il y eut en Iſrael (1); & ne dit pas que ſon Fils ait partagé le Gouvernement avec lui, ou ait été ſon ſucceſſeur; mais, le Texte eſt entierement contre lui, la Dignité de Juge n'y étant donnée qu'à *Othoniel*, auquel eſt auſſi attribuée l'honneur de la Victoire, pour la quelle il fut élevé à la dignité, dont il s'agit, & qu'il poſſeda durant l'eſpace de quarante ans (2).

† Il y en a qui liſent אשת-לפידות *Eſheth-Lapidoth*, une femme de *Lapidoth*, ſuppoſant que c'étoit le Nom de l'endroit où elle demeuroit; & d'autres, à cauſe que *Lapidoth* ſignifie proprement des lampes, veulent qu'elle ait été ainſi appellée, par ce qu'elle filoit le coton des lampes, qui bruloient dans le lieu ſaint. Mais, tout cela eſt avancé ſans preuve, & *Debora* n'eſt pas la ſeule Propheteſſe qui aît été mariée. Temoin *Hulda*, épouſe de *Shallum*, dont il eſt parlé dans une Note precedente. On ignore de quelle Tribu étoit *Debora*; elle faiſoit ſon ſejour ſur les frontieres de *Benjamin* & d'*Ephraïm*, leſquelles étoient habitées indifferemment par l'une & l'autre de ces Tribus.

(1) Ant. lib. V. c. 4. (2) Jug. III, 8. & ſeq. (3) Ibid. IV. 3.

Rois de Juda & d'Israel *après la Division des deux Royaumes.*

Juda.	Israel.
Amasias.	*Joachas.*
Ozias.	*Joas.*
	Jeroboam II.
	Un Interregne de 11, ans.
	Zacharie.
	Sellum.
	Manahem.
Jotham,	*Pekahiah.*
Achaz.	*Pekah.*
Ezechias.	*Osée.*
Manassé.	
Aman.	
Josias.	
Sellum ou *Joachaz.*	
Eliakim ou *Joakim.*	
Jechonias, ou *Conias*, appellé aussi *Joakim.*	
Mathanias ou *Sedecias.*	

SECTION VII.

L'Histoire des Juges, qui gouvernerent Israel, *depuis la Mort de* Josué, *jusqu'à* Saül.

JOsué étoit agé de 110 ans, dans le temps qu'il venoit de finir la tâche laborieuse d'établir chaque Tribu dans les endroits qui leur étoient assignez, d'envoyer les deux Tribus & demie occuper les terres qui leur étoient tombées en partage de l'autre coté du *Jourdain*, & de regler tout ce qui avoit rapport aux Citez des *Levites* & de *Refuge*, comme nous avons vu dans une Section precedente. Ainsi, sentant que sa fin approchoit, il convoqua à *Sichem* tous les Chefs d'*Israel*; & leur rappella, à l'exemple de *Moyse*, les faveurs signalées, que Dieu leur avoit accordées, depuis la Vocation d'*Abraham* jusqu'au moment qu'il leur parloit; & l'obligation, qui leur étoit imposée, tant par leur interet que par leur devoir, de perseverer dans l'Obeissance qu'ils devoient à leur grand Protecteur, & de bien prendre garde de ne pas tomber dans l'Idolatrie, & de ne pas imiter les *Cananéens*: Crimes, qui ne manqueroient pas de leur etre aussi funestes, qu'ils l'avoient été à leurs ayeux. Il ajouta, qu'ils étoient les Maîtres de servir l'Eternel, ou les Dieux de *Canaan*; mais, que pour lui, & ceux de sa Maison, ils continueroient à servir le vrai Dieu. Cette pathetique Exhortation d'un Homme si respectable, que la Mort alloit bientôt leur enlever, arracha à tous ses Auditeurs la promesse, qu'ils imiteroient son Exemple, en s'attachant uniquement à Dieu. *Josué* eut

 soin

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

soin que cette Promesse fut mise par écrit, & fit eriger un Monument en Memoire de cette Nouvelle Alliance, sous le Chesne, qui croissoit dans l'Enceinte du Tabernacle. Il mourut peu de temps après, & fut enterré à *Timnath-Serath* dans la Montagne d'*Ephraïm*, qui étoit une partie de son heritage. Sa Mort fut suivie de près par celle d'*Eleazar*, fils d'*Aaron*, qui eut pour Successeur dans la Pretrise son fils *Phinées* (*a*). Le reste des soixante & dix Anciens, qui avoient survecu à *Josué*, mourut aussi peu de temps aprés, & avec eux s'evanouït, non seulement le Souvenir de Josué & de l'Alliance si solemnellement renouvellée par toutes les Tribus, mais même tout Sentiment de Religion & de Crainte de Dieu: de maniere que, dans moins de vingt ans après la mort de *Josué*, nous les trouvons plongées dans la plus honteuse Idolatrie.

Mort de Josué.

Année du Deluge 1556. Avant Jesus Christ 1445.

Une grande partie du Païs de *Canaan* restoit encor à conquerir, dans le temps que ce General étoit venu à mourir; ainsi, il falloit continuer la Guerre, pour s'assurer la Possession de ce qui avoit été conquis. *Juda* fut nommé par l'Oracle pour commencer cette guerre; *Caleb*, fils de *Jephunné*, fameux par sa bravoure & par sa fidelité, dans le rapport qu'il avoit fait touchant le Païs de *Canaan* (*b*), étoit Chef de cette Tribu, & engagea celle de *Simeon*, avec laquelle la sienne étoit mélée, de se joindre avec lui contre le Roi de *Bezek* (*c*). Nous avons vu ailleurs le Sort, justement merité, qu'eprouva ce Prince insolent (*d*). Pour *Caleb*, il entreprit dabord la Conquete de *Jerusalem*, que les *Jebusiens* avoient enlevée à la Tribu de *Benjamin*, &, après l'avoir prise, la fit consumer par le feu; les assiegez s'etant retirez dans la forteresse de *Sion* (*e*). Ensuite, il tourna ses forces du coté du midi, contre les villes de *Hebron*, ou *Kirjath-Arba*, & *Debir*, nommée aussi *Kirjath-Sepher*, qui étoient habitées alors par les gigantesques, fils d'*Anak*. Ces Villes lui avoient été autrefois promises par *Moyse*, comme une recompense de sa fidelité, & accordées par *Josué* peu de temps avant sa mort (*f*). Cependant *Caleb*, qui étoit âgé alors de plus de quatrevingt & cinq ans, quoiqu'encor fort & vigoureux, jugea à propos, de ne pas trop epuiser ses forces par le siege de ces places; & promit, pour cette raison, sa Fille *Hacsa* en Mariage à celui qui prendroit *Kirjath-Sepher*: ce qui fut executé, peu de temps après par *Othoniel*, qui étoit de la famille de *Caleb* *, & que la Valeur & la Pru-

Guerre de Juda.

(*a*) Jos. XXIII. & XXIV. p. tot.
(*b*) Vid. Nombr. XIII. 6. & 30. XIV. 6. & alib.
(*c*) Jug. I. 4. & seq.
(*d*) Vid. supr. p. Tom. I. p. 593.
(*e*) Jug. I. 8.
(*f*) Ibid. V. 9. & seq. Vid. Jos. XIV. 9. & seq.

* Le Texte l'appelle le fils de *Kanaz*, frere de *Caleb* (1); si bien qu'il n'y a gueres moyen de determiner, si c'étoit lui ou son pere, qui étoit frere de Caleb. Les LXX. & la Vulgate ont adopté le premier sens; mais, il est clair qu'il n'étoit pas son frere du coté paternel, à cause que l'un est appellé le fils de *Jephuenné*, & l'autre le fils de *Kenaz*,

(1) Jos. XV. 17. Jug. I. 13.

Prudence qu'il fit paroître dans cette occasion, eleverent dans la suite à la Dignité de Juge. Sect. VII. [illegible] Saul.

Pendant que *Caleb* & son nouveau gendre étoient occupez à etendre leurs possessions, les autres Tribus en faisoient de meme à l'egard des terres, qui leur étoient tombées en partage. Mais, soit par un Principe de Compassion pour les pauvres Cananéens, vouëz à la destruction; soit par le desir ambitieux d'avoir des sujets, ils negligerent entierement l'ordre exprès de leur Legislateur, &, au lieu d'exterminer les *Cananéens*, se contenterent de les rendre tributaires. Ce fut-là l'origine de tous leurs Malheurs, & du joug qui leur fut dans la suite imposé à eux memes à diverses reprises. Car, les *Cananéens* opprimez porterent, du moins en apparence, leurs fers si patiemment, que les *Israélites* cesserent de s'en defier. A la confiance, ils joignirent bientôt la familiarité, en epousant des filles Cananeennes; & ces malheureux Mariages les jetterent dans l'Idolatrie, & les porterent à rendre le Culte de l'Adoration à *Baal*, *Astaroth*, & les autres fausses Divinitez du Païs de *Canaan*; ce qui irrita Dieu contr'eux au point de les abandonner, & de donner occasion à leurs ennemis de briser leurs fers, & d'opprimer à leur tour les *Israélites*.

Ce fut durant ce Période d'Apostasie & de Desordre, que *Mica*, un Homme riche, de la Tribu d'*Ephraïm*, erigea dans sa maison une Idole, laquelle peu de temps après lui fut enlevée par les *Danites*, qui la dresserent dans la ville de *Dan*. L'Histoire en est rapportée a la fin du Livre des *Juges*, d'où quelques Sçavans ont conclu, qu'elle étoit arrivée après la mort de *Samson* (*a*); pendant que d'autres la placent vers la fin de la vie de *Josué* (*b*): mais l'epoque qu'y assignent generalement

(*a*) Seder Holam. Serar. & al. in. loc. (*b*) Masius. de Lyr. Riber. & al.

naz, on ne sçauroit supposer non plus qu'ils étoient freres uterins, par ce qu'en ce cas, la Loi de *Moyse* n'auroit pas permis a l'un de donner sa Fille a l'autre. L'inegalite d'age est une autre preuve de la meme Verité. *Caleb* avoit alors plus de 85. ans; & *Othoniel*, pour épouser sa fille, qui étoit une heritiere, doit certainement avoir été plus jeune. D'un autre coté, ce Mariage n'auroit pu se faire, si son pere *Kenaz* avoit ete frere de *Caleb*, le Mariage avec une tante étant pareillement defendu par la Loi de *Moyse*. Ainsi il est plus raisonnable de supposer, que *Caleb* & *Kenaz* etoient des Cousins germains, que l'Original appelle souvent fréres; au quel cas *Othoniel* & *Hacsa* pouvoient se marier. S. *Augustin*, & apres lui *Vatable*, affirment qu'*Othoniel* étoit étoit, non seulement un grand Guerrier, mais aussi un Sçavant tres versé dans l'etude de la Loi (1), & par cela meme animé d'une double ardeur pour conquerir une place, qui étoit le siege du sçavoir en ce temps là (2). Les *Juifs* disent bien des Merveilles de la beauté de la Fille de *Caleb*. Cependant, son Epoux n'étoit pas tellement satisfait d'elle & de son bien, qu'il ne la pressât de se faire augmenter sa portion. Les demarches, qu'elle fit a cette Occasion, eurent un heureux succes. Car, s'étant plainte de la secheresse des terres hautes & situées du coté du midi, qui lui avoient été données en Mariage, elle obtint de son pere quelques vallées, lesquelles étant mieux arrosées d'eaux, étoient par cela meme plus fertiles. Tout ce que nous venons de dire arriva du temps de *Josué* (3).

(1) Vatabl in loc.
(2) Supr. pagg. 588 & 9. Not. *.
(3) Vid. Jos. & Jud. ubi supr.

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saül.*

ment tous les Interpretes, eſt l'eſpace de temps qu'il y a eu entre la fin de la vie *Caleb*, & l'election d'*Othoniel* en qualité Juge (*a*). Juſqu'à ce temps-là, les *Iſraélites* idolâtres ſemblent s'etre contentez de ſervir les Idoles des *Cananéens*, ſans en etablir de leur façon *Mica* fut le premier, que nous ſachions qui alla plus loin, non ſeulement en erigeant l'Idole, dont il s'agit, mais en conſacrant à cette fauſſe Divinité un apartement dans ſa maiſon, & en lui donnant un Levite pour la ſervir.

Hiſtoire de Mica.

Mica avoit pris à ſa Mere 1100. pieces d'argent, c'eſt à dire, un peu plus qu'un pareil nombre de Schelings de notre Monnoye, & avoit été engagé, par un remords de conſcience, à avouër la choſe, & à rendre la ſomme. Sa Mere, charmée de ravoir un argent, dont la perte lui avoit arraché les plus affreuſes maledictions contre celui qui le lui avoit volé, reſolut d'en conſacrer la plus grande partie à un uſage religieux, à ce qu'elle croyoit, & qui pût changer en benedictions les vœux terribles qu'elle avoit formez. Dans cette vue, elle & ſon fils achetterent d'une partie de la ſomme deux Idoles, l'une de fonte & l'autre taillée, & batirent du reſte une Chapelle pour les y placer, avec quelques *Theraphims*, qu'ils avoient apparemment deja dans la maiſon, & qui étoient de petits Marmouſets ou Dieux domeſtiques, que les *Iſraélites* corrompus avoient en commun avec les autres Nations (*b*). Ils ajouterent au tout un Ephod, ou Habit Sacerdotal, avec lequel *Mica* conſacra un de ſes Fils en qualité de Sacrificateur de ſes nouveaux Dieux. Peu de temps après, il prit à ſes gages un jeune Levite, qui cherchoit fortune, & le ſubſtitua à la place de ſon fils.

Année du Deluge, 1586. Avant Jeſus Chriſt, 1413.

Mica ſe crut alors au comble de ſes Vœux, & ne douta nullement, qu'ayant une Chapelle ſi bien fournie d'Idoles, & un Prétre pour les ſervir, Dieu ne répandit ſur lui ſes plus precieuſes faveurs (*c*). Pendant qu'il ſe repaiſſoit de cette eſperance, les *Danites*, qui ſe trouvoient trop reſſerrez dans le terres, qui leur étoient aſſignées, envoyerent quelques eſpions pour decouvrir de nouvelles habitations. Ces Eſpions ayant paſſé devant la Maiſon de *Mica*, conſulté le *Levite* ſur le ſuccès de leur voyage, & reçu de lui une réponſe favorable, allerent directement à *Lais*, ville conſiderable, dont les riches Habitans, pareils à ceux de *Sidon*, vivoient dans une indolente Securité, ſans Magiſtrats, ni gens de guerre. Ils ſe haterent d'aller annoncer à leur Tribu cette agreable Nouvelle; laquelle engagea les Danites de *Zoragh* & d'*Eſthaol* d'envoyer ſur le champ vers *Lais* ſix cens de leurs Hommes avec les eſpions à leur tête. En chemin faiſant, les eſpions leur apprirent ce qu'ils avoient vû dans la Chapelle de *Mica*, & en particulier la promeſſe qu'un jeune Levite, nommé *Jonathan*, fils de *Gershom*, leur avoit faite, touchant l'heureux Succès de leur Expedition. L'Auteur Sacré remarque avec raiſon, qu'*il n'y avoit pas alors de Roi en Iſrael*, & que *chacun faiſoit* ce

(*a*) Vid. Com. à Lapid. Grot. Uſſer. Munſt. Calmet. & al.

(*b*) Vid. ſupr. p. 137. Not. †.

(*c*) Jug. XVII. paſſ. Vid. verſ. ult.

Sect. VII. *Juges depuis Josué jusqu'à Saül.*

ce qui sembloit être droit (*a*). Aussi les *Danites*, au lieu de reprocher à *Mica* son apostasie, & de detruire sa Chapelle d'Idolatrie, y entrerent à main armée, enleverent les Idoles, les *Theraphims* & l'Ephod, & obligerent le jeune Prêtre à les accompagner jusqu'à *Lais*. *Mica* les poursuivit, & se plaignit hautement, qu'ils lui avoient derobé tout ce qu'il possedoit de plus precieux au monde (*b*); toute la réponse qu'ils lui firent fût, que s'il continuoit à les importuner de ses cris, il pourroit lui en couter la vie, & que le parti le plus sûr pour lui étoit de s'en retourner à sa Maison. Ils arriverent bientôt à *Lais*, prirent cette ville, qu'ils nommerent *Dan*, à l'honneur de leur ancêtre, ils y dresserent leurs Idoles, & retinrent *Jonathan* & ses Fils pour en etre les Sacrificateurs. Les LXX, la Vulgate, & quelques Rabbins, appellent ce Levite petit-fils de *Moyse*, mais le Texte le fait petit-fils de *Manassé* (*c*). Par rapport à l'Idole; l'Ecriture dit qu'elle y resta jusqu'à la *Captivité du Païs* : termes, dont nous avons expliqué le sens dans une Note precedente.

Guerre sanglante contre les Benjamites.

Durant ces années d'Anarchie, les Habitans de *Guibba*, dans la Tribu *Benjamin*, violerent d'une maniere infame les Loix de l'Hospitalité, à l'egard d'un *Levite*, & attirerent par-là aux *Benjamites* une sanglante guerre, qui auroit pu emporter la destruction de toute leur Tribu. Ce *Levite* ramenoit sa Concubine chez lui, & étoit arrivé en *Guibba* dans le temps que le Soleil étoit sur le point de se coucher. Après avoir vainement attendu quelqu'un qui le logeât cette nuit, un Vieillard, qui revenoit de son travail, & qui étoit étranger, étant de la Tribu d'*Ephraïm*, vint à la fin, & l'invita à entrer dans sa Maison.

A peine avoient-ils achevé de se rafraichir & de prendre quelque nourriture, que quelques jeunes debauchez entourerent la maison, & demanderent tumultuairement que l'etranger fut sacrifié à leur passion brutale, qu'ils exprimerent dans les termes du monde les plus clairs. C'est ce qui donne lieu de conjecturer, que ce genre de crime étoit très commun parmi eux. Le *Levite* ne put imaginer aucun autre moyen de se sauver, qu'en leur abandonnant sa Concubine, qu'il trouva morte le lendemain sur le seuil de la porte, soit de honte & de regret, soit cause des violences qu'elle venoit de souffrir. En vain auroit-il demandé justice d'un pareil attentat dans un lieu si abominable; c'est pourquoi il prit avec lui le Corps mort, & le porta dans sa maison, où il la partagea en douze pieces, dont il en envoya une à chaque Tribu, avec le recit de ce qui avoit donné occasion à un si etrange envoi. Les Tribus surprises s'assemblerent au Nombre de 400, 000 Combattans en *Mitspa*, où le *Levite* leur raconta d'une maniere plus etendue ce qui étoit arrivé en *Guibba*, en prenant soin pourtant de taire la lacheté qu'il avoit eüe de sacrifier sa Concubine à sa propre sureté (*d*). Tout le Peuple eut à peine entendu cette affreuse Histoire, qu'il se leva,

(*a*) Ibid. V. 6.
(*b*) Ibid. XVIII. 14.
(*c*) Ibid. V. 30.
(*d*) Ibid. Ch. XX. 5. & seq.

SECT. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

leva, comme si c'avoit été un seul Homme, & resolut de ne mettre bas les armes qu'après avoir puni, avec la derniere Severité, les Auteurs de ce crime inouï. Pour cet effet, pendant que le dixieme Homme de chaque ttibu étoit en chemin pour aller prendre leurs armes & des Provisions pour la Guerre, ils envoyerent des Deputez aux Chefs de la Tribu de *Benjamin*, pour demander que ceux de *Guibba*, qui avoient commis l'attentat en question, leur fussent livrez. Mais cette Tribus hautaine, au lieur d'accorder la demande des Enfans d'Israel, armerent 25000 de leurs plus braves guerriers, & 203. des Habitans de *Guibba*, pour les combattre. Cette hardiesse inattendue ne servit qu'à aigrir davantage les autre Tribus, & qu'à les confirmer dans le dessein de se venger de celle de *Benjamin*. Cependant, elles jugerent à propos avant toutes choses de consulter l'Eternel, non pour sçavoir s'il falloit entreprendre la guerre contre leurs Freres (car cette guerre leur paroissoit un Devoir indispensable) mais quelle Tribu sortiroit la premiere contre celle de *Benjamin*. Dieu repondit par la bouche de *Phinées*, alors Souverain Sacrificateur, que ce seroit la Tribu de *Juda*. Cette Tribu, se flattant de remporter une Victoire complette, livra bataille dès le lendemain, mais fut repoussée avec perte de 22000. Hommes. Cette defaite les surprit étrangement, & les engagea à consulter encore une fois Dieu, pour savoir s'ils continueroient la guerre contre leurs Freres de *Benjamin*. La Réponse qu'ils reçurent par le Souverain Sacrificateur fut qu'ils combattissent une seconde fois, sans aucnne promesse de Victoire. Cette seconde Entreprise ne fut gueres moins malheureuse que la premiere, puisqu'elle leur couta 18000. Hommes, que les *Benjamites* leur tuerent dans une sortie. Ce nouveau malheur les réduisit presque au desespoir: enfin, ils formerent le dessein de s'en retourner à *Bethel*; de rester toute la nuit prosternez devant l'Arche, & de conjurer Dieu par des Sacrifices & par des Prieres, à leur accorder la Victoire, ou à leur declarer qu'il desapprouvoit la guerre qu'ils avoient entreprise. Cette humble conduite leur valut enfin une Réponse favorable, & le Souverain Sacrificateur leur promit, qu'à la premiere attaque, l'Eternel livreroit les *Benjamites* entre leurs mains. Cette Réponse leur inspira un redoublement de courage; cependant, ils jugerent à propos d'ajouter la finesse à la force. Pour cet effet, ils se servirent d'un Stratagême, qui eut tout le Succès qu'ils pouvoient en attendre. Ils se partagérent en trois Corps, dont un se mettroit en embuscade, & seroit prêt à entrer en ville & à y mettre le feu, aussitot que les Habitans en seroient sortis, après qu'un autre Corps auroit fait une fausse attaque, dans le dessein de les attirer hors de la place; pendant que le troisieme Corps qui devoit être le plus considerable, seroit caché dans le voisinage de *Baaltamar*, & prêt à tomber sur les ennemis. Les enfans de *Benjamin* donnerent aisément dans le piege; & se trouvant sur les bras le troisieme Corps, dans le temps qu'ils étoient eux mêmes occupez à poursuivre le second, voulurent se retirer dans la Ville; mais, quelle ne dût pas être leur frayeur, quand ils la virent toute en flammes? Ce spectacle

tacle les découragea tellement, que 25000. des leurs furent taillez en pieces, & qu'il n'y en eut qu'environ 600. qui se sauverent par la fuite, & se fortifierent sur les sommets des rochers de *Rimmon*, où ils sejournerent quatre mois, c'est-à-dire, jusqu'à ce que les autres Tribus leur permissent de sortir de leurs retraites.

Cependant, cette Victoire ne fut pas capable de calmer la fureur des autres Tribus: car, après l'avoir remportée, elles brulerent les Villes & les Villages des *Benjamites*, en tuerent tous les Habitans, sans distinction d'Age ni de Sexe, même jusqu'au bétail; & parurent avoir dessein d'exterminer cette infortunée Tribu. Après cette sanglante execution, ils commencerent à reflechir, avec quelque remords, sur ce qu'ils venoient de faire, & à pleurer la perte d'une de leurs tribus. Ensuite, ils s'en retournerent à *Scilo*, & y reprocherent à Dieu de n'avoir pas arrêté leurs bras dans le temps qu'ils faisoient une pareille execution. Après cela, ils erigerent un grand Autel, apparemment parce que celui du Tabernacle n'étoit pas assez étendu pour contenir toutes leurs Victimes, & ayant été informez que les six cens Hommes, qui étoient échappez de la bataille, étoient encor sur les Rochers de *Rimmon*, ils supplierent Dieu de leur declarer comment ils devoient s'y prendre pour les rappeller, & retablir, s'il étoit possible, leur Tribu par ce moyen. Cependant, il restoit un obstacle à lever, sçavoir le vœu temeraire qu'ils avoient fait à *Mitspa*, en jurant qu'ils ne donneroient jamais leurs filles en mariage à quelqu'un de la Tribu de *Benjamin*. Comme ce Serment étoit illegitime en lui même, ils auroient pû en etre dispensez par le Souverain Sacrificateur, qui étoit avec eux; mais, soit que leur Conscience fut plus delicate en cette occasion qu'en bien d'autres, ils s'aviserent d'un autre expedient, qui les feroit parvenir à la fin proposée, sans les rendre coupables de parjure, quoique cet expedient pût moins être justifié, que la violation même de leur Serment, quand même ils n'auroient pas eu *Phinées* pour les en absoudre. Ils firent une exacte recherche, pour decouvrir si quelqu'une des Tribus avoit manqué au rendez vous à *Mitspa*, & trouverent que les Habitans de *Jabes de Galaad*, appartenant à la demi-Tribu de *Manassé*, de l'autre coté du *Jordain*, ne s'étoient pas trouvez à l'Assemblée generale. On feroit naturellement porté à croire, que par cela meme que ceux de *Jabes-Galaad* n'étoient pas liez par le même serment que les autres Tribus, on les auroit obligez à fournir des femmes aux six cens Hommes dont il s'agit; mais les Enfans d'*Israel* employerent un moyen plus cruel, & envoyerent douze mille Hommes armez, avec ordre d'exterminer tous les Habitans de *Jabes*, horsmis les Vierges. Cet ordre barbare fut d'abord éxecuté, & quatre cens Vierges furent amenées captives & données au même Nombre de *Benjamites*. Il restoit encor deux cens de ces derniers à pourvoir, & il n'y avoit point de Ville qu'on pût condamner à eprouver le même sort que *Jabes*: cependant, plutôt que de violer leur Serment pour l'Amour d'eux, ils inventerent un moyen de l'eluder, en leur donnant la permission de prendre par force, ce qu'ils

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saül.*

croyoient ne pouvoir pas leur accorder. Les *Benjamites* sçurent profiter de la permission: car, s'étant cachez dans les Vignes aux environs de *Sçilo*, ils attendirent, suivant toutes les apparences, l'occasion de quelque fête solemnelle, pour enlever chacun une fille, qu'ils emmenerent chez eux, pendant que les autres Tribus reprenoient aussi le chemin de leurs demeures (*a*). Ces six cens Hommes rebatirent bientôt leurs villes; & la Tribu de *Benjamin*, ainsi retablie par degrez dans son premier état de force & de valeur, fut toujours attachée dans la suite à celle de *Juda*, & donna le second Juge & le premier Roi à *Israel*.

Le Lecteur pourra, juger par ces deux Exemples, jusqu'à point la Nation avoit degeneré, dans le petit intervalle, qu'il y a entre la mort de *Caleb*, & l'élection de son Gendre en qualité de Juge. Ce qu'il y a de plus étonnant encor est, que la presence d'un seul Homme de bien, constitué en authorité, fut capable d'arreter un penchant si violent pour l'Idolatrie, qu'immediatement après sa mort il n'y eut plus moyen de l'arreter. Ce fut cependant-là le cas des *Israelites*, durant tout le temps de leurs Juges; le même Homme, qui les tiroit d'esclavage, suspendoit aussi leur goût pour l'Idolatrie; & cet Homme n'étoit pas plûtôt mort, qu'il sembloit que leur innocence eut expiré avec lui: ainsi, chaque époque n'est autre chose qu'une succession alternative, de repentance & de crime, de delivrance & de servitude. Nous avons parlé des Nations, qui vivoient au milieu d'eux, & par les quelles ils furent si souvent corrompus & reduits en esclavage; nous en avons parlé, disons-nous, dans l'Histoire de Canaan (*b*), à laquelle nous renvoyons nos Lecteurs, une fois pour toutes, afin d'éviter d'inutiles repetitions.

Othoniel le premier Juge.

La première servitude que leur rebellion leur attira fut sous *Cushhanrishataim*, Roi de *Mesopotamie*, qui les tint en sujettion environ huit ans; au bout desquels le vaillant *Othoniel* trouva moyen de lever contre lui une armée, avec la quelle il remporta une victoire signalée, & delivra *Israel* du joug de ce puissant Prince. L'Ecriture ne nous dit rien de plus touchant cette guerre, qui ne peut qu'être très à l'honneur du General, si l'on considere la puissance de son ennemi. Tout ce qu'elle ajoute est, que la Victoire, qu'il remporta, valut à sa Nation une paix de quarante années; c'est à dire, jusqu'à la Mort de leur Juge & Liberateur (*c*). Cette Victoire arriva environ 38 ans après la Mort de *Josué*. Pour ce qui regarde la Mort d'*Othoniel*, il n'est pas si aisé d'en fixer la date (*d*).

Ehu second Juge.

Année du Deluge 1674. Avant Jesus Christ 1525.

Peu de temps après la mort d'*Othoniel*, les *Israélites* furent asservis aux *Moabites*, & au bout de dix-huit ans, *Ehu* leur second Juge, qui étoit de la Tribu de *Benjamin*, étant deputé pour porter le Tribut annuel à *Eglon* Roi des *Moabites*, delivra sa Nation, en tuant secretement ce Prince, sous pretexte d'avoir quelque chose à lui communiquer de la part de Dieu: après quoi, s'étant sauvé, sans être decouvert,

(*a*) Jug. XIX. XX. pass. tot.
(*b*) Vid. supr. Tom. I, pag. 588. & suiv.
(*c*) Jug. III. 8. & seq.
(*d*) Vid. Annal. Usser. p. 28.

vert, il fonna de la trompette, & leva une armée, avec laquelle il fecoua le Joug des *Moabites*, & procura à *Ifrael* une autre paix de quarante années (*a*). Sect. VII. Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.

Shangar, leur troifieme Juge, delivra les *Ifraëlites* d'une efpece d'oppreffion qu'ils fouffroient de la part des *Philiftins*. Le Texte ne nous apprend autre chofe de lui, finon qu'il tua fix cens *Philiftins* avec une gaule à bœufs, ou, comme portent les Verfions *Latine* & *Grecque*, un Soc de Charrue * (*b*). On ignore combien de temps il jugea *Ifrael*. Shangar troifieme Juge.

A ce Juge fucceda la Propheteffe *Debora*, immediatement après que le fentiment douloureux d'une quatrieme fervitude, plus cruelle & plus longue qu'aucune des trois autres, eut fait ouvrir les yeux aux *Ifraëlites* fur leurs pechez & leur ingratitude. C'étoit quelque-chofe de remarquable, que la conduite que la Providence tenoit à leur égard: dès qu'ils s'abandonnoient au crime, elle les abandonnoit au premier maitre, qui fe prefentoit pour les reduire en efclavage. Le Texte obferve, qu'après la mort de leur Juge, les Enfans d'*Ifrael* donnerent dans de nouveaux crimes, & que Dieu, pour les en punir, leur fufcita un plus puiffant Ennemi, fçavoir *Jabin*, Roi de *Canaan*, dont les forces, outre une nombreufe armée & un vaillant General, confiftoient dans un nombre prodigieux de Chariots de fer (*c*); par lefquelles il les tint dans une dure fervitude durant l'efpace de vingt années. Cependant, lorfque leurs cris & leur repentance eurent obtenu la promeffe d'une prompte delivrance, de peur qu'ils ne s'attribuaffent la gloire de la Victoire qu'ils alloient remporter, deux femmes furent choifies pour en être les Inftrumens, & *Jaël* executa ce que *Debora* avoit concerté. *Barak*, à la tete de dix mille Hommes, defit Sifera & fa nombreufe Armée, quoique renforcée de neuf cens Chariots de fer (*d*); & le Païs d'*Ifrael*, qui n'étoit plus qu'une efpece de Defert, recommença à reprendre fa premiere fertilité & fon premier éclat (*e*). Nous avons parlé dans un Chapitre precedent de cette fameufe action (*f*), à l'occafion de laquelle *Debora* Debora quatrieme Juge.

(*a*) Jug. III. 12. & feq. Vid. fupr. Tom. I. pag. 519.
(*b*) Jug. III. ver. ult. Vid. fupr. Tom. I, pag. 613. Not. †.
(*c*) Jug. IV. 1. V. 8.
(*d*) Ibid. V. 18. & feq.
(*e*) Chap. V. ver. 6, 7.
(*f*) Vid. fupra p. Tom. I. p. 595. Not. *.

* Le mot eft מלמד הבקר *Malmud bakahar*, qui fignifie un inftrument, par le moyen duquel les beufs labourent la terre.

Nous avons remarqué dans un autre endroit, que les *Philiftins* avoient plus foin qu'aucune autre nation de depouiller les *Juifs* de leurs armes, toutes les fois qu'ils les avoient affujettis (1); & fi actuellement c'étoit là le cas, il eft vraifemblable que cette expreffion defigne feulement quelqu'un de ces Inftrumens ruftiques dont il étoit a portée de fe fervir. Mais, comme le texte ne dit rien ici de quelque fervitude, il eft probable, que la delivrance, dont il eft parlé, concerne feulement quelque incurfion de la part des *Philiftins*, mais dans la quelle ces derniers furent repouffez avec perte, par la Vigilance & la valeur de *Shamgar*.

(1) Vid. fupr. p. 546, 547.

SECT. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

Debora composa un magnifique Cantique, & qui procura au Païs un repos de quarante années (*a*).

Après ce Période, les ingrats *Israëlites* ayant oublié la delivrance qu'ils avoient obtenuë en dernier lieu, eprouverent une nouvelle Servitude, en comparaison de laquelle celle qu'ils avoient soufferte sous *Jabin* pouvoit passer pour une espece de liberté. Durant cette derniere, *Debora* jugeoit *Israel* à la face du Soleil; mais, pendant celle, dont il s'agit, ils n'eurent point de Juge, ni même de demeure, horsmis celle qu'ils purent trouver, dans des cavernes ou des fentes de rochers; & s'il leur arrivoit de semer en quelque endroit, leurs ennemis se jettoient sur eux, & receuilloient le fruit de leurs travaux (*b*). Ils gemissoient sous un joug si affreux, quand Dieu, après leur avoir envoyé un Prophete, pour les convaincre que les peines qu'ils eprouvoient, étoient la juste recompense de leurs crimes (*c*), fit choix d'un Homme propre à entreprendre l'ouvrage de leur delivrance. *Gedeon* (c'est le Nom de ce Liberateur) battoit son froment pour le derober aux avides recherches des *Madianites* ou des *Hamalekites*, lorsque l'Ange de l'Eternel le salua, en l'honoraut du titre de vaillant Sauveur de son Peuple, & le convainquit par des miracles reiterez, qu'*Israel*, qu'il regardoit comme abandonné de Dieu, seroit remis dans peu en liberté par son moyen. *Gedeon*, d'un côté, avoit trop d'experience dans le metier de la guerre, & étoit trop bien informé de l'état de foiblesse où se trouvoit sa Nation, pour croire qu'une pareille delivrance pût être l'effet du bras de la chair; &, d'un autre côté, il étoit si eloigné d'attendre une assistance surnaturelle, qu'il sembloit même revoquer en doute la verité de toutes les merveilles que Dieu avoit autrefois operées en faveur de son peuple (*d*). A la fin, pour raffermir sa foi chancelante, il obtint permission du Messager celeste d'offrir un Sacrifice à ses pieds; ce qu'il n'eut pas plutôt fait, que l'Ange toucha du bout d'un baton, qu'il tenoit à la main, le Sacrifice, lequel fut aussitôt consumé par un feu qui sortit du rocher, où le Sacrifice avoit été posé: après quoi l'Ange disparut. *Gedeon* fut rempli de surprise & de frayeur à l'apparition qu'il venoit d'avoir; mais Dieu eut la bonté de dissiper sa crainte; en memoire de quoi il eleva un autel sur l'endroit même, où cet étrange evenement s'étoit passé, & appella cet autel *Jehovah Shalom* (*e*).

Gedeon.

Cette même nuit, l'Eternel lui commanda de commencer la tâche, qui lui étoit imposée, par la destruction de l'Autel & du Bocage de *Baal*, source fatale des rebellions & des malheurs des *Israëlites*; & d'expier leur crime par le Sacrifice d'un bouveau de sept ans, dans l'endroit ou ils avoient adoré cette Idole des *Madianites*. *Gedeon* temoigna, non seulement de l'empressement à obeïr, mais connoissant le danger de l'entreprise, s'il avoit voulu l'executer de jour, resolut de s'en acquiter la même

(*a*) Jug. V. ver. ult.
(*b*) Ibid. VI. 3. & seq.
(*c*) Ibid. ver. II. & seq.
(*d*) Ver. 13.
(*e*) Ver. 32.

Sect. VII. Juges depuis Josué jusqu'à Saül.

méme nuit, ce qu'il fit avec dix de fes Serviteurs. Cette deftruction ayant été apperçuë dès le lendemain, les Habitans de la Ville fe rendirent à la Maifon de *Joas*, & demanderent infolemment qu'il livrat fon Fils pour etre mis à mort, à caufe du Sacrilege qu'il avoit commis contre *Baal*; mais, ce venerable vieillard leur fit fentir combien étoit abfurde leur zele pour une impuiffante divinite, qui n'avoit pu defendre, ni fon autel, ni fon honneur, contre fon fils. Il y a apparence, qu'il fe fervit encor de quelques autres argumens pour reprimer leur fureur; & que celui, dont nous venons de parler, a été feul rapporté, à caufe du furnom de *Jerubaal*, que *Baal* aye foin de lui meme, que Gedeon acquit à cette occafion.

Cependant, les *Madianites* & leurs Confederez, foit à caufe de l'Ombrage, que leur donnoit cette action de *Gedeon*, foit parce qu'ils remarquoient dans les *Ifraëlites* quelques difpofitions à la revolte, avoient commencé à couvrir de leurs troupes la fpacieufe vallée de *Jizreël*. Gedeon, d'un autre coté, avoit fommé les Tribus de *Manaffé*, d'*Afher*, de *Zabulon*, & de *Nepthali*, de fe rendre en armes auprès de lui; mais, foit que la vuë d'une Armée auffi nombreufe que celle des ennemis eut affoibli fa foi ou celle de fes troupes, il demanda, comme une autre preuve de l'affiftance divine, qu'une toifon, qu'il mettroit en l'aire, fut couverte le lendemain de rofée, pendant que tout ce qui fe trouveroit autour feroit fec. Il n'eut pas plutot obtenu ce miracle, qu'il demanda, comme un dernier garant du fuccès de fes armes, que la Toifon fut la feule chofe, qui ne reçut point d'humidité, pendant que la rofée auroit mouillé tout ce qui étoit alentour. Ce nouveau prodige fut encor operé (*a*) : & *Gedeon*, affuré par-là de remporter une Victoire complette, mena fa petite armée à l'ennemi, & campa vis-à-vis d'eux. Elle n'étoit que de 32000 hommes, ce qui ne pouvoit paffer que pour une poignée, en comparaifon des forces réunies de *Madian*, d'*Amalek*, & des *Arabes* (*b*); mais Dieu, qui vouloit ôter tout fujet, tant aux *Juifs* ingrats, qu'à leurs ennemis, de s'imaginer que la Victoire étoit duë à leur Nombre ou à leur valeur, commanda à *Gedeon*, de faire publier dans toute fon Armée, que ceux, qui avoient la moindre crainte, pouvoient fe retirer: permiffion, dont 22000 Hommes profiterent. Quelque confiderable que fût cette diminution, *Gedeon* reçut encor ordre de mener fon armée vers l'eau, & de feparer ceux qui fe mettoient à genoux pour boire, d'avec ceux qui lapperoient l'eau hors du creux de leur main. Il n'y en eut que trois cens de ces derniers, & Dieu lui promit la Victoire par leur moyen *, & commanda que les autres fuffent renvoyez. Pour confirmer

(*a*) Ver. 36. & feq. (*b*) Voy. Ch. VII. 12.

* On ne fçauroit gueres decider, par la differente maniere d'étancher leur foif, fi les 300. hommes étoient choifis à caufe de quelque vertu particuliere, que leur façon de boire indiquoit, ou par une raifon contraire. Quelques Auteurs croyent qne les 9700, qui s'agenouillerent, donnerent une preuve de courage, en ce qu'ils buvoient à leur aife, quoique peu éloignez de l'ennemi, pendant que les autres trahiffoient leur lacheté, en ne

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

mer cette promeſſe, Dieu ordonna à *Gedeon* de ſe rendre au Camp des *Madianites*, avec un ſeul Serviteur, pour y apprendre quelles idées les ennemis ſe formoient de lui: à ſon arrivée, il entendit un Soldat contant à ſon compagnon un Songe, d'un Gateau d'Orge tombant dans leur camp, & renverſant une tente: Songe, que l'autre expliqua de l'epée de *Gedeon* detruiſant l'armée des Confederez. *Gedeon* ne tarda point à verifier le preſage: il s'en retourna vers ſes 300 hommes, commanda que chacun d'eux prit une trompette dans une main, & dans l'autre une cruche, ou il y avoit un flambeau allumé, & les mena dans le camp ennemi pendant le Silence de la nuit. Alors, il partagea ſon Monde en trois Corps, qu'il envoya donner l'alarme en trois quartiers differents, en ſonnant de leurs trompettes, en caſſant leurs cruches, en faiſant paroître tout à coup l'éclat de leurs flambeaux, & en criant tous à haute voix, *l'Epée de l'Eternel & de Gedeon.* L'effet de ce Stratageme fut la defaite totale des Confederez (*a*), & l'affranchiſſement les *Iſraélites*, qui firent, outre cela, en cette occaſion, un butin prodigieux.

Gedeon, ſouhaitant de tirer tout l'avantage poſſible de cette Victoire, fit dire à diverſes Tribus de pourſuivre l'ennemi, & d'occuper les paſſages de *Bethbara* & du *Jordain.* Ce fut alors, que les 22000 Hommes, qui n'avoient pas oſé regarder l'ennemi en face, commencerent à prendre courage, & à pourſuivre les fuyards par un côté pendant que *Gedeon* & ſes 300 hommes les pourſuivoient par un autre. Ce General étant arrivé au *Jordain*, ſes Gens ſe trouverent ſi fatiguez, qu'il fut obligé de faire demander pour eux quelques rafraichiſſemens à ceux de *Succoth*, afin d'être en état d'atteindre les Princes de *Madian*, *Zeba* & *Zalmuna*; mais il eut la mortification d'eſſuyer un refus de la part des habitans, qui repondirent, qu'il feroit temps aſſez d'exiger d'eux des proviſions, quand il rameneroit ces deux Princes priſonniers. *Gedeon* ſe contenta, pour le preſent, de les menacer qu'il ſe vengeroit quelque jour de leur inſolence, & continua ſon chemin avec ſes Gens, tout fatiguez qu'ils étoient, jusqu'à ce qu'il vint à *Penuel*, où il envoya le même Meſſage, & dont il reçut la même Réponſe que de *Succoth.*

Soit

(*a*) Vid. ſupr. Tom. I. p. 543.

ne prenant qu'un peu d'eau dans leur main, & que Dieu fit choix de ces laches pour rendre la victoire plus miraculeuſe (1). D'autres, au contraire, pretendent, que les moins courageux s'agenouillerent (2). Il feroit difficile de prononcer ſur cette queſtion. Les *Juifs* nous apprennent la raiſon pourquoi les 300. furent preferez; ſçavoir, qu'il y avoit une ſtatue de *Baal* de l'autre coté de l'eau, & que cette ſtatue étoit cauſe qu'ils ne vouloient pas ſe mettre à genoux, de peur de paroitre rendre quelque hommage à cette Idole; pendant que les autres, qui aimoient beaucoup plus leurs aiſes, qu'ils n'avoient de zele pour l'honneur de Dieu, furent renvoyez comme indignes d'avoir part à la Victoire (3). Ceux, qui en voudront croire les *Juifs* ſur leur parole, pourront admettre cette ſolution.

(1) Joſeph. Ant. l. IV. 5. c. 8. Rabbin. aliq. Toſt. & al.

(2) De Lyr. Montan. Corn. a Lap. & al.

(3) Vid. Munſt. in loc. & ſup. p. 380. Not. ‡.

SECT. II. Juges, depuis Josué jusqu'à Samuel.

Soit que le desir de se venger des oppresseurs de sa patrie, ou que la nouvelle que les Princes, qu'il poursuivoit, étoient dans le Voisinage de *Korkor* avec 15000 hommes, miserables restes d'une armée de 120,000, lui donassent de nouvelles forces, il ne s'arreta pas qu'il n'eut atteint l'ennemi, pris les deux Princes, & dispersé ceux qui les accompagnoient dans leur suite.

Dans le même temps, ceux d'*Ephraïm* avoient pris & tué *Oreb* & *Zeeb*, deux autres Princes de *Madian*, & apporté leurs Tetes à *Gedeon*, qui revenoit de *Korkor* avec ses deux Prisonniers. Soit que l'avantage, qu'ils venoient de remporter, les eut rendus insolens, ou qu'ils enviassent à leur Juge la gloire qu'il avoit acquise, ils l'aborderent en lui demandant fierement, pourquoi il n'avoit pas mandé leur Tribu pour faire la guerre à *Madian*? *Gedeon*, au lieu de reprimer leur arrogance, se contenta d'elever leur Victoire au dessus de la sienne, disant que les grapillages d'*Ephraïm* valoient mieux que les vendanges de sa Tribu (*a*). Les ayant adoucis par cette reponse, il alla decharger son ressentiment contre des gens, qui en étoient encor plus dignes, c'est à dire, contre les Habitans de *Succoth* & de *Penuel*. En considerant la fatigue qu'il avoit essuïée tout le jour, & la nuit precedente, on seroit tenté de croire qu'il prit quelque repos, avant que d'executer son entreprise; mais, le souvenir du cruel affront qu'il avoit reçu de ces deux villes, & de ce que lui & ses gens avoient souffert faute de secours, ne lui permit pas d'attendre que le Soleil fut couché *, pour remplir le vœu qu'il avoit formé contre elles. En allant à *Succoth*, *Gedeon* rencontra un jeune homme de cette ville, qui lui donna les Noms de soixante & dix-sept des principaux Magistrats, auxquels, dès qu'il eut mis le pié dans *Succoth*, il fit subir un severe chatiment, pour servir d'exemple au reste des habitans †, & commanda en même temps, que ceux de *Penuel* fussent passez au fil de l'Epée, & que leur Tour fut razée jusqu'aux fondemens.

Après

(*a*) Jug. VIII. 1. & seq. (*b*) Ver. 13—17.

* Le Texte a quelque obscurité en cet endroit: car, on ne sçauroit gueres determiner si les mots *avant le Soleil* (1), signifient avant que cet astre se couchat ce Jour, ou se levât le lendemain. Notre Version à attaché le dernier sens a ces termes, mais il a été pris dans le premier par les *Juifs* & par la plupart des *Chrétiens*. Et pour dire le vrai, il n'est gueres croyable, que *Gedeon* & ses Gens eussent été en action tout un Jour & deux Nuits: d'ailleurs, si on se rappelle, qu'il etoit environ minuit, quand il mit les ennemis & deroute, on trouvera qu'il avoit assez de temps le Jour suivant pour faire tout le reste.

† L'Original ne marque pas plus clairement ce que c'étoit que cette punition. Le sens literal de l'endroit où il la denonce est, *je battrai votre chair avec les Epines du Desert*, & quand il l'execute il est dit, qu'il *leur fit sentir les Epines*. Les anciens *Juifs* croyent qu'il les fit jetter sur des Monceaux d'epines, & fouler aux pieds, jusqu'à ce qu'ils en mourussent (2). D'autres conjecturent, qu'il les fit fouetter avec des branches garnies d'epines, par voye de correction. Mais, la severité qu'il deploya contre ceux de *Penuel* rend cette conjecture très peu probable.

(1) Jug. VIII. 13. (2) Vid. Targ. Jonath. & Munst. in loc.

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

Après cela, ce Juge-General examina ses deux prisonniers au sujet de certains hommes qu'ils avoient tuez en *Tabor*, & ayant appris par la description qu'ils lui en firent, que c'étoient ses propres freres, il ecarta tout sentiment de pitié envers eux, & les mît à mort sur le champ (*a*). Les *Israélites*, delivrez du joug cruel qu'ils avoient porté, & chargez des depouilles de leurs ennemis, commencerent à penser, qu'il ne leur étoit pas possible de mieux temoigner leur reconnoissance à leur Liberateur, ni de conserver plus surement la Liberté qu'ils venoient d'acquerir, qu'en offrant la suprême authorité à lui & à sa posterité; & *Gedeon*, qui avoit soixante & dix fils de differentes femmes, auroit pu aisément être tenté de l'accepter, s'il n'avoit pas été convaincu par plus d'une preuve, que le plus ferme appui des *Israélites* étoit leur soumission aux ordres de leur divin Protecteur. Dans cette idée, il leur conseilla de ne pas mettre leur confiance en leur propre force, ou en la valeur de leurs Generaux, mais en Dieu seul, dont ils devoient s'assurer la protection par une exacte obeïssance à ses Loix. On n'a garde de s'attendre qu'un langage si plein de modestie, de pieté, & desinteressément, dût être le prelude d'une action, qui ternit la gloire que *Gedeon* s'étoit si justement acquise. Cependant, il n'eut pas plutôt refusé leur offre, qu'il exigea que, pour recompense de ses derniers Services, on lui fit present de quelques bagues d'or, qui avoient appartenu aux ennemis. Sa demande lui fut accordée sur le champ, & un manteau n'eut pas plutôt été étendu à terre, qu'il fut presque aussitôt couvert de ces Ornemens, montant à 1700 Sicles, ou 850 onces d'or, sans compter les colliers, les chaines, & autres joyaux du même métal *, & quelques vetemens de pourpre, qu'ils avoient pris aux Princes confederez. De tout cela le General *Juif* fit faire un *Ephod* †, qu'il erigea dans sa propre

(*a*) Jug. VIII. 18. & seq. Vid. supr. p. Tom. I, p. 543.

* Nous n'aurons pas lieu d'être étonnez de cette grande quantité de joyaux d'or, si nous nous rappellons que tous les peuples de l'Orient recherchoient fort de pareils ornemens, & que les *Madianites* les portoient non seulement eux mêmes, mais en paroient leurs chameaux, dont ils avoient bon nombre (1).

† Nous avons déjà fait mention de deux vetemens Sacerdotaux, nommez ainsi d'après le mot Hebreu אפד *Aphad* lier, à cause qu'ils étoient attachez avec une ceinture: l'un étoit un simple habit de lin, tel que non seulement les prêtres, mais aussi le jeune *Samuel* en portoient, lorsque ce dernier servoit à l'autel (2), & *David* quand il marchoit devant l'Arche (3); l'autre, qui étoit beaucoup plus riche, étoit particulier au grand-prêtre. A la verité, quelques-Sçavans ont affirmé, quoique sans preuve, qu'il étoit permis aux Rois *Juifs* de les porter, lorsqu'ils consultoient Dieu par le moyen de l'*Urim* (4); mais, nous avons refuté cette opinion dans un autre endroit (5); si bien qu'il ne sçauroit y avoir aucun fondement à la supposition, que *Gedeon* fit faire cet *Ephod* pour lui, en qualité de chef d'*Israel*: d'ailleurs, quelque riche qu'auroit été un pareil vetement, il n'étoit pas possible d'y mettre tant d'or. C'est ce qui a porté quelques auteurs à croire que c'étoit une Idole (6); & d'autres, que c'étoit une espece de trophée en memoire de

(1) Jug. VII. 12. & sup. Tom. I. p. 544.
(2) 1. Sam. II. 18.
(3) 2. Sam. VI. 14.
(4) Spencer. Tr. de Urim & Thumm. Cunæ. Rep. Hebr. l. I. c. 14.
(5) Sup. p. 287. Not. †.
(6) Procop. & al. ap. Tostat.

propre Ville de *Hophra*. Le texte ajoute, que cet *Ephod tourna en piege à* Gedeon *& à sa maison*, à cause que ce fut l'occasion d'un nouveau genre d'Idolatrie pour les *Israélites*. Pour *Gedeon*, il retourna chez lui, & jugea les enfans d'*Israel* pendant quarante ans; durant lesquels aucun de leurs ennemis n'osa les inquieter : car, à l'egard des *Madianites*, ils avoient été tellement defaits, que depuis ce temps ils ne formerent jamais d'entreprise contre la République d'*Israel*. *Gedeon* mourut dans un âge fort avancé, & fut enterré avec ses ancêtres *; & les *Israélites*, suivant leur coutûme ordinaire, se trouvant dans un état paisible & florissant, oublierent en peu de temps leur Liberateur, & ce Dieu par le secours duquel il avoit operé leur delivrance. Ils rendirent l'hommage de l'adoration aux *Bahalins*, à *Baalberith* †, & à d'autres nouveau Dieux, &

SECT. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

Année du Deluge 176 . Avant Jesus Christ. 1256.

de la Victoire, qui venoit d'être remportée (1). Quelques anciens Peres (2), suivis de plusieurs modernes, croyent que c'étoit un semblable monument; & ajoutent, que l'*Ephod* en question fut une imitation complette de l'habit du Souverain Sacrificateur, & qu'en le faisant faire *Gedeon* n'avoit pas songé que ce pourroit devenir un objet d'Idolatrie; si bien que, suivant eux, il étoit seulement la cause innocente du crime des *Israélites*, comme *Moyse* (3) quand il fit le Serpent d'Airain, qui vint a être adore dans la suite. Mais, le cas n'est pas pareil, & *Gedeon* fit de son propre mouvement ce que *Moyse* avoit eu ordre de faire, & pour une autre raison: à quoi il est bon d'ajouter, que les mots, devint un מוקש *Moscash*, *un piege* ou *une pierre d'achoppement a* Gedeon *& à sa famille*, semblent designer quelque chose de moins innocent qu'un simple trophee, quel que soit ici le sens du terme d'*Ephod*, au sujet duquel nous ne sçavons rien de certain. Ce pourroit etre-la une raison, quoique pas la seule, pourquoi *Josephe* a eu soin de passer sous Silence cet Article, comme aussi la severité de *Gedeon* contre eux de *Succoth* & de *Penuel*.

* On croit que *Gedeon*, à cause qu'il étoit surnommé *Jerubaal*, doit avoir été le *Jerombal* que *Sanchoniathon* fait Pretre du Dieu *Jao* : mais, l'ouvrage, ou cela se trouve, est a present si generalement decrié, comme faussement attribué a cet Auteur, & comme composé dans le dessein de renverser l'authorité des livres sacrez des *Juifs*, que nous ne dirons autre chose de cette Conjecture, sinon qu'elle prouve, que l'autheur, quel qu'il ait été, avoit quelque connoissance des écrits des *Juifs*, & a entremelé leur histoire avec les antiquitez & les fables des *Pheniciens* (4). *Jerubaal* est appelle par *David Jerubesbeth* (5), à cause qu'en ce temps-là le nom de *Baal* étoit en horreur chez les *Juifs*, ce qui faisoit que dans tous les Noms qui se terminoient par *Baal*, ou substituoit a cette terminaison celle de *Bosheth*, mot qui veut dire honte; comme *Ish-bosheth* pour *Ish-baal*, & ainsi de plusieurs autres.

† Nous avons deja fait mention de cette divinité dans un autre endroit de cet Ouvrage (6); mais, il nous paroit necessaire d'ajouter ici a ce que nous avons observé dans la derniere Note, touchant le faux *Sanchoniaton*, que ce passage est le seul dans l'Ecriture ou il soit fait mention de *Baal-berith*, qui signifie le Seigneur de l'Alliance, & que les LXX, la Vulgate, & quelques Interprêtes *Juifs*, ne traduisent pas ces mots comme nous. Suivant eux, les *Israélites* ne firent point de *Baal berith* leur Dieu, mais s'engagerent au Service de *Baal* par Alliance ou par Serment. A la verité, il est parlé dans le Chapitre suivant de la Maison ou Temple de *Baal-berith*, qui étoit en *Sichem* (7), mais

(1) Cajetan. N. Delyr. Jun. Munst.
(2) August. Theodoret. & al.
(3) Vid. Antiq. lib. V. c. 8.
(4) De Sanchon. Vid. Ant. Vandal. Dupin. Bibliot. Ecc. Dodwell. Differtat. Fabric. Bibl. Græ. Cumberland. Journal. de Trevoux. Jan. 1714. & al.
(5) 2. Sam. XI. 21.
(6) Supr. Tom. I, p. 243. Not. †. Tom. II. p. 62. & alib.
(7) Munst. in loc.

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

& payerent les services de *Gedeon* de la plus noire ingratitude. Ce General, outre les enfans qu'il avoit eus de ses femmes, en avoit eu un d'une concubine (*a*); & ce fut ce dernier qui succeda à son pere, par le moyen d'une horrible trahison, & meme de la destruction de toute la race de son pere.

Usurpation & Cruauté d'Abimelech.

Son Nom étoit *Abimelech*: il semble avoir été d'un caractere bas, intriguant, ambitieux, & cruel. La premiere demarche, qu'il fit après la mort de son pere, fut d'aller à *Sichem*, où sa mere demeuroit avec ses parens, & d'engager ces derniers par d'artificieuses insinuations à inspires aux *Sichemites* des sentimens de jalousie contre les fils de *Gedeon*. A la verité, il étoit si eloigné d'être en état de les corrompre par des presens, qu'il se vit reduit à recevoir quelque secours d'eux; mais, il sçut employer d'autres motifs, parmi lesquels, probablement, les promesses ne furent pas oubliées. L'argument, sur lequel il insistoit le plus, étoit, s'il valoit mieux pour *Israel* avoir un Maître ou soixante & dix, & pour les *Sichemites*, que ce fut leur ville, ou celle de *Hophra*, qui fut le Siege du Juge Supreme? Par de pareilles insinuations, il obtint d'eux une somme de soixante & dix Siecles d'Or, tirez du Thresor de *Baal-berith*, avec lesquels il prit à ses gages quelques Scelerats, capables des plus noires entreprises, qu'il mena directement à *Hophra*, où il surprit les soixante & dix fils de *Gedeon*, qu'il tua tous sur la place, hors-mis le plus jeune. Ce massacre, qui auroit dû le rendre un objet d'execration pour tous les Hommes, & en particulier pour ceux qui se souvenoient des Services signalez de *Gedeon*, fit entrer sur le champ dans ses Interêts tous les *Sichemites*, & ceux de *Millo*, lesquels se haterent de le proclamer Roi, dans quelque endroit, fort exposé à la vuë, de la plaine de *Sichem* *, dans l'esperance que tout le reste de la Nation suivroit cet exemple. Cepen-

(*a*) Jug. VIII. ad fin.

mais, comme chaque *Baal* avoit une espece de surnom, comme *Baal-peor*, *Baal-zerub* &c... pour distinguer l'un de l'autre, ou plutôt le *Baal* d'un lieu de celui d'un autre lieu, les *Sichemites* ne pouvoient-ils pas donner au leur le surnom de *Berith*, ou d'Alliance, par laquelle ils s'étoient engagez a son service? & le pretendu *Sanchoniaton* ne pouvoit-il pas a son tour faire de ce faux Dieu son *Baal-Berytes*, afin qu'il parut avoir une origine *Phenicienne*? Pour nous, il nous semble que l'Etymologie la plus naturelle est la meilleure, & que *Baal-Berith* peut signifier le Dieu qui preside aux contracts, aux alliances &c... & qui en punit les Violateurs. Il est certain, que cette maniere de joindre quelque qualité au nom d'un Dieu étoit tres ancienne non seulement, mais aussi, dans le cas dont il s'agit, le plus sûr preservatif contre la perfidie & le parjure. De là *Jupiter* le *Temoin* ou le *Fidele*, des *Grecs* & des *Romains*.

* Il y a dans l'Original, אלון מוצב אשר בשכם, *Alon Mutszab Asher be Shechem*, le Chêne de la Statue, ou Colomne, qui est dans le territoire de *Sichem*. Les *Hebreux*, neanmoins, traduisent *Alon* par plaine, & affirment, que dans cette plaine étoit erigée quelque Colomne, ou Statue. Il est certain, qu'il doit y avoir eu un Chêne, Statue, ou autre Monument, tel, par exemple, que *Josué* en avoit elevé un, peu de temps avant sa mort, en memoire de la Nouvelle Alliance, que les Israélites avoient contractée avec Dieu en cet endroit (1). Ce qui semble donner lieu de supposer, que cette circon-

(1) Jos. XXIV. 28.

Cependant *Jothan*, le seul des fils de *Gedeon* qui fut reste en vie, prit ce temps pour se rendre au haut de la Montagne de *Guerizim*, qui donnoit sur le lieu où se tenoit cette tumultueuse Assemblée, en etant à portée d'etre entendu, & hors d'atteinte, adressa aux fauteurs d'*Abimelech* l'energique Apologue que voici (*a*). *Les Arbres s'assemblerent un Jour, pour se choisir un Roi : ils offrirent cette Dignité à l'Olivier, qui repondit, qu'il ne vouloit pas quitter son huile & sa graisse, si agreables à Dieu & aux Hommes, pour regner sur eux : ils inviterent alors le Figuier, qui refusa, à cause de la bonté de son fruit : la Vigne, ayant eté sollicitee à son tour, prefera son jus, qui rejouït les dieux & les hommes, à l'Empire qu'on lui offroit. Enfin, la Dignité Royale ayant ete proposee à l'Epine, celle ci répondit, que s'ils avoient réellement dessein de lui conferer la Royaute, ils n'avoient qu'à se retirer sous son Ombre, si-non, que le Feu sortît de l'Epine, & devorât les Cedres du* Liban.

Sect. VII.

Son but étoit manifestement d'insinuer, que le bonheur d'une vie privée meritoit tellement d'etre preferé aux soins, qui accompagnent l'authorité suprême, que celui, qui veut echanger la premiere de ces choses pour l'autre, doit tenir cette conduite, ou par un genereux desir de rendre service à sa patrie, ou dans l'infame vuë d'en devenir le tyran. Quelques Interpretes supposent, que, par l'Olivier, le Figuier, & la Vigne, *Jothan* avoit voulu designer *Othoniel*, *Debora*, & *Gedeon*, qui n'avoient accepté qu'avec peine la dignité de Juge, & qui n'avoient pas voulu qu'elle fût transmise à leur posterité (*b*); mais, quoiqu'il en soit à cet egard, il paroit par l'application qu'il fit de son Apologue, que par l'Epine il entendoit le traitre *Abimelech*, qui, loin d'etre en etat de proteger les *Sichemites*, ne pouvoit que donner occasion à une sanglante guerre, laquelle, comme un Feu consumant, ne finiroit que par leur ruine. *Car*, ajouta-t'il, *j'en appelle à vous mêmes, si le choix que vous avez fait d'*Abimelech, *preferablement à un des fils de* Gedeon, *votre dernier Liberateur, est une chose avantageuse ou juste; ou plutot, si le Massacre de tous ses enfans, pour l'interêt du fils d'une esclave, n'est pas l'exemple de la plus noire cruauté & de plus lache ingratitude. Si vous croyez que non, je vous felicite de l'avoir pour Roi, & lui de regner sur vous ; mais, si mes reproches sont fondez, je souhaite qu'*Abimelech *soit en Malediction à ceux de* Sichem *& de* Millo, *& que ceux de* Sichem *& de* Millo *soient à leur tour en Malediction à* Abimelech *.

Aprés

(*b*) Jug. IX. ver. 7—21. (*c*) N. De Lyr. & al.

constance est rapportée, afin d'aggraver le crime des *Sichemites*, en choisissant un lieu si sacré, pour en faire la Scene d'une Election criminelle.

Pour ce qui regarde la Maison de *Millo*, qui se joignit aux *Sichemites*, il y a apparence, que c'étoit la famille de la Mere d'*Abimelech*, que *Josephe* nomme *Druma*, & dont le Mari s'appelloit *Millo*. Les LXX & la Vulgate traduisent la Ville de *Millo*; mais nous ne connoissons aucune Ville de ce Nom dans la *Palestine*.

* Nous ne sçaurions nous empêcher d'observer ici, que ce Discours de *Jothan* nous fournit

(1) Ant. l. 5. c. 9.

SECT. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saül.*

Après un Discours si hardi & si offensant, *Jothan*, croyant ne pas devoir s'exposer au ressentiment d'*Abimelech*, s'enfuit à *Beer*, une ville appar-

fournit le premier exemple d'une Parabole. Ce n'est pas que nous pretendions en attribuer l'Invention aux *Hebreux*, qui pourroient en avoir emprunté l'usage des autres Nations. Il faut avouër cependant, que si c'étoit-là le cas, il y auroit lieu de s'étonner que *Moyse*, qui étoit si versé dans toutes les Sciences connuës de son temps, & qui avoit tant d'occasions de se servir de cette maniere d'instruire & de corriger les *Israëlites*, n'en ait pas fait usage durant les 40 ans qu'il fut leur conducteur. Ce que cet Historien dit touchant *Sihon*, & touchant *Balaam*, qui exprimoit ses Oracles d'une maniere qui a quelque affinité avec ce que nous nommons Paraboles (1), semble nous donner droit de conclurre, que ces dernieres n'étoient pas inconnuës de son temps. Mais, à en juger, dans un si grand eloignement, par le petit nombre d'exemples imparfaits que nous en avons, ces especes de Paraboles sont très inferieures en elegance & en energie à celle de *Jothan*; de maniere que les *Juifs* doivent être considerez, si-non comme Inventeurs des Paraboles, du moins comme ceux qui les ont perfectionées. Quoiqu'il en soit à cet égard, rien n'est plus ridicule que la vanité des *Grecs*, qui s'en pretendent les Inventeurs, quoiqu'elles ayent été en plus grande perfection chez les *Juifs*, dans le temps de leur plus grande Ignorance, que chez les *Grecs*, apres que ceux-ci furent parvenus au degré le plus eminent de politesse & de sçavoir; comme on peut le voir, non seulement pas la Parabole de *Jothan*, mais aussi par celle que *Nathan* proposa à *David*, pour arracher à ce Prince sa propre condamnation (2). Nous trouvons que, non seulement les Prophetes, mais aussi les Courtisans, les Politiques, & les Soldats (3), dans le Vieux Testament, & le Sauveur du Monde dans le Nouveau, faisoient un frequent usage des Apologues.

Qu'il nous soit permis, à cette occasion, de justifier notre divin Maitre, au sujet d'une Expression qu'employent à son égard la plupart des Versions, sçavoir, qu'*il parloit au peuple par Paraboles, afin qu'en voyant il n'apperçut pas, & qu'en entendant il ne comprit pas, de peur qu'il ne se convertit & ne fut sauvé;* —— *à cause qu'*Esaïe *avoit dit, il a bouché leurs yeux, & endurci leurs cœurs; de peur qu'ils ne voyent* —— *& n'entendent & ne soient convertis, & que je ne les gueriffe* (4). L'importance du sujet justifiera la longueur de la Note, parceque de semblables Expressions sont propres à causer de l'horreur, ou du moins à exciter des idées injurieuses à la bonté de Dieu, & de ce Redempteur, qui deplora si souvent la Stupidité & l'Endurcissement des *Juifs*. Quel role fait-on jouër à celui qui se plaint d'une incredulité qu'il travailla à confirmer, & qui précha durant trois ans pour produire une foi que sa maniere de s'enoncer rend impossible?

Il n'est pas necessaire d'observer ici, combien une pareille conduite étoit contraire au but des Paraboles, qui est de se preter aux plus petits genies, en leur offrant des Images familieres & frappantes; au moins, ce qu'il y de certain, c'est que toutes celles, dont notre Sauveur se servit, étoient de ce Genre, quelles qu'ayent été les Paraboles des *Egyptiens*, des *Pythagoriciens*, & autres Philosophes. Si bien qu'il est absurde de supposer, qu'il auroit voulu employer une maniere d'enseigner si simple, si son dessein avoit été d'affermir les Juifs dans leur Incredulité; pour ne rien dire de la contradiction qu'il y auroit entre un pareil dessein, & le but qui l'avoit porté à venir au Monde. Nous avons déjà observé, que les Auteurs du N. Test. citent constamment la Version des LXX (5), qui a rendu le passage d'*Esaïe*, & plusieurs autres, dans un sens actif, quoiqu'il n'y ait dans l'Original qu'un sens de permission: & que notre Sauveur & ses Apotres n'y ayent jamais attaché d'autre sens, est une chose demontrée par cette demande, *Ne nous indui point en tentation* (6), & ces paroles de S. *Jaques*: *Que personne ne dise, je suis tenté de*

(1) Nomb. XXI. 27. & seq. XXIII. 7. & seq.
(2) 2. Sam. XII. 1. & seq.
(3) Ibid. XIV. 1. & seq. 1. Rois XX. 38. & seq. XX. 19. & alib.
(4) Matt. XIII. 13. seq. seq. Marc. IV. 11. & alib.
(5) Supr. p. 219. Not. *. & p. 222. sub fin. Not. *.
(6) Matt. VI. 10.

Sect. VII.

[illegible]

appartenant à la Tribu de *Juda*, & peu eloignée de *Jebus* ou de *Jerusalem*, où il resta pendant tout le temps de la vie de l'Usurpateur, laquelle ne fut, ni longue, ni heureuse; car, outre la mortification qu'il eut de n'etre reconnu par aucune des Tribus, le texte dit, que Dieu envoya un mauvais Esprit, c'est à dire, permit qu'un Esprit de Jalousie fut semé entre les *Sichemites* & lui: Jalousie, qui fut cause que les *Sichemites* formerent le dessein d'expier leur folie par sa mort. Mais, Dieu souffrit qu'il echappât pour le present, afin qu'il devint dans peu à leur egard l'Instrument d'un Chatiment plus severe. *Gaal*, informé de la haine qu'ils avoient conçuë contre leur nouveau Roi, vint à *Sichem*, dans le dessein de les engager à se declarer ouvertement contre lui; mais, *Zebul*, à qui Abimelech avoit confié le Gouvernement de cette ville, digne Serviteur d'un pareil Maitre, ne manqua pas de l'en informer, pendant qu'exterieurement il paroissoit attaché à *Gaal* & à son parti. Enfin, après diverses marques d'inimitié de part & d'autre, *Gaal* apperçut *Abimelech* qui marchoit du coté de la ville, & alla avec ses gens au devant de lui pour s'y opposer, mais fut repoussé; & quand il voulut

Abimelech [illegible] Juge.

de Dieu, *car Dieu ne tente personne* (1). Il est bon d'observer outre cela, que les Auteurs, dont il s'agit, meloient à leur langage des Phrases *Hebraiques* & *Syriaques*, ce qui fait que le *Grec* du N. T. ne sçauroit être mieux expliqué que par lui même ou par le *Syriaque*.

Cela étant, si nous puisons dans ces sources l'explication du passage proposé, nous trouverons que la particule, que quelques Interprêtes rendent par *afin*, est non seulement susceptible de divers autres sens, moins opposez a la Nature des Paraboles, & au but de l'Evangile, comme *de maniere que*, *tellement*, & autres semblables (2), mais même entierement conformes au Genie de l'Evangile, & doit proprement être rendue, parceque *en voyant ils n'apperçoivent point* &c. . . . . leur grossiereté exige la predication la plus claire. Les deux seules particules qu'il y ait en *Hebreu* pour exprimer *afin* sont כי *Ki*, & למען *Lemahan*, qui signifient l'une & l'autre *à cause*: c'est pourquoi il n'y a que la connexion qui puisse determiner quel des deux sens il faut preferer. Par exemple, les Interpretes ont mis dans le passage où il est dit, que les Fils de *Heli* ne voulurent pas lui obeïr, *à cause que* (au lieu de *c'est pourquoi*) *l'Eternel voulut les faire mourir* (3); car ce seroit un blaspheme, que de dire que Dieu les obligeoit a etre rebelles a leur pere, afin d'avoir sujet de les detruire. Pour le mot de *Lemahan*, il signifie aussi souvent *à cause*, qu'*afin*; & à cet égard, il n'est pas necessaire d'avoir recours a l'authorite des Dictionaires ou des passages paralleles, puisque St. *Matthieu* employe la particule de [illegible] *à cause*, pendant que d'autres la rendent par ἵνα, *afin*. Ainsi Jesus Christ dit, que par rapport a ses Disciples, dont Cœur étoit deja preparé à recevoir les plus sublimes veritez de l'Evangile, il leur étoit donné d'entendre les mysteres du Royaume des Cieux; mais, qu'aux autres, que la grossiereté de ces Inclinations rendoit incapables de comprendre ces mysteres, il leur parloit en paraboles, c'est à dire, comme le remarque le Dr. Clark (4), de la maniere la plus proportionée à leur Capacité, par ce que (5) les Paraboles sont des comparaisons empruntées de choses familieres & connues, & opposées ici aux mysteres ou veritez plus difficiles à comprendre. Nos Lecteurs pourront voir la chose demontrée plus au long dans les Auteurs que nous indiquons (6).

(1) Jaq. I. 13.
(2) Le Cene Essay &c. p. 11. c. 5.
(3) 1. Sam II. 25. Vid de Part. Ki Buxtorf. Lexic. Hæbr. Nold. Concord. Part. Hæb. Woist. Alsted. Amam. & al.
(4) In Marc. IV. 53
(5) In Marc. III.
(6) Le Cene ubi supr. Whitby. Felling.

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

lut rentrer lui même dans *Sichem*, *Zebul* le repoussa. L'Ecriture ne dit pas ce que *Gaal* & son parti devinrent. Pour *Abimelech*, il n'eut pas plutot mis le pié dans la ville, que les Habitans effrayez se retirerent dans le Temple de *Baal-berith*, comme dans un Sanctuaire, où ils n'attendirent pas long-temps à éprouver quelle difference il y avoit entre le Dieu qu'ils adoroient, & le Dieu d'*Israel. Abimelech* ordonna à quelques hommes de l'accompagner dans un bois voisin, où chacun d'eux, à son exemple, coupa une branche d'Arbre. Ces branches furent entassées l'une sur l'autre autour du Temple, après quoi le feu y ayant été mis, tous ceux, qui étoient dans le Temple, c'est-à-dire, environ mille personnes, tant hommes que femmes, perirent miserablement. Ainsi fut accomplie la premiere partie de la Prediction de *Jothan*, *Que le Feu sorte de l'Epine, & devore les Cedres du Liban.*

L'Accomplissement de l'autre partie ne se fit pas long-temps attendre. *Abimelech*, enflé du succès de ses armes, marcha contre *Thebez*, Ville de *Juda*, qui avoit aussi pris les armes contre lui, & trouva une mort honteuse, où il attendoit une nouvelle Conquéte. Les Habitans, repoussez par ses Troupes victorieuses, se retirerent dans une Tour, qu'*Abimelech* se preparoit aussi à reduire en cendres, quand une femme le blessa mortellement à la téte d'un coup de pierre. *Abimelech*, sentant que la mort approchoit, & ayant plus de honte de la main qui la lui donnoit, que de ses propres crimes, aima mieux souffrir une seconde mort, que de perdre la vie d'une maniere si peu glorieuse, & ordonna à un de ses Serviteurs, nommé *Zebul*, de le tuer, ce qui fut executé sur le champ (*a*). Telle fut la fin d'*Abimelech*, que son ambition porta à aspirer à une dignité, qu'il ne meritoit à aucun egard, & à laquelle il parvint par des moyens, qui deshonorerent sa mémoire, & souillerent la Liste des Juges: ce Tyran ayant été le seul, qui aît usurpé cette dignité. Environ trois ans après la Mort d'*Abimelech*, Dieu choisit pour lui succeder *Thola*, fils de *Puah*, fils de *Dodo* *, de la Tribu d'*Issacar*. Le Texte ne rapporte rien de particulier à son sujet, si-non qu'il demeuroit à *Shamir* sur la Montagne d'*Ephraïm*, où il fut enterré, après avoir jugé *Israel* pendant vingt & trois ans (*b*).

Thola *sixieme Juge.*

Son Successeur se nommoit *Jair*, homme riche, de cette partie de la Tribu de *Manassé*, laquelle demeuroit au de-là du *Jordain*. Il possedoit un territoire fort etendu dans le païs de *Galaad*, y ayant trente Villes, qu'il

(*a*) Jug. IX. per. tot.

(*b*) Ibid. X. 1, 2.

* Les Versions *Grecque* & *Latine*, ne prennent pas le mot de *Dodo* comme un Nom propre, mais dans un sens Grammatical, le derivant de דוד *Dod*, Oncle, & le traduisent *son Oncle*, c'est à-dire *Abimelech*, dont il est parlé au commencement du verset, d'où ils concluent, que le pere de *Thola* étoit frere de *Gedeon*. L'Hebreu, à la verité, ne combat point cette Interpretation; mais, il reste une difficulté, sçavoir, que *Gedeon* étoit de la Tribu de *Manassé*, & *Puah* de celle d'*Issacar*; si bien qu'ils pouvoient tout au plus être freres uterins, & pas même tels encor, si on ne suppose que leur mere s'étoit d'abord mariée dans une Tribu & ensuite dans une autre.

qu'il donna à ses trente fils; ce qui leur fit donner le Nom de Villes de *Jair* (*a*). Il jugea *Israel* vingt & deux ans, & fut enterré à *Kamon* dans le même païs. Le Texte ajoute, comme une marque de leurs richesses, que chacun d'eux montoit un Anon; observation, qui est faite à l'égard de plusieurs autres dans le même livre (*b*).

Les ingrats *Israélites* se replongerent peu de temps après dans l'Idolatrie, & multiplierent même le nombre de leurs Idoles; ce qui leur attira une cinquieme servitude de dixhuit ans, sous les *Philistins*, & les *Ammonites*. Dans cette situation, ils eurent de nouveau recours aux prieres & aux témoignages de repentance; mais Dieu leur repondit, qu'ils n'avoient qu'à s'adresser aux Dieux qu'ils venoient de servir. Cette Réponse, & le pressant danger où ils se trouvoient de la part des *Ammonites*, qui avoient deja passé le *Jordain*, pour tomber sur les Tribus de *Juda* & de *Benjamin* (*c*), leur fit si vivement sentir leur folie, qu'ils oterent d'entr'eux les Dieux etrangers, & commencerent à servir Dieu, lequel, emû de compassion envers eux, leur promit une prompte delivrance. Ils s'assemblerent en *Mitspa*, pour arreter daus leur marche les enfans d'*Ammon*; mais, comme en cette occasion Dieu n'avoit point nommé de Juge ou de General, ils ne sçurent qui mettre à leur tête; car, ne trouvant personne parmi eux qui voulut accepter cette charge, ou à qui ils osassent la confier, ils furent obligez de l'offrir au vaillant *Jephté*, & avec elle la Dignité de Juge durant sa vie.

Jephté. *Jephté* étoit un fils que *Galaad* avoit eu d'une Concubine. Le defaut de sa Naissance avoit servi de Pretexte à ses Freres, nez d'un Mariage legitime, pour le chasser, & l'obliger à se retirer dans le Païs de *Tob* *, où il devint le Chef d'une troupe de fugitifs, & se rendit plus fameux par sa valeur, que par sa probité. C'est ce qui fit que *Jephté* reçut le Message avec quelque defiance, & ne voulut accepter la dignité qui lui étoit offerte, qu'après que la proposition lui en eut été confirmée par Serment (*d*). Aussitôt qu'il se fut mis à la tete des enfans d'*Israel*, il envoya des Messagers aux *Ammonites*, pour les detourner de leur entreprise. Mais, cette demarche n'ayant pas eu le succès qu'il en attendoit, *Jephté* traversa le Païs de *Galaad* & celui de *Manassé*; &, après avoir rassemblé une Armée suffisante, il marcha directement à l'ennemi. Avant

(*a*) Jug. X. 3. Vid. & Nombr. XXXII. 41. Deut. III. 14.
(*b*) Jug. V. 12.
(*c*) Ibid. X 9.
(*d*) Ibid. XI. 10.

* Ce Païs forme la partie la plus septentrionale de la portion de *Manassé* au de-là du *Jordain*. Il est appellé *Toby*, & ses habitans *Tobiniens* ou *Tubiniens*, dans le premier & le second Livre des *Machabées* (1). Par rapport aux freres de *Jephté*, ce dernier ne pouvoit gueres se plaindre d'eux, qu'ils l'eussent exclu de l'heritage de leur pere, puisque c'étoit une Loi constamment observée depuis *Abraham*, & prescrite par Dieu lui-même, de chasser le Fils de la Concubine (2).

(1) 1. Macc. V. 13. 2. Macc. XII. 17.
(2) Gen. XXI. 19.

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

Vœu temeraire de Jephté.

Avant que de liver Bataille, sa frayeur ou sa superstition, lui inspira un etrange expedient pour s'assurer de l'assistance divine: il fit un vœu, que si Dieu lui accordoit une Victoire complette, il lui sacrifieroit la premiere Creature vivante, qui sortiroit de sa maison pour venir audevant de lui à son retour; & cette promesse inconsiderée lui deroba en méme temps la gloire &, le plaisir du succès heureux qu'il obtint dans la suite. Les *Ammonites*, à la verité, furent totalement defaits, comme nous avons eu occasion de le dire; mais, la fille de *Jephté*, vierge & enfant unique, &, si nous en croyons les *Juifs*, d'une beauté & d'une vertu incomparables, fut la malheureuse Victime d'un vœu si temeraire. La nouvelle de la victoire de son pere l'avoit engagée à aller au devant de lui à la téte de plusieurs autres Filles. A peine l'eut-il apperçue, qu'il dechira ses vetemens. Il fit ensuite part à sa Fille, dans les termes les plus touchans, de l'engagement où il étoit entré; &, quelque terrible que fût cette nouvelle, elle l'ecouta avec une fermeté qu'on n'auroit pas attendue d'une personne à la fleur de son âge; & demanda seulement un delai de deux mois, durant lesquels elle vouloit se retirer dans les montagnes avec ses compagnes, pour pleurer sa virginité, à cause qu'on attachoit en *Israel* une espece de honte à ce qu'une Fille mourut sans étre mariée. Sa demande lui ayant été accordée, elle s'absenta pendant ce court espace de temps, & revint après cela auprès de son Pere, qui executa son vœu, c'est à dire, suivant la plupart des Interpretes *Juifs* & Chretiens (*a*), l'offrit en holocauste: ce qui donna lieu à cette coutûme, dont il est fait mention dans le texte, que les filles d'*Israel* allassent annuellement pleurer le sort de la fille de *Jephté* durant quatre jours (*b*); ou, suivant d'autres, il la consacra à Dieu, & la condamna au supplice d'une perpetuelle virginité; ce qui changeoit ces visites annuelles en visites de Condoleance, rendues à la fille d'un Juge d'*Israel* (*c*) *.

Une

(*a*) Joseph. Antiq. lib. V. ch. 9. Rabbin fer. comn. Chald. Paraph. Jonath in loc. Just. Mart. Ambros. de Off. lib. III. c. 12. Hieron. cont. Jovinian. lib. 1. & alib. August. Quæst. in Judic. 49. Chrysost. Homil. 14. ad Pop. Antioch. Theodoret. Quæst. in Judic. 20. Serar. Salian. Genebrard. Cajet. & al. mult. Vid. & Lud. Capell. & D. Calmet. Differtat. de voc. Jephte.

(*b*) Jud. XI. ver. ult.

(*c*) Pagnin. Arr. Montan. Tremel. Munst. Drus. Grot. N. de Lyr. & al. in loc. Le Cene. Essay on a new vers. ch. VII.

* On ne sçauroit gueres douter, que la Fable du Sacrifice d'*Iphigenie*, n'ait tiré son Origine de la Fille de *Jephté*; sur-tout, si on se rappelle, que la prise de *Troye* arriva immediatement après le temps de *Jephté*. A la verité, il y a cette difference entre les deux faits; scavoir, que quelques Auteurs Payens ont eu la sagesse d'introduire *Diane*, s'opposant à l'accomplissement d'un si affreux sacrifice; pendant que la plûpart des *Juifs*, & méme *Josephe*, *Philon*, & le Paraphraste *Chaldaique*, avouent que Dieu, le Souverain Sacrificateur, & tout le Peuple permirent à *Jephté* d'offrir une Vierge innocente, enfant unique, sur la tête de laquelle reposoient ses plus cheres esperances, en Holocauste à l'Eternel, qui avoit si souvent declaré avoir horreur pour de pareilles abominations, & avoit, pour cette même raison, rejetté les *Cananéens*. Quelques Sçavans ajoutent, que cette

Vic-

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

Une Victoire, si cherement achetée, auroit pû être fatale à *Jephté* par une autre cause, à laquelle il n'auroit pas dû naturellement s'attendre. A

Victime ne fut immolée que par une espece de point d'honneur, son pere jugeant au dessous de lui d'aller trouver le Souverain Sacrificateur, afin d'etre degage de son Vœu; & ce dernier ne pouvant pas accorder cette grace, à moins qu'on ne la lui vint demander. A la verité, il paroit étrange, que tant d'anciens Peres ayent suivi aveuglement les *Juifs* en croyant que la Fille de *Jephté* avoit été réellement sacrifiée, malgré la mention honorable que fait de *Jephte* l'Auteur de l'Epitre aux *Hebreux*. Mais, il est necessaire de se souvenir ici, qu'il étoit presque necessaire qu'ils restassent dans l'erreur, faute d'entendre l'Original, & de sçavoir que des deux sens, dont le texte est susceptible, les *Juifs* ont choisi le moins raisonnable. Une chose bien plus étonnante est, que tant de doctes Interpretes préferent encor actuellement l'Explication des *Juifs*, quoiqu'il y en ait une autre bien plus raisonnable. Cependant, comme un Recit, même abregé, de ce qui a été allegué de part & d'autre sur ce sujet, nous meneroit trop loin, nous croyons devoir renvoyer nos lecteurs à quelques-uns de ceux, qui ont écrit sur cette matiere (1), en nous bornant à justifier le second sens qu'on peut donner aux termes de l'Original. Car, nous ne doutons pas que, si nous faisons voir que l'original est susceptible de ce sens, nos lecteurs ne soient disposez à absoudre le Juge *Hebreu* d'un Sacrifice aussi horrible, sous pretexte de religion, quoique la religion defendit l'action dont il s'agit, & que le texte dise expressement, que l'Esprit de Dieu fut sur *Jephte* vers le temps ou il fit son vœu (2); plûtôt que de s'imaginer, avec quelques Peres (3), que Dieu permit qu'il immolât sa fille, dans un sens propre, afin de preserver à l'avenir les hommes de l'Imprudence des Vœux temeraires. Ce qui a trompé tous les anciens Peres est, que les LXX., & la *Vulgate*, rendent ces mots de *Jephté*, *tout ce qui viendra pour me rencontrer*, au masculin, comme s'il avoit dit, *quelque personne qui vienne*; au lieu que l'Original a un sens indeterminé. Outre cela, ils ne sçavoient pas que la particule ו *Vau* peut être prise dans un sens disjonctif & signifier *ou* aussi bien que *&*. C'est la signification que quelques Critiques Judicieux, tant *Juifs* que Chretiens, ont prouvé être attachée à cette particule, ici & dans d'autres endroits (4). Si bien que les paroles de *Jephte* doivent être rendues, *sera surement à l'Eternel, ou* (point *&*) *je l'offrirai en holocauste*; c'est-à-dire, si c'est une Creature humaine, je la consacrerai au service de Dieu, ce qui étoit le cas d'une certaine sorte de *Nazareens*, (5); mais, si c'est une bête, elle sera offerte en holocauste, si elle est propre à cela, si-non elle sera echangée pour une autre, qui puisse être offerte. Ce qui confirme ce sens du Vœu est 1. Qu'il n'y avoit que trois sortes de Creatures propres à être offertes en holocauste, suivant la Loi de *Moyse*; or il étoit tres naturel qu'il en rencontrât quelqu'une qui ne fût pas de ces trois sortes. 2. C'auroit pu être une Creature souillée, comme un Chien, un Ane, ou un Pourceau, qu'il auroit fallu par cela même racheter ou echanger. 3. Que des Sacrifices humains, de quelque Genre qu'ils fussent, horsmis ce qui étoit devoué à la destruction parmi les Nations que Dieu avoit ordonné qui fussent exterminées (6), (& on ne sauroit dire, que de pareilles Nations ayent été offertes en holocauste.) étoient expressement defendus (7). Et 4. Qu'il y avoit une Loi formelle par rapport aux Vœux relatifs aux Creatures humaines, & un prix a cet egard fixé par Dieu lui-même (8). Ainsi, il seroit absurde de supposer, ou que *Jephte* ait fait Vœu d'offrir indifferemment la premiere Creature qui sortiroit de sa Maison, en holocauste à Dieu, sans distiction de pure ou d'impure, ou, en cas qu'il ait fait un tel Vœu, que les

(1) Vid. Pagnin. Montan. Munst. Vatabl. Drus. Grot. Cleric. Lyran. Marian. Capel. Marsham Cannon Ægypt. sæc. IX. §. 3. Saubert. de Sacrific. c. 21. Sobed. de diis German. lib. & al. mult.

(2) Jud. II. 29.

(3) Vid int. al. Chrysost. Homil. ad pop. Antioch. XIV. Justin. Mart. Theodoret, qu. XX. in Jud.

(4) Vid. Jos & Dav. Kimchi. R. Levi. Ben. Gers. Solom. Ben. Melech. & auct. Christ. sup. citat.

(5) Vid. sup. p. 434. & 435.

(6) Vid. sup. p. 433. & seq.

(7) Deut. XII. 31. & alib.

(8) Levit. XXVII. 1. & seq.

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

A peine étoit-il rentré dans ſa maiſon, qu'elle fut entourée par les turbulens *Ephraïmites*, qui menacerent d'une maniere tumultueuſe d'y mettre le

---

les Pretres en ayent permis l'execution, ſi la Victime n'étoit pas d'une Nature propre à être immolée, & auroit été une abomination aux yeux de Dieu & des Hommes. Telles ſont les raiſons qui nous portent a adopter le ſentiment de ceux qui croyent, que les termes de l'original doivent être traduits ainſi: *Alors l'Eſprit de Dieu fut ſur* Jephté ——— *& il voua un Voeu à l'Eternel, & dit, ſi tu livres les enfans d'*Ammon *entre mes mains, il arrivera, que quiconque ſortira des portes de ma Maiſon, pour me rencontrer quand je retournerai en paix* ——— *ſera surement à l'Eternel*, ou, *je l'offrirai en holocauſte* ——— *Et* Jephte *vint en* Mitſpa *en ſa Maiſon, & ſa fille vint au devant de lui avec des tambours & des flutes, & elle étoit ſon unique enfant.* ——— *Et auſſi-tôt qu'il l'eut apperçûe, il dechira ſes vetemens & dit, Helas! ma fille, tu m'as extremement abaiſſé, & és un de ceux qui me troublent; car, j'ai ouvert ma bouche à l'Eternel, & ne ſçaurois m'en retracter.* ——— *Et elle lui dit, ſi tu as ouvert ta bouche à l'Eternel, fai moi ſelon ton voeu* ——— *Seulement que ceci me ſoit fait; que je* ——— *pleure ma virginité durant deux mois.* ——— *Et il arriva qu'au bout des deux Mois, qu'elle retourna chez ſon Pere,* qui *lui fit ſelon ſon Vœu, & elle ne connût point d'homme*, c'eſt-à-dire, *reſta toujours Vierge. Et il paſſa en coutûme en* Iſrael, *que les filles d'*Iſrael *vinſſent quatre jours chaque année* לתנות *Lethanoth pour lamenter ou converſer avec la fille de* Jephté.

Ainſi, le Vœu de *Jephté* eſt pris ici dans le premier ſens, *ſera à l'Eternel*; c'eſt-à-dire, la choſe vouée, qui ſe trouva être ſa Fille unique, fut conſacrée au ſervice de Dieu. C'eſt pour cette raiſon, que l'Hiſtorien ajoute והיא לא ידעה איש *Vehi lo yadhah iſh*, & ainſi elle ne connut pas d'homme, c'eſt-à-dire, depuis ce temps là, juſqu'à celui de ſa mort. Car, il auroit été inutile d'ajouter cette Circonſtance, ſi elle avoit été immolée immediatement après avoir pleuré ſa Virginité. Pour ce qui regarde le Verbe de תנה *Thanah*, que tant de verſions rendent par le terme de lamenter, quand il ne feroit ſuſceptible d'aucune autre explication, il n'emporteroit pas que la fille de *Jephté* ait été immolée, mais ſeulement qu'elle ait été condamnée à une Virginité perpetuelle, ce qui étoit regardé comme un grand malheur pour une *Iſraelite*. Mais, il eſt certain que le mot en queſtion ſignifie auſſi, converſer avec quelqu'un, declarer, ou exalter. C'eſt dans ce dernier ſens, que nos lecteurs trouveront ce mot dans le même livre Ch. V. 11. ou il eſt dit, יתנו *Jitbanu*, ils declareront ou exalteront les faits de l'Eternel. Si bien que les Filles *Iſraelites* ont pu, ou lamenter ſon Malheur d'être obligée à reſte Vierge, ou exalter ſa pieté & ſa conſtance d'avoir ratifié la Vœu de ſon Pere.

On objecte deux choſes contre le texte expliqué de cette maniere: la premiere eſt, que la Loi de *Moyſe* n'accordoit pas aux parens le pouvoir d'obliger leurs enfans au celibat. Mais, outre que cet argument a bien plus de force encor contre le pouvoir de les offrir en holocauſte, nous trouvons que les enfans, quand ils étoient parvenus à un certain âge, pouvoient conſentir au Vœu; & il ſemble que ce ſoit pour cette raiſon, que le texte ajoute, qu'elle ratifia l'engagement ou ſon Pere venoit d'entrer (1). Mais, il eſt manifeſte, outre cela, que les parens avoient l'authorité d'impoſer de ſeveres Lois, non ſeulement à leurs enfans, mais auſſi à leur poſterité, comme lorſque le fils de *Recab* defendit à tous ſes Deſcendans de boire du Vin, de demeurer dans des maiſons, &c.... (2). Et quand même cela ne feroit pas, on pourroit dire, que *Jephté*, en qualité de Juge, étendit ſon pouvoir au de-là des Bornes Paternelles, quoiqu'il ne le pouſſât pas à ce degré de barbarie, que ſuppoſe le Sacrifice.

On objecte en ſecond lieu, que la douleur, que *Jephté* temoigna à la vûe de ſa Fille, ſemble marquer quelque choſe de plus terrible qu'une ſimple condamnation à une perpetuelle Virginité. Mais, il eſt neceſſaire de ſe rappeller, qu'il privoit par ſon Vœu un Enfant unique, & tendrement aimé, du plus grand bonheur de la Vie; car, le mariage étoit tel,

(1) Jug. XI. 36. Vid. & Nombr. XXX. paſſ. (2) Jerem. XXXV. 6, & ſeq.

le feu, & de reduire en cendres lui & tout le païs, pour avoir osé combattre les *Ammonites*, sans les avoir appellez. *Jephté*, qui étoit d'un naturel plus violent que son Predecesseur *Gedeon*, ne voulut pas les appaiser par quelque Discours flatteur: au contraire, il leur reprocha leur lacheté, de n'avoir point repondu à ses sommations, & de ne lui avoir pas aidé à tenir tete a l'ennemi. Ces reproches les piquerent tellement au vif, qu'ils ne se firent aucun Scrupule, dans le fort de leur ressentiment, d'appeller ceux de *Galaad* une troupe de fugitifs d'entre *Ephraïm* & *Manassé*. Il n'en fallut pas davantage pour irriter souverainement les

Sect. VII. Juges depuis Josué jusqu'à Saul.

tel, sur-tout quand il étoit accompagné de fecondité, chez les *Israëlites*; & lui même de l'esperance de se voir renaitre dans sa posterité. Ainsi, il n'y a aucun lieu de s'étonner qu'il ait employé de pareilles expressions, sa Fille unique étant condamnée a mener une Vie triste, laquelle lui interdisoit en même temps a lui-meme l'espoir d'etre un des Ancêtres du Messie (1).

Puis donc que l'Original est susceptible d'une Explication plus naturelle, il feroit absurde de preferer l'autre, qui est également contraire à la Raison, a la Nature, a la Loi *Mosaïque*, & a l'Analogie de la Foi; & qui a été une source inepuisable de disputes, & de vaines recherches, pour sçavoir jusqu'a quel point ce Sacrifice inhumain pourroit être justifié, & rendre *Jephté* digne de la mention honorable que fait de lui l'Auteur de l'Epitre aux *Hebreux* (2). Sur tous ces articles, nos Lecteurs peuvent consulter les Peres, que nous avons citez, & plusieurs autres Auteurs (3); dont nous ne dirons autre chose, sinon que l'Intelligence du *Grec* & du *Latin*, appuyee du Temoignage des anciens *Juifs*, peut les guider dans la discussion où nous venons d'entrer. Un Commentateur moderne (4) a cependant pretendu prouver que *Jephte* avoit réellement offert sa fille en holocauste; mais, sans s'engager à justifier, ni l'execution du Vœu, ni le Vœu meme. Dans cette vûe, il insiste fortement 1. sur ce qu'il ne voua pas la premiere chose, mais la premiere personne, qui sortiroit de sa Maison. Mais, nous avons deja refuté cette these; & il est surprenant qu'un Auteur, qui entendoit certainement l'*Hebreu*, l'ait soutenüe. Il insiste ensuite sur cet endroit de la Loi au sujet des Vœux (5), que tout ce qui seroit voüé à l'Eternel, d'entre les hommes, ne pourroit pas être racheté, mais devroit être mis à mort: mais, si c'est-là le sens de cette Loi, toute la dispute par rapport au Sacrifice de *Jephté*, & autres Sacrifices humains, est finie. Si notre Auteur avoit consulté le savant *Selden* (6), il auroit eu occasion de se convaincre, que les parens n'avoient pas un pareil pouvoir sur leurs enfans, ni les maitres sur leurs esclaves, & qu'il ne s'agit pas dans cette Loi de choses ou de personnes vouées pour être offertes en holocaustes, ce qui étoit absolument defendu, mais de ce qui étoit devoué par חרם *Cherem Anathema*, a être exterminé; ce qui étoit le cas des Habitans & du butin de *Jerico* (7), des *Amalekites*, du Roi d'*Arad* & de son Peuple, des habitans de *Jabes de Galaad* (8), & des sept Peuples du Païs de *Canaan*. Mais, nous n'entrerons pas dans un plus grand detail au sujet de ce *Cherem*, en ayant parlé dans un autre endroit (9). Ainsi, il est evident, que ces deux endroits ne font rien en faveur de la these de notre Auteur, & que l'Ecriture y est absolument opposée; si bien que nous ne voyons aucune raison pour nous écarter de l'Opinion contraire.

(1) Le Cene Essay on a Neu. Vers. Ch. VII. § 9.
(2) Hebr. XI. 32.
(3) August. Quæst. 49. in Judic. Hieron. lib. I. contr. Jovinian. & Epist. ad Julian. Ambros. lib. III. de Offic. c. 12. Th. Aquin. Secund. §. 2. qu. 88.
(4) Calmet Dissert. de voc. Jeph. Comm. in Judic. & Dict. sub. voc. Jephté.
(5) Levit. XXVII. 29.
(6) De Jur. Nat. & Gent. Sec. Discipl. Hæbr. c. 4. & seq.
(7) Jos. VI. & alib.
(8) Nombr. XXI. 2. Jug. XXI. 9. 10.
(9) Supr. p. 433. Vid. & Seld. ubi sup. Patric. Grot. Le Clerc. & al. in Levit. XXVII. 28, 29.

SECT. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saül.*

les *Galaadites*, qui étoient de cette demi-tribu de *Manassé*, qui demeuroit au delà du *Jordain*. Cette querelle fut suivie d'une bataille sanglante, dans laquelle ceux d'*Ephraïm* furent defaits, & qui donna occasion aux *Galaadites* de se rendre Maitres des passages du *Jordain*, & de tuer tous ceux qui étoient echappez de la bataille. Pour cet effet, ils examinoient tous ceux qui vouloient traverser la riviere, & decouvroient si c'étoient des *Ephraïmites* ou non, en leur faisant prononcer le mot de *Shibboleth*, qui signifie un espi de froment, & que les *Ephraïmites* prononçoient comme si c'avoit été *Sibboleth*. Ce Massacre, joint à la defaite precedente, couta la vie à 42,000. *Ephraïmites*. Pour ce qui regarde Jephté, nous ne lisons plus rien de lui, si-non qu'il jugea *Israel* pendant six ans, ce qui signifie seulement cette partie d'*Israel*, qui étoit de l'autre coté du *Jordain*, & qu'il fut enterré dans (une des) citez de *Galaad* (*a*). Cette derniere particularité a donné lieu à deux Fables *Judaïques*, fort opposées l'une à l'autre; la premiere est, qu'en punition de son Vœu temeraire, il fut attaqué d'une maladie, qui fut cause qu'il perdit tous ses membres l'un après l'autre, & qu'il n'y eut presque pas de ville dans le païs de *Galaad* où il n'en laissât quelqu'un. L'autre Fable est, que les *Galaadites*, en memoire de la grande delivrance, qu'ils avoient obtenue par son moyen, dissequerent son Corps, afin que chaque ville en conservât une partie, comme une espece de monument (*b*).

Abesan.

Jephté eut pour Successeur *Abesan*, dont les Rabbins *Juifs* font le même Homme que *Booz*, qui epousa *Ruth* la *Moabite* (*c*), mais sans le moindre fondement. *Abesan*, qui fut leur dixieme Juge, étoit né à *Bethlehem*, sans qu'on puisse determiner si c'étoit dans la ville de ce nom, qui appartenoit à la Tribu de *Zabulon* (*d*), ou à celle de *Juda*. Il est seulement dit de lui, qu'il eut une nombreuse posterité, sçavoir, trente fils & autant de filles, qu'il maria tous; ce qui lui procura la Consolation se voir 120. fils, filles, gendres, & belles filles, sans compter leurs enfans. Un pareil coup d'œuil étoit estimé une grande benediction en *Israel*. Il jugea sept ans (*e*), & eut pour Successeur

Elon.

Elon, de la tribu de *Zabulon*, qui jugea *Israel* dix ans (*f*). Il fut enterré en *Ajalon*, qui appartenoit à sa propre tribu & eut pour Successeur

Abdon.

Abdon, qui étoit fils de *Hillel*, de la Tribu d'*Ephraïm*, & natif de *Pirathon* dans la Montagne des *Amalekites*, où il fut enterré, après avoir jugé *Israel* huit ans. *Abdon* s'est aussi rendu fameux par sa nombreuse posterité, ayant laissé quarante fils & trente petit-fils, qui montoient chacun leur Ane, à la maniere des gens de distinction parmi les *Israélites* (*g*).

Il

(*a*) Jug. XII. 7.
(*b*) Vid. Munst. in loc.
(*c*) Ruth. IV. 8. & seq. Matth. I. 5. Vid. Munst. in Jug. XII. 8.
(*d*) Jos. XIX. 15.
(*e*) Jug. XII. 8. & seq.
(*f*) Ibid. V. 11.
(*g*) Ibid. vers. 13, 14.

Il n'eſt parlé, ni d'eſclavage, ni de guerre, ni d'Idolatrie des *Iſraëlites*, durant la vie de ces trois derniers Juges; ſoit que l'Epée de *Gedeon* & celle de *Jephté*, euſſent trop affoibli leurs Ennemis, ou que la valeur des trois Juges, dont il s'agit, intimidat ces derniers, & empechat les enfans d'*Iſrael* de s'abandonner à des cultes honteux qui les privoient immanquablement de tous les agremens de la Paix & de la Liberté. Cette derniere conjecture nous paroit la plus vraiſemblable, à cauſe que nous trouvons qu'après la mort du dernier de ces Juges, les *Iſraelites* retomberent dans l'Idolatrie, & epouverent un rude joug de quarante années ſous les *Philiſtins* (*a*). Sect. VII. [illegible]

Ce ſixieme eſclavage commença environ le ſeptieme mois après que *Heli* eut joint en ſa perſonne les dignitez de Juge & de Souverain Sacrificateur (*b*). Il etoit de la Famille d'*Ithamar*, branche cadette de la Maiſon d'*Aaron*; & la Sacrificature Souveraine avoit ete transferée dans cette branche de l'ainée, qui étoit celle d'*Eleazar* *. Il eſt ſurprenant, à la verité, que le Peuple ſoit reſté fidelle à Dieu durant la vie de quelques Juges Laïques, & ait donné dabord dans l'Idolatrie ſous le Gouvernement d'un Grand-Pretre. Mais, *Heli* nous eſt depeint comme un Homme indolent & mou, particulierement à l'egard de ſes deux Fils, qui tomberent, ſans qu'il les arretat, dans les plus grands exces de debauche & d'irreligion, au grand ſcandale de tout *Iſrael* (*c*). Cependant, il fut le ſeul maitre, que les *Iſraëlites* euſſent pendant cette longue captivité, & ſemble avoir été choiſi par Dieu, comme le Juge, qui leur convenoit le mieux en ce temps; car, comme on le reconnoiſſoit incapable d'entreprendre quelque choſe pour la delivrance de ſon Peuple, il étoit par cela meme le plus propre à empecher que ce Peuple n'appuyât ſa Confiance ſur le bras de la Chair. C'eſt ce qui fit, apparemment, que les Enfans d'Iſrael pénétrez du ſentiment de leur miſerable état, implorerent le ſecours de Dieu, qui leur envoya un liberateur, dont toute la vie ne fut qu'un tiſſu de merveilles. Heli.

Ce

(*a*) Jug. XIII. 1.
(*b*) Vid. Uſſer. ſub. Ann. A. M. 2848. & l'Indice Chronologique à la fin des Bibles Angloiſes, An. avant J. C. 1256.
(*c*) 1. Sam. II. 12. & ſeq.

* Cette ſervitude ne finit, ſuivant les Chronologiſtes que nous venons de citer, que ſept mois apres la mort de *Heli*, quand l'Arche fut ramenée du Païs des *Philiſtins*. Nous avons deja parlé dans un autre endroit (1) de la tranſlation, de la Souveraine Sacrificature de la branche ainée à la branche cadette de la Famille d'*Aaron*. Il ſuffira ici de remarquer, que quoiqu'il ne ſoit fait mention d'aucun autre Grand Pretre de la branche ainée depuis *Joſue* juſqu'à *Samſon*, c'eſt-à-dire, durant 300. ans horſmis *Phinées*, le Livre des Chroniques parle de trois autres (2), ſcavoir *Abiſhua*, *Bukki*, & *Uzzi*, que *Joſephe* (3) nomme *Abiezer*, *Boccias*, & *Ozies*. On ignore combien chacun d'eux vecut. Mais, à en juger par la dignité transferée à *Heli*, vers l'an avant J. C. 1156. il eſt apparent qu'elle paſſa de *Uzzi* à lui, plûtôt que de ſon fils *Merajoth*.

(1) Supr. p. 439. & Not. *.
(2) 1. Chron. VI. 4, 5, & 50.
(3) Ant. lib. 5. c. ult.

SECT. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

Samson.

Ce Liberateur étoit le fruit miraculeux de la Vieillesse & de la Stérilité. Sa Naissance & sa Valeur avoient été predites par un Ange, premierement à sa Mere, ensuite à *Manoah* son pere, natif de *Zorah* dans la Tribu de *Dan*, avec un ordre precis à sa Mere, de s'abstenir de vin, de toute liqueur forte, & de tous mets souillez, durant sa grossesse; & de ne pas permettre qu'un razoir passât sur la tête de l'enfant, à cause qu'il devoit être *Naziréen* dès sa Naissance. *Samson*, car ce fut-là le Nom que ses parens lui donnerent †, commença à donner de bonne heure quelques marques d'une force & d'un courage extra-ordinaires; & le Texte dit, que l'Esprit de l'Eternel commença à le pousser de temps en temps dans le camp des enfans de *Dan*, entre *Zorah* & *Eshtaol* (*a*), lieu de sa demeure.

Nous avons vu dans l'Histoire des *Philistins* (*b*), quels maux *Samson* leur fit pendant les vingt années que dura son Gouvernement, comment il tomba enfin entre leurs mains, & fut privé de la vuë & de ses forces par la trahison d'une prostituée, & de quelle maniere, après une miserable servitude d'environ un an, il s'ensevelit lui-même avec les principaux *Philistins* sous les ruines d'un magnifique batiment. Le Texte ajoute, qu'il detruisit un plus grand nombre d'ennemis par sa mort, qu'il n'avoit fait durant sa vie; & que ses parens & ses amis, ayant appris sa mort, vinrent prendre son corps, & l'enterrerent dans le sepulcre de ses ancêtres (*c*) *.

Quoi-

(*a*) Jug. XIII. pass.
(*b*) Vid. sup. Tom. I, p. 613. & seq.
(*c*) Jug. XVI. 30, 31.

† L'Etymologie de ce nom n'est pas aisée à deviner. Celle, qui paroit la plus vraisemblable, a quelque chose de forcé, étant derivée de שמש *Shamesh*, le *Soleil*, & du pronom feminim *Syriaque* ן *An*, leur, leur Soleil: presage, disent quelques Auteurs, de l'elevation des *Hebreux* (1). D'autres derivent ce Nom du *Chaldaïque* שמש *Shamesh* en Piel, qui signifie *servir*, à cause que le Soleil prete sa lumiere à tout le Monde. *Josephe* dit, que *Samson* signifie *robuste* (2), ce qui prouve qu'il n'entendoit pas l'*Hebreu*. En general, il y a peu de fond à faire sur les Etymologies, quand il faut les tirer de si loin.

L'Archevêque *Usser* place la naissance de Samson dans la seconde année de la servitude des *Israélites*, & en rend cette raison, qu'il est dit avoir vengé les Israélites pendant vingt ans (3) & qu'il n'est pas apparent, qu'il ait commencé à remplir cette charge avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans (4).

* *Josephe* place l'Histoire de *Ruth* après la mort de *Samson* (5), contre le sentiment de la plupart des *Juifs* (6), qui croyent que *Booz* a été le même qu'*Abesan*, dixieme Juge d'*Israel*, à cause qu'il étoit de *Bethlehem*, & qu'il y a quelque conformité entre leurs Noms. Mais, & les *Juifs*, & *Josephe*, pechent manifestement en cette occasion contre la Chronologie. Quelques-uns de nos Chronologistes placent la même Histoire au temps de

(1) Vid. Vocabul. Hæbr. & St. Philip. in Vit. Samson.
(2) Ant. lib. 4. c. 10.
(3) Jug. XV. ver. ult.
(4) Vid. Usser. sub. A. M. 2849.
(5) Ant. l. 5.
(6) Targ. in Ruth. RR. Sal. Kimchi. Levi. Ben David Abr. Zaccut. & al.

SECT. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saül.*

Hophni & Phinees.

Quoique la mort des principaux *Philiſtins* ne mit pas fin à l'eſclavage des *Iſraëlites*, elle ne laiſſa pas d'engager ces derniers à faire de nouveaux efforts pour recouvrer leur Liberté. Mais, leur horrible mechanceté opposa un obſtacle inſurmontable à l'heureux ſuccès de ce deſſein. Leur Juge *Heli* pouvoit avoir environ cent ans (*a*). Un âge ſi avancé, joint à la foibleſſe de ſon Caractere, contribua beaucoup aux dereglemens de ſes deux Fils *Hophni & Phinées*. L'Ecriture en fait le portrait le plus odieux: elle dit, qu'ils étoient fils de *Belial*; qu'*ils ne connoiſſoient point l'Eternel*; qu'*ils commettoient des Irregularitez ſi infames dans le Service du Tabernacle, que le peuple avoit eu horreur l'offrande de l'Eternel; qu'ils debauchoient les femmes qui s'aſſembloient à la porte du Tabernacle, & que leurs crimes étoient exceſſivement grands* (*b*): Portrait, par lequel on peut juger de la corruption d'un peuple, naturellement mauvais, & auquel ceux, qui avoient en main l'authorité ſouveraine, donnoient de pareils exemples. *Heli* étoit informé de tous ces deſordres; &, cependant, au lieu d'infliger à ſes fils quelque chatiment exemplaire, ou au moins de les ſuſpendre des fonctions de leur Emploi, & de confier cet Emploi à des perſonnes qui euſſent plus de zele & plus de probité, il ſe contenta de leur faire un reproche doux; & ſi doux, qu'il appella pas bonnes (*c*) des Actions qu'il auroit du deſigner par le titre de baſſes & d'abominables. Ainſi, il n'y a pas lieu de s'etonner ſi un pareil reproche ne fit gueres d'impreſſion ſur ces deux jeunes debauchez *.

Ce relachement, dans un Souverain Sacrificateur & un Juge, deplût tellement à Dieu, qu'il envoya un Prophete pour lui reprocher ſon ingra-

(*a*) 1. Sam. IV. 15.
(*b*) Ibid. II. 12. & ſeq.
(*c*) Ibid. verſ. 24.

de *Debora* (1), & d'autres au temps de *Gedeon*; mais, l'opinion la plus probable eſt celle, qui la mêt au temps de *Shamgar*, le troiſieme Juge, environ 120 ans apres *Joſué* (2). Par rapport au Livre lui même, il eſt clair, qu'il n'a pas eté écrit avant le temps de *David*, ce Monarque étant nommé dans la Genealogie de *Booz* (3), quoique l'Hiſtoire ſoit probablement arrivée du temps de quelqu'un des Juges, comme cela paroit par le premier Verſet du Livre.

* Si nous ſuivions le ſens de notre Verſion & de quelques autres, nous attribuerions leur naturel incorrigible à ce qui eſt dit dans le vſ. 25. du 2d Chapitre, qu'*ils n'ecouterent pas la Voix de leur pere, à cauſe que l'Eternel vouloit les tuer*. Ce ſens ne paroit-il pas donner lieu de conclurre, que c'étoit dans le deſſein de les detruire, que Dieu les endurcit dans leur desobéiſſance. Ainſi nous croyons devoir rappeller, que la conjonction כי *Ki*, qu'on traduit par *à cauſe*, ſignifie auſſi ſouvent, & doit être renduë ici & dans d'autres endroits (4), *c'eſt pourquoi*, ou *quoique*; ſi bien que le ſens ſera, *ils n'ecouterent pas leur pere, c'eſt pourquoi l'Eternel voulut les tuer*; ou, *ils n'ecouterent point, quoique l'Eternel les menaçât de les tuer* (5).

(1) Tremel. De Lyr. & al.
(2) Uſſer.
(3) Ruth. Cap. ult. ver. ult.
(4) Inter. al. Gen. VIII. 21. Jerem. VII. 10. Pſ. LXXVIII. 19.
(5) Buxtorf Lexic. Hæbr. Nold. Concord. Part. Hæbr. Amam. Gram. Hæbr. Aiſted. Vorſt. Le Cene & al.

SECT. VII. Juges, depuis Josué jusqu'à Saül.

gratitude, & pour lui annoncer que la Charge de Grand-Prêtre seroit ôtée à sa maison; que ses deux fils seroient tuez en un même Jour; & que tous ceux, qui resteroient de sa famille, tomberoient dans la misere (*a*). Cette terrible sentence fut confirmée dans une vision au jeune *Samuel*, qui en fit part à *Heli*.

Samuel, fruit de la Vieillesse & de la Sterilité, obtenu par les Prieres de sa Mere, & consacré à Dieu par un Vœu solemnel, fut employé au Service de Dieu dès l'âge de trois ans (*b*). Etant devenu grand, il fut destiné à soulager *Heli* dans les fonctions sacrées, revêtu d'un Ephod de lin, & à ouvrir & fermer les portes du Tabernacle. Un matin, avant que le jour commençat à paroitre, étant sur son lit près de la Chambre de *Heli*, il s'entendit appeller, & courut vers *Heli*, dans l'idée que c'étoit lui qui l'appelloit. *Heli* lui ordonna de se recoucher, commença à soupçonner qu'il y avoit quelque chose d'extra-ordinaire dans cette voix, & dicta au jeune *Samuel* la reponse qu'il auroit à faire, en cas qu'il fut encor appellé, ce qui arriva peu après. Ce fut alors que Dieu lui revela les severes Jugemens qu'il avoit denoncez contre la Maison de *Heli*. *Samuel* craignit de faire part de cette terrible Vision à *Heli*, jusqu'à ce que celui-ci le lui eut expressément ordonné. Depuis ce temps, la reputation de *Samuel* commença à se repandre d'un bout du royaume jusqu'à l'autre; de maniere qu'il ne se trouvoit personne, qui ignorât, qu'il seroit Prophete de l'Eternel, & établi Juge en *Israel* à la place de *Heli* (*c*) *.

Peu

(*a*) Ibid. ver. 27. ad fin.
(*b*) 1. Sam. I, II, III.
(*c*) 1. Sam. III. 1. & seq.

* *Samuel* étoit de la Tribu de *Levi*, de la branche de *Kobath*; mais, à cause qu'il remplissoit differentes fonctions Sacerdotales, comme d'oindre *Saül* & *David*, d'offrir des Sacrifices même hors de l'enceinte du Tabernacle, de porter un Ephod de lin, & d'être associé par le Psalmiste à *Moyse* & à *Aaron*, comme Prêtre de l'Eternel (1), quelques anciens Peres l'ont cru de la famille d'*Aaron*, & ont supposé qu'il fut Souverain Sacrificateur, après la mort de *Heli* & ses deux fils (2): *Josephe* semble insinuer quelque chose de pareil, quand il dit, que *Saül* connût qu'il étoit *Samuel*, quand ce dernier apparut à la Magicienne d'*Endor* en Habit Sacerdotal, quoiqu'il nomme son pere un *Levite*, lorsqu'il parle de sa naissance (4); mais, il paroit par le Livre des Chroniques, qu'il étoit de la branche de *Kobath*, le second fils de *Levi* (5). Pour ce qui concerne l'*Ephod*, *David* en porta (6); *Gedeon*, *Manoah*, *Saül*, & plusieurs autres, qui n'ont jamais été Pretres ni Lévites, ont offert des Sacrifices hors de l'enceinte du Tabernacle; & enfin, quelques Prophetes, & même leurs Disciples, ont oint des Rois (7). Par rapport au passage du *Psalmiste*, il met simplement *Samuel* au rang de *ceux qui invoquent l'Eternel*; par où on peut entendre, ou les *Lévites* en general, dont c'étoit proprement l'office, ou ce qui est plus vraisemblable par le verset suivant, parmi ceux qui *invoquent l'Eternel assez efficacement pour en être exaucez*, comme faisoient *Moyse* & *Aaron*: mais, il n'im-

(1) XCIX.
(2) August. in Ps. XCVIII. cont. Faust. & alib. Chrysost. Abbr. & al. Vid. Mendez in 1. Reg. II.
(3) Ant. lib. VI. c. 15.
(4) Ibid. lib. V. c. 11.
(5) 1. Chron. VI. 22. & seq.
(6) 2. Sam. VI. 14.
(7) Vid. in al. 2. Rois IX. 1. & seq.

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saül.*

Peu de temps après l'evenement, dont nous venons de parler, les *Iſraélites*, ayant été repouſſez dans un combat contre les *Philiſtins*, avec perte de 4000 Hommes, s'aviſerent de mener l'Arche de Dieu dans leur camp, dans l'eſperance, qu'elle donneroit de la terreur aux ennemis, & inſpireroit un redoublement de courage au peuple; mais, le ſuccès de ce projet fut, qu'ils perdirent en un même Jour la bataille, l'Arche (*a*), & les deux fils de *Heli*, qui la portoient. D'un autre coté, la femme de *Phinées*, étant près de ſon terme, ſe trouva en travail d'enfant dans le temps qu'elle recevoit ces affreuſes nouvelles, & temoigna l'excès de ſa douleur en nommant le fils, qu'elle mit au monde, *Ichabod*, pour marquer que la gloire d'*Iſrael* étoit paſſée, & expira immediatement après (*b*). *Phinées* laiſſa un autre fils nommé *Abitub*, qu'on croit avoir ſuccedé à ſon Grand-Pere *Heli* dans la Charge de Souverain Sacrificateur, à cauſe que ſon fils *Abijah* poſſedoit cette dignité du temps de *Saül* (*c*); de cet *Abijah* elle paſſa à ſon Frere *Abimelech*, qui fut tué par *Saül* (*d*), & qui la tranſmit à ſon fils *Abiathar*, le dernier de la Maiſon de *Heli*, qui en fut revetu. Pour ce qui concerne le Gouvernement, Dieu le donna à *Samuel*, homme d'un Zele & d'un Courage extraordinaires, & tout-à-fait propre à faire revenir les Iſraélites de leur abominable Idolatrie. C'eſt à quoi il s'appliqua avec ſuccès, étant craint & reſpecté par tous les *Iſraelites*, comme un Prophete de Dieu.

Nous avons déja vu (*e*) ce que devint l'Arche, de quelle maniere elle fut renvoyée, & ce qui arriva à ceux, qui l'avoient tenuë captive. Le retour merveilleux & inattendu de cette Arche à *Bethſhemeſh* cauſa une joye univerſelle à tout le peuple, qui vint des contrées d'alentour pour repaitre ſes yeux de ce ſpectacle. Il y avoit dans le champ, où l'Ar-

(*a*) Supr. Tom. I. p. 617.
(*b*) 1. Sam. IV. 12. jusqu'à la fin.
(*c*) Ibid. XIV. 3.
(*d*) Ibid. XXII. 16.
(*e*) Supr. Tom. I, p. 618, 619.

n'importe gueres de ſçavoir qui s'acquitta des fonctions de Souverain Sacrificateur après la mort de *Heli*. Il eſt probable ſeulement, que c'étoit plutot quelqu'un de la famille d'*Aaron*, qu'un *Lévite*.

Il y a cependant une expreſſion dans le Meſſage du Prophete à *Heli*, laquelle pourroit faire croire, que quelqu'un de la branche ainée fut chargé des fonctions de la Souveraine Sacrificature, même durant la Vie de *Heli*, ſoit parce que l'âge l'avoit rendu aveugle, ſoit à cauſe de ſa negligence, ou pour l'une & l'autre raiſon. Les mots ſont, & *tu verras un adverſaire en ma demeure, pendant que je donnerai toutes ſortes de biens à Iſrael* (1); ſur leſquels il faut obſerver, que le terme de צר *Tzar*, que nous avons rendu par celui d'adverſaire, ſignifie un *rival*, & eſt employé en ce ſens dans le Commencement de ce Livre même (2). Or, il eſt clair que ce *rival* ne pouvoit etre que quelque Chef de la branche ainée d'*Eleazar*, de la quelle la Souveraine Sacrificature avoit été transferée ſur lui. Et c'eſt tout ce que nous pretendons affirmer ſur ce ſujet.

(1) 1. Sam. III. 32.
(2) Ibid. I. 6.

SECT. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saul.*

l'Arche s'arrêta, une grande pierre, sur laquelle les Prêtres & les Lévites offrirent en holocauste les deux jeunes Vaches, qui avoient tiré l'Arche. Ce Sacrifice fut accompagné d'un grand Nombre d'autres, que les habitans du lieu y firent; après quoi, l'Arche & les offrandes expiatoires furent posées sur la même Pierre. Mais, leur joye fit bientot place à la tristesse, par l'irreverence des *Bethshemeshites* qu'une imprudente curiosité porta à regarder dans l'Arche, Symbole auguste de la Presence de Dieu: Crime, qui fut expié sur le champ par la mort de cinquante mille soixante & dix hommes *. Tant de victimes, immolées à la vengeance divine, causerent une telle frayeur à ceux de *Bethshemesh*, qu'ils firent demander aux habitans d'une ville voisine, nommée *Kirjath-jearim*, appartenant à la Tribu de *Juda*, de venir prendre l'Arche (*a*). Ces derniers, l'etant venus prendre, la plaçerent dans la maison d'un certain *Abinadab*, où elle resta jusqu'au temps de *David*, c'est-à-dire, environ soixante & dix ans, & en confierent la garde à son fils *Eleazar*. †.

Il y a lieu, à la verité, de s'etonner pourquoi l'Arche ne fut pas renvoyée à *Scilo*, où étoient les utensiles sacrez & le Tabernacle, ou pour-

(*a*) 1. Sam. p. tot.

* C'est le sens que notre Version, & plusieurs autres, donnent aux termes de l'original; & c'est ce qui nous a empeché de nous en eloigner, quoique nous avouions avec le sçavant *Bochart*, que nous ne concevons pas comment il pouvoit y avoir tant de monde dans un Village sur les frontieres de la *Judée*, ni comment il y a moyen d'accorder avec la bonté de Dieu, de punir de mort des hommes, qui étoient venus recevoir l'Arche avec des sentimens de joye, en supposant que tous ayent pu vouloir regarder dans l'interieur de ce Symbole de la presence divine. Mais, qu'il nous soit permis d'observer ici, que l'original est susceptible de deux sens, outre celui de notre Version, lesquels ôtent l'un & l'autre la difficulté. Le premier est celui de *Bochart* (1), qui montre, qu'il auroit fallu traduire 50 Hommes de mille, au lieu de cinquante mille, c'est-à-dire, en tout, soixante & dix; parceque, comme il observe très bien après S. *Jerome* (2), les *Hebreux*, quand ils expriment une somme totale, commencent toujours par le plus petit nombre & finissent par le plus grand. *Josephe* a pris le passage en question dans le même sens (3), & ne compte que soixante & dix morts.

L'autre sens est, qu'il y eut de tuez 70 hommes בעם *Baham*, du commun peuple, & חמשים אלף איש *Chamushim eleph ish*, cinquante des Chefs ou Capitaines du peuple; car le mot אלף signifie aussi Conducteur ou Capitaine. Ce paroit avoir été-là le sentiment de *Junius*, quoiqu'il se soit retracté depuis ou *Tremellius* pour lui, quoique sans rendre la moindre raison de cette conduite (4). En memoire de l'affliction que leur mort causa parmi le peuple, la pierre, sur laquelle l'Arche avoit été posée, fut appellée אבן אבל *Eben Abel*, la pierre d'affliction.

† Quelques Sçavans ont conjecturé, que cet *Abinadab* étoit de la race d'*Aaron*, ou du moins un *Lévite*, quoique sans aucun fondement, ni la moindre necessité, puisqu'il n'étoit que simple gardien de l'Arche: charge, que peut-être il ne remplit même que jusqu'à ce qu'on eut fait venir de *Scilo* quelques Prêtres & quelques Lévites.

(1) Phaleg. sub Bethshemesh. Vid. & Le Cene Essay on a new. vers. part. 2. Chap. 6. §. 4.
(2) In Hebdom. Dan.
(3) Lib. 6. c. 2.
(4) Vid. Trem. in loc.

pourquoi ce Tabernacle & ces utensiles ne furent pas transportez à *Kirjath-jearim.* Mais, quelle que puisse avoir été la raison de cette irregularité, *Samuel*, qui faisoit en ce temps-là les fonctions de Prophete & de Juge, prit occasion de l'empressement, avec lequel le Peuple s'assembloit devant l'Arche, de deplorer la perte de leur liberté, afin de les engager à renoncer à *Astaroth* & à leurs autres faux dieux, & à servir uniquement l'*Eternel*; ne pouvant leur promettre qu'à ces Conditions une prompte delivrance du joug des *Philistins*. Les enfans d'*Israel*, touchez de cette remontrance, s'assemblerent quelque temps après, suivant l'Ordre de Samuel, à *Mitspé*, où ils temoignerent leur repentance par l'observation d'un jeune & par leurs prieres. La convocation extraordinaire de cette assemblée donna de l'Ombrage aux *Philistins*, qui prirent aussitot les armes; mais *Samuel*, ayant offert un agneau en holocauste, obtint du Ciel par ses oraisons une tempete de tonnerre & d'eclairs, qui mit en deroute les *Philistins*, que les *Israélites* poursuivirent jusqu'à *Bethcar*. En memoire de cette victoire signalée, *Samuel* fit dresser une grande pierre entre *Mitspé* & *Sen*, laquelle il appella *Eben-ezer*, ou la *Pierre de secours*; & depuis ce temps jusqu'à la mort de *Samuel*, les *Philistins* furent si peu disposez à attenter quelque chose contre les enfans d'*Israel*, qu'ils leur laisserent recouvrer toutes les places qui leur avoient été prises depuis *Ebron* jusqu'à *Gath* (*a*). Dans ce même temps, les *Israélites* furent en paix avec les *Amorrhéens*, si bien que le païs jouït d'une profonde traquillité durant tout le temps du Gouvernement de *Samuel*; lequel, pour la plus grande commodité du Peuple, quittoit une fois par an *Rama*, le lieu de sa residence, pour se rendre à *Bethel*, *Gilgal* & *Mitspé*, & y administrer la justice; après quoi, il s'en retournoit à *Rama*, où il avoit bati un autel, & où le Peuple pouvoit le venir trouver tout le reste de l'année (*b*) *. Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saül.*

Dans le temps que *Samuel* avoit jugé *Israel* vingt ans avec une Integrité irreprochable, il eut la mortification d'apprendre que ses deux fils, *Joel* & *Abiah*, qu'il avoit faits Juges à *Beersheba* †, se laissoient dans

(*a*) Supr. ibid. (*b*) 1. Sam. VII. jusqu'à la fin.

* Il paroit par-là, que *Samuel* quitta *Sçilo* peu de temps après la Mort de *Heli*, & la prise de l'Arche, & qu'il n'y retourna jamais, au moins pour y demeurer. A la verité, il est probable, que l'Arche etant otée de ce lieu, il ne s'y faisoit plus de Ceremonies religieuses: & c'est ce qui porta *Samuel* à batir un Autel à *Rama*; ce qui cependant ne s'accordoit pas avec la Loi de *Moyse*; mais, c'étoit un Cas de necessité, à cause que l'Arche étant dans un endroit, & le Tabernacle dans un autre, on ne pouvoit proprement aller ni à l'un, ni à l'autre pour y sacrifier.

† C'est ce que *Samuel* avoit probablement fait, soit pour voir comment ils se gouverneroient dans ce Poste important, ou peut-être pour la commodité de ceux qui demeuroient trop loin de *Rama*; *Beersbeba* étant à une des extremitez du païs d'*Israël*. *Josephe* ajoute, qu'il fixa la residence de l'ainé à *Bethel*, & du Cadet à *Beersbeba*, & qu'il ordonna à chacun de parcourir annuellement la moitie du Païs d'*Israël*, pour y administrer la Justice (1). Mais c'est de quoi le texte ne dit absolument rien.

(1) Ant. l. V. VI. c. 3.

Sect. VII. *Juges, depuis Josué jusqu'à Saül.*

dans leurs Jugemens corrompre par Interêt. A cette occasion, les Anciens d'Israel l'environnerent un jour, & lui demanderent d'etablir un Roi sur eux, puisque ses fils étoient indignes de lui succeder. Une pareille Proposition devoit d'autant plus lui deplaire, qu'il ne pouvoit manquer de prevoir, qu'en renonçant à la Théocratie, les *Israëlites* alloient se rendre indignes de la Protection de Dieu. Il leur reprocha leur Ingratitude, les avertit du danger qui les menacoit; &, parmi les autres motifs pour les dissuader de leur dessein, il leur representa vivement les maux auxquels ils seroient apparemment exposez sous un Gouvernement Monarchique. Enfin, après divers efforts inutiles, il reçut Ordre de Dieu d'etablir sur eux le Roi qu'il lui indiqueroit. Surquoi *Samuel*, ayant promis de se prêter à leur demande, les renvoya pour le present (*a*), & etablit quelque temps après *Saül* pour être le premier Roi d'*Israel*.

(*a*) Ibid. Chap. VIII. & seq.

FIN DE CE SECOND VOLUME.






a39003 009518647b